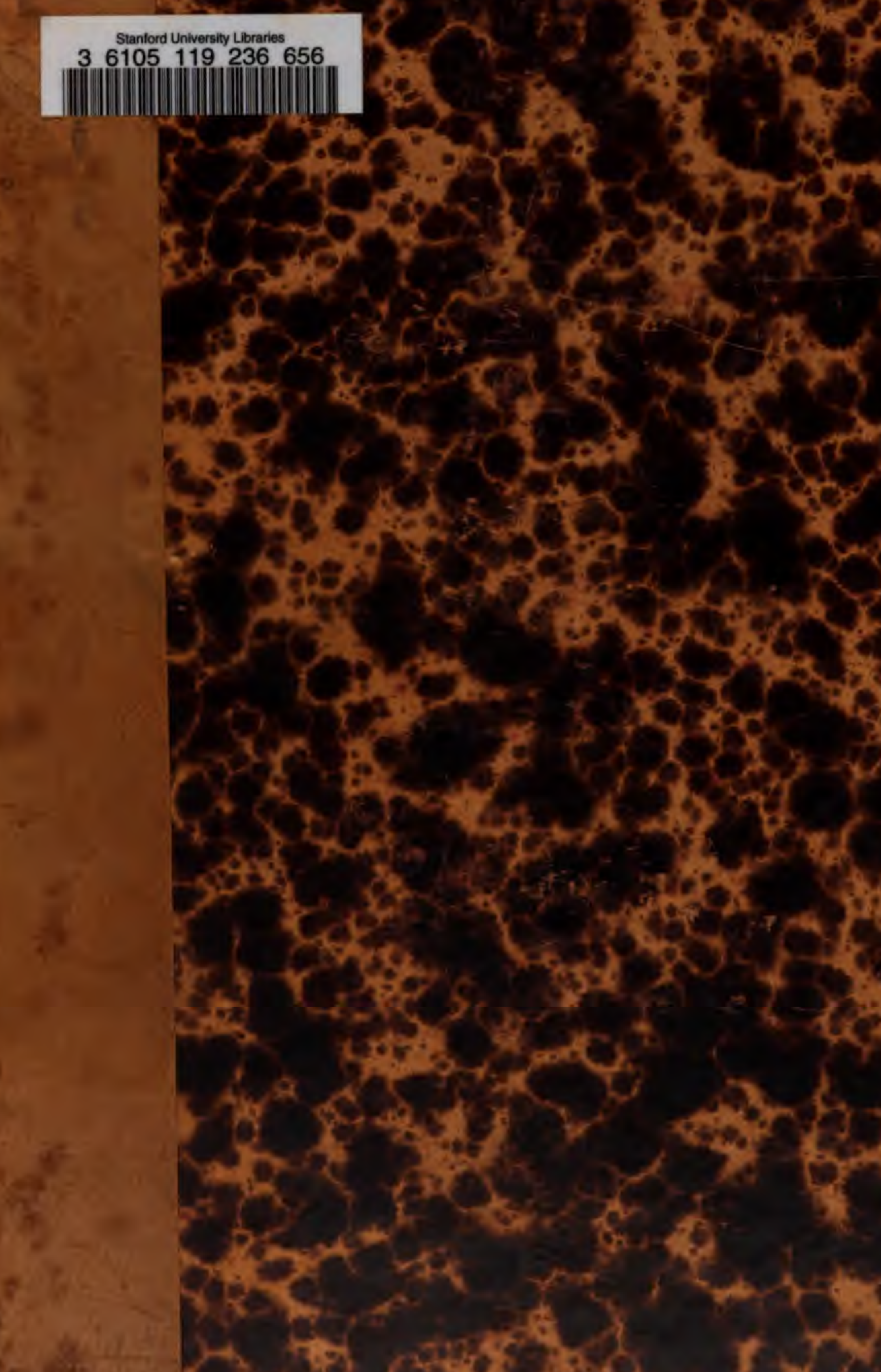
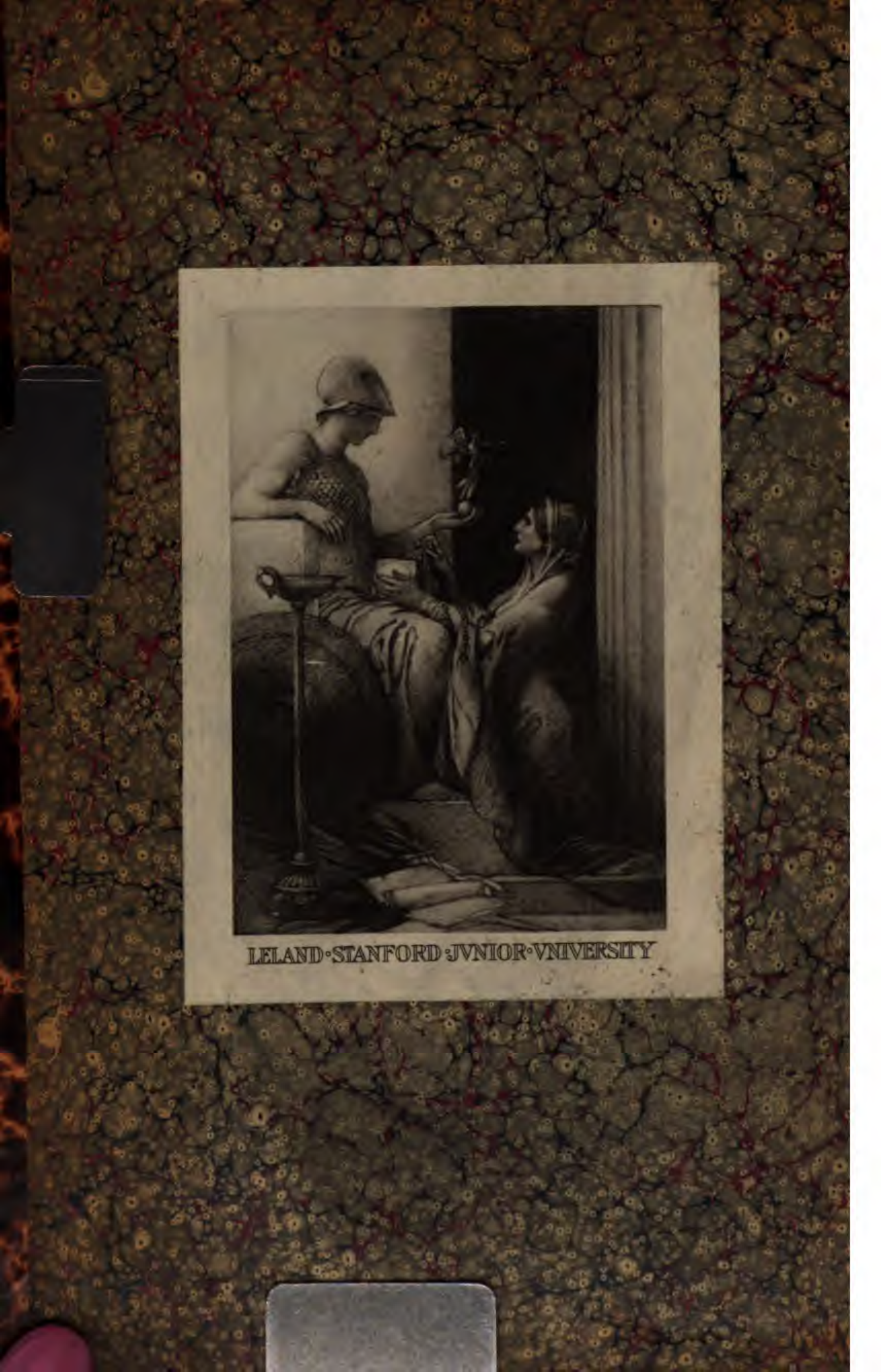

Stanford University Libraries
3 6105 119 236 656





# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

29e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 4e ANNÉE

TOME DIX-SEPTIÈME

(JANVIER A JUIN 1870)

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cᵉ, ÉDITEURS

Du Journal des Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains,
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Économie politique et du Dictionnaire du Commerce et de la Navigation,

RUE RICHELIEU, 14.

1870

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

REVUE

## DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

---

29e ANNÉE DE LA FONDATION

---

3e SÉRIE. — 4e ANNÉE

---

TOME DIX-SEPTIÈME

(JANVIER A JUIN 1870)

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS

Du Journal des Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Économie politique et du Dictionnaire du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1870

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

---

# DE LA DIRECTION DE L'INDUSTRIE

## SOUS UN RÉGIME DE LIBERTÉ.

---

Entre les objections que les sentiments socialistes suscitent incessamment contre la liberté, il faut distinguer les déclamations d'hommes qui n'ont jamais étudié les problèmes qu'ils prétendent résoudre et les difficultés de conscience de ceux qui ont étudié et pensé de bonne foi. Les premières peuvent et doivent être négligées : les secondes attestent que le régime de liberté n'a pas été suffisamment compris ou assez clairement exposé. Il convient d'y répondre en élucidant les points demeurés obscurs ou sous-entendus.

Une de ces questions, sur lesquelles il convient d'insister, est celle de savoir à qui appartiennent la direction de l'industrie et le règlement de la population, parce qu'aucune ne met mieux en relief le mécanisme ou, comme on dit, l'*organisation* de l'industrie. Nous allons entreprendre de la traiter dans une courte exposition.

Avant de nous engager dans cette étude, rappelons que le régime de liberté, notre idéal, n'est pas le régime actuel, puisque celui-ci est vicié par des priviléges et monopoles très-nombreux contre lesquels nous n'avons cessé de réclamer. Notre idéal est un régime sous lequel chacun dispose de son travail en toute liberté et peut l'employer dans telle profession qu'il lui convient d'exercer, sans que les lois ou une autorité quelconque puissent le lui interdire ou lui imposer des conditions; où chacun est maître absolu des richesses acquises par son travail, par l'échange ou par héritage légitime de qui avait acquis à juste titre et peut contracter librement avec ses semblables.

## I

### A QUI APPARTIENT LA DIRECTION DE L'INDUSTRIE ET LE RÈGLEMENT DE LA POPULATION ?

Il faut consommer pendant qu'on produit et vivre sur les approvisionnements fournis par le travail antérieur : si l'on veut travailler avec quelque puissance, il faut, en outre, disposer des emplacements, édifices, machines, engins, outils et matières premières accumulés antérieurement. L'industrie d'aujourd'hui dépend de celle d'hier, nécessairement, comme l'enfant nouveau-né dépend de sa mère.

Par conséquent, *quelles que soient les lois qui régissent l'appropriation des richesses*, la *somme* des consommations possibles se trouve déterminée par la somme des produits obtenus. Reste à savoir seulement de quelle manière sera employé le travail disponible, quelle sera la direction de l'industrie. Et quelles que soient les lois qui régissent l'appropriation des richesses, cette direction dépend de ceux qui disposent des instruments ou moyens de travail de toute sorte et des approvisionnements destinés à la consommation courante. Si la possession de ces divers capitaux est partagée, la direction *immédiate* du travail dépend seulement de ceux qui disposent des capitaux disponibles, c'est-à-dire les approvisionnements destinés à la consommation la plus prochaine.

Ce pouvoir immense constitue, à proprement parler, la souveraineté économique. Ceux qui en sont investis décident, en dernière analyse, quels seront les travaux entrepris et les produits recherchés en remplacement de ceux que la consommation absorbe d'heure en heure, sans relâche ; si on remplacera ces produits par d'autres semblables, ou différents, ou par des services non industriels : ce sont eux qui commandent le travail et le dirigent. Qui commande au travail, règle la population et décide si elle doit augmenter ou non, car nul ne peut vivre si, n'ayant pas de moyens d'existence propres, ceux qui disposent de ces moyens ne l'appellent pas à y prendre part.

Ces deux propositions nous semblent absolument vraies et évidentes par elles-mêmes.

Les lois qui régissent l'appropriation des richesses déterminent *quels sont* les ordonnateurs du travail et les modérateurs de la population. Mais elles n'établissent pas ce pouvoir, qui existe avant elles et au-dessus d'elles, par la nature même des choses.

Imaginez un régime communiste, le couvent de Saint-Benoît, par

exemple. Le supérieur, aidé de ses auxiliaires, maître des moyens d'existence de la communauté, ordonne tel défrichement, telle culture, suivant telle méthode, en même temps qu'il détermine la portion de chacun et le nombre des personnes qui seront admises dans la communauté et quelles seront les personnes admises. De même le Pharaon et ses ministres décident qu'on élèvera des pyramides, que tel nombre d'hommes sera occupé à extraire des pierres ou à faire des briques et à les transporter, et si la population augmente plus qu'ils n'en ont besoin, ils ordonnent d'exposer les enfants sur le Nil.

Sous un régime de liberté, il n'y a ni supérieurs ni Pharaons. L'industrie et le travail y sont commandés, la population y est réglée par les hommes qui possèdent la totalité des approvisionnements des revenus.

Il existe entre ces hommes des inégalités énormes de puissance économique, puisque les uns sont riches et les autres pauvres. Mais chacun d'eux exerce une part de cette puissance redoutable exactement proportionnée à la somme de revenus dont il peut disposer.

Ces hommes ne se concertent pas et n'exercent aucune action collective délibérée et voulue. Chacun d'eux agit séparément, en toute indépendance, selon son jugement et son caprice; mais tous ces actes, en apparence isolés, composent un pouvoir qui en est la résultante et auquel personne ne peut résister.

Les actes individuels se coordonnent spontanément et constituent ce pouvoir directeur par la loi de l'offre et de la demande.

## II

### COMMENT, SOUS L'EMPIRE DE LA LIBERTÉ, SE CONSTITUE LA SOUVERAINETÉ ÉCONOMIQUE.

Sous un régime de liberté, chacun cherche à tâtons la profession dans laquelle son travail et les services qu'il rend peuvent recevoir la rémunération la plus élevée, et c'est ainsi que les rémunérations tendent constamment à l'égalité proportionnelle. Mais, en même temps, ceux qui achètent les divers produits et les divers services tâchent de les payer le moins cher qu'ils peuvent, et les demandent de préférence à ceux qui les offrent au meilleur marché.

Ainsi, la direction souveraine de l'industrie se trouve entre les mains des consommateurs et se partage entre eux au prorata des revenus de chacun.

Ce pouvoir de direction est exercé de la manière la plus simple, la

plus uniforme et la plus irrésistible, par la demande de chaque produit ou service, toujours mis au concours. Comme ce pouvoir est exercé sous l'inspiration des besoins et des habitudes de chacun, il se fait sentir d'une manière à peu près uniforme, suivant presque constamment une même direction qui varie peu et lentement. Dès lors les producteurs prévoyant à peu près, d'après la consommation habituelle de chaque produit ou service, la somme qui leur sera demandée, s'efforcent de l'obtenir au meilleur marché possible, en même temps qu'ils tâchent de le vendre le plus cher qu'ils peuvent.

Entre la production et la consommation des marchandises de toute sorte, il existe dans une société civilisée des approvisionnements de tous les objets de consommation courante aux mains des commerçants. Ces approvisionnements constituent des sortes de réservoirs industriels où le producteur verse sans cesse, et d'où le consommateur tire sans cesse les objets que réclament les besoins divers. Grâce à eux, la société peut vivre en sécurité, sans craindre que, d'un moment à l'autre, tels ou tels objets nécessaires à la satisfaction des besoins de ses membres viennent à manquer. Il servent aussi à prévenir et adoucir les changements qui peuvent survenir brusquement dans la valeur des choses.

Le jeu de l'offre et de la demande règle l'entrée et la sortie des marchandises dans ces réservoirs de la façon la plus simple.

Prenons un exemple. Voici une société dans laquelle existe en approvisionnement une quantité de tissus de soie, de laine, de lin, de coton, et de tissus mêlés égale au quart de la consommation de l'année précédente. Mais, à la suite d'une altération des revenus ou d'un changement de goût, le dixième de ceux qui avaient consommé des tissus de laine veulent consommer des tissus de soie et les demandent. Aussitôt, si toutes choses sont d'ailleurs restées égales, le prix des soieries s'élève et celui des lainages s'abaisse. Qu'est-ce à dire? C'est un ordre donné aux fabricants de soieries pour qu'ils produisent davantage et aux fabricants de lainages pour qu'ils produisent moins. — Cet ordre, rapidement transmis par le marchand ou fabricant, par celui-ci aux fournisseurs de matières premières et à l'ouvrier, est obéi sans délai. Une certaine quantité de capitaux et de bras abandonnnent la production de la laine et se portent dans la production de la soie.

Un particulier, dont les premiers besoins sont satisfaits, a 1,000 fr. à dépenser : il peut les employer en travaux de drainage ou en constructions, ou en feu d'artifice, ou à l'entretien d'une école, etc. — S'il fait un drainage, il commande pour 1,000 francs de travail de terrassiers, fabricants de tuyaux, charretiers, etc. ; — s'il construit, il com-

mande pour mille francs de travail aux ouvriers du bâtiment; — s'il donne un feu d'artifice, il préfère le travail des fabricants de poudre et artificiers; — s'il dépense à soutenir une école, il commande le travail du maître d'école, — s'il élève un enfant, il dépense les 1,000 francs à payer le travail nécessaire pour subvenir aux besoins de cet enfant, etc. — Cet individu entre incontestablement pour 1,000 francs dans la composition du pouvoir qui détermine la direction du travail et l'emploi de ceux qui le fournissent; mais il faut, de toute nécessité, qu'il dépense ses 1,000 francs d'une façon quelconque, ou, en d'autres termes, qu'il achète pour 1,000 francs de travail.

— Et ceux qui prêtent les capitaux? et ceux qui en donnent? — Ils délèguent tout simplement leur pouvoir à des tiers. Celui qui prête délègue son pouvoir sous une condition : c'est que l'emprunteur aura conservé ou reproduit le capital prêté à l'échéance du prêt, — tandis que celui qui donne délègue son pouvoir sans conditions.

Voilà pourquoi, dans l'étude qui nous occupe, il n'y a lieu de s'occuper ni des prêts ni des dons.

Toute demande d'un produit ou d'un service sur le marché est un ordre obéi sur-le-champ, mais non sans conditions. Si le producteur est mal préparé au surcroît de travail qu'on lui demande, il élève le prix du produit ou du service, ce qui est une invitation à la modération adressée au consommateur. Une baisse de prix, au contraire, invite le producteur à se modérer et le consommateur à donner des ordres.

Tel est le mécanisme qui dirige et règle toute industrie sous le régime de la liberté. Lorsqu'on le comprend mal et tente d'y résister, on encourt des souffrances et des sacrifices qui n'auraient pas lieu, si les ordres étaient mieux compris de ceux qui les donnent et surtout de ceux qui les reçoivent.

Le consommateur qui donne les ordres pense peu ou ne pense pas du tout à commander; il songe uniquement à satisfaire ses désirs et convenances personnelles, sans prétendre diriger le travail, et cependant il le dirige. Le producteur, de son côté, considère la hausse ou la baisse de prix comme un événement tout fortuit; il ne sait que rarement comprendre l'ordre qui lui est donné et s'obstine trop souvent à y résister, lorsque cet ordre lui demande un changement de travail ou d'habitudes.

Ces ordres déterminent en même temps le chiffre de la population. Une fois qu'ils sont donnés, la somme de chaque produit ou service que les détenteurs de capitaux veulent et peuvent payer se trouve déterminée et ne peut augmenter tant que la puissance productive reste la même. Et si nous supposons l'art industriel stationnaire, la somme des capi-

taux et des bras nécessaires dans chaque branche d'industrie sera limitée. Ceux dont les services ne seraient demandés par personne, se trouvant, en excédant, seraient condamnés à mort, si l'on ne demandait de quoi soutenir ces malheureux à ceux qui ont au-delà du nécessaire pour subvenir à leurs premiers besoins.

L'élimination des hommes en excédant a lieu par la baisse des salaires, comme l'ordre de réduire la production d'une marchandise se manifeste par une baisse de prix. Dans toutes les branches de produits ou de services, les meilleurs sont conservés; ceux dont le travail est inférieur sont exclus. L'homme tombe au-dessous du prix de revient, comme une marchandise quelconque : dès que ses services ne sont réclamés par personne, il ne peut plus être reproduit et ne peut subsister que grâce à l'exception de l'assistance publique.

Notez que dans une société dont la puissance productive ne diminue pas, la population peut rester stationnaire, mais non diminuer, parce qu'il faut, de toute nécessité, que les revenus soient dépensés ou, en d'autres termes, achètent un travail quelconque. Toute diminution de la population qui vit de son travail appauvrirait ceux qui disposent des revenus, c'est-à-dire tout le monde et principalement les capitalistes.— Ainsi la cupidité elle-même résiste à une diminution de la population; elle exige même que le nombre des hommes augmente, lorsqu'elle ne peut trouver sur le marché le travail qu'elle désire acheter.

Nous avons dit que le pouvoir attribué à chacun dans la direction de l'industrie était proportionnel à ses *revenus*, et non aux capitaux dont il dispose. En effet, ces capitaux, à quelque moment qu'on les considère, se trouvent employés conformément aux indications de l'art industriel existant, de manière à ne pouvoir changer de forme et d'emploi, ni servir habituellement à la consommation personnelle et rémunératrice proprement dite. Ainsi les terres, les chemins de fer, les maisons, les machines, les matières premières ne sont pas destinés à cette consommation, mais seulement à celle qui résulte de l'usage. On ne peut pas changer leur emploi, mais seulement disposer de la part de revenu qui avait été destinée à leur reproduction ou à leur amortissement. Les capitaux de cette sorte, engagés, comme on les appelle, ne sont pas destinés à la consommation rémunératoire; ils ne sont jamais transformés en travail, comme les approvisionnements ordinaires, et cela est tout simple, puisque ces capitaux engagés sont eux-mêmes des instruments de travail, du travail en quelque sorte.

Grâce à la liberté des échanges, un propriétaire de capitaux engagés peut bien les échanger contre une somme équivalente de capitaux de

consommation. C'est ce que fait celui qui vend une terre et en reçoit le prix. Mais ce marché n'altère ni la somme des capitaux engagés, ni celle des capitaux de consommation, il n'a pour effet qu'un simple changement de mains.

C'est la somme des capitaux de consommation ou revenus qui détermine la somme du travail qui sera demandé chaque année, et ce sont les détenteurs de ces revenus qui décident, chacun en proportion de la somme dont il dispose, quelle sorte de travail sera demandée sur le marché. Le fabricant et le capitaliste ne sont que des intermédiaires qui reçoivent et transmettent les ordres des consommateurs, en s'efforçant d'en tirer à leur profit le meilleur parti possible, sans pouvoir d'ailleurs les éluder, ni les modifier.

## III

### L'APPROPRIATION PAR LA LIBERTÉ EST-ELLE JUSTE?

Si nous avons exposé clairement le mécanisme du régime de la liberté ou de la concurrence dans l'appropriation des richesses, on voit que le reproche d'anarchie et de désordre, que lui adressent la plupart des écoles socialistes, n'est pas fondé. Ce régime, s'il existait quelque part pur de toute intervention arbitraire de l'autorité, serait le plus ordonné qu'il fût possible d'imaginer : il fonctionnerait, comme tout mécanisme simple établi sur les lois naturelles, avec une régularité constante et uniforme, sans secousse ni désordre, parce que sa force ne pourrait être combattue par aucun caprice. Il serait dur, comme la nature est souvent dure pour nous ; mais on pourrait, sans l'énerver, y introduire quelques correctifs dont nous nous occuperons bientôt.

Nous devons discuter auparavant le second reproche que toutes les écoles socialistes adressent à la libre concurrence, le reproche d'être injuste.

Pour procéder correctement, il faudrait remonter à la définition de la justice et tâcher de s'entendre sur ce point. Mais la chose serait difficile. Nous avons essayé ici même d'établir cette définition, sans aucun succès auprès de ceux qui tiennent à la justice d'intuition et d'instinct, indéfinissable et indiscutable. Or, c'est précisément à eux que nous devons nous adresser aujourd'hui.

Les uns, en très-petit nombre, veulent l'égalité des conditions ou même quelque chose de pire, lorsqu'ils proclament la formule : « à chacun selon ses besoins! » en supposant fort gratuitement que la société possède une industrie capable de satisfaire tous les besoins de tous. Il est évident que, si les besoins de quelques-uns seulement étaient com-

plétement satisfaits, ces quelques-uns ne chercheraient pas à acquérir plus de richesses, tandis que nous voyons tous les hommes s'efforcer d'acquérir quelque chose au delà de ce qu'ils possèdent. Eh bien! s'il en est ainsi, personne n'est donc entièrement satisfait. Comment pourrait-on satisfaire tout le monde?

Il n'y aurait qu'un moyen, ce serait de gourmander les plus exigeants, de définir et limiter les besoins qui doivent être satisfaits et de condamner les autres. On peut dire, par exemple : « quiconque sera logé et vêtu d'une certaine façon et possédera de la nourriture à discrétion n'aura droit à rien de plus. » Reste à savoir s'il est juste qu'un monsieur quelconque ou une collection de messieurs aussi nombreuse qu'on voudra l'imaginer vienne nous mettre tous à la ration, selon sa sagesse, en imitant notre liberté à la faculté de manger à discrétion les mets contenus dans la gamelle sociale?

Reste à savoir en outre si, une fois les besoins ainsi réduits et comprimés, le travail serait capable de produire les richesses nécessaires à leur satisfaction. En effet, pourquoi travaillerait-on, si, même sans travailler ou avec un travail insignifiant, on satisfaisait les besoins jugés légitimes, et si en travaillant, en s'ingéniant, en inventant, on ne pouvait pas obtenir davantage. — Il est vrai qu'on aurait la ressource de faire travailler les paresseux au moyen de châtiments corporels, au jugement des ordonnateurs de la société. Ce serait l'esclavage ou quelque chose d'approchant. Ce moyen serait-il juste?

Laissons là ces théories enfantines de gens qui veulent sans façon substituer leur petite sagesse au jugement de tous et diriger la conduite de leurs semblables, comme s'ils avaient reçu du ciel grâce et mission spéciale à cet effet. Venons à ceux qni disent : « L'échange se fait à des conditions injustes, parce que les services échangés ne sont pas équivalents. L'ouvrier, par exemple, ne peut jamais racheter le produit qu'il a seul fabriqué au prix du salaire qu'il a reçu. Il faut que les fonctions soient équivalentes, pour que la justice règne dans les échanges. » Fort bien! mais qui définira ou appréciera l'équivalence? Avec la liberté, ce sont les intéressés. J'ai besoin d'occupation et j'offre mon travail; mon voisin en a besoin et m'offre un salaire. Nous discutons, et lorsque nos deux volontés sont d'accord, l'équivalence du salaire et du travail est établie par un procédé intelligible et commode. Voulez-vous qu'un tiers intervienne entre nous et, mettant l'un des deux en tutelle, décide que le salaire doit être plus ou moins élevé que le prix convenu? Je ne vois pas en quoi l'intervention de ce tiers pourrait être juste, ni de quel droit il viendrait mettre l'un de nous en tutelle et faire violence à

l'autre, ni surtout de quel droit nous serions forcés de le payer bien cher pour faire cette belle besogne.

L'ouvrier, dites-vous, ne peut, au prix de son salaire, racheter le produit qu'il a, seul, fabriqué et vous concluez bravement qu'il est volé. Il ne vous vient pas à l'esprit de soupçonner que vous voyez mal, que l'ouvrier qui, dites-vous, a *seul* fabriqué, a fabriqué *en collaboration* avec celui qui a recueilli et conservé les outils et les matières premières et les capitaux avancés en salaires jusqu'à l'achèvement du produit, et qui court encore les chances de plus-value ou de moins-value à la vente. Tout ce travail de l'entrepreneur existe et doit être payé et ne peut être payé que par une partie du prix du produit. Voilà pourquoi l'ouvrier ne peut le racheter avec son salaire seul; il faut y joindre, pour avoir l'équivalent, le salaire de son collaborateur. Ce n'est pas la loi d'appropriation qui est injuste, c'est votre analyse qui est incorrecte et incomplète. Rectifiez vos erreurs au lieu d'accuser la société de ce que vous n'avez pas su la comprendre.

On ne peut critiquer l'échange libre et intervenir pour le rectifier qu'en faisant juger par une volonté arbitraire les besoins des échangistes et leur appréciation de l'objet ou du service qu'ils veulent acquérir. Mais quelque estime que j'eusse pour les lumières, la bienveillance et la moralité d'un personnage quelconque, je croirais toujours savoir mieux que lui ce que je désire, lequel de mes désirs j'aime le mieux satisfaire et quel sacrifice je dois faire pour obtenir cette satisfaction. Il m'est impossible de comprendre de quel droit ce personnage viendrait se substituer à moi, qui subis la conséquence de mes actes et suis puni, si je me trompe, tandis que, s'il se trompait, ce serait moi qui en souffrirais.

Il serait superflu d'insister sur ces accusations formulées par une seule secte et fondées sur des sophismes qui ne supportent pas l'examen. Occupons-nous d'une critique de l'échange qui est plus radicale et plus sérieuse.

La règle de justice la plus généralement admise, en matière d'appropriation des richesses est celle-ci : « A chacun selon ses œuvres! » Trouvera-t-elle, oui ou non, son application dans le régime de la libre concurrence? En d'autres termes, sous ce régime, la rémunération sera-t-elle nécessairement proportionnelle au travail exécuté pour l'obtenir? Telle est la seule question qui se présente aux intelligences ouvertes et consciencieuses.

Mais cette question, qui nous semble au premier abord simple, claire et bien posée, est une question abstraite, incompatible avec la réalité

concrète des faits. Dans la pratique, les questions ne se posent pas avec la simplicité que demandent nos imaginations abstrayantes : elles se posent d'une manière plus complexe, parce qu'elles ne sortent jamais du possible, tandis que nos imaginations en sortent souvent.

Sous l'empire de la concurrence, les individus ne s'occupent jamais dans les échanges de proportionner la rémunération du travail effectué : ils cherchent le bon marché, le meilleur marché possible, et rémunèrent, non en raison de la peine qu'on a prise pour eux, mais en raison du service qu'on leur a rendu. Le marché a besoin aujourd'hui de 1,000 hectolitres de blé au prix de 25 francs. Si on offre exactement cette quantité, il sera payé 25 francs, quel qu'ait été le travail dépensé à l'obtenir, soit qu'il ait été cultivé sur une terre fertile ou sur une terre stérile, près ou loin, par une bonne ou par une mauvaise méthode, sans aucun égard à la peine prise. Le producteur inhabile se plaint de l'injustice, parce qu'il n'a pas compris exactement le problème qui lui était posé.

Ce problème n'est pas de travailler machinalement, sans réflexion et sans compter, à obtenir un produit donné ; c'est : 1° d'obtenir le produit dont le marché a le plus besoin; 2° d'obtenir ce produit au meilleur marché possible. La fonction du producteur consiste non-seulement à faire un effort, à prendre de la peine, mais encore à faire un choix, à tâtons, sous sa responsabilité. Il est rémunéré, selon qu'il a bien ou mal réussi à résoudre ce problème complexe, autant ou plus pour avoir bien prévu et choisi, pour avoir pris une bonne méthode d'emploi des capitaux et du travail, que pour avoir bien travaillé.

Voilà le fait indiscutable. Eh quoi ! s'écrie-t-on, n'est-il pas injuste de poser des problèmes aussi compliqués au grand nombre des hommes, trop peu éclairés pour comprendre les conditions si complexes du concours auquel on les convie ? Injuste, soit ! si vous pouvez poser autrement ces conditions. Mais il faut pourtant de toute nécessité que *quelqu'un* prévoie les besoins que l'ensemble des individus dont la société se compose éprouveront bientôt, et aussi quels résultats obtiendront les producteurs occupés à satisfaire chacun de ces besoins. C'est là une nécessité inévitable. Tout ce que nous pouvons, c'est choisir ce quelqu'un par les lois d'appropriation que nous aurons adoptées. Sans doute on peut charger un magistrat de déterminer d'avance quels besoins seront satisfaits, de commander à la production en conséquence, comme de prévoir les bonnes et les mauvaises récoltes. Mais ce magistrat sera investi d'une autorité communiste irresponsable ; les besoins de chacun seront jugés par autrui ; le travail de chacun dirigé et mesuré par au-

trui et les fautes des gouvernants subies par les gouvernés. Ce régime sera-t-il plus juste que celui de la liberté? Établira-t-il une proportion plus exacte entre le travail et la rémunération? J'en doute fort.

Quelques efforts que notre imagination puisse faire pour simplifier ce problème, il reste complexe, et force est de l'accepter et de le résoudre tel qu'il est posé. Les plaintes qu'on pourrait élever contre sa position seraient aussi utiles que celles qui s'élèveraient contre la faim, la soif, les maladies, la vieillesse, etc. Ce n'est pas la fantaisie d'un législateur qui le pose ainsi, c'est la nature même des choses; et nous n'avons le choix qu'entre deux solutions, celle de l'autorité et celle de la liberté; car après tout, il faut, de toute nécessité, nous diriger nous-mêmes ou être dirigés par autrui.

L'appropriation des richesses par la liberté place chacun de nous exactement dans la situation où la nature a placé le genre humain en général. Il choisit et agit sous sa responsabilité propre, et supporte les conséquences de son action ou de son inaction, quelque dures qu'elles puissent être.

La liberté permet à ceux qui le veulent de simplifier le problème pour leur compte personnel, d'en écarter les soucis de prévision, d'invention et même d'épargne, et de se limiter à offrir un travail donné. Ils prennent ou acceptent, ou subissent la condition de salariés, laissant à d'autres le soin de prévoir, d'inventer et d'épargner; mais ceux-ci exigent une rémunération de leurs efforts, et l'obtiennent d'autant plus élevée qu'elle est plus demandée et moins offerte.

Du reste, quelques efforts que les salariés puissent faire pour assurer la stabilité de leur humble condition, ils ne peuvent jamais y parvenir; ils sont obligés de subir les fluctuations qui surviennent dans la demande de leur travail, qui tantôt obtient un salaire élevé et tantôt un salaire minime, selon les caprices des consommateurs. Leur salaire peut même devenir insuffisant à soutenir leur existence, ou même nul dans telle ou telle branche d'industrie, de façon à ce qu'ils soient réduits à changer de profession ou à tomber à la charge de la charité publique, sous peine de mort.

Cette condition est très-rigoureuse. C'est un châtiment bien sévère pour être demeuré étranger, non toujours par sa propre faute, aux soucis de prévision, d'invention et d'épargne! Mais, sous un régime d'autorité, ceux qui déplairaient aux magistrats distributeurs seraient-ils plus heureux? Non, sans aucun doute. Et lors même qu'ils seraient plus heureux, il resterait à résoudre le problème de savoir s'ils pour-

raient être aussi nombreux, ou, en d'autres termes, si la somme des revenus serait aussi grande.

Lorsque l'on compare l'autorité à la liberté, il ne faut pas tomber dans la grande illusion socialiste, qui consiste à croire que, sous un régime d'autorité, on produirait la même somme de richesses qu'avec la liberté, et qu'elles seraient plus équitablement distribuées. Il est au moins douteux que l'autorité donnât une répartition plus équitable; mais il est certain qu'elle n'obtiendrait pas, à beaucoup près, une production égale, puisqu'elle substituerait à la prévision, à l'invention, à l'épargne, à la responsabilité de tous, la prévision, l'invention et l'épargne de quelques-uns en laissant ceux-ci irresponsables. On peut donc affirmer que la première conséquence d'un régime d'autorité, si la société consentait à l'endurer, serait l'appauvrissement et à la suite l'affaiblissement de la population.

Certes, il paraît bien exorbitant de laisser aux propriétaires de revenus ce pouvoir énorme de diriger le travail de leurs semblables et même, dans un cas donné, d'en frapper de mort un certain nombre en thésaurisant, en suspendant pour un an l'emploi de leurs revenus. Il semble exorbitant que, si l'on évalue à 500 francs le revenu minimum normal, ceux qui disposent d'un revenu supérieur commandent autant d'hommes qu'il y a de fois 500 francs dans la somme de leurs revenus, et que tous ces hommes dépendent d'eux. Mais quoi! si l'un rend à l'industrie et à ses semblables en général des services évalués *par eux* à 100 ou à 1000, n'est-il pas naturel qu'il ait un pouvoir 100 fois ou 1000 fois supérieur à celui dont les services ne sont évalués qu'à 1 par ceux qui les reçoivent? Vainement on nierait que, sous un régime de liberté, il puisse exister entre les hommes d'aussi énormes différences de capacité et de bonheur, il est incontestable qu'elles existent.

D'ailleurs, si l'on ne veut pas que la rémunération de chaque service soit déterminée par ceux qui la reçoivent, il faut en attribuer l'évaluation à un tiers investi d'une autorité régulatrice et sans responsabilité directe. Là est le mal : il est évident et plus grand qu'avec la concurrence. Au moins si, sous le régime de la liberté, le riche cesse de rendre des services, il est destitué de ses fonctions, il se ruine; tandis que, sous le régime d'autorité, le fonctionnaire incapable ou même méchant peut fort bien rester en fonctions.

En résumé, 1° vous ne pouvez faire un travail quelconque sans avoir au préalable choisi ce travail et les moyens de l'accomplir; 2° vous ne pouvez faire ce choix sans courir le risque de vous tromper, soit sur la nature du travail, soit sur les moyens; 3° si vous ne faites vous-même

ce choix, il faut que quelqu'un, susceptible de se tromper, le fasse pour vous; 4° il faut, de toute nécessité, que quelqu'un profite du bon choix qui aura été fait et souffre de l'erreur commise, et que ce quelqu'un soit l'auteur du choix ou un autre. Voyez et choisissez.

Quant à nous, notre choix est fait. Nous croyons que si la liberté ne satisfait pas complétement notre idéal de justice, elle est, de tous les régimes imaginables, celui qui s'en approche le plus, quel que soit l'état de la société. Elle est aussi le régime le plus facilement perfectible, et incomparablement le plus producteur de richesses et d'hommes.

## IV

### LA TRANSITION.

Un grand nombre de personnes acceptent la liberté du concours en principe, mais elles voudraient qu'au point de départ les conditions fussent égales pour tous, et le point de départ est la société actuelle, formée par une longue suite de siècles, pendant lesquels les abus de la force privée et surtout de l'autorité publique ont été immenses et sont encore considérables. Quelques-uns rêvent une liquidation sociale qui établirait, pour un nouveau point de départ, l'égalité des conditions ou à peu près. D'autres se bornent à constater l'inégalité des situations, de l'instruction et des habitudes, et réclament contre les injustices de l'appropriation par l'échange dans de telles conditions, sans trop conclure d'ailleurs.

Aux rares partisans de la liquidation sociale, on peut répondre que les inégalités d'instruction et d'habitudes rendraient le bouleversement qu'ils imaginent inutile ou à peu près, quant à l'établissement de l'égalité; que la vie économique ne peut être suspendue ni même troublée un peu sérieusement, sans que la société tout entière éprouve des douleurs immenses, et que rien ne saurait la déterminer à les chercher de gaieté de cœur, sans espoir d'aucune sorte; que les possessions consacrées par un long temps sont toujours réputées justes et le deviennent en effet, et qu'il faut de longues années pour détruire les abus introduits par de longues années.

A ceux qui réclament contre l'injustice de l'appropriation par la concurrence et l'échange, on peut répondre qu'ils se trompent absolument. L'échange ne saurait empirer la condition d'aucun homme capable de contracter. L'ouvrier pauvre, qui attend son pain pour le lendemain, est obligé, dit-on, d'accepter un salaire minime, non équivalent au travail qu'il fournit. Eh bien, supposez que le contrat de tra-

de la liberté pure, parce que chaque famille aura le moyen de subvenir directement ou par des combinaisons d'assurance aux besoins de ses malades et de ses infirmes. La charité privée pourvoira aux accidents et dès aujourd'hui elle suffirait à tout ce service, si les dons étaient plus judicieusement répartis et administrés.

Sauf ces deux exceptions, dont la seconde peut être considérée comme temporaire, la liberté la plus entière du travail et des échanges est évidemment le régime normal de la société moderne, celui sous lequel chaque individu peut s'élever à son maximum de valeur, sous la double et constante pression de la crainte et de l'espérance, et de la conviction qu'il ne doit compter que sur ses efforts propres pour améliorer sa position.

Mais comme ce régime écarte la tutelle des pouvoirs publics et des associations qui prétendent à un patronage forcé, il exige, pour bien fonctionner, que les individus, plus libres qu'aujourd'hui, soient en même temps plus éclairés et sachent mieux se conduire par eux-mêmes.

Ils doivent bien comprendre d'abord que le concours est établi, non entre les individus seulement, mais entre les familles, et que chacun doit, par conséquent, s'occuper de tout ce qui intéresse la famille à laquelle il est attaché, chercher les moyens de la faire durer et grandir. Ce point de vue, dès qu'on l'aperçoit, montre la nécessité de changements profonds et très-utiles dans l'ensemble de nos mœurs et dans une multitude de détails de la vie privée, notamment dans nos pensées et nos actes relatifs à l'usage des richesses.

Il n'est pas moins nécessaire de corriger profondément nos idées antiques sur les professions libérales et non libérales, sur notre classe de lettrés, sur les droits et devoirs respectifs des gouvernements et des gouvernés, et sur la plupart des détails de la vie politique.

A bien considérer les choses, la constitution de la société, d'après l'idéal des économistes, exige des changements aussi profonds et aussi nombreux que sa constitution d'après un idéal socialiste. Mais ceux qui demandent la liberté ne prétendent pas tout changer par un coup de baguette : ils prennent les hommes tels qu'ils sont, et leur proposent simplement de devenir meilleurs, et d'espérer que leurs fils et petit-fils seront meilleurs encore, sans être parfaits. En un mot, ils comptent sur le temps, sur la prédication et surtout sur l'expérience, non sur un mécanisme plus ou moins ingénieux, destiné à mouler des hommes d'après un type arbitraire et uniforme.

Peut-être les réformes libérales seraient plus populaires si elles promettaient de grands coups de théâtre et ouvraient la scène à de grands

acteurs chargés d'enseigner et de diriger leurs semblables. Mais elles n'offrent à l'imagination ni dictateurs, ni sacerdoces, ni troupeaux humains bien conduits, bien repus, bien satisfaits, endormis dans le repos béat de l'Eden. Un travail constant, des efforts qui ne cessent pas, une vie plus active que celle d'aujourd'hui, pour les riches comme pour les pauvres, une tendance lente, quoique continue, vers l'égalité des conditions par l'égalité chaque jour plus grande des aptitudes et de l'instruction, des améliorations assurées, mais longues, difficiles, sans levée de rideau ni changement à vue, telles sont les perspectives sévères que présente la liberté. Il est naturel qu'elles exercent peu de séduction sur le grand nombre et même qu'elles inspirent une certaine répugnance, mais, quoi qu'on en pense et quoi qu'on en dise, là est la vérité, là est le progrès, là est l'avenir.

COURCELLE-SENEUIL.

---

# LA PROPAGANDE
# DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE
## PAR LES LIVRES, DANS LES CHAIRES
## ET DEVANT LES RÉUNIONS POPULAIRES (1).

---

SOMMAIRE. — I. Caractère général de l'économie politique ; son indépendance nécessaire devant les partis et les sectes. — II. Essai de propagande dans les Réunions publiques. — III. Enseignement supérieur de la science ; cours officiels et traités ; Traité d'Économie politique, par M. Joseph Garnier. Influence du haut enseignement sur la politique commerciale en Angleterre, en Italie, en France ; traité de commerce de 1860. — IV. Enseigement par les cours libres et les conférences ; propagande populaire par la presse et par les brochures. Effets de l'impôt du timbre ; nécessité d'élargir le cercle la propagande économique.

### I

L'économie politique n'est plus exposée, comme elle l'était autrefois, aux dédains des hommes d'État et des légistes, qui ne voyaient en elle qu'une ennuyeuse déclamation. Elle ne rencontre plus au même degré

---

(1) Voir l'*Enseignement de l'économie politique en province*, par M. Rondelet, dans les numéros de février, de mars et de mai 1869.

l'opposition des chefs d'industrie, qui l'accusaient de leur apporter la ruine. Elle a conquis son droit de cité dans les conseils du gouvernement, dans les écoles de droit et presque dans les manufactures ; mais, si elle a réussi à désarmer une partie de ses anciens adversaires, son rôle militant paraît loin d'être terminé. La voici en présence de nouveaux ennemis, plus ardents, plus passionnés et plus difficiles à vaincre. Les sectes communistes et socialistes se sont liguées contre elle et l'accablent de leurs outrages. Les orateurs des réunions publiques se sont donné le mot pour la rendre responsable des inégalités sociales et de la misère du peuple. On l'a vue récemment citée devant les assises de la démocratie et condamnée par de bruyants verdicts à la suite de réquisitoires qui ne supportent guère la contradiction.

Comment n'être point frappé des évolutions par lesquelles ont dû passer les économistes ? A l'origine, on les regardait volontiers comme des idéologues ; c'étaient des fâcheux qui venaient troubler l'ordre, des novateurs téméraires qui apportaient l'émeute au sein de la société industrielle, d'ambitieux rhéteurs qui, tout gonflés de théorie et dépourvus de sens pratique, renversaient les traditions, sacrifiaient les intérêts, et prêchaient aveuglément la révolution. Ils ne se laissèrent point décourager par leurs premiers échecs. Fidèles aux leçons d'Adam Smith et de Turgot, ils luttèrent vaillamment avec la plume et avec la parole, et ils posèrent les fondements de la science. Leurs doctrines se conciliaient avec l'instinct général qui attirait les peuples et entraînait les gouvernements vers le développement de la liberté politique. Le jour où ils eurent la bonne fortune de recruter des disciples dans les classes gouvernantes, leur enseignement devait plus ou moins promptement pénétrer dans les lois. C'est ce que nous avons vu successivement en Angleterre, en Belgique, en France, en Italie, en Allemagne. Cependant, à mesure qu'elle se faisait accepter par ses anciens adversaires, l'économie politique se trouva bientôt en butte aux attaques des partis nombreux qui, dans tous les pays, prétendent à la régénération sociale. Parce qu'elle n'entendait pas s'associer aux passions des sectaires, parce qu'elle leur opposait ses principes sévères et inflexibles, elle fut traitée de réactionnaire, de satisfaite, d'ennemie du peuple. C'est ainsi qu'elle est devenue suspecte. Après avoir lutté contre les intérêts et contre les doctrines autocratiques, elle est amenée à se défendre contre les passions et les rêves populaires. C'est une rude tâche assurément ; mais il est nécessaire qu'elle s'y dévoue, car l'extension du droit de suffrage rend à la fois plus périlleuses et plus difficiles à déraciner les erreurs qui compromettent l'administration économique des

peuples et la société elle-même. Il semble donc opportun premièrement d'étudier et de délimiter le terrain sur lequel l'économie politique doit accepter le combat, en second lieu de rechercher par quelles manœuvres, avec quelles armes elles peut lutter contre ses nouveaux adversaires.

La plupart des sciences s'annoncent par une définition claire et brève, qui exprime un objet distinct. Il n'en est pas absolument de même pour l'économie politique. Si l'on est d'accord sur le but que se propose la science et sur le caractère général de son enseignement, il est difficile de terminer d'une manière exacte le point où elle s'arrête et de tracer les limites qui la séparent de la philosophie, de la morale, de l'art de gouverner. Cette question de frontières a cependant son importance, et la polémique qui s'est engagée récemment dans les réunions publiques et dans la presse montre bien le danger que ferait courir à l'économie politique la prétention d'intervenir dans tous les détails du gouvernement et dans toutes les phases de la vie sociale. On lui impose ainsi la responsabilité de doctrines qui lui sont complétement étrangères, et d'actes qu'il n'est pas en son pouvoir de diriger; d'un autre côté, l'on exige d'elle des conseils qu'elle ne peut donner, des résultats qu'elle est incapable de produire. C'est à coup sûr une très-noble ambition que celle qui pousse une science à s'agrandir et à s'élever; mais cette ambition n'est pas toujours légitime ni prudente. S'il est malaisé de marquer exactement les frontières naturelles, il faut bien se garder de céder à l'attrait des annexions. En cherchant à s'étendre on s'égare dans le vague, et en voulant trop monter on se perd dans les nuages. Aux yeux de beaucoup de gens, l'économie politique n'a point échappé à ce double danger, et elle s'est trouvée plus d'une fois compromise non-seulement par les incursions qu'elle a faites sur les domaines des autres sciences, mais encore par le nom que ses premiers maîtres lui ont donné.

Le nom d'économie politique semble attribuer à la science nouvelle un caractère particulièrement politique, selon le sens que la langue vulgaire attache à cette qualification. Or il est évident que dans l'origine il s'agissait seulement d'indiquer que l'économie politique se proposait de traiter des intérêts collectifs en regard de l'intérêt individuel et d'étudier les règles les plus propres à développer le bien-être des sociétés humaines. Adam Smith, en écrivant son livre immortel qu'il a intitulé : *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, n'avait point d'autre pensée. Il voulait exposer l'organisation des forces sociales s'appliquant à la production sous toutes ses formes; il n'entendait pas refaire ni compléter l'*Esprit*

*des lois*, et la politique, telle que nous la concevons, demeurait étrangère à ses recherches. Aussi est-ce avec raison que M. Joseph Garnier a proposé de désigner simplement sous le nom d'*économique* la science que ses nombreux écrits ont contribué à propager. Malheureusement il n'est pas facile de modifier les actes de baptême, ni de changer les noms que l'usage a consacrés.

Ce n'est point là une vaine querelle de mots. La politique a ses passions et ses entraînements et elle les communique à tout ce qu'elle touche. La science économique n'a rien à gagner à ce contact, car elle ne saurait se plier aux exigences des partis. Pour qu'elle mérite et conserve le nom de science, il faut qu'elle se tienne en dehors et au-dessus des agitations politiques. L'indépendance absolue lui est nécessaire. Quelle que soit la forme du gouvernement, empire ou république, aristocratie ou démocratie, deux et deux feront toujours quatre. De même il doit exister et il existe en matière économique des principes aussi certains que ceux de l'arithmétique, des lois inflexibles qui s'imposent aux sociétés humaines sans distinction de lieux ni de temps. Que voyons-nous cependant ? Quelques-unes des écoles qui se sont formées au sein de l'économie politique correspondent tout à la fois aux partis qui divisent la politique, aux sectes qui prétendent à la régénération sociale, et même aux doctrines qui s'inspirent de la morale, de la philosophie et de la religion. Ainsi pratiquée, l'économie politique se condamne à l'abdication, elle accepte un rôle subordonné et devient vassale; elle se fait autoritaire, démocratique, chrétienne, spiritualiste, tout enfin, et pour obtenir tantôt les faveurs d'en haut, tantôt le prestige populaire, pour servir un parti ou une secte, elle se laisse aller à des tempéraments, à des transactions qui ruineraient son crédit, si la science ne possédait point une vertu propre qui résiste aux complaisances ou aux défaillances intéressées de ses adeptes.

S'est-on jamais avisé de dire qu'il existe d'un côté une chimie officielle ou catholique, et d'un autre côté une chimie démocratique ou protestante? Ces distinctions seraient tout simplement absurdes. Eh bien! si nous en jugeons par la polémique qui s'est engagée dans certains journaux et dans les réunions où les questions économiques sont discutées, il semblerait qu'il existe une économie politique à l'usage de tel ou tel parti, de telle ou telle classe. Il y a la variété des économistes libéraux, la variété des économistes démocrates, la variété des économistes charitables, sans compter les économistes socialistes, qui se divisent eux-mêmes en une infinité de genres et de sous-genres. Au milieu de ces conflits, où est la science? Comment la reconnaître, défigurée qu'elle est

par les prédications de tous ces ces apôtres qui prétendent la servir et qui en réalité ne font que se servir d'elle au gré de leurs opinions personnelles, de leurs intérêts et de leurs passions ?

L'économie politique doit donc être indépendante et refuser les alliances qu'on voudrait lui imposer. Comme toute science, elle a des rapports nécessaires avec d'autres sciences; elle peut et doit exercer son action au dehors, de même qu'elle reçoit, pour l'application de ses doctrines, l'influence et comme le reflet des lumières qui éclairent les faces multiples de l'intelligence humaine; mais ce sont là des rapports de bon voisinage qui ne créent point la solidarité. Ainsi, quelque impérieuses que soient les lois de la morale et de la justice, l'économie politique, tout en les respectant, n'y est point asservie, et, s'il est vrai qu'elle s'honore de prouver que ses doctrines s'accordent avec les règles de la justice et de la morale, il n'est pas moins vrai qu'elle possède par elle-même sa puissance de vérité et de persuasion. De même, sans méconnaître les principes que professe la science du gouvernement, sans se désintéresser des recherches qui ont pour objet le perfectionnement général des sociétés et qui se groupent sous le terme vague de science sociale, l'économie politique conserve sa raison d'être et son autonomie; elle peut s'en tenir à ses propres règles, tout en démontrant que celles-ci s'adaptent aux meilleurs principes de gouvernement.

Si nous insistons à ce point sur la condition d'indépendance, c'est que là seulement nous apercevons le moyen de supprimer la plupart des malentendus dont nous sommes témoins, de repousser par une légitime fin de non-recevoir les attaques que l'on dirige contre l'économie politique et de constituer solidement la science. Prenons pour exemple l'une des plus graves questions qui s'agitent de notre temps, la question du salaire. L'économiste socialiste la tranche sommairement : il proscrit le salaire, qu'il remplace par l'association. L'économiste démocrate s'attache à prouver que, dans la répartition des produits entre le capital et le travail, ce dernier est opprimé et reçoit une rémunération insuffisante; il veut que le salaire soit augmenté par un prélèvement sur le revenu exagéré du capital. L'économiste charitable déplore l'état de misère qui afflige une partie de ceux qui travaillent, et il propose de combler par des institutions d'assistance le déficit du salaire. — Quel est le langage de l'économiste dont l'unique préoccupation est d'observer les lois qui président à la rémunération du travail? Il rappelle le principe de l'offre et de la demande, principe souverain qui s'impose, quoi qu'on veuille et quoi qu'on fasse, au règlement de tous les intérêts engagés dans la production, à la rémunération des associés comme à

celle des salariés. Si ce principe est vrai, si l'expérience universelle démontre que le salaire dépend avant tout de la condition du marché où se fabriquent et s'échangent les produits du travail, s'il est reconnu que généralement le salaire s'élève quand le nombre des bras est inférieur aux besoins de la production et qu'il baisse dans le cas contraire, la question se dégage des étreintes de la politique et du sentiment, et elle est maintenue sur son véritable terrain, sur le terrain économique. Il ne s'agit pas de décider si cette loi de l'offre et de la demande est toujours équitable ou charitable dans ses applications : *dura lex, sed lex.* La loi est ainsi faite, l'économie politique n'en est pas responsable ; ce n'est pas elle qui l'a édictée ; elle l'a seulement reconnue et exprimée, et elle la livre telle quelle à tous ceux qui sont intéressés à la bien connaître.

Si l'économie politique se bornait à cette constatation, elle rendrait déjà un grand service, car il n'y a rien de plus salutaire ni de plus utile en toutes choses que la vérité ; mais elle veut plus et elle fait mieux. Elle recherche, elle aussi, les moyens d'élever le salaire, et cette même loi de l'offre et de la demande lui fournit le remède à l'aide duquel peuvent être le plus efficacement soulagées les défaillances du travail. « Multipliez, dit-elle, les occasions d'échange ; faites que les marchés s'élargissent et que la production, destinée à alimenter les opérations du commerce, exige un emploi plus abondant de capitaux, d'intelligence et de bras ; vous réalisez ainsi les conditions nécessaires pour que, dans le vaste empire du travail, la demande soit supérieure à l'offre, c'est-à-dire pour que le salaire s'élève et se maintienne à un taux de plus en plus avantageux. » En s'exprimant ainsi, l'économie politique ne se pose point en adversaire des doctrines démocratiques ni des inspirations de la charité ; elle ne prétend point que les gouvernements doivent obéir immédiatement à ses règles sans tenir compte des circonstances de lieux et de temps qui conseillent les atermoiements et les transactions. Comme elle est par-dessus tout une science expérimentale, elle dénonce aux gouvernements et aux peuples les leçons de l'expérience ; elle montre que le salaire est intéressé à la liberté du travail et à la liberté du commerce, que les expédients imaginés pour l'améliorer, système prohibitif, ateliers nationaux, *work-houses*, ont été impuissants, et elle recommande avec fermeté, quelles que soient les atteintes portées momentanément aux intérêts individuels et même à des intérêts collectifs, les procédés qui sont les plus propres à développer le bien-être général. Cette étude n'a rien de commun avec la politique ; elle demeure indépendante de la république et de César. Elle n'a rien de commun avec les combinaisons

de la bienfaisance ; elle ne s'allie à aucun parti, à aucune secte. Elle ne s'inspire que des faits, et elle fonde ses doctrines sur l'observation patiente des phénomènes qui, à toutes les époques et dans tous les pays, ont influé sur les destinées du travail.

Ainsi l'économie politique ne mérite point le reproche qu'on lui adresse parfois d'être sans cœur et sans entrailles, parce qu'elle constate froidement les crises permanentes ou passagères auxquelles est soumis un état social qu'elle n'a point fait et qu'elle ne prétend pas refaire. Il ne lui appartient ni d'organiser ni de gouverner la société. A chacun son rôle. La seule mission de l'économie politique, c'est d'enseigner, à l'aide de l'observation, les principes qui régissent le travail et la production, c'est de rechercher si telle loi, tel impôt, tel expédient est ou non conforme à ces principes. Elle examine les mesures que l'on propose, de quelque part qu'elles viennent, et elle les juge avec la même rigueur. Cette attitude, tout à la fois dogmatique et critique, lui crée nécessairement beaucoup d'adversaires, rebelles à ses règles ou déconcertés par ses objections ; mais elle n'y peut vraiment rien. Elle se tromperait elle-même, et elle tromperait ceux qu'elle veut servir, si, pour être agréable ou simplement pour ne pas être importune, elle capitulait avec les mobiles passions de la politique. Lorsque cette situation sera bien comprise, les économistes se rapprocheront naturellement ; ils n'appartiendront ni au gouvernement ni à l'opposition ; les plus ambitieux seront moins tentés de sacrifier aux séductions de la popularité l'austère vérité des principes. En même temps l'opinion publique se défiera moins d'une science qui se présentera avec un corps de doctrines reconnu et accepté par tous les partis.

## II

Il y a un an, plusieurs économistes, usant des franchises récemment accordées, organisèrent une réunion publique avec l'intention d'examiner les divers problèmes qui se rapportent au capital et au travail. La première question mise à l'ordre du jour fut celle de l'intérêt. — Le capital a-t-il droit à une rémunération ? Comment cette rémunération doit-elle se régler ? — Peut-être serait-on tenté de s'étonner que des économistes aient mis en discussion un point qui paraît indiscutable, c'est-à-dire le principe de la rémunération qui est due au capital pour le service qu'il rend en fournissant sa part des moyens de production. Il faut considérer que l'on s'adressait à un auditoire populaire, que le débat portait sur le capital en même temps que sur l'intérêt, qu'il

règne, à l'endroit du capital, des erreurs et des préjugés dont le moindre tort est de nuire au travail lui-même, et qu'il serait assurément très-opportun de propager à cet égard des notions saines et justes. Quant aux règles qui concernent la fixation du taux de l'intérêt, la question se résout le plus ordinairement par la loi de l'offre et de la demande; il y a là cependant des détails d'application sur lesquels les économistes ne sont pas tous du même avis et qui peuvent fournir la matière de discussions utiles. La question n'était donc pas mal choisie; elle répondait aux préoccupations populaires, et elle méritait certainement l'honneur d'un débat public. Qu'est-il arrivé? Dès les premières séances, la passion politique est apparue et a tout gâté. Les organisateurs de la réunion avaient voulu faire appel à la science, à la raison; il leur a été répondu par une bruyante déclaration de guerre au capital et par une sommation de liquidation sociale. Vainement les économistes essayèrent-ils de ramener la question dans ses justes limites. Ceux-là mêmes qui, par la notoriété de leurs opinions démocratiques, auraient dû inspirer confiance à un auditoire populaire, se virent obligés de lutter, avec une abnégation que l'on ne saurait trop louer, contre les plus violentes contradictions. Il fallut se retirer en laissant la place aux rêveurs, aux tribuns et aux coureurs de popularité. Reconnaissons, à l'honneur des économistes, qu'il n'y eut parmi eux qu'une ou deux défections; mais l'épreuve était faite : elle n'avait abouti qu'à provoquer des manifestations républicaines, socialistes ou communistes. Une réunion que l'on voulait paisible s'était transformée en club. La grande et utile question que l'on proposait de discuter librement avait été étouffée sous les déclamations et l'on put juger par ce premier exemple que l'économie politique, avec ses doctrines indépendantes et son froid langage, n'est point faite pour les débats passionnés de la place publique.

Au surplus, il en sera toujours ainsi, non-seulement pour les questions économiques, mais encore pour les questions politiques et sociales qui seront traitées dans une assemblée populaire, tant que ces questions seront posées en termes généraux au lieu de porter sur des conséquences pratiques et sur des faits. C'est ce qui a été bien compris dans les pays où les réunions publiques existent depuis longtemps, et où elles exercent une véritable influence sur la préparation des lois et sur la conduite du gouvernement. Voyez l'Angleterre et les États-Unis. Les meetings y sont très-fréquents; mais chaque meeting a pour objet un question déterminée, limitée, dont l'examen aboutit à une résolution et à un vote; on sollicite la réforme d'un article de loi, la révision d'une disposition projetée, ou l'adoption d'une mesure concernant tel ou tel

groupe d'individus. Indépendamment des réunions électorales où se discutent les hommes et les choses du moment, il s'organise des meetings spéciaux qui se consacrent à l'étude d'une question pratique et qui très-souvent éclairent le législateur en lui faisant connaître directement les vœux des intéressés et une foule de détails qui ont pu lui échapper. On n'y entend guère de discussions sur les grands principes, on n'y disserte pas à perte de vue et d'haleine sur l'organisation de la société, ou du moins, si la libre discussion autorise toutes les violences et toutes les incohérences de langage, le vote final est simple et exprime une volonté positive. Ces meetings sont utiles; ils ouvrent une enquête permanente sur l'état de l'opinion publique, et ils concourent efficacement à la direction des affaires. Il faut espérer que sur ce point notre éducation se fera. Pour les esprits indulgents, les réunions publiques à Paris ont l'excuse de la jeunesse; elles jettent leur gourme. Il est à croire que l'auditoire populaire, si patient qu'il soit, se lassera des abstractions creuses dans lesquelles se complaisent la plupart des orateurs qui se sont donné pour mission de travailler devant lui. Quoi qu'il en soit, nous le répétons, ce genre de travail ne convient pas à l'économie politique. Pour servir le peuple, elle n'a pas besoin de sacrifier aux préjugés populaires : comme elle est loin d'être attrayante, comme elle doit se garder des entraînements de la passion, elle ne saurait prétendre à séduire les foules. C'est ailleurs et sous une autre forme qu'elle peut recommander ses principes. Elle doit se renfermer dans l'enseignement. Pour être moins bruyante, son action n'en sera pas moins réelle. L'économie politique n'est point un art; elle aspire au titre de science. Les arts s'exposent, et le goût de chacun est libre de les discuter; les sciences se démontrent, et elles s'imposent au nom des lois qu'elles ont découvertes. De cette distinction très-essentielle découle la différence que nous établissons dans le mode de propagande.

## III

L'enseignement de l'économie politique en France date de Jean-Baptiste Say, qui en 1815 ouvrit un cours à l'Athénée, et qui plus tard occupa successivement les deux chaires créées au Conservatoire des arts et métiers et au Collége de France (1), où il eut pour successeurs Blanqui, Rossi, M. Wolowski, M. Michel Chevalier, suppléé pendant quelques

(1) En 1819 au Conservatoire des arts et métiers; en 1831 au Collége de France, un an avant sa mort.

années par M. Baudrillart. Un cours d'économie politique fut ensuite institué à l'École des ponts et chaussées et confié à M. Joseph Garnier (1). Plus récemment (2), l'économie politique a été ajoutée au programme des études suivies à l'École de droit de Paris, où le cours est professé par M. Batbie. Enfin, une seconde chaire d'histoire économique, qui vient d'être instituée au Collége de France, est occupée par M. E. Levasseur, après l'avoir été, pendant deux ans, par M. Baudrillart (3). Telle est l'organisation de l'enseignement supérieur. Les noms que nous venons de citer attestent que J.-B. Say a eu des successeurs dignes de lui et de la science dont il a le premier exposé les principes sous une forme doctrinale. On voit en outre comment le cours d'économie politique, créé d'abord au Conservatoire des arts et métiers comme une annexe des études industrielles et commerciales, fut introduit au Collége de France, à l'École des ponts et chaussées et à l'Ecole de droit, comme une branche essentielle du haut enseignement. Légitime hommage rendu, un peu tardivement peut-être, à une science dont les principes éclairent d'une vive lumière les opérations de l'industrie et s'appliquent par une influence si directe à toutes les lois qui intéressent le bien-être des peuples.

Ce premier enseignement s'est maintenu dans les régions de la théorie. Même au Conservatoire des arts et métiers, où le cours est consacré à l'examen des notions appropriées à un auditoire populaire, l'économie politique est professée au moyen de démonstrations plus ou moins abstraites, accessibles seulement aux intelligences cultivées et aux esprits qui ne s'effrayent pas des obscurités sous lesquelles se cachent les principes des choses. Ces abstractions, il faut bien le dire, ne sont point faites pour attirer les curieux ni pour récréer les indifférents. L'économie politique a la réputation d'être une science peu divertissante, et il se peut qu'elle la mérite. Elle n'est point, comme la morale, comme la philosophie, comme la politique, en communication directe avec l'âme humaine, elle ne s'adresse point aux sentiments ni aux passions, et dès lors ne prête que médiocrement à l'éloquence. Comme elle est surtout vouée à l'étude des intérêts matériels de la production et de la consommation, elle s'inspire de faits et de chiffres, et elle a la prétention d'être une science exacte. Peut-être cependant, pour obtenir plus sûrement ce titre, s'est-elle crue obligée de donner à ses règles une forme trop

(1) En 1846.
(2) En 1865.
(3) De 1865 à 1868.

absolue, de multiplier les définitions, les classifications, les nomenclatures, et de se créer une langue à part que ne comprennent pas toujours les savants et que ne comprennent pas du tout les profanes. L'enseignement oral échappe quelquefois à cet inconvénient, parce que le professeur doit solliciter et tenir en éveil l'attention de son auditoire, et parce que la parole, avide de se faire écouter, se lance volontiers dans les généralités et les digressions. Mais lorsque le cours est pour ainsi dire fixé dans un livre, lorsque l'enseignement est écrit, la science nue reste seule avec ses termes techniques et ses démonstrations rigoureuses. Il est bien difficile, dans ces conditions, qu'elle soit attrayante et qu'elle devienne populaire.

Citons un exemple, tout près de nous : M. Joseph Garnier a publié en 1845 un *Traité d'économie politique* qui en est à la sixième édition et qui s'est répandu à plus de trente mille exemplaires. Rare fortune pour un livre! Traduit en plusieurs langues, loué dans les académies, accueilli par le public studieux, ce Traité se distingue par la méthode, par la clarté des démonstrations et par une saine critique. Il a le grand mérite de ne point s'égarer par-delà les frontières de la science et de résister aux illusions de ces nombreuses utopies sociales qui, dès avant 1848, prétendaient envahir le domaine de l'économie politique. C'est, à tous les points de vue, ce que l'on peut appeler un ouvrage classique. L'enseignement théorique y occupe la plus grande place; l'auteur ou plutôt le professeur (car le Traité procède d'un cours) s'ingénie à revêtir de la forme scientifique les principes qu'il expose, et il emprunte parfois les signes de l'algèbre. Il s'adresse à des lecteurs qui abordent la science avec la conviction que la science est utile, certaine, confirmée par les faits; il développe la doctrine en signalant les contradictions, souvent trop subtiles, qui se sont produites entre les économistes sur le sens et la valeur des termes, et sur l'application des principes. Mais, il faut bien le reconnaître, cette discussion est trop élevée, trop abstraite pour pénétrer les foules, et M. J. Garnier en a lui-même fait l'expérience lorsque, de concert avec plusieurs économistes, il a organisé dans la salle de la Redoute les réunions populaires dont nous avons rappelé plus haut la courte histoire. L'épreuve a tourné non pas contre la science qui ne peut être atteinte par de tels échecs, non pas contre les économistes qui ont fait acte de courage en bravant les orages d'une assemblée hostile, mais contre le mode d'enseignement que l'on essayait pour la première fois, en face d'adversaires passionnés et devant un auditoire que l'on n'habituera point aisément à entendre les austères et déplaisantes vérités de l'économie politique. La science que M. Joseph

Garnier a exposée dans son Traité n'est point armée pour de pareils combats; elle professe et ne déclame point; ce qu'elle démontre ne peut persuader que les esprits indépendants, capables de s'élever au-dessus des intérêts et des poignantes nécessités de la vie. — Allez donc expliquer à des ouvriers sans ouvrage que le chômage est forcé, parce que l'offre du travail excède la demande. Allez dire à un groupe de salariés que le taux du salaire dépend de circonstances multiples, compliquées, souvent lointaines, auxquelles ni les patrons ni le gouvernement ne peuvent rien. Démontrez scientifiquement aux premiers que le chômage est rationnel, aux seconds que l'exiguïté du salaire est, dans certains cas, inévitable. Débattez ces questions, — questions de vie ou de mort, — devant une assemblée populaire : quelle que soit votre éloquence, vous ne convaincrez pas ceux qui souffrent, et vous offrirez une facile victoire aux ignorants et aux faux tribuns.

Rien n'est plus singulier ni plus rassurant toutefois pour le triomphe de la vérité que le travail latent qui s'opère dans un petit nombre d'esprits supérieurs, et qui, gagnant de proche en proche, finit par se communiquer à tout un peuple. Pas plus en Angleterre qu'en France, l'économie politique n'a été populaire. Adam Smith n'a eu d'abord et pendant longtemps que la réputation d'un philosophe. Son nom et ses écrits n'étaient guère connus et estimés que dans les universités. Ses doctrines sur la liberté du commerce se heurtaient contre les traditions et les préjugés d'une nation qui pratiquait plus violemment qu'aucune autre le régime des restrictions, des prohibitions et des monopoles. Huskisson qui, un des premiers, il y a bientôt cinquante ans, osa douter des vertus de l'ancien système et ouvrit la brèche aux idées de liberté commerciale, ne s'avouait point disciple des économistes, très-peu nombreux d'ailleurs, qui avaient continué avec un médiocre succès l'enseignement d'Adam Smith. Cependant l'école faisait insensiblement sa trouée, et le jour où Robert Peel, mettant au service des doctrines économiques la puissance de son talent, l'énergie de son caractère et la prépondérance de son rôle d'homme d'État, se rangea sous le drapeau de Cobden et de M. Bright, il trouva immédiatement les éléments d'un grand parti, à la tête duquel il inaugura les réformes. Quelques années suffirent pour achever la propagande. Les chaires des universités avaient préparé le terrain et jeté la semence. Sans doute, les événements politiques et certaines particularités de la constitution anglaise hâtaient la révolution en lui donnant pour alliés l'intérêt du moment et la faveur populaire; mais si les classes lettrées n'avaient pas été éclairées par les écrits des hommes de science, dont les agitateurs de meetings prêchaient éloquemment les principes,

les vieilles lois, entourées de tant de respect, auraient résisté beaucoup plus longtemps. Aujourd'hui, l'ancien parti protectionniste n'existe plus en Angleterre : whigs et tories, conservateurs, libéraux, radicaux, tous les chefs de partis sont ralliés au dogme de la liberté industrielle et commerciale. — De même en Italie. Le travail latent a commencé dans les universités; il s'est continué dans les écrits des professeurs, et lorsqu'un grand ministre, Cavour, est arrivé au gouvernement, il a pu sans trop de difficulté réformer la législation de son pays. Telles ont été, en Angleterre et en Italie, les victoires de la science économique, victoires préparées par l'enseignement supérieur et décidées par l'influence politique des hommes d'Etat qui s'étaient inspirés de cet enseignement.

En France, il semblerait, à première vue, que le triomphe est moins complet. Les économistes y rencontrent encore des adversaires qui se font entendre non-seulement dans les clubs, mais encore dans les assemblées législatives, où se ranime presque chaque année la vieille querelle entre la protection et le libre-échange. Cependant, si l'on y regarde de près, ce ne sont point, à vrai dire, les doctrines économiques qui se trouvent en cause. Les orateurs des clubs protestent contre l'organisation sociale; cela n'a rien de commun avec l'économie politique, qui, nous le répétons, ne s'est jamais chargée d'organiser la société ni de rédiger des constitutions. Quant aux débats législatifs, on doit observer qu'ils portent, non plus sur les principes, mais sur des questions d'application, de forme, de mesure ou d'opportunité. L'économie politique y intervient sans aucun doute; elle a sa part d'influence sur les opinions et sur les décisions; mais, puisque l'occasion se présente, il n'est pas sans intérêt de montrer qu'elle n'est point responsable des faits qu'on lui reproche, et de prouver qu'elle n'a rien à regretter dans le plus grand acte qu'elle ait inspiré, c'est-à-dire dans le traité de commerce conclu en 1860 avec l'Angleterre, traité qui a marqué nos premiers pas dans les voies de la liberté commerciale.

Quelle est, en cette matière, le langage de l'économie politique? C'est que les échanges entre les peuples doivent être facilités autant que possible, parce que, grâce à ces échanges, la production s'accroît et la consommation est mieux servie. Cette doctrine est en opposition directe avec celle qui a longtemps prévalu et d'après laquelle le moyen le plus sûr pour développer le travail consiste à établir des barrières de douanes qui empêchent l'étranger de prendre sur le marché la place du producteur national, et qui, protégeant celui-ci, lui permettent d'étendre en toute sécurité sa fabrication, pendant que la concurrence intérieure suffit amplement à modérer les prix de vente au profit de la consommation.

Voilà les deux systèmes ; le but est le même, mais les procédés sont différents. La science a enseigné que le premier de ces procédés est le plus rationnel, le plus efficace, et elle a proclamé la doctrine de la liberté des échanges. — Si l'on se reporte aux discussions législatives sous la Restauration, l'on y voit que la prohibition est recommandée, prêchée comme un dogme à la fois économique et politique. A cette époque, la grande majorité des chambres déclarait de la meilleure foi du monde que le marché national devait appartenir exclusivement au producteur national, et que la prohibition était inséparable du principe même de la propriété. Aujourd'hui, le débat est tout autre. La prohibition absolue ne trouverait plus un seul défenseur, et ceux qui demandent des tarifs plus ou moins élevés pour la protection de l'industrie invoquent comme unique argument la nécessité de compenser certaines charges qui pèseraient sur la production française, alors que la production étrangère en serait exempte, et d'égaliser les conditions de la lutte. La concurrence internationale, si longtemps maudite, est enfin acceptée. Cela seul indique la conversion qui s'est faite dans les esprits. Le progrès général de l'industrie chez tous les peuples, les chemins de fer, les télégraphes, les expositions universelles, etc., y ont beaucoup aidé, en confirmant les doctrines que professe la science économique.

Les adversaires du traité de 1860 prétendent que la production est soumise, en France, à des impôts plus lourds qu'à l'étranger, qu'elle n'a point à sa disposition les mêmes avantages pour les transports, qu'il lui faut des chemins de fer, des routes, des canaux, et que cet état d'infériorité laisse notre industrie désarmée en face de la concurrence. Ces allégations ne prouvent rien contre le principe de la liberté des échanges. Si elles sont fondées, l'économie politique est toute disposée à les appuyer de son témoignage et de son concours; car, dans son désir constant de développer les forces productives, elle demande, elle aussi, que les frais de production soient réduits au taux le plus bas, que les moyens de transport soient abondants, rapides et peu coûteux, que les impôts soient équitablement répartis et que les lois politiques ou fiscales ne se trouvent pas, comme cela arrive trop souvent, en opposition avec les intérêts du travail. Où donc, si ce n'est dans les chaires qu'elle occupe et dans les écrits de ses plus humbles disciples, rencontre-t-on les protestations les plus vives contre le maintien ou l'excès de certains impôts, contre les dépenses inutiles, contre les emprunts de la guerre et contre ces contingents toujours croissants qui enlèvent à l'agriculture et à la fabrique tant de bras qui seraient si utiles à la grande œuvre de la production? D'où sont sorties les recommandations les plus pressantes

pour que le réseau des chemins de fer soit promptement achevé, pour que les communications postales et télégraphiques soient perfectionnées, pour que les finances publiques soient plus libéralement employées aux améliorations matérielles qui profitent au travail et aux échanges intérieurs ou extérieurs? Et parmi les promoteurs les plus ardents du progrès moral, de l'instruction primaire, de l'enseignement technique, de toutes les institutions qui doivent donner à l'homme, considéré comme producteur, sa plus haute puissance, les économistes ne se sont-ils pas toujours portés eux-mêmes aux premiers rangs? La science est logique. Quand elle proclame le principe de la concurrence, elle conseille en même temps les moyens qui peuvent faciliter la production, l'allégement des charges excessives, la réforme des lois qui, appliquées sous l'ancien régime, ne répondent plus aux nécessités du régime nouveau. Sur ce point, les économistes sont en accord complet avec les industriels et se montrent disposés à leur prêter main-forte. On ne saurait d'ailleurs les accuser de n'avoir pas tenu compte des tempéraments que réclame toute transition; le traité de 1860 n'a point imposé le libre-échange tel que le recommande la théorie; il a stipulé le maintien de droits protecteurs, dont la quotité peut être critiquée, mais dont l'existence seule démontre que l'on n'a pas méconnu l'empire des faits et les égards dus aux intérêts des chefs d'industrie. Quoi qu'il en soit, la doctrine scientifique n'est point atteinte par les discussions et les récriminations dont nous sommes témoins. Tout au contraire, on peut remarquer que les adversaires du traité de commerce emploient pour le combattre des arguments puisés dans l'enseignement de l'économie politique, et qu'ils sollicitent des compensations et des remèdes dont la science a constamment signalé l'efficacité. Il est donc permis d'affirmer que l'ancien parti de la prohibition a disparu en France, comme il a disparu en Angleterre, en Belgique, en Suisse, en Italie. Ce progrès considérable, que l'on observe également dans d'autres branches de la législation, doit être attribué à l'enseignement et aux écrits des économistes contemporains. Les hommes qui depuis vingt ans prennent part au maniement des affaires publiques, soit dans les conseils du gouvernement, soit dans les assemblées, sont pénétrés plus ou moins profondément des principes de la science et leur donnent accès dans les codes. De là les réformes qui ont été apportées à l'ensemble de notre régime industriel, et la consécration, désormais incontestée, de la liberté du travail.

Cependant, on l'a dit avec raison, il ne suffit plus que les notions économiques soient familières à ceux qui aspirent aux honneurs et aux fonctions actives de la vie publique. Aujourd'hui, sous le régime des

Voilà les deux systèmes ; le but est le même, mais les procédés sont différents. La science a enseigné que le premier de ces procédés est le plus rationnel, le plus efficace, et elle a proclamé la doctrine de la liberté des échanges. — Si l'on se reporte aux discussions législatives sous la Restauration, l'on y voit que la prohibition est recommandée, prêchée comme un dogme à la fois économique et politique. A cette époque, la grande majorité des chambres déclarait de la meilleure foi du monde que le marché national devait appartenir exclusivement au producteur national, et que la prohibition était inséparable du principe même de la propriété. Aujourd'hui, le débat est tout autre. La prohibition absolue ne trouverait plus un seul défenseur, et ceux qui demandent des tarifs plus ou moins élevés pour la protection de l'industrie invoquent comme unique argument la nécessité de compenser certaines charges qui pèseraient sur la production française, alors que la production étrangère en serait exempte, et d'égaliser les conditions de la lutte. La concurrence internationale, si longtemps maudite, est enfin acceptée. Cela seul indique la conversion qui s'est faite dans les esprits. Le progrès général de l'industrie chez tous les peuples, les chemins de fer, les télégraphes, les expositions universelles, etc., y ont beaucoup aidé, en confirmant les doctrines que professe la science économique.

Les adversaires du traité de 1860 prétendent que la production est soumise, en France, à des impôts plus lourds qu'à l'étranger, qu'elle n'a point à sa disposition les mêmes avantages pour les transports, qu'il lui faut des chemins de fer, des routes, des canaux, et que cet état d'infériorité laisse notre industrie désarmée en face de la concurrence. Ces allégations ne prouvent rien contre le principe de la liberté des échanges. Si elles sont fondées, l'économie politique est toute disposée à les appuyer de son témoignage et de son concours; car, dans son désir constant de développer les forces productives, elle demande, elle aussi, que les frais de production soient réduits au taux le plus bas, que les moyens de transport soient abondants, rapides et peu coûteux, que les impôts soient équitablement répartis et que les lois politiques ou fiscales ne se trouvent pas, comme cela arrive trop souvent, en opposition avec les intérêts du travail. Où donc, si ce n'est dans les chaires qu'elle occupe et dans les écrits de ses plus humbles disciples, rencontre-t-on les protestations les plus vives contre le maintien ou l'excès de certains impôts, contre les dépenses inutiles, contre les emprunts de la guerre et contre ces contingents toujours croissants qui enlèvent à l'agriculture et à la fabrique tant de bras qui seraient si utiles à la grande œuvre de la production? D'où sont sorties les recommandations les plus pressantes

pour que le réseau des chemins de fer soit promptement achevé, pour que les communications postales et télégraphiques soient perfectionnées, pour que les finances publiques soient plus libéralement employées aux améliorations matérielles qui profitent au travail et aux échanges intérieurs ou extérieurs? Et parmi les promoteurs les plus ardents du progrès moral, de l'instruction primaire, de l'enseignement technique, de toutes les institutions qui doivent donner à l'homme, considéré comme producteur, sa plus haute puissance, les économistes ne se sont-ils pas toujours portés eux-mêmes aux premiers rangs? La science est logique. Quand elle proclame le principe de la concurrence, elle conseille en même temps les moyens qui peuvent faciliter la production, l'allégement des charges excessives, la réforme des lois qui, appliquées sous l'ancien régime, ne répondent plus aux nécessités du régime nouveau. Sur ce point, les économistes sont en accord complet avec les industriels et se montrent disposés à leur prêter main-forte. On ne saurait d'ailleurs les accuser de n'avoir pas tenu compte des tempéraments que réclame toute transition; le traité de 1860 n'a point imposé le libre-échange tel que le recommande la théorie; il a stipulé le maintien de droits protecteurs, dont la quotité peut être critiquée, mais dont l'existence seule démontre que l'on n'a pas méconnu l'empire des faits et les égards dus aux intérêts des chefs d'industrie. Quoi qu'il en soit, la doctrine scientifique n'est point atteinte par les discussions et les récriminations dont nous sommes témoins. Tout au contraire, on peut remarquer que les adversaires du traité de commerce emploient pour le combattre des arguments puisés dans l'enseignement de l'économie politique, et qu'ils sollicitent des compensations et des remèdes dont la science a constamment signalé l'efficacité. Il est donc permis d'affirmer que l'ancien parti de la prohibition a disparu en France, comme il a disparu en Angleterre, en Belgique, en Suisse, en Italie. Ce progrès considérable, que l'on observe également dans d'autres branches de la législation, doit être attribué à l'enseignement et aux écrits des économistes contemporains. Les hommes qui depuis vingt ans prennent part au maniement des affaires publiques, soit dans les conseils du gouvernement, soit dans les assemblées, sont pénétrés plus ou moins profondément des principes de la science et leur donnent accès dans les codes. De là les réformes qui ont été apportées à l'ensemble de notre régime industriel, et la consécration, désormais incontestée, de la liberté du travail.

Cependant, on l'a dit avec raison, il ne suffit plus que les notions économiques soient familières à ceux qui aspirent aux honneurs et aux fonctions actives de la vie publique. Aujourd'hui, sous le régime des

gouvernements modernes, tout citoyen est appelé à les pratiquer plus ou moins, et, d'un autre côté, l'État est très-intéressé à ce que chacun les comprenne et les applique sainement; car, avec l'extension du droit de suffrage, l'ignorance populaire amènerait infailliblement le désordre et la ruine. Il faut donc que la nation soit instruite à tous ses degrés que la science, descendant des sommets où se maintient l'enseignement supérieur, se vulgarise, et qu'il y ait en quelque sorte un enseignement secondaire et un enseignement primaire de l'économie politique. Cette nécessité a frappé tous les bons esprits.

## IV.

A défaut de chaires officielles et régulières, dont le nombre est beaucoup trop restreint, on a organisé dans plusieurs villes des cours libres, des conférences d'économie politique. Ces essais ont généralement réussi. Il y a là le germe d'une institution libérale et utile qui mérite tous les encouragements. Dans ces conférences locales, le professeur n'est point lié par les règles rigoureuses de la méthode; il choisit son sujet, il l'approprie aux dispositions, aux intérêts d'un auditoire que la curiosité plutôt que le douteux attrait de la science réunit autour de sa chaire improvisée. Ici, dans un grand port, il traitera de la législation maritime et des constitutions coloniales; là, dans une ville de fabrique, il étudiera les lois de la production, les relations entre les patrons et les ouvriers, l'influence de l'épargne, l'association sous ses diverses formes. Il peut ainsi varier son enseignement, négliger les abstractions et multiplier les conseils pratiques qui répondent aux préoccupations habituelles de ceux qui l'écoutent. On ne saurait éprouver trop d'estime et de gratitude pour ces hommes dévoués qui consacrent leur temps et leur talent à répandre par la parole les doctrines de la science. Quelques-uns de ces cours ont été publiés; ils honoreraient l'enseignement d'une grande université. C'est par ce moyen que l'on arrivera à propager dans les principaux centres de population les notions essentielles qui feront mieux comprendre les changements introduits dans les lois et qui prépareront les esprits au développement plus rapide des réformes. Il y a en effet, dans une portion encore nombreuse de ce qu'on appelait autrefois la classe moyenne, une sorte de répulsion instinctive contre les innovations économiques, qu'elle confond volontiers avec les idées de révolution sociale. Elle comprend la liberté politique, et elle la revendique avec énergie; mais elle comprend moins les intérêts qui sont nés, malgré elle, du suffrage universel, et il semble que l'on veuille attenter à sa quiétude quand on vient lui signaler la nécessité d'examiner elle-

même et à fond les questions qui se rattachent aux conditions du travail. Il est bien que des hommes éclairés, désintéressés, pour la plupart sortis de ses rangs, lui démontrent avec une fermeté de conviction que rend plus persuasive la modération du langage, à quel point il est nécessaire de regarder en face les problèmes redoutables que le suffrage universel a pour ainsi dire déchaînés. Ce n'est pas en détournant les yeux et en fermant les oreilles qu'elle supprimera le péril. Elle a au contraire tout profit à écouter ces volontaires de la science qui la convient à étudier publiquement, avec eux, les moyens de donner satisfaction aux aspirations légitimes et de calmer les prétentions immodérées. A ce point de vue, les cours et les conférences locales peuvent rendre de grands services.

Il en est de même des conférences populaires qui ont été ouvertes à Paris et dans quelques grandes villes, et qui comprennent dans leur programme les éléments de l'économie politique. Autant les discussions des clubs sont stériles et décevantes, autant ces conférences peuvent être profitables. Exempte des ardeurs de la contradiction et dégagée de toute passion politique, la leçon du professeur s'adresse à un auditoire qui s'est réuni sans contrainte, qui est reconnaissant de la peine qu'on se donne pour lui et qui se montre d'autant mieux disposé à accepter ce libre enseignement. Il n'est pas douteux que les ouvriers qui suivent le cours d'économie industrielle au Conservatoire des arts et métiers ou qui fréquentent les conférences instituées par les Associations polytechnique et philotechnique forment, à Paris, l'élite des ateliers. Combien il serait désirable d'étendre ce système de professorat et de créer ainsi une armée de disciples qui, après s'être instruits eux-mêmes, iront répandre avec plus d'autorité dans leur entourage de saines notions sur les droits et les devoirs du travail! C'est avec l'aide de cette propagande que l'économie politique se mettra en mesure de lutter contre les déclamations des clubs et de disputer aux excitations révolutionnaires le peuple mieux informé.

Mais, si précieuse qu'elle soit, une telle propagande demeurera nécessairement très-circonscrite. Le champ de l'enseignement populaire est tellement vaste qu'on ne parviendra jamais à en cultiver, par la parole, que de minces parcelles. Le grand rôle appartient à la presse, à l'enseignement écrit. Or, nous l'avons rappelé plus haut, la plupart des traités d'économie politique ont la gravité, la solennité des œuvres de pure science. Leur place n'est pas dans la bibliothèque de l'atelier. Serait-il donc impossible de faire descendre la science de ses hauteurs, de la rendre plus abordable et de lui prêter un langage plus familier?

Malheureusement, cette propagande par les livres, à laquelle ne feraient défaut ni les esprits d'élite ni les cœurs élevés, rencontre dans la loi fiscale un obstacle insurmontable. Le timbre est là qui réclame plus que la dîme. Voulez-vous enseigner les vérités de l'économie politique, démontrer que l'harmonie existe entre les divers agents de la production, honorer le salaire, que certaines écoles socialistes voudraient proscrire, au grand détriment de ceux qui travaillent, signaler les bienfaits de l'association et indiquer à quelles conditions, sous quelles formes, dans quelles circonstances l'association est praticable, exposer les lois qui président aux échanges; voulez-vous, en un mot, entretenir vos concitoyens de ce qui les intéresse au plus haut degré, de ce qui est vital pour eux, pour nous tous? vous êtes condamné à cette alternative : ou bien vous écrirez un gros volume qui se vendra cher et se lira peu; ou bien, si vous écrivez de courtes brochures, vous aurez à payer un droit de timbre qui, doublant le prix de revient, paralysera la vente. Il y a là une contradiction insoutenable. Chacun veut propager l'instruction, et le peuple est avide de s'instruire. On multiplie les écoles gratuites, les cours techniques, les conférences, et en même temps on maintient un impôt très-lourd sur l'instrument le plus actif de l'instruction populaire. Ainsi la librairie Hachette a publié en brochures séparées les conférences de l'asile de Vincennes. Le prix de chaque brochure devrait être 25 centimes. Pour ce prix, qui avec moins de luxe dans le papier et l'impression aurait pu être réduit, l'on a des leçons très-attachantes sur l'éclairage, sur les routes, sur la vapeur, sur le mariage, sur les vers à soie, etc.; mais si la conférence traite de la propriété, de la prévoyance et de l'épargne, des sociétés de secours mutuels, des sociétés coopératives, du luxe et du travail, de la monnaie, c'est-à-dire des questions qui pénètrent le plus au vif de la pensée populaire, le prix est augmenté de 10 centimes et se trouve ainsi presque doublé, de par le droit de timbre. Nous citons cet exemple qui nous paraît être la critique la plus décisive de l'impôt. Tant que le timbre subsistera, l'enseignement par les livres demeurera frappé d'impuissance.

Ce n'est évidemment pas une simple considération fiscale qui a défendu jusqu'ici l'impôt du timbre contre les attaques réitérées dont il a été l'objet dans les assemblées législatives et dans la presse. On craint, sans l'avouer trop ouvertement, que la suppression de la taxe ne profite à des écrits autres que ceux dont on désirerait faciliter la circulation; et l'on se résigne à frapper les livres utiles afin de pouvoir frapper du même coup les livres que l'on croit dangereux. Il fut un temps où cet

argument ne manquait pas d'une certaine logique. Alors que la parole publique était, sinon absolument interdite, du moins très-étroitement contenue par les précautions presque prohibitives de la loi, les écrits subissaient sous la main du fisc une restriction analogue. Le droit de publier sa pensée, la faculté ou plutôt le droit d'écouter ou de lire la pensée d'autrui, l'échange des idées, bonnes ou mauvaises, s'exprimant soit par la parole, soit par la presse, étaient également entravés. Le législateur prétendait appliquer à l'esprit public le régime de la protection, et il se servait du timbre comme il employait les tarifs pour repousser les produits étrangers. Mais ces barrières de douanes élevées à la frontière des intelligences ne se comprennent plus aujourd'hui. La liberté accordée aux réunions doit avoir pour conséquence l'affranchissement des écrits. Si l'on ouvre les réunions, il faut placer en même temps les livres à la portée de tous. L'enseignement populaire de l'économie politique est à ce prix.

Jamais il ne s'est présenté en France d'occasion plus favorable pour convier les esprits à l'étude des problèmes économiques : ces questions sont, on peut le dire, à l'ordre du jour. Chaque parti s'en empare et le suffrage universel est appelé à les discuter. Puisqu'il en est ainsi, l'économie politique ne doit plus se renfermer dans les études spéculatives qui ont fait la gloire de ses premiers maîtres; il faut qu'elle élargisse le cercle de sa propagande et qu'elle se transporte au milieu du peuple, sans oublier qu'elle est une science, qu'elle est tenue de conserver son indépendance complète et qu'elle ne doit pas plier ses doctrines aux passions des partis. Les attaques violentes qui tout récemment ont été dirigées contre elle lui montrent les points noirs sur lesquels il importe qu'elle répande la lumière. Pourquoi la confiance populaire lui ferait-elle défaut? Est-ce qu'elle a jamais eu en vue autre chose que l'intérêt général? Est-ce qu'elle ne s'inspire pas des principes de liberté et de solidarité? Science relativement nouvelle, est-ce qu'elle ne s'est point mise toujours au service des progrès dont notre génération se montre si avide? Il n'y a donc pas d'inquiétude à concevoir sur l'effet des contradictions bruyantes qu'elle rencontre, ni sur l'accueil qui l'attend, lorsqu'elle se rapprochera davantage de la pensée populaire. Le dernier mot, dans la grande question du travail, appartiendra à ses enseignements.

C. Lavollée.

---

# SOLIDARITÉ DU NORD ET DU MIDI

# DANS LA RÉFORME COMMERCIALE

## PRODUCTEURS ET CONSOMMATEURS.

« Que le gouvernement accorde une modification dans le système des « douanes ayant pour effet de marcher graduellement vers les vrais « principes de l'Économie politique, pour sortir *enfin* d'un système de « *prohibition et de monopole* qui protége *certaines classes de citoyens* au « détriment des autres; qui excite entre les peuples un esprit de haine « et d'hostilité, en même temps qu'il s'oppose aux progrès de leur pros- « périté réciproque. »

Tel est l'un des vœux inutilement émis, en 1834, par le Conseil général de la Gironde. Vingt-cinq ans avaient passé là-dessus, lorsque le jour de la réparation a lui.

Si quelque chose est fait pour étonner à cette heure, c'est de se voir amené par les hommes du monopole à discuter de nouveau, comme il y a vingt-cinq ou trente ans, la valeur de certains principes qui, pour passer un jour dans les faits, ont dû triompher d'une longue et vive résistance. Il est vrai que le privilége ne renonce pas aisément à ce qu'il a considéré longtemps comme un droit acquis. Sa vitalité, sa puissance de reconstitution sont telles, il est si prompt à se remettre d'un échec qui range sous la loi commune ceux qui vivaient auparavant de la substance du grand nombre, qu'on ne saurait être surpris de voir, à un moment donné, la liberté commerciale condamnée à plaider comme autrefois sa cause devant l'opinion. Les intérêts ne désarment jamais; et le monopole de quelques producteurs aurait d'autant moins sujet de se décourager, que ce monopole n'est pas seul, et que, si les libertés sont solidaires, les priviléges participant de la même loi se prêtent un mutuel secours.

Seulement, si cela montre à quel point il faut veiller de près sur certaines conquêtes pour les pousser plus loin et par là même les consolider, il ne faut pas s'exagérer les périls dont la liberté serait ici menacée. Au train dont vont les choses, là où le suffrage universel est d'un

si grand poids dans la balance où se pèsent les intérêts d'un peuple entier, il est aisé de voir que la nouvelle campagne de quelques monopoleurs aura à peu près le même succès qu'eurent, il y a de cela moins d'un siècle, les corporations engageant le combat avec le grand principe de la liberté du travail. En vain les tronçons de cette féodalité industrielle, essayant de se rejoindre, crurent pouvoir vivre d'une nouvelle vie; Turgot, au prix d'une éclatante disgrâce dont son âme ne s'était pas un seul instant émue; Turgot, avant de tomber, l'avait frappée au cœur, et ce droit de travailler, que le grand ministre avait osé en France proclamer « la première, la plus sacrée des propriétés, » sortit à jamais vainqueur d'une lutte en apparence si inégale. C'est le sort, en même temps que le mérite, de certaines vérités, notamment dans l'ordre économique, de s'étendre par l'application et de gagner à leur cause ceux-là mêmes qui s'y montraient les plus rebelles. — N'a-t-on point appelé dernièrement en témoignage, à l'appui de l'abaissement des tarifs opéré sur les fers et les machines, un grand industriel originairement hostile à toute réforme (1)?

Non; le danger qui menace la liberté commerciale en train de s'affirmer n'est pas, quelque bruit que fassent aujourd'hui de grands industriels qui voudraient faire illusion sur leur nombre, dans la dénonciation du traité de commerce conclu en 1860 avec un pays qui constitue au dehors notre premier et principal marché. Ce qui s'est fait alors sera respecté, et l'on peut dire qu'il n'est personne d'assez téméraire, disons mieux, d'assez aveugle pour nourrir l'espoir d'un retour en arrière. La réforme, pour s'être tenue dans les limites les plus modestes, n'en a pas moins produit jusqu'ici des effets tels qu'on peut dire que sa cause est définitivement gagnée dans le public, quelque défavorables qu'aient pu être les circonstances à un abaissement de tarifs dont chacun profite. Le péril n'est donc pas, quoique dise et fasse à cette heure le monopole, dans un remaniement de taxes dont le moindre défaut serait de décourager le producteur par l'avilissement de sa denrée sans élever ailleurs le niveau des prix, d'où finalement une plus grande somme de souffrances. Mais ce dont les héritiers de ces hardis et remuants monopoleurs, assez puissants pour faire un jour échouer l'union douanière avec la Belgique, après avoir rendu impossible toute entente avec la Grande-Bretagne, menacent en ce moment même le pays, c'est en portant le

(1) V. le compte-rendu de la réunion de la Société d'économie politique du 4 décembre, dans lequel la maison Cail est signalée comme réclamant aujourd'hui « la réforme la plus absolue. »

trouble dans les esprits, en dénaturant certains faits, en mettant au compte de quelques essais de libre trafic les fruits de l'insécurité, de la défiance générales, de produire une hésitation telle qu'aucun autre progrès ne soit de longtemps possible. — Au lieu d'avancer dans cette voie d'expérimentation où l'industrie acquiert, avec la conscience de sa force, toute sa valeur, on resterait ainsi dans les liens de tarifs protecteurs qui, prolongeant l'emploi des lisières, feraient de notre âge industriel une éternelle enfance. — Là est le péril.

Le traité de 1860, de même que ceux qui suivirent cet accord, n'a jamais pu être considéré, nul ne l'ignore, que comme un premier pas, une première étape sur le terrain des faciles échanges. Ce n'est plus sans doute de la prohibition, mais ce n'est pas davantage de la liberté, que cette convention entre deux pays qui soumit à l'acquit d'un droit de 25 à 30 0/0 l'entrée en France de certains produits. Ce n'est même pas de la réciprocité, puisque la Grande-Bretagne devra se contenter de droits moitié moindres. — Il semble d'ailleurs qu'en prenant pour un tel essai dix ans de marge, non-seulement les auteurs du traité de 1860 s'attachèrent à ce que l'expérience pût être aussi concluante que l'exigeait un si grave sujet, mais les esprits non prévenus doivent reconnaître qu'on ménageait à toute industrie digne de ce nom, c'est-à-dire pouvant vivre un jour de ses propres ressources et se suffire, le temps et les moyens de le faire en s'accommodant aux circonstances.

L'arbuste a pu devenir dans cette période assez longue un arbre vigoureux. Si son essence ingrate ou qui s'accommode mal des sucs de la terre, dans laquelle on déposa un jour inconsidérément le jeune plan, a eu pour conséquence fatale de laisser ce plan à l'état « d'arbre nain, » ce n'est pas un motif pour condamner le consommateur à se nourrir de fruits médiocres, qu'il devrait payer beaucoup plus qu'ils ne valent, en lui imposant par là un double sacrifice. Que chaque pays fasse son métier, c'est-à-dire qu'il produise et donne comme tout particulier ce qu'il peut faire mieux que d'autres, pour se livrer ensuite à des conditions meilleures de tout point, non-seulement il trouvera à cela son compte, mais tous y gagneront, producteurs, consommateurs, car là seulement est la justice avec la vérité.

Loin donc d'annuler ou de souffrir qu'on atténue l'œuvre de réforme commerciale dont le point de départ remonte à 1860, c'est le cas au contraire, et le moment est venu, selon que le déclarait tout récemment au sein de la Société d'économie politique l'homme éminent qui s'associa un jour de son nom et de sa personne aux efforts de Richard Cobden, — c'est le cas d'étendre, de pousser plus avant cette réforme, « de la

fortifier en la généralisant, » de façon à lui faire perdre ce qu'elle eut d'abord fatalement de restrictif. Non-seulement l'industrie, en France, a pu, durant une assez longue période, mettre son outillage et ses forces au niveau de la production étrangère, mais on ne saurait prolonger davantage des sacrifices que le pays s'impose en payant 25 0/0 au-dessus de leur valeur des produits qu'il est facile d'obtenir à bien meilleur compte. C'est ce résultat dont s'effraie surtout l'homme du monopole, et qu'il espère conjurer en mettant, comme il le fait, en question le principe même de la réforme qu'on eut tant de peine à faire aboutir. Aujourd'hui, c'est par la toute petite porte du tarif compensateur qu'il compte faire sa rentrée; demain, cette porte deviendra une large brèche par où passera le désastreux système de tarifs protecteurs, équivalant comme autrefois à une défense d'entrée. C'est M. Prohibant, comme dirait Bastiat, qui se lève et revient en ce moment même à la rescousse. Ne pas avancer, de façon à compléter une œuvre qui profite à tout le monde, producteurs et consommateurs, — car il n'y a pas lieu de distinguer, chacun étant à son tour l'un ou l'autre, — ne pas avancer, c'est reculer.

## I

Lorsque nous disons que la liberté commerciale importe à tout le monde, par cela même qu'elle met chaque objet, chaque marchandise, chaque utilité à son prix de marché ou prix normal, nous énonçons une de ces vérités banales, à force d'être vulgaires, qui devraient se défendre toutes seules. Il n'y a pas plus à faire ici acception du consommateur que du producteur, qu'ils soient d'ailleurs placés en France dans la zone du Midi ou dans celle du Nord. Quel est, en effet, le producteur viticole, propriétaire, paysan ou simple homme de journée qui, s'il a intérêt à bien vendre ses produits et ses services, n'est pas un jour acheteur des produits du Nord, fers ouvrés, vêtements, tissus, et qui ne se trouve pas dès lors intéressé à payer ces divers articles à leur véritable prix, au lieu de les payer, par l'effet d'un tarif soi-disant protecteur *du travail national*, 25 0/0 en sus de ce qu'ils valent? Évidemment, tant que ce producteur n'aura pu fabriquer tout ce qui lui est utile ou nécessaire, et c'est la condition générale de tout ce qui travaille, c'est-à-dire du très-grand nombre, le consommateur, quelque part qu'il soit placé, se confond ici avec le producteur, et l'intérêt est exactement le même. Le régnicole du Midi, considéré un moment comme obligé de s'approvisionner pour sa consommation des produits fabriqués ou agricoles du Nord, ne se trouve pas mieux de payer ces produits plus qu'ils

ne valent, que celui du Nord ne trouverait son compte, lorsqu'il veut consommer les produits de la zone méridionale, à ce que leur prix fût surfait par l'effet même des tarifs. On est toujours, à un moment donné, et c'est le cas le plus ordinaire, consommateur forcé de ce qu'on ne peut produire.

En faisant l'affaire du consommateur, les prix non accrus par des taxes excessives font donc l'affaire des producteurs pris en masse. Là est seulement la loi juste et sage de réciprocité qui profite à tout le monde et qui fait d'ailleurs la condition égale. — Les prix naturels, les prix de marché, voilà ce qui suffit et qui répond à l'intérêt de chacun, que l'on produise ou que l'on consomme et où qu'on habite.

Au contraire, en opérant sur d'autres bases, et sous prétexte d'assurer des prix plus rémunérateurs à telle industrie du Nord ou du Midi, qu'on organise un système de tarifs qui fasse payer à la masse beaucoup plus cher qu'elle ne les payerait par leur libre entrée certains produits, la réciprocité n'existe plus, l'égalité est rompue au profit de quelques producteurs en nombre déterminé, et c'est le privilége, c'est-à-dire le monopole qu'on aura par le fait constitué. — Ici, dès lors, ce sont tous les consommateurs de l'article surfait par l'action des tarifs qui deviennent tributaires de la fabrique, ou du producteur couvert par une faveur spéciale. Sans doute, il est lui aussi consommateur d'autres produits; mais, outre qu'en sa qualité de grand producteur, il débite plus qu'il ne consomme, ce qui fait que sa qualité de vendeur prédomine, il a cet inqualifiable avantage d'acheter à leur prix naturel tous les articles non protégés dont il a besoin, tandis qu'il peut vendre à des prix artificiellement enflés tout ce dont il est vendeur privilégié. Telle est la question réduite à ses plus simples termes.

Ce sont ainsi les tarifs protecteurs qui, rompant l'équilibre, et par là l'égalité, font deux classes distinctes de ceux qui auparavant se touchaient, se confondaient : producteurs, consommateurs, au Midi comme au Nord, au centre de même que sur la frontière. Jusque là, nulle différence entre eux, parce que le régime des douanes n'aura créé, entre les PRODUITS, nulle distinction. Mais, le jour où il en est autrement, le jour où un tarif, en forçant l'étranger d'élever le niveau de ses prix pour pouvoir entrer en France et y débiter sans perte ses marchandises, autorise chez nous le producteur de ce même article à l'imiter, c'est-à-dire à vendre plus cher qu'il ne ferait *sans cela* les produits de son industrie, — ce jour même, il y a monopole constitué au profit de ce producteur exceptionnellement favorisé parmi une foule d'autres industries, et la faveur dont il est l'objet le distingue, non-

seulement des autres producteurs, mais de la masse des consommateurs qui l'enrichit et rémunère spécialement son industrie.

C'est alors qu'au Nord et au Midi indistinctement, le privilége s'affirme, car ici comme là indistinctement l'égalité est rompue au profit d'industries métallurgiques ou autres qui y ont plus ou moins heureusement établi leur siége (1). La différence des tarifs distribue seule en deux classes distinctes et partant hostiles producteurs et consommateurs, lesquels, sans cela confondus, obéiraient à la même loi : *vendre comme on achète*, c'est-à-dire aux meilleures conditions possibles. Cela est vrai du Midi comme du Nord, d'où une solidarité parfaite. Toute autre distinction est le résultat de tarifs qui, favorisant abusivement telle ou telle industrie, établissent fatalement, par cela même, entre la production et la consommation, entre telle ou telle zone, des différences que la science et la nature des choses dont elle part repoussent également.

Si l'intérêt de quelques grands monopoleurs fut assez habile à certaines époques pour créer ici un malentendu qui maintiendra dans une sorte d'antagonisme le Nord et le Midi, les choses ont depuis lors marché, et la lumière s'est faite. On n'a qu'à voir, pour s'en convaincre, l'attitude que prend à Rouen, ce boulevard du régime protecteur, un groupe fort respectable d'ouvriers. Non-seulement un membre du parlement, connu pour être favorable au libre échange, n'y courrait plus aucun risque « d'être lapidé, » suivant que l'a écrit Bastiat en 1846 à un ami (2), mais les ouvriers se réunissent là au nombre de 3,000 pour combattre la déclaration anti-commerciale des puissants industriels de Roubaix, de Lille, de Saint-Quentin, guidés par M. Pouyer-Quertier. Ils se forment « en fédération ouvrière » pour opposer le manifeste de l'équité et du bon sens à un manifeste protectionniste, visiblement en retard de trente ans sur l'époque actuelle. C'est ce qu'a fait connaître récemment *la Revue* où paraissent ces lignes.

(1) C'est ainsi que dans l'Aveyron les forges de Decazeville, de même que celles du Gard, quoique appartenant à la zone méridionale avec celles de la Dordogne, bénéficiaient autant que celles du Nord du privilége des tarifs protecteurs. Le siége de l'industrie n'est rien, c'est la loi seule qui fait la différence. P. C.

(2) « Je présume, dit à ce moment-là celui qui déployait pour l'association libre-échangiste un zèle qu'il devait payer d'une mort précoce, que j'irai au Havre dans deux ou trois jours pour organiser un comité. Le préfet de Rouen avertit M. Annisson Duperron « qu'il ait soin de passer *de nuit* s'il ne veut pas être lapidé. » P. C.

En vain les héritiers en titre des Fulchiron, des Cunin-Gridaine, des Mimerel, des Dezeimeris, des Lebœuf, des Benoist d'Azy, des Decazes, hommes qui ne parlaient de rien moins à une époque déjà ancienne que d'appeler à leur aide « l'insurrection, » si l'on portait la main sur le régime prohibitif (1); en vain ces nouveaux tenants de la protection abusive veulent, comme autrefois, mêler l'homme qui vit de son salaire à ce débat. L'ouvrier de 1869 n'est pas précisément aussi facile à embaucher, endoctriner et terrifier que le travailleur en fabrique de 1835 ou 1846; bien des choses se sont vues depuis et bien des vérités ont passé dans l'aire du suffrage universel. L'ouvrier de Rouen, par exemple, non content de casser aux gages le député grand fabricant dont les traités de commerce ont rogné les profits, n'est point assez simple pour donner aujourd'hui tête baissée dans ces pantes; il ne faut pas se bercer de l'espoir, quelque sujet qu'il ait d'être mécontent du présent, qu'il voudra, comme le cheval de la fable et pour se venger du cerf, tendre bénévolement la croupe au cavalier dont il connaît par une longue expérience les dures habitudes. Voici donc, entre autres bonnes choses, ce que la *Fédération ouvrière* de Rouen vient de répondre à ceux qui n'attaquent pas seulement le traité de commerce fait avec l'Angleterre en 1860, mais qui veulent qu'on dénonce « tous les autres traités, » sans doute pour essayer de regagner un peu du terrain perdu en jetant le trouble dans les questions les plus claires. Après avoir exposé comment il arrive que la concentration de grands capitaux aux mains de certaines compagnies a constitué « de vastes monopoles » qui eurent pour effet de paralyser l'action modératrice des nouveaux tarifs et d'élever démesurément les prix de plus d'un article importé, les ouvriers rouennais ajoutent :

« Nous croyons qu'il est de toute justice de ne pas accuser des traités

---

(1) Voici ce que publiait, à la fin de 1834, un grand journal qui défendait alors le monopole avec l'ardeur qu'il a mise plus tard au service de la liberté commerciale :

« Si j'en crois les pétitions qui viennent *des villes ouvrières* de la France, l'*insurrection* serait plutôt à craindre en détruisant LA PROHIBITION qu'en la *maintenant*. »

« Nous demandons la dénonciation *des traités* de commerce, œuvre arbitraire, clament tout d'une voix les signataires de cette adresse protectionniste.... nous demandons à ne plus être *sacrifiés* NOUS ET NOS OUVRIERS aux producteurs et aux ouvriers *étrangers* qui ne participent pas aux charges sous lesquelles nous succombons. »

Pauvres industriels, auxquels le régime protecteur a permis de se bâtir des fortunes qui défient, dans le commerce, toute comparaison !

qui, *mieux appliqués*, produiraient au contraire la prospérité que demande le pays, mais qui, fonctionnant au bénéfice du monopole, ne profitent QU'A LUI SEUL.

« En conséquence, les corporations ouvrières organisées de l'arrondissement de Rouen déclarent *laisser* aux industries de la circonscription le soin de protester à leurs risques et périls *contre le maintien des traités de commerce*, sachant pertinemment que ces messieurs *seraient* SEULS *à jouir des bénéfices de cette suppression*; qu'au contraire, les classes ouvrières, *en prêtant la main* à la réédification de barrières commerciales, ne feraient que faciliter *l'établissement de monopoles nouveaux*, puisque les industriels, dans la présentation de leurs plaintes, ne demandent aucunement *la suppression des privilèges économiques* qui conduisent la société actuelle vers une ruine certaine. »

Ainsi, les ouvriers rouennais, avec ce sens pratique supérieur qui est le propre des masses dont le travail exerce et fortifie l'entendement, ont bien vu par où pèchait le présent état de choses; comment il avait pu se faire que d'une loi meilleure il n'était sorti qu'un bien assez médiocre. Si les traités n'ont pas donné tout ce qu'on en espérait, c'est qu'il y manque quelque chose, c'est qu'ils attendent de plus d'un côté leur complément naturel et nécessaire; c'est qu'enfin le monopole industriel dispose de moyens, de retranchements, de fortes citadelles qui lui permettent encore de faire sortir du bien le mal, mais sans que cela conclue au rappel, à l'annulation des traités de commerce qui, « mieux appliqués » et surtout complétés « par des réformes intérieures, » donneraient des résultats tout autres. C'est le cas d'en maintenir, au contraire, l'existence et de travailler, dans l'intérêt du plus grand nombre, à étendre l'action d'un principe en train de s'affirmer. — Assurément, est-il dit dans ce contre-manifeste d'un si ferme esprit, « la classe ouvrière supporte difficilement une situation qu'elle n'a point faite, » mais ce ne saurait être un motif pour déserter la cause du progrès, de l'équité et pour « s'associer » à une protestation aussi contraire « à la dignité de certains principes qu'aux intérêts de l'ouvrier » (1).

On le voit, au Nord comme au Midi et sans acception de zones, dans les sphères modestes du travail, de même que dans les régions sereines de la science où l'on se préoccupe uniquement de ce qui est profitable au pays, les hommes de monopole sont jugés pour ce qu'ils valent,

---

(1) V. pour le manifeste protectionniste, de même que pour celui de la fédération ouvrière de Rouen, le *Journal des Économistes*, livraison du mois de décembre, p. 473 et suiv.

c'est-à-dire mesurés à ce que pèsent dans un temps où tous sont consultés sur de légitimes exigences, les vues exclusives, le privilége. Aussi l'on peut dire qu'ils s'agitent dans le vide et que le terrain se dérobe sous leurs pieds. Dans les Deux-Charentes, dans le Rhône et la Gironde, comme dans la Seine et la Seine-Inférieure, la masse qui produit et consomme, ici des salaires, plus loin du fer et des machines, ailleurs du vin, des eaux-de-vie, des fruits, de la broderie, du cuivre et de l'acier ouvrés, des tissus, de la porcelaine, etc., tout le monde s'entend, tout le monde est d'accord, patrons et ouvriers,—hormis quelques grands chefs d'industrie qui ne peuvent se déshabituer de la subvention nationale,—pour qu'on incline de plus en plus vers la libre entrée du produit étranger, à la condition d'un traitement égal chez les autres peuples. Ce sont là les desiderata de l'ouvrier, de même que la science, par ses représentants les plus autorisés, arrive à des conclusions de tout point identiques. Il n'y pas à distinguer suivant qu'on habite ici ou là, qu'on est entrepreneur d'industrie ou simple débitant de main-d'œuvre. L'intérêt étant le même, on tient naturellement le même langage, c'est-à-dire que le savant et l'ouvrier parlent exactement, dans l'ordre économique, la même langue. Aussi, arrive-t-on, en bas comme en haut aux mêmes conclusions. C'est-à-dire qu'ici comme là, non-seulement l'on déclare qu'il n'y a pas à revenir sur ce qui s'est fait en 1860, mais on ajoute d'une voix unanime que le moment est venu de pousser plus loin des reconnaissances pour étendre l'œuvre, la compléter. C'est ce cri, on l'a déjà dit, qui était dernièrement poussé au sein de la Société d'économie politique par celui qui fut avec Cobden dans le secret de cette importante réforme. M. Michel Chevalier a bien compris qu'on ne fonde le succès de telles entreprises qu'en avançant toujours, « en les généralisant. » C'est là leur vraie force, puisque de tels principes prennent dans les masses leur point d'appui. Il faut donc répéter avec l'Américain, qui ne s'arrête que le jour où il a touché le but : *Go ahead!* en avant, et ne prendre aucun repos, n'accorder à l'ennemi nulle trêve que l'œuvre ne soit impérissablement fondée.

## II

Ce qui montre bien que cette question du libre trafic fonctionnant à la faveur de taxes simplement fiscales se pose uniquement entre quelques hommes et le pays tout entier, c'est qu'elle fut, à toutes les époques, ainsi comprise par les esprits que l'intérêt général préoccupe incessamment. Que l'on remonte aussi avant qu'on voudra dans l'histoire de ces luttes,

où l'habileté, l'intrigue, la puissance et l'éclat d'un nom ou d'une haute fortune suppléent au nombre en tenant fermées les avenues du pouvoir, subventionnant à propos quelques organes de publicité pour réussir plus vite à donner le change, et l'on verra, malgré cette savante manœuvre, les grands principes de l'ordre économique s'affirmer avec la même clarté, la même force qu'aujourd'hui. C'est que la vérité est une et que, si elle s'offre sous des dehors, sous un aspect différents, selon que l'opinion est plus ou moins accessible à tel ordre d'idées, le fond est le même. Il n'y a que le sophisme qui emploie de faux semblants et qui puisse songer à déguiser, sous de prétendus droits temporaires ou autres, les restrictions qu'on veut mettre à l'introduction de certains produits. Il use de cela, de même qu'il avait rêvé d'intérêts méridionaux en antagonisme avec telle production du Nord nécessitant une faveur ou protection exceptionnelles. Et les populations, prises à ce piége, de faire alors écho au monopole, de façon à lui ménager des avantages dont tous doivent souffrir et payer leur part.

« Dans la question de la liberté du commerce, remarque en 1834 une publication déjà vivement éclairée de la lumière du libre-échange, on veut en vain opposer les *intérêts* du Nord à ceux du Midi. *Toute la France*, moins quelques privilégiés, demande une *réforme*. Cessez donc de représenter comme compacte, et surtout comme *nombreuse*, la coalition des privilégiés.

« Il est une alliance puissante dont tous les membres sont *unanimes*, et qui voit chaque jour *grossir ses rangs ;* c'est celle de tous les Français que *dépouille* le monopole. *Vous plierez ou vous romprez devant elle* » (1).

A vingt-cinq ans de là, le pouvoir changeant d'assiette en même temps que de main, se chargera d'accomplir la prophétie contenue dans ces paroles. Mais, on le voit, c'est bien entre le Nord et le Midi que la question se pose à cette époque en face d'un public que troublent le bruit et les clameurs de quelques hommes fort experts en ce genre d'escrime, outre qu'ils eurent la force en main.

Ce serait une intéressante histoire que celle des résistances qu'opposait alors, au respect de l'intérêt des masses, un groupe avisé de grands propriétaires, de riches manufacturiers à la tête duquel se placera la dynastie régnante avec cette immense étendue de forêts dont les revenus auraient

---

(1) L'ÉLECTION, *journal de la Gironde*, 8 novembre 1834. L'homme qui traçait ces lignes, M. Simiot, plus tard appelé à faire partie de la Constituante, dut compléter ces aperçus par une étude des plus remarquables sur ce même sujet. P. C.

particulièrement souffert par l'introduction libre des houilles ou des fers étrangers. Une autre fois, un des plus grands propriétaires de troupeaux, M. de Polignac, trouvait dans le tarif des laines le moyen assuré de vendre ce produit à un prix dont ne saurait approcher, dans ce système, l'importateur qu'on arrête à la frontière. Ailleurs, c'était l'intéressé dans les mines d'Anzin qui, armé du pouvoir politique mortel à toute initiative, fermait naturellement l'oreille à toute réforme des tarifs pouvant faire baisser le prix du fer. On put vendre ainsi 37 fr. le quintal métrique ce qui se donnait couramment, en Angleterre, à 14 et 15 fr. Qui gagnait à ce compte? Ce n'est pas le Trésor, puisque la protection établie sur ce pied équivalait à de la prohibition. Seulement, la masse des agriculteurs, la clientèle de l'industrie faisait entrer dans la poche de M. Prohibant les 15 ou 18 fr. qu'un tarif protecteur lui assurait au delà du prix courant normal de ses produits. C'est ce que nous appelions, il n'y a qu'un instant, faire subventionner la production par l'argent et l'épargne de tout de monde. Cela dura trente, quarante ans sans que le monopole trouvât que ce fût trop. Il avait même si bien considéré cela comme un droit acquis, n'importe le régime politique, tant il excellait à se faire bien venir des pouvoirs existants auxquels il faisait peur à la moindre velléité de réforme, qu'il lui arrivera un jour de mettre l'interdit sur les chaires dans lesquelles la Science économique, refusant de se faire le complice d'un tel régime, essayait de montrer comme quoi la prohibition était une désolante et détestable chose, aussi nuisible aux progrès de l'industrie qu'à l'aisance et à la richesse générales.

En ce temps de liberté protectionniste, car c'est assurément là ce qu'entendent par opposition à la réforme commerciale les signataires du manifeste de Rouen, de Roubaix, de Lille et autres places fortes du monopole, — en ce temps là lorsqu'un député, devenu depuis ministre de la marine, plaidait vivement en matière de tarif la cause du droit commun et de la réciprocité entre deux grands marchés, la majorité des chambres se contentera de lui répondre par l'organe de ses commissaires :

« Monsieur, vous défendez avec talent une exécrable cause, *la liberté commerciale;* nous vous accorderions plutôt *la liberté politique* » (1).

On sait comment cette même majorité, qui laissera arriver sans rien

(1) C'est tout ce que put obtenir, à une certaine époque, M. Théodore Ducos, de la législature qui, obéissant systématiquement à certains principes, contenait, dominait le pouvoir royal lui-même. P. C.

faire la révolution de 1848, était favorablement disposée dans ce dernier sens. Aussi, voyant cela, les écrivains qui plongeaient avec soin et dévouement au fond du problème économique, proclamaient hautement devant l'opinion cette vérité passée à l'état d'axiome : que le gouvernement ne voulait ni ne pouvait « accorder la liberté commerciale. » Comment l'aurait-on pu étant simplement en contact avec 200,000 censitaires que M. Thiers déclarait alors former, avec le pouvoir royal, « tout le gouvernement, » ce qui fit qu'on n'entendit longtemps que les vœux, les besoins du très-petit nombre? Bien autrement puissante, impérieuse, est la voix du suffrage universel qui force les législatures de compter un peu avec tout le monde, de se retremper au sein des masses, de songer enfin où le mandat se puise, et d'obéir plus qu'auparavant au sentiment public. C'est là ce qui sera fatal au privilége dont la nécessité et les avantages ne sont pas démontrés.

III

Lorsque les auteurs et signataires de ce qu'on a appelé pompeusement, dans les régions anciennes du monopole, « le manifeste de l'industrie française» se plaignent que notre état économique et financier actuel fait peser sur le pays des charges telles que l'industrie lutte difficilement avec la production étrangère, ils énoncent une vérité cent fois proclamée par tout ce qui désire et veut sincèrement le triomphe de la liberté commerciale. Mais il n'est pas besoin pour cela de recourir à la dénonciation des traités de commerce successivement conclus avec divers pays. Il importe même très-peu à la cause de la justice et du progrès, si ces traités constituent un premier pas dans la voie des échanges plus faciles, de rechercher quelle en est la source, le mobile et comment cela est devenu un fait économique d'ordre supérieur. Si les 200,000 censitaires qui étaient, il y a vingt-cinq ans, *tout le gouvernement*, avaient eu la bonne pensée d'opérer quelque profonde entaille dans le système prohibitif qui a longtemps prévalu, les millions de suffragants qui ont aujourd'hui voix au chapitre, non-seulement bénéficieraient depuis longtemps de cet état de choses, mais ils n'auraient que de la reconnaissance pour le genre d'initiative prise par les hommes qui avaient à cette époque le monopole de la politique.

Dans l'ordre économique, c'est moins le *comment* des choses qui importe et intéresse, c'est-à-dire la façon dont on s'y prit pour atteindre un but, que la portée, le caractère et le mérite des mesures de gouvernement auxquelles le pouvoir s'arrête. La forme est ici d'une mince

considération, surtout quand il s'agit de choses décrétées il y a dix ans, en pleine autorité de tous reconnue, ou, ce qui revient au même, qui s'impose. Est-ce que les héritiers des Lebeuf et des Mimerel, qui s'indignent si fort aujourd'hui à la pensée d'être désignés par l'autorité, pour prendre place dans le Conseil supérieur du commerce, n'auraient pas accepté ce rôle, il y a trente ans, des mains du ministre protectionniste qui avait nom Cunin-Gridaine? Mieux que cela : Est-ce que, dans l'enquête des banques qui eut lieu il y a quelques années sur la monnaie fiduciaire, on fut témoin de pareils scrupules? Est-ce que M. Thiers, qui a déposé dans cette enquête; est-ce que M. Pouyer-Quertier et ses amis ont réclamé? Non, n'est-ce pas? Pourquoi, dès lors, ce libéralisme et ces *attitudes* de fraîche date; pourquoi ce qui fut bon un jour aux yeux du monopole, nonobstant les formes qu'on y mit, serait-il infecté aujourd'hui d'un vice rédhibitoire? Allons, trêve de grimaces, et voyons sérieusement le fond des choses, car c'est là surtout ce qui vraiment importe.

On l'a dit avant nous, ici même; mais cette vérité ne saurait être assez fortement établie là où l'intérêt de quelques hommes voudrait pouvoir donner le change, les traités de commerce non-seulement n'ont pas été assortis d'un nombre de réformes et d'améliorations *suffisantes* pour qu'ils pussent produire tout leur effet, — moyens de transport moins onéreux, conditions de crédit rendues plus favorables, contingent militaire réduit, impôts remaniés dans le sens de la productivité, au lieu d'agir comme la machine pneumatique qui fait le vide, décentralisation au profit de la commune et du département, travaux agricoles encouragés au lieu de concentrer les fruits de l'épargne dans de grandes cités pour y gâcher le plâtre ou déposer, entasser plus ou moins heureusement la pierre et le moëllon; — non-seulement, dis-je, les traités de commerce, manœuvrés, en quelque sorte, à rebours, ont jusqu'ici manqué de leur complément naturel et nécessaire, ce qui a notablement diminué l'effet qu'on s'en promettait, mais depuis quelques années particulièrement, la situation générale, en France de même que dans les divers pays d'Europe, participe d'une **insécurité** qui réduit les affaires au train pur et simple de la consommation courante. Voilà le grand fait, le fait considérable d'où il faut partir, et que mettent d'ailleurs en plein relief, d'une part le mouvement du commerce extérieur, de l'autre l'état financier que révèlent à l'œil le moins attentif nos exposés budgétaires à partir d'une certaine époque. Car il faut remarquer que les plaintes du commerce et de l'industrie, les grèves qui surgissent chez nous de toutes parts, les souffrances que trahit l'état des salaires datent surtout

du jour où, sous prétexte de se défendre et d'assurer la paix par des armements hors de proportion avec l'état antérieur, on faisait éprouver à l'opinion toutes les anxiétés de la guerre. Le commerce vit de sécurité; la fonte des canons et le bruit des sabres qui résonne sans cesse à ses oreilles, comme il est arrivé au lendemain de l'unification allemande, ne sont pas choses qui excitent l'esprit d'entreprise et qui l'encouragent à fabriquer beaucoup pour l'exportation ou à faire de fortes demandes à l'étranger, comme pour activer le travail intérieur. Avant de produire, il faut être SUR de pouvoir écouler et vendre. Or, si cette assurance manque, la fabrique chôme dans quelque mesure plus ou moins grande. Mais si l'usine et la fabrique se restreignent, s'il y a moins d'acheteurs, les banques s'en ressentent, car il affluera beaucoup moins de papier à l'escompte. Or, n'est-ce pas précisément ce qu'atteste de plus en plus le portefeuille de la Banque de France, où les espèces s'entassent jusqu'à atteindre le niveau de l'émission, ce qui ne s'est vu qu'à la suite des révolutions. Voilà comment tout se tient et s'enchaîne, comment tous les genres de commerce deviennent solidaires là où les affaires, faute de sécurité générale suffisante, ne peuvent conserver leur train accoutumé. Voilà ce que depuis trois ans, tout au plus, la seule appréhension de la guerre a fait. Elle a plus miné l'industrie, elle a plus désolé et affolé le commerce que n'eût peut-être fait une grande et courte guerre, tant le mal qu'on redoute est la pire souffrance là où l'esprit, pour rester actif, entreprenant, a besoin de se sentir confiant et libre.—Aussi Bastiat ne faisait-il un jour nulle différence entre ces deux maux également funestes, la guerre déclarée ou la guerre en gestation. Qu'on en juge :

« Tâchez, écrivait-il en 1850 à Richard Cobden tout près de se rendre au Congrès de la paix qui allait se réunir à Francfort,—tâchez de porter un coup vigoureux à ce monstre de la guerre, ogre presque aussi dévorant quand il fait sa digestion que lorsqu'il fait ses repas; car, vraiment, je crois que *les armements font presque autant de mal aux nations que la guerre elle-même.* DE PLUS, ILS EMPÊCHENT LE BIEN. »

Est-ce clair, et pense-t-on encore qu'après Sadowa les affaires aient pu être fort réjouies de la perspective que faisait luire l'armement de la France sur le pied le plus formidable qui eût jusque-là paru? Aussi est-ce à partir de cette époque, on ne saurait assez le redire, que le mouvement du commerce extérieur s'est allangui, que l'exportation, de même que l'importation, n'ont plus répondu à ce qu'elles étaient, pendant que le revenu public donnait à l'intérieur des marques non moins équivoques d'affaiblissement et de marasme. Ici, il faut des chiffres,

c'est-à-dire ce qu'il y a de plus précis et de plus net en fait de preuves.

De 1861 à 1865, période quinquennale soumise à l'influence des nouveaux traités de commerce, il entrait en France un peu plus de 16 milliards de produits contre une exportation totale excédant 17 millards. Cela donnera une moyenne annuelle de 3,230 millions à l'importation, en regard de 3,448 millions expédiés au dehors. La sortie excède l'entrée d'un peu plus de 200 millions, généralement, ce à quoi doivent surtout tenir ceux qui croient encore qu'on peut vendre sans acheter. Non-seulement le progrès est ici sensible d'une année à l'autre, mais 1865 l'emporte sur 1861, point de départ du traité avec l'Angleterre, par 442 millions à l'entrée, et par 2,426 millions à la sortie, *soit près du double*.

Voilà comment, dans le cours de cette première période quinquennale des traités de commerce, le mouvement d'entrée et de sortie a diminué parallèlement! Il est vrai qu'en ce temps là, nul bruit de guerre ne troublera l'air. Passons maintenant à 1866 et 1867, en suite de Sadowa. Dans la première de ces années, l'importation et l'exportation s'affirment par un progrès inverse; c'est-à-dire qu'il entre relativement plus de produits qu'il n'en sort. Voilà déjà un changement appréciable. Ce sera, par exemple, 318 millions de plus à l'importation qu'en 1865, et simplement 185 millions à la sortie. Mais ce n'est qu'un commencement de défaillance. Voici venir 1867, l'époque du cri de guerre, c'est-à-dire des formidables armements.

1867, *importation* : 4,030 millions, c'est-à-dire simplement 185 millions de plus qu'en 1866, au lieu des 318 millions d'avant;

1867, *exportation*: 3,934 millions, au lieu des 4,281 millions de 1866, soit un pas rétrograde de 347 millions sur l'année précédente. — Voilà comment la guerre en gestation favorise l'essor du commerce et permet aux traités faits dans son intérêt de porter leurs fruits! Si nous voulions pousser plus avant cet examen, nous montrerions les divers pays auxquels nous lient ces traités, recevant et donnant infiniment moins durant cet exercice qu'auparavant. Ainsi l'Angleterre, au lieu d'importer 755 millions, ne nous en envoie plus que 635, et d'autre part, ce n'est plus 1,500 millions de produits qu'elle recevra de nous comme en 1866, mais les 2/3 de ce chiffre, soit 1,100 millions environ. Les traités sont sans doute une bonne chose, mais il y faut les circonstances, le terrain favorable et les esprits portés aux affaires par le calme même dont jouit l'opinion.

Aux états budgétaires maintenant.

M. le ministre des finances se louait tout récemment de l'aspect général des finances et du revenu public. Il qualifie notamment de « remar-

quable » l'accroissement des impôts indirects, chiffré pour onze mois à 32 millions. Mon Dieu! nous ne voudrions pas troubler ces joies; mais qu'est-ce que cette augmentation rapprochée de celle des exercices d'une autre époque, en temps de paix profonde? Voyez, par exemple, les excédants du revenu indirect pour les années que voici :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1856 | en plus | 75 | millions. |
| 1862 | — | 92 | — |
| 1863 | — | 54 | — |

Et remarquez bien qu'en 1863, période de ces affreux traités de commerce que Dieu confonde! on arriva, pour le revenu indirect, au chiffre de 1,251 millions, au lieu de 747 comme en 1850, tant le déclin amené par les principes de libre échange est ici manifeste !

Parlons sérieusement : les divers traités de commerce, conclus à partir de 1860, ne sont pour rien, absolument pour rien, dans l'allanguissement général des affaires, dont on souffre depuis quelques années. La cause est ailleurs: où l'insécurité règne, la production subit un temps d'arrêt forcé. Les nouveaux tarifs, non-seulement ne sont pas responsables de ce qui existe, mais ils ont bien plus sauvegardé la situation économique du pays qu'ils ne lui ont fait grief. C'est ce qu'une enquête bien dirigée ferait aisément voir. Loin donc qu'il convienne de rétrograder dans cette voie, le moment est venu, au contraire, de s'y engager plus avant par la conversion en simple droit fiscal de toute taxe qui garde un caractère protectionniste.

Là est, au Nord comme au Midi, l'intérêt et l'avantage du plus grand nombre, producteur aujourd'hui, consommateur demain, car il n'y a pas à distinguer.—Bien acheter, obtenir un produit à son juste prix n'importe pas moins à la masse qui consomme que vendre à un prix suffisamment rémunérateur; et c'est à la faveur de cette double opération bien faite que les intérêts se font équilibre. Les tarifs protecteurs troublent cet équilibre en constituant des monopoles qui permettent à quelques-uns de vendre mieux que la généralité, et partant d'obtenir seuls tout à bon compte. — De là des profits que nul n'égale, en d'autres termes, le PRIVILÉGE qui s'étale et qui fleurit aux dépens de tous.

PAUL COQ.

# LE TRAITÉ DE COMMERCE DE 1786 (1)

## ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE

## OU

## ARGUMENTS PROTECTIONNISTES D'AVANT LA RÉVOLUTION.

Le traité de commerce conclu en 1786 entre la France et l'Angleterre, fut, dans notre pays, la première application des principes de l'Économie politique. Dupont de Nemours, son principal négociateur, en avait établi les bases sous le ministère de M. Trudaine, et il le conclut sous l'administration de M. de Vergennes. Il raconte que la préparation de ce traité avait « commencé à occuper sa jeunesse, » et que les changements de ministère en avaient, jusqu'en 1786, suspendu la conclusion. On reprocha vivement au ministère de l'avoir signé sans avoir consulté le pays. Cependant on voit que ce traité avait été longuement élaboré, et qu'il n'était point le résultat d'une pression politique, mais d'une longue et consciencieuse enquête sur l'industrie. Il était dans les besoins de la nation et la conséquence logique de la découverte récente des lois de l'économie politique; il avait son origine au delà de Trudaine, dans la mansarde de Versailles, où le philosophe Quesnay, sous Louis XV,

(1) Extrait d'une intéressante Étude, sous presse, sur Clicquot-Blervache écrivain rémois du dernier siècle. M. Jules de Vroil analyse et apprécie un écrit de son auteur intitulé : *Considérations sur le traité de commerce entre la France et la Grande-Bretagne, du 26 septembre* 1786. *A Londres, et se trouve à Paris, chez Prault, imprimeur du Roi,* 1789, in-8o de 144 pages, 1 page d'errata, et un grand tableau de comptes d'intérêts. (Sans nom d'auteur.)

Simon Clicquot-Blervache, né à Reims le 7 mai 1723, mort en 1796, fut, de 1766 à 1790, l'un des cinq derniers inspecteurs généraux des manufactures et du commerce de l'ancienne monarchie. Il a écrit plusieurs autres ouvrages fort intéressants sur la situation agricole et industrielle de la France, notamment un mémoire sur les Corporations, un livre sur l'état de l'agriculture, et un long travail sur le commerce de la France avec le Levant qui n'a pas été publié.

avait formulé les lois constitutives des sociétes. Sa base était la liberté commerciale : le principe du tarif, dit Dupont de Nemours, était d'exempter de droits, ou de ne soumettre qu'à un droit simplement commémoratif, toutes les matières premières à l'entrée, toutes les marchandises ouvrées à la sortie. »

Le grand grief contre le traité, grief de forme plutôt que de fond, était qu'il avait été conclu sans qu'on ait consulté ni les différents corps officiels, qui formaient à cette époque la représentation légale de l'industrie française, ni les villes manufacturières, ni « les négociants les plus instruits dans la science du commerce. » Clicquot-Blervache, homme parlementaire par excellence, pense que le gouvernement ne doit rien faire pour l'industrie sans consulter les représentants de l'industrie. C'est certainement son devoir; mais il ne se borne pas là : il faut aussi qu'il prenne l'avis du consommateur, c'est-à-dire de tout le monde. Ce point de vue échappe un peu à Clicquot-Blervache. Pénétré de ses bonnes intentions, il ne nous paraît pas tenir assez compte de la fragilité humaine et du danger qu'il y a à consulter les hommes sur leurs propres intérêts. Donc, à ses yeux, le premier tort du gouvernement est de n'avoir pas consulté la représentation industrielle du pays : le mémoire débute par cette considération.

« Lorsque le ministère français a projeté le traité de commerce avec l'Angleterre, il n'a consulté, avant de le conclure, ni le bureau du commerce, ni les chambres de commerce, ni les députés du commerce, ni les inspecteurs généraux du commerce, ni les villes où sont établies les principales manufactures, ni les négociants les plus instruits dans la science du commerce. Cet acte important, qui devait avoir tant d'influence sur le sort de l'industrie française, a été conclu clandestinement. Au moins est-il certain qu'on n'a rassemblé, avant de le terminer, ni les renseignements nécessaires, ni les instructions préalables, ni les lumières de la pratique et de l'expérience, ni les avis des individus ou des corps accoutumés à discuter les véritables principes du commerce et à les mettre en action. »

Nous trouvons que Clicquot-Blervache va trop loin dans sa dernière phrase. On n'a pas recueilli les avis des représentants officiels de l'industrie, cela est vrai. Mais que les négociateurs aient traité sans avoir rassemblé « les renseignements nécessaires, » etc., c'est ce que nous ne saurions admettre. Il faut au négociateur d'un traité de commerce une connaissance complète et approfondie de toute l'industrie de l'État qu'il représente. Mais, en admettant qu'il connaisse parfaitement cette industrie, et qu'il soit même tout à la fois fabricant et exportateur, il lui

manquera encore beaucoup d'informations nécessaires. Il lui faudra connaître l'industrie du pays avec lequel il traite, aussi bien que celle de son propre pays. Or il est impossible que tous ces renseignements soient réunis par un simple particulier, fût-il le plus important des exportateurs. Un gouvernement seul peut se les procurer par ses consuls et par tous les moyens d'investigation qui sont à sa disposition. L'horizon de l'homme d'État est plus étendu que celui de l'industriel, et voyant plus loin, il doit viser plus haut. Cependant l'objection subsiste, mais elle aurait beaucoup plus de force si Clicquot-Blervache s'était borné à dire qu'on n'a pas consulté le pays. En se préoccupant de l'intérêt du consommateur, le gouvernement ne peut pas se tromper.

Au surplus, Clicquot-Blervache, connaissant parfaitement l'Angleterre, tient compte des ressources et des conditions d'existence de l'industrie des deux États contractants, et en cela il s'élève beaucoup au-dessus des considérations que présenterait un industriel français. Il fait dans son ouvrage l'enquête, qui, selon lui, n'a point été faite. Ainsi qu'il arrive toujours après l'établissement d'une législation quelconque, il étudie à fond, mais trop tard, la question résolue, et son travail ne pourrait servir qu'à la rédaction d'un nouveau traité.

Dans cette comparaison entre la France et l'Angleterre, Clicquot-Blervache débute par une peinture assez exacte et bien étudiée du caractère national anglais. La description n'a presque pas vieilli, et à soixante ans de distance le portrait est encore ressemblant. La constance dans les desseins, la fermeté, le calme, l'impassibilité ne sont pas seulement l'apanage des hommes d'État de l'Angleterre, des Pitt et des Richard Cobden, on les retrouve dans toutes les classes de la société, et ils constituent, pour ainsi dire, le caractère même de la nation. Avec cela, trois pensées la dominent : la grandeur de l'Angleterre, la liberté de la personne, la garantie de la propriété. « Depuis leur enfance jusqu'à la fin de leur vie, les Anglais sont accoutumés, soit dans le Parlement, soit dans les Assemblées, soit dans l'intérieur de leurs foyers, à discuter ou à entendre discuter les questions les plus importantes de la politique et du commerce. Ce goût est généralement répandu dans toutes les classes des citoyens. Ils mettent leur amour-propre et leur gloire à être les mieux instruits des intérêts de la chose publique.

« Penseurs par caractère, et calculateurs par habitude, ils sont ennemis de ce qui n'est que superficiel et apparent. La vaine parure, soit dans l'éloquence, soit dans les meubles, soit dans les habits, ne les séduit pas. Ils aiment à approfondir. Ils ne sont distraits par aucun objet frivole, pas même par les arts agréables qui commencent à peine à fleurir

chez eux, et qui n'y auraient eu aucun succès s'ils ne les avaient envisagés comme un objet de commerce.

« Leur humeur sombre et méditative repousse tout changement, toute innovation. La mode n'a aucun empire sur leur manière de vivre, de penser et de se vêtir. Les commerçants y sont honorés parce qu'ils sont considérés comme les agents les plus puissants et les plus actifs de la prospérité publique; ils marchent sur la même ligne que le ministre et l'homme décoré et titré, parce que la profession de cultivateur, de fabricant et de marchand, loin d'exclure la prétention aux premières places, est très-souvent un véhicule de plus pour y parvenir. Enfin, l'agriculture et le commerce sont, en Angleterre, le lien de tous les ordres, et lorsque leurs intérêts ou ceux de la liberté individuelle sont menacés du moindre danger, l'Angleterre n'est plus alors qu'un seul et grand tiers-état qui réunit toutes les forces civiles pour les défendre. »

Le portrait est tracé de main de maître et ne manque pas de ressemblance.

Clicquot-Blervache ajoute que les Anglais ont un certain éloignement pour les productions étrangères et surtout pour celles « des manufactures françaises, qui sont rivales des leurs, et qu'il ne résulte pas d'un sentiment aveugle ou de leur haine nationale contre les Français, mais que c'est un sentiment raisonné et très-réfléchi. »

Le pendant est le portrait de l'esprit français. Le second n'est pas aussi réussi que le premier, ou plutôt ce n'est qu'une esquisse.

« Le Français est porté par caractère à ce qui est plus brillant que solide, plus apparent que durable; inconstant, mobile, passant sans cesse d'un objet à un autre, il ne se fixe sur aucun; las le lendemain de ce qu'il avait désiré la veille, il est ami du changement et avide de nouveautés : ses mouvements spontanés ne sont précédés ni par le raisonnement, ni par le calcul, ni par la réflexion. Toutes ses pensées, toutes ses actions sont guidées impérieusement par le goût, le ton et la mode du jour, et, pour comble d'inconséquence, ces guides infidèles le portent vers toutes les formes étrangères. Il se passionne pour tout ce qui n'est pas du crû de son sol ou ouvré dans ses foyers. »

Le portrait n'est point achevé. L'auteur insiste sur la légèreté du caractère français; il laisse de côté les qualités de cet esprit charmant, qui ne le cède à aucun sous le rapport du goût. Il n'a point vu que cette recherche du beau devait un jour faire arriver l'industrie française au premier rang dans tous les produits qui, de près ou de loin, relèvent de l'art, et que cette supériorité suffisait pour rendre son commerce l'un des plus prospères du monde

Cette différence dans le caractère national des deux peuples inspire à Clicquot-Blervache des inquiétudes sur les résultats du traité de commerce. Évidemment l'antipathie de l'un des contractants, et la prédilection de l'autre pour les produits étrangers, devaient, en fait, amener des résultats différents. La France n'avait à offrir à l'Angleterre, outre les produits de son sol, que des objets de luxe, et elle savait que l'Angleterre, par patriotisme, était peu disposée à les accueillir. L'Angleterre, au contraire, s'ouvrait en France, un marché étendu, son industrie « s'étant principalement exercée sur les objets usuels, de première ou de seconde nécessité. »

Le goût des Français pour les étrangers devait encore aider à cette importation, qui, d'après Clicquot-Blervache, allait être très-considérable et affecter défavorablement l'industrie française.

Clicquot-Blervache reproche aux négociateurs de s'être laissé leurrer par l'espoir d'écouler en Angleterre les produits du sol et principalement les vins.

« Les Anglais, dit-il, nous ont séduits par la trompeuse espérance qu'ils ont inspirée au ministère français d'obtenir en Angleterre une grande consommation des produits de notre sol dont la nature a privé leur île, » et il constate que nos vins, nos eaux-de-vie, nos huiles ne sont pas recherchés par le consommateur anglais qui, soit à cause du bas prix, soit par habitude, « leur préfère des produits similaires de qualité inférieure. »

Enfin la pensée de Clicquot-Blervache est que son pays a été trompé, malgré les enseignements de l'histoire, et il en éprouve pour lui un véritable dépit.

« Les Anglais avaient employé la même politique en Portugal et en Espagne, il y a environ un siècle, et, en 1786, le ministère français s'est laissé prendre au même appât. »

Le traité n'a point duré. Il est facile d'assurer qu'il aurait consommé la ruine de la France. La preuve n'en sera jamais faite. On ne peut pas non plus le comparer au traité de Methuen : la différence des temps et des lieux s'y oppose absolument, quand même les bases des deux traités auraient été les mêmes. Enfin, ce qui peut faire douter qu'il fût tout à fait à l'avantage de l'Angleterre, c'est qu'il ne fut pas accueilli de l'autre côté du détroit avec plus d'enthousiasme qu'en France. Burke, Fox et Grey l'attaquèrent violemment au point de vue des intérêts anglais, et il eut ainsi la singulière fortune de ne plaire à personne. Dans cette position, l'on peut raisonnablement penser que l'avantage des deux pays en aurait été le résultat définitif. Des relations nouvelles se seraient établies ;

le goût anglais se serait peu à peu modifié ; les Anglais auraient emporté nos marchandises en retour parce que, comme dit très-bien Dupont de Nemours, rappelant un mot de son maître Quesnay : *Acheter, c'est vendre ; vendre, c'est acheter*.

Après avoir constaté la différence qui existe dans le caractère natonal des deux nations, Clicquot-Blervache passe à la comparaison de leurs forces productives. Il constate que l'Angleterre paye le loyer du capital moins cher que la France, et considère cette position comme un avantage pour son industrie. A ce sujet, il reproduit presque littéralement une partie de son mémoire couronné, en 1755, par l'Académie d'Amiens, sur le taux de l'intérêt, et les deux tableaux placés à la fin de ce mémoire. Ils viennent à l'appui de l'argumentation de l'auteur, qui établit ainsi que les capitaux placés dans les affaires industrielles rapportent d'autant moins au fabricant qu'ils rapportent plus au capitaliste.

Comme, d'après ce calcul, la somme qui constitue le profit du commerçant est plus élevée en Angleterre qu'en France, il se forme plus rapidement entre les mains du commerçant anglais un capital d'une nature particulière qui n'aurait rien à payer au capitaliste, ni les 6 0/0 de la France, ni même les 4 0/0 de l'Angleterre. Nous avons vu que Clicquot-Blervache le considérait « comme affranchi de la servitude de l'intérêt » et ne s'apercevait pas qu'à peine éclos, ce nouveau capital allait avoir toutes les prétentions de l'ancien, et que l'industriel qui le laisserait dans les affaires entendrait en être parfaitement payé comme s'il était un simple capitaliste.

D'ailleurs cette prétention, posée très-carrément dans le mémoire de 1855, disparaît presque dans le mémoire de 1789. Ici Clicquot-Blervache constate seulement que l'industriel anglais, « devenu capitaliste, travaille sur ses propres fonds, » tandis que l'industriel français est obligé de s'adresser au capitaliste proprement dit.

L'industrie anglaise a encore un autre avantage sur l'industrie française; il résulte « de la monstrueuse inégalité dans la répartition des impôts en France. » Clicquot-Blervache affirme que les trois quarts de la contribution annuelle de la France sont payés par le tiers-état. Mais qu'est-ce que le tiers-état ? dit-il. N'est-ce pas un composé de tous les agents de l'agriculture, des manufactures et du commerce ? Les faux calculs de la fiscalité n'ont cessé, depuis plusieurs siècles, d'épuiser ces trois ressources de la reproduction annuelle ; combien, sans cette méprise, les capitaux du commerce ne se seraient-ils pas accrus ? » La contre-partie manque. Il aurait été intéressant de connaître le chiffre des

charges qui grevaient à cette époque les produits de l'industrie anglaise. Clicquot-Blervache ne donne aucun détail à cet égard, de sorte qu'il n'est pas démontré que la position de l'industrie française soit plus mauvaise sous ce rapport que celle de l'industrie en Angleterre.

L'Angleterre jouit de la liberté industrielle, la France ne l'a pas. Colbert avait donné aux fabriques des règlements peu nombreux et contenant des instructions et des conseils plutôt que des dispositions pénales; mais ce régime est devenu de plus en plus rigoureux, et il a entravé longtemps le développement de l'industrie. La Hollande comme l'Angleterre n'a pas de règlements; aussi ces deux Etats l'emportent sur la France.

La différence entre la mesure française et la mesure anglaise servant à fixer la dimension des étoffes est à l'avantage de l'Angleterre. Clicquot-Blervache l'évalue à 6, et même, dans certains cas, à 7 et à 9 0/0.

« L'Angleterre, dit Clicquot-Blervache, paye la laine 30 0/0 meilleur marché que la France. Ses troupeaux sont très-nombreux, ses laines ne sont pas très-fines, mais elles sont très-longues et préférables aux nôtres. Aussi l'exportation en est prohibée. »

Il est démontré par notre auteur que l'Angleterre a l'avantage sur nous pour les tissus de laine. C'est le contraire pour les soieries. Aussi il se plaint de ce que l'Angleterre ne les ait point admises. « C'était, dit-il, un des objets de compensation apparente que la France pouvait conserver en sa faveur. » La consommation des soieries étant très-restreinte, la compensation n'aurait été qu'apparente, et les Anglais n'avaient pas à en redouter l'entrée. Cette considération leur a fait admettre « les batistes, linons et toutes nos toiles fines. » Dans un traité de commerce, les contractants doivent surtout avoir en vue les productions d'une consommation usuelle. Appliquant ce principe aux petis lainages et aux draperies communes, Clicquot-Blervache convient que la « Grande-Bretagne n'a pas obtenu en termes précis le privilége exclusif d'en fournir les Français; mais comme, d'après lui, les Anglais peuvent nous les livrer à 25 et jusqu'à 40 0/0 meilleur marché que nos fabricants, il craint que le consommateur français ne se laisse tenter par le bon marché.

Enfin pour les cotonnades, dont la matière première n'est pas plus à proximité de l'Angleterre que de la France, il redoute encore la concurrence de l'Angleterre, à cause de la supériorité de ses machines. Il dit qu'avant longtemps la France ne pourra monter des métiers, et qu'en attendant « les manufactures françaises languissent et les ouvriers sont

sans travail. » Le droit de 12 0/0 imposé par le traité est, dit-il, « une trop faible barrière dans la concurrence, » puisque les Anglais, même avec ce droit, peuvent encore fournir des cotons filés à 25 0/0 meilleur marché que les cotons français.

Poursuivant l'examen de la position que le traité a faite aux différentes industries, Clicquot-Blervache arrive à la tannerie. Il fait d'abord ressortir l'importance de la production des cuirs et des peaux, et il énumère les nombreux métiers que cette industrie alimente. Il montre qu'elle était jadis très-florissante en France, et que la production natiotionale ne suffisant pas à tous les besoins, elle donnait lieu à une importation très-considérable. Il rappelle les droits fiscaux qui furent successivement frappés sur les cuirs tannés, et démontre que, ces droits étant maintenus, les stipulations du traité font encore aux cuirs étrangers un immense avantage. D'aileurs les cuirs anglais sont de meilleure qualité que les nôtres; à égalité de droits, ils auraient encore l'avantage. Il est donc à craindre que la France ne perde à la fois son commerce intérieur et son commerce extérieur. Toutes les industries qui emploient les cuirs sont affectées par ces droits fiscaux qui s'élèvent à 21 0/0. Ainsi la sellerie anglaise, par exemple, ne paie, en vertu du traité, que 15 0/0, de sorte que l'ouvrier anglais ne réalise que 6 0/0 seulement sur la matière première.

L'abondance et le bas prix du combustible ont toujours été un avantage précieux pour les industries dans lesquelles le feu entre comme agent principal, telles que la fonte des métaux et l'industrie du verre et de la porcelaine. La découverte de la vapeur a étendu cet avantage à toutes les fabrications qui l'emploient comme moteur; mais, avant l'application de la vapeur à l'industrie, la richesse de ses mines de houille faisait déjà à l'Angleterre une position privilégiée. Aussi Cliquot-Blervache se plaint de ce que le traité n'impose qu'à 10 0/0 de la valeur la quincaillerie anglaise et tous les ouvrages en fer, en acier, en cuivre et en airain. « 20 0/0, dit-il, n'auraient peut-être pas suffi pour procurer à notre industrie l'égalité à cet égard. » Il regarde comme très-insuffisant le droit de 12 0/0 sur la verrerie, les cristaux, la faïence et la porcelaine.

Tels sont les points principaux sur lesquels Clicquot-Blervache a porté son examen. Il demeure démontré pour lui que l'Angleterre nous livrera ses tissus de laine et de coton, tous ses produits en acier, en fer, en cuivre, ses verres et ses porcelaines. Il demande en finissant quelles marchandises l'Angleterre recevra de nous en échange.

« Nos vins? devait-on ignorer que les Anglais ne feraient jamais

leur boisson ordinaire de nos vins français, et cependant il n'y a qu
consommation des vins destinés à cet usage qui puisse produire
commerce de compensation importante ?

« Les vins légers, délicats de la Champagne et de la Bourgogn
conviennent nullement à des consommateurs accoutumés aux vins f
et énergiques du Portugal. Les premiers n'ont point de saveur pour e
D'ailleurs, on devait savoir que les caves en Angleterre ne sont
propres à la conservation des vins de seconde et troisième qualité
ces deux vignobles. Les vins de Bordeaux peuvent seuls soutenir c
épreuve.

« La consommation des vins de ces deux provinces n'a jamais exc
le nombre de cent mille bouteilles, et jamais elles n'ont importé
vins en cercles dans les Iles britanniques, par la raison que nous ven
d'expliquer. L'exportation des vins en bouteilles n'a reçu aucune au
mentation sensible depuis le traité. Il faut donc rayer de la compensat
dont on se flattait, par une plus grande consommation à cet éga
tous les produits de ces grands vignobles qui n'ont reçu aucun avant
par le traité de commerce de la France avec l'Angleterre.

Restent donc nos vins de Bordeaux, mais ces vins mêmes ne sont
employés à la boisson journalière, à l'usage commun des tables. Ce
sont que des vins de luxe, et par conséquent d'un débit très-limité.

« Quelle est donc cette compensation sur laquelle on fondait t
d'espérances, et pour laquelle on a fait tant de sacrifices ? Elle ne s'élè
pas, depuis le traité, au-dessus de 5,000 ou 5,500 tonneaux, et ava
le traité elle montait à 3,000. Le traité ne nous a donc procuré qu'
excédant de vente d'environ 2,000 tonneaux. Quelle faible compensati
des nombreux avantages que la France a accordés aux Iles britanni
ques ?

« Nos eaux-de-vie ? On devait encore être instruit que les eaux-de-v
de France ne sont consommées que par les gens aisés, que la plus gran
partie des Anglais ne font usage que des eaux-de-vie de Portugal et
Barcelone, et surtout de celles qui sont extraites des grains et du g
nièvre.

« Quelle compensation avons-nous obtenue à cet égard par le trait
Aucune. Nos exportations présentent même une diminution remarquab
depuis son exécution.

« Nos huiles ? L'Angleterre préfère les huiles de la côte d'Italie.

« Nos savons ? Les Anglais sont accoutumés à l'usage des savons d
Flandre, et plusieurs de leurs manufactures emploient le savon fait ave
l'huile de baleine.

« Notre navigation? Les Anglais ont augmenté la leur de près de moitié. La navigation française ne s'est accrue que du tiers tout au plus.

« Sous quelque point qu'on envisage le traité de commerce avec l'Angleterre, on ne peut se dissimuler qu'il ne soit très-désavantageux à la France.

« Ce résultat, qu'on aurait dû prévoir si l'on avait pris toutes les instructions nécessaires et préalables sur les personnes et sur les choses, est malheureusement confirmé par l'expérience. »

Et à l'appui d'une assertion si grave, Clicquot-Blervache présente des chiffres, qui ne portent, les uns que sur huit mois, les autres que sur six. Nous trouvons que, lorsqu'il s'agit de juger des résultats d'un traité de commerce, une aussi courte expérience ne suffit pas, et que Clicquot-Blervache s'est trop hâté de condamner.

Pour apprécier cette brochure d'une manière impartiale, il faut se mettre au point de vue de son auteur. Du moment qu'on négocie pour ouvrir des débouchés à son industrie, et en offrir le moins possible au peuple avec lequel on veut traiter, on entre dans la voie que Clicquot-Blervache a suivie, très-habilement, du reste. On compare les conditions de production des deux peuples et on s'efforce de démontrer à la nation contractante qu'on est, sous tous les rapports, dans une position moins favorable que la sienne. Seulement, au lieu d'arriver à la conclusion d'un traité de commerce, on aboutit à des droits prohibitifs.

JULES DE VROIL.

---

# LE CAPITAL

## DANS SES RAPPORTS AVEC LE PROGRÈS INDUSTRIEL ET SOCIAL ET AVEC L'AMÉLIORATION DU SORT DES OUVRIERS (1).

Formation du Capital depuis les temps anciens. — Sa puissance d'émancipation. — Ses forces génératrices. — Sa part dans la répartition. — Les Sociétés coopératives et la participation des ouvriers aux bénéfices.

### I

L'enseignement de l'économie politique dans une chaire telle que celle-ci, doit se tenir à l'écart des passions publiques. Le propre de l'enseignement scientifique, c'est le raisonnement impartial et calme.

(1) Discours d'ouverture du Cours d'Economie politique au Collége de France, le 7 janvier 1870.

Sa tendance doit être, non d'exciter les esprits, mais bien de les apa si c'est en son pouvoir. Il doit surtout les éclairer. A ce point de vı n'est pas interdit à un professeur d'aborder, dans sa chaire, les q tions du jour, même les questions brûlantes, pourvu que ce soit circonspection et dans le but de répandre quelques lumières là restait des ténèbres.

C'est par ce motif, messieurs, que je me propose de vous entre aujourd'hui du capital, de sa nature, des services qu'il a rendus et est toujours appelé à rendre, ainsi que des souffrances et des maux on l'a accusé d'être l'auteur ou le complice. Une controverse arc est engagée au sujet du capital dans la société qui nous entoure. écrivains et des orateurs qui, j'en suis persuadé, sont de bonne et dont plusieurs ont du talent, représentent le capital comme l'en des classes ouvrières. On l'a dépeint comme une sorte de vampir s'approprie la substance des populations. Je voudrais aujourd'hui p en revue rapidement ce grave sujet, afin d'arriver à la vérité qui e but de toute science, comme elle est l'aspiration de toutes les âmes g reuses.

*Vitam impendere vero*, rechercher la vérité, la dégager des nu dont l'entourent l'ignorance, les préjugés, les passions, est la d obligée de quiconque occupe une chaire au Collége de France, c Collége a été créé, plus spécialement que toute autre institution d'e gnement à Paris, dans cette pensée de civilisation et de progrès.

Un mot d'abord sur ce que c'est que le capital. On le définit ord rement : le produit d'un travail antérieur, consacré à alimenter seconder le travail actuel. Cette définition a besoin seulement, être bien comprise, de quelque commentaire. On est porté, en gén à considérer les capitaux comme des sommes d'or et d'argent. manière de voir est erronée. L'or et l'argent, ou la monnaie qu faite de ces deux métaux, servent de dénominateur commun les capitaux. Chaque capital peut s'évaluer en or et en argent, s'éc ger contre une quantité de l'un ou de l'autre, et de temps en tem subit ou paraît subir cette conversion. Mais autre est la subst même du capital. Tous les approvisionnements de matières qui ser à l'industrie, les métaux, les textiles, les drogues tinctoriales e réactifs, les combustibles, les denrées alimentaires, les amoncellem de produits ébauchés ou complétement fabriqués qui emplissent les nufactures et les magasins; tout cela c'est du capital; ce sont les f d'un travail précédent destinés à entretenir le travail présent ou f et à sustenter le personnel qui s'y livre. Les routes, les canaux

chemins de fer sont du capital. Accomplis par un travail quelquefois immense, ils ont pour objet de faciliter des travaux nouveaux. Les machines et les outils sont du capital sous une forme remarquablement efficace, car, résultats d'un travail ingénieux, ils donnent ensuite au travail une précieuse assistance.

Vous apercevez par là qu'une société populeuse, dont les différents modes d'activité sont bien organisés, possède du capital en grande quantité et sous des formes extrêmement variées.

Dans toutes les opérations industrielles se rencontre la conjonction du travail et du capital. Le travail de l'homme y joue son rôle par les ouvriers et autres agents qui agissent de leur force musculaire aidée plus ou moins de leur intelligence. Le capital y est présent par les approvisionnements de matières premières qu'on a dû se procurer, par des machines quelquefois très-coûteuses et de plus en plus multipliées, par les bêtes de somme ou de trait qui peuvent aussi servir de moteur. Il l'est encore par les bâtiments où sont les ateliers, les magasins et l'administration ; il l'est enfin par les fonds avec lesquels le chef d'industrie paye à ses différents collaborateurs, ouvriers ou employés, leurs salaires hebdomadaires ou mensuels, sans attendre d'avoir vendu les produits et d'en avoir reçu le prix.

La coopération du travail et du capital dans l'industrie est un fait permanent, aussi bien dans l'agriculture que dans les manufactures et le négoce.

Le caractère distinctif de l'industrie moderne, par rapport à celle des temps anciens, c'est que l'intervention du capital y est beaucoup plus étendue, et que le capital y supplée bien plus qu'autrefois l'effort musculaire de l'homme.

Rappelons comment ce changement s'est opéré et comment il se continue.

Au point de départ, l'homme, jeté nu sur la terre, sans autre abri que la touffe des arbres ou le creux des rochers, n'avait de ressources que celles que possédaient les animaux eux-mêmes, la force de ses membres, l'agilité de ses jambes, la dextérité de ses doigts ; et même en cela il était dénué, débile et gauche en comparaison d'un grand nombre des êtres de la création qu'il était appelé à dominer.

Les animaux ont reçu une fois pour toutes, de la Providence, tout l'outillage qu'il est dans leur nature de posséder. Ils le portent avec eux et en eux. Il réside dans leurs organes mêmes. C'est ainsi que chacun d'eux accomplit les actes distincts, très-limités en nombre, et définitivement fixés, qui ont été assignés à son espèce. Il n'entrait, et il ne pou-

vait entrer dans les desseins de la Providence que l'homme eût dan organisme même tout ce qu'il faut pour exécuter la totalité des o tions auxquelles il était appelé, parce que le nombre en est illimité. a adopté, vis-à-vis de cette créature qu'elle entourait de sa prédilec une combinaison différente et infiniment supérieure, comme vous al voir. Tandis que les animaux ont tous leurs outils en eux, l'homme placé dans la nécessité de les chercher en dehors de lui, de les fabri pour ensuite les mettre en mouvement, ou pour les faire foncti par des agents extérieurs à sa personne.

L'homme ne porte pas avec lui ce qu'ont certains oiseaux dan bec acéré, une tarière qui pénètre dans un sol consistant et perf bois le plus dense. Il n'a pas la grande vitesse de locomotion qui d gue la gent ailée ou divers quadrupèdes comme le lièvre, le c chien, le cheval, les grands carnassiers. L'éléphant a une tromp sert à volonté de pompe aspirante et de levier flexible pour sa déplacer les corps pesants. La taupe a ce qu'il faut pour creus souterrain. On cite des mollusques qui, au moyen d'un suc en eux-mêmes, cheminent dans la pierre dure. Une multitude d'in s'ouvrent des galeries dans la substance des arbres ou dans le sol. beille a un appareil par lequel elle enlève le sucre et le parfum du des fleurs et les agglomère à l'état de miel. Dans la contexture membres ou l'agencement de ses organes, l'homme n'a aucune aptitudes; mais il en a plus que la compensation par un don que réservé le Créateur et qui est son privilége, la base de sa puissan le monde, le gage de ses destinées supérieures et indéfinies. Ce do cieux qui lui a été conféré, par une faveur unique, c'est l'i gence.

L'intelligence de l'homme, c'est la faculté d'observer, de compr de comparer, de déduire, jointe à un insatiable désir d'un avenir leur. Un philosophe de notre siècle a dit: « L'homme est une intell servie par des organes. » L'homme est plus que cela, messieurs, ne sais vraiment si l'on n'en pourrait dire autant de certains an auxquels nous voyons accomplir des choses si surprenantes. Sans l'intelligence de l'homme est servie par des organes, mais de pl est continuellement stimulée, agitée, tourmentée, poussée en ava le pressentiment d'une existence plus complète et supérieure, confiance qu'en s'efforçant il peut et doit l'atteindre. Le signe pr l'homme, c'est la pensée et la volonté du progrès. Sa devise est d mot : *excelsior*.

La formation et la conservation des capitaux, leur facilité à se

former ou à servir à la transformation des matières fournies par la nature, ont été et sont pour l'homme des moyens énergiques de progrès. Ils sont pour l'ouvrier un infatigable auxiliaire qui l'aide à améliorer successivement sa situation. C'est un point sur lequel je voudrais vous retenir un instant.

La prévoyance, qui est chez l'homme un des aspects du sentiment du progrès, le porta, dès le commencement, à faire des provisions pour sa subsistance, qui est le premier de ses besoins, en ce sens que c'est le plus pressant, celui qui peut le moins attendre sa satisfaction. Deux ou trois fois par jour, l'estomac parle, et du ton d'un maître auquel il faut obéir sans retard. Les premières réserves de vivres que les hommes formèrent furent le point de départ de ces approvisionnements de tant d'aliments divers qui sont accumulés dans nos ports, nos docks, nos greniers d'abondance et nos halles. Ce fut un premier capital, à la faveur duquel l'homme, dégagé du souci de trouver chaque jour sa nourriture immédiate, put donner un autre emploi utile à ses doigts et à sa force, un autre but à ses recherches. Ce fut ainsi qu'il choisit, parmi les objets qu'il avait sous la main, à la surface de la terre, quelques-uns qu'il avait remarqués comme plus durs et plus résistants, pour s'en faire des moyens d'action sur les autres substances. Il tailla certaines pierres, auxquelles il avait reconnu qu'il pouvait donner la forme d'un tranchant, ici des silex, là le jade, ailleurs l'obsidienne, et il s'en fit des instruments pour la chasse, pour la guerre, pour le ménage, pour le travail. De même, il façonna les ossements des animaux, peut-être ceux de ses semblables, et en tira des outils d'un emploi plus avantageux, dans certains cas, que la pierre taillée.

Il y a eu, vous le savez, dans l'histoire du genre humain, un premier âge, qui n'a pas laissé des monuments considérables, sur lequel cependant des savants modernes, observateurs habiles et plein de sagacité, sont parvenus à réunir des données nombreuses. Vous avez pu voir, dans l'Exposition universelle de Paris de 1867, une multitude de débris de cette époque, et ce qui est bien remarquable, car cela prouve que le sentiment des beaux-arts est inné dans l'homme aussi bien que la recherche de l'utile, vous avez pu y observer des rudiments de dessin et de sculpture. Les objets qu'on a recueillis de cette époque, appelée l'âge de pierre, prouvent qu'il y avait alors un outillage qui n'était pas sans quelque variété, quelque imparfait, quelque misérable qu'il fût, en comparaison de celui que nous possédons. C'était du capital, une forme du capital très-distincte de celle que je signalais il y a un instant, les provisions de subsistances. Au moyen de cet autre capital, composé

d'outils, la puissance de l'homme fut augmentée dans une propo
fort sensible.

Depuis lors, l'outillage, dont les hommes emploient l'assistance leur travail, ne s'est pas seulement modifié et perfectionné. Il prodigieusement multiplié; il s'est adapté à un nombre infini d'us

Mais la métamorphose, ou plutôt l'extension la plus grande et la utile qu'il ait reçue est celle qui a consisté en ce que, à côté de l'c lage inerte par lui-même qui existait au commencement des sociét s'est formé un outillage actif de plus en plus puissant, de plus en efficace.

J'ajoute que j'entends ici par outillage inerte ou passif, celui qui s varier et à transformer dans ses effets la force de l'homme, mais q porte en soi-même aucune force motrice qui lui soit propre. L'outil actif est celui auquel est inhérent une force, un moteur qui sera une c d'eau, ou l'élasticité de la vapeur, ou le choc du vent, ou l'action animal. L'outillage inerte se compose des outils proprement dits; l tillage actif, ce sont les machines et les appareils analogues.

L'antiquité grecque et romaine, dont la civilisation moderne l'héritière directe, était passablement riche en outils; elle était pau très-pauvre en machines. Les roues hydrauliques, c'est-à-dire le m d'utiliser les chutes d'eau, n'ont été connues que lorsque l'empire main était déjà sur le penchant de sa ruine. La machine à vapeur, le savez, ne date pas d'un siècle. Les seuls moteurs à peu près l'homme possédât alors, en dehors de lui-même, c'étaient les maux.

La civilisation, dans la seconde moitié du XIX<sup></sup>e siècle, est admira ment pourvue de machines, desservies par des moteurs inanimés complétement asservis le génie de l'homme. En cela, elle est bien delà même du point où elle était quand le XVIIIe siècle s'éteignit.

Nous avons lieu de rendre un éclatant hommage à l'intelligence maine. Elle a fait des merveilles, excitée qu'elle a été par le sentim du progrès, qui est comme un aiguillon que nous portons en nous dont nous aiguisons la pointe pour la retourner sous nous-mêmes. prodiges accomplis par l'intelligence, et dont j'ai à vous parler à pro du capital en général, et spécialement de celui qui constitue l'outill de la société, ces prodiges ont consisté en ce que l'homme, de plus plus, a pénétré les secrets de la nature, en a découvert les force les a appliquées à son usage. C'est devenu un moyen de domination la nature matérielle.

L'étude des phénomènes de la nature a marché lentement chez

peuples de l'antiquité, non qu'ils ne fussent parvenus à un bon nombre de découvertes ; mais ils ont possédé des faits isolés, sans parvenir à les lier et à les coordonner par des idées générales. La physique, la chimie, la mécanique et même l'histoire naturelle, furent peu avancées chez eux. Par cela même, ils ont pu former beaucoup moins de capital que les peuples modernes.

Les peuples anciens, non-seulement les Grecs et les Romains, mais les Egyptiens, avaient acquis des connaissances intéressantes dans la métallurgie, plus que dans aucune autre branche de la chimie. Ils avaient à peu près tous les métaux dont la civilisation moderne faisait l'emploi à la fin du XVIII[e] siècle. Ils possédaient surtout le fer, le cuivre et l'étain qui, avec le zinc qu'ils ignoraient, sont par excellence, de nos jours encore, les métaux utiles. Mais leurs moyens d'obtenir le plus incomparablement utile des métaux, le fer, étaient très-grossiers. Ces moyens supposaient des minerais d'une très-grande richesse. Dans cette production qui exige un fort martelage ou une grande pression qui en tienne lieu, il ne paraît pas qu'ils eussent autre chose qu'un marteau mû à bras d'hommes. La valeur du fer était telle que, dans les jeux donnés par le vaillant Achille pour honorer les mânes de son ami Patrocle, des morceaux de fer figuraient parmi les récompenses. L'acier se fabriquait plus chèrement encore que le fer proprement dit. La fonte, troisième forme du fer, qui se prête à des usages innombrables, la fonte qui est un des agents les plus avantageux pour l'industrie moderne, n'était pas connue des anciens; nous la devons au moyen âge. Le prix élevé du fer et de l'acier, leur élaboration imparfaite, l'impossibilité de les avoir en pièces d'un certain volume, et l'absence totale de la fonte étaient pour l'ensemble des arts utiles une cause de retardement. C'était, entre autres, un obstacle absolu à ce qu'on fît de bonnes et puissantes machines.

L'industrie antique, étant très-mal pourvue de machines, c'était pour les ouvriers une cause presque insurmontable d'abaissement. C'était une une des raisons qui condamnaient des populations entières à la pénible existence de l'esclave, où elles n'avaient d'homme que le nom, puisque toute dignité, tout respect leur étaient refusés.

Plus tard, quand, par son intelligence, l'homme se fut mieux rendu maître des secrets de la nature, et qu'il eut distingué les diverses forces qui l'animent, il ne tarda pas à soumettre ces forces à sa loi. L'aspect de l'industrie changea, et ce changement réagit sur les institutions sociales. Les forces naturelles furent converties en serviteurs dociles. L'homme leur a commandé ce qui lui plaisait et elles l'ont exécuté.

L'espèce humaine a eu ainsi, en dehors d'elle-même, des collabor
qui se sont multipliés dans leur puissance et leur dextérité à un
qu'on peut, sans exagération, qualifier de miraculeux. Les force
nature ont pu, de cette manière, travailler à la place des esclaves
prétexte même a manqué à l'esclavage.

C'est ainsi qu'il a été possible de dégager la société d'une de
profondes humiliations et des plus grandes afflictions qu'ait
éprouvées la nature humaine.

On s'explique, sans l'approuver, ce qui arriva dans les temps an
alors que les arts mécaniques étaient dans l'enfance, alors que les
inanimées, aujourd'hui si actives pour notre usage, telles que les
d'eau et la vapeur, échappaient à la domination du genre humai
puissants parmi les hommes courbèrent sous le joug leurs s
bles comme des instruments de travail auxquels ils ne donnai
rétribution que tout juste la quantité de nourriture qui devait les
cher de mourir de faim. L'homme ainsi partageait la fonction de fou
la force mécanique avec divers animaux : dans la civilisation occid
à laquelle nous appartenons, avec le bœuf et le cheval ; dans l'Asi
taine, avec l'éléphant; dans l'Asie intermédiaire, avec le chameau e
Si, par ses efforts intellectuels, l'homme n'avait réussi à connaît
asservir les forces naturelles, si par son empire sur lui-même il
épargné peu à peu les capitaux avec lesquels depuis on s'est pro
machines pour s'en faire une ressource permanente qui suppléât
suffisance de nos muscles et de nos membres, l'esclavage aurait
blement résisté aux attaques de la morale et de la religion. De pu
intérêts individuels et collectifs l'auraient soutenu avec acharne
probablement avec succès.

La formation des capitaux, marchant de pair avec les découve
la science, a facilité les voies au génie de la liberté, et a contribu
une grande part, à cette heureuse révolution.

Ces courtes observations sont des motifs pour tout le monde
connaître que le capital n'est pas l'ennemi de l'ouvrier, ni l'adv
de la liberté humaine, et pour m'autoriser à dire qu'il est tou
l'opposé.

Est-ce à dire que je vienne ici représenter la classe à laqu
réserve plus particulièrement le nom de capitaliste, comme se con
avec un zèle particulier, des convictions profondes et des sentime
bles par excellence, à l'avancement des populations ouvrières. N
messieurs, traduire ainsi ma pensée ce serait l'exagérer et r
fausser. Les capitalistes ne sont ni meilleurs, ni pires, ni plu

reux ni plus égoïstes que les autres classes de la société. J'en connais qui sont remplis de philanthropie, et il ne me serait pas difficile de citer ici des noms propres empruntés à notre pays comme à l'Angleterre, aux États-Unis, à l'Allemagne, à toutes les contrées civilisées enfin. Cependant le capitaliste en général et en tant que capitaliste, est préoccupé de son intérêt personnel et non de celui de la société; des droits qui lui sont propres et non pas des suggestions de la charité. Mais le fait essentiel, le fait ici caractéristique, c'est qu'en vertu d'une des plus belles lois de l'harmonie sociale, le capital dans son action générale est, indépendamment des intentions du possesseur, un élément du progrès de la société et spécialement un instrument d'émancipation pour le grand nombre.

## II

L'idée de capital est inséparable de celle d'un emploi utile ou supposé tel, car la richesse qui ne concourt pas à l'œuvre de la production n'est pas du capital. Or, c'est l'un des résultats de l'organisation sociale des peuples modernes que le capital, par la condition d'activité qui lui est imposée, contribue, quelle que soit la pensée de celui qui en est le maître, au progrès général, et exerce une bienfaisante influence sur le sort de l'ouvrier.

L'avantage que je signale est la conséquence du principe de liberté qui sert de base à l'organisation des peuples modernes. Grâce à la liberté civile, qui existe aujourd'hui, plus ou moins complète chez tous les peuples de la civilisation occidentale ou chrétienne, l'ouvrier trouve en dehors de lui-même, dans l'activité que le capital recherche, une garantie contre les dispositions peu bienveillantes que le capitaliste pourrait éprouver à son endroit.

Le capital, étant forcé de s'employer pour être productif, tous les capitaux qui sont en quête d'un emploi se disputent plus ou moins vivement les œuvres à accomplir dans la société. Ils adressent, tous tant qu'ils sont, un appel au travail même, au travail manuel, et c'est cette compétition libre des capitaux, sans monopole pour aucun, qui assure la rémunération du travail de l'ouvrier. Plus sont nombreux les capitaux, plus le pauvre et le faible peuvent se faire valoir, meilleurs sont les termes qu'ils sont fondés à demander et qu'ils obtiennent du capitaliste ou, pour mieux dire, du chef d'industrie auquel le capital a été confié par le propriétaire, lorsque celui-ci ne fait pas valoir lui-même.

De là suit que la multiplication des capitaux est essentiellement favorable aux populations qui vivent de leur travail. C'est ce qui con-

damne l'opinion d'après laquelle le capital serait, comme on l'a dit, l'ennemi des classes ouvrières. Si cette opinion était fondée, comment pourrait-il être avantageux aux populations que leurs adversaires et leurs tyrans augmentassent de nombre et de puissance?

Un exellent écrit, tout recent, de M. James Stirling, qui traite des associations ouvrières, très développées aujourd'hui en Angleterre, où elles sont désignées sous le nom de *Trades'Unions* (unions de métiers), offre un ensemble d'observations parfaitement raisonnées, au sujet de l'antagonisme radical qu'on prétend exister entre le capitaliste et l'ouvrier, sous prétexte que le capitaliste est riche, et l'ouvrier pauvre. Dans le nombre il en est que je tiens à faire passer sous vos yeux. On suppose, dit M. Stirling, que lorsqu'ils traitent ensemble, ce n'est pas sur le pied d'égalité, et que l'homme peu aisé ou dénué, qui offre ses bras, est à la merci de l'autre partie contractante, qui jette dans la balance sa richesse comme Brennus son épée. Cette manière de voir repose sur une mauvaise appréciation de la concurrence qui se produit en pareil cas. La concurrence fondamentale alors n'est pas celle du capitaliste et de l'ouvrier. Il y en a une autre plus intéressante à observer et à suivre dans ses effets, parce qu'elle a plus d'influence sur le sort de l'ouvrier : c'est celle du capitaliste avec son pareil, jaloux comme lui de faire valoir leurs fonds. De cette lutte entre les puissants sort l'avantage du faible. Plus sont vastes les ressources de ceux qui font un appel au travail, plus est grand l'ascendant que chacun d'eux exerce par la masse de ses fonds, et plus effective est la protection dont jouit le plus humble de ces travailleurs dont les services sont l'objet même de la compétition.

Le fait décisif pour le bien-être de l'ouvrier, c'est la lutte entre les capitaux qui se disputent les bras. Tout accroissement de ces capitaux ajoute quelque chose à la valeur vénale du travail des populations, et au lieu que celui qui vit de son labeur matériel puisse en être opprimé, il en tire au contraire le droit de lever plus haut la tête et de tenir à plus haut prix sa collaboration.

De là suit qu'un des plus grands services qu'on puisse rendre à une société industrieuse, au point de vue des intérêts des populations ouvrières, c'est de favoriser l'accroissement du capital, et aussi de faire en sorte que le capital existant ne soit point atteint par le débordement des consommations improductives.

Dieu sait de combien de manières et sous combien de figures se montre et s'assouvit le démon qui pousse aux dépenses improductives, favorisé qu'il est par les passions toujours promptes à se déchaîner. Il

tourne sans cesse autour de nous à la piste d'une proie qu'il puisse dévorer : *Quærens quem devoret.* Les dépenses improductives disproportionnées à l'étendue des ressources des peuples détruisent la substance dont ils vivent, et finissent, après les avoir affamés, par les démoraliser. Les dépenses improductives, voilà le vampire qu'on a si injustement signalé dans la personne du capital. Malheureusement le genre humain est très-enclin à s'y abandonner. L'ambition et l'orgueil, maladies funestes, auxquelles sont sujets les Etats même les plus civilisés, précipitent les peuples dans le dérèglement des consommations improductives en leur faisant, par exemple, entreprendre des guerres que rien ne nécessitait, ou des constructions de luxe comme fut le Versailles de Louis XIV. Pour satisfaire leur vanité ou leur sensualité, les individus ne sont guère moins enclins à s'y laisser aller.

Les dépenses improductives, qui par nature amoindrissent ou anéantissent le capital des nations et des individus, doivent être comptées parmi les plus grands obstacles au progrès social et politique et les plus formidables ennemis des classes ouvrières. L'économie politique remplit un devoir lorsqu'elle les réprouve et les dénonce.

## III

L'heureuse influence du capital se dépeint peut-être mieux que je ne l'ai fait jusqu'ici, au moyen d'une autre formule, celle qui consiste à dire que le capital augmente dans une très-forte proportion la puissance productive de l'homme.

Par ces mots : *la puissance productive de l'homme*, il faut entendre une chose qui est visible, tangile et pondérable. C'est dans chaque industrie en particulier, la quantité de produits qui répond au travail moyen d'un homme. En supposant une filature de coton qui produise une seule sorte de fils, ce qu'on nomme le numéro 30 par exemple, la puissance productive de l'homme dans cet établissement serait le nombre total de kilogrammes de fils produits dans l'année, divisée par le nombre des collaborateurs, en ramenant tous ceux-ci, par un calcul qui se conçoit aisément, au type d'un homme valide. Ainsi la puissance productive de l'homme se présente, dans la filature, par un nombre de kilogrammes de fil de tel ou tel numéro ; dans l'industrie des forges, par un nombre de quintaux ou de kilogrammes de fer en barres de tel ou tel échantillon ; dans la culture du coton, par un nombre de kilogrammes de coton en laine ; dans la mouture, par un nombre de kilogrammes de farine.

La puissance productive de l'homme primitif, de l'homme dépourvu de capital, et, par suite, travaillant à peu près avec les seuls instruments qui font partie de son organisme même, est tellement faible, que c'est une humiliation pour l'orgueil naturel à notre espèce.

La puissance productive de l'homme ne devient considérable que lorsqu'il est armé d'un capital. Plus le capital s'accroît, plus la science perfectionne les formes qu'il revêt, spécialement quand il est à l'état d'outils ou de machines, et plus la puissance productive se développe.

Un des écrivains qui ont rendu compte de l'Exposition universelle de 1867 faisait remarquer que, si l'on devait faire à la main les fils de coton que fabrique l'Angleterre seule, au moyen des métiers si parfaits dont sont pourvues les filatures de Manchester, de Glasgow et autres lieux, il n'y faudrait guère moins de 100 millions d'hommes. Or, quelque exceptionnel que soit le développement de la filature de coton en Angleterre, je ne crois pas qu'elle y occupe 1 million d'ouvriers.

La conséquence de la grande puissance productive, qui résulte de l'assistance fournie par le capital, c'est tout naturellement l'abondance à la place de la pénurie. Pour dire la même chose autrement, c'est une grande masse des différentes choses répondant aux différents besoins de l'homme, qui est mise à la disposition de la société pour se répartir entre ses membres ; c'est le bon marché des produits, car abondance et bon marché sont synonymes ; l'un va parallèlement à l'autre.

Ainsi, la présence du capital sur de grandes proportions au sein de la société, rend accessible à un nombre toujours croissant d'individus et de familles les consommations qui, primitivement, étaient réservées à un petit nombre de privilégiés, et aussi d'autres consommations qui, dans les temps anciens, étaient inconnues même aux plus favorisés parmi les hommes.

Dans les temps primitifs, et même à des époques peu éloignées de nous, la puissance productive de l'homme était tellement limitée que, même en soumettant le grand nombre à un travail accablant, tout ce qu'il était possible d'obtenir pour l'immense majorité de la société, c'était une ration insuffisante de denrées alimentaires grossières, et d'autres objets de première nécessité. Dans l'ordre actuel des choses, qui est caractérisé par la puissance du capital, la détresse de l'immense majorité cède graduellement la place au bien-être, et une proportion toujours plus forte des membres de la société parvient à la richesse et à l'opulence.

Vous pourrez vous faire une idée assez exacte de la différence profonde qui existe, au point de vue de l'intérêt des ouvriers, entre une

industrie qui est dénuée de capital et une autre qui en est bien pourvue, si vous comparez, dans leur exécution même, deux canaux qui ont été creusés dans le même pays, sur la terre d'Égypte, pendant le cours du même demi-siècle, et qui sont importants l'un et l'autre, quoique à des degrés très-différents : le canal Mahmoudié, entrepris par le célèbre Méhémet-Ali, vice-roi d'Égypte, entre Alexandrie et le Nil, et le canal qui vient d'être ouvert à travers l'isthme de Suez, grâce à l'intelligente et indomptable persévérance de notre compatriote M. Ferdinand de Lesseps. Dans le premier cas, le travail était imposé à de pauvres paysans ramassés de force et conduits à coups de bâton sur les lieux où rien n'était préparé, où manquaient même les outils. C'était l'industrie des temps primitifs. Ces infortunés étaient obligés d'enlever la terre presque avec leurs ongles, et ils n'avaient pour réparer leurs forces qu'une poignée de haricots qu'on leur distribuait comme à des bêtes de somme. Des milliers périrent excédés de fatigue et épuisés par la faim. Voilà l'industrie sans capital. Dans le second cas, celui du canal Lesseps, les choses se sont passées comme en Europe, avec tous les moyens les plus perfectionnés. Des ouvriers venus principalement du continent européen (parce qu'une intrigue diplomatique avait fait écarter des chantiers les fellahs égyptiens) se sont rencontrés, librement réunis, sur le tracé du canal; ils y ont trouvé de bons gîtes préparés pour eux, des vivres de bonne qualité en abondance, et une excellente organisation médicale qui a veillé sur leur santé. Un immense matériel de machines puissantes, établies à grands frais, et dont plusieurs étaient des inventions nouvelles, imaginées pour la circonstance, les a dispensés de la partie la plus pénible de la tâche. Ils ont reçu de beaux salaires, et ceux d'entre eux qui ont eu le bon sens d'être économes ont rapporté en Europe, dans leurs foyers, de grosses épargnes qui amélioreront leur position pour le reste de leurs jours. Voilà l'industrie avec le capital !

## IV

Le capital est la résultante d'un grand nombre de forces qui existent chez l'individu et dans la société. Énumérons les principales. Il y a d'abord l'intelligence qui, après avoir découvert les forces actives de la nature, invente les moyens de les ranger sous notre loi. Il y a le sentiment du progrès qui tient notre intelligence constamment en éveil, l'oblige à se poser sans cesse des problèmes nouveaux, à chercher indéfiniment des solutions nouvelles et proteste opiniâtrement contre l'adage de la sagesse des nations qui prétend que *le mieux est l'ennemi du bien.*

Parmi les causes efficientes du capital, il faut aussi citer, même en première ligne, une cause morale : l'empire de l'homme sur lui-même, sur ses appétits, sur ses sens, dans le but de ramasser des épargnes. Cet empire va souvent jusque-là, que l'homme, pour économiser, se refuse même le nécessaire. Car, si dans notre société, on a quelquefois occasion de signaler de mauvais penchants, nés des écarts de la démocratie, l'observateur impartial a lieu, bien davantage, de distinguer les qualités et les vertus propres à cette forme de constitution sociale et politique, et il est bon de signaler ces manières d'agir, qui honorent l'espèce humaine, quand on parle de la formation du capital dans la société. Une multitude de capitaux se créent, soit au sein des villes, soit plus encore dans les campagnes, par une abstinence rigoureuse, par la privation absolue de toute autre jouissance que celle de se composer un pécule, c'est-à-dire du capital.

Dans ces origines du capital que je viens de vous signaler, l'esprit n'aperçoit pas ce qui pourrait mécontenter le moraliste, ou répugner à l'honnête homme. L'un et l'autre n'y peuvent trouver qu'un sujet de louanges.

Le capital a encore cela de respectable dans ses origines, que la liberté n'y est pas étrangère. Pour que l'intelligence concoure, le plus et le mieux possible, à la formation du capital, il faut qu'elle soit placée dans les conditions les plus favorables à l'exercice de son initiative et de son activité. Or, ces conditions se trouvent résumées, mieux que de toute autre manière, par le principe même de liberté. L'atmosphère de la liberté est la seule où l'intelligence soit bien à l'aise et où elle exerce bien ses facultés, la seule où elle jouisse de toute sa fécondité.

La liberté du travail, qui est une des formes les plus pratiques de la liberté générale, est d'absolue nécessité dans une société industrieuse qui veut développer sa prospérité. Elle est éminemment favorable à l'accroissement des capitaux.

On peut même, sans être téméraire, avancer d'une manière générale que la formation du capital ne peut manquer de prendre un rapide essor là où les institutions sociales, dans leurs genres divers, sont frappées au coin de la liberté, là où la liberté est honorée par l'opinion, respectée et consacrée par les mœurs, et entrée réellement dans la pratique de toutes les classes de la société.

## V

J'arrive à la partie du sujet qui est la plus délicate. Dans les sociétés modernes, les ouvriers ou un certain nombre d'entre eux, et avec eux

d'énergiques publicistes se plaignent de ce que, dans la répartition des produits, le capital se réserve la plus grosse part. Ils disent qu'il se fait la part du lion, de sorte que la part qui reste à l'ouvrier, et qui est représentée par le salaire, ne serait pas équitable. Il y a même une école qui soutient que l'attribution d'une part quelconque de ces produits au capital est illégitime. En d'autres termes, l'intérêt qu'il est d'usage de servir aux capitaux serait un abus. Un écrivain qui avait beaucoup d'esprit, mais qui aimait fort le paradoxe, Proudhon, mort depuis plusieurs années, soutenait ces idées; et en cela il a trouvé des héritiers qui le continuent imperturbablement.

Proudhon pouvait se prévaloir de l'opinion professée par l'un des plus admirables génies de l'antiquité, le grand Aristote, et de l'assentiment d'un grand nombre de Pères de l'Église chrétienne. De nos jours, cependant, cette thèse ne résiste pas à une discussion un peu approfondie, parce que de nos jours la nature du capital, le rôle qui lui appartient, et les services qu'il rend sont mieux connus que du temps d'Aristote et qu'à l'époque où l'Église tenait le sceptre des connaissances humaines. Un des premiers économistes du siècle, Frédéric Bastiat, répondit à Proudhon; la polémique qu'ils firent l'un contre l'autre, il y a une vingtaine d'années, et que je vous engage à lire, tourna complétement à l'avantage de Bastiat.

Le fait d'attribuer au capital une rémunération, sous le nom d'intérêt, est conforme à la justice, parce que l'homme qui prête un capital à un autre, lequel le consacre à la production de la richesse, lui fournit par cela même un concours très-profitable, et il n'y a donc rien que de naturel et de légitime à ce qu'il se fasse payer le service qu'il rend. Celui qui, pouvant disposer d'un capital, le prête à son voisin, et qui, par cela même qu'il s'en dessaisit, court la chance qu'il ne lui soit point restitué, aimerait bien mieux l'enfouir ou le garder dans son coffre-fort, s'il ne devait pas en retirer un certain avantage, sous la forme d'un intérêt.

Il ne faut pas perdre de vue non plus que l'attribution d'un intérêt au capital est une des perspectives séduisantes qui encouragent l'homme à s'imposer des privations dans le but d'économiser et de former du capital. Supprimez cet attrait, et la formation des capitaux sera fort amoindrie. De là pour la société, un grand dommage que ressentiront plus vivement que les autres les populations ouvrières, puisqu'il est démontré, par le raisonnement et par l'histoire, que l'accélération dans la création des capitaux est un des mobiles les plus efficaces pour l'amélioration du sort du grand nombre.

de pouvoir impunément machiner dans l'ombre la violence, la fraude et le crime. La discussion publique, de plus en plus active et vigilante, assure la victoire définitive au droit contre l'arbitraire, à la liberté contre la tyrannie, quelle que soit celle-ci et d'où qu'elle vienne. Enfin, l'expérience ne peut pas tarder à montrer que de pareilles tentatives de despotisme ne sauraient réussir mieux que les autres dont le siècle a pu être le témoin. De bons observateurs assurent que les villes de l'Angleterre où les Unions de métiers avaient le mieux assis leur domination sont celles où le bien-être des populations ouvrières s'est le moins développé; de sorte que l'oppression a été fatale aux intérêts qu'elle était destinée à favoriser.

On a fait une observation qui me paraît vraie et particulièrement digne d'être recommandée : c'est qu'après les changements libéraux et favorables aux populations ouvrières que la législation a reçus en Angleterre et en France, il résulte des conditions dans lesquelles s'exerce aujourd'hui l'industrie manufacturière, et des circonstances propres à chacune des deux parties en présence, le chef d'industrie et l'ouvrier, que les rôles ont été intervertis en ce qui concerne la prépondérance ; de sorte que celle des deux parties qui naguère était la plus forte est devenue la plus vulnérable, et réciproquement; celle qui était la plus faible possède l'avantage dans le débat, s'il s'engage au sujet du taux des salaires. Il en est ainsi, alors même que l'ouvrier se renferme scrupuleusement dans les limites qu'a voulu lui imposer la loi. Qu'est-ce donc s'il ne s'y renferme pas? C'est qu'en effet la dernière raison, l'*ultima ratio*, l'argument suprême de part et d'autre, c'est la cessation de travail. La loi y autorise absolument les deux parties. Les manufacturiers d'une ville, si les ouvriers demandent des salaires qu'ils jugent excessifs, peuvent suspendre le travail en fermant leurs ateliers ; les ouvriers, si on leur refuse un salaire qu'ils ont cru devoir réclamer, peuvent se mettre en grève. Mais ce sont des expédients réciproques dont l'emploi désormais est bien autrement difficile pour le chef d'industrie que pour l'ouvrier. Le premier a aujourd'hui, beaucoup plus qu'il y a vingt ans, un énorme capital engagé, dont les intérêts courent toujours et qui matériellement se détériore par l'inaction. Il a des obligations étroites, de grandes commandes qu'il a acceptées et qu'il doit livrer à une échéance fixe, sous peine de gros dommages-intérêts. Une suspension d'un mois, même de quinze jours, peut être pour lui un désastre. Pour l'ouvrier laborieux et rangé, il n'existe aucun obstacle comparable. Dans la plupart des cas, il n'a tenu qu'à lui de se préparer une réserve à laquelle il subviendrait à ses besoins durant un certain

laps de temps, alors même qu'aucune épargne collective, amassée à l'usage des grèves ne viendrait à son secours. C'est-à-dire qu'en faisant un peu de capital pour son compte, l'ouvrier peut se donner une très-forte position contre le capital qui appartient au chef d'industrie ou qui est derrière celui-ci.

Il y a peut être là une manière pour l'ouvrier de comprendre la fécondité du capital et les égards qu'il mérite.

Les ouvriers ont quelquefois essayé de lutter contre les chefs d'industrie en s'organisant en sociétés coopératives de production; ils ont essayé ainsi de cumuler les deux situations de chef d'industrie et d'ouvrier. Cette tentative est respectable dans son principe. Elle ne porte aucune atteinte ni à la loi, ni à la morale. Elle n'enfreint la liberté de personne. Mais elle a un défaut qui est presque irrémédiable, c'est d'être condamnée à peu près inévitablement à l'impuissance. Il est radicalement impossible de faire marcher sans capital un atelier quelconque au milieu d'ateliers rivaux qui ont abondamment cette ressource. C'est pourquoi, à part un petit nombre de cas exceptionnels, l'expérience à montré que les Sociétés coopératives de production succombaient après avoir végété quelque temps. A moins que les ouvriers associés n'eussent un certain capital, à moins qu'ils ne fussent des hommes d'élite, par leur intelligence par leur esprit d'ordre et d'économie, par leur dévouement à la chose commune, par la volonté de supporter toutes les privations, les ouvriers qui s'étaient organisés en sociétés coopératives de production devaient échouer, et telle en effet a été presque toujours leur destinée.

Cependant, messieurs, ces essais tentés par des hommes énergiques, intelligents, ardents au travail, mettent peut-être sur la voie d'une innovation salutaire. Peut-être nous montrent-ils à l'horizon une terre nouvelle, une terre promise sur laquelle s'établirait, pour quelques branches de l'industrie tout au moins, un système de rapports nouveaux entre le travail et le capital; système qui consisterait à attribuer aux ouvriers une certaine part des bénéfices, quand il y en aurait, indépendamment d'un salaire fixe qu'ils recevraient, comme aujourd'hui, par quinzaine ou par semaine.

Ce système, essayé dans quelques établissements chez nous et chez nos voisins d'Angleterre sur des bases dans le détail desquelles je ne pourrais entrer aujourd'hui, a déjà donné des résultats satisfaisants. Il paraît avoir grandement contribué à déterminer l'apaisement des esprits et la conciliation des intérêts, et il n'y a rien dont on doit se féliciter davantage, car c'était le but à atteindre.

L'association de l'ouvrier aux bénéfices est subordonnée à l'accomplissement de diverses conditions qui sont de l'ordre moral. Comment s'appliquerait-elle, par exemple, à des ouvriers qui auraient le goût de la vie nomade, à laquelle un certain nombre s'abandonne aujourd'hui? Cependant, proclamons-le, cette combinaison, s'il était possible de la généraliser, serait un grand fait social, une révolution qu'il faudrait bénir.

Les hommes de notre siècle se livrent, Messieurs, à une expérience immense par ses proportions, grande aussi par les difficultés qu'elle rencontre. Ils ont entrepris de fonder une société où la liberté et l'égalité existeraient pour tout le monde, sans qu'il y ait, comme dans le moyen âge, une hiérarchie de classes séparées par des murs d'airain, ou, comme dans l'antiquité grecque et romaine, au-dessous de la société libre, une classe nombreuse vouée à l'oppression, à l'ignominie, à la misère, et servant aux autres classes de marchepied et de souffre-douleur. Également agréée par la religion et la philosophie, cette entreprise, commencée à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et poursuivie à travers la bonne et la mauvaise fortune dans le cours entier du XIX<sup>e</sup>, et particulièrement affectionnée des hommes de nos jours, réussira chez les peuples qui sauront se montrer dignes d'un si bel avenir. La France, quoiqu'elle soit la plus vieille des nations de l'Europe, sera du nombre, nous avons lieu d'y compter.

Mais rien ne se fait sans peine dans ce monde. Tout enfantement exige force labeur. L'organisation nouvelle, à laquelle aspirent les sociétés européennes, sera pour elles la récompense de beaucoup d'efforts : effort de l'esprit pour acquérir des connaissances; effort moral pour élever et épurer ses sentiments, et pour que chacun s'accoutume à respecter ses semblables dans leur liberté, afin de s'assurer la jouissance de la sienne.

Un des grands efforts à faire consistera en ce que, dans toutes les classes de la société, les hommes aient sur eux-mêmes assez d'empire pour former des capitaux plus considérables. Les admirables découvertes que les sciences ont faites depuis soixante-dix ou quatre-vingts ans nous fournissent pour cela une excellente base d'opération.

Les ouvriers, plus que les autres classes, seront les bénéficiaires du nouvel ordre de choses, parce que jusqu'ici ils avaient été les plus déshérités des avantages qui seront mis à la portée de tous. Ils sont donc étroitement tenus, en cette circonstance, de payer de leur personne, car il n'y a de progrès définitivement acquis que ceux auxquels on a contribué soi-même. Travailler intelligemment, résolûment et réguliè-

rement, économiser autant qu'il est possible, voilà ces règles que chaque ouvrier doit faire entrer dans le programme de sa vie privée. Hors de là, les espérances des populations ouvrières seraient des illusions, et leurs vrais amis sont ceux qui d'une voix ferme leur rappelleront sans cesse cette nécessité comme un impérieux devoir.

MICHEL CHEVALIER.

---

UN JÉSUITE ÉCONOMISTE.

# LE LIVRE DE MARIANA

## SUR LA MONNAIE.

> Yo entiendo que cualquiera alteracion en la moneda es peligrosa y bajarla de ley nunca peude ser bueno ni dar mas precio por la ley a lo que de suyo y en estimacion comun vale menos.
>
> *El Padre Juan de Mariana.*

Mariana doit être considéré comme un des hommes les plus remarquables de son époque. Né en 1536, il mourut en 1623, c'est-a-dire qu'il vécut près d'un siècle, et dans cette longue carrière, qui fut consacrée en grande partie à l'enseignement et aux lettres, il lui arriva plus d'une fois de fixer sur lui l'attention de ses contemporains. Il avait toute l'érudition de son temps, mais cette érudition, qui était un fardeau pour d'autres, ne lui ôta rien de la vigueur et de l'originalité qui lui appartenaient. Le caractère chez lui l'emportait encore sur l'esprit; il était né et il resta indépendant, comme un vrai gentilhomme espagnol; et cette indépendance, il la conserva jusque dans le sein de la compagnie de Jésus, dont il fit partie. On pourrait peut-être s'en étonner, s'il n'était reconnu que cette discipline des ordres religieux, qui a tué et qui tue tant d'hommes, semble donner à quelques-uns une trempe plus forte et plus solide.

On ne connaît guère aujourd'hui Mariana que par son *Histoire générale d'Espagne*, qui est encore citée quelquefois, et par ce livre hardi sur la royauté, qui eut l'honneur dans le temps d'être brûlé par la main du

bourreau. Le jésuite espagnol a cependant laissé d'autres écrits plus ou moins dignes de remarque, et parmi ces écrits, il s'en trouve un qui mérite d'occuper une place dans l'histoire des idées économiques. C'est un traité de la monnaie, dans lequel l'auteur, devançant les maîtres de la science qui n'existait pas encore, a su découvrir et exposer les véritables principes sur la matière.

## I

Nous savons, par Mariana lui-même, comment et à quelle occasion il écrivit son livre.

Philippe III occupait alors le trône en Espagne. Ce petit-fils de Charles-Quint, se trouvant embarrassé, malgré tous les trésors que lui envoyait l'Amérique, fit fabriquer pour une somme considérable une nouvelle monnaie de billon, qui valait beaucoup moins que l'ancienne. Les Espagnols se sentirent volés : ils se plaignirent, comme on peut se plaindre sous le despotisme, tant que le tocsin de la révolte n'a pas sonné, c'est-à-dire à voix basse. Mariana se fit l'écho de leurs plaintes, et de là ce livre qui pouvait n'être qu'un pamphlet, mais qui, grâce à l'esprit de l'auteur, fut une œuvre de science et de raison.

« On trouvera peut-être, dit Mariana dans son avant-propos, qu'il y a de l'outrecuidance et de la témérité pour moi, simple individu, vivant dans la retraite, à donner mon avis sur une mesure qui a été approuvée par des hommes de sens et d'expérience; mais le sentiment du bien public, qui m'anime, me défendra au besoin contre ce reproche. D'ailleurs, ce n'est pas en mon propre nom que je parle, et puisque tout le monde se plaint de ce qui se passe, il n'est pas étonnant qu'il se rencontre un homme qui se hasarde à écrire ce qu'on répète partout dans la rue et sur la place publique. »

C'était là, néanmoins, un acte trop hardi pour le temps. Mariana, bien que jésuite, et même conseiller de l'Inquisition, se vit poursuivi par le Saint-Office, et il fut renfermé pendant un an dans le couvent de Saint-François, à Madrid.

Son traité avait été écrit primitivement en latin et c'est sous cette forme qu'il fut publié. L'auteur le traduisit plus tard en espagnol. Il était tout à fait oublié et il semblait même avoir disparu complétement des bibliothèques, lorsqu'un savant éditeur de la Péninsule, M. Rivanedeyra, le rendit au public, il y a quelques années, dans sa belle collection des classiques d'Espagne (1).

---

(1) *Biblioteca de autores españoles desde la formacion del language hasta*

## II

L'ouvrage de Mariana se compose de treize chapitres; en voici l'analyse.

Dans le premier chapitre, l'écrivain espagnol établit que le prince ou le roi n'est nullement le maître des biens de ses sujets. «Ce principe est si évident, dit-il, qu'il ne saurait être obscurci par aucun mensonge. Le tyran seul peut croire que tout lui appartient; quant au prince ou au roi, il restreint ses désirs dans les limites de la raison et de la justice; et, s'il touche aux biens de ses sujets, ce n'est que dans les cas où il y est autorisé par le droit lui-même.» Mariana parle ici comme dans son fameux traité de l'Institution royale.

On retrouve les mêmes idées dans le second chapitre où l'auteur examine si le roi peut imposer ses sujets sans leur consentement. «Il n'est pas douteux, dit-il, que le peuple ne doive toujours se montrer disposé à aider le roi dans la mesure de ses besoins; mais il est juste aussi que le prince consulte le peuple et qu'il examine s'il est assez fort et assez riche pour supporter les charges nouvelles, ou s'il n'y a pas d'autres moyens de pourvoir aux nécessités publiques, soit en prenant sur les biens du prince, soit en l'obligeant à des réformes utiles.» Mariana se hâte d'ajouter: «La doctrine qui veut qu'on ne puisse charger le peuple de nouveaux impôts, sans le consentement de ses mandataires, est la seule bonne et légitime.»

Le troisième chapitre nous introduit dans la question de la monnaie. Il s'agit de savoir si le prince peut en réduire le poids ou le titre. Cette faculté, Mariana la lui conteste, en vertu même des principes qu'il a établis précédemment. Le prince peut bien changer la forme de la monnaie, puisqu'il en a la fabrication, mais il ne saurait en altérer la substance, du moins sans le consentement de ses sujets, et encore en s'engageant à les indemniser. «Si le prince, dit Mariana, n'est pas le maître des biens de ses sujets, il ne peut évidemment s'emparer d'une partie de leur fortune, comme il arrive fatalement chaque fois qu'il diminue les monnaies, car il leur donne pour plus ce qui vaut moins.»

Nous arrivons, avec le quatrième chapitre, à la théorie de la monnaie

---

*nuestros dias*. Les tomes XXX et XXXI de cette collection comprennent les principales œuvres de Mariana, entr'autres le traité sur la monnaie qui est ainsi intitulé : *Tratado y discurso sobre la moneda de vellon que al presente se labra en Castilla y de algunos desórdenes y abusos.*

proprement dite. Il est intitulé : *De los valores que tiene la moneda*. Voici comment Mariana s'exprime à ce sujet : « La monnaie a deux valeurs : l'une naturelle et intrinsèque, répondant à la qualité et au poids de la matière; l'autre extrinsèque ou légale, c'est-à-dire assignée par le prince. Le système généralement adopté à l'égard de la monnaie, et qui a toujours prévalu dans les États bien organisés, c'est que les deux valeurs se correspondent. » Mariana reconnaît cependant qu'il est permis d'ajouter quelque peu à la valeur naturelle du métal employé dans la monnaie, parce qu'il y a un travail de fabrication, et que ce travail peut devenir pour le prince ou pour l'État la source d'un profit légitime.

Mariana, dans le cinquième chapitre, envisage la monnaie comme instrument d'échange en le comparant aux poids et aux mesures. Il montre qu'elle doit être fixe, comme eux, si l'on ne veut pas jeter le trouble dans les transactions. « Il est certain, dit-il, que les poids, les mesures et la monnaie sont les bases sur lesquelles reposent tous les marchés; car toutes les choses se vendent au poids ou à la mesure et pour de l'argent. Or, de même que les fondations d'un édifice doivent être fermes et solides, de même les monnaies, les poids et les mesures doivent être fixes et invariables, afin que le commerce échappe au désordre et à la confusion. C'est ce qu'avaient compris parfaitement les anciens. Aussi, pour donner plus de fixité à tous ces instruments d'échange, en plaçaient-ils religieusement les étalons dans les sanctuaires qui attiraient le plus les respects du peuple. »

Avec le sixième chapitre, nous sortons de la théorie pour entrer dans l'histoire. Mariana y passe rapidement en revue les altérations qu'avaient subies les monnaies avant son époque, principalement en Espagne. Il y a là tout une série de princes qui se créent successivement des ressources par ces transformations malhonnêtes. Nous n'avons pas besoin de dire que tous ces princes n'appartiennent pas à la Péninsule et que la France, par exemple, a fourni les siens.

Le septième chapitre est consacré par Mariana à l'examen des avantages qu'on se propose en frappant la nouvelle monnaie. « Il est bon, dit l'écrivain, de considérer les profits qu'il est permis d'espérer de la mesure, afin de se prononcer en connaissance de cause. » Quels sont ces profits? Il y en a de trois sortes. D'abord, on économise une grande quantité d'argent, mêlé précédemment au cuivre dans les monnaies de billon. Puis, le poids de la monnaie se trouvant réduit, le transport en devient plus commode et plus facile. Enfin, il est moins à craindre que l'étranger l'accapare, et elle est destinée par conséquent à rester dans le pays où elle peut rendre toutes sortes de services. » Mariana s'arrête à

tous ces motifs, qu'on invoquait sans doute de son temps pour justifier la mesure, mais il se réserve de les combattre. C'est une sorte de thèse scolastique qui sera suivie bientôt de son antithèse.

Nous rentrons dans l'histoire avec le huitième chapitre. Mariana y passe en revue les diverses monnaies de billon qui ont eu cours dans la Péninsule. Il donne à ce sujet toutes sortes de détails. C'est une histoire complète des réaux et des maravédis depuis l'époque des Goths jusqu'à la fin du XVIe siècle.

C'est au neuvième chapitre que Mariana s'attaque aux inconvénients qui doivent résulter de l'introduction de la nouvelle monnaie. Il en signale plusieurs : d'abord l'abondance de cette monnaie, prodiguée sur les marchés, fera disparaître l'argent qui est si nécessaire pour les transactions. Puis, l'écart qui existe entre la valeur réelle et la valeur légale et qui dépasse les deux tiers, suscitera en grand nombre les faux-monnayeurs, dont la coupable industrie n'aura été jamais mieux encouragée. Enfin, avec un pareil instrument d'échange, les frais de transport seront plus ou moins onéreux, surtout quand il s'agira de paiements considérables, et ce sera une nouvelle charge pour le commerce.»

Le dixième chapitre roule sur le même sujet. Il s'agit encore des inconvénients que doit entraîner cette monnaie de billon : Mariana les signale de nouveau, et tout en reprenant sous une autre forme ce qu'il a déjà dit, il met en avant deux considérations nouvelles d'une portée incontestable. La première, c'est que le roi commet une injustice évidente, et qu'il agit comme il agirait s'il forçait les commerçants à vendre leurs marchandises le triple de leur valeur, en lui réservant les deux tiers du prix ; la seconde, c'est que la mesure doit avoir pour conséquence nécessaire de faire hausser le prix de toutes les marchandises. « Ce n'est point là un songe, ajoute Mariana, et nous avons vu ce fait se produire chaque fois qu'on a eu recours à un pareil moyen. » L'écrivain rappelle ici plusieurs faits de ce genre, empruntés à l'histoire d'Espagne, et en particulier la triste expérience que fit à ce sujet Don Alphonse le *Sage*.

Des observations analogues à celles que l'auteur a présentées sur la monnaie de billon remplissent les onzième et douzième chapitres, à propos de l'or et l'argent qu'il soumet au même examen. Mariana se montre même plus contraire à l'abaissement de la monnaie d'argent qui lui paraît entraîner des conséquences plus graves, parce que l'argent est le nerf du commerce par sa bonté et par la facilité qu'il offre pour les payements. « Le prince, ajoute-t-il, y trouverait un bénéfice aussi

grand que celui qu'il fait avec la monnaie de billon ; mais ce serait un nouveau larcin, et il n'est pas bon de soumettre à tant d'épreuves la patience du peuple. » Il faut en dire autant de toute opération du même genre sur la monnaie d'or. Cependant, elle n'amènerait pas la même perturbation, parce que l'or est plus rare sur le marché, dit Mariana, et qu'il ne joue pas le même rôle dans les transactions. Du reste, il n'y a que le roi qui puisse gagner à cette transformation. « Or, dit l'auteur en concluant, il importe beaucoup que le prince ne fasse pas des bénéfices sur la monnaie. » Toutes ces considérations sont appuyées de faits historiques, qui montrent l'accord de la théorie avec l'expérience.

Enfin, dans le treizième et dernier chapitre, l'écrivain examine par quels moyens on pourrait pourvoir aux besoins du Trésor, sans altérer la monnaie. Ces moyens sont au nombre de six, d'après l'écrivain espagnol, il faut que le roi réduise les dépenses de sa maison, qu'il coupe court à ses libéralités, qu'il renonce aux entreprises et aux guerres qui ne sont point d'accord avec l'intérêt public, qu'il fasse constater la situation financière des principaux agents de l'administration au moment de leur entrée en charge, qu'il exige une restitution de tous les fonctionnaires prévaricateurs, enfin qu'il lève un impôt sur les objets de luxe et en général sur les consommations des riches. Mariana, en indiquant ces mesures, éclate plus d'une fois en invectives : on dirait un tribun s'élevant contre les excès et les désordres de la monarchie.

## III

Tel est le livre de Mariana sur la monnaie. Il est écrit dans cette belle langue espagnole des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, qui est celle des classiques de la Péninsule et qui rappelle plus d'une fois le ton ferme et vigoureux de la langue latine. L'auteur, suivant l'usage du temps, y a semé l'érudition à pleines mains. Il invoque à chaque instant l'antiquité grecque et romaine. Les historiens des temps qui ont suivi lui fournissent aussi de nombreux arguments. Chacune de ses propositions s'appuie, pour ainsi dire, sur quelque témoignage du passé. Il revient sans cesse, au milieu de ses citations, sur les usages et les lois de l'Espagne, qui a cherché de bonne heure, sans y réussir, à défendre la fixité des monnaies contre le caprice et la cupidité des princes.

Mais ce qu'il y a sans contredit de plus remarquable dans cet écrit, c'est la pensée qui l'inspire d'un bout à l'autre. La théorie de la monnaie s'y retrouve, pour ainsi dire, à chaque page dans toute sa rigueur scientifique.

Il ne faut pas oublier que le traité de Mariana date des dernières années du XVIe siècle. Notre Oresme avait sans doute découvert deux siècles auparavant les vrais principes de la monnaie; mais son ouvrage n'a été mis en lumière que de nos jours. Copernic, qui devança aussi Mariana de quelques années, est resté dans l'ombre jusqu'à ces derniers temps. Bodin, Scaruffi et Davanzati, qui sont de la même époque, auraient pu être connus du jésuite espagnol; mais il paraît les avoir ignorés, malgré son double séjour en France et en Italie. L'Angleterre n'a donné sur le même sujet des écrits de quelque valeur qu'au XVIIe siècle, et ce n'est qu'au XVIIIe que la théorie de la monnaie a été définitivement fixée par les fondateurs mêmes de la science.

L'ouvrage de Mariana peut donc être considéré comme un livre original. Il a échappé jusqu'ici aux regards des écrivains qui, en France ou ailleurs, ont abordé, sous différentes formes, l'histoire des doctrines économiques. C'est un oubli qui doit être réparé désormais : la science, la justice et la vérité l'exigent.

PASCAL DUPRAT.

---

# L'ACCIDENT PROFESSIONNEL

L'accident pouvant atteindre les personnes, — notamment l'*accident professionnel,* — constitue-t-il réellement un risque assez important, assez fréquent, pour qu'il y ait lieu de chercher à en couvrir les conséquences par des institutions financières analogues à celles qui jouent un si grand rôle dans les sociétés modernes en matière de risque incendie, de risque maritime, et même de risque de mort naturelle ?

C'est une question qui n'est pas sans intérêt et qui se trouve naturellement posée par le fait de la formation parmi nous, durant ces dernières années, de plusieurs compagnies exploitant ce genre d'industrie et de la concurrence que l'État a inopinément imaginé de leur faire. Malgré les énonciations très-affirmatives que les promoteurs de ces entreprises ont souvent posées dans leurs prolégomènes, l'exemple des institutions étrangères qu'ils ont invoqué à l'appui de leur propagande était loin d'être décisif : nous savons en effet pertinemment aujourd'hui qu'à l'étranger il n'existe peut-être pas une seule de ces sociétés qui

opère seulement sur le *risque-accident*. Toutes embrassent plusieurs éléments : les unes la mort naturelle, les autres le chômage par maladie... C'est notamment à tort, et sur une idée superficiellement conçue d'après sa dénomination, que l'on s'imagine généralement que la plus connue de toutes ces compagnies : *la Railway passengers insurance Company*, de Londres, ne couvre exclusivement que l'accident de chemin de fer. Elle couvre toute espèce d'accidents et fait de plus l'assurance sur la vie. — D'un autre côté, il est facile de le comprendre, aucune statistique régulière de l'*accident* n'a dû et pu être établie jusqu'à ces derniers temps. Les données que renferment à cet égard les rapports annuels à l'Empereur sur la justice criminelle et civile en France sont nécessairement incomplètes, car il est évident qu'un accident que la famille de la victime n'a aucun intérêt à relever et à signaler passe très-souvent inaperçu. Cela est surtout vrai dans les campagnes, où, à l'exception des recherches pour l'assiette de l'impôt, tout n'est qu'*à peu près*, malgré les infiniment nombreuses ramifications de notre administration.

Enfin, et c'est là un côté capital de la question, il ne faut pas perdre de vue que les statistiques dont il vient d'être parlé ne portent absolument que sur la *mort*, laquelle n'est heureusement qu'à l'état d'exception dans la série des accidents pouvant atteindre les personnes....

Le point dominant, le côté véritablement économique de la matière, c'est la masse de chômages individuels provenant d'incapacité temporaire de travail déterminée par l'accident professionnel. Les comptes-rendus des sociétés de secours mutuels de l'Empire pourraient fournir un précieux élément de statistique à cet égard si on prenait soin de distinguer dans ces documents les incapacités provenant de maladies naturelles de celles provenant de causes violentes extérieures, caractéristiques de l'accident. Mais nous ne croyons pas qu'aucune tentative d'amélioration ait été faite dans cette voie, même depuis que le gouvernement a dû si naïvement confesser son ignorance de la matière quand il a présenté, dans la session de 1867, son projet de loi sur la formation d'une caisse de secours contre le risque accident.

C'est donc dans les actes, dans les manifestations des sociétés industrielles qui s'occupent de la question au point de vue *affaire*, qu'il faut chercher et réunir peu à peu les données d'une statistique sérieuse. Cette pensée nous a conduit à ouvrir un petit livre dont il a été fait hommage à la Société d'économie politique et qui, sous la forme populaire et de circonstance de *l'Almanach*, présente le bilan à peu près complet de l'une de ces sociétés pendant les quatre premières années de son exis-

tence (1). Cette compagnie étant la seule qui ne soit pas une *mutuelle*, c'est-à-dire la seule qui, moyennant une prime déterminée, assure des indemnités déterminées payables aussitôt après la constatation régulière de l'accident, il y a un curieux intérêt à connaître ses chiffres (qu'il faut d'ailleurs accepter pour vrais, placés qu'ils sont sous la responsabilité d'un conseil d'administration des plus honorablement composés). Malheureusement, comme toutes les compagnies dont les opérations reposent sur des calculs de probabilités, la SÉCURITÉ GÉNÉRALE ne produit jamais les *termes* complets de ses statistiques. Elle dira, par exemple, qu'elle a eu tant de *morts* ou tant de blessures simples sur l'ensemble de sa clientèle, mais elle ne dira pas à quel chiffre s'élève cette clientèle. Quoi qu'il en soit, et envisagés seulement en eux-mêmes, les éléments qu'elle fournit n'en sont pas moins pleins d'intérêt et d'un douloureux intérêt !...

Ainsi *l'Almanach* énonce que la clientèle de la Compagnie lui donne aujourd'hui en moyenne une mort accidentelle tous les trois jours ; et il est à remarquer que des corporations les plus exposées, — personnel des chemins de fer, des mines et de la marine, — la dernière seule figure depuis peu de temps parmi ses assurés... Mais, si élevée que soit sa proportion, la *mort* n'est, comme nous le disions, que l'exception, car *l'Almanach* nous apprend que le total des sinistres réglés jusqu'ici par la Compagnie s'élève à 17,585, et que la mort figure dans ce total seulement pour 211 sinistres, lesquel ont coûté, en indemnités payées aux familles, la somme de 206,008 fr. 90 c.

Mais l'important, comme nous le disions, c'est le nombre de journées de chômage déterminé par l'incapacité temporaire de travail provenant d'accident professionnel. Eh bien, *l'Almanach* nous apprend que la Compagnie a eu à indemniser dans une période de moins de quatre années, dont le début a dû être naturellement insignifiant, un nombre total de 254,850 journées de chômage. Chiffre énorme, la Compagnie comptât-elle 100,000 assurés, ce que nous ne croyons pas ; — chiffre réellement édifiant, en ce qu'il est peut-être la seule donnée statistique véritablement pratique qui ait jamais été produite sur la matière... Nous lisons dans *l'Almanach*, et nous avons souvent entendu confirmer ce dire, que c'était cette partie de ses opérations qui était la plus coûteuse

(1) *Almanach de la* SÉCURITÉ GÉNÉRALE, *Compagnie d'assurances à primes fixes contre les accidents de toute nature pouvant atteindre les personnes.* Paris, 1870, à la librairie économique de Guillamin et chez les princilibraires. — PRIX : 0,25 c.

pour la Compagnie, malgré l'intelligente pensée qu'elle a eue de prodiguer des soins médicaux gratuits aux blessés afin d'accélérer leur guérison et d'abréger ainsi le nombre des jours de chômage à indemniser. Ainsi le petit volume nous apprend que, pour la seule année 1868, les chômages quotidiens ont coûté à la Compagnie la somme de 236,765 fr. Le nombre des journées n'est pas donné pour l'année; mais, en prenant la moyenne de 2 fr. 50 c. pour diviseur, on arrive au nombre de 95,106 journées. Or, nous avons déjà vu que la mort n'avait donné pour toute la période de quatre ans que 211 sinistres, et on lit, d'un autre côté, que durant les neuf premiers mois de 1869, il n'y a pas eu plus de 27 rentes viagères constituées pour incapacité permanente de travail; en mettant 30 rentes pour l'année, on en a 120 pour les quatre années. Ces différentes données comparatives établissent suffisamment que la réparation des chômages quotidiens constitue la plus grosse opération de la Compagnie.

Voyons maintenant quelle conclusion est à tirer de ces données.— Nous avons dit plus haut que les éléments de statistique fournis par *l'Almanach* de la Compagnie n'étaient pas complets, parce que l'un des termes (le nombre total des assurés) manquait. Eh bien, ce qui prouve toute la valeur d'une donnée statistique pratique, alors même qu'elle n'est qu'incomplète, c'est que celles ci-dessus indiquées nous semblent éclairer la question d'un jour tout nouveau. Elles nous révèlent qu'en procédant comme il l'a fait, en toute ignorance, et ignorance avouée de la matière, le gouvernement a frappé tout à fait à côté lorsqu'il a créé sa *Caisse en cas d'accidents résultant des travaux agricoles et industriels*. En ce qui touche cette institution, la loi du 11 juillet 1868 et l'inapplicable règlement d'administration publique du 10 août suivant, édicté pour son exécution, constituent ce qu'on pourrait appeler une législation de *sentiment*. Elle a laissé à l'écart le côté réel, le côté économique de l'accident professionnel, c'est-à-dire le chômage temporaire, qui nombre par centaines de mille, pour s'arrêter au côté dramatique, au côté à sensation : la mort et l'incapacité permanente qui, comparativement, ne sont que des exceptions... En sautant à pieds joints sur les Compagnies livrées à ce genre d'industrie, dont il a feint même d'ignorer dédaigneusement l'existence, l'État n'a pas pris garde que, si le plus complet insuccès n'avait pas heureusement couronné sa tentative, elle pouvait entraîner la désorganisation et la ruine d'institutions particulières qui avaient entrepris une œuvre bien autrement intéressante que celle qu'il avait en vue. Étant acquise en effet la démonstration faite plus haut, que la réparation des chômages temporaires constitue la plus

lourde opération de ce genre d'industrie, n'est-il pas clair que la Compagnie qui l'entreprend sur une grande échelle doit compter, pour rétablir l'équilibre, sur les versements faits en vue de couvrir le risque beaucoup moins fréquent de la mort et de l'incapacité permanente, c'est-à-dire précisément ceux que la concurrence de l'État a eu en vue de lui enlever ?... Ainsi, en se mêlant de ce qui ne le regardait pas, en intervenant d'une manière purement empirique dans une matière qu'il avouait ne pas connaître, l'État n'a échappé à une grande faute que par un grand insuccès !

Nous croyons que les économistes doivent en être bien aises, car tous leurs vœux doivent se porter vers le libre essor de l'industrie privée dans quoi que ce soit qu'elle entreprenne. En dehors de la charité chrétienne qui est une *passion*, seul, le désir d'acquérir des dividendes qui est une autre passion, pourra s'ingénier au point de trouver des combinaisons de la nature de celle-ci, que nous empruntons à la page 18 de *l'Almanach :*

« Les personnes qui traversent vers le milieu du jour la Cité d'Antin peuvent remarquer à la porte de l'hôtel portant le n° 7, comme une file d'éclopés au rude visage, aux vêtements poudreux. Ils entrent et sortent, s'arrêtant parfois en petits groupes, qui le bras en écharpe, qui la jambe traînante, qui la tête entourée de bandages... On croirait qu'il y a dans cette maison quelque pieux asile ouvert aux maux de la pauvre humanité par la charité chrétienne ou la bienfaisance publique. Il n'en est rien : cette maison est l'ambulance des batailles de l'industrie... La charité et la bienfaisance (si respectables qu'elles soient d'ailleurs) sont étrangères à l'œuvre qui s'y accomplit. Chose curieuse, c'est une combinaison de l'intérêt privé qui a entrepris de faire concurrence à leur gratuité et qui mène grand train cette concurrence :

« La Compagnie la Sécurité générale a intérêt à ce que ses assurés guérissent le plus vite possible, pour avoir à leur payer le moins de journées de chômage possible ;

« Donc, au lieu de laisser leurs blessures livrées à l'incurie où à l'empirisme, elle leur fait donner des soins gratuits immédiats par des praticiens consommés.

« Voilà le secret. — *Aide-toi, le ciel t'aidera :* voilà la pensée, — pensée féconde, longtemps exclusivement appliquée à la politique, mais qui est la base de toute véritable économie sociale. »

« Ainsi, c'est un intérêt d'actionnaires, une combinaison de lucre qui a conduit une compagnie à organiser gratuitement tout un centre médical, comme l'assistance publique n'a pas encore songé à en établir dans les

différents quartiers de Paris... Là, l'ouvrier assuré, lorsqu'il est atteint d'un accident professionnel, n'a qu'à se présenter aux heures voulues : il trouve docteur et infirmiers à leur poste, médicaments préparés ; subit son pansement et se retire pour revenir de nouveau sans même avoir besoin de se considérer comme un obligé. — Son traitement achevé, il reçoit *illico* le montant de ses journées de chômage et tout est dit entre lui et la compagnie : il a reçu un service proportionnel à sa prévoyance... »

Ce passage que nous avons tenu à reproduire, est caractéristique des agissements de l'*entreprise* : c'en est bien, en effet, une dans toute l'acception du mot, et c'est là précisément ce qui doit éveiller la sympathie des économistes. Nulle part, dans le curieux petit volume que nous venons d'étudier, on ne voit apparaître les grands mots de *philanthropie*, d'*intérêt des travailleurs*... ; il est même dit assez crûment que jusqu'ici la Compagnie a perdu beaucoup d'argent « à ce métier-là, » mais qu'elle espère bien s'arranger pour en gagner à l'avenir...

Cette franchise est loin de nous déplaire, et nous ajoutons qu'il serait fort à désirer que les bénéfices devinssent aussi considérables que possible. Une compagnie très-riche pourra, en effet, seule organiser dans toutes les grandes villes départementales un service médical comme celui établi à Paris. Elle pourra, de plus, comprendre dans sa clientèle des corps de métier qui aujourd'hui sont à peu près exclus du bienfait de l'assurance comme étant trop exposés : tels, par exemple, que les ouvriers mineurs qui sont presque toujours frappés par hécatombes ! — C'est un fait qu'en Angleterre les grandes compagnies d'assurance sur la vie en sont venues à ne plus même excepter le suicide de leurs prévisions... Il en sera de même pour l'assurance contre les accidents quand elle aura pris tout son développement. Une fois sortie de pages, elle ne débattra plus le *plein*, c'est-à-dire la somme maxima qu'elle peut risquer sur une seule tête, cette tête fût-elle celle d'un marin partant pour faire le tour du monde ou d'un charbonnier descendant dans les entrailles de la terre ; elle ne discutera plus les circonstances au milieu desquelles s'est produit le *sinistre*, pour constater si elles sont bien caractéristiques de l'accident tel qu'elle l'a défini dans ses contrats. — Là, en effet, on ne saurait le dissimuler, doit être le côté faible des entreprises de ce genre, dès le moment où il est acquis qu'elles font des affaires et non pas des actes de bienfaisance.

Notre conclusion sera donc celle-ci : s'il est vrai, comme nous l'avons entendu dire, que, tout en aboutissant à un insuccès, la concurrence entreprise par l'Etat ait déterminé un sensible temps d'arrêt dans

le développement de l'industrie spéciale dont ses promoteurs affectaient d'ignorer l'existence, il faudra dire que la législation de 1868 n'a pas été seulement une redondante superfluité, mais qu'elle a de plus été un malheur. — Et c'est ce qui arrive presque toujours lorsque l'État, sortant de son rôle, veut se faire entrepreneur d'industrie.

Joseph CLÉMENT.

---

# REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

---

SOMMAIRE. — *Italia economica*. — *Le Finanze*. La Bourse et le crédit public. La spéculation et l'agiotage. Les chambres de commerce. — Deux sortes de courage. — *Bremer Handelsblatt*. Le tarif américain. Les douanes françaises et allemandes. L'impôt sur le revenu. — Divers. — *Zeitung d. V. d. Eisenbahn-V*. (Journal de l'association des administrations de chemins de fer allemands). Chemins prussiens. — *D. Vierteljahrs-Schrift* (Revue trimestrielle allemande). La question ouvrière. Divers — *Revue trimestrielle d'économie politique* de L. Faucher. Le liberum commercium au XVI^e^ siècle. Un accapareur haut placé. La maison à une famille. L'or en Russie, réforme de la législation relative aux mines. Les banques suisses. Les peuples germaniques, les peuples latins et l'Etat. L'association pour le progrès de la boulangerie. — *Journal of the statistical Society de Londres*. La statistique ne doit pas être ennuyeuse. Il faut que les statisticiens aient de l'imagination. La statistique des professions. Les trade's-unions. La Nouvelle-Zélande. La propriété et l'impôt. — *The Economist*. L'impôt et le revenu. Encore les trade's-unions. Les compagnies d'assurance. — *Monthly Report* du bureau de statistique de Washington. — *Hunts Merchant Magazine*. L'indépendance du Canada. La circulation monétaire aux Etats-Unis. Le coton. — La Revue du droit international et le Bulletin international des sociétés de secours aux militaires blessés.

Selon notre habitude, nous commençons par souhaiter la bienvenue à un nouveau confrère. Il nous arrive de Naples sous le titre de l'*Italia economica*, et paraît une fois par semaine depuis le 9 septembre 1869. Dans le petit nombre de numéros que nous avons vus jusqu'à présent plusieurs articles nous ont frappés, mais ils ne comportent pas de courte analyse. Nous nous bornons à dire qu'ils ont été inspirés par les « saines doctrines économiques. » Nous remarquons que la partie pratique, bilans de banque, prix courants et renseignements analogues, tend à gagner sur la partie théorique qui dispose, du reste, encore de 8 pages in-4° par numéro.

*Le Finanze* de Florence nous a offert, dans ces derniers mois, toute une série d'articles intéressants. D'abord celui-ci : *la Bourse et le Crédit public* (numéros 44 et 48), où il est démontré que les bases du crédit public sont « l'ordre, la tranquillité, la prospérité du pays, l'accroissement de l'activité du travail, seul générateur de la richesse et de la puissance; » que le mouvement de la bourse n'y est pour rien, que les brusques changements de la cote ne peuvent que faire du mal. Dans la démonstration de cette opinion, il est aussi question de la difficulté qu'on éprouve pour distinguer la spéculation de l'agiotage. On cite, entre autres, un auteur français qui définit la spéculation : « l'ensemble des opérations engagées par ceux qui cherchent à réaliser des bénéfices sur la hausse ou la baisse des marchandises ou des fonds publics; » tandis que l'agiotage serait « l'ensemble des manœuvres employées pour faire réussir ces opérations. » Si l'espace le permettait, nous ferions ressortir combien cette définition laisse à désirer, et par quelle raison nous préférons celle-ci: l'agiotage, c'est la spéculation à découvert. Vendre ce qu'on ne possède pas ni ne saurait fournir, ou acheter ce qu'on ne pourrait pas payer, sont des opérations qui sortent du domaine commercial, pour entrer dans celui du jeu.

Dans d'autres bons articles, on étudie les causes de la rentrée incomplète des impôts directs, on examine les chances du protectionnisme en France, et l'on rend compte des débats du congrès des chambres de commerce. Nous devons nous borner à signaler ces articles, qui ont tous paru en octobre et en novembre dernier, en saisissant l'occasion de dire un mot à propos des chambres de commerce. Nous entendons fréquemment parler des chambres de commerce allemandes, anglaises, italiennes, belges; elles publient annuellement des rapports, se réunissent en congrès, entreprennent des études et des enquêtes, tandis que les chambres de commerce françaises — à quelques exceptions près (par exemple celle de Besançon) — se tiennent coi, comme s'il n'y avait pas « quelque chose à faire. » Ce n'est que depuis la levée des boucliers protectionnistes que quelques-unes (dans les pays à filature de coton, etc.), ont fait parler d'elles : elles ont, contrairement au but de leur institution, refusé de participer à l'enquête. Chose curieuse, le courage nous manque pour la réforme réfléchie, et nous en avons en abondance pour les actes révolutionnaires.

Parlant d'une manifestation protectionniste, la transition, au *Bremer Handelsblatt* (feuille commerciale de Brême), nous est rendue facile. Le lecteur connaît déjà cette excellente publication hebdomadaire di-

rigée par M. Lammers, qui a rendu tant de service comme organe éclairé des intérêts économiques de l'Allemagne. Une des tâches qu'elle s'est données, c'est de montrer les inconvénients du système protecteur, et elle le fait, pour la centième ou la millième fois, dans le numéro du 16 octobre, par un article intitulé : *Les mystères du tarif douanier* des États-Unis. On nous montre, entre autre chose, combien l'intérêt protectionniste a su s'asservir l'intérêt politique, et que, une fois entré dans la voie de la protection, on est obligé de protéger peu à peu, et de plus en plus fortement, toutes les marchandises. Ainsi, dans un travail fait sur les résultats de 1867, on a trouvé que sur les 5000 articles environ portés au tarif américain, les 13 articles ci-après ont fourni à eux seuls les trois quarts du produit total des douanes.

| Marchandises. | Valeur des marchandises. Doll. | Montant des droits perçus. | Rapport des droits à la valeur des march. |
|---|---|---|---|
| Sucre. . . . . . . . . . | 46,546,000 | 31,998.000 | 68.7 0/0 |
| Manufacture de laine. . | 43,782,000 | 23,300,000 | 53.2 |
| Fers et aciers. . . . . . | 24,410,000 | 11,190,000 | 48.1 |
| Soieries. . . . . . . . . | 18,491,000 | 10,880,000 | 58.7 |
| Manufacture de coton. | 22,465,000 | 9,835,000 | 45.5 |
| Thé. . . . . . . . . . . | 10,584,000 | 8,292,000 | 78.6 |
| Café. . . . . . . . . . . | 17,764,000 | 7,963,000 | 44.9 |
| Manufacture de lin. . . | 18,460,000 | 6,712,000 | 36.4 |
| Vins et esprits. . . . . | 5,202,000 | 6,684,000 | 128.5 |
| Fruits. . . . . . . . . . | 5,511,000 | 2,812,000 | 51.0 |
| Tabac et cigares. . . . | 1,609,000 | 2,081,000 | 129.4 |
| Verrerie. . . . . . . . . | 3,869,000 | 1,919,000 | 49.5 |
| Épices. . . . . . . . . . | 892,000 | 1,542,000 | 172.8 |

A côté de ces nombres considérables, il est des articles qui ne rapportent que de 2 dollars 10 et 20 dollars. Du reste, partout, le gros du produit douanier est fourni par un petit nombre de marchandises. On le sait relativement à l'Angleterre; quant à la France, les onze articles qui rapportent plus d'un million (en 1868, sucre 48,5; café, 27,0; houille, 8,7; lainage, 5,3; céréales, 4,8; cotonnades, 2,4; cacao, 2,3; tissus de lin, 1,5; poivre, 1,3; fils de coton, 1,2; fils de lin, 1,2); donnent ensemble 104 millions sur 123 millions, montant des droits de douane en 1868. En Allemagne, nous apprend le numéro du 13 novembre, dans la même année 1868, le produit des douanes s'est subdivisé ainsi (en thalers de 3 fr. 75) :

| | | | | Thalers. |
|---|---|---|---|---|
| Marchandises rapportant plus d'un million. | 4 articles. | = | 14,963,357 |
| — de 500,000 à 1 million. | 6 | — | = | 4,346,433 |
| — de 100,000 à 500,000.. | 24 | — | = | 5,046,676 |
| — de 50,000 à 100,000.. | 20 | — | = | 1,387,258 |
| — de 10,000 à 50,000.. | 54 | — | = | 1,319,397 |
| — moins de 10,000 thal. | 120 | — | = | 264,346 |
| Total. . . . . . . . . . . | | | | 27,327,467 |

Le numéro du 23 octobre renferme un article instructif sur la meilleure assiette de l'impôt sur le revenu, tendant à prouver qu'un système de déclaration contrôlée serait préférable à tout autre. — Citons, avant de passer à une autre publication, deux articles sur le frai, l'article sur le canal de Suez et la polémique contre les emprunts à primes.

Parmi les nombreux articles de la *Revue du bureau de statistique de Berlin*, nous ne citerons aujourd'hui que le travail de M. Jolly, qui étudie sous toutes ses faces la question de la *taxe d'exemption militaire*. Cette taxe, on le comprend, est à la charge de ceux que leur bon numéro, leurs infirmités mêmes, exemptent du service militaire. Cette taxe ne doit pas être confondue avec la dépense pour le remplacement militaire, lors même que le montant de cette dépense est versé aux caisses de l'État; on ne se fait remplacer que lorsqu'on a un mauvais numéro, et l'on paye la taxe quand on en tire un bon. Cette taxe existe en divers pays, notamment en Suisse, on l'a connue en France et M. le conseiller intime Engel, le directeur de la Zeitschrift, en est un chaud partisan. Or, l'étude de M. Jolly présente consciencieusement le pour et le contre, il fournit des arguments à ses adversaires comme à ses amis et, en se maintenant dans les hauteurs de l'absolu, il arrive, en fin de compte, à établir cette antinomie : La taxe est une injustice, et l'absence de taxe est également une injustice. La résolution de l'antinomie consisterait dans la suppression de la guerre, mais comme les passions violentes ne cèdent pas aux décrets des moralistes, ni même, oh ! abomination ! aux démonstrations des économistes, il faut quelque peu songer à se défendre en cas d'agression. Quittant enfin les régions de l'absolu, M. Jolly arrive comme nous à cette conclusion que si l'on maintient le tirage au sort la justice pratique, qui est fort différente de la justice abstraite, exige que les libérés de l'impôt du sang acquittent au moins un impôt pécuniaire en guise (non *à titre*) de compensation.

Le Journal de l'association des administrations de chemins de fer

allemands (*Zeitung des Vereins deutscher Eisenbahn-Verwaltungen*), dont nous parlons aujourd'hui pour la première fois, paraît à Leipzig sous la direction de M. W. Koch, docteur en droit. C'est le *Moniteur*, c'est-à-dire c'est le Journal officiel des chemins de fer allemands. Il est très-riche en renseignements sur les chemins de fer de tous les pays, mais il est tout à fait complet sur les chemins de fer allemands. On y trouve la jurisprudence, la technologie, la partie financière et économique, en un mot, tous les points de vue sont représentés. Les compagnies y insèrent aussi leurs communications au public, et même certaines communications qu'elles se font entre elles.

L'espace ne nous permet pas de lui faire aujourd'hui d'importants emprunts, disons seulement, pour montrer l'activité qui règne de l'autre côté du Rhin, que dans la seule Prusse, des lignes d'une longueur totale de 548, 3 milles (4,057 kil.) sont en construction ou concédées, la dépense en est évaluée à 316,173,000 thalers ou 1,185,648,000 fr. De plus, des études sont entreprises sur 100.4 milles (743 kil.) devant coûter 499,160,000 thalers ou 184,350,000 fr.

Le principal article — au point de vue économique — du n° 128 de la *Revue industrielle allemande* (Stuttgart, Cotta), c'est celui de M. V. A. Huber sur la « question ouvrière. Cet article mériterait, à plusieurs égards, d'être pris en sérieuse considération. Non pas que nous approuvions tout ce que dit l'auteur, nous lui attribuons plutôt des intentions très-louables, excellentes, que des idées d'une grande portée, mais il juge sainement le mouvement ouvrier, et il a des opinions très-libérales, malgré ses coups de patte nullement veloutés à l'adresse de « l'école de Manchester » (traduisons : aux économistes rationalistes), malgré encore sa foi dans l'influence de l'Eglise et sa préférence pour le parti conservateur. Mais ni sa foi, ni ses préférences ne l'aveuglent, car après les avoir exprimées, il s'attache, et avec un succès incontestable, à démontrer que sa foi ne repose sur aucun fait, et que ses préférences manquent de toute base. En effet, M. Huber attend tout de la coopération, et ni l'Eglise, ni le parti conservateur ne voient dans cette institution le salut de la société. L'auteur nous cite sur ce point d'édifiants exemples. Du reste lui-même n'a-t-il pas des doutes inquiétants, ne trouve-t-il pas que la coopération n'est pas une panacée, puisqu'il reconnaît qu'elle ne s'applique pas à toutes les situations ? Ne craint-il pas lui-même un peu qu'il ne soit *trop tard* et que trop d'ouvriers ne soient imbus d'idées subversives ? Il s'en défend, mais faiblement ; il se borne à espérer que la minorité seulement constitue une menace pour

l'ordre et que la majorité est saine : c'est aussi notre manière de voir (1).

Un second article de la Revue trimestrielle, à mentionner ici, se rapporte à la situation économique de la Russie ; c'est un résumé de la statistique de ce pays, avec des explications qui prouvent que l'auteur, M. de Carnan, connaît le pays.

La Revue renferme, en outre, une notice sur Justus Mœser, l'illustre publiciste allemand du XVIII[e] siècle; un essai sur les limites entre la physique et la métaphysique ; une petite étude sur la langue et l'écriture des Chinois, qui est un chef-d'œuvre de clarté. En quelques pages, on nous donne une idée claire et nette de procédés linguistiques qui diffèrent des nôtres du tout au tout.

Nous passons quelques autres articles, ayant hâte d'arriver à la Revue trimestrielle d'économie politique de M. Jules Faucher (Berlin, Herbig), t. II, de la 7[e] année.

En tête, nous trouvons un article étendu de M. Braun sur le développement économique de l'Allemagne dans la deuxième moitié du XVI[e] siècle. Ce travail est basé sur sept publications spéciales couronnées successivement et éditées par la société Jablonowski, de Leipzig, et traitant un point d'histoire économique. Il ne sera peut-être pas sans intérêt de donner ici, en abrégé, les titres de ces publications : Th. Hirsch, Histoire du commerce et de l'industrie de Danzig sous l'ordre teutonique, 1858 ; K. Werner, Histoire authentique de la corporation des drapiers d'Iglau, 1861 ; V. Bœhmert, Histoire des corporations d'arts et métiers de Brême, et notamment de celle des cordonniers ; H. Wiskemann, l'Agriculture de l'antiquité et la *Loi* de Thünen (2), 1863 ; du même, Exposé des idées économiques de l'Allemagne à l'époque de la Réformation, 1861 ; E. L. E. Laspeyres, Histoire des idées économiques des Hollandais sous la République (hollandaise), 1863 ; J. Falk, Histoire de l'électeur Auguste (de Saxe), au point de vue économique. Cette liste d'ouvrages montre avec quelle ardeur on cultive cette partie du domaine économique.

Avec d'aussi bons matériaux, il est aisé de faire une étude intéres-

(1) Nous apprenons que Victor-Aimé Huber, l'auteur d'un grand nombre d'ouvrages sur l'histoire de la littérature, plus tard sur la religion et sur les questions ouvrières, est mort récemment. Il était né en 1800.

(2) Cette loi est exposée dans un ouvrage de feu Thünen, traduit par M. Laverrière : *Cour. par la soc. centr. d'agriculture*. Paris, Guillaumin.

sante, et M. Braun a précisément le talent de mettre en œuvre des documents de cette nature. Seulement, la lecture de cette étude est attristante : on ne rencontre qu'idées fausses, que monopoles et prohibitions appliques littéralement, *à tort et à travers*, à l'aide de moyens violents. Le *liberum commercium* dont il était déjà question alors, était considéré comme le droit public commun ; mais par liberté commerciale, on n'entendait pas alors l'exemption de taxes douanières, mais seulement le droit de faire le commerce aux conditions déterminées par les gouvernements. Parmi ces conditions figuraient des péages et des servitudes insupportables et bientôt aussi des droits de douanes... fiscaux ; car le droit fiscal est antérieur au droit protecteur. L'idée d'un tarif commun pour toute l'Allemagne, réalisé aujourd'hui par le Zollverein, fut, pour la première fois, émise en 1521 par un aïeul des rois de Prusse, l'électeur de Brandebourg Joachim I[er]. « C'était écrit » que le tarif unitaire devait partir de Berlin, mais à peu près trois siècles plus tard. Au lieu d'un tarif commun, il y eut pendant bien longtemps encore des barrières intérieures à chaque pas. Avec cela, le régime des monopoles, des règlements, des corporations, du droit d'emmagasinage forcé, sans compter le reste. Parmi « le reste, » citons l'électeur de Saxe, dont M. Falke nous raconte la vie et les entreprises, qui fut le plus grand négociant de son siècle, comme le khédive de nos jours. M. Braun nous raconte, par exemple, comment l'électeur a voulu accaparer tout le poivre vendu en Allemagne, pour le revendre avec 35 0/0 de bénéfice. Nous aurons à y revenir dans une autre livraison, car on nous promet une suite.

M. J. Faucher nous parle « d'entreprises de constructions de maisons organisées selon l'esprit du temps. » M. Faucher continue avec vigueur sa campagne en faveur de la construction de maison à une famille ; il voudrait créer pour ce but une grande compagnie par action. Le projet de M. Faucher est très-ingénieux, et nous lui souhaitons bonne chance, car la multiplication des maisons est le seul moyen rationnel de faire diminuer le prix des loyers.

M. C. Walker, professeur à Dorpat, traite de l'avenir probable de la production de l'or en Russie. Il nous fait connaître la législation *sur-réglementée* relative au lavage de l'or, et les propositions libérales d'une commission dans laquelle siégeaient des hommes comme MM. Boutowski, Wernadski, Seménof. Nous ne savons ce que sont devenues ces propositions, mais voici les conclusions de l'auteur :

1. La production aurifère de la Russie reste stationnaire et le sable s'appauvrit de plus en plus ;

2. La réforme de la législation et le progrès des procédés techniques ne suffiront pas pour arrêter la décroissance de la production, si l'on ne découvre pas quelques riches *placers* encore inconnus;

3. L'épuisement probable des *placers* russes est un argument en faveur de l'étalon d'or (les partisans de l'étalon d'argent en Russie s'appuient surtout sur le prochain avilissement ou sur la dépréciation de l'or);

4. Les réformes les plus urgentes dans la législation des mines et des *placers* consistent : dans la séparation de la propriété du fond de celle du tréfond (séparation de la propriété du sol de la propriété de la mine), c'est-à-dire la liberté de recherche et d'exploitation des gisements; la suppression de l'obligation d'exploiter les concessions, la transformation de l'impôt sur le produit brut en un impôt sur le produit net.

Ajoutons pour terminer qu'on a recueilli en Russie, de 1814 à 1861, 37,009 pouds (606,207 kilog.) d'or, sans compter la fraude; c'est, en réalité, 45,000 ou 50,000 ponds (800,000 kilog.) qu'il faudrait mettre.

M. Max Wirth consacre une monographie développée et, autant que nous pouvons voir, très-complète aux banques suisses, renfermant de nombreux rapprochements avec celles des autres pays. C'est un excellent travail que nous signalons avec plaisir.

Parmi les *variétés* de la Revue, nous devons mentionner les notices sur la formation : 1° d'une association pour les progrès de la navigation sur les fleuves et les canaux, et 2° d'une association pour le progrès technique de la boulangerie. Ces deux associations n'ont rien de commun, si ce n'est que M. J. Faucher est membre de l'une et de l'autre, et que très-probablement, disons certainement, les notices sont de lui. Personne ne réunit comme lui la verve française, le humour anglais et la gemuthlichkeit allemande; du reste, M. J. Faucher procède à plusieurs égards de ces trois nationalités. Essayons de traduire quelques passages au moins de la première de ces deux notices.

Après une introduction tendant à démontrer que la batellerie et les négociants ne suffisent pas, et que l'association doit sortir de ce cadre étroit, il continue : « Il est de plus en plus évident, que la nouvelle ère qui a commencé en Allemagne est l'ère des associations actives semblables à celles qui ont produit de si grandes choses en Angleterre..... L'association détruit le parti. La cotisation volontaire remplace l'impôt qui parfois aura été extorqué par une majorité intéressée d'une minorité récalcitrante. Les peuples germaniques ne sont pas faits pour se fondre dans l'État. L'État n'est pour eux que le cadre de la paix intérieure, de la protection contre l'étranger, du droit. Lorsqu'on leur demande de ne vivre que par l'État, comme les peuples latins ou slaves, ils s'étiolent,

perdent la conscience d'eux-mêmes, leur force de volonté, leur vivacité, les masses s'abrutissent, l'activité s'affaiblit, leurs fonctionnaires s'encroûtent, leurs publicistes se complaisent dans l'aigreur et la taquinerie..... Les Français, que les peuples germaniques ont quelquefois eu le tort d'imiter, ont moins souffert de l'absorption de la vie publique par l'État. C'est que le vêtement était fait pour eux et non pour d'autres. Ils savent conserver leur virilité, même sans liberté et sans initiative, et peuvent permettre à l'État d'être tout; au lieu de s'y quereller stérilement comme les Allemands, ils s'y battent (dans l'État) de temps à autre : le champ clos conventionnel est le boulevard; en d'autres termes, il y a un duel, une ordalie, le vainqueur prend le gouvernement, et l'État, qui au besoin ne recule pas devant les innovations les plus hardies et les entreprises les plus téméraires, répond de nouveau et pour un certain temps aux aspirations de la nation... »

Ce n'est là qu'un passage, pour ainsi dire, séparé de ses tenants et de ses aboutissants, mais il nous semblait valoir la peine d'être traduit.

Quant à l'association pour le progrès de la boulangerie, nous nous bornons à en reconnaître hautement l'utilité, en ajoutant qu'elle a son siége à Leipzig, qu'elle se compose principalement, mais pas uniquement, de boulangers, et qu'elle a un journal hebdomadaire, rédigé par le baron d'Eberstein, avec un comité consultatif de chimistes et de légistes. Quand aurons-nous une association se donnant la tâche de remplacer le geindre transpirant, se mouchant, etc., par une machine pétrissant le pain, sans y ajouter des ingrédients non demandés par le consommateur?

Le numéro de septembre du *Journal of the statistical society* de Londres commence par le discours d'ouverture du président de la section *F* de l'association britannique pour l'avancement des sciences dans sa session d'Exeter. Or la section *F* est consacrée à l'économie politique et à la statistique, et le président s'appelle sir Stafford Northcote, ministre des colonies sous le dernier ministère tory.

Le discours de sir Stafford Northcote traite de la statistique : il est plein d'idées justes, de pensées élevées, exprimées avec un rare bonheur d'expression. Il a posé en principe, qu'on doit pouvoir parler statistique sans ennuyer l'auditeur, et il a montré qu'on le peut. Quant à ses pensées, en voici une, nous la prenons sans choisir : « ... Ce vieux dicton sarcastique, qu'on peut tout prouver par des chiffres, est bien quelque peu fondé dans sa dureté. Il constitue généralement une protestation contre des statistiques indigestes et encore plus, cont re de

statistiques déloyales. Mais nous pouvons aussi envisager ce dicton d'une manière moins désobligeante pour notre science. Je regarde quelquefois de grandes masses de chiffres, quelque brutes et informes qu'elles soient, avec la même disposition d'esprit qu'un sculpteur peut être supposé regarder un bloc de marbre dont il aura à dégager les formes, la beauté, qui s'y trouve à l'état latent. D'innombrables enseignements pourraient être tirés de ces colonnes de chiffres d'une sécheresse désespérante, si seulement le lecteur savait comment les en faire sortir, précisément comme le marbre peut recevoir les formes les plus diverses, si l'artiste sait les mettre au jour. Quelque éloigné que le domaine de la statistique puisse paraître du domaine de l'imagination, il n'est pas d'étude dont le succès dépende davantage d'un exercice rationnel de la faculté imaginative. Un statisticien tout à fait dénué d'imagination, est aussi insupportable qu'un faiseur de vers privé d'imagination. Avant de commencer une recherche statistique, on doit avoir présent à l'esprit, et le but vers lequel on tend, et le moyen d'y arriver; mais on doit, en cherchant, être constamment accessible aux suggestions, aux inspirations, que l'étude fera naître. On doit travailler sur des hypothèses, mais il faut être prompt à les abandonner si elles ne sont pas tenables, pour en poser de nouvelles qu'on soumet à l'épreuve aussi souvent que l'occasion s'en présente... »

L'article de M. T.-A Welton sur le classement de la population par profession n'est pas sans intérêt, mais nous avons une critique plus importante à faire au recensement anglais, c'est qu'actuellement nous ne savons pas combien d'Anglais vivent d'agriculture, combien d'industrie, combien de commerce ou d'arts libéraux. C'est que la classification sépare les familles de leur chef et réunit toutes les femmes sans profession et tous les enfants dans une même « classe domestique. » Si la princesse de Galles, les femmes des lords, des ministres, etc., savaient qu'elles ont été rangées par la statistique anglaise dans une même classe avec les femmes nourries dans les workhouses !

L'article sur la décadence de la construction des navires sur les chantiers de la Tamise, par M. John Glover, montre que les trade's-unions ne peuvent pas faire monter les salaires à volonté, mais qu'elles sont assez puissantes pour hâter la ruine d'une industrie en souffrance.

Les progrès économiques de la Nouvelle-Zélande sont racontés d'une manière très-instructive par M. Hamilton. Depuis 1840, plus de 111,000 Européens s'y sont établis, et la valeur des exportations atteint déjà 70 millions de francs !

M. Fred. Purdy examine si la propriété est trop chargée d'impôts.

Après avoir constaté que la propriété supporte dans l'Angleterre proprement dite (21 millions d'habitants), 16,733,000 livres st. de taxes locales, et qu'elle paye à l'État 6,382,000 liv., il établit qu'elle n'est chargée en tout que de 23,115,000 liv., et cet impôt étant payé sur un revenu brut de 145,399,000 liv. (net 136,135,000 liv.), cela fait un taux de 3 s. 2 1/4 d. brut (ou 3 s. 4 3/4 d. sur le net) par livre ou 16 p. 100, ce qui ne serait pas trop, puisque la propriété n'a pas cessé d'augmenter malgré ce fardeau fiscal. Ainsi, si votre revenu est évalué à 6.000 fr, vous avez à payer 960 fr. d'impôts directs (directs seulement), M. Purdy n'est-il pas quelque peu optimiste, ou les Anglais ne sont-ils pas bien robustes, en trouvant ce fardeau d'un poids supportable?

Et il y a encore des hommes en France qui soutiennent que nous sommes plus chargés d'impôts que les Anglais!

A lire l'*Economist*, du 13 nov. 1869, il y en a aussi en Angleterre. Ainsi, selon ce journal, qui jouit avec raison d'une si haute autorité, « le peuple Anglais est le plus légèrement taxé de tous les grands peuples du monde. » C'est une simple assertion en réponse à M. John Noble qui démontre qu'en Angleterre chaque individu supporte 1 liv. 18 sh (38 sh.) d'impôts indirects, tandis qu'en France la moyenne, par tête, n'est que de 17 sh. « Ce n'est pas, ajoute l'*Economist* la moyenne par tête qu'il faut considérer, mais le taux de l'impôt. » Soit, bien que le mieux serait de connaître le rapport entre l'impôt et le revenu, entre la charge et la force qui la supporte. » L'*Economist* continue : « Le taux n'est pas moindre en France, mais il est moins productif. » De quel taux s'agit-il ici?

L'*Economist* donne une série d'articles remarquables sur la question irlandaise, que nous devons nous borner à signaler. On les trouvera dans les numéros des 9 et 23 octobre, 6 et 20 novembre dernier. Signalons aussi dans le numéro du 13 novembre un article, *la Soie et les Tradès-Unions*, où l'on démontre une fois de plus le danger de ces sortes d'associations, qui sont de « mauvais marchands de travail. » Voici un passage : « Ce sont des associations d'hommes qui n'ont que peu d'intérêts communs; souvent des hommes sans instruction y font la loi, et les rapports sont difficiles avec des hommes sans instruction, qui agissent généralement sous l'influence d'une crainte extravagante d'être trompés (*cheated*, trichés); ils ont une tendance à réglementer jusqu'aux détails infimes et à arrêter une fois pour toutes des arrangements qui devraient être essentiellement variables... »

On se rappelle que plusieurs compagnies d'assurances anglaises ont

récemmment donné lieu à des plaintes. L'*Economist* du 23 octobre demande de nouveau que les compagnies d'assurance soient surveillées par les gouvernements. Nous renvoyons à l'article en question pour l'exposé des motifs.

Passons en Amérique, et faisons connaître, en peu de mots, à nos lecteurs, le *Monthly Report* publié par le bureau de statistique, qui est actuellement sous la direction du commissaire spécial adjoint du revenu, M. Francis A. Walker (fils de M. Amasa Walker). Ce « rapport mensuel » est une combinaison de nos *Annales du commerce extérieur* avec les tableaux mensuels du mouvement de l'importation et de l'exportation. Nous nous bornons aujourd'hui à annoncer ce document si riche en enseignements commerciaux et industriels, nous trouverons une autre fois l'espace nécessaire pour lui emprunter quelques extraits.

La livraison de novembre de *Hunts Merchant's Magazine*, de New-York, présente plusieurs articles d'un grand intérêt. Tels sont, par exemple, le discours de l'honorable L. Huntington, Q. C. (*queen's counsel?*) en faveur de l'indépendance du Canada, suivi d'un traité d'union douanière (Zollverein), et contre une simple annexion du Dominion aux Etats-Unis. Les arguments sont présentés sans aucune hostilité contre l'Angleterre, et de l'ensemble du discours il résulte que l'indépendance du Canada a de nombreux partisans.

Nous ne croyons pas que cette question préoccupe en ce moment beaucoup les esprits aux États-Unis : ils ont bien d'autres soucis, et en première ligne celui de la régularisation de la circulation monétaire, — avec laquelle sont étroitement liées trois questions passablement ardues par elles-mêmes : la dette, les banques, les finances. La dépréciation du papier monnaie a fait naître un agiotage effréné sur l'or, agiotage qui a produit une panique dont tous les journaux ont parlé, et à diverses reprises. Le *Magazine* en traite aussi dans plusieurs articles, comme la *Clique de l'or*, les *Leçons de la crise* et autres, et nous apprend qu'on ignore encore les noms des hardis agioteurs (1), peu nombreux d'ailleurs, qui semblaient sur le point de raréfier l'or sur le marché de New-York, puisqu'ils avaient mis la main sur plus de 100 millions de dollars; mais il n'a fallu qu'une affiche annonçant que le ministre des finances allait

(1) A en croire des journaux généralement bien informés, des personnages politiques haut placés dans l'administration n'auraient pas été étrangers à cette manœuvre.

vendre de l'or (4 millions de dollars), pour faire tomber en une minute un échafaudage qu'on a mis quinze jours à élever. On dit que les agioteurs ont perdu 13,545,000 dollars (près de 70 millions de francs).

Une des conséquences de tous ces faits est qu'on se décidera probablement à coter le prix du coton en or, tant dans l'intérêt du commerce intérieur que dans celui du commerce extérieur. Ce sera un pas de plus vers le rétablissement de la circulation en espèces.

Le même numéro reproduit une circulaire de M. Ott-Trumpler, de Zurich, d'après laquelle la consommation totale du coton a été, en Europe, de 4,503,000 balles en 1868, dont 1,422,000 venant d'Amérique, 1,763,000 des Indes, 1,318,000 d'ailleurs; en 1859, sur 4,172,000 balles, l'Amérique en a fourni 3,407,000, l'Inde 592,000, l'ensemble des autres pays 273,000 balles. Il en résulte que la consommation des fabriques européennes a continué d'augmenter, et que la production de la matière première s'est déplacée.

Nous trouvons ensuite le rapport du comité des manufactures de coton, du 12 octobre 1869. Il nous apprend qu'il y avait alors aux États-Unis 844 filatures avec 6,763,557 broches employant 965,666 balles de coton. Nous regrettons qu'on maintienne ce mauvais mode de compter par *balles*; il en est de 300 livres et jusqu'à de 450 livres, selon les contrées.

Annonçons, en terminant, deux nouvelles publications qui peuvent intéresser nos lecteurs : l'une est la *Revue de droit international*, par MM. Asser, Rolin-Jacquemyns et Westlake (Paris, Durand); l'autre est le *Bulletin international des Sociétés de secours aux militaires blessés*, publié par M. G. Moynier, à Genève. Nous aurons l'occasion de revenir à l'une et à l'autre.

MAURICE BLOCK.

---

# BULLETIN

## RAPPORT DE M. MAGNE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA FRANCE.

L'emprunt et la dette flottante. — Budgets de 1868, de 1869, de 1870, de 1871. — Dispositions du projet de loi. — Amortissement. — Situation générale.

Paris, le 11 décembre 1869.

Sire, j'ai reçu de mes collègues les propositions relatives au budget des dépenses de 1871.

Je demande à Votre Majesté la permission d'en saisir le conseil d'État.

Je crois utile, à cette occasion, et pour faciliter le travail préparatoire du conseil, d'exposer quelques considérations concernant :

L'emprunt de 429 millions et la dette flottante;

Les budgets de 1868, 1869 et 1870 ;

Le budget de 1871, et quelques dispositions nouvelles proposées dans la loi de finances;

Enfin certains faits propres à caractériser la situation financière du pays et la marche générale des affaires pendant l'année 1869.

## L'EMPRUNT DE LA DETTE FLOTTANTE.

L'emprunt de 429 millions, pour le recouvrement duquel nous avons refusé l'escompte, était payable en dix-huit mois. Les termes échus ont été soldés avec exactitude. Grâce à l'abondance de l'épargne, les titres se sont classés aisément, et se sont toujours maintenus au-dessus du taux de la négociation, même dans les circonstances difficiles. Cette importante émission n'a pas empêché la rente de prendre un remarquable essor, et toutes les valeurs de progresser.

Le 1er novembre dernier, la somme versée au Trésor s'élevait à 372 millions. Conformément à la loi du 1er août 1868, il sera rendu un compte détaillé de l'emploi de cette somme. Je dois faire connaître dès aujourd'hui l'usage qui a été fait des 175 millions, affectés à la liquidation du budget de 1867 et à la diminution de la dette flottante.

Le 31 juillet 1868, cette dette était montée au chiffre de 1,050 millions; aujourd'hui elle est réduite à 818 millions. J'ai fait tous mes efforts pour opérer la réduction sur les éléments qui, d'ordinaire et non sans raison, préoccupent le plus l'opinion publique.

Ainsi, les bons du Trésor sont descendus de 77 à 30 millions ; diminution, 47 millions.

Le compte courant du Crédit foncier, de 96 à 18 millions; diminution, 78 millions.

Le compte courant de la Caisse des dépôts et consignations, de 132 à 44 millions; diminution, 88 millions.

Le compte courant des trésoriers généraux, de 204 à 150 millions ; diminution, 54 millions.

Compensation faite avec quelques augmentations, notamment celle du compte des communes, la dette flottante, comparée à la situation du 31 juillet 1868, est diminuée de 232 millions, et ramenée à 818 millions.

818 millions est encore un chiffre trop élevé pour la dette flottante.

Bien que l'application du solde de la Caisse de la dotation de l'armée, conformément à l'avis de la commission du budget, doive produire une diminution d'une centaine de millions, il importe de ne négliger aucune occasion de soulager de plus en plus le Trésor de ce lourd fardeau.

C'est dans cette pensée que je proposerai plus loin d'y affecter une somme de 15 millions à prendre sur la partie devenue disponible des ressources attribuées au budget de 1869.

BUDGET DE 1868.

Le budget de 1868, clos depuis le 31 août dernier, est entièrement liquidé et soldé.

Le règlement définitif de cet exercice, grâce à l'empressement des divers départements ministériels, pourra être présenté au Corps législatif dans le délai prescrit par les lois de finances.

Ce règlement constatera une amélioration dont je dois rappeler la cause et faire connaître l'importance.

Lorsque, dans la rectification d'un budget, on est obligé par les circonstances de placer en regard des suppléments de crédit la plus-value éventuelle des impôts, on a d'un côté des dépenses à peu près certaines, de l'autre des ressources simplement présumées, et comme conséquence finale, la probabilité d'un déficit.

Éclairés par l'expérience de 1867, le Gouvernement et la Chambre adoptèrent pour le budget rectificatif de 1868 un mode différent. Les recettes, destinées à faire face aux crédits supplémentaires, furent calculées d'après les faits acquis l'année précédente, et les augmentations propres à 1868 furent réservées.

Cette méthode a des avantages incontestables. Elle sert à mettre l'équilibre du budget à l'abri des mécomptes qu'on peut toujours redouter d'une évaluation exagérée des revenus. Que si, au contraire, des augmentations se produisent, elles forment, dans le système actuel, des excédants propres à donner à nos finances une assiette réellement solide.

Les résultats suivants en sont la preuve.

La loi du 2 août 1868 avait fixé les dépenses ordinaires et extraordinaires du budget rectificatif de 1868 à 1,721,918,698 fr., et les recettes de toute nature à une somme égale aux dépenses.

| | |
|---|---|
| De nouveaux crédits ont été ouverts pour. . . . . . . . | 822,000 |
| Mais la plus-value des impôts, qui n'avait pas été portée en ligne de compte, a donné, toute compensation faite avec certaines diminutions. . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 26,085,688 |
| Il en résulte un excédant de recettes de. . . . . . . . . | 25,263,688 |

En déduisant 6,860,000 fr. qui avaient été prélevés sur l'emprunt pour le payement d'un trimestre des arrérages et les frais de cet emprunt, somme qui a été attribuée à la dotation des travaux publics dans le budget de 1870, nous dégageons un boni définitif net, encaissé, disponible, de 18,403,699 fr.

BUDGET DE 1869.

La loi du 8 mai dernier, faisant un pas de plus dans la voie de la prévoyance, a rectifié le budget de 1869 dans des conditions encore plus favorables que ne l'avait été celui de 1868.

| | |
|---|---|
| Les dépenses ont été évaluées à. . . . . . . . . . . . | 1,751,241,930 |
| Et les recettes à. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 1,755,843,202 |
| Excédant de recettes. . . . . | 4,601,272 |

De plus, non-seulement la loi a laissé à l'écart la plus-value des revenus relative à l'année 1869, mais encore elle n'a pas tenu compte du chiffre présumé des annulations de crédit.

En signalant dans mon dernier rapport cette réserve considérable, j'y trouvais la garantie, qui ne fut pas admise sans contestation, d'une très-bonne liquidation en fin d'exercice.

Cette prévision est pleinement confirmée par les faits que j'ai à faire connaître.

Je dois d'abord constater la marche des impôts indirects ; ce point est de la plus haute importance, non-seulement parce que les recouvrements de 1869 doivent servir de base aux évaluations des trois budgets de 1869, 1870, 1871, mais aussi parce qu'ils sont le produit d'une année agitée par les circonstances politiques et qu'ils permettent d'apprécier l'état des esprits.

Je crois donc utile de les relever, mois par mois.

Comparativement à 1868 :

| | | |
|---|---|---|
| Janvier a gagné. . . . . . . | 5,307,000 | |
| Février . . . . . . . . . . . . | 3,930,000 | |
| Mars. . . . . . . . . . . . . . | 3,985,000 | |
| Avril. . . . . . . . . . . . . . | 4,659,000 | |
| Mai. . . . . . . . . . . . . . . | 2,709,000 | |
| Juin . . . . . . . . . . . . . . | 2,140,000 | |
| Juillet . . . . . . . . . . . . . | 4,042,000 | |
| Août. . . . . . . . . . . . . . | 3,902,000 | |
| Septembre . . . . . . . . . . | 666,000 | |
| Octobre a perdu . . . . . . . | | 3,117,000 |
| Novembre a repris et a gagné | 4,000,000 | |

L'augmentation réelle, compensée avec la perte d'octobre, est donc de 32 millions pour les onze premiers mois.

Ce résultat est remarquable ; il dépasse de plusieurs millions celui de l'année dernière.

Du côté des dépenses, quelques crédits complémentaires sont prévus pour une somme de 1,462,000 fr., notamment en faveur de l'instruction primaire.

Si donc on balance les recettes et les dépenses survenues depuis le budget rectificatif on obtient un profit de . . . . . . . . 30,700,000 f.

L'excédant déjà constaté au budget rectificatif étant de 4,601,272

et les annulations devant s'élever, suivant les plus grandes probabilités, au chiffre ordinaire qui est au moins de. . 20,000,000

on aurait pour cet exercice un total de. . . . . . . . . 55,301,272 f.

Telle est, d'après les données connues, la situation actuelle de 1869. Mais je m'empresse de reconnaître qu'elle est soumise encore à deux conditions :

La première, que le mois de décembre donnera un produit au moins égal à celui de l'an dernier;

La seconde, que le montant des annulations ne sera pas, par exception, très-inférieure au chiffre prévu.

Il serait donc imprudent de considérer, dès aujourd'hui, cette somme de 55 millions comme étant absolument acquise et disponible en totalité. Mais le budget de 1869 est trop voisin du moment où les éléments de recette et de dépense ne pourront recevoir que des modifications de peu d'importance, pour qu'il ne soit pas permis de tenir les résultats sus-indiqués comme étant assurés à très-peu de différence près.

On arriverait donc, avec les 18 millions représentant l'excédent définitif de 1868, au chiffre total de 73 millions pour les deux exercices.

### BUDGET DE 1870.

La rectification du budget de 1870 ne présente aucune difficulté.

Ce budget a été établi par la loi du 8 mai 1869, avec un excédant de recettes de 1,700,000 fr.

Les suppléments de crédit demandés pour le service ordinaire et extraordinaire, et se justifiant par des nécessités imprévues, s'élèvent à 25 millions.

La nouvelle estimation des recettes, calculée d'après les faits réalisés, fait ressortir pour les produits directs et indirects une augmentation d'environ 40 millions; ce serait donc, en faveur des recettes, une supériorité de 15 millions.

En présence d'un tel fait, nous avons pensé qu'il convenait, dans l'intérêt général du pays, d'attribuer 6 millions de plus aux grands travaux publics, afin d'élever leur dotation à 60 millions; les 9 millions restant demeurent réservés pour faire face à l'inconnu qui règne encore sur les recouvrements du mois de décembre.

Si nous considérons, en outre, que nous ne touchons ni aux annulations probables de crédit, ni aux augmentations de revenu que l'année 1870 pourra produire, nous pouvons, sans témérité, concevoir la ferme espérance qu'à moins d'événements tout à fait extraordinaires, le budget

de 1870 présentera, en fin de compte, un résultat aussi avantageux que celui de 1869.

BUDGET DE 1871.

Parmi les devoirs du Gouvernement dans les matières de finances, après l'ordre et l'économie vient la clarté ; la clarté, qui facilite le contrôle et empêche les faux jugements.

Dans ce but, et sur l'avis d'une commission, les développements fournis par les ministres ont été soumis à un cadre uniforme, autant du moins que peut le comporter la diversité des matières. De plus, nous avons ajouté aux documents habituels du budget des états concernant la dette flottante et le bilan du trésor (1) ; enfin, tout en conservant, entre le service ordinaire et le service extraordinaire, une distinction nécessaire pour circonscrire les virements, nous proposons de réunir ces deux services dans le texte d'une même loi présentant dans un seul cadre l'ensemble de la situation. Cette réunion est justifiée par ce fait que, grâce au progrès des revenus, les excédants du budget ordinaire tendent à devenir la ressource unique du budget extraordinaire.

Les dépenses ordinaires prévues pour le budget de 1871 dépassent de 23,600,000 fr. celles du budget primitif de 1870.

Cette augmentation résulte, soit de dispositions votées par la Chambre, soit d'engagements pris devant elle.

| | |
|---|---|
| La dette publique (rentes pour la vieillesse et pensions) y figure pour . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 3,000,000 |
| Les télégraphes pour . . . . . . . . . . . . . | 1,250.000 |
| Les enfants assistés pour . . . . . . . . . . . . | 1,000,000 |
| L'instruction publiques pour. . . . . . . . . . . | 1,500,000 |
| Les annuités de chemins de fer relatives aux dernières concessions pour . . . . . . . . . . . . . . . . | 5,000,000 |
| Les postes et paquebots pour . . . . . . . . . . | 2,500,000 |
| Divers services pour . . . . . . . . . . . . . | 4,000,000 |
| Et les petits traitements pour près de. . . . . . . . | 5,000,000 |

Le renchérissement progressif des choses de la vie pèse particulièrement sur les employés à traitement fixe. Cette situation est digne de toute la sollicitude des pouvoirs publics. De 1858 à 1862, une somme importante fut consacrée à l'améliorer. Un nouvel effort est devenu indispensable. Dans la dernière session, à l'occasion d'un amendement relatif aux instituteurs, le Gouvernement promit d'entreprendre une réforme plus étendue.

En exécution de cette promesse, nous proposons d'attribuer, en deux ans, aux plus petits traitements de l'instruction publique, des cultes,

(1) Ces états sont d'ailleurs publiés tous les ans dans le compte général des finances.

des douanes, des postes, des forêts, des travaux publics, etc., une augmentation d'environ 10 millions (1).

Il fallait commencer par les derniers degrés de l'échelle, mais il sera juste de ne pas en rester là, car la souffrance va plus haut.

Le budget de la guerre présentait une augmentation d'environ 5 millions pour la dernière annuité de la solde des officiers et pour améliorer la position des gendarmes. Cette augmentation a été compensée par des réductions équivalentes opérées par le ministre de la guerre sur divers services de son budget.

L'augmentation des dépenses reste donc fixée au chiffre sus-indiqué de 23,600,000 fr.

Les recettes, de leur côté, provisoirement établies sur les produits indirects des douze derniers mois (2) et sur les données relatives aux contributions directes, procureraient une augmentation de 38 millions, c'est-à-dire 14 millions en sus des dépenses.

Nous proposons de réduire cet excédant à 9 millions, en supprimant le demi-décime qui grève encore les successions.

On voit par ce résultat que le progrès des dépenses ordinaires promet d'être moins rapide que celui des revenus. Cette condition, si elle est sévèrement surveillée, sera le gage d'uu avenir de plus en plus favorable, et permettra d'aller bientôt plus avant dans la voie des réductions d'impôts.

En résumé, l'ensemble des recettes ordinaires pour le budget de 1871 serait fixé à. . . . . . . . . . . . . . . . . 1,771,735,000

Celui des dépenses à. . . . . . . . . . . . . 1,674,234,000

L'excédant des recettes, qui était au budget primitif de 1870 de 87 millions et demi serait porté à . . . . 97,500,000

C'est au moyen de ces 97 millions transportés comme ressource au budget extraordinaire que sont attribués aux cultes, pour les travaux neufs des édifices religieux. . . . . . . . . . . . 5,700,000

| | |
|---|---|
| A l'intérieur, pour les télégraphes et les chemins vicinaux | 14,908,000 |
| Aux finances, pour les manufactures . . . . . . . | 700,000 |
| A l'Algérie, pour avances et travaux . . . . . . . | 9,273,000 |
| A la guerre, pour l'artillerie et le génie . . . . . . . | 2,975,000 |
| A la marine, pour la transformation de la flotte et de l'artillerie, etc. . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 13,400,000 |
| A l'instruction publique. . . . . . . . . . . . . | 3,000,000 |
| Aux beaux-arts. . . . . . . . . . . . . . . . | 5,000,000 |
| Au ministère des travaux publics. . . . . . . . . | 42,500,000 |

On a vu que la dotation des travaux publics sera portée à 60 millions

(1) Sur cet somme les instituteurs et institutrices recevront 3 millions.

(2) Décembre 1868 et 11 mois de 1869.

au budget rectificatif de 1870. Je proposerais de l'élever au même chiffre dans le projet du budget de 1871, en lui attribuant l'excédant définitivement acquis du budget de 1868, sauf à la diminuer ou à l'augmenter suivant les recouvrements encore inconnus de décembre (1).

C'est ainsi qu'avec une ressource uniquement formée des revenus ordinaires, nous parvenons, pour la première fois depuis bien des années, à solder entièrement nos grands travaux publics.

Désormais le recours au crédit ne serait justifié, sous forme d'obligation amortissable ou toute autre, que dans le cas où le Gouvernement et la Chambre jugeraient à propos de donner à certains travaux d'une urgence extrême une impulsion spéciale.

Dans les budgets ordinaire et extraordinaire de 1871, l'instruction publique reçoit une augmentation de 4,750,000.

En outre, les réserves faites tant sur les accroissements probables de revenus en 1871 que sur les excédants des exercices précédents, permettraient d'ouvrir les nouveaux crédits qu'une loi rendrait ultérieurement nécessaires pour le développement plus rapide de la gratuité.

Si maintenant nous embrassons dans leur ensemble les quatre budgets qui expriment la situation actuelle, nous voyons :

Le budget de 1868, rendu à ses forces propres, fournir un excédant net de 18 millions;

Le budget de 1869, nous donner la certitude d'un excédant qui ne saurait être de beaucoup inférieur à 55 millions; permettre d'appliquer à la dette flottante les 14,640,000 fr. fournis par l'emprunt pour payer trois termes des arrérages, et conserver en outre un reste disponible d'environ 30 millions, dont l'emploi pourra être ultérieurement réglé par la Chambre.

Le budget de 1870, après avoir élevé à 60 millions la dotation des travaux publics et pourvu aux suppléments de crédit, garder en réserve un excédant de 9 millions, sans compter la plus-value des impôts et les annulations de crédit;

Enfin le budget de 1871 en état, lui aussi, de subvenir aux besoins courants et aux dépenses extraordinaires; de supporter l'amélioration de plusieurs services et quelques réductions de taxes, sans qu'il y ait lieu de précompter les annulations et la plus-value.

Certes, la nouvelle méthode adoptée pour l'évaluation des recettes n'est pour rien dans la progression des impôts; mais on lui doit l'avan-

---

(1) La dotation des travaux publics ne sera pas réduite à ces 60 millions; elle aura, en outre, 28 millions représentant les annuités de chemins de fer qui figuraient autrefois au budget extraordinaire et qui aujourd'hui font partie du bugdet ordinaire; de plus, les avances de fonds remboursables par l'État s'élèveront à près de 7 millions, soit en tout 95 millions pour l'année 1871.

tage d'écarter les ressources hypothétiques, de limiter par là les dépenses, de préparer les excédants de consolider la situation financière du pays et de la maintenir dans la voie des améliorations successives.

DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI.

La réduction des charges qui pèsent sur les populations est le but vers lequel doivent tendre les constants efforts du pouvoir. Il n'est pas de tâche plus politique et plus glorieuse. Mais je ne saurais trop insister sur le devoir rigoureux qui nous incombe, de résister aux entraînements lorsque le trouble des finances devrait être la conséquence de sacrifices prématurés.

Dans la situation que je viens d'exposer, il nous a paru possible, sans rien compromettre, de réaliser certaines diminutions de taxes, en commençant par celles que l'enquête agricole a particulièrement signalées à l'attention du Gouvernement.

Tel est l'objet de l'article 5 du projet qui supprime le demi-décime établi sur les droits de succession.

*Immeubles contigus.* — Aux termes de la loi du 28 avril 1816, un droit de 2 fr. 50 frappe les échanges d'immeubles ruraux contigus. Ce droit a été considéré comme formant obstacle à la réunion des parcelles et comme étant contraire à l'agriculture.

L'article 4 du projet le réduit à 25 centimes.

*Sels pour l'agriculture.* — Plusieurs fois des réclamations se sont élevées dans le sein des commissions et de la Chambre contre le droit de 5 fr. par 100 kil. conservé sur les sels destinés à la nourriture des bestiaux et à l'amendement des terres ; un abaissement a été vivement réclamé. Nous avons pensé que, pour être efficace, la mesure devait être absolue. Un décret rendu en conseil d'État, le 8 novembre 1869, a établi l'affranchissement complet des sels dont il s'agit.

*Patente des agriculteurs.* — L'article 3 du projet donne satisfaction au vœu exprimé par la commission de l'enquête agricole et reproduit à la Chambre, pour exempter de la patente les agriculteurs qui se bornent à employer dans leurs fabrications les produits de leurs terres.

*Timbre mobile.* — La loi du 11 juin 1859 a donné la faculté d'acquitter, par l'application d'un timbre mobile, le droit de timbre auquel sont assujettis les effets de commerce venant de l'étranger.

La commission que j'avais chargée de rechercher les avantages et les inconvénients de cette mesure si elle était étendue aux effets de commerce créés en France, avait été d'avis de l'ajourner jusqu'à ce que de nouvelles études auraient révélé le moyen d'empêcher les doubles emplois et de garantir le Trésor contre la fraude.

Ces études sont terminées ; elles ont abouti à un résultat satisfaisant.

L'article 7 du projet de loi consacre cette nouvelle facilité donnée au commerce.

*Caisses d'épargnes.* — De l'aveu de tous, il est d'un intérêt social de favoriser, par tous les moyens possibles, la formation et le placement de l'épargne.

Le montant des dépôts, qui n'était que de 158 millions en 1852, s'élève aujourd'hui à près de 700 millions.

Le développement eût été plus rapide encore sans l'obstacle qui résulte souvent des distances et de la fréquence des déplacements onéreux pour les déposants.

Le conseil d'État est saisi d'un projet de loi qui permet de verser en une seule fois le maximum de 1,000 fr., fixé par la loi de 1851, et qui étend le bienfait des caisses d'épargnes aux populations des campagnes, en chargeant les percepteurs des contributions directes et les receveurs des postes du service des dépôts et des remboursements dans les localités qui n'ont ni caisse ni succursale (1).

*Grand livre.* — Dans le même ordre d'idées, il nous a paru utile d'encourager le placement définitif des plus petits capitaux. Je propose, à cet effet, d'abaisser à 3 fr. de rente le minimum des inscriptions, qui est aujourd'hui de 5 fr. Cette fixation est, d'ailleurs, plus conforme à la nature des choses, le 3 0/0 étant aujourd'hui notre principal fonds d'État (art. 33 du projet de loi).

Un décret du 18 juin 1864 a créé des rentes mixtes, c'est-à-dire nominatives pour le capital, et au porteur pour les arrérages.

Ces rentes sont soumises à des conditions et créent pour le propriétaire, en cas de perte ou de vol des coupons, un danger qui, malgré leur incontestable commodité, en a ralenti le développement. J'aurai l'honneur de proposer à Votre Majesté des mesures tendant à donner aux coupons, sans nuire à leur mobilité, la sécurité qu'a le titre lui-même.

*Octrois.* — Depuis plusieurs années, les octrois municipaux ont été l'objet de vives attaques dirigées, les unes contre le régime, les autres contre l'assiette et la tarification des droits.

Les octrois n'ont pas été défendus avec moins d'énergie, comme ayant un caractère purement facultatif, entièrement conforme aux principes de la décentralisation ; comme étant surtout difficiles à remplacer, soit par d'autres taxes locales sans aggraver le sort des habitants, soit par des impôts généraux, sans blesser la justice, en grevant les 36,000 com-

(1) L'Etat est garant des fonds des caisses d'épargnes. Pour atténuer les conséquences de cette garantie, nous avons constitué un fonds de réserve qui, dépassant aujourd'hui 12 millions, pourra être de près de 20 millions dans trois ans, et s'accroîtra rapidement à mesure que la somme des dépôts s'élèvera elle-même.

munes qui n'ont pas d'octroi au profit des 1,543 communes qui, pour leurs besoins particuliers, ont volontairement choisi cette ressource.

Dans ces derniers temps, la lutte a pris une plus grande animation. Bien que le Trésor n'ait aujourd'hui aucun intérêt dans le produit des octrois, cette question a trop d'importance pour ne pas nous préoccuper. Au milieu des vives controverses où la théorie et la pratique sont en lutte, le devoir du Gouvernement est de faire la lumière et de préparer les solutions. Tel est l'objet de l'enquête ordonnée par Votre Majesté, et dans laquelle les conseils locaux devront nécessairement jouer un des principaux rôles.

### AMORTISSEMENT.

La caisse d'amortissement continue à fonctionner régulièrement, et son action n'a pas été sans influence sur le crédit public. A la fin de l'année prochaine, c'est-à-dire en quatre ans, elle aura consacré 100 millions au rachat des rentes. Sa dotation pour 1871 ne peut être encore exactement déterminée ; dans tous les cas, elle dépassera le chiffre prévu par la loi organique.

### SITUATION GÉNÉRALE.

L'année que nous traversons a été marquée par de graves incidents. A d'autres époques, des agitations moins ardentes auraient pu produire des ébranlements irréparables ; de nos jours, le bon sens public a tenu ferme, et malgré quelques fluctuations, le courant des transactions s'est maintenu généralement dans des conditions satisfaisantes.

L'accroissement des impôts de consommation, du trafic des chemins de fer et des opérations de la Banque, signe de l'activité des affaires (1);

Le progrès des valeurs de crédit, signe de la confiance (2);

---

(1) Impôts indirects : augmentation des 11 premiers mois, 32 millions ; 30 millions seulement en 1868, pour l'année entière.

Chemins de fer : augmentation des produits, 24 millions.

Banque de France : progrès de ses opérations pendant les 11 premiers mois de 1869 :

| | |
|---|---|
| Somme escomptée : 1868 | 5,125,727,900 |
| — 1869 | 5,981,472,000 |
| Augmentation | 855,744,000 |

Moyenne du portefeuille pendant les 11 premiers mois :

| | |
|---|---|
| 1868 | 456,085,000 |
| 1869 | 564,123,000 |
| Augmentation | 108,038,000 |

(2) Cours moyen de la rente 3 0/0.

| | |
|---|---|
| 1867 | 69,08 |
| 1868 | 69,67 |
| 1869 | 71,28 |
| Cours actuel | 73 » |

L'augmentation des dépôts des caisses d'épargnes et des achats de rente pour le compte de la province, signe de l'aisance des populations (1),

Sont la preuve de ce que j'avance.

Sans doute il serait téméraire d'affirmer que de tels événements n'ont pas influé à certains moments sur quelques opérations à long terme ; mais, envisagée dans son ensemble, la situation n'a pas fléchi. Cette ferme attitude montre la sagesse et la puissance de l'opinion publique, qui a réagi en faveur de la liberté contre les excès commis en son nom ; la force morale du Gouvernement, qui a suffi pour maintenir la sécurité et l'ordre ; en un mot, la solidité de notre état social et politique.

Je suis, avec le plus profond respect, Sire, de Votre Maiesté, le très-humble, très-obéissant et fidèle sujet,

*Le ministre des finances*, P. MAGNE.

---

LA STATISTIQUE DES LOYERS A PARIS PAR M. HAUSSMANN.

Dans le numéro de décembre 1869, M. Paul Boiteau a fait une appréciation des nouveaux comptes de la ville de Paris, d'après le mémoire présenté par M. le préfet de la Seine au conseil municipal, dans sa séance d'ouverture du 30 octobre précédent. Aujourd'hui, nous examinons quelques chiffres soumis par M. Haussmann à la commission faisant fonction de conseil général du département, le 6 décembre dernier.

L'un des grands reproches adressés à l'omnipotence obéissante de M. le préfet de la Seine a été la hausse du prix des loyers et, plus particulièrement, la rareté ou même la suppression presque absolue des petits logements. Voici sa réponse. Sur le premier point, si la quantité des maisons construites et des logements créés a dépassé, chaque année, celle des maisons démolies et des logements supprimés, le prix des loyers reste évidemment en dehors du mouvement des travaux, car les habitations, comme les immeubles eux-mêmes, ne sont qu'une marchandise qui, ainsi que toutes les autres, subit des fluctuations de prix qui

---

(1) Caisses d'épargnes : augmentation des dépôts pendant les 10 premiers mois de l'année.

| | |
|---|---|
| 1867 | 40 millions. |
| 1868 | 46 — |
| 1869 | 71 — |

Rentes pour la province : excédant des achats sur les ventes : 10 premiers mois.

| | |
|---|---|
| 1867 | 38 millions. |
| 1868 | 34 — |
| 1869 | 53 — |

s'expliquent par le développement de la population et l'augmentation de la richesse publique. Sur le second point, la construction presque exclusive d'habitations de luxe et la rareté des logements destinés à la classe ouvrière et aux situations modestes, M. Haussmann fait valoir les chiffres qui suivent : du 1er octobre 1868 au 30 septembre 1869, 4,160 maisons ont été construites ou agrandies, et 1,632 ont été démolies en entier ou partiellement. Le nombre de logements créés par les constructions nouvelles est de 32,160 et celui des logements supprimés par la démolition n'a été que de 6,221. C'est donc, en résultat, une augmentation de 2,528 maisons et de 25,939 logements, qui se classent ainsi : 16,525 au-dessous de 400 francs ; 1,881 de 401 à 600 fr. ; 1,638 de 601 à 1,000 ; de 1,001 à 1,500, 865 ; au-dessus de 1,500 fr., 1,674 ; le surplus, soit 3,356, sont des logements industriels séparés de l'habitation.

Ces chiffres méritent un examen sérieux, car, selon nous, ils ne justifient que très-imparfaitement le satisfecit que s'est donné M. le préfet de la Seine, avec sa complaisance ordinaire, pour tous les actes de son administration, dont certes plusieurs sont à sa louange.

Reconnaissons tout d'abord que, depuis 1848, les propriétaires ont généralement abusé de l'engouement qui a porté le capital vers les constructions. La plus-value donnée arbitrairement ainsi à des propriétés anciennes a produit une hausse scandaleuse dans le prix du loyer. C'est une vérité qu'on ne saurait nier, et c'est en partie aux possesseurs des immeubles qu'il faut adresser le reproche. Mais si, non sans raison, les habitations peuvent être considérées comme marchandise, on sait que les premiers éléments de l'économie politique veulent que celle-ci augmente ou diminue de valeur, selon qu'elle est plus ou moins offerte. Donc, si les logements d'un prix inférieur à 400 fr. ont augmenté en nombre, comment se fait-il qu'ils aient augmenté également de prix ? Disons, en passant, que les chiffres d'une seule année ne sont point suffisants pour établir un fait concluant ; il faudrait connaître les résultats du bouleversement de Paris depuis 1853, car alors on saurait ce qu'il y a de fondé dans l'argumentation de M. le préfet de la Seine.

Cette classification des loyers par leurs chiffres, en ce qui concerne ceux au-dessous de 400 francs notamment, ne prouve rien en faveur de la thèse soutenue par le chef du département de la Seine. Ce qu'il aurait fallu indiquer, c'était le nombre des loyers de 100, 150, 200, 250, 300 et 350 francs depuis quinze ans ; si le nombre de ceux inférieurs à 400 fr. est exact, et nous l'acceptons pour un moment, cela ne prouve nullement qu'il n'y a pas eu augmentation dans les prix, c'est-à-dire que les loyers de 100 francs, de 125 fr. en 1848 ne sont pas aujourd'hui élevés à 200, à 250 francs et ainsi de suite, et c'est malheureusement trop vrai. Comment d'ailleurs l'autorité peut-elle savoir le prix des loyers inoccupés, puisqu'il dépend du bon plaisir des propriétaires ?

Le mémoire dit que l'augmentation du principal des contributions

directes, toujours plus forte d'année en année, n'est due qu'à l'accroissement de la matière imposable créée par les constructions particulières. L'allégation est fondée en partie: il se peut que le nombre des maisons nouvellement bâties dépassant celui des maisons démolies, il doit y avoir une augmentation dans le chiffre de ces contributions, mais cette augmentation provient aussi de l'élévation du produit des propriétés, et c'est toujours sur les locataires qu'il tombe, quel que soit le prix de sa location.

A un moment donné, des relevés administratifs, dont nous ne contestons pas la véracité, ont pu faire connaître, encore d'une manière approximative, les valeurs locatives; mais comme les prétentions des propriétaires deviennent de plus en plus exagérées, il en résulte qu'il est impossible de suivre le mouvement des locations et notamment de celles de 400 francs et au-dessous, car c'est uniquement sur ce point, qui intéresse la classe la plus nombreuse, que notre argument repose, tout en reconnaissant que l'élévation dans le prix des loyers atteint toutes les fortunes.

On ne peut donc accepter comme fondée l'argumentation de M. Haussmann, en ce qui concerne les petits loyers, et nous persistons à dire que leur élévation a été la conséquence normale des constructions somptueuses dont il a voulu doter la capitale de la France.

A. BERNARD.

---

## DÉCRETS MODIFIANT LE RÉGIME DES ACQUITS A CAUTION ET SUPPRIMANT LES ADMISSIONS TEMPORAIRES.

NAPOLÉON, etc. — Sur la proposition de notre ministre de l'agriculture et du commerce;

Vu l'article 5 de la loi du 5 juillet 1836;

Vu notre décret du 15 février 1862;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Article 1er. Les fontes continueront à être admises sous le régime des importations temporaires, tel qu'il est réglé par notre décret du 15 février 1862;

Toutefois, les fontes de moulage ne pourront être importées sous ce régime que pour la fabrication d'ouvrages en fonte moulée.

Art. 2. Les fers et autres métaux énumérés dans l'article 1er du décret du 15 février 1862, devront être transportés dans les usines autorisées à les mettre en œuvre.

Le service des douanes prendra les mesures nécessaires pour assurer l'arrivée de ces produits à destination.

Art. 3. Les fers obtenus au charbon de bois ne pourront être compensés à la sortie par des ouvrages fabriqués avec des fers au coke.

Art. 4. Les crédits d'importation ne seront ouverts que sur l'avis du comité consultatif des arts et manufactures, chargé de s'assurer de la corrélation existant entre les matières importées et les produits à exporter.

Art. 5. Sont maintenues toutes les dispositions de notre décret du 15 février 1862 qui ne sont poiut contraires au présent.

Art. 6. Les crédits d'importation déjà ouverts seront valables pendant six mois, à partir de la date du présent décret, sous les conditions déterminées par les règlements antérieurs.

Art. 7. Nos ministres de l'agriculture et du commerce et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 9 janvier 1870. NAPOLÉON.

Par l'Empereur : *Le ministre de l'agriculture et du commerce*, LOUVET.

---

NAPOLÉON, etc. — Vu l'article 5 de la loi du 5 juillet 1836 ;

Vu nos décrets des 13 février 1861, 25 août 1861, et 27 octobre 1862,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Article 1er. Quatre mois après la date du présent décret, les tissus de coton purs ou mélangés cesseront d'être admis au régime de l'importation temporaire.

Art. 2. Nos ministres de l'agriculture et du commerce et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 9 janvier 1870. NAPOLÉON.

Par l'Empereur : *Le ministre de l'agriculture et du commerce*, LOUVET.

---

# REVUE FINANCIÈRE.

## L'ANNÉE 1869.

Cours et variations de la Bourse. — Banque de France. — Taux des escomptes. — Les budgets des États. — Surabondance de capitaux disponibles : les grandes banques de circulation de l'Europe et les institutions françaises de crédit au 31 décembre 1869. — Bas prix du loyer de l'argent. — Les émissions de titres par souscriptions publiques en France. — Le marché de la Bourse ; cours de la rente ; le mouvement de hausse.

### I

Voici, d'une année à l'autre, pour les principales valeurs, la différence des cours du terme cotés à la Bourse de Paris :

| | Au 31 décembre 1868. | Au 31 décembre 1869. | Balance en plus ou en moins pour 1869. |
|---|---|---|---|
| 3 0/0 français | 70,05 | 72,82 1/2 | + 2,77 1/2 |
| Rente italienne | 57,30 | 56,90 | — 0,40 |
| 6 0/0 américain | 85 | 98 1/2 | + 13 1/2 |
| Emprunt autrichien 1852 | 63 | 67 1/4 | + 4 1/4 |
| 5 0/0 turc | 40,50 | 43,75 | + 3,25 |
| 3 0/0 espagnol extérieur ancien | 32 | 25 3/4 | — 6 1/4 |
| 4 1/2 0/0 belge | 102 1/2 | 103 1/2 | + 1 |
| 3 0/0 anglais consolidé | 92 5/8 | 92 1/4 | — 3/8 |
| Banque de France | 3,105 | 2,830 | — 275 |
| Crédit foncier de France | 1,540 | 1,732,50 | + 192,50 |
| Comptoir d'escompte | 705 | 712,50 | + 7,50 |
| Société générale | 573,75 | 588,75 | + 15 |
| Crédit industriel et commercial | 645 | 637,50 | — 7,50 |
| Société de Dépôts et Comptes courants | 557,50 | 560 | + 2,50 |
| Banque des Pays-Bas | 520 | 657,50 | + 137,50 |
| Crédit foncier autrichien | 760 | 925 | + 165 |
| Orléans | 920 | 963,75 | + 43,75 |
| Nord | 1,203,75 | 1,135 | — 68,75 |
| Lyon | 965 | 980 | + 15 |
| Midi | 628,75 | 638,75 | + 10 |
| Est | 575 | 590 | + 15 |
| Ouest | 573,75 | 592,50 | + 18,75 |
| Autrichiens | 646 | 840 | + 194 |
| Lombards | 433,75 | 527,50 | + 93,75 |
| Gaz parisien | 1,535 | 1,650 | + 115 |
| Compagnie des Eaux | 413,75 | 467,50 | + 53,75 |
| Magasins généraux de Paris | 527,50 | 495 | — 32,50 |
| Omnibus de Paris | 810 | 810 | 0,00 |
| Voitures de Paris | 251,25 | 265 | + 13,75 |
| Messageries impériales | 767,50 | 768,75 | + 1,25 |
| Compagnie transatlantique | 328,75 | 202,50 | — 126,25 |
| Canal de Suez | 432,50 | 355 | — 77,50 |

Les oscillations mensuelles subies par ces mêmes valeurs, pendant l'année 1869, sont les suivantes :

FONDS PUBLICS.

| | 3 0/0 français. | | rente italienne. | | 6 0/0 américain 1862. | | emp. autr. 1852 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | pl. haut. | pl. bas. | pl. haut. | pl. bas. | pl. haut. | pl. bas. | pl. haut. | pl. bas |
| Janvier | 70,70 | 70,05 | 58,05 | 53,70 | 87 | 85 | 63 3/4 | 60 1/2 |
| Février | 71,92 1/2 | 70,62 1/2 | 58,40 | 53,60 | 93 7/8 | 86 | 64 1/2 | 61 |
| Mars | 71,50 | 70,15 | 57,55 | 54,65 | 97 | 93 | 63 | 63 |
| Avril | 71,70 | 70,12 1/2 | 56,80 | 55,35 | 97 | 94 | 66 1/2 | 64 1/2 |
| Mai | 72,20 | 71,30 | 58.20 | 56 | 95 3/8 | 89 | 65 1/2 | 64 |
| Juin | 71,65 | 70,10 | 57,40 | 56,05 | 93 3/4 | 90 | 68 | 64 |
| Juillet | 72,27 1/2 | 70,45 | 56,75 | 54,35 | 95 5/8 | 92 3/4 | 67 | 64 |
| Août | 73,90 | 71,75 | 56,90 | 54,75 | 96 3/4 | 93 | 66 1/4 | 65 3/4 |
| Septembre | 71,85 | 69,85 | 55,20 | 50,85 | 96 1/2 | 94 | 66 1/2 | 65 |
| Octobre | 71,85 | 71 | 54,15 | 52,65 | 98 | 96 | 65 | 64 1/2 |
| Novembre | 71,85 | 71,15 | 53,95 | 52,70 | 99 | 95 5/8 | 65 | 64 3/4 |
| Décembre | 73,30 | 71,85 | 56,85 | 53,85 | 98 3/4 | 97 1/8 | 70 | 65 1/4 |
| *Cours de compensation* | 73,45 | | 58 | | 100 | | 67 | |

| | 5 0/0 turc. | | 3 0/0 esp. ext. anc. | | 4 1/2 0/0 belge. | | 3 0/0 angl. (Lond.) | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | pl. haut. | pl. bas. | pl. haut. | pl. bas. | pl. haut. | pl. bas. | pl. haut. | pl. bas. |
| Janvier. . . | 39,10 | 37,75 | 33 3/8 | 30 | 103 | 102 1/8 | 93 1/4 | 92 6/8 |
| Février. . . | 42,25 | 39,05 | 33 3/4 | 31 1/4 | 103 1/2 | 103 | 93 1/4 | 92 7/8 |
| Mars. . . . . | 42 | 40 | 33 7/8 | 31 1/2 | 106 | 103 1/2 | 93 1/4 | 92 7/8 |
| Avril. . . . | 43,35 | 41 | 31 3/4 | 30 3/8 | 106 | 103 3/4 | 93 5/8 | 93 |
| Mai. . . . . | 44,50 | 40,75 | 30 | 28 3/4 | 102 1/4 | 101 1/2 | 93 7/8 | 92 6/8 |
| Juin. . . . . | 45,70 | 44,40 | 31 1/4 | 29 3/4 | 102 3/4 | 102 | 93 1/8 | 91 1/4 |
| Juillet. . . . | 46 | 42,80 | 31 | 29 | 104 1/2 | 102 3/4 | 93 3/8 | 93 1/8 |
| Août. . . . | 46 | 43,60 | 30 | 27 1/8 | 104 | 103 | 93 3/8 | 92 7/8 |
| Septembre . | 44,25 | 41 | 28 | 26 | 105 1/2 | 104 | 93 1/8 | 92 |
| Octobre. . . | 43,50 | 42,20 | 26 7/8 | 24 1/2 | 106 1/2 | 104 1/2 | 93 1/2 | 92 7/8 |
| Novembre.. | 44,75 | 43 | 25 5/8 | 25 | 104 3/4 | 103 | 93 7/8 | 93 1/4 |
| Décembre. . | 46 | 43,75 | 26 7/8 | 25 1/2 | 103 1/2 | 103 | 93 3/4 | 93 1/4 |
| *Cours de compensation* | 45 | | | 27 | | » | | » |

INSTITUTIONS DE CRÉDIT.

| | Banq. de France. | | Créd. foncier. | | Compt. d'esc. | | Soc. générale. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | pl. haut. | pl. bas. | pl. haut. | pl. bas. | pl. haut. | pl. bas. | pl. haut. | pl. bas. |
| Janvier. . | 3180 | 3025 | 1560 | 1512,50 | 730 | 702,50 | 597,50 | 575 |
| Février. . | 3025 | 2910 | 1640 | 1546,25 | 727,50 | 697,50 | 613,75 | 590 |
| Mars. . . | 2905 | 2835 | 1587,50 | **1467,50** | 705 | 692,50 | 620 | 592,50 |
| Avril . . . | 2950 | 2840 | 1547,50 | 1475 | 701 | 685 | 593,50 | 560 |
| Mai . . . | 2990 | 2910 | 1635 | 1555 | 700 | 685 | 570 | 550 |
| Juin . . . | 2910 | 2840 | 1641,25 | 1575 | 712,50 | 695 | 577,50 | 565 |
| Juillet. . . | 2950 | 2840 | 1725 | 1595 | 720 | 700 | **650** | 570 |
| Août. . . | 2900 | 2850 | **1800** | 1775 | 712,50 | 680 | 647,50 | 600 |
| Septembre | 2880 | 2815 | 1745 | 1580 | 690 | **670** | 607,50 | **525** |
| Octobre. . | 2840 | 2740 | 1690 | 1656,25 | 680 | 670 | 582,50 | 560 |
| Novembre | 2795 | **2725** | 1662,50 | 1611,25 | 705 | 675 | 575 | 563,75 |
| Décembre | 2860 | 2765 | 1773,75 | 1610 | 712,50 | 685 | 592,50 | 565 |
| *Cours de compens.* | | **2680** | | **1745** | | **713,75** | | **610** |

| | Cr. ind. et com. | | Soc. Dép. et C. courants. | | B. des Pays-Bas. | | Foncier autrichien. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | pl. haut. | pl. bas. | pl. haut. | pl. bas. | pl. haut. | pl. bas. | pl. haut. | pl. bas |
| Janvier . . | 646,25 | 635 | 560 | 555 | 565 | **517,50** | 835 | **765** |
| Février . . | 650 | 643,75 | 568,75 | 558,75 | 580 | 562,50 | 868,75 | 810 |
| Mars . . . | 655 | 645 | 565 | 560 | 580 | 565 | 900 | 850 |
| Avril. . . . | 660 | 645 | 570 | 561,25 | 600 | 568,75 | 900 | 880 |
| Mai . . . . | 662,50 | 640 | 562,50 | **553,75** | 600 | 560 | 885 | 870 |
| Juin. . . . | 650 | 643,75 | 565 | 555 | 565 | 552,50 | 900 | 870 |
| Juillet. . . | 655 | 645 | **575** | 555 | **655** | 562,50 | 905 | 882,50 |
| Août. . . . | **665** | 650 | 575 | 570 | 645 | 615 | **980** | 890 |
| Septembre | 657,50 | 645 | 575 | 550 | 625 | 590 | 910 | 870 |
| Octobre. . | 662,50 | 648,75 | 575 | 567,50 | 622,50 | 605 | 875 | 810 |
| Novembre. | 660 | **625** | 572,50 | 565 | 615 | 580 | 850 | 835 |
| Décembre. | 640 | 635 | 570 | 560 | 650 | 590 | 932,50 | 845 |
| *Cours de compensat* | | **637,50** | | **562,50** | | **660** | | **930** |

CHEMINS DE FER (ACTIONS).

| | Orléans. | | Nord. | | Lyon. | | Midi. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | pl. haut. | pl. bas. | pl. haut. | pl. bas. | pl. haut. | pl. bas. | pl. haut. | pl. bas. |
| Janvier. . . . | 948,75 | 918,75 | 1238,75 | 1171,25 | 987,50 | 963,75 | 635 | 601,25 |
| Février. . . . | 963,75 | 942,50 | 1195 | 1175 | 998,75 | 987,50 | 625,00 | 610,00 |
| Mars. . . . . | 965 | 950 | 1180 | 1150 | 995 | 975 | 623,75 | 612,50 |
| Avril. . . . . | 960 | 900 | 1145 | 1065 | 993,75 | 965 | 620 | 600 |
| Mai . . . . . | 920 | 907,50 | 1085 | 1062,50 | 980 | 927,50 | 620 | 607,50 |
| Juin. . . . . | 928,75 | 917,80 | 1105 | 1086,25 | 948,75 | 935 | 630 | 615 |
| Juillet. . . . . | 960 | 926,25 | 1112,50 | 1070 | 990 | 945 | 630 | 607,50 |
| Août. . . . . . | 976 | 955 | 1122,50 | 1087,50 | 998,75 | 977,50 | 620 | 613,75 |
| Septembre . . | 965 | 927,50 | 1100 | 1040 | 985 | 940 | 620 | 597,50 |
| Octobre. . . . | 963,75 | 925 | 1095 | 1077,50 | 995 | 980 | 620 | 610 |
| Novembre. . . | 940 | 931,25 | 1100 | 1087,50 | 990 | 958,75 | 630 | 615 |
| Décembre . . | 963,25 | 940 | 1137,50 | 1100 | 985 | 962,50 | 640 | 627,50 |
| *Cours de compensation.* | 977,50 | | | 1145 | | 987,50 | | 640 |

| | Est. | | Ouest. | | Autrichiens. | | Lombards. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | pl. haut. | pl. bas. | pl. haut. | pl. bas. | pl. haut. | pl. bas. | pl. haut. | pl. bas |
| Janvier.... | 576,25 | 562,50 | 592,50 | 572,50 | 665 | 636,25 | 492,50 | 430 |
| Février.... | 585 | 575 | 600 | 590 | 670 | 652,50 | 492,50 | 470 |
| Mars...... | 590 | 580 | 600 | 595 | 677,50 | 651,25 | 486,25 | 460 |
| Avril...... | 588,75 | 578,75 | 597,50 | 570 | 715 | 658,75 | 495 | 467,50 |
| Mai....... | 587,50 | 560 | 585 | 570 | 772,50 | 707,50 | 500 | 467,50 |
| Juin...... | 580 | 571,25 | 586,25 | 577,50 | 775 | 742,50 | 520 | 490 |
| Juillet..... | 600 | 580 | 605 | 581,25 | 880 | 751,25 | 581,25 | 512,50 |
| Août...... | 600 | 593,75 | 612,50 | 600 | 860 | 807,50 | 570 | 525 |
| Septembre. | 600 | 582,50 | 611,25 | 592,50 | 810 | 693,75 | 535 | 470 |
| Octobre.... | 600 | 592,50 | 605 | 577,50 | 775 | 730 | 530 | 510 |
| Novembre. | 600 | 570 | 590 | 577,50 | 777,50 | 758,75 | 523,75 | 490 |
| Décembre. | 590 | 576,25 | 600 | 586,25 | 840 | 768,75 | 535 | 500 |
| *Cours de compensation* | 590 | | | 600 | | 652,50 | | 537,50 |

VALEURS INDUSTRIELLES DIVERSES (actions).

| | Gaz de Paris. | | Cᵉ des Eaux. | | Magas. génér. | | Omnib. de Paris. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | pl. haut. | pl. bas. | pl. haut. | pl. bas. | pl. haut. | pl. bas. | pl. haut. | pl. bas. |
| Janvier... | 1600 | 1533,75 | 437,50 | 413,75 | 580 | 500 | 850 | 760 |
| Février... | 1630 | 1585 | 450 | 445 | 582,50 | 500 | 830 | 800 |
| Mars...... | 1637,50 | 1595 | 445 | 437,50 | 575 | 555 | 830 | 750 |
| Avril...... | 1600 | 1450 | 450 | 440 | 565 | 550 | 800 | 770 |
| Mai....... | 1495 | 1465 | 472,50 | 446,25 | 562,50 | 540 | 790 | 777,50 |
| Juin....... | 1505 | 1468,75 | 475 | 466,25 | 555 | [illegible] | 850 | 792,50 |
| Juillet..... | 1645 | 1497,50 | 480 | 462,50 | 550 | 505 | 835 | 788,75 |
| Août...... | 1690 | 1620 | 480 | 475 | 525 | 507,50 | 830 | 805 |
| Septembre. | 1625 | 1535 | 480 | 450 | 510 | 490 | 820 | 780 |
| Octobre.... | 1610 | 1550 | 467,50 | 455 | 500 | 490 | 800 | 780 |
| Novembre. | 1605 | 1560 | 462,50 | 450 | 500 | 490 | 792,50 | 775 |
| Décembre. | 1650 | 1595 | 465 | 457,50 | 490 | 475 | 820 | 785 |
| *Cours de compensat.* | 1672,50 | | | » | | 490 | | » |

| | Voit. de Paris. | | Messag. Imp. | | Comp. Transatl. | | Canal de Suez. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | pl. haut. | pl. bas. | pl. haut. | pl. bas. | pl. haut. | pl. bas. | pl. haut. | pl. bas |
| Janvier.... | 256,25 | 245 | 780 | 762,50 | 330 | 310 | 465 | 420 |
| Février.... | 270 | 252,50 | 802,50 | 780 | **332,50** | 313,75 | 500 | 457,50 |
| Mars...... | 269 | 255 | 800 | 790 | 326,25 | 298,75 | 492,50 | 455 |
| Avril...... | 262,50 | 246,25 | 798,75 | 790 | 310 | 295 | 500 | 482,50 |
| Mai....... | 251,25 | 231,25 | 800 | 795 | 302,50 | 292,50 | 585 | 497,50 |
| Juin...... | 240 | **230** | **810** | 770 | 300 | 275 | 567,50 | 525 |
| Juillet.... | 255 | 233,75 | 798,75 | 776,25 | 285 | 270 | 615 | 527,50 |
| Août...... | **303,75** | 250 | 800 | 785 | 285 | 275 | **632,50** | 505 |
| Septembre. | 281,25 | 260 | 795 | **750** | 275 | 255 | 510 | 410 |
| Octobre.... | 282,50 | 265 | 790 | 780 | 262,50 | 235 | 485 | 400 |
| Novembre. | 276,25 | 262,50 | 800 | 785 | 245 | 210 | 445 | **290** |
| Décembre.. | 270 | 260 | 800 | 767,50 | 257,50 | **200** | 370 | 297,50 |
| *Cours de compensation* | » | | | **772,50** | | **200** | | **357,50** |

BANQUE DE FRANCE.

Comparaison des 4 principaux chapitres, encaisse, portefeuille, circulation, comptes-courants des particuliers, aux 2 dates de fin décembre 1868 et fin décembre 1869 :

| | Bilan du 31 déc. 1868. | Bilan du 30 déc. 1869. | Différence en plus ou en moins pour 1869. |
|---|---|---|---|
| Encaisse............ | 1,107,736,896 | 1,247,125,675 | + 139,388,779 |
| Portefeuille......... | 640,969,790 | 660,424,622 | + 19,454,832 |
| Circulation.......... | 1,382,808,450 | 1,398,557,800 | — 14,250,650 |
| Compt.-cour. des part. | 330,805,439 | 420,421,147 | + 89,615,708 |

Plus hauts et plus bas chiffres de ces 4 mêmes chapitres en 1869 :

| Encaisse. | | Portefeuille. | |
|---|---|---|---|
| plus haut. (23 décembre). | plus bas. (14 janvier). | plus haut. (13 mai). | plus bas. (25 mars). |
| 1,266,842,696 | 1,068,110,130 | 695,801,533 | 477,570,067 |

| Circulation. | | Comptes-courants des particuliers. | |
|---|---|---|---|
| plus haut. (30 décembre). | plus bas. (25 mars). | plus haut. (13 mai). | plus bas. (21 janvier). |
| 1,398,557,800 | 1,309,692,100 | 552,756,584 | 281,125,131 |

Taux des escomptes.

| | En déc. 1868. | En déc. 1869. | Aug. | Dim. |
|---|---|---|---|---|
| Paris........................... | 2 1/2 0/0 | 2 1/2 0/0 | » | » |
| Londres......................... | 3 | 3 | » | » |
| Bruxelles........................ | 2 1/2 | 2 1/2 | » | » |
| Francfort-sur-Mein.............. | 2 1/2 | 4 | 1 1/2 | » |
| Munich.......................... | 5 | 5 | » | » |
| msterdam....................... | 2 1/2 | 5 | 2 1/2 | » |

| | En déc. 1868. | En déc. 1869. | Aug. | Dim. |
|---|---|---|---|---|
| Brême | 3 | 4 1/2 | 1 1/2 | » |
| Hambourg | 2 0/0 | 3 1/2 | 1 1/2 | » |
| Vienne | 4 | 5 | 1 | » |
| Berlin | 4 | 5 | 1 | » |
| Leipzig | 4 | 5 1/2 | 1 1/2 | » |
| Florence | 5 | 5 | » | » |
| Turin | 5 | 5 | » | » |
| Madrid | 5 | 5 | » | » |
| Lisbonne | 5 | 7 1/2 | 2 1/2 | » |
| Copenhague | 4 | 6 | 2 | » |
| Saint-Pétersbourg | 7 | 6 | » | 1 |
| Bâle | 4 | 5 | 1 | » |
| Zurich | 4 | 6 | 2 | » |
| Saint-Gall | 4 | 4 | » | » |

Parmi les sociétés dont les tableaux qui précédent retracent les fluctuations des cours, le Crédit mobilier français, le Crédit mobilier espagnol et la compagnie immobilière de Paris avaient toujours eu leur place jusqu'à l'année dernière. Mais maintenant la compagnie immobilière peut, à vrai dire, être considérée comme de fait en état de liquidation; le mobilier français se transforme, et quant à son frère, le mobilier espagnol, il va subir aussi des modifications profondes, notamment une réduction de moitié dans le chiffre de son capital. Depuis longtemps, d'ailleurs, ces sociétés ne donnent plus de dividendes à leurs actions; elles sont aujourd'hui, en quelque sorte, des sociétés mortes, sauf peut-être un jour, nous le voulons bien, à renaître de leurs cendres. En attendant, nous avons cru devoir les remplacer, dans nos tableaux, par des sociétés plus jeunes et actuellement en pleine vie. Au mobilier français, nous avons substitué une autre institution française de crédit, la société de dépôts et de comptes courants, fondée en 1863, au capital de 60 millions de francs; au mobilier espagnol, la Banque de Crédit et de dépôt des Pays-Bas, qui a comme lui son siége à l'étranger, et dont le capital est de 20 millions; enfin à la compagnie immobilière, une autre entreprise industrielle française, la compagnie des magasins généraux de Paris.

## II

Cette observation faite pour ordre, abordons les faits, et commençons par constater que si ce n'est point à la guerre que doivent, en définitive, aboutir les préparatifs militaires et les coûteux armements de l'Europe, ce pourrait bien être, ainsi que l'observait lord Stanley, « à la banqueroute des États ».

Ainsi, en Autriche et en Italie, par exemple, le déficit est permanent; il y devient une incurable maladie. Ces deux États, du reste, en imposant leurs propres rentes, l'un de 16 0/0 et l'autre de 10 0/0, n'ont-ils pas déjà failli à leurs engagements? L'Italie emprunte sur ses biens ecclésiastiques; elle a aliéné la régie de ses tabacs, et elle vendra peut-être bientôt encore par anticipation quelqu'autre part de son revenu national; il n'est pas jusqu'au pain du pauvre qui n'y supporte une contribution sous le nom de droit de mouture. On a, en revanche, une armée «prête aux éventualités» !

D'un autre côté, l'Espagne en est réduite à mettre aujourd'hui en adjudication jusqu'à ses anciens domaines de la couronne.

Le Portugal, dont la dernière tentative d'emprunt à échoué sur la place de Londres, est aussi à bout de ressources, même pour faire face aux besoins les plus urgents de son administration. Le roi, en ouvrant la session législative à Lisbonne, a recommandé l'économie la plus stricte.

Mieux favorisée, la Turquie, dans l'intervalle de quelques mois, vient, au contraire, de contracter en France deux emprunts publics, l'un de 50 millions de francs en mars 1869, par la Société générale de Paris, l'autre de 340 millions en décembre, par le comptoir d'Escompte. Elle arrive ainsi à payer ponctuellement ses coupons, à remplir ses engagements; et on ne manque pas alors de vanter « la loyauté proverbiale des Turcs » ! L'engouement, depuis quelques années, pour ce qu'on appelle les fonds d'États, est étrange de la part du capitaliste français, qui n'ouvrant guère volontiers sa bourse en faveur de l'industrie même de son pays, se hâte, au contraire toujours, à l'occasion, de prêter au grand Turc ou au pacha d'Egypte. Ce n'est pas que l'argent soit tenu d'avoir du patriotisme; il faut souhaiter du moins qu'avec ses goûts cosmopolites il ne se fourvoie pas. L'exemple de Tunis est assez récent : combien peut-être de nos capitaux, qui s'en vont en Orient, n'en reviendront plus !

Parmi tant d'États de l'Europe, qui presque tous sont démesurément obérés, il y en eut un toutefois dont les finances, pendant longtemps, ont été exceptionnellement prospères : peu de dettes et peu d'impôts, rarement des emprunts, et toujours des budgets se soldant avec des excédants. C'est la Prusse. Elle avait même, chose rare, des économies en caisse. Mais, depuis Sadowa, la Prusse paie cher sa gloire et ses fusils à aiguille.

C'est, en définitive, autre part que sur le continent européen qu'il convient de chercher des conditions budgétaires meilleures. Voici l'An-

gleterre, séparée de l'Europe par les eaux de l'Océan, et qui s'en sépare également par sa politique actuelle. Les hommes qui la gouvernent n'ont eu garde de dissiper, en entretien de troupes inutiles et en armements sans but, des ressources dont ils avaient à faire un usage plus profitable. Non-seulement l'Angleterre, depuis fort longtemps déjà, n'emprunte plus; mais, en outre, d'année en année, on lui diminue à la fois le chiffre des impôts qu'elle paie et le montant de sa dette nationale ancienne. Cette dette dépassait 22 milliards et demi de francs en 1815; elle est à peine aujourd'hui de 19 milliards.

Il est surtout, au delà de l'Océan, une République jeune et puissante qui sait, plus rapidement encore, éteindre une dette que les nécessités d'une grande cause lui avaient fait contracter. La dette des États-Unis était, en 1865, de 14,340,000,000 de francs; elle a été, depuis lors, diminuée d'une somme de 1,520,649,180 francs, de sorte qu'elle n'est plus actuellement que de 12,819,350,820 francs. En même temps il y a eu dans le montant des contributions annuelles du pays plus de 200 millions de réductions obtenues.

En présence de tels résultats, il est douloureux de le dire, c'est en tous points une progression diamétralement opposée à celle des États-Unis et de l'Angleterre qu'a suivie la France, dont on sait que, jusqu'à 1828, les budgets avaient toujours été inférieurs à 1 milliard de francs. Et déjà un milliard, se figure-t-on bien ce que c'est? La population entière du globe est à peine d'un milliard d'individus; et il ne s'est pas encore écoulé un milliard de minutes depuis que Jésus-Christ est mort. Un milliard en or monnayé, c'est le poids de 300 tonnes de mille kilogrammes. Or, quand le budget français, en 1828, eut pour la première fois dépassé ce chiffre de 1 milliard de francs, quelqu'un dit : « Saluez le milliard, messieurs, vous ne le reverrez plus. » On n'a plus revu, en effet, le budget de la France descendre à 1 milliard de francs. Il est de plus de deux milliards maintenant : à notre tour, saluons donc ce deuxième milliard; le troisième s'avance. Ou plutôt il est déjà arrivé, si aux 2,300,000,000 inscrits dans le budget on ajoute au moins encore 7 à 800 millions de francs par an de taxes locales, telles que celles de l'octroi et plusieurs autres, qui ne sont point appelées à y figurer.

III

C'est quand les Etats, en général, ont un passif si lourd à porter, qu'à un autre point de vue une situation fort différente se révèle. Il y a, dans les banques et institutions de crédit une surabondance de capitaux disponibles, n'attendant que l'heure d'être employés. Assez de disserta-

tions, du reste, ont eu lieu sur cette accumulation continue et persistante de capitaux, qui ne sera pas, pour notre époque, le fait le moins caractéristique à signaler. Citons simplement quelques chiffres.

On a pu calculer que les principales banques d'États ou banques nationales de l'Europe, jouissant de la faculté d'émettre des billets au porteur, c'est-à-dire les banques de France, d'Angleterre, de Belgique, de Prusse, de Russie, d'Autriche, d'Espagne, d'Italie, d'Amsterdam, de Luxembourg, de Francfort, de Saxe, d'Union-Hambourg, de Nord-Hambourg (nous ne donnons pas d'ailleurs cette nomenclature comme complète), présentaient approximativement, dans leur ensemble, au 31 décembre dernier, la situation monétaire et fiduciaire que voici :

Le total de leurs encaisses métalliques réunis était, chiffres ronds, de 3 milliards 500 millions de francs. Dans ce chiffre, la banque de France est entrée pour 1 milliard 247,125,675 francs.

Le montant additionné de leurs dépôts et comptes-courants créditeurs atteignait 3 milliards 900,000,000 de francs, la banque de France y figurant pour 420,421,148 francs.

La circulation fiduciaire de toutes les banques en question dépassait 8 milliards 800,000,000 de francs; dont, pour la banque de France, 1 milliard 368,557,800 francs.

Il se trouvait en effets de commerce, dans leurs portefeuilles, une somme totale d'environ 2,900,000,000 fr.; le portefeuille de la Banque de France compris pour 660,424,622 fr.

Maintenant il y a de plus nos grands établissements publics de crédit, dont quelques-uns rivaliseraient de puissance avec les banques de circulation elles-mêmes. Nous ne voulons parler que des plus importants, ayant leur siége en France, et qui sont notamment : le Comptoir d'escompte, la Société générale, le Crédit industriel et commercial, la Société de dépôts et de comptes-courants, le Crédit agricole, même le Crédit foncier de France qui fait aussi les escomptes et reçoit des dépôts en comptes-courants, le Crédit mobilier, la Société lyonnaise, le Crédit lyonnais. Il est permis de joindre, en outre, à cette liste, la Banque impériale ottomane, la Banque de crédit et de dépôts des Pays Bas, le Crédit foncier d'Autriche qui, bien que n'ayant pas leur siége social en France, y font en réalité la majeure partie de leurs opérations et sont ainsi, en fait, de véritables Sociétés françaises. Ces diverses institutions de crédit, au 31 décembre 1869, offraient ensemble :

1° Comme chiffre total de leurs dépôts en comptes-courants, une somme d'environ 1,250,000,000 fr. Cette somme ne reste pas sans emploi, mais elle est exigible à court terme.

... encaisses réunis, 50,000,000 fr.

... effets de commerce dans leurs portefeuilles, chiffres ronds, ... 000,000 fr.

Somme toute, cet état général de situation tant des principales institutions françaises de crédit que des grandes banques de circulation de l'Europe, état de situation qui toutefois, nous le répétons, n'est pas encore complet, présente au moins comme approximativement établis au 31 décembre 1869, les points de fait suivants, savoir :

Qu'en Europe le total des encaisses métalliques à la fois des banques de circulation et des principales institutions de crédit, à la date susdite, dépasse 4,000,000,000 fr.

Que les dépôts confiés à ces mêmes banques étant de 3,900,000,000 fr. qui restent inactifs, et ceux dont les institutions de crédit se sont trouvées débitrices en comptes-courants, de 1,250,000.000 fr. employés à court terme, c'est de ces deux chefs réunis, un total additionné s'élevant à plus de 5,000,000,000 fr.

Qu'il y a, en Europe, une circulation de billets de banque pour un chiffre supérieur à 8,800,000.000 fr.

Que d'autre part, en effets de commerce, les portefeuilles des diverses banques et institutions dont il s'agit n'accusent que 3,500,000,000 fr.

De tels chiffres peuvent très-certainement se passer de commentaires. Les richesses monétaires de l'Europe, instruments d'échange, présentent un total presque fabuleux; et aujourd'hui la masse des capitaux disponibles, comme nous le disions, y est énorme. D'ailleurs, on le pense bien, de ces quantités soit de numéraire soit de papier qui appartiennent à notre vieux monde, la répartition n'est pas uniformément faite aux diverses contrées; loin de là. Il est des pays plus ou moins favorisés. Ainsi, en Italie, les espèces d'or et d'argent sont rares, le papier de banque et le papier-monnaie abondent; il y circule jusqu'à des billets de 5 francs et même de 1 franc. La Russie également est envahie par le papier, papier de l'Etat et papier de la Banque. La Banque russe a une circulation fiduciaire qui arrive actuellement à 3,800,000,000 de francs, ce qui est plus que le tiers de la circulation totale de l'Europe ; et il n'y a, par contre, que 630 millions de francs à l'encaisse de cette même Banque de Russie; on est donc fort loin des proportions habituelles.

Le pays, du reste, où, comme on le voit par nos chiffres de tout à l'heure, affluent en plus grande abondance les espèces métalliques, sous forme d'encaisses des banques et établissements publics et de dépôts en comptes courants, c'est incontestablement la France, soit qu'elle

ait pour elle le change favorable envers les autres contrées du globe, soit que l'épargne s'y développe plus puissamment que nulle part ailleurs : il est de fait que nous sommes, avant tout, une nation éminemment économe, c'est-à-dire consommant toujours moins que nous ne produisons.

C'est en France également que se tient au plus bas prix le loyer des capitaux; ainsi le voulait, en effet, la logique naturelle des choses, qui enseigne qu'une marchandise est à d'autant meilleur marché qu'elle abonde davantage. L'Angleterre a vu, dans le courant de 1869, le taux de l'escompte s'élever un moment, chez elle, jusqu'à 4 et 4 1/2 0/0, pour, il est vrai, redescendre promptement au taux actuel de 3 0/0; il ne s'était agi que de maintenir l'encaisse de la Banque et d'arrêter momentanément une trop forte émigration du numéraire anglais vers l'Amérique, en échange du papier de ce dernier pays. En Allemagne, sur différents marchés importants, ceux notamment de Vienne et de Berlin, il s'était manifesté aussi un renchérissement sensible du taux des prêts et des escomptes; l'unique cause en a été l'excès d'une spéculation irréfléchie. Mais, en France, aucune fluctuation semblable n'a eu lieu; depuis bientôt trente-deux mois la Banque y maintient le prix de ses escomptes immobile à 2 1/2 0/0, et à 3 0/0 le taux de ses avances. On a vu, non sans raison, dans la persistance d'un tel fait, et dans une diminution relative des opérations de l'escompte, l'indice, chez nous, d'une longue stagnation des affaires industrielles et commerciales, la preuve que nous subissions véritablement une grève, qui est, sinon la grève du fameux milliard de la Banque de France, objet, l'année dernière, de tant de discussions, du moins la grève, en quelque sorte, du crédit en général, par le manque d'initiative et de confiance, et cela au milieu d'une surabondance exceptionnelle de capitaux disponibles.

## IV

Les capitaux, incessamment accrus encore par le travail national et par l'épargne, restaient donc dans les banques; ou bien, faute d'autres emplois, ils ont pris le chemin de la Bourse, et plus volontiers surtout celui des souscriptions publiques, genre d'opérations dont le développement, en France, depuis peu, acquiert des proportions véritablement extraordinaires. Ainsi, jusqu'en 1867, les demandes adressées de la sorte aux capitaux français n'atteignaient pas ou atteignaient à peine le chiffre de 1 milliard de francs par année. Ce chiffre, en 1868, a été déjà de plus de 1,400 millions de francs, dont 500 millions au moins à destination

de l'étranger. Et, pendant la durée de l'exercice 1869, nous avons pu constater que le montant des émissions soit d'emprunts, soit d'actions et d'obligations par des souscriptions publiques ouvertes à Paris, ne devait pas être moindre de 1,850 millions de francs. Or, sur cette somme, il y a au plus 1 milliard de francs pour la France. Notre pays accuse donc de plus en plus ses tendances à devenir, ce que l'Angleterre seule était autrefois, un grand et véritable marché cosmopolite des capitaux.

Les souscriptions publiques, d'ailleurs, paraissent devoir se poursuivre en 1870, plus actives peut-être encore que même en 1869, si du moins on en juge par le nombre de celles qui, dès à présent déjà, sont projetées ; succès oblige. Mais, ce qui est remarquable, c'est que, malgré ces appels réitérés au crédit, et en dépit de l'énormité des sommes déjà ainsi employées, on ne voit nullement diminuer la quantité de nos capitaux disponibles, au contraire. Il faut donc bien en convenir, c'est que la fécondité de la France est prodigieuse ; nous avons, en réalité, de l'argent pour toutes les entreprises et pour toutes les nations. On a pu dire autrefois : frappez du pied le sol de la France, il en naîtra des soldats. C'est avec non moins de vérité que l'on dirait aujourd'hui : frappez, il en jaillira des millions.

Les capitaux qui sont ainsi venus et qui toujours viennent prendre part aux émissions de titres par souscriptions publiques sont, en général et plus particulièrement, ou, pour mieux dire, presque uniquement, les capitaux de la petite épargne; c'est elle surtout que l'on attire par l'usage des faibles coupures et un fractionnement dont, entre autres, les emprunts de M. Magne, en 1868, et de M. Haussmann, en 1869, ont donné la mesure possible. La petite épargne est initiée alors à la spéculation; elle y prend goût, parce qu'elle revend ensuite, le plus souvent avec profit, sur le marché de la Bourse, ce qu'elle a pris la peine d'aller souscrire ailleurs. Mais d'habitude, à la Bourse, ce sont, au contraire, tels que de gros bataillons, les gros capitaux qui agissent, comme ceux, par exemple, qu'auront réunis, soit à titre de fonds sociaux, soit par un drainage incessant, les banques et institutions de crédit vers lesquelles se portent les dépôts des particuliers. Est-ce bien là une destination convenable pour des capitaux collectifs, qui trouveraient, dans les grandes entreprises, un autre emploi plus utile? Les valeurs de la Bourse ne devraient être que des moyens, pour les pères de famille, de placer leurs économies.

Quoi qu'il en soit, le public, en général, ayant pris peu de part au mouvement de hausse qui s'est manifesté à la Bourse en 1868, pour se continuer et se développer en 1869, il est donc certain que ce mouve-

ment, dû surtout à l'intervention des capitaux collectifs et à la puissance des syndicats, a été presque entièrement l'œuvre de la grande spéculation, qui vient alors de donner ce spectacle d'applaudir, en 1869 et 1870, à l'avénement de l'Empire libéral, lorsqu'elle avait si cordialement salué de sa confiance l'établissement du pouvoir personnel et autoritaire de 1851 et 1852.

En effet, peu de temps après le 2 décembre, l'ordre et le silence une fois sûrement imposés partout, il y eut une véritable explosion d'affaires à la Bourse, où toutes les valeurs acquirent rapidement des cours restés inconnus depuis la chute du gouvernement de Louis-Philippe.

Ainsi, la rente française 3 0/0 qui, la veille du 2 décembre 1851, n'était qu'à 56 francs, dépassa 66 francs avant la fin du même mois; et un an seulement plus tard, en décembre 1852, alors que le régime impérial venait d'être complétement fondé, on la vit cotée couramment à 82 et 83 francs, et même toucher un moment 86, qui aura été son cours le plus élevé du règne de Napoléon III. Sous le gouvernement de Louis-Philippe, en 1840, elle avait fait, au plus haut, 86,65.

Les autres valeurs du marché, notamment les actions de chemins de fer, suivaient le mouvement de la rente. L'action de la compagnie du Nord, par exemple, cotée le 1er décembre 1851, à 467 francs, atteignait 897 francs en décembre 1852, pour parvenir même, dans le courant de 1856, au prix de 1,175, qu'elle a d'ailleurs dépassé ultérieurement : elle a valu, en 1868, jusqu'à 1225 fr. L'amélioration acquise par beaucoup d'autres valeurs n'a fait également que s'accroître.

Mais, quant au 3 0/0, il n'a pas longtemps gardé son niveau élevé de 1852. Dès 1853, il perdait, pour ne plus y revenir, le cours de 80. C'est en 1856 qu'il a valu, pour la dernière fois, le prix de 75 francs, auquel il semble qu'on veuille aujourd'hui le ramener pour l'y fixer, ce qui n'est peut-être pas chose bien facile; il est fort douteux certainement que les hauts cours récemment obtenus puissent être conservés. La moyenne des cours du 3 0/0, pendant les dix-huit années du second empire, n'a été, après tout, que de 67 francs.

C'est donc par une hausse véritablement exceptionnelle que la Bourse vient de se distinguer.

La plus-value acquise par l'amélioration des cours sur l'ensemble des valeurs du marché avait été de près de 2 milliards de francs en 1868, comparativement à 1867. Elle est d'au moins 1 milliard en 1869, par rapport à 1868; et, à lui seul, notamment, le 3 0/0 français a gagné près de 208 millions. C'est donc 3 milliards de francs, au total pour les deux exercices réunis. Comme nous le disions l'année dernière, à cette

place même (1), et ainsi qu'un journal financier (2) vient d'en faire à son tour la remarque, « le mouvement de 1868 n'avait été que le rachat du découvert provenant de la baisse des années antérieures. » Mais la hausse de 1869, au contraire, qui n'a plus trouvé devant elle de découvert à combler, peut légitimement être considérée, dit-on, comme ayant apporté une augmentation réelle de 1 milliard de francs dans l'ensemble de la fortune du pays.

Il convient toutefois de s'entendre. Veut-on parler d'une augmentation *absolue?* Il est certain que la proposition alors serait fort contestable, car, en définitive, la Bourse ne produit rien ; elle est un marché où les valeurs s'échangent. Cela étant, que la rente, par exemple, ou telle action de chemin de fer, soit à un prix plus haut ou plus bas sur ce marché, du moment que le porteur en tirera invariablement le même revenu, s'il a fait un placement et qu'il ne vende pas son titre, il n'est en réalité ni plus riche ni plus pauvre. Une plus-value dans les cours n'est un accroissement de la fortune des particuliers, et conséquemment de celle du pays, que si elle correspond à une amélioration du revenu de la chose elle-même, comme par exemple s'il s'agit d'une industrie, qui a fabriqué davantage ou à meilleur marché, et qui se trouve ainsi en mesure de distribuer à ses actionnaires ou commanditaires un dividende plus considérable. La rente n'est jamais dans ce cas-là, puisque le revenu qu'elle donne ne diminue pas plus s'il y a baisse à la Bourse, qu'il n'augmente s'il y a hausse ; et cependant, en ce qui la concerne, une amélioration réelle a lieu quand, l'État débiteur passant à une situation politique, industrielle, commerciale ou financière qui le met à même d'offrir plus de garanties et plus de sécurités, c'est à ce motif que la hausse est due. Lorsqu'au contraire la hausse n'a pas d'autre raison d'être qu'une spéculation habile ou puissante, ce n'est, au fond, qu'affaire de jeu et d'agiotage ; la fortune du pays, quoi qu'il arrive, n'y perd ni n'en reçoit rien. L'augmentation qu'elle acquiert, ou est censée acquérir ainsi, n'est que, nous ne dirons pas apparente, mais *relative* et *contingente*.

Il resterait à déterminer maintenant quel est, à ce point de vue, le caractère vrai du dernier mouvement de hausse qui s'est manifesté, et si la plus-value de 1 milliard, acquise en 1869 sur l'ensemble des valeurs de Bourse, en France, constitue pour le pays autre chose qu'une augmentation de richesse purement *relative* et *contingente*. Certaines valeurs

(1) *Journal des Economistes*, numéro de janvier 1869.

(2) *L'Industrie* du 1er janvier 1870

sans doute, — mais elles ne sont pas nombreuses, — doivent évidemment. en grande partie du moins, aux revenus plus avantageux qu'elles donnent ou sont en mesure de donner, l'amélioration de leurs cours. En ce qui regarde les autres, et pour ce qui est particulièrement de la rente, il faut, avant tout, que l'avenir ait prononcé.

En attendant, on doit, d'ailleurs, constater avec satisfaction qu'il y a, pour les affaires en général, des tendances manifestes à une situation meilleure. Les recettes des chemins de fer sont bonnes; il semble que l'industrie et le commerce veuillent se ranimer. Cependant, ce qui est, d'autre part, un signe peu favorable, le nombre des faillites augmente dans de notables proportions: ainsi, on en avait compté, à Paris, 1,500 en 1866, puis 1,620 en 1867, et 1,943 en 1868; il y en a eu plus de 2,000 en 1869.

THEUREAU.

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## Réunion du 5 janvier 1870.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *La morale dans les campagnes*, par M. Audiganne. — *Études sur la Monnaie*, par M. Victor Bonnet. — *La bataille et la retraite de Leipzig*. — *Documents publiés par l'Association de libre-échange de Bordeaux*.

COMMUNICATIONS : Le manifeste de l'industrie parisienne. — Un meeting libre-échangiste à Paris. — Les manifestations libre-échangistes à Saintes, à Lyon et à Saint-Étienne, par M. Jules Duval.

DISCUSSION : Les admissions temporaires et les acquits-à-caution. — L'Intérêt général et le libre-échange.

M. H. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Johnston, député de la Gironde, M. A. Soutzo, secrétaire de la légation hellénique, et M. L. Simonin, ingénieur des mines.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

*La morale dans les campagnes* (1), par M. A. Audiganne, membre de la Société.

(1) Paris, Didier, 1869, un volume in-18.

La conclusion de cette nouvelle étude sur les classes ouvrières, c'est que l'état moral des populations progresse avec le bien-être. L'auteur considère la population rurale au milieu d'applications exclusivement agricoles, au milieu d'applications industrielles et d'essais d'associations, dans le voisinage de la mer et au milieu d'industries maritimes.

*Études sur la Monnaie* (1), par M. Victor Bonnet, membre de la Société, qui a recueilli dans ce volume une série d'articles qu'il a publiés depuis quelques années dans la *Revue des Deux-Mondes*.

*La bataille et la retraite de Leipzig* (2), extraits de souvenirs d'un officier (le pasteur Martin) de la grande armée; véridique et instructif récit publié par la Ligue de la paix, pour l'édification de la génération contemporaine.

*Documents publiés par l'association du libre-échange de Bordeaux* (3), contenant, entre autres, un rapport de M. A. Lalande, les allocutions des députés à la grande réunion publique du 25 novembre et le discours à la fois savant, éloquent et spirituel de M. Jules Simon.

Il est distribué des exemplaires du projet de manifeste de la « Ligue permanente de la liberté industrielle et commerciale » que viennent de fonder plusieurs chefs de maisons importantes de Paris, sur l'initiative d'un comité groupé par M. Benard (4), dans lequel on remarque, à côté de libre-échangistes d'ancienne date comme M. Jean Dollfus, Arlès Dufour, comte de Kergorlay, etc., d'anciens protectionnistes comme M. Cail, fabricant de machines, réclamant aujourd'hui la suppression de toute protection et même celle de la douane.

M. Joseph Garnier annonce qu'un grand meeting libre-échangiste aura lieu dimanche, 16, au Cirque de l'impératrice, à 2 heures. L'assemblée sera présidée par M. Léon Say, membre du bureau, assisté de MM. Hippolyte Passy et Renouard, présidents de la Société. L'orateur inscrit est M. Jules Simon. (Nombreuses marques de satisfaction.)

**M. Jules Duval**, directeur de l'*Economiste français*, entretient la

---

(1) Paris, Guillaumin, 1870, un volume in-8°.

(2) 10e livraison de la *Bibliothèque de la paix*, Paris, Pichon-Lamy et Dewez, Guillaumin, in-32 de 86 pages.

(3) 1re publication. Bordeaux, Gonnouillou, 1869, in-8 de 72 pages dont 33 consacrés au discours de M. J. Simon.

(4) Voir la communication de M. Benard dans la séance de décembre.

réunion des manifestations libre-échangistes qui viennent d'avoir lieu à Saintes, à Lyon et à Saint-Etienne.

A Saintes, c'était un Congrès composé de l'élite des populations des Deux-Charentes, et en majorité de délégués envoyés par les corps collectifs de la région : comices agricoles, sociétés d'agriculture, chambres et tribunaux de commerce, chambres des arts et manufactures, etc.

Ses discussions ont duré deux jours. Le premier, consacré à la liberté commerciale à l'intérieur, a été rempli par plusieurs discours très-énergiques en faveur des traités de commerce, et par diverses lectures, entre lesquelles on a remarqué le mémoire de M. Hennessy, ancien représentant de la Charente, sur les données de statistique commerciale de l'Angleterre comparées à celle de France. Vérification faite, à Londres même, de tous les documents anglais, M. Hennessy a reconnu une concordance avec les documents français assez complète pour infirmer les critiques des protectionnistes contre l'autorité du Tableau du commerce général de la France. Le second jour a été consacré à la liberté commerciale intérieure, dont l'application, d'une voix unanimé, a été signalée comme non moins nécessaire, pour réaliser le bien-être, que la réduction des tarifs douaniers, en attendant leur suppression. Les débats se sont terminés par des votes très-accentués en faveur de la réduction des tarifs des chemins de fer de la part des grandes compagnies, vis-à-vis desquelles on a jugé qu'il convenait en outre d'organiser la concurrence des réseaux latéraux et des voies navigables dégagées des péages ; l'abolition des octrois, dans le plus bref délai possible, a été votée par acclamation, et le vote émanait, non-seulement des classes ouvrières, mais de la bourgeoisie agricole et industrielle qui composait en majorité le Congrès. Dans cette journée l'assemblée a entendu, avec une vive satisfaction, la lecture d'une lettre-manifeste adressée par notre éminent confrère, M. Michel Chevalier, à qui la présidence du Congrès avait été offerte, et que son état de santé a empêché de répondre à cet appel. Aux vues sur la liberté commerciale, M. M. Chevalier ajoutait en faveur de la diffusion de l'instruction primaire et professionnelle et de l'amélioration du crédit par la liberté, des conseils qui ont obtenu l'assentiment du Congrès, sans que l'on ait cru devoir les traduire en votes, pour ne pas sortir de l'objet spécial de la réunion.

La solennité s'est terminée par un splendide banquet où se remarquaient, entremêlés aux pavillons de toutes les nations, les bustes, habilement dessinés au fusain, de tous les économistes dont les portraits figurent dans le *Dictionnaire de l'Economie politique*, de Guillaumin.

A Lyon, où la Chambre de commerce, fidèle à ses traditions, a pris

en main avec énergie la cause de la liberté commerciale, une Union libérale s'est formée pour le maintien des traités de commerce : celle-ci a peine constituée a organisé une série de conférences, destinées à propager et confirmer les doctrines libre-échangistes, familières à la population de Lyon. — A côté de cette Union, formée par les patrons du commerce et de l'industrie, les ouvriers sont en voie d'organiser une association pareille, mais avec une nuance réformatrice un peu plus marquée.

Enfin à Saint-Etienne, un comité s'est également formé dans le même but, et il a commencé par instituer des conférences et dresser des protestations en faveur des traités de commerce. A part quelques exceptions locales ou personnelles, les départements du Rhône et de la Loire sont acquis tout entiers à la cause libérale.

Invité à prendre part à ces diverses manifestations, M. Jules Duval a cru pouvoir se rendre l'interprète des convictions qui animent la Société d'Économie politique. A Saintes, il a fait un exposé du rôle de la viticulture, dans l'économie rurale et commerciale de la France, et un discours sur l'agitation protectionniste, discutée à ses divers points de vue. Au banquet final, il a porté, en vue du centenaire qui avance de l'année 1789, un toast accueilli avec faveur: « Au prochain avénement d'un 1789 économique, au nom de la liberté commerciale, de l'égalité sociale, de la fraternité internationale. » A Lyon, il a fait des conférences sur l'*unité commerciale et économique du globe*, et il en a résumé les aperçus dans une conférence unique qu'il a faite à Saint-Etienne sur le même sujet. Enfin M. Jules Duval a mis le journal l'*Economiste français*, qui vient de terminer sa huitième année d'existence, à la disposition des comités locaux pour une campagne en faveur de la liberté commerciale, et il renouvelle cette offre à la Société d'économie politique tout entière, comme à chacun des membres qui la composent.

Sur la proposition de quelques membres, la Réunion prend pour sujet d'entretien les Admissions temporaires et les Acquits-à-caution.

## DES ADMISSIONS TEMPORAIRES ET DES ACQUITS-A-CAUTION.— L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET LE LIBRE ÉCHANGE.

**M. Benard**, rédacteur du *Siècle*, rappelle que le système protecteur est fondé sur le prétendu principe en vertu duquel chaque nation doit se suffire à elle-même. Il en résulte que toutes les mesures législatives prises en vue d'établir la protection ont pour but principal d'empêcher

tout produit étranger d'entrer dans le pays; mais que les législateurs le veuillent ou ne le veuillent pas, elles ont en même temps pour effet d'empêcher tout produit indigène de sortir du pays pour l'étranger. A toutes les époques et dans tous les pays, quand le système protecteur atteignit son dernier degré de paroxysme prohibitif, on reconnut qu'il était indispensable d'ouvrir quelque soupape de sûreté et de se départir, à l'égard de quelques industries, qui avaient besoin de bon marché et de liberté, des règles inflexibles posées au point de départ.

La première industrie qui se plaignit et déclara qu'elle ne pouvait vivre dans l'atmosphère étouffante des taxes et des surtaxes des matières qui lui sont indispensables fut celle des pêches maritimes. On avait, dans un but fiscal, surtaxé le sel comme au bon temps de la gabelle, et pour rétablir nos pêches de Terre-Neuve et d'Islande, nos pêcheries de maquereaux et de harengs, on fut obligé de délivrer des sels en franchise, sous acquit-à-caution, aux terre-neuviers et aux bateaux pêcheurs. Il ne paraît pas, cependant, que les pêcheurs de poisson frais se soient plaints, comme on se plaint à Mulhouse, que les poissons pris sous le régime des acquits-à-caution, pesassent sur les prix des marchés et fissent baisser les cours!

Plus tard, vers 1819, l'industrie de la raffinerie, ayant pris de grands développements et se sentant de force à pouvoir lutter contre l'étranger sur les marchés neutres, demanda à être autorisée à travailler le sucre en entrepôt ou en admission temporaire, et à l'exporter après raffinage. Cette demande fut favorablement accueillie; seulement on mit pour condition que les sucres destinés à être raffinés pour l'exportation proviendraient des colonies françaises exclusivement, et, quelque temps après, on ajouta qu'ils ne pourraient être importés que par navires français, c'est-à-dire que l'on retirait avec la main gauche une grande partie des libertés que l'on concédait de la main droite.

Dans cette affaire des sucres raffinés pour l'étranger, on a employé tous les systèmes possibles; on a eu d'abord l'admission temporaire; puis on a eu recours aux acquits-à-caution; on a ensuite essayé du drawback, et après avoir eu le trafic des acquits-à-caution on a eu le trafic des quittances.

On a prétendu, ajoute M. Benard, qu'il y avait des fraudes et des abus sous ces divers régimes, et l'on ne voyait pas que le plus grand de tous les abus était le système restrictif, qui privait les uns et les autres du droit de travailler, du droit de produire au mieux de leurs intérêts.

Mais d'autres industries ne tardèrent pas à réclamer quelques faci-

lités qui leur permissent d'écouler une partie de leurs produits à l'étranger. Il fut décidé que les tissus de coton, car déjà nous pouvions lutter pour certaines qualités et sur certains marchés avec les produits étrangers similaires, il fut donc décidé, reprend M. Benard, que les tissus de coton et les tissus de laine recevraient un drawback lorsqu'ils seraient exportés. La douane restituait le droit qu'elle avait perçu sur une quantité égale soit de coton brut, soit de laine brute, à l'importation. Là encore il y eut des abus, et les choses allèrent si loin, qu'il y a environ vingt-cinq ans, une commission de la Chambre des députés découvrit que l'année précédente on avait restitué plus de droits sur les laines que l'on n'en avait reçu.

Et l'on ne voyait pas, dit encore une fois M. Bénard, que le grand abus, que la source de toutes les fraudes qui se faisaient ou pouvaient se faire, n'était autre que le système protecteur qui violait les droits de tous les travailleurs.

Mais nous voici arrivés à l'origine des véritables admissions temporaires : en 1836, des imprimeurs sur foulards, de Lyon, demandèrent l'autorisation d'importer des foulards indiens, blancs ou écrus, pour les réexporter après impression. Une loi était nécessaire, elle fut votée, et le ministère fit insérer une clause en vertu de laquelle la faculté dite d'admission temporaire pouvait être accordée par ordonnance à d'autres industries. Vers 1842, les constructeurs de machines et les constructeurs de navires furent aussi autorisés à introduire des tôles et des fers étrangers, sous la condition expresse que ces produits seraient estampillés par la douane. La permission accordée était illusoire, parce que, dans le travail du fer, l'estampille disparaissait presque toujours. On fut donc obligé de renoncer à la réexportation de l'identique, pour admettre la réexportation de l'équivalent en poids.

Ce n'est que dans les dernières années que nous venons de traverser que l'industrie des machines et des constructions pour l'exportation put se développer.

Le régime de l'importation sous acquit-à-caution a pareillement été étendu aux céréales, à quelques huiles que l'on épure, au suif, aux arachides, etc. Le poids total des marchandises réexportées sous ces divers systèmes a dépassé, en 1867, 388 millions de kilogrammes.

M. Benard fait observer à ce sujet qu'il y a là, pour notre marine qui se plaint avec raison du manque de fret, une source de chargement de sortie, qui, en admettant que la moitié de nos exportations se fait par mer, ne s'élève pas à moins de 194,000 tonnes, ou soit le chargement de près de 400 navires de 500 tonneaux. Et encore dans ce chiffre ne sont pas

compris les sucres raffinés qui sortent avec restitution de droits, ni les morues qui sont exportées avec primes.

Maintenant, messieurs, ajoute M. Benard, il importe de rechercher quel tort l'application et le maintien de ce système peut faire aux usines qui travaillent pour le marché intérieur.

On dit à Mulhouse que les tissus suisses qui viennent se faire imprimer pour la réexportation pèsent sur le marché des tissus destinés pour l'intérieur : il y a, assure-t-on, une différence d'environ 3 centimes par mètre entre les prix français et les prix suisses, et les acheteurs, dit-on, menacent de prendre des tissus suisses, qui sont les moins chers, si les vendeurs ne veulent pas baisser leurs prix! M. Benard ne peut pas admettre que cette différence de prix puisse avoir d'action sur le marché pour l'intérieur, par la raison que, si l'acheteur préfère les tissus suisses, il est obligé de payer le droit de douane qui compense, et parfois dépasse la différence de prix. Les tissus suisses sont en entrepôt, sous l'obligation de payer le droit de douane s'ils veulent entrer, et ils ne peuvent pas peser sur le marché libre plus que les cafés en entrepôt ne pèsent sur le cours des cafés acquittés. S'il est vrai de dire que les tissus suisses non acquittés pèsent sur le cours du marché, il en est de même de toutes les marchandises en entrepôt, relativement à celles qui ont payé les droits. Nul n'oserait, ce semble, même pour satisfaire MM. les filateurs, proposer de détruire le système des entrepôts, et cependant on propose sérieusement de détruire le système tout pareil des admissions temporaires!

Si, comme M. Benard le croit, les plaintes des filateurs à ce sujet ne sont pas fondées, il n'existe aucune raison pour supprimer les facilités données à l'impression des tissus. Mais que de raisons, au contraire, militent en faveur de leur maintien!

En imprimant et exportant ces tissus, nos industriels introduisent dans les marchés étrangers des échantillons de nos produits; ils font goûter nos modes, nos dessins, nos couleurs, et font apprécier de plus en plus notre manière de travailler et l'ensemble de ce qui constitue le goût français. Un jour ou l'autre nos tissus seront aussi peu coûteux que les tissus suisses, et alors nous en exporterons de grandes quantités pour les marchés où nous aurons fait accepter nos belles et élégantes impressions.

C'est ce qui a eu lieu pour les foulards imprimés, dont l'entrée en admission temporaire, et la sortie comme réexportation, ne s'est élevée qu'à 13 kilogrammes en 1867, après avoir été infiniment plus considérable : nos foulards ont pris la place des foulards étrangers.

Une seconde raison pour maintenir le système réside dans ce fait qu'en permettant ainsi aux imprimeurs de travailler pour l'exportation, on réduit, dans une certaine mesure, les frais généraux proportionnels, et on diminue d'autant le prix de revient des imprimés pour l'intérieur, c'est-à-dire que l'on accroît les débouchés des filateurs et des tisseurs qui se plaignent si fort.

Enfin, comme l'a dit à Bordeaux l'honorable M. Jules Simon, on prouve, sur tous les marchés du monde, la supériorité de nos artistes et de nos ouvriers. C'est là une considération qui suffirait seule pour faire écarter les demandes des prohibitionnistes. Et ici, M. Benard demande à insister sur ce mot, car c'est bien une prohibition que sollicitent les filateurs : ils veulent que l'on interdise un travail qui nous fait honneur, et nous prépare des débouchés pour l'avenir! Ces messieurs prétendent que l'admission temporaire les gêne dans l'exercice de leur industrie! Mais n'est-il pas évident, au contraire, que ce sont eux qui gênent et entravent le développement de toutes les autres manipulations du coton.

On a dit : Mais il n'y a en France que vingt maisons qui impriment des tissus en admission temporaire!

Et quand elles ne seraient que vingt, serait-ce une raison pour mettre leur industrie en interdit? Rappelez-vous donc que ces vingt maisons sont à la tête de cette belle fabrication, et ce sont elles que vous voudriez frapper! Si les autres imprimeurs n'exportent point, n'est-ce pas parce que leurs produits n'atteignent pas le degré de perfection convenable?

Supprimer l'impression sous admission temporaire, ce serait dire à l'industrie : il est inutile que vous cherchiez à progresser, à perfectionner vos teintes et vos dessins, vous ne pouvez vendre que sur le marché intérieur et là, ce que vous produirez sera toujours assez bon, car vous n'aurez pas de concurrents.

L'admission temporaire est le stimulant le plus actif du progrès que l'on ait pu imaginer, car elle met nos industriels en présence de toutes les fabriques étrangères, et ils ne peuvent exporter qu'à la condition de faire mieux qu'elles. La supprimer serait faire un acte de vandalisme, que la France regretterait longtemps, par ce que le talent et l'habileté émigreraient.

Messieurs, ajoute M. Benard, tout ce qui vient d'être exposé s'applique aux acquits-à-caution pour les fers, et tous les raisonnements donnés à l'appui du maintien des admissions des tissus ont tout autant de valeur pour le maintien des acquis-à-caution.

Cependant, il y a encore une autre raison spéciale à l'industrie des machines et des constructions en fer, qu'il importe de faire valoir.

M. Benard prie la réunion de lui permettre une digression qui va paraître l'éloigner de son sujet, mais qui en réalité s'y rattache de la manière la plus intime.

Le parlement anglais, dit-il, a dernièrement ouvert une enquête sur les unions d'ouvriers. Dans le cours de cette enquête, il a été fait diverses dépositions qui jettent un grand jour sur la question des acquits-à-caution. La réunion va voir quelle folie ce serait de les supprimer.

En 1851, a dit M. Samuda, membre du Parlement et constructeur de navires en fer dans l'Ile des Chiens sur la Tamise, les chantiers occupaient de 30,000 à 40,000 ouvriers. Les exigences des ouvriers unionites ont fait fermer tous ces chantiers, il ne reste plus que celui de M. Samuda, dont les ouvriers sont tombés de 2,000 à 200. Or, continue M. Samuda, il y a dix ans, il y a même cinq ans, j'avais des commandes de la France, de la Russie, de la Prusse, de l'Egypte, de la Turquie. J'ai eu jusqu'à 17 ou 18 millions de commandes à la fois pour ces divers pays. Aujourd'hui la France me fait concurrence et me prend mes commandes de Prusse, mes commandes d'Egypte, et en ce moment la France exécute pour 9 à 10 millions de travaux pour ces pays.

M. Robinson ex-directeur de l'usine l'Atlas, à Manchester, a pareillement déclaré qu'il a été forcé de fermer son usine, et que les locomotives qu'il faisait pour la France, l'Allemagne, l'Autriche, la Hollande, la Russie, l'Italie, l'Espagne, et les autres pays d'Europe sont aujourd'hui faites par la France, qui en construit même pour l'Inde et l'Angleterre.

Eh bien ! messieurs, continue M. Benard, le jour où nous supprimerons les acquits-à-caution, nous imiterons les ouvriers unionistes anglais, nous chasserons toutes ces commandes de France, elles iront en Belgique, en Allemagne ou aux Etats-Unis. Ne soyons pas aussi inintelligents que les malheureux ouvriers Anglais et ne fermons pas nos portes quand on vient nous demander des produits. M. Benard ajoute qu'ayant eu occasion d'aller voir M. Cail pour le prier d'accepter la présidence de la *Ligue permanente de la liberté industrielle et commerciale*, il a vu dans son magnifique établissement une immense gare en fer que l'on y construit pour Vienne en Autriche, et le commencement des travaux que nécessite une commande de soixante locomotives pour la Russie. Si l'on veut supprimer les acquits-à-caution, il faut de toute nécessité supprimer tous les droits sur les fers, sous peine de voir tomber en ruine toutes nos fabriques de machines.

On a dit que les forges du Nord souffraient particulièrement du système des acquits, parce que les fers étrangers entraient par le Nord et étaient consommés là. En général, cependant, les forges ne comptent guère sur la consommation de leur voisinage; elles veulent autre chose que le débouché sur place. La souffrance qui peut venir de ce chef ne saurait qu'être infime. Mais il y a dans le Nord des usines, des forges, des hauts-fourneaux qui savent profiter des acquits-à-caution. M. Benard cite les forges de Marquise qui, au moyen de ce système, vendent en Angleterre de grandes quantités de tuyaux et conduites d'eau. MM. de Wendell ont pu prendre d'importantes commandes de rails pour l'étranger, grâce à ce système. Une grande fabrique de tôles, sise dans le Nord, vend ses produits aux chantiers de la Seyne et de la Ciotat qui les exportent comme navires, tandis qu'elle importe des fers qui les remplacent dans le Nord. Les forges du Creuzot ont vu leurs affaires se multiplier rapidement, en se servant des acquits. Une forge des Vosges, que M. Benard ne veut pas nommer, fait aussi un usage considérable des acquits, et son directeur en a témoigné à M. Benard tout l'étonnement qu'il éprouvait de voir ses confrères s'élever contre un système qu'ils pourraient utiliser avantageusement.

M. Benard, en réponse à une demande d'explication sur le mécanisme des admissions temporaires et des acquits-à-caution, ajoute que, pour les admissions, la douane appose un cachet sur les étoffes, et que ce cachet est vérifié à la sortie. Rien ne peut être plus simple, mais on a dit qu'il se faisait de la fraude et que la douane ne vérifiait pas exactement; jusqu'à présent, cependant, on n'a pu constater aucune fraude, et M. Benard a toute confiance dans la surveillance exercée par l'administration.

Quant aux acquits, les choses se passent comme suit : Un négociant du Havre, de Dunkerque ou d'ailleurs importe 100,000 kilogrammes de fer, sur lesquels il aurait à payer un droit d'importation de 6 francs par 100 kilogr. Il introduit ces fers sous le régime des acquits, et propose à un fabricant de machines ou de navires, ou de rails, etc., de lui céder son acquit en lui offrant en même temps de lui payer une somme de 3 francs par 100 kilog. Par suite d'offres de ce genre, le fabricant de machines peut évidemment livrer ses produits à l'étranger à 3 francs de moins par 100 kilog. que s'il achetait sa matière première au prix courant, et peut, en conséquence, soumissionner des fournitures concurremment avec les fabricants étrangers. Il accepte, et, en exportant ses produits, décharge à l'égard de la douane les acquits-à-caution consentis par l'importateur.

Le prix des acquits, ou plutôt l'offre que fait l'importateur, est toujours réglé par la différence de prix qui existe entre le produit étranger et le produit français. Si le fer français vaut 6 francs de plus que le fer étranger, l'acquit se livre avec 5 ou 6 francs, moins les frais qu'occasionne toujours ce trafic.

Et à ce sujet, M Benard explique que l'action de l'intermédiaire, de celui qui met l'importateur et le fabricant de machines en rapport est payée par l'un ou par l'autre; il rend service à tous les deux, et ils lui payent un courtage ou commission. C'est ce qui se passe toutes les fois qu'un courtier met un acheteur et un vendeur en présence. Il n'y a rien là que de normal; l'intermédiaire d'ailleurs est librement accepté par les deux parties qui, à la rigueur, peuvent se passer de ses services. Ils ne les acceptent que parce qu'ils leur économisent des recherches, des courses, des correspondances.

Pour les grains, le système est le même : les grains sont importés à Marseille; l'importateur donne à l'exportateur de farines, de l'Ouest ou du Nord, environ la moitié du droit d'importation qu'il aurait à payer en livrant ses céréales à la consommation.

Tout ce système a pour résultat définitif d'égaliser, autant que faire se peut, les prix des fers ou des grains, au Nord et au Midi. C'est là suivant M. Benard, un résultat très-avantageux pour la consommation, qui n'est plus exposée aux brusques et profondes variations dans les prix qui existaient autrefois.

M. Benard, pour terminer, éprouve le besoin de signaler à la réunion la grande impulsion que le système des acquits a donnée à nos exportations. Voici quelle a été la progression de ces exportations :

| | | | |
|---|---|---|---|
| En 1851. . . . . | 1 million. | 1864. . . . . | 131 millions. |
| 1856. . . . . | 10 — | 1866. . . . . | 140 — |
| 1859. . . . . | 45 — | 1868. . . . . | 258 — |
| 1861. . . . . | 105 — | | |

En 1868, la valeur importée était de 174 millions; il y a donc eu pour rémunération du travail et du capital 84 millions !

En réponse à une question sur l'importance des sorties de tissus imprimés, M. Benard dit qu'il tient de son collègue M. André Cochut, qui a fait des travaux consciencieux sur cette question, travaux dont il n'adopte pas néanmoins les conclusions, que le total des tissus imprimés exportés s'est élevé à 2,400,000 kilog. dont 1,800,000 kilog. étaient d'origine française et 600,000 d'origine étrangère, entrés par suite d'admission temporaire. Nos exportations de tissus étrangers ne formeraient donc qu'un quart du total de ce que nous exportons.

Enfin, une dernière interpellation fait dire à M. Benard que, si l'on supprimait le trafic des acquits, on créerait un regrettable privilége en faveur des usines situées sur les frontières de terre ou de mer. Ce qui facilite l'acquit, c'est que le fer importé est consommé à son entrée en France, il n'a pas à supporter de nouveaux frais de transport. Les fabriques de machines situées à l'intérieur prennent leurs fers dans les usines le plus à leur portée et n'ont d'autres frais de transport à payer que ceux qui résultent de l'expédition des produits. Si vous les forcez à employer les fers étrangers, les fers identiques, elles se fermeront, parce qu'elles ne pourront supporter les frais de transport à l'entrée et ceux de la sortie.

En résumé, les choses se passent tout naturellement, comme si les droits de douane n'existaient pas : chacun profite de sa position, sans faire tort à qui que ce soit. La preuve en est dans ce fait déjà cité de fers importés dans le Nord et dont l'équivalent est expédié du Nord sous forme de tôles, pour être expédié sous forme de navires, par l'un des ports du Midi.

**M. Jules Duval** appuie sur le caractère ambigu des acquits-à-caution avec remboursement des droits payés.

Comme expédient pour atténuer les dommages dérivant des tarifs protecteurs, il reconnaît aux acquits-à-caution tous les avantages qui ont été signalés; mais il pense que la Société d'économie politique, organe de la science, ne doit pas accepter ce procédé comme une solution normale et définitive. Les entrées temporaires supposent le mal de la protection, et ne sont qu'un remède à ce mal, remède qui n'est pas à l'abri de toute critique. Il est en effet de l'essence de la légalité qu'elle soit appliquée dans son esprit comme dans sa lettre, sinon la conscience des citoyens s'habitue à des complaisances et à des écarts qui l'émoussent. Or, lorsque l'équivalent est substitué à l'identique, et que des fers du Midi sont exportés en place des fontes qui sont entrées du Nord, ou bien encore lorsque des farines du Nord sont expédiées au dehors en place des grains étrangers introduits à Marseille, il est certain qu'il y a là une fiction qui fausse la loi dans son esprit; elle n'a pas été imaginée pour provoquer ce trafic, et la preuve en est que l'identique est exigé toutes les fois que l'identité peut être constatée. C'est donc la seule impossibilité de constater l'identique, et non la froide interprétation de la loi, qui consacre le trafic des acquits-à-caution. Or, la fraude à l'esprit de la loi ne mérite pas d'être louée à l'égal de sa loyale application. On dit que ce fic nivelle les conditions de la con-

currence à l'intérieur et sur le littoral, au Nord et au Sud; mais, justement, n'est-ce pas là une sorte de protection artificielle, contraire aux principes? La situation géographique et les distances sont des inégalités naturelles qui ne doivent être combattues que par des progrès matériels, non par des règlements arbitraires, qui servent certains producteurs au détriment des autres. Les protectionnistes n'ont pas droit de se plaindre tant qu'ils réclament eux-mêmes la protection douanière; mais les libre-échangistes ne doivent pas s'en tenir à cette étape, d'un mérite peu scientifique.

Et enfin, ajoute M. Duval, quand le tarif a cessé d'être protecteur pour devenir simplement fiscal, il ne devrait pas y avoir lieu à restitution de droits. C'est le cas pour les grains qui ne paient, à l'entrée, que 60 c. par 100 kilogrammes, environ 2 0/0 de la valeur. Ces 60 c. répartis sur 75 à 80 kilogrammes de farine n'influent pas sérieusement sur le prix de vente, et ne servent dès lors qu'à compliquer et surcharger de frais inutiles les opérations de la douane, en procurant aux spéculateurs un bénéfice que rien ne justifie.

**M. Louis Halphen**, administrateur du chemin de fer du Nord, veut envisager la question au point de vue le plus général de la liberté commerciale et de la protection.

Il est évident tout d'abord que, sous un régime commercial de liberté complète, il n'y aurait ni acquits-à-caution, ni admissions temporaires, et que ceux-ci n'ont jamais été demandés par les libre-échangistes, que comme un allégement aux maux causés par la protection.

C'est à proprement parler une arme de défense contre la protection. Dès lors, nous sommes fondés à dire à ceux qui nous ont promis la liberté par une marche progressive, que la suppression pure et simple des acquits-à-caution et des admissions temporaires, serait un retour au système protecteur, et qu'au lieu d'aller vers cet objectif qui s'appelle la liberté, nous visons droit à cet autre but dont nous ne voulons plus, et qui s'appelle la prohibition.

Veut-on n'envisager que le commerce intérieur et lui sacrifier nos relations avec l'étranger? Qu'on supprime alors les acquits-à-caution et les admissions temporaires. Mais il nous faut savoir si c'est là qu'on prétend nous conduire, parce qu'alors nous aurions à reprendre à nouveau notre campagne libre-échangiste.

Entre les acquits-à-caution et les admissions temporaires il est nécessaire d'abord de distinguer que si les premiers ont pu donner lieu à quel-

ques abus par suite de l'exportation des équivalents et non pas des identiques, les seconds n'ont jamais été dans le même cas. Toute pièce admise temporairement est estampillée à son entrée, et lorsqu'après avoir été imprimée, elle franchit la frontière, elle porte encore son estampille. Rien, dans le fait de l'admission temporaire des tissus, ne vient donc froisser les principes de moralité que nos lois, même nos lois de douane, doivent toujours sauvegarder. Reste alors la seule question de concurrence à l'extérieur.

En ce qui touche les acquits-à-caution, lesquels, comme on sait, s'appliquent aux fontes et aux fers, nous n'éprouverions aucune contrariété à les voir disparaître, puisqu'ils donnent lieu à des transactions parfois blâmables. Mais comme ces transactions, ce trafic que l'on réprouve, n'a lieu que parce qu'il y a en définitive un écart entre le prix du fer français et le prix du fer étranger, et que le droit protecteur étant de 6 fr., l'acquit à caution se vend 3 fr., il semble que ce qui est indiqué par les faits, et l'économie politique est la science des faits, ce qui est indiqué c'est la suppression des acquits-à-caution et la réduction du droit protecteur à 3 fr. Ainsi seraient sauvegardés les principes de la plus pure morale et les promesses de liberté.

M. Halphen reprend ensuite la question des admissions temporaires des tissus, comparant le marché intérieur avec le grand marché des Indes auquel sont plus particulièrement destinés les tissus de Suisse qui viennent se faire imprimer en France. C'est pour lui l'occasion de montrer comment, sur ce marché indien, notamment dans ses possessions des îles de la Sonde, la Hollande a passé du régime protecteur à un régime libéral, avec une intelligence et un courage que le succès a couronnés. Battue par l'étranger, sur son propre marché colonial, la Hollande a su prendre sa revanche sur une foule d'autres marchés d'Amérique et d'Europe pour lesquels jusqu'alors elle n'avait jamais travaillé. C'est à Rouen, dit M. Halphen, qu'il serait bon de montrer à titre d'enseignement de tels faits; on s'y obstinerait peut-être moins qu'aujourd'hui à compter sur des marchés spéciaux et qui lui soient exclusifs, par exemple sur celui de l'Algérie, et on se dirait que le monde tout entier est ouvert à qui travaille avec cette ardeur, cette intelligence et ce goût qui caractérisent nos ouvriers français. Quoi qu'on fasse, il faut toujours revenir à cette formule indéniable : la puissance commerciale d'un État se mesure à l'étendue de son commerce.

**M. Foucher de Careil** est très-touché des motifs que M. Halphen a

a fait valoir pour le maintien des admissions temporaires, surtout si elles ont réellement pour effet de permettre aux imprimeurs de travailler et d'augmenter, comme il le dit, le travail national.

Il se contentera de faire observer que ce n'a pas été le cas jusqu'ici, et que, pour la seule année 1867, on relève une perte de 2 millions de salaires enlevés de ce chef. Il est vrai, nous dit-on, que c'est un état de souffrance générale, et M. Foucher de Careil inclinerait à le croire et à ne pas tirer de ces chiffres présentés d'une certaine façon toutes les conséquences qu'on en tire. Il est incontestable que l'industrie des impressions est très-digne d'égards et contribue à la richesse et à la prospérité du pays dans lequel elle s'est établie et où elle procure le bien-être de nombreux ouvriers, tout comme le tissage et la filature, deux autres genres d'industries très-considérables.

Mais, en admettant même que les motifs invoqués par M. Halphen ne fussent pas démentis par les faits et contredits par les chiffres, les adversaires des admissions temporaires qui ne sont, en aucun cas, ni une des formes, ni une des conditions, ni une des conséquences logiques du libre-échange, qui n'ont, au contraire, été introduites dans la loi de 1836 que comme une soupape contre la prohibition et une sorte d'échelle mobile à rebours, ces adversaires, dis-je, font une autre objection qui paraît beaucoup plus grave, et à laquelle on n'a pas répondu jusqu'ici. C'est que la faculté d'admission temporaire étant un pouvoir illimité d'introduction sans payer aucun droit, agit comme tel et entre, comme *facteur principal*, dans la détermination du prix des tissus. Cela est bien simple à expliquer et l'a été vingt fois déjà. Mulhouse est à deux pas de la frontière suisse : l'imprimeur vient à la Bourse de Mulhouse et dit au fabricant : « Combien vos tissus ? — 33 ou 34 centimes, répond ce dernier. — Allons donc ! riposte l'imprimeur ; je trouve à 30 centimes, ici près, à ma porte, en Suisse. » Et c'est ainsi que s'établit le prix de Mulhouse. Vous savez qu'il réagit aussitôt sur celui de Rouen, et que la Bourse de Mulhouse, par des motifs qu'il est inutile de développer ici, fait le prix normand.

Eh bien ! c'est ce pouvoir illimité d'introduction, ce sont ces nouvelles *puissances* introduites par le traité dont se préoccupent les adversaires des admissions temporaires, comme ceux des acquits-à-caution. Il faut bien reconnaître, en effet, que ces admissions entrent, comme facteurs, dans la détermination des prix d'une industrie aussi considérable que celles des tissus, qu'ils y jettent une perturbation véritable, en agissant sur le marché non en raison directe des distances, mais en raison inverse de leur masse et de leur poids. Comment ! voilà 500,000 kilo-

grammes (1) qui, grâce à la faculté d'admission temporaire, font la loi à un marché de plusieurs millions de kilogrammes. En vertu de quel principe de mécanique économique expliquera-t-on ce miracle? C'est ici le plus petit qui fait la loi au plus gros, et le plus faible qui devient maître du plus fort.

Tels sont à peu près les arguments des adversaires des admissions temporaires : M. Foucher de Careil les soumet aux auteurs du traité dont l'un au moins est un habile mathématicien : il a bien vu ce qu'il faisait en faisant entrer ces *puissances* dans son calcul : car il a autant ou même plus obtenu par là que par l'application du libre-échange pur et simple, et la dynamique des échanges qui n'est pas de la pure mécanique, comme on le croit par erreur, lui devra ce résultat au moins singulier que, grâce à une faculté traitée par lui d'expédients transitoires, le prix de trois ou quatre petits cantons suisses fait toujours, et en tout cas, la loi sur le marché français.

« Pour ma part, dit en terminant M. F. de Careil, s'il m'est permis de donner mon humble avis aux commissaires de l'enquête qui sauront fort bien s'en passer, j'aime mieux le libre-échange pur et simple livré à ses lois naturelles et agissant d'après les lois du marché universel, que ces fictions toujours dangereuses, que cet expédient au moins étrange qui fait d'un petit canton suisse le maître absolu de tout le marché français, que ces armes enfin (car on s'est servi de ce mot dans la discussion et je le regrette tout en me servant), que ces armes ingénieuses, sans doute, mais factices et d'une rigidité dépourvue de précision qui faussent les notions justes et frappent un peu à l'aveugle des industries respectables et très-dignes d'attention.

**M. Cernuschi** ne voit pas dans le sujet mis en discussion une question vraiment scientifique. Dans une réunion de la Société d'économie politique, ce sont des principes qu'il faut débattre et non des questions d'application et des mesures de douane. Il ne trouve pas que les manifestations des intérêts vinicoles puisse être invoquées comme argument, en faveur du principe du libre-échange, pas plus d'ailleurs que celles des intérêts manufacturiers en faveur du principe de la protection. Il ne pense pas non plus que le point de vue des intérêts nationaux soit une base de raisonnement scientifique, car la science économique, comme toute science, est cosmopolite par essence.

---

(1) Le chiffre de tissus écrus importés temporairement a été en 1868 de 453,692 kilogs.

**M. Joseph Garnier** répond aux doutes exprimés par M. Cernuschi que les principes du libre-échange et de la protection ne peuvent plus être l'objet d'une discussion théorique au sein d'une société d'économie politique. Il ne peut plus s'agir que de réformes dans le sens de la liberté des échanges, et de questions qui, comme toutes les questions d'application, font partie de la science.

En un mot, il y a lieu de prendre la défense de l'intérêt général en désaccord avec les intérets des manufacturiers du Nord et en parfait accord avec les intérêts du Midi; il y a lieu de signaler les arguments qui ressortent des faits accomplis et qui sont favorables à la cause de la liberté. Et comme il s'agit d'une décision à prendre par le législateur, il y a lieu pour les amis de la science de se réjouir de ce que les vignerons, les éleveurs de bestiaux, les producteurs de soieries, de fruits, etc., les travailleurs de l'industrie parisienne, etc., comprennent bien que leur intérêt est d'accord avec l'intérêt général et réclament énergiquement justice au nom de cet intérêt général qui est le criterium de la science.

C'est parce que la science est cosmopolite, que les économistes ont toujours combattu les préjugés nationaux; mais ils ont été heureux de constater que les intérêts nationaux, pris dans leur ensemble, sont d'accord avec l'intérêt général des masses dans chaque nation, sur le continent et sur le globe entier; d'où la maxime de nos pères : Laissez faire, laissez passer, c'est-à-dire laissez produire, laissez échanger, laissez consommer.

**M. Jules Pautet**, publiciste, dit d'abord que nous nous sommes loin d'avoir obtenu la liberté du commerce, que nous sommes encore sous un régime protecteur, et que tant que ce régime durera, il faudra conserver les admissions temporaires et les acquits-à-caution comme une compensation aux tarifs encore trop élevés; qu'il ne faudra penser à les effacer de la loi que lorsque nous aurons la liberté complète.

L'orateur reproche à M. Cernuschi d'être trop sévère pour les intérêts, dit qu'il faut les tenir en grande considération, et que lorsque nous avons démontré que nous marchons avec les intérêts du plus grand nombre, nous sommes bien près du triomphe.

**M. Jules Duval** trouve que M. Cernuschi a fait trop bon marché des intérêts, en voulant diminuer l'autorité des manifestations libérales parties des contrées viticoles.

L'économie politique est définie « la science des lois de la production, de la circulation et de la consommation des richesses. » Qui dit richesse

la propriété viticole puisse faire perdre au débat actuel son véritable caractère.

C'est de liberté commerciale qu'il s'agit, et sur ce terrain-là tous les intérêts, en se rencontrant, méritent au même titre, les sympathies et l'appui de ceux qui s'inspirent des grands principes de la science économique. C'est à ce point de vue que se place et que s'est constamment placée la Société d'économie politique, en ne faisant jamais acception des localités ou des personnes qu'autant qu'elles se réclament de la commune loi. Il n'y a donc pas ici à distinguer, comme on pourrait le penser, et comme on a trop cherché à le faire croire à d'autres époques, entre le Nord et le Midi, suivant qu'on cultive la vigne, ou que le fer, la houille; les tissus forment le fonds de l'industrie des populations. Ces industries se touchent d'ailleurs plus qu'on ne le croit généralement, et loin que l'intérêt soit en complet antagonisme, le droit commun les satisfait également et leur suffit sans qu'il soit besoin de recourir à des tarifs protecteurs.

Le producteur du Nord, maître de forges, filateur ou simple homme de journée n'est pas plus intéressé à payer au-dessus de leur prix de marché les vins et les autres produits de la zone méridionale en vertu de droits de douane dits protecteurs, que l'homme du Midi, propriétaire viticole ou simple industriel, n'a intérêt à payer plus qu'ils ne valent les charbons, les tissus, les machines qui constituent l'industrie principale du Nord. Si l'un est intéressé à bien vendre, l'autre n'est pas moins intéressé à bien acheter, c'est-à-dire à obtenir les produits et les services à leur juste prix. Il n'y a même pas ici à distinguer le producteur du consommateur, vu que chacun produit et consomme tour à tour ce qui rentre dans les besoins généraux, et qui l'affecte dans un sens ou dans l'autre. C'est ce qui fait la force en même temps que l'autorité du principe de la liberté commerciale et la condamnation par cela même du protectionnisme.

On a tant abusé autrefois de ces prétendus conflits entre le Nord et le Midi pour figurer comme à plaisir deux intérêts en lutte, et qui s'excluaient, à ce point que les partisans de la prohibition menaçaient d'établir une ligne de douane intérieure coupant la France en deux zones inconciliables, qu'il y aurait un véritable danger à laisser se poser de nouveau la question dans ces termes. Non, il n'est pas vrai que la lutte existe et qu'elle se réveille entre des producteurs de fers, de tissus, de charbons d'une part, et des producteurs viticoles de l'autre. Elle existe uniquement entre quelques grands monopoleurs d'un côté et la masse qui produit et qui consomme de l'autre. Cela est si vrai, il y a si

peu ici à faire acception de zones qu'au Nord comme au Midi le monopole des maîtres de forges profita longtemps des tarifs protecteurs, ainsi que le prouve l'existence de grosses forges et de fourneaux importants dans la Dordogne, dans le Gard, dans l'Aveyron, forges en communauté d'intérêt et de privilége avec celles du Nord. On a même pu voir comment ce privilége a profité un jour aux forges de l'Aveyron qui ont fait médiocrement leur propre affaire en même temps que celle du consommateur. Mais cela n'a rien qui doive surprendre, car ce sont là les fruits ordinaires du monopole.

Il n'y a donc qu'un seul terrain sur lequel on puisse se placer, au Nord comme au Midi, quelle que soit l'industrie qui réclame ou qui se plaigne : c'est celui de la liberté commerciale. Lorsque les producteurs viticoles s'y donnent rendez-vous avec d'autres, le devoir des hommes qui s'inspirent des principes de Turgot, de Smith, de Say, de Rossi, de Bastiat, est de leur tendre une main amie, sans leur demander d'où ils viennent et quel est leur nom. C'est en ce sens que le débat semble, — quelque acception qu'on fasse de certains intérêts auxquels la liberté suffit, — posé dans ses véritables termes. Aussi les membres de la Société d'économie politique qui l'acceptent restent fidèles à eux-mêmes autant qu'à la science dont ils partent. Ce n'est pas nous qui faisons ici de l'intérêt privé, régional; ce sont ces intérêts qui, s'accommodant des principes de la science économique, s'en viennent à nous et méritent le plus sincère appui.

**M. C. Lavollée** rappelle que le régime de l'admission temporaire date de 1836.

Depuis cette époque, et surtout à la suite du traité de 1860, ce régime a pris une très-grande extension. Évidemment, si l'on considère l'ensemble des transactions, il a produit de bons résultats; mais ceux des industriels qui se croient lésés prétendent que les intentions du législateur ont été dépassées, et que, pour les acquits-à-caution, comme pour les admissions temporaires, on est arrivé à des conséquences imprévues. Il s'est introduit, dans la pratique, toute une série de manœuvres qui ont provoqué des réclamations très-vives. Puisque la question doit être prochainement débattue dans les assemblées législatives, il convient d'examiner ce qu'il peut y avoir de fondé dans ces critiques. Quoi qu'il en soit, les partisans du nouveau régime économique s'établissent sur un terrain plus ferme en démontrant que la liberté du commerce profiterait davantage à l'industrie. L'admission temporaire et les acquits-à-caution ne sont que des expédients; il est préférable de procéder franchement par des réductions de tarifs.

Quant à l'influence que le libre-échange doit exercer sur l'exportation des vins français, il semble qu'on l'a exagérée. Presque tous les traités de commerce qui ont été conclus depuis la Restauration ont eu pour objet d'agrandir le débouché de nos vins et spiritueux, en obtenant, à l'étranger, des diminutions de tarifs. En 1860, l'Angleterre a accordé un dégrèvement considérable. Et cependant l'exportation totale des vins de France dépasse à peine 2 millions et demi d'hectolitres. C'est bien peu, par rapport au chiffre de la production. Cela tient à ce que les vins rencontrent au dehors non-seulement des droits de douane, mais encore des droits de consommation. Ils ont à lutter contre la concurrence des boissons nationales, la bière, le thé, etc. Enfin, quoi qu'on fasse, ils se vendent à un prix trop élevé pour la consommation populaire. Il y a eu progrès, et ce progrès continuera sans aucun doute; mais il ne faut pas compter qu'il atteigne les proportions que l'on espère. On ne doit point, d'ailleurs, s'étonner de l'accueil enthousiaste que les départements viticoles font aux défenseurs du libre-échange. Ils s'inspirent tout naturellement de leur intérêt. De ce côté, les conversions sont faciles. C'est dans les districts manufacturiers du Nord qu'il serait utile de porter tous les efforts de la discussion et de la propagande.

**M. Batbie,** professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Paris, n'est pas d'accord avec M. Cersnuschi sur le rôle purement spéculatif où, d'après lui, la Société des économistes devrait se retrancher. Comme nous sommes d'accord sur les principes généraux, que ces principes sont peu nombreux, qu'ils se réduisent à la formule : laissez faire, laissez passer, nos réunions seraient peu fréquentes si nous venions ici avec la pensée arrêtée de ne pas sortir de l'idée pure. L'application aux faits sert à éclairer la théorie elle-même. D'ailleurs toutes les déviations que la pratique des gouvernements a fait éprouver aux principes ont eu pour cause le soulèvement des intérêts. C'est donc sur le terrain des intérêts qu'il faut combattre pour la vérité. Les passions sont un puissant auxiliaire dans les luttes d'idées parce qu'elles animent les débats et servent puissamment à la propagande. Toute question a sa *politique*, et c'est au point de vue de la tactique et du succès qu'il faut s'allier avec les intéressés. En Angleterre, l'agitation pour le rappel de la loi sur les céréales s'est-elle faite au nom d'une idée pure et froide? Nullement; les ligueurs soulevèrent autour de la question principale toutes les passions, même les plus violentes, contre l'aristocratie terrienne. Imitons cet exemple, et puisque l'industrie du Nord réclame le rétablissement de la protection, opposons-leur les producteurs du Midi

et annulons les rivaux en nous servant de leurs efforts contraires. Au-dessus de la compétition des intérêts apparaîtra nécessairement la notion du droit et de la justice. Même dans le Nord, les populations sont loin d'être unanimes, et si les uns réclament la protection, d'autres combattent pour la liberté. Les mêmes personnes parlent tantôt pour l'abaissement des tarifs et tantôt pour leur élévation, suivant que leur intérêt les inspire, et c'est ainsi que les producteurs de fer se plaignent du traité de commerce, tandis qu'ils demandent la libre entrée des charbons étrangers, sous prétexte que la houille est une matière première indispensable à toutes les industries. A merveille ! Mais si le charbon est une matière première pour les fabricants, c'est un produit fabriqué pour la Société d'Anzin, et ses régisseurs ne demandent pas qu'on introduise librement les charbons belges ou anglais.

M. Batbie saisit cette occasion pour s'élever contre la distinction qu'on fait souvent entre les matières premières et les produits fabriqués ; car, dit-il, le même objet est matière première pour l'un et produit fabriqué pour l'autre. Il n'existe en économie politique que des produits, et la distinction entre les matières premières et les objets fabriqués est un reste que le collectivisme a laissé dans sa chute et que M. Batbie a été surpris de trouver dans les observations de M. Benard, économiste ordinairement fort orthodoxe.

**M. Georges Renaud** relève une assertion qui a été répétée par deux des personnes qui ont parlé dans la soirée.

On a dit que les intérêts particuliers étaient nécessairement contradictoires, et qu'ils devaient disparaître devant l'intérêt général. Cette affirmation est inexacte. La vérité est que, dans l'état actuel des choses, les intérêts particuliers sont contradictoires, mais par suite du régime artificiel existant, du régime de privilége et de monopole consacré par les lois protectionnistes. La contradiction provient des lois qui sont mauvaises. Elle n'est pas dans la nature des choses ; c'est l'harmonie qui est le fait naturel ; c'est le régime artificiel qui ôte aux protectionnistes tout prétexte de plainte. Le droit prend sa source dans la constitution même de l'homme ; aussi est-il également respectable pour un seul individu comme pour tous. On ne saurait, sans injustice, sacrifier les droits individuels aux droits de la société. On ne peut sacrifier que des priviléges conférés artificiellement et qui ne sont en aucune façon des droits, puisqu'ils ne prennent pas leur source dans la nature des choses, mais dans un caprice légal. Naturellement, et dans l'état normal, il n'y a point d'antagonisme nécessaire entre les intérêts particuliers et l'in-

térêt général. C'est le privilége, le monopole seul qui le fait naître. Voilà pourquoi les libre-échangistes peuvent parler si haut, et pourquoi les protectionnistes se sentent si faibles. Ils n'ont point la justice ni le droit de leur côté.

**M. Passy** dit que ce sont les faits généraux qui révèlent l'intérêt général, l'intérêt qui seul a droit de commander, et dont les lois humaines doivent avant tout tenir compte. Or, cet intérêt, en matière économique, n'est, comme on l'a dit, autre que la liberté la plus complète du travail, l'absence de toute gêne dans l'usage et l'emploi de ses fruits. Assurer la suprématie, le triomphe de l'intérêt général dans la production, la circulation et la consommation des richesses, c'est ce que les économistes ont à faire; mais la tâche n'est pas aussi facile qu'elle semble l'être. Elle exige des connaissances et un amour du bien qui jusqu'ici n'ont appartenu qu'au très petit nombre. Le monde a été de tout temps le théâtre de luttes dans lesquelles l'intérêt général l'a rarement emporté sur les intérêts privés.

Pas de classe sociale, de corps, de collection d'hommes en possession d'un genre d'industrie ou de propriété, qui n'ait voulu du privilége et à laquelle il n'ait été si difficile d'arracher ceux qu'elle avait obtenus, que l'œuvre n'est pas encore achevée dans la plupart des Etats de l'Europe. Et ce qu'il n'est pas sans utilité de faire remarquer, d'ordinaire c'est sous prétexte et au nom de l'utilité publique, que les intérêts particuliers ont fait leur part au détriment de l'intérêt général.

Un écrivain fort distingué, le Dr Chalmers, a fait à ce sujet une observation bonne à recueillir, c'est que les intérêts privés ont tiré de l'usage habituel de termes abstraits des avantages qu'ils n'auraient pas obtenus par l'emploi de termes concrets exprimant mieux la réalité des choses. Ainsi, sous les noms divers d'intérêts de l'industrie, du commerce, de la justice, de l'Église, se sont masqués des intérêts particuliers, auxquels on a concédé aux dépens du public des faveurs qui leur auraient été refusées si l'on eût dit, conformément à la vérité, l'intérêt de telle catégorie de personnes, l'intérêt des fabricants ou marchands de draps, de toiles, l'intérêt des prêtres ou des gens de loi. On eût reconnu de suite qu'il s'agissait non pas de l'intérêt général, mais d'intérêts particuliers, personnels, ayant leur égoïsme, leurs prétentions propres, en opposition fréquente avec ce que demandait le respect du droit commun.

Au fond, tout intérêt spécial est toujours plus ou moins distinct et séparé de l'intérêt général. Ceux dont il est le partage cherchent naturellement à lui assurer des avantages exclusifs; c'est le seul que, d'or-

dinaire, ils aperçoivent et comprennent, et il est tout simple qu'ils veuillent le faire prévaloir. L'histoire des sociétés atteste qu'il y a eu à toutes les époques empiètement des intérêts privés sur la chose publique, et qu'il a fallu de nombreux et lents progrès scientifiques pour les contraindre à renoncer aux conquêtes qu'ils avaient effectuées et les amener à la soumission due à l'intérêt général. Ce qui se passe aujourd'hui à l'occasion du traité de commerce n'est non plus qu'une lutte de l'intérêt d'un certain nombre d'industriels contre l'intérêt de tous. Quelles que puissent être les vicissitudes de la lutte, la victoire pourra en être retardée, mais elle est certaine, et le temps n'est pas loin où, dans l'ordre économique, les priviléges disparaîtront, comme ils ont disparu dans l'ordre civil, chez les nations où règne le principe de l'égalité des droits.

---

# LES DROITS DE DOUANE

## CONSIDÉRÉS DANS LEURS RAPPORTS AVEC LES INTÉRÊTS DE L'AGRICULTURE.

La question des droits de douane est une question complexe; et cependant l'attention de l'agriculture est, en ce moment, si exclusivement concentrée sur un seul point, celui de la dénonciation du traité de commerce avec l'Angleterre, qu'on pourrait croire qu'il n'y a rien en dehors de cette question.

Eh bien, c'est précisément sur ce qui se trouve en dehors et au delà et au dessus de cette question, que je viens appeler l'attention de l'agriculture; il y a, pour cela, deux raisons.

La première, c'est que, tout le monde traitant la question de la dénonciation du traité de commerce avec l'Angleterre, il est certain que tout sera dit pour et contre, sans mon concours.

La seconde, c'est que cette dénonciation admise ou rejetée n'aura absolument rien de décisif ni au point de vue économique, ni au point de vue agricole. Elle sera seulement un acheminement.

Au point de vue économique, rien ne sera décidé. La dénonciation opérée, notre liberté d'action nous sera rendue. En quel sens en userons-nous? voilà le point capital à examiner.

Au point de vue agricole, la dénonciation du traité avec l'Angleterre ne pourra entraîner la dénonciation du traité avec la Belgique, qui

n'est à terme qu'en 1871. La dénonciation du traité avec l'Angleterre ne pourra donc être d'aucun secours actuel aux producteurs de laines françaises, puisque les laines de l'Australie, contre lesquelles on voudrait les défendre, débarqueront à Anvers, et après s'y être naturalisées belges, ce qui arrivera par le seul fait de leur passage à travers le territoire belge, elles entreront en France comme marchandises belges par notre frontière du Nord, au lieu d'y entrer comme marchandises anglaises, par notre frontière maritime.

Ce changement de route n'apportera pas de modification sensible dans la position de nos producteurs. Lorsque le traité belge sera à terme et pourra être dénoncé en même temps que le traité anglais, l'étude de la question de dénonciation prendra toute l'urgence qui lui manque aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, supposons le double traité dénoncé et voyons quelle est l'attitude que les vrais intérêts de l'agriculture lui imposent.

Il s'agit donc de remplacer le traité dénoncé par un traité nouveau. Où est pour nous le danger ? où est l'espérance ?

La question agricole est tout entière, non dans l'élévation ou l'abaissement des droits en général, mais dans la proportion des droits entre eux.

Le système de la protection a été fatal à l'agriculture, parce qu'il était partial et que c'est contre elle que se tournait sa partialité.

Les produits agricoles étaient, pour la plupart, protégés ; mais de combien l'étaient-ils ? et de combien l'étaient les produits manufacturés ?

On sait quel est en général le résultat du droit de douane. Il élève à l'intérieur le prix des objets fournis par les étrangers, et il l'élève plus ou moins, suivant qu'il est lui-même plus ou moins élevé.

La surélévation des prix profite à quelqu'un et nuit à quelques autres : elle profite au producteur national de l'objet soumis au droit ; elle nuit au consommateur national du même objet ; en d'autres termes, ce dernier paye en plus ce que l'autre reçoit, d'où il résulte que, pour être équitable, un droit de douane devrait frapper à peu près également tous les produits. Qu'arrive-t-il quand il frappe inégalement ? qu'arrive-t-il, par exemple, si la laine est protégée de 10 francs et le fer de 20 francs ?

Le producteur de laine gagne 10 francs et le producteur de fer en gagne 20. Qui paye cette surcharge ? C'est l'ensemble des consommateurs. Or, le producteur de fer est consommateur de laine : comme tel, il donne au producteur de laine une gratification de 10 francs. Et le producteur de laine est consommateur de fer, et comme tel, il paye au

producteur de fer une gratification de 20 francs. Le résultat final de ces versements et contre-versements est que 10 francs sortent de la poche du producteur de laine pour entrer et demeurer définitivement dans la poche du producteur de fer. N'aurait-il pas été plus simple et plus court de dire : le producteur de laine payera 10 francs au producteur de fer, qui ne lui payera rien ?

On ne l'a pourtant pas dit, parce que cela aurait été trop simple. On voulait persuader à l'agriculture qu'elle gagnait à l'ancien système de protection. Or, voici dans quelle proportion se répartissaient les bénéfices du système protecteur. Comme il est impossible, faute de temps et d'espace, de reproduire ici l'ensemble des droits de douanes, nous détachons un extrait des tableaux du commerce de la France pour l'année 1860, celle qui a précédé l'application du traité de commerce. Si l'on veut étudier l'ensemble du tableau, on arrivera à des résultats, sinon absolument identiques, du moins excessivement rapprochés.

| Produits agricoles. | Droits perçus. | | Nombres ronds. |
|---|---|---|---|
| Bêtes bovines. . . . . . . | 1/169 de la valeur réelle, soit | | 6 cent. par 100 fr |
| Moutons, porcs, chèvres. | à peu près le même droit. | | |
| Laines. . . . . . . . . . . | 1/187 de la valeur réelle, soit | | 6 cent. par 100 |
| Céréales diverses. . . . . | 1/15 | — | 7 fr. par 100 |
| Bois. . . . . . . . . . . . | 1/155 | — | 6 cent. par 100 |
| Vins. . . . . . . . . . . . | 1/185 | — | 6 — 100 |
| Produits manufacturiers. | | | |
| Fers et aciers. . . . . . | 1/3 | — | 33 fr. par 100 |
| Instruments aratoires . . | 9/10 | — | 90 — 100 |

L'agriculture payait donc 30 francs et 90 francs aux fers, qui lui payaient en échange tantôt 7 francs, tantôt et beaucoup plus souvent 7 centimes.

*L'agriculture était dupe;* il semble qu'à présent elle devrait cesser de l'être. Aujourd'hui encore, plusieurs produits manufacturés jouissent d'une protection élevée; les produits agricoles n'en ont à peu près aucune.

Je ne veux pas dire qu'il soit possible de protéger toujours directement, à l'égal des fers, les denrées alimentaires et les produits improprement appelés *matières premières;* mais, en dehors de ces chapitres réservés, on ne devrait pas accorder *systématiquement* un avantage aux produits manufacturés aux dépens des produits agricoles.

Nos droits de douane sont assurément, comme toute autre création humaine, susceptibles de perfectionnement; l'expérience a déjà fait connaître la nécessité de quelques-uns; mais, à quelque époque que les

traités soient modifiés, que ce soit en 1870 ou 1871, ou plus tard, l'agriculture doit formuler les vœux suivants :

1° Qu'en principe les produits manufacturés cessent d'être protégés plus efficacement que les produits agricoles;

2° Que les avantages accordés aux produits alimentaires et aux produits appelés matières premières ne soient continués que moyennant des compensations complétement équivalentes, telles que, par exemple, l'allégement des frais de justice et d'autres charges;

3° Que ces compensations ne soient établies que sur l'avis des représentants *sérieux* de l'agriculture;

4° Que la réciprocité soit demandée aux nations auxquelles nous accordons la libre entrée.

D'ESTERNO.

---

# BIBLIOGRAPHIE

PROGRESSION COMPARÉE DES BUDGETS DE L'ÉTAT SOUS LE SECOND EMPIRE (1853-1866), par HENRY MERLIN, d'après des documents officiels communiqués par M. le marquis d'Andelarre; grand in-8. Paris, Guillaumin et Ce et A. Le Chevalier, 1869.

Les budgets de la France et tous les budgets du monde ont toujours été grossissants : ainsi le veut la loi économique du développement de la civilisation générale. On a plus de sécurité, plus de bien-être, plus de luxe et on le paye. Mais sous aucun règne, cela est malheureusement trop évident, les budgets ne se sont développés aussi vite que sous celui de Napoléon III. Jamais la succession des dépenses n'a dépassé si largement celle des recettes. Jamais la dette publique n'a été plus lourdement chargée. Le plus ignorant des contribuables peut se demander si on ne nous a pas fait payer bien cher les bienfaits en tout genre que l'on s'applaudit si souvent de nous avoir accordés, si le premier prodigue qui passe n'est pas, à ce compte, un bienfaiteur de l'humanité.

Nous laissons de côté la question de savoir si le bien qu'on nous fait avec notre argent n'est pas une dette qu'on nous paye, purement et simplement. Toujours est-il qu'au moment où la liquidation des merveilles du second empire commence enfin de s'opérer, il était nécessaire de mettre sous les yeux du public les factures acquittées et celles qui ne le sont pas. Ces comptes ne sont pas inconnus des financiers et des économistes, mais le pays ne sait pas où les trouver et naturellement le gouvernement ne les lui met pas de lui-même sous les yeux.

M. Merlin a fait une bonne action de citoyen en les réunissant, en les

disposant dans un bon ordre et en donnant ainsi, par abrégé, le tableau exact et complet des résultats d'une gestion financière qui, jusqu'à présent, le pupille n'ayant pas voulu se faire émanciper, pouvait passer pour un compte de tutelle.

Faut-il lui faire le léger reproche d'avoir laissé croire, par le titre qu'il a mis à son recueil, qu'il n'a employé que des documents de seconde main et qu'il gravite, en politique, dans l'orbite du petit parti libéral dont M. le marquis d'Andelarre est membre? Il a eu tort, parce que des chiffres authentiques, comme les siens, n'appartiennent à personne et qu'ils sont publics, de par les budgets mêmes et les comptes que la loi contraint l'État de publier; et enfin, parce que la surveillance de la gestion de ce règne est une affaire nationale. Mais ce titre effacé, cette petite dédicace omise, le recueil est excellent et d'une utilité qui s'étend au delà de l'intérêt du moment. M. Merlin a eu, du reste, l'attention de laisser du blanc à chacune de ses pages pour que l'on puisse y inscrire, sur le papier collé, les chiffres des exercices qui n'étaient pas clos lorsque son livre a paru ou qui courent encore.

Ce relevé analytique de tous les budgets définitifs de l'Etat, depuis 1853 jusqu'en 1866 inclusivement, comprend :

Des tableaux par diverse nature de recettes, avec la somme atteinte par chacune dans chaque exercice, tableaux portant deux colonnes affectées aux augmentations et aux diminutions d'un exercice sur l'autre, et suivis d'une récapitulation de toutes les recettes ordinaires et extraordinaires ;

Pour les dépenses, des tableaux par sections de ministère, avec colonnes d'augmentation ou de diminution par exercice et récapitulation générale des sections diverses. Le texte explique et commente les faits importants que la vue des chiffres ne ferait pas suffisamment apprécier. Les dépenses de chaque ministère sont récapitulées comme les recettes l'ont été.

Entre la récapitulation des ministères et la récapitulation générale ont été intercalés les services spéciaux dépendant des ministères et ne figurant aux budgets que pour mémoire.

La confrontation, année par année, des budgets proposés et votés et des budgets réglés vient ensuite. Quinze tableaux d'analyse en font ressortir les parties saillantes.

A la fin du recueil, M. Merlin a placé la liste de tous les emprunts contractés depuis 1852 par les départements et par les communes et des emprunts hypothécaires des grandes compagnies de chemin de fer, concessionnaires à temps d'une partie du domaine national.

On voit que rien ne manque à cette série instructive des comptes de la fortune publique. La patience et l'exactitude dont un travail de ce genre est la preuve, sont des qualités d'esprit peu communes parmi ceux qui se mêlent d'écrire sur les affaires du pays. P. Boiteau.

centre gauche, celui-ci moins nombreux, mais plus appuyé par l'opinion publique (1).

Nous avons vu avec satisfaction, au point de vue économique, sur la liste des membres du cabinet, le nom de M. de Parieu, notre savant collaborateur; celui de M. Buffet, qui fait aussi partie de la Société d'économie politique, mais qui malheureusement représente une circonscription protectionniste dans les Vosges; et celui de M. Émile Ollivier, que nous avons connu disciple convaincu de Cobden, et qui, nous l'espérons, défendra la liberté commerciale devant ses collègues et devant la majorité de la chambre.

Quoi qu'il en soit, ce ministère a malheureusement débuté par une mesure à la fois protectionniste et anti-parlementaire : le ministre du commerce a supprimé par un décret les admissions temporaires des toiles de coton, qui étaient, pour les imprimeurs sur étoffes, une atténuation du régime prohibitif, et ce, à quelques jours d'intervalle de la discussion à la tribune, au sujet du traité de commerce, par suite des interpellations provoquées par l'agitation protectionniste. M. Louvet a néanmoins conservé les acquits-à-caution pour les fers, qui sont un peu plus difficiles à défendre que les admissions temporaires, en les réglementant toutefois de manière à les rendre à peu près impraticables.

Nous publions ces deux singuliers décrets (voyez page 122), et nous

---

(1) M. Émile Ollivier est ministre de la justice; M. Napoléon Daru, des affaires étrangères; M. Chevandier de Valdrôme, de l'intérieur; M. Buffet, des finances; M. Segris, de l'instruction publique; M. le marquis de Talhouët, des travaux publics; M. Louvet, de l'agriculture et du commerce; M. Maurice Richard, des beaux-arts, détaché du ministère de la maison de l'Empereur, et érigé en ministère (une superfétation). Trois membres seulement du cabinet du 17 juillet gardent leurs postes dans celui du 2 janv. : les ministres de la guerre, M. Le Bœuf, de la marine, M. Rigault de Genouilly, et de la maison de l'Empereur, M. Vaillant; ils sont aussi les seuls qui ne fassent pas partie du Corps législatif. M. de Parieu, un des vice-présidents du Conseil d'État, devient président de ce corps et fait partie du Conseil.

Sur les huit députés qui se trouvent dans cette combinaison, il y en a six qui ont signé le Manifeste du centre droit, publié dans les premiers jours du mois dernier. Ce sont MM. Émile Ollivier, Chevandier de Valdrôme, Segris, de Talhouët, Louvet et Maurice Richard. Les noms des deux autres, MM. Buffet et Napoléon Daru, figurent au bas du manifeste du centre gauche.

renvoyons le lecteur à la discussion qui a eu lieu sur ce sujet au sein de la Société d'économie politique.

Au surplus, le débat sur le traité de commerce en général, et sur ces deux sujets subsidiairement, s'ouvrira au Corps législatif le lendemain du jour de la publication de notre numéro. Déjà le Sénat s'en est occupé hier, par suite des interpellations de M. de Butenval; il s'en occupe encore aujourd'hui. Cet honorable membre a été vivement appuyé dans sa défense du traité et ses vives critiques du décret de M. Louvet, par M. M. Chevalier et par M. Rouher, qui a quitté le fauteuil de la présidence pour pouvoir se mêler au débat et défendre ce qui fut en grande partie son œuvre. M. Louvet, le nouveau ministre du commerce, a dit que le gouvernement ne voulait être ni libre-échangiste ni protectionniste, qu'il voulait être ennemi des principes absolus, et garder le juste-milieu. — C'était le langage de feu M. Cunin-Gridaine, il y a de cela vingt-cinq ans et trois révolutions, y compris celle à laquelle nous assistons !

La discussion au Corps législatif doit tourner, quoiqu'il arrive et quel que soit le vote, à l'avantage de la liberté commerciale; ce sera ensuite l'occasion de compter et de classer les deux camps et leurs forces respectives. Le libre échange a des défenseurs éloquents et énergiques dans les quatre partis de la Chambre; il a les principes pour lui : quant aux faits récemment recueillis, ils sont des plus probants.

— Notons, en attendant, quelques nouvelles manifestations du mouvement libre échangiste.

Un congrès a réuni les 18 et 19 décembre à Saintes l'élite de la population des Deux-Charentes. Nous prions le lecteur de se reporter à ce qu'en a dit, à la Société d'économie politique (p. 138), notre confrère, M. Duval, qui a également entretenu la réunion du mouvement à Lyon et à Saint-Etienne. Un autre grand meeting a été tenu à Lyon le 9 janvier sous la présidence de M. Arlès Dufour et avec le concours de notre confrère M. Frédéric Passy. La veille, un meeting se tenait à Montpellier sous la présidence de M. Pagezy, président de la Chambre de commerce. Mais ces deux réunions n'ont pas eu tout le succès désirable, par l'effet des susceptibilités politiques, et parce que les libre-échangistes des deux villes, qui en sont la presque totalité, n'ont pas compris que les partis devaient s'abstenir sur le terrain neutre des libertés économiques. Toutefois ces incidents de localité n'empêchent pas que les manifestations n'aient été très-libres échangistes. A Lyon les dissidents se plaignaient qu'on leur parlât trop des arguments

protectionnistes sur lesquels leur conviction est entièrement fa

A Reims, un de nos grands centres manufacturiers, la Société ind-trielle qui a pour président M. J. Warnier, et pour secrétaire M. C a voté dans l'assemblée générale du 29 novembre, en faveur traités actuels de commerce, un manifeste que nous n'avions pas les yeux en écrivant notre dernière chronique. Ce manifeste, empr d'un excellent esprit, contient des faits concluants.

Le dimanche 9, les armateurs protectionnistes de Bordeaux ont une assemblée à laquelle s'est rendu M. Pouyer-Quertier. On y a pr contre le traité de 1860, la loi de 1866 et la liberté des pavillons, sujet qui sera également discuté à la chambre où sera revenu M. Forcade la Roquette, pour défendre une réforme à laquelle il a co-tribué pour une bonne part.

Par contre, la Société d'agriculture de la Gironde a déclaré, après rapport de M. A. Bonnet, qu'elle se prononçait énergiquement pour maintien du traité de 1860 et pour un nouvel abaissement des tarifs.

Nous avons également sous les yeux une note par laquelle la Soc d'agriculture de l'Allier a tenu à protester contre l'agitation protectio-niste en exprimant ses aspirations libérales.

D'autres Sociétés, des conseils municipaux, celui de Libourne n-tamment, ont aussi fait leur *pronunciamento* économique.

Plusieurs chambres de commerce et les chambres consultatives d arts et manufactures ont fait parvenir au ministre du commerce l'e-pression de leurs sentiments libéraux au sujet de la levée de bouclie des protectionnistes.

A Paris, la presque totalité des syndicats qui groupent l'innom-brable variété des industries parisiennes se sont prononcés pour le ma-tien des traités. Divers membres de ces syndicats se sont unis, s l'initiative de notre collaborateur M. Benard pour constituer une Lig permanente pour la liberté industrielle et commerciale. Cette Ligue publié un manifeste qui commence par la protestation suivante:

« Au moment où, pour répondre aux besoins et aux aspirations de consommateurs et des producteurs, le gouvernement devrait soumett à l'appréciation de la législature des projets de réformes douanièr plus larges et plus libérales que les mesures inaugurées en 1860, no voyons certains industriels, sous le prétexte spécieux de défendre liberté du travail, réclamer impérieusement la dénonciation des traité de commerce et demander une nouvelle application des tarifs ultr-protecteurs!

« Dans cette occurence, les vrais amis de la liberté du commerc

manqueraient à tous leurs devoirs, s'ils ne protestaient pas hautement contre tout retour en arrière et n'agissaient pas avec ensemble pour écarter le danger qui menace nos industries et notre commerce... »

MM. les maîtres de forges sont parmi les plus importants des adversaires de la liberté commerciale, et l'industrie du fer est une de celles qui a le verbe le plus haut et dont on invoque le plus les lamentations; mais tous les faits ne viennent pas à l'appui des assertions des orateurs protectionnistes. Or, voici ceux que nous trouvons dans une lettre que veut bien nous adresser un de nos lecteurs.

« Le développement de l'industrie métallurgique, dans le département de la Moselle, donne une importance considérable à la délibération que vient de prendre, dans la question des traités de commerce, la chambre de commerce de Metz, sous la présidence de M. Ch. Bastien.

« Elle a constaté que, dans ces derniers neuf ans, le nombre des ouvriers employés dans les usines à fer du département a doublé, et que la quantité de houille consommée s'est élevée de 600,000 tonnes à 1 million 300,000. La production de la fonte, qui était de 93,400 tonnes en 1859, a été portée, en 1868, à 295,000, pendant que celle des fers et aciers s'accroissait de 81,000 tonnes. Comme, d'ailleurs, l'agriculture n'a demandé que la liberté dans la récente enquête spéciale, et comme les autres industries principales de la Moselle exportent leurs produits : poteries, verres, cristaux, la chambre de commerce de Metz s'est prononcée, à l'unanimité, pour le maintien des traités de commerce. Elle a en même temps « insisté avec force » sur la nécessité de doter le pays de voies de communication égales au moins en importance à celles des pays qui sont le plus favorisés sous ce rapport.

« Ces jours derniers, les maîtres de forges de la Moselle se réunissaient à Metz, et se prononçaient aussi en faveur du *statu quo*.

« Ces vœux, émis par les intéressés eux-mêmes, dans un département où la production du fer atteint le tiers du produit total des forges françaises, pèseront nécessairement d'un grand poids dans la question tant débattue en ce moment du maintien ou de la dénonciation des traités de commerce... « Metz, 11 janvier 1870. Jules Lejeune. »

De tous ces faits et d'autres que nous avons déjà rapportés, il nous est permis de conclure que l'opinion publique en France est favorable au maintien des traités et qu'elle s'accentuera sous peu en faveur de nouvelles réformes plus radicales qui tourneraient à l'avantage non-seulement de 79 départements qui cultivent la vigne, mais de la France entière et de toutes ses industries, y compris les industries protégées elles-mêmes.

— Bien que le message du président des États-Unis soit main-

tenant un fait un peu ancien, nous devons néanmoins en noter ici les principaux caractères. — Ce qu'il y a de plus saillant dans ce document, c'est le passage relatif à la situation financière de la république. L'excédant du budget des recettes, qui est de 371 millions de dollars, sur celui des dépenses qui n'est que de 321 millions et demi de dollars, est pour cette année de 260 millions de notre monnaie. Grâce aux ressources qu'offrent les excédants annuels du budget des recettes, on peut prévoir le jour où la dette publique sera remboursée, et elle pourrait l'être entièrement en dix ans, si l'on voulait augmenter, par de nouveaux impôts, le fonds d'amortissement, composé de l'excédant du budget des recettes, et qui s'accroît dans des proportions considérables chaque année. En présence de cette perspective, il n'y a pas lieu d'établir des impôts nouveaux. N'est-ce pas là un admirable exemple pour les nations européennes.

M. Grant n'a pas craint d'affirmer les chaudes sympathies du peuple et du gouvernement américain pour les insurgés de Cuba, sympathies qui ne sont point allées pourtant jusqu'à reconnaître aux insurgés la qualité de belligérants. Le gouvernement des États-Unis n'a ni le droit ni l'intention d'intervenir dans la question qui s'agite entre l'Espagne et sa colonie de Cuba; il s'est borné à offrir sa médiation, et il espère que l'Espagne finira par accepter cette médiation qu'elle a une première fois refusée. — Quant au différend avec l'Angleterre au sujet de l'*Alabama*, le traité conclu avec M. Johnson n'a pas été ratifié parce qu'il était insuffisant; mais on n'en a pas moins l'espoir d'arriver bientôt à une solution favorable. En attendant, les relations des États Unis avec l'Angleterre, comme avec l'Espagne, sont amicales, et de ce côté, la tranquillité du monde semble n'avoir rien à redouter.

— La transformation du pouvoir personnel et l'avènement d'un ministère parlementaire ont amené la chute de M. le préfet de la Seine qui exerçait une espèce de dictature depuis dix-sept ans.

Pendant ce long intervalle de temps, M. Haussmann a fait opérer des démolitions et des remaniements de quartiers dans une proportion inouïe jusqu'ici, et il a produit artificiellement dans le mouvement de la population, dans l'industrie et le commerce parisiens, dans l'emploi des capitaux, dans les loyers et les autres conditions de la vie de plus d'un vingtième des habitants de la France, des effets perturbateurs dont la constatation ternira singulièrement aux yeux des gens sensés, la gloire, d'ailleurs populaire, au point de vue édilitaire, du préfet qui a pu adjuger pour deux milliards de travaux sans publicité ni concurrence

et qui laisse un déficit énorme, malgré divers emprunts que ses plans ont absorbés.

Avant d'être relevé de ses fonctions, M. Haussmann s'était vu condamner, par le Conseil d'Etat, dans ses prétentions fiscales contre les usiniers de Paris, si énergiquement défendus par M. Michel Chevalier.

Paris, 14 janvier 1870.

JOSEPH GARNIER.

---

Le jour où cette livraison paraîtra, il se tiendra, au Cirque de l'Impératrice, un grand meeting libre-échangiste sous la présidence de M. Léon Say, assisté de MM. H. Passy et Renouard, membres de l'Institut et présidents de la Société d'économie politique. M. Jules Simon y prendra la parole et formulera les vœux des libre-échangistes de la capitale.

---

*Le Gérant*, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris.— Imprimerie de A PARENT, rue Monsieur-le-Prince 31

## Bulletin bibliographique

ABOUT (Edmond). *A B C du travailleur*, 2e édition; in-18 jésus, 323 p. L. Hachette et Ce.

ACOLLAS (Emile). *Le droit de l'enfant;* l'enfant né hors mariage, 2e édition, in-18 jésus. Germer-Baillière.

*Affaires étrangères.* Documents diplomatiques, n. 13. (Novembre 1869). In-4o, 221 p. Paris, imp. Impériale.

ALLIX (Jules). *Socialisme pratique.* La commune sociale. (Ordre du jour de Belleville). In-8o, 32 p. Le Chevalier.

*Almanach de l'agriculture pour* 1870, publié par J. A. Barral, avec le concours des principaux collaborateurs et fondateurs du *Journal de l'agriculture;* 4e année, in-16, 164 p. V. Masson et fils.

*Almanach de la sécurité générale contre les accidents* de toute nature, professionnels et autres (1870). In-16, 86 p. Les principaux libraires.

ARNAUD (J. F.). Liberté, solidarité. *La révolution économique et sociale.* Solution radicalement démontrée et d'exécution facile, sans aucune intervention de l'Etat et en respectant complétement la liberté et la fortune de tous. In-18 jésus, 395 p. Librairie des sciences sociales.

*Atlas* de géographie militaire adopté par M. le ministre de la guerre pour l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr, accompagné d'un exposé complet de l'organisation politique et administrative de la France et de *tableaux de statistique militaire*, sous la direction d'E. Bureau; in-fol. 27 p. Furne, Jouvet et Ce.

BARRAU (Th.). *Conseils aux ouvriers sur les moyens d'améliorer leur condition.* Nouvelle édition, in-18 jésus, III-306 p. L. Hachette et Ce.

BEAUDEMOULIN (L. A.). *La guerre s'en va,* 4e édition; in-18, 106 p. Guillaumin, Pichon-Lamy et Devez.

BEAUVOIR (DE). *Java, Siam, Canton.* Voyage autour du monde; ouvrage enrichi d'une carte spéciale et de 14 gravures photographiées. In-18 jésus, 456 p. Plon.

BÉNARD (Th. N.). *Le socialisme d'hier et celui d'aujourd'hui.* In-18 jésus, 279 p. Guillaumin et Ce.

BOSTMENBRUN DE BOISMONTBRUN. *Atlas du capitaliste.* Années 1797-1868; 3 volumes in-fol., 95 pl. Robert.

BOURCHET (A.). *Essai sur les mœurs et les institutions du peuple annamite.* In-8o, 33 p. Challamel aîné.

BRÉCHIGNAC (V.). *Les caisses de secours des ouvriers mineurs dans le bassin de la Loire.* Etude critique des usages et de la jurisprudence. In-18 jésus, X-137 p. Le Chevalier.

CECCALDI (J.). *Contributions directes en ce qui concerne les militaires des armées de terre et de mer.* In-8o, XI-334 p. V. Rozier.

COCHUT (André). *L'insurrection cubaine*, causes, incidents, solution possible. In-8o. 32 p. Imp. Claye.

CUCJAT (Adrien). *Conseils à la classe laborieuse* sur l'abolition des grèves, l'épargne et l'association, suivis de proverbes de l'atelier. In-8., XII-153 p. Dentu.

DALENG (Charles). *L'Europe et l'isthme de Suez.* In-8., 103 p. Lachaud.

DANTES (A.). *Grandeur et décadence des travaux de Paris;* 2e édition. in-8., 14 p. Hurteau.

DAUBRÉ (J. V.). *La femme pauvre au dix-neuvième siècle*, 2e édition, entièrement refondue et augmentée des études comprises dans le tome II. Tome II, in-18 jésus, VII-303 p. Thorin.

DELALAIN (Jules). *Historique de la propriété des brevets d'imprimeur;* 2e édition revue et augmentée, in-8. 63 p. Jules Delalain et fils.

DESEILLIGNY (A. P.). *De l'influence de l'éducation sur la moralité et le bien-être des classes laborieuses*, L. édition. in-18 jésus, III-323 p. 2e Hachette et Ce.

*Discours prononcés au meeting industriel de Lille*, le 8 novembre 1869, par MM. Victor Saint-Léger, Alfred Delesalle, Edouard Agache, Delfosse, P. Warin et Leurent. In-8, 42 p. Lille, imp. Petit.

*Documents publiés par l'association du libre-échange de Bordeaux*, 1re publication, in-8°, 72 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

DUFRESNE (P.). *Quelques mots sur le libre-échange*. In-4°, 16 p. Fécamp, Ve Quitard.

DU SAUSSOIS DU JONC. *Question des grèves et conseils aux ouvriers*. In-32, 59 p. Imp. Walder.

*Emprunts (les) turcs*. In-8., 14 p. Imp. Dubuisson et Ce.

*Enquête agricole*, 1re série. Documents généraux. Décrets, rapports, etc. *Séances de la commission supérieure*. (Ministère de l'agriculture). Tome II, in-4°, 936 p. Imp. Impériale.

*Etudes financières*. Les obligations ottomanes 1869 comparées à toutes les autres valeurs cotées, comme prix et cómme valeur, in-18, 34 p. Imp. Dubuisson et Ce.

Un second tirage est signé Alfred Neymarck.

*Exposé de la situation de l'Empire* présenté au Sénat et au Corps législatif (Novembre 1869); in-4°, x-277 p. Imp. Impériale.

FABIEN (Jacques). *L'impôt au profit du travail*. Projet de loi précédé de l'exposé pes motifs. In-8°, 31 p. Dentu.

FÉROT (Alfred). *Encore un emprunt turc!* (Décembre 1869). In-8°, 16 p. Bureaux du journal l'*Europe*.

FONTANE (Marius). *De la marine marchande à propos du percement de l'isthme de Suez*, 2e édition, augmentée d'une carte générale de l'isthme et des plans de Port-Saïd, Ismaïlia et Suez. In-18 jésus, 331 p. Guillaumin et Ce.

FRANKLIN (Benjamin). *Essais de morale et d'économie politique*, traduits de l'anglais et annotés par E. Laboulaye, 2e édition; in-18 jésus, 352 p. L. Hachette et Ce.

GAGNET (O.). *Rapport à la Chambre syndicale du commerce et de l'industrie des tissus et des matières textiles* sur quelques modifications à apporter à la loi *sur les brevets d'invention*. In-8°, 87 p. Imp. Chaix et Ce.

GASPARIN (Agénor DE). *L'Egalité*, 2e édition; in-18 jésus, VII-415 p. Michel Lévy frères.

GAY. *De la propriété des rivages de la mer et autres dépendances du domaine public*. In-8°, 47 p. Cotillon.

GLADE (P. V.). *Éléments de solution* de quelques questions soulevées devant le Concile. In-8°, 183 p. Imp. Rigal et Ce.

GOSSET (P.). *Et notre agriculture?* Qui donc y pense? A MM. les représentants de la nation; in-8., 44 p. Imp. Paul Dupont.

GOULLIN (Gustave). *De l'impôt sur le sel*, nouvelles observations à l'enquête sur les sels. In-8., IV-185 p. Guillaumin et Ce.

GUILHAUMON (F.). *La guerre et les épidémies*, d'après les Mémoires de la Société des sciences médicales de Metz, 3e édition, in-18, p. 95. Guillaumin et Ce.

LAGNEAU (Dr Gustave). Etude de statistique anthropologique sur la population parisienne. In-8°, 35 p. J. B. Baillière et fils.

LEMONNIER (Charles). Rapport présenté au Congrès tenu à Lausanne le 14 septembre 1869 (Ligue internationale de la paix) sur cette question: *Déterminer les bases d'une organisation fédérale de l'Europe*. In-18, 24 p. Librairie des sciences sociales.

LEROY-BEAULIEU (Paul). *Les guerres contemporaines* (1853-1866). Recherches statistiques *sur les pertes d'hommes et de capitaux*, 3e édition, in-18, 93 p. Pichon-Lamy et Devez, Guillaumin et Ce.

MARET (Mgr). *Du concile général et de la paix religieuse*. 1re partie: La constitution de l'Eglise et la périodicité des conciles généraux, 2e édition; t. I et II, in-8°, XXVIII-1114 p. Plon.

MASCRET. *Tableaux des interdictions et des conseils judiciaires du département de la Seine*, de 1847 à 1870; in-16, XXXII-96 p. Chez l'auteur, rue des Doux-Portes-Saint-Jean.

MASLIEURAT-LAGÉMART. *De l'agriculture dans le département de la Creuse*. In-16, 224 p. Dugenest.

Maurize (A.). *Des emprunts publics* et de leurs conséquences sur l'avenir des sociétés européennes, si elles n'éteignent pas leurs dettes. In-8°, 31 p. Librairie internationale.

*Maux* (les) *de la guerre et les bienfaits de la paix.* Première réunion publique tenue à Paris, le 10 février 1869, par les amis de la paix. Discours de MM. E. Laboulaye et Frédéric Passy. 3e édition, in-18, 108 p. Pichon-Lamy et Dewez et Guillaumin et Ce.

Merlin (Henry). *Le bon plaisir de MM. les fonctionnaires.* In-8°, 120 p. Le Chevalier.

Methven (Capitaine Robert). *The Suez canal, with soundings in Mid-channel from sea to sea one mouth before the inauguration; a report.* In-8o, 46 p. et carte. Marseille, imp. Barlatier-Feissat et fils.

Michaux (Alexandre). *Traité pratique des liquidations et partages de communauté, de succession et de société.* 3 édition, in-8, IV-638 p. Cosse, Marchal et Ce.

Million (Louis). *Du contrat d'engagement des ouvriers.* In-8, 48 p. Bureau des annales judiciaires.

Millon (E). Sa vie, ses travaux de chimie, *ses études économiques* et agricoles sur l'Algérie. In-8, XXVI-327 p. J.-B. Baillière et fils.

*Organisation (l') commerciale et le magasinage public en France et en Angleterre.* Examen comparatif publié à propos de l'enquête provoquée par les traités de commerce. In-8, 111 p. Guillaumin et Ce.

*Œuvre (l') universelle de l'union des femmes.* Programme, plan, exécution. 1re livraison: Des manifestes du grand cœur féminin. In-8, 16 p. Imp. P. Dupont.

Pelletier (Eugène). *Honduras et ses ports.* Documents officiels sur le chemin de fer interocéanique. In-8, 30 p. Librairie internationale.

Petit (L.-A.). *La Banque de France, ses actionnaires et le public.* In-8, 29 p. Saillant.

Poitou (Eugène). *La liberté civile et le pouvoir administratif en France.* In-18 jésus, XVI-343 p. Charpentier.

Rouquette (l'abbé). *Les orphelinats agricoles.* In-12, 72 p. Toulouse, imp. Chauvin et fils.

Rousseau (Adolphe). *Du contrat de louage commercial et du privilège des commissionnaires ou consignataires,* d'après la loi du 23 mars 1863. *Des docks et warrants,* d'après la loi de 1858. In-18 jésus, 79 p. Dentu.

Simon (Jules). *Le libre-échange.* Discours prononcé à Bordeaux, le 25 nov. 1869. In-8. Lyon, imp. Bellon.

Stanoievitch (Draguicha-Yérémia). *La République fondée sur les sept libertés absolues et garantie par la révolution permanente.* In-12, 132 p. Imp. Parent.

Tableau décennal du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères (1857 à 1866) 1re partie. Direction générale des douanes, grand in-4, CXXIV-555 p. Imp. Impériale.

Testot (Louis). *Le canal de Suez,* son passé, son présent, son avenir; in-8, 31 p. Douniol. (Extrait du *Correspondant*).

Théron de Montaugé. *L'agriculture* et les classes rurales dans le pays toulousain depuis le milieu du dix-huitième siècle; in-8, XVII-682 p. Librairie agricole.

*Un dernier mot sur l'admission temporaire;* in-8, 31 p. Ve Berger-Levrault.

Vacher (Dr). *La mortalité des nourrissons,* étude statistique des causes de décès chez les enfants en divers pays de l'Europe. In-8, 19 p. Imp. Cusset et Ce.

Valet (Camille). *Le guide du consommateur de vin de Bordeaux, la vigne dans le Bordelais et historique de ses produits.* In-16, 214 p. Bordeaux, imp. Bissei.

*Vérité (la) sur le transcontinental-Menphis-Pacific railway* par un franco-américain. in-8, 24 p. Imp. Lefebvre.

Ville (Georges). *Résultats obtenus en* 1868 au moyen des engrais chimiques; in-4 et in-8, 75 p. Imp. Lainé.

Vinsot (Gustave). *Lacunes et erreurs du projet de sénatus-consulte portant modification de la constitution des colonies* de la Martinique, la Guadeloupe et l'île de la Réunion, in-8, 19 p. Imp. P. Dupont.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

# L'UNIONISME DES OUVRIERS

## EN ANGLETERRE (1)

SOMMAIRE. — Son caractère de protectionisme du travail. — Ses moyens. — Ses résultats sur l'Industrie et la condition des ouvriers. — Obstacles à son développement.

I

Le Parlement ayant entrepris de réglementer par la loi les *Trade's-Unions*, il est utile de rechercher quel a été le véritable résultat des dernières enquêtes sur cette question, et de voir s'il en est sorti quelque principe qui puisse servir de guide aux législateurs.

Dans cette affaire de l'unionisme, nous craignons que le grand nombre des commissaires n'ait été d'aucun profit pour le pays. Leur rapport avec les « réserves, » « observations, » « dissentiments, » qui l'accompagnent, est le reflet tout fidèle de la perplexité de l'opinion. Les commissaires ont fait de louables et longs efforts, mais sans succès, pour faire tenir leur œuf sur le petit bout.

Il n'y a pas un principe qui puisse guider le Parlement ou éclairer le pays.

On demandait un fil qui pût nous conduire hors d'un labyrinthe de perplexité, les commissaires nous offrent un écheveau entremêlé de tristes compromis et de suggestions contradictoires.

(1) Traduit de *Unionism, with remarks on the report of the commissionners on Trade's-Unions*, par M. James Stirling. — Voir un article de M. Thornton, dans le numéro d'août 1869.

Notre embarras vient d'un manque de clarté dans l'idée que nous nous faisons de la vraie nature du système industriel moderne. Nous oublions que la société est dans un état de transition, et que nous ne sommes qu'au passage du servage à la liberté. Une féodalité abrutissante est à peine disparue; le travailleur peut débattre le prix de son travail et nos querelles industrielles sont les premiers fruits naturels de cette liberté de transaction à peine acquise. Il y a à peine un siècle que les mineurs et sauniers d'Écosse étaient vendus avec la terre sur laquelle ils travaillaient: il y a-t-il lieu, alors, de s'étonner si l'homme libre, seulement depuis hier, n'a pas encore appris à faire un bon usage de sa liberté?

Dans le système de l'esclavage, même quand il est modifié par le servage, les classes supérieures imposent leurs conditions aux inférieures: le rapport entre le maître et le serviteur est un rapport de force. Le travailleur n'a qu'à suivre les ordres de celui qui l'emploie. Mais dans un état de liberté industrielle, le rapport entre le travailleur et le patron devient l'objet d'un contrat. Chaque individu est libre de faire son prix et de marchander comme il le juge à propos.

Cependant la liberté n'est pas l'anarchie: la volonté de l'individu est soumise à l'action de certaines lois naturelles. Dieu n'a pas laissé la société en proie aux violences capricieuses d'intérêts hostiles. L'intérêt particulier est, au contraire, subordonné au bien public, et par l'antagonisme naturel des désirs individuels, les intérêts légitimes de chacun s'accordent et s'harmonisent. Les choses les plus viles deviennent propres aux meilleurs usages. La concurrence que se font les avares, tend à atténuer leur avarice. La puissance du fort est le bouclier du faible; la fortune du riche supplée aux besoins du pauvre. L'humble ouvrier se trouve protégé et récompensé par la concurrence des puissants que des penseurs à courte vue dénoncent comme oppressive pour le pauvre; quand, au même moment, la concurrence que se font les travailleurs entre eux pour obtenir de l'ouvrage protége le capitaliste contre la tyrannie du nombre. La libre concurrence fait rendre justice à tous. Quand les lois naturelles fonctionnent librement, le mécanisme des intérêts opposés, organisé mystérieusement, garantit à chacun ce qui lui est dû: au patron des services honnêtes à un prix convenable; au travailleur le salaire qu'il mérite.

Mais, ici, une erreur étrange s'est emparée de l'esprit public; c'est d'elle qu'est sorti tout le système de l'unionisme. On a prétendu que, parce que le capitaliste est riche et le travailleur pauvre, leur marché ne peut pas être fait dans des conditions d'égalité; on a dit que le pauvre

qui offre ses services est à la merci du riche qui les requiert. Mais on a mal compris l'essence et l'esprit de la concurrence. Le capitaliste n'est pas en concurrence avec l'ouvrier; il est en concurrence avec les autres capitalistes, et c'est cette compétition des riches entre eux qui protége le faible. Plus ceux qui demandent des travailleurs sont riches et puissants, et plus est grande la protection qui couvre l'ouvrier dont ils se disputent le travail. La compétition sur le marché du travail n'est pas « la bataille du capital contre le travail, » c'est la concurrence entre les capitalistes pour se procurer des travailleurs. Tout accroissement de capital dans un pays accroît la valeur du travail de la population, et au lieu de succomber sous le poids de l'oppression, le travailleur s'élève à un plus haut degré d'indépendance.

La sécurité du travailleur réside donc dans le fonctionnement des lois naturelles. Mais, les gens à courte vue ont peu de foi dans l'efficacité des agents impalpables; et le travailleur cède, assez naturellement, à la fausse idée qu'il défendra ses droits plus facilement contre son patron, en abandonnant le principe du marchandage personnel, et en ayant recours à la puissance de l'association. Pour échapper à un risque imaginaire, il se jette tête baissée dans un véritable danger. Se méfiant de la protection naturelle de la concurrence, il cherche son salut dans un système artificiel d'efforts combinés. Mais si la concurrence peut être suspendue d'un côté, elle peut aussi l'être de l'autre. La coalition des travailleurs peut être combattue par la coalition des patrons. L'individualité peut disparaître des deux côtés. Les deux classes se trouvent alors face à face, leur hostilité est organisée, et le travailleur peut se trouver soumis à la réalité de cette puissance d'oppression, dont il craint l'ombre aujourd'hui.

Quant au droit de coalition, il ne saurait être mis en question. Que la coalition soit sagesse ou folie, nul ne conteste qu'elle est de droit. La liberté de transaction est maintenant le droit reconnu du travailleur. Il est libre de faire le marché qui lui plaît. Il peut faire ce marché seul, et il peut le faire d'accord avec ses confrères ou camarades. La seule limite à son droit, est le devoir identique des autres.

La liberté de contracter s'arrête quand elle deviendrait liberté d'oppression Le principe de la coalition n'a été exposé nulle part plus clairement et d'une manière plus concise que par lord Stanley, s'adressant aux ouvriers de Glasgow : « Voici, je crois, la règle large et simple que l'on peut établir, liberté pour chacun de s'en servir comme il l'entend, à condition, qu'en le faisant, il n'empiète pas sur la liberté toute semblable de son voisin. »

Mais la liberté ainsi limitée n'est pas la liberté que demandent les unionistes. Le but de leurs efforts est de limiter la concurrence à leur avantage; ce but ne peut être atteint qu'en usant de coercition envers les autres. L'unionisme est le protectionisme du travail. C'est, au fond, un retour vers le système suranné des jurandes; certains corps, constitués par leur propre volonté, réclament le monopole plus ou moins complet de certains métiers.

L'unionisme est l'antipode du libre-échange. Le système cherche à mettre au travail des restrictions semblables à celles que dans des temps barbares on mit au commerce, restrictions qu'une politique plus sage a bannies pour toujours de ce pays.

L'objet de l'unioniste étant de forcer le capitaliste à payer ses services plus cher que ne le comporte le jeu de l'offre et de la demande, il a recours à des moyens artificiels pour peser sur le prix du travail. Il s'efforce, par une organisation plus ou moins complète des ouvriers de chaque catégorie, de limiter l'offre du travail, et d'obtenir ainsi de plus hauts salaires de ceux qui ont de l'ouvrage à fournir. Mais en amoindrissant ainsi, pour atteindre son but, l'offre du travail, l'unioniste commet une double faute; il fait tort au patron en réduisant le nombre de travailleurs qui s'offriraient librement, et il fait non moins de tort à ses camarades, en les empêchant de disposer librement de leurs services.

Un des moyens les plus usuels et les plus en vogue pour restreindre l'offre du travail, est la limitation du nombre des apprentis admis dans une branche d'industrie. Ceux qui ont appris un métier réclament, comme autrefois dans les jurandes, un certain droit d'exercice, et comme conséquence insistent sur leur droit à restreindre le nombre de ceux qui doivent y entrer. Nous voyons, parfois, cette prétention exprimée avec tant de cynisme, que l'on aurait droit d'en être surpris, si l'on ne savait que tout monopole tend à fausser toutes nos perceptions morales. « La limitation du nombre des apprentis, dit l'un, est toute simple; nous considérons que comme ouvriers qui avons été élevés dans ce métier et avons passé un grand nombre d'années à l'apprendre... nous avons le droit, dans une certaine mesure, de limiter le nombre de bras, proportionnellement à la demande qui peut exister. » (1). Nécessairement la « demande » à laquelle on doit proportionner le nombre de bras, n'est pas celle qui se produirait en toute liberté; c'est celle qui convient le mieux aux fantaisies de l'unioniste.

---

(1) Rapport des commissaires. Question 18,719.

Un autre ouvrier nous a donné, comme suit, l'exposé naïf de ses notions sur le droit de restriction : « La manière dont nous considérons cette question des apprentis est simplement celle-ci : nous avons appris un métier et nous voulons qu'il nous permette de vivre honorablement (*respectable living*) » (1). Sans doute ce désir est des plus méritoires, mais on ne saurait oublier qu'il y a d'autres individus dans ce monde qui, eux aussi, voudraient « vivre honorablement. »

On ne peut pas défendre non plus les restrictions que les unionistes ont imaginées, relativement à l'espèce de travail que l'on peut employer. Ainsi, les femmes sont exclues de certains travaux pour lesquels leurs services sont demandés, parce qu'elles iraient à l'encontre des intérêts des hommes. « Une union d'ourdisseurs à Manchester, dit le rapport (2), refusa de permettre, à la femme et aux sœurs d'un de leurs membres, d'ourdir; c'était contraire aux règlements, disaient-ils, de permettre l'ourdissage aux femmes, parce que si les femmes s'occupaient de ce travail, le salaire des hommes serait réduit » (3).

Certains travaux que les unions croient « devoir être faits par les hommes » sont fréquemment interdits aux enfants. Il en est résulté beaucoup de querelles, particulièrement dans les ateliers de mécaniciens où l'on a introduit des machines (*self-acting*), dont la conduite ne demandait ni force, ni habileté. L'ouvrier habile affirme son droit à la direction de la machine qui fait son ouvrage. C'est pour cela que le secrétaire des mécaniciens amalgamés déclare que, dans les dernières dix années, une des principales causes de querelles avec les patrons provenait du grand nombre d'enfants employés » (4).

Une autre restriction inique est l'exclusion des ouvriers sans pratique par ceux qui exercent un travail auquel ils sont accoutumés. Un homme habile, bien qu'il n'ait pas appris un état, peut parfois très-bien faire l'ouvrage requis, et dans ce cas, la seule preuve rationnelle de son aptitude est le désir qu'a le patron d'employer ses services. Mais, dans beaucoup de métiers, l'ouvrier étranger à ces métiers est exclu de tout ouvrage, quelque désireux et quelque capable qu'il soit de travailler, et quelque désir qu'ait le patron de l'employer. Cette prohibition est des plus nuisibles, car elle empêche radicalement l'ouvrier d'améliorer sa position, et établit ainsi un monopole en faveur d'une minorité, au grand détriment de la grande masse des ouvriers.

---

(1) Rapport des commissaires. Question 19,949.
(2) Rapport, page 16.
(3) Rapport de la commission de Manchester, p. 21.
(4) Question 841.

Un autre mode de restriction, encore plus odieux, est ainsi signalé dans le rapport (1) : «On a essayé quelquefois de monopoliser le travail de tout un district. Une société de briquetiers, à Manchester, réclame une étendue de 4 milles autour de Manchester, soit une superficie totale de 120 milles carrés, comme leur district particulier, dans lequel ils ne permettent de faire des briques qu'aux hommes de l'union de Manchester, et ils ne permettent d'employer que celles faites dans le district. » Et cette monstrueuse attaque à la liberté des citoyens, appuyée par des violences et des dommages systématiques, a lieu à Manchester, au cœur de la civilisation industrielle d'Angleterre.

Le même esprit de monopole se retrouve dans les règlements de toutes les unions, pour tâcher de limiter la puissance productive du travail, et empêcher l'usage des machines et des meilleures méthodes de production. Tout progrès a pour base l'efficacité croissante et l'économie du travail humain. Si l'on renverse cette proposition, si l'on essaye de diminuer l'efficacité du travail, si l'on en empêche l'économie, on cause un sérieux et permanent dommage à l'humanité. Et cependant, c'est ce que les unionistes veulent faire. Ils s'efforcent de restreindre la productivité de leur travail et du travail de leurs associés, de manière que plus d'hommes soient requis pour faire une certaine quantité d'ouvrage. De là les règlements des unions contre le travail à l'heure, au delà de la journée, à la pièce, etc., tendant tous à diminuer l'ouvrage accompli, et à créer une plus grande demande de travailleurs. Réduire ainsi volontairement la puissance productive de qui que ce soit est une offense à Dieu et aux hommes ; mais un châtiment terrible frappe le travailleur injuste. Un accroissement de travailleurs est un accroissement de force concurrentielle, et le résultat inévitable est une diminution de salaires.

Rien ne prouve mieux l'esprit étroit de l'unionisme et son mépris des intérêts du vrai travailleur que son aversion pour le travail aux pièces ou à forfait. Le travail à la pièce, le payement d'après les résultats, quand cela peut se faire, est le mode de rémunération le plus exact du travail ; c'est le meilleur mode pour les meilleurs ouvriers. Ce mode permet à l'ouvrier salarié de participer aux résultats de la production, suivant ce qu'il a produit, et détruit ainsi l'objection faite au salaire, que le travailleur n'a aucun intérêt dans les résultats de ses efforts. Il est payé proportionnellement à son travail, et ainsi, en stimulant au plus haut degré l'énergie du travailleur, le mode de travail aux pièces

(1) Page 16

seul donne à l'ouvrier hors ligne la rémunération qui lui est due.

Quant à l'affirmation que l'union prohibe le travail aux pièces, dans l'intérêt du patron et du consommateur, pour assurer l'excellence des produits, elle est aussi absurde que mensongère. « Le système du travail aux pièces, dit M. Robinson, des forges et fonderies de l'Atlas, dans un établissement comme le nôtre, et ceux de Whitevorth et de Beyer, a donné une telle réputation à nos produits que nous obtenons des prix plus élevés que les autres maisons. » Mais que le produit soit meilleur ou inférieur, c'est là une question que chacun a le droit de décider pour soi-même, et qui ne doit pas être laissée à la décision d'aucune union.

D'autres règlements d'unions s'opposent à l'emploi des machines et autres moyens perfectionnés de production, dans le but de diminuer l'efficacité ou d'accroître le coût du travail. Ainsi, on repousse l'emploi des machines pour tailler les pierres et faire des briques ; l'emploi même des pierres taillées et des briques faites par des machines a été prohibé. La différence de dépense pour le consommateur, qu'occasionne cette prohibition, a été évaluée, dans une certaine occasion, par un entrepreneur à 85 0/0. Le rapport des commissaires cite d'innombrables autres restrictions, toutes inspirées par la même idée, quelques-unes atteignent le niveau d'une grotesque barbarie. Ainsi, il y a dans certaines unions des règlements, en vertu desquels les pierres ne peuvent être taillées dans les carrières et doivent être amenées brutes à l'endroit où elles doivent être employées. D'autres articles défendent aux poseurs de pierres de poser des briques, et à ceux qui posent des briques de poser des pierres, tandis que d'autres empêchent l'aide maçon de porter des briques dans une brouette et défendent au manœuvre de porter plus de huit briques à la fois dans son auge. Quelque ridicules et misérables que soient ces règlements, ils sont des plus vexatoires et montrent plus clairement que d'autres plus importants l'esprit de restriction qui anime l'unionisme.

Il est évident, par la nature même des choses, que des atteintes à la liberté, comme celles que nous venons de signaler, ne peuvent s'accomplir sans l'emploi de la coercition, soit à l'égard des travailleurs, soit à l'égard des patrons. La force, latente ou patente est l'essence de l'unionisme. Mais le recours à la force varie suivant les temps et le caractère des institutions. Quand la société était moins civilisée qu'aujourd'hui, la violence était publique et systématique ; de pareils actes de violence se voient encore, quoique rarement, chez les peuples à demi civilisés. Mais l'unionisme s'est imprégné des mœurs plus douces qu'aujourd'hui.

Aussi longtemps que la victoire est possible, la sentinelle peut se contenter d'user de belles paroles et d'offrir des pots de bière, mais quand la cajolerie n'a pas réussi, quand la grève est sur le point d'expirer, la colère l'emporte sur la prudence, et le récalcitrant qui ne veut pas être convaincu, court le risque d'être assommé.

La manière d'organiser le système des sentinelles est un des points les plus ardus du mécanisme unioniste. Le but des directeurs d'une grève est évidemment d'empêcher toute compétition, mais il faut se tenir dans les limites de la loi; l'unioniste doit éviter toute collision avec la police, et cependant, il faut qu'il éloigne les nouveaux venants. La question est donc d'user de coercition sans en avoir l'air : d'entraver autant que possible l'approche des chercheurs d'ouvrage sans les molester : de combiner un maximum de compulsion avec un minimum de violation de la loi. Ce problème offre quelques difficultés. Sans aucun doute, les chefs des unions, tenant prudemment la loi en vue, et ayant la crainte du baron Bramwel en tête, envoient leurs sentinelles en leur recommandant strictement de respecter la loi; mais est-il dans l'ordre de la nature que la sentinelle, vexée et affamée, soit toujours gracieuse avec le survenant qui ne veut pas l'écouter et qui va prendre le pain qu'elle avait en vue? Nous ne sommes donc pas surpris de voir les commissaires nous dire, que « les témoignages ne nous laissent aucun doute, que pendant les grèves, les ouvriers désireux d'obtenir de l'ouvrage sont souvent soumis, par le moyen des sentinelles, à l'intimidation, aux insultes et autres modes illégitimes d'influence qui les empêchent effectivement d'obtenir du travail » (1).

La violence encore plus systématique, révélée au monde épouvanté par l'enquête des sous-commissions de Sheffield et de Manchester, n'a pas besoin d'être commentée. Le premier frisson d'horreur qu'elle a occasionné a été suivi de l'apathie ordinaire de la réaction, et on semble disposé à regarder tout cela comme le souvenir d'un rêve désagréable. Mais les faits horribles sont là : et il est à regretter que ces crimes systématiques aient à peine été condamnés par les unions aussi franchement qu'on eût pu le désirer, et que des partisans se soient trouvés pour en pallier l'atrocité. Tout ensemble, l'enquête n'a pas été entièrement satisfaisante. A Sheffield, les unions ont été prises à l'improviste. Mais à Manchester, elles étaient prévenues : des témoins étaient éloignés, les livres étaient perdus ou falsifiés, et le public est resté péniblement convaincu que nous ne savons le dernier mot de cette grande iniquité. Il

(1) Rapport, p. 21.

est certain, cependant, que les règlements restrictifs de l'unionisme, les moyens de coercition avec lesquels ils sont appliqués, tendent, par leur nature même, à exciter les mauvaises passions qui portent à une intervention oppressive quand elles ne font pas explosion et n'ont pas recours à la violence ouverte.

## II

Tel est le but de l'unionisme, tels sont les moyens qu'il emploie pour l'obtenir : quels sont ses résultats ? Quel bien a-t-il fait à la société, aux classes travailleuses en général et à l'unioniste lui-même ? Les conséquences, nous le craignons, sont telles qu'on devait les attendre d'un système aussi radicalement mauvais. Rien de bon ne peut sortir d'une intervention arbitraire dans les droits des autres : cette racine d'amertume empoisonne les rapports de l'unioniste, d'abord avec son patron, puis avec ses confrères. Nous avons entendu, il est vrai, les apologistes de l'unionisme parler de ses hautes aspirations, de sa généreuse anxiété pour le bien-être des travailleurs, en contrastant tout cela avec le vulgaire égoïsme de la concurrence individuelle. Mais, dans la pratique de l'unionisme, nous ne trouvons aucun principe plus élevé que le plus vulgaire des égoïsmes et le plus complet mépris pour les intérêts en dehors de sa sphère. L'unionisme ne s'occupe que des unionistes : ceux qui sont en dehors de l'union sont regardés comme des êtres d'un type inférieur, indignes des priviléges des artisans supérieurs, indignes même des droits dont jouissent les autres ouvriers : ce sont « les bucherons et les puiseurs d'eau, » sur lesquels on peut lever des taxes au profit exclusif des oligarques des unions.

Cet exclusivisme est encouragé par le silence de la loi elle-même qui n'a pas de dispositions pour protéger efficacement la sécurité du non-unioniste. En fait, c'est un paria qui doit se protéger lui-même du mieux qu'il peut. Il est vrai que nous n'avons, dans le rapport des commissaires, que très-peu de preuves directes d'oppression fournies par des non-unionistes. On ne pouvait pas s'attendre à autre chose. Le pauvre ouvrier cherchant de l'ouvrage, menacé, insulté, repoussé de son métier, n'ose pas se plaindre : son affliction est muette. Mais nous voyons que des hommes qui ont souffert, qui ont été outragés, ont offert « de se présenter et de déposer, si on les mettait à même d'émigrer après leur déposition » (1). La vérité est que la loi ne protége pas suf-

---

(1) Question 3,006.

fisamment l'ouvrier non-unioniste : quand il est outragé, on ne peut en obtenir la preuve. Il a peur, et comme l'ont fait remarquer avec raison les commissaires : « si un homme est intimidé de manière à s'abstenir de chercher de l'ouvrage, il sera encore plus intimidé si on lui demande de venir fournir la preuve de cette intimidation » (1).

Les conséquences de l'unionisme ne sont pas moins dommageables à l'unioniste. De nombreux témoignages sont venus prouver aux commissaires que les rapports entre les salariants et les salariés s'étaient grandement empirés depuis la création des unions. Un esprit d'antagonisme, inconnu autrefois, s'est élevé entre eux. Le sentiment de respect mutuel et la mansuétude qui rendaient si faciles les rapports du patron et du compagnon, expressions aujourd'hui aussi surannées que les sentiments qu'ils exprimaient, a été remplacé par le soupçon réciproque et une mutuelle hostilité. Le salariant se plaint que le salarié veut contrôler arbitrairement ses affaires; l'ouvrier regarde son patron comme un tyran qui cherche à lui voler la juste rémunération de son travail. Ils ne se regardent plus comme des coopérateurs amis dans une entreprise commune, mais comme des adversaires en hostilité, se montrant les dents comme des chiens qui se disputent un os. Et, en outre, le sentiment des devoirs réciproques est perdu. Le patron ne comprend plus qu'il doit guider et aider ses ouvriers : l'unioniste ne reconnaît plus qu'il doit fidèlement s'employer pour son patron.

On ne peut qu'éprouver un sentiment de sympathie pour la tristesse avec laquelle M. Trollope, le grand constructeur de Londres, a témoigné du changement qui s'est opéré dans les rapports entre les maîtres et les ouvriers, dans la période de temps qu'il peut se rappeler. Il raconte, en termes d'une grande simplicité, les sentiments d'amitié qui existaient entre ses ouvriers et lui, et comment il se vantait alors que «sa maison avait des hommes qu'elle employait depuis trente ou quarante ans.» «Nous les respections et ils nous respectaient» (2). Quand le travail était pressé et qu'on leur demandait de se hâter un peu, ils le faisaient très-volontiers. Mais, depuis les unions, tout cela est disparu, et quand on demande à un ouvrier d'un ton de reproche : «Eh bien! voyons, est-ce là une bonne journée de travail?» il répond (s'il a encore un fond de conscience) : « Non, Monsieur, mais on ne me permet pas de faire plus que mes camarades» (3). Ou bien, si l'on reproche à un ouvrier

(1) Question 3,721.
(2) Question 2,924.
(3) Question 2,920.

de se rendre à son travail comme un limaçon, on peut recevoir une réponse de ce genre : « J'en suis bien fâché, Monsieur, mais on ne nous permet pas de nous échauffer, si c'est votre temps que nous dépensons » (1). Y a-t-il lieu de s'étonner qu'un homme de principes comme M. Trollope en soit réduit à dire : « Ce système m'a tellement dégoûté que je serais heureux d'abandonner les affaires complétement. »

Par la force des choses, les effets de l'unionisme sur le caractère des ouvriers ne peuvent qu'être dommageables. Recevoir le salaire des mains d'un homme et obéir aux ordres d'un autre, cela doit abaisser un homme à ses propres yeux. Quel respect peut-il conserver pour lui-même, sachant qu'il est payé pour un travail qu'il ne fait pas, et que quand il se dit au service de son patron, il est, en réalité, au service d'une société organisée pour contrôler l'autorité de ce patron et se mettre en hostilité avec ses intérêts. L'ouvrier ne peut pas servir deux maîtres : le maître qu'il préfère servir n'est pas celui qui lui paye son salaire, mais le chef d'une junte qui ne cherche qu'à lui nuire.

L'absorption complète du travailleur par l'union est, en outre, fatale à l'individualité des caractères. L'unioniste n'ose ni penser, ni agir par lui-même : c'est une poupée dans les mains de ceux qui tiennent les ficelles de l'union. En entrant dans l'union, il abdique toute initiative personnelle, il cesse d'exister comme intelligence indépendante. L'homme disparaît dans l'unioniste. Il se regarde seulement comme une unité dans son industrie, il abandonne toute prétention à la liberté, il se soumet humblement aux décrets d'un club irresponsable, dans les mains duquel il remet le soin de ses intérêts et la garde de sa conscience. A une époque démocratique comme la nôtre, la grande difficulté du citoyen est de conserver son indépendance de pensée et sa puissance personnelle de volonté. L'entraînement est le grand défaut de la société moderne. Mais l'unionisme se combine avec le mal : l'industrie de l'unionisme conspire avec la politique pour paralyser ses plus nobles efforts.

Même en sa capacité d'ouvrier, l'unioniste souffre d'une manière intense du système qu'il a adopté. L'union dans laquelle il est entré ne lui enseigne pas bien son métier; elle l'entrave plutôt qu'elle ne l'avance dans l'apprentissage de son travail. Elle restreint plutôt qu'elle ne développe ses facultés; elle a une tendance à en faire un travailleur indolent et impuissant. Au lieu de réveiller dans le jeune ouvrier l'esprit énergique du travail et de l'assiduité, elle l'encourage à *brûler* son ouvrage et à gaspiller son temps. Le but de l'unionisme est de diminuer

(1) Question 2,920.

le produit du travail de chacun, suivant l'idée erronée de faire de la place pour plus de travailleurs. Les effets de ce système sont de décourager l'émulation, de réprimer l'énergie et l'habileté individuelle, de réduire la masse des travailleurs dans chaque métier au plus bas niveau de la médiocrité. C'est ainsi que le mérite est rabaissé et que l'homme supérieur est sacrifié au moins digne. L'ouvrier ardent et énergique, qui voudrait avancer et satisfaire une honorable ambition par l'usage intelligent de ses hautes qualités, est tenu en arrière et comprimé pour l'avantage du paresseux, de l'imprévoyant qui préfère une vie sans gêne et dont les hautes aspirations se bornent à faire le lundi avec d'innombrables pots de bière. Bien plus, il y a des professeurs de philosophie unioniste qui croient devoir persifler les ouvriers ambitieux et qui dénoncent tous efforts spéciaux comme une espèce de vol commis sur l'avoir commun.

Dans l'ordre naturel des choses, notre système industriel offre la meilleure éducation pratique aux classes ouvrières. Ceux qui sont à la tête de leur classe s'élèvent, par leur énergie et leur intelligence supérieure, à de plus hautes positions, et alors ces hommes supérieurs, dans l'exercice ordinaire de leur industrie, font l'éducation et l'instruction de leurs camarades. Ce n'est pas qu'ils obéissent à de hautes raisons philosophiques, ils recherchent tout simplement l'avancemen de leurs intérêts; un patron fait toujours les plus grands efforts pour découvrir et faire avancer ceux de ses ouvriers qui ont quelque mérite. La première condition essentielle de succès dans une industrie quelconque est l'éducation intellectuelle de ceux qui s'en occupent. Pour réussir, le patron doit développer les facultés, régulariser les habitudes de ses ouvriers, élevant aux premières situations dans son établissement ceux qui se distinguent par leur capacité et leur caractère. C'est ainsi que notre système industriel devient naturellement un système d'éducation pour le peuple. Mais l'union va à l'encontre de ce mode de progrès; son but, au contraire, est de déprimer la supériorité dans les individus et de les abaisser tous à un moyenne d'infériorité. Le système sacrifie ainsi les meilleurs intérêts de la société aux nécessités d'un communisme paresseux. Ainsi un Nasmyth, par son génie et son énergie, s'élève à la fortune et à la distinction, et élève avec lui tout un ensemble; mais une union dominatrice le suit pas à pas, entrave ses efforts, et le rejette enfin, dégoûté, hors de l'industrie, au grand détriment du pays, et particulièrement de l'industrie des machines. Si l'unionisme pouvait atteindre son but, en neutralisant les influences progressives d'un système de libre industrie, les plus nobles

éléments de la civilisation moderne disparaîtraient et l'humanité retomberait dans l'ignorance monotone du moyen âge. Heureusement pour nous, la nature est plus forte qu'aucune combinaison égoïste, et les unions, nous l'espérons, ne prévaudront pas contre les progrès des classes ouvrières.

A un point de vue élevé et généreux, l'union ne peut améliorer la situation des ouvriers. On peut se demander si elle améliore leur situation matérielle : fait-elle ou peut-elle au moins élever le niveau de leurs salaires? L'unioniste, avec tous ces désavantages, de détriment aux autres, d'abaissement de lui-même, même au point de vue monétaire, a-t-il rendu sa situation meilleure? L'unioniste n'en doute pas; mais le doute n'est pas un des éléments de la philosophie unioniste, elle ne doute jamais. Quant à nous, nous croyons que les commissaires ont perdu beaucoup de temps qui aurait pu être mieux employé qu'à chercher sur des questions scientifiques l'opinion d'hommes qui n'ont aucune idée de la science. Quelque intéressantes qu'elles puissent être au point de vue social comme manifestation des sentiments et des tendances de certaines classes et corporations, ces opinions n'ont aucune valeur scientifique. Un maçon sans instruction connaît aussi peu les lois qui règlent le taux de son salaire que les lois qui règlent la pose de ses briques. C'est une vieille et dangereuse erreur que celle qui fait croire que les hommes possèdent la théorie des choses dont ils connaissent la pratique.

Il nous semble donc certain que l'unionisme est condamné à périr, et qu'il ne peut, par la nature des choses, atteindre son but de maîtriser le prix courant du travail. Deux forces contraires maintiennent l'équilibre du monde industriel : d'un côté, il y a le principe de la population qui règle l'offre des bras; de l'autre, le principe de l'accumulation du capital, qui en détermine la demande. Ces forces agissent et réagissent l'une sur l'autre, et le jeu de leur antagonisme, quand il se fait en liberté, décide en dernier ressort, à un moment et en un lieu donnés, du juste prix que le patron doit payer à l'ouvrier pour l'usage de ses services. Nul pouvoir humain ne peut élever d'une manière permanente le taux des salaires au-dessus du niveau établi par les causes naturelles; il n'y a qu'un certain produit à partager entre le capitaliste et le travailleur. Si l'on donne plus au travailleur que la nature ne lui accorde, une plus petite part restera pour le capitaliste, l'esprit d'épargne sera froissé, moins de capital sera affecté à la production, la somme réservée aux salaires diminuera, et le salaire du travailleur baissera fatalement. On peut, il est vrai, refouler pour un temps le

courant naturel, mais il reviendra bientôt une force additionnelle, avec le temps les lois de Dieu triompheront de toutes les obstructions humaines.

Qu'une union réussisse, et sans doute elle peut momentanément réussir, à éloigner toute concurrence, à élever les salaires et abaisser artificiellement les profits dans une industrie quelconque, une double réaction viendra bientôt rétablir l'équilibre naturel : une augmentation de population accroîtra l'offre des bras, une diminution de capital réduira la demande; l'action combinée de ces deux principes, tôt ou tard, renversera le pouvoir de toute organisation arbitraire et rétablira les salaires et les profits à leur niveau naturel.

On ne doit pas, en outre, oublier que les mouvements de la population sont plus lents et plus permanents que ceux du capital; les inégalités du capital trouvent bien vite leur remède : grâce aux facilités actuelles d'information et de communication, le rétablissement de l'équilibre international des capitaux n'est qu'une affaire de quelques semaines ou de quelques mois; mais le rétablissement de l'équilibre de la population est lent et douloureux, un excès de population ne trouve son remède que dans les souffrances d'une génération.

Ces raisons n'ont aucune valeur aux yeux de l'unioniste. Rien ne nous frappe plus dans l'unionisme que l'étroitesse de ses vues, si nous les comparons avec la magnificence de ses prétentions. Ce système, qui aspire à réglementer l'industrie d'une nation, néglige toute étude des lois qui gouvernent les mouvements de la population et l'épargne du capital. L'unioniste regarde le capital et la population, éléments d'une extrême variabilité, comme des quantités fixes qui peuvent être manipulées comme par une confédération d'intérêts.

L'unioniste ne tient aucun compte du principe de la population et de sa puissance irrésistible, il ne voit que le nombre de ceux qui s'occupent de son industrie, et il s'efforce de le dominer par des règlements qu'il applique avec plus ou moins de coercition, suivant les occasions; il ne s'occupe pas le moins du monde de cette terrible puissance de la population, qui décide en silence des destinées de son industrie, de sa nation, de son espèce. Plein d'une foi fanatique dans la toute-puissance de son système, il met son union en rang de bataille contre la Providence, et les madame Partington de l'unionisme entreprennent sans hésitation de faire rebrousser les vagues océaniques de la population.

Les idées de l'unioniste relativement au capital ne sont pas moins étroites. De toutes les choses sublunaires, le capital est la plus sensi-

tive : non-seulement l'injustice le fait fuir, mais la crainte seul d'un dommage le fait disparaître. Mais l'unioniste considère le capital dans son industrie comme une chose fixe engagée d'une manière permanente pour son avantage, une chose qu'aucune perte ne peut diminuer, qu'aucun mauvais traitement ne peut chasser; en un mot, il considère le capital de son patron comme le naufrageur (*wrecker*) considère le navire naufragé, qu'une Providence bienfaisante, lui paraît-il, lui a envoyé pour qu'il en tire profit.

Les salaires sont déterminés par des lois naturelles; la volonté des patrons, comme celle des ouvriers, est tout à fait impuissante à ce sujet. Bien qu'il ne cherche pas à rendre l'industrie plus productive, l'unioniste espère pouvoir forcer le capitaliste à lui abandonner une part plus forte des produits de leurs efforts combinés au moyen d'une organisation artificielle. Cette prétention, si même elle réussit momentanément, doit ultérieurement devenir dommageable au travailleur. En général, le capital productif est épargné sur les profits et non sur les salaires, et en conséquence plus est grande la proportion des salaires relativement au profit, moins l'épargne nationale a de tendance à s'accumuler : donc, si la combinaison pouvait pour un temps élever les salaires, l'accroissement du fonds des salaires, autrement dit du capital, serait retardé artificiellement, tandis qu'un aiguillon factice déterminerait l'accroissement de la population, résulterait de l'enrichissement de la classe ouvrière, la demande de bras diminuerait en même temps que l'offre s'augmenterait, les gages du travailleur descendraient à l'extrême limite du besoin, et sa situation deviendrait pire qu'auparavant.

Mais, non-seulement l'accroissement forcé des salaires tend à restreindre l'accumulation du capital, il tend, en outre, à le faire émigrer. Le capital productif veut être rémunéré, autrement il cesse de produire. Il ne veut pas être enchaîné à un emploi non rémunérateur. Si vous forcez Samson à moudre pour vous sans le payer convenablement, il cessera de moudre. L'unioniste s'imagine que le capitaliste est à sa merci, que le capital engagé ne peut pas disparaître, qu'un changement d'emploi amène une ruine certaine, et il a raison, jusqu'à un certain point. Mais, là même, il y a une limite à la coercition. L'unioniste peut ruiner son patron, mais il ne peut pas le forcer à continuer une industrie ruineuse. Le châtiment le plus sévère tombe sur l'unioniste triomphant. En battant son patron, il a ruiné celui qui lui donnait du pain. C'est la vieille histoire du paysan, de l'oie et des œufs d'or.

Le rapport des commissaires est plein de preuves de cette folie *suicidale* de diverses unions. On voit même un homme énergique comme Nasmyth céder à cette terrible puissance de l'unionisme, et être forcé d'abandonner son industrie « 10 ou 12 ans avant qu'il ait pensé à s'en retirer » (1). Il comprend que son entreprise repose sur un « volcan » et il se hâte, en sacrifiant ses profits futurs, de mettre en sûreté la fortune que ses efforts ont créée. Les pertes ont été grandes, mais les plus grandes pertes sont tombées sur ses persécuteurs, les mécaniciens amalgamés. Les fonds destinés à leur venir en aide, furent grandement diminués et le génie qui les dirigeait fut perdu pour eux et pour le monde entier à tout jamais. Il en a été de même dans les autres branches d'industries. Les forgerons du Nord Staffordshire, par leurs demandes exorbitantes, ont forcé plus d'un de leurs patrons à clôre leurs usines (2), et fait émigrer une partie de leur travail en Belgique, d'où il peut ne jamais revenir. C'est ainsi encore que les folles prétentions d'une union ont forcé les directeurs des *Mersey Iron and steel works*, « à prendre la résolution de fermer leurs usines » (3), ils se sont par là privés étourdiment de leur pain quotidien.

Mais l'exemple le plus remarquable peut-être du tort que l'unionisme a fait à ses adhérents, dans ces derniers temps, a été l'affaire des constructeurs de navires en fer, sur les bords de la Tamise. M. Samuda a raconté l'histoire douloureuse de ce suicide. « Les ouvriers, dit-il, ont peu a peu réglé eux-mêmes les salaires, l'opinion des maîtres a été complètement mise de côté. » Il s'efforça en vain d'avertir ses ouvriers qu'ils demandaient « à leur péril » des salaires déraisonnables. Ils persistèrent, et dans les sept ou huit dernières années, imposèrent une hausse des salaires, atteignant 15 pour cent. Le résultat fut, « que tous les établissements qui construisaient des navires en fer, sur la Tamise, quand il commença à construire en 1851, et d'autres qui ont commencé depuis, ont succombé, failli, ou ont été abandonnés parce qu'ils ne pouvaient réaliser aucun profit (4). M. Samuda lui-même n'emploie plus qu'environ 200 ouvriers, au lieu de 1,200 à 2,000. Pendant ce temps, la construction des navires en fer, sur la Clyde, où les maîtres ont pu résister aux exigences des unions, est des plus florissantes. Le salaire quotidien d'un ouvrier sur la Tamise était de 7 shillings, et n'est

(1) Question 19,222.

(2) Question 10,522.

(3) Question 11,160.

(4) Question 16,749.

que de 4 shillings 6 pences sur la Clyde. Mais le premier salaire est imaginaire, le second est réel, régulier et assuré pour longtemps. Sur la Clyde la défaite apparente de l'ouvrier s'est changée en bénéfice certain, le succès de l'unionisme sur la Tamise a été sa ruine. Tous les bords de la Clyde retentissent du bruit d'une industrie prospère; sur les bords de la Tamise, tous les chantiers sont muets, et l'*East End* est dans la misère.

La même cause menace de faire émigrer l'ouvrage à l'étranger : le coût artificiel du travail anglais tend à donner au capitaliste étranger des avantages indus.

L'expérience pratique de M. Samuda est encore ici d'un grand poids. « Mes plus forts clients, dit-il, étaient, il y a dix ans, et même il y a cinq ans, la France, la Russie, la Prusse, l'Egypte et la Turquie. J'ai eu jusqu'à pour 700,000 livres sterling de commandes de ces divers gouvernements, à la fois, mais à présent la France me fait concurrence et prend mes commandes de Prusse. Elle prend aussi mes commandes d'Egypte, et en ce moment même, ces deux puissances ont passé à la France pour 380,000 livres sterling de commandes. » (1). Dans le travail du fer et particulièrement dans la construction des navires en fer, nos avantages naturels devaient assurer notre supériorité, et cependant dans cette industrie même, notre avenir « tremble dans la balance. » Et il fait remarquer judicieusement que, « s'ils élèvent le coût de l'article que je dois produire au delà de ce qu'il est dans le marché du monde, je ne peux pas produire » (2).

Et encore, dans la fabrication des machines à vapeur, des locomotives, et des machines en général, on croyait que l'Angleterre pouvait défier le monde entier. Elle le pouvait, mais elle ne le peut plus. M. Robinson, l'éminent ingénieur de l'usine de l'Atlas, à Manchester, dit : « Nous avons maintenant des concurrents sur presque tous les marchés de l'Europe, auparavant le marché était dans nos mains » (3). Quant aux locomotives dont la fabrication convient si bien à nos capacités industrielles, et dont la demande s'est accrue immensément avec le développement des chemins de fer dans le monde entier, M. Robinson s'exprime ainsi : « Autrefois l'Angleterre fournissait certaines machines : par exemple, des locomotives à la France, l'Allemagne, l'Autriche, la Hollande, la Russie, l'Italie, l'Espagne, et aux autres pays d'Europe ; main-

(1) Question 16,757.
(2) Question 16,759.
(3) Question 19,040. Dixième rapport, p. 56.

tenant la France, l'Allemagne et l'Autriche, non-seulement suffisent à leurs besoins, mais sont devenues nos concurrents redoutables en Russie, en Espagne, en Italie, en Egypte, dans l'Inde et même en Angleterre. » Parlant sur le même sujet, M. Beyer, de la fonderie Gordon à Manchester, dit : « Quand je vins à Manchester, et pendant plusieurs années après, nous envoyions des locomotives sur le continent. Maintenant, ils n'ont plus besoin de nous, et nous pouvons à peine soutenir leur concurrence » (1). M. Robinson n'attribue pas ce résultat, autant à l'accroissement du coût de production, par l'élévation des salaires, qu'à une diminution dans la productivité du travail. « Je ne crois pas, dit-il, que tout ensemble ces unions aient beaucoup fait accroître les salaires, dans leurs industries respectives, mais je suis intimement convaincu que leur tendance est de diminuer la somme de travail obtenu, pour un certain salaire, et par conséquent d'accroître matériellement le coût de production. »

De pareils dangers semblent menacer l'industrie du verre dans laquelle les restrictions mises au travail sont particulièrement oppressives. Le Dr Lloyd, de Manchester, déclara aux commissaires, que : « La concurrence étrangère s'accroît presque chaque jour. La qualité s'améliore et le coût de production et de travail est plus élevé en Angleterre qu'à l'étranger. » Il en est de même avec la bonneterie, l'mprimerie, et d'autres industries trop longues à énumerer, tout cela au grand détriment de la société au général, et spécialement des ouvriers que font vivre ces industries. Sans doute, d'autres ont contribué, avec l'unionisme, à faciliter la concurrence étrangère. Mais les ouvriers anglais auraient fait preuve de bon sens, s'ils s'étaient montrés raisonnables. Tout ce qui tend, comme les imprudentes unions, à entraver l'action du capitaliste et à élever le coût de sa position, met son industrie en danger, en forçant le capital à émigrer et diminuer *pro tanto*, leurs moyens d'existence.

Quant aux relevés statistiques officiels, dont ont fait tant de bruit les apologistes des unions, ils prouvent seulement que certaines industries n'ont pas encore été ruinées dans ce pays; et non pas, assurément, qu'elles se sont développées. Depuis l'établissement du libre-échange, nos exportations se sont généralement triplées. Dans le cours naturel des choses, la fabrication des machines à vapeur, locomotives, des machines de toutes sortes, rails en fer, navires en fer, et autres articles de ce genre, auraient dû prendre dans ces dernières années un énorme déve-

(1) Question 18,933.

loppement. C'est donc une pauvre consolation pour le capitaliste anglais, et encore plus pauvre pour l'ouvrier, d'entendre dire que ces industries existent encore, quoique leur existence future et plus encore leur futur développement, soient sérieusement menacés. Le charpentier de l'*East End*, flanant, affamé, dans les ruines de l'île aux Chiens, ne sera guère réconforté en lisant dans le rapport des commissaires que « le total des exportations de fer et d'acier exportés s'est élevé de 10 millions sterling en 1861 à 15 millions en 1867. » (1) La grande question qui le tourmente, est de savoir où il pourra dîner.

Maintenant, comptons ce que coûte l'unionisme. Combien l'unioniste paye-t-il, en argent comptant, pour avoir le privilége de se causer et de causer aux autres d'aussi grands dommages? Prenons, par exemple, un mécanicien amalgamé, gagnant de 30 à 36 shillings par semaine, et payant une cotisation hebdomadaire d'un shilling à l'union. Le coût direct de l'unionisme à ce travailleur, indépendamment de l'entrée, des prélèvements accidentels, et des dépenses de taverne, est une taxe volontaire sur le revenu, s'élevant à environ 8 pennys par livre sterling. Nous savons combien murmuraient, même nos classes les plus riches, d'avoir à payer une taxe de cette importance, quand il s'agissait de questions du plus haut intérêt national, et nous ne pouvons nous empêcher de penser que, si le poids de la taxe unioniste sur le revenu n'était pas allégé en apparence par le moyen des payements périodiques, nous aurions entendu plus d'un murmure sur sa quotité. Si le percepteur demandait tout d'un coup 2 livres 12 shillings, une fois par an, le mécanicien amalgamé le plus enthousiaste regarderait avec plus de soin à ce qu'il reçoit en retour.

Mais l'unioniste paye encore, d'une manière indirecte, d'autres contributions. Il consomme aussi bien qu'il produit, et comme consommateur il doit porter sa part du fardeau de l'accroissement du coût de production. L'unionisme, comme le protectionisme, est un système de taxes réciproques; tout le monde est imposé pour tout le monde. Il n'est pas nécessaire, aujourd'hui, d'expliquer en détail ce système de spoliation mutuelle. Il suffit, par exemple, de signaler l'élévation du coût des maisons d'ouvriers, citée par M. E. Ashworth, l'un de ceux dont l'opinion mérite le plus d'attention. Après avoir parlé de l'opposition faite à Manchester contre l'emploi des briques faites à la mécanique, il continue ainsi : « Des maisons moins chères rendraient un grand service aux ouvriers; en employant des briques faites à la mécanique,

(1) Rapport, p. 125.

avec la liberté du travail, je suis convaincu qu'on pourrait les construire à meilleur marché qu'à présent. Une maison se loue maintenant 3 shillings par semaine : si elle était construite aux prix actuels, il faudrait payer 4 shillings par semaine, ce serait un accroissement de dépenses pour l'occupant d'un shilling par semaine » (1). Ce shilling par semaine, ajouté à sa cotisation d'un autre shilling à l'union, ferait un débours hebdomadaire, pour ces deux choses seulement, pour un charpentier ou un mécanicien amalgamé, de 2 shillings par semaine, ou 5 livres 4 shillings par an, soit l'équivalent d'une taxe sur le revenu de 1 shilling 4 pennys par livre sterling.

Dans ce dilemme, qu'il réussisse ou qu'il succombe, l'unionisme a une tendance évidente à nuire à l'ouvrier. S'il succombe en essayant d'obtenir de plus hauts salaires de la part de ceux qui demandent des bras, tout ce que l'organisation a coûté d'efforts et d'argent est irrévocablement perdu : cet argent qui serait perdu, employé d'une manière plus sage, aurait pu assurer à l'ouvrier des secours pour sa maladie, une retraite pour la vieillesse. Si, au contraire, il réussit et triomphe momentanément, les résultats sont encore pis. Les lois naturelles violées reprennent leur empire, par suite d'une réaction certaine. Le mortel présomptueux, qui ose mettre sa volonté égoïste en opposition aux lois divines, appelle sur sa tête un châtiment inévitable ; sa prospérité momentanée disparaît, et ses souffrances prolongées sont le châtiment de son succès éphémère.

Nous disons donc que l'unionisme n'élève et ne peut pas élever les salaires d'une manière générale et permanente. Mais l'unioniste affirme, qu'il a fait élever les salaires, et il apporte comme preuve le fait que, dans les dernières années, les unions ont été florissantes et les salaires ont haussé. Cependant il est dupe d'une illusion naturelle, mais sans fondement. L'adoption du libre échange dans ce pays, il y a un quart de siècle, a grandement accru la productivité de l'industrie nationale. On a produit davantage, et l'excédant a été partagé entre les capitalistes et les travailleurs. Les salaires se sont élevés et le capital s'est accumulé rapidement. Cette accumulation a amené une nouvelle demande de bras, et une hausse de salaires, atteignant de 25 à 50 0/0. Cette hausse a coïncidé, particulièrement durant les dix ou quinze dernières années, avec un grand développement de l'unionisme ; tout naturellement, mais à tort, l'unioniste attribue cette hausse des salaires à l'action du système qu'il a imaginé pour atteindre ce but. Son erreur est celle qui arrive si

(1) Question 4,345.

fréquemment et consiste à confondre une simple conséquence avec la cause et l'effet. Ce n'est même pas tout à fait cela ; car il est assez probable que l'idée de l'unionisme est venue de l'excitation causée par la prospérité des classes travailleuses, sous l'influence de la législation libre-échangiste.

De plus, la hausse des salaires dans tout le pays, durant les vingt-cinq dernières années, n'a pas été limitée aux industries organisées. Elle a été universelle : les classes, parmi lesquelles l'organisation est non-seulement inconnue, mais impossible, en ont profité dans une proportion au moins égale. Ainsi la hausse des salaires des travailleurs des champs, estimée récemment par lord Overstone à 25 0/0 durant les dernières vingt années, n'a pu être que le résultat d'une plus grande demande de bras, et non pas d'un effort organisé. Le travailleur des champs est trop isolé et trop stupide pour se coaliser. De même encore, l'accroissement de la paye de nos soldats est résulté visiblement de causes naturelles et nullement artificielles. Les malheureux, parmi lesquels se recrutent nos armées, n'ont aucun moyen de combinaison préalable. Ils ne se connaissent pas, encore moins forment-ils un corps compacte. Cependant ces malheureux, isolés et étourdis, ont éprouvé simultanément le choc électrique qu'a causé la demande de bras dans l'ensemble du corps des travailleurs, et leurs prétentions plus élevées agissent aussi impérieusement sur le sergent recruteur, que celles des unions les plus autorisées sur les capitalistes. Voyez, en outre, les domestiques de tous genres. On ne saurait imaginer une classe qui semble plus à la merci des maîtres, et moins capable de faire un effort d'ensemble. Cependant, les salaires de cette classe se sont élevés, *pari passu*, avec ceux des classes organisées, et la plus orpheline des petites servantes, pour tout faire, a vu ses intérêts protégés et ses gages s'élever aussi sûrement que ceux du plus fier des mécaniciens amalgamés.

L'unionisme ne peut ni enrichir, ni ennoblir les classes ouvrières. Le seul moyen efficace d'améliorer leur condition est l'éducation que recommandent à la fois la morale et le bon sens. Il faut qu'elles s'appliquent au travail, à l'épargne et à la prudence. Elles doivent travailler avec courage et marcher en avant, s'abstenir du mariage jusqu'à ce qu'elles puissent élever et donner l'éducation à leur famille, et chercher résolument un idéal plus élevé de l'existence. Quand, par ces moyens, elles auront réussi à limiter leur nombre, à élever le niveau de leur bien-être, elles pourront demander à vendre leur travail plus cher. « Effort et sacrifice », tels sont les éléments de toute vraie prospérité comme, d'après Kant, de toute vraie vertu. L'ouvrier ne peut améliorer

sa situation qu'en élevant son caractère. Tout plan qu'il fera, ou qui lui sera suggéré par de faux amis, pour améliorer sa position en volant les autres, est aussi fantastique que malhonnête.

III

Et maintenant, demandons-nous, quel est l'avenir probable de l'unionisme ? Doit-il croître en puissance, jusqu'à dominer l'industrie d'une nation et du monde? Ou son influence recevra-t-elle un échec, par suite d'une réaction inévitable? Ses partisans, fiers de son développement rapide dans les dernières années, lui promettent la domination: suivant nous, l'échec est plus probable. Mais nous ne connaissons pas encore assez la nature de l'unionisme pour prédire, à coup sûr, ses fortunes futures; nous ne pouvons raisonner que d'après des principes généraux. Le système ne date que d'hier. L'union des mécaniciens amalgamés n'a pas encore vingt ans d'existence; les autres grandes unions en ont à peine dix. Cette période n'est qu'un point dans l'histoire d'une nation et n'offre pas une base solide pour établir un système scientifique. Attendons que nous ayons plus d'expérience. Il nous faut du temps pour étudier un phénomène aussi nouveau, aussi étrange que l'unionisme. Jusqu'à présent ses amis et ses adversaires ont été assez embarrassés, et l'opinion cherche encore son chemin pour arriver à quelque conception de sa vraie nature.

Il nous semble à peu près évident que l'unionisme entre dans une nouvelle phase. Jusqu'à présent, les coalitions n'ont, en général, été faites que par les ouvriers, et leur succès, quand elles ont réussi, a été dû aux efforts de corps organisés contre des individus isolés. Maintenant les maîtres ont adopté une tactique semblable. Il paraît, qu'à l'avenir, les coalitions rencontreront des coalitions; l'organisation du capital se lèvera devant l'organisatiou du travail, et la « terrible puissance des grèves » sera face à face avec la puissance encore plus terrible de la fermeture des usines.

Cette politique des maîtres est inspirée par l'instinct de leur protection. La coalition des maîtres est toujours difficile, si difficile que la plus dure nécessité peut seule l'amener. L'assertion d'Adam Smith, si souvent produite, qu'il est très-facile à quelques capitalistes de se coaliser, est une regrettable erreur, erreur facile à commettre par un philosophe dans le silence du cabinet, mais palpablement fausse pour tous ceux qui ont quelque connaissance pratique des affaires. Les capitalistes d'une même industrie sont fatalement des concurrents, éloignés les uns

des autres par des rivalités naturelles, qui dégénèrent trop souvent en jalousies personnelles. Le capitaliste éprouve, en outre, des difficultés d'un genre spécial. Si la suspension de travail menace l'ouvrier de le jeter dans le besoin, elle menace tout autant le capitaliste de la ruine. Suspendre ses payements est le fantôme terrible qui fait réfléchir le patron. Chaque fabricant a des engagements qu'il doit acquitter sous peine de déshonneur; des billets à payer, des marchés à remplir, de l'argent emprunté à rendre, et le reste. M. Samuda nous a dit avec quelle force écrasante ces engagements pèsent sur l'industriel malaisé et l'empêchent d'une manière presque absolue d'entrer dans une coalition. Parlant du grand chômage des mécaniciens de 1851, il dit : Je faisais partie du comité pour soutenir la lutte; les difficultés qui existaient pour maintenir la coalition des maîtres étaient énormes, parce qu'il y avait des maîtres dont les besoins étaient si grands qu'ils ne pouvaient agir de manière à résister aux demandes, bien qu'ils les trouvassent injustes. Il n'y avait que ceux qui étaient tout à fait indépendants et qui pouvaient fermer leurs ateliers, qui étaient en mesure de surmonter les difficultés et regarder en face la faillite, sous laquelle succombaient les maisons les plus faibles, en résistant aux demandes injustes des ouvriers » (1).

Outre ces considérations de pur intérêt, d'autres et de plus généreuses raisons font hésiter le capitaliste avant d'entrer dans une coalition, même défensive. Il ne peut être que très-pénible à un homme de sentiments élevés d'adopter des mesures dont le résultat doit être, même justement, d'infliger de sévères souffrances à ses subordonnés. De plus, ceux qui emploient des travailleurs sont extrêmement sensibles à l'appréciation de l'opinion publique, que la misère impatiente toujours, et qui est toute prête à blâmer, sans enquête, ceux qu'elle croit en être cause. Nous ne sommes donc pas étonné de trouver, dans le rapport des commissaires, de nombreuses preuves de l'aversion que montrent les capitalistes à entrer dans des coalitions défensives, à moins que leur conservation ne leur en fasse une obligation impérieuse.

Cependant, la patience a des bornes et quand le dommage et l'humiliation sont devenus intolérables, le maître le plus tolérant se regimbe. Il se défait de toute générosité, défie l'opinion publique, regarde sa ruine en face, pour défendre sa propriété et sa propre estime; s'il faut qu'il soit ruiné, il aime autant succomber en défendant hardiment ses droits, qu'en se soumettant lâchement à la spoliation.

---

(1) Question 16,805.

Quand les maîtres sont dans cet état, les associations défensives sont possibles, et quand elles sont formées elles sont irrésistibles. La puissance d'une contre-organisation de ce genre a été hautement prouvée par le succès des constructeurs en fer sur la Clyde, succès qui contraste avec le malheureux sort de leurs confrères des bords de la Tamise. Ces derniers étaient désunis; ils ne purent offrir une résistance efficace, ils furent ruinés. Les premiers organisèrent une association défensive, ils battirent les unions, et sauvèrent, pour eux, pour leurs ouvriers, et pour le pays tout entier, une industrie profitable.

Si donc les classes ouvrières continuent à avoir foi dans les coalitions, elles doivent s'attendre à rencontrer des contre-coalitions. En débattant le taux de ses salaires, l'ouvrier a devant lui l'alternative d'une compétition naturelle, ou d'une organisation artificielle: il ne peut pas s'attendre à jouir des avantages des deux.

Si le système du marchandage individuel doit être repoussé, il faut qu'il le soit pour les patrons comme pour les ouvriers. Ils doivent les uns et les autres contracter individuellement, ou les uns et les autres contracter en corps. Le même principe doit régler la demande et l'offre du travail. Vous ne pouvez avoir le monopole d'un côté et la liberté de l'autre. Si la concurrence n'existe plus entre les ouvriers, elle n'existera plus fatalement entre les patrons. Maintenant, voyez les conséquences. Aussi longtemps que la compétition individuelle règne pareillement entre les maîtres et les travailleurs, le plus humble ouvrier est protégé dans l'offre de son travail par la concurrence que se font les puissants capitalistes, de même que la pauvre couturière est protégée dans l'achat de son once de thé, par la rivalité des courtiers en marchandises de Mincing Lane et des marchands millionnaires qui travaillent avec la Chine. Dans le système de concurrence, la force du capitaliste est le bouclier de l'ouvrier. Mais quand la coalition remplace la compétition, et quand les maîtres coalisés se trouvent en présence des ouvriers coalisés, les conditions naturelles du marché sont renversées. Le riche combat contre le pauvre, le puissant contre le faible, et alors, comme autrefois, le fort l'emporte. Et c'est ainsi que s'établira cette même prépondérance de la richesse que l'unionisme aura en vain voulu abaisser.

Outre le danger des contre-coalitions qui menacent l'unionisme, le système en porte un autre plus dangereux dans ses flancs. Dans la constitution même des unions qui combinent le caractère de sociétés de travail et de sociétés de retraites, on voit poindre un germe de faiblesse, sinon de certaine dissolution. Et, si elles sont destinées à résister

à la puissance des contre-coalitions hostiles, elles périront assurément par les difficultés financières inhérentes à leur nature. C'était une idée précieuse que de combiner des promesses de hausse de salaires avec des promesses de retraites, dans le but d'accroître la force de ces organisations. L'espoir de la retraite servait d'appât, pour devenir moyen de contrôle. Les avantages que l'on faisait luire dans la perspective, ayant amené des adhérents, la crainte d'une confiscation doit commander l'obéissance. On a compté qu'un ouvrier qui aurait contribué pendant des années à créer le capital d'une union, n'oserait pas résister à la volonté de ses chefs. Les épargnes de toute sa vie étaient la garantie de sa soumission. Cependant, le développement du système a montré qu'il renferme un élément fatal de faiblesse. Sans doute que la promesse de grands avantages ultérieurs, tend à attirer des adhérents, mais, d'un autre côté, l'accomplissement de ces promesses aux membres âgés réduit tellement les ressources que les jeunes hésitent à entrer, et plus la société est vieille, plus grandes ont été ses promesses, plus il lui est difficile de recruter des associés. L'ouvrier invité à entrer dans une union, craindra probablement que ses cotisations soient employées à liquider des engagements contractés depuis longtemps : il hésitera à confier son sort à une société dont les fonds pourront être absorbés avant que son tour vienne de participer aux avantages. Et ce qui ne sera pas de nature à faire cesser ses hésitations, c'est qu'on lui dira, qu'en cas d'absorption complète des fonds de la société son trésor peut être rempli à nouveau, par des prélèvements extraordinaires sur ses co-associés comme sur lui-même.

Les recherches de deux comptables très-experts dans les affaires des deux unions modèles, les mécaniciens amalgamés et les charpentiers amalgamés, ont clairement prouvé que ces craintes ne sont pas sans fondement. Le résultat constaté par ces notabilités pratiques, est que ces deux unions sont dans un état d'insolvabilité irrémédiable. L'argument par lequel les chefs unionistes ont voulu réfuter cette déclaration, consiste à dire que le nombre des membres qui ont droit à la retraite est grandement réduit par des démissions volontaires. Mais, même après avoir tenu compte largement de ces démissions, M. Finlaison établit que le déficit dans la valeur actuelle de l'avoir des mécaniciens amalgamés, s'élève à un million 972 livres sterling, et celui des charpentiers amalgamés à 201,508 livres sterling. M. Finlaison établit séparément le déficit sur les retraites et le déficit pour secours ou dépenses pour causes de travail. En les additionnant, nous arrivons aux résultats suivants :

MÉCANICIENS AMALGAMÉS.

Évaluation du déficit de l'*avoir* :

| | | |
|---|---|---|
| Pour les retraites. . . . . . . | 453,930 | liv. sterl. |
| Pour le travail. . . . . . . . . | 547,042 | » |
| Déficit total. . . . . | 1,000,972 | » |

CHARPENTIES ET MENUISIERS AMALGAMÉS.

Évaluation du déficit de l'*avoir* :

| | | |
|---|---|---|
| Pour les retraites. . . . . . . . | 46,414 | liv. sterl. |
| Pour le travail. . . . . . . . . . | 155,094 | » |
| Déficit total. . . . . . . | 201,508 | » |

M. Finlaison ajoute que la cotisation hebdomadaire, pour fonder les retraites, sans s'occuper du coût des grèves, devrait être dans l'une et l'autre société d'un schilling et demi au lieu d'un schilling, soit uue augmentation de 50 0[0 sur la cotisation actuelle (1).

En réponse à cette surprenante révélation, les apologistes de l'unionisme affirment qu'on ne peut former de l'insolvabilité de ces deux unions modèles aucune conclusion contraire au système en général, parce qu'elles seules, et quelques autres seulement, offrent l'appât des retraites. Il est difficile de croire, cependant, que si ces grandes sociétés n'ont pu résister à des recherches scientifiques, de plus faibles et plus imprévoyantes unions y résisteraient. Quoi qu'il en soit, ce qui est certain, c'est que la chute d'une union, comme celle des charpentiers ou des mécaniciens amalgamés, entraînerait la ruine de beaucoup d'autres unions. Le prestige de ces sociétés est très-grand : le crédit de l'unionisme dans le pays tout entier repose sur la croyance en leur solidité et leur puissance. Si elles tombent, tout le système sera ébranlé. Ce qui est encore certain, c'est que dans toute union de travailleurs il existe un élément *d'incalculabilité*. A tout moment, une grève peut dépouiller de tout son avoir l'union la plus riche et la plus prudente.

L'homme sage ne perdra pas de vue la remarque significative qui termine le mémorandum de M. Finlaison : « En conclusion, on doit remarquer que l'on n'a pas assez souvent observé que les règles qui permettent d'employer à satisfaire des demandes casuelles et incalculables, les fonds requis pour faire face à des cas définis, ont pour effet d'annihiler les conditions qui sont indispensables à un succès permanent. »

(1) Mémorandum de M. Finlaison, dans l'appendix du sixième rapport des commissaires.

Ce qui veut dire: si vous voulez employer vos fonds à secourir la maladie et la vieillesse, gardez-vous de les dépenser dans les grèves et les chômages.

En présence de ces opinions sur les désastreuses conséquences qu'entraînera pour l'unionisme la confusion qui a lieu entre les fonds pour secours et les fonds pour grèves, nous pensions que les amis les plus ardents du système auraient particulièrement insisté pour faire établir une distinction, dans le but d'éliminer une cause de grand danger. Mais, nous sommes forcé de le dire, les défenseurs de l'unionisme s'évertuent à défendre cette double attribution, et repoussent hautement toute proposition contraire, comme étant imaginée dans le but de saper les fondements de l'édifice. D'un autre côté, les adversaires de l'unionisme, tout aussi inconséquents, insistent sur la séparation des pouvoirs dans les unions, celui des retraites et celui des grèves, ou du moins la séparation des fonds de ces deux branches.

Ils ne voient pas que, s'ils réussissaient, ce qui n'aura pas lieu assurément, ils ne feraient que donner une plus grande stabilité et permanence à un système qu'ils condamnent.

## IV

Nous devons maintenant étudier rapidement quelques-uns des remèdes aux maux de l'unionisme, suggérés par les commissaires dans leur rapport. Ils indiquent d'abord l'arbitrage et la conciliation. Quant à l'arbitrage, nous avouons ne pas voir clairement, comment il peut-être d'aucune utilité. Tout arbitrage est basé sur quelque principe reconnu de droit de solution. Le jugement de l'arbitre repose, dans tout cas particulier, sur quelque point de loi ou d'équité naturelle. Mais les querelles n'impliquent aucune question de droit; ce sont de simples différences sur des questions d'intérêt. Un arbitre ne peut pas plus décider, d'après un principe rationnel, que le salaire d'un ouvrier doit s'élever à 20 ou à 21 shillings, que le prix d'une livre de bœuf doit être un shilling ou un shilling un penny. Dans aucun de ces cas, on ne peut invoquer une règle universelle de droit: dans les uns comme dans les autres, la décision est basée sur l'idée que chacun doit avoir de son intérêt ou de sa convenance. Cette idée de son intérêt peut être fausse ou vraie, mais quelle qu'elle soit il a le droit d'y adhérer. Le salariant et le salarié, comme le boucher et le client, ont chacun le droit de faire leur prix et de s'y tenir. Dans un tel débat, l'arbitre n'a aucun moyen de décider d'après aucun principe de raison. Il peut conseiller comme ami, il

ne peut pas décider comme juge. En résumé, il trouvera qu'il ne peut faire autre chose que de partager la différence. Mais si cela est érigé en système, on arrangera les demandes pour qu'elles puissent être partagées.

L'arbitrage peut-il recevoir la sanction de la force? Il y a de nombreuses preuves, dans le rapport des commissaires, de la difficulté que l'on éprouve à porter les questions devant un arbitre, même quand on a obtenu l'accord sur le principe. Et, en supposant cette difficulté vaincue, comment les parties peuvent-elles être liées par la décision de l'arbitre?

Il ne saurait être question d'une compulsion légale; la compulsion morale manque le plus quand elle est le plus nécessaire, c'èst-à-dire quand il faut faire exécuter une décision non acceptée. Mais, en cas même de bonne foi, dans le cas où les disputants acceptent sincèrement la solution, comment obliger leurs successeurs à s'y conformer? Les ouvriers sont un corps flottant, et il est déraisonnable de penser que les travailleurs d'aujourd'hui peuvent lier ceux de demain. En résumé, l'arbitrage, nous le craignons, restera une idée des plus généreuses, mais n'entrera pas dans la pratique de chaque jour.

Mais le plan que semblent affectionner les commissaires, pour apaiser les débats sur les salaires, est la création de tribunaux de conciliation. Ils ont tant de foi dans cette idée, qu'ils considéreront, déclarent-ils, leurs deux années de travail comme amplement récompensées, s'ils ont réussi à appeler la sérieuse attention du public sur un moyen aussi plein d'espérances pour « établir des rapports toujours amicaux entre le capital et le travail. » (1). Quant à nous, nous ne partageons pas cette confiance dans la toute puissance du système de conciliation. Nous ne mettons pas en doute, un seul instant, le succès des cours de conciliation de M. Mundella à Nottingham, mais nous ne pouvons trouver aucun principe d'efficacité auquel on puisse faire honneur de ce succès, ou qui puisse être généralement appliqué. Il nous paraît que M. Mundella a attribué trop de puissance à son système, et pas assez à son influence personnelle. M. Mundella est beaucoup trop modeste. Nous croyons parfaitement que, dans une industrie, comparativement limitée, comme celle de la bonneterie, l'énergie et la bienveillance d'un homme supérieur peuvent courber la volonté d'esprits plus vulgaires; mais une telle influence est partielle et précaire, et ni M. Mundella ni les commissaires

(1) Rapport, p. 28.

n'ont indiqué aucun principe d'influence capable d'application universelle dans leurs cours de conciliation.

« Tout ce qui est nécessaire, disent les commissaires, c'est que certains représentants des patrons et des ouvriers se réunissent à certaines époques et discutent à l'amiable, autour d'une table, les intérêts communs de leur industrie ou métier commun. » Très-bien : mais comment arriver à une discussion « à l'amiable » ? Admettez des « rapports bienveillants, » et le problème est facilement résolu : on pourrait même se passer de cours de conciliation comme d'une superfluité luxueuse. Mais si ces rapports bienveillants n'existent pas, nous ne voyons pas comment une abondance de discussion « autour d'une table » peut amener un « accord amiable ». La proposition des commissaires n'est pas autre chose qu'un pieux désir, suivant la manière de l'excellent Dr Watts, que les frères d'un même métier vivent en paix et amitié.

Il y a plus : la constitution matérielle des cours de conciliation présente des difficultés pratiques qui pourraient épouvanter des hommes moins puissants par l'intelligence que les commissaires royaux. Sans doute, il peut être possible de réunir les représentants d'un petit travail de bonneterie dans une ville centrale comme Nottingham, et il n'est pas hors de raison de trouver un « intérêt commun » dans une telle assemblée. Mais les unions plus grandes, qui s'étendent sur tout le royaume, bien plus, sur le monde entier, ne sont pas aussi faciles à conduire. Comment, par exemple, réunira-t-on les représentants des 33,325 mécaniciens agglomérés et des centaines ou milliers de patrons, de toutes les parties du monde : des colonies, du continent, sans parler des États-Unis et de l'Irlande ? Et même en supposant que ces difficultés préliminaires soient écartées, et qu'une cour de conciliation nationale ou même internationale soit réunie à Londres, il resterait encore à résoudre le problème de savoir comment l'idée d'un « intérêt commun » peut être créée et comment on pourrait arriver à un « accord amiable. »

Notre plus grande objection, cependant, tant à l'arbitrage qu'à la conciliation, comme palliatifs de l'unionisme, est qu'ils sanctionnent, et même rendent nécessaire la continuation du système de coalition, en opposition à celui de la compétition individuelle. Nous les considérons comme des compromis malfaisants avec un principe essentiellement mauvais; comme des remèdes trompeurs, qui pallient les symptômes, mais confirment le mal de l'unionisme. En rassemblant les représentants des patrons et des ouvriers, en faisant appel à leurs meilleurs sentiments et à leur impartialité, nous pouvons peut-être ajourner une querelle, et empêcher ici ou là une grève ou une fermeture d'ateliers;

Une telle paralysie de la loi est honteuse, dans un pays qui se dit civilisé, et nos autorités ne peuvent pas veiller trop tôt à ce que ces scandales prennent fin. C'est pour cela que nous approuvons de toutes nos forces la demande faite par la majorité des commissaires pour qu'un accusateur public soit nommé. Pour tout homme de bon sens, c'est une perversion grotesque de la justice de forcer la pauvre victime d'un fait de coalition à poursuivre son assaillant à ses frais, et de lui faire donner caution, l'exposer à de fortes amendes, pour venger la majesté d'une loi qui n'a pu le protéger.

Quel qu'en soit le résultat, le Gouvernement a le devoir de maintenir l'ordre et de garantir à chacun le libre exercice de sa liberté. Ce n'est pas là légiférer pour une classe, c'est, en toute vérité, légiférer pour la société tout entière. L'État a répudié l'idée barbare de fixer un maximum de salaires; qu'il veille à ce que les nouvelles jurandes ne fixent pas un minimum. La législature doit rendre justice aux Unions, mais elle ne doit pas leur venir en aide.

Quant au public, moins il interviendra dans des querelles de salaires et mieux cela vaudra. On ne lui en aurait aucune reconnaissance et il n'obtiendrait aucun résultat. Il ne comprendra jamais les points techniques d'un semblable débat et ne débrouillera jamais l'écheveau des dires contradictoires. Il ne peut qu'offrir les banales consolations à ceux qui souffrent, et s'étonner des platitudes, de la folie et de la mauvaise foi des combattants. Des considérations de ce genre n'ont jamais amené à bonne fin des contestations sur les salaires. De bien autres considérations décident les deux parties dans une contestation sérieuse. De belles phrases dites, en pareil cas, sont autant de paroles perdues.

Un fait est évident : les rapports entre les ouvriers et leurs patrons ont à toujours changé de caractère. L'idée démocratique qui prédomine en politique est entrée dans l'industrie. L'idée d'une classe gouvernante, requérant l'obéissance implicite de la part des inférieurs et leur imposant ses conditions de services, est disparue sans retour. A l'avenir, les salariants et les salariés se rencontreront comme égaux dans tous les rapports d'homme à homme. Quand cette vérité sera généralement reconnue, elle aura une influence des plus favorables sur la conduite des uns et des autres. Les aspérités s'effaceront dans les rapports des patrons avec les ouvriers que les premiers reconnaîtront comme leurs égaux en droits et en devoirs, tandis que l'ouvrier, de plus en plus assuré de sa position, sera moins désireux d'affirmer sa dignité par des manières insolentes et des demandes exorbitantes.

Que la nation insiste donc pour que justice soit faite : qu'elle garantisse la liberté de chacun; et alors qu'elle ne s'occupe plus des unionistes. Qu'elle les laisse aux enseignements de l'expérience. Si cet enseignement ne peut leur apprendre à être sages, rien n'y remédiera. Un système aussi enraciné que l'unionisme, dans l'esprit des prolétaires, ne cédera qu'aux souffrances qu'il causera. Le remède sera long et pénible, mais son succès est certain à la longue. Plusieurs générations pourront passer avant qu'il disparaisse, mais, avec le temps, la vérité triomphera. La foi fanatique des classes ouvrières dans le mécanisme des combinaisons artificielles fera place à la confiance dans le système plus sage, parce qu'il est plus naturel, de la concurrence individuelle, et le louage du travail, comme l'échange des produits, deviendra libre, réglé seulement par les lois providentielles de l'offre et de la demande.

James Stirling.

(Traduit par T.-N. Benard.)

---

## ÉCONOMISTES CONTEMPORAINS

# CHARLES DUNOYER

## LA LIBERTÉ DU TRAVAIL.

— Suite et fin (1). —

Sommaire. — Le Travail immatériel. — Classification des Industries. — La Liberté commerciale. — Les Arts d'agrément, la Médecine, les Beaux Arts, l'Instruction, la Morale, le Sacerdoce, le Gouvernement. — L'Hérédité.

### IV

Du travail immatériel. — Classification des diverses industries. — Liberté commerciale. — Des industries qui s'exercent sur les choses.

Après avoir traité de la condition des peuples modernes et du régime de la concurrence, Dunoyer commence la partie vraiment originale de son œuvre à propos des *divers ordres de travaux et des fonc-*

(1) Voir le numéro de juillet 1869, t. XV, p. 22.

*tions qu'embrasse la société industrielle.* C'est dans le chapitre qui porte ce titre qu'il expose sa belle théorie de la production immatérielle, la plus belle peut-être de l'économie politique depuis Smith et Malthus. A peine lui pourrait-on comparer celles du crédit et de la liberté politique envisagée au point de vue de la richesse, qui datent aussi de notre temps.

Je n'ai plus à rappeler l'entière erreur de Smith ni les vagues et indécises perceptions de Say et de Rossi sur la production immatérielle. Le maître illustre de l'économie politique, comme ses premiers disciples, n'avait pas su distinguer le travail de ses résultats, non plus qu'il n'avait aperçu que nous ne créons jamais que de l'utilité, à quelque entreprise que nous nous livrions. Le premier, Dunoyer, s'est exactement rendu compte que la production immatérielle est une partie de la production générale, dont elle possède chacun des caractères importants, et que tout perfectionnement apporté à l'esprit ou aux mœurs de l'homme, principal agent du travail et seul agent de l'épargne, est d'un intérêt économique incomparable. Il se complaît surtout à cette dernière observation, qu'il est curieux de retrouver, quoique en termes moins scientifiques sans doute, sous la plume de Bossuet. « Les véritables richesses, s'écrie ce dernier, ne sont pas uniquement la fécondité des terres et des animaux, mais, avant tout, les hommes et le travail » (1). Dunoyer renverse à jamais aussi là les erreurs répandues jusqu'à lui sur l'impossibilité de fixer, d'échanger, d'accumuler les qualités physiques, intellectuelles ou morales qu'il nous est donné d'acquérir.

Comment John Stuart Mill surtout a-t-il contredit la magnifique démonstration de Dunoyer, lui qui a si bien prouvé la grandeur de notre rôle dans les sphères de la richesse, et qui le premier a affirmé cette importante vérité que les peuples pauvres ou ruinés parviennent promptement aux régions de l'aisance s'ils sont actifs, intelligents et prévoyants ?

Mais j'ai trop longuement analysé la doctrine de Dunoyer dans mes précédents articles (2) pour que je m'y puisse longtemps arrêter en ce moment, quelque regret que cela me cause. Pourquoi faut-il, d'ailleurs, qu'une aussi belle démonstration soit mêlée de quelques erreurs, qui heureusement n'atteignent en rien ses principes ? Parmi les justes

---

(1) V. Bossuet, *De la Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte.*

(2) V. notamment mes articles sur Smith, Say et Rossi. — J'engage beaucoup à lire l'*Analyse des phénomènes de la production*, dans le *Traité* de M. Joseph Garnier.

reproches que Dunoyer adresse à J.-B.Say, par exemple, s'en trouve un qui ne laisse pas que de surprendre : celui d'avoir indiqué trois origines ou trois causes différentes à la richesse : la terre, le capital et le travail. Si le travail dépasse tout dans l'œuvre industrielle, n'en est-il pas effectivement moins aidé des forces utiles que fournit la nature et que la science désigne sous le nom commun de *terre*, comme il est aidé de nos différents capitaux, précieux résultats des travaux précédents épargnés en vue des travaux futurs? Repousser des éléments de la production, au sein des sociétés présentes, si exercées à l'emploi des forces naturelles et si riches de leurs propres accumulations, la terre et le capital, c'est en vérité se trop refuser à la saine appréciation des faits. La terre n'est qu'un capital, dit Dunoyer, après avoir déclaré que tout capital naît de notre travail. Quoi! tous les agents si libéralement répandus dans l'univers et si profitablement utilisés dans nos labeurs : la chaleur, les vents, la gravitation, l'électricité, sont des capitaux nés du travail! Il n'en est pas autrement du sol lui-même qui se livre à nos efforts et nous procure nos aliments, non plus que des facultés intellectuelles ou morales que nous recevons en naissant et qui décident si souvent de notre avenir (1)! Si c'était là la science, qu'elle serait encore éloignée de la méthode expérimentale!

Je disais précédemment qu'un des traits de Dunoyer était la juste importance qu'il attache à ses opinions. Ce sentiment l'entraîne, au risque de fréquentes répétitions, à combattre, courtoisement sans doute, mais très-résolument, tout sentiment qui s'écarte du sien. On s'en convaincrait facilement à la seule lecture des pages de la *Liberté du travail* dont je parle en ce moment. A peine a-t-il en effet terminé l'exposition de ses nouveaux enseignements sur la production immatérielle qu'il s'empresse d'y revenir pour réfuter encore quelques opinions de Say; car il ne cherche en nulle occasion à contredire que peu d'écrivains. Adam Smith, Say, Tracy, Comte, voilà les seuls économistes ou les seuls publicistes à peu près dont il paraisse se préoccuper. Et ces réfutations offrent d'autant plus d'intérêt qu'il est rare qu'elles ne s'unissent à une foule d'observations fort importantes. Dans le passage que je viens de citer sur J.-B. Say, par exemple, il montre très-bien ce que nous valent

---

(1) « L'homme, dit Dunoyer, n'a créé ni ses propres facultés, ni les forces répandues dans la nature ; mais tout le pouvoir qu'il a eu de tirer parti des unes et des autres, c'est lui, encore un coup, qui se l'est donné. » *Liberté du travail*, liv. VI. — La roue fait-elle que ce ne soit l'eau qui la fasse mouvoir?

les bons usages, les talents acquis, les avantages de la pratique des affaires, les bienfaits, non du luxe assurément, mais de l'aisance, dont il ne craint pas de placer le goût au nombre des premières vertus de l'homme industrieux (1). C'est la passion des peuples très-civilisés, dit-il; c'est la passion de toute démocratie, disait Tocqueville.

Après sa théorie de la production immatérielle, qui restera sa grande découverte scientifique, son premier titre au rang distingué qu'il occupe parmi les plus illustres économistes, Dunoyer examine les différents arts qui agissent sur les choses ou sur les hommes. Il considère d'abord les industries dont l'effet est d'approprier les choses à nos besoins, parce que, « en même temps qu'elles nous conduisent à la fortune, elles sont un acheminement aux acquisitions intellectuelles et morales les plus faites pour honorer l'humanité. » Rien n'est plus exact assurément que cette remarque, quoiqu'elle soit encore fort opposée aux enseignements ordinaires des philosophes, des prêtres et des moralistes, tant est puissant l'empire des opinions depuis longtemps accréditées. A vrai dire, écrivait de même Mac-Culloch, rarement aussi heureux de pensée et d'expression, un peuple misérable n'est jamais civilisé; une nation opulente n'est jamais barbare. Aussi est-ce se beaucoup méprendre que de regarder les arts qui nous enrichissent comme inférieurs à ceux qui tendent à nous instruire ou à nous moraliser. Les pensées ou les croyances qui semblent les plus étrangères à nos intérêts ne sauraient d'ailleurs se réaliser nulle part hors de certaines conditions matérielles; c'est toujours de notre bonheur et de notre dignité qu'il s'agit en définitive pour les uns et les autres.

Dunoyer classe les arts qui s'exercent sur les choses en industries extractive, voiturière, manufacturière et agricole, en attachant une extrême importance à cette classification et à ces dénominations. Les actes du chasseur, du pêcheur, du mineur, lui semblent ne se devoir jamais assimiler à ceux du voiturier, qui ne pourraient non plus se comparer aux travaux de l'artisan ou du laboureur. Les premiers consistent, dit-il, à retirer des eaux, des bois, de l'air, de la terre, des matériaux auxquels ils imposent à peine quelques transformations, comme les seconds consistent, sans les transformer encore, à les faire changer de place. J'avoue cependant ne rien découvrir dans les fonctions, soit d'un directeur de houillère, soit de ses ouvriers de contraire à celles d'un maître de forges ou des siens, de même que les fonctions de l'armateur et des matelots occupés aux pêches de Terre-Neuve me semblent toutes pareilles à celles de l'ar-

(1) *Liberté du travail*, liv. VI, p. 82.

mateur et des marins employés à l'intercourse d'Amérique en Europe. Des différences technologiques ne contiennent souvent que des similitudes économiques, morales ou politiques.

Quelques curieux souvenirs des flottes autrefois préparées pour la pêche du hareng, cette fortune de la Hollande, ce Pérou des provinces, comme la nommait Jean de Witt, sont retracés à ce sujet dans la *Liberté du travail*. On y retrouve pareillement les vifs enthousiasmes suscités, durant un siècle entier, par les exploitations fécondes des mines de la Veta Negra et du Guanaxuato. Enfin d'intéressantes observations s'y remarquent sur la création des villes élevées au centre des bassins houillers ou sur les plages envahies par les populations qu'entraîne encore l'*auri sacra fames*. Mais après ces premières considérations, ces premières glanes, pour ainsi parler, il n'y faudrait chercher aucune des riches moissons que l'histoire, la poésie ou l'érudition semblerait promettre.

Dunoyer fait là toutefois deux citations que je ne pourrais oublier. La première est tirée de Cuvier, qui, restreignant au sol l'influence qu'Herder attribuait à l'ensemble des milieux, explique notre sort par la seule composition géologique des terrains que nous habitons. « A l'abri, dit-il, des petites chaînes calcaires, inégales, ramifiées, abondantes en sources, qui coupent l'Italie et la Grèce ; dans ces charmants vallons, riches de tous les produits de la nature vivante, germent la philosophie et les arts : c'est là que l'espèce humaine a vu naître les génies dont elle s'honore le plus.... D'après la constitution du sol de chaque canton, le minéralogiste philosophe devine les mœurs et le degré d'aisance et d'instruction. Nos départements granitiques produisent sur tous les usages de la vie humaine d'autres effets que les calcaires : on ne se logera pas, on ne se nourrira pas ; le peuple, on peut le dire, ne pensera jamais en Limousin ou en Basse-Bretagne comme en Champagne et en Normandie » (1). Ce sont, on en conviendra, de singulières paroles dans la *Liberté du travail*, après ce qui s'y trouve enseigné sur notre culture intellectuelle et morale.

Je serais, quant à moi, difficilement enclin à rabaisser la géologie, l'un de mes goûts favoris ; mais je suis loin de penser qu'elle suffise à expliquer l'histoire des peuples. La France, l'Allemagne, l'Angleterre, ne sont-elles pas maintenant supérieures, même pour les arts et la pensée, à l'Italie et à la Grèce ? Est-ce qu'un Limousin ou un Breton se distingue surtout d'un Champenois ou d'un Normand, parce qu'il bâtit sa

(1) Cuvier, *Recueil des éloges historiques*, t. II, p. 235 et suiv.

maison avec du granit au lieu de craie et de briques, et non parce qu'il n'a pas les mêmes traditions d'éducation, de famille et de travail?

La seconde citation que je veux reproduire est un éclair de génie, comme son royal auteur en a souvent eu lorsqu'aucune fâcheuse passion n'obscurcissait ses merveilleuses facultés de conception et d'expression. Elle est tirée d'un discours de Napoléon Ier au Conseil d'État sur la loi des mines de 1810. « Il ne faut point de règlements pour l'exploitation des mines, disait Napoléon; on doit s'en rapporter à l'intérêt personnel, comme pour l'exploitation d'un champ. De légers inconvénients doivent céder ici à ce grand principe que le propriétaire doit avoir le droit d'user et d'abuser de sa chose. Il vaut mieux laisser agir l'intérêt personnel que d'établir la surveillance des ingénieurs. C'est un grand défaut dans un gouvernement que de vouloir être trop père; à force de sollicitude, il ruine à la fois la liberté et la propriété » (1). Quel sage et vrai langage! Quelles excellentes et profondès indications! et quel dommage qu'un si grand nombre de nos lois, à commencer par celle de 1810, en soit la contradiction!

Dunoyer revient avec insistance, après ces citations, sur sa dénomination d'industrie voiturière. La fonction du commerce, pense-t-il, consiste à déplacer, à transporter les chosees, afin de les mettre à la portée de quiconque en a besoin. Ce n'est pas contestable; mais il ne l'est pas non plus qu'elle consiste également à prévoir les nécessités ou les désirs de la consommation, et à les satisfaire par des approvisionnements convenablement préparés, par des assortiments habilement composés, par la soigneuse conservation des denrées et l'incessante succession des échanges. Quand Dunoyer énumère les différentes qualités d'un négociant, entre lesquelles il comprend jusqu'à la propreté personnelle, n'en fait-il qu'un entrepreneur de roulage? Les économistes n'ont certainement pas eu tort de s'exprimer comme ils l'ont fait jusqu'à ce jour (2), parce que l'art des transports ne compose pas tout le commerce.

Je préfère de beaucoup à cette discussion celle où Dunoyer reproche à l'un des économistes qu'il a le plus étudiés (3), de croire que les transports ne s'appliquent qu'aux objets matériels. Ainsi, qu'on voiture les utilités fixées dans les choses, en voiturant les choses elles-mêmes

(1) V. *Législation sur les mines, expliquée par la discussion du Conseil d'État*, par Locré, p. 299.

(2) V. *Liberté du travail*, liv. VIII, ch. 1.

(3) J.-B. Say.

dans lesquelles résident ces utilités, ainsi l'on fait effectivement voyager les idées, les talents, les services, en faisant voyager les hommes qui possèdent ces talents ou qui rendent ces services. Entraîné par son sujet, et dépassant de bien loin Montaigne, dans son approbation de *l'exercice proufitable de voyager*, Dunoyer va, comme Robertson, ici jusqu'à rapporter aux croisades la renaissance des lettres et de la civilisation en Europe. Etrange enthousiasme, il le faut avouer, chez l'un des plus rigoureux disciples d'Adam Smith et de Bentham! Singulier oubli aussi des plus sûres doctrines économiques sur les stimulants de la production et les bienfaits de l'épargne! La véritable science ne saurait, en réalité, plus que la vraie religion admirer les croisades, œuvres de guerre et d'aventure, de haine et d'avidité, de dissipation et de misère autant que de piété. A de nombreux points de vue, l'histoire pourrait redire, en s'y reportant, ces tristes paroles:

Ille dies primus lethi, primusque malorum causa fuit.

A l'occasion du commerce, de l'agriculture, de l'industrie manufacturière, des arts ou des sciences, la pratique est vivement et sagement recommandée à côté de la théorie, dans la *Liberté du travail;* ce qui ne laisse pas que de surprendre de la part d'un savant français. Dunoyer se moque plaisammeut, à ce sujet, de l'école de Marine, fondée naguère à Angoulême. Mais que nous avons d'écoles semblables, ailleurs même qu'à Angoulême. Cependant nous nous passons le plus souvent de tout apprentissage spécial. Des bureaux des ministères sortent tous nos sous-préfets et nos préfets, pour mieux convaincre apparemment que la connaissance de quelques formules suffit pour administrer les hommes et les choses. C'est seulement aussi à la suite de cours et d'examens que sont choisis nos ingénieurs. Dunoyer s'éloigne tellement, en ce chapitre, des opinions habituelles de ses concitoyens, qu'il finit presque par les méconnaître. « Peu de personnes, assure-t-il, pour prouver notre amour de l'égalité, s'aviseraient aujourd'hui de demander si un Montmorency pourrait faire le commerce. » Nos sentiments démocratiques sont loin d'aller jusque-là. A une pareille demande, Champfort répondait spirituellement: Pourquoi pas si un Montmorency a les qualités requises? Mais nos négociants actuels sont d'avis différent, et ils le montrent bien dès qu'ils se sont enrichis, en cherchant, comme au temps de La Bruyère, *à cacher leur ancienne enseigne sous de nouvelles armes*. Qu'il s'en faut que nos acclamations égalitaires aient fait disparaître d'au milieu de nous le type de M. Jourdain!

Je n'ai pas à dire l'opinion de Dunoyer sur les entraves créées par les

douanes aux transports et aux échanges. Comme tout économiste, il les condamne; mais, suivant sa manière accoutumée, il ne s'adresse, en cette condamnation, qu'à la froide et sévère raison de ses lecteurs. Aucune de ses pensées ou de ses expressions ne rappellerait qu'il écrivait peu avant les luttes ardentes, passionnées du libre-échange et de la protection, près de Bastiat, de Blanqui, de Michel Chevalier, et de toute la jeune pléiade que ces chefs, déjà célèbres, allaient conduire à l'assaut des odieux privilèges qui ruinaient la France, en l'isolant de l'univers. C'est un juge qui décide, ce n'est point un soldat qui combat. Il s'applique tellement à rester dans les plus rigoureuses sphères de la science, qu'il ne nomme pas même la *ligue* anglaise qui venait, à la voix de Cobden, de Bright, de Fox, de Wilson, de remporter son éclatant triomphe. Il tait cette victoire, l'un des faits les plus glorieux et les plus considérables que léguera notre siècle à la postérité, comme si la science économique n'avait nulle part dans les longues luttes qui l'ont précédée et dans les admirables résultats qu'elle a produits. Sa profonde démonstration n'aurait assurément rien perdu pourtant à reproduire quelques-uns des mâles accents ou quelques-unes des spirituelles railleries qu'ont tant de fois fait entendre les *meetings* anglais, et qui se sont répétés à plus d'une reprise au milieu de nos sociétés du libre-échange et de l'économie politique.

Dans cette discussion, il est néanmoins un argument que Dunoyer a, mieux que tout autre, mis en lumière : c'est l'avantage que les populations ont retiré des libertés commerciales, en quelque situation qu'elles se trouvassent, quelles que fussent leurs aptitudes ou leurs ressources. Il cite justement, à l'appui de cette opinion, ce qui s'est passé, en France, à l'abolition des douanes provinciales, et ce qui s'est réalisé à la formation du Zollverein, en Allemagne. Or, y a-t-il aussi loin, demande-t-il, de l'industrie de Manchester, que nous redoutons tant, à celle de Mulhouse ou de Saint-Quentin, que de celle-ci à celle de tel autre point de la France où l'industrie cotonière en est à peine à ses débuts? Les plaintes, les récriminations, les exigences incessantes des manufacturiers protégés suffiraient, au reste, pour convaincre de ce que vaut la folle prétention d'égaliser les positions par des tarifs douaniers. Qu'est-ce aussi que l'entreprise de séparer les peuples, de murer les États, de jeter partout la discorde, la lutte, la haine, quand tout semble tendre à l'union et à la paix, sous les bienfaisants progrès de la science et de l'industrie? Le mutuel échange des marchandises les moins coûteuses ou les plus perfectionnées d'ailleurs ne suffirait-il pas, par lui seul, grâce au nouveau bien-être qu'il répandrait, — on se souvient que

c'est là une pensée de Dunoyer — pour propager les désirs les plus élevés, les préférables croyances, les plus louables sentiments ? S'opposer au cours naturel des choses, à l'harmonie préétablie des intérêts, c'est en vérité l'orgueil le plus insensé, comme la plus coupable et la plus sotte tentative.

Quant à l'industrie manufacturière, peut-être Dunoyer n'en a-t-il pas assez fait ressortir les résultats, si marqués pourtant sur la condition intellectuelle et morale tout entière des classes ouvrières. Il faut un peu dire de chaque usine ce que Smith disait de toute ville ; car les destinées des travailleurs et de la société sont très-différentes, selon la séparation ou l'agglomération des populations. Mais une précieuse vérité, une sagace perspicacité se rencontrent dans ces paroles, qui contredisent encore avec tant de raison les accusations portées d'ordinaire contre les œuvres manuelles. « Pendant que l'industrie manufacturière travaille directement à modifier les choses, elle produit indirectement une révolution dans les hommes qui l'exercent : elle les pousse, dans le seul intérêt de ses travaux, à acquérir une multitude de connaissances et de bonnes habitudes dont ils ne peuvent se passer pour les bien exécuter ; et, quoiqu'il n'entre aucunement dans son objet de faire leur éducation, elle contribue infiniment à leur culture.

« Il y a plus, continue Dunoyer ; c'est que dans le temps où elle leur demande de s'instruire, elle leur en fournit les moyens : elle leur donne la richesse, en effet ; avec la richesse, le loisir, et avec le loisir, le désir et tous les moyens de s'éclairer, le désir et tous les moyens d'ennoblir et de perfectionner leur existence. »

Dunoyer réfute aussi très-bien ici quelques critiques adressées, même par d'autres que ses détracteurs accoutumés, au régime manufacturier. Il dira, par exemple : « Si, au sein d'une population très-compacte, comme l'est ordinairement celle des villes manufacturières, la maladie, le vice, l'injustice sont plus contagieux, les lumières et la réflexion qui les suit y sont aussi plus contagieuses, l'esprit y croît plus rapidement, l'expérience y est plus précoce, on y est plus tôt et plus sévèrement averti des conséquences fâcheuses d'une mauvaise manière d'être ou d'agir. »

Le chapitre sur l'industrie manufacturière est, au reste, le plus étudié de ceux qui se rapportent, dans la *Liberté du travail*, aux différentes branches de l'œuvre industrielle. L'état physique, intellectuel et moral des ouvriers y est décrit, sinon suffisamment, au moins en la plupart de ses traits généraux, ainsi que les qualités nécessaires aux fabricants, et les utiles conditions de situation, d'aménagement, d'outillage

des ateliers. On se persuade facilement, au récit qui s'y trouve des importantes obligations et des nombreux services des chefs d'usines, de cette piquante et exacte remarque de Saint-Simon, qu'on remplacerait avec moins de peine et de dommage les plus hauts fonctionnaires que les plus habiles manufacturiers.

A l'occasion des fabriques, Dunoyer, publiciste et conseiller d'État, reprend vivement J.-B. Say, ancien commis et ancien usinier, d'avoir attribué la décadence de l'industrie, pendant le moyen âge, à l'ignorance des sciences plutôt qu'à l'abandon de la pratique industrielle. Il rappelle, en souvenir peut-être d'une observation d'Adam Smith, que la plupart des machines sont l'œuvre de simples ouvriers : Jacques Watt, Hargreaves, Arkwright, Crompton, Jacquart, John Kay et tant d'autres. Cependant, à mesure que l'outillage des ateliers se perfectionne, les inventions n'exigent-elles pas plus de lumières, et pour l'ouvrier lui-même, quel autre capital vaut l'instruction ? Dunoyer fait justement observer, d'ailleurs, que les progrès industriels se doivent surtout espérer aujourd'hui de la disparition des fâcheux règlements qui pèsent sur la production ou le négoce. Mais, à cet égard encore, combien ses vœux sont timides ! « Je ne crois pas le moins du monde, dit-il, que dans les dispositions actuelles de l'esprit public, on pût, avec la moindre chance de succès, provoquer en cela des réformes. » Pourquoi donc ? Et serait-ce parce que l'opinion générale est plus ignorante qu'il s'y faudrait plus soumettre ? Ce n'est pas en montrant une telle résignation que les Wilberforce, les Russel, les Cobden, les Gladstone ont obtenu les heureuses et grandes réformes de l'Angleterre contemporaine. Si l'on devait toujours, pour voguer vers le port où l'on veut aborder, attendre une mer favorable et des vents propices, on risquerait beaucoup de ne jamais partir.

Dans le chapitre de la *Liberté du travail* consacré à l'industrie agricole, se rencontre peu de remarques nouvelles. Il est même facile de se convaincre, à sa lecture, que la vie rurale n'était pas familière à son auteur. Smith et Malthus en ont parlé très-différemment; il y est moins sympathique que Say lui-même. Les labeurs, les usages, les sentiments du petit propriétaire, si bien dépeints déjà cependant par Sismondi et Rossi, ne le frappent point. Il ne s'en rend pas plus compte qu'il ne croit aux idyles champêtres de nos écrivains du dernier siècle, ou aux charmantes descriptions de l'école anglaise des lacs, et aux vers célèbres de Virgile sur les félicités des cultivateurs. « Je suis fort tenté de croire, écrit-il, que l'industrie agricole est, de toutes, la moins favorable aux progrès des hommes... Ce qu'on dit de l'innocence des mœurs

rustiques n'est guère bon que pour le théâtre et les romans... Il y a dans l'agriculture une chose qui doit mettre le plus grand obstacle aux progrès de ses agents : c'est l'état d'isolement où elle les force de vivre. » Qu'il y a loin de là aux enseignements des physiocrates, et fort heureusement aussi aux résultats de la statistique ! Chaque jour, en outre, les voies de communication, les moyens de transport, les écoles, la presse font disparaître l'isolement des campagnes, sans y détruire la vie sérieuse et morale de la famille. Si le paysan fait bénir sa grange, comme le lui reproche Dunoyer, les plus grandes sociétés industrielles, dans les plus grandes villes, en font autant pour leurs ateliers ou leurs machines.

Toutefois, malgré les progrès accomplis dans nos campagnes, ne l'oublions pas, nous sommes en ce moment dépassés, sous le rapport agricole, par cinq nations : l'Angleterre, la Hollande, la Belgique, la Suisse et l'Allemagne du Nord, tandis que nous ne l'étions que par l'Angleterre et les Pays-Bas à la fin du dernier siècle (1). C'est chose d'autant plus triste que, de tous les États européens, nous sommes le plus favorisé par le sol et le climat, ainsi que par la disposition des eaux et la configuration des montagnes. La France est toujours le plus beau royaume après celui du ciel, comme parlait Grotius. Mais nulle industrie ne prospère, de nos jours surtout, lorsqu'elle est dénuée de capital et de crédit, et notre propriété foncière, restée autant qu'autrefois séparée de la fortune mobilière, ne saurait prétendre au crédit sous nos lois hypothécaires et de saisie, si ce n'est à de ruineuses conditions. Voilà, je ne me lasserai pas de le dire, la véritable cause de notre infériorité agricole, qui ne peut cesser de s'accroître tant que cette cause subsistera.

Comment serait-ce, aussi bien, notre unique institution de crédit foncier, munie d'un privilége tel que n'en a jamais connu l'ancien régime, qui mettrait fin à ce fâcheux ordre de choses ? Ses prêts, ses services sont allés aux entreprises des villes, bien plutôt qu'aux travaux des campagnes, notre plus vaste atelier, notre incomparable richesse. Peut-être le mot de madame de Sévigné ne se répéterait-il plus, même près des Rochers : *On n'a rien quand on n'a que du bien*. Mais aussi longtemps que nos cultures ne se pourront procurer les capitaux suffisants à de convenables conditions, elles seront dépassées par les cultures étrangères, plus équitablement traitées et mieux pourvues. Elles mériteront jusque-là, sans qu'il y ait de leur faute, les reproches que leur adressait d'Argenson, lorsqu'il s'ennuyait tant aux Ormes.

Tout ce que dit Dunoyer, après Arthur Young, des gouvernements qui ont cherché à favoriser l'agriculture par des règlements ou des

faveurs est inattaquable. Rien n'est plus vrai surtout que cette remarque : « Un des plus déplorables effets du régime préventif est de faire perdre à l'État le sentiment de ses vrais devoirs, et de lui persuader que dès qu'il cesse d'empêcher le mal par des règlements arbitraires, il n'a plus rien à faire pour s'y opposer » (1).

Il est remarquable au reste qu'en traitant des intérêts agricoles, Dunoyer ne parle pas plus de la rente foncière qu'il n'en avait parlé à l'occasion de la production immatérielle. Il s'en tait partout, quoique ce soit l'une des doctrines fondamentales de l'économie politique. C'est sans doute qu'il tient cette question pour résolue par sa doctrine sur l'unique origine de nos revenus.

## V.

Des industries qui s'exercent sur l'homme lui-même. — Arts ou professions qui s'adressent a notre nature physique, intellectuelle et morale (les arts d'agrément, la médecine, les beaux-arts, l'instruction, la morale, le sacerdoce, le gouvernement). — L'association, l'échange, l'hérédité.

Parvenu à ce point, Dunoyer cesse de s'occuper des actes qui s'exercent sur le monde matériel, pour traiter de ceux qui s'adressent à l'homme lui-même. Il a raison de remarquer que l'économie politique, qui néglige les progrès « de notre nature physique, affective, intellectuelle et morale, » comme les industries qui les produisent, est incomplète. Si l'économie politique est la science de la richesse, « où sont effectivement les actes qui versent dans la société des produits de meilleure nature et une plus grande somme de produits que ceux qui s'occupent directement de la culture de l'espèce humaine, et qui s'en occupent convenablement? Ces produits, il est vrai, ne sont attachés à aucune sorte de choses; ils sont réalisés dans les personnes; mais qu'importe? En sont-ils moins des produits pour cela? Les produits si improprement appelés matériels consistent-ils dans la matière dont ils sont formés? Y a-t-il jamais, en fait de produits, autre chose que des utilités produites, et peut-il exister des utilités plus réelles, plus susceptibles de conservation, d'accroissement, d'échange, de transmission, que celles que parviennent à mettre dans les hommes les arts élevés qui s'occupent de leur éducation? » (2).

(1) *De la liberté du travail*, liv. VIII, ch. 5.
(2) *De la liberté du travail*, liv. IX, ch. 1.

Dans cette partie de son ouvrage, la plus neuve, la plus intéressante, après sa théorie de la production immatérielle, qui en reste comme la base et le principe, Dunoyer entre néanmoins dans des considérations trop diverses pour qu'elles soient toujours économiques. C'est là que se remarquent aussi surtout ses qualités et ses défauts ordinaires, plus apparents encore quand il traite des sciences, des arts, de la morale, que lorsqu'il s'occupe de négoce ou de fabrication.

A l'occasion des professions qui s'adressent à notre nature physique, Dunoyer se plaint de voir délaissés la gymnastique, la danse, l'escrime, l'équitation. Si l'énergie morale ajoute aux forces corporelles, les forces corporelles, à leur tour, soutiennent l'énergie morale. Il n'est pas douteux d'ailleurs que nos facultés intellectuelles ne dépendent beaucoup de notre puissance physique, et notre vigueur, notre adresse, notre santé ne comptent-elles pas parmi les principaux éléments de notre prospérité? Pourquoi moins rechercher, en outre, la force et la beauté extérieures des populations que leur force et leur beauté intérieures? Déjà, faisait observer l'exact et consciencieux Villermé, des habitations plus salubres, des vêtements plus propres, des aliments plus sains, une hygiène mieux entendue ont fait disparaître un grand nombre de difformités et atténué plusieurs maladies, quand ils ne les ont pas fait disparaître : les exercices corporels auraient de pareils effets, et l'on commence fort heureusement à s'en rendre compte dans nos colléges.

La médecine peut sans doute beaucoup pour améliorer notre existence, et l'on sait ses bienfaisants progrès depuis qu'elle s'est appuyée sur les sciences naturelles et s'en est remise à la méthode expérimentale. Mais la médecine ne donne ni n'accroît les principes de la vie. L'état de la mortalité, ce meilleur niveau du bien-être ou du dénûment social, restera toujours considérable au milieu de populations déréglées ou immorales. La mort moissonnera toujours celles dont le nombre dépassera les ressources. Les recommandations qu'Hippocrate adressait aux médecins, en les rappelant à une incessante modération, se doivent adresser à tous. Mais il est fâcheux, en France notamment, où le corps médical est si distingué, qu'aucun autre ne lui est supérieur, qu'il ne se recrute qu'avec autant de difficulté. Moins il serait possible de devenir médecin par brevet, plus on serait forcé de le devenir par ses connaissances, dit bien Dunoyer.

Quant aux arts qui s'occupent de notre instruction ou de notre éducation, Dunoyer considère d'abord ceux qui s'adressent à l'imagination et aux facultés affectives, comme il nomme les sentiments. Il sépare justement ces arts ou les beaux-arts des sciences, en reprenant avec

vivacité les philosophes, qui prétendent au titre de savants et qui, livrés aux mobiles et vains caprices de l'intuition, *élaborent la science de l'inobservable*. Seuls la poésie, la littérature, les arts plastiques s'en peuvent remettre, sans oublier cependant certaines règles primordiales, à l'imagination, au sentiment, à la passion. Et ce sont là souvent leurs meilleurs guides; car bien que je ne voulusse pas répéter pour la poésie même le vers charmant d'Alfred de Musset :

Mon premier point serait qu'il faut déraisonner,

quand, pour chacun de nous, le raisonner tristement s'accrédite, il est rare que les artistes produisent leurs plus belles œuvres.

« L'imagination et le sentiment, dit Dunoyer, peuvent être scientifiquement étudiés; mais ils ne sont capables d'aucun travail scientifique. » Tout artiste cependant doit beaucoup étudier. La suprême beauté ne se livre qu'à ceux qui s'appliquent à l'atteindre par de longs efforts et des labeurs assidus. C'est la perle que cherche à ravir aux flots le plongeur de Schiller. Je le rappelais à l'instant en outre, les artistes se doivent souvenir, tout en négligeant chaque vaine formule, qu'il y a, selon la parole de Pascal (1), des règles non moins sûres pour plaire que pour démontrer.

D'après Dunoyer, qui pense à l'intérêt autant qu'à l'art, l'artiste doit encore s'enquérir de l'état de la demande, se donner le goût et le talent des affaires, et avoir des mœurs réglées. Il l'invite jusqu'à bien choisir la situation de son atelier ou de son cabinet, jusqu'à se pourvoir de bons instruments et à bien diviser son ouvrage. Enfin, il lui veut, comme à tout ouvrier, l'estime de ses semblables et les franchises de ses travaux. Ce sont là des observations qui, si exactes qu'on les trouve, surprennent peut-être quelque peu, et qu'on ne rencontrerait pas dans deux livres qui traitaient également des arts vers le même temps : l'*Esquisse d'une philosophie*, de M. de Lamennais, et *Du vrai, du juste et du beau*, de M. Cousin. Mais quels autres horizons s'ouvrent, dans ces derniers ouvrages, sur le passé et l'avenir des arts, et dans quel magnifique langage y sont exprimées quelques-unes des vues mêmes auxquelles cédait Dunoyer.

L'examen des sciences suit, dans la *Liberté du travail*, celui des arts, ou, pour mieux rappeler les paroles de son auteur, l'examen des arts qui se proposent l'éducation de notre intelligence suit celui des arts qui s'appliquent à perfectionner notre imagination et nos sentiments.

---

(1) Pascal, *Pensées*, art. 3. *De l'art de persuader*.

Dunoyer critique surtout, à ce sujet, notre enseignement classique. Je le reconnais, un temps précieux se donne inutilement, parce qu'il est trop prolongé, à des littératures dont la plupart d'entre nous tirent directement peu de profit. Sans doute aussi l'étude des sciences physiques, économiques, historiques, est trop restreinte dans nos colléges. Mais si nos méthodes sont arriérées et nos cours insuffisants, je crois très-erronée l'opinion qui tient l'enseignement des faits présents et de nos intérêts journaliers pour capable de former des hommes très-utiles et très-distingués. Rien ne remplacerait pour l'enfance le commerce assidu des grands penseurs, des grands poëtes, des grands historiens des civilisations d'où la nôtre provient, sans nulle communauté avec ce qui est ou vulgaire, ou médiocre. Qu'auprès de nos colléges se créent d'autres établissements pour les enfants qui n'ont ni le temps, ni les ressources qu'ils exigent; soit! Mais les fortes études des classes supérieures élèvent le niveau intellectuel de la nation entière. Avant de condamner l'éducation classique, comparez, dans toutes les situations, les hommes qui l'ont réellement reçue aux hommes qui en ont été privés, et je serais fort étonné que votre condamnation ne se transformât pas bientôt en éloge. Les hommes les plus illustres, surtout parmi les hommes d'État, du pays pratique par excellence, l'Angleterre, ont été de remarquables humanistes. Quels ministres des finances se compareraient donc nulle part à Pitt ou à M. Gladstone? Et l'un était un latiniste excellent; l'autre fait encore d'Homère sa lecture favorite.

Je ne crois pas qu'un homme distingué d'Angleterre ou d'Allemagne ait jamais formulé d'accusations semblables à celles de Dunoyer contre Sophocle et Virgile, Tacite et Polybe, ni contre la statuaire qui a produit la Vénus de Milo ou l'architecture à laquelle se doit le Parthénon. Est-il bien sérieux de dire : Nous ne pourrions faire l'amour en grec; nous ne saurions parler d'affaires en latin (1)? Cela rappelle trop, en vérité, le raisonnement que Voltaire prête, en raillant, à la mère d'un de ses héros, Jeannot, devenu marquis de la Jeannotière : « Je veux que mon fils soit un homme d'esprit, qu'il réussisse dans le monde, et vous voyez bien que s'il savait le latin, il serait perdu. Joue-t-on, s'il vous plaît, la comédie et l'opéra en latin? Plaide-t-on en latin, quand on a un procès (2)?» Pour accuser les études classiques, il faut prétendre que ce que l'on est forcé d'admirer sans réserve, sous le rapport de l'imagination, du sentiment, de la mesure, de la forme, n'importe point à

(1) V. *De la liberté du travail*, liv. IX, ch. 4.

(2) V. *Jeannot et Colin*, par Voltaire.

l'éducation de notre intelligence et de notre cœur. Le marquis de la Jeannotière seul pouvait « perdre son temps à connaître Cicéron, Horace et Virgile » (1). Corrigeons, améliorons notre enseignement, mais ne l'abandonnons pas. Pour lui aussi, l'observation rigoureuse, l'expérience acquise est décisive. Mieux que tout autre, il a jusqu'à nous fait germer la fleur et pousser le fruit, comme parlait Horace.

Les bienfaits généraux de l'instruction, l'utilité des bonnes méthodes, la saine appréciation des conditions à remplir pour atteindre au succès, les erreurs répandues sur l'élévation intellectuelle à désirer pour les populations, les entraves si nombreuses encore qui y sont opposées, sont très-judicieusement appréciées dans *La liberté du travail*. Il s'y rencontre pourtant une crainte singulière : « Est-ce véritablement servir les classes pauvres, y lit-on, que d'éveiller prématurément leur sensibilité et leur intelligence?... Est-on sûr en les rendant plus intelligentes et plus sensibles, avant qu'elles soient devenues plus aisées, de faire autre chose que de les rendre plus malheureuses et plus inquiètes? Leur apprendre spontanément à lire, c'est les mettre, de son autorité privée, en communication avec ce pêle-mêle de bonnes et de mauvaises pensées, de bons et de mauvais sentiments, que ne cesse d'enfanter la presse. S'est-on demandé, en les faisant entrer dans ce commerce avant qu'elles en manifestassent le besoin, si elles y apporteraient une raison assez exercée et quelques notions assez sûres pour ne pas se laisser misérablement duper (2)? »

Lorsqu'il passe de l'instruction des classes pauvres à celle des classes riches ou aisées, Dunoyer dit encore : « Mettre par divers moyens, et notamment par un externat plus ou moins gratuit, l'enseignement des colléges à la portée des classes intermédiaires les moins avancées, et presque des classes inférieures, est-ce véritablement faire le bien » (3)? Il y a loin de là à l'enseignement gratuit et obligatoire qu'on réclame de nos jours. Mais ici, comme en beaucoup d'autres occasions, se retrouve cet esprit d'extrême timidité, de conservation outrée, si marqué chez Dunoyer.

Il se félicite pourtant de ne plus seulement voir à Paris, ainsi qu'il en était à la fin du XIVe siècle, 40 maîtres et 20 maîtresses d'école, et de trouver, à la différence de ce qu'on pouvait encore constater aux premières années de ce siècle, plus de 7 millions de nos concitoyens sachant

(1) Jeannot et Colin, *loc. cit.*

(2) *De la liberté du travail*, liv. IX, ch. 4.

(3) *Idem.*

lire. On a quelquefois prétendu que la civilisation d'un peuple se mesure exactement à sa consommation de papier; c'est l'une des consommations qui heureusement a le plus progressé parmi nous. Mais que nous sommes éloignés encore de celle que font les Anglais et les Américains du Nord! Si nous avons plus d'un exemplaire de journal pour 388 personnes, et si nous recevons plus d'une lettre par 90 personnes, à la différence de ce qui se passait en 1819, il s'en faut que la comparaison avec ces deux peuples nous soit, sous ce rapport, beaucoup plus favorable qu'à cette époque.

Dunoyer blâme plus vivement encore qu'il ne l'avait fait précédemment nos colléges, lorsqu'il s'occupe des habitudes morales, quoiqu'il admire les anciens de leur soin constant d'améliorer les mœurs. C'est ainsi qu'il loue Sénèque de ne faire nul cas des études qui ne tendent pas à corriger nos défauts (1), et Plutarque de ne donner que ce but à toute l'éducation (2). Le chapitre dont je parle est d'ailleurs l'un des plus remarquables de *la Liberté du travail*. Si l'économiste y disparaît le plus souvent, c'est pour faire place au plus profond et au plus viril penseur, au plus sûr et au plus clairvoyant philosophe. Mais en ce qui regarde nos colléges, envisagés sous le rapport de l'élévation et de la pureté des mœurs, je crois, pour moi, que tout en en souhaitant une meilleure direction, il serait pourtant déraisonnable de s'y trop confier.

C'est à la famille, c'est au père et à la mère surtout de former l'enfant à la moralité, aux sentiments honnêtes, à une digne et régulière conduite. Qui n'a lu récemment le beau discours sur l'éducation d'un des plus grands érudits et des plus remarquables écrivains de ce temps-ci, où ce devoir de la famille est si admirablement décrit (3)? Et cependant je n'oserais critiquer autant que l'auteur de ce discours nos vastes internats. Ils ne remplaceront jamais la famille, c'est incontestable, lorsqu'elle comprend sa sainte mission, ses premières obligations; mais qu'il se trouve aussi d'avantages dans ce libre frottement des enfants de même âge et de conditions diverses, sous le contrôle le plus franc et en face de récompenses et de considération toujours et uniquement dues au travail et au mérite! Que de fâcheuses coutumes, que de mauvais désirs disparaissent en cette forte et mutuelle

---

(1) V. Sénèque, *Epist.* 59.

(2) V. Plutarque, *Œuvres morales. Que la vertu peut s'enseigner et s'apprendre.*

(3) Discours de M. Renan, dans la salle du Prince-Impérial, le 18 avril dernier.

école de la vie! Malgré Plutarque et Montaigne, la vertu s'enseigne difficilement de façon pédagogique. Mais ce qu'il faudrait absolument pour nos internats, ce sont des surveillants mieux choisis : sans cesse en contact avec les élèves, que ne peuvent-ils sur leurs sentiments et leurs usages?

Pour Dunoyer, la vertu est la plus noble et la plus précieuse de nos facultés; mais il ne veut pas plus que Malthus qu'elle étouffe nos affections légitimes, qu'elle détruise nos passions naturelles. Il souhaite uniquement qu'elle les maintienne dans les limites que leur doit tracer une raison exercée. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il est loin de regarder comme vertu la sotte indifférence aux choses du monde ou les niaises pratiques d'une existence inutile.

L'instituteur le plus écouté de la vertu est partout le prêtre, Dunoyer ne l'oublie pas. Aussi, quoiqu'il attaque non-seulement les ordinaires cérémonies du culte, dont nulle critique n'égalerait certainement celle de *Zadig*(1), mais encore les croyances fondamentales de la doctrine chrétienne (2), empreint-il d'un sentiment profondément religieux son travail sur le sacerdoce. Il serait difficile d'élever davantage la mission du prêtre, de mieux honorer les tendances, les pensées, les coutumes qui naissent de nos croyances à la divinité, à la providence, à l'éternité, comme d'en mieux marquer l'importance et les bienfaits. « Quel pont heureux jeté sur l'abîme, s'écrie-t-il, quelle explication satisfaisante des mystères de notre destinée! qu'eût-on pu imaginer tout à la fois de plus naturel, de plus plausible, de plus consolant qu'un système qui place dans l'auteur du monde notre principe et notre foi, qui fait de nos âmes autant d'émanations de l'esprit divin, destinées à remonter vers leur source; .... qui enfin, en imprimant à notre activité la direction la plus propre à honorer et à charmer la vie présente, a l'avantage encore de nous préparer à cette vie future qui doit en être la récompense et le complément. »

Ce n'est pas en lisant ce chapitre, où quelques contradictions pourtant se remarquent aisément, qu'on se persuaderait que l'économie politique porte au matérialisme. Quoiqu'opposé à quelques-unes des principales doctrines du christianisme, Dunoyer y justifie, d'ailleurs, en faveur de la morale, la confession. Un passage, fort différent de plus d'une page de La Bruyère, y va même jusqu'à louer la *direction*. Le célibat du clergé catholique, en vue des devoirs dévoués du prêtre

---

(1) Roman de Voltaire.

(2) Il nie le péché originel, son expiation par conséquent par le Christ, la damnation éternelle, l'enfer.

et de sa nécessaire considération, y est enfin fortement approuvé.

Dunoyer sait, au surplus, comme Pascal, que la religion ne se démontre pas et déclare, ce que n'aurait pas fait Pascal, qu'elle consiste seulement en inspirations, en sentiments ou en émotions. Par suite, rapproche-t-il plus les fonctions du prêtre de celles du poëte ou de l'artiste que de celles du savant. C'est à ce sujet qu'il reprend avec tant de véhémence le philosophe qui a dit : Je ne crois pas que Dieu existe; je le sais. « Vous n'en savez rien, réplique-t-il,... il y a une témérité extrême à affirmer ainsi que vous savez ce que le genre humain espère et croit sans doute, mais ce que l'homme vivant n'a jamais su ni ne saura jamais... Allons-nous faire des articles de foi des vérités scientifiques et une affaire de science des mystères de la foi? C'est le renversement de tout ordre. » Il n'aurait pas fallu lui demander d'invoquer sérieusement la *folie de la croix* ou le *credo quia absurdum* de saint Paul.

Mais si Dunoyer regarde la religion comme utile à la morale, il s'oppose néanmoins à ce qu'elle paraisse la source de la morale. « La moralité et l'immoralité de nos actes, dit-il, tiennent à la nature même des choses; ils ne sont pas bons ou mauvais parce que Dieu les a ordonnés ou défendus; mais Dieu les a ordonnés ou défendus parce qu'ils sont bons ou mauvais, parce qu'ils sont utiles ou funestes à l'humanité. » Il ne reconnaît en nulle occurrence à la religion, en outre, le droit de régir les enseignements de la science, et la morale est une science. Newton peut bien commenter l'Apocalypse, mais comment l'inquisition prétendrait-elle condamner Galilée ou Rousseau? Il ne veut pas enfin que le culte devienne un service public, que des taxes s'acquittent pour l'Eglise, ni que la loi protége un clergé contre la concurrence des autres. Il a certainement applaudi, dans ses derniers jours, à cette déclaration d'un des grands ministres de notre temps : l'Eglise libre dans l'Etat libre. La plaisante réflexion de Sismondi, qu'il est bon de favoriser et d'enrichir l'Eglise, afin de la rendre moins active et plus raisonnable, ne le pouvait convaincre. A son avis, l'Etat ne doit aux divers cultes que « ce qu'il doit à toutes les professions honorables. »

Il avait, au reste, de façon très-marquée, le caractère, le sentiment laïque des sociétés modernes. Il aurait énergiquement combattu tout retour au pouvoir ecclésiastique. Aussi ses préférences si décidées pour le catholicisme, entre les diverses communions existantes, auraient-elles lieu d'étonner, si l'on ne savait combien de telles préférences étaient partagées dans le temps et dans le milieu où il vivait. Il ne ressentait pas plus les justes craintes de Tocqueville, si profondément religieux pourtant, que le railleur scepticisme de Sismondi.

Dunoyer termine son étude « des arts qui travaillent à la formation des habitudes morales, » en traitant du gouvernement. Il considère le gouvernement non-seulement comme le gardien de la paix, de l'ordre social, mais aussi comme le conservateur des bonnes relations, le *formateur*, selon son expression, des habitudes de justice, d'équité, de sociabilité. Pour procurer ces bonnes relations, ajoute-t-il, le gouvernement dit, sur toutes choses, les mauvaises actions qu'il faut s'interdire et veille à la répression de ces actions. C'est-à-dire qu'il remplit en ce but les fonctions de législateur et d'exécuteur de la loi (1). Cependant il sied de se souvenir que l'ingérence directe de l'Etat, dans les sphères morales, a toujours été aussi funeste que dans les sphères matérielles. Et je m'étonne qu'en insistant sur les besoins de sécurité qu'impose de plus en plus aux peuples la civilisation, Dunoyer n'ait pas cherché à mieux convaincre que la liberté donne seule les durables garanties, les vraies sécurités, par les habitudes de responsabilité qu'elle répand, ainsi que par les usages d'union, d'association, de concorde qu'elle propage. L'ordre dû au pouvoir est uniquement affaire de compression ; il n'y a que la liberté qui accoutume « les hommes à l'observation des règles qui sont la condition fondamentale de l'existence et des progrès de la société. »

« Je ne crois pas, dit encore Dunoyer, qu'il soit possible d'exagérer l'importance du rôle que joue le gouvernement, ni la valeur de l'influence qu'il exerce en maintenant l'ordre dans la société, et surtout en y faisant naître les habitudes les plus propres à l'assurer (2). » Mais est-ce bien le gouvernement qui procure ces habitudes ? Il est singulier que Dunoyer qui ne veut l'intervention de l'Etat ni dans l'éducation, ni dans la religion, lorsqu'il traite de ces deux sujets, paraisse ici la solliciter en toutes choses. Du moins, n'est-ce pas évidemment de tout gouvernement qu'il conviendrait de parler de pareille façon ; car il en est toujours un grand nombre fondés sur l'injustice et la violence. Et une fois de plus entraîné par sa crainte excessive des changements et son ardent amour des lois politiques existantes, « comment croire, demande-t-il, à la nécessité actuelle parmi nous d'une extension des droits politiques, quand, dans les élections politiques, les plus importantes de toutes, il manque habituellement un nombre si considérable d'électeurs ?..... Comment croire qu'en abaissant le cens on trouverait plus de zèle, lorsqu'il est officiellement établi qu'à mesure que le cens s'abaisse,

(1) *De la liberté du travail*, liv. IX, ch. 7.

(2) *De la liberté du travail*, liv. IX, ch. 7.

l'indifférence s'accroît ? » Voilà au sein de quelle facile quiétude tout le parti gouvernemental allait à la révolution de 1848. Ne considérant que la société légale ou officielle qui, sous une centralisation organisée comme la nôtre, semble toujours satisfaite et soumise, il n'apercevait aucun des désirs ou des besoins, aucune des oppositions, aucun des ressentiments des masses de la population.

Ce chapitre sur le gouvernement, assez superficiel après tout, contient quelques justes données sur les mérites ou les défauts des systèmes préventif et répressif, ainsi que sur les qualités nécessaires aux gouvernants. Toutefois, selon le système favori de *la Liberté du travail*, les éloges ou les blâmes qui reviennent à ces derniers se doivent bien plutôt adresser à la société dont ils font partie qu'à eux-mêmes. « Il y a, en effet, une action et une réaction continuelles du gouvernement sur la société, et de la société sur le gouvernement issu d'elle, et qui est toujours, quoi qu'on fasse, l'expression très-sensiblement exacte des idées et des sentiments qui prédominent dans son sein » (1).

Après avoir traité du gouvernement, Dunoyer aurait pu s'arrêter; il avait successivement parcouru les différents ordres de travaux qu'il s'était proposé d'examiner (2). Mais, à son avis, l'économie sociale implique la nécessité de certaines fonctions ou de certains actes qu'il n'est possible de confondre avec aucun travail, bien que sans eux nul travail ne fût possible, et il veut au moins les indiquer.

Ces actes ou ces fonctions sont au nombre de trois : l'association, l'échange et l'hérédité. Il nomme seulement l'association; sujet trop considérable, dit-il, pour trouver place à la fin d'un long ouvrage. Si l'on voulait d'ailleurs réparer cette omission, je renverrais à l'écrit si remarqué et si souvent cité de Coquelin sur le même sujet, dont les conclusions n'auraient certainement pas été contredites par Dunoyer.

A propos de l'échange, Dunoyer rappelle les heureux effets que la liberté y introduirait, au point de vue de la division du travail, de l'extension des débouchés, de la régularité des transactions, de l'honnête conduite des affaires, des poids, des mesures, de la monnaie et aussi des moyens de crédit, dont il s'était complétement tu jusque-là. Il s'y rencontre également d'excellentes observations sur la distribution des produits. « La solution du problème, écrit-il, est tout entière dans la manière dont la société préside aux transactions, dans les précautions qu'elle prend pour qu'il y ait liberté dans les échanges, c'est-à-dire pour

(1) V. *De la liberté du travail*, liv. IX, ch. 7.
(2) V. *Adam*, liv. X, ch. 1.

que toutes les classes de travailleurs puissent également tirer de leurs produits et de leurs services ce qu'ils valent réellement, et pour qu'aucune n'en puisse tirer que ce qu'ils valent. L'objet n'est pas de faire que telle classe obtienne dans la distribution des fruits du travail la part la plus considérable possible, l'objet est de faire que chacun ait la part qui représente naturellement le prix de ses services ou de ses produits. » Or, tout obstacle apporté aux transactions entraîne un fâcheux trouble dans la naturelle et équitable distribution de la richesse; et, parmi ces obstacles, Dunoyer signale encore les tarifs de douane, les lois sur les hypothèques ou les aliénations d'immeubles, et la multiplicité des taxes directes et indirectes.

Tout son écrit sur *la liberté des transmissions héréditaires* est consacré à montrer l'importance de l'hérédité, à l'égard de la production, et les bienfaits de l'indépendance des testaments. La limitation de la quotité disponible de notre Code, n'y est pas moins critiquée que le droit d'aînesse de nos anciennes coutumes ou des lois actuelles d'Angleterre. Mais, malgré son respect de la liberté des testaments, Dunoyer n'en condamne pas moins les substitutions, si restreintes qu'elles puissent être. Et il a raison parce que les substitutions ne disposent pas seulement du patrimoine des testateurs, qu'elles remplacent les profitables et dignes sentiments de la propriété par les sentiments méprisables et nuisibles de l'usufruit.

Cette complète et successive revue des principaux travaux de la société, complétée par les courtes additions que je viens de rappeler, ne saurait paraître à personne « ni un amalgame d'objets disparates, ni une confusion violente de toutes les sciences dans une même composition, ni une série de traités spéciaux sur des arts de la nature la plus diverse, » selon la crainte de Dunoyer (1). Elle constitue, sans nul doute, l'un des plus beaux ouvrages de notre temps et l'un des plus remarquables écrits économiques publiés jusqu'à nous. J'ai suffisamment montré que je n'en partageais pas toutes les opinions, mais je ne l'admire pas moins profondément. C'est l'œuvre d'un des plus nobles et des plus virils esprits qui aient existé; c'est l'un des impérissables monuments de la science.

Si j'en ai aussi vivement critiqué certaines expositions et regretté quelques passages, c'est surtout parce que je lui désirerais d'innombrables lecteurs. Quelles pensées seraient encore effectivement plus nécessaires à répandre que celles qui forment comme la base de ses

(1) V. *De la liberté du travail*, liv. x, ch. 1.

doctrines? *Travail et liberté*, ce symbole le plus exact de toute la civilisation moderne, était la devise qu'avaient donnée au *Censeur européen* ses deux fondateurs; ce pourrait être également celle de tous les écrits de Dunoyer. Sans cesse il fait appel au travail, qui éclaire et moralise en même temps qu'il assiste et enrichit, ou réclame la liberté, qui seule, garantissant les droits et contraignant aux devoirs, nous permet de remplir nos nobles et vraies destinées.

Gustave du PUYNODE.

---

# DE L'EXCEPTION DE JEU

## DANS LES MARCHÉS A TERME.

A l'époque où le Corps législatif n'avait pas encore l'initiative des lois, nous avons rédigé, pour la soumettre au Sénat, une pétition ainsi conçue :

« Appelé par mes études spéciales à traiter fréquemment, soit comme écrivain, soit comme avocat, les questions relatives à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, j'ai été, plus que tout autre, à même de constater les abus résultant de l'application, aux opérations sur les marchandises, des art. 1965-1967 du code Napoléon.

« Je viens, en conséquence, vous demander d'user de votre haute influence pour faire présenter par le gouvernement un projet de loi ayant pour objet de rendre inapplicables aux marchandises les dispositions légales précitées.

« Les articles 1965, 1966 et 1967 du code Napoléon sont ainsi conçus :

« ART. 1965. La loi n'accorde aucune action pour une dette de jeu ou pour le paiement d'un pari.

« ART. 1966. Les jeux propres à exercer au fait des armes, les courses à pied ou à cheval, les courses de chariot, le jeu de paume et autres jeux de même nature qui tiennent à l'adresse et à l'exercice du corps, sont exceptés de la disposition précédente. Néanmoins le tribunal peut rejeter la demande quand la somme lui paraît excessive.

« ART. 1967. Dans aucun cas, le perdant ne peut répéter ce qu'il a volontairement payé, à moins qu'il n'y ait eu de la part du gagnant dol, supercherie ou escroquerie.

« Le législateur, en édictant ces dispositions, n'avait évidemment pour but que de protéger les hommes contre l'entraînement causé trop sou-

vent par la vue d'un amas d'or dont la possession va dépendre du hasard. J'en trouve la preuve dans le parallèle établi entre le jeu proprement dit et ceux tenant à l'adresse et à l'exercice du corps. J'en trouve également la preuve dans le discours du tribun Du Veyrier présentant au Corps législatif le projet de loi relatif aux contrats aléatoires et dépeignant la funeste passion du jeu. D'ailleurs, à l'époque où a été rédigé le code Napoléon, les transactions commerciales n'étaient pas assez importantes pour que le législateur pût concevoir la pensée de frapper la spéculation hasardeuse.

« Mais l'activité commerciale a fait depuis ce jour presque constamment de rapides progrès. Les relations plus étendues avec les pays étrangers, la facilité plus grande des communications, et surtout l'établissement des chemins de fer et des télégraphes, ont donné au négoce une importance considérable. Les affaires purement locales ont fait place à la spéculation sur les marchandises. Alors seulement quelques individus, voyant leurs marchés devenir onéreux par suite de la hausse ou de la baisse des cours, ont cherché dans les articles 1965-1967 du code Napoléon le moyen de se dégager de leurs obligations.

«Les magistrats, étrangers aux affaires commerciales, ont trop facilement accepté cette interprétation essentiellement erronée. Ainsi s'est formée une jurisprudence qui entrave la marche des affaires commerciales et protége le négociant de mauvaise foi aux dépens de l'homme esclave de ses engagements.

« Il importe à la moralité du commerce et à la prospérité nationale qu'un tel état de choses ne dure pas plus longtemps.

«On confond trop souvent la spéculation avec le jeu. Toutes les opérations à terme sont fondées sur un *aléa*, c'est-à-dire sur une chance plus ou moins incertaine, et cependant ces marchés sont de la plus grande utilité pour la production, pour le négociant et pour le consommateur lui-même.

« La loi n'établit nulle part quels sont les caractères particuliers d'un marché sérieux et d'un marché fictif. Tout est donc livré, en cette matière, à l'arbitraire du juge, qui apprécie suivant ses inspirations personnelles. Le négociant ne sait jamais, lorsqu'il contracte un marché, si cette opération ne sera pas incriminée par son cocontractant trompé dans ses prévisions par suite de la différence des cours. Il n'existe aucune sécurité dans les commerces où se font chaque jour des marchés à terme, notamment dans ceux ayant pour objet les farines, les huiles, les sucres, les 3/6, les suifs, les cotons, les métaux, etc.

« Cette incertitude a pour résultat d'effrayer et de décourager les hommes les plus considérables.

« Elle les décourage d'autant plus que l'exception de jeu tourne toujours contre les négociants soucieux de leur considération, au profit d'hommes ou imprudents ou même de mauvaise foi. Avec le système du

code Napoléon, le commerçant peu scrupuleux spécule à coup sûr, certain d'avance qu'il pourra faire un bénéfice, mais qu'il ne supportera jamais aucune perte. En effet, si l'opération lui réussit, il se fera payer par le négociant honnête avec lequel il aura traité; si l'opération lui est au contraire préjudiciable, il invoquera le jeu et se dégagera ainsi de tout engagement. Combien de fois n'a-t-on pas vu des spéculateurs éhontés faire de grandes opérations, en recueillir d'importants bénéfices, puis, quand la spéculation leur devenait funeste, invoquer cette scandaleuse exception de jeu pour ne point s'acquitter de leur obligation, se moquer de la bonne foi de leurs cocontractants, et afficher, en présence de leurs victimes, le faste d'une opulence odieusement acquise.

« Le seul moyen d'arrêter le mal dans son essor serait de décider que les marchés, quels qu'ils fussent, devraient recevoir leur exécution. Du moment où le marché fictif engendrerait les mêmes obligations que le marché sérieux, il n'aurait plus raison d'être; les négociants honnêtes seraient rassurés; le commerce serait moralisé, et le nouvel état de choses favoriserait puissamment la prospérité nationale.

« Je viens donc, Messieurs les Sénateurs, vous demander de vouloir bien renvoyer ma pétition à M. le ministre du commerce et inviter ainsi le gouvernement à présenter, dans le plus bref délai possible, un projet de loi ayant pour but de décider :

« Que les articles 1965, 1966 et 1967 du code Napoléon ne sont pas applicables aux opérations sur les marchandises.

« Veuillez agréer, etc.

Cette pétition, reproduite par plusieurs journaux des départements, a été favorablement accueillie par la presse, soit à Paris, soit en province (1). Elle a été signée par un très-grand nombre de commerçants de Paris et de Lille, et a reçu l'adhésion de plusieurs chambres de commerce.

Nous croyons devoir reproduire les délibérations fort importantes prises à cet égard par la Chambre de commerce du Mans et par celle de Montpellier.

La délibération de la Chambre de commerce du Mans, en date du 4 novembre 1869, est ainsi conçue :

« M. Emion (Victor), avocat à la Cour impériale de Paris, réclame une adhésion de la Chambre à une pétition qu'il se propose d'adresser au Sénat, aux fins de modifier la loi sur l'exception de jeu sur mar-

(1) A Paris : *le National*, *la Patrie*, *l'Echo agricole* et *le Journal des Fabricants de sucre;* dans les départements : *le Journal de Rouen*, *le Progrès de la Somme*, *le Courrier du Nord*, *le Moniteur de la Moselle*, etc.

chandises. La Chambre, considérant que l'application des art. 1965, 1966 et 1967 du code civil aux marchés à termes entre commerçants, a pour conséquence de compromettre les intérêts de ceux qui contractent avec des intentions honnêtes, et d'encourager les manœuvres frauduleuses de ceux qui spéculent à l'aide de leur mauvaise foi, que le seul moyen efficace de protéger la probité confiante contre les embûches du vol organisé et de restituer aux transactions commerciales le caractère de moralité dont l'absence se fait trop souvent remarquer, ne peut être autre que celui qui ferait rentrer dans le droit commun l'exécution des marchés à livrer pour marchandises; en conséquence, elle se joint au pétitionnaire pour demander la présentation d'une loi spéciale sur les marchés à terme, en matière de marchandises, qui réprime les spéculations scandaleuses d'agioteurs sans vergogne. »

La délibération, plus explicite encore, de la Chambre de commerce de Montpellier, en date du 9 octobre 1869, est ainsi conçue :

« La Chambre de commerce de Montpellier, appelée à donner son avis sur l'application aux marchés en marchandises des art. 1965, 1966 et 1967 du code Napoléon; considérant :

« Que les marchés conclus entre négociants, pour la livraison de marchandises à des époques plus ou moins éloignées, sont un des modes de transactions les plus nécessaires au commerce, parce qu'en faisant une large part à l'esprit de calcul et de prévoyance, ils amoindrissent les chances de l'avenir et permettent ainsi d'agrandir le cercle des opérations commerciales;

« Que l'exception de jeu susceptible, d'après la jurisprudence, d'être opposée à toutes les opérations de cette nature, est un obstacle permanent aux affaires les plus sérieuses, puisque, quelque consciencieuse attention qu'y apporte la magistrature, il lui est toujours difficile de distinguer les marchés s'appliquant à des livraisons réelles, de ceux qui doivent ne donner lieu qu'à des payements de différences, séparés le plus souvent les uns des autres par une ligne de démarcation impossible à déterminer;

« Que les termes mêmes des art. 1965, 1966 et 1967 du code Napoléon indiquent assez que le législateur avait seulement en vue, pour en interdire la reconnaissance légale, les dettes contractées dans la pratique des jeux de cartes et de hasard, et que c'est par une analogie contraire à ses intentions que la jurisprudence en a étendu l'application aux affaires commerciales:

« Que s'il en était autrement, on ne comprendrait pas pourquoi il n'en aurait pas été fait une mention spéciale dans l'art. 1965; les marchés à livrer les plus aléatoires, étant déjà, lorsque le code Napoléon a été promulgué, l'objet de transactions aussi nombreuses, que ce qu'ils l'ont été à aucune autre époque;

« Que dans l'état actuel de la jurisprudence, les contractants de mauvaise foi cherchent toujours, même pour les affaires les plus sérieuses, lorsque le résultat des opérations ne leur est pas favorable, à échapper à l'exécution de leurs engagements, en invoquant devant les tribunaux, l'exception de jeu, tandis qu'ils ne manquent jamais de réclamer ce qu'ils considèrent comme leur étant légitimement dû, si les cours leur sont avantageux ;

« Que même, pour des affaires aléatoires, il est profondément regrettable que l'appui de la loi soit implicitement donné à la fraude, tandis que les principes les plus alimentaires du droit et de la probité commerciale exigent que tout engagement contracté par un commerçant soit toujours rigoureusement accompli, quelles que soient les conséquences pour celui qui l'a librement accepté ;

« Qu'il serait évidemment plus juste et plus conforme aux doctrines modernes, de laisser à chacun l'entière responsabilité de ses actes, sans que la loi intervienne autrement que pour faire respecter l'intérêt social et la foi des traités ;

« Que vainement on invoque, pour justifier les restrictions apportées par la loi à l'entière liberté des marchés, les intérêts de la morale publique, puisque celle-ci est bien plus froissée par des refus d'exécution, hautement et impudemment avoués d'engagements librement contractés, que par des traités aléatoires qui, dans une certaine mesure, n'offrent pas plus de prise au hasard que les opérations ordinaires du commerce et de la spéculation ;

« Que les marchés entachés de jeu seraient d'ailleurs bien plus sûrement prévenus, s'ils étaient assimilés aux transactions ordinaires et soumis au droit commun, parce qu'une responsabilité sérieuse pesant alors également sur les parties, la plupart de ceux qui se livrent à ce genre d'opérations reculeraient devant les conséquences qu'elles devraient fatalement amener ;

« Que les affaires en marchandises ont toujours, et en tout temps, exigé un régime spécial, commandé par leur nature même, l'absolue nécessité du respect pour les engagements contractés et de la rapidité des solutions ;

« Se rapportant d'ailleurs à ses délibérations des 9 mai 1858 et 18 avril 1860, transmises à Son Excellence M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ;

« Demande qu'il soit présenté, le plus promptement possible au Corps législatif, un projet de loi qui excepterait de l'application des art. 1965, 1966 et 1967 du code Napoléon, les marchés à livrer pour les marchandises ;

« Et décide que deux expéditions de la présente délibération seront envoyées, l'une à Son Excellence M. le Ministre de l'agriculture et du

commerce, l'autre à Son Excellence M. le Garde des sceaux, ministre de la justice. »

Aujourd'hui que l'initiative des lois appartient au Corps législatif, nous pouvons légitimement espérer que notre proposition, ainsi patronée par les hommes les plus compétents, sera présentée sous forme de projet de loi par un certain nombre de députés ayant la connaissance spéciale des questions industrielles et commerciales.

Mais pour éclairer l'opinion des personnes qui s'intéressent à la demande formulée par nous, nous croyons utile de répondre à quelques objections qui nous ont été faites et d'insister sur les éléments principaux de la discussion.

## I.

On s'est demandé pourquoi notre pétition s'appliquait seulement aux opérations sur les marchandises. M. Coulon, notre collaborateur à *l'Echo agricole*, a soutenu que notre proposition aurait dû, pour être complète, s'appliquer également aux opérations sur les fonds publics (1).

Nous pensons volontiers, avec M. Coulon, que l'art. 1965 du Code Nap. pourrait être utilement abrogé en ce qui concerne les opérations de bourse, et, si nous avions à traiter cette question, nous pourrions invoquer le rapport rédigé en 1862 par M. Larrabure, alors député au Corps législatif, sur le projet de loi portant modification des art. 74, 75 et 90 du Code de commerce. Mais, appelé, soit comme avocat, soit comme écrivain, à nous occuper spécialement des litiges sur les marchés commerciaux, nous n'avons voulu parler que de ce que nous connaissions parfaitement; nous avons préféré laisser à ceux qui sont plus versés que nous dans la connaissance des affaires de bourse le soin de proposer l'application aux marchés sur les fonds publics, des principes posés par nous en matière de vente de marchandises.

D'un autre côté, notre confrère M. Malapert a pensé que notre pétition était inutile et que le Sénat devait passer à l'ordre du jour, par la raison que les art. 1965 et suivants du C. Nap. étaient, en droit, inapplicables aux opérations sur les marchandises (2). « Il importe, dit-il, de rechercher si l'art. 1965 est applicable, et si la pétition dont nous parlons doit être accueillie, car si cet article ne doit pas recevoir d'ap-

---

(1) *Le National*, 27 avril 1869.

(2) *Journal des Economistes*, octobre 1869.

plication, les pétitionnaires se seront trompés et le Sénat passera à l'ordre du jour. Il ne leur restera que le mérite d'avoir porté la question devant un des grands corps de l'État, et d'avoir appelé sur elle l'attention publique. » Puis, après avoir longuement développé l'idée que l'art. 1965 ne s'est jamais appliqué, dans l'esprit du législateur, aux opérations sur les marchandises, notre confrère continue ainsi : « Nous n'avons donc pas cru qu'il était utile de demander une loi sur la matière. Dire comme la pétition qu'aucune loi n'a défini le pari sur les effets publiques, c'est méconnaître un texte formel. Enfin avancer que les magistrats ont pu, sans se tromper, invoquer l'art. 1965, pour décider qu'un marché ne sera pas suivi d'effet, c'est oublier les origines de la loi, comme les attestent les ouvrages les plus autorisés. »

Nous regrettons que M. Malapert — qui désire comme nous voir refuser l'application de l'art. 1965 aux opérations sur les marchandises, — ait cru devoir jeter la défaveur sur notre pétition en la représentant comme inutile.

M. Malapert est complétement dans l'erreur s'il croit que nous approuvons les tribunaux lorsqu'ils appliquent les art. 1965 et suivants aux opérations sur les marchandises. Il lui eût suffi de lire attentivement notre pétition pour reconnaître que, loin d'approuver la jurisprudence, nous la blâmions au contraire d'une manière énergique.

Nous devons faire remarquer que nous tenions le même langage il y a plus de sept années, lorsque, dans un article publié par *l'Écho agricole*, le 15 janvier 1862, après avoir reproduit le texte des art. 1965 à 1967 du Code Nap., nous ajoutions : — « Le législateur, en édictant ces dispositions, n'avait évidemment pour but que de protéger les hommes contre l'entraînement causé trop souvent par la vue d'un amas d'or dont la possession va dépendre du hasard. Il suffit, pour s'en convaincre, de se reporter au discours du tribun Duveyrier, présentant au Corps législatif le projet de loi relatif aux contrats aléatoires et dépeignant la funeste passion du jeu : « Le jeu proprement dit, s'écrie-t-il, ce ministre aveugle et forcené du hasard, qui place entre deux hommes un tas d'or, la plus épouvantable alternative, le bonheur ou l'adversité, la fortune ou la misère, le délire de la joie et du désespoir ; qui dévore la substance des époux et des enfants; qui tarit toutes les sources de la tendresse, de l'amour, de l'amitié, de la reconnaissance, de la probité; qui engendre, alimente, exalte, justifie toutes les passions, tous les vices, tous les excès, et qui n'a, pour remplacer tout ce qu'il engloutit, que des poisons ou des poignards : ce monstre antisocial, bien qu'il af-

fecte la figure et le maintien d'un contrat, ne mérite pas sans doute la protection que la loi doit aux conventions ordinaires. »

« Or, nous demandons quelle similitude il peut y avoir entre la position de ce malheureux qui, devant un amas d'or, sacrifie, pour en obtenir la possession, son honneur, sa famille, tout ce qu'il a de plus cher au monde, et la position de celui qui, interprétant à loisir les phénomènes de la nature et les actions des hommes, supputant la disette et l'abondance, la paix et la guerre, la misère et la richesse de chaque état, se livre facilement à une spéculation sur les marchandises, avec l'intention formelle de réclamer son bénéfice s'il gagne, et de ne payer aucune indemnité s'il perd. Le législateur de 1804 n'a jamais voulu, nous en avons la conviction, accorder une égale protection à deux positions si différentes, et la lecture de tous les discours et rapports qui ont précédé le vote des art. 1965 et suivants du Code Napoléon ne laisse aucun doute à cet égard. »

Plus tard, dans un article publié également par *l'Écho agricole*, le 30 août 1865, nous citions, en les approuvant, les conclusions données par M. Chevrier, alors substitut de M. le Procureur impérial, dans une affaire portée devant le tribunal civil de la Seine : « Nous ne saurions trop le répéter, disait cet honorable magistrat, à l'époque où fut promulgué le Code Napoléon, le législateur avait eu en vue de protéger le fils de famille entraîné devant un tapis vert, se livrant au hasard du jeu, s'exaltant au bruit de l'or et arrivant à compromettre en une soirée la fortune de toute une famille honorable, mais il ne songeait pas le moins du monde à favoriser l'homme qui, froidement et de propos délibéré, joue sur les fonds publics ou sur les marchandises avec la pensée de se faire payer s'il gagne et de ne pas payer s'il perd. »

Ces citations prouvent surabondamment que nous avons toujours adopté l'opinion émise par M. Malapert dans son dernier travail.

Nous pourrions encore citer à l'appui de cette opinion, qui est aussi la nôtre, ce que disait Portalis dans l'exposé des motifs de la loi relative au contrat aléatoire : « Notre âme est froissée, nous frissonnons quand on nous présente sur la scène le spectacle d'un joueur déchiré par ses remords, environné des débris de son patrimoine, accablé sous son infortune et ne pouvant supporter le fardeau de la vie au milieu des reproches et des pleurs d'une famille désolée. Eh quoi ! la justice en donnant une action utile pour les promesses contractées au jeu, viendrait-elle consommer avec son glaive le sacrifice commencé par la cupidité ? Non, citoyens législateurs, la morale de nos lois ne peut être ni moins pure ni moins austère que celle de nos théâtres. »

Nous concluons donc formellement avec M. Malapert que les articles 1965 et suivants du Code Napoléon ne devraient pas être appliqués aux opérations sur les marchandises; mais là, suivant nous, n'est pas la véritable question. Peu importe que la jurisprudence soit bonne ou mauvaise; elle se compose aujourd'hui d'un nombre incalculable d'arrêts, elle est formée d'une manière définitive. Or, nous savons par expérience personnelle, combien il est difficile de faire revenir les tribunaux sur une opinion préconçue; nous n'avons pas, quant à nous, assez de confiance en nos propres forces pour espérer obtenir un tel résultat, et notre confrère nous permettra de lui dire que, malgré son talent incontestable, il pourrait bien, lui aussi, échouer dans une entreprise aussi hardie, pour ne pas dire aussi téméraire.

Tenons donc pour certain, qu'en droit, la loi civile précitée n'est pas applicable aux opérations sur les marchandises, mais qu'en fait, au contraire, elle leur est chaque jour appliquée avec une sévérité nouvelle, et qu'elle le sera probablement de même tant que le législateur ne se sera pas prononcé d'une manière formelle.

Ne nous berçons pas de vaines illusions, soyons pratiques dans les choses pratiques, et insistons — nous tous qui voulons la liberté du commerce — pour que les pouvoirs publics ne laissent pas se perpétuer une interprétation aussi erronée de la législation actuelle.

D'ailleurs, nous pouvons invoquer, pour appuyer notre raisonnement, des précédents législatifs qu'il nous paraît utile de signaler.

La jurisprudence a longtemps hésité sur la question de savoir quels étaient les droits du propriétaire en cas de faillite de son locataire. Or, la Cour de cassation ayant plusieurs fois décidé que le propriétaire avait un privilége pour la totalité des loyers à écheoir jusqu'à la fin du bail, le gouvernement a reconnu la nécessité de faire rendre, à cet égard, une disposition législative, et un projet a été soumis l'an dernier au Corps législatif.

D'un autre côté, il y a eu, pendant longtemps, contradiction dans la jurisprudence sur le point de savoir si les agents de change pouvaient avoir des associés et, cette fois encore, le gouvernement a cru devoir proposer une loi nouvelle pour faire cesser une hésitation aussi préjudiciable à des intérêts légitimes.

Dans ces deux cas, il y avait interprétation de la loi par la jurisprudence, et ce qui a été fait est précisément ce que nous demandons au gouvernement de faire dans la question qui nous occupe.

Un de nos confrères des Andelys, Mᵉ Roussel-Defresches a objecté,

de son côté, à notre système, que la loi proposée par nous n'amènerait pas d'une manière certaine l'exécution des marchés fictifs. Le joueur étant en général, d'après lui, un homme peu honnête, ne craindrait pas de dissimuler sa fortune pour se soustraire à ses engagements.

Une telle objection ne nous paraît pas très-grave. Sans doute, il est possible que même avec la loi nouvelle, les marchés fictifs ne soient pas toujours scrupuleusement exécutés; mais ce n'est pas là une raison pour permettre au joueur de ne pas remplir ses engagements. M. Roussel déclare que le joueur est le plus souvent un homme peu délicat; or, n'est-ce pas là un motif pour le priver de la protection qu'il trouve aujourd'hui dans la loi?

Il dissimulera, dit-on, sa fortune, et par conséquent son partenaire n'aura rien gagné à la disposition nouvelle; mais nous ne saurions invoquer en faveur de ce dernier une position plus favorable que celle existant aujourd'hui pour le négociant qui se livre à des opérations sérieuses. D'ailleurs, la nécessité de dissimuler sa fortune pour se soustraire à ses engagements, serait déjà un préservatif considérable contre l'extension du jeu; dans le commerce, tout le monde a besoin de crédit, et le crédit n'existe pas en l'absence de toute fortune personnelle.

## II.

Ces objections une fois réfutées, il nous paraît indispensable d'entrer dans quelques details pour justifier la mesure que nous proposons.

Il faut tout d'abord se rendre bien compte de l'utilité de la spéculation sur laquelle est fondée avant tout la prospérité publique.

Pour le simple particulier qui vit tranquillement de ses rentes sans se mêler au mouvement des affaires, pour le magistrat qui, du haut de son siége, juge les différends privés, sans entrer dans les détails intimes de l'industrie et du commerce, la spéculation est peu avouable; elle est pour eux ce qu'étaient le travail et la science pour les nobles de l'ancien régime. Mais pour l'économiste et pour l'homme d'État, elle est au contraire un sujet d'études constantes, parce que l'intérêt étant avant tout le mobile des actions humaines, le désir légitime de s'enrichir par les voies honnêtes engendre nécessairement les travaux utiles de toute sorte, les entreprises les plus modestes comme les plus considérables.

On ne réfléchit pas assez que, sans la spéculation, il n'y aurait ni agriculture, ni commerce, ni industrie, ces trois branches principales de la fortune publique.

Nous sommes heureux, du reste, de pouvoir apporter à l'appui de nos idées le témoignage d'un homme considérable, M. Larrabure, qui, présentant en 1862, au Corps législatif le rapport de la commission sur un projet de loi portant modification de plusieurs articles du Code de commerce, s'exprimait ainsi :

« Une certaine école s'élève avec bruit contre l'esprit de spéculation et contre les spéculateurs. Souffrez, Messieurs, que nous en disions quelques mots. Il est facile de jeter ainsi l'anathème et de se poser en moraliste sévère. Mais les hommes politiques doivent juger leur siècle, ses tendances, ses besoins. Ils doivent écarter les appellations, les termes défavorables, et voir le fond des choses.

« Quand on abuse, on est coupable : cela ne souffre aucun doute.

« Mais, en lui-même, l'esprit de spéculation ou d'entreprise est-il à étouffer aveuglément ? Non, sans doute, car il faut avouer que quelquefois il enfante de grandes choses. A bien dire, tout est spéculation, c'est-à-dire calcul et précision, dans les affaires de ce monde : affaires commerciales, affaires industrielles, même les entreprises et les travaux si utiles de l'agriculture, tout repose sur le calcul. Vous avez déjà un réseau de chemin de fer : il devra s'étendre et se compléter. A quoi le devrez-vous ? A l'esprit d'entreprise. Sans l'esprit d'entreprise, comment l'auriez-vous exécuté ? L'État était impuissant à le faire. La spéculation hardie et légitime a pu seule en venir à bout. Par elle, vous avez obtenu ce que vous n'auriez pas obtenu sans elle. Avec son concours, vous avez pu satisfaire à un immense intérêt public; car, combien ces voies nouvelles sont utiles au commerce et à l'agriculture! Nous n'aimons pas, Messieurs, qu'on parle d'une manière absolue contre la spéculation. Si elle occasionne parfois quelque mal, reconnaissons qu'elle a produit aussi un grand bien. Ne nous récrions pas même contre les profits qu'on a pu lui donner. Nous pensons, quant à nous, qu'on a bien fait d'accorder de grands avantages aux premières compagnies de capitalistes, qui se sont jetées résolument dans une voie alors inconnue. Si elles y ont recueilli des profits, ce n'est que justice : qui a couru de grands risques doit espérer des bénéfices, surtout quand il produit des monuments éminemment utiles à la société. Croyez d'ailleurs, que ces mêmes bénéfices ne seront pas perdus pour l'intérêt public : ils ne seront pas enfouis; ils iront ailleurs créer de nouveaux monuments utiles, ou aider de grandes industries. »

L'un des éléments principaux de la spéculation est incontestablement le marché à terme et à découvert, celui qui consiste à vendre une

marchandise livrable à une époque ultérieure, alors même qu'elle ne se trouve pas en la possession du vendeur lors de la conclusion du marché.

M. Mollot, dans son ouvrage sur les *Bourses de commerce*, explique comment les marchés à terme peuvent être utiles et même nécessaires : « Tout le monde, dit-il, conçoit que l'entrepreneur, qui s'est engagé à faire des fournitures pendant un certain temps, six mois, un an au plus, a besoin d'acheter à terme les marchandises nécessaires pour pouvoir réaliser ses fournitures aussi longtemps que doit durer son marché. Il en est ainsi pour le fabricant qui doit s'assurer par avance l'achat des matières premières afin de ne pas voir sa manufacture tomber en chômage. Le spéculateur n'a-t-il pas un intérêt légitime à acheter à terme telles ou telles marchandises s'il prévoit que leur cours, venant à hausser plus tard, lui procurera des bénéfices » (1).

M. Troplong, de son côté, regarde les marchés à terme comme rentrant dans les données élémentaires du commerce (2). Et, en effet, le commerce, réduit aux marchés au comptant, serait absolument impuissant à satisfaire les besoins actuels de la consommation. D'ailleurs, ces transactions ont pour effet nécessaire d'amener sur le marché une quantité considérable de marchandises, et, comme le prix diminue à mesure que les offres deviennent plus nombreuses, cette spéculation, contre laquelle s'élève l'homme ignorant des principes économiques les plus élémentaires, profite à tous en diminuant le prix de chaque chose.

Aussi, devons-nous reconnaître que l'on songe peu aujourd'hui à contester l'utilité des marchés à terme. La jurisprudence elle-même, si défavorable qu'elle soit aux idées de spéculation, s'est vue obligée de proclamer la validité de tels marchés. Mais, comme cela devait être, elle s'est empressée de diminuer l'importance du principe posé par elle en confondant trop souvent la spéculation avec le jeu, en faisant rentrer sous l'application des art. 1965 et suivants du Code Napoléon des opérations parfaitement légitimes et en scrutant, avec plus ou moins de certitude, l'intention des parties pour en faire résulter le caractère fictif des opérations qui lui étaient soumises.

La tendance des tribunaux à frapper les marchés à terme, en les qualifiant de jeu, ressort de nombreuses décisions, parmi lesquelles nous en trouvons quelques-unes plus particulièrement critiquables.

Ainsi, nous ne saurions approuver que les juges s'efforcent de dé-

(1) N° 804.

(2) Contrats aléatoires, n° 151.

couvrir une intention de la part des parties, alors que celles-ci s'attachent avec soin à couvrir la nullité légale de l'opération : « Attendu, dit un arrêt de la cour de Bordeaux de 1826, qu'il est du devoir des tribunaux de réprimer des opérations illicites et dangereuses, dont il n'appartient pas aux joueurs de couvrir la nullité, et qui, dénaturant les transactions commerciales, multiplient les chances de ruine et de banqueroute et ne blessent pas moins les véritables intérêts du commerce que la morale publique. »

Nous verrons plus loin si la morale publique n'est pas plus compromise par la facilité donnée au joueur de ne pas s'exécuter que par les efforts faits, pour donner à une opération fictive le caractère apparent d'une opération sérieuse; mais nous pouvons nous demander, dès à présent, comment la justice peut se croire assez sûre de son appréciation pour reconnaître une volonté contraire à celle énoncée dans la convention, alors que, même sans cette circonstance particulière, il est déjà souvent si difficile de découvrir l'intention positive des contractants.

Nous ne saurions davantage passer sous silence un autre arrêt de la cour de Bordeaux, en date du 16 juillet 1840, décidant que si, dans un marché, une des parties allègue le jeu, il y a lieu, pour le tribunal, d'ordonner la vérification des livres des contractants, afin d'apprécier le véritable caractère du marché. Ainsi, sur la simple allégation d'une personne qui veut se soustraire à son engagement, la cour admet que le cocontractant sera obligé d'ouvrir ses livres, de faire connaître sa position commerciale et de divulguer les noms de ceux avec lesquels il traite, c'est-à-dire de livrer à son adversaire ce qui fait la richesse et l'élément principal de son commerce !

Nous ne saurions non plus approuver le principe, consacré par de nombreux arrêts, que la justice ait le droit de prononcer la nullité d'une opération, sous prétexte qu'elle est fictive, alors que cette nullité n'est opposée par aucune des parties en cause. La loi, dans l'art. 1967 du Code Napoléon, méconnaît au joueur qui a exécuté son obligation la faculté de répéter la somme payée par lui. Elle reconnaît donc elle-même que l'opération fictive constitue tout au moins une obligation naturelle; or, nous nous demandons s'il n'est pas profondément immoral que la justice empêche le citoyen de remplir cette obligation, alors qu'il manifeste l'intention de l'exécuter en ne soulevant pas l'exception du jeu.

Nous plaçant au même point de vue, nous blâmons énergiquement la jurisprudence qui consiste à ne pas regarder comme un paiement la souscrip-

tion d'effets commerciaux en règlement de différence, et celle, plus injuste encore suivant nous, qui refuse toute action à celui qui a prêté au perdant les fonds destinés à payer le gagnant. Même dans le cas où le prêteur a pris une part quelconque à l'opération fictive, il n'y a pas moins paiement définitif au profit du gagnant; dès lors, le perdant ne peut plus rien réclamer de l'argent versé par lui, et nous comprenons difficilement en vertu de quel principe on peut forcer le prêteur à supporter tout seul la perte entière résultant de l'opération; du moment où le payement est irrévocable au regard du perdant, comment ne l'est-il pas également au regard du prêteur?

Enfin, nous devons mentionner un arrêt rendu par la Cour de cassation, le 27 juillet 1869, et d'après lequel le commissionnaire, qui a reçu et accepté de son commettant l'ordre de conclure des achats ou des ventes devant se résoudre par le payement de différences, n'a pas d'action contre ce dernier pour le remboursement des sommes avancées en exécution de ce mandat, alors même qu'en fait les marchés conclus par lui auraient eu de sa part, vis-à-vis des acheteurs, un caractère sérieux et auraient été suivis de livraisons effectives. On comprend difficilement comment un marché peut être à la fois fictif et sérieux!

Ces décisions, et beaucoup d'autres que nous aurions pu citer également, prouvent jusqu'à quel point la jurisprudence est défavorable aux marchés de spéculation, avec quel soin elle cherche à les faire rentrer dans la catégorie des marchés fictifs pour pouvoir en prononcer la nullité. De tels monuments de jurisprudence ne démontrent-ils pas une fois de plus combien est chimérique l'espérance conçue par M. Malapert de voir la justice repousser l'application des art. 1965-1967 du Code Napoléon aux opérations sur les marchandises!

Quelques personnes ont cru devoir, tout en approuvant notre pétition, faire leur réserve contre le jeu; elles ne veulent pas paraître l'approuver quand elles le blâment, au contraire, avec la plus grande énergie.

Nous ne voulons pas examiner ici jusqu'à quel point il est vrai que les marchés même fictifs soient préjudiciables à l'intérêt public; nous respectons toutes les convictions et nous ne voulons blesser les sentiments de personne. Nous dirions volontiers, avec la chambre de commerce de Montpellier, que « la morale publique est bien plus froissée par des refus d'exécution, hautement et impudiquement avoués d'engagements librement consentis, que par des traités aléatoires qui, dans une certaine mesure, n'offrent pas plus de prise au hasard que les opé-

rations ordinaires du commerce et de la spéculation. » Mais qu'on se rassure. Nous ne venons pas ici faire l'apologie du jeu ; notre but est précisément de l'empêcher ; nous proposons le moyen qui nous paraît le seul capable d'arrêter le joueur dans la voie d'une spéculation irréfléchie, les autres moyens employés jusqu'à présent ayant tous été d'une inefficacité absolue.

Aurait-on, par exemple, l'intention d'en revenir aux mesures révolutionnaires adoptées par la Convention, à ce fameux décret du 13 fructidor an III, qui déclarait agioteur et punissait comme tel « tout homme convaincu d'avoir vendu des marchandises et effets dont, au moment de la vente, il n'était pas propriétaire. »

On ne voudrait pas apparemment rétablir la peine de mort contre l'agioteur, lorsque d'excellents esprits en proposent l'abolition pour les crimes capitaux.

Faut-il, pour empêcher le jeu, accorder des faveurs exceptionnelles au perdant ? Un tel système, qui forme aujourd'hui la base de la loi française en cette matière, est assez ancien pour qu'il soit facile d'en constater les résultats.

A Rome, la loi allait plus loin que ne va aujourd'hui le Code Napoléon ; un sénatus-consulte accordait au perdant une action pour répéter ce qu'il avait payé, et le fils et l'affranchi avaient même l'action utile contre leurs père et patron (1). Justinien ne trouva pas sans doute cette législation suffisante pour empêcher le jeu, il défendit d'exposer plus d'un écu d'or par partie aux jeux qui étaient regardés comme utiles à la guerre ; puis, non content d'affranchir à l'égard des autres, de la prescription ordinaire des actions à trente ans, celle en répétition qu'il donna au perdant ou à ses héritiers en la portant à cinquante ans, il ordonna, dans le cas où ce dernier garderait le silence, aux officiers municipaux de la ville où le délit aurait été commis, de répéter eux-mêmes les sommes payées pour les employer à des objets d'utilité publique (2).

Et cependant, cette législation produisit si peu d'effet que nos pères, issus des Romains et des Germains, héritèrent de leur passion dominante et que les désordres en résultant appelèrent de nouveau la sollicitude du législateur. Plusieurs ordonnances successives de nos rois prohibèrent le jeu avec une sévérité toujours croissante, et nous voyons

(1) L. 4, § 2, Digeste, *De aleatoribus.*

(2) L. 1. 2, 3, Cod., *De aleatoribus.*

Louis XIII déclarer infâmes, intestables et incapables de tenir jamais offices royaux, ceux qui tiendraient des maisons de jeu (qui se prostitueraient, dit-il, en un si pernicieux exercice) et ceux qui seraient convaincus d'y être allés trois fois.

Comme on le voit, par ces courtes citations, les faveurs accordées au perdant n'ont en rien arrêté les passions du jeu; ce moyen n'est donc pas celui qui doit être adopté.

Du reste, les jurisconsultes anciens et nos parlements eux-mêmes l'avaient compris, tout au moins en ce qui concerne les opératious sur les marchandises et sur les fonds publics.

A l'époque où écrivait Pothier, avait déjà paru l'arrêt du conseil du Roi, du 24 septembre 1724, amené par la production des décevantes conceptions de Law. Cet arrêt imposait aux particuliers qui voulaient acheter ou vendre des papiers commerçables ou d'autres effets, l'obligation de remettre l'argent ou les effets aux agents de change avant l'heure de la Bourse. Ces derniers devaient donner une reconnaissance, par laquelle ils promettaient de rendre compte dans le jour de ce qu'ils auraient fait. Les agents qui traitaient entre eux devaient, de leur côté, fournir, le jour même des opérations, d'une part les effets négociés, d'autre part leur prix. Et cependant, malgré l'existence de ces dispositions réglementaires, nous chercherions inutilement, dans le traité de Pothier snr le jeu, un seul mot relatif aux opérations sur les marchandises.

D'un autre côté, si notre confrère, M. Malapert, a raison de classer les marchés fictifs dans la catégorie des paris, il est utile de remarquer que ces sortes d'opérations n'étaient point, avant 1789, regardées comme contraires aux lois et aux bonnes mœurs. Catellan rapporte un pari d'une espèce assez singulière et qui fut consacré par la justice : Un curé s'était rendu sur le champ d'un paysan pour percevoir sa dîme, il y eut contestation sur le nombre de gerbes qui avaient été comptées: « Je parie toute ma récolte, dit le paysan, que ce n'est que la trentième gerbe! — Et moi, répartit le curé, je parie toute la dîme qui peut m'être due que c'est la quarantième. » Le paysan, vaincu, refusa de payer la dîme, mais il y fut contraint par le parlement de Toulouse, qui déclara la gageure bonne. Dulaury rapporte aussi un arrêt du grand conseil de Malines, qui a déclaré valable le pari fait entre deux individus qu'ils seraient mariés dans six mois.

Aujourd'hui, en plein XIX$^{e}$ siècle, nous sommes un peu moins avancés que ne l'étaient nos pères, il y a deux cents ans, et nous regardons

comme contraire aux lois et aux bonnes mœurs le pari consacré alors par la justice elle-même.

Il est vrai que, pour justifier la loi nouvelle en matière d'opérations sur les marchandises, on proclame bien haut que les art. 1965 et suivants du Code Napoléon ne nuisent pas à la spéculation et n'empêchent pas l'exécution des contrats aléatoires, puisque la justice est chargée de déterminer le caractère de chaque opération donnant lieu à une contestation. Mais nous le déclarons franchement, nous n'avons qu'une confiance très-limitée dans la justesse des appréciations faites en ces matières par les magistrats de l'ordre judiciaire. Nous l'avons dit, et nous le répétons, nos juges, trop étrangers aux pratiques commerciales pour en connaître l'utilité, sont souvent disposés, malgré leurs excellentes intentions, à confondre la spéculation et le jeu.

Et d'ailleurs, comment le magistrat peut-il être sûr de bien apprécier la volonté originaire des parties. Pour arriver à ce résultat, il ne suffit pas de lire attentivement les pièces du procès, d'entendre et même d'écouter avec soin les plaidoieries, de se livrer, dans le silence du cabinet, à une étude réfléchie de la contestation, il faut encore scruter les intentions, la conscience de chacune des parties en cause, pouvoir connaître exactement leur forture personnelle, leur crédit commercial, la confiance réciproque qu'elles ont pu mutuellement s'inspirer. Toutes ces difficultés, que l'esprit éclairé des magistrats ne parvient pas toujours à vaincre, amènent souvent des solutions contradictoires dans des espèces presque identiques. D'un autre côté, les juges apprécient, suivant leurs inspirations personnelles; tel d'entre eux verra presque toujours une opération fictive contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, là où tel autre n'aurait vu qu'une opération parfaitement licite et utile à l'intérêt général.

Ces appréciations diverses ont le grave inconvénient de substituer la volonté des magistrats à celle des parties contractantes et de porter ainsi le plus grand préjudice au mouvement des affaires commerciales. Chaque fois qu'un négociant conclut un marché, il doit se demander si son opération ne sera pas plus tard regardée comme une opération fictive. La confiance, qui est l'âme du commerce, se trouve fatalement détruite; l'arbitraire existe là où devrait régner la sécurité la plus parfaite; le nombre des transactions est moins considérable; les marchandises sont ainsi éloignées du marché, et cette rareté relative des objets de consommation augmente le prix de revient au préjudice du consommateur.

A côté de cet inconvénient déjà si grave résultant du système actuel, il s'en présente un autre bien plus grave encore et sur lequel nous devons insister d'une manière toute particulière.

Nous voulons parler de l'immoralité de la loi.

En effet, à l'homme qui a traité une opération sérieuse et qui se trouve, par suite de circonstances involontaires, embarrassé pour exécuter ses engagements, elle dit impitoyablement : « J'autorise ton créancier à te poursuivre devant les tribunaux, à t'y faire condamner, à te poursuivre sur tes meubles, sur tes immeubles, sur tout ce que tu possèdes ; si tu ne peux pas payer, il te mettra en faillite, il pourra te refuser ton concordat, et alors tu n'auras plus le droit de rien avoir à toi ; tu seras, pour ainsi dire, un paria dans la société, et ta famille supportera avec toi le fardeau de tes malheurs involontaires. »

A l'homme, au contraire, qui s'est livré à des opérations fictives, elle dit : « Je te laisse libre de ne pas te préoccuper des engagements que tu as pris ; tu dois des différences à un homme de bonne foi qui, s'il avait perdu, t'aurait payé, peu importe ; si tu veux garder ton argent, tu le peux en te plaçant sous mon égide, et si celui avec lequel tu as contracté est assez osé pour poursuivre devant la justice l'exécution de l'engagement pris par toi, je t'autorise à user de mon nom, à invoquer ma volonté, et la justice te donnera raison ; tu resteras riche en présence de celui que tu auras ruiné, tu pourras étaler un luxe dont tu seras toujours sûr de pouvoir user si tu continues à te livrer à des opérations fictives, car, si tu te mêlais d'opérations sérieuses, toute protection de ma part te serait refusée. Seulement je t'en préviens, si tu payes ta dette de jeu, tu ne pourras pas en répéter le montant. Ceci dit, c'est à toi à voir ce que tu voudras faire. »

Et la justice, renchérissant encore sur un langage déjà si étrange, ajoute de son côté : « Tu peux reconnaître ta dette, tu peux même en régler le montant par des effets commerciaux, sans crainte d'avoir jamais rien à payer, car les billets souscrits par toi, je les annulerai comme ne constituant pas un paiement dans le sens légal du mot. Tu pourras ainsi tromper ton créancier en lui donnant impunément confiance ; puis, quand celui-ci aura passé les valeurs dans le commerce, je le condamnerai impitoyablement à les rembourser et, s'il ne peut pas payer, je le déclarerai en faillite. Quant à toi, tu seras indemne et je te garantirai contre les poursuites qui te seraient intentées. »

Nous le demandons sincèrement. En présence de ce langage qui reproduit de la manière la plus exacte, et l'esprit des art. 1965-1967 du

Code Napoléon, et l'esprit de la jurisprudence est-il possible de contester que la loi soit dangereuse et immorale?

Elle favorise le jeu, car peut-on donner un plus grand encouragement au joueur que de lui permettre de ne pas exécuter l'engagement pris par lui? Quels obstacles rencontrera-t-il sur sa route? Quelle crainte pourra-t-il éprouver, lorsqu'il saura que plus il jouera sur une grande échelle, plus il augmentera ses chances de gain sans jamais courir aucune chance de perte? La chambre de commerce du Mans a donc eu raison d'accuser la loi d'encourager les manœuvres frauduleuses de ceux qui spéculent à l'aide de leur mauvaise foi.

La loi protége la fraude, car elle ne couvre pas l'honnête homme. Celui-ci refuse une telle sauvegarde; quand il joue, il sait qu'il peut gagner ou perdre; il est décidé à payer si le sort lui est contraire et s'il a le malheur d'avoir pour partenaire un homme de mauvaise foi, il courra la chance de dévorer sa fortune sans avoir jamais aucun bénéfice. L'homme peu honnête, au contraire, profitera de la loi dont il bénira l'immoralité; il se moquera de celui qui paye lorsqu'il pourrait s'en dispenser; il insultera à sa misère, sans permettre qu'on l'accuse de mauvaise foi, puisqu'il n'aura fait que suivre les inspirations du législateur.

Comment ne comprend-on pas que le premier devoir de la loi est de protéger la bonne foi et de punir la fraude.

Le législateur, inquiet lui-même de son œuvre démoralisatrice, a cherché à en atténuer les effets, en considérant la dette de jeu comme une obligation naturelle et en défendant au joueur de répéter la somme payée par lui; mais c'est là un palliatif tout à fait insuffisant, capable seulement de prouver combien est faux le principe de l'art. 1965. Il nous paraît utile de nous reporter à cet égard aux motifs donnés par le législateur à l'appui de l'art. 1967 et qui, en justifiant cette dernière disposition, ont pour effet nécessaire de condamner le système posé par l'art. 1965.

Le tribun Duveyrier disait dans le discours prononcé par lui au Corps législatif sur la loi relative aux contrats aléatoires : « La restitution générale, chez les Romains, est commune aux majeurs et aux mineurs; elle blesse assez le premier principe social, le droit de propriété, et le sentiment intime d'équité naturelle, pour que son examen réfléchi engage aujourd'hui le législateur à ne pas porter si loin un privilége qui aurait au moins cette inconséquence, entre deux hommes coupables de la même faute, de punir l'un et de récompenser l'autre. — Vous savez bien que le droit de propriété est la faculté absolue, pour tout homme

libre de sa volonté et de son jugement, d'aliéner, de vendre, d'échanger, de dépenser enfin tout ce qui lui appartient. La loi civile n'est pas là pour interdire ou réparer les folles spéculations, les libéralités indiscrètes, les dépenses exorbitantes. Elle n'a pas promis d'empêcher et de révoquer les dilapidations volontaires ou simplement imprudentes. — Ce qu'un homme a perdu au jeu et payé, il aurait pu le perdre dans toute autre opération inconsidérée; il aurait pu le donner; d'ailleurs, n'a-t-il pas obéi à sa conscience, qu'il serait bien difficile de contredire, à une certaine délicatesse qu'on ne pourrait guère condamner, à l'équité naturelle qui toujours impose une exacte réciprocité. — Ce qu'il a perdu, ne voulait-il pas le gagner? Ce qu'il a payé, n'avait-il pas l'intention de l'exiger? S'il l'eût reçu, aurait-il eu la volonté, aurait-il admis l'obligation de le restituer? — Comment donc réformer ce jugement volontaire et juste, puisque le résultat en est de s'être imposé lui-même le traitement qu'il voulait faire subir? »

Que de contradictions dans ce peu de mots!

Si les deux hommes qui se livrent ensemble au jeu « sont coupables de la même faute et s'il doit y avoir inconséquence à punir l'un et à récompenser l'autre, » n'y a-t-il pas inconséquence et immoralité tout à la fois à protéger l'homme de mauvaise foi contre l'homme de bonne foi? Or, l'art. 1965 ne fait pas autre chose, lorsqu'il autorise le perdant à ne pas payer le gagnant. La jurisprudence ne fait pas autre chose, lorsque non contente d'appliquer la loi, elle va plus loin encore et annule les valeurs souscrites en règlement de différences résultant d'un marché fictif.

Si « le droit de propriété est la faculté absolue, pour tout homme libre de sa volonté et de son jugement, d'aliéner, de vendre, d'échanger, de donner, de dépenser enfin tout ce qui lui appartient; si la loi civile n'a pas pour mission d'interdire ou de réparer les folles spéculations, les libéralités indiscrètes, les dépenses exorbitantes; si elle ne promet pas d'empêcher et de révoquer les dilapidations volontaires ou simplement imprudentes, » pourquoi viole-t-elle l'exercice du droit de propriété, en annulant l'aliénation, consentie par le perdant, d'une partie de son avoir? Pourquoi interdit-elle la folle spéculation et la dépense plus ou moins exorbitante provenant d'une opération fictive? Pourquoi répare-t-elle cette folle spéculation et ces dépenses en donnant au perdant le droit de ne pas payer?

Si « ce qu'un homme a perdu au jeu est payé, il avait pu le perdre dans toute autre opération inconsidérée, s'il avait pu le donner, » pourquoi l'autoriser à ne pas remplir son engagement, alors qu'il y aurait

été contraint de par la loi, s'il avait fait « cette opération inconsidérée » ou « cette libéralité » dont parle Duveyrier?

Si « ce qu'il a perdu, il voulait le gagner, s'il avait l'intention d'exiger le bénéfice, résultat de l'opération, » pourquoi le décharger de toute obligation au cas où il perd? Le tribun Duveyrier le dit lui-même, les deux joueurs sont coupables de la même faute; cette culpabilité s'effacerait-elle vis-à-vis de celui auquel le sort a été contraire?

Si « le joueur qui s'acquitte vis-à-vis du gagnant obéit à sa conscience qu'il serait bien difficile de contredire, à une certaine délicatesse qu'on ne pourrait guère condamner, à l'équité naturelle qui toujours impose une exacte réciprocité, » pourquoi l'autoriser à mentir à sa conscience, à oublier tout sentiment de délicatesse, à violer l'équité naturelle? Pourquoi le mettre en présence de la ruine s'il est honnête, de la fortune scandaleuse s'il est de mauvaise foi?

Oui, la loi est inconséquente, elle est immorale, et ses auteurs l'ont si bien compris eux-mêmes, qu'en rédigeant l'art. 1967, ils ont été fatalement entraînés, par leur conscience, à reculer devant les conséquences logiques du principe posé par eux dans l'art. 1965.

Cette législation malencontreuse est le résultat du préjugé, malheureusement trop répandu en France, que le législateur doit intervenir pour la défense des intérêts privés. La Chambre de commerce de Montpellier a eu raison de le dire dans sa délibération du 9 octobre dernier: « Il serait plus juste et plus conforme aux doctrines modernes de laisser à chacun l'entière responsabilité de ses actes, sans que la loi intervienne autrement que pour faire respecter l'intérêt social et la foi des traités. » Protégez le mineur, protégez la femme, protégez l'homme privé de la raison, car ceux-là, faibles de corps ou d'esprit, ont besoin d'être défendus contre eux-mêmes. Mais à celui qui est majeur, à celui qui a sa raison entière, laissez toute liberté d'action.

Le droit de propriété est, dites-vous, le droit absolu de disposer de ce qui nous appartient. Ne détruisez pas ce principe fondamental de l'ordre social pour protéger l'homme imprudent et surtout l'homme de mauvaise foi.

La liberté individuelle est la première de toutes les libertés. La restreindre, même dans l'intérêt de l'homme le plus méritant, c'est commettre un crime de lèse-humanité. — La supprimer pour protéger le citoyen contre le sentiment intime de sa conscience, pour lui permettre de ne pas exécuter ses obligations et d'être impunément déshonnête, c'est commettre un crime plus grave encore; c'est démoraliser la po-

pulation, oublier les enseignements du passé, perdre le présent et compromettre l'avenir.

C'est plus qu'un crime, c'est une faute, disait un diplomate en parlant d'un acte politique qu'il blâmait; c'est plus qu'un crime, c'est une faute, dirons-nous, avec non moins de raison au sujet de la restriction apportée par la loi à l'initiative personnelle.

Maintenant que nous croyons avoir démontré l'utilité considérable de notre proposition, nous sommes heureux de constater que nos idées ont été, pour ainsi dire de tout temps, partagées par les hommes les plus considérables.

Nous pouvons tout d'abord invoquer et l'ancienne doctrine et l'ancienne jurisprudence qui, reconnaissant la validité des paris, en assuraient l'exécution.

Nous pouvons invoquer également ce que disait un ministre du premier Empire, Mollien, esprit éclairé, qui avait su comprendre le respect dû à des engagements librement contractés : « Quand un homme libre, disait-il à Napoléon Ier, a pris des engagements téméraires, c'est dans leur exécution qu'il doit trouver la peine de son imprudence ou de sa mauvaise foi : l'efficacité de la peine est dans l'exemple qu'elle laisse; et certes, ce n'est pas un bon exemple donné que l'annulation du corps du délit au profit du plus coupable. »

Nous pouvons encore invoquer les paroles de M. Larrabure qui, dans le rapport présenté par lui, en 1862, au Corps législatif sur le projet de loi portant modification de plusieurs articles du Code de commerce, s'exprimait ainsi : « Aujourd'hui, les hommes d'honneur, les hommes de bonne foi, quand ils sont engagés dans des marchés à terme, les respectent et se soumettent à leurs conséquences. — Les hommes de mauvaise foi cherchent à les répudier, quand ils ne tournent pas à leur avantage. Ils allèguent le jeu. Infidèles à l'honneur, ils invoquent la loi: ils veulent s'abriter derrière l'art. 1965 du Code Napoléon. Ils ont tardivement recours à la loi qu'ils ont violée, pour en obtenir la protection, pour échapper à leurs engagements, pour laisser le fardeau de leurs pertes à leur créancier. Il y a dans cette conduite quelque chose qui blesse la conscience. Peut-être diminuerait-on le jeu et ses scandales, si, d'une façon quelconque, les joueurs pouvaient être atteints par la loi. »

Nous pouvons enfin invoquer les conclusions données en 1865, devant le tribunal civil de la Seine, par M. Chevrier, alors avocat impérial, aujourd'hui l'un des membres les plus autorisés du parquet de la Cour.

On ne saurait mieux penser et mieux dire. Dans ce témoignage d'une légitime indignation contre le plaideur, l'honorable magistrat lance, comme malgré lui, contre la loi actuelle l'anathème que lui arrache le cri de sa conscience. Sous l'apparente réserve de l'organe de la loi apparaît une involontaire et sanglante critique de la disposition que nous combattons. « Lorsqu'un joueur ayant perdu à la Bourse oppose, a-t-il dit, l'exception tirée de l'art. 1965 aux personnes qu'elle doit atteindre, et dans les cas prévus, nous nous inclinons devant la volonté formelle du législateur. Et toutefois, nous demeurons libres (comme en matière de prescription, par exemple) de nous réserver dans le for intérieur une appréciation morale que le législateur n'a pas entendu lier.

« Mais, lorsque sortant du cercle tracé par la rigueur du droit, le joueur oppose la même exception à des personnes qu'elle ne doit pas atteindre, et hors des cas prévus, est-ce qu'il suffirait simplement de rejeter sa demande? Est-ce qu'il n'est pas nécessaire de la punir par des dommages-intérêts? Est-ce qu'il n'est pas légitime de la juger publiquement au nom de la conscience? Eh quoi! Messieurs, un homme maître de sa fortune l'a jetée sur le marché de la Bourse aux hasards de la spéculation; pour multiplier ses ressources, il a contracté des engagements, hypothéqué ses domaines. Heureux hier, il a exigé sans scrupule, et obtenu la remise de ses bénéfices. Malheureux aujourd'hui, il refuse de payer ses pertes; il se dégage même à l'égard des prêteurs dont il a surpris la confiance. Quel scandale! et combien de fois n'avons-nous pas eu le regret d'en être témoin! Qu'il me soit donc permis de protester contre cet abus étrange de nos lois; qu'il me soit permis de flétrir ces pratiques déloyales et de les livrer au mépris des honnêtes gens. »

A côté de ces adhésions anticipées données à notre projet par les jurisconsultes, les magistrats et les hommes d'État les plus éminents, se place l'opinion, non moins précieuse, des hommes spéciaux, c'est-à-dire des négociants plus initiés que tous autres aux besoins du commerce. Faut-il compter pour rien les cinq ou six cents signatures apposées au bas de notre pétition et les délibérations de plusieurs Chambres de commerce? N'avons-nous pas le droit d'invoquer surtout celle prise par la Chambre de commerce du Mans, et d'après laquelle notre système « est le seul moyen de protéger la probité confiante contre les embûches du vol organisé, et de restituer aux transactions commerciales le caractère de moralité dont l'absence se fait trop souvent remarquer! »

En présence de tels documents, le Sénat ne voudra pas, — nous en

sommes convaincu, — repousser, par un ordre du jour qui trancherait la question sans la résoudre, une proposition fondée sur les principes les plus élémentaires du droit, de la morale et de l'équité.

Espérons et attendons!

Victor EMION,
*Avocat à la Cour impériale.*

---

# REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES

## MORALES ET POLITIQUES

(2e SEMESTRE DE 1869)

SOMMAIRE. — Le luxe des vêtements en France, par M. Baudrillart. — Le Postulat de la Philosophie, par M. Naville. — Colbert et la déclaration du clergé de 1682, par M. P. Clément. — Éducation mixte des garçons et des filles, par M. Chadwick. — La guerre, par M. de Parieu. — L'unification monétaire, par MM. Michel Chevalier, de Parieu et Valette. — Le système métrique, par M. Dumon. — Legs de M. Geyner. — L'origine de l'établissement d'Anzin, sa paternelle gestion. — La Paix perpétuelle de l'abbé de Saint-Pierre, par M. de Lavergne. — Origines de la loi de germinal an XI, par M. Wolowski. — La paix d'Utrecht, par M. Giraud. — Le duc de Lerme, par M. Perrens. — Abolition des droits féodaux, par M. Doniol. — Comparaison des forces productives de l'Europe, par M. Levasseur. — Rapports de l'Économie politique avec la législation pénale, par M. Worms. — L'habitude, par M. Lemoine. — Descartes physiologiste, par M. Bertrand. — L'unification monétaire, par M. Feer-Herzog. — Histoire de l'Économie politique, par M. Félix Cadet. — L'indemnité des émigrés, par M. Calmon. — Les harmonies providentielles, par M. Lévêque. — Le prix biennal de 20,000 francs accordé à M. Henri Martin. — La vie du cardinal Morone, par M. Sclopis. — La querelle des anciens et des modernes en morale, par M. Bouillier. — Le comité international de secours. — L'influence des conciles. — La morale indépendante, par M. Caro. — La statistique des prisons. — Mort de M. Delangle et de Broglie. Le nouveau bureau pour 1870.

Cette époque est toujours, à raison de l'absence de la plupart des membres, la moins riche en communications des académiciens et la plus féconde en lectures profanes dites des savants étrangers.

— Dans ce semestre, l'Académie a siégé deux fois de moins, à cause de la séance générale et publique de l'Institut, qui avait lieu un samedi, et du décès de M. Delangle, l'un de ses membres. C'est à cette séance

publique que M. Baudrillart a lu un travail sur le *Luxe des vêtements en France*, dans le moyen âge. Nous n'avons pas à analyser ici ce mémoire, puisqu'il a été reproduit dans le *Journal des Economistes*.

Parmi les lectures du mois de juillet, nous avons d'abord à signaler le mémoire de M. Naville, correspondant, qui a pour titre : *Le Postulat de la philosophie*.

Selon l'auteur, ce postulat c'est la recherche de l'unité, ou de l'*un*, qui puisse donner la raison d'être du *multiple*, s'élevant aux plus hautes régions du spiritualisme. L'auteur établit la nécessité d'une force intelligente qui préside aux développements des phénomènes du multiple; cette force c'est l'unité, c'est l'*un* sans lequel le multiple ne serait pas. L'existence de l'âme et de la Divinité émerge de cette brillante démonstration.

En sera-t-il de même d'un curieux travail du savant professeur, M. Levêque qui a parlé longuement de l'*ame intermédiaire* dont l'existence est prouvée, selon lui, par de saisissantes expériences faites sur une grenouille décapitée qui sentait la douleur d'une brûlure faite à l'une de ses pattes et se frottait pour l'amoindrir? Une sorte d'étonnement semblait accueillir la dissertation très-détaillée de l'académicien, qui paraissait impressionner diversement l'auditoire.

— La pédagogie a ensuite pris la place de la philosophie et l'assemblée a entendu la lecture d'un mémoire de M. Chadwick, correspondant, sur les avantages nouveaux, intellectuels et économiques, au sens propre du mot, résultant d'un système d'*éducation mixte* d'enfants des deux sexes, dans les *écoles mixtes*.

L'auteur paraît surprendre quelquefois l'illustre auditoire par une certaine hardiesse de propositions qui sont, en définitive, la preuve de l'existence, en Angleterre, de principes de moralité qui font honneur à ce pays. En effet M. Chadwick cite une école où les deux sexes étaient séparés par des murs élevés, et dans laquelle les professeurs n'étaient occupés qu'à intercepter le passage de missives exaltées. Eh bien ! dit-il, on adopta l'école mixte, les murs tombèrent et... le mal cessa. Une légère incrédulité sembla se faire jour à travers le sourire des académiciens.

L'auteur explique ce phénomène par la puissance de sentiments fraternels qui, venant à se développer, écartèrent le danger. M. Chadwick semble se préoccuper beaucoup de la question d'économie ; assurément une seule école dans une paroisse (c'est ainsi qu'on nomme les communes en Angleterre où les dénominations religieuses, malgré la réforme, n'ont

rien perdu de leur ancienne signification), une seule école pour les deux sexes est moins chère que ne le seraient deux écoles, mais la question de moralité domine la matière.

— M. Pierre Clément a donné communication d'un très-intéressant travail sur la participation du grand ministre Colbert à la *Déclaration du clergé* de 1682. Il montre, par des pièces inédites, et c'est sur cette base qu'il faut désormais s'appuyer quand on écrit l'histoire, la part que prit Colbert à ce grand acte.

—M. de Parieu, dans une nouvelle lecture de son ouvrage sur les *Principes de la politique*, a abordé la grande question de la guerre; il tient la balance entre le blâme absolu de la philosophie et la nécessité des situations.

L'auteur se demande si la Guerre n'a pas été une immense expiation jadis nécessaire au progrès de la civilisation.

La guerre a été souvent un jugement de Dieu. L'empire romain n'a-t-il pas eu, pour la propagation des notions juridiques et pour la préparation du règne des idées chrétiennes, une incontestable utilité?

Plus près de nous, dans le centre de la France, Charles-Martel ne fit-il pas triompher par les armes la cause de la civilisation. Aujourd'hui, avec le commerce et les voies de communication, les nations peuvent s'élever par un enseignement mutuel de bienveillance sans avoir recours au douloureux ressort des combats, et la guerre a ainsi perdu une grande partie de ses excuses.

Aujourd'hui les mêmes causes qui résolvent pacifiquement les conflits politiques dans l'intérieur des États, suppriment par cela même certains motifs de luttes internationales.

Il faut admettre que la guerre n'est un droit pour une nation, que lorsqu'elle est une injustice criminelle pour la nation opposée. Il n'y a pas de guerre légitime si aucun des grands intérêts qui touchent à l'intégrité et à la formation des nations, à leurs liens civilisateurs, aux droits du commerce, ne se trouvent blessés.

Les intérêts cachés derrière les théories, le défaut d'arbitrage régulier entre les nations, obscurcissent singulièrement la pratique du droit des gens, dans le règlement et la détermination des causes légitimes de guerre. La guerre naît le plus souvent des passions. Mais il y a des causes de conflits difficiles à éviter, parce qu'elles placent les dignités nationales en présence.

Néanmoins, il paraît incontestable à l'honorable écrivain que les élé-

ments pacifiques s'accroissent notablement dans l'organisation et dans la situation des nations modernes. Leur civilisation diminue les causes de guerre, et la guerre étant donnée, elle la rend plus humaine. Du respect des personnes découle aussi celui des propriétés privées.

« Si l'homme d'État le plus habile, a dit M. Prévost-Paradol dans *la France nouvelle*, est celui qui réduit à son minimum l'emploi de la guerre dans la politique, le meilleur général est celui qui réduit à son *minimum* l'emploi de la force dans la guerre. »

M. de Parieu fait des vœux pour qu'un jour un conseil amphyctionique européen soit reconnu, sinon comme le juge, au moins comme le conciliateur nécessaire des nations sur le point d'en venir aux mains. Ce Conseil s'occuperait de conjurer les horreurs et les désastres de la guerre. Il faudrait pouvoir mettre au service de la force morale, qu'on appelle la justice, une influence matérielle qui pût faire respecter ses verdicts. Le règne de la parole et de la presse, dit le savant écrivain en terminant, doit succéder à celui de la force et de la guerre; et les vertus mêmes du Testament ancien, s'il m'est permis d'employer ce mot, doivent pâlir devant celles du Testament nouveau.

— M. Michel Chevalier en présentant deux ouvrages offerts par des auteurs américains sur les métaux précieux et les Terres publiques a abordé la question de l'*Unification monétaire* et de l'étalon unique d'or. Il a parlé fort longuement et d'une manière fort attachante des progrès et des ressources de l'Amérique qu'il a si bien étudiée, ainsi que de ses terres publiques, dont elle sait tirer parti par un système très-libéral de colonisation.

M. de Parieu président de la commission internationale de l'unification monétaire, répondant à M. Michel Chevalier, a fait l'historique des délibérations de la commission internationale de 1867.

Cet historique, ainsi que l'opinion de MM. Chevalier et de Parieu sont trop connus de nos lecteurs par les articles de ces deux savants collaborateurs que la Revue a insérés, pour que nous entrions ici dans d'autres détails. M. Dumon, ancien ministre des finances, est intervenu dans la discussion pour faire ressortir quelques avantages des anciennes mesures et notamment ceux du système duo-décimal, ce qui a amené M. Michel Chevalier à rompre une nouvelle lance pour la défense du système décimal en général et du système métrique en particulier.

M. Valette, professeur à l'École de droit, récemment élu membre dans la section législation, signale à l'attention de l'assemblée l'importance de la question du prêt. Le remboursement de la somme numérique énoncée

au contrat doit être de cette même somme, en espèces ayant cours lors du payement, malgré l'augmentation ou la diminution de la valeur intrinsèque des pièces de monnaie employées; ou si, au contraire, la restitution doit être d'une quantité égale de monnaie il faut tenir compte des changements survenus depuis le prêt dans le titre de la monnaie. Cette question, dit l'orateur, n'est pas nouvelle, non plus que la solution donnée à cet égard, dans le premier sens, par l'article 1895 du Code Napoléon : cet article ne fait que reproduire les décisions de Dumoulin, de Pothier et de beaucoup d'autres jurisconsultes. En réalité la règle contenue dans l'article 1895 du Code est ce qu'elle doit être, simple, conforme aux nécessités de chaque jour et à la marche régulière des affaires. Nous avons vu dans ces derniers temps des applications raisonnables, et dont personne ne se plaint, du principe de l'article 1895; ainsi la loi du 14 juillet 1866 admet pour les pièces d'argent de 2 francs et au-dessous le titre de 835 millièmes au lieu du titre normal de 900 millièmes.

— Les donations se multiplient en faveur des diverses académies qui composent l'Institut, et celle des sciences morales et politiques n'est pas une des moins bien dotées. Autrefois les établissements religieux absorbaient toutes les donations, aujourd'hui les fondations scientifiques et littéraires en reçoivent une partie.

Dans la séance du 21 août, M. Giraud, tenant la place de M. le secrétaire perpétuel absent, a communiqué un acte notarié par lequel les légataires universels de M. Geyner, se conformant aux volontés du testateur, font délivrance à l'Académie des sciences morales et politiques d'un nombre d'obligations de chemins de fer, suffisant pour former le capital d'une rente annuelle de 4,000 francs, destinée à soutenir un écrivain philosophique qui se sera distingué par un ouvrage remarquable.

— Nous nous arrêterons quelques instants à Anzin avec M. Louis Reybaud, l'aimable guide qui nous conduit à travers la grande et imposante industrie du fer.

L'*établissement d'Anzin* remonte à l'ancien régime, il compte un siècle et demi de possession continue dans les mêmes mains. Sa fondation tient à une nécessité démontrée; son premier agent fut un homme du pays, doué d'une patience poussée jusqu'au génie. Desaubois demanda au roi Louis XV une concession de terrain et un secours d'argent; il obtint l'une et l'autre par acte du 8 mai 1717; mais la malchance

s'en mêla, et bien que l'on retirât de la terre le plus beau charbon possible, diverses circonstances, entre autres les folies du *système* (de Law), contribuèrent à ruiner le pauvre Desaubois qui vit sa concession transférée à d'autres. L'établissement, à travers des fortunes diverses, est arrivé à avoir aujourd'hui dix mille ouvriers, il pourvoit largement à leurs besoins, et, par des fondations généreuses, il les assiste dans leur vieillesse, dans leurs maladies, dans les accidents du travail, et même dans les chômages.

La compagnie d'Anzin peut être offerte comme modèle de bienveillance paternelle et de touchante sollicitude, aussi s'est on plu à dire d'elle que, dans le cours de deux siècles, et à travers de grandes et fécondes révolutions, elle n'a pas un seul jour réduit à la gêne ni ses ouvriers, ni ses associés. « Est-il beaucoup de compagnies, s'écrie M. Louis Reybaud, qui puissent se rendre un témoignage pareil ? Celles qui ont à leur tête un coûteux état-major : gérants, administrateurs, censeurs, membres du conseil de surveillance, font en général, avec plus d'appareil, moins de besogne et moins de bien, et peut-être souriraient-elles de pitié au chiffre du dédommagement alloué aux six régisseurs d'Anzin, pour leur peine et leur responsabilité. C'est à peu près ce que l'on donne à Paris à des chefs de bureau ; mais en ceci, comme pour tout le reste, les traditions obligent. »

— L'intéressant travail de M. Léonce de Lavergne sur l'abbé de Saint-Pierre rentre en partie dans la spécialité du *Journal des Economistes ;* au surplus, les relations d'Adam Smith, des physiocrates et des encyclopédistes avec le pacifique écrivain, la réfutation dont ses théories ont été l'objet de la part de J.-J. Rousseau, donnent à cette noble figure un cachet attrayant. Ajoutons que l'autorité du biographe vient augmenter encore l'intérêt qui s'attache au penseur rêvant un rêve sublime que l'Economie politique seule peut réaliser un jour.

M. de Lavergne fait connaître la famille et les premières études de Charles-Irénée Castel, abbé de Saint-Pierre ; il le montre au collége des Jésuites de Caen, où il fit connaissance de Varignon, mathématicien dont Fontenelle a écrit l'éloge.

Aumônier de la princesse Palatine, protestante, l'abbé de Saint-Pierre n'avait pas beaucoup de besogne dans sa charge. Il eut l'honneur de travailler à la paix d'Utrecht, qui mit fin aux campagnes de Louis XIV. C'est l'année même de la paix d'Utrecht qu'il publia, en 1717, du vivant de Louis XIV, son fameux *Projet de paix perpétuelle* en trois volumes, qu'il abrégea en 1728 pour populariser cette grande idée qu'il faisait re-

monter à Henri IV, roi bien digne de concevoir une si belle pensée. Le titre en était original et présentait comme une sorte de résumé de l'œuvre; le voici : *Abrégé du projet de paix perpétuelle, inventé par le roi Henri le Grand, approuvé par la reine Elisabeth, par le roi Jacques, son successeur, par les Républiques et par divers autres potentats, approprié à l'état présent des affaires générales de l'Europe, démontré infiniment avantageux pour tous les hommes nés et à naître en général, et en particulier pour tous les souverains et pour les maisons souveraines.*

L'abbé de Saint-Pierre, dans sa dédicace à Louis XV, s'exprime ainsi : « Ce projet contient des moyens simples et efficaces pour pacifier l'Europe et pour rendre la paix désormais perpétuelle ; c'est l'admirable projet d'Henri le Grand, un des plus fameux et des plus estimables de vos aïeux. »

D'après les *Economies royales* de Sully, le seul document que l'on possède sur le *grand dessein*, le roi voulait d'abord entrer en guerre, ce qui est passablement contradictoire, pour abaisser la maison d'Autriche. Il tendait à former une république chrétienne composée de quinze Etats indépendants qui devaient se garantir mutuellement leurs limites.

Pour régler tous les différends avec les confédérés et les vider sans voie de fait, on devait établir un Conseil général, composé de soixante membres, quatre nommés par chaque Etat, qui se seraient réunis dans quelque ville centrale, comme Metz ou Cologne, et que l'on aurait appelé le Sénat de la République chrétienne. Tel était le projet attribué à Henri IV, qui s'apprêtait à en provoquer l'application quand il tomba sous le couteau de Ravaillac, pour le malheur de la France et même de l'Europe.

Le projet de l'abbé de Saint-Pierre différait de celui d'Henri IV, en ce qu'il ne contenait aucun germe de guerre préalable. Il acceptait l'état territorial existant et statuait ainsi : « Il y aura désormais, entre les souverains qui auront signé les articles suivants, une alliance perpétuelle. Pour faciliter la formation de cette alliance, les alliés sont convenus de prendre pour point fondamental la possession actuelle et l'exécution des derniers traités ; afin de rendre la grande alliance plus forte et plus solide en la rendant plus nombreuse et plus puissante, les alliés sont convenus que tous les souverains chrétiens seront invités d'y entrer par la signature de ce pacte fondamental. »

L'article deux établissait une contribution spéciale pour atteindre le but désiré et pourvoir à la sûreté et aux dépenses communes de la grande alliance.

*Les grands alliés* renonçaient pour jamais à la voie des armes pour terminer leurs différends. C'était la substance de l'article troisième.

Le quatrième, et c'est ce qui prêta à rire, stipulait qu'en cas de non-exécution des clauses du traité, on contraindrait le récalcitrant *par les armes*.

Le cinquième décidait que les plénipotentiaires règleraient tous les articles jugés nécessaires pour procurer à la grande alliance plus de sûreté, de solidité et tous les autres avantages possibles.

Un pareil traité, dit M. de Lavergne, était et est encore impossible: les gouvernements et les peuples répugneront toujours à prendre des engagements dont ils ne peuvent prévoir la portée.

Le monde, heureusement, marche à la paix par d'autres voies. Un texte peut être facilement violé; ce qui se prête moins aux caprices de l'ambition, c'est l'immensité des intérêts que la paix développe. Le progrès incessant des transactions et des communications entre les peuples par les chemins de fer, les bateaux à vapeur, les télégraphes ont plus fait pour la pacification universelle que tous les traités du monde.

Leibnitz, à qui l'abbé de Saint-Pierre fit connaître son projet, lui répondit entre autres choses : « Le mal est qu'il est difficile de faire entendre votre projet aux grands princes. » Leibnitz terminait sa lettre par ces mots : « Je vous souhaite, Monsieur, autant de vie qu'il en faut pour goûter le fruit de vos travaux. »

L'homme de la paix ne devait pas se laisser éblouir par le prestige qui environnait Louis XIV, il lui refusa le titre de Grand. Alors l'orage éclata sur la tête de l'apôtre de la paix qui fut chassé de l'Académie française.

M. Léonce de Lavergne raconte avec sa grâce habituelle cette si grosse affaire, et il passe en revue toutes les nouveautés plus ou moins heureuses qui traversaient le cerveau fécond de l'abbé de Saint-Pierre que Saint-Simon qualifiait de « grand faiseur de livres, de projets et de réformations pour le gouvernement. »

Nous connaissons l'abbé de Saint-Pierre politique et promoteur ardent de la paix; nous allons le suivre dans ses excursions à travers les questions d'économie politique pure. Il écrivit un mémoire sur l'établissement d'une *taille tarifée*. La taille arbitraire avait eu, Vauban et Boisguilbert le constatent, des effets désastreux. L'inégale répartition entre généralité et généralité, élection et élection, paroisse et paroisse, et surtout entre famille et famille, était la cause principale de la ruine des taillables. L'abbé de Saint-Pierre eut l'honneur de corriger cette

inégalité par les principes posés dans sa *taille tarifiée*, principes que les bons administrateurs d'alors s'empressèrent d'appliquer, et qui peu à peu et de proche en proche triomphèrent dans tout le royaume.

Il comprenait si bien l'importance des bonnes voies de communication, qu'en publiant son excellent projet de rendre les *Routes praticables en hiver*, il disait : « Lorsque je propose d'augmenter le subside nécessaire pour réparer les chemins, je ne fais autre chose que de proposer au gouvernement de dépenser 100 pistoles par an pour en recueillir 800. » Son projet fut, en partie, exécuté dans la seconde moitié du siècle.

Cet esprit novateur et fécond ne s'arrêta pas là; il se préoccupait constamment de l'importance des dénombrements. Rien n'avait été organisé jusqu'à lui pour connaître l'état et le mouvement de la population; l'abbé de Saint-Pierre, par son *Mémoire sur l'utilité des dénombrements*, fit entrer le gouvernement dans une voie nouvelle à cet égard; il provoqua les recherches sur la mesure exacte du territoire, l'étendue et le produit des cultures, la quantité des importations et des exportations, il contribua, en un mot, à fonder *la statistique* en France. Il citait l'exemple, si bon à suivre en cela, de l'Angleterre, et disait : « Il serait facile à un intendant de savoir combien, année commune, il croît de différents blés dans chaque paroisse, et cela par les dîmes, et combien d'habitants. »

Nos questionnaires actuels sont en germe dans les observations et les écrits du bon abbé de Saint-Pierre.

Il était pour les grandes capitales qu'il considérait comme favorables à la prospérité d'un État. « Une ville, disait-il, où se trouvent réunis à leur plus haut degré de perfectionnement tous les arts de la civilisation, devient un modèle que chacun s'efforce d'imiter. Le commerce prend plus d'activité, le crédit veut s'établir et se répandre. »

Ne croirait-on pas qu'il parle, dans ce qui va suivre, de ce que nous avons sous les yeux? « Une pareille capitale deviendra *la capitale de l'Europe* et la *ville des nations*. La plupart des étrangers souhaiteront d'en devenir habitants et remporteront de la nation l'idée de prééminence. »

Rien n'était étranger à cet esprit encyclopédique; il aurait pu s'appliquer ce vers si connu :

*Homo sum, nihil humani a me alienum puto.*

Abordant les questions de finances qu'il connaissait à fond, il fit preuve d'une grande sagacité, en ces matières ardues, dans son *Dis-*

*cours contre l'augmentation des monnaies.* Il y attaque l'usage désastreux de changer le titre et la valeur des monnaies. Il y démontre parfaitement que ce genre d'expédient, si facile en apparence, est au contraire le plus onéreux.

La forme des annuités, pour les *emprunts publics*, lui semblait la plus rationnelle. L'État devait, à la manière anglaise, s'engager à payer à ses créanciers une somme fixe par an, comprenant à la fois l'intérêt et l'amortissement de manière à se libérer dans un temps donné.

Devançant toujours les améliorations réalisées plus tard, il avait, dans son *Projet pour rendre les Rentes sur l'État d'un commerce plus facile et plus fréquent*, proposé toutes les facilités usitées de nos jours, soit pour leur donner faveur, soit pour activer la circulation en remplaçant la monnaie.

Nous ne suivrons pas l'infatigable écrivain dans tous ses projets, nous nous arrêterons ici dans le cercle de ceux qui relèvent de notre cadre spécial, et nous terminerons en déclarant que M. Léonce de Lavergne a fait œuvre de justice en débarrassant la noble mémoire du plus ferme adepte de la paix du reproche d'utopie dont on l'accable sans examen. A côté du penseur, téméraire dans ses saintes aspirations pacificatrices, M. de Lavergne a su mettre en relief le philosophe progressiste et l'économiste habile et ingénieux : nous l'en remercions au nom de la science; il a fait un beau travail et une bonne action.

— M. Wolowski a donné lecture d'un très-intéressant mémoire sur les *Origines de la loi de germinal an XI*, que nos lecteurs ont pu apprécier; car il a figuré dans ce recueil.

M. Giraud a continué la lecture de son ouvrage sur la *Paix d'Utrecht;* attachant et puisé aux sources vraies, c'est-à-dire dans les documents manuscrits seule source de l'histoire digne de ce nom. Le travail de M. l'inspecteur des écoles de droit a captivé l'attention de l'auditoire.

Parmi les savants étrangers (à l'Académie), M. Perrens a été admis à lire un mémoire sur *le duc de Lerme et la cour d'Espagne, sous le règne de Philippe III.* C'est une œuvre curieuse où la parcimonie, les embarras financiers et les prodigalités, tout à la fois, de la cour d'Espagne, sont retracés avec talent. On se rend compte, en entendant cette bonne lecture, de tout ce que perd un peuple lorsqu'il rompt avec les mâles et vivifiantes habitudes du travail.

M. Doniol, correspondant, a donné communication de son mémoire sur l'*Abolition des droits féodaux* en France et sur les résultats qu'elle a produits dans les classes agricoles.

— Le mois d'octobre a été plus particulièrement consacré aux études économiques, outre la fin du travail de M. Wolowski sur la loi monétaire de l'an XI, l'Académie a entendu deux lectures intéressantes à ce point de vue, l'une de M. Levasseur, intitulée *Mémoire sur la comparaison des forces productives en Europe*, que nous allons analyser plus loin; l'autre, sur les *Rapports de l'économie politique avec la législation pénale*, par M. Worms, jeune et savant professeur, lauréat de l'Académie. Nous reviendrons sur son travail.

M. Levasseur, pour comparer les forces productives des Etats de l'Europe, prend successivement chacun des groupes importants de la production agricole, minérale, manufacturière et commerciale, et considère les Etats et leur population sous leurs principaux aspects. Cette utile et féconde comparaison lui est facilitée par les expositions universelles auxquelles nous avons pu assister, et qui ont donné lieu à des publications résumant la situation économique de chacun des peuples qui ont pris part à ces grandes luttes pacifiques du travail.

Il donne un tableau de la production des céréales et des autres plantes herbacées; il s'occupe des cultures arborescentes, et du produit des forêts; puis il passe aux animaux; il parle de la chasse et de la pêche comme moyens d'existence des peuples sauvages, et il arrive aux minéraux qui comprennent ce que l'on a appelé le *sang de l'industrie*, nous voulons dire la houille et le fer, cette puissance mise par Dieu entre les mains de l'homme pour dompter la nature. M. Levasseur donne le rendement du fer dans toutes les contrées de l'Europe. Il passe ensuite en revue les divers groupes d'industries préparatoires, alimentaires, textiles et autres, et il éclaire son exposé par une carte teintée avec soin et indiquant, au moyen d'ingénieux signes, les principaux produits de l'Europe.

— Un mémoire sur l'*Habitude*, que M. Lemoine a été admis à communiquer, un rapport de M. Lélut sur un ouvrage de M. le Dr Bertrand, intitulé *Descartes considéré comme médecin et comme phisiologiste*, complètent, avec un travail de M. E. Dufour sur *Troplong*, son œuvre et sa méthode, l'énumération des communications faites à l'Académie en octobre.

— Novembre a été aussi marqué par la présentation et la lecture de plusieurs mémoires intéressants traitant d'économie politique.

M. de Parieu a présenté un ouvrage de M. Feer-Herzog sur l'*Unification monétaire internationale*, ses conditions et ses perspectives, il en

fait ressortir les mérites. M. Levasseur a entretenu un instant l'Académie d'un petit livre publié par M. F. Passy et ayant pour titre *Communauté et communisme.* M. Reybaud a lu une nouvelle partie de son rapport, toujours écouté avec un vif intérêt, sur l'industrie métallurgique.

— Décembre a été moins favorisé, au point de vue de l'économie politique. Cependant M. Hippolyte Passy a fait un rapport sur un ouvrage de M. Félix Cadet sur l'*Histoire de l'économie politique*, (et, dans cette histoire, sur Boisguilbert, Vauban et Turgot), dont l'illustre académicien fait l'éloge le plus flatteur. M. Calmon, admis à communiquer un mémoire sur l'*Indemnité des émigrés*, tiré de son livre sur *Les finances de la Restauration*, a mérité toute l'attention de l'assemblée par les aperçus nouveaux qu'il donne après avoir consulté les documents contemporains inédits.

— Les *Harmonies providentielles*, de M. Charles Lévêque, sont un morceau de haute philosophie, où l'auteur passe en revue les harmonies sidérales et établit avec une puissante logique qu'il y a un plan dans le monde, un même dessein, une même harmonie, par conséquent une seule et même pensée. Il a fallu, il faut une seule et même puissance prévoyante, toujours préexistante, dont l'auteur promet de démêler un jour, dans la mesure de ses forces, ce qu'est cette puissance.

M. Mignet a fait un rapport finement écrit sur le prix biennal de 20,000 fr. accordé à M. Henri Martin pour son *Histoire de France*, vaste composition bien ordonnée et vivement conduite. L'étude sérieuse des documents, l'examen attentif des faits s'y font remarquer partout, dit l'illustre rapporteur, le caractère des récits y est généralement exact, l'explication des événements judicieuse, et il y règne un vif sentiment du génie français.

— Une lecture sur la vie du *Cardinal Jean Morone*, dont le nom se rattache à la grande série de négociations qui ont précédé et accompagné le Concile de Trente, et qui présente un vif intérêt en ce moment, a fait honneur à M. Sclopis, correspondant nouvellement élu.

— La *Querelle des anciens et des modernes*, en morale, par M. Francisque Bouillier; deux rapports de M. Cauchy, l'un sur une communication du *Comité international de secours*, de Genève, l'autre concernant un ouvrage de M. Du Boy intitulé *De l'Influence des Conciles*, ont, à juste titre, fixé l'attention de l'Académie. Nous avons aussi le devoir de signaler comme remarquable par la profondeur des idées, le charme du style et

la logique sévère des appréciations, le beau travail de M. Caro sur les rapports de la morale et de la métaphysique à propos de la *morale indépendante;* ce mémoire peut se résumer ainsi : La morale philosophique peut commencer sans Dieu, elle ne peut s'achever sans lui.

— M. Renouard fait connaître les mérites de la Statistique des Prisons et des établissements pénitentiaires, publiée par le Ministère de l'intérieur; il la considère comme dictée par l'amour du vrai et du mieux qui honore à un haut degré l'administration française. Le savant rapporteur regrette de ne pas trouver, dans cette statistique excellente, des documents de nature à préparer la solution des problèmes si compliqués du système pénitentiaire; il aurait voulu voir aussi, dans ce travail, des documents qui missent à même de faire connaître où en est, dans les conseils du gouvernement, la question du régime cellulaire. Quoi qu'il en soit de ce point particulier, dit-il, on ne saurait trop louer le gouvernement des soins qu'il donne à la bonne administration des prisons et à la publication des documents qui s'y rattachent.

— C'est M. Faustin Hélie qui, en sa qualité de président, a prononcé un discours sur la tombe de M. Delangle: il a rappelé sa haute position justement conquise par le travail, ses succès oratoires, — son ouvrage sur l'Organisation et les Attributions de la Cour de cassation et son traité des Sociétés Commerciales dont il signale la méthode et la clarté.

Jules PAUTET.

*P. S.* Nous terminerons notre Revue en mentionnant le renouvellement du bureau pour l'année 1870.

M. Faustin Hélie, de la section de législation, a cédé le fauteuil au vice-président nommé l'an dernier, M. Husson, de la section de morale. M. Jules Simon, de la même section, a été élu vice-président à l'unanimité moins une voix.

Nous achevons notre travail quand nous avons appris que l'Académie allait encore mener le deuil de l'un de ses membres, M. le duc de Broglie, frappé par la mort, dans sa 85e année : c'était l'une des personnalités politiques les plus accentuées de la Compagnie et dont les glaces de l'âge n'avaient point refroidi ses anciennes convictions. Le plus grand éloge que l'on puisse faire de M. le duc de Broglie, c'est que c'était un *caractère !* (1)

---

(1) Voir plus loin, au compte-rendu de la Société d'économie politique, les paroles de M. Renouard.

# BULLETIN

## M. THIERS RÉFUTÉ PAR LUI-MÊME SUR LA QUESTION DE LA PROTECTION.

Quand un grand principe est attaqué par une de ces personnalités qui s'imposent par le talent et la position, certains de ses défenseurs éprouvent l'embarras le plus pénible. En face de l'attaque qu'ils considèrent comme préjudiciable à l'intérêt général, et dont la portée s'aggrave par l'autorité dont elle émane, le devoir leur commande d'apporter leur part à la défense commune; mais ils craignent que leur voix, à peine connue, ne se perde dans le retentissement de la voix puissante à laquelle ils ont à répondre, et personne, pardon de l'expression vulgaire, ne se résigne volontiers à donner un coup d'épée dans l'eau.

Il ne leur reste que la ressource suprême de se mettre en quête d'une autorité aussi incontestée pour l'opposer à celle de leur redoutable adversaire. C'est ce que nous allons essayer de faire ici.

La synthèse des discours de M. Thiers; l'idée qui en domine tous les développements, c'est que chaque nation doit, au moyen de tarifs protecteurs, faire naître chez elle les industries qu'elle observe ailleurs, et développer celles qu'elle possède déjà. Or, comme tout tarif s'identifie nécessairement à une modification du prix des choses, son application, c'est l'État intervenant comme régulateur des prix dans les transactions commerciales. Qu'importe l'intention? Qu'il s'agisse de favoriser les producteurs par des prix surélevés, ou les consommateurs par leur réduction anormale, c'est le procédé, rigoureusement le même, qui consiste à substituer la tarification autoritaire de l'État à celle qui doit se régler sans cesse au mouvement naturel des transactions.

Si donc, par une autorité que M. Thiers n'aura ni le droit ni le désir de contester, je lui prouve que le mécanisme du jeu spontané des transactions commerciales est tellement imposé par la nature des choses, qu'aussitôt que la loi veut le modifier, elle y introduit le désordre et l'impuissance, son discours se trouvera tout réfuté. La théorie sur laquelle il s'appuie étant démontrée fausse, tous les points de détail sont emportés avec elle, comme les positions secondaires d'une armée, quand on l'a privée de son centre d'opérations.

Eh bien, voici ce que j'extrais d'un écrivain contemporain qui a rempli la France et le monde de sa renommée.

« On avait été conduit à décréter le *maximum* dans le but de remettre

en rapport les denrées et la monnaie. Les premiers effets en furent des plus malheureux, et amenèrent la clôture d'un grand nombre de boutiques. En fixant un tarif pour les marchandises de première nécessité, on n'avait atteint que la marchandise chez le détaillant, et prête à passer des mains de celui-ci dans celles du consommateur; mais le détaillant qui l'avait achetée chez le marchand en gros ou chez le fabricant avant le *maximum* et à un prix supérieur au nouveau tarif, faisait des pertes énormes et se plaignait amèrement. Les pertes n'étaient pas moindres pour lui, même lorsqu'il les avait achetées après le *maximum*. En effet, dans les tarifs des marchandises dites de première nécessité, on ne les désignait que déjà tout ouvrées et prêtes à être consommées, et on ne fixait leur prix que parvenues à ce dernier état. Mais on ne disait pas quel prix elles devaient avoir sous forme de matière première; quel prix il fallait payer à l'ouvrier qui les travaillait, au roulier, au navigateur qui les transportaient; par conséquent, le détaillant qui était obligé de vendre au consommateur selon le tarif, et qui ne pouvait traiter avec l'ouvrier, le fabricant, le commerçant en gros, d'après ce même tarif, était dans l'impossibilité de continuer un commerce aussi désavantageux.

« ..... Les moyens forcés conduisent aux moyens forcés. On s'était occupé, dans les premières lois, de la marchandise ouvrée, il fallait passer maintenant à la matière première. L'idée même de s'emparer de la matière première et de l'ouvrer pour le compte de la république germait dans les têtes. C'est une redoutable obligation que celle de violenter la nature et de vouloir régler tous ses mouvements. On est bientôt obligé de suppléer la spontanéité en toutes choses et de remplacer la vie même par les commandements de la loi....

« Ainsi la loi, sans remonter encore à la production, à la matière brute, à la main-d'œuvre, fixait le prix de la marchandise au sortir de la fabrique, le prix des transports, le gain du commerçant et du détaillant, et remplaçait, dans la moitié au moins de l'œuvre sociale, la mobilité de la nature par des règles absolues. »

La plupart de mes lecteurs ont déjà mis au bas de l'admirable page qu'on vient de lire la signature de M. Thiers, et je ne leur apprends probablement rien en disant qu'elle est tout simplement extraite de son histoire de la Révolution.

J'ai cru d'autant plus opportun, dans les circonstances actuelles, de la reproduire *in extenso*, qu'elle est la condamnation sans réplique de tous les systèmes exigeant que l'État, dans les relations économiques, mette son action à la place de l'initiative individuelle au lieu de se borner à en garantir le libre exercice. Si je prouve maintenant, ce qui me sera facile, parce que c'est très-élémentaire, que le protectionisme est un de ces systèmes, il se trouvera que M. Thiers a réfuté lui-même ses deux derniers discours quarante ans avant de les prononcer.

Si un peuple, prétendant qu'il n'a rien à donner ni à demander aux autres, prohibait tous rapports commerciaux avec eux (ce qui, par parenthèse, est la conséquence extrême mais nécessaire du protectionisme, d'où l'on peut juger la valeur du système qui conduit à une conséquence pareille), dans cet état d'isolement, on comprendrait à la rigueur que la liberté des transactions existât au dedans par la proscription de celle avec le dehors. Mais aussitôt qu'on cède à la nécessité d'établir avec l'étranger des rapports d'affaires, si, sous prétexte de protéger l'industrie nationale, on altère par des tarifs les prix naturels des produits importés, cette altération, par les infinies combinaisons de l'industrie, atteint de proche en proche les produits nationaux eux-mêmes et les soumet à une sorte de *maximum* en sens inverse. L'État, ainsi engagé dans l'inextricable réseau des inconséquences et des injustices, invoqué par les uns comme protecteur, accusé par les autres d'arbitraire et de tyrannie, ne sait plus à qui entendre. Car il ne faut pas perdre de vue que la protection d'une industrie, outre qu'elle est un impôt levé à son profit sur les consommateurs, se traduit en une condition d'infériorité pour les industries non protégées. Les plus directement atteintes réclament d'abord. Si on les satisfait, d'autres arrivent à leur tour; les protections nouvelles provoquent aussitôt de nouvelles réclamations qui, d'industries en industries, finissent par en envahir l'universalité. C'est ce que nous voyons se produire aujourd'hui à un certain degré. Si le mouvement des réclamations contradictoires n'atteint pas les proportions que lui donnerait la force des choses, c'est que la conscience publique, éclairée enfin, commence à s'attaquer à la vraie cause du désordre, et condamne le protectionisme comme un non-sens indigne de la civilisation moderne.

Supposant en effet, par impossible, que l'État, à force d'études et de travail, parvienne à établir un système de tarifs protecteurs assez équitablement pondérés pour satisfaire tous les intérêts, savez-vous, ô protectionistes, ce qui serait ainsi réalisé? Exactement l'état primitif qui se créerait spontanément sans la protection. Exactement, non; car nous aurions les frais en plus; mais la protection est une si belle chose!

Somme toute, comme nous n'avons en ce moment ni l'idéal de la protection ni la liberté complète, et qu'il faut nécessairement nous diriger d'un côté ou de l'autre, il s'agit de savoir si ce sera vers la perfection de la machine protégeante par la multiplication indéfinie des tarifs, ou vers le droit commun par leur abolition successive. La question ainsi posée, et à son vrai point de vue elle ne peut l'être autrement, la solution nous paraît indiscutable.

Tout en introduisant l'hypothèse de la protection arrivant à la justice par le développement et la pondération des tarifs, nous en avons signalé l'impossibilité. En voici la preuve irréfutable et qui a le mérite d'être toute pratique. Le grand cheval de bataille des protectionistes

est le travail national ; et pour le protéger, comme ils disent, ils demandent que les frontières soient très-gracieuses à l'arrivée des matières premières, mais impitoyables pour les produits manufacturés. Si tant est qu'il y ait lieu de les satisfaire, qu'ils commencent donc par nous donner une bonne définition qui permette de distinguer la matière première de la matière ouvrée, car, malgré les plus grands efforts, il nous est impossible de découvrir cette distinction dans la pratique des choses. On voit bien qu'une denrée arrivant au consommateur qui la destine exclusivement à son usage personnel, est par cela même un produit ouvré ; mais en dehors de cette fonction finale, il n'y a pas un objet en industrie, pas un seul, qui ne soit en même temps matière première et produit ouvré, et cela à tous les degrés successifs de sa transformation. Tout ce qui a été touché par la *main* de l'homme devient produit *manu*facturé, tout ce qui va être soumis à un nouveau travail est pour lui matière première. Le minerai de fer est produit manufacturé pour le paysan qui le vend au métallurgiste et matière première pour ce dernior ; le morceau de charbon, produit ouvré pour l'extracteur et matière première pour l'usinier dont il va chauffer les fourneaux, et produit ouvré encore pour le particulier qui le brûle dans son foyer domestique ; tous les textiles, produits ouvrés en sortant des mains de leurs producteurs agricoles, et matières premières en arrivant dans celles des premiers manufacturiers, et toujours conservant nettement ces deux caractères à chaque passage dans des mains nouvelles dont le travail leur ajoute un progrès qui les rapproche de leur destination définitive, même quand ils sont arrivés à l'état parfait d'étoffes splendides ou usuelles ; car alors ils sont encore matières premières pour les confectionneurs qui vont s'en emparer. Si les protectionistes se sentent de force à reconnaître dans cet effroyable dédale, et à appliquer à chaque point le tarif qui protége l'intérêt en jeu sans léser les autres, qu'ils le disent : nous les proclamerons une race d'hommes supérieure parmi leurs semblables, car à une pareille tâche on ne voit que l'intelligence de Dieu qui pourrait suffire.....

....Mais l'influence désastreuse du protectionisme consiste moins encore dans les maux qu'il provoque directement, que dans l'obstacle qu'il oppose aux biens qui se produiraient sans lui. Supposons la liberté commerciale complète. Ne voit-on pas aussitôt les produits si variés des différentes contrées du globe s'acheminer en même temps, chacun vers le point où le besoin l'appelle, sillonnant dans toutes les directions les voies que la nature ou la main de l'homme leur a préparées, et s'en ouvrant de nouvelles là où elles n'existent pas encore ? Chaque peuple, dès lors, sûr de faire pénétrer sans entraves ses produits chez le peuple dont il recevra en retour ceux qui lui manquent, s'attaque avec un redoublement d'énergie et de confiance à développer ses industries spéciales, à féconder le sol qu'il habite et à tirer de ses entrailles les

richesses naturelles qui y sont enfouies. Au travail agrandi, voici de nouveaux bras : c'est cette armée innombrable de douaniers qui, de force inerte et résistante, se transforme en force productive. Des masses énormes de richesses, qui dorment ou pourrissent dans une contrée, tandis qu'elles font défaut dans une autre, entrent enfin dans la circulation ; et, dans ce grand et universel mouvement, les crises et la spéculation disparaissent submergées : qu'ont-elles à faire quand partout les denrées se présentent en équilibre avec les besoins ; le bien-être élève son niveau, et en resserrant les limites du paupérisme, en améliorant les conditions du salariat, il prépare la vraie solution de la question sociale.

Est-ce là un tableau de fantaisie ? Nullement. Etant donnée la nécessité de commercer entre eux, que subissent les hommes et les peuples, par les différences de leurs aptitudes et de leurs situations géographiques, ce qui vient d'être décrit est le régime primitif qui se fût naturellement établi, si la tyrannie de quelques-uns, l'erreur et l'ignorance n'étaient venues le bouleverser.

Et la guerre, est-ce qu'elle ne serait pas abolie ou du moins notablement réprimée par la liberté des échanges ? Encore des bras improductifs rendus au travail ! L'opinion la plus générale est que la multiplication des rapports entre les peuples, et leur plus grande indépendance les uns des autres, renfermaient dans de plus étroites limites leurs velléités belliqueuses. Je vais plus loin, et si j'avais à formuler ma propre pensée, je dirais carrément que, sous le régime complet du libre-échange, la guerre serait impossible entre les peuples civilisés.

Et la liberté politique enfin, si belle, si grande, si incontestable en principe, et toujours si controversée dans son application, est-ce qu'elle ne trouverait pas dans la liberté des transactions universellement proclamée un guide et un modèle pour s'appliquer elle-même ? N'est-il pas étrange de voir M. Thiers, qui a tant de fois et si éloquemment revendiqué les libertés nécessaires, s'obstiner à combattre la plus indispensable, la plus féconde, la plus facilement applicable : celle d'échanger, avec qui et où bon semble, le fruit de son travail !

La grande erreur de M. Thiers est de considérer tous les peuples comme devant rester éternellement dans l'attitude d'ennemis en présence. Erreur fort explicable de sa part. Il s'est tellement identifié avec l'époque guerrière qu'il a si admirablement fait revivre, que pour lui elle semble vivre encore dans la réalité. Dans sa pensée, chaque peuple doit chercher son avantage en faisant à son voisin le plus de mal possible, quitte à s'en faire beaucoup à lui-même. Il ne voit pas que l'esprit de haine et de destruction se dissipe au souffle du progrès, laissant à sa place la loi de création et de concorde, la loi du travail. Puisque son magnifique et gigantesque ouvrage est complet depuis quelques années, il devrait bien, dans l'intérêt de sa renommée, en finir avec les tradi-

tions de la république et de l'empire, et se mettre en communion d'idées avec l'époque de sa vie réelle. Autrement il s'expose à d'étranges mécomptes.

J'éprouve une sincère hésitation, en répondant à un homme de cette valeur, à relever une énormité de son second discours ; mais qui sait ? cela lui fera peut-être ouvrir les yeux. Quand notre industrie cotonnière, dit-il, faute de protection, aura été anéantie par la concurrence des Anglais, ils nous vendront leurs produits de coton 100 0/0 plus cher. Admettant même, ce qui n'est pas, que l'absence de tarifs permettrait à l'industrie cotonnière des Anglais d'écraser la nôtre, il reste dans cette assertion trois erreurs que ne se pardonnerait pas le commerçant le plus borné. La première est de s'imaginer qu'il pourrait s'établir, sur les produits anglais, des prix particuliers à la France ; la seconde, de ne pas comprendre qu'aussitôt que les Anglais voudraient surélever leurs prix, on viendrait de toute part leur faire concurrence sur notre marché ; la troisième et la plus grossière, de supposer que tous les cotonniers anglais se coaliseraient pour imposer des prix fabuleux, et seulement à la France, comme si la concurrence n'existait pas entre les fabricants de l'Angleterre aussi bien qu'entre ceux de tous les autres pays. Au reste, les mêmes impossibilités se rencontrent dans tous les raisonnements qui tendent à prouver que des taxes à l'entrée des produits maintiennent les bas prix des produits nationaux similaires. Franchement, quand un homme comme M. Thiers s'abaisse à employer de pareils arguments pour la défense d'un système, c'est que ledit système est condamné, et qu'il ne peut plus être défendu par des raisons valables.

Que M. Thiers y prenne garde. Les chemins de fer, qu'il a prétendu ne pouvoir prendre racine et croître sur le sol de la France, lui ont donné déjà un assez éclatant démenti ; le mouvement économique lui en prépare un second encore plus solennel. Son illustration d'écrivain restera sans nul doute impérissable, mais pour sa réputation d'homme politique et d'économiste, ce sera le coup de grâce. — (*L'Union nationale du commerce et de l'industrie.*)

NOTTELLE, *commerçant.*

---

## COUP D'ŒIL HISTORIQUE SUR LA LUTTE DU LIBRE-ÉCHANGE ET DE LA PROTECTION.

(*Discours de* M. LÉON SAY *au meeting du* 9 *janvier au Cirque de l'Impératrice* (1).

Je ne veux pas vous faire l'histoire de la question de la liberté commerciale ni du système protecteur; ce serait trop long, car, pour faire

---

(1) Voir à la Chronique.

cette histoire, il faudrait remonter jusqu'à Louis XIV et jusqu'à Colbert. Je ne veux pas vous faire davantage l'histoire des discussions économiques qui ont rempli la dernière moitié du XVIIIe siècle et qui ont tellement préparé les esprits que l'Assemblée Constituante a pu élaborer le tarif de douanes le plus libéral que la France ait encore eu, le tarif de 1791. Je ne veux pas non plus vous raconter les luttes gigantesques de la Convention contre l'Europe, ni les guerres de conquête de l'Empire pendant lesquelles la douane, au lieu d'être un instrument de fiscalité, est devenue une machine de guerre avec laquelle nous nous sommes fait beaucoup de mal à nous-mêmes en faisant, il est vrai, beaucoup de mal à nos ennemis. En 1816, on peut dire que la table était rase ; on pouvait se décider dans le sens de la liberté commerciale ou dans le sens de la protection. Mais vous savez ce qui s'est passé. En 1815, la liberté a été restaurée au profit d'une classe, on a créé dans le grand pays un petit pays, au milieu d'un grand pays muet, un petit pays parlant et agissant, un pays légal, en un mot, dans un pays obéissant. Il en est résulté que le monopole des lois a été donné à un certain nombre de personnes, à quelques propriétaires fonciers, à quelques possesseurs de forges, à quelques grands industriels, qui malheureusement, ayant en main ce monopole, ont eu l'audace de l'exploiter à leur profit et de faire des lois dans leur unique intérêt. Ces propriétaires de bois, de forges, d'usines, ont élevé une barrière tout autour de la France ; ils ont empêché l'introduction en France de tous les produits similaires à ceux qu'ils produisaient eux-mêmes, de tous les produits qu'on aurait pu vendre sur le marché français dans de meilleures conditions de prix que celles auxquelles ils voulaient vendre eux-mêmes, et de cette façon ils ont forcé les maîtres de forges à s'approvisionner de bois dans leurs forêts, les fabricants de machines à s'approvisionner de fer dans leurs forges, et ainsi de suite, du haut jusqu'en bas, protégeant les uns au détriment des autres, et cherchant à indemniser les autres en les autorisant à se rembourser sur ceux qui étaient au-dessous d'eux. Il en est résulté que les consommateurs français, qui faisaient en somme les frais de tout le système, payaient les produits à un prix plus élevé que leur valeur réelle ; qu'ils payaient deux prix : d'abord un prix représentant la valeur réelle des marchandises, c'est-à-dire le prix qu'ils auraient payé s'ils avaient pu s'adresser sur n'importe quel marché d'approvisionnement, et ensuite un prix supplémentaire, un second prix qui entrait dans la poche des manufacturiers, et qui représentait purement et simplement un impôt mis sur la masse des consommateurs au profit d'un certain nombre d'individus. Cette situation a duré malheureusement très-longtemps. La lutte entre les partisans et les adversaires de ce système a été très-vive pendant trente ou quarante ans, non pas dans les Chambres, parce que, sous le régime du pays légal, on ne laissait pas pénétrer dans le Corps législatif les hommes qui défendaient les

idées de liberté commerciale, non, on s'en gardait bien ; mais dans le public et dans les livres. On entendait sans doute de temps à autre des voix isolées qui s'élevaient, mais que pouvaient-elles ? Quelques députés réclamaient bien en faveur de la liberté des échanges et de la réduction des tarifs de douane. M. de Puymorin, par exemple, demandait qu'on abaissât les droits; mais il voulait, par contre, qu'on prohibât absolument le thé, de peur, disait-il, que cette boisson aqueuse ne nous donnât quelque chose du flegme et du spleen britanniques, et ne nous fît perdre cette réputation de gaieté française dont nous jouissons dans tout l'univers.

On répondait à ces voix isolées : Nous savons que l'agriculture souffre, que d'autres industries souffrent de ne pouvoir se procurer le fer ou d'autres matières premières à des conditions avantageuses. Mais nous nous trouvons en présence d'un principe auquel nous ne pouvons pas toucher. Remarquez, messieurs, qu'en France, il arrive toujours que le succès, quand il dure, finit par se croire un principe.— Les défenseurs de la prohibition croyaient défendre un principe et refusaient la discussion sur le terrain pratique, sur le terrain des faits ; ils contraignaient leurs adversaires à se réfugier sur les hauteurs philosophiques.

Eh bien! cette question de principes, elle a été discutée, et on peut ajouter résolue, par une école économique française qui laissera un grand nom dans l'histoire, et je puis dire sans fausse modestie, avec un orgueil légitime que vous comprendrez, je puis dire qu'à la tête de cette école économique marchait mon aïeul Jean-Baptiste Say. (Applaudissements.)

Et savez-vous ce qui est arrivé? C'est que cette école économique, combattant pour les principes, a persuadé le pays, et qu'elle a fini par le persuader à ce point que si je proclamais devant vous ces principes même sans discussions, sans commentaires, sans développements, vous seriez obligés de reconnaître qu'ils font aujourd'hui partie de la conscience universelle, qu'il est absolument impossible d'en nier l'évidence; qu'ils forment la monnaie courante de tous les discours, de toutes les affirmations ; qu'ils sont devenus, en un mot, les axiomes de la philosophie politique moderne.

Quel est, en effet, le premier principe que défendaient les partisans de la liberté commerciale? C'est le principe de la liberté du travail. L'homme doit avoir la liberté de se procurer les instruments, les outils, la matière de son travail là où il peut les rencontrer dans les conditions les plus avantageuses.

Si par un système de douanes, si par une organisation législative, vous mettez des entraves à ce qu'un ouvrier, un fabricant, un homme quelconque puisse se procurer le plus favorablement possible tout ce qui est nécessaire à l'exercice de son travail, vous portez atteinte à la liberté naturelle qu'il a de travailler. En outre, quand le travail a créé

un produit, il faut que ce produit puisse être vendu à qui veut l'acheter dans les conditions les meilleures. Si, par suite de combinaisons de tarifs, les choses sont arrangées de manière que le marché extérieur ne soit pas librement ouvert, et que, par conséquent, le producteur ne puisse profiter du besoin qu'on peut avoir de ses produits à l'étranger, la liberté du travail est encore gênée. Or on sait que le marché extérieur, par une correspondance nécessaire, n'est jamais librement ouvert aux produits nationaux quand le marché intérieur est fermé en tout ou partie aux produits étrangers. C'est là le premier principe qu'aient établi les économistes, principe qui est indiscutable aujourd'hui, et qui s'appelle le principe de la liberté du travail.

Vous savez que ceux qui veulent tuer une liberté demandent toujours à la régler. Ils disaient que si le gouvernement devait protéger la liberté du travail, il devait protéger également l'industrie nationale.

Nous reconnaissons que le gouvernement n'a pas de raison d'être, si ce n'est la protection à donner aux citoyens; mais protéger les citoyens, c'est les protéger dans l'exercice de leur liberté. Quand la protection donnée à quelques-uns a pour conséquence d'entraver la liberté naturelle des autres, le gouvernement commet une injustice d'autant plus grande que sa protection s'étend à moins de citoyens et en gêne un plus grand nombre.

Il est absolument impossible de protéger complétement, et dans la même proportion, toutes les industries d'un pays, car la protection dont il s'agit consiste dans la suppression de la concurrence. Vous pouvez supprimer la concurrence étrangère au profit de certaines usines, mais vous ne pouvez pas faire qu'il n'existe une foule d'industries de consommation immédiate, d'industries dont l'importance est pour ainsi dire illimitée, et pour lesquelles la concurrence étrangère n'existe pas et ne peut pas exister. Ces industries, vous ne pouvez pas les protéger contre la concurrence intérieure. Quand vous dites que vous protégez toutes les industries, vous dites donc une chose qui n'est pas exacte, qui ne peut pas l'être. La vérité est que vous n'en protégez quelques-unes qu'au détriment du plus grand nombre. (Applaudissements.)

Mais ce n'est pas tout : les économistes de l'école libérale ajoutaient : Nous avons encore un principe plus élevé. Ne voyez-vous pas que la civilisation est intéressée à ce que tous les peuples se pénètrent les uns les autres ? Ne voyez-vous pas qu'il est impossible à la civilisation de se développer si tous les peuples ne confondent pas leurs efforts et ne se mêlent pas les uns aux autres ?

La Providence a répandu une foule de produits différents dans les climats les plus divers; elle a donné des génies particuliers à tous les peuples. Il faut que ces produits divers, élaborés par ces génies différents, forment comme un faisceau de satisfaction à donner aux besoins de plus en plus développés de l'humanité. L'humanité n'a pas trop d'ou-

vriers ni trop d'outils pour dompter la terre. Il faut que tout le monde s'y mette, que tous les hommes travaillent en frères à un but commun qui est l'asservissement du monde matériel où nous vivons et des forces qui s'y développent. Notre principe, vous le voyez, est un principe de fraternité. A cette doctrine, qu'opposait-on? un principe absolument contraire, un principe égoïste qui prétend qu'une nation n'a de grandeur qu'en vivant sur elle-même : qu'une nation doit s'enfermer dans ses frontières, ne vivre que des produits de son sol, et ne se mêler que le moins possible aux autres peuples de la terre. Et nous, nous répliquions que nous voulions arriver à quelque chose de plus élevé encore, qui est peut-être un rêve, mais qui est du moins le rêve des esprits généreux. Oui, nous voulons faire de la paix comme le principe de ce monde. Nos adversaires nous disaient que le principe de l'humanité, c'était la guerre. Lorsque vous serez attaqués par une nation voisine, nous disaient-ils, car, suivant eux, les nations n'ont pas d'autre désir que de se combattre les unes les autres pour faire leur proie de leurs richesses mutuelles ; lorsque vous serez attaqués, vous vous repentirez d'avoir constitué votre industrie de manière à ne pas trouver en vous-mêmes tous les éléments de la vie d'un peuple. Vous ne pourrez pas vous procurer chez vous les produits qui vous sont nécessaires. En temps de guerre, vous serez bien malheureux.

Je le reconnais, aux époques où la politique était conduite dans des intérêts de famille, à un point de vue dynastique, la guerre était le fond de l'histoire des peuples ; mais peut-il en être de même maintenant que la politique est conduite de plus en plus par les nations elles-mêmes et au point de vue de leurs intérêts? Il n'y a pas de nation libre et gouvernée par elle-même dont la politique ne soit désormais une politique pacifique. Ne pouvions-nous donc pas dire que nos principes étaient plus élevés que ceux de nos adversaires? Ne pouvons-nous pas dire que nos principes sont aujourd'hui dans la conscience de tout le monde, puisque ce sont des principes de liberté, de fraternité et de paix? Et aussi qu'est-il arrivé? C'est que, vaincus par le raisonnement, les protectionistes se sont retournés et nous ont dit : En principe, vous avez raison. Il n'y a pas de protectioniste, il n'y a même pas de prohibitioniste aujourd'hui qui ne nous dise : En principe, vous avez raison ; mais savez-vous comment ils nous le disent, du ton dont le bourgeois gentilhomme dit : « Touchez là, vous n'aurez pas ma fille. » Ils nous refusent absolument la possibilité d'appliquer ces principes.

Alors le terrain de la lutte devait changer, et il a changé en effet. Après nous avoir appelés sur le terrain des principes, ils nous ont appelés, au contraire, sur le terrain des faits. Et nous, après avoir établi sur les hauteurs des principes, dans les sommets philosophiques, que nous avions raison, nous n'avons pas mieux demandé que de descendre dans la plaine et de démontrer que nos principes étaient d'accord avec

l'intérêt général, et par conséquent avec l'intérêt particulier bien entendu de la grande majorité de nos concitoyens. C'est ce qui a été affirmé cent fois déjà, depuis un certain nombre d'années, par nos amis; c'est ce qui a été admirablement établi dans ces luttes des grandes ligues anglaises, dans lesquelles on a combattu, comme nous avons combattu nous-mêmes, le système protecteur qui régnait en Angleterre, comme il a régné en France pendant de longues années.

C'était un beau spectacle que le spectacle donné par cette ligue anglaise qui s'est formée en 1838 sous la direction de Cobden, entouré de cet état-major d'hommes éminents comme les Wilson, les Villiers, comme Milner Gibson, qui est en ce moment notre hôte, comme Bright, le grand démocrate, dont la faveur populaire a forcé l'entrée dans le gouvernement de l'aristocratique Angleterre, et qui, aujourd'hui, occupe le plus beau des ministères, le ministère des pauvres. Mais ces grands hommes ont eu des émules de ce côté-ci du détroit.

Nous avons eu aussi notre ligue en faveur de la liberté commerciale, ligue dont l'âme, dont le génie, puis-je dire, a été Frédéric Bastiat. Bastiat avait avec lui de nombreux et courageux combattants, et pour citer d'abord ceux qui ne sont plus, mon père, Horace Say, Léon Faucher, Adolphe Blanqui, et sans compter, quoiqu'il y ait déjà vingt ans, un grand nombre d'hommes qui sont entrés dans la lutte, et dont quelques-uns sont autour de moi aujourd'hui, et d'abord mes deux honorables assesseurs, MM. Renouard et Hippolyte Passy, et MM. Wolowski, Joseph Garnier, Blaise (des Vosges) et tant d'autres, dont les écrits ont fait entrer dans l'esprit de la population, non-seulement les principes à l'état de théorie, mais à l'état de règle pratique.

Aussi qu'est-il arrivé? C'est que, lorsque le traité de commerce a été conclu avec l'Angleterre d'une façon que je ne veux pas qualifier, — cela nous importe peu la façon dont le traité de commerce a été conclu, — il a produit de bons résultats, et suivant nous, des résultats très-appréciés. Cela nous suffit. Si nous pouvons obtenir de meilleurs résultats, encore, sans nous occuper de son origine, nous chercherons à le maintenir. Lorsque, disons-nous, le traité de commerce avec l'Angleterre a été conclu, le pays était prêt à en profiter. Après quelque peu d'étonnement, le pays s'est mis à marcher sous le nouveau régime, et il a pu s'apercevoir que loin d'être arrêté dans sa marche comme on le lui avait prédit, il était, au contraire, soulagé. Et puisqu'on nous a appelés sur le terrain des intérêts, nous avons bien le droit d'aller trouver ces intérêts et de leur dire : L'expérience est faite, prononcez-vous, et décidez en toute conscience sur le fait, chacun de vous sur le fait qui lui est personnel, car nos adversaires nous disent eux-mêmes que c'est une question de fait.

Car, enfin, si je parcourais les différents gradins sur lesquels vous êtes assis, si je parcourais cette salle où se trouvent réunis à peu près les

différents éléments de la population parisienne, ne trouverais-je pas partout, en bas, en haut, devant, derrière moi, des personnes intéressées à la liberté commerciale, et par conséquent intéressées au maintien du traité de commerce, qui n'est pas la liberté du commerce, mais qui est un pas du côté de la liberté? Que voyons-nous, en effet, à Paris, sinon une immense population qu'on peut diviser, au point de vue des intérêts, en trois groupes : un groupe très-considérable qui est industriel, un autre plus considérable encore, qui est commerçant, et enfin un groupe important qui est, sinon oisif, du moins dans une condition de fortune à pouvoir vivre d'un revenu assuré.

Ces trois groupes sont évidemment intéressés les uns et les autres, à des degrés divers, au maintien des traités de commerce avec l'Angleterre. Ceux qui ont des revenus fixes ont évidemment intérêt à pouvoir acquérir les produits qui peuvent donner satisfaction à leurs besoins dans les meilleures conditions de bon marché possibles, c'est-à-dire sur tous les marchés du monde; ceux qui sont dans le commerce, et c'est la grande majorité, que peuvent-ils désirer? c'est qu'une grande diversité de produits passe dans leurs magasins et séduise le public par les attraits de la nouveauté et du bon marché. Et enfin, si nous arrivons à l'industrie manufacturière, que voyons-nous? Nous voyons que l'industrie de Paris est, soit une industrie de consommation immédiate qui n'a rien à redouter de la concurrence étrangère, soit une industrie d'exportation qui vit de relations internationales. Or, l'industrie d'exportation n'est-elle pas directement intéressée à ce que la consommation étrangère soit très-active en France? Mon père était commissionnaire en exportation, et j'ai pu apprendre dans ma jeunesse ce que c'était que cette industrie de tabletterie, de bimbeloterie, de fleurs artificielles, de maroquinerie, d'éventails, de peignes, de parfumerie, de ces mille petits objets enfin qui composent ce qu'on appelle l'article de Paris. Eh bien! j'ai eu là l'occasion de vérifier bien souvent la justesse d'une théorie dont la conception philosophique a été une des gloires de Jean-Baptiste Say, la théorie des débouchés, par laquelle on établit que les produits s'achètent avec les produits, et que, pour pouvoir exporter des marchandises, les nations doivent nécessairement en importer d'autres. Que voyais-je en effet se réaliser tous les jours? Quand on envoyait à mon père des ordres d'achat, on lui donnait pour couverture des lettres de change sur l'Angleterre, et cela se comprend, car l'Angleterre possédait et possède à peu près encore le monopole du commerce avec les pays éloignés et se trouve être le caissier du monde. Il était obligé de négocier ces traites, de les vendre, d'en tirer de l'argent pour pouvoir payer les fabricants auxquels il achetait leurs produits. Quand on pouvait négocier ces traites dans de bonnes conditions, il avait assez d'argent pour pouvoir acheter les produits dans les limites qu'on lui avait imposées; quand il ne pouvait pas placer les traités aussi avantageusement, il était obligé

de restreindre ses opérations et d'ajourner ses achats. Mais, qu'est-ce que ce commerce des traites sur l'Angleterre, sinon le symbole de l'échange des produits français contre les produits anglais? Car, si on trouve des preneurs de traites sur l'Angleterre à Paris, c'est qu'il y a ici des besoins de payer quelque chose en Angleterre : et ces besoins prouvent qu'il y a eu des achats antérieurs de produits anglais pour la France. Quand les Français ont beaucoup de produits anglais, les traites sur Londres sont recherchées.

Vous voyez donc que le commerce d'exportation est intimement lié au commerce d'importation. Il n'y a personne dans le commerce qui ne connaisse cette question qu'on appelle la question des débouchés au point de vue théorique, la question du change au point de vue banquier, la question des retours au point de vue commercial. Partout et toujours vous verrez que l'industrie d'exportation est liée à l'industrie d'importation. Aussi Paris, qui joint aux industries de consommation immédiate une puissante industrie et un grand commerce d'exportation; Paris, qui contient une foule de consommateurs et de producteurs intéressés à ce que le mouvement d'exportation et d'importation s'agrandisse sans cesse; Paris, à l'unanimité, au point de vue de ses intérêts, de ses intérêts bien entendus, doit être et est en réalité du parti de la liberté commerciale et du parti du maintien du traité de commerce contre le parti du système protecteur, contre le parti de la dénonciation du traité.

Ceci ne peut pas faire de doute pour aucun de ceux qui connaissent Paris. Vous savez qu'une des portions les plus considérables des exportations de Paris était dirigée vers l'Amérique du Nord, et que le marché de l'Amérique du Nord a été fermé à la suite de la guerre de la sécession et des tarifs très-élevés que les États-Unis ont mis sur les produits français.

Voilà un débouché très-important pour les produits de Paris, et qui certainement était l'un des plus considérables, qui a manqué. En consultant les états de douanes, vous voyez cependant que les années qui ont suivi la conclusion du traité de commerce avec l'Angleterre ont, au point de vue des exportations, sinon un grand, du moins un avantage réel sur les années qui l'ont précédé, c'est que nous avons pu remplacer le vide considérable produit par la fermeture du marché américain au moyen d'une exportation plus active destinée à l'Angleterre et à l'Allemagne.

Les chiffres sont assez difficiles à établir à Paris, dans cette si grande ville, dont les intérêts sont si disséminés, et où, il faut le dire, la population manque d'initiative. Cependant, par suite d'une situation spéciale, j'ai pu connaître la quantité des marchandises qui avaient profité depuis quelques années du tarif d'exportation de Paris par la frontière du Nord pour la Belgique et l'Allemagne, et qu'on appelle le tarif franco-belge-rhénan.

Le tonnage de cette importation, qui en 1858 s'élevait à 39,000 tonnes, s'élève aujourd'hui à 125,000 tonnes; il a quadruplé. Je n'ai pu relever le chiffre des exportations de Paris pour l'Angleterre. Ce sont là, d'ailleurs, des questions que je dois laisser à M. Jules Simon, qui les traitera beaucoup mieux que moi; mais je ne doute pas que le vide fait par la guerre d'Amérique dans nos exportations n'ait été rempli par une grande augmentation des exportations pour l'Angleterre...

Les protectionistes nous ont dit : En principe vous avez raison; maintenant j'ai peur qu'ils ne nous disent : Vous avez raison aussi en fait; et que néanmoins nous n'en soyons pas plus avancés, parce qu'ils ont peut-être bien l'intention de transiger, — permettez-moi la familiarité de l'expression, — sur ce que j'appellerai le dos du budget. Je ne serais pas étonné que, se voyant battus dans l'opinion publique, ils n'en viennent à dire que si nous avons raison en principe, ce qu'ils ont reconnu depuis longtemps, que si nous avons raison en fait, ce qu'ils commencent à reconnaître, il n'en est pas moins vrai que certaines industries sont en souffrance, et alors ils viendront nous demander de mettre à leur disposition, pour soulager des souffrances réelles, quelques millions ou quelques centaines de millions à prendre sur le budget.....

LÉON SAY.

---

## STATISTIQUE POLITIQUE. — DURÉE DES MINISTÈRES EN FRANCE.

Il est peu de pays où l'on fasse une consommation de ministres égale à celle de la France. Nous en avons eu plus de 200 en vingt-cinq ou trente ans, et tout donne à croire que nous n'en manquerons pas à l'avenir, tant l'étoffe ministérielle se présente avec abondance sur le marché français.

Tous les régimes en ont usé avec une égale profusion. Ceux qui arrivent remettent naturellement en mémoire ceux qui ne sont plus. La liste en est si longue qu'on est forcé de l'abréger. Dans cette revue rapide, nous ne remonterons qu'au dernier cabinet de la monarchie constitutionnelle et parlementaire en 1840. Si quelques erreurs de date se glissent parmi nos relevés, on ne s'en prendra qu'à l'abondance des noms.

Chacun sait que ce trop célèbre dernier cabinet constitutionnel, qui n'était que l'expression d'une majorité complétement factice, s'appelle dans l'histoire le ministère du 29 octobre. Il était ainsi composé : Guerre et présidence, maréchal Soult; affaires étrangères, M. Guizot; intérieur, M. Duchâtel; instruction publique, M. Villemain; finances, M. Humann; travaux publics, M. Teste; commerce et agriculture, M. Cunin-Gridaine;

marine, amiral Duperré; justice, M. Martin (du Nord). En ce temps, il n'y avait ni ministre d'État, ni ministre des beaux-arts, ni ministre de la maison royale.

Ce cabinet, qui fit rejeter l'adjonction des capacités et jeta bas la monarchie, fut modifié à diverses reprises dans les hommes, mais non dans l'esprit. En 1842, M. Lacave-Laplagne remplace M. Humann, décédé le 26 avril. En 1843, le 16 décembre, M. Dumon succède à M. Teste. En 1845, le 1er février, M. de Salvandy prit la place de M. Villemain. En 1847, l'année des satisfaits, M. Hébert devint ministre de la justice, M. Dumon remplaça M. Lacave-Laplagne et M. Jayr succéda à M. Dumon. Le 19 septembre, M. Guizot prit la présidence du conseil. Au maréchal Soult, qui fut alors nommé maréchal général, avaient déjà succédé comme ministres de la guerre, M. Moline de Saint-Yon puis le général Trézel.

C'est en cet état que la révolution de février trouva l'équipage ministériel. Chacun se rappelle quel fut le premier ministère républicain : Dupont (de l'Eure), président sans portefeuille ; Ledru-Rollin, intérieur; Lamartine, affaires étrangères ; Arago, marine et guerre ; Goudchaux ; finances ; Bethmont père, commerce ; Carnot, instruction publique; Marie, travaux publics; Crémieux, justice.

Après diverses combinaisons que l'on retrouvera plus loin, le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, composa lui aussi un premier ministère représentatif où siégèrent le général Lamoricière à la guerre, Sénart à l'intérieur, Bastide aux affaires étrangères et à la marine, que prit le 18 juillet l'amiral Verninhac ; Vaulabelle à l'instruction publique, Goudchaux aux finances; Marie à la justice. Ce cabinet fut modifié le 14 octobre, et voici les ministres que l'élection du prince Louis Bonaparte trouva au pouvoir :

Présidence, Cavaignac ; intérieur, Dufaure; travaux publics, Vivien; instruction publique, Freslon]; justice, Marie; affaires étrangères, Bastide; marine, Verninhac ; guerre, Lamoricière ; agriculture et commerce Tourret; finances, Goudchaux.

Le président Louis Bonaparte leur donna pour successeurs : justice et présidence, Odilon-Barrot; affaires étrangères, Drouyn de Lhuys ; instruction publique, de Falloux; intérieur, Malleville; commerce, Bixio; travaux publics, Léon Faucher; guerre, Rullières; marine, de Tracy; finances, Passy. Dès le 29 décembre, MM. de Malleville et Bixio se retirèrent, M. L. Faucher prit l'intérieur, M. Lacrosse les travaux publics et M. Buffet le commerce.

Après la retraite de M. Léon Faucher par suite du vote de blâme de l'assemblée, ce cabinet, qu'on appelle le premier cabinet présidentiel, se modifia le 19 juin 1849.

M. Odilon Barrot resta à la justice, M. Dufaure prit l'intérieur, et les autres ministres furent M. de Tocqueville, aux affaires étrangères; Rulhières, à la guerre ; de Falloux, à l'instruction publique ; Passy, aux

finances ; de Tracy, à la marine ; Lanjuinais au commerce, et Lacrosse aux travaux publics. Au 31 octobre 1849, nouvelles modifications. C'est ici qu'apparaissent pour la première fois M. Rouher, comme ministre de la justice; puis M. de Parieu, ministre de l'instruction publique; puis M. Binéau, des travaux publics; M. Fould, des finances; M. Ferdinand Barrot, à l'intérieur, etc., etc; et dans une autre combinaison, celle du 15 mars, M. Baroche, à l'intérieur aussi. Dans un des derniers remaniements, le 26 octobre, entra à la guerre M. de Saint-Arnaud, qui devait faire le coup d'État.

Cette dernière combinaison s'appelle quelquefois ministère Thorigny. Elle naquit de la nécessité pour le président d'avoir à côté de lui des hommes ou complétement impuissants ou prêts à la lutte.

*Le Moniteur* du 3 décembre 1851 annonça que le ministère du coup d'Etat n'était pas constitué, mais qu'un supplément en annoncerait la composition. *Le Moniteur* du 4 la publia ainsi : justice, Rouher ; affaires étrangères, Turgot; guerre, Saint-Arnaud ; marine, Ducos ; intérieur, Morny ; travaux publics, Magne ; agriculture et commerce, Lefèvre-Duruflé ; instruction publique et cultes, Fortoul ; finances, Fould.

Ce dernier donna sa démission à la suite de la confiscation des biens d'Orléans, le 22 janvier 1852, mais il accepta bientôt après le ministère d'Etat et celui de la maison de l'empereur. M. Rouher donna aussi sa démission à la même époque, mais il accepta peu après la vice-présidence du conseil d'Etat. L'un fut remplacé par M. Abbatucci et l'autre par M. Bineau. C'est aussi le 22 janvier que M. de Maupas, préfet de police, fut nommé ministre de la police générale. Il fut le seul et unique. M. Casabianca reçut aussi le même jour le ministère d'Etat et contresigna ces changements. Il garda ce ministère quelque temps seulement et eut pour successeur M. Fould. Dès lors il n'y eut pas de changements très-saillants ni dans les personnes, ni dans les ministères jusqu'en 1860, 1863 et 1869.

Le 1er février 1858, on institua un conseil privé composé d'abord de M. le cardinal Morlot, du maréchal Pélissier, de MM. Fould, Troplong, Baroche et Persigny. Le prince Napoléon en eut la présidence en l'absence de la régente, et en fut nommé vice-président le 24 décembre 1864. MM. Vaillant, Walewski, Magne, Drouyn de Lhuys, de la Valette y entrèrent successivement par suite de décès de leurs prédécesseurs.

Le décret du 24 novembre 1860, qui rétablit l'adresse, supprima le ministère de la maison impériale et le grand maréchalat du palais. Il supprima aussi le ministère de l'Algérie et des colonies, créé le 24 juin 1858 pour le prince Napoléon, et réunit celles-ci à la marine. Ce décret créa enfin les ministres sans portefeuille. M. Billault et M. Magne quittèrent, l'un l'intérieur, l'autre les finances, pour cette fonction. M. de Persigny remplaça le premier ; M. de Forcade la Roquette le second.

Le 23 juin 1863, un décret impérial modifia les attributions de cinq ministères. Celui de la maison de l'empereur prit le titre de ministère de la maison de l'empereur et des beaux-arts. Le département de l'instruction publique perdit les cultes, qui furent réunis à la justice, mais il reçut l'Institut, les académies, etc. *Le Moniteur universel* fut donné à l'intérieur. Les attributions des ministres sans portefeuille furent versées dans celles du ministère d'Etat.

Le 19 janvier 1867, un décret impérial permit de déléguer les ministres pour représenter le gouvernement devant les chambres.

Le dernier sénatus-consulte, modifiant tout à fait la constitution sur ce point, a autorisé le cumul des fonctions de ministre et de celles de député.

Et enfin, le 2 janvier 1870, s'est constitué un cabinet constitutionnel tiré des chambres.

Voici maintenant, sauf les erreurs inséparables d'un travail précipité, la liste des titulaires des principaux ministères depuis les derniers groupes constitutionnels de la monarchie :

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

| | |
|---|---|
| Thiers, du fameux 1er mars | 1840 |
| Guizot, 29 octobre | 1840 |
| Lamartine, 25 février | 1848 |
| Bastide, 10 mai | 1848 |
| Drouyn de Lhuys (1re fois), 10 déc. | 1848 |
| De Tocqueville, 2 juin | 1849 |
| Lahitte, 16 novembre | 1849 |
| Drouyn de Lhuys (2e fois), 9 janv. | 1851 |
| Brenier, 24 janvier | 1851 |
| Baroche, 10 avril | 1851 |
| Turgot, 26 octobre | 1851 |
| Drouyn de Lhuys (3e fois), 24 juil. | 1852 |
| Walewski, 8 mai | 1855 |
| Thouvenel, 4 janvier | 1860 |
| Drouyn de Lhuys (4e fois) 15 août | 1862 |
| De Moustier, 1er septembre | 1866 |
| De la Valette, 17 décembre | 1867 |
| Prince de la Tour-d'Auvergne, 17 juillet | 1869 |
| Daru, 2 janvier | 1870 |

FINANCES.

| | |
|---|---|
| Humann, 29 octobre | 1840 |
| Lacave-Laplagne, 26 novembre | 1842 |
| Dumon, | 1847 |
| Goudchaux, février | 1848 |
| Garnier-Pagès, 3 mars | 1848 |
| Duclerc, 10 mai | 1848 |
| Goudchaux, juin | 1848 |
| Trouvé-Chauvel, octobre | 1848 |
| Passy, 25 décembre | 1848 |
| Fould, 31 octobre | 1849 |
| De Germiny, 4 janvier | 1851 |
| Fould (2e fois), 10 avril | 1851 |
| Blondel, 26 octobre | 1851 |
| Casabianca, 23 novembre | 1851 |
| Fould, 3 décembre | 1851 |
| Bineau, 22 janvier | 1852 |
| Magne, | 1854 |
| De Forcade la Roquette, 26 nov. | 1860 |
| Fould, 14 novembre | 1861 |
| Rouher, ministre d'Etat et ministre des finances, 20 janvier | 1867 |
| Magne, 13 novembre | 1867 |
| Buffet, 2 janvier | 1870 |

### INTÉRIEUR.

| | |
|---|---|
| Duchâtel, 24 février | 1840 |
| Ledru-Rollin, 25 février | 1848 |
| Recurt, 11 mai | 1848 |
| Senart, 28 juin | 1848 |
| Dufaure, 13 octobre | 1848 |
| Léon de Malleville, 20 décembre | 1848 |
| Léon Faucher, 28 décembre | 1848 |
| Dufaure, 2 juin | 1849 |
| Ferdinand Barrot, 31 octobre | 1849 |
| Baroche, 15 mars | 1850 |
| Waïsse, 24 janvier | 1851 |
| Léon Faucher, 10 avril | 1851 |
| Thorigny, 26 octobre | 1851 |
| De Morny, 2 décembre | 1851 |
| De Persigny, 22 janvier | 1852 |
| Billault, 18 juillet | 1854 |
| Espinasse, 7 février | 1858 |
| Delangle, 14 juin | 1858 |
| De Padoue, 5 mai | 1859 |
| Billault, 1er novembre | 1859 |
| De Persigny, 26 novembre | 1859 |
| Boudet, 23 juin | 1863 |
| De la Valette, 10 novembre | 1865 |
| Pinard, 17 novembre | 1867 |
| De Forcade la Roquette, 17 déc. | 1868 |
| Chevandier de Valdrôme, 2 janvier | 1870 |

### MARINE.

| | |
|---|---|
| Amiral Duperré, 29 octobre | 1840 |
| — Roussin, 7 février | 1843 |
| — Mackau, 24 juillet | 1843 |
| Arago, 24 février | 1848 |
| Amiral Cazy, 11 mai | 1848 |
| Bastide, 28 juin | 1848 |
| Am. Verninhac de Saint-Maur, 18 juillet | 1848 |
| De Tracy, 20 décembre | 1848 |
| Amiral Romain-Desfossés, 31 oct. | 1849 |
| Ducos (1re fois), 10 janvier | 1851 |
| Vaillant, 21 janvier | 1851 |
| Chasseloup-Laubat (1re fois), 10 avril | 1851 |
| Fortoul, 27 octobre | 1851 |
| Lacrosse, nommé, 3 décembre | 1851 |
| Ducos, acceptant (2e fois), | 1851 |
| Amiral Hamelin, 19 avril | 1855 |
| Chasseloup-Laubat (2e fois), 24 novembre | 1860 |
| Am. Rigault de Genouilly, 20 janv. | 1867 |

### GUERRE.

| | |
|---|---|
| Maréchal Soult, 29 octobre | 1840 |
| Moline de Saint-Yon, 20 nov. | 1845 |
| Trézel, 9 mars | 1847 |
| Bedeau (non acceptant), 24 février | 1848 |
| Subervic, 25 février | 1848 |
| Cavaignac (non acceptant), 20 mars | 1848 |
| Arago, 5 avril | 1848 |
| Charras, 15 mai | 1848 |
| Cavaignac, 17 mai | 1848 |
| De Lamoricière, 28 juin | 1848 |
| Rulhière, 20 décembre | 1848 |
| D'Hautpoul, 30 octobre | 1849 |
| Schramm, 22 octobre | 1850 |
| Regnaud de Saint-Jean d'Angély, 9 janvier | 1851 |
| Randon, 24 janvier | 1851 |
| Saint-Arnaud, 26 octobre | 1851 |
| Vaillant, 11 mai | 1854 |
| Randon, 5 mai | 1859 |
| Niel (mort le 13 août 1869), 20 janv. | 1867 |
| Le Bœuf, août | 1869 |

### INSTRUCTION PUBLIQUE.

| | |
|---|---|
| Villemain, cabinet du 29 octobre | |
| Salvandy, février | 1845 |
| Carnot, février | 1848 |
| Vaulabelle, juin | 1848 |
| Freslon, 14 octobre | 1848 |
| De Falloux, 25 décembre | 1848 |
| De Parieu, 30 octobre | 1849 |
| Charles Giraud (1re fois), 15 fév. | 1851 |
| Dombidau de Crouseilhes, 10 avril | 1851 |
| Charles Giraud (2e fois), 26 oct. | 1851 |
| Fortoul, 3 décembre | 1851 |
| Rouland, 13 août | 1856 |
| Duruy, 23 juin | 1863 |
| Bourbeau, 17 juillet | 1869 |
| Segris, 2 janvier | 1870 |

JUSTICE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Martin (du Nord), | 1840 | Daviel, 1er novembre | 1851 |
| Hébert, | 1847 | Rouher (2e fois), 3 décembre | 1851 |
| Crémieux, février | 1848 | Abbatucci, 22 janvier | 1852 |
| Marie, février | 1848 | De Royer, 18 novembre | 1857 |
| Odilon Barrot, décembre | 1848 | Delangle, 5 mai | 1859 |
| Rouher (1re fois), 31 octobre | 1849 | Baroche, 23 juin | 1863 |
| De Royer, 25 janvier | 1851 | Duvergier, 17 juillet | 1869 |
| Corbin, 26 octobre | 1851 | Emile Ollivier, 2 janvier | 1870 |

TRAVAUX PUBLICS.

(Souvent séparés du commerce et de l'agriculture.)

| | | | |
|---|---|---|---|
| Teste, 29 octobre | 1840 | Magne (1re fois) 10 avril | 1851 |
| Dumon, 16 décembre | 1843 | Magne (2e fois), 1er décembre | 1851 |
| Jayr, 9 mai | 1847 | Magne (3e fois), septembre | 1852 |
| Marie, février | 1848 | Rouher, | 1855 |
| Trélat, 18 mars | 1848 | Béhic, 23 juin | 1863 |
| Vivien, 30 octobre | 1848 | De Forcade la Roquette, 20 janv. | 1867 |
| Léon Faucher, décembre | 1848 | Gressier, 17 décembre | 1868 |
| Lacrosse, 29 décembre | 1848 | Louvet, 2 janvier | 1870 |
| Bineau, 3 octobre | 1849 | | |

COMMERCE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Cunin-Gridaine, | 1840 | Buffet (2e fois), 10 avril | 1851 |
| Bethmont père, | 1848 | Lefèvre-Duruflé, 25 janvier | 1852 |
| Touret (avec l'agriculture), | 1848 | Rouher, | 1855 |
| Bixio, | 1848 | Béhic, 23 juin | 1863 |
| Buffet (1re fois), 29 décembre | 1849 | De Forcade la Roquette, 20 janv. | 1867 |
| Lanjuinais, 2 juin | 1849 | Le Roux, 17 juillet | 1869 |
| Dumas, 31 octobre | 1850 | De Talhouët, 2 janvier | 1870 |
| Bonjean, 4 janvier | 1851 | | |

MINISTÈRE D'ÉTAT.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Casabianca, 22 janvier | 1852 | Rouher, 18 octobre | 1863 |
| Fould, | 1852 | (Supprimé avec les remaniements de juillet 1869.) | |
| Walewski, 24 novembre | 1860 | | |
| Billault, 23 juin | 1863 | | |

MINISTÈRE DE L'ALGÉRIE ET DES COLONIES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Créé pour le prince Napoléon, 24 juin | 1858 | Chasseloup-Laubat, 24 mars | 1859 |
| (Démissionnaire le 9 mars 1859.) | | (Supprimé le 24 novembre 1860. | |

MINISTRES SANS PORTEFEUILLE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Billault, 24 novembre | 1860 | Magne, 24 novembre | 1860 |

MINISTRES PRÉSIDANT LE CONSEIL D'ÉTAT

| | | | |
|---|---|---|---|
| Rouher, 29 uin | 1863 | Chasseloup-Laubat, 17 juillet | 1869 |
| Rouland, 28 octobre | 1863 | De Parieu, 2 janvier | 1870 |
| Vuitry, 28 septembre | 1864 | | |

Nous ajouterons à ces listes celles de quelques-uns des hauts fonctionnaires électifs ou administratifs.

On remarquera qu'ils sont restés bien plus longtemps en place que les ministres :

SÉNAT. — PRÉSIDENTS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Troplong, 30 décembre | 1852 | Rouher, juillet | 1869 |

CORPS LÉGISLATIF. — PRESIDENTS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dupin, | 1851 | Walewski, 1er septembre | 1865 |
| Billault, | 1852 | Schneider, | 1867 |
| De Morny, | 1854 | | |

PRÉFETS DE LA SEINE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Rambuteau, successeur de M. de Chabrol, en | 1833 | Recurt, | 1848 |
| Les maires de Paris, | 1848 | Berger, 10 décembre | 1848 |
| Trouvé-Chauvel, 19 juillet | 1848 | Haussmann, 23 juin | 1853 |
| | | Chevreau, 5 janvier | 1870 |

PRÉFETS DE POLICE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Gisquet, 14 octobre | 1831 | Rebillot, | 1848 |
| Delessert, 6 septembre | 1836 | Carlier, 10 novembre | 1849 |
| Caussidière, | 1848 | De Maupas, novembre | 1851 |
| Trouvé-Chauvel, | 1848 | Piétri, 22 janvier | 1852 |
| Ducoux, | 1848 | Boittelle, après l'attentat de janv. | 1858 |
| Gervais (de Caen), | 1848 | Piétri neveu, préfet actuel. | |

DIRECTEURS DES POSTES DEPUIS 1797.

27 novembre 1797. — Gaudin, commissaire du directoire exécutif près la ferme des postes.

15 novembre 1799. — Laforet, commissaire du directoire exécutif près la ferme des postes.

17 décembre 1801. — Comte de Lavalette, commissaire central des postes.

19 mars 1804. — Comte de Lavalette, directeur général des postes.

3 avril 1814. — De Bourienne, id.

13 mai 1814. — Comte Ferraud, id.

Mars 1815. — Comte de Lavalette, id.

Juillet 1815. — Comte Beugnot, id.

2 octobre 1815. — Marquis d'Herbouville, id.

13 novembre 1816. — Dupleix de Mezy, id.

26 décembre 1821. — Duc de Doudeauville, id.

4 août 1824. — Marquis de Vaulchier, id.

13 novembre 1828. — Baron de Villeneuve, id.

2 août 1830. — Chardel, id.

6 septembre 1830. — Conte, président du conseil des postes.

5 janvier 1831. — Conte, directeur de l'administration des postes.

21 décembre 1844. — Conte, directeur général des postes.

22 juin 1847. — Comte Dejean, id.

25 février 1848. — Arago (Etienne), id.

21 décembre 1848. — Thayer (Edouard), id.
27 décembre 1853. — Stourm, id.
25 mai 1861. — Vandal (Edouard), id.

Tout cela fait bien des fonctionnaires. Dans le nombre, combien on laissé de souvenirs ? Sans médire d'eux, on peut se le demander. Ceux que l'on se rappelle furent précisément les hommes qui ont soulevé le plus de contradictions à un des moments donnés. Les meilleurs certainement sont ceux qui ont le moins fait parler de leur administration.

(*Siècle.*) LÉON PLÉE.

---

## SITUATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DES HÔPITAUX ET HOSPICES DE L'EMPIRE. — HISTORIQUE.

Le ministère de l'Intérieur a fait paraître, en août 1869, le travail qui porte le titre de cet article (1). Déjà, en 1837, M. de Gasparin avait publié quelques matériaux sur les établissements hospitaliers de la France. En 1851, M. de Watteville a rempli, en grande partie, le programme tracé par M. de Gasparin. Enfin, M. de La Valette, alors ministre de l'Intérieur, avait chargé, au commencement de 1866, les inspecteurs généraux d'établir et d'exposer la situation administrative et financière des hôpitaux et hospices. Ce sont les documents recueillis et mis en œuvre sous la direction de M. de Lurieu, président du conseil de l'inspection générale, dont M. de Forcade la Roquette a ordonné la présente publication.

Voici le sommaire de cet important ouvrage. Premier volume : Rapport de M. Th. de Bosredon, conseiller d'Etat, secrétaire général, à M. de Forcade la Roquette. — Rapport des inspecteurs généraux au ministre. — Date de la fondation des établissements hospitaliers ; noms des fondateurs et principaux donateurs. — Dons et legs de 1852 à 1868 ; situation d'ensemble par département (nombre des lits, population secourue, recettes et dépenses ordinaires). — Montant des revenus. — Contenance des propriétés à diverses époques. — Personnel du service hospitalier proprement dit (service de santé, origine et importance des congrégations hospitalières, infirmiers). — Améliorations réalisées dans les hôpitaux et hospices de 1852 à 1868. — Tableau des services annexés (classes, salles d'asile, ouvroirs).— Mortalité dans les hôpitaux et hospices ; durée moyenne du traitement dans les hôpitaux. A ce premier volume est jointe une carte des établissements hospitaliers de l'empire, dressée sous la direction de M. de Lurieu, par M. L. Sagansan,

---

(1) 2 vol, grand in-4° de LX-867 pages. Imprimerie impériale, 1869.

géographe de l'Empereur et de l'administration des postes. Le second volume contient les documents qui suivent : Note explicative. — Monographie par établissement et par département. — Subventions accordées par les communes aux administrations hospitalières. — Classement de ces administrations d'après l'importance des recettes ordinaires. — Récapitulation par département. — Tableau des 50 hospices qui n'ont distribué que des secours extérieurs en 1864.

Faisons d'abord la seule critique que mérite cette publication, laquelle, pareillement à celles qui l'ont précédée, ne donne que les faits qui s'attachent à une seule année (1864). On comprend très-bien qu'il ne pouvait en être autrement, en choisissant l'année la plus rapprochée comme point de départ, car la décision du ministre étant du commencement de 1866, et l'année 1864 n'étant close que dans le courant de 1865, on ne pouvait donner le résultat de cette dernière. Il en résulte que les documents remontent toujours à plusieurs années de celle où ils sont publiés. C'est ainsi qu'en 1851, M. de Watteville, ayant pris pour base de son travail les éléments de 1847, il s'est écoulé une période de 17 années pour laquelle les chiffres manquent, ce qui empêche de suivre le mouvement que la bienfaisance a subi dans les années antérieures, et c'est là le point essentiel pour le philosophe, le moraliste et l'économiste. Pour obvier à ce grave inconvénient, il faudrait, en se bornant aux résultats généraux, rappeler les faits accomplis antérieurement, comme cela a lieu notamment pour les publications des douanes et de la justice civile et criminelle. Sous la réserve de ces observations, il faut reconnaître que la *situation administrative et financière des hôpitaux et hospices de l'empire* se distingue de toutes les autres publications de même genre par un plan ingénieusement conçu et entièrement nouveau. Par les éléments dont elle se compose, elle permet une étude spéciale sur la question si importante de l'assistance publique. En voici le résumé :

Au 1er janvier 1869, le nombre des établissements hospitaliers était de 1,557 : hôpitaux 415; hospices, 291 ; hôpitaux-hospices, 851. Ces établissements se divisent ainsi, d'après l'époque de leur fondation : 1,124 existaient avant 1790 ; 10 ont été fondés sous la première république ; 16 sous le premier empire ; 53 sous la restauration ; 71 sous Louis-Philippe ; 11 sous la seconde république et 172 sous Napoléon III. Dans l'ouvrage publié par M. de Watteville, il est dit qu'en 1780, il existait en France 870 hôpitaux ou hospices. Ci-dessus, on porte le chiffre à 1,124 avant 1790. Il doit y avoir une erreur dans l'une ou l'autre publication, car il est difficile d'admettre que, dans l'espace de dix années, la France ait fait construire 254 établissements de ce genre, eu égard surtout à l'époque où cela aurait eu lieu.

D'après M. de Watteville, la fondation des hôpitaux ne remonterait pas au delà des premiers siècles du christianisme, et, d'après Grégoire de Tours, il place l'institution des hôpitaux vers le ve siècle, parce

qu'alors déjà on trouvait dans les églises un lieu spécialement réservé aux malades. Cela est vrai pour la France, car d'après les mémoires de Mongez, vers la fin du III<sup>e</sup> siècle des dames romaines, de haute naissance, qui s'étaient retirées à Jérusalem sous la direction de saint Jérôme, y auraient fondé les premiers hôpitaux dont l'histoire fasse mention. Il y en avait de deux sortes : pour les malades et pour les convalescents (1). On cite aussi l'hôpital de Basile-le-Grand, vers 375, aux portes de Césarée, et celui de Saint-Chrysostôme à Constantinople, vers l'an 400.

Dans les 1,124 hôpitaux et hospices existant en 1790, il y en a 50 dont la date de la fondation est indiquée par cette annotation : *de temps immémorial*. Ce défaut de date précise provient, en grande partie, de ce que les archives furent brûlées à diverses époques de troubles. Parmi les établissements qui ne dépassent pas le X<sup>e</sup> siècle, il faut remarquer les suivants : l'hôpital de Châlons-sur-Marne, dont la fondation est attribuée à saint Memmie, premier évêque de cette ville, en 296; l'Hôtel-Dieu de Lyon, fondé par Childebert I<sup>er</sup>, en 542; l'Hôtel-Dieu du Puy (Haute-Loire), en 596, par saint Bénigne, évêque ; l'hôpital général de Strasbourg, attribué à Ettich, duc d'Alsace, en 637 ; l'Hôtel-Dieu de Paris dont la fondation, en 817, est attribuée à l'évêque Inchard ; l'hôpital Saint-Julien à Laval (Mayenne), fondé en 960 par Yves II, seigneur de Laval.

En parcourant le relevé des fondations hospitalières publié par l'ouvrage qui nous occupe, on reconnaît la justesse de la remarque faite dans le rapport des inspecteurs généraux de bienfaisance, à savoir que, depuis le commencement de la monarchie jusqu'en 1790, le clergé, qui possédait des revenus considérables, en usait largement pour fonder ces Maisons-Dieu, dont la porte s'ouvrait à la première plainte de la misère, au premier cri de la douleur. D'un autre côté, les souverains ont toujours regardé comme une des plus belles prérogatives de la couronne de protéger et d'enrichir les établissements hospitaliers. Les villes, les communautés d'habitants, les particuliers n'ont pas attendu ces éclatants exemples pour donner leur concours à ces grandes œuvres; ainsi viennent se placer les plus humbles a côté des plus illustres, inégaux par le rang, égaux par la charité. De 1816 à 1868, les dons et legs faits aux hôpitaux et hospices se sont élevés, sous la Restauration, à 35 millions; sous le règne de Louis-Philippe à 47 ; de 1852 à 1868 à 84 millions : total 166 millions en 53 années, soit à peu près 3 millions par an. Dans la dernière période, la moyenne de 16 années a été de 5,274,280 francs. Dans le total de 1852-1868, le département de la Seine figure pour 20,337,306 francs.

(1) C'est ce que, pour ce dernier cas, on a fait dans les précédentes années en établissant les asiles de Vincennes et du Vésinet.

Les 1,557 établissements hospitaliers sont régis par 1,382 commissions administratives, dont les recettes ordinaires se sont élevées à 62 millions en 1864. 437 seulement sont subventionnées par les communes. Les dépenses ordinaires ont été un peu moindres de 58 millions. Nous donnerons plus loin les détails qui se rattachent à l'Assistance publique à Paris, qui est comprise dans les chiffres ci-dessus.

Le service de la comptabilité est remis, dans 983 administrations, aux percepteurs des contributions directes; dans les autres, il est confié à des receveurs spéciaux ou réunis à celui des receveurs municipaux. Dans tous les cas, il est tenu avec un soin et une régularité qui ne laissent rien à désirer.

En 1847, le nombre des lits dans ces établissements était de 126,142 en 1869, il est de 141,576, ce qui présente une augmentation de 15,434. Le chiffre des individus traités ou entretenus en 1864, a été de 553,060, qui ont donné 35,912,967 journées de présence. Les décès ont été de 44,575, soit une moyenne de 8,06 p. 0/0 dans l'ensemble. Mais les détails modifient essentiellement ce rapport, comme on peut le voir par les chiffres qui suivent. Dans les hôpitaux civils, la mortalité a été de 2,85 p. 0/0 pour les militaires, de 9,71 pour les malades du sexe masculin, de 11,82 pour les malades du sexe féminin, et de 5,56 pour les femmes en couches. Pour les vieillards et infirmes admis à demeure dans les hospices, elle est de 13,33 pour les hommes, de 13,84 pour les femmes. Quant aux aliénés traités dans les quartiers spéciaux annexés aux hospices, elle a été de 13,40 pour le sexe masculin, de 9,97 pour le sexe féminin.

Les services annexés comprennent 510 écoles, 280 salles d'asile, 130 ouvroirs et 109 pensionnats de jeunes filles, ensemble 1,029, dont 64 (chiffre maximum) dans le seul département du Vaucluse.

Le personnel général du service hospitalier proprement dit est composé de 2,348 médecins et chirurgiens, 55 pharmaciens, 425 élèves internes, 55 maîtresses sages-femmes, 8,854 sœurs, 9,026 infirmiers, infirmières, servantes, ensemble 20,763 individus. Sur les 2,348 médecins, 291 font le service gratuitement, 1,764 ont un traitement de 100 à 500 fr.; 184, un de 600 à 1,000 fr.; 109; de 1,100 à 1,500 fr. Dans ce dernier nombre sont compris les médecins et chirurgiens de l'Assistance publique de Paris. Sur les 1,382 administrations hospitalières, 55 seulement sont pourvues de pharmaciens spécialement attachés aux établissements; 664 se fournissent directement chez les pharmaciens de la commune. Dans 32 hospices, les médicaments sont fournis par les médecins; dans 630 établissements, les sœurs sont exclusivement chargées des manipulations pharmaceutiques. Comme on le voit, ce service a grandement besoin d'être amélioré; car, dans le dernier cas notamment, on ne peut se dissimuler que cette situation, considérée même en dehors du point de vue légal, ne présente pas toutes les garanties

qu'exige la sécurité des malades, comme le fait observer, avec raison, le rapport des inspecteurs généraux des établissements de bienfaisance.

Voici maintenant ce qui concerne l'assistance publique de la ville de Paris. Nous donnons, d'après la publication officielle, les chiffres comparés de 1804 et de 1864 :

| | | |
|---|---|---|
| Revenus ordinaires. . . . . . | 8 millions 1 | 20 millions 4 (1) |
| Nombre des établissements. | 19 | 31 |
| — de lits. . . . . . . . | 12,860 | 18,785 |
| — des individus traités ou entretenus. . . | 42,117 | 117,853 |
| — des journées. . . . . | 3,551,272 | 6,038,298 |

Mais il faut noter ici qu'indépendamment des individus reçus dans les hôpitaux en 1864 (98,824), il faut compter ceux qui sont traités à domicile, et dont le nombre s'est élevé à 65,503 en 1867. Dans ce dernier cas, le traitement moyen revient à 1 fr. 12 cent; il s'élève à 2 fr. 50 dans les hôpitaux. En 1854, à l'origine du traitement à domicile, on avait compté 1,598 accouchements, et en 1867, il y en a eu 8,744. M. Husson, directeur de l'Assistance publique à Paris, a fait remarquer que, parmi les accouchements à domicile, les décès sont beaucoup moins nombreux que dans les hôpitaux, et il attribue cet heureux résultat aux deux causes suivantes : 1° les femmes qui accouchent à domicile sont en général dans des conditions physiques et morales incomparablement meilleures que celles qui se font admettre dans les hôpitaux, et elles sont par suite mieux disposées à supporter la crise qu'elles ont à traverser; 2° la situation des femmes qui font leurs couches à domicile, si exigu qu'il soit, est, au point de vue hygiénique, de beaucoup préférable à celle des accouchées des hôpitaux, exposées, à raison même de leur rapprochement ou de leur agglomération, et malgré les soins attentifs dont elles sont entourées, à l'influence nosocomiale ou à celle des épidémies de maladies puerpérales.

Le prix moyen de la journée, non compris l'amortissement des dépenses extraordinaires, varie beaucoup à Paris. Ainsi, en 1864, il a été de 5 fr. 49 cent. à la Maison de santé, de 3 fr. 34 à la Maison d'accouchements, de 3 fr. 28 à la Clinique, de 3 fr. 21 à l'hôpital Cochin, de 2 fr. 69 à l'hôpital Saint-Louis; le prix moyen minimum a été de 1 fr. 64 à l'hôpital Sainte-Eugénie. Dans les hospices, il a été de 1 fr. 40 dans l'ensemble.

A. Bernard.

---

(1) Cette somme, à elle seule, forme le tiers des recettes ordinaires des hôpitaux et hospices de l'Empire. La subvention de la Ville y figure pour 8,787,317 francs.

## SITUATION DES CAISSES D'ÉPARGNE DE FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 1868.

C'est le 5 janvier dernier seulement qu'on a publié le compte-rendu des caisses d'épargne pendant l'année 1868. On ne comprend pas qu'il faille un tel laps de temps pour établir un résumé qui devrait paraître dans le premier trimestre de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte, car la comptabilité de ces caisses est établie d'une manière uniforme et avec une telle méthode que peu de jours doivent suffire pour faire parvenir au ministère qui la centralise tous les éléments de ce rapport, qui n'est pas même complet, comme on le verra plus loin.

Au 31 décembre 1868, la fortune propre des caisses d'épargne était de 15,735,335 francs, dont 12 millions (en chiffres ronds) pour fonds de dotation, le surplus pour fonds de réserve. A la même époque, il existait 1,971,523 livrets, et le solde dû aux déposants était de 633,238,270 fr. (1). C'est 62 millions 1/2 de plus qu'au 31 décembre 1867, soit 9,85 0/0. La moyenne des livrets était de 321 fr. 19 cent. Dans 62 départements, elle était supérieure à la moyenne générale. Le chiffre maximum, 510 fr. 14 cent., était dans le département du Cantal. Dans les 27 départements où la moyenne générale n'a pas été atteinte, la Seine est le dernier; son chiffre n'est que de 197 fr. 12 cent., et cependant c'est à Paris que les versements ont atteint le chiffre maximum, près de 23 millions. Le solde de cette caisse, au 31 décembre 1868, était de 52 millions 1/2, c'est le chiffre maximum.

Les 1,971,523 livrets se classaient ainsi d'après leur quotité de 500 fr. et au-dessous, 1,431,898; c'est 72.61 0/0. Le montant des crédits était de 191 millions 7, et la moyenne des livrets de 133 fr. 87 cent. Dans le chiffre maximum, au-dessus de 1,000 francs, il y avait 134,117 livrets possédant 142 millions 8. La moyenne était de 1,064 fr. 74 cent.

Un détail intéressant à connaître serait l'indication des classes auxquelles appartient la totalité des possesseurs de livrets. *Le rapport ministériel n'en dit rien;* il se borne à faire connaître le classement pour les 299,329 déposants nouveaux de 1868; en voici l'énumération : ouvriers, 97,997; domestiques, 46,178; employés, 13,432; militaires et marins, 8,774; professions diverses, 77,305; mineurs, 55,236; sociétés de secours mutuels, 497.

Au 31 décembre 1867, il existait 513 caisses d'épargne; à la même date de 1868, le nombre ne s'élevait qu'à 520, autrement dit sept caisses

(1) D'après le rapport de M. Magne du 11 décembre 1869 sur la situation financière de la France, l'augmentation des dépôts, pendant les dix premiers mois de cette année, a été de 70 millions.

seulement ont été autorisées dans le courant de cette dernière année : c'est trop peu pour la France. Il est à désirer que le projet de loi qui autorisera les percepteurs des contributions et les receveurs des postes à prêter leur concours à ces caisses pour les versements et les remboursements des dépôts donne une plus grande extension à ces utiles établissements; elle ferait disparaître les obstacles matériels qui souvent arrêtent leur développement dans les communes rurales; alors les bienfaits de l'institution, au lieu d'être limités aux centres des populations agglomérées, profiteraient aux nombreux habitants des campagnes, qui généralement sont portés vers l'économie.

A. Bernard.

---

# LES INTERPELLATIONS ÉCONOMIQUES

## AU SÉNAT ET AU CORPS LÉGISLATIF.

Sommaire. — La campagne des protectionistes. — La dénonciation du traité avec l'Angleterre. — Les admissions temporaires. — La marine marchande. — Progrès de l'opinion.

### I

Les protectionistes avaient mis à profit dans ces derniers temps, en déployant une habileté digne d'une meilleure cause, la réaction assurément fort légitime qui s'était faite contre le gouvernement personnel et qui vient d'aboutir au rétablissement du régime parlementaire. Les traités de commerce, disaient-ils dans leurs meetings, dans leurs conférences, dans leurs manifestes, ont été imposés au pays par le gouvernement personnel; le traité avec l'Angleterre en particulier a été le résultat d'un complot ourdi avec les industriels anglais dans l'intention perfide et malfaisante de ruiner l'industrie française. Eh bien! maintenant que le pays est rentré en possession de lui-même, maintenant que le droit d'examiner et de voter les traités de commerce a été restitué au Corps législatif, que doivent faire le pays et le Corps législatif? Le pays doit se débarrasser, sans aucun retard, de cette politique commerciale qui lui a été imposée, le Corps législatif doit dénoncer immédiatement le traité de commerce avec l'Angleterre, qui, par une heureuse opportunité, expire précisément le 4 février. — Quoi! sans examiner si la nouvelle politique commerciale a porté ou non de bons fruits; sans rechercher si la France a gagné ou perdu à conclure le traité avec l'An-

gleterre! — A quoi bon? N'est-il pas avéré que le libre-échange est une utopie funeste, un rêve de théoriciens et de professeurs qu'il aurait fallu depuis longtemps casser aux gages? N'est-il pas démontré depuis le fatal traité de 1786 que la France ne peut conclure avec l'Angleterre que des traités funestes? D'ailleurs, les maux que le libre-échange a causés depuis dix ans ne sont-ils pas assez visibles? L'industrie cotonnière n'est-elle pas ruinée par les admissions temporaires? Rouen et Mulhouse ne se débattent-ils point dans les convulsions de l'agonie? L'industrie des tissus mélangés de Roubaix n'est-elle pas submergée par l'inondation des tissus de Bradford? La fabrication des fers aux bois n'est-elle pas expirante? La marine marchande ne succombe-t-elle pas sous la concurrence de toutes marines du globe que la loi du 12 juillet 1866 a déchaînées contre elle? N'est-ce pas un cataclysme général, une ruine universelle? — Mais encore! toutes ces souffrances sont-elles bien avérées? toutes ces ruines sont-elles authentiques? Enfin est-ce bien la nouvelle politique commerciale (qui n'est point par parenthèse le libre-échange mais la demi-protection) qu'il convient d'en rendre responsable? Depuis quelques années les industries textiles n'ont-elles pas été bouleversées par la crise cotonnière, aggravée par le tarif prohibitionniste qui a fermé le marché des États-Unis? La guerre d'Allemagne, la crise financière de 1866 n'ont-elles pas causé des désastres dont le monde des affaires ne s'est pas encore relevé? L'industrie ne se plaint-elle pas partout? N'était-elle pas aux abois l'année dernière dans la Nouvelle-Angleterre et dans la Pensylvanie, malgré la protection du tarif Morrill? En Belgique, en Allemagne et en Suisse, le travail ne s'est-il pas ralenti dans tous les centres industriels? En Angleterre, la stagnation des affaires n'est-elle pas générale, et la ligue des *revivers* n'en rend-elle pas responsable le traité uni-latéral et funeste que des négociateurs « trop pressés » ont conclu avec la France? Bradford ne se plaint-il pas d'être écrasé par la concurrence de Roubaix? Les chantiers de Millwall et de Deptford ne sont-ils pas déserts depuis le traité de commerce, et les locomotives du Creuzot ne circulent-elles pas, ô honte ineffaçable! sur les chemins de fer de la vieille Angleterre? Est-ce donc bien le libre-échange qu'il faut accuser; est-ce au traité avec l'Angleterre qu'il faut imputer la ruine de l'industrie française, tandis qu'en Angleterre on impute au traité avec la France la ruine de l'industrie britannique? Avant de prendre une résolution dans une affaire si grave, n'est-il pas sage de rechercher d'abord si les maux dont on se plaint sont réels et quelle en est la gravité, ensuite à quelles causes il faut les attribuer, afin de ne point se tromper sur le remède?

Avant de supprimer les admissions temporaires, de dénoncer les traités de commerce, d'abroger la loi de 1866, en vigueur seulement pour ce qui concerne la surtaxe des pavillons depuis le 12 juillet 1869, ne conviendrait-il pas de faire une enquête parlementaire? — Soit! répondaient les protectionistes, nous consentons à une enquête, mais c'est à la condition qu'on commencera par supprimer les admissions temporaires, par dénoncer le traité avec l'Angleterre et par abroger la loi sur la marine marchande. Qu'on exécute d'abord le libre-échange, sauf à le juger après, voilà notre programme!

Ce programme a reçu, on le sait, un commencement d'exécution. Étourdi par les clameurs protectionistes, le nouveau cabinet parlementaire a cru devoir, sans attendre l'enquête, rendre les décrets du 9 janvier supprimant, après un délai de quatre mois, les admissions temporaires des tissus, et restreignant immédiatement par la substitution de l'*identique* à l'*équivalent*, les admissions temporaires des fontes et des fers. Ces décrets qui inauguraient assez singulièrement le régime parlementaire, frappaient comme d'un coup de foudre, d'une part, l'industrie des imprimeurs qui subsiste, à Mulhouse du moins, presque uniquement, grâce aux admissions temporaires (elle n'exporte pas moins de 88 0/0 de la totalité de sa production), d'une autre part, les métallurgistes et les constructeurs dont l'exportation s'est élevée sous ce régime de 1 million en 1859, à 140 millions en 1867. Ces industriels n'ont pas manqué de faire entendre les plaintes les plus énergiques, et des interpellations ont été adressées quelques jours plus tard au Sénat, par M. le comte His de Butenval, au sujet de ces malencontreux décrets qui menaçaient d'une ruine trop réelle de florissantes industries. La discussion de ces interpellations a eu lieu dans les séances des 13 et 14 janvier. MM. His de Butenval, Michel Chevalier, Rouher, Louvet, ministre du commerce et Buffet, ministre des finances y ont pris part. Mais cette discussion, dans laquelle M. Rouher a défendu avec une énergie que le séjour du Sénat n'a point affaiblie les admissions temporaires et la nouvelle politique commerciale, cette discussion n'était que la préface du grand débat qui allait s'engager au Corps législatif.

Le Sénat ne s'était occupé que des admissions temporaires. Le Corps législatif était saisi, au contraire, de plusieurs interpellations, les unes émanées de députés protectionistes, les autres provenant de députés libre-échangistes, sur les traités de commerce, les admissions temporaires et la marine marchande, sans oublier deux autres interpellations sur la nécessité de développer les communications intérieures (par M. de Mackau) et les travaux publics (par M. Mony), afin d'assurer à l'indus-

trie nationale, suivant une expression heureuse de notre collaborateur M. Léon Say, une « protection interieure » à défaut de la « protection extérieure. » Nous ne nous occuperons point de ces dernières, pour le moment du moins. Commencée le 18 janvier, la discussion sur les interpellations relatives au régime commercial s'est prolongée jusqu'au 3 février. Elle n'a pas rempli moins de quinze séances; au nombre des orateurs qui ont pris part, nous citerons parmi les protectionistes, et sans observer l'ordre des dates : MM. Thiers, Estancelin, Brame, Desseaux, Des Rotours, Malezieux, Kolb-Bernard (traités de commerce), Keller, Lefébure (admissions temporaires), Desseaux, Estancelin, de Kerjégu, de Champagny (marine marchande); du côté des défenseurs de la liberté commerciale MM. de Forcade la Roquette, Jules Simon, Haentjens, Johnston, Essehasseriaux, Prax-Paris, Guillaumin, Clément Duvernois, Giraud (traités de commerce), Tachard, de Forcade la Roquette, Dupuy de Lôme, Genton, Jules Favre (admissions temporaires), Le Cesne, Jules Simon et Thoinnet de la Turmellière (marine marchande); enfin MM. Louvet, ministre du commerce, Buffet, ministre des finances, et Émile Ollivier, garde des sceaux.

## II

Nous ne voulons pas rendre compte en détail de ces intéressants débats, que nos lecteurs connaissent déjà par les comptes rendus et les appréciations des journaux quotidiens. Qu'il nous suffise de dire que la discussion sur le traité de commerce avec l'Angleterre s'est concentrée surtout entre MM. Thiers et de Forcade La Roquette, qui ont prononcé chacun deux discours et occupé quatre séances. Nous avions entendu, il y a près de vingt ans, M. Thiers défendre le système prohibitif contre M. de Sainte-Beuve, dont le projet de réforme douanière est maintenant réalisé, sinon dépassé, et nous nous souvenons encore de l'enthousiasme avec lequel la majorité de l'Assemblée législative avait accueilli cette apologie d'un système suranné. C'était encore le même discours, quoique M. Thiers se défende aujourd'hui d'être prohibitioniste, — il n'est plus que protectioniste, et il déclare même n'avoir jamais été autre chose, — mais ce n'étaient plus les mêmes applaudissements. Le talent de l'orateur n'a pas baissé cependant, et rarement il a déployé plus de verve et de ressources, mais le protectionisme commence à passer de mode, et les arguments qui avaient encore un faux air de jeunesse en 1850 paraissent décidément surannés. M. Thiers a fait valoir surtout l'argument des « prix de revient. » « La France, a-t-il dit, possède une industrie incom-

parable et une agriculture admirable; elle est supérieure dans tout ce qu'elle fait, car elle est la France! Mais, il faut en convenir, ses prix de revient sont supérieurs comme tout le reste. Elle ne peut soutenir, au moins pour la grande masse des produits manufacturés, la concurrence de la Suisse, qui a des moteurs hydrauliques, et la concurrence de l'Angleterre, qui a des colonies et qui a gagné la bataille de Trafalgar. Ah! si elle avait battu l'Angleterre à Trafalgar, au lieu de battre la Russie et l'Autriche à Austerlitz, on verrait! Alors peut-être la France pourrait disputer à l'Angleterre le commerce du monde et affronter les moteurs hydrauliques de la Suisse; mais la fortune en a décidé autrement, et ce qu'elle a de mieux à faire aujourd'hui, c'est de se replier sur elle-même et de travailler pour son propre marché, en laissant à l'Angleterre les profits et les dangers du commerce universel. Les profits et les dangers, disons-nous, car c'est une médaille qui a son revers. L'Angleterre travaille pour l'étranger, et c'est l'étranger qui la nourrit. Il y a deux siècles, la Hollande se trouvait dans une situation analogue. Cromwell, un homme de génie! a fait son acte de navigation, et qu'est devenue la prospérité de la Hollande? Cette leçon de l'histoire, les hommes d'État de l'école du libre-échange paraissent l'avoir oubliée en Angleterre; les hommes d'État français doivent mieux s'en souvenir. Il ne faut pas se laisser abuser par les mirages du libre-échange. L'agriculture, par exemple, s'imagine avoir trouvé en Angleterre un vaste et fructueux débouché pour ses blés, son bétail, ses volailles, ses légumes, ses fruits. Qu'elle y prenne garde! Elle ne se doute pas des rencontres funestes qu'elle peut y faire. Sans parler des céréales des Etats-Unis, il y a les «blés de Crimée,» qui sont irrésistibles. Il est bien connu que la Crimée produit des blés en quantités inépuisables et qu'ils y viennent tout seuls! Eh bien! l'agriculture française, en se laissant trop facilement séduire par les avantages du marché anglais, n'est-elle pas exposée à subir les prix de ce marché, que commandent les redoutables blés de Crimée? Mais le blé n'est pas seul en péril; il y a le mouton, le « vieux mouton français, » dont la laine dépasse en finesse et en moelleux toutes les laines du monde, car il est français! mais qui ne peut la fournir au même prix que ses jeunes et innombrables concurrents de l'Australie, de la Plata et du Cap. Que va devenir le vieux mouton français? Va-t-on le laisser périr, lui aussi? On fera, dit-on, plus de viande et moins de laine. Mais peut-on faire plus de viande qu'on n'en fait? Tous les moutons sont-ils propres à fournir de la viande? D'ailleurs, que gagnera la France à toutes ces nouveautés? Il y a des industries qui prétendent avoir profité du traité de commerce, l'industrie de la soie, la production des vins, par

exemple. Elles se trompent; l'industrie de la soie a perdu, la production des vins n'a pas gagné, et si l'on considère l'ensemble du commerce extérieur, on trouve, en prenant pour point de départ la période de 1843 à 1851, que sa force ascensionnelle a baissé de 115 0/0 à 65 0/0 depuis l'avénement de la nouvelle politique commerciale. N'est-ce pas concluant et décisif? » — Hélas! c'eût été concluant et décisif aux beaux jours de M. de Saint-Cricq, de M. Ferrier et de M. Syriès de Marinhac, avant l'avénement des chemins de fer, avant la révolution économique que les Cobden, les Robert Peel, les Gladstone ont accomplie en Angleterre, enfin avant l'expérience que la France a faite de la politique de la liberté commerciale, si incomplète et si contrariée par les circonstances qu'ait été cette expérience. Mais aujourd'hui, faut-il le dire? ces arguments, naguère aussi irrésistibles que les blés de Crimée eux-mêmes, avaient l'air « vieillot, » et ils ont trouvé la Chambre impassible. — M. de Forcade La Roquette s'est chargé d'y répondre, et toute la fantasmagorie historique et économique que M. Thiers avait tirée de ses vieux cartons s'est dissipée devant l'exposé lucide et sincère des résultats de la nouvelle politique commerciale. M. de Forcade a passé en revue les branches de la production qui ne demandent pas le rétablissement du régime protecteur, telles que l'agriculture et les industries agricoles, ou qui déclarent, comme l'industrie de la soie, que le traité avec l'Angleterre les a sauvées, et il n'a pas eu de peine à démontrer qu'elles sont comprises au moins pour les deux tiers dans « l'intérêt général, » au nom duquel les protectionistes demandent la dénonciation des traités de commerce. M. de Forcade n'a pas contesté les souffrances du « vieux mouton français, » non plus que celles de certaines industries textiles et de la métallurgie au bois. Mais, d'après M. Thiers lui-même, il ne faudrait pas moins d'une protection de 100 0/0 pour sauver le vieux mouton français. Est-il possible de la lui accorder? Qu'en pensent les fabricants de lainages et de tissus mélangés? Sont-ils disposés à se contenter de la laine nationale, en présence de concurrents qui emploient les laines de la Plata, de l'Australie et du Cap? Sont-ils prêts à sacrifier leur exportation au vieux mouton français? Quant à l'industrie cotonnière et à la métallurgie au bois, est-ce bien aux traités de commerce qu'il faut imputer leurs souffrances? La crise américaine n'a-t-elle été pour rien dans le malaise de l'industrie cotonnière, et le fer au coke, sans oublier l'acier Bessemer, n'ont-ils pas porté au fer au bois un coup plus sensible que le traité de commerce? M. de Forcade a parlé des révolutions de l'industrie, comme s'il avait présent à la mémoire un admirable discours du Dr Bowring au *Congrès des Économistes* de Bruxelles sur le même

sujet, et le disciple ne s'est pas montré indigne du maître. Ce n'est pas toutefois un disciple complétement fidèle. M. de Forcade est, avant tout, un homme politique, et, à ce titre, il n'admet point « les principes absolus. » Il est partisan de la liberté du commerce en France, au moins dans une certaine mesure; mais s'il était Américain, ou Canadien, ou Australien, ou Russe, il serait protectioniste. Nous croyons que M. de Forcade s'est calomnié; mais nous n'en regrettons pas moins qu'en défendant la liberté commerciale en France, il ait paru faire cause commune avec ceux qui la combattent à l'étranger. Il a été mieux inspiré en analysant les chiffres que M. Thiers avait groupés, avec son habileté accoutumée, pour démontrer la diminution de la force ascensionnelle du commerce extérieur de la France depuis le traité avec l'Angleterre. M. Thiers n'avait pas jugé à propos de dire que le commerce de la France avec les États-Unis a diminué d'un milliard depuis la guerre de la sécession et le tarif Morrill, et il n'hésitait pas à rendre le traité avec l'Angleterre responsable des méfaits de la guerre et du régime prohibitif aux États-Unis. M. de Forcade a remis les choses à leur place, et M. Thiers n'a plus insisté sur son argument de la force ascensionnelle.

N'oublions pas un magnifique discours de M. Jules Simon, qui ne sépare point la liberté commerciale des autres libertés nécessaires, et un excellent *maiden speech* de M. Johnston, de Bordeaux; n'oublions pas non plus les gémissements de M. Brame, les interruptions de M. Estancelin, et ses démêlés avec MM. Amé et Ozenne, au sujet des évaluations de la douane. M. Brame a raconté l'histoire anecdotique du traité de commerce, et il a saisi cette occasion pour vanter les vertus parlementaires de Napoléon Ier. Seulement M. Brame a négligé de dire si les décrets de Berlin et de Milan avaient été précédés d'une enquête et soumis au Corps législatif. M. Brame a conclu en demandant des *droits pondérateurs*, mieux connus sous leur autre nom de *droits compensateurs*. M. Estancelin a prétendu que les droits étaient réduits de moitié par les fausses déclarations des importateurs; MM. Amé et Ozenne ont fait justice de cette exagération renouvelée de M. Pouyer-Quertier, et rappelé d'ailleurs qu'un trentième seulement des marchandises importées est taxé à la valeur; la presque totalité est donc taxée au poids, ce qui diminuait singulièrement la portée du « scandale » dénoncé par M. Estancelin. Bref, la discussion ne tournait pas à l'avantage des protectionistes. Ils ont essayé alors de la porter sur le terrain politique, et M. Thiers a déclaré à la majorité qu'elle ne représente point le pays, qui est protectioniste, et il l'a mise en demeure de voter pour la protection ou de renverser un ministère notoirement rempli de protec-

tionistes comme le pays. Mais ce tour de vieille guerre, M. Emile Ollivier l'a déjoué le lendemain en rendant un hommage éloquent au principe de la liberté commerciale et en déclarant formellement que le gouvernement n'avait point l'intention de dénoncer le traité de commerce, en ajoutant enfin que le cabinet attendrait les résultats de l'enquête pour toucher aux tarifs. Après cette déclaration, il ne restait plus qu'à voter. M. Pinard a tenté encore un dernier effort, en présentant un ordre du jour motivé qui engageait le gouvernement à ouvrir des négociations avec l'Angleterre, sans attendre le résultat de l'enquête. Mais l'ordre du jour pur et simple, accepté par le gouvernement, avait la priorité; on a été au scrutin, et après tant de bruit fait à la Chambre et hors de la Chambre, les interpellations ayant pour objet la dénonciation du traité avec l'Angleterre n'ont réuni qu'une minorité de 32 voix sur 243 votants.

## III

Nous n'ajouterons que quelques mots sur les interpellations relatives aux admissions temporaires et à la marine marchande. La question des admissions temporaires des fontes et des fers se réduit à des termes fort simples. Avant que les métallurgistes et les constructeurs eussent été autorisés à travailler en franchise le fer étranger, à l'époque où ils étaient obligés d'employer exclusivement du fer protégé, ils n'exportaient rien. Grâce aux admissions temporaires qui leur permettent de se procurer leurs matières premières au prix du marché général, ils exportent des rails dans toute l'Europe et des locomotives en Angleterre. M. Dupuy de Lôme a évalué à 63 millions, pour les premiers mois de 1869, l'exportation de fer travaillé, produite par une importation de 30 millions de matières premières. Cette exportation se soutiendra-t-elle sous le régime de l'*identique* substitué à l'*équivalent*, c'est-à-dire lorsque la suppression du trafic des acquits-à-caution atteindra les usines qui ne peuvent, à cause des frais de transport, employer une matière première étrangère, et qui seront réduites de nouveau à payer toute la protection de la matière première nationale? Malgré ses abus, le régime de l'équivalent créait, non point comme on l'a dit, une prime d'exportation, mais comme l'a soutenu avec raison M. Rouher au Sénat, une *atténuation* des prix artificiels, auxquels la protection maintient le fer et les fontes sur le marché national. Cette atténuation venant à disparaître, l'exportation est-elle encore possible? Les hommes compétents disent non. « Il est facile de pressentir, lisons-nous dans un excellent journal financier, le *Commerce* de Bruxelles, que le décret du

9 janvier va mettre les constructeurs français dans l'impossibilité absolue de lutter sur les marchés étrangers. N'a-t-on pas vu, dans ces derniers temps, les ateliers français fournir des ponts, des wagons et des machines dans plusieurs pays de l'Europe, et même en Amérique, en concurrence avec les Belges, les Anglais et les Allemands? N'a-t-on pas vu le Creusot fournir des locomotives et des wagons aux chemins de fer de l'État belge? De tels faits, qui peuvent à bon droit passer pour un haut enseignement économique, pourront-ils encore se reproduire sous le régime de l'identique? Nous n'hésitons pas à répondre : jamais!» Ainsi donc ces décrets, accordés aux importunités des protectionistes, auront pour résultat le plus clair de protéger le travail national... anglais, belge ou allemand, aux dépens de l'industrie française. N'aurions-nous pas une belle occasion d'accuser à notre tour les « théoriciens » protectionistes d'être « vendus » à l'étranger? M. le ministre des finances n'en a pas moins défendu ses décrets, sans dissimuler tout à fait le désappointement que lui causait cet accueil fait à des mesures de protection : il a promis toutefois que des ménagements seraient accordés dans l'exécution, et qu'une « loi » serait prochainement présentée sur les admissions temporaires.

Le décret supprimant complétement, au bout de quatre mois, l'admission temporaire des tissus destinés à l'impression n'a pas causé une émotion moindre, et, M. Tachard, qui a vaillamment supporté tout le poids de la discussion, a pu qualifier ce décret désastreux « d'une révocation de l'Édit de Nantes » de l'industrie des imprimeurs. Comment veut-on, en effet, que les imprimeurs de Mulhouse luttent avec une matière première achetée aux prix de la protection contre des concurrents qui se procurent la leur aux prix de la liberté? MM. Keller, Lefébure et Louvet, ministre du commerce, n'ont point répondu à cet argument décisif; ils se sont rabattus sur un nouveau sophisme protectioniste qu'on pourrait appeler le « sophisme de la contagion, » et qui consiste à prétendre que les tisserands sont *forcés* de vendre aux prix du marché de Bâle, et que la contagion de ces prix se répand ensuite sur le marché intérieur. Mais qui donc force les tisserands à vendre aux prix de Bâle, et leur condition sera-t-elle meilleure quand ils ne trouveront plus d'acheteurs, même aux prix de Bâle?

Dans la discussion relative à la marine marchande, nous signalerons un discours hors ligne de M. Le Cesne. Les protectionistes accusent, comme on sait, la loi du 12 juillet 1866, dont la disposition essentielle, l'abrogation de la surtaxe de pavillon, a été mise en vigueur trois ans plus tard, d'avoir ruiné la marine marchande. Comme le remar-

quait spirituellement M. Lacoin, dans le *Réforme maritime*, la loi du 12 juillet 1869 pourrait répondre :

Comment l'aurais-je fait si je n'étais pas née.

Il y a plus de vingt ans, en plein régime protecteur, on déplorait déjà la décadence de la marine marchande, et il n'était pas difficile d'en découvrir la cause. La marine marchande n'est autre chose qu'une collection ou un assortiment de « voitures de mer; » comment ces véhicules de transport se seraient-ils multipliés sous un régime qui réduisait au minimum les matières à transporter? Il est vrai que ce régime impliquait aussi l'attribution du monopole des transports à la marine nationale; mais ce monopole, il ne le donnait point, et la France avait été obligée depuis longtemps de conclure des traités de réciprocité avec la plupart des puissances maritimes. La marine marchande ne peut grandir et prospérer qu'autant que le commerce maritime se développe, et le commerce maritime ne se développe-t-il pas d'autant plus qu'on l'entrave moins? La marine est donc une industrie libre-échangiste par excellence; voilà ce que M. Le Cesne s'est appliqué à lui faire comprendre, tout en lui démontrant qu'elle est fort en état de supporter la concurrence étrangère, et qu'elle le sera plus encore lorsqu'on l'aura débarrassée de l'inscription maritime et des complications du régime réglementaire.

## IV

Le succès du discours radicalement libre-échangiste de M. Le Cesne est peut-être l'indice le plus caractéristique du progrès de l'opinion dans ces dernières années. Un autre indice, c'est la conversion de certaines chambres de commerce, qui, naguère encore, demandaient protection pour la marine nationale, Nantes et le Havre, par exemple, et qui se contentent aujourd'hui de réclamer, avec M. Le Cesne, la suppression des charges et des règlements qui la paralysent. « Il y aurait lieu de souhaiter pour elle, dit notamment la chambre de commerce de Nantes, citée par M. Thoinnet de la Turmellière, qu'on voulût bien la traiter en *marine étrangère* puisque l'on ne peut traiter comme elle les marines étrangères. » La Chambre a fini par décider qu'une enquête spéciale serait faite sur la situation de la marine marchande, mais qu'en attendant on ne toucherait pas plus à la loi du 12 juillet 1866 qu'aux traités de commerce.

En résumé, cette petite campagne parlementaire a été bonne pour la liberté commerciale. L'opinion a décidément marché; le protectionisme, après avoir si longtemps fait la loi dans les Chambres, s'y trouve aujourd'hui en minorité. Est-il nécessaire d'ajouter que nous pouvons attendre

sans crainte les résultats de l'Enquête ? La nouvelle politique commerciale a fait surgir depuis dix ans une masse d'intérêts internationaux qui ont opéré des conversions miraculeuses ; ces intérêts que la liberté commerciale a créés et qui grandissent tous les jours sauront bien la défendre ; ils la défendront même mieux que nous ne pourrions le faire, car quel plaidoyer fut jamais plus éloquent que le plaidoyer *pro domo sua?*

G. DE MOLINARI.

---

# CORRESPONDANCE

## LA LIBERTÉ DES VENTES, CORRECTIF DES INCONVÉNIENTS DES ADMISSIONS TEMPORAIRES.

Berne, le 11 janvier 1870.

Monsieur, dans la discussion qui s'est élevée entre les industriels français producteurs de tissus destinés à la teinture et à l'impression au sujet des admissions temporaires en France de tissus étrangers et surtout suisses, et ceux qui défendaient ces introductions temporaires comme un élément de travail pour l'industrie française, il est un argument contre ces introductions qui a été reproduit presque partout, et qui n'a été que faiblement combattu, parce qu'il porte sur un côté de la question qui jusqu'à présent est mal étudié.

Les producteurs de tissus en France prétendent que de très-minimes quantités de tissus de fabrication suisse, introduits en France pour être imprimés et remportés, telles que 455,000 k^os^ importés en 1868 contre plus de 2,000,000 que l'industrie française a fournis au même emploi, suffisent pour écraser les cours des tissus français.

On présente avec beaucoup de vérité les manœuvres qu'exécutent les acheteurs vis-à-vis des producteurs français en opposant sans cesse les prix des producteurs suisses aux prix qui leur sont demandés, manœuvres trop souvent couronnées de succès ; mais ce qui n'a pas été dit c'est que les mêmes manœuvres sont employées vis-à-vis des producteurs suisses, que la même pression est exercée sur eux, et disons-le, que malgré tous les avantages qu'on leur suppose, ils ne sont pas plus heureux que les producteurs français.

Effectivement, bien que ces affaires se traitent le plus souvent à la Bourse de Mulhouse, presque tous les fabricants, acheteurs ou vendeurs, français ou suisses, y sont plutôt représentés qu'ils n'y vont

en personne, et sont ainsi à la merci de plus ou moins d'exactitude des appréciations de leurs représentants, courtiers ou commissionnaires; l'industriel se doit au travail de son établissement et, d'ailleurs fût-il présent lui-même, il serait encore, pour la plupart de renseignements qui doivent le guider, à la merci d'intermédiaires, dont l'intérêt est de ne lui laisser savoir que ce qui peut servir ceux des intérêts auxquels ils sont secrètement attachés.

Tous ces échafaudages dangereux, malsains, ruineux pour tous les producteurs tomberaient devant la publicité des ventes, que je conseille depuis longtemps. Qu'on essaie de vendre purement et simplement tous les produits industriels de toutes natures, en toutes quantités, en toutes occasions, publiquement, aux enchères, comme on vend les valeurs cotées en Bourse, les laines coloniales et beaucoup de produits exotiques que le commerce maritime importe en Europe dans les principaux ports de l'Angleterre, de la Hollande et de la France, et on verra disparaître cette pression occulte que l'intermédiaire et encore plus le commerçant sait si habilement exercer sur le producteur industriel, et qui est la principale cause du malaise contre lequel toutes les industries se débattent.

*Mais la loi défend ces ventes*, et quand elle ne les défend pas, elle les entoure de conditions, de formalités de règlements, qui, en rendent l'emploi tout à la fois coûteux, incommode et dangereux. Qu'on essaye donc deux ou trois ans de liberté absolue, et on verra si la proposition de revenir à l'état de choses actuel ne serait pas accueillie par un haro universel.

Comment ! à côté de ces discussions si acharnées sur ce qui constitue la véritable liberté du travail, il est une opération, celle des échanges des produits manufacturés qui est encore entravée de lourdes chaînes, et nous serons seul à dire qu'il pourrait convenir de les briser. Quelle fascination exercent donc les priviléges du commerce proprement dit, le droit d'acheter et de vendre secrètement pour pouvoir acheter bas prix et vendre cher, pour autoriser cette conspiration du silence universel sur cette question si capitale de la liberté des échanges, qui se trouve au commencement, au milieu, et à la fin de toutes les opérations de la production ?

Agréez, etc. M. David.

---

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## Réunion du 12 février 1870.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Influence des idées économiques sur la civilisation*, par M. Félix Rivet. — Étude sur Clicquot-Blervache, économiste du XVIII[e] siècle, par M. de Vroil. — *Philosophie de l'humaine société*, par M. Pérès. — *Trattato di economia sociale*, par M. d'Ipoliti. — *Etudes pratiques sur la question d'Orient*, par M. Brunswick. — *Les hébertistes modernes*, par M. A. S. Morin. — *Notice sur Mouny de Mornay*, par M. Wolowski. — *Qu'est-ce que les admissions temporaires ?* — *Deux séances de la Société d'économie politique*, par un économiste libre.

COMMUNICATIONS : M. le duc de Broglie, par M. Renouard. — Allocution de M. le président, réponse de MM. Haentjens et Michel Chevalier, et la Société des agriculteurs de France, au sujet de la discussion relative au traité de commerce.

DISCUSSION : Des améliorations dont les Enquêtes sont susceptibles.

M. H. Passy, ancien ministre des finances, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. A. Haentjens, député de la Sarthe; M. Tachard, député du Haut-Rhin, et à laquelle assistait M. Le Cesne, membre de la Société et député de la Seine-Inférieure. Avaient été également invités : sir F. Elliot, ancien sous-directeur du *Board of Trade*; M. A. Hennesay, de Saintes, ancien député de la Charente-Inférieure; M. G. Renholm, rédacteur du journal officiel de Suède; M. Alexis Burkhardt, référendaire au ministère de l'intérieur du Grand-Duché de Saxe-Weimar; M. Hardman; M. A. Soutzo, secrétaire de la légation hellénique; M. Paul Decœur, ingénieur des ponts et chaussées; M. Jeanne Deslandes, manufacturier dans la Normandie; E. Risler, économiste du canton de Vaud, originaire de Mulhouse.

M. le Secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

*Influence des idées économiques sur la civilisation* (1), par M. Félix Rivet. L'auteur, magistrat à la Martinique, qui a déjà publié un volume sur les rapports du droit et de la législation avec l'économie politique, s'est proposé dans cette nouvelle étude « de tracer le cadre d'une science sociale complétement spiritualiste. »

(1) Paris, Guillaumin, 1870, un vol. in-8.

*Étude sur Clicquot-Blervache, économiste du* XVIII*e siècle* (1), par M. Jules de Vroil. L'auteur, membre de la Société, a remis en lumière les écrits et les vues de son compatriote qui a été et restera, grâce à ses soins et à sa plume, une des illustrations de la ville de Reims et une des notabilités administratives du dernier siècle.

*Philosophie de l'humaine société, ou cœnologie* (2), par M. E. J. Pérès. L'auteur, membre de la Société et de l'Académie du Gard, s'est proposé d'exposer l'économie politique ou sociale sous une forme condensée qui lui est propre et à l'aide de laquelle il pense avoir déduit la solution de questions encore controversées. Les faits sociaux, l'organisation des besoins, la population, les lois de la société, sont les quatre divisions de son livre.

*Trattato di economia sociale* (3), par M. le baron F. d'Ippoliti. Exposé méthodique des diverses parties classiques de la science, qui a partagé le prix au concours institué par l'Institut royal des siences naturelles, économiques et technologiques de Naples, et qui sera suivi d'un volume d'explications aux faits de l'industrie, et d'un autre volume d'histoire de la science.

*Études pratiques sur la question d'Orient* (4). Cet écrit traite des réformes dont l'Orient est susceptible et de la question des capitulations actuellement sur le tapis. L'auteur, M. Brunswick, habite le pays et parle en connaissance de cause.

*Les hébertistes modernes* (5), par M. A. S. Morin. M. Arthur Mangin signale cet écrit à la Réunion comme une réfutation énergique des doctrines d'une fraction peu nombreuse, mais fort bruyante, du parti démocratique. L'auteur n'est cependant pas économiste.

*Notice sur Monny de Mornay* (6), par M. Wolowski. Monny de Mornay, intelligent directeur de l'agriculture au ministère de l'agriculture et du commerce, sympathique à l'économie politique à une époque où cette science était en suspicion parmi les agronomes et dans l'administration.

---

(1) Paris, Guillaumin, 1870, un vol. in-8.
(2) Paris, Guillaumin, 1869, un vol. in-18.
(3) Naples, Trani, 1869, un gros vol. in-18 de 880 pages.
(4) Paris, Berger-Levrault, Amyot, 1869, un vol. in-8.
(5) Paris, Hurtau (Odéon), 1870, in-8 de 94 pages.
(6) Paris, Bouchard-Huzard, 1870, in-8 de 16 pages.

*Qu'est-ce que l'admission temporaire?* (1) présenté par M. Thierry-Mieg et contenant de courtes explications, par demandes et réponses, pour établir la légitimité de ce moyen.

*Deux séances de la Société d'économie politique de Paris, par un économiste libre* (2). Il s'agit des séances de mars et avril 1869 et d'opinions émises sur la Réforme sociale et la Propriété. L'économiste libre, qui signe F. D., et qui paraît avoir beaucoup écrit, à en juger par le titre de de ses ouvrages, persifle toutes les opinions émises, à l'exception de celle de M. Villiaumé. Cela eût nécessité plus d'esprit. La lecture du début de cet écrit excita l'hilarité de la réunion.)

**M. Renouard**, membre de l'Institut, l'un des présidents de la Société, prend ensuite la parole pour entretenir la réunion de la mort récente de M. le duc de Broglie.

La France, dit-il, vient de perdre un éminent citoyen, grand par l'esprit comme par le cœur, et dont la vie restera intimement mêlée à l'histoire de notre temps. Le duc de Broglie est mort plein de jours et en possession complète de sa lucide et noble intelligence. La génération qui quitte la scène a trouvé en lui un de ses guides les plus sûrs, et un fidèle organe des ses meilleures aspirations vers la liberté.

Chacun sait que l'entrée du duc de Broglie à la Chambre des pairs a été marquée par une éloquente protestation contre les cruelles et imprévoyantes vengeances de l'esprit de parti. Depuis ce généreux début, son dévouement à la cause de la liberté et de la morale ne s'est jamais démenti; dans l'opposition comme au pouvoir, il a été le constant champion de leurs théories les plus élevées, en même temps que de leurs applications les plus acceptables en pratique.

Son amour de la liberté était trop net et trop ferme, et il la comprenait trop bien pour qu'il la divisât dans ses conséquences. En philosophie, en religion, en politique, dans les cultes, la presse, l'enseignement, il était libéral. C'est au milieu de nous qu'il convient de dire qu'il était hautement libéral en économie politique, et qu'il faisait grand cas de cette science dont il avait profondément étudié les problèmes. Beaucoup de ses travaux en portent témoignage. Au premier rang se place son beau rapport sur l'abolition de l'esclavage.

Le duc de Broglie aimait la discussion, parce qu'il aimait la vérité; et la puissance de sa dialectique se montrait surtout dans sa perspicacité à bien poser les questions. Il possédait une qualité rare : il com-

(1) Mulhouse, 1870, in-16 de 16 pages.

(2) Paris, les principaux libraires, 1869, in-8 de 34 pages.

prenait les objections, et se plaisait à chercher en quoi les opinions qu'il ne partageait pas pouvaient sembler plausibles ou excusables. A beaucoup de fermeté dans ses convictions se joignait une tolérance sincère. La tolérance dégénère facilement en indifférence ou en tiédeur lorsqu'elle n'est qu'une déduction de la raison; elle devient une vertu quand elle réunit le double mérite d'être un instinct du cœur, et d'obtenir l'approbation de la raison, qui accepte et reconnaît en elle un des éléments de la sagesse.

Quelque considérable qu'ait été le duc de Broglie comme homme d'État, comme orateur, comme écrivain, comme penseur, il se faisait estimer et aimer par un mérite plus grand que tous ceux-là. On ne se ferait de lui qu'une idée bien imparfaite si l'on ignorait quel complet accord existait entre ses vertus publiques et ses qualités privées, entre ses doctrines et sa conduite.

Parfois les apparences lui donnaient, à son insu, avec les personnes qui lui étaient étrangères; un extérieur indifférent ou distrait, dont quelques susceptibilités prenaient ombrage. Son accès cependant était facile; tous ceux à qui il a été donné de l'approcher, et ils étaient nombreux, reconnaissaient bien vite qu'on trouvait autant de charme dans l'aménité et la simplicité de son commerce, que de confiance et de force dans la sûreté de ses conseils.

Honorons tous, dit M. Renouard en terminant, cette pure mémoire, l'nne des gloires de notre temps. (Vive adhésion.)

— M. le président prend ensuite la parole pour remercier, au nom des membres de la Réunion, les honorables députés qui siégent à ses côtés, pour la part brillante qu'ils ont prise à la défense de la liberté commerciale au sein du Corps législatif.

Nous avons l'honneur en ce moment, dit **M. Passy**, de voir assis autour de nous plusieurs des membres du Corps législatif qui ont pris part aux débats ouverts sur le maintien du traité de commerce. Je ne ferai, e n'en doute nullement, que vous servir d'interprète en adressant à ces Messieurs les remerciements que leur doivent les amis de la science économique. Le principe de la liberté commerciale qu'ils ont défendu avec tant d'intelligence et de talent est du nombre de ceux dont le triomphe importe le plus aux véritables intérêts de l'humanité. Toutes les libertés se tiennent, s'enchaînent et se fécondent mutuellement. Aucune n'est plus propice que celle d'acheter et de vendre au dehors, à stimuler le jeu des forces productives d'une nation, à leur imprimer la

direction la plus avantageuse, à fonder entre les diverses fractions de la grande famille humaine des relations fécondes en bons sentiments, à écarter les causes de dissentiment, les luttes, les rivalités qui jusqu'ici ne les ont que trop souvent armées les unes contre les autres, en un mot, à leur faire aimer, à leur rendre nécessaires la justice et la paix. Honneur à ceux qui viennent de prêter l'appui de leur parole à ces grandes vérités; ils ont bien mérité de la science, et nous devons leur en témoigner notre sincère gratitude.

J'éprouve un regret, c'est de ne pas voir aujourd'hui parmi nous deux des membres de la Société qui, dans un langage d'une haute éloquence, ont jeté dans le débat tant d'utiles et vives lumières. Je veux parler de MM. Jules Simon et de Forcade la Roquette : c'eût été pour nous une grande satisfaction de pouvoir leur dire en votre nom combien nous avons applaudi à leurs efforts et été touchés du succès qu'ils ont si justement obtenu.

Dans une autre enceinte, la liberté du commerce a trouvé aussi de puissants et habiles défenseurs. M. Rouher, avec une incomparable éloquence, M. His de Butenval, avec l'autorité que prêtent à ses paroles des études fortes et consciencieuses, lui ont donné le plus noble et le plus éclatant appui. M. Michel Chevalier, l'un de nos présidents, a poursuivi au Sénat l'accomplissement de la tâche qu'il a entreprise avec tant de dévouement dans l'intérêt de la vérité économique. Sa présence ici m'empêche de vous rappeler de quels services éminents la science et la pratique lui sont redevables : il me permettra toutefois de le prier de se charger de transmettre à ses collègues du Sénat les remercîments de la Société des économistes.

L'honorable M. Haentjens dit qu'il croit pouvoir prendre la parole au nom de ses collègues, puisqu'on lui a fait l'honneur de le placer à la droite de M. le Président.

Après avoir remercié la Société de son aimable invitation, il la félicite de la part considérable qu'elle a prise à la propagation du principe éminemment juste de l'échange libre entre les nations.

M. Haentjens présente ensuite quelques observations à l'occasion des interpellations économiques discutées par la Chambre; il examine brièvement dans quelles conditions va se présenter la grande enquête parlementaire dont le Corps législatif a décidé la nomination. M. Haentjens rappelle que l'agitation protectionniste est des plus vives, et qu'il faut, à cette agitation, opposer l'action efficace des partisans de la liberté commerciale. Il engage les membres de la Société d'éco-

nomie politique à venir apporter les fruits de leur expérience à la Commission d'enquête.

M. Haentjens termine en disant qu'il appartient surtout aux membres de cette Société d'affirmer devant l'enquête les doctrines du libre-échange, qui doivent sortir triomphantes du vaste examen auquel va se livrer le pays tout entier.

**M. Michel Chevalier** reportera avec plaisir à M. le président du Sénat et à son autre collègue de la même assemblée, les remerciements qui viennent d'être exprimés. En ce qui le concerne, il s'empresse de remercier M. le président de la Société d'avoir mentionné ses efforts pour le triomphe d'une cause qui lui est chère, il tâchera de les justifier davantage dans l'avenir; car la lutte pour la liberté du commerce n'est pas terminée encore, et chacun des membres de la Société aura lieu de donner de nouveaux gages de son attachement à ce principe dont le triomphe est éminemment conforme à la justice et doit assurer de grands biens à toutes les classes de la population française, à celles surtout qui sont le plus déshéritées. Mais pour ce triomphe la France compte, au plus haut degré, sur la majorité libre-échangiste ou à peu près qui s'est spontanément révélée dans le sein du Corps législatif, et dont nous avons le bonheur de posséder ici aujourd'hui plusieurs membres éminents par leur zèle et leur lumière.

Dans ce débat, qui n'est pas près de finir, il appartient particulièrement à la Société d'économie politique de tenir haute et ferme la bannière libérale. Il est dans la nature des choses que les hommes politiques consentent à des transactions où les principes n'obtiennent qu'une satisfaction incomplète, et nous aurions mauvaise grâce de tenter de le leur interdire. Mais aussi, par cela même, il est utile qu'à côté d'eux d'autres rappellent et proclament les principes dans leur intégrité. Les économistes de profession auront à remplir, vis-à-vis des personnes engagées dans la politique, ce rôle qui le plus souvent est ingrat, mais qui, à certains moments, a bien son charme. Il y aura ainsi, dans l'œuvre commune, une division du travail; toutes les personnes présentes dans cette salle, savent bien que c'est le moyen de mener à bonne fin les entreprises mêmes les plus compliquées et les plus difficiles.

**M. Joseph Garnier** rappelle comme symptôme très-caractéristique du progrès des idées libre-échangistes dans l'opinion publique, la discussion qui a eu lieu au sein de la Société des agriculteurs de France, dont la session vient de finir, ainsi que le vote qui s'en est suivi, en

faveur du maintien des traités à une grande majorité. Il y a vingt ans, au Congrès agricole, la presque totalité des agronomes, des cultivateurs et des propriétaires qui en faisaient partie, induits en erreur par leurs collégues manufacturiers, avaient horreur de la liberté commerciale; en 1870, au contraire, on a pu observer une grande transformation. Bien que M. Pouyer-Quertier soit venu lutter pour la protection, avec le talent et l'énergie qui le caractisent, la majorité s'est rendue aux raisons qu'ont fait valoir MM. Barral, J. Duval, Lecouteux, Bazil et Raudot. Cette remarquable évolution des représentants de l'agriculture est due en grande partie aux écrivains de la presse agricole, et notamment à MM. de Lavergne, Lecouteux, Barral, Victor Borie, et à feu Pommier. Elle est due aussi à l'influence des agronomes, tels que MM. de Kergorlay, Raudot, d'Esterno, de Béhague, Magne, que la Société d'économie politique est heureuse de compter dans son sein.

Les libre-échangistes doivent donc être reconnaissants envers la presse agricole.

Les paroles de M. le président, celles de MM. Haentjens, Michel Chevalier et Joseph Garnier, sont applaudies.

Après ces communications, la Réunion, sur la proposition de M. Audiganne, choisit, pour sujet de l'entretien général de la soirée, la question suivante qui paraît opportune, surtout après le vote de la Chambre des députés, à la suite des interpellations sur les traités de commerce.

## DES AMÉLIORATIONS A APPORTER AUX ENQUÊTES.

La proposition de M. Audiganne, inscrite au programme, était ainsi conçue : « Des améliorations dont les enquêtes sont susceptibles. »

**M. Audiganne** développe sa proposition. Il fait alors remarquer que l'exposé de la question lui semble pouvoir être très-simple et très-succinct, chacun étant au courant des critiques soulevées par le système adopté, dans notre pays, pour les enquêtes publiques. Quoique ces critiques aient été nombreuses et vives, on est fort à l'aise pour en parler, parce qu'elles n'impliquent ni questions de personnes, ni questions d'opinions. Il n'y a là qu'une question de méthode, mais pouvant avoir des conséquences considérables pour l'intérêt public.

Ce n'est pas sans peine que nous avons emprunté à l'Angleterre ce mode d'informations, si utile quand il est bien dirigé. On sait que l'administration française n'avait pas été de prime abord très-favorable à

l'idée des enquêtes. Elle reculait devant les applications de ce genre, et cela pour deux raisons principales : 1° avec les rouages administratifs inhérents à une centralisation très-rigoureuse, on croyait volontiers qu'on possédait pour presque toutes les questions des moyens d'information suffisants ; 2° l'habitude de décider souverainement, dans tous les cas, était par elle-même antipathique à un mode qui pouvait gêner les traditions établies. On craignait de rencontrer tantôt des stimulants trop énergiques, tantôt des obstacles imprévus.

Rien d'étonnant, dès lors, quand l'idée des enquêtes finit par triompher de ces résistances, que la première préoccupation ait été de subordonner le nouveau système aux conditions les plus propres à prévenir ses inconvénients redoutés. On en fit une sorte de rouage administratif. On voulut rendre le nouvel instrument docile à l'impulsion reçue, quand, par nature et par caractère, il ne doit appartenir qu'à lui-même. Toutes les enquêtes semblèrent dès lors jetées dans un moule uniforme.

Il y a eu là comme un premier âge, comme une première phase qu'il était difficile d'éviter. Il fallait, en cette matière comme en toute autre, faire une sorte d'apprentissage. On n'était pas condamné néanmoins à une perpétuelle immobilité. Le moment est venu de rectifier les allures adoptées ; nous en sommes arrivés à un impérieux besoin d'améliorations et de réformes. Pour déterminer le caractère de ces réformes, il faut être fixé d'abord sur les reproches que notre système d'enquêtes a encourus jusqu'à ce jour. Or, on peut ramener les critiques à trois points principaux. Les enquêtes n'ont été ni assez libres, ni assez efficaces, ni assez économiques.

Les enquêtes n'ont pas été *assez libres;* c'est généralement vrai. On a dit tout à l'heure quelle en était la raison. Rien de plus fâcheux du reste ; car, sans la liberté, il n'y a point de véritable enquête. Quand toute la puissance des investigations est dirigée vers un but arrêté d'avance, la voix des intérêts ne peut qu'imparfaitement se faire entendre. Vouloir diriger les enquêtes, c'est déjà s'exposer à les fausser. La force de l'habitude était si grande, il faut le reconnaître, même parmi les populations, que l'administration était comme invitée à se manifester dans certaines enquêtes, parfois à faire connaître ses vues. Une partie au moins des intéressés ne manquaient point de solliciter son intervention. Elle aurait eu besoin de résister ; mais ce n'est que d'un changement de système qu'on peut attendre de suffisants moyens de sécurité sous ce rapport.

Les enquêtes n'ont pas été *assez efficaces*. L'efficacité devait provenir

du fait même des intentions préconçues, qui rendaient les informations incomplètes. De plus, les enquêtes administratives sont environnées de trop de solennité et d'apparat. Tout apparat est en lui-même hostile à la découverte de la vérité. Ce qui est difficile, c'est d'amener les intérêts à s'expliquer clairement, nettement, sincèrement. On ne fait allusion ici, bien entendu, qu'à des des informations orales; mais il n'y a que celles-là qui constituent véritablement des enquêtes. Or, comme ces investigations doivent s'accomplir sur les lieux mêmes et sans qu'on craigne de descendre dans les détails de la pratique jusqu'aux échelons les plus modestes, on se trouve à tout moment en face de déposants, que les formes solenuelles ont pour effet d'intimider et de décontenancer. Chacun pose alors comme devant l'appareil d'un photographe, où il est si difficile d'être soi-même et de garder sa physionomie naturelle.

Un autre inconvénient, qui nuit à l'efficacité des enquêtes, provient de la fréquente complexité des programmes. Les questions y sont trop multiples; on dirait qu'on les y prodigue comme à plaisir et comme si l'on s'imaginait donner par cet étalage plus de corps et d'importance à l'opération elle-même. On y voit parfois des questions auxquelles l'administration seule pourrait répondre en utilisant toutes ses statistiques. L'enquête sur les sels en offre des exemples; aussi, pour diverses questions de cette enquête, on a vu tel déposant, quoique très au courant de la question, renvoyer l'administration à ses propres documents. Si vous supposez, en outre, comme cela s'est vu quelquefois, chez le commissaire enquêteur, la moindre pression dans un sens ou dans l'autre, tout s'embrouille et l'enquête est absolument défigurée.

On ne fait que signaler ici la tendance la plus générale et sans avoir l'intention de nier les résultats obtenus sur certains points isolés. Ainsi l'enquête sur les sels a valu le décret encore tout récent qui supprime toute taxe, après dénaturation, sur les sels destinés à des emplois agricoles. Sans chercher en fait si la mesure produira tous les résultats qu'on en espère et si son effet ne sera pas contrarié par les formalités nécessairement prescrites en face du maintien de la taxe pour la généralité des cas, il est évident que la mesure a eu le grand mérite de procéder, non par des réductions partielles, mais par une exemption complète pour les cas qu'elle détermine. Il est tellement dans la nature des enquêtes d'éclairer les questions par un appel, même insuffisant, à la libre discussion, qu'on pourrait soutenir avec justesse que toutes, même les plus défectueuses, ont produit quelque bien. Seulement elles n'ont pas amené tout le bien légitimement voulu; le reproche qu'elles n'ont

point été assez efficaces repose sur les témoignages les plus irrécusables.

Les enquêtes n'ont pas été *assez économiques*. Tout se tient : l'apparat même dont les enquêtes étaient entourées contribuait à les rendre trop coûteuses. Quelquefois elles se compliquaient de certaines missions à l'étranger, dont les résultats n'ont pas toujours établi la complète nécessité. Il semble qu'on se figurait donner de l'éclat à l'enquête par le nombre des documents accessoires, tandis que c'est par leur valeur seule qu'on peut atteindre ce but. Le luxe des impressions dans des volumes trop chargés de blancs et dès lors inutilement grossis et difficiles à manier, contribuait encore à augmenter la dépense.

Cette part faite aux critiques formulées, M. Audiganne se demande ce qu'il faut faire. Que peut-on proposer ? Quel régime convient-il de substituer à celui qui a prévalu jusqu'à ce jour ?

En soumettant ces réflexions à la Société, il a eu plutôt l'intention de faire appel à ses lumières propres, aux connaissances des hommes expérimentés qu'elle renferme, que de résoudre lui-même la question en termes absolus et tranchants. Néanmoins l'exposé serait incomplet s'il ne comprenait pas des indications positives sur quelques-unes au moins des réformes à opérer. Il en est plusieurs qui ressortent d'elles-mêmes des reproches spécifiés tout à l'heure. Ainsi, il est bien évident, quand on se plaint du parti pris à l'avance et de l'apparat déployé dans les enquêtes, quand on signale la multiplicité et la complexité arbitraire des questions, quand on réprouve le système coûteux de l'impression des volumes, il est bien évident qu'on spécifie par là-même la réforme désirable sur chacun de ces points. Il faudrait procéder de façon à éviter les écueils signalés ; il faudrait renoncer aux allures défectueuses.

Cela ne suffirait pas toutefois. L'idée de l'uniformité, l'idée d'un moule identique pour tous les cas est inacceptable. Les espèces varient trop dans la vie publique pour qu'on puisse procéder toujours de la même manière. On doit viser à diversifier les formes, tout en les simplifiant. C'est ici le lieu d'affirmer, selon le mot de Montaigne, qu'il faudrait avoir une âme à plusieurs étages afin de pouvoir deviser avec tous les intérêts, quel que soit d'ailleurs le degré de culture intellectuelle de ceux qui les représentent.

La variété des formes implique la variété dans l'origine des enquêtes. Une place est indispensable, par exemple, pour les enquêtes parlementaires qui seules, dans certains cas, sont entourées de garanties assez solides pour la sécurité des intérêts. On en doit donc tirer les plus grands avantages. Il n'est pas permis pourtant de prétendre, sous ce rapport, à une assimiliation complète avec les procédés suivis en Angleterre, à

cause des différences existant dans l'organisation sociale des deux pays. Chez nous, et par leur nature même, les enquêtes parlementaires sont réservées pour des recherches d'une importance exceptionnelle ou d'une généralité indiscutable, comme les enquêtes actuelles sur les effets du traité de commerce, sur la marine marchande, etc.

Les informations administratives ne sauraient être proscrites d'une façon absolue. Quand elles ont un objet nettement déterminé et très-circonscrit, elles peuvent être employées avec avantage. Comme exemple d'une bonne enquête de ce genre, on peut citer l'enquête sur les sociétés coopératives. M. Audiganne déclare qu'il peut en parler avec beaucoup d'indépendance et d'impartialité, car, s'il avait été invité à y prendre part, les circonstances l'ont empêchée de mettre sa bonne volonté à la disposition de la commission. Dans le cas dont il s'agit, l'objet était connu et restreint; de plus on ne pouvait s'adresser qu'à un nombre d'hommes qu'indiquaient leurs études ou leur participation à de pareils essais; on n'avait guère à les chercher en dehors de quelques grands centres, comme Paris et Lyon, où il s'était produit des exemples en fait de sociétés coopératives. C'est à la réunion de ces circonstances qu'on est redevable du bon effet de cette enquête particulière.

La réforme essentielle doit consister à faire une grande place aux enquêtes locales. Un rôle important doit revenir dans cet ordre d'idées aux conseils généraux. Les hommes qui les composent ou ceux qu'ils peuvent choisir, sont plus rapprochés des intérêts, ou plutôt ils vivent au milieu des intérêts qu'il s'agit d'interroger; ils sont au courant des mœurs, des habitudes, des tendances des populations. Les procédés suivis en pareil cas seront nécessairement plus simples, plus dégagés de toute solennité que ceux d'une commission centrale, agissant par des délégués partis également du centre. Dans certaines affaires, même où il aurait été formé une commission centrale, qu'elle fût parlementaire ou administrative, elle pourrait encore se combiner, par voie de délégation, avec l'intervention des conseils généraux.

L'une des meilleures enquêtes et des plus concluantes qu'on puisse citer a été due à une commission locale, créée par l'administration dans le département de la Loire-Inférieure, en 1865, pour l'examen de la question des sels et de la situation si lamentable de nos populations salicoles de l'Ouest. Le rapport de la commission est l'un des documents les plus substantiels que nous possédions sur une question qui intéresse tant de milliers d'existences.

L'idée des enquêtes locales admet parfaitement l'appel à des corps spéciaux, suivant la nature des questions à élucider, tels que les cham-

bres de commerce, les chambres consultatives des arts et manufactures, les conseils de prud'hommes, les chambres d'agriculture, les sociétés agricoles. Ces diverses compagnies peuvent être utilement chargées de procéder à tel ou tel ordre d'investigations se rattachant à leurs attributions respectives.

En dernière analyse, c'est en combinant ainsi toutes les forces, en utilisant toutes les ressources, en faisant appel à toutes les expériences, qu'on peut espérer aboutir à des renseignements exacts et à des conclusions pratiques. Le rôle de l'administration réduite à elle-même ne suffit plus ; tout le vieux système est ébranlé par les nouvelles conditions de la vie sociale. A l'obligation d'aller plus vite se joint celle d'agir au grand jour. L'important, c'est que, sur toutes ces questions, l'opinion publique puisse se révéler en traits vifs et précis.

Ainsi vivifiées par un nouveau régime, les enquêtes offriraient toutes les garanties pour mettre en évidence les besoins réels. Elles permettraient de faire prévaloir l'idée du droit sur les palliatifs de l'expédient. L'enquête, c'est la lumière; oui sans doute, à une condition, cependant, qui répond à tous les vœux, à toutes les traditions de la Société des Economistes, c'est qu'elle s'accomplisse avec la plus entière liberté.

**M. Jules Duval**, directeur de l'*Économiste français*, n'envisagera la question des enquêtes que par le côté matériel, qui, tout secondaire qu'il soit, ne laisse pas d'avoir une importance, appréciée en Angleterre mieux qu'en France.

D'abord le format est incommode; au lieu d'un format un peu oblong, facile à parcourir du haut en bas, on adopte l'in-quarto, d'une moindre hauteur et d'une justification plus large, dont les lignes sont difficiles à suivre, pour peu surtout que le caractère soit menu; la division sur deux colonnes, qui remédierait à cet inconvénient, en a d'autres qui en rendent l'emploi peu usuel. — La composition typographique se fait avec luxe, à grandes marges en haut et en bas, avec beaucoup de blancs, même avec des pages blanches, ce qui accroît inutilement la dépense, le volume et le poids. Ce poids dépasse très-souvent toute mesure raisonnable. L'enquête sur la statistique industrielle de Paris pèse 6 kilogrammes; celle sur les sociétés coopératives, dont on a parlé, approche de ce poids. De telles dimensions n'ont pas de bon sens; elles rendent les volumes immaniables: en condensant la rédaction et la composition, on pourrait les réduire de moitié, mieux vaudrait au besoin dédoubler les volumes.

A ces inconvénients s'en joignent d'autres encore plus graves. Un

enquête n'est pas faite pour être lue d'un bout à l'autre, comme une œuvre littéraire, pour la joie de l'esprit; elle est surtout destinée à être consultée, à propos de tel fait, tel chiffre, tel document que fait rechercher le besoin d'étude et de discussion. La plupart des enquêtes françaises sont d'inextricables fouillis où l'on se perd, faute de moyens de recherche, dont cependant il en est quatre, d'un emploi quotidien, qui sont bien connus. Ce sont : 1° les sommaires en tête des chapitres, pour en faire connaître l'objet et les principales divisions; 2° les tables tant méthodiques qu'alphabétiques; 3° les titres-courants au haut des pages, ce qui indique, en ouvrant la page, à quoi elle est consacrée; 4° enfin les notes marginales, vulgairement nommées *manchettes*, dont l'emploi n'est pas sans quelque difficulté typographique, ce qui en a fait restreindre l'usage, mais qui est très-commode pour la suite et la rapidité de la lecture. La plupart des enquêtes françaises dédaignent de recourir à ces procédés faciles et vulgaires : elles présentent au lecteur des montagnes de papier imprimé sans aucun jalon conducteur; et le lecteur doit user son temps, ses forces, ses yeux, à découvrir au milieu de ces monceaux l'objet spécial qu'il y cherche. Si les organisateurs d'enquêtes avaient un peu plus le sens pratique, ils se souviendraient du proverbe anglais : « Le temps c'est de l'argent, » et ils aviseraient à l'épargner. On peut citer comme modèle de ce genre inabordable l'enquête agricole qui a déjà 30 à 35 volumes, sans une seule table à la fin de chaque volume, sans un seul sommaire tant soit peu explicatif, sans titres courants, sans notes marginales. Il n'y a que des ministres disposant de légions d'employés qui puissent tirer quelque parti de ces masses typographiques, et quand eux ou leurs chefs d'emploi prétendent y avoir découvert quelque chose, tout contrôle est impossible. On annonce bien une table finale, comme couronnement du quarantième volume; mais qui donc aura le courage de manier 40 volumes pour rechercher des faits économiques, et dans quelle bibliothèque, dans quel appartement mettre d'aussi volumineuses collections? C'est pour de tels entassements que semble avoir été inventé le dicton : « Chercher une aiguille dans une meule de foin. » — Cette meule aura pourtant coûté, assure-t-on, un demi-million.

Enfin, quand l'enquête est tant bien que mal terminée et imprimée, faudrait-il la livrer à la publicité. C'est à quoi se refuse l'administration, et ce refus, elle l'élève à la hauteur d'un principe. Non-seulement elle s'oppose à la publicité, durant le cours de l'enquête, mais alors même qu'elle en tient les volumes. D'après les règles, ce n'est que lorsque l'enquête a servi à l'élaboration d'un projet de loi, prêt à être soumis au Conseil d'État, qu'elle renonce à demi au secret de son infor-

mation. Alors elle consent à en délivrer quelques exemplaires aux personnages du monde officiel, à quelques journaux et à quelques publicistes, mais sans les mettre en vente commerciale. Que le projet de loi ne vienne pas, et les volumes restent enterrés à jamais ; tout au plus en découvre-t-on de rares exemplaires dans quelques bibliothèques, publiques ou non.

Une telle procédure est tout ce qu'il y a de plus contraire au progrès des idées et des lois. Pour s'éclairer, la science et l'opinion manquent des documents qui semblaient faits pour elle. En ce moment même, l'enquête sur l'Algérie fournit un exemple saisissant de cette vicieuse méthode. On sait que M. le comte Le Hon, député, a été chargé de recueillir en Algérie les plaintes et les vœux des habitants, tant Européens qu'indigènes. Pendant six mois, il s'est livré à cette mission avec un zèle et une impartialité que tout le monde a célébrés. Il a dû en résulter une masse d'informations, d'une abondance incomparable, sur les questions algériennes, qu'il eût été du plus haut intérêt, pour le public français et algérien, de pouvoir consulter, en vue du projet de constitution qu'élabore une commission nommée par le gouvernement, et de tous autres projets de réforme. Eh bien ! non ; le gouvernement s'est soigneusement refusé à toute publicité de cette enquête, dont les seuls membres de la commission ont reçu un exemplaire. A propos des interpellations annoncées de M. Le Hon au Corps législatif, M. le ministre de la guerre a bien annoncé qu'il en distribuerait enfin des exemplaires aux députés; mais sera-ce à temps pour une utile discussion ? la presse française et algérienne n'aura pu préparer le débat et y intervenir à propos, et les interpellations seront enlevées en une séance, sans que cette enquête, faite à grands frais, ait produit la lumière que l'on était en droit d'en attendre. En cette circonstance, comme en beaucoup d'autres, l'enquête aura mis la lumière sous le boisseau, au lieu de la faire briller.

Il est urgent de réagir contre cette publicité tardive et insuffisante qui ressemble fort à la clandestinité. M. Jules Duval voudrait les enquêtes publiques ou publiées tout au moins à mesure de leur rédaction définitive; il voudrait « un format plus commode (pareil à celui des *Blue-Books* anglais), un poids moins lourd, une typographie plus économique, surtout des sommaires et des index, la mise en vente commerciale, une large distribution des volumes à la presse et aux bibliothèques publiques), à mesure de leur impression ; en un mot, la mise en œuvre des moyens matériels les plus propres à faire concourir les précieux documents, recueillis à grands frais, à la fin pour laquelle on les a institués.

**M. Courcelle Seneuil.** Pour faire de bonnes enquêtes, il faut, avant tout, avoir le désir de s'enquérir et d'apprendre; or, personne n'éprouve moins ce désir que l'administration. Les administrateurs croient, pour la plupart, savoir toutes choses et sont bien convaincus que les administrés, placés comme des mineurs en tutelle, ne peuvent rien leur apprendre et sont mal venus à prétendre savoir quoi que ce soit.

Voilà pourquoi l'administration répugne, comme on l'a dit, aux enquêtes. On n'en fait guère chez nous que lorsqu'on veut *enterrer* une question difficile à résoudre et laisser aux passions le temps de se calmer. C'est pour cela que les enquêtes durent, sont publiées tard et aussi peu que possible, et sans index.

L'administration commence par nommer une commission d'enquête composée d'hommes qui se rattachent plus ou moins à elle, d'hommes officiels; puis elle rédige un questionnaire, pour empêcher commissaires et déposants de s'égarer. — Ces précautions prises, on invite bien poliment les personnes appelées à déposer à faire un petit discours sur ce qui les intéresse. On les écoute volontiers si elles parlent bien et disent des choses qui plaisent à la majorité des commissaires. Dans le cas contraire, on les interrompt, on argumente contre eux, on leur fait la leçon avec une naïveté charmante. On ne songe pas que l'enquête a pour but de faire connaître la vérité; on la traite comme si elle avait pour fin de faire prévaloir une opinion préconçue.

Le jour où l'on voudra sérieusement s'enquérir, il sera facile d'améliorer nos enquêtes, en prenant exemple sur l'Angleterre. Là, des commissions de l'une ou de l'autre Chambre du Parlement, composées d'hommes très-capables, assez instruits pour savoir qu'ils ignorent beaucoup, interrogent les déposants sans jamais discuter contre eux. Point de questionnaire. Le président ou un commissaire interroge le déposant sur les faits qui, d'après la nature de ses occupations, sont le mieux connus de lui. Quant aux opinions, il est assez rare qu'on s'en occupe, bien que les questions soient faites habituellement de manière à les éclairer. Ensuite les enquêtes sont publiées, mises en vente à bon marché, avec un index détaillé pour faciliter les recherches.

Voilà ce que nous ferons quand nous voudrons des enquêtes sérieuses pour nous éclairer. Mais il faut d'abord les *vouloir.*

**M. Blaise** (des Vosges) ne veut pas examiner la question des enquêtes sous tous ses aspects; il se bornera à signaler les conditions à remplir pour les enquêtes parlementaires récemment ordonnées.

La première condition est de représenter exactement tous les intérêts,

soit dans la commission chargée de faire et de résumer l'enquête, soit dans la liste des personnes à entendre. L'élection des commissaires sera d'autant plus difficile qu'il doit y avoir deux commissions, l'une pour les traités de commerce et les tarifs de douane, l'autre pour la marine marchande. La possibilité de conclusions contradictoires est très-grande; si elle devient un fait, la Chambre et le pays se trouveront dans un grand embarras, que l'on eût évité avec une seule commission divisée en comités, mais délibérant en commun sur les conclusions.

La difficulté ne sera pas moindre pour amener à l'euquête des déposants de tous les intérêts. Ceux qui réclament la protection seront nombreux, assidus et zélés ; ils représentent de grosses sommes, des dividendes. Les consommateurs, qui trouvent avantage à la liberté, sont beaucoup plus nombreux, mais aussi plus divisés ; ils paient la protection par fractions indivisibles, ils fournissent les dividendes, mais par quotient, et il est à craindre qu'ils ne se présentent pas, personne ne se regardant comme autorisé à parler pour tous. Il n'y aura donc que des économistes, et ils sont suspects. D'un autre côté, comment vérifiera-t-on les dires des fabricants à l'égard des salaires ? leur prétention est de prouver qu'ils travaillent plus chèrement que les étrangers. Est-ce vrai et jusqu'à quel point ? C'est ce que l'on pourrait savoir par les ouvriers. Il importe donc que la Commission les mande, et, s'ils ne se s, qu'elle aille à eux et emploie tous les moyens en son pouvoir pour connaître la vérité.

Il y aurait un grave inconvénient à ce que la Commission d'enquête tînt ses assises à Paris seulement. Ceux qui ont intérêt à la protection, qui ont un profit à retirer de la révision et du relèvement des tarifs conventionnels, feront volontiers la dépense nécessaire pour envoyer et entretenir des délégués à Paris ; mais les consommateurs, mais les ouvriers, mais l'immense majorité de la population ne pensera pas à s'entendre pour choisir et payer des représentants, et le plus grand intérêt ne sera pas représenté à l'enquête.

La plupart des enquêtes administratives et même législatives, faites jusqu'ici, ont donné lieu à un abus très-grave qui leur a fait perdre la plus grande partie de leur utilité. Non-seulement elles sont très-lentes et leurs résultats sont connus fort tard, mais le défaut de publicité permanente, quotidienne, ne permet pas à la contradiction de se produire, à la discussion sérieuse d'avoir lieu. Chacun corrige ses épreuves à loisir, change plus ou moins ses déclarations, et comme celles-ci ne sont connues que lorsque tout est fini, toute rectification, tout contre dire, devient impossible.

Il est indispensable de changer de fond en comble cette manière de procéder. Le procès-verbal contenant les dépositions reçues dans chaque séance devrait être publié dans un format commode, communiqué aux journaux et publié à très-bas prix, dans les quarante-huit heures au plus tard, afin que les objections et les réponses se produisent. C'est la seule manière de connaître ou d'apprécier de la vérité, qui est le but de l'enquête.

**M. Joseph Garnier** appuie les améliorations formulées par les préopinants.

Il insiste particulièrement sur l'indispensabilité des tables de matières analytiques et par noms de déposants : un volume sans table ressemble, dit-il, à une mine sans galerie qui y conduise. Autant ne rien faire. Et cependant, que de fois on a reculé devant une dépense de quelques milliers de francs pour la table, après avoir dépensé des centaines de mille francs pour des volumes ainsi restés inutiles ?

M. Joseph Garnier ne met pas grande importance à la composition de la commission et au nombre des membres. A la rigueur, il suffirait de faire parler les déposants devant les sténographes, si on le pouvait. Ce n'est pas le discours parlé et l'auditoire qui importent, c'est la déposition écrite. A ce sujet, M. Garnier pense qu'il faudrait analyser les opinions à la troisième personne, pour éviter les longueurs, les circonlocutions oratoires, les formules de politesse, les dialogues et les inutilités de tout genre.

Le questionnaire doit être court et précis. Souvent les commissions se complaisent dans les détails, et dressent des séries interminables de questions peu intelligibles. On ne saurait trop répéter aux déposants qu'on ne les interroge que sur ce qu'ils savent bien, que sur leurs propres observations.

Trop souvent les hommes, dits pratiques, ont la prétention de venir traiter toutes les questions qu'ils ne comprennent guère, à l'aide de notes et de discours qu'ils se sont fait préparer ; trop souvent aussi des publicistes trop féconds viennent débiter des brochures ou même des volumes, en voulant parler de tout.

M. Joseph Garnier insiste en finissant sur l'utilité des tables analytiques, qu'il faudrait demander à des personnes exercées, connaissant les questions et ayant l'habitude de résumer en peu de mots les opinions et les faits qui importent.

De pareilles tables, bien ordonnées, sont préférables au résumé ou

au rapport de la Commission qui n'est pas toujours bien fait, et que l'on a de la peine à obtenir impartial.

**M. Michel Chevalier** ne croit pas pouvoir laisser passer sans observation les critiques sévères qu'on vient d'adresser aux enquêtes administratives. Il a pris part plusieurs fois à ces enquêtes, et il peut assurer qu'elles sont faites avec loyauté et bonne volonté, et, de plus, avec une remarquable intelligence du sujet.

Les enquêtes faites par le Conseil d'État, au sujet de la boulangerie et de la boucherie de Paris, ont été très-remarquables, et on peut les citer comme des modèles. L'indépendance n'y a pas manqué. Les enquêtes faites par le Conseil supérieur du commerce, soit pour l'établissement du tarif des douanes, après le traité de commerce avec l'Angleterre, soit au sujet des banques, ont produit un ensemble d'informations qui n'a été surpassé et peut-être égalé nulle part. L'enquête agricole, qui n'est pas encore terminée quant aux délibérations dont elle a dû être suivie, sera aussi un monument dans son genre. Toutes ces enquêtes ont eu lieu dans les conditions les plus libérales; toute personne notable qui a désiré être entendue l'a été; la plus grande latitude a été laissée aux déposants pour faire connaître leur opinion en détail. Ordinairement un corps de sténographes a été attaché à l'enquête, et chacun des déposants est appelé à réviser les épreuves de sa déposition. Des enquêtes ainsi faites donnent toute satisfaction. Les enquêtes du parlement anglais n'ont rien de supérieur au point de vue de l'exactitude et du soin qui est pris pour les rendre complètes.

Il y a cependant, en Angleterre, quelques usages que l'on pourrait utilement introduire chez nous : le premier est la publicité; le public, et par conséquent les journaux, peuvent assister à l'audition des témoins. Il est extrêmement rare qu'on use de cette faculté sur une grande proportion. C'est à peine si un ou deux curieux entrent dans la salle. Néanmoins, en principe, on ne peut qu'applaudir à la publicité; elle peut faire du bien et ne peut aucun mal.

On peut remarquer aussi que les Anglais, dans leurs enquêtes, multiplient moins les volumes que nous; ils font entrer dans un volume la quantité de matières pour laquelle en France nous en employons au moins deux. Des mesures efficaces sont prises pour faciliter la vente; des dépôts spéciaux et bien connus, tiennent les volumes à la disposition du public lecteur; et de plus, le prix en est fixé par le parlement ou par l'autorité compétente à un taux très-modéré. On sait qu'en Angleterre, tous les documents parlementaires portent sur leur couverture le prix

auquel ils doivent être livrés au public. Rien ne serait plus facile que d'imiter en France ces arrangements commodes qui aident le public à s'initier aux affaires du pays.

La table des matières est particulièrement soignée dans les volumes des enquêtes anglaises. La confection de ces tables est rendue aisée, et on peut les rendre complètes, dans un nombre limité de pages, grâce à un système de notation qui est invariablement suivi dans les volumes. Chacune des questions adressées aux témoins, avec la réponse, porte un numéro, et la série des numéros commence à la première page de l'enquête pour se terminer à la dernière. Dans la table des matières, on énonce brièvement les différents sujets avec leurs sous-détails. Et pour chaque sous-détail on n'a plus qu'à indiquer les numéros qui s'y rapportent. La plupart des numéros n'occupant dans le texte qu'un nombre limité de lignes, le lecteur trouve ce qu'il cherche beaucoup plus facilement et plus vite que si on le renvoyait à une page, ainsi qu'on le fait en France.

M. Michel Chevalier rappelle enfin qu'en Angleterre, si les enquêtes parlementaires sont fort usitées, on s'est bien gardé cependant d'exclure les enquêtes administratives. Il arrive fréquemment que l'administration fasse étudier une question par le moyen d'une enquête ; elle désigne les membres du Comité d'enquête, qui prend alors le nom de *Commission royale*, et qui procède de la même façon que les enquêtes parlementaires. Les enquêtes de ce genre sont fort estimées, tout autant que celles qui émanent du parlement.

**M. Batbie,** professeur à la Faculté de droit de Paris, pense que quelques-uns des préopinants se sont montrés trop sévères dans leurs jugements sur l'administration en général et sur les enquêtes administratives en particulier.

Il a été appelé à déposer sur la question de l'intérêt légal, sur les sociétés coopératives et sur les conseils de prud'hommes, et, devant les trois commissions qui ont reçu sa déposition, il a pu parler avec une entière liberté. Le président l'a toujours invité à donner les renseignements les plus étendus, soit en se bornant aux articles du questionnaire, soit en développant des propositions non prévues au programme. Les commissaires lui ont aussi plus d'une fois adressé des interrogations qui prouvaient le plus grand désir de s'éclairer sur les difficultés, et jamais il n'a remarqué qu'il y eût un parti pris à l'avance de mettre « la lumière sous le boisseau, » comme on vient de le dire. M. Batbie fait remarquer que, dans l'enquête sur les conseils de prud'hommes, on a suivi une

excellente méthode, car, au lieu d'appeler les déposants successivement et individuellement, on les a convoqués par séries, afin d'établir des débats sur les faits et même sur les opinions. Dans la série dont il faisait partie, on avait convoqué MM. Jules Simon, Wolowski et quelques autres personnes, et, sur toutes les questions, chacun a été appelé à opiner devant la commission et les déposants. Cette manière de procéder pourrait être employée avec fruit dans toutes les commissions parlementaires ou administratives.

M. Batbie pense qu'on a eu raison de rentrer dans la voie des enquêtes parlementaires pour les matières législatives; mais l'administration peut avoir besoin de prendre des informations semblables pour éclairer la marche dans l'ordre des objets qui sont de sa compétence. Ces deux espèces d'enquêtes ne s'excluent donc pas, et il est probable qu'elles coexisteront à l'avenir comme dans le passé. M. Batbie croit cependant devoir adresser un reproche à l'administration. Elle craint trop la publicité et se montre trop jalouse des résultats de ses travaux. Aussi la peine que se donnent les commissaires et les déposants est-elle souvent perdue, ou du moins ne produit-elle pas tous les effets que le public pouvait espérer. M. Batbie signale cet autre fait que l'enquête sur le taux de l'intérêt n'est connue que d'un petit nombre de personnes, et qu'après avoir déposé, il ne put pas obtenir un exemplaire du volume. Ce n'était pas un oubli du ministère, car la demande qu'il adressa au ministre pour être admis à la distribution fut formellement rejetée par une dépêche où on lui disait que la distribntion était limitée aux membres du Conseil d'Etat. Un magistrat, qui voulait faire sur cette question un discours de rentrée, n'en reçut communication que sous la condition de ne pas citer l'enquête.

M. Batbie ajoute que les enquêtes sur les coalitions et sur les prud'hommes sont terminées par des tables qui permettent de chercher facilement et commodément les pages où se trouvent les réponses dés déposants. Ces deux enquêtes donnent donc satisfaction au vœu qui a été exprimé ce soir par plusieurs orateurs.

---

# BIBLIOGRAPHIE

LE COMTE CORVETTO, MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES FINANCES SOUS LE ROI LOUIS XVIII. SA VIE, SON TEMPS, SON MINISTÈRE; par M. le baron de NERVO, trésorier général, Paris, 1869, 1 vol. in-8°.

M. le baron de Nervo, trésorier général du Cantal, dont le nom est déjà connu par des travaux considérables sur nos finances nationales, et d'intéressants écrits sur les finances étrangères, nous donne aujourd'hui un nouveau livre : *Le Comte Corvetto, ministre secrétaire d'Etat des finances sous le roi Louis XVIII; sa vie, son temps, son ministère.*

Le portrait de M. le comte Corvetto, le tableau de sa vie, avaient leur cadre naturel dans l'histoire des grands événements de son temps qui ont exercé une toute-puissante influence sur sa destinée, et au souvenir desquels il a su attacher si honorablement son nom : sous la forme vivante de la biographie, l'auteur a su donner à son livre le double intérêt qui s'attache au grand drame historique et à la noble et pure existence qu'on voit tour à tour et parallèlement se dérouler dans ses pages.

Aussi bien le contraste est-il saisissant entre l'époque tourmentée au milieu de laquelle s'écoulèrent les grandes années de la vie publique de M. Corvetto, et sa vie elle-même, si calme, si sereine, si digne. — La figure honnête et douce, ferme et sympathique du ministre, se détache puissamment sur le sombre horizon des jours où il fut appelé à prendre en main la gestion de notre fortune publique : le portrait repose du cadre.

C'est au barreau de Gênes, où il exerçait de la manière la plus brillante et aussi la plus touchante sa profession d'avocat, mettant au service de tous les malheureux les lumières et le dévouement dont la France devait un jour hériter, que la Révolution française, débordant sur l'Italie, trouva Corvetto. Gênes devint la capitale de la république ligurienne, et Corvetto, appelé par la voix du peuple à la magistrature suprême du nouvel Etat, vit s'ouvrir devant lui une nouvelle destinée.

Lorsque Masséna, refoulé sur Gênes par la fortune des armes, vint y soutenir ce siége fameux qui a pour jamais associé son nom à celui de sa ville natale dans un souvenir immortel, Corvetto trouva l'occasion de rendre à ses concitoyens des services qui ne s'éclipsèrent pas devant la gloire de son compatriote, et le désignèrent au choix de l'Empereur pour le Conseil d'État, à la réunion de la République ligurienne à l'Empire.

Au Conseil d'État, nous voyons M. Corvetto élaborer le Code de commerce, participer à la rédaction du Code pénal, et, difficile à distinguer des plus célèbres par la sagesse et les lumières, se singulariser honorablement par la fermeté et l'indépendance du caractère.

Cependant l'heure des revers avait sonné pour la France; Gênes allait en être séparée : le comte Corvetto pensa à reprendre le chemin de sa première patrie, et à redemander à son ancienne profession le pain de ses vieux jours; mais le gouvernement de Louis XVIII, auquel il réclamait seulement un témoignage honorable qui pût lui permettre de rentrer le front haut, et non comme un réfugié et un proscrit, dans sa ville natale, répondit à sa démarche en le naturalisant et en le nommant conseiller d'État; il accepta et eut à décliner le même jour l'offre du portefeuille des finances qui lui était faite par le roi de Sardaigne.

Pendant les Cent-Jours, M. Corvetto se tint à l'écart et crut devoir refuser le poste important que lui offrait son ancien collègue Regnault de Saint-Jean-d'Angely, voulant, disait-il, « mourir sans remords. »

Après la catastrophe de Waterloo, il ne fit que paraître au Conseil d'État, et fut bientôt appelé à l'effrayante tâche de combler le gouffre creusé dans nos finances par les malheurs de la patrie. Le livre de M. de Nervo nous fait douloureusement sonder la profondeur de l'abîme, mais pour nous faire assister ensuite à l'œuvre de réparation qui sera devant la postérité l'éternel honneur du ministère auquel le duc de Richelieu a donné son nom. C'est pour notre patriotisme une consolation de voir se fermer si rapidement les plaies de la double invasion ; de voir surtout que ce fut sans manquer à sa parole, en remplissant religieusement tous ses engagements, et « en s'illustrant par là dans l'adversité comme elle s'était illustrée dans les armes, » selon la noble parole de M. Corvetto, que la France parvint à surmonter la crise la plus redoutable de son histoire.

Mais à quel prix M. Corvetto acheta-t-il de pareils résultats? « Je sais bien, disait-il à son collègue et ami le duc de Richelieu, qui lui conseillait quelque repos, je sais bien que je succomberai, mais je ne succomberai qu'après. » Et la double prédiction s'accomplit. Après trois années du plus laborieux dévouement, heureux d'avoir pu hâter le départ des armées étrangères, et d'avoir vu la France rendue à elle-même, M. Corvetto, épuisé par son œuvre, se retira du pouvoir, comblé d'honneurs, mais resté pauvre après avoir pris part aux plus grandes négociations d'argent du siècle et avoir pu laisser des millions à ses enfants, comme il le leur disait à son lit de mort, pour aller s'éteindre au soleil du pays natal, et couronner par la fin la plus chrétienne et la plus touchante une vie si laborieuse et si dévouée, si simple et si grande.

Le livre de M. de Nervo n'est pas seulement une étude historique et financière pleine d'intérêt; il est aussi un hommage patriotique à la mémoire d'un homme qui fut, comme le dit et le prouve l'auteur, un

des plus dévoués et des plus sages serviteurs du pays; il est enfin un exemple excellent et trop peu suivi, donné à tous les hommes publics, dont un si petit nombre sait consacrer, comme M. de Nervo, à l'histoire de nos institutions les loisirs que leur laisse la gestion présente des affaires du pays.

Heureux celui pour qui ces recherches présentent un intérêt de pieux souvenir, comme pour M. de Nervo, qui trouvait à chaque pas le nom de son beau-père, M. de Barante, si honorablement mêlé à l'œuvre financière qu'il retraçait à nos yeux. A retrouver ainsi les souvenirs de la famille liés aux traditions nationales, l'écrivain reçoit la plus douce des recompenses, en attendant, ce qu'il est facile de prédire au nouveau livre, les suffrages du public d'élite auquel il s'adresse et se recommande à tous les titres. ALBERT DE RICHEMONT.

---

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867. — PUBLICATIONS OFFICIELLES.

(Nous donnons ci-après le relevé des publications officielles ou officieuses qui nous sont parvenues, relatives à l'Exposition universelle pour répondre au désir de quelques-uns de nos souscripteurs.)

AMÉRIQUE. *Les Etats Américains, leurs produits, leur commerce en vue de l'Exposition universelle de Paris*, par M. L. Tenré, consul de la république du Paraguay, commissaire délégué à l'Exposition universelle; 1 vol. in-8. Henri Plon, imprimeur, Paris.

Cet ouvrage comprend tous les États des deux Amériques, et de plus les colonies anglaises, danoises, espagnoles, françaises, hollandaises, russes et suédoises.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. *Renseignements géographiques et statistiques sur les Etats-Unis de l'Amérique du Nord*, préparés par ordre et sur données du ministre de l'intérieur des États-Unis d'Amérique, par suite de la demande de la commission impériale, pour être jointe au catalogue de l'Exposition universelle de Paris en 1867; broch. in-12 de 160 p. Chaix et Ce, à Paris.

Description géographique, — personnes et capitaux employés dans les manufactures, — population à diverses dates, de 1790 à 1860, — mines, — industrie, — commerce, — navigation maritime. — Répertoire, par groupes, des exposants.

AUTRICHE. — *Katalog der œsterreichichen abtheilung.* Herausgegeben vom K. K. central-comité für die Pariser ausstellung Zweite auflage. Wien.

Cette brochure, de 250 pages, est la deuxième édition du catalogue de l'Exposition autrichienne à Paris en 1867. Elle formait dix groupes,

dont voici le sommaire : 1° Peinture moderne; 2° matériel et objets employés dans les arts libéraux; 3° meubles et ameublements; 4° habillement; 5° agriculture; 6° instruments aratoires; 7° produits alimentaires frais et conservés; 8° animaux domestiques; 9° jardinage et tout ce qui s'y rattache; — 10° enseignement, méthodes diverses.

BELGIQUE. *Catalogue des produits industriels et des œuvres d'art à l'Exposition universelle de Paris en* 1867; vol. in-12. Bruylant-Christophe. Bruxelles.

BRÉSIL. *Exposition universelle de* 1867 *à Paris.* Brochure in-8, de Loembert. Rio-Janeiro.

*Sommaire* : Situation et étendue du Brésil, — topographie, — climat, — minéraux. — végétaux, — animaux, — populations, — constitution du Brésil, — administration des provinces, — droits des Brésiliens, — force publique, — finances, — commerce, — industrie, — voies de communication terrestres, — immigration et colonisation, — instruction primaire et secondaire, — imprimerie, — sociétés scientifiques, littéraires et industrielles, — musée national, — sociétés philanthropiques, — théâtres, — éclairage public, — hôtel de la monnaie, — maison de correction, — Mortalité de 1859 à 1865, — catalogue des objets envoyés à l'Exposition universelle.

Le volume se termine par une carte chorographique du Brésil.

COLONIES FRANÇAISES. *Catalogue des produits des colonies françaises*, précédé d'une notice statistique; brochure de 305 pages. G. Challamel. Paris.

Le catalogue comprend les sept groupes qui suivent : 1° Œuvres d'art; 2° matériel et application des arts libéraux; 3° meubles et objets destinés à l'habitation; 4° vêtements (tissus compris) et autres objets portés par la personne; 5° produit de l'exploitation des mines et de la métallurgie; 6° instruments et procédés des arts usuels; 7° matières alimentaires.

ITALIE. L'*Italie économique en* 1867, *avec un aperçu des industries italiennes à l'Exposition de Paris*, publié par ordre de la commission royale. 1 fort vol. gr. in-8. Barbéra, Florence. Cette importante publication forme deux parties.

*Sommaire de la première* : Notions géographiques, — esquisse géologique, — météorologie, — démographie, — législation, — voies de communications, — travaux publics, — poste et télégraphie, — instruction et assistance publiques, — agriculture, — propriété industrielle, — monnaies, — institutions de crédit, — finances, — commerce.

La seconde partie donne le détail très-développé des industries italiennes à l'Exposition universelle de 1867.

Les *Produits de l'agriculture du Piémont, de la Lombardie et de la Vénétie*, par M. le chevalier Gaétan Cantoni, professeur au musée royal industriel à Turin, membre du jury international à l'Exposition uni-

verselle. Brochure pour les classes 43, 67, 69, 71 et 81. Gr. in-4 de 28 p. Librairie agricole, rue Jacob, Paris.

L'indication des objets exposés est précédée de notices générales sur le territoire.

*Esposizione universale del* 1867 *a Parigi*, parte prima, atti ufficiali della R. commisione italiana; Florence, Barbèra, 1867.

Cette première partie, qui se compose d'un volume grand in-4° de 334 pages, ne contient cependant, comme le titre l'indique, que les actes officiels de la commission italienne, lesquels n'offrent qu'un très-faible intérêt aux lecteurs étrangers. C'est à cette mention que nous bornons ce que nous avons à dire de ce volume.

*Reale comitato dell' espozitione internazionale del* 1862. — *Relazioni dei commissari speciali*; Torino, Enrico Dalmazzo, 1864-1867; 4 vol. in-8.

Comme le titre l'indique, cette publication se rapporte à l'Exposition de 1862. Le premier volume a paru en 1864, le quatrième en 1867.

Voici le sommaire des groupes auxquels se rattachent tous les objets exposés. — Vol. I : Minéralogie et métallurgie, armée et artillerie. — Vol. II : Instruction, hygiène, cartes, estampes et reliure de livres. — Vol. III : Vin, verres et cristaux, céramique, laine, soie et tissus de soie et coton, mobilier et objets analogues, suif et cire. — Vol. IV. Mappemonde, combustible fossile, sel, soufre, marbre et autres objets similaires, produits végétaux adoptés dans les arts, produits alimentaires. Ce dernier volume se termine par une notice sur l'enseignement en Angleterre.

NORVÉGE. *Notice statistique sur le royaume de Norvége.* Brochure in-8 de 12 pages ; Dupont, Paris.

*Sommaire :* Description géographique. — Climat. — Population, villes, races. — Gouvernement, administration. — Religion. — Enseignement — Service militaire. — Finances. — Institutions de crédit. — Forces productives. — La grande et la petite propriété. — Commerce, navigation, industrie. — Transports. — Postes et lignes télégraphiques.

PRUSSE. *Statistique agricole, industrielle et commerciale de la Prusse.* Brochure in-8, de 75 pages ; de Decker, Berlin.

*Sommaire :* Superficie. — Population. — Agriculture, sylviculture, mines et salines, industrie, commerce et circulation publique,

ROME. *Elenco generale ragionatô di tutti gli oggetti spediti dal governo pontificio alla Espozitione universale di Parigi, nell' anno* 1867. Brochure in-8 ; Rome.

Cette notice est dédiée au Saint-Père. Elle donne une liste des papes depuis Martin V jusques y compris Pie IX. Cette publication diffère de toutes les autres analogues, en ce sens qu'elle ne fait pas connaître les objets exposés suivant la nature des groupes, mais par objet ou même par le nom des exposants. Elle ne donne donc pas l'analyse qui permet

au lecteur de choisir telle ou telle autre partie, d'autant moins qu'elle ne donne pas la table des matières.

ROUMANIE. *Notice sur la Roumanie, principalement au point de vue de son économie rurale, industrielle et commerciale*, publiée par la commission princière de la Roumanie à l'Exposition universelle de Paris en 1867. Vol. in-4°, Franck; Paris. A ce volume est jointe une carte de la principauté.

*Sommaire :* Tableau comparatif des mesures roumaines et françaises. — Position géographique, — nationalité. — Agriculture, — forêts. — Animaux domestiques, — influence du climat sur le règne animal et végétal, — Produits bruts de l'agriculture. — Commerce, — Voies et navigation commerciales.

RUSSIE. *Catalogue spécial de la section russe à l'Exposition universelle de Paris en* 1867, publié par la commission impériale de Russie. Vol. in-8°; Lahure, Paris.

*Aperçu statistique des forces productives de la Russie*, par M. de Buschen, membre du comité central de statistique de Saint-Pétersbourg; annexé au *Catalogue spécial de la section russe*. Vol. in-8°; Lahure, Paris.

*Sommaire :* Territoire, — population, — production, — commerce.

SUÈDE. *La Suède, son developpement moral, industriel et commercial, d'après des documents officiels*, par M. Lyungberg, traduit par M. L. de Lilliehook, ancien officier de cavalerie. Brochure in-8° de 178 pages; Dubuisson, Paris

*Sommaire :* Pays et population. — Législation. — Agriculture, — institutions de crédit agricole ; — pêche et forêts ; — mines, — industrie, — commerce ; — voies de communication, — chemins de fer. — Finances — banque, monnaies, poids et mesures ; — postes et télégraphes. — Défense nationale. — Instruction publique.

---

L'AMÉRIQUE ACTUELLE, par Émile Jonveaux, précédée d'une introduction par Édouard Laboulaye (de l'Institut). Paris, Charpentier, 1869 ; gr. in-18. — LE GRAND-OUEST DES ÉTATS-UNIS, par L. Simonin. Paris, Charpentier, 1869 ; gr. in-18.

Le nom de l'écrivain éminent qui a signé l'introduction du premier de ces ouvrages en indique suffisamment la tendance : Comme M. Laboulaye dans quelques-uns de ses livres, M. Jonveaux s'est proposé dans celui-ci de faire connaître l'Amérique et de la faire aimer. M. Jonveaux est un admirateur passionné des prodiges que la liberté la plus entière et l'énergie individuelle complétement abandonnée à elle-même produisent aux Etats-Unis, et, comme M. Laboulaye, il voit dans la confédération américaine le type de la société vraiment démocratique et libérale que la vieille Europe doit prendre pour modèle.

Pour faire partager sa conviction, M. Jonveaux a exposé dans ce livre

sous une forme élégante et facile les points les plus intéressants de la situation actuelle des Etats-Unis, telle qu'elle résulte des documents les plus récents. Ces points sont nombreux et l'ouvrage présente par suite une grande variété. L'auteur nous fait assister d'abord à la naissance et à la croissance prodigieuse de Chicago, la reine des lacs; puis il nous conduit dans la prairie, que la civilisation envahit à pas rapides, et dans la Californie dont il expose l'état actuel. Ici l'œuvre immense du chemin de fer du Pacifique trouvait naturellement sa place, et nous trouvons des renseignements nouveaux et curieux sur cette grande entreprise industrielle. Plusieurs chapitres sont consacrés à la question nègre et à la réorganisation du Sud, cette grande difficulté que la guerre civile a léguée à la confédération américaine. Enfin plus de la moitié du livre a pour objet l'enseignement et la situation religieuse. Comme le dit M. Laboulaye, c'est à l'éducation seule qui peut fonder la liberté dans les institutions et les mœurs, en faisant de chaque citoyen le gardien public et le défenseur de la loi. » Aussi la propagation de l'instruction forme-t-elle une des préoccupations les plus sérieuses des hommes politiques aux Etats-Unis, et les détails pleins d'intérêt que donne M. Jonveaux sur l'organisation des écoles communes, sur l'instruction supérieure, sur la part active que les femmes et les jeunes filles prennent à l'enseignement, sur la rapidité avec laquelle s'instruisent les nègres à peine affranchis, fait voir à quels magnifiques résultats la libre volonté des individus, jointe au sentiment de la nécessité de l'éducation peut arriver sous ce rapport. Dans les chapitres qui traitent de l'état religieux, l'auteur nous fait connaître l'état actuel de quelques-unes des sectes excentriques dont les Etats-Unis abondent, notamment des mormons, des shakers, des spirites, des perfectionnistes, et s'étend assez longuement sur les progrès du catholicisme, auxquels il se montre très-sympathique.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Jonveaux sur les bienfaits de la liberté et je crois qu'il serait désirable au plus haut point que, comme en Amérique, chaque individu chez nous apprît à ne compter que sur lui-même. Aussi j'accueille avec joie tous les livres qui, comme celui-ci, ont pour but de prêcher et d'inspirer le sentiment de la puissance de l'individu en montrant les œuvres magnifiques qu'elle a produites ailleurs. Mais je ne partage pas tout à fait l'enthousiasme de M. Jonveaux pour les Etats-Unis. Il n'a fait voir que les côtés lumineux et a laissé de côté les points obscurs et les ombres. Or malheureusement il ne manque pas de points obscurs en Amérique, et pour permettre de juger complétement des effets d'un système social, il faut porter en compte aussi bien les côtés faibles que les côtés forts et tenir la balance exacte entre le bien et le mal.

Les mêmes réflexions s'appliquent au *grand ouest* de M. Simonin, qui aussi voit en beau tout ce qui se fait aux Etats-Unis. Mais ici nous ne

sommes plus en face d'un exposé général de la situation générale de l'Amérique, mais des impressions d'un voyageur qui en trois mois est allé de Paris à une centaine de lieues au delà de Julesbourg, alors la dernière station du chemin de fer du Pacifique et qui est revenu à son point de départ, après avoir fait dans ce court espace de temps et sans trop de fatigue, environ 5,000 lieues. Invité par le commissaire du territoire du Colorado à l'exposition universelle de 1867 à venir voir les mines de ce pays, et parti de Paris le 13 septembre de la même année, il était le 23 à New-York, le 28 à Chicago, le 2 octobre à Julesbourg, le 3 au soir à Denver, la principale ville du Colorado. Après avoir exploré les mines d'or et d'argent des montagnes rocheuses et fait diverses excursions, il fut de retour à New-York à la fin de novembre et à Paris vers le milieu du mois suivant. Ce sont les lettres écrites à un ami pendant ce voyage qui forment la principale partie de ce volume. Celui-ci offre ainsi toute la verve et l'entrain du style épistolaire en même temps que les détails familiers, qui peignent si bien un pays et qui souvent ne trouvent pas place dans des ouvrages plus étendus.

M. L. Simonin, qui est connu déjà par divers livres destinés à vulgariser la science, n'a pas eu l'intention ici d'initier les lecteurs aux résultats de ses explorations géologiques. Il n'a voulu décrire que le pays et les habitants de cette extrémité de la grande prairie qui se peuple si rapidement. Par une chance des plus heureuses, une commission du gouvernement des Etats venait en ce moment du Sud où elle avait traité avec les Indiens et se rendait au fort Laramie où elle devait conférer avec les Indiens du Nord. M. L. Simonin accompagna la commission au fort Laramie et eut l'occasion de voir ainsi les représentants des principales tribus de cette contrée, des Sioux, des Corbeaux, des Arrapahoes. Les chapitres où il raconte la conférence des peaux rouges avec les commissaires américains, en reproduisant les discours prononcés de part et d'autre, sont peut-être les plus intéressants de son livre. Les malheureux Corbeaux exposèrent en termes touchants la situation qu'on leur faisait et refusèrent absolument de se laisser cantonner dans des réserves en cédant le surplus de leur teritoire. Ils se seraient bien plus défiés des offres américaines, s'ils avaient connu l'histoire de leurs frères de l'Est!

L'ouvrage est terminé par une étude sur la Californie que l'auteur a longuement visitée à deux reprises. « Les troubles, dit-il, qui y ont suivi la découverte de l'or, sont encore présents à tous les esprits Je montre comment les institutions républicaines largement appliquées ont permis au calme de renaître et comment à une époque d'effervescence aventureuse a succédé bien vite une ère paisible et féconde. » A. Ott.

---

PRATIQUE COMMERCIALE ET RECHERCHES HISTORIQUES SUR LA MARCHE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE. Paris, Hachette, 1868, vol. in-8.

M. F. Devinck, membre du Conseil municipal de Paris, ancien député et ancien président du tribunal de commerce de la Seine, vient de publier un volume qui peut être considéré comme un véritable *vade-mecum* du commerçant et de l'industriel.

L'ouvrage se divise en deux parties principales. Dans la première, l'auteur indique le mode d'enseignement à donner à l'enfant qu'on destine au commerce ou à l'industrie ; il guide l'employé du commerce dans sa profession, et suit le commerçant et le manufacturier depuis le commencement jusqu'à la fin de leur carrière. Cette partie est très-élémentaire, M. Devinck en fait la remarque ; le premier chapitre est même un tant soit peu puérile, mais l'auteur a pensé qu'il était nécessaire de traiter ainsi la question, afin d'offrir aux pères de famille des indications utiles sur les directions qu'ils ont l'intention de donner à l'éducation de leurs enfants.

Les qualités qu'exige le commerce dans ses diverses branches, les sociétés de commerce et les fonctions du juge consulaire complètent cette première partie. Le dernier chapitre, notamment, celui qui concerne les tribunaux de commerce, est remarquable par la juste appréciation qui est faite des devoirs de cette magistrature, et pour cela, l'auteur n'a eu qu'à se souvenir des honorables fonctions qu'il a remplies avec tant de dignité au tribunal de commerce de la capitale.

La seconde partie du livre qui nous occupe est très-curieuse, en ce sens notamment qu'elle fait connaître la marche du commerce et de l'industrie depuis les temps les plus reculés jusqu'à notre époque. Elle sera lue et étudiée avec un grand intérêt, parce qu'on y voit dans quelles conditions le commerce a pu s'étendre, et quelles ont été les causes restrictives qui, trop souvent chez nous, ont arrêté le développement.

Le commerce est né de la nécessité. L'inégalité avec laquelle les productions de la nature sont réparties sur la terre a certainement occasionné le premier trafic entre les hommes. Le désir de se procurer les choses dont on manquait lui a fait prendre de l'accroissement. La cupidité, le luxe et surtout le goût l'ont porté au plus haut point. L'origine du commerce est donc aussi ancienne que celle des sociétés. L'agriculture a donné naissance à l'industrie, qui, toutes deux, sont les bases fondamentales du commerce. Quant à sa marche, l'ouvrage de M. Devinck l'indique sommairement, mais d'une manière assez complète pour qu'on y trouve des renseignements, des aperçus dont il est facile de tirer les conséquences.

En terminant, nous nous permettrons de faire à l'auteur une obser-

vation qui lui prouvera que nous avons lu son ouvrage avec l'attention qu'il mérite. C'est seulement à partir de l'année 1840 qu'il fait une distinction entre le commerce général et le commerce spécial, mais sans indiquer en quoi elle consiste, ce qu'il est important de connaître, car autrement on ne peut se rendre compte de la différence des chiffres dans l'une et l'autre de ces énonciations. Sans nul doute, les commerçants savent très-bien la signification de ces deux genres de trafic; mais comme son livre, nous le répétons, est le *vade-mecum* des *apprentis commerçants*, il était nécessaire, indispensable, de les leur faire comprendre, d'autant plus que, dans la première partie, il y a çà et là des explications purement élémentaires.

A cette observation près, ce qui concerne la marche de notre commerce depuis quatre vingts ans est suffisamment complet. Les grandes phases y sont assez clairement indiquées pour qu'on en comprenne l'importance; l'auteur a fait ressortir avec justesse la loi générale du commerce, qui, plus que toutes les autres parties de la science économique, consiste dans la marche progressive de la nation vers l'égalité des devoirs et des droits. A. BERNARD.

---

**OFFICIELLER AUSSTELLUNGSBERICHT ET RAPPORT OFFICIEL de la Commission centrale autrichienne sur l'Exposition universelle de 1867, publié sous la direction de M. Fr.-X. NEUMANN, docteur en droit, professeur à l'Académie commerciale de Vienne. Vienne, W. Braumüller, 1868-1869.**

Cet ouvrage, qui comprend onze volumes, est actuellement achevé; c'est un monument scientifique et littéraire qui fait honneur à l'Autriche. Il est dû à quatre-vingts et quelques rapporteurs, s'étant chacun bornés à étudier une branche spéciale de l'Exposition universelle, et le tout a été dirigé et centralisé par M. le professeur Fr.-X. Neumann qui, jeune encore, s'est fait une très-honorable notoriété bien au delà des limites de son pays. Le *Rapport officiel* contribuera à étendre et à consolider la réputation de son rédacteur en chef, tant à cause du mérite de l'ensemble de l'œuvre, auxquels ses collaborateurs ont leur part, qu'à cause des volumes qu'il a rédigés lui-même. Il paraît superflu d'analyser cet ensemble de onze volumes: le lecteur comprend, sans qu'on le lui dise, qu'il y trouvera une série de quatre-vingts et quelques rapports, quelques-uns remarquables, la plupart bons ou assez bons, quelques-uns médiocres, la meilleure des œuvres collectives est dans ce cas, même la collection des Rapports du Jury international publiée sous la direction de notre illustre M. Michel Chevalier. Le lecteur ne s'attendra pas non plus à ce que nous répartissions l'éloge et le blâme entre les rapporteurs autrichiens, lors même que nous puissions nous vanter d'avoir une compétence universelle : ce serait trop monotone et en-

nuyeux. Nous aimons mieux consacrer les quelques lignes dont nous disposons à faire connaître, ne serait-ce que superficiellement, la remarquable Introduction que M. Fr. Neumann a placée en tête de la collection et qui forme à elle seule un volume. Outre M. Michel Chevalier, que nous sachions, M. Neumann est le seul qui ait songé à dresser une sorte de synthèse de l'Exposition universelle.

On sait que l'Introduction magistrale de M. Michel Chevalier a pour thème la puissance productive de l'homme et de la société, et que l'éminent écrivain a tracé de cette puissance un tableau complet dans toutes ses parties. M. Fr. Neumann a pris pour thème : *la Civilisation et le Progrès économique*, sujet très-beau, que l'auteur a traité avec ampleur et profondeur, et qui lui a permis de passer en revue toutes les branches de la production et d'en former un ensemble aussi instructif qu'attachant à la lecture. Le plan du livre est d'ailleurs excellent. Après avoir donné une vue d'ensemble de l'Exposition, à titre de tableau de la civilisation, la seconde partie traite des progrès de la production en subdivisant les matières, d'abord par règne (animal, végétal, animal), puis par nature de besoins à satisfaire (aliments, vêtements, abri, etc.). Des chapitres très-intéressants sont consacrés à l'utilisation des déchets — l'un des plus grands triomphes de l'industrie moderne — ainsi qu'aux applications de la chimie et de la physique dont, à son tour, la science peut être fière. Une subdivision spéciale traite « du travail et de la grande industrie, » et la 3e partie du progrès des communications. Nous n'avons donné ici que les grandes sous-divisions, parce que chacun sait qu'en s'étendant sur les matières premières animales on parle de la laine, de la soie, etc., etc., énumération que nous pouvons nous dispenser de faire défiler sous les yeux du lecteur.

Après avoir indiqué la charpente de l'ouvrage, qui doit suffire pour en faire entrevoir l'économie intérieure, nous devrions apprécier l'œuvre. Nous avons déjà dit qu'il est remarquable dans son ensemble; et si nous descendions dans les détails, nous aurions beaucoup à louer et peu à blâmer. Il est ennuyeux de louer; d'ailleurs, en notre qualité de critique, nous préférons blâmer (critiquer = blâmer); nous allons donc dire en quoi nous différons d'avis d'avec M. Fr. Neumann.

M. Neumann, comme beaucoup d'autres avant lui, se demande en quoi consiste la civilisation. Après avoir montré que l'essence de la civilisation n'est pas l'*art*, ni la *puissance politique*, ni autre chose, l'auteur nous la présente comme une sorte de perfection morale et matérielle, et qu'il ne définit du reste pas assez nettement.... par une bonne raison sans doute, c'est que la civilisation n'a rien de net et de tranché. Le reproche que nous faisons à M. Neumann, c'est de n'admettre comme civilisées que des sociétés très-avancées, de ne pas reconnaître les civilisations rudimentaires ou incompletes ; à peine s'il admet des degrés. Pour nous, la civilisation commence par l'emploi de la bêche ou de la

charrue, et elle s'élève ensuite peu à peu aussi haut que l'esprit humain peut la porter.

Autre dissidence entre M. Fr. Neumann et nous : il admet trop facilement la réalité des découvertes de la chimie, relativement à l'alimentation. La chimie semble avoir complétement oublié que le problème de l'alimentation renferme une inconnue : l'action de la force vitale. Si elle se bornait à dire : Il est probable que....., nous trouverions qu'il faut l'écouter avec recueillement et reconnaissance; mais la chimie a la prétention d'être certaine, oh alors, nous sommes obligés de dire qu'elle ne sait rien, puisqu'elle ignore les transformations que la force vitale opère sur les matières. Car enfin, savons-nous comment le pain que l'on mange se change en chair et en os? Et ne dîtes pas, qu'après avoir brûlé le pain et brûlé la viande, on analyse les viandes et trouve.... n'importe quoi; et les matières brûlées, c'est-à-dire détruites ou chassées, les comptez-vous pour rien? Comment peut-on prendre des résidus, des déchets pour le tout. C'est dire que l'œuf consiste en une coquille.

Arrêtons-nous, car le lecteur pourrait être quelquefois de l'avis de M. Neumann ou aussi s'intéresser fort peu à nos dissidences. Contentons-nous d'avoir signalé une œuvre qui mérite et aura certainement un succès franc et décidé.

MAURICE BLOCK.

---

DES CAISSES D'ÉPARGNE, historique, législation et résultats au 1er janvier 1863 (Mémoire lû à la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe), par M. PEAU SAINT-MARTIN. Guillaumin et Ce. — LES CAISSES D'ÉPARGNE ET LA FRANCHISE POSTALE (pétition au Sénat), par le même. Br. in-8; Guillaumin et Ce.

L'auteur, qui est juge de paix au Mans et administrateur de la caisse d'épargne de la ville, est un partisan très-prononcé des caisses d'épargne. Aujourd'hui on est assez disposé à ne les considérer que comme une institution qui a fait son temps, et l'éloge en paraîtra suranné à plus d'un financier ou d'un économiste. Il n'est pas moins vrai que les caisses d'épargne, qui ont fait tant de bien déjà, peuvent en faire encore. Elles ont créé le goût, l'habitude de l'épargne dans le peuple. Si, depuis qu'elles ont été ouvertes en France, les établissements où peuvent avantageusement se déposer de modiques économies se sont multipliés, il y a eu de si tristes déceptions dans les calculs qu'ont faits plus d'une fois les dépositaires que la popularité des caisses d'épargne s'est maintenue plus entière qu'on ne le suppose parmi les novateurs. Il ne peut donc pas être question de les supprimer ou de les réformer beaucoup, et il est bon de leur donner les moyens d'être encore plus utiles.

La première des brochures de M. Peau Saint-Martin est une histoire rapide des caisses d'épargne et une analyse des résultats auxquels l'institution est arrivée. Ce travail est bien fait; il tiendrait sa place dans un Dictionnaire de finances vulgarisées.

La seconde contient une proposition qu'il serait à souhaiter que le gouvernement prît en considération. Pour accélérer les opérations des caisses d'épargne, pour rendre son dépôt plus commode au plus humble des dépositaires, l'auteur voudrait que les bureaux de poste fussent chargés, non pas de l'office même des caisses d'épargne, innovation que le Sénat a repoussée en 1863 comme désorganisatrice du service général, mais de la transmission en franchise des envois et de la correspondance. Il n'attribue la lenteur des progrès récents des caisses existantes ni à l'insuffisance du taux de l'intérêt, ni à la limitation du chiffre des dépôts, mais au manque de facilité que l'épargne trouve encore pour prendre naissance, et il est probable qu'il a raison.

On ne saurait trop venir en aide à l'épargne, on ne saurait trop la solliciter. Dans les villes, nous voyons les choses aller à peu près convenablement, et nous ne pensons pas assez aux campagnes. C'est là surtout que serait utile l'adoption de la proposition de M. Saint-Martin.

P. B.

---

# CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — La France libérale et anti-révolutionnaire. — Les interpellations économiques relatives : au Traité de commerce avec l'Angleterre, — aux Admissions temporaires, — à la Marine marchande, — aux Voies de communication, — à l'Agriculture. — Nomination d'une Commission d'enquête pour la marine marchande et d'une Commission d'enquête pour le régime économique. — Les améliorations dont les enquêtes sont susceptibles. — Le meeting libre-échangiste du Cirque de l'Impératrice. — La protection battue au sein de la Société des agriculteurs. — L'esprit de cette Société. — Exposition des produits de l'industrie à Cordova, dans la république argentine. — Mort de M. le duc de Broglie, de MM. Tidd-Pratt et Ath. Gros.

L'opinion publique, depuis un mois, s'est trouvée vivement occupée, d'un côté, par la longue discussion à laquelle ont donné lieu à la tribune les interpellations sur le régime économique de la France, suscitées par l'agitation protectioniste, et d'un autre côté, par l'agitation politique causée par le drame sanglant d'Auteuil, qu'ont suivi les excentricités de M. Rochefort, son procès, son arrestation, et les scènes de mélodrame de Belleville et de la Villette.

Nous sommes heureux de n'avoir rien à dire sur ce dernier sujet, si ce n'est que, de ces diverses scènes tragico-burlesques, plus ou moins mêlées d'appel aux armes, qui n'ont pas même donné lieu à une émeute, il y a lieu de conclure que les énergumènes des réunions publiques

n'ont que fort peu d'adhérents pour troubler l'ordre matériel, et que la population parisienne en masse désire obtenir les libertés publiques et le perfectionnement du mécanisme gouvernemental par le jeu naturel du suffrage universel. C'est une excellente disposition pour la discussion des questions sociales et économiques; et cette disposition semble être celle de la France entière, qui, ainsi que l'a remarqué M. de Rémusat, après avoir été depuis cinquante ans libérale et révolutionnaire, puis révolutionnaire sans être assez libérale, puis anti-révolutionnaire et anti-libérale, est aujourd'hui à la fois libérale et anti-révolutionnaire.

Quand nous disons libérale, nous faisons abstraction de la liberté du commerce et des autres libertés économiques, que plusieurs libéraux politiques n'ont pas encore acceptées de bon cœur; ce qui, par parenthèse, prouve qu'ils ne savent pas bien ce que c'est que la Liberté, dont ils prononcent si souvent le nom.

Nous consacrons plus haut (p. 295) un article spécial aux interpellations économiques. Nos lecteurs y trouveront un coup d'œil général et une appréciation d'ensemble sur ces nombreuses séances, par un de nos meilleurs collaborateurs, M. de Molinari, qui les a toutes suivies, et qui est lui-même, depuis vingt-cinq ans, l'un des plus persévérants promoteurs de la réforme douanière et commerciale.

Les protectionistes ont été, comme toujours, très-ardents et audacieux par les chiffres jusqu'à l'erreur; ils ont cherché à troubler l'eau dans la discussion par la manœuvre politique, mais ils ont été battus par la force des faits qu'ont habilement mis en lumière les orateurs libre-échangistes, et aussi, il faut bien le dire, par le progrès de l'opinion publique éclairée par l'exemple de l'Angleterre, la propagande faite par l'école économique depuis quarante ans, et, surtout, par l'heureuse expérience qui se fait depuis dix ans en France, grâce aux nouveaux traités de commerce qui ont fait sortir la politique commerciale de l'ornière des prohibitions et des droits prohibitifs. Ce sera l'honneur de ceux qui ont inspiré cette réforme!

Les premières interpellations avaient pour objet la dénonciation du traité avec l'Angleterre. Au scrutin, 32 voix seulement ont voté pour cette dénonciation; une majorité de 211 voix a voté l'ordre du jour pur et simple.

Les interpellations au sujet des admissions temporaires et des décrets que nous insérions dans le dernier numéro, regrettables à tous égards, auraient pu mettre le ministère en danger, si la majorité avait eu la moindre velléité de lui faire de la peine; mais M. le ministre des finances a opéré le passage périlleux en masquant le côté autocratique

de la mesure par l'intérêt des industries protégées et en promettant de ménagements dans l'exécution des malencontreux décrets, ainsi que la présentation très-prochaine d'un projet de *loi* sur les admissions temporaires.

Les interpellations, à propos de la marine marchande, avaient tout simplement pour objectif le rappel de la loi réformatrice du 12 juillet 1866; mais, comme la principale disposition de cette loi, c'est-à-dire l'abrogation de la surtaxe des pavillons étrangers ou de la protection en d'autres termes, n'a été mise en vigueur qu'à partir du 12 juillet 1869, le gros bon sens eût suffit, en dehors des arguments qui n'ont pas fait défaut, pour faire avorter la discorde des protectionistes.

Nos lecteurs trouveront groupés, dans l'article précité, les noms des divers orateurs qui ont pris part à ce brillant débat.

Comme c'était facile à prévoir, protectionistes et libre-échangistes se sont trouvés d'accord pour une enquête parlementaire; et, à ce sujet, on a fort inutilement discuté et même disputé. Va pour une nouvelle enquête qui fera suite à cette discussion qui est elle-même une enquête. Pendant ce temps, on verra, on apprendra, on agitera les questions, et la lumière continuera à se faire. Il est à noter toutefois que les protectionistes qui avaient d'abord refusé, non sans superbe, de prendre part soit comme commissaires, soit comme déposants, à l'Enquête administrative imaginée par le ci-devant ministère, en manière de tampon contre le choc de l'agitation conduite par M. Pouyer-Quertier, ont, non moins superbement, mis en avant l'enquête parlementaire, laquelle une fois votée a cessé de leur plaire. MM. Thiers, Brame et Estancelin n'ont pas voulu être portés comme candidats sur la liste des commissaires. Les noms des deux derniers se sont néanmoins trouvés suffisamment appuyés au scrutin.

— La Chambre a décidé qu'elle instituerait deux commissions d'enquête, une pour le régime économique, et une autre pour la marine marchande. Cette distinction a été une espèce de satisfaction donnée aux protectionistes maritimes. Nous n'en comprenons pas la portée à ce point de vue; mais, ce que nous comprenons bien, c'est que toutes ces questions se tiennent, et qu'on s'expose à faire une besogne ou double ou incomplète.

Quoi qu'il en soit, l'élection des commissaires a eu lieu dans la séance du 11 février.

Nous donnons ci-dessous (1) les noms des membres des deux com-

(1) Commission d'enquête sur la marine marchande : MM. de Saint-

missions; 18 pour la marine marchande, 36 pour l'enquête sur le régime économique. Il est inutile, au point de vue de ce recueil, de savoir à quelle fraction politique de la Chambre ces noms appartiennent. Il n'y a pas d'intérêt non plus à déterminer le degré de protectionisme ou de libre-échangisme de chacun d'eux. Tout porte à croire que les choses se passeront convenablement dans les deux comités.

— La discussion sur le régime commercial de la marine marchande, commencée le 13 janvier, a duré jusqu'au 3 février, et jusqu'au 12 (près d'un mois), si on y comprend celle qu'ont amenée les interpellations relatives à la nécessité de continuer les travaux publics, aux suites à donner aux vœux formulés dans l'enquête agricole. Il est vrai que la discussion économique a été souvent coupée par «les questions» et autres incidents politiques.

Les interpellations relatives aux voies de communication ont donné lieu à un très-intéressant exposé de l'état actuel des voies de communication, par M. de Talhouet, ministre des travaux publics, qui a examiné les questions controversées de tarifs des chemins de fer, et quelques-uns des reproches adressés soit au gouvernement, soit aux compagnies. L'honorable M. Germain, député de l'Ain, a également traité ce dernier sujet, en même temps qu'il a proclamé, en excellents termes, la possibilité et l'utilité de la libre concurrence, et de la non-intervention du Gouvernement et de l'administration dans l'industrie des chemins de fer, qui ne fait pas exception aux autres industries.

Les interpellations relatives aux travaux publics avaient pour but un nouvel « emprunt de la paix », que M. Mony fixait à 500 millions; elles n'ont point abouti.

---

Germain; Monjaret de Kerjégu; le comte de Germiny; Gavini; Le Cesne; Thoinnet de La Turmélière; Bournat; Pons-Peyruc; Coste-Floret; Labat; le comte de Leusse; Gaudin; le baron Vast-Vimeux; Dréolle; Bethmont; Plichon; Peyrusse; Estancelin.

Ces noms sont classés d'après le nombre de voix obtenues.

Commission d'enquête sur le régime économique : MM. le baron Lespérut; Quesné; Guillaumin; Jules Simon; Germain; Lacroix-Saint-Pierre; Mony; Paulmier; Desseilligny; Lefébure; le baron Eschassériaux; Terme; de Forcade La Roquette; Dupuy de Lôme; Chagot; Brame; Johnston; Keller; le marquis d'Andelarre; le baron de Fourment; Millon; Grélier; Darblay; Kolb-Bernard; Clément Duvernois; Genton; Hamoir; Gévelot; Werlé; Cosserat; Cornudet (le vicomte de); Mackau (le baron de); Dalloz (Édouard); Liégeard; Veauce (le baron de); Tachard.

Le résultat des interpellations relatives aux suites à donner à l'enquête agricole, dans la séance du 12 février, a été fort caractéristique.

M. Guillaumin, un des avocats des intérêts agricoles a tenu à déclarer que l'agriculture n'est pas aussi ruinée que le prétendait M. Estancelin, un des coryphées du protectionisme. M. le baron de Veauce et M. Girault (du Cher) ont rassuré la Chambre sur la fantastique introduction des céréales des États-Unis et sur l'invasion des moutons d'Australie. M. Josseau, se faisant l'interprète des intérêts généraux de l'agriculture, a dit très-nettement que celle-ci renonçait à demander qu'on protége les matières premières et qu'on taxe les industriels à son profit; mais qu'elle entendait ne pas être taxée au profit des industriels. Qu'on laisse entrer les laines, mais qu'on laisse entrer les étoffes et les vêtements, etc. Liberté, mais Egalité! Ce n'est pas sans une certaine émotion que les protectionistes ont dû entendre cette déclaration qui n'annonce rien de bon pour leur cause, et ce n'est pas sans plaisir que nous la consignons ici. Il y a vingt ans, les agriculteurs, croyant à l'efficacité de la protection pour eux, se laissaient conduire à l'assaut des propositions libre-échangistes par des manufacturiers (MM. Grandin, Lebeuf, etc.), qui se faisaient déléguer au congrès agricole, par les chambres consultatives et prohibitionistes des arts et manufactures.

— Les enquêtes étant à l'ordre du jour, la Société d'économie politique a examiné, dans sa dernière séance, quelles améliorations on pourrait y apporter pour les rendre plus profitables. (V. page 313.)

— Avant la discussion des Chambres, l'élite de l'industrie parisienne avait été convoquée, ainsi que nous l'annoncions dans notre dernière chronique, le 16 janvier, au Cirque de l'Impératrice, par M. Léon Say, organisateur et président de la réunion, assisté de MM. H. Passy, et Renouard, membres de l'Institut et présidents de la Société d'économie politique, et entouré de plusieurs membres de cette Société, des anciens membres de l'association pour la liberté des échanges. On remarquait aussi sur l'estrade et dans l'auditoire plusieurs députés : MM. Crémieux, Jules Ferry, Glais Bizoin, députés de Paris; MM. Johnston, et Larrieu, députés de la Gironde, M. Germain, député de l'Ain.

M. Léon Say a fait un intéressant exposé que nous reproduisons plus haut (p. 274), et qui contient un coup d'œil historique de la lutte entre le libre-échange et la protection, ainsi que la démonstration de l'intérêt qu'a la population parisienne à la réforme commerciale.

M. Jules Simon a ensuite discuté devant cet auditoire de deux mille personnes qu'il a su intéresser pendant deux heures, les arguments et les chiffres des prohibitionistes, ainsi que les avantages économiques et moraux de la liberté commerciale, qui est à la fois l'auxiliaire et le complément des autres libertés publiques. Ah! quel merveilleux orateur le libre-échange a conquis! Quelques jours auparavant il charmait les Bordelais; et le lendemain de la réunion du Cirque, il était à la tribune de la Chambre et contribuait largement à la formation de cette majorité qui a barré le chemin aux protectionistes.

— Le libre-échange et la protection ont été la principale question traitée dans la deuxième réunion de la Société des agriculteurs de France qui compte, en ce moment, deux mille membres répartis sur toute la surface de la France et qui tient tous les ans, à Paris, une session générale qui rappelle l'ancien Congrès agricole. Nous avons déjà constaté avec plaisir que, grâce aux efforts de la presse agricole et aux bons effets de la politique commerciale, un vent libéral souffle sur la nouvelle génération agricole et même sur l'ancienne. La réunion de cette année s'est associée aux réformes économiques inaugurées en 1860, en repoussant la demande faite par les protectionistes de dénoncer immédiatement les traités de commerce.

La discussion a duré trois longues séances. M. Pouyer-Quertier dirigeait l'attaque; il a occupé la tribune pendant cinq heures; il était vivement soutenu; mais il n'a pu empêcher la réunion de se rendre aux raisons invoquées par les défenseurs de la liberté commerciale : MM. Randot, Lecouteux, Barral, J. Duval, Wolowski, G. Bazil, Dermigny. Ce dernier orateur protectioniste de l'ancien congrès central, disciple du maréchal Bugeaud, a produit beaucoup d'effet en venant déclarer qu'il est converti et qu'il ne croit plus que la France doive s'effrayer de l'invasion des bœufs étrangers et de l'introduction des blés russes ou des Etats-Unis. L'assemblée, de près de trois cents membres, s'est ainsi partagée : 180 membres pour la non-dénonciation du traité et 110 pour. Il y a dix ans, tout ce monde de grands propriétaires et de cultivateurs d'élite aurait voté pour l'exclusion des produits étrangers, à quelques unités près.

Le lendemain, M. Pouyer-Quertier a recommencé la lutte en demandant de remplacer les octrois, que les agriculteurs n'aiment guère, par un droit fiscal de 4 à 5 0/0 sur tous les produits exotiques, agricoles et autres. Mais cette séduisante et insidieuse proposition fut repoussée par 135 voix contre 75. Toutefois, la Société a positivement suivi la voie de

la suppression des octrois et le remaniement de l'assiette de l'impôt sur les boissons.

En s'occupant du crédit agricole, des irrigations, de l'enseignement et de divers autres sujets, elle a vivement manifesté sa répulsion contre la réglementation, l'intervention de l'Etat et la centralisation.

— Le gouvernement de la république Argentine organise une exposition internationale des produits de l'industrie, qui aura lieu dans l'automne de l'année courante à Cordova. Cette ville est le chef-lieu de la province de ce nom, qui est, après celle de Buenos-Ayres, la plus riche et la plus peuplée des provinces argentines. Voilà une affaire qui fera plus d'honneur à la présidence de M. Sarmiento que la très-peu glorieuse guerre contre le Paraguay dépeuplé, faite en compagnie des régiments de nègres envoyés par le Brésil.

— M. le duc de Broglie vient de terminer une très-longue, très-brillante et très-honorable carrière. Nous ne pouvons que nous associer ici aux paroles prononcées au sein de la Société d'économie politique, par l'un de ses présidents, M. Renouard. M. le duc de Broglie était des nôtres : c'est l'homme de France, nous disait, il y a vingt-quatre ans Rossi (avant de partir une seconde fois pour cette ambassade de Rome qui lui fut si funeste), « c'est l'homme de France qui sait le mieux l'économie politique. »

— Nous avons aussi à enregistrer la mort de M. John Tidd-Pratt, qui s'était fait connaître dans les dernières années par d'utiles rapports sur les sociétés de secours mutuels, les sociétés ouvrières d'approvisionnement, dites de consommation, et autres dont il s'était donné mission de centraliser et d'analyser les rapports en sa qualité d'attaché au bureau de la De te, chargé de délivrer des certificats aux saving-banks et autres établissements. M. Tidd-Pratt avait 72 ans.

— Mentionnons encore la mort, en octobre dernier, de M. Athanase Gros, bibliothécaire de la ville de Draguignan, qui, outre qu'il était érudit comme un grand nombre de ses confrères, a bien mérité de l'économie politique par son zèle à propager les principes et les publications économiques, ce en quoi la presque totalité des bibliothécaires est bien loin de lui ressembler. M. Gros, qui avait longtemps habité Paris, a fourni quelques traductions à notre Revue, et avait collaboré à la bibliographie du *Dictionnaire de l'économie politique*.

Paris, 14 février 1870.

JOSEPH GARNIER.

# Bulletin bibliographique

AUDIGANNE (A). *La morale dans les campagnes.* In-12, 384 pages. Didier et Ce.

BARLOT-MAITRE. *Essai d'économie rurale et sociale.* In-8°, 72 p. Châlons-sur-Marne, imp. et lib. Roy.

BERDALLE DE LA POMMERAYE (H.). *Les Sociétés de secours.* 2e édition, in-18, 51 p. L. Hachette et Ce. Conférences de Vincennes.

BERGERON (L.). *Qu'est-ce que l'assurance sur la vie?* Causeries familières, in-12, 40 p. Auger.

BERLIOUX (Et.-Félix). *La traite orientale,* histoire des chasses à l'homme, organisées en Afrique depuis quinze ans pour les marchés de l'Orient, avec une carte des pays parcourus par les traitants. In-8°, XI-350 p. Guillaumin et Ce.

BERNET-ROLLANDE (Jules). *Assurances sur la vie.* Lettres à un négociant marseillais. De l'assurance mixte. In-12, 8 p. Aix, imp. Remondet-Aubin.

BLAIRET (Louis). *Espagne et Cuba.* Situation politique, financière, industrielle et commerciale; abolition de l'esclavage; conversion de la dette publique espagnole; projet d'expropriation du territoire de l'Espagne. In-8°, 31 p. Imp. Schiller.

BONNET (Victor). *Etudes sur la monnaie.* In-8°. XIII-377 p. Guillaumin et Ce.

BOUDOT DE CHALLAYE. *Etudes sur les institutions sociales et politiques modernes, considérées dans leurs rapports avec la propriété et l'agriculture.* Cahier de doléances; t. II et III, 1re partie; in-8°, VIII-1148 p. Durand et Pedone-Lauriel.

BRIAU (Dr René). *L'assistance médicale chez les Romains.* V. Masson et fils.

CHANNING. *Œuvres sociales.* Traduction française, entièrement revue et corrigée, précédée d'un essai sur sa vie et sa doctrine, d'une introduction et de notices. De l'éducation personnelle ou de la culture de soi-même. De l'élévation des classes ouvrières. De la tempérance et de l'ivrognerie. Les droits et les devoirs des pauvres. 4 vol. in-18 jésus, 368 p. Charpentier et Ce.

COCHIN (Augustin). *Le règne de la loi,* par le duc d'Argyll. Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques. In-8°, 37 p. Imp. Colas, à Orléans.

*Compte-rendu sur le recrutement de l'armée* pendant l'année 1868 (ministère de la guerre). In-4°, VIII-114 p. Imp. impériale.

COTTIN (Paul). *L'impôt militaire.* Sang, argent, travail (avec applications spéciales au département de l'Ain, à ses cantons, à ses communes), et l'organisation démocratique de l'armée française. In-8°, VIII-103 p. Lechevalier.

*De l'élection du conseil municipal de Paris.* Une solution par A. T. In-8°, 15 p. Dentu.

*Du commerce et des affaires.* In-12, 22 p. Paris, imp. Prissette.

DUVAULT-BLOCHET (J.-M.). *Le traité de commerce de la France avec l'Angleterre.* In-8°, 8 p. Dijon, imp. Rabutôt.

*Éducation* (de l') *moderne*, ou quels sont les véritables et les plus dangereux révolutionnaires. In-18 jésus, IV-236 p. Lethielleux.

*Enquête administrative sur les traités de commerce* (Chambre de commerce d'Amiens). In-8°, 75 p. Amiens, imp. Jeunet.

Esquiros (Alphonse). *L'Emile du XIX<sup>e</sup> siècle*. In-8°, 426 p. Lib. internationale.

*Etudes politiques sur le second Empire*. In-8°, 135 p. Imp. Renou et Maulde.

Fustel de Coulanges. *La Cité antique, étude sur le culte, le droit, les institutions de la Grèce et de Rome*, 3e édition. In-18 jésus, 500 p. L. Hachette et Ce.

Gauneau (Dr J.). *De la mortalité des nouveaux-nés et des moyens de la combattre*. In-18 jésus, 51 p. Delahaye.

Giraud (Alfred). *Eléments de droit municipal ou notions d'administration communale*. In-18 jésus, IV-324 p. Durand et Pedone-Lauriel.

Grehan (A.), Phra Siam Dhuranurocks (consul de S. M. le Suprême Roi de Siam et son commissaire général près l'Exposition universelle). *Le Royaume de Siam*, publication ornée de portraits et vues, de photographes, d'autographes, d'une carte, etc. 3e édition corrigée et augmentée; gr. in-8°, 131 p. Arthus Bertrand, Challamel aîné.

Hiélard (Léon). *De l'apprentissage dans l'industrie parisienne*. Les pensions d'apprentis. In-8°, 20 p. A. Chaix et Ce.

His de Butenval. *Précis historique et économique du traité de commerce entre la France et la Grande-Bretagne, signé à Versailles le 26 septembre 1786*. In-8°, 143 p. Dentu, Sauton.

Humbert (Aimé). *Le Japon illustré*. Ouvrage contenant 476 vues, scènes, types, monuments et paysages, avec une carte et 3 plans. 2 vol. in-4°, III-860 p. L. Hachette et Ce.

Joire (A.), de Lille. *Questions industrielles, questions sociales*. Considérations sur l'état présent et l'avenir des classes ouvrières en France. In-18 jésus, VIII-296 p. Victor Masson et fils.

Jonveaux (Emile). *L'Amérique actuelle*. Précédé d'une introduction par Ed. Laboulaye. 2e édition, in-18 jésus, XVI-344 p. Charpentier et Ce.

Juteau (J.). *Emprunt national d'un milliard pour l'achèvement des travaux de Paris*. Droit des locataires sans baux à une indemnité devant le jury d'expropriation. In-8°, 32 p. Dentu.

Krafft-Bucaille (Mlle). *Le vrai droit des femmes*, lettre aux âmes indépendantes qui revendiquent les mêmes droits que les hommes. In-8°, 32 p. Dentu.

Labadie (L.). *Exposé de la situation de la marine*, fait le 20 novembre 1869 à Bordeaux. In-8°, 15 p. A. Chaix et Ce.

Lacoste (Ch.). *L'Agriculture. Histoire. Economie rurale*. (Conférence.) In-18, 34 p. Nérac, imp. Durey.

Lagrue (A.). *Solution de la question sociale*. In-8°, 8 p. Imp. Veitelain et Ce.

Lazare (Louis). Etudes municipales. *Les quartiers pauvres de Paris*. Le XXe arrondissement. In-18 jésus, 238 p. Bureau de la bibliothèque municipale.

Lefébure. Voy. Tisserand.

Lefèvre (H.). *Guide pour le commerce des valeurs mobilières au comptant*. In-32, 48 p. Lagny, impr. Aureau.

Legoyt (A.). *La France et l'étranger*, études de statistique comparée, t. II. Gr. in-8°, XII-608 p. Berger-Levrault.

Leloup (J.). *Examen critique du régime des fabriques, raffineries de sucre*. In-8°, 24 p. Arras, imp. Courtin.

Levasseur (E.). *La prévoyance et l'épargne*, 2e édition. In-18, 35 p. L. Hachette et Ce.

Montluc (de). *De la faillite des non-commerçants*. (Etude de droit comparé.) In-8°, 92 p. Durand et Pedone-Lauriel.

— *La faillite chez les Romains*. (Etude historique.) In-8°, 57 p. Alcan-Lévy.

Noguès (A.-F.). Rapport non officiel sur l'Exposition. *La minéralogie et la minéralurgie à l'Exposition universelle de 1867*. In-8°, 340 p. E. Lacroix.

*Organisation* (l') *commerciale et le magasinage public en France et en Angleterre.* Examen comparatif publié à propos de l'enquête provoquée par les traités de commerce; 2e édition, avec table analytique. In-8o, IV-111 p. Guillaumin et Ce.

PARIEU (E. DE). *Principe de la science politique.* In-8o, XXIII-407 p. Sauton.

PÉRÈS (Emile Jacques). *Philosophie de l'humaine société ou cœnologie.* In-12, XV-379 p. Guillaumin et Ce.

*Progrès du budget, des emprunts, des impôts et des dépenses* (par J. M.). In-plano, 2 tableaux; Chatelain et Ce.

*Quelques observations sur les chemins de fer vicinaux* (du Calvados), par un homme de bon sens. In-8o, 16 p. Guillaumin et Ce.

*Recueil de lois de finances de la session de* 1869. (Ministère des finances.) In-8o, XVI-380 p. Imp. Impériale.

RIVET (Félix). *Influence des idées économiques sur la civilisation.* In-8o, XII-507 p. Guillaumin et Ce.

ROUSSELLE (André). *Le droit de réunion et la loi du 6 juin* 1868, précédé d'une préface de M. Jules Simon. In-18 jésus, XV-261 p. Degorce-Cadot.

SAGLIER (Charles). *De l'application du jury en matière civile.* Comment il fonctionne en Angleterre. Dans quelle mesure il peut être admis en France. In-8o, 58 p. Renou et Maulde.

SEILLIÈRE (Aimé). Les interpellations économiques. *L'admission temporaire des tissus.* In-8o, 74 p. Dentu.

SOUBEIRAN (J. Léon). *Rapport sur l'exposition des produits de pêche* de La Haye, en 1867. In-8o, 55 p. Imp. Martinet.

SOYE (de). *Comment on pourrait prévenir les conséquences d'une révolution à Paris.* In-8o, 8 p. Imp. de Soye.

STROH (P.). *Opinion de Mathieu de Dombasle sur la liberté du commerce et le libre-échange;* in-8o, 16 p. Nancy, imp. Collin.

*Tableaux de population, de culture, de commerce et de navigation*, formant, pour l'année 1867, la suite des tableaux insérés dans les *Notices statistiques sur les colonies françaises.* In-8o, 207 p Imp. Impériale.

TISSERANT ET LEFEBURE. *Etude sur l'économie rurale de l'Alsace;* in-18 jésus, 290 p. Berger-Levrault et fils.

*Traités* (les) *de commerce de* 1860 *et l'industrie des produits chimiques.* Observations adressées au ministre du commerce par le syndicat des produits chimiques des diverses régions de la France. In-8o, 16 p. Imp. S. Raçon et Ce.

---

*Le Gérant*, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris.— Imprimerie de A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES


## DUPONT DE NEMOURS

### SA VIE ET SES TRAVAUX [1]

I

Pierre-Samuel Dupont, connu sous le nom de Dupont de Nemours, est de tous les disciples de Quesnay celui qui a le plus fait pour répandre les idées du maître. Il n'a écrit, à proprement parler, aucun ouvrage original. Il n'est connu que par une multitude d'articles et de brochures et par les actes d'une longue vie exclusivement consacrée au bien public. Il était né à Paris, le 14 décembre 1739; sa famille était de Nemours. Il connut de bonne heure le marquis de Mirabeau qui habitait pendant l'été sa terre du Bignon, près de cette ville; ce fut là qu'il prit le goût des études économiques. Il fit ainsi la connaissance de Turgot dont il devait être l'ami le plus dévoué et le collaborateur le plus assidu.

Son coup d'essai parut en 1763. Il n'avait encore que 23 ans. M. Roussel de la Tour, conseiller au parlement de Paris, venait de publier un écrit où il proposait d'abolir tous les impôts en les remplaçant par une capitation graduée d'après les fortunes. Le nombre des chefs de famille en état de payer l'impôt s'élevant selon lui à 2 millions, il les partageait en vingt classes, n'exigeant de la classe la plus pauvre qu'une taxe annuelle de 3 livres, et augmentant la taxe de classe en classe jusqu'à la plus riche qui devait payer 730 livres. Le produit total de cet impôt unique devait s'élever à 598 millions, tandis que le roi ne retirait, disait-on, des impôts existants que 340 millions nets. Cette proposition fit

(1) Extrait d'un volume sous presse intitulé : *Les Économistes français.*

beaucoup de bruit. On écrivit pour et contre la *Richesse de l'Etat* : tel était le titre que M. Roussel de la Tour avait donné à son mémoire. Dupont publia sa première brochure : *Réflexions sur l'écrit intitulé : Richesse de l'État*. Il y soutenait la thèse de Quesnay que l'impôt, sous quelque forme qu'il fût perçu, retombait toujours sur les propriétaires de terres et que par conséquent, il était inutile de créer d'autre impôt que l'impôt du sol. A cela près il approuvait l'idée de l'impôt unique et se prononçait avec force contre les impôts indirects. Il a conservé toute sa vie cette opinion de sa jeunesse.

Il envoya sa brochure à Voltaire en l'accompagnant de quelques vers. Voltaire lui répondit en plaisantant : « Je vois, Monsieur, que vous embrassez deux genres bien différents l'un de l'autre, les finances et la poésie. Les eaux du Pactole doivent être étonnées de couler avec celles du Permesse. Vous m'envoyez de forts jolis vers avec des calculs de 740 millions. Une pareille finance ne ressemble pas mal à la poésie. C'est une très-belle fiction : il faut que l'auteur avance la somme pour achever la bonté du projet. Vous avez bien fait de dédier à M. l'abbé de Voisenon vos réflexions touchant l'argent comptant du royaume. Vous ne pouviez mieux égayer la matière qu'en envoyant quelque chose d'aussi sérieux à l'homme du monde le plus gai. »

Dupont était alors employé dans les bureaux de l'intendance de Soissons, où l'avait placé l'intendant Sénac de Meilhan, ami des économistes. Il publia l'année suivante son second écrit, *de l'Exportation et de l'importation des grains, mémoire à la société royale d'agriculture de Soissons, par M. Du Pont, l'un des associés* (1). Ce n'était encore qu'une reproduction des théories de Quesnay et du marquis de Mirabeau. Le jeune auteur y citait à tout propos le *Tableau économique* et la *Philosophie rurale*. Il l'avait dédié à madame de Pompadour. « La protection décidée, disait-il dans sa dédicace, que vous accordez à ceux qui s'appliquent à l'étude de la science économique, lui assure en quelque façon le droit de paraître sous vos auspices. Vous avez vu naître, madame, cette science importante et sublime. La justesse de votre esprit vous en a fait sentir les principes. La bonté de votre cœur vous les a fait aimer, et c'est à vous que le public en doit la première connaissance par l'impression que vous avez fait faire chez vous et sous vos yeux du Tableau économique et de son explication... » Madame de Pompadour mourut pendant l'impression du mémoire; Dupont ne voulut pas retrancher la dédicace. Il la fit seu-

(1) Il écrivit ainsi pendant trente ans l'orthographe de son nom ; il n'y renonça qu'en 1791.

lement précéder de ces lignes : « On croit que l'événement funeste, arrivé depuis l'impression de cet écrit, ne doit point faire supprimer un hommage que dicta la vérité. Malheur à l'homme qui craindrait de jeter quelques fleurs sur la tombe de ceux auxquels il offrit son encens ! » Le ton déclamatoire de cette déclaration ne doit pas faire méconnaître le noble sentiment qui l'inspirait.

Dès ce moment, Dupont ne cessa d'écrire. Il fut appelé par ses amis à diriger le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, et plus tard les *Ephémérides du citoyen*, organe de l'école. Les *Ephémérides* avaient pour épigraphe ce vers d'Horace :

*Quid pulchrum, quid turpe, quid utile, quid non?*

Elles étaient rédigées principalement par Dupont. Parmi ses nombreux écrits, on peut citer une *lettre sur la cherté des blés en Guyenne*, une autre *lettre sur la différence entre la grande et la petite culture*, un traité *de l'origine et des progrès d'une science nouvelle*, un travail *sur l'administration des chemins*, etc. Il n'y a rien de personnel à signaler dans ces rapides improvisations. Témoin de cette activité juvénile, qui se donnait à peine le temps de penser, Turgot disait de lui « qu'il serait toute sa vie un jeune homme de grande espérance. »

Ce fut lui qui imagina pour désigner la nouvelle école le mot de *physiocratie* ou gouvernement des lois naturelles. Il publia sous ce titre, en deux volumes, la collection des œuvres de Quesnay que personne n'avait encore rassemblées. Le *discours préliminaire*, placé tête du recueil, ne brillait ni par la clarté, ni par l'élégance. On y retrouve tous les défauts habituels des économistes, mais en même temps leur ardent amour de l'humanité. Après avoir présenté la science économique comme une science exacte, Dupont, à l'exemple de Quesnay, la plaçait sous la protection des rois et des princes : « Suprêmes administrateurs des peuples, images du souverain des êtres, cette science sublime est faite pour vous. Vous y reconnaîtrez la source de vos droits, la base et l'étendue de votre autorité, qui n'a et ne peut avoir de bornes que celle imposée par Dieu même, vous y apprendrez à partager, pour ainsi dire, avec lui, la douce prérogative de rendre les mortels heureux, en faisant exécuter les lois qu'il a prescrites à la société et sur lesquelles il a imprimé le sceau de l'évidence, seul cachet digne du Très-Haut : vous y verrez combien est simple et facile l'exercice de vos fonctions sacrées, qui consiste principalement à ne pas empêcher le bien qui se fait tout seul, et à punir par le ministère des magistrats le petit nombre de gens qui attentent à la propriété d'autrui. »

Non content d'avoir invoqué pour l'ordre naturel cette puissante autorité, il appelait à son secours une autre influence : « Et vous, belle moitié du genre humain, sexe enchanteur, dont l'influence sur tout ce qui se fait de bon, d'agréable, d'utile et honnête est si visiblement marquée par la nature, la science des lois de l'ordre naturel est également faite pour vous. Vous tenez de vos charmes, de votre douceur et même de votre prudence le droit d'être nos conseillers perpétuels. Économes des richesses acquises par les travaux de vos époux, directrices de la première jeunesse de vos enfants, nécessairement chargées de la partie de leur éducation qui va le plus à leur cœur, et dont les traces sont les plus profondes et les plus durables, il faut que vous connaissiez toutes les vérités fondamentales que les hommes doivent savoir. »

Cet appel ne fut pas inutile. Plusieurs des femmes les plus distinguées du XVIII$^{e}$ siècle prirent chaudement parti pour les économistes, et à leur tête, la duchesse d'Anville, mère de l'excellent et malheureux duc de la Rochefoucauld.

Dans un autre de ses écrits, il répondait avec verve à ceux qui affectaient de donner aux économistes la qualification dénigrante de secte : « S'il pouvait, en effet, s'élever une secte qui regardât tous les hommes comme des frères; qui s'occupât paisiblement et sans cesse à développer leurs intérêts, leurs devoirs et leurs droits; qui montrât qu'il y a des lois naturelles, saintes et suprêmes dont la notion est évidente pour tout être réfléchissant, dont la sanction est visible, pressante, impérieuse, inévitable, qui sont antérieurs aux conventions et aux sociétés, qui ont servi et qui servent de base universelle aux sociétés et aux conventions : si cette secte faisait voir que le sort de toutes les nations est lié par une chaîne indissoluble, et en vertu de ces lois primitives, que nulle puissance créée ne peut anéantir, qu'aucun peuple ne saurait nuire à un autre sans qu'il lui en arrive à lui-même perte et dommage, ni lui faire du bien, sans en retirer nécessairement profit; que les souverains ne peuvent être grands, puissants, honorés, tranquilles et heureux que lorsque leurs sujets sont libres et heureux eux-mêmes; que la justice est le seul chemin assuré de la gloire, de la richesse et de la prospérité; que l'instruction générale peut seule manifester l'évidence de la justice, et porter constamment la lumière qui doit guider les humains; que là où se trouvent la liberté et la propriété, là aussi naît l'aisance, là s'étend la culture, là croît la population, là se rencontre la félicité pour tous les ordres de l'État et surtout pour ceux qui sont à la tête; que là où s'introduisirent à la faveur de l'ignorance les gênes, les prohibitions, l'esclavage plus ou moins déguisé, là sont aussi la misère, les friches, les

déserts, l'infortune, les révolutions, l'état incertain et précaire pour tous les individus, et surtout pour ceux qui semblent devoir répondre du malheur de tous; s'il s'élevait une telle secte, qui prouvât méthodiquement toutes ces choses, et qui les fît toucher au doigt; nous avouons qu'elle mériterait bien d'être haïe, décriée, persécutée par les méchants, par les usurpateurs du droit d'autrui, par les violateurs de la loi naturelle, par les despotes arbitraires, par les tyrans. »

Son talent mûrissait par cette laborieuse fécondité. Il publia, en 1769, un mémoire approfondi sur la Compagnie des Indes, auquel il rattacha un *examen du système de Law;* il s'y élevait contre toute espèce de papier monnaie, et, dans les études qu'il fit à ce sujet, il puisa les convictions qui devaient plus tard diriger sa conduite à l'Assemblée constituante. A propos d'une analyse qu'il écrivit du poëme des *Saisons*, par Saint-Lambert, considéré au point de vue économique, Voltaire lui écrivit une longue et gracieuse lettre, où il le prenait cette fois fort au sérieux.

Quand le roi de Suède, Gustave III, créa la décoration de l'ordre de Wasa, il envoya à Dupont la croix de chevalier, en même temps que la croix de commandeur au marquis de Mirabeau. Charles-Frédéric, margrave de Bade, lui donna le titre de conseiller aulique, et quand ce prince fit paraître, dans les *Ephémérides* de 1772, un *Abrégé des principes de l'Economie politique*, rédigé en forme de tableau synoptique, on pensa généralement que Dupont avait eu la plus grande part à la rédaction de cet opuscule. Après la suspension des *Ephémérides*, par ordre supérieur, il fut appelé en Pologne par le nouveau roi, Stanislas Poniatowski, qui le nomma secrétaire du conseil royal de l'instruction publique, et gouverneur de son neveu, le prince Adam Czartoryski. Il conseilla et dirigea les mesures libérales qui signalèrent les premières années du règne de Stanislas, et qui auraient pu régénérer la Pologne, si l'anarchie, qui dévorait ce malheureux pays, ne l'avait livré sans défense à l'ambition de ses voisins. Il ne devait pas rester longtemps à Varsovie. Quand Louis XVI nomma Turgot contrôleur général des finances, Dupont se hâta de retourner en France, où il occupa, auprès du ministre son ami un poste de confiance.

La correspondance générale de Voltaire contient de nombreuses lettres écrites, par *le vieux malade de Ferney*, pendant le ministère de Turgot, pour encourager le ministre et ses amis dans leur lutte contre les préjugés : « J'ose féliciter la France, écrit-il à Dupont, que M. Turgot soit ministre, et qu'il ait un homme tel que vous auprès de lui. » A tout moment, il demande si le ministre, qu'il appelle Sully-Turgot, peut compter sur l'appui du roi, qu'il appelle *Sésostris*.

Dupont prit part à toutes les mesures qui signalèrent le ministère de son ami ; il l'aida surtout dans l'administration des finances. La plupart des principes qui président aujourd'hui à l'organisation du trésor public ont été empruntés aux idées qu'il entreprit de mettre en pratique et qu'il a exprimées dans plusieurs de ses écrits et de ses discours (1).

On a beaucoup parlé du mémoire sur les municipalités, préparé par Turgot vers 1775. Ce mémoire était de Dupont. Turgot en avait approuvé les principales idées, mais il devait le revoir et le corriger avant de le présenter au roi. Dupont y partait de ce principe que les droits des hommes réunis en société ne sont point fondés sur leur histoire, mais sur leur nature, ce qui est vrai, sans doute, en thèse générale, mais ce qui doit souffrir dans la pratique des exceptions au moins temporaires. Les nations ne peuvent à volonté se séparer de leur histoire pour se rapprocher d'un type idéal ; le véritable esprit politique accepte les faits historiques pour marcher progressivement vers les réformes. En vrai disciple de Quesnay, Dupont n'y mettait pas tant de ménagements : il comptait sur le pouvoir royal pour réaliser ses systèmes : « Votre Majesté, disait-il dans son mémoire, tant qu'Elle ne s'écartera pas de la justice, peut se regarder comme un législateur absolu, et compter sur sa bonne nation pour l'exécution de ses ordres. »

Il insistait encore sur cette idée en disant : « La cause du mal, Sire, vient de ce que votre nation n'a point de constitution. » En conséquence, il proposait une constitution à sa manière. La base de l'édifice devait être dans des assemblées ou *municipalités* de villages élues par les habitants et chargées de répartir les impositions, de diriger les travaux publics, de veiller au soulagement des pauvres et à la police ; ces assemblées rurales devaient élire des municipalités de districts : celles-ci des *municipalités provinciales* qui devaient enfin élire des députés à la grande municipalité ou assemblée générale du royaume. Cette organisation devait remplacer les États généraux et les États provinciaux existants ; elle supprimait toute distinction d'ordres.

Pour les municipalités du premier degré, le droit électoral devait être fondé uniquement sur la propriété. Tout père de famille possédant 600 livres de revenu net en terres était électeur, et avait une voix. Tout propriétaire possédant 1,200 livres avait deux voix ; avec 1,800 livres, trois voix, et ainsi de suite ; tout propriétaire possédant 300 livres de revenu avait une demi-voix ; à 150 livres un quart de voix, et ainsi de suite. « Cet

(1) *Éclaircissement sur les lois et les budgets*, par un employé au ministère des finances, 1818.

arrangement, disait le mémoire. paraît fondé sur la justice, puisque celui qui a quatre fois plus de revenu, de biens fonds dans une paroisse, a quatre fois plus à perdre, si les affaires de cette paroisse vont mal, et quatre fois plus à gagner, si tout y prospère; et qu'il a ou doit avoir de même quatre fois plus à payer, tant pour les contributions publiques nécessaires au soutien de l'État que pour les dépenses nécessaires de la commune. »

Cette application du grand principe de Quesnay, que tout dérive de la propriété du sol, recevait une interprétation curieuse, quand il s'agissait de régler le droit électoral dans les villes. La valeur des maisons ne devait être comptée pour rien. « Une maison, disait le mémoire, est une sorte de propriété à fonds perdus. Les réparations emportent chaque année et tous les ans de plus en plus une partie de la valeur, et au bout d'un siècle, plus ou moins, il faut rebâtir la maison en entier. La difficulté de discerner dans le loyer des maisons d'avec l'intérêt des capitaux employés à la construction, le revenu réel de la propriété foncière, semble devoir porter à ne pas attribuer dans les villes la voix à un certain revenu, mais à un certain capital déterminé en terrain. Cette valeur du terrain est connue et différente dans les différents quartiers : elle est fixée par la concurrence des entrepreneurs qui se disputent ces terrains pour y élever des maisons. »

En conséquence, l'auteur proposait de ne donner une voix dans les villes qu'aux propriétaires d'un terrain valant 15,000 livres, indépendamment de la valeur des édifices. Ce principe devait avoir pour résultat, d'après lui, de n'établir dans les villes que des fractions d'électeurs. « Il y a très-peu de possesseurs de maisons, disait-il, dont le terrain occupé par leurs édifices vaille 15,000 fr.; on n'en trouverait pas 100 à Paris. » Si cette assertion était exacte, la valeur des terrains doit avoir plus que centuplé à Paris depuis 1775.

Toutes les contributions indirectes devaient être supprimées et remplacées par un impôt direct payé, sans distinction de classes, par tous les propriétaires du sol. La noblesse et le clergé étaient, disait-on, les premiers intéressés à renoncer à leurs immunités en matière d'impôt territorial, puisqu'ils s'affranchiraient en même temps de la part qu'ils supportaient dans les contributions indirectes. Parmi les contributions à supprimer, figuraient au premier rang les octrois des villes. « Les denrées dégagées d'octroi rendront la subsistance du peuple plus facile et assureront en même temps aux cultivateurs des profits qui augmenteront l'aisance et le revenu des campagnes. »

Le mémoire entrait dans de grands détails sur le fonctionnement des

municipalités de districts, des municipalités de provinces, et enfin de la municipalité générale de l'État. « Ces assemblées, s'écriait l'auteur, dans un élan de confiance, auraient tous les avantages des assemblées d'État et n'auraient aucun de leurs inconvénients, ni la confusion, ni les intrigues, ni l'esprit de corps, ni les animosités et les préjugés d'ordre à ordre; ne donnant ni lieu ni prise à ce qu'il y a de fâcheux dans ces divisions d'ordres, n'y laissant que ce qu'il peut y avoir d'honorifique pour les familles illustres, ou pour les emplois respectables, et classant les citoyens en raison de l'utilité réelle dont ils peuvent être à l'Etat, et de la place qu'ils occupent indélébilement sur le sol par leurs propriétés, elles conduiraient à ne faire de la nation qu'un seul corps perpétuellement animé par un seul objet, la conservation des droits de chacun et le bien public; elles accoutumeraient la noblesse et le clergé au remplacement des impositions dont ils ne sont pas exempts aujourd'hui, et à un remplacement dont la charge serait moins lourde que celle qui retombe sur le revenu de leurs biens. Par les lumières et la justice qu'elles apporteraient dans la répartition, elles rendraient l'impôt moins onéreux au peuple, quoique la recette fût augmentée. Enfin, au bout de quelques années, Votre Majesté aurait un peuple neuf et le premier des peuples. Au lieu de la corruption, de la lâcheté, de l'intrigue, et de l'avidité qu'elle a trouvées partout, elle trouverait partout la vertu, le désintéressement, l'honneur et le zèle. Il serait commun d'être homme de bien. Votre royaume, lié dans toutes ses parties qui s'étaieraient mutuellement, paraîtrait avoir décuplé ses forces, et dans le fait il les aurait beaucoup augmentées; il s'embellirait chaque jour comme un fertile jardin. »

C'était promettre beaucoup plus qu'aucun projet ne pouvait tenir, mais on ne doutait de rien alors. Avant tout, pour obtenir ces grands résultats, Dupont voulait constituer fortement l'instruction publique et fonder sur cette base tout son système de gouvernement. « La première, disait-il, la plus importante des institutions que je croirais nécessaires, celle qui me semble la plus propre à immortaliser le règne de Votre Majesté, serait la formation d'un conseil de l'instruction nationale sous la direction duquel seraient les académies, les universités, les colléges, les petites écoles. Le premier lien des nations est dans les mœurs; la première base des mœurs est l'instruction prise dès l'enfance sur tous les devoirs de l'homme en société. Il est étonnant que cette science soit si peu avancée. Il y a des méthodes et des établissements pour former des géomètres, des physiciens, des peintres, il n'y en a pas pour former des citoyens; il y en aurait si l'instruction natio-

nale était dirigée par l'un de vos conseils dans des vues publiques et d'après des principes uniformes. »

On voit poindre ici la pensée que devait réaliser plus tard Napoléon par l'institution de l'Université. Dupont n'avait pas prévu le parti qu'un pouvoir despotique pouvait tirer de son projet. Quant à sa constitution, elle ressemblait beaucoup à celle que le grand-duc Léopold préparait vers le même temps pour la Toscane. Elle avait pour principal défaut d'être exclusivement théorique. Il était bien plus simple de convoquer des États généraux, suivant les anciennes traditions de la monarchie, et c'est par là qu'il fallut finir.

Après la chute de Turgot, Dupont reçut un ordre d'exil. Il se retira dans la terre qu'il possédait en Gâtinais et y passa plusieurs années, occupé d'agriculture. On lui doit l'introduction des prairies artificielles dans ce pays qui était alors à peu près inculte. Il traduisit en vers, pour se distraire, le premier chant de *Roland furieux* de l'Aristote. Après la mort de Turgot, il reparut dans le monde par deux volumes de Mémoires sur la vie et les travaux du ministre son ami. En 1784, il fut élu membre de la Société d'agriculture de Paris, où siégeaient avec lui les hommes les plus illustres du temps. Il y fut bientôt un des plus influents et des plus considérés.

Quand Mirabeau était enfermé par ordre de son père au donjon de Vincennes, Dupont, comme ami de la famille, essaya de réconcilier le père et le fils. Il chercha d'abord à voir le malheureux prisonnier. « Je crois avoir entrevu, écrivait Mirabeau, qu'il s'efforce de pénétrer jusqu'à moi. Il a reçu de la nature tous les dons qui ne dépendent pas des hommes; il a infiniment orné ce riche naturel. Il me consolera, m'aidera, et du moins j'épancherai mon cœur souffrant dans un cœur qui le connaît, le sent et lui répond. » Quelques jours après, Mirabeau peignait avec chaleur l'agitation de son âme, « en voyant ce cher ami qu'il n'avait pas embrassé depuis huit ans. » Plus tard il se plaignit de Dupont, qui ne prenait pas assez chaudement son parti contre son père. Dans son impatience, il oubliait que, si sa famille l'avait fait enfermer, c'était pour le soustraire au châtiment qu'il avait encouru pour crime de rapt d'une femme mariée; car il avait été condamné à mort par contumace. « Vous murmurez toujours contre l'autorité, lui écrivait son oncle le bailli; si elle vous eût abandonné, où en seriez-vous? » Dupont n'en continua pas moins ses démarches, et parvint à fléchir le père irrité qui consentit à l'élargissement. Mirabeau eut bientôt oublié ce service.

M. de Vergennes, alors ministre des affaires étrangères, confia suc-

cessivement à Dupont deux missions importantes : la première consistait à négocier avec l'envoyé secret de l'Angleterre, le docteur James Hutton, les bases du traité qui reconnut en 1782 l'indépendance des États-Unis; la seconde, plus délicate encore, fut de préparer le traité de commerce de 1786 entre la France et l'Angleterre. La Chambre de commerce de Normandie ayant publié à la fin de 1787 un mémoire où elle attaquait les conséquences du traité, Dupont lui répondit par une *lettre* où il réfutait ces plaintes avec autant de force que de raison. A ceux qui prétendaient que les importations d'Angleterre en France montaient dans une plus forte proportion que les exportations de France en Angleterre, il opposait le change entre les deux pays qui, loin de baisser à notre préjudice, s'était maintenu au-dessus du pair; le débit de nos vins, de nos vinaigres, de nos eaux-de-vie, de nos huiles, de nos savons, de nos linons, de nos batistes, de nos articles de mode, s'était aussi fort accru.

En récompense de ces travaux, il fut nommé conseiller d'État et commissaire général de l'agriculture et du commerce. Lorsque Calonne convoqua l'assemblée des notables, il devint le secrétaire de cette assemblée, poste qu'avait ambitionné Mirabeau. Il avait été l'inspirateur et probablement le rédacteur du fameux mémoire sur les abus, présenté par Calonne. On aurait peine à comprendre sans cette influence comment Calonne avait pu arriver à des propositions aussi hardies. On reconnaît à chaque pas l'auteur du mémoire de 1775 sur les municipalités, l'ami et le collaborateur de Turgot, dans la plupart des projets présentés aux notables pour la formation et l'organisation des assemblées provinciales, pour la suppression des gabelles, des corvées, des péages et des douanes intérieures, pour l'établissement d'une contribution territoriale réglée sur le revenu et payée dans la même proportion par le peuple, la noblesse et le clergé. Dupont était parvenu à mettre en pratique, sous le nom de Calonne, ses propres idées; il fut le moteur à demi caché de toute la session des notables; mais cette résurrection inattendue du système de Turgot par un ministre dissipateur ne pouvait pas avoir de succès; à part l'édit sur les assemblées provinciales, tout le système fut renversé.

La chute de Calonne entraîna de nouveau la disgrâce de Dupont. L'archevêque de Sens, devenu premier ministre, ne lui pardonnait pas d'avoir rédigé la plupart des projets présentés par son prédécesseur. Il aurait été exilé de nouveau, si à la première ouverture que le ministre en fit au roi, Louis XVI n'avait répondu : « C'est un honnête homme. » M. Lambert, contrôleur général des finances, avait conservé

pour lui de la confiance et de l'estime. Il lui demanda un mémoire sur l'impôt connu sous le nom de marque des cuirs. Etabli sous Henri III, cet impôt avait été présenté à son origine comme un moyen de pourvoir aux abus d'une mauvaise fabrication. En réalité, c'était un droit fiscal qui donnait lieu dans la perception à toutes sortes de vexations. Turgot avait voulu le supprimer, mais il n'en avait pas eu le temps. Necker avait eu la même pensée. Les réclamations continuant toujours, le gouvernement avait ordonné une enquête. L'impôt sur les cuirs rapportait net 4,700,000 livres. Dupont proposait de l'abolir et de le remplacer par quelques additions à d'autres taxes existantes; les contribuables devaient y gagner 500,000 livres dont 300,000 sur les frais de perception. Il terminait son mémoire en disant que, les Etats généraux étant convoqués, il appartenait à eux seuls de résoudre la question.

## II

On était en effet arrivé au moment de la réunion des Etats généraux. Dupont fut élu député à la presque unanimité des suffrages par le tiers état du bailliage de Nemours. Un nouveau et plus grand théâtre s'ouvrait devant lui, et on ne peut douter que, malgré ses idées monarchiques, il n'ait partagé un moment les espérances qui remplissaient tous les cœurs. Il rédigea presque seul le cahier de son ordre et publia un compte-rendu détaillé de ce qui s'était passé dans son bailliage pendant les élections. Il fit plus, il publia un résumé des demandes contenues dans les cahiers de toutes les provinces, ainsi qu'un examen du gouvernement anglais comparé à la constitution des Etats-Unis, essayant par là de bien déterminer les réformes demandées et d'arrêter les esprits sur la pente des révolutions.

Il commença par jouir à l'Assemblée constituante de la considération que devaient lui assurer ses services passés et le souvenir de son amitié avec Turgot. Deux fois il fut nommé président, et plus souvent encore sécrétaire de l'Assemblée. Mais à mesure que la violence révolutionnaire prit des forces, son influence diminua; dès les derniers mois de 1789, on ne l'écoutait plus. Les désordres populaires qui suivirent la prise de la Bastille, déchirèrent son âme. Quand Lally Tollendal proposa d'adresser une proclamation aux Français contre ces excès, il conjura ses collègues de la voter sur-le-champ, disant d'une voix émue qu'on n'avait pas besoin de beaucoup réfléchir pour en reconnaître l'urgence. La proclamation combattue par Robespierre et Buzot, appuyée par Mounier, Toulongeon, Grillon, l'évêque de Chartres, ne fut pas

adoptée. Ce fut le signal de la désorganisation générale. Au milieu même de la nuit du 4 août, tout en s'associant aux vœux exprimés pour l'extinction complète du régime féodal, il rappela qu'une société politique ne pouvait exister un seul moment sans l'exécution des lois qui garantissent la sûreté des personnes et des propriétés, et demanda que l'Assemblée invitât les tribunaux à faire leur devoir, et tous les citoyens à leur prêter main-forte. Cette motion fut à peine écoutée.

A plusieurs reprises, il renouvela ses protestations contre l'abandon de toute garantie sociale. Dans les grandes discussions sur le projet de Constitution, il se prononça pour le principe des deux Chambres. Quand il fut question de fixer les conditions d'électorat et d'éligibilité, il demanda qu'aucune condition d'éligibilité ne fût exigée, afin de ne mettre aucun obstacle à la liberté des choix; mais il insista pour que des conditions de propriété fussent imposées aux électeurs, rappelant ainsi les idées qu'il avait développées dans son Mémoire sur les municipalités, et qui lui étaient communes avec Turgot. Au mois de février 1790, quand le désordre était partout, il appuya le principe de la responsabilité des communes, en cas de dommages commis sur leur territoire par l'émeute. « Ou c'est la majorité, dit-il, qui est coupable du désordre, et elle doit en être responsable ; ou c'est la minorité, et alors elle est encore responsable de ne l'avoir pas empêché. » Une autre fois il dénonça sans pâlir les propagateurs de violences : « Ce sont des despotes qui, s'étant créé une armée, au risque de perdre votre constitution, votre liberté, notre commune patrie, veulent prolonger entre leurs mains le pouvoir de faire trembler les hommes de bien qui résisteront à leurs complots. » Battu dans ses tentatives de résistance contre l'entraînement révolutionnaire, il se réfugia dans les questions financières.

Dans la séance du 24 septembre 1789, Necker, pressé par la nécessité la plus impérieuse, lut à l'Assemblée un Mémoire sur l'état des finances; tous les moyens employés depuis l'ouverture des États généraux pour subvenir aux besoins du trésor avaient échoué; les impôts ne rentraient plus; le ministre, à bout d'expédients, proposait une contribution patriotique d'un quart de tous les revenus. Le même jour, Dupont prononça un discours où il présentait à son tour ses idées sur les moyens de rétablir les finances Necker n'avait point parlé des biens du clergé. Il savait combien l'emploi de cette ressource répugnait à Louis XVI. Dupont prononça le grand mot que Necker n'avait pas voulu dire. Il indiqua les propriétés ecclésiastiques comme la ressource suprême dont l'Etat pouvait disposer. C'était la première fois que ce projet se présentait devant l'Assemblée. En le proposant, Dupont avait

soin de faire des réserves pour l'entretien du culte et le paiement d'indemnités convenables aux ecclésiastiques dépossédés. Le clergé avait 150 millions environ de revenu, dont moitié en dîmes et moitié en biens-fonds; il proposait d'affecter à l'avenir 100 millions sur le budget aux dépenses du culte, et, ce subside assuré, il attribuait à l'Etat le droit de s'approprier les dîmes et les biens dont le clergé, disait-il, n'était que le dépositaire.

Les dîmes étaient supprimées depuis la nuit du 4 août; mais l'Assemblée n'avait pas encore décidé si elles seraient ou non rachetées. Dupont se prononçait pour le rachat, et il n'avait pas de peine à prouver que le capital d'une contribution annuelle, dont il évaluait le produit brut à 100 millions, devait être énorme. Quant aux biens-fonds il proposait de maintenir ceux des hôpitaux et des colléges et de vendre les autres. L'ensemble de ces mesures devant donner à son compte 6 milliards, les embarras de Trésor cessaient, et on pouvait réduire les contributions, tout en assurant le remboursement de la dette publique.

Il est sans doute à regretter qu'un économiste ait donné le signal de la vente des biens ecclésiastiques; mais il faut reconnaître que la mesure proposée n'avait pas le caractère de spoliation qu'elle a pris depuis. Rien n'était plus tentant que de chercher dans ces biens une ressource contre le déficit; les meilleurs esprits de l'Assemblée y inclinaient, Necker lui-même n'en était pas éloigné. Les principaux chefs du clergé consentaient à céder une partie pour sauver le reste. On doit d'ailleurs rendre à Dupont cette justice qu'il ne demandait pas l'aliénation immédiate. Il voulait commencer par mettre l'État en possession des revenus pour assurer son crédit, et vendre ensuite successivement. En même temps, il se prononçait contre l'idée qui commençait à se répandre, de créer des *billets d'État* hypothéqués sur les domaines mis en vente : « Une telle ressource, disait-il, est illusoire. Le papier que vous répandriez, soit qu'il portât intérêt, soit qu'il n'en portât pas, ne serait jamais qu'un titre de créance. Si vous payez avec des billets à terme des billets exigibles, vous faites un contrat d'atermoiement, une faillite de créance échangée contre un autre titre. Toute vente de terres demande un temps moral pour être effectuée. Aucun papier ne peut remplir l'office de monnaie, si les porteurs ne sont à chaque instant maîtres de le changer contre de la monnaie. »

En conséquence il proposait de se servir de la Caisse d'escompte créée par Turgot, d'y déposer en compte courant les fonds réalisés en espèces et de justifier ainsi une nouvelle émission de billets convertibles. « La Caisse d'escompte est une des institutions que la France doit à un

ministre habile et vertueux. On est accoutumé aux billets de cette caisse. Au milieu des circonstances les plus orageuses, elle a toujours continué ses paiements, malgré les arrêts qui l'autorisaient à les cesser. Elle a fait au gouvernement des avances considérables dont la nation est garante, comme de ses autres dettes. Peu de nouveautés, et jamais sans nécessité absolue, est une maxime d'administration très-importante en matière de crédit. »

L'Assemblée vota l'impression du discours, mais elle resta pas fidèle à ces idées. Le projet de créer des assignats fut préféré, comme pouvant donner une ressource immédiate.

Dupont continua à s'y opposer de toutes ses forces. Quand Necker, qui voulait aussi parer le coup, proposa au mois de novembre 1789 d'ériger la Caisse d'escompte en Banque nationale et de lui emprunter 170 millions, Dupont l'appuya, mais en repoussant le privilége exclusif qu'il s'agissait de donner à la Banque : « Vous êtes venus, dit-il pour détruire les priviléges, vous ne voudrez pas en créer un. » Necker lui-même n'avait parlé de privilége qu'en s'excusant sur la *désolante nature des circonstances* et en avouant qu'il s'éloignait des *principes ordinaires d'administration*. Les administrateurs de la Caisse d'escompte firent à leur tour un effort auprès de l'Assemblée, et l'un d'eux, l'illustre Lavoisier, vint à la barre plaider la cause du billet de banque contre l'assignat. Malgré ces efforts combinés, l'Assemblée céda à l'entraînement de Mirabeau, depuis longtemps ennemi de la Caisse d'escompte, qui prononça à cette occasion un de ces discours insidieux où la passion révolutionnaire empruntait le langage de la science financière.

Dupont ne se tint pas pour battu. Au mois d'avril 1790, il revint à la charge : « Il est des choses, dit-il, où l'autorité publique s'arrête. Telles sont les valeurs ; c'est la nature qui les donne ; la concurrence et l'usage les déterminent. La valeur de l'argent est fondée sur les proportions usuelles. Que doit donc faire une nation qui ne peut pas payer ? Désigner le moment où elle payera, et délivrer une promesse de paiement. Mais elle ne peut pas faire qu'une promesse soit un paiement. Qu'est-ce qu'un assignat ? C'est une délégation sur une vente, c'est une promesse, un engagement contracté à terme plus ou moins long. Le paiement ne peut avoir lieu qu'au moment où la vente sera effectuée. Le Comité a mis dans son décret que les assignats seraient réputés des espèces sonnantes. Ce remède ne remédie à rien. Osez convenir qu'il s'agit d'une surséance involontaire, et ne prétendez pas faire passer les assignats pour autre chose que des promesses de paiement. » Malgré ces bonnes

raisons, le cours forcé fut adopté. Dupont imagina alors de faire appel au bon sens populaire, et il publia, au mois de septembre 1790, une courte note intitulée : *Effets des assignats sur le prix du pain, par un ami du peuple.*

Ce petit écrit était sans nom d'auteur. Barnave le dénonça à la tribune comme ayant pour but de soulever la population contre un décret de l'Assemblée. Dupont répondit sur-le-champ : « Je déclare que je suis le citoyen qui a fait cette brochure. Je n'ai pas voulu y mettre mon nom parce que je craignais, comme député, de lui donner trop d'importance, et j'ai mis ce titre d'ami du peuple, parce que je me crois digne de le porter. Il m'a paru que ce n'était point abuser de la liberté de la presse que de prévenir le peuple par des raisons sensibles, par des vérités claires et mises à sa portée, sur un projet qui me semble si désastreux. Si on me croit coupable, je me soumets à la peine que l'Assemblée pourra m'imposer, je me soumets à la poursuite devant les tribunaux. » La brochure ayant été lue à haute voix par l'un des secrétaires, l'Assemblée passa à l'ordre du jour.

Voici cet imprimé presque tout entier, car il était fort court : « Le prix du pain, du vin et autres denrées est fixé par la quantité d'écus qu'il faut donner pour avoir un setier de blé, ou un muid de vin, ou une quantité quelconque d'une autre marchandise. Quand on achète une marchandise, on échange contre elle des écus, qui sont aussi une sorte de marchandise. En tout échange de deux marchandises l'une contre l'autre, s'il s'en présente beaucoup de l'une, sans qu'il y en ait davantage de l'autre, ceux qui veulent se défaire de la marchandise surabondante en donnent une plus grande quantité. On dit que les assignats vaudront l'argent et serviront aussi bien que l'argent; si cela est, comme il n'y aura pas plus de pain ni plus de vin qu'auparavant, ceux qui voudront avoir du pain avec des assignats ou avec de l'argent, seront donc obligés de donner plus d'assignats ou plus d'argent pour avoir la même quantité de pain et de vin. On veut mettre autant d'assignats qu'il y a d'argent dans le royaume, c'est donc comme si on doublait la quantité de l'argent. Ceux qui proposent de faire pour deux milliards d'assignats, et qui font leurs embarras comme s'ils étaient de bons citoyens, ont donc pour objet de faire monter le pain de quatre livres à vingt sous, la bouteille de vin commun à seize, la viande à dix-huit sous la livre, les souliers à douze livres. Ils disent que cela n'arrivera pas, parce que avec des assignats on achète les biens du clergé; mais ils attrapent le peuple, car les biens du clergé ne pourront être vendus tous au même moment et du jour au lendemain.

Les assignats resteront donc longtemps sur la place et dans le commerce. Pendant tout ce temps-là les marchandises à l'égard du peuple et surtout le pain, qui est la marchandise la plus générale et la plus plus utile, se vendront le double, et il se fera de bons coups aux dépens des citoyens. Il n'en serait pas de même si, au lieu d'assignats on ne donnait que des quittances de finance; car ces quittances ne pouvant servir que pour acheter les biens du clergé, elles ne viendraient pas troubler le commerce du pain et du vin, ni déranger le prix de toutes les marchandises. On ne pourrait forcer le pauvre peuple à les prendre en paiement. »

Ce raisonnement prophétique provoqua une réplique violente de Mirabeau. « Je dois, s'écria-t-il, signaler à cette assemblée les aberrations d'un de ses honorables membres en fait d'économie politique. Comment, après avoir blanchi dans l'étude de ces matières, et j'ajouterai, dans la carrière de la plus incorruptible probité, étonne-t-il si fort aujourd'hui, et ceux qui le lisent et ceux qui l'entendent? Quoi, le même homme qui naguère dans cette Assemblée justifiait les arrêts de surséance obtenus par la Caisse d'escompte, qui défendait un privilége de mensonge et d'infidélité accordé aux billets de cette caisse, vient décrier aujourd'hui notre papier territorial dont le prix repose sur l'or de nos plus riches propriétés, un papier qui étant toujours payable en fonds nationaux, ne peut jamais perdre un denier de sa valeur foncière, ni tromper un instant la confiance de son possesseur! M. Dupont caresse une caisse en faillite, un gouvernement suborneur, et il diffame un papier national, un titre sacré, dont la solidité est inaltérable! Est-ce là le résultat que nous devions attendre de ses travaux et de ses lumières! » Dupont répondit, sans se laisser intimider : « On peut dès à présent calculer combien vos assignats perdront, comme on calcule le trop plein d'un bassin par le diamètre du réservoir. » Et il ajouta intrépidement : « Le projet des assignats monnaie n'est autre chose qu'un expédient pour mettre quelques hommes intelligents en pleine propriété des biens nationaux, sans qu'il leur en coûte rien. » Au sortir de cette séance, la populace ameutée voulut le jeter à la rivière; il dut la vie à l'intervention de la garde nationale.

Comme membre du comité des finances, il eut la principale part au système financier adopté par l'Assemblée. La monarchie avait 600 millions de revenus qui se partageaient à peu près également entre les impôts directs et les impôts indirects; on y ajoutait pour comprendre toutes les contributions des peuples, 175 millions de dîmes et de droits féodaux. Sur la proposition du comité des finances inspiré par Dupont,

l'Assemblée supprima tous les impôts indirects, les aides, les gabelles, les octrois, la loterie, le monopole du tabac, en ne conservant que les douanes, et porta le produit des contributions directes établies en remplacement des anciennes à 400 millions. L'ensemble des revenus publics, y compris les postes et l'enregistremnet, devait s'élever à 500 millions, et les dépenses générales de l'État se réduire en proportion. Les contribuables y gagneraient donc 275 millions, par suite de la suppression des dîmes et des droits féodaux, bien que le produit des impôts directs fût accru en apparence. Mais cette transformation, utile et possible dans un temps calme, avait le tort de s'accomplir au milieu du désordre d'une révolution et à la veille d'une guerre contre l'Europe.

Les droits d'octroi entraient pour 40 millions dans les revenus du gouvernement royal. Le comité des contributions ne voulut pas d'abord renoncer à une branche de finance si productive; il proposa de les conserver. Dupont combattit cette proposition. L'Assemblée crut tout arranger en décrétant qu'il y aurait des droits d'entrée dans toutes les villes closes, et que Dupont lui-même serait chargé de rédiger le projet, parce qu'il pouvait mieux qu'un autre atténuer les difficultés qu'il avait signalées. Son premier mouvement fut de refuser net cette mission; « Mais, a-t-il lui-même raconté plus tard, je songeai qu'à mon refus, quelque échappé de la régie générale saisirait cette occasion d'accabler sans mesure le commerce et de passer pour un grand financier, parce que son travail *produirait beaucoup*. Je me mis donc à l'ouvrage : je fis entrer dans mon plan tout ce que je pus y mettre de précautions pour le rendre moins vexatoire. » Quand il présenta son rapport à la tribune, il déclara qu'il avait obéi au décret de l'Assemblée; mais qu'il avait dû se faire violence pour manquer à ce point à ses principes. Il insista, comme malgré lui, sur l'injustice de taxes qui seraient légères sur la consommation du riche et pesantes sur celle du pauvre, ainsi que sur l'injustice non moins grande de faire payer le même impôt à des productions nées à peu de frais sur un terrain favorable et à celles qui nées sur un terrain ingrat avaient occasionné de grandes dépenses, ce qui ferait abandonner leur culture. Il ajouta que l'opération serait des plus impopulaires, que d'un bout de la France à l'autre on avait brisé les barrières des villes, et qu'il faudrait employer la force pour les relever. Il termina en s'écriant : « Je vous ai donné plus que ma vie. »

L'excellent homme était ému jusqu'aux larmes en parlant ainsi. Son émotion gagna ses collègues de tous les partis. On le dispensa de lire son projet, et les octrois furent abandonnés. Ce fut son dernier succès. Il assista avec douleur aux actes politiques de l'Assemblée, et fit partie

de l'impuissante minorité qui essaya vainement d'arrêter la marche de la révolution. Non moins inquiet de l'extérieur que de l'intérieur, il publia un écrit sur les relations de la France avec l'Espagne, où il recommandait avec force le maintien du pacte de famille; c'était supposer que la maison de Bourbon continuerait à régner sur les deux pays; il y cherchait une garantie de paix qui allait s'évanouir avec la monarchie elle-même.

III

Après la clôture de l'Assemblée constituante, il se fit imprimeur et publia un journal pour soutenir la cause de la monarchie constitutionnelle. Il y fit une opposition énergique à toutes les mesures subversives. Au mois d'avril 1792, quand les jacobins rappelèrent du bagne les Suisses de Châteauvieux et leur firent une réception triomphale, il accusa publiquement Péthion, maire de Paris, d'avoir organisé cette parade révolutionnaire. « Vous dites, monsieur, que cette fête est donnée par le peuple. Qu'appelez-vous le peuple? Avez-vous recréé par votre autorité des ordres que la Constitution a détruits pour jamais? Y a-t-il en France un autre peuple que la collection des bons citoyens? A-t-il une autre manière d'exprimer sa volonté que par l'organe de ses représentants? Hors de l'Assemblée nationale, il n'y a que des individus qui n'ont le droit de s'exprimer que par des pétitions. » André Chénier soutenait la même polémique dans *le Journal de Paris*, et la paya plus tard de sa vie. Le lendemain du 20 juin, Dupont accusa encore Péthion de n'avoir rien empêché, et provoqua l'arrêté du directoire du département qui suspendit de ses fonctions le maire prévaricateur. Cet arrêté était signé par le duc de La Rochefoucauld, président du directoire et ami de Dupont.

Dans la matinée de la terrible journée du 10 août, il se rendit en armes avec son fils près du roi, et lui conseilla de se défendre jusqu'à la mort. « Monsieur Dupont, lui dit avec bonté Louis XVI, on vous trouve toujours où l'on a besoin de vous. » Le soir, il était proscrit comme tous ceux qui avaient essayé de résister, et n'échappa aux recherches des assassins que par le secours du célèbre astronome Lalande, qui le cacha pendant trois semaines dans l'observatoire du collége Mazarin.

L'asile qu'il habitait ne contenait point de lit, et ses amis avaient beaucoup de peine à lui procurer le pain et l'eau nécessaires à sa subsistance. Il écrivit pourtant dans ce réduit un petit poëme en prose intitulé : *Oromasis*; c'est un dialogue entre le principe du bien et le

principe du mal. La scène est au commencement du monde. Oromasis, le dieu du bien, vient de prononcer les paroles qui font sortir le monde du chaos; Arimane, le principe du mal, oppose à chaque bienfait un malheur. A la pluie et à la rosée, il ajoute la grêle et la foudre; aux fleurs gracieuses et aux plantes utiles, il mêle les poisons; aux animaux domestiques, les bêtes de proie; à l'homme enfin, il prodigue les maladies, les passions et les vices. Dans cette lutte, Oromasis finit par être le plus fort, et le dialogue se termine par ces mots qu'il adresse à Arimane : « Je connais ta perversité, mais je connais aussi les bornes de ton pouvoir. La nature des choses ne me permet pas d'empêcher qu'il n'y ait de la souffrance partout où il y aura de la vie, mais tu n'empêcheras pas davantage qu'il ne s'y trouve encore plus de bonheur, et que la vie elle-même ne soit un bonheur. »

Cette petite composition ne manque pas de grâce; ce qui la rend surtout admirable, c'est le moment où elle a été écrite. Dupont put enfin se réfugier dans sa terre de Bois-des-Fossés, près de Nemours, et là il écrivit à Lavoisier une *Lettre sur la philosophie de l'univers*. L'ouvrage ne contient que l'expression déclamatoire d'un déisme vague, mais où reparaît toujours la même confiance dans la puissance du bien. Il porte au commencement la date du 22 décembre 1792, et à la fin celle du 10 juin 1793. Louis XVI était mort pendant ces six mois. Le règne sanglant de la Terreur avait commencé.

Dupont publia sa lettre quelques années après, il disait dans la préface : « L'auteur a rédigé ces principes sur la philosophie de l'univers au fond d'une solitude agreste, au milieu d'une saison froide et pluvieuse, loin de ses enfants, de ses amis, des personnes dont la société habituelle est le plus indispensable à son bonheur. Sa santé était altérée; des chagrins très-amers se mêlaient aux souffrances et aux privations qu'il avait à supporter. C'est dans ces circonstances, où, pour employer une expression de Montaigne, la philosophie n'est point *parliere*, mais pratique, qu'il a cru devoir léguer à quelques amis, doués d'un cœur sensible et d'une raison forte, le fruit de ses recherches sur les causes et la proportion du bien et du mal, sur la nécessité de leur mélange, sur la moralité qui en dérive, sur la grande histoire naturelle et générale du monde. Si les augustes vérités qu'elle présente pouvaient être obscurcies par le malheur, elles le seraient pour l'auteur lui-même. Il a survécu à l'ami respectable auquel il adressait cette espèce de testament philosophique. Il a vu ce citoyen vertueux, l'un des hommes les plus éclairés, les plus doux, les plus sages qui aient existé, l'un de ceux qui avaient le plus efficacement servi la nation et le genre humain, et qui

s'en occupait encore à ses derniers moments, périr de la manière la plus injuste, la plus tyrannique, la plus cruelle. »

C'est dans ce livre que se trouve ce passage souvent cité contre la pensée du suicide, si naturelle alors. « Même dans ce moment incompréhensible, où la morale, les lumières, l'amour énergique de la patrie ne rendent la mort, au sortir des guichets et sur l'échafaud, que plus inévitable; où il semblerait permis de choisir entre les manières de quitter une vie qu'on ne peut plus conserver et d'enlever aux tigres à face humaine l'exécrable plaisir de vous promener, les mains liées derrière le dos et de boire votre sang; même dans cette position affreuse, la vertu pure et dénuée d'orgueil s'abstiendra de trancher ses jours. Oui, sur la charrette fatale, et n'ayant de libre que la voix, je puis encore crier : *Gare*, à un enfant qui serait trop près de la roue; il pourra me devoir la vie, son père et sa mère la consolation de leurs vieux ans, la patrie son salut, le genre humain sa félicité; que sais-je si cet enfant n'a pas en lui le germe de Confucius ou de Socrate ! »

Peu s'en fallut qu'il ne fût en effet appelé à monter sur la fatale charrette. Découvert dans sa retraite et jeté en prison, le 9 thermidor le sauva.

A peine rendu à la liberté, il reprit vaillamment son journal et y continua la lutte contre le parti terroriste. Il contribua avec l'abbé Morellet à soulever les sections de Paris, quand le parti jacobin, violant le droit des électeurs, voulut se perpétuer au pouvoir sous la nouvelle constitution. La journée du 13 vendémiaire le mit au nombre des vaincus. Il fut élu par le département du Loiret, malgré la défaite des sections, membre du Conseil des Anciens; plus jeune et plus hardi que Morellet, il accepta. Il fit partie de cette courageuse minorité qui refusa de courber la tête sous le parti vainqueur. Dès le premier jour, son opposition se déclara. Le Conseil des Cinq-Cents avait à présenter une liste de cinquante candidats pour que le Conseil des Anciens y choisît les cinq membres du Directoire exécutif; les ex-conventionnels s'entendirent pour présenter en première ligne cinq révolutionnaires bien connus, et à leur suite quarante-cinq noms obscurs. Dupont, indigné de cette manœuvre, demanda l'ajournement de cette élection. « Sans doute, dit-il, les quarante-cinq qui complètent cette liste ne sont pas indignes de votre choix; car, dans le cas contraire, on aurait voulu vous faire violence en faveur de cinq personnages. Sans doute ces noms, qui arrivent pour la première fois jusqu'à vous, appartiennent à des hommes d'une vertu modeste, et qui sont dignes aussi de représenter une grande république. Mais il faut du temps pour les connaître. Leur modestie

même, qui les a laissés cachés, nous oblige à des recherches pour apprécier leur mérite. » Le Conseil des Anciens passa outre, les cinq premiers candidats furent nommés. Le courageux orateur commençait sans balancer par se faire des cinq directeurs autant d'ennemis.

Pour compromettre le tiers nouvellement élu, qui passait pour peu favorable à la tradition révolutionnaire, les conventionnels avaient imaginé d'instituer une fête nationale, le 21 janvier, en souvenir de la mort du roi; ils firent décider que, ce jour, chaque membre des deux Conseils et du Directoire prêterait serment de haine à la royauté. Cette formalité du serment, si souvent employée par les partis, n'a jamais été qu'une vexation de la part des plus forts, qui ont voulu se donner le plaisir de forcer les vaincus au parjure. Dupont, qui avait pour maxime qu'*il faut jouer avec les cartes qu'on a*, avait pris son parti de la république; il prêta donc le serment de haine à la royauté, mais en y ajoutant ces mots significatifs : *et résistance intrépide à toute espèce de tyrans.*

A peine installé, le Directoire exécutif demanda aux Conseils l'autorisation de nommer lui-même aux places d'administrateurs et de juges vacantes dans les départements où les opérations électorales avaient été incomplètes. Dupont ne voulut pas donner au Directoire une pareille arme. « Notre constitution, dit-il, est républicaine et non monarchique. Ce serait rétablir la monarchie que de permettre au même pouvoir qui dirige l'armée de diriger aussi les tribunaux. Ce serait revenir au régime tyrannique de Robespierre. » Lanjuinais, Tronchet, Portalis, Barbé-Marbois soutinrent la même opinion, mais sans succès.

Il était devenu impossible de continuer à battre monnaie avec les assignats. Dupont aurait dû être écouté plus qu'un autre sur cette question, puisqu'il avait annoncé d'avance ce qui était arrivé. « Ne vous préparez pas, dit-il un jour, des regrets analogues à ceux qui tourmentèrent mes collègues de l'Assemblée constituante. On rejeta dans le temps la proposition que j'avais faite de n'employer les assignats qu'au paiement des biens nationaux et de n'en pas faire une monnaie courante. Aujourd'hui l'on dit : *Ah ! si nous avions écouté Dupont de Nemours !* » On ne l'écouta pas davantage. Il combattit inutilement la plupart des décrets financiers.

A propos des mesures contre les rentiers qui annonçaient la prochaine banqueroute des deux tiers sur la dette publique, il s'écria : « Il est très-fâcheux pour une nation de se trouver réduite par les circonstances à ne pouvoir payer ce qu'elle doit à ses créanciers. Ce malheur est beaucoup plus grand, quand, au lieu d'en gémir et de mettre ses efforts

à le réparer, on se permet de le consolider, on entreprend de le légaliser. Mais, dit-on, où trouverez-vous la somme qu'il faudrait donner aux rentiers si l'on était juste ? Des fonds ! On en trouverait dans l'ordre et l'économie qui sont les premiers devoirs d'un gouvernement. Des fonds ! il y en a dans la répression de mille vices, d'un million de délits, d'un milliard d'abus. Quoi! j'entends dire partout que la république paie pour ses armées deux fois plus de rations qu'elle n'a de défenseurs, et on demande où elle prendra des fonds! La moitié seulement de cette dilapidation paierait plus de la moitié des rentes ; elle suffirait pour rétablir l'aisance et l'abondance dans Paris. » On comprend sans peine ce que de pareilles vérités devaient exciter de colères.

Quand fut décrété un emprunt forcé de 600 millions, à verser par le quart le plus riche des contribuables, il annonça d'avance que cette exaction échouerait. En 1789, l'Assemblée constituante avait évalué le revenu imposable de la France à 1,500 millions, et la révolution avait réduit ce revenu de moitié; comment trouver sur des ressources ainsi réduites 600 millions en sus des impôts ordinaires ? L'emprunt forcé, accompagné dans l'exécution de violences impuissantes, ne fit qu'augmenter l'irritation générale et ne donna que des résultats insignifiants. Aux financiers révolutionnaires qui prétendaient toujours imposer aux plus forts contribuables des charges spéciales, il répondait : « Je ne disconviens pas que, au premier coup d'œil, l'impôt progressif n'ait un aspect séduisant. Il est cependant absolument contraire à tous les principes de la justice et de la légalité. » Et un autre jour : « Que dit la constitution ? Que tout citoyen doit payer en raison de son revenu. Que disent la constitution et la justice réunies ? Que la loi doit être égale pour tous; soit qu'elle punisse, soit qu'elle protége. Un grand homme qui a bien contribué à préparer le règne de la liberté, Turgot, a été couvert de bénédictions pour avoir abrogé l'ancienne loi qui obligeait les plus imposés à faire l'avance de l'impôt. Voudriez-vous la faire renaître ? »

Il redoutait surtout le rétablissement des impôts indirects abolis par la Constituante. A tout moment, il s'attachait à prouver que les impôts existants suffisaient, et appelait la paix de tous ses vœux comme devant ramener la richesse publique. Le Directoire hésitait à reprendre les impôts sur le sel et sur les boissons ; mais il demanda le rétablissement de la loterie. Dupont s'y opposa. « L'ancienne loterie rapportait, dit-il, de 9 à 10 millions de revenus, et elle était successivement tombée à huit, sept et même six. Il y a bien loin de là aux 12 et 18 millions qu'on vous promet. Marchez sur tous les projets de ces gens qui vont toujours

criant de créer des financiers, des régies et des emplois, parce qu'il y a beaucoup de demandeurs et parce qu'on est bien aise d'avoir beaucoup de créatures. Je ne sais quel ancien contrôleur général se vantait d'avoir à ses ordres 50,000 commis aux douanes, au sel, au tabac, aux aides, aux barrières. — Diable! lui répondit un militaire, c'est un beau *camp volant.* Tout le monde aujourd'hui veut être du camp volant, parce qu'on a perdu dans la révolution l'habitude du travail. »

Peu favorable en principe aux douanes, il les admettait cependant comme provisoirement nécessaires, mais en repoussant les droits excessifs, et en demandant qu'on s'en tînt au tarif de 1791 qui était en effet modéré. Le gouvernement ayant proposé de prohiber les marchandises anglaises pendant la guerre, il y consentit en ces termes : « Quand il s'agit de terminer une guerre longue et cruelle et de forcer à la paix une nation ennemie, on ne peut pas être sévère sur le choix des moyens. Il n'en est point qui n'ait des inconvénients pour la nation qui s'y livre. Ainsi, quoique les prohibitions commerciales soient une arme à deux pointes, dont on ne saurait appuyer l'une sur le sein de l'ennemi, sans que l'autre ne nous perce nous-mêmes, et quoique l'on ne puisse défendre l'entrée d'aucune marchandise étrangère, sans prohiber en même temps l'exportation de quelques marchandises nationales, je crois que, dans la circonstance donnée, nous devons rendre coup pour coup. » Les intérêts coalisés ayant saisi cette occasion pour généraliser les prohibitions sous prétexte de guerre, il s'y opposa de toutes ses forces.

La contrainte par corps en matière civile avait été abolie pendant la révolution ; le Directoire voulut la rétablir. Dupont combattit le projet. « Lorsque vous mettez votre débiteur en prison, lui donnez-vous les moyens de s'acquitter? Non, vous les lui ravissez tous. Si vous lui laissiez la liberté, il conserverait pour vous payer les produits de son travail, le crédit dont il pourrait jouir encore, les ressources de ses amis et de ses parents. Laissez conclure la paix générale, tous les citoyens paieront leurs dettes, parce qu'ils en auront les moyens. Vous n'aurez aucun besoin pour les y contraindre de lois contraires à la liberté individuelle. » Les jurisconsultes de l'Assemblée ayant pris la défense de la contrainte par corps, il leur répondit par un discours passionné, plein de faits et d'arguments (24 ventôse an V). La contrainte par corps fut rétablie à une faible majorité, et il a fallu plus de soixante ans pour l'effacer de nouveau de nos lois.

Dans la législation sur la presse, il repoussa le principe de la responsabilité des imprimeurs. « Vous obligeriez, dit-il, les imprimeurs à devenir ce qu'étaient autrefois les censeurs royaux ; on doit s'attendre

qu'ils jugeraient les ouvrages d'après leur ignorance et leurs passions. » Il flétrit d'avance les mesures arbitraires demandées contre les étrangers : « On vous dit que ces étrangers sont *plus que suspects!* Que signifie ce mot en législation? Comment peut-on définir un homme plus que suspect? Vous savez à combien d'horreurs a conduit le système tyrannique adopté relativement aux suspects. » En même temps, Lanjuinais s'écriait à propos d'une autre loi d'exception : « L'antre des jacobins s'est r'ouvert! il s'agit, dit-on, d'une mesure de sûreté générale. Excuse banale de toutes les tyrannies! »

Toutes les fois que Dupont abordait la tribune, sa voix était couverte par des murmures et de violentes interpellations. Plusieurs fois on refusa de l'entendre en fermant brusquement la discussion.

Cependant, l'opinion extérieure devenait de plus en plus favorable au parti contre-révolutionnaire. Aux termes de la Constitution, le tiers des deux conseils était soumis à la réélection au printemps de 1797 (germinal an V). Ces élections furent décisives pour la réaction. La majorité changea dans les conseils; Pichegru, qui avait des relations secrètes avec les princes de la maison de Bourbon, fut élu président du Conseil des Cinq-Cents. Dupont lui-même fut élu président du Conseil des Anciens pour le mois de thermidor. Les Conseils transformés abolirent les peines contre les prêtres insermentés et contre les émigrés. Prêtres et émigrés rentrèrent en foule. Le fameux club de Clichy, rendez-vous des royalistes, se crut sur le point de s'emparer du pouvoir. Les républicains menacés eurent recours à leur arme favorite : ils firent venir des troupes à Paris, sous le commandement d'Augereau. La force armée envahit les Conseils. Les élections de 48 départements furent cassées : quarante membres du Conseil des Cinq-Cents, douze du Conseil des Anciens, deux des cinq membres du Directoire, trente-cinq journalistes furent condamnés à la déportation; les lois en faveur des prêtres et des émigrés furent rapportées. La dictature révolutionnaire recommença avec une nouvelle violence pour succomber à son tour deux ans après sous un autre coup d'État militaire.

M^me^ de Staël raconte, dans ses *Considérations sur la Révolution française*, comment elle sauva Dupont de la proscription : « Quelques membres du Conseil des Anciens, dit-elle, ayant à leur tête l'intrépide et généreux Dupont de Nemours et le respectable Barbé-Marbois, se rendirent à pied à la salle des séances, et après avoir constaté que la porte leur était fermée, ils revinrent de même, passant au milieu des soldats alignés, sans que le peuple qui les regardait comprît qu'il s'agissait de ses représentants opprimés par la force armée. La proscription s'étendit

de toutes parts, et cette nation, qui avait déjà perdu sous le règne de la Terreur ses hommes les plus respectables, se vit encore privée de ceux qui lui restaient. On fut au moment de proscrire Dupont de Nemours, le plus chevaleresque champion de la liberté qu'il y eût en France. J'appris le danger qu'il courait, et j'envoyai chercher Chénier le poète. Chénier, malgré tout ce qu'on peut reprocher à sa vie, était susceptible d'être attendri, puisqu'il avait du talent, et du talent dramatique. Il s'émut à la peinture de la situation de Dupont de Nemours et de sa famille, et courut à la tribune, où il parvint à le sauver, en le faisant passer pour un homme de quatre-vingts ans, quoiqu'il en eût à peine soixante. Ce moyen déplut à l'aimable Dupont de Nemours qui a toujours eu de grands droits à la jeunesse par son âme. » Ce dernier trait ressemble à une épigramme, surtout de la part d'une femme; mais le récit du fait n'en est pas moins touchant.

La colère de ses ennemis se tourna contre l'imprimerie qu'il possédait encore; il vit ses presses brisées par l'émeute, et sa maison mise au pillage. Ruiné et désespéré, il résolut de quitter la France, et partit pour l'Amérique avec ses deux fils. Il annonça lui-même cette décision dans une note placée à la fin de la *Philosophie de l'Univers.* » Membre et président du Conseil des Anciens, j'espérais concourir utilement encore à la législation de mon pays, qui m'est plus cher que la vie, et dont j'avais longtemps étudié les intérêts et les droits. Les événements en ont autrement décidé. J'ai dû me démettre de ma magistrature que je voyais obligée de céder à la force dans l'interrègne des lois. Dieu ne m'a fait propre, ni à participer aux gouvernements arbitraires, ni à les combattre autrement que par la raison, ni à leur obéir. Je vais habiter chez une nation grave, laborieuse, prospérante, amie naturelle de la mienne, et qui n'a d'idole que la loi. De sages républicains de l'Helvétie, de la Batavie, des villes hanséatiques, et quelques Français qui ont dans les Etats-Unis d'Amérique de grandes propriétés territoriales et des intérêts commerciaux, jugent que leurs affaires pourront être dirigées à leur avantage par un homme de bien qui fut pendant près de vingt ans, en France, administrateur général de l'agriculture et du commerce. J'ai à justifier leur confiance. Au lieu de la retraite que je désirais, c'est le travail qui se présente à moi. Bénissons toujours le sort que Dieu nous envoie. Je le remercie de ce qu'il daigne agrandir la tâche de mes derniers ans. »

Non content de pourvoir à sa propre sûreté, il voulut sauver ceux de ses collègues persécutés comme lui. L'un d'eux, Boissy d'Anglas, lui a rendu ce témoignage dans une lettre adressée au *Moniteur*, bien long-

temps après : « Le jour même de sa mise en liberté, il chercha mon infortunée famille dans l'asile obscur où, pendant que j'errais çà et là pour échapper à mes persécuteurs, elle vivait sous le poids de la douleur et de l'indigence. Il lui offrit de partager avec elle tout l'argent dont il pouvait disposer et de se charger de mes deux fils pour les faire travailler sous ses yeux en Amérique. — Venez, leur disait-il les larmes aux yeux. Si vous n'avez rien, vous travaillerez, et Dieu vous bénira. » Pendant la traversée qui fut très-orageuse, et qui dura quatre-vingt quinze jours, on fut sur le point de manquer de tout. Lui seul conservait son sang-froid et sa gaieté. La nuit, son épée sous le bras, il veillait sur le pont pour défendre les passagers.

Il fut reçu en Amérique avec les égards dus à un homme qui avait contribué à l'indépendance des États-Unis. Il s'établit dans l'État de New-Jersey, et s'y occupa de commerce et d'agriculture, mais sans oublier sa patrie. Lors de la première organisation de l'Institut, il avait été compris dans la seconde classe (sciences morales et politiques). Quand Bonaparte supprima cette classe, en 1799, on le fit passer, quoique absent, dans la classe d'histoire. Il ne cessa de correspondre avec ses confrères et leur adressa d'Amérique plusieurs mémoires sur des questions intéressantes d'histoire naturelle et de géographie, telles que la théorie des vents, la force des courants, la cause des pluies, etc. En 1802, voyant l'ordre et la paix rétablis par le Consulat, il laissa ses deux fils à la tête des établissements qu'ils avaient formés ensemble, et revint en France.

Il arriva au milieu de la réaction qui fit rétablir sous de nouveaux noms la plupart des institutions de l'ancien régime. Il craignit que, parmi ces restaurations, on ne comprît toutes les anciennes contributions indirectes, et en particuliers l'impôt sur la marque des cuirs. Il fit imprimer à un petit nombre d'exemplaires le mémoire qu'il avait adressé sur ce sujet, en 1788, au contrôleur général des finances, et le fit précéder d'une courte préface, où il expliquait ainsi cette publication : « Le rétablissement d'une partie des droits d'aide, la création d'une nouvelle régie pour les administrer, la tendance naturelle de toute compagnie à multiplier ses attributions, l'espèce de réaction qui porte à remettre en vigueur toutes les institutions, bonnes ou mauvaises, qui ont précédemment eut lieu, inspirent une crainte assez légitime que, quelque jour, en fouillant dans les décombres de l'ancienne France, quelque faiseur de projets n'y trouve des notions imparfaites sur le droit de marque des cuirs, et ne le présente comme une ressource fiscale. Cette ressource serait funeste, contraire à l'intérêt de

l'Etat et à celui du prince. C'est ce dont ne pourra douter aucun de ceux qui auront la patience de lire ce rapport. L'auteur, aujourd'hui plus que sexagénaire, et prêt à faire un long voyage au delà des mers (il songeait à retourner en Amérique), ne veut pas que l'absence ou la mort l'empêche de rendre encore ce service à sa patrie. Ce sera en même temps une sorte de monument historique. On a prodigué au malheureux Louis XVI le nom de tyran; ses ministres et son conseil ont été calomniés. On verra combien les vertus de ce monarque infortuné encourageaient les bonnes intentions de ses ministres, et quelle application laborieuse, scrupuleuse, minutieuse peut-être, ses conseillers d'Etat portaient dans leurs travaux. »

Cette résurrection du mémoire de 1788 produisit son effet. Le droit sur la marque des cuirs ne fut pas rétabli.

Vers le même temps, il lut à l'Institut d'intéressantes réflexions à l'occasion de l'ouvrage de Rulhière, sur l'amarchie de Pologne. Personne ne pouvait parler plus savamment de cette lutte terrible dont il avait vu les premières scènes et dont il avait connu personnellement les principaux acteurs. Il avait été nommé, dès son arrivée, secrétaire, puis président de la Chambre de commerce de Paris. Il publia en cette qualité, en 1806, un écrit sur l'institution de la Banque de France. Il avait pris pour épigraphe de ce travail : *Noli me tangere*, ce qui en indiquait parfaitement l'esprit. Il y rappelait que la Caisse d'escompte, fondée par Turgot, avait pleinement prospéré, tant que le gouvernement n'y avait pas touché, et qu'elle s'était précipitée vers la ruine, dès que le ministre des finances avait voulu en faire un instrument. Ces idées ne pouvaient convenir au gouvernement impérial; la circulation de la brochure fut interdite.

Pendant son séjour en Amérique, il avait été invité par Jefferson, président des Etats-Unis, à rédiger un plan d'éducation nationale pour la grande république américaine. De retour dans sa patrie, il publia son projet, en 1812, dans les *Annales de l'éducation*, recueil périodique fondé et rédigé par M. Guizot; car le futur auteur de la loi de 1833 sur l'instruction primaire s'occupait déjà d'éducation publique. Par le fait, le mémoire de Dupont s'adressait au moins autant à la France qu'à l'Amérique.

L'instruction primaire étant déjà florissante aux Etats-Unis, il restait peu de chose à faire pour la développer. L'auteur du *Plan d'éducation nationale* ne s'occupait donc que des livres à mettre entre les mains des enfants. Il proposait d'en faire rédiger quatre, un abécédaire, un petit traité de physique et de mathématiques, un abrégé chronologique

de l'histoire et un recueil de traits et anecdotes présentant les vertus en action. Ces livres devaient être mis au concours, et le Congrès des Etats-Unis devait décerner les prix; il poussait même très-loin sur ce sujet la manie réglementaire. Du reste, pas d'enseignement obligatoire, pas d'enseignement gratuit, pas même d'organisation publique de l'instruction primaire. « Il y aura, disait-il, autant d'écoles primaires qu'il se présentera de bons maîtres pour les tenir, qui se contenteront de la rétribution que les familles environnantes voudront bien donner tous les mois pour leurs enfants.

Pour l'instruction secondaire, il adressait un appel plus direct à l'autorité publique; il voulait que, dans chaque Etat de la Confédération, les colléges fussent institués par le gouvernement qui assurerait aux professeurs un traitement fixe accru ensuite par les rétributions des élèves; les enfants qui se seraient le plus distingués dans les écoles primaires y auraient été admis gratuitement. Pour l'instruction supérieure, il ne voulait que quatre grandes écoles spéciales qui devaient avoir leur siége à Washington, capitale de la Confédération : une école de médecine, une école des mines, une école de sciences sociales et de législation, et une école de géométrie transcendante. Les professeurs de ces grandes écoles auraient reçu de la Confédération un traitement fixe qui, accru de la rétribution des élèves, aurait porté leur rémunération à 10,000 dollars, plus de 50,000 francs. Il ne voulait pas d'universités séparées sur le modèle des établissements de ce genre en Angleterre et en Allemagne, mais une seule université pour tous les Etats-Unis. « Le conseil général établi dans la Confédération et les comités de l'instruction publique établis dans chacun des Etats, pour administrer tout ce qui est relatif à l'enseignement, les grandes écoles spéciales destinées à l'étude des sciences les plus relevées, les colléges, qui ont pour objet de former les gens de lettres et les savants, et les écoles primaires pour répandre les lumières les plus essentielles sur la totalité des citoyens, constitueront, disait-il, l'université de l'Amérique septentrionale. » On retrouve ici les idées exprimées dans le mémoire de 1775. Somme toute, les Etats-Unis n'ont tenu aucun compte de ce plan; c'est la France qui s'est chargée de l'exécuter en partie.

Il assista en témoin muet aux grandes guerres qui suivirent l'établissement de l'empire. Il se renferma dans les études qu'il avait prises en affection depuis quelque temps, et dont le principal produit fut un curieux mémoire sur *l'instinct des animaux*. Déjà, dans les notes de sa *Philosophie de l'Univers*, il avait avancé quelques paradoxes sur la *moralité* du renard, et sur les *institutions sociales* des fourmis. Il reprit ce

thème original et s'amusa à le développer. Il s'attacha surtout à expliquer le langage des oiseaux, et en particulier, la chanson du rossignol, aimable diversion aux pensées amères qui le préoccupaient.

« Le rossignol, dit-il, a trois chansons : celle de l'amour suppliant, d'abord langoureuse, puis semée d'accents impatients très-vifs, se terminant par des sons filés, respectueux, qui vont au cœur; la femelle fait sa partie, en interrompant le couplet par des *non* très-doux, auxquels succède un *oui* timide et plein d'expression. Elle fuit alors : les deux amants voltigent de branche en branche. Le mâle chante avec éclat très-peu de paroles rapides, coupées, suspendues par des poursuites, qu'on prendrait pour de la colère; c'est sa seconde chanson. La femelle répond par des mots plus courts encore : *Ami, mon ami! ah! mon ami;* que peut dire de mieux une femelle? Enfin on travaille au nid; c'est une affaire trop grande; on ne chante plus. Le dialogue continue, mais il n'est que parlé; on y distingue à peine le sexe des interlocuteurs. C'est après la ponte que, perché sur une branche voisine de celle qui porte sa famille, battant la mesure par un petit balancement qu'il imprime au rameau et quelquefois par un léger mouvement des ailes, il amuse pendant la nuit, félicite, loue son épouse et ses petits avec toutes les tendresses unies de l'amour conjugal et de l'amour paternel. J'ai essayé de traduire cette troisième chanson. Je réclame votre indulgence, et si vous étiez des rossignols, je l'invoquerais encore plus. Vous savez combien toute traduction affaiblit l'original, je ne puis rendre que les paroles, et tout au plus saisir très-faiblement ce qu'en musique on appelle *le motif*. Voici ces paroles, telles que me les ont dictées, les uns mieux, les autres plus mal, car il y a rossignols et rossignols, ceux auprès desquels j'ai vécu :

Dors, dors, dors, dors, dors, dors, ma douce amie,
Amie, amie, amie,
Belle et chérie,
Dors en aimant,
Dors en couvant,
Ma belle amie,
Nos jolis, jolis, jolis, jolis, jolis,
Si jolis, si jolis, si jolis
Petits enfants.

Voilà ce qu'on lisait à la classe des sciences physiques et mathématiques de l'Institut national dans les séances du mois d'août 1806, à la veille de la campagne d'Iéna. Cuvier accorda au mémoire sur l'*Instinct* une attention flatteuse et lui donna une place d'honneur dans son rap-

port. Tout en admettant que les animaux avaient les moyens de se communiquer leurs idées, il contesta quelques-unes des assertions de l'auteur. Dupont répliqua en citant plusieurs nouvelles histoires d'animaux intelligents, et en particulier celle du chien *Sultan* qui habitait le jardin du Luxembourg et qui allait presque tous les jours dîner en ville, quand on voulait bien l'inviter. Ce chien avait appartenu au fameux abbé *Trente mille hommes*, et à cette occasion Dupont laissait échapper son mot sur la guerre qui dévastait l'Europe : « Les anciens habitués du Luxembourg, disait-il, peuvent se rappeler M. l'abbé *Trente mille hommes*, nouvelliste intrépide, dont ni moi ni personne n'avons jamais su le véritable nom, et qui décidait des droits et des intérêts de tous les souverains, moyennant trente mille hommes, qui passaient les rivières, gravissaient les montagnes, prenaient les villes, gagnaient les batailles, à sa volonté. Disciple de Turenne, il n'était pas pour les grandes armées; trente mille hommes suffisaient à tout. Cela était plus économique; et dans le vrai, si l'on avait de la raison, les Horaces et les Curiaces, et même un moindre nombre de combattants, une partie d'échecs, ou mieux encore les deux mots : *Suum cuique*, termineraient tous les différends. C'est ce que nous ne verrons point, et ce que nos arrière-descendants verront peut-être quelque jour. »

## IV

Pendant le reste de l'empire, Dupont se tut. Les terribles campagnes de 1808 à 1814 ne lui laissaient même pas l'esprit assez libre pour écouter les rossignols et étudier les mœurs de la guêpe maçonne. Il employa ce temps à publier les œuvres complètes de Turgot en neuf volumes. Nous lui devons la conservation des écrits de Turgot comme nous lui devions déjà ceux de Quesnay. En 1814, il accepta, malgré son âge avancé, le titre de secrétaire du gouvernement provisoire, qui prépara le retour des Bourbons et l'établissement d'un gouvernement constitutionnel. Louis XVIII le nomma conseiller d'État et chevalier de la Légion d'honneur. Quand Napoléon revint de l'île d'Elbe, il ne put supporter le spectacle des malheurs qu'il prévoyait et se rembarqua pour l'Amérique où il retrouva ses deux fils qui avaient formé de grands établissements industriels dans la Delaware. Il avait alors 76 ans.

Dans le discours préliminaire de son *Traité d'économie politique* qui venait de paraître, J.-B. Say avait traité avec peu de respect l'école des physiocrates : « Vers le milieu du XVIII$^e$ siècle, disait-il, quelques principes sur la source des richesses, mis en avant par le médecin Quesnay,

firent un grand nombre de prosélytes. L'enthousiasme de ceux-ci pour leur fondateur, le scrupule avec lequel ils ont toujours suivi les mêmes dogmes, leur chaleur à les défendre, l'emphase de leurs écrits, les ont fait considérer comme une secte. » Dans le traité même, J.-B. Say prenait la défense des contributions indirectes. Il les acceptait en principe, pourvu qu'elles ne fussent point excessives, et reconnaissait qu'en se confondant avec le prix des choses, elles s'acquittaient avec plus de facilité.

Ces mots passèrent sous les yeux de Dupont de Nemours, pendant qu'il se rendait en Amérique, et à bord même du navire qui le transportait, il écrivit à Say une longue lettre pour défendre ses amis et ses idées. Datée du 22 avril 1815, cette lettre commençait ainsi : « Mon cher Say, je viens d'achever la lecture de votre très-bel ouvrage. Il m'a inspiré un grand intérêt et donné beaucoup de consolation. Quelques jours après la blessure de Morellet, cet habile et excellent homme m'exprimait sa douleur et la mienne de ce que nous devenions vieux et courions vers la mort sans laisser d'élèves et d'héritiers qui pussent continuer nos études et notre doctrine, comme nous avons fait des amis et des instructeurs dont nous avons été les compagnons. Je vois que ce n'est pas un élève que nous avons en vous, mais un fort émule qui avec trente ou quarante ans de moins contribuera aussi bien que nous-mêmes à propager, à démontrer un grand nombre des vérités les plus utiles au genre humain. Vous avez presque tous nos principes, et si l'on en excepte ce qui concerne les revenus publics, vous en tirez exactement les conséquences pratiques. La fantaisie que vous avez de nous renier et que vous ne dissimulez point assez, n'empêche pas que vous ne soyez, par la branche de Smith, un petit-fils de Quesnay et un neveu du grand Turgot. »

Avec une vivacité juvénile, il se récriait contre le ton dédaigneux du *Discours préliminaire* : « Vous ne désignez Quesnay que par sa qualité de médecin, est-ce sous cet aspect qu'en traitant de l'Economie politique, vous deviez mentionner l'homme qui, contre l'unanime opinion de tous les philosophes et de tous les publicistes, a découvert, soutenu, prouvé, qu'il n'était pas vrai que les hommes en se réunissant en société eussent renoncé à une partie de leur liberté et de leurs droits, pour s'assurer l'autre; que jamais ils ne se sont confédérés pour y perdre, mais, au contraire, pour y gagner, pour garantir et pour étendre l'exercice et la jouissance de tous leurs droits? Quesnay n'eût-il écrit que cette vingtaine de pages qui sont à la tête de la *Physiocratie*, aurait fait et fondé notre science, la vôtre, et ne nous aurait laissé qu'à en exposer

les détails ; il mériterait l'éternel hommage des philosophes, des gens de bien, de tous les peuples dignes d'aimer et d'avoir la liberté. Vous ne parlez pas des économistes sans leur donner l'odieux nom de *secte*, qui suppose un mélange de bêtise, de folie et d'entêtement. Vous n'accordez à ces auteurs, vos devanciers, que d'avoir été bons citoyens. Pauvre mérite pour des philosophes dont plusieurs n'ont été, il est vrai, que des écrivains médiocres, mais dont chacun a eu quelque vérité à lui, dont quelques-uns ont été des hommes d'Etat, même des souverains très-éclairés, très-bienfaisants, malgré leur couronne ! »

Il revendiquait l'honneur d'avoir fait supprimer en 1791 les contributions indirectes. « Vous dites que l'Assemblée constituante avait les oreilles rebattues des principes des économistes, et qu'elle poussa trop loin leur aversion pour les impositions indirectes ; à moi la tape et à moi seul ; car j'étais alors le seul économiste de l'Assemblée et il ne restait en France que Morellet, Abeille et moi. Vous ne savez pas qu'à l'Assemblée constituante, dè squ'il était question de commerce ou de finances, on commençait toujours par quelque violente invective contre les *économistes*. Il est vrai qu'on finissait ordinairement par prononcer le décret conformément à nos principes. Je suis obligé d'en rendre hommage à la raison publique ; car je ne peux pas me dissimuler que j'ai plus de raison que de talent, que je n'ai aucun talent pour les mauvaises causes, et beaucoup moins que je ne voudrais pour défendre les bonnes. » A propos des droits sur les boissons et des autres impôts indirects rétablis par l'Empire, il s'écriait : « Ces odieux *droits réunis* ont produit dans une seule année deux révolutions : celle qui, dans l'espoir de la destruction des rats de cave, a détrôné Bonaparte (1) ; et celle qui, dans le courroux de ce qu'une opération si désirée n'était pas complète, lui a rendu sa couronne. Ces deux aventures ne sont pas indifférentes à notre correspondance ; car ce sont elles qui font que, ne voulant pas être exposé comme une courtisane ou comme un courtisan à passer en un jour d'une main à l'autre, je vous écris sur le pont du *Fingal*, allant en Amérique faire pour l'Institut le second volume des *Mémoires sur différents sujets*. »

Cette correspondance peut être considérée comme son testament économique et politique. Il vécut encore aux États-Unis deux ans, se livrant à toutes sortes d'études. « C'est, écrivait-il, une de mes maladies

---

(1) Napoléon lui-même a dit à Saint-Hélène : « Ce sont les droits sur les boissons qui m'ont perdu. » Assertion fort exagérée des deux parts, mais qui contient un fond de vérité.

incurables de me créer du travail partout. Plus je vois approcher ma mort, plus je me détermine à ne me reposer que le lendemain de mon enterrement. » Il ne revint pas prendre sa place au Conseil d'Etat que la seconde Restauration lui avait réservée, mais il envoya en France de nouveaux mémoires sur des sujets d'utilité publique. Dans le nombre, il en est un sur les bâtiments à vapeur, dont il prévoyait le grand avenir. La fin de sa vie fut précipitée par un accident; il tomba dans une rivière et eut quelque peine à regagner le bord à la nage. Il était sujet à la maladie qui avait emporté Quesnay et Turgot, la goutte. Cette chute redoubla la gravité des accès, et il mourut au mois d'août 1817, après six mois de cruelles souffrances, qu'il supportait avec une patience inaltérable. Pendant ses longues insomnies, il travaillait à sa traduction de l'*Arioste*, qui avait toujours fait sa consolation dans ses épreuves. Jefferson, alors président des États-Unis, vint le voir au nom de la République à ses derniers moments.

Aucun homme n'a plus attendu des idées économiques, et aucun n'a été plus souvent déçu dans ses espérances; il avait compté sans les passions et les erreurs des hommes. Ardent et impétueux, il est tombé lui-même dans beaucoup d'exagérations. Le mot de Turgot le peint parfaitement. Ce qui valait encore mieux que son esprit, c'est son âme. Tous ses contemporains lui ont rendu le même témoignage. Voici le portrait qu'a fait de lui Lacretelle dans son *Histoire du Directoire :* « Aimable, enjoué, éminemment courageux, plein d'honneur, né pour le travail, et susceptible de beaucoup d'illusions sur les hommes et sur les événements, enclin à l'esprit systématique, il croyait toujours marcher vers un âge d'or que la raison enfanterait; l'injustice et le crime le rendaient bouillant d'indignation. Il paya sans doute tribut à l'erreur, mais je n'ai pas connu d'homme plus porté à sacrifier soit au bien public, soit à l'amitié, les intérêts de sa fortune et ceux même de sa gloire. » Il avait pour devise : *Aimer et connaître*, on l'a gravée au bas de son portrait. Personne n'a eu plus d'amis, de plus grands et de meilleurs amis, et personne n'a été plus fidèle à ses amitiés.

L. DE LAVERGNE.

---

# LES FONCTIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTAT (1)

« A vrai dire, la science, telle qu'elle est communément enseignée, n'a guère réussi encore, que d'une manière assez imparfaite, à déterminer le rôle que le gouvernement est appelé à remplir au milieu des travaux que l'économie sociale embrasse » (2).

Depuis que Dunoyer faisait ce modeste aveu sur la science dont il était l'un des maîtres les plus honorés, bien des pages ont été écrites sur le rôle économique du gouvernement, et le problème a avancé vers sa solution : on peut douter cependant qu'aucune doctrine ait jusqu'à présent acquis ce caractère de clarté évidente qui entraîne la conviction scientifique. Après tant d'autres, je vais aborder la même thèse, en procédant surtout par voie d'observation et d'analyse qui, pour l'économie politique comme pour toute science, est le véritable instrument des recherches.

## I. — Les Principes.

A quelque hypothèse que l'on se livre sur l'origine des sociétés, on trouve nécessairement, au point d'apparition, la famille, composée au moins d'un père, d'une mère, de deux enfants, garçon et fille. La famille, qui fut le germe de toute société, en reste la molécule constituante. Dès le début aussi s'observe, dans ce cadre restreint, la fonction des parents, du père surtout, sous une double forme d'action : *gérer* les intérêts communs, *protéger* le groupe familial contre toute attaque et tout accident : diriger et conserver.

En se multipliant, la famille devient la peuplade, la tribu; en s'établissant d'une manière sédentaire sur un sol délimité, l'agrégation des familles forme une commune; à mesure que s'accroissent et s'éloignent les générations, elles se dégagent de l'autorité du père : au pouvoir patriarcal succèdent, tantôt des pouvoirs qui s'imposent au nom de la supériorité de force et d'intelligence, tantôt des chefs héréditaires ou librement élus et obéis. Toujours et partout ces conducteurs des peuples,

(1) Résumé de deux Conférences faites en 1868 à l'amphithéâtre de l'Ecole de médecine, sous les auspices de l'Association polytechnique.

(2) Dunoyer. Dictionnaire d'économie politique, t. I. V° *Gouvernement*, p. 836.

comme disait Homère, se trouvent de fait investis d'un double attribut : premièrement, la *Gérance* des intérêts collectifs de la société, qu'elle soit grande ou petite, riche ou pauvre ; secondement, la *Protection* des intérêts et des personnes.

Que l'agrégation des communes à son tour, en se hiérarchisant et s'étendant de proche en proche, forme le canton, le district, l'arrondissement, le département, la province, la nation, toujours et partout subsiste, comme un fait d'observation, la présence, à la tête de chaque unité collective, de certains individus, préposés au-dessus des autres, investis, par eux-mêmes ou par autrui, de la double mission de *gérer* les intérêts communs, de *protéger* les individus dans leur personne et leurs biens. A titre d'organes de la société et de défenseurs des individualités, ils sont acceptés comme légitimes et nécessaires.

Ils sont le gouvernement, représentant l'État, qui est lui-même la collectivité organisée des citoyens, rapprochés dans un même cercle territorial : Gouvernement et Etat s'entendent aussi bien de la commune que de la nation, entre lesquelles il n'y a de différence que la dimension et le nombre.

Que l'on soumette à un scrupuleux examen les attributions multiples que, du consentement général, l'Etat possède, en divers temps et divers pays, on reconnaîtra qu'elles relèvent toutes de cette double mission : *Gérance* et *Protection*. A ce double titre, l'intervention de l'Etat est légitime, parce qu'elle est nécessaire à l'existence et à la prospérité des sociétés, des familles et des individus ; et elle est légitime dans la stricte mesure où elle est nécessaire : ni plus ni moins. C'est ce qui résultera de l'analyse que nous allons faire, en dehors de toute théorie préconçue.

## II. — La Gérance.

La Gérance, que l'on pourrait appeler aussi le Syndicat, consiste dans la gestion des affaires collectives de la communauté, — municipale, provinciale ou nationale.

Par le fait seul que des hommes vivent quelque part en société, de leur coexistence, contiguïté ou voisinage naissent des rapports qu'il importe de bien préciser et régler au mieux de l'intérêt de tous. Qui peut prétendre accomplir cette tâche, sinon la volonté et la force collectives, personnifiées dans l'autorité qui représente l'ensemble des personnes et des intérêts, c'est-à-dire le gouvernement, organe de l'État ? La besogne à accomplir sera simple et rudimentaire dans les sociétés primitives ou barbares ; elle sera complexe, mais étroitement circonscrite, dans les

sociétés restreintes qui composent les communes; elle sera difficile et compliquée dans les sociétés nombreuses et très-étendues qui constituent les nations; mais toujours le même caractère persistera : détermination des rapports communs et des lois qui en dérivent. Les principales catégories d'attributs qui relèvent de la gérance sociale sont les suivantes.

I. État civil et politique. — Entre membres de la communauté, il faut se reconnaître par un nom, une filiation. On est ou l'on veut être d'abord maître de sa personne, de ses facultés, de son travail, puis propriétaire de quelques meubles ou immeubles. On se lie par certains contrats volontaires. On participe d'une façon quelconque à l'organisation collective, quant au pouvoir ou à la sujétion : autant de sources de rapports et d'intérêts, de droits et devoirs dont l'entrelacement compose la société. Ces conditions et ces effets de la vie sociale, pour être maintenus et coordonnés, suscitent la promulgation de certaines lois ou règles qui facilitent l'harmonie entre les habitants, et relient les familles comme les individus, soit dans leur vie actuelle, soit dans la suite des générations. De ce principe dérive toute la législation civile, commerciale et politique, laquelle échappe évidemment à l'action individuelle, et relève nécessairement de la volonté collective. Quel particulier prétendrait édicter des codes? S'il le faisait, et qu'ils fussent obéis, aussitôt il sortirait de la foule, et deviendrait le chef. C'est le rôle des Moïse, des Solon.

II. Domaine public. — En dehors des forces individuelles, qui par le travail, l'occupation, la domination personnelle créent la richesse et la propriété individuelles, se trouvent des forces naturelles et neutres, étrangères par leur origine et leur caractère à tout labeur humain. C'est le sol avant toute culture, alors qu'il est un simple fragment de la planète terrestre, possédé en commun par la famille ou la tribu; ce sont encore d'autres forces, ressources ou richesses, que l'on nomme : forêts, mines, carrières, chutes d'eau, rivages, lacs et relais de la mer; la mer elle-même, les lacs, les fleuves et rivières, les eaux minérales, les marais, les dunes, les landes, les salines, l'atmosphère avec ses éléments, etc. (le vent, l'air, la lumière, la chaleur). Tous ces biens sont la dotation de la nature envers l'homme social, et non pas un don individuel : en fait comme en droit, ils appartiennent d'abord aux sociétés qui en jouissent en commun. Quel autre pouvoir que la volonté collective pourrait décider d'après quelles règles s'en opérera la dévolution aux particuliers ou se continuera la jouissance collective, et par quels travaux?

III. Trésor public. — La gestion des affaires d'une communauté quelconque aboutit à un budget de recettes et de dépenses, à un système de contributions et de taxes, et finalement à un trésor public, représenta-

tion des finances et mesure de la puissance communes. Qui peut constituer le budget, par l'imposition des personnes ou des biens? A qui peut appartenir l'administration de l'*æs sacrum*, — qu'il soit municipal ou national, — sinon au mandataire de tous les copropriétaires intéressés, c'est-à-dire à l'Etat et au gouvernement? D'où un particulier tirerait-il un droit personnel?

IV. Viabilité. — Pour communiquer, pour échanger leurs produits, pour circuler à travers leur territoire et aboutir à leurs propriétés, les habitants d'une commune ont besoin de chemins. Et le même besoin existe entre communes, entre cantons et arrondissements, entre départements et provinces. La viabilité est le lien matériel de l'unité sociale, son nécessaire instrument d'activité et de prospérité. Par ce caractère collectif, il échappe à l'action individuelle, et devient fonction publique, depuis la commune jusqu'à la nation. C'est donc l'autorité publique qui décidera du tracé et de la confection des voies de communication, terrestres ou liquides (routes, voies ferrées, canaux, appropriation des cours d'eau pour la flottaison ou la navigation), prescrira la construction de ponts, de phares, etc... Qu'il gère directement par voie de régie, ou indirectement par voie d'adjudication ou de concession, le principe suprême de l'intervention de l'Etat dans toute question de viabilité collective n'en reste pas moins sauf; et de quel droit, en effet, un simple particulier prétendrait-il ouvrir des routes à travers la propriété d'autrui?

V. Édilité. — Le même principe présidera aux travaux d'édilité. Du fait de toute agglomération de demeures humaines surgissent des contacts qui peuvent être agréables ou désagréables aux voisins, utiles ou nuisibles à la communauté, et qui, dès lors, appellent l'intervention de la communauté. Questions d'alignement, d'arrosage, de pavage, d'éclairage, d'égoûts, de salubrité, de sécurité, d'emplacements d'édifices publics, de circulation d'animaux et de voitures, etc., tout cela, qui intéresse l'ensemble d'une population urbaine, ressort de la municipalité (c'est-à-dire du gouvernement de l'Etat communal); car cela dépasse la limite des pouvoirs individuels.

VI. Monnaies, Poids et Mesures. — A plus forte raison en est-il ainsi du monnayage, qui est la fonction par laquelle l'Etat consacre de son empreinte et de son adoption le système monétaire d'un pays. Par la monnaie, les produits circulent et s'échangent, les valeurs se mesurent, les fortunes se calculent, les impôts se payent, les engagements s'acquittent, en dépit du temps et de l'espace : un instrument de sociabilité si nécessaire échappe évidemment à la puissance d'aucun individu et relève de la puissance publique. Pour des raisons analogues, les poids et mesures

sont assimilés aux monnaies. Enfin, si l'Etat s'est parfois arrogé la matière des billets de banque, c'est qu'il y a vu une sorte de monnaie.

VII. Relations internationales. — De la coexistence sur la terre de sociétés diverses, politiquement étrangères l'une à l'autre et indépendantes, d'ordinaire rivales, quelquefois ennemies, souvent voisines, résultent des rapports naturels qui ne peuvent se régler qu'au nom de chaque Etat, par son gouvernement. Titres de souveraineté à reconnaître, frontières à fixer, alliances à nouer ou dénouer, traités de paix et de commerce, règles de transit et de voyages, émigration et colonisation, protection de nationaux, consulats et ambassades, honneurs à rendre, négociations et missions diplomatiques, il suffit d'énoncer tous ces actes du droit international, dont l'action est si grande sur la vie économique des sociétés, pour rendre manifestes l'incompétence de l'individu et la compétence de l'Etat.

Les sept attributions qui précèdent sont des propriétés essentielles de tout Etat, inhérentes à tout gouvernement, et que la civilisation, en se développant, tend à accroître plutôt qu'à diminuer, parce qu'elles sont des moyens et des effets même de la civilisation. Il n'en est pas tout à fait ainsi des autres fonctions de la Gérance sociale qu'il nous reste à indiquer. Si nécessaires qu'elles aient été dans le passé, si utiles qu'elles soient encore aujourd'hui, on peut concevoir qu'elles puissent diminuer dans l'avenir, en raison de l'accroissement de la puissance individuelle par l'esprit d'association et de l'amélioration des sociétés... Ce sont les suivantes :

VIII. Services privilégiés. — L'Etat s'est chargé, en tout pays, de certains services ayant pour objet : les uns de produire une utilité avec plus de sûreté ou d'économie que n'auraient pu le faire les particuliers; tantôt, plus chèrement, mais en vue de procurer au Trésor public les revenus qui dispensent de lever d'autres impôts. Parfois il l'a fait avec concurrence, parfois avec monopole. Dans cette catégorie rentrent :

Les administrations des postes, des télégraphes, des tabacs ; le débit des cartes à jouer, des poudres à feu, du sel, et en quelques pays l'exploitation des chemins de fer, des paquebots à vapeur, etc. Pour ces derniers services, l'Etat se contente souvent d'entrer en participation de gérance avec les compagnies par la fixation de tarifs, l'imposition des travaux et des opérations, un prélèvement sur les recettes, etc.

IX. Progrès social. — Comme il importe beaucoup à la société que les membres qui la composent soient, autant que possible, honnêtes et utiles, l'Etat se reconnaît généralement le droit et le devoir d'aviser, — par les

moyens qu'il juge les plus efficaces, — au développement moral, intellectuel et professionnel des citoyens. Ainsi :

En vue du progrès moral, l'Etat institue quelquefois, tout au moins soutient et salarie les cultes religieux. Il honore et récompense le patriotisme, le courage, le dévouement, la vertu, le talent supérieur et honnête.

En vue du progrès intellectuel, plus ou moins lié au progrès moral, l'Etat crée, dirige, subventionne l'instruction publique à tous les degrés. Au même but visent les bibliothèques, les musées, même certains théâtres, académies, etc.

En vue du progrès professionnel, l'Etat fonde les concours et les expositions, ouvre des enquêtes, crée des institutions spéciales aux arts, à l'agriculture et à l'industrie, à certaines professions (écoles des beaux-arts, école de Rome, écoles d'arts et métiers, écoles centrales, conservatoires, facultés et écoles pour les carrières libérales, etc.). Des subventions aux écoles et institutions privées s'inspirent du même sentiment d'utilité générale. Certains établissements de l'Etat peuvent être considérés comme des modèles de la haute industrie : les Gobelins, Sèvres, l'imprimerie impériale, etc., et à ce titre provisoirement justifiés.

X. Assistance publique. — Sans proclamer le droit à l'aumône, ni le droit au travail, toutes les sociétés se reconnaissent le mandat de venir en aide à ceux de leurs membres qui souffrent le plus de la pauvreté, de l'ignorance ou de l'imprévoyance. Dans ce but ont été instituées par l'Etat (municipal ou national, c'est toujours la collectivité suppléant à l'individualité) des bureaux de charité, des secours à domicile, des hospices, des hôpitaux, pour toutes les infirmités. La crèche et la salle d'asile sont des institutions d'assistance, comme les caisses d'épargne, de retraite, d'assurances, sont des institutions de prévoyance, organisées par les soins ou le concours de la société. L'Angleterre a été plus loin encore que la France dans la voie de l'assistance publique, puisqu'elle a admis dans sa législation la taxe des pauvres. Ce domaine de la charité sociale est un de ceux qui s'ouvrent le plus facilement, — mais rarement avec une suffisante efficacité, — à l'activité privée.

XI. Publicité officielle. — Nous considérons enfin comme une des fonctions économiques de la Gérance sociale une publicité dont l'État possède, mieux qu'aucune agence, tous les éléments, grâce à ses ramifications sur tous les points du territoire, et à ses relations avec les pays étrangers. Mieux que personne l'Etat peut dresser, au profit de tous, la statistique de tous les faits économiques et naturels, qu'il importe le plus aux sociétés de connaître : cours des marchés, taux des salaires,

mouvements commerciaux, usages et règlements de chaque place, observations nautiques et météorologiques, risques et accidents, etc. Cartes, rapports, journaux, livres, sont les instruments de cette publicité encyclopédique qui devient de plus en plus nécessaire, à mesure que s'apprécie mieux la solidarité des peuples, séparés par la distance et par les lois humaines, mais unis par le lien des mêmes lois naturelles.

A propos de l'assistance publique nous avons nommé le DROIT AU TRAVAIL, qui en est une application extrême. Peut-être n'est-il pas hors de propos de faire remarquer à son sujet que ce droit, que l'on accuse le socialisme moderne, et particulièrement l'école de Fourier, d'avoir inventé, est tout au long et très-clairement professé par Montesquieu.

« Dans les pays de commerce où beaucoup de gens n'ont que leur art, « lit-on dans l'*Eprit des lois*, l'Etat est souvent obligé de pourvoir aux « besoins des vieillards, des malades et des orphelins. Un Etat bien policé « tire cette substance du fond des arts même ; il donne aux uns les « travaux dont ils sont capables ; il enseigne les autres à travailler, ce « qui fait déjà un travail. Quelques aumônes que l'on fait à un homme « ne remplissent point les obligations de l'Etat qui doit à tous les ci- « toyens une subsistance assurée, la nourriture, un vêtement convena- « ble et un genre de vie qui ne soit point contraire à la santé (livre « XXIII, chapitre 29, les *Hôpitaux*) ».

On voit de quel auguste patronage, et il n'est pas le seul, pouvaient se réclamer les avocats du droit au travail. Au XVIIIe siècle, la philosophie économique ne pensait pas qu'il convînt de retrancher de l'ordre social tout souci de religieuse et secourable fraternité, pour livrer la destinée de chacun aux hasards de la concurrence. Elle se trompait toutefois dans sa conclusion, mais pour une raison pratique : c'est que l'Etat n'a aucun moyen financier d'assurer à chaque citoyen « la subsistance, la nourriture, le vêtement et le travail ». La raison est péremptoire : à l'impossible nul n'est tenu, pas même l'Etat. Mais l'impossible s'évanouirait singulièrement si l'Etat portant ses regards sur le globe entier, disait à tout citoyen valide, lui réclamant du travail :

« Tu te plains que la terre a été occupée par les propriétaires, dont la possession exclusive te prive de ta part du sol : en cela tu te trompes singulièrement. Il n'y a que la moindre partie de la planète qui soit déjà appropriée. De très-vastes territoires sont vacants, ouverts au premier venu, à toi même. Là tu pourras exercer tes droits naturels de chasse et de pêche, de pâture et de cueillette, que tu prétends t'avoir été indûment enlevés, bien qu'ils soient remplacés par des équivalents. Emigre et colonise, tu seras propriétaire et citoyen, tu pourras devenir chef

de la cité, et même, ici ou là, président d'une république libre !

« Te ménager les moyens de prendre ainsi fièrement et dignement ta place sur le globe, c'est le seul, mais le plus important service, que je puisse te rendre. Je possède un fonds pour l'émigration et des terres pour la colonisation ; à défaut des colonies nationales, je t'assurerai ma protection et mes conseils dans les Etats et colonies de l'étranger où il te plaira de te rendre. Choisis à ton gré la direction qui convient à tes aptitudes : je mets à ton service les forces collectives d'une société, qu'anime le sentiment de la fraternité. »

Une telle réponse mettrait fin à tout reproche, comme à tout remords, car il y a lieu à reproche et à remords, lorsque, dans une société civilisée, un homme de bonne volonté, manquant de travail, languit dans la misère et meurt de faim lente, inutile aux autres et importun à lui-même. Une société qui se prétend démocratique ne peut assister impassible à un tel spectacle : aussi intervient-elle, autant qu'elle peut, par des secours en nature et en argent, et mieux encore par des ateliers de travail, ateliers stériles qui déguisent l'aumône, quand ils ne répondent pas à une véritable utilité. Avec l'émigration et la colonisation, la solution devient normale, conforme aux lois naturelles et à l'intérêt social, aussi bien qu'à l'intérêt particulier ; conforme surtout à l'intérêt économique qui profite de l'équilibre rétabli entre la population et les subsistances, entre les capitaux et les salaires, d'autant mieux que le procédé employé, loin d'épuiser les ressources charitables, accroît et renouvelle sans fin les forces de production et de consommation.

Pour réaliser le *droit au travail* SUR LE GLOBE, à titre de variété de l'assistance publique, que faut-il ? Un fonds consacré à procurer le transport gratuit ou à prix réduit aux émigrants pauvres ; des terres de colonisation nationale, mises à leur disposition ; des informations sur l'émigration et la colonisation en pays étranger.

De tels moyens de secours ne dépassent les forces financières et politiques d'aucune société; ils sont déjà à demi-institués pour la France, et presque entièrement pour l'Angleterre.

En terminant sur la Gérance ou Syndicat, première branche du rôle de l'Etat, nous ferons remarquer que chacune de ses attributions, et surtout le groupe des sept premières, est inhérente à la notion même de l'État, ou de la société régulièrement organisée, et qu'elle existerait, dans toute sa plénitude, en dehors de tout risque de *nuisance* par le vice ou le crime. La société fût-elle toute composée d'hommes moraux, honnêtes et vertueux, même de sages philosophes et de saints impeccables, conciliant leur propre liberté avec le respect des droits d'autrui,

vivant en paix au dedans et au dehors, elle aurait besoin de fixer l'état civil et politique de chacun de ses membres, — de gérer le domaine commun, – d'administrer le trésor public, — d'avoir des réseaux de routes, — de disposer avec régularité ses agglomérations de demeures, — de fixer son système de monnaies, de poids et de mesures ; — de préciser et régler ses relations internationales. Il est même très-probable qu'elle trouverait profitable à tous de se charger de quelques services, de promouvoir le progrès social, de se faire le foyer d'une vaste publicité. Il faudrait enfin un état de félicité bien peu probable pour qu'elle fût dispensée de toute assistance.

On entrevoit, sans qu'il soit nécessaire d'entrer dans les détails, quel vaste champ d'activité l'accomplissement de la Gérance sociale ouvre devant l'Etat. Loin de s'effacer avec la civilisation, cette partie de son rôle ne peut que s'accroître de siècle en siècle, car le développement même des individualités et des groupes unitaires hiérarchiques (commune, canton, arrondissement, départements, provinces, états, associations libres) a pour effet immanquable de multiplier les rapports et les points de contact, et partant de provoquer des règlements qui les précisent en vue de faciliter l'entente entre les citoyens. Aussi les lois de cette espèce vont-elles, d'année en année, se multipliant à l'infini, même chez les peuples les plus éclairés et les plus libres, en dépit des doléances et des critiques; et l'on ne peut ni souhaiter, ni espérer qu'il en soit jamais autrement. Quand elles sont aussi justes et utiles que possible, ce sont des lois naturelles, et nullement des lois arbitraires et artificielles, quoi qu'on en dise, car l'homme lui-même fait partie, — et il en est la plus noble partie — de la nature. Ses arts sont des arts naturels, et ses volontés correctes sont de vraies lois de la nature, par lui exprimées et accomplies.

### III.—La Protection.

Lorsqu'au sein d'une société quelconque des intérêts sont établis, des droits reconnus, des devoirs acceptés ou prescrits, l'ordre et le bien appellent le respect des uns, l'accomplissement des autres : à cette seule condition la société peut durer et prospérer.

Comment obtenir une telle sanction ?

L'expérience universelle, celle de tout temps et de tout pays, atteste que la liberté pure et simple de chacun n'y suffit pas. Chaque *moi* en effet se faisant, avec un égoïsme qui est un ressort d'énergie et d'activité, centre d'action, développe ses intérêts en tous sens autant qu'il le peut ; il exagère ses droits au détriment d'autrui, il méconnaît ses de-

voirs. Pour égarer sa conduite, à l'égoïsme s'ajoute l'ignorance, et puis bien d'autres passions, bonnes ou mauvaises. Les mauvaises produisent toujours le mal, et les meilleures sont exposées à le produire, faute de contre-poids. Ainsi l'amour paternel, une excellente passion à coup sûr, porte les parents à sacrifier les intérêts et les droits du public à la prospérité de leur famille. Dans la société comme dans la nature, chacun combat à outrance pour la vie, suivant la théorie de Darwin, et dans cette bataille la sélection victorieuse profiterait exclusivement aux plus forts et aux plus intelligents au détriment des faibles et des ignorants, si la *protection* collective de la société n'intervenait. C'est en ceci que la société humaine diffère des sociétés animales, par un trait éclatant de supériorité, le sentiment de l'équité et du droit.

La PROTECTION sociale, voilà le complément de la GÉRANCE sociale, l'autre branche du rôle de l'Etat. La protection s'exerce sous quatre formes principales : la police préventive, la justice répressive, la défense armée, les garanties imposées.

XII. LA POLICE PRÉVENTIVE consiste dans l'ensemble des mesures qui ont pour objet de prévenir ou d'arrêter à leur naissance les atteintes de chaque liberté individuelle à la liberté d'autrui, et par cette sage prévoyance d'éviter les heurts violents, les torts involontaires ou calculés, suivis d'inimitiés, de conflits, ou de malheurs. Au nom de cette vigilance de l'Etat (n'oublions jamais que la commune est un petit État !) la police veillera dans les villes, sur la circulation des voitures, sur le silence des nuits, sur les lieux publics, sur les attroupements, sur les marchés, sur la décence, la propreté, la salubrité, la sécurité, la commodité même... Dans les campagnes la police réglera la chasse, la pêche, l'échenillage, l'échardonnage, la tenue des cabarets, des foires, etc... Ici et là, elle s'appliquera, par des mesures bien conçues, à prévenir les contraventions et les délits. Quoiqu'on puisse discuter sans fin sur les limites de cette sorte d'intervention, le principe est hors de toute atteinte, car il repose sur l'intérêt et le droit de tous les membres de la société à être respectés par chacun. La liberté individuelle ne peut se plaindre d'une ingérence qui lui profite, ou plutôt qui lui est nécessaire, car sans cette protection tutélaire, aucune liberté n'existerait ; le plus fort lui-même pouvant être opprimé par la multitude qui l'entoure.

XIII. LA JUSTICE RÉPRESSIVE n'est pas moins nécessaire et légitime ; est-il besoin d'y insister ? Elle est la sanction essentielle de toutes les obligations réciproques qui naissent de la vie sociale. Tantôt civile, commerciale ou administrative, la justice prononce des jugements qui prescrivent de faire ou ne pas faire, et se résolvent en condamnations

pécuniaires. Tantôt justice pénale, elle punit les contraventions, les délits et les crimes par des sentences qui peuvent joindre les peines corporelles aux peines pécuniaires. Tantôt justice professionnelle, elle n'inflige à ceux qu'elle atteint que des peines disciplinaires ou spéciales. Sous toutes ses formes, avec tous ses agents, la justice protége l'individu, la famille, toutes les unités collectives, depuis la commune jusqu'à l'Etat, ainsi que tous les groupes volontairement et légalement constitués, contre toute atteinte extérieure de la violence et de la fraude. Tant de services la protégent elle-même contre toute critique, et il faut avoir un goût singulier pour les sophismes que de prétendre— ce qui s'est fait,—que la loi, le gendarme, le magistrat, sont causes du mal, vu que sans leur ingérence, l'ordre s'établirait par la vertu propre de la liberté. Si rien n'était défendu, tout serait, suppose-t-on, permis et légitime. N'insistons pas sur une trop facile réfutation.

XIV. La défense armée supplée à la justice des tribunaux, là ou celle-ci s'arrête impuissante, ce qui a lieu en deux cas : à l'intérieur, quand les attentats à l'ordre peuvent prendre de grandes proportions ; et à l'extérieur, vis-à-vis de toute nation étrangère. En vue de ces deux périls qui suscitent parfois la guerre et la conquête, une force armée a été instituée au sein de chaque Etat, pour opposer la force collective et normale à la force brutale et irrégulière : garde nationale, garde mobile, gendarmerie, armée, n'ont pas d'autre raison d'existence ; mais elle suffit à leur légitimité. Toutes les nations sont, vis-à-vis l'une de l'autre, dans cette attitude de défiance et de défense armée, qui les oblige, pour assurer leur indépendance, à entretenir sur mer et sur terre des forces improductives et très-coûteuses : quelle qu'en soit la charge, elles sont nécessaires (sauf à discuter les chiffres), jusqu'à ce que les Etats organisent entre eux un tribunal supérieur qui statue sur les conflits. Une telle institution serait le couronnement de la civilisation : elle est dans les voies de l'opinion, dans les tendances de la diplomatie ; on peut l'espérer pour notre siècle. Du reste, même à ce degré d'avancement, les Etats conserveront des instruments de force organisée, pour faire exécuter leurs volontés, et sur terre et sur mer, et en cas de résistance la guerre pourra en sortir : seulement, dans cette police armée, le caractère international remplacera le caractère national, et déjà la répression de la piraterie et de la traite inclinent en ce sens.

XV. Enfin des garanties imposées complètent la fonction protectrice de l'Etat. Les unes sont des diplômes et grades (d'avocats, de médecins, de pharmaciens, etc.), des autorisations, des brevets avec ou sans monopole professionnel, suivant les cas et les pays (imprimeurs, libraires, na-

guère les courtiers, les entrepreneurs de théâtres, etc.), ou bien encore des cautionnements, gages de bonne gestion. Les autres garanties sont matérielles et consistent en contrôles variés (machines à vapeur, armes à feu, matières d'or et d'argent, poids et mesures, inspections des médicaments, etc.), ou en précautions exigées (établissements insalubres et dangereux, fléaux épidémiques, bains publics, navires, transports d'émigrants), ou en tarifs stipulés (voitures, chemins de fer, etc.) Autant il est facile ici encore de discuter sur les limites où se rencontrent la liberté individuelle et la prudence sociale, autant il est difficile de nier la nécessité, et partant la légitimité d'une certaine dose de protection. Toutefois c'est dans ce groupe d'attributions que la liberté individuelle réclame le plus de réformes, dont quelques-unes sont accomplies ou imminentes (taxes du prix de la viande, taux de l'intérêt).

Cette protection doit-elle couvrir les *produits nationaux?* Question analogue à celle que nous avons rencontrée pour le droit au travail, et qui doit se résoudre de la même manière. Non, en principe, l'Etat n'a pas à faire prédominer dans la consommation publique le produit national sur le produit étranger : ce serait frapper d'un impôt inique tous les consommateurs au profit de certains producteurs. Mais il ne s'ensuit aucunement que, dans la lutte des nationaux contre la concurrence étrangère, pas plus que dans la lutte du travailleur contre le chômage et la misère, l'Etat n'ait qu'à regarder la bataille, laissant faire et laissant passer, les bras croisés, toujours satisfait du résultat quel qu'il soit. La prospérité de l'Etat s'accommoderait mal de la ruine des industries nationales, et les consommateurs ne tarderaient pas à reconnaître que pour importer, même à prix réduits, leurs achats de l'étranger, il faut qu'à titre de producteurs, ils en possèdent la contre-valeur : on n'est consommateur qu'en raison même et dans la stricte mesure où l'on est producteur. Un producteur misérable est un misérable consommateur.

De cette solidarité bien comprise, dans la bonne et la mauvaise fortune, entre l'Etat et les citoyens, entre les producteurs et les consommateurs, que résulte-t-il au point de vue de l'intervention de l'Etat? Il en résulte le devoir pour lui d'alléger, — autant que la chose est humainement possible, — sa part personnelle dans les frais généraux de la société, qui se répercutent dans les frais spéciaux de chaque industrie et dans le prix de revient de toute marchandise. Dans ce prix de revient, il n'y a pas seulement, comme on le dit trop souvent, la part du capital, du travail et de l'intelligence, il y a un quatrième coopérateur, l'Etat, vis-à-vis duquel les citoyens sont désarmés. En vain, ils perfectionnent leur outillage et leur fabrication, en vain ils réduisent les sa-

laires au minimum, en vain ils veulent étendre leurs débouchés : si l'Etat grève de frais excessifs leur prix de revient par ses propres prélèvements ou exigences, que peuvent les producteurs ? Ils seront vaincus par la concurrence étrangère, sans qu'il y ait de leur faute, et ils seront en droit d'accuser l'Etat de leur défaite. En une condition aussi inégale la liberté des échanges, si rationnelle qu'elle soit en théorie et si acceptable qu'elle soit en pratique, au point de vue de la fabrication, tournera contre l'industrie, même la plus perfectionnée, parce que son associé et auxiliaire, l'Etat, n'aura aucunement amélioré ses propres outils, qui consistent en impôts, en formalités et règlements, en travaux publics : autant d'obstacles ou de concours à l'initiative et à l'énergie privées. Que deux nations, A et B, soient en concurrence, avec une égalité parfaite d'habileté industrielle et de conditions économiques ; mais que, chez la nation A, tout produit fabriqué n'ait à supporter que 5 0/0 sur les frais généraux pour subvention à l'Etat (fonctions de gérance et de protection), tandis que la nation B aura à supporter 10 0/0, il est inévitable qu'à la longue la nation industrielle B soit vaincue par sa rivale ; et elle se croira autorisée à réclamer de l'Etat une protection dont elle n'aurait aucun besoin sans la faute de l'Etat. D'où il suit, comme conclusion, que tout gouvernement qui veut inaugurer la liberté des échanges, conformément aux lois de la nature et à l'intérêt général, doit, tout en prêchant le progrès aux industriels, le pratiquer pour son propre compte par une économie sévère des finances publiques et la simplification de tout le système administratif.

En jetant un coup d'œil d'ensemble sur les fonctions diverses de la Protection sociale, on y découvre un caractère tout opposé à celles de la Gérance sociale. Tandis que celles-ci correspondent à l'ordre et au bien, au point que dans un état de moralité universelle, elles subsisteraient dans toute leur plénitude, les fonctions de Protection répondent à la crainte ou aux effets du désordre ; elles préviennent ou répriment le mal. Dans un état social, où règneraient la vertu et la fraternité, elles se réduiraient et pourraient même s'effacer entièrement. Il y a beaucoup de familles et quelques communes, dont la conduite irréprochable réduit à presque rien le rôle de la police, de la justice, de la défense armée : on peut concevoir que cette condition heureuse puisse s'étendre à beaucoup de communes, et de proche en proche à toute une nation. Un tel progrès relève essentiellement de l'éducation morale et intellectuelle donnée aux jeunes générations et du travail convenablement rétribué assuré aux adultes. A cet égard l'avenir, nous n'en doutons pas, surpassera le présent, comme le présent surpasse le passé.

C'est donc une grande illusion de ne voir dans le gouvernement, comme l'ont fait beaucoup d'esprits, qu'un agent de sécurité, ayant pour mandat unique la sauvegarde de tous les droits, l'équilibre de toutes les libertés : une sorte de fonctionnaire neutre, planant de haut, avec sérénité et impartialité, sur le jeu de toutes les forces individuelles pour les contenir dans leur cadre. Une telle définition ne s'applique qu'à la Protection ; elle laisse en dehors toute la Gérance. Pour s'en assurer, il suffit de décomposer en deux groupes les ministères d'une nation comme la France, qui embrassent toute l'activité officielle. On obtiendra le classement suivant :

*Fonctions de Gérance sociale.* Ministères d'Etat, de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts, de la Justice (division des cultes), des Affaires étrangères, des Finances, de l'Intérieur (la plus grande part), de la Marine (division des colonies), de l'Instruction publique, de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.

*Fonctions de Protection sociale.* Ministère de la Justice (sauf la division des cultes), ministère de la Guerre, ministère de la Marine (sauf les colonies), ministère de l'Intérieur (la police).

Qu'une paix solide vienne à régner, au dedans et au dehors, la seconde classe de fonctions et de dépenses se réduira successivement ; la première, au contraire, ne pourra que croître. Ce que l'Etat perdra d'un côté, il le regagnera de l'autre ; mais son gain — et là sera la grande différence — sera tout profit pour les citoyens eux-mêmes, dont l'intérêt se confond avec celui de l'Etat dans les œuvres de Gérance collective, exactement comme dans une société industrielle et commerciale.

—

Si nos déductions reposent, comme nous le croyons, sur une saine appréciation des faits économiques et politiques, Dunoyer ne serait plus fondé à dire, comme dans le livre où nous avons puisé l'épigraphe de cet article : « La science ne se rend pas très-bien compte d'ailleurs de la place que le gouvernement occupe dans l'économie des sociétés et de la nature des services qu'il y rend. » Rien, au contraire, n'est plus clair, plus certain et partant plus scientifique.

Le gouvernement occupe dans l'économie sociale la place supérieure, rectrice, capitale, comme on voudra dire. Il est l'expression la plus haute de l'intelligence, de la volonté, de la force collectives. Il est, non l'antithèse des citoyens, mais leur représentation. Il est le résultat de l'entente réciproque qui s'établit au sein de toute société qui dure. Quant à ses services, ils résultent de sa nature. Il gère les intérêts et

les droits collectifs; il protége les intérêts et les droits, tant individuels que collectifs, et ce faisant il procure la prospérité, il assure la liberté, il cimente la sociabilité. Telles sont les nobles fonctions d'un gouvernement, tête du corps social.

D'après ces vues d'une justesse non contestable, le progrès est bien mal compris quand on le fait consister dans l'abaissement et l'annulation de l'Etat, en retour de l'exaltation des citoyens. Idée radicalement fausse. Plus grandiront les citoyens, et plus grandira la collectivité des citoyens, et l'Etat en qui elle se personnifie au dedans et au dehors. Le progrès doit être conçu tout autrement.

Le progrès consiste à délimiter exactement la sphère individuelle et la sphère sociale, à tous les échelons de la hiérarchie territoriale, depuis la commune jusqu'à la nation, afin qu'elles n'empiètent pas l'une sur l'autre : d'où la décentralisation. Le progrès consiste à faire, qu'à la tête de chaque groupe administratif et social, le libre jeu des volontés intelligentès porte les chefs les plus capables et les plus dignes de constituer le gouvernement. Le progrès consiste à éclairer sans cesse le gouvernement par la libre discussion, à le contenir et équilibrer par la responsabilité. Le progrès consiste enfin à rendre de plus en plus inutile, par l'établissement spontané de l'ordre, de la justice et de la paix, les fonctions de protection sociale, préventive et répressive, armée ou non armée, fonctions qui sont improductives de leur essence, bien qu'elles soient temporairement utiles comme correctif du désordre : là peuvent se faire les grandes économies qui allégent les budgets. Quant aux fonctions de gérance, productives de leur nature, il n'y a pas à s'inquiéter de leur développement normal, mais il convient de veiller avec un soin jaloux, à les restreindre aux intérêts et aux droits véritablement collectifs, sans tolérer aucune usurpation sur le terrain des intérêts et des droits individuels.

A ces conditions se réalisera le *libre et harmonique essor des forces*, formule suprême du progrès social, qui fait une juste part à l'individu et à la société, à la liberté et à l'ordre.

JULES DUVAL.

---

OBSERVATIONS SUR L'ARTICLE PRÉCÉDENT.

Dans l'article qui précède, il est fait des fonctions de l'Autorité publique une classification plus méthodique et plus complète que celles que nous connaissons, et sous ce rapport l'auteur aura contribué, dans une

certaine mesure, au progrès de la science à laquelle il se consacre depuis plusieurs années.

Mais nous ne devons pas laisser passer sans observations quelques-unes de ses assertions un peu trop péremptoires.

D'abord il exagère l'appréciation de Dunoyer. L'illustre économiste écrivait le passage cité, il y a plus de vingt ans, et il pensait à des ouvrages antérieurs à la publication de son livre sur la *Liberté du travail* imprimé en 1845 et médité pendant les trente années qui ont précédé cette date; ensuite il ne parlait que de la science « telle qu'elle était communément enseignée », et il n'avait certainement en vue que le cours de Blanqui au Conservatoire des arts et métiers et celui de Rossi au Collége de France, les seuls existant alors, où ce sujet n'était pas traité, au moins dans les parties qui en avait été publiées et qui étaient arrivées à sa connaissance. Sans cela, il se fût rappelé le quatrième livre de *la Richesse des Nations* où les fonctions du Souverain sont fort nettement précisées, et qui est suivi du livre v, constituant le quart de l'œuvre, dans lequel Adam Smith discute en détail « les dépenses à la charge du Souverain ou de la République. »

En second lieu M. Duval s'exagère (chose des plus fréquentes et des plus naturelles) la portée de son travail, quand il dit qu'il est venu remplir le desideratum (un peu grossi) de Dunoyer; quand il omet de mentionner de nombreux auteurs dont les efforts sont antérieurs aux siens (1); quand il ne se rend pas compte que l'une des principales besognes faites par l'économie politique depuis un siècle, a précisément consisté à cantonner l'État dans ses attributions naturelles, ce en quoi elle est venue éclairer la science politique envahie par les idées de Réglementation, d'Intervention, d'Organisation, de Toute puissance, etc.

M. Jules Duval nous répondra peut-être que ni Smith, ni les auteurs,

---

(1) En voici une liste incomplète: ADAM SMITH, *Richesse des nations*, fin du livre IV, ch. 9; — DUNOYER, *Liberté du travail*, 1845; la 1re édition sous le titre de *Nouveau traité d'économie sociale*, 1820; — BASTIAT, Quelques-uns des *pamphlets : L'État*, 1849; *Paix et liberté*, 1849; *La loi*, 1850: *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, 1850, etc. — MILL, *Principes* (avant 1848), livre V; — Joseph GARNIER, *Notes et petits traités*, 1858; *Traité d'économie politique*, surtout à partir de la 5e édition; — J. SIMON, *La liberté*, 1859; — A. CLÉMENT, *Essai sur la science sociale*, 1868; — DE MOLINARI, *Questions d'économie politique et de droit public*, 1861; — LABOULAYE, *L'État et ses limites*, 1863; et les discussions de la Société d'économie politique depuis trente ans, etc., etc.

dont nous lui rappelons les noms, n'ont soupçonné l'idée pivotale de son travail : la distinction de la *gérance* et de la *protection* sociale. Assurément, M. Duval, et nous l'avons déjà dit, a mieux fait que les autres cette classification, et il est le premier peut-être à employer le mot de gérance. Mais, de ce que les économistes ne se sont pas essentiellement servis de ce terme, ce n'est pas une raison pour qu'ils n'aient pas vu la chose, cas auquel on pourrait justement les comparer à cet innocent M. Jourdain de Molière. Tous, à commencer par Smith et même avant lui, ont très-bien distingué, quand ils se sont occupés de cette matière, les fonctions de l'autorité en ce qui concerne son intervention dans le domaine de l'activité sociale en vue de la sécurité, et son intervention en vue des intérêts collectifs, — sauf à différer sur la nature de ces intérêts et sur les moyens d'action.

Mais, sous ce rapport, il faut avouer qu'ils ont conclu, particulièrement Dunoyer et Bastiat, à la simplification progressive des attributions de l'autorité, à la diminution de l'intervention et au remplacement successif des mesures préventives de la police par les décisions répressives de la justice en cas de nuisance, tandis que M. Jules Duval semble croire à l'augmentation successive des attributions de la gérance par l'effet du progrès social, et il va même jusqu'à conclure au droit au travail.... par l'émigration !

Nous ne voulons pas nous arrêter ici sur cette théorie qui nous mènerait loin, ni même nous arrêter sur le fond de la question qui fait l'objet de l'article : nous nous bornerons à revendiquer pour les économistes antérieurs à M. Duval (Aristote compris) et aussi pour plusieurs de ses contemporains une part plus large que celle qu'il est disposé à leur faire dans l'élucidation des attributions économiques de l'Autorité ou du Gouvernement qui la représente.

M. Jules Duval termine par une formule qui a, elle aussi, la prétention de représenter un principe supérieur à celui des économistes. Nous avons déjà dit ailleurs que si cette formule de *libre et harmonique essor des forces* est assez heureusement trouvée, elle ne dit pourtant rien de plus que la *liberté du travail* d'où découlent l'expansion, l'essor et l'harmonie des forces; elle ne dit rien de plus que le fameux *laissez faire et laissez passer* de Vincent de Gournay adopté par nos aïeux du XVIIIe siècle et que l'un d'eux, Voyer d'Argenson, traduisait par cet autre formule : *ne pas trop gouverner.*

JOSEPH GARNIER.

---

# LES INTERPELLATIONS ÉCONOMIQUES

## A PROPOS DE LA MARINE MARCHANDE ET DES VOIES DE COMMUNICATION.

Le rapide coup d'œil jeté ici même sur ces importants débats aura suffi pour en faire comprendre l'utilité et la portée. On peut aisément voir, d'ailleurs, en se reportant à certains discours, que, si l'enquête n'est pas faite, une exposition où viennent successivement comparaître l'Agriculture et l'Industrie, la Marine marchande et la Navigation intérieure ainsi que les chemins de fer, a si fort avancé les choses et si bien préparé l'opinion dans tel ou tel sens, que cela constitue la meilleure préface de l'enquête. — Que de lumières inattendues ont jailli, en effet, des discours de MM. Le Cesne et Gaudin sur la marine et sur l'état de nos voies fluviales; que de révélations sur les fers et les tissus sont sorties, tant au Sénat qu'au sein du Corps législatif, de la bouche de MM. Rouher, de Butenval, de Forcade, Dupuy de Lôme, Genton, Germain, Deseilligny, Tachard, sans parler des développements dans lesquels ont dû entrer les ministres des finances et des travaux publics! Non seulement, tous ces faits, toutes ces assertions en sens inverse ne sauraient être perdus de vue au cours des enquêtes qui se poursuivent, mais il s'est fait là, à l'endroit des particuliers que cela touche ou intéresse, une générale instruction qui, permettant de suivre avec fruit toutes les phases de la lutte ouverte entre deux systèmes incessamment aux prises, doit faire justice du sophisme et hâter la solution. C'est en vue de ce résultat qu'il convient peut-être de s'arrêter plus particulièrement à certains faits mis en relief par le débat engagé sur la question si importante des transports, au double point de vue de la navigation maritime et des voies de terre : car ces choses se tiennent et se touchent. S'il est vrai, en effet, suivant la belle expression de Pascal, fort à propos rappelée dans ces discussions, que les rivières sont « des routes qui marchent, » comment envisager séparément la navigation intérieure ou autre, et l'immense parcours résultant de l'établissement de nos lignes ferrées ? L'un évidemment conduit à l'autre, et cette étude leur doit être commune.

I

LA MARINE MARCHANDE ET LA LOI DE 1866.

On ne peut nier qu'il existe une certaine connexité, a dit M. Desseaux, l'honorable député de Rouen, entre le traité de commerce de 1860 et la loi sur la marine marchande de 1866. L'un et l'autre sont faits, cela est incontestable, en vue de l'extension des échanges et pour favoriser l'application des doctrines qui y conduisent. C'est ainsi qu'après avoir été longtemps protégés contre la concurrence étrangère par une double taxe, le droit de tonnage de 4 fr. 50 et une surtaxe de pavillon proportionnée au droit de douane dont le maximum ne pourra dépasser 3 fr. par tonne, ces droits durent un jour disparaître au profit, non-seulement du pavillon britannique, mais des diverses marines étrangères, disposées à user de réciprocité. Sans doute, remarque l'adversaire de la loi de 1866, on a offert à notre marine, par l'entrée en franchise des matières destinées à nos constructions navales et par la francisation désormais facile des navires construits ou achetés à l'étranger, des compensations. Mais ces avantages sont de telle nature, leur insuffisance est à ce point manifeste, qu'il dut s'élever d'abord comme une clameur au sein des ports de mer contre l'économie du projet de loi qui régit depuis 1866 cet objet important. C'est ainsi que la chambre de commerce du Havre qualifiera la suppression des droits de tonnage de libéralité pure et simple à l'adresse des marines étrangères. Quant à la surtaxe de pavillon, sa suppression n'aurait jamais profité « qu'à la marine la plus forte. »

Si l'exagération de ce langage ne put entièrement échapper à la législature saisie de l'examen de ce projet, les hommes chargés d'émettre à cet égard un préavis au sein des commissions du Corps législatif ne se dissimulèrent pas la nécessité de mettre plus d'harmonie entre la législation ancienne et celle qu'on était en train de décréter. C'est ainsi qu'on signalera l'impérieux besoin de fixer prochainement par une loi « les rapports de la marine marchande avec l'inscription maritime. » Ce vœu ne faisait d'ailleurs que réfléchir le sentiment des chambres de commerce de Marseille et de Bordeaux inclinant, l'une à la suppression, l'autre à la révision de l'inscription maritime, outre la réforme du titre II du Code de commerce réclamée ici comme là dans le même temps.

C'est dans ces conditions qu'intervient, en 1866, le droit nouveau qui se formule : 1° par la suppression de tous les droits grevant à l'entrée les articles destinés aux constructions navales ; 2° par l'abolition des

droits de tonnage établis sur les navires étrangers entrant en France, et cela à partir du 1er janvier 1867; 3° enfin par la suppression de la surtaxe de pavillon applicable aux produits importés par d'autres navires que par des navires français. Cette dernière mesure n'aura son effet que trois ans après la promulgation de la loi nouvelle. Après avoir admis à la francisation tous bâtiments de mer à voiles ou à vapeur, moyennant un droit de tonnage de 2 francs, la loi réserve, on l'a dit, la réciprocité en faveur du pavillon national. Ainsi tout bâtiment étranger reste passible de droits et surtaxes pouvant compenser les désavantages dont notre marine marchande aurait à souffrir, directement ou indirectement, dans les divers ports ou villes, au mépris des franchises qui sont accordées aux bâtiments de tous les pays. Tel est l'objet précis de l'article 6 dans une loi spéciale dont l'entier effet est retardé de trois ans, à partir du jour de la promulgation.

Cependant l'abolition de la surtaxe de pavillon comptait à peine quelques mois d'existence qu'il s'élèvera de divers côtés les plaintes les plus vives. C'est notamment le port de Bordeaux qui, par l'organe de nombreux intéressés, ferait le tableau le plus sinistre des conséquences du nouveau régime. — Les navires et les maisons d'armement diminués, les chantiers de construction déserts, toutes les industries appliquées à la marine allant en décroissant, de nombreux ouvriers charpentiers, calfats et marins à l'état de chômage ou obligés de se livrer, quand cela est possible, à des travaux inconnus qui procurent un salaire à peine suffisant, tel serait le résultat le plus clair de l'assimilation des pavillons et de la suppression des surtaxes d'entrepôt décrétées par la loi de 1866. Non-seulement les navires de chaque nation admis dans nos ports sur le pied d'égalité avec la marine française profiteraient en grand nombre du fret qui jusque là leur était destiné, mais la réciprocité serait la plupart du temps à l'état de lettre morte. C'est ce qui aura lieu notamment pour les bâtiments espagnols affrétés de préférence pour leurs colonies où ils jouissent, à l'entrée, d'avantages supérieurs à ceux de notre marine. Ainsi firent les Allemands et les Norwégiens, empressés de prendre du fret à des prix « tellement bas » que nos bâtiments étaient fatalement distancés par cette active concurrence.—Sans doute ce serait là un emploi peu lucratif, dans un pays surtout journellement taxé de manquer de fret de sortie, mais ces bâtiments qui s'abattent ainsi dans nos différents ports, quoiqu'il n'y ait rien à prendre ni rien à faire, ne peuvent résister à la perspective « d'un fret de retour pour Anvers ou Hambourg, l'Angleterre même, » de façon à se dédommager « un peu. »

Il est bien vrai que l'on conservera, pendant trois ans, le bénéfice de la surtaxe de pavillon, puisque l'assimilation est suspendue jusqu'au mois de juin 1869; mais il ne semble pas que le court répit accordé à notre marine marchande pendant ces trois années lui ait beaucoup profité. Le comité bordelais, dont l'honorable député de Rouen se fait ici l'organe, a soin de constater, en effet, que jusqu'au moment où la surtaxe prend légalement fin, le fret tombe si fort au-dessous de ce qu'il était en 1865 qu'il en sera « ruineux, avili. » C'est notamment ce qui aura lieu dans l'Inde et aux Antilles. Cela n'empêche pas les adversaires de la loi de 1866 d'expliquer par la concurrence des bâtiments étrangers le bas prix du fret constaté à Bombay, en Chine, à Buenos-Ayres, depuis que la surtaxe de pavillon a disparu et d'en demander le rétablissement avec abrogation du régime inauguré il y a quelques années. Ce qu'il faut, c'est remplacer la loi de 1866 par des traités distincts avec chaque puissance, « en rapport avec les forces et les besoins du pays, » nouvelle forme de droits compensateurs; de plus, on aurait à réviser et améliorer les lois et règlements de navigation dans un sens favorable « à nos armements commerciaux. »—Quant à voir dans ces vœux l'expression du sentiment de la minorité des armements du port de Bordeaux, l'intérêt maritime que représentent les réclamants n'irait pas à moins de 78,000 tonneaux, pendant que les armateurs qui se montrent partisans de la loi nouvelle restent au-dessous du tiers de ce chiffre, soit 20,000 tonneaux, en faisant état des bâtiments affectés à la navigation du Sénégal.

Ce n'est pas seulement, au surplus, le port de Bordeaux qui inclinerait vivement ici au rétablissement de l'ordre de choses disparu en 1866. Marseille, avec près de cent armateurs propriétaires de 218 navires, jaugeant 81,000 tonneaux; Agde, avec ses 15,000 tonneaux; le port de Cette, enfin, auxquels viendront se joindre vingt-quatre armateurs du Havre, possédant 206 navires d'une jauge de 97,000 tonneaux, expriment le même sentiment. Il est bien vrai que Cette va jusqu'à demander la suppression de l'inscription maritime, et que la Chambre de commerce du Havre est fort loin d'être d'accord avec les vingt-quatre armateurs qui condamnent sans retour la loi nouvelle. Non-seulement le Havre est partagé, mais à côté du manifeste de quelques protestants, on voit surgir un contre-manifeste portant 89 signatures d'armateurs, de négociants, qui déclarent que ce n'est pas au bout de six mois de l'existence d'un nouveau système comme l'abolition de la surtaxe de pavillon qu'on peut juger de ses effets. Et si un certain nombre d'intéressés à Marseille s'en viennent affirmer qu'avant deux ou trois ans la France,

dans ce système, sera descendue au cinquième rang des puissances maritimes, les auteurs du contre-manifeste, signé au Havre, considérant que ce système économique, inauguré en 1860, « a considérablement développé les affaires du pays, » demandent hautement le maintien de la loi de 1866, avec le renouvellement des traités de commerce auxquels elle se lie.—Sans doute, la jauge des navires possédés par les armateurs signataires de ce document, est de beaucoup inférieure au chiffre du tonnage relevé par ailleurs dans ce même port; sans doute il figure dans le nombre beaucoup plus de négociants en coton, de commissionnaires et de transitaires, de consignataires de navires étrangers que de propriétaires de navires. Mais on ne doit pas perdre de vue que c'est dans cet élément du négoce extérieur que se puisent la fortune et l'importance d'un port comme celui du Havre, et que si de Bayonne jusqu'à Dunkerque on voit les ports de Gravelines, Cherbourg, Morlaix, Dieppe et tout le littoral de la Manche se joindre à quelques armateurs des grands ports pour provoquer un retour en arrière, les chambres de commerce de la plupart de ces grands ports, Nantes, Le Havre, Bordeaux notamment, sont fort loin d'exprimer la même pensée. Il ne faut pas perdre de vue d'ailleurs que l'importance du tonnage qui proteste contre le nouvel état de choses, en y comprenant même les 28,000 tonneaux de la Compagnie transatlantique, fatalement éprouvée en ce moment même, ne représenterait guère que 360,000 tonneaux; c'est beaucoup assurément pour donner du poids à cet immense cri de détresse, mais lorsqu'on rapproche un pareil chiffre des 1,200,000 tonneaux qui constituent, suivant que le rappelle l'honorable député de Rouen, notre fret de sortie, il est clair que ce chiffre n'est pas tout, de quelque activité que soient doués les armateurs qu'on peint ici comme en détresse. Ce qui le prouve, c'est que les états de douane donnaient encore, en 1869, quelque chose comme 8,000 navires jaugeant ensemble 1,500,000 tonneaux. — On ne peut nier que ce dernier chiffre s'écarte assez notablement de celui constaté en 1864, outre que la marine étrangère, venant en concours avec la nôtre, a pris ici un grand essor; mais il ne faut pas en de tels cas considérer seulement l'outillage; c'est le service plus ou moins actif qu'il faut envisager. Ce qui le prouve, c'est qu'on va voir le député du Havre, M. le Cesne, donner à cet égard des chiffres qui, malgré l'influence de la guerre de la sécession à laquelle on dut la privation d'un tonnage de 3 millions de balles, seront autrement éloquents, comme importation et exportation, que le relevé du tonnage de notre marine marchande à certaines époques. Tout n'est pas simplement matériel plus ou moins riche; l'emploi, la

mise en œuvre sont à vrai dire le grand côté de la question même alors qu'il s'agit de marine marchande.

C'est dans ces circonstances que l'honorable M. Desseaux, tout en demandant instamment l'abrogation de la loi de 1866 et en conseillant l'application de ce remède à la situation présente, ne fera nulle difficulté de comprendre l'hésitation qu'on peut éprouver à revenir, sans plus ample informé, sur ce qui s'est fait en 1866. Sans doute, il serait désirable qu'on pût, par cette abrogation pure et simple, se ménager, comme auparavant, des traités particuliers avec les nations résolues à nous payer de retour, de façon à obtenir progressivement, « sans secousse » l'assimilation des pavillons ; mais un point sur lequel tous sont d'accord, c'est la nécessité d'une enquête qui montre de quel côté est la vérité. Cette enquête doit même être spéciale, non-seulement parce qu'elle tient et qu'elle touche à des intérêts d'un ordre exceptionnel qui impliquent certaines connaissances, mais parce que la solution des questions que ce débat soulève ne saurait dépendre des développements auxquels on peut être forcé de se livrer sur le terrain des enquêtes générales. Les souffrances sont telles qu'il y faut un prompt remède, et tout porte dès lors à ne pas compliquer d'autres questions un pareil débat. Du reste, l'honorable député de Rouen regardera comme un grand bien, avec les signataires de l'adresse des armateurs de Bordeaux qui demandent le rappel de la loi de 1866, qu'on se hâte de réformer le titre II du Code de commerce et que l'on dote au plus tôt notre marine marchande, à l'exemple de l'Angleterre, d'une heureuse innovation longtemps de toutes parts réclamée. Il s'agit de considérer les navires comme immeubles et de les traiter comme tels au point de vue de l'hypothèque. Ce serait conférer à la marine du commerce des avantages qui, en la mettant sur le même pied qu'une nation rivale, ici depuis longtemps mieux inspirée, attireraient dans la construction navale, dans l'armement et dans tout ce qui tient à la navigation maritime, les capitaux dont on manque. M. Desseaux pense même, et l'on ne peut ici que partager son avis, qu'il y aurait intérêt à devancer le vote des 243 articles du nouveau code en projet, en détachant de ce titre tout ce qui se rattache à l'hypothèque maritime. L'avantage, au point de vue de l'urgence, est assez manifeste, et l'objet trop important pour que cela reste subordonné au sort d'une réforme beaucoup plus étendue et par cela même trop différée.

## II

Si l'honorable député de Rouen, dans son exposé, qui n'est, ce me semble, qu'une plainte, ou mieux un long gémissement, paraît vivement regretter l'ordre de choses que la loi de 1866 fit disparaître; en revanche, le député du Havre qui lui succède à la tribune manifeste à l'endroit du nouveau régime sous lequel doit vivre notre marine marchande le plus solide espoir. Seulement, au lendemain des traités de commerce qui ont ouvert à la France les premiers marchés du monde jusque-là à peine explorés; le jour où tout change sur le terrain du commerce extérieur et où l'on découvre des horizons lointains que la télégraphie va mettre plus près de nous, il serait peu sage de se contenter des moyens d'action et des formules, de l'outillage enfin qui, jusqu'ici, put paraître suffisant. Les affaires, le champ étant devenus autres, les procédés et le matériel doivent forcément se transformer, ainsi que le voulut la loi de 1866. Cette loi est de tout point conséquente avec l'état de choses inauguré par les traités de commerce, dont on ne craignit pas de demander le rappel; mais, outre que cela ne saurait se comprendre, le moment semble, au contraire, venu de compléter la législation qui s'en vint proclamer avec tant de raison et d'à-propos l'assimilation des pavillons, et de lui donner, par le remaniement des lois, des règlements dont est faite ce qu'on appelle l'inscription maritime, tout ce qui lui manque. Cette loi de 1866, loin qu'elle puisse être taxée de témérité, constitue au contraire un acte de sage prévoyance qui s'imposait aux auteurs du traité de commerce conclu il y a dix ans avec la Grande-Bretagne. Comparer les temps où le télégraphe rapproche incessamment tous les genres de trafic en annulant la distance, aux époques où tout était à faire et où Colbert dut créer de toutes pièces une marine nationale, en lui offrant bon nombre de compensations et de priviléges assortis d'une réglementation allant jusqu'à l'extrême défiance, c'est vouloir évidemment maintenir, dans un moule où elles se trouveraient à l'étroit, une masse d'affaires qui ne se traitent plus de même qu'avant. Conditions d'existence, activité générale plus grande, procédés infiniment plus prompts, moyens d'information non moins précis, outre qu'ils sont plus rapides et nombreux, tout est changé partout à l'entour, comment les lois anciennes resteraient-elles à ce compte immobiles et partout suffisantes?

Voyez, par exemple, le rôle que joue dans les expéditions sur mer la nationalité d'un navire. Anciennement, l'armateur concevait, mûrissait

en quelque sorte à loisir quelque grande opération dont rien n'aurait pu déranger les calculs. Ses capitaux étaient pour un temps assez long comme immobilisés sans en rien pouvoir distraire. Aujourd'hui, quelle différence et comme l'heure, le temps commandent sans qu'on soit libre de choisir l'outillage, j'ai dit le navire.—Qu'un vide se fasse dans quelque coin de l'Europe où les besoins se font sentir, le télégraphe, mis en mouvement, donne aussitôt les cours d'hier rapprochés des cours d'origine. Cela suffira, remarque M. Le Cesne, pour permettre d'expédier un ordre à Buenos-Ayres ou à Valparaiso, à Bombay ou à Calcutta, sauf à échelonner ses livraisons en conséquence. L'opération est faite, conclue, et il ne reste plus qu'à faire arriver la marchandise à destination. Mais pour cela, il ne faut pas que l'affrétement du navire, suivant qu'il porte tel ou tel pavillon, s'impose systématiquement et que la nationalité « soit une question. » Dans ce système, le pavillon manquant, les ordres ne seraient plus exécutables. D'où suit que de telles affaires ne se pourront concevoir, mener à bonne fin en quelques heures, qu'avec une entière liberté de traite en ce qui touche les moyens, le lieu de provenance et celui d'arrivée.

Ici se présenterait, au point de vue du double maintien des surtaxes d'entrepôt et de pavillon, un résultat contradictoire, sur lequel M. Le Cesne appelle l'attention de M. Thiers, et qui nous a paru piquant. Ces surtaxes, en effet, seraient destructives l'une de l'autre, loin de se prêter fort à propos un inévitable secours. Voici, par exemple, qu'en l'absence de l'assimilation des pavillons, et le navire français faisant défaut dans un port de l'Inde, l'opération se fait forcément, non au compte de la France, mais en vue de l'entrepôt de Londres. Car il faut toujours que la marchandise s'écoule, n'importe par quelle voie, et qu'elle se rende là où elle peut être demandée, utilisée. Il arrive alors que, dans nos ports français, il se sera fait un certain vide, à un moment donné, et que la hausse s'accentue, tandis que l'entrepôt anglais est encombré, d'où des prix en baisse. Cependant, comme, en dépit des surtaxes d'entrepôt, il faut que le marché français ne chôme pas, faute de tel ou tel produit exotique, force est d'aller s'approvisionner à Londres, au prix d'une assez lourde taxe, de ce qui est nécessaire et qu'on aurait obtenu plus vite, souvent même à meilleur marché, sous le régime de l'égalité des pavillons et du libre choix de la nationalité.—Voilà comment les taxes de navigation et d'entrepôt, en resserrant le cercle des affaires, jouent en sens inverse du but qu'on se propose. Avançons.

L'on parle bien souvent du manque de fret de sortie pour notre navigation marchande, sans remarquer suffisamment que l'entrée com-

mande et implique la sortie. Voici pourtant le fait d'importation sur lequel l'honorable député du Havre s'est particulièrement arrêté, et cela non sans raison.

Un navire français dans les mers de l'Inde apprend qu'à cent lieues de sa station il y a en cours certaines expéditions régulières avec Bordeaux, Marseille ou le Havre. Il se rend aussitôt sur les lieux d'origine, et là il trouve un fret dont il profite. Mais qu'il soit arrêté par l'absence de l'assimilation des pavillons, et qu'on lui donne l'exclusion, le voilà sans fret. Et pour n'avoir pas voulu accepter les lois de la concurrence sur le terrain de la nationalité, il est mis ici lui-même hors de concours. Voilà comment les lois qui sont censées protéger certaines industries leur sont beaucoup plus nuisibles qu'utiles à un moment donné. Qu'on s'étonne si dans ce système d'exclusions mal calculées, et durant une période d'environ trente années, on vit notre marine coloniale décliner incessamment, malgré les faveurs qu'on lui prodiguait; c'est ainsi que, de 1827 à 1857, elle perdra 16,000 tonnes. C'est encore un détail que M. Le Cesne emprunte à nos états de douane pour montrer ce que peut enfanter un tel régime.

La cherté de la navigation française comparativement à d'autres pays, notamment à ce qui se pratique en Angleterre, est pour l'honorable député du Havre une de ces allégations par lesquelles on croit pouvoir affirmer un certain état d'infériorité, mais qui se trouve à chaque pas démentie par les comptes d'armement. Il faut chercher ailleurs, selon lui, les raisons de l'écart qu'on signale avec si peu de connaissance de la matière. C'est ainsi, par exemple, que nos navires, loin de coûter plus cher que ceux du Canada et du nouveau Brunswick, ressortent en réalité à un prix moindre. Le bon marché, ailleurs, en effet, serait bien plus apparent que réel, par tous les accessoires que ces achats impliquent chez l'étranger. De plus, leur jauge est bien loin de présenter l'avantage qu'affecterait à première vue leur capacité. Il y aurait là chez le constructeur un mode, un système de jauge qui ne serait « qu'une habile fiction, » et dont, chez nous, nul n'est dupe. Quant aux frais de navigation proprement dits, voici des états comparatifs qui nous donnent d'incontestables avantages. M. Le Cesne établit comme suit la dépense que feraient pour aller à Calcutta et retour deux bâtiments qui partiraient, l'un de Londres, l'autre du Havre; ici se rencontrent des chiffres qu'il est bon de reproduire :

| | Navire anglais | Navire français |
|---|---|---|
| Salaires d'équipages. . . . | 23,500 fr. | 15,050 fr. |
| Vivres. . . . . . . . . . . . . | 13,000 | 10,000 |
| Pilotage, remorquage. . . | 4,350 | 751 |
| Taxes locales. . . . . . . . | 3,550 | » |
| Total. . . . . . | 44,400 | 25,800 |

D'où une différence au profit du navire français de près de 4/5$^{es}$, soit 18 à 19,000 francs! Sans doute, l'un, de capacité plus grande, aura livré 1,275 tonnes, tandis que l'autre n'en aura déplacé que 1,100, soit 14 0/0 en moins. Mais l'avantage ne reste pas moins considérable, réduit à ces termes, et cela se chiffre par une notable économie en cours de voyage. Ceci tient, par exemple, à ce que les matelots français gagnent 50 à 55 francs en moyenne, tandis que les gages du marin anglais, américain, ressortent à près du double, soit 80 à 90 francs. Les frais de port seraient d'autre part infiniment moindres en France qu'en Angleterre. Quant aux rations, la dépense implique pour les étrangers un réel désavantage. Aussi, l'honorable député du Havre traite-t-il à bon droit « d'insaisissable fantôme » la cherté alléguée invariablement à l'endroit de la marine française, et qui serait un obstacle à ce qu'elle pût entrer en lutte avec les bâtiments étrangers lui faisant une active concurrence. Il n'est pas jusqu'aux marines grecque, suédoise ou prussienne qu'on ne représente comme d'actifs et redoutables participants à l'endroit du fret dans un pays — ô dérision! — qu'on dépeint sans cesse comme privé de fret de sortie. Mais, en admettant qu'il y eût là pour l'étranger l'aliment qui nous fait défaut, où donc ces Suédois, ces Grecs et ces Sardes prendront-ils eux-mêmes leur fret de sortie, alors que la France en manque? Où sont leurs ports, leurs débouchés assurés, eux qui, chassés de mer en mer, la plupart du temps, n'ont pour aliment « que le travail des autres? »

Ceci conduit M. Le Cesne à examiner ce qu'il y a de fondé dans le défaut de fret dont souffrirait, dans quelque mesure, la marine nationale. Ici, les vices d'une méthode d'un aménagement économiques visiblement restrictifs de la production entrent pour beaucoup. Il y a deux natures de fret : le gros fret qui s'attache aux matières premières, puis le fret des produits manufacturés. Sans doute, sous le premier rapport, la France est moins bien dotée que certains pays : l'Angleterre par son fer et sa houille, tandis que l'Amérique a le coton. Mais ce serait se tromper grandement que de croire, par exemple, que ce gros fret soit incessamment à portée des navires ancrés dans la

Tamise au retour d'un long voyage. Il faut relever pour Newcastle, sur la mer du Nord, lorsqu'on vient d'attérir à Londres, à Glascow, à Liverpool; il faut se rendre à Cardiff, sur la côte de Galles, et les ports de Nantes, du Havre, de Bordeaux, sont aussi voisins des lieux de provenance que le navire stationnant dans la Tamise, le Mersey ou la Clyde. Les frais de relèvement sont moins élevés pour Nantes et le Havre se dirigeant sur Cardiff, que lorsqu'on est placé à Liverpool. Où serait dès lors le désavantage? Quant au fret des articles manufacturés, il est manifeste que depuis soixante ans les tarifs ont été aménagés de telle sorte qu'ils ont invariablement tendu à l'annuler.

« Vous n'avez pas de fret, remarque M. Le Cesne, parce que les manufacturés ne sont pas *exportés*. Et vous osez ajouter : nous vous défendons de vous mettre dans la position *de pouvoir les exporter*. Car, qu'on ne s'y trompe pas, une différence de 3, 4, 5 à 6 0/0 rend l'exportation *complétement impossible*. »

Si cette minime différence est déjà un suffisant obstacle à l'exportation, que dire de tarifs prétendus protecteurs qui élèvent encore à cette heure la barrière de 10 à 25 0/0 pour les articles les plus susceptibles d'obtenir faveur à l'étranger? C'est ici surtout qu'il ressort de l'exposé si pratique et si lumineux du député du Havre cette vérité trop méconnue que l'entrée rendue libre par l'assimilation des pavillons travaille à créer incessamment le fret de sortie dont on se préoccupe à juste titre. Voici, entre beaucoup d'autres faits, la circonstance qui a permis à M. Le Cesne de mettre dans un suffisant relief cette vérité.

Il y a peu de temps, et cela avant la suppression de la surtaxe de pavillon, il se créait chez nous une industrie à l'endroit des bois de teinture qui a pris depuis un certain développement. Les bois étaient payés 140 à 150 francs la tonne, tandis qu'à Londres cela se payait 100 francs. De là, une grande importation en Allemagne qui permettait de vendre 80 à 100 francs le quintal ce que nos industriels fabriquaient à un prix de revient triple; soit 250 à 260 francs. Comme il entrait dans une tonne d'extrait sept tonnes de bois, le prix auquel on pouvait vendre et exporter en France équivalait à 350 pour 0/0 au-dessus du prix des mêmes produits anglais. Inutile d'ajouter qu'à ce compte, l'exportation n'était pas possible. Voilà ce qui se passe sous le régime de la surtaxe de pavillon. — Le jour au contraire où cette surtaxe disparaît, et où, par l'assimilation des pavillons, la libre entrée devient partout le droit de la marine marchande, non-seulement nos nationaux bien accueillis peuvent importer une matière première qui revient moins cher, mais on exporte 2,000 tonnes d'extraits qui alimentent

incessamment le cabotage du Havre à Hambourg, à Rotterdam et dans la Baltique. Les choses prennent à tel point de l'extension, dans ce système de l'égalité des pavillons devant le fret, que là où l'on avait à grand'peine importé 27,000 tonnes de bois de teinture, ce chiffre arrivait, en 1869, à 45,000 tonnes, dont 10,000 sans doute transportées par la marine étrangère, mais qui n'en constituent pas moins en quelques mois un accroissement de près de 25 pour 0/0 sur l'état ancien. Non-seulement la concurrence du pavillon étranger n'a pas nui au nôtre qui s'est largement déployé à ses côtés, mais il s'est produit un aliment pour le fret de sortie qui jusques-là n'avait pu se produire. C'est la réciprocité, c'est-à-dire la libre pratique décrétée en faveur des autres marines, qui, nous donnant accès dans les divers ports, a fait baisser les prix, accru l'importation, et donné par suite naissance à un fret de sortie dont il n'y avait jusque-là nulle trace. Voilà comment l'entrée implique et commande la sortie; ces choses, il ne faut pas plus les séparer qu'on ne sépare le revers de l'endroit, l'arbre de son fruit, dès qu'on remonte aux causes.

Ce fait, qui semble peser si peu dans un débat semblable et où il s'agit de compter par millions de tonnes, ce fait a valu à M. le Cesne une de ces interruptions qui montrent à quel point quelques esprits seraient disposés à mesurer certaines vérités à la place et au poids des produits dont on s'occupe. — Le bois de campêche! s'est exclamé avec une vivacité, dont il paraît être difficilement le maître, un membre du Corps législatif qui a cru faire ainsi bonne justice du fait signalé par l'orateur à l'appui de sa thèse; — le bois de campêche comme fret national! — ce n'est pas sérieux! »

Ce qui n'est ici rien moins que sérieux, c'est, nous ne saurions assez le redire, de prendre la mesure de certaines vérités de l'ordre économique sur ce que valent ou représentent certains articles d'une utilité reconnue. Moins le produit a de valeur, au contraire, moins il s'élève dans l'échelle des prix, plus il nous semble que la faveur obtenue sur le marché par une denrée de peu d'importance conclut à l'extension de ce même marché, le jour où ce qu'il peut offrir de mieux, de plus généralement appréciable, se trouvera placé dans les mêmes conditions rationnelles autant que normales. Par le moins, on peut ici aisément induire et conclure le plus, et l'exemple donné par le député du Havre est assurément des mieux choisis. Non-seulement ce serait une réponse à l'argument banal qui affirme invariablement que la France manque essentiellement de fret, mais rien ne montre mieux où conduit et doit conduire le principe à peine mis en pratique de l'assimilation

des pavillons. Aussi est-ce le cas de répondre avec le représentant d'un de nos grands ports de mer à ceux qui rêvent, sous couleur de protection de l'industrie nationale, quelque nouvel appel au système prohibitif, cause de tant de faiblesse, d'embarras :

« Vous nous enfermez dans un cercle vicieux en alléguant que nous n'avons pas de fret de sortie. Si nous n'en avons pas, c'est *que vous ne l'avez pas voulu*. Voilà un demi-siècle que vous auriez pu nous le donner. »

Non-seulement la loi de 1866, qui compte à peine quelques mois d'existence dans ce qu'elle renferme de capital, n'est pour rien dans les allanguissements d'un trafic qu'expliquent, d'une part, le défaut d'arrivage du coton, plus loin l'état de notre politique extérieure, ailleurs, enfin, la redoutable guerre que font au cabotage les tarifs de chemins de fer, dont on abuse, mais on ne saurait se dissimuler que le rappel de cette loi serait mortel à la famille industrielle, telle qu'elle est aujourd'hui constituée et suivant qu'elle opère. On sait que la majeure partie des affaires dans lesquelles la marine marchande joue un certain rôle se traitent sous vergue. Une cargaison est vendue et achetée par dépêche télégraphique avant même toute mise à bord. Vendue ou non, le navire devra toucher à Cork ou à Cowes, et c'est encore un télégramme qui lui marquera sa destination finale. Naturellement, on le doit diriger là où la marchandise demandée n'a pas à craindre l'encombrement. Or, ne faut-il pas dans un cas pareil — et l'affréteur maître de ce chargement ignore sur quel point, vers quel port il lui sera permis de le diriger, — ne faut-il pas que le navire, en vertu du principe de l'assimilation des pavillons ait partout un libre accès? Ne doit-il pas pouvoir se porter, suivant les ordres qu'il reçoit, sur Trieste, sur Gênes, sur Hambourg ou sur Londres, c'est-à-dire partout où la marchandise doit pouvoir se placer aux meilleures conditions? « En un mot, conclut ici l'honorable député du Havre, le véritable entrepôt aujourd'hui c'est la mer; les dépôts sont partout, » et cela n'est conciliable qu'avec l'assimilation des pavillons, ou mieux « le pavillon universel, » investi partout des mêmes facilités à l'endroit de l'entrée.

Aussi voit-on, dans ce nouveau système, dans cette manière autre de traiter, de manœuvrer, d'apprécier à de grandes distances tout ce qui a trait au commerce maritime, l'importation et l'exportation prendre une extension qui se traduit incessamment par un tonnage fort supérieur aux résultats obtenus en d'autres temps. Si l'on veut comparer la navigation en concours, dont chacun s'effraie, avec celle jusque-là réservée au pavillon national, voici ce qu'on remarque. — De 1827 à 1837 le mou-

vement du tonnage des navires français venant de ports étrangers, aller et retour, monte à 500,000 tonnes en dix ans; en 1847 ce chiffre arrivera à 860,000 tonnes; en 1857, grâce à un régime mieux approprié aux lois du trafic moderne, on atteignait à 1,290,000 tonnes; enfin, de 1857 à 1867, ce chiffre sera presque doublé pour se transformer, dans la seule année 1868, en 2,400,000 tonnes à l'entrée, et 1,834,000 tonnes à la sortie; cela forme un total 3,600,000 tonnes. — Et comme de tels chiffres produiront sur les bancs du Corps législatif quelque émotion : *Par pavillon français?* interroge vivement le même membre qui peut à peine se contenir: Oui, répond aussitôt l'orateur, *par pavillon français*. Et dans le même temps, se hâte-t-il de dire, la marine coloniale, avec ses priviléges, restera stationnaire, si même elle ne décline pas à certaines heures. Comment, après cela, se réclamer des surtaxes et de la protection dans la lutte qui a lieu avec la marine des autres pays !

« Non-seulement, conclut M. le Cesne, je dis que la France peut lutter avec avantage, mais dans cette lutte elle doit toujours être en tête. » Mais il est ici nécessaire que notre marine soit définitivement dégagée des liens, des règlements qui paralysent ses moindres mouvements et retardent son progrès. Voilà, par exemple, l'inscription maritime qui engendre chez la plupart des marins un dégoût tel qu'on arrive à provoquer journellement, sous l'influence d'un tel régime, la désertion. C'est ainsi que l'on compte 20,000 marins, pris parmi les meilleurs, qui naviguent à l'étranger où on les paye mieux et d'où ils n'osent revenir, par le juste effroi que leur causent les peines disciplinaires.

A ceux qui persistent à représenter comme très-populaire chez les marins cette institution, M. le Cesne met sous les yeux l'exposé des griefs de 2,500 capitaines au long cours, dont 450 appartenant au port du Havre, et qui demandent, tout d'une voix, l'abolition de l'inscription maritime. On sait que divers ports, notamment celui de Cette, ont formulé clairement le même vœu. Ces griefs ne se produisent pas simplement à raison du désavantage qui en résulte pour la profession de marin; l'exigence de certains règlements est telle qu'on en reçoit dans les affaires l'inévitable choc. C'est ainsi par exemple qu'au moment de partir le navire, qui a son chargement, son fret assurés, doit subir la visite imposée pour la carène. Il faut charger au plus tôt; le capitaine visiteur se présente, et il déclare, au dernier moment, qu'il faut une carène. C'est une dépense de 20,000 francs, mais ce qui est de bien autre conséquence, c'est que quinze jours seront nécessaires

pour mettre le bâtiment en état. — De tels retards impliquent de droit la rupture de charge. Aussi le navire étranger qui stationne à une encablure de là, dans le même port, n'ayant pas à compter avec de telles exigences, prend le chargement, profite du fret et part. Tel est trop souvent le triste effet de ces règlements pour la marine nationale, alors que les assureurs, auxquels la visite n'importe pas moins ont déjà passé par là et se sont sérieusement enquis, ce qui semble suffisant, de l'état du navire. Aussi le port de Nantes, frappé des inconvénients graves d'un tel système et de l'avantage qui en résulte pour les navires des autres pays, s'écrie par l'organe de la Chambre de commerce : *Traitez-nous, de grâce, en navires étrangers.*

Nous croyons devoir borner à l'exposition de ces points particulièrement saillants, l'analyse du discours remarquable par lequel le député du Havre a vengé les traités de commerce et la loi sur la marine marchande qui est venue les compléter, des attaques inconsidérées dont cet ordre de choses est l'objet. Il faut, sans doute, laisser à l'enquête sur la marine marchande le soin de dire ici le dernier mot en faisant luire des vérités que l'aveugle tradition, aidée du monopole, s'attache à obscurcir. Mais quiconque lira avec l'attention que méritent de semblables exposés le discours dont on s'est efforcé de rappeler les traits principaux, ne peut manquer d'être frappé du caractère et de l'ampleur de certaines vues. Ces vues, ces critiques, ces nombreux aperçus empruntés à la législation d'un ordre de choses qui s'en va et aux nécessités nouvelles qui arrivent, qui s'imposent, tout cela ne trahit pas seulement une rare connaissance du sujet, mais décèle un esprit pratique de trempe supérieure.

Des nombreux discours auxquels a donné lieu ce long débat sur la réforme commerciale, celui de M. le Cesne sur la marine marchande et celui prononcé par M. Gaudin sur les voies de communication qui vont nous occuper, méritent une particulière attention.

## III

### Des voies de communication. — Routes et Chemins de fer. — Canaux. — Navigation fluviale.

Ici, de même que pour ce qui a rapport à la marine marchande, le débat s'élargit et permet de mettre heureusement en relief des faits, des données statistiques, des aperçus, enfin, d'une incontestable portée. Sans doute, il est intéressant de savoir exactement par la bouche d'un orateur, M. le baron Mackau, que si les routes ordinaires existant en France mesurent 320,000 kilomètres, les chemins de fer ont plus que

quintuplé ce chiffre en moins de vingt ans; que notamment, la partie aujourd'hui exploitée arrive actuellement à 17,000 kilomètres environ, au lieu des 3,500 kilomètres de 1850. Mais ce sont là des chiffres qui n'acquièrent toute leur valeur que lorsqu'on s'élève par une vue d'ensemble à ce que réclame, au temps où nous sommes, le grand service des transports, disposant d'un triple et tout-puissant appareil à l'intérieur : les chemins de fer, les routes ordinaires et la navigation fluviale ou autre. Non-seulement dans un bon système de voies de communications, cela ne se sépare pas, — les fleuves, les canaux s'adressant à une matière transportable qui ne peut supporter les frais de traction d'un chemin de fer ou ceux qu'exigerait le roulage ordinaire, — mais il surgit là, au regard de la concurrence, mis de niveau des prix par une foule de circonstances parmi lesquelles se place celle de la proximité, une question de tarifs plus ou moins élevés qui intéresse tout le monde. Il n'en a pas toujours été jugé ainsi, surtout au lendemain de la concession de certaines lignes de chemins de fer. On crut un moment que le railway allait tout absorber ; c'est à ce point que dans le Nord on proposera sérieusement, sinon de combler certains canaux ou d'établir à leur place la nouvelle ligne ferrée, ainsi qu'on y inclinait pour le canal du Midi, du moins d'en opérer le rachat immédiat. Aujourd'hui encore, ces vues exclusives comptent, dans le Corps législatif, plus d'un partisan ardent et convaincu (1).

Quelques années plus tard et lorsque la ligne de Saint-Quentin à Erquilines était en pleine exploitation, il se produira ce double fait, aussi rassurant pour les actionnaires du chemins de fer que pour les propriétaires de canaux ; c'est que, dans cette région, il se développe, par l'effet de tarifs concourant ensemble, un transport, un trafic immenses. Le chemin de fer déplace, par exemple, 800,000 tonnes de charbon de terre, pendant que, non loin de là, on peut voir la batellerie transporter 400,000 tonnes du même combustible. Non-seulement ces deux industries de transport vivent fort bien l'une à côté de l'autre

(1) Un député notamment, M. Laroche-Joubert, tout en reconnaissant que le tarif des canaux est inférieur de beaucoup à celui des chemins de fer, a très-nettement exposé cette thèse qu'en somme, leur service de transport revient au pays, pris en masse, beaucoup plus cher. Cela ne saurait être, pour deux raisons. Dans son calcul, M. Laroche-Joubert néglige les frais d'établissement, ce qui est le gros côté de la dépense, outre les frais d'entretien. De plus, la vitesse coûte, en plus d'un cas, bien plus qu'elle ne vaut, d'où des forces perdues. P. C.

et trouvent dans la marchandise à déplacer un élément de fret considérable, mais la baisse des tarifs résultera ici plus qu'ailleurs de cet actif concours, et cela se comprend sans peine.

Ces considérations acquièrent un grand poids, lorsqu'on voit jusqu'où peut s'étendre l'économie qui résulte de l'écart des prix. Il ressort, en effet, de cet important débat, et ces chiffres ont été fournis par le le premier orateur entendu, que, si le prix du blé est entièrement absorbé par un parcours kilométrique porté à 530 kilomètres sur les routes ordinaires, les chemins de fer fourniront un parcours décuple, soit 5,300 kilomètres pour arriver au même résultat. Mais sur les canaux, l'écart est autrement considérable. Ici, en effet, il ne faudra pas moins de 16,000 kilomètres parcourus, pour absorber le prix de la même marchandise. Comment contester, après cela, le rôle important que joue dans la question des transports, au regard des prix, la navigation intérieure; comment ne pas voir de quel intérêt il peut être de mener de front, avec la grande industrie des chemins de fer, l'amélioration des voies fluviales et autres qui en sont le complément naturel et nécessaire ?

Il y aurait d'autant plus lieu d'opérer ici par une vue d'ensemble, qu'on est en présence d'un double fait, également contraire aux intérêts de la production, du commerce et de l'industrie. D'une part, en effet, l'Etat est dénué d'action directe sur les tarifs des compagnies de chemins de fer, pour les modifier et les modérer à son gré, puisqu'il est lié par un contrat. Tout ce qu'il peut faire, c'est les ramener au respect du droit commun, lorsqu'il leur arrive de s'en écarter en conférant, sous forme de tarifs d'abonnement ou par voie de détournement, des priviléges qui dégénèrent en d'intolérables abus. D'un autre côté, les compagnies disposent d'une marge tellement étendue, aux termes des actes législatifs réglant en dernier lieu certaines concessions qu'il pourra se passer huit et dix ans avant que le pays soit en possession d'un nouveau réseau et que ces lignes secondaires soient exploitées. C'est ainsi, par exemple, que la loi de 1868 accorde 8 ans pour la confection des diverses lignes dont elle s'occupe, et où l'Etat interviendra par un sacrifice de 500 millions. Cela porterait à plus de 23,000 kilomètres, en comprenant dans ce chiffre 1,475 kilomètres de chemins de fer d'intérêt local, l'étendue totale du réseau aujourd'hui arrêté en principe. Tout cela est assurément fort satisfaisant, vu à distance, mais pendant nombre d'années, cela n'existera que sur le papier, sans que les tarifs actuels de chemins de fer en soient affectés, et, chose plus grave, sans que les populations placées trop loin des grandes lignes bénéfi-

cient de ce genre de service à l'égal de tout le reste. Il faudrait donc, pour que la condition fût égale et que chacun pût obtenir assez promptement satisfaction, deux choses : premièrement, presser le plus possible l'exécution des travaux en cours, et profiter pour cela, au point de vue du crédit, de la faveur extrême qui s'attache aux emprunts de chemins de fer. C'est ainsi, par exemple, qu'il serait d'une bonne politique d'accueillir favorablement l'offre des particuliers qui demandent à opérer sur ce terrain « sans subvention et sans garantie d'intérêt, » suivant que l'a reconnu M. le Ministre des travaux publics. Dans ce système, il serait facile de porter à 3,000 kilomètres annuellement, au lieu de 1,200, selon que M. Germain l'a remarqué dans un discours fort substantiel, l'ouvrage qui reste à exécuter. D'autre part, il conviendrait d'étreindre sérieusement le grand œuvre, jusqu'ici à peine entrevu,de notre navigation intérieure. Puisque c'est par là surtout que doit se compléter le programme des railways, lequel laisse tant à désirer comme embranchement secondaire, en même temps qu'en ce qui touche le prix du transport; puisqu'il est généralement reconnu, en outre, que les rivières et les canaux peuvent faire à juste prix ce qu'un chemin de fer ne saurait entreprendre, mais que c'est principalement par là qu'on peut arriver à exercer sur les tarifs actuels une heureuse influence; il est évident qu'à tous ces points de vue, c'est de cette partie du programme que l'Etat doit maintenant surtout s'occuper.

On pourrait même croire que l'intérêt privé a plus d'une fois ici pris les devants, tant la situation répond mal à ce que réclame le besoin des affaires. Ce n'est pas seulement un groupe de capitalistes qui offre d'entreprendre *sans subvention et sans garantie d'intérêt* une des nombreuses lignes que chacun attend; ce sont nos voisins les Anglais qui, frappés de ce qui manque à quelques-uns des ports ouvrant sur la Manche, « vont jusqu'à nous proposer des capitaux pour en assurer l'exécution (1). »

Il serait bien difficile de croire qu'un état de choses qui fixe à ce point les regards et l'attention de l'étranger répond de tout point à ce que réclament chez nous les besoins de l'industrie et du commerce, c'est-à-dire de tout ce qui produit et consomme. Ce point nous a frappé, car il y a là plus qu'un avis donné au pays qui possède assez de capitaux, de vitalité pour venir en aide aux finances de l'Italie, de l'Empire ottoman, ou aux chemins de fer russes et hongrois, mais qui semble à court d'ar-

---

(1) Paroles de M. de Talhouet au Corps législatif, séance du 5 février.

gent dès qu'il s'agit d'améliorer sa navigation, ses ports de mer ou ses voies de terre.

Dans le débat qui intéresse à un si haut degré notre navigation fluviale et maritime, la question des améliorations jugées nécessaires a pris, par l'organe de M. Gaudin, une importance et un aspect exceptionnels. Le député de la Loire-Inférieure, agrandissant le débat, montre qu'à l'inverse de ce qui s'est pratiqué pour les chemins de fer, au lieu de procéder par une vue d'ensemble, c'est l'isolement qui domine. Des canaux, des rivières, en nombre peut-être suffisant sur certains points, mais qui ne se relient que peu ou point ensemble, laissent les contrées qu'ils desservent à une trop grande distance de tout le reste. Il faudrait, comme pour les chemins de fer, procéder, sinon « par un réseau unique,» du moins par des raccords intelligents qui, reliant entre elles ces voies de transport en même temps qu'on aboutirait par là aux grandes lignes ferrées ainsi qu'à la mer, permissent à la marchandise soit de s'exporter, soit d'arriver sans peine sur les divers marchés ou centres de consommation qui existent à l'intérieur.

Cette vue de l'unité de réseau avait frappé le gouvernement de la Restauration, il y a cinquante ans. En 1820, le directeur général des travaux publics, M. Béquey, avait dressé sur ce plan un remarquable travail qui fut soumis au roi. Ce travail « comprenait, suivant que le rappellera M. Gaudin, le projet d'un réseau destiné à relier les mers qui baignent la France,» de manière à faire communiquer Marseille avec Dunkerque, avec le Rhin et l'Océan. Par là, dit le rapport du ministre de l'Intérieur qui exposait ses vues, «on augmenterait les produits par la facilité des communications, on ferait circuler ces produits sur toute la surface des canaux qui réuniraient ensemble les parties les plus éloignées, qui joindraient, enfin, tous les fleuves, toutes les rivières et conduiraient ainsi de tous les points du royaume *aux deux mers*. »

Au lieu de cela, après plus d'un demi-siècle, que voit-on? Le plus complet éparpillement dans le système de voies navigables qui, par quelque côté intéressent notamment le cours de la Loire. A l'ouest, par exemple, c'est un réseau qui ne comprend pas moins de 901 kilom. et où la Loire elle-même, d'Angers à Saint-Nazaire, est comprise pour 137 kilom. Là se trouvent la Mayenne et la Sarthe canalisées, le canal de Nantes à Brest, l'Isac canalisé, etc. Au centre, on rencontre le canal du Berry qui comprend 322 kilomètres avec le Cher canalisé; soit un total de 381 kilomètres. A l'est, enfin, sans pouvoir se relier à tout le reste, nous voyons une étendue de 833 kilomètres où les canaux de la Briare et du

Nivernais entrent pour 437 kilomètres, et cette région, communiquant exclusivement avec le centre, ne se relie avec l'ouest par aucun de ces utiles cours d'eau.

« En résumé, fait observer à ce propos le Conseil du département de Maine-et-Loire, que cet état de choses a particulièrement frappé, voilà trois réseaux de canaux et de rivières canalisées dont le développement est de 2,115 kilomètres et qui n'ont pas de communication assurée entre eux. »

Et cependant, lors de l'exécution d'un système si incomplet de tous points, l'on n'engagea pas moins de 200 millions. Ce qui résulte de ce système, lequel parque fatalement les produits sur place, est aisé à comprendre. Voilà, par exemple, la Loire dont le parcours de 835 kilomètres est le plus étendu parmi nos voies fluviales, voilà ce grand cours d'eau qui, faute de se relier également à ce triple réseau, outre l'état d'une navigabilité dont on se plaint, ne saurait former la base du système entrevu dès 1820 : la communication avec les deux mers.

On dirait d'un échiquier, sur lequel les diverses pièces ne peuvent que difficilement se mouvoir pour se porter du centre aux extrémités. S'il arrive, enfin, que dans ces conditions, le cours de la Loire attende indéfiniment les améliorations reconnues nécessaires, non-seulement la marchandise, les houilles notamment, ne sauraient venir de divers points jusque-là pour rayonner puissamment à l'extérieur et faire aux produits similaires de l'étranger une redoutable concurrence, mais il n'est pas possible de les exporter par la voie de mer : d'où un fret de sortie fatalement restreint, sinon même supprimé. Aussi, le commerce signale et révèle des faits qu'on peut dire inouïs à ce double point de vue. Ecoutons-le :

«Nous avons sur l'eau 94 bateaux contenant 9,543 tonnes de charbon, écrit à ce propos un industriel fort compétent que tout cela gêne et embarrasse. Depuis plus de trois mois nous n'avons pas eu assez d'eau en Loire pour descendre à la source du canal d'Orléans 1 mètre; aussi, pour ne pas laisser manquer *notre clientèle* d'Orléans à Saumur, avons-nous expédié *à demi-charge* toutes les fois qu'un bateau vide a pu en alléger un chargé. » Et plus loin : « Pour notre *clientèle* de Saumur à Nantes, nous avons eu recours *aux charbons anglais*... Mais, depuis le 16 mai, les eaux sont devenues si basses qu'il ne nous a plus été possible de faire *aucune livraison*, et nous nous sommes vus forcés *d'arrêter les expéditions de la mine* pour ne pas nous encombrer aux embouchures des canaux. Voilà la situation où se trouvent *les houillères du centre qui n'ont d'autres débouchés que les usines du littoral de la Loire.* »

Qu'on s'étonne, après cela, que la lutte devienne inégale et presque impossible avec les produits des autres pays, les houilles anglaises arrivant par mer, avec la plus grande facilité, là où les produits similaires de la région du centre sont condamnés à l'immobilité par l'état même de la navigation fluviale. Et lorsqu'on songe que cette innavigabilité, qui joue ici un si grand rôle, a fixé à toutes les époques l'attention des gouvernants ! Il faudrait remonter, non pas seulement à 1820, mais de deux siècles en arrière pour se convaincre de l'importance attachée dans tous les temps à l'amélioration d'un grand cours d'eau auquel le port de Nantes donne un intérêt particulier. Et cependant, voilà qu'en 1870 on se trouve arrêté par les mêmes difficultés qu'au début de ce siècle : ON ÉTUDIE. — La Loire, faute d'être encaissée ravage périodiquement de nos jours un littoral immense, comme cela avait lieu il y a cinquante ans; sauf, en temps ordinaire à refuser ses services à la battellerie : ON ÉTUDIE, et en attendant, les populations manquent du nécessaire ou paient fort cher ce qu'on leur vend. — La France est riche d'un corps d'ingénieurs, d'hommes spéciaux qui se sont signalés maintes fois de la façon la plus remarquable, soit par les longs tunnels exécutés, soit en établissant au sein de la capitale un système général d'égouts qui est une des merveilles de cette grande cité ; aux prises avec les plus grandes difficultés sur le terrain peu ou point exploré de l'isthme de Suez, ils ont triomphé de maint obstacle aux applaudissements du monde entier, que la solution de ce grand problème tenait incertain. Eh bien ! il faut croire que tout cela n'est rien auprès des obstacles qu'oppose le cours de la Loire, puisque tant de science, d'habileté sont depuis plus d'un siècle tenues en échec et que l'on continue à ÉTUDIER.

Le nouveau ministre des travaux publics, dont, après ses franches déclarations, nul ne saurait mettre en doute le bon vouloir, ne se sera certainement pas dissimulé tout ce qu'a de médiocrement rassurant la promesse dont on berce incessamment ici le pays. Nous sommes d'ailleurs portés à croire que ce qui arrête, c'est bien moins la question d'art que la dépense. Eh bien ! franchement, ce n'est pas le cas. S'il fallait ajouter à la somme de 408 millions demandée pour les ports et fleuves par 70 millions annuellement, quelque chose comme 100 ou 150 millions pour l'amélioration du cours de la Loire spécialement, ce serait non-seulement faire acte de justice, mais on peut dire qu'à tous les points de vue, ce serait de l'argent bien employé. Pour lever à cet égard tous les doutes, voici un dernier aperçu emprunté au discours de M. Gaudin et qui ne pouvait manquer de faire impression sur le Corps législatif, même après l'exposé des griefs qui précèdent. Il s'agit cette

fois de la Loire maritime, c'est-à-dire de questions dans lesquelles est particulièrement impliquée la marine marchande dont on s'est plus haut occupé.

S'il est un point qui frappe par son évidente clarté les esprits les moins pratiques, c'est la nécessité de mettre nos voies intérieures, — grande vicinalité, chemins de fer venant s'embrancher sur certaines lignes, canaux et rivières, embouchure des fleuves, — dans un état tel qu'il s'établisse, sur quelques points, de grands entrepôts, de véritables marchés, d'où les produits rayonnent ou s'exportent, suivant l'occasion et sans amener des retards, impliquer des frais de transbordement ou autres qui puissent nuire à l'écoulement de la marchandise, là où elle est attendue, demandée. En ce sens, on ne saurait assez remarquer à quel point notre navigation intérieure se lie à l'existence même de la navigation maritime qu'elle commande. Mais c'est surtout à l'endroit des chantiers de construction qu'éclate la solidarité de ces parties distinctes d'un puissant outillage. Ici c'est la Loire maritime qui est surtout en cause.

On sait la place à peu près hors ligne que Nantes s'est faite comme grand chantier de construction. Ses navires en bois, quoique payés plus cher, luttent sans désavantage avec ceux du Canada, vu qu'ils sont généralement mieux construits. Quant à ses navires en fer, la ville de Nantes en est venue, malgré les désavantages d'une situation qui lui impose de grandes dépenses au point de vue de la navigation fluviale, à lutter pied à pied contre les constructeurs de Glasgow dont l'habileté est si appréciée des hommes spéciaux. C'est ainsi qu'en ce moment même il y a sur chantier, dans le port de Nantes, rivalisant avec ceux de Glasgow, des navires de 3 à 4,000 tonneaux. Or, sait-on de quelles charges exceptionnelles est grevée notre construction maritime par suite de l'état de la Loire jusqu'à son embouchure? Le voici. Pour conduire de tels navires à la mer, il faut d'abord dépenser en alléges quelque chose comme 80,000 francs; à cela vient ensuite s'ajouter le prix de l'assurance, laquelle se mesure aux nombreux accidents qui peuvent survenir en Loire, ce qui forme un article généralement fort lourd, vu de fréquents sinistres. Enfin, il faut pouvoir disposer tout près de l'embouchure d'un second chantier qui permette de placer à bord et d'installer de puissantes machines. Leur poids est tel que le lit du fleuve ne saurait se prêter, malgré le secours des alléges, à cette installation à bord au moment où le navire est mis à l'eau. Telles sont les charges supplémentaires sous le poids desquelles doit journellement se mouvoir et lutter une de

nos grandes industries maritimes lorsqu'elle est en face des premiers ateliers du Royaume-Uni.

Et cependant la Chambre de commerce de Nantes, l'organe des diverses industries que renferme cette place importante, non-seulement en est venue aujourd'hui à accepter franchement les conséquences du traité de commerce de 1860 et de ceux qui ont suivi, mais son attitude vis-à-vis de la loi de 1866 sur la marine marchande, diffère, on le sait, notablement de celle d'autres ports de mer moins bien édifiés à cet endroit. Seulement, le commerce de Nantes est unanime pour réclamer des améliorations dans le cours de la Loire qui permettent à sa population industrieuse, à ses habiles constructeurs, à ses ouvriers non moins habiles, de lutter « à armes égales » avec l'industrie des autres pays. Si déjà, malgré les désavantages que l'on connaît, et qui rompent fatalement l'équilibre entre les moyens dont on dispose ailleurs, et ce qui existe en France, si la concurrence a pu jusqu'à certain point s'établir entre les constructeurs de Nantes et ceux du Canada comme de Glasgow, que ne doit-on pas attendre chez nous de cette grande industrie maritime, le jour où les choses seront sur un meilleur pied ?

Et à ce propos, ne semble-t-il pas ressortir de l'exposé dans lequel est entré le député de la Loire-Inférieure, une sorte de grief qui pèserait assez lourdement sur des ateliers de construction pouvant, mieux que ceux de Nantes, lutter contre la construction navale étrangère? Ne serait-ce point le cas de porter au compte du défaut d'habileté, ou de ce qui manque à l'outillage, ce dont on charge la nouvelle loi? N'y avait-il pas ici, comme sur d'autres parties du littoral, à redoubler d'efforts, de savoir? Nous n'entendons point faire d'application spéciale à tel ou tel grand chantier de construction; mais il semble que le port de Nantes, en soutenant, malgré des charges exceptionnelles, la lutte avec Glasgow, a donné un exemple qui peut affecter comme un reproche beaucoup de ceux qui se plaignent sans en avoir le même sujet. Il est d'ailleurs impossible que l'enquête ne fasse pas ici la part de chacun : loi générale et industrie privée, considérées, jugées à tous les points de vue.

Quoi qu'il en puisse être, et pour tirer de ce qui précède des conclusions pratiques à l'endroit d'un intérêt de premier ordre tel que celui de notre navigation fluviale ou maritime, il est manifeste pour tout esprit impartial que l'État a un grand devoir à remplir dans la partie qui baigne notamment la Loire. A ceux qui savent ce qu'était Glasgow à la fin du siècle dernier et ce qu'est devenue depuis lors cette ville de 23,000 âmes, grâce à ses chantiers de construction, il serait difficile de

faire croire que le temps qui se perd à ne rien faire, ou ce qui est la même chose, à utiliser chaque année de maigres allocations de fonds, n'est pas une regrettable perte venant s'ajouter à beaucoup d'autres. La ville écossaise compte maintenant quelque chose comme 440,000 habitants, et sa population, au dire de M. Gaudin, s'est accrue en raison du tonnage des navires qu'elle pouvait livrer à la marine marchande. Quand on put y construire des bâtiments de 50 tonneaux, Glasgow compta en assez peu de temps 80,000 âmes. Lorsque, par suite des améliorations du cours de la Clyde, il fut possible d'aborder des constructions de 1,000 tonneaux, la population s'accrut rapidement à concurrence de 360,000 habitants. C'était en 1851. De nos jours, l'outillage est à tel point immense qu'on construit des navires de 3,600 tonneaux et au-dessus. Cela a donné en quelques années plus d'un tiers de plus en population.

Voilà, en très-peu de temps, ce que deviennent les cités, voilà comment se déploient les industries d'un certain ordre lorsqu'on leur vient en aide, en faisant disparaître les obstacles que la nature oppose à l'esprit d'entreprise. A chacun sa tâche : aux industriels de marcher résolûment vers le but qu'ils se sont marqué, sans qu'il soit ici besoin de monopoles ou de subventions plus ou moins habilement déguisés; à l'Etat d'améliorer incessamment, par un bon emploi du revenu, le cours des fleuves, les rivières, les ports et les routes, en un mot, tout ce qui est de son domaine et qui est à ce titre placé sous sa main.

PAUL COQ.

---

# LES
# CONSOMMATIONS DE PARIS ET L'OCTROI

Toutes les questions de production, de distribution et de consommation de la richesse sont toujours l'objet des préoccupations des économistes. Les nombreux mémoires publiés sur ces questions en donnent le meilleur témoignage. Parmi les derniers travaux, nous signalerons celui de M. Husson sur les consommations de Paris, dans lequel ce sujet a été étudié avec grand soin, non-seulement sur les documents officiels pour l'époque actuelle, mais encore en remontant, pour les époques antérieures, aussi loin que les pièces déposées aux archives de l'administration ont permis de pousser l'examen.

M. Cochin, à l'occasion de la publication de la statistique de l'industrie parisienne par la Chambre de commerce, a examiné avec une scrupuleuse attention, en entrant dans tous les détails, l'accroissement total de Paris et ses causes, et dans Paris, l'accroissement spécial de l'industrie et ses effets. Nous voudrions essayer, sinon de compléter, au moins d'apporter quelques nouveaux documents à ceux qui déjà ont été réunis.

Dans les sciences d'observation, la première difficulté, qui n'en paraît pas une pour l'observateur superficiel, c'est de trouver des faits précis, non discutables, et embrassant l'ensemble du sujet qu'on examine. Ces faits, il faut les suivre pendant de longues périodes, et alors la grande difficulté est de les maintenir comparables, en se tenant en garde contre toutes les circonstances qui ont pu troubler le milieu dans lequel ils se passent.

L'observation porte toujours sur un certain nombre de faits semblables; mais comment prendre les chiffres qui les expriment ? Qu'il s'agisse des mouvements du commerce, des revenus publics, des impôts, faut-il prendre le total seul des recettes, sans tenir compte de toutes les modifications des tarifs ?

Si on prend la valeur, peut-on négliger les changements de prix, ce qui rend la comparaison très-pénible, très-difficile et souvent impossible.

Pour donner à l'observation toute la rigueur scientifique, il faut chercher des chiffres bien définis, et il faut les chercher dans les quantités constatées officiellement, sans qu'aucune puisse échapper au contrôle.

Les relevées de l'administration de l'octroi de Paris donnent les quantités, et, pour un certain nombre de produits, la valeur avec la quotité du droit perçu. Nous avons pensé que, recueillis à cette source moins exposée que d'autres aux causes d'erreurs, nous aurions une base aussi exacte que possible. Le périmètre de la ville et la population sont bien définis; la plus grande partie des produits imposés étant destinés à la consommation locale, on pourra en suivre toutes les transformations.

Un hectolitre d'un liquide : vin, eau-de-vie, bière, huile, ou un kilo de viande ne peut donner lieu à aucune erreur. Il n'en eût pas été de même en prenant pour base le droit perçu, les taxes ayant varié, soit par la manière dont elles étaient appliquées, soit par le tarif lui-même.

Nous aurons donc à considérer le compte-rendu de l'octroi de la ville de Paris à deux points de vue différents, sous le rapport des droits perçus et sous le rapport des quantités consommées. Nous observerons

le développement de la consommation se manifestant sous ces deux aspects d'un caractère si différent.

On pourra suivre les modifications apportées par les variations de taxe sur lès quantités consommées, et en même temps les variations de la consommation par suite de tous ces accidents qui se rencontrent dans la vie des peuples ; années de disette et d'abondance, bouleversements politiques, crises commerciales, épidemies, annexions, enfin, sous l'influence de ces grandes réunions qui prennent des proportions de plus gigantesques sous le nom d'expositions universelles de l'industrie.

Dans cette étude, on verra quels sont les objets de consommation usuelle qui ont eu le plus grand débit ; d'après ces objets eux-mêmes on pourra reconnaître quelle classe de la société y a pris la plus grande part.

Les recettes de l'octroi fournies par les objets de luxe, comparées à celles des produits vulgaires, nous indiqueront quelles sont les taxes les plus productives et quels rapports ces taxes peuvent avoir avec les prix de vente des matières consommées.

En observant les revenus de la ville de Paris, on ne peut s'empêcher de rapprocher les ressources fournies par l'impôt direct et par l'impôt indirect, et on est frappé de la disproportion qui existe entre les deux. Sur un budget de recettes de 148 millions de francs en 1867, 106 millions sont fournis par l'octroi et les remises sur les ventes en gros, et 3 millions seulement par les centimes communaux. Est-ce un cas particulier à Paris et aux grandes villes ? Et faut-il en conclure que la suppression et le remplacement de l'octroi par l'impôt direct est impossible, surtout quand il se trouve lié aux grands travaux publics, conséquence de la reconstruction des villes ? A tous ces points de vue, les faits observés et résumés dans cette étude peuvent aider à trouver des solutions pratiques.

Nous avons indiqué le plan de ces recherches, la méthode qui nous a dirigé dans l'observation des faits ; restait à choisir et à déterminer le moment où l'on devait faire partir cette étude, afin de mettre en présence des époques comparables en répartissant ou en éliminant dans chaque période les principaux événements perturbateurs déjà signalés.

Plus de sept années dont les budgets sont réglés se sont déjà écoulées depuis le grand fait de l'annexion de Paris ; sauf pour la houille et les entrepôts, toutes les conséquences de la réunion de la population de la banlieue à l'ancien Paris ont dû se manifester, et nous pouvons en étudier les résultats sur un espace de temps assez prolongé pour qu'on

n'ait pas à compter avec des faits nouveaux et des surprises pour l'avenir.

Il fallait chercher deux autres périodes septennaires qui se présentassent dans les mêmes conditions; nous avons cru les trouver de 1840 à 1847 et de 1852 à 1859. Dans les deux cas, la France a joui d'une succession d'heureuses années que la cherté des céréales seule est venue troubler et que les guerres de Crimée et d'Italie, limitées dès leur origine, n'ont pu interrompre. Les expositions de l'industrie se trouvent également réparties dans les trois périodes; la comparaison pourra donc se faire dans les meilleures conditions.

Deux périodes intermédiaires, de 1847 à 1852 et de 1859 à 1860, au moment de la révolution de 1848 et de l'annexion de la banlieue à Paris, nous permettront de les relier entre elles en marquant la transition et le passage d'un état prospère à une situation critique : 1847, 1848; et d'un état économique légèrement taxé au plus taxé de tout l'empire : 1859-1860 (annexion de la banlieue).

Une dernière observation : nous avons dû, pour établir les comparaisons entre les divers articles, sans nous embarrasser d'une foule de chiffres que l'on trouvera dans les tableaux ci-joints, donner les différences en tant pour cent; mais, pour qu'elles fussent comparables, il ne fallait pas se borner, comme on l'a fait souvent, à prendre l'augmentation ou la diminution sur le premier chiffre observé, car on sait que, selon qu'il est plus ou moins considérable, la proportion pour cent est loin d'être la même. Ainsi, que la consommation de deux articles augmente de la même quantité, soit de 10 hectolitres, si on consommait déjà, au moment où l'observation a commencé, 1,000 hectolitres de l'un et 100 de l'autre, l'augmentation sera de 1 0/0 dans le premier cas et de 10 0/0 dans le second, ce qui ne peint pas du tout l'accroissement réel. Pour le rendre visible, il faut prendre l'augmentation totale de toute la période principale qu'on étudie, puis chercher sur ce total l'accroissement pour 100 dans les périodes secondaires, ainsi les résultats seront tous comparables.

Ces observations faites, nous en ferons l'application.

### ACCROISSEMENT DES RECETTES DE L'OCTROI DE 1840 A 1867.

Les recettes de l'octroi s'élevant de 29,900,000 à 100,000,000 fr., soit de 70 millions, d'après les procédés mis souvent en usage on dirait que l'augmentation a été de 234 0/0; mais alors, si on veut descendre dans le détail, si on veut établir la comparaison entre les divers articles,

et chercher ceux qui y ont pris la plus grande part, les résultats ne sont plus comparables, parce que les chiffres qui servent de point de départ sont très-variables; au contraire, en répartissant l'accroissement total par période et en mettant les accroissements partiels en présence, nous avons le tableau de l'intensité de chacun d'eux.

Le développement des recettes a été différent, quoique le mouvement ascensionnel n'ait pas été interrompu par la révolution et les troubles qui ont pesé sur la période de 1848 à 1852.

L'accroissement moyen annuel, limité à 650,000 fr. de 1840 à 1847, s'élève à 960,000 fr. de 1847 à 1852, atteint 2,100,000 fr. de 1852 à 1859, et enfin 3,800,000 fr. de 1860 à 1867. La rapidité du mouvement dans les deux dernières périodes, surtout depuis l'annexion de la banlieue de Paris, est considérable et sans précédent. L'accroissement de la population y a sans doute une grande part, mais ce n'est pas la seule, il y a eu de grands changements apportés dans la masse et la nature des consommations. Le mouvement de la population de Paris, depuis 1840, a suivi une marche différente, selon les époques et selon qu'on observe l'ancien Paris, la banlieue et le nouveau Paris.

Voici le tableau de ces mouvements :

AUGMENTATION MOYENNE ANNUELLE.

| Périodes. | Paris. | Banlieue. | Total. |
|---|---|---|---|
| 1841-46. . . . . | 23,600 hab. | 9,800 hab. | 33,400 hab. |
| 1846-51. . . . . | 0.0 | 10,000 | 10,000 |
| 1851-56. . . . . | 24,200 | 28,200 | 52,400 |
| 1856-61. . . . . | | après l'annexion. . | 81,600 |
| 1861-66. . . . . | | | 25,800 |

L'accroissement moyen annuel total de la population de Paris et de la banlieue présente les différences suivantes.

De 33,400 hab, de 1840 à 1846, il s'abaisse à 10,000 de 1846 à 1851, se relève à 52,400 de 1851 à 1856, et enfin s'abaisse à 25,800 de 1860 à 1866.

Le mouvement de la population suit une progression tout à fait contraire à celle des recettes de l'octroi dans l'ancien Paris.

L'augmentation moyenne annuelle de la population est la même, pour ainsi dire, de 1840 à 1847 et de 1851 à 1856, 23 à 24,000.

Dans la période intermédiaire, de 1847 à 1851, elle est nulle. Dans la banlieue, au contraire, le mouvement est continu et toujours croissant, rien ne peut affaiblir la puissance de l'attraction du grand centre parisien, on essaye seulement de se soustraire à une partie des charges

qu'il impose. Ainsi, l'augmentation moyenne annuelle de la population de 9,800 hab., de 1840 à 1846, s'élève de 10,000 hab., de 1846 à 1851, et à 28,000, de 1851 à 1856, dépassant de 4,000 l'accroissement de l'ancien Paris au même moment.

De 1856 à 1860, il est difficile de préciser dans quelle proportion le mouvement s'est continué; on constate seulement qu'en 1861, l'augmentation moyenne annuelle de Paris et de la banlieue ne dépasse pas 31,600 hab. au lieu de 52,400 observés dans la période précédente, et depuis que les conditions de l'existence sont les mêmes, elle s'est abaissée à 25,800, presque au chiffre de l'ancien Paris seul avant l'annexion.

Il y a donc un mouvement très-curieux de croissance et de décroissance pour les recettes de l'octroi d'une part et pour la population de l'autre.

Si nous répartissons par tête la somme prélevée par l'octroi de Paris aux diverses époques, nous voyons que la proportion a varié comme il suit de 32 fr. 15 à 54 fr. 10 : 1840, 32 fr. 15; 1846, 32 fr. 16; 1852, 36 fr. 90; 1859, 44 fr. 18; 1860, 43 fr. 90; 1867, 54 fr. 10; sauf un léger recul en 1846, la taxe par tête s'élève toujours, et en 1867, elle a presque doublé. Différence en plus 21 fr. 95, sans tenir compte des droits perçus sur la vente des marchandises en gros.

Comment s'est répartie dans les diverses périodes cette augmentation de 21 fr. 95 par tête, soit de 70,000,000 francs dans les recettes de l'octroi?

RÉPARTITION PAR PÉRIODE DE 1840 À 1867 DE L'ACCROISSEMENT

| | des recettes de l'octroi. | de la population. |
|---|---|---|
| 1840-1847. . . . . . . | 6 0/0 | 15 0/0 |
| 1847-1852. . . . . . . | 6 0/0 | 1 0/0 |
| 1852-1859. . . . . . . | 20 0/0 | 15 0/0 |
| 1859-1860. . . . . . . | 27 0/0 | 48 0/0 |
| 1860-1867. . . . . . . | 38 0/0 | 20 0/0 |

De 1840 à 1867, la part de cet accroissement a été très-variable selon les périodes. Dans les deux premières, de 1840-47 à 1847-52, elle donne à peine 6 0/0; de 1852 à 1859, elle s'élève à 20 0/0. Mais, depuis l'annexion de la banlieue, elle atteint 38 0/0, soit près du double du chiffre maximum observé jusque-là.

Ce qu'il faut surtout noter, c'est l'inégalité de répartition de l'accroissement des recettes de l'octroi et de la population. Ainsi, pendant que les recettes de l'octroi augmentent de 70 millions, la population de Paris s'accroît de 920,000 individus, dont la répartition est indiquée pour chaque période dans le tableau ci-joint, et aussitôt on observe des différences énormes dans ces deux mouvements. Ainsi, dans la pre-

mière période, 1840-47, quand la part de l'accroissement de la population s'élève à 15 0/0, la part de l'accroissement de l'octroi atteint à peine 6 0/0; au contraire, de 1847 à 1852, la population restant stationnaire, la part des recettes de l'octroi dans l'augmentation s'élève à 6 0/0.

Au moment de l'annexion, à un accroissement de 48 0/0 de la part de la population correspond seulement un accroissement de 27 0/0 des recettes de l'octroi; puis de 1860 à 1867, quoique la part de l'accroissement de la population soit descendue à 20 0/0, la part des recettes de l'octroi s'est élevée à 38 0/0.

Il n'y a donc aucun rapport entre l'accroissement de la population et l'accroissement des recettes de l'octroi. Nous verrons sous quelles influences ces dernières augmentent; observons d'abord l'influence de l'annexion de la banlieue de Paris.

A prendre les chiffres officiels, l'augmentation de 1859 à 1860 a été de 19 millions; si on tient compte de l'augmentation moyenne annuelle des recettes de l'octroi dans l'ancien Paris, de 1852 à 1859, soit 2,100,000, on trouve que l'augmentation nette donnée par la banlieue a été de 17,000,000 francs, soit 38 fr. 37 cent. par tête (sur 443,000 hab.). Le préfet, dans son rapport, estimait la population de la banlieue à 400,000 habitants, et pensait que le taux de l'octroi ne dépasserait pas 30 francs par tête; nous, nous éloignons cette estimation. Il établissait en outre que les taxes perçues par le Trésor et l'octroi dans les communes suburbaines s'élevant déjà à 28 fr. 81 cent., ne devaient pas dépasser de 30 francs dans le nouvel état de choses, accroissement, disait-on, largement compensé par la suppression de l'impôt personnel et mobilier et des centimes extraordinaires et spéciaux, dont la somme s'élevait à 2 francs par tête. Cette prévision n'a pas été confirmée par la pratique.

Il nous reste à rechercher sur quels articles de consommation l'accroissement a surtout porté, et à en déterminer les causes.

Nous donnons ici le tableau de la part proportionnelle de l'accroissement des principales recettes de 1840 à 1847 :

| | Accroissement de recettes. | Proportion 0/0. |
|---|---|---|
| Boissons . . . . . . . . | 31,900,000 | 45 0/0 |
| Comestibles. . . . . . . | 11,300,000 | 16 0/0 |
| Matériaux de construction, bois compris. . | 9,200,000 | 13 0/0 |
| Combustibles. . . . . . | 6,400,000 | 9 0/0 |
| Liquides. . . . . . . . . | 5,100,000 | 7 0/0 |
| Fourrages. . . . . . . . | 3,500,000 | 5 0/0 |
| Divers . . . . . . . . . | 2,500,000 | 3 0/0 |
| Total. . . . . | 70,000,000 | 100 0/0 |

Deux articles, les boissons et les comestibles, donnent 61 0/0 de l'accroissement total, et on voit avec quelle disproportion : les boissons pour 45 0/0, et les comestibles pour 16 0/0 seulement. C'est l'article le plus taxé, et déjà objet de luxe au delà d'une certaine quantité, qui donne la principale plus-value. En dehors des matériaux de construction, qui entrent pour 13 0/0, les combustibles, les liquides et les fourrages ne donnent plus que des augmentations de 9 à 5 0/0.

Nous venons de voir la part des divers articles soumis à l'octroi dans l'accroissement des recettes; il nous reste à déterminer l'intensité des mouvements; dans quelle condition, sur quels articles, à quelle époque ils ont eu lieu. Mais avant de pousser notre examen plus avant, il faut répondre à certaines objections.

### INFLUENCE DE LA POPULATION FLOTTANTE.

Jusqu'ici nous avons étudié la plus-value des recettes de l'octroi sans insister sur les modifications du tarif et sur les matières nouvellement taxées en 1848 et 1855, ce qui, en changeant l'assiette de l'impôt, a contribué à augmenter les revenus de la ville de Paris. Nous n'avons donc pu nous former une idée exacte du développement de la consommation. C'est ce nouveau côté de la question que les documents officiels nous permettent d'observer avec toute la précision désirable, puisqu'ils mettent sous nos yeux les quantités consommées chaque année.

Enfin, il ne faut pas négliger de tenir compte de la population flottante de Paris qui, depuis la concentration des têtes de lignes du réseau de chemins de fer, amènent et emportent de Paris des milliers de voyageurs. Sans doute cette portion de la population est beaucoup plus considérable qu'autrefois, et cependant elle ne forme toujours qu'un faible appoint, comme on a pu en juger pendant les expositions universelles de 1855 et 1867, dont la dernière surtout a attiré à Paris un concours inouï de voyageurs.

Les comptes-rendus des chemins de fer nous permettent d'apprécier assez fidèlement le nombre des voyageurs que les grandes lignes de chemins de fer ont amené à Paris des points les plus reculés de la France et de l'étranger. Il est regrettable que les relevés donnés dans les comptes-rendus ne soient pas toujours comparables. Ainsi, trois lignes seulement donnent les mouvements des voyageurs dans les gares de Paris : ce sont les lignes de Lyon, d'Orléans et de l'Est. Ces trois lignes donnent le mouvement des voyageurs en excédant sur l'année précédente, et il s'élève pour la première à 332,900 voyageurs, pour la se-

conde à 199,000, et pour la troisième à 269,000, soit un total de 800,000 voyageurs.

Les lignes de l'Ouest et du Nord donnent seulement le nombre des voyageurs à prix réduits : l'Ouest pour tout son réseau, et il ne dépasse pas 64,000; le Nord pour ceux venus de l'Angleterre et de l'Allemagne, et ils ne dépassent pas 113,000 pour le premier de ces pays et 169,000 pour le second. Il nous reste à apprécier le nombre de voyageurs fournis par le réseau de ces deux lignes au prix du plein tarif.

Si nous admettons que sur ces deux lignes le nombre des voyageurs descendus à la gare de Paris a été dans la même proportion que sur les lignes de Lyon, de l'Est et d'Orléans, c'est-à-dire le quart du total des voyageurs, soit 288,000, nous obtenons un total maximum de 1,500,000 voyageurs, d'où il faut déduire la moitié du mouvement des gares qui comprend le départ et l'arrivée; il nous resterait un chiffre total de 1,100,000 à 1,200,000 voyageurs venus par les grandes lignes de chemin de fer. Le service de la banlieue indique, à lui seul, un mouvement de 5,000,000 de voyageurs venant passer quelques heures à Paris. Dans cette évaluation, nous ne tenons pas compte des voyageurs venant par d'autres modes de transport des environs de Paris. Nous resterons donc plutôt au-dessous de la réalité en estimant de 1,500,000 à 2,000,000, le nombre des voyageurs venus à Paris pendant l'exposition de 1867; malheureusement rien ne peut renseigner sur leur séjour dans la capitale.

Ce chiffre admis, nous constatons que l'accroissement des consommations ne s'est fait sentir, d'une manière sensible, que sur quelques articles et pour une bien faible quantité. Afin de nous en rendre compte, nous avons pris la moyenne de l'accroissement annuel pour chaque période, et nous avons recherché les différences en plus. Cet examen nous prouve que l'augmentation des consommations a été bornée en quantités, comme il suit :

| | |
|---|---|
| La bière . . . . . . . . . . . . . . | 31 décilit. |
| Le vin en cercles. . . . . . . . . | 0 |
| Les vins fins en bouteilles. . . . | 3 |
| La viande de boucherie. . . . . . | 1,430,000 kilogr. |
| La viande de porc. . . . . . . . . | 958,000 |
| La glace . . . . . . . . . . . . . . | 2,926,000 |
| En valeurs : | |
| La marée. . . . . . . . . . . . . . | 1,915,000 fr. |
| Les œufs. . . . . . . . . . . . . . | 1,288,000 |
| Le beurre. . . . . . . . . . . . . . | 696,000 |

Les huîtres, la volaille donnent des plus-values insignifiantes. La vente en gros de la volaille, cet objet de luxe par excellence, malgré l'affluence des nombreux étrangers des classes riches et aisées, n'a donné que 72,000 fr. de plus que la moyenne de 1860-67. La consommation des vins en cercles, non-seulement n'a pas varié, mais a éprouvé une diminution de 144,000 hectolitres. Il faut donc reconnaître que l'on a exagéré l'importance des consommations de la population flottante de Paris. Si on en juge par le concours de voyageurs attirés par les expositions de 1855 et de 1867, au lieu de dominer, elles se confondent, pour ainsi dire, dans l'ensemble des produits qui passent par l'octroi. Nous reviendrons, du reste, sur cette question, en étudiant les consommations de Paris sous l'influence des grands mouvements qui se sont opérés dans sa population, à la suite de l'annexion de la banlieue pendant la crise de 1848 et les expositions universelles de 1855 et de 1867.

ACCROISSEMENT DES CONSOMMATIONS PAR TÊTE (*Quantités*) (1).

Nous avions d'abord étudié le développement des consommations de Paris par périodes de 1840 à 1867, mais aussitôt que nous nous sommes aperçu qu'il n'était pas en rapport avec celui de la population, nous avons dû abandonner cette méthode et prendre pour base de nos recherches les consommations par tête, en tenant compte de la population flottante, ainsi que nous venons de l'indiquer. Comme les périodes que nous avons choisies ne correspondent pas aux époques des recensements, nous avons établi la population, en tenant compte de l'augmentation moyenne annuelle de la période précédente.

Un coup d'œil jeté sur le tableau de la consommation de Paris nous montre des accroissements pour tous les articles, mais dans des proportions et à des époques bien différentes. Cette proportion paraîtra encore plus remarquable, si on réfléchit que, dans toutes les périodes, elle s'applique à une population plus considérable, et qu'enfin, en 1867, elle porte sur deux fois plus d'individus qu'en 1840 : 1,850,000 hab. au lieu de 930,000. Ainsi l'augmentation des consommations n'est pas seulement remarquable par la quantité, mais surtout par le nombre d'individus qui y prennent part. La consommation par tête, même stationnaire, eût indiqué une grande amélioration dans la situation matérielle de la population, puisqu'elle s'étendait sur deux fois plus d'individus : ce résultat espéré a été de beaucoup dépassé.

Nous distinguerons, parmi les produits, ceux qui sont de première

---

(1) Voir le tableau, pages 436 et 437.

nécessité et ceux qui sont un objet de luxe : dans la première catégorie nous comprendrons le vin en cercles, la bière, la viande de boucherie et la viande de porc, le sel; dans la seconde, l'alcool, l'huile d'olive, la volaille, le beurre, les œufs, la marée, les huîtres, les poissons d'eau douce, la glace.

Nous avons puisé aux sources officielles, en recherchant de préférence les quantités; pour les ventes en gros, nous avons dû prendre les valeurs, et ici il y aurait une rectification à faire par suite de la hausse des prix depuis 1840, et de l'importance toujours plus grande des réexportations pour les départements, ce qui diminuerait l'accroissement apparent.

De 1840 à 1867, pour les liquides, l'accroissement des consommations varie de 100 litres par tête pour les vins en cercles, à 6 litres pour la bière, 18 décilitres pour l'alcool, 4 décilitres pour les vins en bouteille et enfin à zéro pour l'huile d'olive.

Pour les viandes, de 17 kilogr. pour la viande de boucherie à 210 grammes pour la viande de porc.

Enfin l'accroissement de la valeur de la consommation de luxe, par tête, varie de 8 fr. 20 pour la volaille, à 4 fr. pour le beurre, 3 fr. 60 pour les œufs, 3 fr. 50 pour la marée, 33 cent. pour les poissons d'eau douce.

Ce qui ressort de cette comparaison, c'est que, pendant que la consommation des vins en cercles augmente de 100 litres et la consommation de la viande de boucherie de 17 kilogr., le plus fort accroissement des objets de luxe, la volaille par exemple, ne dépasse pas 8 fr. par tête. Si on tient compte de la hausse de prix de 33 0/0 environ depuis 1840 et de la quantité toujours croissante des réexportations de la Halle de Paris dans la banlieue et même dans les départements, de la volaille, de la marée, du beurre, etc., cette différence représente à peine une plus-value de 5 fr. sur la consommation de 1840.

Quant aux vins en bouteilles, vins de liqueur et autres taxés à près du double des vins en cercles, ce qui représente ainsi la consommation de luxe, leur débit par tête n'a augmenté que de 4 décilitres. Pour l'huile d'olive, il y avait eu une légère diminution de 1 décilitre par tête jusqu'en 1859, depuis on est seulement remonté au même niveau qu'en 1840.

La quantité des truffes, pâtés et terrines truffées taxés à l'octroi, depuis que le droit de 30 fr. a été porté à 120 fr., a diminué de 204,000 kilogr. Cette dernière année (1867), elle ne dépasse pas 157,000 kilog.

On voit combien les objets de luxe ne prennent qu'une part minime

dans l'accroissement général des consommations et par conséquent des recettes de l'octroi.

Ceci n'est encore qu'un côté de la question, et une des nombreuses remarques que l'on peut tirer de l'observation des consommations de Paris. Outre des différences aussi tranchées, il y en a de non moins grandes dans la répartition de ces accroissements depuis 1840, selon les périodes que l'on examine. Nous avons déjà vu que le développement des consommations n'avait aucun rapport avec celui de la population. Les écarts sont encore plus sensibles quand on établit les comparaisons entre les diverses périodes. On trouve des différences énormes, selon les époques et selon les populations qu'on observe : l'ancien Paris et la banlieue, la population flottante et la population sédentaire de la capitale.

*Détail des consommations.* — Reprenons donc les principaux articles de la consommation de Paris et recherchons leurs variations dans chaque période.

*Vins.* — Pour les vins en cercles, l'accroissement est très-minime : dans la première période 1840-47 il ne dépasse pas 4 litres par tête.

De 1847 à 1852, au milieu des embarras et du ralentissement des affaires, il s'élève tout à coup à 23 litres d'une quantité supérieure à la période suivante beaucoup plus prospère (1852-1859, 22 litres par tête).

L'annexion de la banlieue en 1860 abaisse de 16 litres la consommation par tête, mais au même moment le débit de l'alcool s'élève de 3 décilitres par tête.

Enfin de 1860 à 1867 la consommation, après la dépression de 1860, augmente de 67 litres par tête; comment expliquer de pareilles inégalités ?

Et d'abord on se demande comment la consommation du vin ne s'étant accrue que de 4 litres de 1840 à 1847, a pu tout à coup, au milieu des embarras et des inquiétudes de la période 1847-1852, s'élever à 23 litres par tête ! La réponse est simple : les communications rendues faciles par l'établissement des chemins de fer ont permis aux vins d'arriver dans de meilleures conditions sur la place de Paris, et la vente s'en est immédiatement ressentie. L'accroissement de 22 litres dans la période suivante, 1852-59, s'explique bien par le développement des affaires et l'activité fiévreuse qui n'a été qu'un instant ralentie par la crise de 1857.

La diminution de 16 litres par tête au moment de l'annexion de la banlieue indique dans quelles conditions d'infériorité se trouvait la popu-

lation pour les boissons par rapport à la capitale. Mais en même temps la consommation de l'alcool était beaucoup plus considérable, car la consommation par tête de Paris et de la banlieue augmente de 3 décilitres par tête.

A partir de ce moment et depuis que les deux populations ont été réunies, la consommation par tête prend des proportions inouïes : de 1860 à 1867, elle s'élève de 67 litres, soit plus du triple de ce qu'on avait observé dans les périodes de 1847-1852 et de 1852-1859. Les grands travaux exécutés par la ville de Paris, les 465 millions empruntés au Crédit foncier en dehors des ressources officielles de la ville de Paris et répandus dans de nombreux salaires, n'expliquent-ils pas un accroissement de consommation en rapport avec l'accroissement des dépenses de voirie ?

Pour les autres liquides, vins en bouteilles, alcool, bière, huile d'olive, les accroissements par tête depuis 1840 sont insignifiants, puisque de 4 décilitres pour les vins en bouteilles, ils ne dépassent pas 6 litres pour la bière.

Pour les vins en bouteilles, la dernière période 1860-1867 donne bien la plus forte augmentation, mais que sont 3 décilitres comparés aux 67 litres de vins en cercles ?

Pour l'alcool, si la consommation augmente jusqu'en 1860, dès que le vin prend une plus grande place dans l'alimentation elle reste stationnaire et on ne peut que se féliciter de cet arrêt.

Pour la bière, il en a été de même, mais le développement de la consommation s'est arrêté beaucoup plus tôt ; après s'être accrue de 11 litres par tête, de 1852 à 1859, de 12 à 23 litres, la consommation s'abaisse à 19 litres en 1860, et en 1867 nous retrouvons le même chiffre. Ce qui ne donne qu'un accroissement de 6 litres sur 1840.

Pour l'huile d'olive, la consommation, après avoir un peu fléchi de 1846 à 1860 est revenue au même chiffre en 1867.

*Viande de boucherie.* — Après les vins en cercles, c'est la consommation de la viande qui présente le plus grand accroissement : 17 kilog. par tête, de 1840 à 1867. Comment s'est réparti cet accroissement dans les diverses périodes et quelle en a été l'origine ? On sait que la viande de boucherie provient de trois sources différentes : des abattoirs, de l'extérieur et des ventes à la criée. Ces viandes ne sont pas de même qualité et les quantités consommées nous indiquent par quelle partie de la population elles ont été demandées.

Dans la période de 1840-47, l'accroissement de la consommation de la viande par tête ne dépasse pas 180 grammes, et cet excédant est entiè-

rement fourni par la viande de l'extérieur. Il y a même déjà diminution de 1 kilog. de viande des abattoirs qui se trouve remplacée par un kilog. de viande de l'extérieur ; première influence des chemins de fer qui va s'accuser d'une manière beaucoup plus sensible dans la période suivante.

De 1847 à 1852, l'accroissement par tête est énorme : de 7 kilog. 800 grammes, et on ne peut l'attribuer au développement de la prospérité publique au milieu des troubles et des incertitudes qui suivent la révolution de 1848. Un regard sur la provenance nous prouve que tout l'accroissement a été fourni par la viande de l'extérieur, qui arrive débitée et en morceaux à Paris. Rien ne montre mieux l'heureuse influence des facilités de communication par l'extension du réseau des chemins de fer. Le débit plus considérable de la viande n'est pas en rapport avec le développement de la richesse publique, mais bien plutôt avec les facilités de transport et le bas prix des viandes de qualité inférieure.

Ce premier effet produit, dans la période si prospère de 1852 à 1859, la consommation de la viande par tête n'augmente plus que de 3 kilog., et cet accroissement est toujours fourni par les viandes de l'extérieur ; la viande fournie par les animaux sur pied abattus dans les abattoirs diminue toujours jusqu'en 1859 ; ce qui prouve que la consommation se répand dans les classes moyennes et inférieures de la population.

Au moment de l'annexion de la banlieue, la consommation par tête de l'ensemble de la population baisse de 280 grammes, et si on observe la consommation de la population de l'ancien Paris et de la banlieue, on remarque que de 61 kilog. 120 grammes par tête dans le premier cas elle s'abaisse à 56 kilog. dans le second.

La réunion de la banlieue à la capitale supprime tous les abattoirs particuliers, et aussitôt la viande de l'extérieur, qui prédominait jusqu'ici, baisse presque de la même quantité dont s'élève la viande qui sort des abattoirs.

Enfin, de 1860 à 1857, la consommation de la viande reprend une marche rapide et la plus-value s'élève à 6 kilog. 670 grammes par tête ; il faut remonter à la période 1847-1852, pour trouver un mouvement aussi considérable. Mais ici l'accroissement se partage presque également entre les viandes de l'abattoir et de l'extérieur.

Ce n'est plus, comme de 1847 à 1852, sous l'influence des facilités de transport que le débit de la viande augmente, c'est sous l'influence de l'aisance de la population entretenue par les grands travaux de la ville de Paris et par les moyens indirects de trésorerie auxquels on a eu recours en s'appuyant sur l'émission des bons de la Caisse des travaux et

## CONSOMMATION PAR T

| | Population. | Taxe par tête. | Taxe des vins. | Taxe des viandes. | Taxe comestibles, compris viande. | Vins en cercles. | Vins en bouteilles. | Alcool. | Bière. | Huile d'olive. | VIANDES De abattoirs. | De l'extérieur. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Mille. | Fr. c. | Fr. c. | Fr. c. | Fr. c. | Litres. | Décil. | Litre. | Litre. | Décil. | Kil. | Kil. |
| 1840.... | 930 | 32.15 | 10.64 | 4.31 | 5.91 | 92 | 8 | 4.8 | 13 | 5 | 47.41 | 3.10 |
| 1847.... | 1.053 | 32.16 | » | » | » | 96 | 9 | 5.1 | 10 | » | 46.34 | 4.37 |
| | | + 0. 1 | » | » | » | + 4 | + 1 | +0.3 | — 6 | » | — 1.07 | + 1.27 + |
| 1852.... | 1.065 | 36.90 | » | » | » | 119 | 9 | 5.9 | 12 | 5 | 46.85 | 11.36 |
| | | + 4.74 | » | » | » | + 23 | » | + 8 | + 2 | —1 | + 41 | + 6.99 + |
| 1859.... | 1.222 | 44.18 | » | » | » | 141 | 10 | 6.3 | 23 | 4 | 45.82 | 15.30 |
| | | + 7.28 | » | » | » | + 22 | + 1 | + 4 | +11 | —1 | — 1.03 | + 3.94 + |
| 1860.... | 1.665 | 43.90 | » | » | » | 125 | 9 | 6.6 | 19 | 4 | 52.43 | 8.40 |
| | | — 0.28 | » | » | » | — 16 | — 1 | + 3 | — 4 | » | + 6.61 | — 6.90 — |
| 1867.... | 1.850 | 54.10 | 21.08 | 6.78 | 9.08 | 192 | 12 | 6.6 | 19 | 5 | 56.27 | 11.27 |
| | | +10.20 | » | » | » | + 67 | + 3 | » | » | +1 | + 3.84 | + 2.87 + |

## AUGMENTATION

| Accroissement total. | | Fr. c. | Fr. c. | Fr. c. | Fr. c. | Litres. | Décil. | Litre. | Litres. | | Kil. gr. | Kil. gr. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1840-67. | 920 | 21.95 | 10.44 | 2.47 | 3.17 | 100 | 4 | 1.8 | 6 | » | 8.860 | 8.170 |

# ÈS L'OCTROI DE PARIS.

| | NDES | | | VENTES EN GROS. | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | De porc. | Glace. | Sel gris. | Volailles. | Beurre. | Œufs. | Marée. | Poissons d'eau douce. | Huîtres. | Total des ventes en gros par tête. |
| | Kil. | Kil. | Kil. | Fr. c. | Fr. c. | Fr. c. | Fr. c. | Fr. c. | Fr. c. | Fr. c. |
| | 10 | » | 5 | 8 | 12.20 | 5.60 | 5.30 | 0.60 | 1.28 | 35.72 |
| | 6.46 | » | 4.90 | 7.88 | 12.50 | 6.20 | 6.50 | 0.66 | 1.66 | 34.19 |
| | − 3.54 | » | − 0.10 | − 0.12 | + 0.25 | + 60 | + 1.20 | + 0.06 | + 0.38 | − 1.53 |
| 9 | 8.82 | » | 5.60 | 13.14 | 12.40 | 5.70 | 6.50 | 0.80 | 1.65 | 39.21 |
| | + 2.36 | » | + 0.70 | + 5.26 | − 0.10 | − 50 | » | + 0.09 | − 0.01 | + 5.02 |
| 7 | 8.92 | 4.90 | 6.10 | 15.80 | 16.30 | 8.50 | 7.60 | 0.89 | 1.78 | 50.64 |
| 8 | + 0.10 | » | + 0.50 | + 2.66 | + 3.90 | + 2.30 | + 1.10 | + 0.09 | + 0.13 | 11.43 |
| 0 | 9.99 | 3.60 | 6. 0 | 12.80 | 13.40 | 7.10 | 6.50 | 0.76 | 1.33 | 41.27 |
| 7 | + 1.07 | − 1.30 | − 0.10 | − 3.00 | − 2.90 | − 1.40 | − 1.10 | − 0.13 | − 0.45 | − 9.37 |
| 7 | 10.21 | 5.39 | 7.10 | 16.20 | 16.20 | 9.30 | 8.80 | 1.03 | 1.02 | 51.63 |
| 7 | + 22 | + 1.79 | + 1.10 | + 3.40 | + 2.80 | + 2.10 | + 2.30 | + 0.27 | + 0.21 | +10.36 |

# DMMATIONS PAR TÊTE (1840-1867).

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| P. | Gr. | Gr. | Kil. | Fr. c. | Fr. c. | Fr. c. | Fr. c. | Fr. c. | | Fr. c. |
| 0 | 0.240 | 0.490 | 2.100 | 8.20 | 4.0 | 3.60 | 3.50 | 0.33 | » | 15.91 |

sur la négociation des bons de délégation qui, représentés par des obligations communales, ont attiré à Paris une partie des capitaux de la France entière ; au point de vue économique nous devions faire cette remarque.

En résumé, depuis 1840, la consommation de la viande a augmenté de 17 kilog. par tête qui proviennent par moitié environ de l'extérieur et des abattoirs ; mais la provenance de cette dernière source ne date que de 1860, au moment de la suppression des tueries particulières de la banlieue. A 1 fr. 40 le kilog., cet accroissement de la consommation représente 24 fr. par tête, dont 1 fr. 60 pour l'octroi, tandis que pour le vin un hectolitre représente 45 fr. à Paris, dont moitié de la somme (soit 22 fr. 50) pour le droit de la Ville et de l'État.

Ainsi, en présence de deux objets d'alimentation d'une égale utilité : la viande et le vin, la consommation a surtout porté sur le plus taxé et sur celui qui, au delà d'une certaine quantité, est déjà un objet de luxe.

*Viande de porc.* — Pendant que la viande de boucherie entre de plus en plus dans la consommation, l'usage de la viande de porc tend toujours à diminuer.

De 1847 à 1852, quand le débit de la viande augmente de 7 kilog. 1/2 par tête, celui de la viande de porc diminue de 750 grammes ; il baisse encore de 440 grammes jusqu'en 1856 ; il se relève un peu en 1859 et en 1860, mais en 1867, la consommation par tête ne dépasse que de 210 grammes celle de 1840.

A égalité de droit, le choix de la population n'a pas hésité à se porter sur la viande de boucherie de préférence à la viande de porc ; le contraste de l'augmentation est frappant : 17 kilogrammes contre 210 grammes.

*Sel.* — Reste un seul objet de grande et inévitable consommation : le sel gris, dont la taxe d'octroi légère (5 francs les 100 kilog.) n'a pu apporter aucune gêne au débit. De 1840 à 1867, l'accroissement a été de 2 kilog. 100 gr. par tête, et c'est surtout dans la dernière période, 1860-67, que le débit a été le plus sensible, puis qu'il s'élève à 1 kilog. par tête.

De 1840 à 1847, à 100 grammes près, la consommation était restée stationnaire. De 1847 à 1852 et de 1852 à 1859, au moment où la viande pénètre de plus en plus dans l'alimentation, l'emploi du sel devient plus commun et s'élève de 700 à 500 grammes par tête. L'annexion ne lui fait subir qu'une diminution insignifiante de 100 grammes ; depuis ce moment, l'augmentation s'élève à 1 kilogr., en présence

des développements de la consommation de tous les produits alimentaires qui le réclament comme condiment ou comme moyen de conservation.

*Ventes en gros.* — Nous terminerons cette étude par une vue d'ensemble sur la consommation des comestibles soumis aux droits au moment de la vente en gros. On sait que, pour certains produits de luxe, tels que les huîtres, la volaille, la marée, le beurre, les œufs, les fromages, le droit d'octroi est remplacé par une remise de tant pour cent sur le prix de la vente en gros, ce qui forme un article à part du budget de la ville de Paris en dehors de l'octroi. En 1848, on a établi un droit d'octroi sur les produits similaires qui étaient dirigés directement chez le débitant ou le consommateur, sans passer par les ventes en gros des halles. Cette taxe n'existait pas en 1840, et néanmoins l'accroissement par tête de la taxe perçue sur l'ensemble des comestibles à l'octroi, de 1840 à 1867, n'est que de 3 fr. 17, sur laquelle somme la viande de boucherie seule a donné 2 fr. 47 ; il ne reste que 70 centimes par tête pour les objets de luxe livrés directement à domicile ou chez les débitants, c'est-à-dire une quantité infinitésimale.

Les comptes du budget de la ville de Paris donnent le montant des ventes en gros ; le droit perçu variant de 1 à 10 0/0, pour établir la comparaison aux diverses périodes, nous devrons répartir par tête la valeur totale des ventes; on trouve ainsi que, de 1841 à 1866, elle s'est élevée de 35 fr. 72 à 48 fr. 23 par tête, soit de 12 fr. 51 seulement. Dès 1859, on constatait 50 fr. 64 ; l'annexion de la banlieue fait descendre la proportion à 40 fr. 98 en 1861, ce qui prouve bien que ses nombreux habitants n'ont pris qu'une part fort modeste aux consommations de luxe. Si, en outre, nous nous rappelons la hausse des prix qui s'est produite depuis 1840, et surtout depuis 1851, hausse des prix que l'on estime de 25 à 33 0/0, on remarque avec surprise que cette hausse correspond pour ainsi dire à l'augmentation du montant constaté officiellement des ventes en gros. Ce qu'il faut noter, c'est qu'un plus grand nombre d'individus prennent part à ces dépenses de luxe, mais les quantités réellement consommées par tête, si on tient compte de la différence des prix, ont un peu changé.

En résumé, en dehors des vins et de la viande de boucherie, les quantités consommées des autres produits n'ont qu'une importance secondaire.

Voici le tableau des accroissements par tête, de 1840 à 1867 :

| Volailles. fr. c. | Beurre. fr. c. | OEufs. fr. c. | Marée. fr. c. | Poissons d'eau douce. fr. c. | Huîtres. fr. c. | Glace. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 8.20 | 4.00 | 3.60 | 3.50 | 0.33 | 0.20 | 480 gr. |

Pour ne prendre que la plus forte augmentation, qu'est-ce que 8 fr. par tête pour la volaille, comparés aux 24 francs par tête pour la viande de boucherie, aux 45 francs par tête pour les vins? Pour le beurre, les œufs, la marée, la proportion est encore de moitié moindre.

Si nous répartissons par période ces faibles accroissements des consommations de luxe, nous constatons des analogies et des différences très-sensibles avec les produits de grande consommation : les vins, la viande, etc.

Ainsi, pour la volaille et le gibier, l'accroissement de 8 fr. 20 par tête, de 1840 à 1867, se répartit ainsi :

| | | |
|---|---|---|
| — 0 fr. | 12 c. | de 1840 à 1847. |
| + 5 | 26 | de 1847 à 1852. |
| + 2 | 66 | de 1852 à 1859. |
| — 3 | 00 | de 1859 à 1860. |
| + 3 | 40 | de 1860 à 1867. |

En tenant compte de la diminution de 3 francs par tête, résultat de l'annexion de la banlieue, on voit que, de 1860 à 1867, l'accroissement a été de 3 fr. 40 par tête. Néanmoins, ce chiffre reste au-dessous de celui qui a été observé de 1847 à 1852 (5 fr. 26), au moment où, comme pour la viande de boucherie et les vins, les chemins de fer ont permis aux départements, dans un plus grand rayon, d'apporter leurs produits à Paris.

Ces facilités de transport n'ont pas donné les mêmes résultats pour le beurre, les œufs, la marée, les huîtres; l'augmentation de la consommation s'est trouvée complétement arrêtée. On n'était pas encore prêt à profiter des nouveaux moyens de communication.

Au contraire, de 1852 à 1859, le développement de ces consommations est rapide; voici les augmentations par tête :

| Volailles. | Beurre. | Œufs. | Marée. | Huîtres. |
|---|---|---|---|---|
| 2 fr. 66 | 3 fr. 90 | 2 fr. 30 | 1 fr. 10 | 0 fr. 13 |

La prospérité de cette période se manifeste dans les chiffres qui précèdent.

L'annexion de la banlieue, en 1860, ramène la consommation par tête de ces produits presque au chiffre observé en 1852. La vente du beurre et des œufs s'abaisse même de 3 francs et de 1 fr. 40 par tête.

Enfin, dans la dernière période, 1860-1867, non-seulement toute cette diminution accidentelle et passagère a disparu, mais le chiffre de la consommation par tête de l'ancien Paris en 1859 a déjà été dépassé d'une quantité notable : de 40 centimes pour la volaille, de 70 centimes pour les œufs, de 1 fr. 20 pour la marée. Deux produits seulement sont

restés au-dessous : le beurre de 10 centimes, les huîtres de 76 centimes.

On ne saurait méconnaître l'influence des grands travaux de Paris sur ces accroissements. Pour la consommation des produits de luxe, nous nous sommes relevés après la dépression qui a suivi l'annexion de la banlieue, et nous dépassons le niveau de 1859, malgré la présence de 628,000 nouveaux venus, dont le régime est aujourd'hui le même que celui des Parisiens avant l'annexion de la banlieue.

En résumé, nous constatons que les consommations de Paris depuis 1840 ont surtout porté sur les objets de première nécessité : le vin et la viande ; que de ces deux produits c'est le vin qui donne la plus grande plus-value, et la taxe énorme dont il est frappé (elle en double le prix) n'a pas paru ralentir le débit, puisqu'on est arrivé presque au maximum de la consommation possible.

La consommation de l'alcool a été loin de suivre le même mouvement ; depuis 1860, elle est complétement arrêtée.

La consommation de la viande de boucherie, 46 grammes par jour et par tête, est loin d'atteindre la limite ; la viande de porc n'a pas suivi le mouvement.

Quant aux produits de luxe, le vin en bouteilles, la bière, la volaille, le beurre, les œufs, la marée, les huîtres, ils n'ont donné qu'un faible appoint, si nous les comparons aux quantités de vin et de viande absorbées par la population de Paris.

Dans l'étude de ces grands mouvements, nous n'avons pas insisté sur les variations qu'on observe dans les consommations, quand la population de Paris se trouve soumise aux influences funestes des perturbations politiques et des crises commerciales (1848-1857) ou aux heureuses influences des expositions universelles ; nous n'avons même dit qu'un mot de l'annexion de la banlieue ; outre ces questions très-intéressantes, il nous resterait à apprécier les causes de ces mouvements au point de vue économique.

Nous avons établi les faits ; il nous reste à rechercher les conclusions pratiques de ce travail.

Clément Juglar.

# BULLETIN

## DE L'INÉGALITÉ DES CONDITIONS SOCIALES (1).

Il y a un peu plus de cent ans que ce sujet était traité avec une incomparable éloquence par un philosophe qui a eu la gloire d'être le précurseur de la Révolution française, et nul ne saurait avoir la prétention de se mesurer avec lui. Mais, outre cette considération, qui est déjà de nature à épouvanter, est-ce qu'on n'est pas tenté de reculer en présence du problème que soulève cette question ? Je ne crois pas qu'il en existe de plus haute, de plus étendue, de plus complexe ; elle touche à tout et principalement aux points les plus délicats, les plus irritables et les plus obscurs ; elle est pleine de périls. Je ne veux pas dire que ce soit là ce qui m'a attiré ; seulement je suis dans la nécessité d'avouer que cela ne m'a pas tout à fait découragé, et il m'a paru que, malgré toutes les difficultés d'une semblable matière, elle pouvait cependant être effleurée devant vous sans aucune espèce d'inconvénient. En définitive, qu'est-elle, si ce n'est l'étude de l'homme lui-même ? L'inégalité des conditions dans la société ne ressort-elle pas de sa nature essentielle ? Se replier sur l'homme, l'examiner, chercher à se rendre compte de son existence dans le temps, des fonctions qu'il est appelé à y accomplir, n'est-ce pas céder à un irrésistible attrait, puissant, impérieux, au besoin de connaître, et ce besoin nous tourmente surtout quand il s'agit du sujet qui nous intéresse le plus, c'est-à-dire de nous-mêmes ?

N'est-il pas vrai que tous tant que nous sommes, nous nous préoccupons avant tout de ce que nous sommes, de ce que nous avons été, de ce que nous serons ; que ces problèmes se posent à notre esprit, et que notre âme pour ainsi dire captive, révoltée dans les organes qui la contiennent, voudrait sans cesse toucher à l'infini dont elle a le sentiment sans en avoir la conception ? Aujourd'hui je n'ai pas la prétention de dire qu'en examinant devant vous de semblables questions, je les puis résoudre ; il y faudrait des livres. La science et le temps me manquent, mais sans les approfondir, nous pouvons cependant essayer d'en tracer les traits principaux, et permettez-moi d'ajouter que si je me suis trompé, si mon ambition est trop haute, si j'échoue dans une pareille entreprise,

(1) Discours prononcé à une réunion publique convoquée par la Société de l'instruction élémentaire dans la salle du Grand-Orient.

le mal ne sera pas bien grand, parce que votre indulgence est là pour me relever de ma faute, et que je puis être excusé par le désir de bien faire.

Eh bien! vous le savez, et tout à l'heure j'ai rappelé son nom, Jean-Jacques Rousseau, en 1754, a écrit un discours qui est resté, sur l'*Inégalité des conditions* parmi les hommes. En relisant cette œuvre si forte de dialectique, si brillante de style, il est impossible de ne la pas considérer comme un magnifique sophisme. Il faut dire que quatre ans auparavant, ce sophisme avait été couronné par l'Académie de Dijon, qui proposait cette question au concours, et que Rousseau avait pu, aux applaudissements du public, faire entendre contre la civilisation la plus éloquente comme la plus vaine des philippiques. Mais, à mon sens, l'excuse n'est pas suffisante, et il me paraît complétement impossible d'admettre que l'auteur ait été convaincu. Je comprends fort bien que les poëtes remontent le cours des temps, et placent complaisamment à leur origine, entourée de nuages, l'innocence et la félicité, comme deux fées bienfaisantes assises au berceau de l'humanité. Alors tout est vague, tout est poétique, et par conséquent tout est permis. Mais pour un philosophe qui veut se rendre compte des choses, pour un historien qui étudie les annales humaines, pour peu qu'il fasse une excursion dans le domaine de la réalité, il s'aperçoit bien que, quelles que soient les origines de la race humaine, elles ont été marquées par des mœurs grossières et barbares. Supposer qu'à ce moment, sur lequel, j'en conviens, les notions exactes nous manquent, le bonheur ait été possible, et l'égalité parfaite, c'est évidemment se jouer de soi-même. Je viens de dire que les notions exactes nous manquent sur cette époque primitive de l'humanité. Quels qu'aient été en effet les travaux de la science, nous en sommes encore réduits à de simples conjectures sur l'âge exact du globe que nous habitons; il faut en convenir au grand scandale du formalisme actuel, notre globe est peut-être dans la société moderne le seul qui ne puisse présenter son acte de naissance.

Comment se sont succédé les transformations physiques qui ont bouleversé et façonné le globe, nous le supposons, nous ne le savons pas; nous ne savons pas davantage comment s'est effectuée sa prise de possession par la race humaine, question plus obscure encore, sur laquelle nous n'avons que des notions vacillantes et indécises. Seulement, ce qu'il nous est permis d'affirmer, c'est que dans ces âges primitifs, l'égalité que Rousseau rêvait avec un cœur si généreux, n'était pas la condition de nos premiers ancêtres. Soumis à la violence, jouets des pires superstitions, dégradés par une honteuse promiscuité, ne sachant opposer au mal ni les notions morales qui consolent, ni les ressources matérielles qui peuvent le guérir ou le tempérer, ils végétaient inertes, sans ressort, sans possibilité de s'associer, de s'entendre, et devaient être nécessairement la proie de la violence et de la servitude.

Ici un problème se pose. Pourquoi cette créature merveilleuse qu'on appelle l'homme, qui est à elle-même un perpétuel sujet d'étonnement et d'étude, a-t-elle subi cette douloureuse et humiliante initiation? Pourquoi celui qu'on appelle, peut-être avec un excès d'orgueil, le roi de la création, en a-t-il été la première victime; pourquoi a-t-il payé ce tribut de souffrances, de douleurs et d'ignorance?

Hélas! messieurs, après avoir posé la question, je voudrais vous la laisser résoudre, mais je suis bien sûr, quelles que soient les lumières que renferme cette assemblée, que probablement elle deviendrait déserte si la solution lui était imposée, et peut-être le départ aurait-il lieu comme dans l'Évangile, en commençant par les plus anciens et les plus instruits. Nous sommes condamnés à ignorer ce mystère. Il s'impose à nous comme un fait inéluctable; quant à l'expliquer, le plus sage est de ne le point entreprendre, d'accepter ce que nous sommes forcés de subir, je ne dirai pas sans murmurer, sans chercher les moyens d'amélioration, mais en reconnaissant que nous sommes ici en face d'un fait proclamé par l'histoire, et contre lequel, par conséquent, dans une certaine mesure, tous les efforts humains sont impuissants.

Ce qu'il faut, en effet, immédiatement reconnaître, c'est que cette inégalité que nous rencontrons dans les premiers âges, sous la forme la plus rebutante et la plus barbare, si elle s'est adoucie avec le temps, s'est aussi compliquée; elle a pris d'autres formes, non moins intolérables, et dans ce grand mouvement qui s'est opéré au sein de l'humanité comme au sein de la nature, on a vu toujours persister cette meme loi, que l'homme, dans sa faiblesse, était impuissant à détruire.

Ce que nous en pouvons conclure et ce qui en effet résulte de la nature des choses, c'est que cette inégalité que nous rencontrons dans le passé, que nous subissons dans le présent, il est fort à croire que nos enfants sont condamnés à la subir à leur tour, qu'elle est dans la nécessité d'une ordonnance dont la raison nous échappe, mais dont nous sommes forcés de constater les résultats. Et prenez-y garde, car j'appelle sur ce point votre attention afin de bien asseoir le raisonnement sur lequel j'insisterai tout à l'heure, cette inégalité qui nous affecte, qui nous accable, et qui surtout est en complète contradiction avec le sentiment de justice dont nous sommes pénétrés, cette inégalité, elle est partout, elle n'est pas particulière à l'homme, elle n'est pas spéciale à sa race, elle est la loi supérieure et fatale de la vie universelle, dont la vie de l'homme n'est qu'un élément partiel.

Jetez les yeux autour de vous, il vous sera impossible de ne la pas constater dans chacun des faits qui vous affecteront, et certes, ce serait une entreprise puérile, inutile, que de venir démontrer ce qui est l'évidence même. La nature semble ne vivre qu'à cette condition. Tous les êtres sont similaires par un point, ils sont tous disparates par une foule d'autres. Chacun d'eux a son individualité concourant à une œuvre d'en-

semble, ceux même qui sont inertes, insensibles, — au moins nous les jugeons tels, — se présentent avec ce double caractère d'être confondus dans l'ensemble et distincts dans leur individualité. Et au milieu de ces grands phénomènes nous rencontrons aussi des inégalités qui, si elles étaient étudiées, nous choqueraient au même degré. Ainsi dans le sillon où il est déposé, le germe le plus faible est étouffé par le plus fort, de même que dans ce monde sidéral qui échappe à nos observations, un astre peut être embrasé par la rencontre d'un astre rival et disparaître pour lui faire place!

Qu'est-ce à dire? Que nous sommes en face d'un fait qui nous domine, qui s'impose à nous, qui nous permet l'observation et non pas le raisonnement et l'explication. Et dès lors, vous vous étonnerez beaucoup moins de le rencontrer dans l'histoire de la race humaine. Il n'est, à vrai dire, que l'application spéciale d'une loi générale qui gouverne l'ensemble de tous les êtres. Il y atteint le même degré d'évidence.

Il suffit de regarder autour de nous et de nous interroger pour être convaincu que l'homme, en effet, investi d'une mission définie, sortant d'un abîme pour disparaître dans un autre, paraissant une minute dans le temps qu'il remplit cependant par la grandeur de ses conceptions et l'élévation de ses idées, l'homme ressemble à l'homme et en est essentiellement différent. Il est pourvu des mêmes organes, ses organes remplissent les mêmes fonctions, il marche évidemment vers le même but, il y marche par des sentiers qui lui sont propres, et dans chacun des millions d'actes qui se sont accomplis dans le temps, qui s'accomplissent dans chacun des jours où nous vivons, je pourrais, si je voulais, vous marquer le double caractère de l'être humain, la sociabilité dont il est empreint, et l'inéluctable originalité de sa vie personnelle. Est-ce que cela n'est pas justifié par les faits les plus simples, est-ce que tout n'est pas divers dans la race humaine, est-ce que deux enfants nés de la même mère, élevés avec la même tendresse, ne présentent pas, non-seulement des différences d'aptitudes corporelles, de force musculaire, de vigueur d'organisation, mais encore d'intelligence et de sentiment qui nous confondraient, si nous n'avions, depuis que nous sommes au monde, l'habitude de semblables phénomènes?

L'homme n'est pas seulement divers quand il regarde autour de lui, il est divers quand il se contemple lui-même; il n'est pas un homme qui, pendant le cours de son existence, soit toujours semblable à lui-même. L'enfance ressemble-t-elle à la jeunesse, la jeunesse à l'âge mûr, et la vigueur de la maturité a-t-elle quelque chose à démêler avec les défaillances inexplicables de la vieillesse, qui préparent et précèdent l'heure dernière? Vous le voyez donc, et sans qu'il soit besoin d'insister davantage, sans vous parler encore du sexe, de la maladie, des accidents inévitables qui peuvent nous affecter et nous accabler, nous rencontrons comme une loi fatale, contre laquelle toute espèce de protestation est

stérile, qui ressort de nous-mêmes comme une émanation de notre propre nature, cette inégalité qui doit avoir dans l'humanité des conséquences nécessaires, comme elle en a dans l'homme qui est son embryon et son image. Et quant à moi, je ne verrais pour détruire cette inégalité d'autre remède, — celui-là est héroïque, — que de trouver un système qui permît à l'homme de refaire l'homme lui-même. Or, les systèmes jusqu'ici, vous le savez, n'ont pas manqué de hardiesse, mais vous savez, — il faut le dire à leur gloire ou à leur honte, — qu'ils n'ont pas été jusque-là, qu'ils ont reconnu qu'il y avait de certaines limites infranchissables au delà desquelles s'arrête la puissance de l'homme. Vous n'avez pas oublié cette anecdote saisissante mettant le pouvoir humain aux prises avec sa propre abdication en face de la supériorité des lois naturelles, et vous voyez d'ici, — ceux du moins qui connaissent ce trait historique, — à la croisée d'un de ces palais ce capitaine victorieux qui se croyait sur la terre un demi-dieu, tant l'éblouissement de sa fausse gloire lui était venu de l'abaissement des rois et des peuples qui s'étaient prosternés à ses pieds ! Tout lui paraissait permis, il se croyait le droit de disposer de la vie humaine et de la trancher avec indifférence au profit de sa ténébreuse politique. Un jour, il causait avec un savant illustre, il se complaisait à raconter la grandeur de ses exploits, l'élévation de sa fortune; il rencontrait cependant de timides objections qui lui faisaient observer les bornes de cette toute-puissance dont il s'enorgueillissait, et alors, se plaçant en face de l'infini, il ne voulait reconnaître d'autre souverain que celui qui s'impose à l'humanité tout entière; et comme sur ce terrain encore il rencontrait quelques objections de la part de son interlocuteur, il tire sa montre et lui dit : « Ce fragile instrument, je pourrais le faire, et, grâce à cette habileté, marquer avec précision le cours du temps. Mais cet arbre qui est devant moi, mais ce brin d'herbe que je foule, à peine éclos ce matir et destiné à mourir ce soir, je ne puis le reproduire ! » Et si, jetant es yeux au delà sur la route, il avait aperçu le plus humble de ceux qu'il avait l'insolence d'appeler ses sujets, un paysan, un paysan courbé par l'âge et par la misère, disputant son existence à toutes les difficultés de la misère, ah ! il aurait pu dire à un de ses chambellans : « Il me plaît que cet homme couche en prison et qu'on lui fasse un procès, » il aurait pu lui ravir ce débris d'existence, mais, après le lui avoir ravi, il aurait été impuissant à le lui rendre, et aurait reconnu encore les bornes de son pouvoir !

Eh bien ! cette image vous fait comprendre comment l'homme, étant placé au-dessus de l'homme, quelle que soit l'autorité conventionnelle dont son semblable soit revêtu, se révolter contre l'inégalité qui ressort de la nature humaine, c'est une folie, c'est une entreprise sans résultat. Il y a des constatations qu'il faut savoir faire, et des nécessités qu'il est sage de subir. Seulement, je vous le disais, et vous l'avez déjà pressenti,

l'inégalité que nous avons constatée dans la nature, où elle était pour nous un objet de curiosité et d'étude, constatée dans la race humaine, offense violemment, directement toutes les notions de justice qui sont au fond de notre conscience et y forment une loi éternelle, loi plus respectable que celle de cette inégalité contre laquelle nous protestons; de telle sorte que nous voilà en présence de cette contradiction qui nous trouble et dont cependant il faut sortir. Quoi! l'homme associé à l'homme pourra profiter de l'inégalité que la nature a décrétée! Nous l'avons envisagée dans l'état primitif, et nous avons constaté que cette inégalité favorisait les actes de domination et de violence. Permettez-moi de dire qu'à mesure que le temps se déroule, si les mœurs s'adoucissent, les inégalités ne diminuent pas, elles deviennent peut-être plus nombreuses, et c'est là ce qui, jusqu'à un certain point, peut excuser le sophisme de Rousseau. Les inégalités, elles ne sont pas seulement dans les conditions de bonheur ou de justice sociale, on les rencontre surtout, comme un défi plus éclatant porté à la conscience humaine, dans la moralité elle-même; la moralité est la plupart du temps en proportion inverse de la fortune; on voit l'audace, la barbarie, le crime, usurper le gouvernement des affaires de ce monde, et prendre la race humaine comme une boue sanglante dont elle se fait un piédestal!

Non-seulement le pouvoir, mais encore la richesse, ont souvent leurs assises dans le sang innocent répandu. Mais alors comment, en présence d'une semblable contradiction, accepter cette loi? comment la race humaine, sans se dégrader elle-même et sans se suicider, n'entreprendra-t-elle pas la lutte des géants contre la Divinité pour remporter enfin une victoire que la justice consacrerait?

Que conclure au point où nous sommes, après avoir constaté l'existence d'une loi nécessaire et en même temps son injustice? Je serais le plus malheureux et le plus téméraire des hommes si, par l'expression d'une pensée indépendante, je pouvais blesser l'opinion de qui que ce soit. Je respecte toutes les opinions quand elles m'apparaissent avec la sincérité qui est leur honnête cortége. Elles rencontrent quelquefois chez moi un adversaire, jamais un ennemi; je suis donc sûr, étant dans de semblables sentiments, de ne point provoquer votre hostilité, même alors que je contredirais votre propre pensée; et m'étant posé à moi-même une question redoutable, je crois qu'il est plus sage de ne point passer à côté et de tenter de la résoudre.

En présence de cette contradiction évidente, à mon sens incontestable, entre deux grandes lois, l'une qui atteste l'inégalité des hommes réunis en société, l'autre qui nous avertit de l'iniquité de semblables dispositions, que faut-il penser, que faut-il faire?

Ce qu'il faut penser, c'est que ce problème n'est après tout qu'une variété du problème, beaucoup plus vaste et non moins redoutable, qu'on appelle le problème du mal.

Comment le mal existe-t-il? Quelle est la loi de sa propagation, comment le concilier avec le bien et avec la justice; ce sont là, vous le comprenez, des interrogations qui peuvent frapper les hommes d'épouvante, et en présence de tous les périls qui la menacent, la conscience oscille au-dessus d'un abîme; elle est prête à s'y jeter avec désespoir, si elle n'est retenue par l'idéal, et si elle ne trouve pas pour la ravir jusqu'à lui les ailes de feu de la raison et de l'espérance!

Faut-il donc que l'homme admette la coexistence de deux principes également puissants et contraires, une sorte de querelle engagée depuis le commencement du temps et se perpétuant encore, les divinités égyptiennes aux prises les unes avec les autres, les géants cherchant à escalader l'Olympe, toutes ces batailles ingénieuses de la mythologie, et plus près de nous encore Jésus sur la montagne tenté par le diable?

Permettez-moi, messieurs, tout en parlant de ces choses avec respect, de n'en admirer aucune, de les écarter par la pensée comme des hypothèses vaines, fragiles et offensantes pour la raison. Non, ce n'est point dans cette dualité, dans cette lutte de deux puissances l'une contre l'autre, que peut être une explication satisfaisante pour la conscience. Elle est ailleurs, et il faut ici que j'invoque, pour couvrir ma faiblesse et mon insuffisance, l'autorité de tous les génies qui qui ont jeté sur cette question obscure la lumière de leur pensée; j'invoque Platon, Cicéron, les Alexandrins, et le grand Augustin qui était digne d'écrire après eux. Il faut, dis-je, envisager le mal comme étant le signe douloureux, mais certain, de notre immortalité future, comme la contenant, l'enfermant en lui et l'expliquant par le trouble qu'il jette dans notre âme, et par la violence des aspirations qu'il y suscite, et en même temps, laissez-moi vous le dire, comme une incitation vers la justice, comme un véritable appel vers le progrès. Le mal, dans beaucoup de circonstances, peut être la consécration d'un effort arbitraire de l'homme, dans beaucoup d'autres il lui est supérieur, et il est indépendant de sa volonté, mais par une loi dont l'explication échappe à notre faiblesse, il est là pesant sur nous, nous accablant, nous imposant la douleur, nous montrant toujours le chemin de la perfection vers laquelle nous devons tendre.

Voilà, messieurs, mon explication; je ne vous la donne certes, pas comme un homme qui aurait la prétention ou le droit de la faire admettre. Je me suis rencontré en face d'une difficulté, je l'ai écartée. Je puis dès lors m'avancer sans crainte dans la route qui me reste à parcourir, et j'y trouve, en ce qui concerne le problème spécial de l'inégalité des conditions humaines, la justification la plus claire de la pensée que je viens avoir l'honneur de vous exprimer. En effet, l'inégalité des conditions humaines tient avant tout à la constitution essentielle de l'homme. Tel il est individuellement, tel il se retrouve en société, avec les mêmes avantages, avec les mêmes inconvénients. Mais ce que nous savons tous, ce que l'histoire nous apprend, c'est qu'aux inconvénients

et aux iniquités de cette inégalité naturelle, sont venus se joindre et en beaucoup plus grand nombre les inconvénients et les iniquités d'une inégalité artificielle; c'est que là, la violence, la mauvaise foi, l'esprit de domination et de mal, qu'il faut étudier pour les combattre et les vaincre, ont accompli leur œuvre détestable en soumettant les multitudes à la tyrannie et à l'oppression. Voilà ce que nous enseigne l'histoire, et cette découverte, permettez-moi de le dire, éclairée par les réflexions que je viens d'avoir l'honneur de vous soumettre, nous indique la voie dans laquelle nous devons marcher.

Si les inégalités naturelles sont une injustice qu'on ne peut pas tout à fait détruire, cependant on les peut adoucir, diminuer et corriger; et si, à ces inégalités naturelles sont venues se joindre des inégalités redoutables qui n'ont pas d'autre cause que les passions mauvaises, les ambitions criminelles de quelques hommes, ah! celles-là, messieurs, nous devons et nous pouvons en avoir raison, et nous ne devons avoir ni repos ni trêve tant que nous n'aurons pas employé tous les moyens qui sont au pouvoir de l'homme pour faire disparaître cette inégalité sociale, pour établir sur leurs ruines le règne de la justice et de la fraternité!

C'est là ce que nous enseignent les études les plus élémentaires. Tout à l'heure je parlais de Rousseau, et je disais que sa thèse ne pouvait avoir l'approbation des vrais philosophes et des historiens sérieux. Il faut bien cependant reconnaître, et je le fais par insinuation, que si l'inégalité chez les peuples des premiers âges et chez les peuples sauvages est plus violente, plus sanguinaire, plus despotique, elle laisse cependant à l'homme plus d'indépendance individuelle. L'isolement dans lequel il vit la plupart du temps est pour lui tantôt une force et tantôt une faiblesse, mais, enfin, il peut en profiter quand il n'en souffre pas.

A mesure, au contraire, que les sociétés se perfectionnent, le spectacle change, et, sans vouloir, par de longs développements, vous faire assister à leur éclosion, je pourrais vous dire, ce que vous savez tous, comment elles se sont formées, d'abord famille à famille, puis tribu à tribu. Mais, à peine ces formations sont-elles accomplies, que l'esprit de domination s'y révèle, que les uns cherchent à opprimer et à asservir les autres, et que la guerre, c'est-à-dire le meurtre, apparaît: car le meurtre de nation à nation, de tribu à tribu, pour prendre un nom plus noble, n'en est pas moins le meurtre, qui doit être éternellement détesté!

A la suite du meurtre, la conquête, c'est-à-dire l'écrasement des plus faibles, et après la conquête, la servitude; et nous rencontrons à l'origine même des sociétés ce grand fait navrant, douloureux, indiscutable comme tous ceux que je viens d'avoir l'honneur de vous rappeler, c'est-à-dire la mise en servitude d'un grand nombre d'hommes, réduits à l'état

d'animaux pour légaliser la volupté et l'orgueil du petit nombre. Ah! sous ce rapport, nous ne pouvons nous tromper. Aussi loin que nous remontions dans les annales humaines, que nous interrogions même les monuments muets qui peuvent nous éclairer, nous rencontrons la trace de cette abrutissante injustice. Elle a existé chez les Hébreux, chez les Égyptiens, dans tout le monde oriental, et, — ce qui confond l'imagination, — avec l'adoucissement des mœurs, avec tous ces plaisirs délicats et spirituels qu'admet et qu'enfante une civilisation très-avancée, on est saisi d'épouvante et de consternation quand on voit qu'au milieu du siècle où Phidias sculptait ses merveilleuses statues, où Apelle traçait d'un inimitable pinceau des chefs-d'œuvre dont la perte est le désespoir des temps où nous sommes, où Périclès charmait ses concitoyens par son éloquence, où les femmes elles-mêmes, participant au mouvement des affaires et à la vie intellectuelle, étaient à la fois l'honneur, la grâce et l'enchantement de ces pays favorisés, cependant les philosophes admettaient que l'esclavage fût une institution nécessaire! et dans le pays d'Attique, très-limité, comme vous savez, mais que j'ai choisi à dessein comme étant le foyer le plus éclatant de cette lumière, la population se décomposait en 21,000 citoyens libres et 400,000 esclaves!

Et dans le monde romain la proportion augmente encore. Rome recueille par les rapines de ses soldats des richesses incalculables qui viennent apporter chez elle les jouissances matérielles et la corruption. Alors pour un petit maître de ce monde raffiné ce n'est pas trop de cent esclaves qui cherchent à prévenir chacun de ses caprices. Que diriez-vous si avec les auteurs du temps je vous montrais quelle était l'existence des grandes dames romaines! Et les sages les plus austères, les politiques les plus consommés, les jurisconsultes les plus scrupuleux quand il s'agissait de résoudre une question de droit, tous s'entendaient pour préconiser cet avilissement de l'homme devant l'homme, tous croyaient qu'il était permis au maître de sacrifier l'existence de son esclave comme une chose vile : c'était pour lui la perte d'un animal et rien de plus. Et voilà, messieurs, ce qui s'est perpétué pendant plusieurs siècles, non pas sans murmurer, car ne croyez pas que cette multitude sans nom, sans famille, sans patrie, sur laquelle aujourd'hui, à une aussi grande distance, s'étend encore notre compassion, n'ait pas été cependant sensible à l'idée de justice qui fermentait dans son sein. L'histoire nous apprend que trois grandes révoltes serviles ont mis en danger cette fière république romaine, dont les patriciens ne voulaient rien changer aux antiques institutions. Et la dernière, de quelle gloire n'a-t-elle pas environné l'homme illustre qui en a été le représentant? Vous voyez encore son image tout près d'ici. Elle a été immortalisée par le ciseau d'un de nos plus habiles sculpteurs. La tête penchée sur la poitrine, les bras croisés, froissant d'une main la chaîne qu'il vient de briser, et de l'autre le tronçon d'épée qui doit servir à la délivrance, Spartacus est

là, prêt à s'élancer et à mourir pour la cause de la justice, violée en sa personne et dans la personne de ses frères ! Oui, il le faut éternellement rappeler : en présence du meurtre d'un de ses camarades, il s'est élancé sur la première arme qu'il trouva à sa portée, pour accomplir un acte de vengeance légitime. Quelques heures après le moment où, dans les rues de Capoue, s'accomplissait cette héroïque tragédie, les esclaves l'entouraient; bientôt il avait une armée; il a trois fois vaincu les légions romaines commandées par leurs consuls; il eut deux villes en sa possession pendant deux ans; il a fait trembler le sénat éperdu, et peut-être eût-il été victorieux sans l'indiscipline de ceux qu'il commandait. Il est tombé le dernier sur le champ de bataille, qui a été arrosé de son sang, sang généreux ! car il était versé pour la liberté naissante et écrasée, et Spartacus est resté, dans le souvenir comme dans la reconnaissance des hommes de cœur, le type du courage et du sacrifice !

Messieurs, que de siècles se sont écoulés sans que ce généreux exemple ait trouvé d'imitateurs !

L'imagination se confond, l'esprit s'égare, se trouble, quand on pense que c'est dans le temps où nous sommes que l'esclavage a été définitivement vaincu ; que tout y a passé, la philosophie, l'Église, le pouvoir, et qu'il a été constamment accepté et consacré, changeant de forme, la civilisation le faisant reculer, mais sans périr. Et j'ai le droit de dire que ce sera l'éternel honneur des hommes de 1848 d'avoir compris qu'ils auraient été infidèles à leur mission, qu'ils n'auraient accompli dans leur propre pays qu'une œuvre incomplète, s'ils n'avaient pas, après l'avoir tant de fois blâmé, détruit dans son germe le trafic hideux de nos frères les noirs, pris enfants sur la côte natale et entraînés dans nos colonies où leur travail devait servir à augmenter nos richesses, victimes humaines injustement sacrifiées aux besoins de l'ignorance et de l'avidité. Ce noble exemple devait être surpassé par des hommes plus courageux que ceux dont je viens de parler et à qui je me permets de ne donner dans cette question que le second rang. Car ce n'est pas dans le silence du cabinet et sur la table de l'homme d'État que les citoyens des États-Unis en ont fini avec cette monstruosité sociale. Pour la combattre, ils se sont donnés tout entiers. Leur existence, leur fortune, leur avenir, ils ont mis tout en jeu, et faut-il vous dire combien a été grand l'effort au bout duquel ils sont restés victorieux ? Je ne sais pas, messieurs, ce que l'avenir réserve aux générations futures, mais il me semble qu'il leur sera difficile d'être les témoins d'un spectacle aussi grandiose, aussi épique, aussi émouvant que celui qu'a fourni la tragique, dramatique et glorieuse aventure de cette guerre de cinq ans.

Est-ce que vous ne sentez pas encore ce frisson qui parcourut l'Europe où des millions de mains se disputaient un petit livre. Quel était-il ? que contenait-il ? Le récit des grandes guerres faites par les puissants de la terre, des amoureux scandaleux de gens qui vont sur le trône faire

parade des faiblesses humaines? Non, messieurs, c'était la plainte obscure d'un pauvre nègre, c'était le journal de ses souffrances; et il semblait, sous la plume de l'éloquent écrivain, qu'on entendait les coups de verge, dont ce malheureux était accablé, et il y avait dans ce roman — qui restait bien au-dessous de la réalité, j'en suis convaincu, — la ravissante figure d'une jeune fille envoyée par Dieu pour consoler la douleur, et qui apparaissait comme un ange au milieu de toutes ces misères sociales qu'elle ne comprenait pas et dont elle est morte! Ah! messieurs, ce qui sera l'éternel honneur de la nation américaine et de celles qui, dans son sein, prêchent l'indépendance et l'émancipation de la femme par la vertu, c'est que c'est une femme qui a écrit cette dramatique histoire. C'est à elle, il faut le dire bien haut, que revient le premier honneur de ce vaste embrasement qui a produit les conséquences que vous savez: les pleurs qu'elle avait fait répandre n'étaient pas encore séchés que le souffle de l'insurrection se levait sur les États d'Amérique.

Là, des hommes vaillants, dont il faut reconnaître le courage, dont l'opinion était égarée, mais qui se sont aussi sacrifiés à la conviction, étaient debout et en armes. Mais de l'autre côté, messieurs, et vers le nord, quel magnifique mouvement! Ce ne sont pas quelques propriétaires privilégiés qui veulent défendre leur fortune en même temps que l'institution de l'esclavage, c'est la population tout entière frémissante, indignée, prête à s'immoler jusqu'au dernier homme, improvisant des armées et des généraux sortis du comptoir et de l'atelier, ne devant rien à ces détestables faveurs qui, sous prétexte de distinguer les hommes, les avilissent en les élevant, ne dépendant que du peuple et donnant l'exemple de toutes les vertus militaires: c'est Grant, devant Richmond, dédaignant les railleries, ferme dans ses convictions inébranlables, dans sa patience à toute épreuve, pendant que le glorieux et héroïque Shermann parcourt en quelques mois 1,600 lieues de pays à la tête de sa cavalerie, fait tomber Charleston et revient sous les lignes de Richmond! — Mais à ce moment, messieurs, un grand forfait est accompli, l'homme qui dirige les destinées de ce peuple libre succombe sous les coups d'un fanatique; son sang généraux est le dernier répandu de cette formidable aventure, et le drapeau libérateur de l'union flotte sur les ruines de l'insurrection, et la race deshéritée vient en embrasser les plis fraternels!

Que vous dire après cette grande aventure? N'est-elle pas pour nous une raison d'espérer, et quand on a vu disparaître, malgré l'héroïsme des derniers défenseurs de l'esclavage, cette lèpre sociale qui a déshonoré l'humanité depuis qu'elle existe, comment voulez-vous qu'avec la discussion, avec ce réveil de l'opinion, qui désormais gouvernera l'Europe et le monde, les abus secondaires puissent résister, et que la vérité ne vienne pas prendre possession définitive des choses de ce monde

après avoir subi tant d'épreuves et les avoir glorieusement traversées?

Ce serait abuser de votre attention que d'insister; j'aime bien mieux vous citer un seul exemple, et reportant vos regards, non plus vers ces âges antiques, environnés de ténèbres, ni même vers ces faits complexes qui ont marqué les annales humaines à des époques intermédiaires, vous dire de regarder ce que c'était la France il y a cent ans, c'est-à-dire à une époque où Montesquieu écrivait l'*Esprit des lois* et les *Lettres persanes*, où Rousseau publiait le *Contrat social*, où se levait cette généreuse et brillante légion des encyclopédistes marchant à la conquête de la science et de la vérité pure, où Voltaire, avec son impitoyable raillerie, mettait en fuite ses hypocrites adversaires. Alors la France était la terre de l'oppression et du privilége; elle était dominée par le despotisme, livrée à quelques-uns, laissant gaspiller sa fortune par des financiers, sans contrôle, sans législation fixe, sans justice; ah! c'était à désespérer de tout, alors qu'on voyait les hommes les plus généreux envoyés à la Bastille pour avoir abordé un problème social tout aussi bien que pour avoir encouru la disgrâce d'une royale courtisane! Cependant nos pères n'ont pas reculé devant la mort, ils l'ont affrontée la tête haute; sachant très-bien qu'ils avaient le droit pour eux, ils ont mis la cognée au vieil arbre; il est tombé sous leurs coups, et sur le terrain qn'ils avaient nivelé ils ont élevé l'édifice au fronton duquel nous lisons encore le grand mot d'égalité civile. Je le sais, je ne veux pas me payer d'illusions, l'inscription du fronton n'a été que trop souvent démentie par l'hypocrisie des institutions; l'histoire est là pour nous apprendre qu'après cet héroïque effort, après avoir brisé ses fers, la nation française, dans un moment de fol aveuglement, a présenté de nouveau ses mains aux liens qu'elle a reçus de ce capitaine qui a violé toutes les lois pour assurer sa puissance. Elle a cruellement expié sa folie, car son châtiment dure encore, mais nous avons la certitude que nous touchons au jour de la réparation. Et ce jour, il ne dépend que de nous de le faire luire. Pour cela que faut-il? Avant tout savoir fonder et pratiquer la liberté. Il ne peut aujourd'hui s'établir de gouvernement qu'à la condition de la respecter et de se placer derrière elle. Seulement il ne faut pas souffrir qu'il ruse avec elle, et qu'il cherche en l'inscrivant dans ses programmes à l'anéantir sous des mesures de détail.

La liberté que nous réclamons et que nous obtiendrons pour la sécurité et la grandeur de notre pays, la liberté qui seule peut faire disparaître des inégalités sociales ce qu'elles ont d'artificiel, et qui peut corriger ce qu'elles ont de naturel, cette liberté est une liberté totale, liberté de penser, liberté de parler et d'écrire, s'appliquant à tout sans exception et précisément, permettez-moi de le dire, aux doctrines sociales, à celles qui intéressent plus profondément les destinées de tous, et qui, par conséquent, méritent une étude et une discussion plus attentives. Et, sous ce rapport, il le faut reconnaître, beaucoup d'entre nous

ont été victimes d'un entraînement que je ne me suis jamais expliqué, car ce sont précisément ces doctrines qui leur ont paru plus haïssables, plus dangereuses, et il a semblé que ce fût comme une sorte de loi de salut public de les proscrire de parti pris et de condamner ceux qui les professaient.

Permettez-moi de protester de toute mon énergie contre une semblable erreur. Je n'en connais pas qui soit plus fatale à la paix de notre pays et qui court le risque d'entraver plus directement la marche pacifique vers la liberté que je désire.

Le socialisme, quel est-il? Mais c'est la science sociale, ou tout au moins il en a la prétention; le socialisme n'est après tout que l'étude de tous les phénomènes qui peuvent affecter les hommes en société, déterminer la loi de la production et de la répartition des richesses et l'égalité des citoyens entre eux. Cette question doit être incessamment soumise à l'examen des hommes intelligents; j'ai tort, de tous les hommes sans exception. Car faire une distinction entre ceux qui sont doués et ceux qui ne le sont pas, ce n'est pas seulement un acte de révoltante injustice et d'insupportable arbitraire, c'est encore tout ce qu'il y a au monde de plus puéril, de plus mesquin et de plus inopportun. A quel signe, je vous le demande, reconnaîtrez-vous les privilégiés qui auront le droit de défricher le domaine de la discussion et de la science? n'appartient-il pas à tous, et n'est-ce pas précisément par l'excursion quelquefois la plus téméraire, que les vérités les plus importantes se découvrent? Je sais bien, messieurs, qu'il y a des hommes qui se flattent d'opérer la réforme sociale par quelques décrets; quant à moi, loin de blâmer leur erreur, je l'honore, je suis convaincu qu'elle ne peut venir que d'intentions généreuses, et si jamais parmi eux l'intrigue ou l'ambition pouvaient avoir une part quelconque, soyez sûrs qu'au grand jour elles disparaîtront si vite, que la justice se ferait d'elle-même et que la société n'aurait rien à craindre. C'est donc la discussion publique sans limites, sans aucune acception de partis et de doctrines que nous avons le droit de réclamer et que nous devons obtenir; on ajoute quelquefois, à la seule condition qu'elle soit la discussion, qu'elle ne soit jamais un acte de violence. Mais je vais plus loin : des actes il n'y en a pas dans la discussion, et prétendre que la discussion peut être un acte, c'est une logomachie contre laquelle je m'élève énergiquement. La pensée ne peut être réprimée, la pensée vient de Dieu, elle doit être maintenue dans sa liberté. Je demande que la pensée soit libre avec toutes ses exagérations, toutes ses folies, si elle est capable d'exagérations et de folies, car j'ai dans la vérité une telle confiance, que je ne redoute pas pour elle le combat corps à corps contre l'erreur. Elle demeurera victorieuse, et permettez-moi d'ajouter que les libres-penseurs seuls ont le droit de tenir un semblable langage, et pourquoi? Parce que s'ils veulent la liberté pour eux-mêmes, ils la veulent également pour autrui, et je refuse

complétement le bénéfice des considérations que je viens de développer à ceux qui, conservant la liberté pour eux-mêmes, emploient la violence sous la forme la plus détestable contre leurs adversaires; quand je dis violence, je parle de l'amende et de la prison, je parle de la geôle qui, pas plus que le bûcher, n'a jamais fait jaillir la moindre étincelle de vérité, qui a pu sacrifier des existences honorables, qui a pu être un piédestal pour le martyre, mais qui n'a jamais été pour la société qu'une cause de trouble et de désordre.

Et laissez-moi vous dire que ce n'est pas tout que d'avoir la liberté de parler, de penser et d'écrire, que d'avoir dans les mains le flambeau qui doit nous éclairer dans la voie des réformes sociales que je désire tout autant que mes concitoyens, pourvu qu'elles soient justes, raisonnables et possibles, mais il faut qu'à côté de cette liberté nous ne cessions de réclamer la liberté totale d'association qui la complète et sans laquelle la première ne saurait être qu'un vain mot. Je me suis toujours étonné qu'il fût possible qu'une vérité si simple pût rencontrer des contradicteurs convaincus. Quoi ! il s'agit d'opérer le bien social, il s'agit de faire cesser dans la mesure de ce qui est possible les tristes résultats des iniquités sociales, et vous vous défiez des hommes, vous les empêchez de se chercher, de se réunir, de s'entendre, de confondre des intérêts similaires ! ce n'est pas seulement une folie, c'est un crime. Et c'est un crime sur lequel le despotisme a jeté une trop utile lumière pour que nous n'ayons pas la sagesse d'en profiter. Qu'a-t-il fait et comment a-t-il maintenu son empire pendant de si longs siècles, malgré les attentats portés à la justice par la continuation de son pouvoir, et les murmures des populations sacrifiées ? Ce qu'il a fait, il a imposé à ses défenseurs l'union que je voudrais voir fleurir entre les hommes, il les a rapprochés, confondus par le frein d'une même et dure loi, et les a ainsi lancés sur les populations divisées pour assurer et conserver son pouvoir. Voilà ce qu'il a fait, et cela pendant de longs siècles, malgré les gémissements des victimes et les protestations des esprits indépendants. Eh bien ! j'ai le droit de le dire, cette organisation militaire, qui n'est point encore brisée, qui pèse sur l'Europe entière comme une charge de plus en plus intolérable, doit être le point de mire de nos attaques, et en même temps nous servir de modèle pour les associations fraternelles qui feront succéder à son empire détesté le lien des âmes, le rapprochement des intelligences et des cœurs. Quand on parle de ces questions-là, messieurs, on rencontre des adversaires qui ne manquent pas de s'écrier que ce sont là des sophismes, que la guerre est indispensable ; que dans l'état actuel des peuples demander qu'elle cesse immédiatement, c'est une véritable et condamnable folie. Quant à moi, je suis convaincu que ceux qui méconnaissent l'avenir de leur pays, en même temps qu'ils offensent les règles de la justice, ce sont ceux qui tiennent un pareil langage. Autrement, il faudrait désespérer de la

liberté. Elle est fille du travail et de la paix, et j'ai assez de confiance en son pouvoir et en son autorité pour être persuadé qu'elle détruira dans notre esprit cette fausse conception de l'honneur qui place la gloire dans l'immolation des hommes, et qu'au lieu de cet esprit militaire qui est en définitive l'esprit du carnage et de la destruction, en même temps qu'il est l'esprit de l'héroïsme et du sacrifice, la liberté fera régner parmi les hommes l'esprit de conquête par l'industrie et le travail. C'est là sa véritable puissance. Il faut qu'elle arrive à la réaliser. Et pour cela, messieurs, il faut que tous, sans distinction, nous nous y employions, et pour dernier mot de cette conférence, dans laquelle nos idées se sont échangées, il faut que nous prenions tous la résolution de combattre en faveur de ces grands principes de la civilisation moderne, et que nous y ajoutions la guerre déclarée non plus à telle ou telle nation, mais à l'ignorance, à l'ignorance qui est certainement la plus efficace et la plus humiliante des iniquités sociales, qui les maintient, qui les aggrave, qui leur donne un caractère dégradant. Je rougis quand, jetant les yeux sur les statistiques, j'y vois que dans notre pays, dans notre France, la France de Pascal, la France de Bossuet, la France de Rousseau et de Voltaire, il y a tout au plus un dixième de la population qui sache lire et écrire couramment. N'est-ce pas là, messieurs, une véritable honte, et ne devons-nous pas tous protester contre un pareil état de choses, et, par la voie la plus déterminée et la plus résolue, en amener la transformation? N'est-il pas certain qu'il y a aussi quelque chose d'affligeant à voir les pauvres instituteurs mourir de faim dans leurs écoles et être condamnés dans leur vieillesse, Bélisaires du travail intellectuel, à tendre la main aux passants, qui parfois détournent la tête, insoucieux et tout entiers à leurs plaisirs! Est-ce que la France peut subir ce défi à la civilisation? Ah! messieurs, si les idées que nous venons d'esquisser rapidement étaient réalisées, et s'il nous était possible, franchissant le temps, d'assister au spectacle que probablement verront nos fils, quelle transformation merveilleuse éclaterait à nos regards! Les hommes initiés à l'égalité civile par l'intelligence de leurs droits et des devoirs qui y correspondent auraient aussi la sagesse d'en jouir et de la défendre. On ne verrait plus les nations s'entre-déchirer, la gloire ne serait plus l'enjeu des hommes sacrifiés, on ne verrait plus les destinées des Etats se trancher sur les champs de bataille couverts de cadavres, mais toutes les forces des nations seraient employées à cultiver le sol, à multiplier les moyens d'échanges, à faire que les hommes possédassent une plus grande somme de richesse, et que cette somme de richesse fût plus également répartie. La science, au lieu d'être un trésor pour les privilégiés, se répandrait sur les plus petits, descendant jusque sur les plus humbles existences, qu'elle irait rafraîchir, consoler, épurer et fortifier. Les femmes! les femmes, soustraites par leur éducation à la frivolité qui trop souvent

est leur partage, deviendraient les compagnes et les mères intelligentes de citoyens libres. Croyez-vous que ce soit là un idéal irréalisable? Est-ce que je suis coupable de vous le proposer? Est-ce que j'ai été infidèle aux premières paroles que j'ai prononcées devant vous en vous invitant moi-même à ne pas vous laisser aller à des illusions?

Permettez-moi de le dire en terminant, tout cela est contenu véritablement dans la pratique des vertus civiques auxquelles nous devons tous, dans notre humble sphère, nous consacrer avec courage. Oui, la France doit se gouverner elle-même, c'est là ce qu'on répète partout, mais pour se gouverner il faut d'abord qu'elle pense, il faut qu'elle parle, il faut qu'elle agisse librement, il faut qu'elle puisse se former à ces vertus qui font les citoyens, et qu'elle ne rencontre pour les pratiquer aucune de ces obscures et misérables entraves qui paralysent encore ses efforts.

La science, la liberté, la paix, voilà, messieurs, nos divinités tutélaires, et lorsque les leçons qui émanent de leur enseignement seront bien comprises, le fléau des inégalités sociales sera porté légèrement par lès générations qui nous suivront. Seulement, je vous demande en terminant d'y ajouter une vertu de plus, celle du dévouement à vos semblables. On a dit que la foi transportait les montagnes : l'amour pénètre, domine, discipline, épure les âmes, et dans ce grand combat que la société française livre au despotisme et à l'ignorance, ce que je lui demande, c'est qu'on sente battre son cœur, et la victoire lui est assurée. (*Revue des cours littéraires.*) JULES FAVRE.

---

## UTILITÉ DE L'ENSEIGNEMENT DES NOTIONS DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE AUX JEUNES FILLES.

Discours de M. Frédéric PASSY, à l'inauguration des cours de troisième année de l'Association de l'enseignement secondaire et supérieur des jeunes filles, présidée par M. HIPPEAU.

Mesdemoiselles, Mesdames...... C'est une nouveauté que le cours dont je n'ai pas craint de me charger et que l'on n'a pas craint de me confier. C'est une nouveauté, non pas ici seulement, mais en France, qu'un pareil enseignement pour les femmes; et il n'y a pas longtemps — il n'y a pas dix ans — que c'était une nouveauté pour les hommes. Il s'en faut, à cette heure encore, qu'il leur soit bien largement distribué.

Quelle est donc cette science, à notre avis si utile, et si insuffisamment enseignée, dont j'aurai, non pas assurément à épuiser devant vous le vaste programme, mais à vous exposer au moins les notions fondamentales?

On vient de la nommer; et volontiers je remercierais M. Hippeau de

m'avoir évité d'en prononcer le nom le premier ; tant ce nom mal compris soulève trop souvent de fausses idées et d'injustes répulsions! Ce n'est rien moins que l'économie politique. L'*Économie politique!* cela n'est-il pas terrible, en effet, et n'y a-t-il pas de quoi faire dresser les cheveux sur la tête? Tenez-vous, s'il est possible, en garde un instant contre ces impressions irréfléchies, et permettez-moi de vous donner en quelques mots une idée de l'objet de nos futurs entretiens. Vous allez voir que ce n'est pas si terrible qu'on veut bien le dire.

Vous connaissez, de nom tout au moins, le *bourgeois gentilhomme*, ce brave M. Jourdain, si fier de sa fortune et si honteux de l'avoir gagnée, qui un beau matin, par pure vanité, veut se donner des maîtres de toutes sciences et être mis au courant de tout, depuis l'escrime jusqu'à la philosophie. Vous savez son étonnement quand il apprend qu'il fait de la prose, sans s'en douter, chaque fois qu'il ouvre la bouche, et la naïveté avec laquelle il appelle aussitôt sa servante pour lui faire part de sa découverte : « Viens çà, *Nicole*, et *apporte-moi mes pantoufles* ; C'EST DE LA PROSE cela, dit-il à la pauvre fille qui ouvre de grands yeux ; C'EST DE LA PROSE. » Et il se rengorge comme s'il avait trouvé le mouvement perpétuel.

Pareillement, quand on parle de *physique*, de *chimie*, il semble qu'il s'agisse de choses réservées aux savants, et n'ayant rien à voir avec la vie de tous les jours. Et cependant la *cuisine*, qui est bien une chose de tous les jours, n'est qu'une succession d'actions physiques et chimiques et peut-être, pour le dire en passant, ne serait-il pas mauvais que les personnes qui font cette physique et cette chimie-là *sans le savoir* le sussent un peu davantage : cela leur servirait à éviter à l'occasion les négligences dangereuses ou les mélanges imprudents qui peuvent introduire la maladie et la mort dans la préparation même de la vie.

Il n'en est pas autrement, Mesdemoiselles, des phénomènes dont l'étude est l'objet de la science économique. De toutes parts ces phénomènes nous entourent; et il ne dépend pas de nous de nous en abstenir et de ne pas faire par conséquent d'économie politique; pas plus qu'il ne dépend de nous de ne pas parler et de ne pas manger. Ce qui dépend de nous, c'est de faire de bonne économie politique, comme de bonne prose et de bonne cuisine, au lieu d'en faire de mauvaise; et c'est à cela que sert l'étude.

Tous les jours, plus ou moins, tous tant que nous sommes, nous travaillons, nous consommons, nous achetons, nous vendons, nous prêtons, nous empruntons, nous recevons un salaire ou nous en payons un, nous possédons, nous héritons, nous transmettons, *nous vivons* en un mot; car tous ces actes sont les conditions même de l'entretien et du développement de la vie, de la vie sociale au moins, qui se compose d'un incessant échange de services. C'est, à proprement parler, la trame dont elle est faite.

Eh bien! tous ces actes sont des actes économiques. Tous ces actes, d'autre part, comme tout en ce monde, ont leurs lois. Et il n'est pas indifférent d'observer ou de violer ces lois, base de la prospérité individuelle et de la prospérité sociale qui ne se sépare pas de la prospérité individuelle. Pour les observer il faut les connaître ; et pour les connaître il faut les étudier. Et voilà pourquoi ce n'est pas précisément faire preuve d'esprit, comme on se l'imagine quelquefois, que de demander, à propos de cette étude, « de quoi cela guérit. »

A la bonne heure, allez-vous dire peut-être; nous voyons bien que cette étude doit être indispensable aux hommes. Mais les femmes! qu'ont-elles à y voir? Que peuvent-elles faire à la marche générale de la société? Et puis n'est-ce pas bien aride, votre science, bien abstrait, bien... ennuyeux ! Vous voulez donc faire de nous des pédantes!

Dieu nous en garde, en vérité ; car nous ne connaissons rien de pire que le pédantisme. Et Dieu nous garde aussi, s'il est possible, de vous ennuyer. Ce n'est pas notre intention, croyez-le bien ; et ce ne serait pas la faute de l'économie politique, en tout cas, si nous avions ce malheur. Il est très-vrai qu'un des hommes les plus célèbres et les plus justement célèbres de notre temps, — j'aime mieux ne pas le nommer, — s'est permis une fois de définir cette science : « une littérature ennuyeuse. » Mais sa définition est-elle exacte? Voilà la question. J'en appelle à vous, Mesdemoiselles ; et je vous fais juges des objections.

Voyons, vous avez des yeux, n'est-ce pas? en général au moins ; et des oreilles aussi ; et une intelligence avec cela. C'est pour vous en servir, je suppose ; c'est-à-dire pour voir, pour entendre et pour comprendre. Laissez-moi vous interroger un instant, et vous allez voir que parmi les choses qui frappent vos yeux et vos oreilles, parmi les préoccupations qui s'imposent à votre intelligence, les problèmes économiques tiennent leur place et une grande place. Vous allez voir, en d'autres termes, que vous vous en êtes posé plus d'un déjà, et que vous êtes loin d'y être indifférentes.

Vous avez été frappées souvent, j'en suis bien sûr, — les enfants même le sont, — d'un grand fait qui se présente à nous à toute heure et sous mille formes, et qui toujours éveille dans nos cœurs de nouvelles impressions : je veux dire l'inégalité des conditions et des fortunes. Vous vous êtes demandé, et très-certainement on s'est demandé autour de vous, pourquoi il y a ici-bas des riches et des pauvres. Je serais même bien surpris si vous n'aviez pas assisté parfois à quelque grande controverse sur ce sujet ; si dans votre famille, ou dans un salon, ou ailleurs, vous n'aviez entendu soutenir d'un côté que toute différence entre les hommes est une monstruosité et que le monde est à refaire ; et de l'autre que le monde est parfait et qu'il faut bien se garder d'y toucher. Avez-vous une opinion, je n'en sais rien ; mais vous conviendrez qu'il vaut bien la peine d'en avoir une, et de tâcher d'avoir la bonne.

Vous voyez des gens posséder des maisons, des terres, des meubles; en jouir à leur fantaisie, les vendre, les donner, les louer, les transmettre à leurs enfants ou à leurs amis. C'est, vous dit-on, la conséquence naturelle du droit de propriété, et de l'héritage qui en découle. Mais vous en voyez d'autres qui, si les premiers n'étaient pas là pour les en empêcher, trouveraient fort bon de jouir à leur place des mêmes avantages: et vous n'ignorez pas qu'il y a des personnes aux yeux desquelles la propriété est un abus, sinon pis; l'héritage un abus plus grand encore; et qui estiment qu'il serait temps d'en finir avec tout cela. Vous qui avez bien quelque petite chose à laquelle vous tenez, vous qui voyez travailler autour de vous et pour vous des parents dont votre avenir est la préoccupation ou l'espérance, vous sentez bien qu'il est dans la nature humaine de s'attacher à ce qu'on possède; et vous voudriez bien en même temps ne pas avoir à vous reprocher de détenir injustement ce qui devrait revenir à autrui. Vous est-il indifférent, je vous le demande encore, de savoir ce que c'est que la propriété et quelles en sont les bases et les limites?

Je mets la main à la poche, et j'en tire un de ces disques blancs ou jaunes qu'on appelle des pièces de monnaie. C'est un problème économique encore que je pose sous vos yeux, et je serais bien surpris si ce problème ne vous avait plus d'une fois attirées. Voilà deux métaux, l'or et l'argent, qui, par eux-mêmes, ne semblent de nature à rendre aucun service réel et direct: ils ne se boivent ni ne se mangent; ils ne nous préservent ni du froid ni du chaud; ils ne satisfont guère, en un mot, à aucun de nos besoins, si nous en exceptons des besoins très-réels, mais très-secondaires, d'élégance et d'ornement: et cependant, c'est au moyen de ces deux métaux que l'on obtient la satisfaction de presque tous les besoins et que l'on se procure tous les services Tout le monde les reçoit avec plaisir; personne ne s'en défait sans peine. Ils circulent d'un bout de la terre à l'autre, sans difficulté, comme le gage et la représentation de tous les biens; et qui en possède en quantité suffisante peut se croire assuré de ne manquer de rien. Ils sont devenus, en quelque façon, la mesure et le type de la richesse; et pour beaucoup de personnes, en effet, ils sont la richesse elle-même.

Voilà, certes, une bien étrange et bien universelle puissance. Est-elle légitime, et en ce cas à quoi tient-elle? N'est-elle qu'un privilége sans fondement, une *royauté usurpée*, comme vous l'avez peut-être entendu dire; et en ce cas que faut-il faire pour la détruire? La monnaie n'est-elle qu'une fiction; et s'il en est ainsi, faut-il la proscrire comme avait fait Lycurgue? Est-elle la richesse; et alors pourquoi ne pas la multiplier pour multiplier la richesse, ainsi qu'ont tenté de le faire à diverses époques financiers et souverains? Autant de questions qui ont rempli l'histoire, qui ont motivé tantôt des confiscations, tantôt des interdictions d'exporter les métaux précieux, tantôt des guerres, tantôt

des tentatives célèbres, comme celle de Law ou les assignats de la Révolution; et qui valent bien, à coup sûr, la peine d'un peu de réflexion.

Voici autre chose. Notre siècle est le siècle de l'industrie et de la science; et c'est par le développement de l'outillage que la science sert le plus ostensiblement l'industrie. Vous avez une idée au moins de ce qui se fait en ce genre. Vous êtes allées à l'Exposition; vous êtes entrées dans quelque atelier ou dans quelque usine : vous avez vu fonctionner ces grands appareils, ces roues, ces pistons, ces métiers, ces marteaux, ces cisailles, ces machines à percer, à couper, à pétrir, qui semblent donner à la main de l'homme la force irrésistible des géants de la fable et des génies de l'Orient. Quelles ont été vos impressions en face de ces merveilles? Probablement elles ont été diverses. Vous avez admiré, et comment ne pas le faire? Vous avez plus vivement senti, en face de ces œuvres, la grandeur de l'homme plus grand que ses œuvres. Mais cette admiration a-t-elle été sans mélange? N'avez-vous pas éprouvé d'abord un certain éblouissement, je dirais presque une certaine crainte physique? Vous avez senti, presque malgré vous, que tout cela était redoutable, et vous vous êtes demandé peut-être si le danger ne surpassait pas le profit. Et puis, vous avez éprouvé des inquiétudes d'un autre genre; vous vous êtes demandé si, dans cette transformation incessante du travail, la place de l'homme qui travaille n'était pas amoindrie. Vous avez vu, à côté des métiers, des figures pâles, étiolées, des enfants sans jeunesse et sans sourire; et vous vous êtes prises à songer sur leur sort. Et quand plus tard vous avez entendu dire (cela se dit tous les jours) que le progrès est une décadence et que l'industrie épuise les peuples; quand, à propos de quelque crise commerciale, ou de quelque manufacture arrêtée, on a crié devant vous que les machines sont la plaie de l'ouvrier, qu'elles l'abrutissent, qu'elles l'asservissent, qu'elles lui enlèvent son travail, son salaire et son pain, vous n'avez plus su que penser, et vous vous êtes demandé s'il faut choisir entre l'ignorance et la misère, et si vraiment la grandeur matérielle de l'homme ne peut être achetée qu'au prix de sa grandeur morale.

Parler de machines et de travail, c'est parler de salaire, et de concurrence, et de capital; c'est parler aussi des luttes, luttes cruelles, hélas! auxquelles donnent lieu trop souvent les rapports du salaire et du capital. Vous ne faites pas apparemment des journaux votre lecture habituelle; mais il arrive jusqu'à vous, de temps à autre, quelque chose de ce qui se trouve dans les journaux. Vous savez que des hommes, pour le taux de leur rétribution, pour la durée de leur journée, pour tel ou tel détail de leur tâche quotidienne quelquefois, se refusent à continuer cette tâche, qu'ils se mettent en *grève*, comme on dit; qu'ils se *coalisent*, comme on dit encore; et qu'à la suite de ces coalitions, de ces grèves, la misère les décime, que la faim les presse, que les têtes se

montent, que des violences et des désordres sont commis; et que le meurtre et l'incendie viennent porter la ruine et la désolation dans les ateliers et dans les familles. Et vous savez aussi qu'à ces violences ou à ces menaces la menace et parfois la force répondent; et que des Français, au milieu de ces débats, où l'on ne s'entend plus parce qu'on ne s'écoute plus, tombent frappés par des balles françaises, inondant de leur sang leurs instruments de travail transformés en instruments de ravage et de mort. Lorsque le soir, au cercle de famille, il est question de ces choses, un frisson, j'en suis certain, passe sur votre cœur. Vous ne savez qui sont les coupables, et vous n'osez condamner personne. Mais vous savez qu'il y a des victimes, et vous plaignez les victimes. Vous sentez aussi qu'au mal il doit y avoir un remède. Et vous appelez de vos vœux la science, la lumière, la civilisation, qui mettront fin à ces douloureuses collisions.

En voilà assez, ce me semble : ce ne sont que des exemples et je pourrais les multiplier. Je pourrais vous parler des impôts dont le poids nous touche tous et que par conséquent nous connaissons tous; — de la charité sur laquelle il y a tant de systèmes et qu'il est si difficile de bien diriger; — du luxe, éternel objet de débat dans les conversations et dans les livres, et à propos duquel il n'est pas possible que vous n'ayez entendu développer les thèses les plus différentes. Le luxe est un bien, vous disent les uns; dépensez, dépensez toujours, c'est le devoir de la richesse; cela fait aller le commerce. Le luxe est la ruine des familles et des nations, vous crient les autres; tout ce qui est donné à la satisfaction de ce vampire est enlevé à la substance du pauvre. On ne sait plus auquel entendre, et l'on en est à se demander si l'on doit se ruiner en parures par amour de l'humanité, ou si l'on peut se permettre un papier à fleurs dans sa chambre ou un ruban frais à son chapeau sans encourir les reproches de sa conscience. Si ce problème-là n'est pas aussi grave que le précédent, peut-être, — il l'est plus qu'il n'en a l'air pourtant, et vous le verrez plus tard; — il vous touche de plus près en revanche, et il serait étrange que vous n'y eussiez jamais songé.

Vous avez maintenant une idée, une idée seulement, mais une idée exacte au moins, — et plus vivante que n'eût pu vous la donner la meilleure définition, — de l'objet de nos entretiens. Vous savez par conséquent quel genre d'intérêt peut offrir l'étude à laquelle nous vous convions. Ne fût-ce qu'un intérêt de curiosité, ne fût-ce que pour développer votre intelligence et pour vous sentir à l'occasion moins étrangères à ce qui se dit autour de vous, pour suivre avec plus de plaisir une conversation ou y prendre part plus à propos, cela ne serait pas à dédaigner, en vérité. Il n'est jamais indifférent d'être au niveau de ceux avec qui l'on vit, et toute instruction est bonne quand elle fournit un aliment à l'esprit et ajoute quelque chose au charme sérieux des relations quotidiennes.

Mais là ne se borne pas — vous allez le comprendre ou plutôt on vous l'a fait comprendre déjà — l'utilité des connaissances auxquelles nous voudrions ne pas vous voir plus longtemps étrangères : elles ont ou elles peuvent avoir, au point de vue de votre bonheur et de vos devoirs, la plus haute et la plus sérieuse importance. Je vais peut-être, et j'en ai peur, vous redire moins bien ce qui vient de vous être si bien dit : mais vous m'excuserez : la chose, je le crois, vaut bien la peine d'être répétée.

La place de la femme, c'est le foyer, c'est la famille. C'est là qu'elle trouve à la fois ses plus douces jouissances et sa plus légitime et plus précieuse influence. Mais cette influence, comment s'exerce-t-elle ? Par le cœur, sans doute ; mais par l'esprit aussi. Vous avez des pères, des frères, vous aurez un jour, pour la plupart, des maris et des fils. Pères, frères, fils, maris, par leurs études, par leurs fonctions, par leurs obligations de citoyens, s'occupent ou s'occuperont de ces choses qui font le fond de la vie sociale. Ils en rapporteront avec eux à la maison le souci, le poignant souci quelquefois. Pensez-vous qu'il leur soit indifférent de trouver, en y rentrant, une intelligence close à ces préoccupations, incapable de les comprendre et de les apprécier, ou de trouver au contraire une intelligence ouverte, et dans laquelle ils puissent au besoin verser la leur ? Ah ! permettez-moi de vous le dire, à vous qui êtes jeunes et qui avez encore l'avenir devant vous, les femmes ne savent pas assez, en général, combien il leur importe, au point de vue de leur bonheur, de ne pas accepter trop humblement cette prétendue infériorité intellectuelle à laquelle une trop longue tradition les a condamnées. Elles ne savent pas, en général, combien elles perdent à n'être pas les égales des hommes, à se contenter d'être, comme quelques-unes s'y résignent et parfois, hélas, s'en font gloire, une parure dans un salon, un colifichet qui passe en faisant froufrou. Ce n'est pas trop leur faute, je le sais bien. « Vous n'avez pas voulu d'égales, a-t-on dit justement aux hommes ; vous y avez gagné de n'avoir plus de compagnes. » Soit ; mais si vous voulez être les compagnes des hommes, dirai-je aux femmes à mon tour, tâchez d'être leurs égales, tâchez que rien ne leur manque auprès de vous. La véritable union est l'union complète ; et les liens de l'esprit resserrent les liens du cœur.

J'ajouterai, et ceci ne vous sera pas peut-être moins sensible, qu'il n'y va pas seulement de votre intérêt ; il y va de votre devoir et de l'accomplissement même de cette mission de dévouement et d'affection qui est la vôtre. La vie est dure souvent pour les hommes, et surtout pour ceux qui ne prennent pas à la légère la responsabilité de la parole et de l'action ; pour ceux qui, tourmentés du besoin de diminuer la part du mal en ce monde et d'y accroître la part du bien, ont à lutter contre les résistances de la routine, de l'habitude, du préjugé, ou contre les résistances plus opiniâtres encore des intérêts mauvais et des cupidités

coupables. On s'use à cette besogne, on s'y épuise, on s'y aigrit quelquefois; et, après avoir vainement réclamé ce que la justice demandait et ce que commande réellement l'intérêt de tous, on arrive à prendre en haine le genre humain ou à mettre la main à ces renversements violents qui ne détruisent pas toujours le mal et qui détruisent souvent le bien. Savez-vous ce qui a manqué, le plus souvent, à ceux qui succombent ou qui s'égarent ainsi? Il leur a manqué l'affection ou la sagesse d'une femme. Il leur a manqué cette sympathie qui console et cette affection qui désarme. Il leur a manqué cette influence d'autant plus irrésistible qu'elle est plus continue et plus douce; ce rafraîchissement quotidien devant lequel disparaît la chaleur du jour et l'aigreur de la lutte; ce souffle puissant et aimé qui ne soutient pas seulement, qui parfume jusqu'aux fatigues et aux déboires mêmes. Celui-ci, armé par la nature de toutes les puissances qui semblent promettre le succès, a succombé parce qu'il était seul (*væ soli*), ou parce qu'il était mal secondé et mal soutenu. Celui-là a triomphé de tout, au contraire; et, faible par lui-même peut-être, il a fait des prodiges, parce que derrière lui il y avait une âme dans laquelle se retrempait la sienne, et que, dans l'intimité de sa demeure au moins, il se sentait compris et approuvé.

Et c'est par là, vous le voyez, Mesdames, et vous aussi, Mesdemoiselles, que, sans sortir de l'ombre de vos demeures, sans affronter, habituellement au moins, les combats de la place publique et les mêlées de la presse, vous pouvez, et vous devez souvent, influer pour votre part sur les destinées communes. C'est par là que le devoir domestique s'élève pour vous à la hauteur d'un devoir patriotique, d'un devoir humain; et que l'on a raison de dire que dans tout ce qui se fait de bien ou de mal ici-bas la première part, si l'on cherche bien, doit revenir aux femmes. Elles ont beau dire : quand un abus, si sérieux qu'il soit, est unanimement condamné par elles, il peut s'attendre à être supprimé par les hommes.

C'est ce qu'exprimait admirablement, à mon avis au moins, voici bientôt vingt-cinq ans, un de ces littérateurs... ennuyeux, sans style comme sans esprit, qu'on appelle économistes. Celui-ci s'appelait Bastiat, et je ne suis pas fâché d'avoir l'occasion de vous le faire connaître un peu dès aujourd'hui, en attendant mieux.

« Un peuple, disait-il, en citant je ne sais plus quel philosophe, n'a qu'une chose à faire pour développer dans son sein toutes les vertus, toutes les énergies utiles : c'est tout simplement d'*honorer ce qui est honorable, et de mépriser ce qui est méprisable*. Et quel est le dispensateur naturel de la honte et de la gloire? C'est la femme; la femme, douée d'un tact si sûr pour discerner la moralité du but, la pureté des motifs, la convenance des formes; la femme qui, simple spectatrice de nos luttes sociales, est dans des conditions d'impartialité trop souvent

étrangères à notre sexe; la femme, dont un sordide intérêt, un froid calcul ne glace jamais la sympathie pour ce qui est noble et beau; la femme enfin qui défend par une larme et qui commande par un sourire.

« .... Jadis, ajoutait-il, les dames couronnaient le vainqueur du tournoi : la bravoure, l'adresse, la clémence se popularisaient au bruit enivrant de leurs applaudissements. Dans ces temps de troubles et de violences, où la force brutale s'appesantissait sur les faibles et sur les petits, ce qu'il était bon d'encourager, c'était la générosité dans le courage, et la loyauté du chevalier unie aux rudes habitudes du soldat.

« Eh quoi! parce que les temps sont changés, parce que les siècles ont marché; parce que la force musculaire a fait place à l'énergie morale; parce que l'injustice et l'oppression empruntent d'autres formes, et que la lutte s'est transportée du champ de bataille sur le terrain de idées, la mission de la femme sera terminée? Elle sera pour toujours reléguée en dehors du mouvement social? Il lui sera interdit d'exercer sur des mœurs nouvelles sa bienfaisante influence, et de faire éclore, sous son regard, les vertus d'un ordre plus relevé que réclame la civilisation moderne?

« Non, il ne peut en être ainsi.... La civilisation se transforme et s'élève; l'empire de la femme doit se transformer et s'élever avec elle.... C'est aux vertus morales, à la puissance intellectuelle, au courage civil, à la probité politique, à la philanthropie éclairée,... que doivent être désormais décernés ces prix inestimables, ces irrésistibles encouragements réservés autrefois à la seule bravoure de l'homme d'armes... » C'est sur les vices et les abjections contraires que doivent tomber « ce mépris poignant, ces mortelles ironies, qui eussent accablé, dans d'autres temps, le chevalier félon qui aurait abandonné la lice ou acheté la vie au prix de l'honneur. » Voilà la mission que de nos jours la Providence réserve à la femme.

Je n'ajouterai rien, Mesdames; et comment oserai-je risquer de vous faire faire la comparaison entre ma parole et celle d'un tel maître? Je vous demanderai seulement, pour confirmer cette parole, la permission de vous lire encore en terminant deux courts passages de deux écrivains distingués.

L'un est M. Droz, l'un des plus aimables esprits et des plus dignes caractères de ce siècle, celui-là même dont M. Guizot a dit qu'il honorait la science et l'humanité. Voici ce qu'il a écrit dans la préface d'un petit traité d'Economie politique qui est un de ses meilleurs travaux :

« L'étude de l'Economie politique peut dessécher les esprits étroits et ne leur laisser voir sur la terre que des marchandises, des ventes et des profits. Mais cette étude sera toujours pour les esprits doués de quelque étendue une source de nobles méditations sur les moyens d'améliorer le sort des hommes et sur les bienfaits de l'éternel Auteur des choses. »

L'autre est M. de Sismondi, le savant historien, qui s'est occupé aussi

avec distinction d'Économie politique, mais qui malheureusement, nous le verrons plus tard, a contribué à populariser quelques regrettables erreurs.

Il s'adresse à une jeune personne d'une illustre famille, M^lle de Saint-Aulaire; et voici ce qu'il lui dit :

« J'appelle votre esprit si juste à plus de recherches encore, à plus de méditations sur l'Économie politique. C'est une belle science, et une science qui sied aux femmes; car c'est la théorie de la bienfaisance universelle. »

Je crois qu'il eût été plus exact de dire la théorie de la justice; mais ne chicanons pas : la bienfaisance suppose le respect du droit, et c'est dans le terrain de la justice, a dit un des plus grands penseurs de ce siècle, que doit être enracinée la charité.

« Si nos philosophes contemporains savaient, dit-il ensuite, que j'adresse ces réflexions à une jeune et jolie personne, ils croiraient que je radote; mais cette jolie personne a une tête faite pour les fortes réflexions. D'ailleurs je commence à croire que les femmes seules sont capables d'étudier aujourd'hui. Les hommes qui ont du talent, et surtout du style, sont si pressés d'enseigner qu'ils n'ont plus le temps d'apprendre. Ils ont lu aujourd'hui; ils écrivent demain un article de journal: c'est le plus long crédit qu'ils veuillent accorder à la renommée. »

Je n'ai garde (il y a des sujets qu'il vaut mieux ne pas approfondir) d'examiner devant vous jusqu'à quel point la critique formulée ici contre les esprits masculins peut être fondée. Il m'est plus agréable d'accepter l'éloge décerné avec tant de bonne grâce aux esprits féminins. Ce n'est pas de vous, Mesdemoiselles et Mesdames, que doit venir la contradiction; et vous ne m'en voudrez pas, je l'espère, si je dis que je compte sur vous pour donner, par votre attention aux entretiens dont celui-ci n'est que le prélude, pleine raison à la bonne opinion de M. Sismondi.

F. Passy.

---

## UNE VILLE SANS OCTROI ET FUNESTES EFFETS DE L'OCTROI.

### I

Ce titre n'est point une fiction. Il existe dans le Cher une ville de 9,000 âmes n'ayant point d'octroi, qui suffit amplement à toutes ses dépenses ordinaires, et fait même des embellissements; le tout au moyen de centimes additionnels. Cette heureuse cité est Vierzon, centre industriel très-recommandable, lieu de transit d'une grande activité.

Vierzon est placé dans des conditions exceptionnelles. Il dispose à la fois du Cher rendu navigable, du canal du Berry et du chemin de fer qui s'en va dans quatre directions différentes. Il peut ainsi se procurer

à bas prix les matières que les usines transforment, le combustible qu'elles emploient, et expédier au loin leurs produits. Les principaux objets de sa fabrication comprennent par ordre d'ancienneté, la porcelaine, la briqueterie, les machines agricoles, la verrerie, l'huile de colza et la tréfilerie. Avant le traité de commerce avec l'Angleterre, il y avait à Vierzon des hauts fourneaux et des forges, qui travaillaient au bois et produisaient des essieux de premier ordre. Aujourd'hui ces établissements ont disparu. Dans une des forges est installée la tréfilerie. Les ouvriers de ces établissements sont partis, sans qu'il en soit résulté de perte sensible pour la population. Les développements acquis par les usines restées debout ont comblé les vides, et ont même permis à la masse des travailleurs de s'accroître.

Cette prospérité, dont il faut aller chercher les analogues aux États-Unis, on doit surtout l'attribuer à la liberté de mouvement dont jouissent les industriels, et à l'absence de tout octroi. Les fabricants reçoivent les matières qu'ils emploient exemptes de toutes taxes, les ouvriers ont la vie facile, et les marchandises fort nombreuses qui transitent sur le canal et sur le chemin de fer n'ont rien à démêler avec la gabelle municipale. Aussi, depuis trente ans, la population de Vierzon a plus que doublé.

Comment cette ville pourvoit-elle à ses dépenses sans avoir besoin de recourir à l'octroi? C'est au moyen de location de places dans les halles, les foires, les marchés, et l'abattoir; de la rétribution scolaire; des droits de permis de chasse et du produit de la taxe sur les chiens; des droits de pesage, de mesurage, de jaugeage, etc., puis enfin, au moyen de centimes additionnels aux quatre contributions directes. Le dernier exercice s'élève, en recettes, à 52,326 fr., qui se décompesent de la manière suivante : Recettes ordinaires, 45,416 fr. — Recettes extraordinaires provenant de 14 cent. autorisés par une loi, 6,910 fr. — Total des ressources, 52,326 fr. — Les dépenses auxquelles il s'agit de pourvoir présentent un total de 51,910 francs, qui se divisent comme suit : Dépenses ordinaires, 45,000 fr. — Dépenses extraordinaires, remboursement des emprunts, 6,910 fr. — En tout, 51,910 fr. — Il reste en recettes un excédant de 416 francs, qui figureront à l'avoir du budget prochain.

Les droits perçus dans les halles, et autres que nous avons énumérés plus haut, donnent 26,240 fr.; la vente des boues, des terrains dans le cimetière et le produit des inhumations, 2,010 fr.; les centimes additionnels ordinaires, les patentes et les amendes, 3,499 fr.; les centimes spéciaux, pour salaires du garde-champêtre, du commissaire de police et de ses agents, pour l'instruction primaire et les chemins vicinaux, 8,915 fr.; les centimes pour insuffisance de reveau, 3,000 fr. Ces diverses sommes forment un total de 43,664 fr., pour atteindre le chiffre de 45,416; il reste quelques menues recettes que nous négligeons.

A combien s'élève le nombre des centimes additionnels, ordinaires, spéciaux, obligatoires et facultatifs que payent les habitants de Vierzon? A trente et demi, ce qui n'augmente pas d'un tiers l'ensemble des quatre contributions directes. Au moyen de ce sacrifice léger, relativement, et dont les frais de perception ne reviennent pas à 3 0/0, ils sont affranchis de toutes les sujétions tracassières de l'octroi qui, lui, coûte 25 0/0 de frais de recouvrements. C'est une grande économie, sans compter tous les avantages qu'en retirent les nombreuses usines, et toutes les facilités dont jouissent les marchandises qui passent en transit.

Les trente centimes et demi reçoivent les affectations suivantes : cinq sont appliqués à des dépenses obligatoires, telles que les salaires du garde-champêtre, du commissaire de police, etc.; cinq à l'instruction primaire et à l'entretien des chemins vicinaux; six sont perçus pour suppléer à l'insuffisance du revenu. C'est un total de seize centimes que les lois mettent à la charge des communes, à moins qu'elles ne jouissent d'autres ressources. Pour aller à trente centimes et demi, il en reste quatorze autorisés par une loi pendant quinze ans, et dont le produit est applicable au percement d'une rue et à l'agrandissement du marché. Enfin, le demi-centime extraordinaire qui complète cet ensemble sera perçu pendant trente ans, et servira à la construction d'une route de moyenne vicinalité, dont les fonds sont déjà faits par la caisse des chemins vicinaux.

En résumé, sur les trente centimes et demi qui grèvent les habitants de Vierzon, dix sont affectés à des services particuliers et obligatoires; quatorze et demi s'appliquent à l'amortissement de dettes contractées dans un but d'utilité communale; enfin les six derniers viennent combler l'insuffisance du revenu. En définitive, ce sont ces six centimes seuls qui remplacent l'octroi et rendent Vierzon une ville libre. Certes, c'est là un bien léger sacrifice alors qu'on le compare à tous les avantages qui en résultent pour la cité.

Examinons maintenant si, comme le prétendent les partisans aveugles des octrois, l'état de choses que nous signalons est nuisible aux intérêts de Vierzon, s'il paralyse les travaux d'utilité collective, s'il arrête l'élan de l'industrie, le développement de la population et du bien-être.

Nous avons déjà parlé des 14 centimes dont le produit est affecté pendant quinze ans au percement d'une rue nouvelle et à l'agrandissement de la halle aux grains. Ces travaux ne doivent en rien déranger l'équilibre du budget municipal. Mais d'autres dépenses ont été faites avec les ressources ordinaires. Sous l'habile direction du maire actuel, M. Guénivet, on a restauré la salle d'asile, en la rendant plus appropriée à sa destination. Lorsqu'il y a six ans, M. Guénivet entra en fonctions, dans toute l'agglomération vierzonnaise, qui comprend trois communes distinctes, et compte 13,724 âmes, il n'y avait point d'abattoir. Cet état de

choses, qui offensait la vue des habitants et restait pour eux une cause permanente d'insalubrité, est sur le point de cesser.

Au moyen d'un emprunt fait au Crédit foncier, et remboursable en vingt ans, le maire s'est procuré les ressources nécessaires pour élever un abattoir. L'annuité due au Crédit foncier est de 6,062 fr.; mais les produits de l'abattoir donneront, d'ici à quelque temps, plus du double de cette somme. La consommation de la viande est aujourd'hui, à Vierzon, de 36 kil. par habitant. En y comprenant l'agglomération de Vierzon ville et de Vierzon village, qui renferme 13,224 âmes, la consommation locale est de 425,964 kil.; reste en dehors la petite commune de Saint-Hilaire, forte de 500 bouches seulement, et comme l'abattage total est maintenant de 560,600 kil., la différence en plus est de 134,000 kil., qui sont expédiés à Paris.

Or, d'après le cahier des charges, le droit d'abattage est de 2 cent. par kil., pour les viandes qui entrent dans la consommation locale, et de 1 cent. seulement pour celles exportées. Les viandes de la première catégorie rapporteront à la caisse municipale 8,519 fr., et celles de la seconde 1,340. Ce qui constituera une recette de 9,859 fr.; mais, comme l'annuité du Crédit foncier ne s'élève qu'à 6,062 fr., il restera un excédant de 1,750 fr., qui accroîtra les ressources de la ville.

Nous ne parlons que pour mémoire d'autres droits à percevoir sur la fonte des suifs, la cuisson des issues, etc., qui sont également de 1 centime par kil.; en résumé, au moyen d'un emprunt au Crédit foncier, Vierzon a pu, sans grever ses finances, construire un abattoir qui augmente ses revenus, et va lui permettre de faire de nouveaux embellissements.

Les trois communes qui forment l'agglomération vierzonnaise, n'ont qu'un curé, qu'une seule église, qu'un seul presbytère. Or, le presbytère est dans un état inhabitable. Il s'agit de le faire reconstruire. Afin de ne point obérer la caisse de la ville, M. Guénivet propose de diviser la dépense de 36,000 fr. que doit coûter la reconstruction, en trois parts. La fabrique en supportera le tiers, l'État fournira un autre tiers, et les trois communes contribueront pour le restant chacune au prorata de sa population. Le dernier budget que nous avons sous les yeux affecte une somme de 1,400 fr. à cette destination.

La ville de Vierzon possède un hospice qui tombe en ruines. Il s'agit d'en édifier un autre. L'adjudication vient d'en être donnée pour 150,000 francs, et déjà les premiers travaux sont commencés. Comment va-t-on pourvoir à cette dépense considérable? C'est au moyen d'un legs fait, il y a quinze ans, par M. Gourdon.

L'hospice va s'élever sur un terrain provenant de ce legs; il va se trouver dans une situation des plus salubres. Il y aura un vaste jardin où les convalescents pourront se promener; on augmentera l'effectif des lits, et l'hospice pourra ainsi recevoir un plus grand nombre de pen-

sionnaires. Il n'en coûtera pas 2,000 fr. par an à la ville, et ces ressources seront prises sur les bénéfices de l'abattoir.

Enfin, avec le demi-centime dont nous avons parlé plus haut, la ville a fait à la Caisse des chemins vicinaux un emprunt de 7,200 fr., qui vont servir à construire, dans un bref délai, la seule route d'intérêt commun qui soit à sa charge.

Voilà donc une ville qui, tout en maintenant ses finances en équilibre, a pu faire une route vicinale, bâtir un hospice, relever son presbytère, construire un abattoir, agrandir ses halles, percer une rue, restaurer une salle d'asile. Elle a pu s'imposer tous ces sacrifices sans recourir à l'octroi, et au moyen de trente centimes et demi, additionnels aux quatre contributions directes !

Lorsque de toute part s'élèvent des voix qui demandent la suppression des octrois, cet impôt municipal qui grève si lourdement la consommation du pauvre, qui entrave l'industrie, qui arrête le développement normal de la population, n'est-il pas opportun de citer une ville où il n'existe point d'octroi ! C'est pour faire connaître au Gouvernement et aux économistes un exemple à imiter, que nous avons entrepris cette étude. Afin de rendre notre démonstration plus complète, il nous reste à montrer par des faits, combien les octrois sont nuisibles à l'industrie et au développement de la richesse. Il nous reste à faire voir, toujours en nous appuyant sur des exemples, que les octrois paralysent l'industrie, lorsqu'ils ne la font pas fuir; qu'ils arrêtent le développement de la population, cette force des États ; qu'ils causent un grave préjudice à l'agriculture en réduisant la consommation des villes ; enfin, qu'ils sont un obstacle à la diffusion du bien-être au sein des classes laborieuses circonscrites dans les murs d'enceinte, et que, par le renchérissement factice des vivres, ils poussent sans cesse à l'abâtardissement de l'espèce humaine.

## II.

Les octrois paralysent l'industrie lorsqu'ils ne la font pas fuir. Ce théorème n'a pas besoin d'une longue démonstration. Prenons d'abord une ville voisine de Vierzon. Bourges, avant 1830, avait une fabrique de draps assez prospère qui appartenait à la famille Tourangin; pour subvenir aux dépenses municipales, le conseil s'avisa d'imposer le combustible et l'huile, deux matières dont la manufacture de draps faisait un grand emploi. Les directeurs demandèrent le dégrèvement qui leur fut refusé. Que fit alors la famille Tourangin ? Elle ferma son usine et la transporta ailleurs. Les ouvriers quittèrent la ville et la population se trouva ainsi réduite. Depuis lors, plusieurs industries ont voulu se fixer à Bourges; on a dû y renoncer, parce que le conseil municipal n'a jamais voulu faire la moindre concession. Par exemple, en 1853, il s'agissait d'y établir une manufacture de porcelaine; on ne put donner suite

à ce projet à cause de l'octroi. La manufacture fut fondée à Méhun, qui depuis a vu sa population s'accroître de 2,000 âmes. Bourges est restée une ville déserte où l'herbe pousse dans les rues.

Quelques membres du conseil municipal, moins rétrogrades que leurs confrères, comprennent combien cet état de choses est nuisible aux propriétaires de maisons et au développement de la cité; ils demandent que les matières nécessaires à l'industrie soient dégrevées lorsqu'elles franchissent le mur d'enceinte ; mais leurs vœux demeurent stériles.

A Vierzon, ville libre de tout octroi, les choses se passent autrement. La fabrique de porcelaine, appartenant à MM. Hache et Pépin-le-Halleur, se développe chaque année. En 1851, cette usine et deux tuileries n'employaient encore que 457 ouvriers de toute sorte. En 1861, le nombre des ouvriers porcelainiers était de 1,102, et celui des briquetiers de 66. Enfin, le dernier recensement, celui de 1866, enregistre 1,258 ouvriers en porcelaine, et 132 ouvriers tuiliers.

Mais là ne se bornent pas les progrès de l'industrie vierzonnaise depuis 1851 : d'autres usines se sont fondées, qui occupent aujourd'hui un grand nombre de bras. En tête il faut placer les ateliers de construction d'instruments aratoires et de machines à vapeur de M. Célestin Gérard, qui renferment 300 ouvriers. Après viennent les ateliers de M. Brouhaut, bien moins considérables, puis ceux de M. Del, qui se trouvent sur la commune de Vierzon-village.

La verrerie de M. Guénivet fils se place ensuite par ordre chronologique, elle date de dix ans à peine et compte 90 travailleurs. Mentionnons la tannerie, jadis connue à Vierzon, puis abandonnée puis reprise, et qui n'a pas moins d'une centaine d'ouvriers, enfin une grande huilerie qui triture le colza. Toutes ces usines n'existeraient point si la ville avait un octroi. L'influence de cette taxe est telle que la fabrique de porcelaine établie dans la ville de Limoges est en souffrance, tandis que celles de Vierzon, de Foecy, de Méhun, libres de toutes entraves, se perfectionnent continuellement. Le Cher produit aujourd'hui plus de moitié de la porcelaine qui se fabrique en France. N'est-ce point là un argument sans réplique en faveur de la thèse que nous soutenons ?

S'il fallait d'autres preuves, Paris nous les fournirait au besoin. Avant l'annexion de la zone suburbaine, on comptait hors barrières de vastes et nombreuses usines. Que deviennent tous ces établissements depuis qu'ils sont soumis à l'octroi ? Ils liquident et vont se fixer ailleurs, partout où ils pourront se mouvoir en pleine liberté et n'auront pas de taxes à payer pour les matières qu'ils emploient. Comment en effet supporteraient-ils la concurrence de leurs rivaux, qui n'en payent aucune, et qui peuvent ainsi abaisser leurs prix de toute la différence ? Oui, les octrois font fuir l'industrie. Ceux qui soutiennent le contraire refusent de croire à l'évidence.

Ils sont tout aussi contraires au développement de la population, et

pour l'établir nous avons des chiffres officiels. En 1836, Vierzon, ville sans octroi, avait 4,980 âmes ; en 1866, il y en avait 8,258. C'est à peu près le double qui se trouvait acquis en trente ans. Cette prospérité n'a d'exemple qu'aux Etats-Unis, il faut l'attribuer à la facilité avec laquelle cette population se meut, se loge, s'alimente. Méhun, ville sans octroi, avait 3,700 âmes en 1856; dix ans après, en 1866, elle en avait 5,200. L'augmentation était de 40 0/0.

Bourges, ville à octrois, comptait 24,000 habitants en 1836, trente ans après elle en comptait 29,000. L'augmentation n'est que de 17 0/0, tandis que dans la même période elle est de 100 0/0 à Vierzon, et de 40 0/0 à Méhun en dix années. Mais allons plus loin : à Bourges, on construit à peine une maison par an, en revanche, hors du mur d'enceinte, les terrains se couvrent d'habitations; à Vierzon la bâtisse ne s'arrête jamais; 1,050 ouvriers sont sans cesse occupés à élever des édifices. En outre, bon nombre des ouvriers qui travaillent dans les usines de la ville logent à Vierzon. N'est-ce pas une preuve évidente que les octrois font également fuir les classes ouvrières.

Vainement on citerait Paris, qui, malgré son octroi, attire de toutes les parties de la France des travailleurs pour démolir et reconstruire. Mais c'est là une exception qui résulte des gros salaires et qui cessera le jour où les embellissements seront terminés. L'emploi des manouvriers n'étant plus alors nécessaire, il ne restera en ville que des artisans à qui des salaires plus élevés permettront de supporter les taxes municipales. Mais c'est surtout l'agriculture qui souffre de cet état de choses.

Pourquoi les produits du sol, qui supportent l'impôt foncier déjà trop lourd, acquittent-ils de nouvelles taxes à l'entrée des villes? Pourquoi les produits manufacturés en sont-ils exempts ? Cette différence de traitement est injuste; car, s'il importe que l'homme se vêtisse bon marché, il n'importe pas moins qu'il puisse également se nourrir à bon marché. Les taxes sur les substances alimentaires en réduisent la consommation; par suite, elles causent un double préjudice aux citadins qui les achètent et aux cultivateurs qui les produisent. Mais laissons pour un instant de côté les citadins; occupons-nous des campagnards dont le rôle économique est bien plus considérable. Ceux-ci ne cultivent qu'à une condition : c'est qu'ils pourront écouler leurs denrées. Or, pour qu'ils en vendent par grandes masses, il faut qu'ils puissent les céder à bas prix. C'est là pour eux un moyen certain de travailler beaucoup, et par conséquent de s'enrichir.

Dès lors que fait-on lorsque, par des taxes, on donne aux produits agricoles une valeur factice ? On en réduit considérablement la demande et l'on force le cultivateur à l'inaction. Cependant, comme le cultivateur n'a d'autre moyen que son travail pour vivre et prospérer, les taxes paralysent son activité et le maintiennent forcément dans un état voisin

de la misère, et comme la misère individuelle constitue en définitive la misère générale, les taxes qui frappent les denrées agricoles sont le plus grand obstacle que l'on puisse opposer au développement de la richesse publique. Après cela, il est facile de comprendre l'influence prodigieuse que les octrois exercent sur l'agriculture.

Leur influence n'est pas moins funeste en ce qui concerne la population. Les éléments les plus vulgaires de l'économie du bétail, enseignent que pour améliorer les espèces domestiques, il faut bien les nourrir. Or, si l'on veut amplement nourrir, il faut avoir des fourrages à bon marché. Que ferait-on, dès lors, si sous un futile prétexte, on grevait les fourrages d'une lourde taxe? De gaieté de cœur, on pousserait à la dégradation des races de l'espèce humaine. Avec toutes les taxes qui grèvent les objets de consommation, les ouvriers citadins, même lorsqu'ils ont de gros salaires, vivent très-mal. La cherté de la viande et du vin, ces deux éléments réparateurs par excellence, les forcent de se nourrir de légumes et d'autres aliments de mauvais aloi qui débilitent plus qu'ils ne fortifient.

Dans de telles circonstances les ouvriers ne donnent qu'un travail insuffisant. C'est là une perte sèche pour la richesse générale. Ils n'ont d'ailleurs que des enfants presque toujours mal conformés dont l'existence est maladive et qui ne peuvent pas satisfaire aux exigences du recrutement. Cette population compte de nombreuses non-valeurs sociales qui vivent de charités ou sont les habitués de la police correctionnelle. Un tel état de choses est-il donc si enviable qu'on doive le conserver? (*Universel.*) JACQUES VALSERRES.

---

## STATISTIQUE DES ALIÉNÉS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

L'administration générale de l'Assistance publique à Paris a récemment publié son rapport annuel (1) sur le service des aliénés du département de la Seine pour 1865. Le document contient 155 pages in-4, dont 104 de tableaux, qui résument tous les détails de cet important service. Un tableau entre autres est curieux à étudier, car il donne les chiffres des aliénés du département de la Seine depuis le commencement de ce siècle. Ce rapport sera lu avec fruit par tous ceux qui s'intéressent à la matière qu'il traite avec une supériorité incontestable.

De toutes les infirmités qui accablent notre pauvre humanité, la folie est certainement la plus cruelle, puisqu'elle prive les malheureux qui en sont atteints de la dose d'intelligence qu'ils avaient reçue en nais-

(1) Statistique des aliénés du département de la Seine. Paris, Dupont, in-4.

sant. C'est donc avec intérêt que nous allons analyser le dernier rapport adressé à M. le préfet de la Seine sur les aliénés de ce département, en 1865, par le directeur de l'administration générale de l'Assistance publique à Paris.

Au 1er janvier 1801, le nombre des aliénés était de 946 ; au 1er janvier 1866, il s'élevait à 5,185 (1) ; l'augmentation est donc de 4,239 individus, laquelle, répartie dans les soixante-cinq années de la période, donnerait une moyenne de 65 ; mais l'accroissement n'a pas suivi une marche régulière, comme on peut le voir par le tableau qui suit, qui fait connaître le nombre moyen annuel de chaque année des périodes indiquées.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Du 1er janvier 1801 | au 31 décembre | 1810. . . | 43 |
| — | 1811 | — | 1820. . . | 80 |
| — | 1821 | — | 1830. . . | 23 |
| — | 1831 | — | 1840. . . | 22 |
| — | 1841 | — | 1850. . . | 43 |
| — | 1851 | — | 1860. . . | 235 |
| — | 1861 | — | 1865. . . | 198 |

Le mouvement rapide que constatent les moyennes des dernières périodes peut être attribué, dit le rapport, à plusieurs causes, au nombre desquelles il cite l'augmentation de la population du département et peut-être aussi la facilité des séquestrations.

Les 5,185 aliénés en traitement au 31 décembre 1865 se composaient ainsi :

| | Hommes. | Femmes. |
|---|---|---|
| Fous. . . . . . . . . . . . . | 1562 | 2,511 |
| Idiots et imbéciles. . . . . | 281 | 310 |
| Epileptiques. . . . . . . . . | 246 | 275 |
| | 2,089 | 3,096 |

C'est toujours la période de 30 à 40 ans qui comprend le plus de malades; en 1865, elle a fourni 28.82 0/0 de la totalité des 2,162 admissions, qui se classent ainsi par profession et dans l'ordre numérique :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Professions industrielles. . . | 755 | Gens à gages. . . . . . . . . | 228 |
| Sans professions. . . . . . . | 383 | Petits commerçants. . . . . | 172 |
| Professions diverses ou inconnues . . . . . . . . . . . | 286 | Ouvriers en bâtiments. . . . | 83 |
| Professions libérales. . . . . | 238 | Professions agricoles. . . . . | 17 |

La différence qui existe entre le chiffre des professions industrielles et des professions agricoles, résultat qui se reproduit annuellement, s'explique naturellement dans un département comme celui de la Seine,

(1) Dans ce nombre, 579 aliénés étaient présumés curables, et 4,606 incurables.

où la population laborieuse est presque entièrement adonnée à l'industrie.

Dans les professions industrielles, les plus importantes au point de vue des admissions sont les suivantes, par catégorie d'ouvriers : objets d'habillements, 354; métaux divers, 82; travaillant le bois, 65; chapellerie et chaussure, 27; tissus et fils, 32.

Pour les professions libérales, qui occupent presque constamment le 4e rang, celles qui ont offert le plus d'admissions en 1865 se classent ainsi : employés de commerce, 97; imprimeurs typographes, 24; artistes, 22; ingénieurs mécaniciens, 22; négociants et commerçants, 22; professeurs et instituteurs, 16.

Sous le rapport de l'état civil, les 2,162 aliénés admis à Bicêtre et à la Salpêtrière en 1865, comptaient 966 célibataires, 828 mariés, 285 veufs ou veuves, 83 inconnus.

Les causes auxquelles il faut attribuer l'aliénation des malades admis sont de trois natures :

| | Hommes. | Femmes. | Total. |
|---|---|---|---|
| Causes physiques. . . . . . . . . | 553 | 584 | 1,137 |
| — morales. . . . . . . . . . . | 81 | 279 | 360 |
| — inconnues ou incertaines. | 510 | 155 | 665 |

Les causes qui semblent avoir déterminé l'aliénation chez le plus grand nombre de malades sont, dans l'ordre physique, les abus alcooliques en première ligne ; ils représentent plus du quart des admissions; puis les effets de la vieillesse et les suites de paralysie, de maladies diverses, notamment chez les femmes pour ce dernier cas, l'hérédité, les congestions cérébrales, la débauche et le libertinage, l'excès de travail, l'époque critique chez les personnes du sexe.

Les causes morales qui ont fourni le plus de malades se classent dans l'ordre suivant : les chagrins, la frayeur, notamment chez les femmes ; la religion mal entendue, les revers de fortune, la misère, la perte de personnes chéries, exclusivement chez 12 femmes en 1865 ; l'amour et la jalousie, et l'ambition.

Les guérisons ont généralement lieu, pour un chiffre supérieur, pendant les trois premiers mois de séjour dans les asiles (1). Défalcation faite des malades sortis avant guérison, celles-ci sont dans la proportion moyenne d'environ 12 0/0 pour les deux sexes.

Les décès, pour la plupart, surviennent dans la première année du traitement. La mortalité, en 1865, a été, en moyenne, pour les deux sexes, dans la proportion d'un cinquième des malades traités, déduction faite des malades sortis avant d'avoir recouvré la raison.

---

(1) La durée du séjour à Bicêtre et à la Salpêtrière a été de 8 mois 1/2 pour les hommes, et de 18 mois pour les femmes.

Le personnel médical de Bicêtre et de la Salpêtrière comprend 8 médecins et 16 élèves internes et externes. La dépense qu'il exige, quant aux indemnités, est de 25,900 francs. Le personnel du service administratif pour les deux asiles se compose de 269 employés et gens et filles de service. La dépense des traitements et de la nourriture pour les 257 personnes qui la reçoivent est de 205,302 francs.

Depuis plus de trente ans, on occupe les aliénés à certains travaux utiles qui leur procurent un certain bien-être, indépendamment de l'avantage qu'ils en retirent pour leur santé, notamment dans les travaux agricoles (1) En 1865, les 654 hommes occupés ont gagné en moyenne, dans l'année, 25 fr. 83 c.; le salaire de 761 ouvrières de la Salpêtrière a été, également en moyenne, de 48 fr. 15 c.

La dépense totale du service des aliénés de la Seine, soit qu'ils aient été entretenus dans les asiles de Bicêtre et de la Salpêtrière, soit qu'ils aient été traités dans les asiles départementaux, a été de 2,600,516 fr. Le prix moyen de la journée de chaque aliéné ressort, pour 1865, à 1 fr. 40 c. 32m. A Bicêtre, il a été de 1 fr. 85 c., et à la Salpêtrière, de 1 fr. 50 c.

Au 1er janvier 1865, le total des aliénés du département de la Seine était de 4,986; entrés pendant l'année, 2,248; sortis, 1,129; décédés, 920, d'où ressort le chiffre de 5,185 donné plus haut pour l'effectif au 31 décembre de cette année.

Les aliénés du département de la Seine sont à peu près, en moyenne, dans la proportion de 15 0/0 des aliénés de la France.

BERNARD.

---

## PEUT-ON REMÉDIER A LA DÉPRÉCIATION DU PRIX DES LAINES?

*Extrait d'un Rapport à la Société centrale d'agriculture de Nancy.*

« Peut-on remédier à la dépréciation du prix des laines et par quel moyen? Incidemment, le renchérissement de la viande offre-t-il un dédommagement suffisant aux producteurs de laines? »

Vos collègues de la Commission ont été unanimes pour qu'il fût répondu que vous ne connaissez aucun moyen de remédier à la dépréciation qui sévit actuellement sur le prix des laines.

Cependant votre commission n'a pas laissé de rechercher, ainsi que nous invite à le faire la Société des agriculteurs, s'il n'existe aucun moyen de remédier au mal signalé. Elle n'a pas non plus négligé de remonter aux causes et de les interroger. C'est de cet examen, attenti-

(1) Sur 654 aliénés travailleurs, 202 ont été occupés aux travaux agricoles et maraîchers; 136 à la buanderie.

vement fait, qu'est née l'opinion que je viens d'avoir l'honneur de vous exprimer au nom de la Commission.

Il a été reconnu, en effet, que les causes de la dépréciation du prix des laines sont trop puissantes, et cette dépreciation trop profonde, pour que nous puissions songer à l'attaquer par aucun des moyens connus, notamment par l'établissement, à l'entrée en France, d'un droit sur les laines étrangères.

Ce moyen nous a semblé à tous ou inefficace ou dangereux. Il est en effet inefficace, s'il est minime ou simplement modéré, en présence de l'énormité de la dépréciation; il est dangereux s'il est puissant, car il réduit aux abois notre fabrication si variée et si intéressante des tissus de laine ou mélangés de laine. Il serait impossible de ne pas reconnaître qu'il en résulterait une telle augmentation des prix de revient des tissus français que nous ne pourrions plus les présenter sur aucun marché en concurrence avec les produits similaires de l'industrie étrangère. Mais le dommage ne s'arrêterait pas là : l'élévation du prix des marchandises fabriquées en restreindrait nécessairement la consommation. De là, de nombreux chômages; enfin, une atteinte profonde portée à une industrie jusqu'ici prospère, et, à ce que nous appelons avec un sentiment si légitime de sollicitude le « travail national. »

L'agriculture, bien que froissée par l'abaissement de prix d'un de ses produits les plus importants, ne peut perdre de vue que c'est la libre entrée des laines qui permet à l'industrie manufacturière d'exporter aujourd'hui pour plus de 300 millions de tissus contre une exportation qui, en 1858, ne dépassait pas 70 à 80 millions.

Ces considérations, Messieurs, ont écarté de la pensée de vos collègues, réunis en comité, toute demande de taxe ou de droit de douane.

Je pourrais, Messieurs, à cette occasion, insister sur le phénomène que produit toute protection, et vous représenter qu'il est impossible en réalité de protéger une industrie en élevant artificiellement le prix de ses produits, sans porter atteinte à une ou plusieurs autres industries. Ces mots : protection douanière, ne peuvent avoir d'autre signification que celle de prendre dans la poche d'un groupe quelconque d'individus le moyen d'indemniser un autre groupe. De telle sorte que le principe de la protection une fois admis, la moitié de la France peut, sous divers prétextes, demander à l'autre moitié de l'enrichir en lui payant toujours ses produits à des prix favorables.

Je pourrais vous présenter aussi quelques considérations sur l'atteinte que porte à l'équité, au droit, toute demande de taxe que l'on ne doit pas acquitter soi-même. Je pourrais, enfin, vous représenter la faute que nous commettrions contre la sagesse, en demandant à un pouvoir, d'ailleurs enclin aux dépenses, et par conséquent à l'impôt, une protection par l'impôt qui en est la suite. Votre rapporteur pense qu'il est de

notre intérêt bien entendu, de tenir une conduite tout opposée, et de demander, de préférence à toute chose, un abaissement des charges qui pèsent sur l'agriculture.

S'il est vrai qu'il soit de bonne politique, — ce dont je doute, — de faire payer à l'étranger, lorsqu'il vient chez nous, sa part de l'impôt que nous payons nous-mêmes, ce n'est pas lorsqu'il nous apporte des matières premières destinées à alimenter le travail dans nos manufactures ou même des objets manufacturés indispensables à notre consommation; car alors, loin de frapper l'étranger, c'est nous-mêmes que nous frappons : dans le premier cas, nous frappons notre industrie consommatrice des matières qu'elle emploie à l'alimentation de notre « travail national; » dans le second, nous nous frappons nous-mêmes comme simples consommateurs, l'impôt étant toujours, et en définitive, payé par le consommateur. Mais je m'abstiens, craignant d'étouffer une question spéciale, sous des considérations d'un ordre trop général.

La question incidente s'est trouvée résolue par l'affirmation des calculs dus à deux de vos honorables collègues ; il résulte, en effet, des prix comparés à diverses époques, que le prix de la viande indemnise suffisamment nos cultivateurs de la dépréciation du prix des laines.

(*Journal de la Meurthe et des Vosges.*) LEVAVASSEUR.

# CORRESPONDANCE

## PLAN D'UNE GRANDE COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ASSURANCES MUTUELLES.

Gan (Basses-Pyrénées), le 1er mars 1870.

Monsieur le Rédacteur en chef,

En vous priant d'insérer dans le prochain numéro du *Journal des Economistes* la communication suivante que j'ai adressée au Bureau de la *Société des Agriculteurs de France* au sujet des assurances, je sens le besoin d'aller au-devant d'une objection qui serait faite par nos collègues de la *Société d'Economie politique*, si ma proposition paraissait recommander la centralisation des assurances dans les mains de l'Etat, ce qui est contraire à tous nos principes.

Dans ma pensée, afin de diminuer les frais, je propose de faire intervenir pour la collection des primes les percepteurs, pour la constatation des sinistres les maires et les juges de paix, avec des agents spéciaux rétribués, parce que je considère les premiers comme agents des communes, et je ne vois pas de bonnes raisons pour renoncer à utiliser

s intermédiaires utiles dans un intérêt public pour diminuer les frais cessoires des assurances.

Vous remarquerez que je ne voudrais pas rendre l'assurance obligaire. Elle reste facultative, mais dans des conditions tellement avantageuses que bien peu de propriétaires refuseront d'y avoir recours.

Afin de garantir les ressources pour payer les sinistres exceptionnels qui pourraient survenir dans les premières années, aussi bien que pour éviter de mettre dans les coffres de l'État les réserves de la grande Compagnie d'assurances mutuelles, qui fait l'objet de mon vœu, j'ai pensé que le service financier pourrait être fait par la *Société du Crédit foncier*, puisque ces opérations rentrent dans le cercle de celles d'une banque de crédit communal, ou à son défaut par toute autre société financière privée.

Si un jour le système d'assurances mutuelles contre l'incendie pour la France entière que je propose parvient à s'établir, et s'il peut être étendu aux autres causes de sinistres comme la grêle, les inondations, l'épizootie, dans une certaine mesure on s'étonnera d'avoir attendu si longtemps pour créer contre ces pertes accidentelles un fonds mutuel de prévoyance, car c'est bien ainsi que l'on peut considérer les primes payées pour se garantir des suites de désastres imprévus qui donnent souvent aujourd'hui l'occasion d'avoir recours à l'assistance de l'État. Je voudrais utiliser dans mon projet toutes les Compagnies d'assurances mutuelles qui existent actuellement dans différents départements, si cela leur convient. Isolées, chacune est peut-être impuissante à rendre l'assurance un acte de prévoyance général et peu coûteux ; réunies, elles faciliteraient la solution du problème que je cherche dans l'intérêt public.

Agréez, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

AUG. GUILLEMIN,
Membre de la Société d'économie politique.

(Voici la note dont il vient d'être parlé.)

Une question qui a son importance pour les agriculteurs est celle des assurances.

Je traiterai seulement de l'assurance contre l'incendie sur les constructions, le mobilier, les bestiaux, les récoltes rentrées ou sur pied, les bois, etc. Les assurances contre la grêle, les inondations, les épizooties, sont plus compliquées et difficiles à réaliser, parce que ces fléaux frappent plus particulièrement certaines régions, et en général quelques localités plus ou moins complétement. Mais un système pareil à celui que je propose pour l'incendie pourrait plus tard être également appliqué aux autres sinistres qui frappent les agriculteurs.

L'assurance contre l'incendie est un acte de prévoyance qu'on ne saurait trop recommander à tout le monde, aux habitants de la campagne comme à ceux de la ville. C'est une garantie contre une perte imprévue qui vient déranger tous les calculs du père de famille le plus prudent,

et amener souvent la ruine dans une maison. Ces assurances existent seulement en France depuis 1816, et si elles ne sont pas devenues plus générales c'est au prix élevé de la prime demandée par les compagnies d'assurance qu'il faut l'attribuer. Ces compagnies se sont enrichies pour la plupart, et telle d'entre elles a des actions qui valent 50 ou 60,000 fr. pour 1,000 fr. réellement versés. Les principales ont formé entre elles une entente pour les conditions des assurances et le taux des primes, qui leur donnent d'immenses bénéfices et mettent le public à leur merci. S'attaquer à de pareilles puissances est une grande entreprise. Les actions de ces compagnies sont réparties en un grand nombre de mains, et c'est beaucoup demander à leurs propriétaires que d'envisager la question sans parti pris, en oubliant tout à fait leur intérêt personnel. Je ne désespère pas cependant de trouver ce désintéressement dans le bureau de la *Société des Agriculteurs de France* pour apprécier les observations suivantes sur ce sujet :

Depuis un certain nombre d'années, le développement de la richesse a été tel que le montant des assurances immobilières et mobilières a probablement doublé. Les constructions sont mieux faites, la proportion des sinistres a dû diminuer. Les primes sont cependant restées les mêmes, et les conditions de l'assurance n'ont pas varié. La raison de cette anomalie, je l'ai déjà donnée, c'est l'entente des diverses compagnies.

La manière de régler le payement d'un sinistre est assez compliquée par les questions de *neuf* et de *vieux*, de proportion de la *valeur assurée* avec la *valeur réelle* et autres difficultés, pour que l'assuré reste toujours, quoi qu'il fasse, en perte après un incendie. Je puis répondre pour ma part de la répugnance des compagnies pour faire ce contrat bien simple. « J'assure cette maison, ce mobilier, moyennant telle prime, et je rembourserai la somme nécessaire pour réparer le dommage éprouvé en cas d'incendie. » Par les termes de leurs polices, elles se réservent toujours ce que l'on a appelé le *groupement des chiffres*, dont le résultat est qu'après avoir payé pendant vingt ans peut-être une prime annuelle, moyennant laquelle on se croyait à l'abri d'une perte par incendie, on est toujours plus ou moins son propre assureur d'après les comptes que présente la Compagnie qui a touché les primes. Ces primes sont calculées à un taux qui représente à peu près *quatre fois* la moyenne des sinistres, c'est-à-dire que si le montant des pertes par incendie pour les gens assurés en France est de cent millions par exemple, — j'ignore le chiffre, — les primes payées par eux se montent à quatre cents millions, et aucun probablement en cas d'incendie ne recouvrera exactement la somme qu'il aura perdue.

Voici maintenant l'explication de ce mystère : Les compagnies qui ont une entente mutuelle pour le montant des primes et les conditions d'assurance se sont réservé la liberté la plus complète pour s'enlever les unes aux autres leurs clients. Plus ceux-ci rapportent de bénéfices, plus

la concurrence est active pour se les attirer par des sollicitations. Un vaste réseau d'agences et de courtiers est organisé par chacune d'elles, et plus du quart de la prime, 28 0/0 d'habitude, est attribué à l'intermédiaire qui l'apporte; mais remarquez que si c'est l'assuré lui-même qui se présente, aucune concession ne peut lui être faite : telle est la loi de la coalition. D'autres dépenses d'administration arrivent probablement à 20 0/0 du montant des primes. 25 0/0, nous l'avons dit, reviennent aux assurés qui ont payé les primes pour les pertes qu'ils éprouvent, et le reste est le bénéfice des compagnies.

Ces proportions sont même parfois dépassées, et je citerai par exemple un fait bien connu : dans l'origine, les propriétaires de Paris assuraient leurs immeubles moyennant une prime de 0 fr. 30 par 1,000 fr.; un beau jour un homme intelligent eut l'idée de former une association mutuelle des propriétaires à Paris et de prendre à sa charge tous les frais, excepté les sinistres, moyennant une contribution fixe de 0 fr. 06 par 1,000 fr. A cette prime devait s'ajouter celle payée par chacun des assurés, en proportion de la valeur de ses immeubles, pour couvrir les pertes par incendie de tous les associés. Notre homme y fit une large fortune, et les propriétaires l'économie *des trois quarts* des primes qu'ils avaient payées jusque-là. J'ai sous les yeux les résultats pour 1850; les sinistres montèrent seulement à *un centime* 64/100es par 1,000 fr. assurés. Cette année-là par conséquent la prime d'assurance a été de *sept centimes deux tiers*, au lieu de *trente centimes* qui auraient été payés aux compagnies.

C'est dans cette voie que je voudrais faire entrer la France entière, sans que les compagnies d'assurance puissent réclamer une indemnité pour des droits acquis, puisqu'au fond elles n'ont aucun privilége, et si les assurés trouvent leur compte à un autre arrangement, chacun est libre à la fin de son contrat avec la compagnie qui l'assure. Je sais que le talent des courtiers et des agents est de lier les clients par un contrat de dix ans. Il faudra donc quelques années avant que le nouveau système ait absorbé toutes les assurances, mais il sera tellement avantageux que tous les assurés qui sont engagés pour une année seulement l'adopteront immédiatement, et les autres suivront à mesure qu'ils recouvreront leur liberté.

L'inconvénient des assurances mutuelles est le risque d'un petit nombre d'assurés ayant à couvrir une grosse perte accidentelle, et le danger de ne pas avoir dans le fonds social pendant les premières années une réserve suffisante pour parer à des sinistres imprévus.

Dans le système que je présente l'assurance se ferait par commune, avec association des communes par canton, des cantons par arrondissement, des arrondissements par département, et enfin des départements entre eux. L'assurance serait facultative et la prime réglée selon le risque et la nature des objets assurés par les agents de la commune qui connaissent et la chose assurée et la moralité de l'assureur.

Cette prime serait payée au percepteur pour faciliter son recouvrement sans grands frais. L'excédant des primes sur les sinistres serait reporté à la caisse cantonale, de celle-ci successivement aux caisses d'arrondissement, de département, et à la caisse centrale. Les contributions pour le paiement des sinistres seraient par conséquent puisées de l'une dans l'autre selon les besoins. En cas d'excédant de primes sur les sinistres, après constitution d'une réserve, les répartitions se feraient en déduction des primes de l'année suivante, également par communes, cantons, arrondissements et départements, de façon à donner à chaque degré un intérêt à diminuer les sinistres par une surveillance régulière, à faire des règlements équitables et à propager l'entretien de pompes à incendie et l'organisation de pompiers dans le plus grand nombre possible de localités. Chaque assuré, en cas de sinistre, supporterait une part de sa perte afin de garantir la prudence et les efforts pour éviter les incendies.

Une organisation d'agents rétribués pour leurs soins fonctionnerait dans la commune sous la surveillance du maire, dans le canton sous celle du juge de paix, avec des inspecteurs d'arrondissement ou de département pour apprécier les dommages par incendie et leur réparation, comme pour trancher toutes les questions individuelles.

Ce plan paraît plus compliqué dans son énoncé qu'il ne le serait en réalité, puisqu'il s'agit là d'un travail à peu près semblable à celui que font aujourd'hui les répartiteurs des contributions et des prestations. Des esprits plus avisés que le mien compléteraient cette organisation dont je présente seulement l'ébauche. Ses avantages seraient incontestables, l'assurance deviendrait un acte de prévoyance générale pour le pauvre comme pour le riche. Pour le pauvre surtout qui, moyennant 1 fr. par an, payable par douzièmes, verrait sa petite maison et son modeste mobilier garantis contre les risques du feu. L'État pourrait même aider le fonds général d'assurance du montant des sacrifices qu'il fait chaque année pour venir au secours des familles ruinées par des incendies, et qui seraient toutes assurées, jusqu'à ce que le fonds de prévoyance soit constitué par l'accumulation des primes. Ces primes pourraient être réduites dès à présent dans une certaine proportion sur celles payées aux compagnies, et le seraient davantage encore quand le système fonctionnerait complétement.

Je soumets ces propositions au conseil de la *Société des Agriculteurs de France*, en lui demandant, si elles ont son approbation, de les formuler en un vœu d'application, dont les résultats seraient, j'en suis convaincu, très-utiles aux habitants des campagnes et au pays tout entier.

**Aug. Guillemin,**

**Membre correspondant de la Société impériale et centrale d'agriculture.**

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## Réunion du 5 mars 1870.

Paroles de M. le président au sujet de la présence de M. Milner-Gibson.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Recess studies*, par MM. Broderich, Fleeming Jankin, Lyon Playfair, James Stirling, etc. — *La libertà del Cambio e delle Banchè*, par M. S. Busecemi. — *Le droit des contribuables et de la dette publique* (En Italie), avec deux autres brochures, par M. Vintimille de Geraci. — *Le système coopératif appliqué à la construction et à l'exploitation des chemins de fer*, par M. G. Poujard'hieu. — *Documents publiés par l'association du libre-échange de Bordeaux*, 2e publication. — *Les cahiers de l'agriculture*, par M. d'Esterno. — *Correspondance agricole*, par M. Valserres.

DISCUSSION : La Société d'économie politique à l'Enquête sur le régime économique.

CORRESPONDANCE : Lettre de M. Villiaumé au sujet de la discussion précédente.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, présidait cette Réunion, à laquelle avaient été invités : M. Milner Gibson, ancien président du *Board of trade*, un des promoteurs de la réforme en Angleterre ; M. Louis Bamberger, député au parlement douanier du Zollwerein ; M. Albert Blest-Gana, ministre plénipotentiaire du Chili ; M. Matlekovits, secrétaire de la Société des économistes, à Pesth ; M. Seymour, banquier à Londres ; M. Wyunfinch, agriculteur dans le Pays de Galles ; M. Rieckmann, chef de bureau au secrétariat général du ministère des finances ; — et à laquelle assistait en qualité de membre de la Société à l'étranger M. le comte Vintimille de Geraci, de Sicile.

Au début de l'entretien général, M. le président prend la parole au sujet de la présence de M. Milner Gibson.

« Messieurs, dit M. Passy, à côté de moi siége, en ce moment, M. Milner Gibson. Personne, parmi nous, n'ignore combien sont éminents les titres qu'il possède aux hommages des amis de la science économique. M. Gibson n'a pas été seulement l'un des plus utiles et des plus zélés auxiliaires de l'illustre Cobden dans la longue lutte qu'est venue terminer l'abolition des taxes qui jusqu'alors avaient repoussé ou exclu du sol britannique les céréales produites au dehors ; appelé à prendre place dans les conseils de la Couronne, ses efforts habiles et persévérants ont largement contribué à assurer en Angleterre le triomphe définitif du principe de la liberté des échanges. Comme

tous les esprits réellement éclairés, M. Gibson savait que la liberté des échanges n'aura pas uniquement pour effet d'imprimer au travail des nations un plus vif et plus fécond essor, mais qu'elle sera destinée à amener l'accomplissement d'une plus haute portée encore. Il savait qu'en créant aux différentes nations des intérêts dont la satisfaction exigerait qu'elles vécussent en paix entre elles, cette liberté servirait à bannir les rivalités haineuses qui les ont divisées, à leur montrer quelle solidarité les unit, et combien leur prospérité présente ou à venir se lie au degré de ressources que dans leurs relations mutuelles elles portent aux règles de la justice, aux prescriptions tutélaires de la morale. Ne croyez pas, messieurs, que la tâche de M. Gibson ait été facile. En Angleterre, les vérités économiques ont rencontré et parfois rencontrent encore des adversaires non moins ardents, non moins passionnés que ceux qui, dans notre pays, continuent à les repousser. Il a fallu pour les vaincre de laborieux et rudes efforts. Espérons qu'ils ne tarderont pas à être vaincus en France, comme ils l'ont été en Angleterre, et que le jour viendra où il ne restera plus sur notre sol trace des entraves que l'ignorance du passé a mises au libre-échange des produits du travail.

« M. Milner Gibson est l'un des hommes qui ont le plus fait pour la réalisation dans la pratique des vérités que proclame la science. Au nom de la Société des Économistes, je lui souhaite la bienvenue, et je le remercie de l'honneur qu'il nous a fait en voulant bien assister à notre réunion d'aujourd'hui. »

M. Milner Gibson exprime en anglais et en peu de mots de gracieux remercîments à l'allocution de M. le président; il rappelle que les idées qui ont triomphé, il y a vingt-cinq ans, en Angleterre, étaient préconisées, il y a cent ans, par Quesnay, Turgot et les autres économistes français; il est heureux de penser que ces idées appliquées ne feront que resserrer de plus en plus les liens entre la France et l'Angleterre, et que fortifier de plus en plus les conditions de la paix dans le monde.

Les modestes et sympathiques paroles de M. Milner Gibson, ainsi que celles de M. Hippolyte Passy, ont été vivement applaudies.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

*Recess Studies* (1) recueillies par M. A. Grant, et contenant diverses études : par M. Ch. Broderich, sur la question du sol en Irlande;

---

(1) Edimbourg, Edmonston and Douglas, 1870; 1 fort vol. in-8.

— par M. Fleaming Jenkin, sur la formule graphique de l'offre et de la demande; — par M. Lyon Playfair, sur la diminution des subsistances en Irlande; — par M. James Stirling, sur l'opinion de M. Mill, touchant les Trade's-Unions dans le *fortnighly Review*, de mai et juin 1869, etc.

*La libertà del Cambio e delle Banche* (1), par M. Salvadore Ruscemi; étude sur l'échange, la monnaie et les institutions de crédit, au double point de vue de la science et de l'histoire, par un partisan de la liberté absolue.

*Le Leggi senza la Civiltà sono importanti à formare il bennere sociale* (2), par M. de Vintimille de Geraci ; — *A Pietro Sbarbaro* (3), Lettre sur le même sujet, par le même ; — *Le Droit des contribuables et de la dette publique* (4), par le même. — Dans ce dernier écrit, l'auteur conclut à la diminution des armements, et à la *conversion* de la rente italienne.

*Le Système coopératif appliqué à la constitution et à l'exploitation des chemins de fer* (5), par M. Gustave Poujard'hieu, précédé d'une lettre de M. Jules Simon. M. Poujard'hieu, qui a pratiqué et pratique les chemins de fer, croit à une transformation de cette puissante industrie; M. Jules Simon applaudit à son idée.

*Documents publiés par l'Association du libre-échange de Bordeaux* (6) 2e publication contenant des notes et des rapports sur la marine marchande et la liberté des pavillons, l'agriculture, les exploitations des vins.

*Cahiers de l'agriculture*, de 1869. Mémoire présenté à l'enquête de la Société des agriculteurs, par M. d'Esterno. Vœux formulés par un ardent et spirituel défenseur des intérêts agricoles.

Divers numéros de la *Correspondance agricole* dirigée par M. Jacques Valserres, autre agronome, non sans humour aussi, qui s'est consacré à l'implantation des vérités techniques et économiques dans les cervelles campagnardes.

Après ces présentations, M. le secrétaire perpétuel fait à la Réunion

(1) Messine, Ribera, 1870; in-8 de 192 pages.

(2) Milan, Valentiner et Mues, 1869; gr. in-8 de 138 pag. — (3) Florence, Le Monnier, 1870, gr. in-8 de 32 pag. — (4) Florence, Le Monnier; Paris, Durand et Pedone Lauriel; 1870; gr. in-8 de 80 pages.

(5) Paris, Lacroix Verboeckoven, 1870; in-8 de 64 pages.

(6) Bordeaux, Gounouilhou, 1870; in-8 de 120 pages.

les trois communications suivantes, accueillies avec une vive approbation.

M. Jules Martin, un des ingénieurs du chemin de fer de Paris à Orléans, membre de la Société, a ouvert avec succès un cours d'économie politique à Périgueux. La salle mise à sa disposition par l'administration municipale ne pouvant contenir que deux cents personnes, un tiers des places a été réservé aux élèves de l'École normale; un deuxième tiers a été distribué aux ouvriers du chemin de fer, et le troisième tiers, aux personnes qui se sont fait inscrire les premières au Secrétariat de l'inspection académique. — M. Georges Renaud, membre de la Société, ouvrira le jeudi 21 avril, pour le continuer pendant le semestre d'été, un cours d'histoire des doctrines socialistes, qui fera partie des cours libres de l'Académie de Paris (Sorbonne), institués depuis novembre dernier par l'initiative de MM. Bourbeau et de Guigné, l'un ex-ministre, l'autre ex-secrétaire général de l'instruction publique — M. Frédéric Passy a commencé, et continue à la mairie du 1er arrondissement, un cours de notions générales d'économie politique aux jeunes filles que réunit l'Association d'enseignement secondaire et supérieur qui est présidé par M. Hippeau.

Après ces communications, M. Benard expose la nécessité et le devoir pour la Société d'économie politique de se présenter à l'enquête parlementaire pour le régime économique.

Une discussion s'engage sur cette question. MM. J. Pautet, Léon Say, Fréd. Passy, de Kergorlay, Jules Clavé, Michel Chevalier, appuient la proposition de M. Benard. — MM. Villaumé, L. Halphen, Paul Coq, H. Passy, la combattent à divers points de vue.

Mais M. H. Passy, président, déclare que, quelle que soit la résolution que prendra la Société, il n'hésitera pas, en ce qui le concerne, à s'y associer et à en assurer l'exécution, lorsque viendra le moment opportun.

M. Maurice Block rappelle que, dans d'autres pays, aux États-Unis, en Espagne, en Belgique, en Autriche, en Russie et surtout en Allemagne, les Sociétés d'économie politique se sont mises en avant. Les économistes allemands sont même en droit de revendiquer comme leur œuvre propre quatre ou cinq réformes économiques très-importantes.

M. Jules Simon expose comment ses collègues de la commission parlementaire entendent procéder de la manière la plus libérale, soit pour l'audition des déposants, soit pour la publicité des séances.

La proposition de M. Benard est mise aux voix et adoptée à une

grande majorité. — Il est entendu que le Bureau reste chargé de l'exécution, et qu'il aura la faculté de s'adjoindre d'autres membres de la Société s'il le juge opportun.

ERRATUM. — *L'Enquête sur le régime économique.*

Paris, 16 février 1870.

Mon cher collègue, dans le compte-rendu de la séance de décembre, on a commis une erreur typographique que je dois relever, parce qu'elle donne un autre sens à mon opinion. On m'a fait dire : « qu'il y a des personnes qui ne parlent tant de la liberté des échanges que pour mieux *marquer* les atteintes qu'elles ont constamment portées aux autres libertés; » tandis que j'ai dit : « que pour mieux *masquer* les atteintes.... »

En second lieu, j'ai vivement insisté sur l'utilité de la liberté absolue de l'échange, et blamé les traités de commerce qui n'ont, selon moi, donné aucune satisfaction à cette liberté, et qui ont excité des plaintes nombreuses, que l'on n'eût point osé proférer contre un principe évident de la science économique.

Mais, avant de mettre ce principe en application, je manifestais le vœu d'une enquête sérieuse faite par toutes les chambres de commerce, et résumée par une commission de législateurs élus librement par le peuple, et instruits suffisamment; car les premiers venus ne sont point capables de faire un bon rapport sur des enquêtes si considérables.

Lors de la séance de février, où la Société a discuté les améliorations à introduire dans nos enquêtes, des devoirs de famille m'avaient écarté de Paris. Mais j'ai eu le plaisir de voir que plusieurs de nos collègues ont censuré avec raison la façon dont on a fait les enquêtes jusqu'à présent. J'y aurais ajouté, si j'avais été présent, que ce qui les a rendues ridicules à quelques égards, c'est l'appel d'un trop grand nombre de témoins incompétents ou suspects.

Votre bien dévoué et affectionné. VILLIAUMÉ.

---

# BIBLIOGRAPHIE

GRUNDZÜGE DER NATIONAL-ŒCONOMIE. Éléments d'économie politique, par MAX WIRTH, t. II, 3e édit. refondue. Cologne, Du Mont-Schauberg, 1869; 1 vol. in-8.

L'ouvrage entier de M. Max Wirth se compose de 3 volumes formant chacun un tout complet. Le premier traite de l'économie politique pure ; le deuxième est consacré à l'économie politique appliquée ; le troisième,

s'occupe des banques et institutions de credit; nous aurons à y revenir. Aujourd'hui, nous ne parlerons que de l'économie politique appliquée.

Et d'abord, une observation générale. Quelles que soient les qualités incontestables de plusieurs traités d'économie politique français, qui ont conservé pendant quarante à cinquante ans une supériorité très-marquée sur les traités allemands, ils sont menacés d'être bientôt dépassés, par le seul fait que, de l'autre côté du Rhin, on divise la matière économique en *pure* et *appliquée*. Cette division, — indispensable selon nous, — permet de se débarrasser, dans la partie pure, de tous les accessoires, de tous les accidents qui gênent la marche de la démonstration; et, dans la partie appliquée, d'emprunter aux autres sciences et à l'observation toutes les notions susceptibles de fournir un enseignement, un argument, et, dans certains cas, un tempérament pratique à ce que les principes peuvent avoir de trop rigide. La théorie ne connaît pas les accommodements, mais la pratique ne peut pas s'en passer (1); or il est important qu'on distingue nettement entre le principe absolu et l'écart — nécessaire ou seulement permis — de l'application.

Le volume de M. Max Wirth est donc un traité de science appliquée. Il se divise en deux parties: science économique appliquée proprement dite, et science financière appliquée (ou aussi science économique appliquée aux finances). La première partie se subdivise en deux livres: 1° la sécurité publique (considérée au point de vue économique); 2° la production (application des principes économiques). La langue française manque encore de termes reçus pour exprimer ces idées devenues banales en Allemagne; si nous avions traduit littéralement le titre allemand de ce livre II : *Pflege der Production*, par *soins à prendre de la production*, il est douteux qu'on eût compris en France la pensée de l'auteur. Cette pensée peut être exprimée en deux mots : l'auteur suppose connues les lois de la production, et montre comment on met ces lois en action. Nous allons résumer, on ne peut plus brièvement, le contenu de ce deuxième livre.

L'auteur commence par une section consacrée au *travail*. Il y parle des capitaux, des salaires, de la population, des coalitions, de la grande et de la petite industrie, du travail des femmes et de mille autres choses encore; puis vient une section intitulée : l'*assistance publique* (dans les divers pays); ensuite l'*instructian publique* (comme ayant sa part d'influence sur la production); l'*agriculture*, la sylviculture, la chasse et la pêche, les mines, les (autres) *industries*; l'*association*, les *voies de communication*, le *crédit*. Nous venons d'indiquer le contenu de 100 pages. Le lecteur pensera que ces matières ont dû avoir été traitées, du moins

(1) C'est-à-dire qu'il peut être nécessaire d'atténuer l'application d'un principe économique par des raisons politiques ou morales.

en partie, dans la partie consacrée à la science pure. Que reste-t-il pour la partie appliquée ? Prenons à titre de spécimen la monnaie, l'une des subdivisions que nous n'avons pas énumérées ci-dessus. On suppose que nous en connaissons les lois générales, et l'on traite de l'étalon monétaire, unique ou double, et de la convention monétaire, on propose une nouvelle unité monétaire pour l'Allemagne ; enfin on discute (et prétend réfuter) le « prétendu avilissement de l'or. »

Nous n'avons pas besoin de dire que M. Max Wirth est toujours dans les *saines doctrines*, ou dans les VRAIES saines doctrines, qu'il expose souvent avec une admirable clarté. Cette clarté rend même M. Max Wirth très-recherché comme orateur populaire. Néanmoins, et bien que nous soyons le plus souvent d'accord, nous différons complétement d'avis sur quelques questions qui ne sont pas sans importance, comme par exemple sur les rapports entre la population et les subsistances, et sur deux ou trois autres. Ainsi, selon nous, M. Wirth n'est pas assez carré contre l'impôt progressif, mais nous lui pardonnons cette légère faiblesse, à cause de la supériorité avec laquelle il a prouvé la justice de la proportionnalité de l'impôt. Adam Smith et les économistes les plus éminents qui l'ont suivi se sont bornés à affirmer la justice de la proportionnalité, mais M. Max Wirth l'a prouvé, ce qui est un grand mérite. Sa polémique contre M. Ch. Marx est également très-forte d'arguments. M. Marx a dépensé beaucoup de talent pour chercher à démontrer que « le capital est du travail non payé. » Ses prémisses se réduisent à la proposition que *le temps employé au travail en est la mesure* (le temps est la mesure du travail). M. Wirth prouve que cette proposition est fausse en tous points.

Disons en terminant que M. Max Wirth a de beaucoup augmenté cette troisième édition, qu'il a touché à tous les chapitres, dont plusieurs ont été refondus, de sorte que c'est presque un nouveau livre que l'auteur offre au public.

Maurice BLOCK.

---

LES ACTUALITÉS SCIENTIFIQUES, par l'abbé MOIGNO. Paris, Gauthier-Villars et bureau du journal *les Mondes*, 1866-1869; 13 vol in-18.

Jamais les découvertes scientifiques ne se sont accumulées comme à l'époque actuelle ; l'essor est prodigieux. La somme des connaissances humaines croît en proportion géométrique ; les découvertes s'enchaînent, chaque fait nouveau recule les bornes de plusieurs sciences à la fois, ou, pour mieux dire, les recherches deviennent essentiellement encyclopédiques ; toutes les sciences se fondent en une seule qui embrasse l'étude de l'univers. L'horizon intellectuel s'élargit, nous acquérons des notions plus vraies du temps et de l'espace ; notre esprit s'habitue peu à peu à considérer à la fois des périodes très-longues ou très-courtes, des di-

mensions très-petites ou très-grandes; nous pourrions presque dire sans trop d'audace que, par l'expérience et le raisonnement, nous marchons à la conquête de l'infiniment grand et de l'infiniment petit.

Les savants contemporains au lieu de se parquer dans l'examen d'un seul côté des questions, examinent toutes leurs faces, et cherchent la vérité dans la conciliation des doctrines opposées. Le choc des théories, loin de les briser, les illumine, elles se pénètrent et s'allient; c'est la synthèse du vrai.

Pendant un certain temps, la science pure a été délaissée au profit de la science industrielle; toutes ces inventions qui ont renouvelé le monde : vapeur, gaz, télégraphie, photographie et cent autres avec elles, ont été le brillant résultat de cette union de la science et de l'industrie. Aujourd'hui la philosophie scientifique reprend ses droits, mais, plus tard, de ses recherches spéculatives découleront de nouvelles applications. Les découvertes réalisées dans cet ordre d'idées étaient jusqu'à présent restées inconnues à l'immense majorité du public français parce qu'il ne s'était pas trouvé un vulgarisateur qui eût osé aborder et rendre intelligibles ces questions transcendantes.

Pour les traiter, il ne suffit pas de connaître les hautes mathématiques, ni d'avoir étudié la philosophie, il faut encore posséder les langues étrangères, car, malheureusement pour nous, les étrangers ont été les premiers pionniers de la voie nouvelle. Or, il est bien peu d'hommes qui sachent allier à une aussi vaste érudition la clarté et la simplicité, je dirais presque la bonhomie, nécessaires pour inculquer les vérités nouvelles dans l'esprit des lecteurs; l'abbé Moigno s'est chargé de cette tâche ardue et il la poursuit en apôtre.

Lorsqu'il a fallu traiter les questions qui ont récemment surgi, il a eu l'heureuse pensée de commencer une série de brochures qui, sous le titre d'*Actualités scientifiques*, tiennent au courant de toutes les nouvelles découvertes.

Les lois qui enchaînent entre elles les molécules des corps ne diffèrent pas des lois auxquelles obéissent les soleils. Les molécules, ces derniers éléments matériels, ces petits solides aux formes géométriques, d'une si prodigieuse petitesse que nous n'avons jamais pu les voir qu'avec les yeux de l'esprit, se groupent en constellations et gravitent les uns autour des autres. L'immobilité n'existe pas. Non-seulement les plus lourds rochers sont entraînés dans le mouvement de la terre, mais encore les molécules qui les composent vibrent avec une rapidité presque infinie sous l'influence incessantes de la chaleur, de la lumière, de l'électricité qui ne sont que des formes diverses du mouvement.

Cette théorie, maintenant adoptée par tous, a été soumise au contrôle de l'expérience, et, parmi ceux dont les travaux ont le plus puissamment contribué à la faire triompher, l'illustre physicien anglais Tyndall a droit à la première place, car ce ne sont pas seulement ses recherches

expérimentales qui ont aidé au succès des idées actuelles sur la nature de la matière et de la force, ce sont aussi ses livres écrits avec une incomparable clarté et les conférences où il a fait briller les plus rares qualités oratoires.

M. l'abbé Moigno a traduit la plupart de ces conférences. Les unes sont des mémoires lus devant les plus hautes notabilités scientifiques des Royaumes-Unis : *la Radiation*, *la Calorescence*, mais d'autres ne sont pas moins remarquables par la nature de l'auditoire que par le talent du professeur. Voici par exemple ; « *la Matière et la Force*, leçon faite à Dundée en présence de trois mille ouvriers. » Quel est celui de nos conférenciers qui oserait traiter un pareil sujet devant nos ouvriers à nous et qui, s'il le faisait, recueillerait les applaudissements sans fin qui, plusieurs fois, couvrirent la voix de M. Tyndall ?

Enfin, voilà la perle de la collection : « *Chaleur et Froid*, six leçons faites devant un jeune auditoire pendant les vacances de Noël. »

Ces leçons, à des enfants, sont vraiment dignes d'être lues par des hommes, et d'ailleurs combien de lettrés n'en savent pas plus que les enfants quand il s'agit de science ! Il est impossible d'être plus simple, mais il est impossible aussi d'être plus spirituel. La traduction littérale a conservé à ce petit chef-d'œuvre d'humour sa saveur étrange et exquise.....

M. Tyndall est le digne successeur du grand Faraday, l'un des fondateurs de la physique et de la chimie nouvelles. La lampe de la vie, dont nous parle Lucrèce, a été transmise par Faraday à Tyndall, il la tient haut, et elle éclaire au loin comme un phare.

L'élève pieux a raconté la vie de son illustre maître, et la biographie de *Faraday inventeur* a été aussi traduite par l'abbé Moigno. Le savant français a encore traduit une conférence sur *la Force de combinaison des atômes*, faite par un autre savant anglais, M. Hoffmann, l'inventeur des couleurs extraites de la houille ; une conférence très-intéressante sur *l'Analyse spectrale des corps célestes*, faite par M. Huggins, qui parlait lui-même *ex-professo*, car il est un des créateurs de cette nouvelle science qui pourrait s'appeler la chimie astronomique. M. Moigno a réuni les discours prononcés l'année dernière par les présidents de section de la Société britannique, pour l'avancement des sciences, sous le titre de *Bilan de la science anglaise en* 1868, car les sociétés savantes d'outre-Manche ont l'excellent usage, à la séance de réouverture, de faire, par la bouche des présidents de chaque section scientifique, le résumé des progrès accomplis dans cette branche des sciences pendant l'année.

Enfin, M. Moigno vient encore de traduire une série de conférences de M. Letheby sur *les Aliments*.

Le savant professeur de chimie a traité ce sujet, passablement aride, avec une verve singulière. C'est une opinion générale, en France, que les Anglais sont méthodiques, didactiques et, tranchons le mot, plus ou

moins lourds. Les traductions de l'abbé Moigno obligeront les plus récalcitrants à changer d'avis. Il n'est pas de savants, nos compatriotes, qui eussent pu se tirer avec plus d'habileté *littéraire* de la tâche ardue de rendre les questions techniques intéressantes pour ceux qui n'en font point leur sujet d'étude favori. Il règne d'ailleurs chez nous une multitude d'idées fausses sur nos ressemblances ou nos dissemblances avec nos voisins. M. Letheby en relève une en passant : tout le monde croit que les Parisiens sont de beaucoup moins gros mangeurs de viande que les Londonniens; c'est l'inverse qui est vrai; à Paris on en consomme moyennement 198 grammes par personne et par jour, et à Londres, 125 grammes seulement.

M. Moigno a encore recueilli *sept Leçons de physique générales* faites par feu Cauchy. De plus il est l'auteur des deux plus importants opuscules de cette série d'actualités scientifiques : la *Physique moléculaire*, résumé des travaux accomplis dans les vingt dernières années dans cette partie de la physique ; et les *Éclairages modernes*, où le savant ecclésiastique décrit l'éclairage par le pétrole liquide ou en vapeur, et étudie les trois puissantes sources lumineuses découvertes depuis le commencement du siècle : la flamme produite par un mélange d'hydrogène et d'oxygène projeté d'abord, sur de la chaux, par Drummond, puis sur de la magnésie, par M Calevaris, et enfin, sur de la zircone, par M. Caron ; c'est là fameuse lumière oxhydrique, dont on parle tant depuis deux ou trois ans. La seconde lumière intense est celle du magnésium métallique en combustion, et la troisième la lumière électrique, la plus brillante des trois, mais inférieure encore elle-même à l'éclat du soleil — *nec pluribus impar*.

Dans ces dernières œuvres, l'abbé Moigno a voulu nous faire connaître le parti que l'industrie peut tirer de la science pure et il nous initie aux applications qu'ont reçues les découvertes récentes de la physique.

Pour pouvoir ainsi, dans sa publication hebdomadaire *les Mondes*, dans une série d'ouvrages et dans des conférences tenir le public au courant des découvertes qui se produisent dans toutes les sciences, il faut une prodigieuse activité, et tous les amis du progrès doivent savoir gré à l'abbé Moigno du travail écrasant qu'il accomplit pour répandre les progrès nouveaux.

CHARLES BOISSAY.

---

DE L'ABOLITION ET DU REMPLACEMENT DES OCTROIS, par M. EDMOND BONNAL, br. in-8; Guillaumin et Cᵉ. — DE L'ABOLITION ET DE LA CONSERVATION DES OCTROIS EN FRANCE, AU POINT DE VUE DES INTÉRÊTS DE L'AGRICULTURE, par M. Numa Lloubes ; br. in-8. Perpignan, impr. de Charles Latrobe. — ÉTUDE ÉCONOMIQUE SUR L'OCTROI AU POINT DE VUE DE LA SUPPRESSION, par M. Clément Prieur ; br. in-8. Angoulême, impr Nadaud.

On pourrait couvrir un rayon de bibliothèque avec les écrits relatif

aux octrois qui ont paru depuis trois ou quatre ans. Auparavant il n'y avait guère à consulter que des articles épars dans les recueils d'économie politique et de finances. Le seul ouvrage qui eût de la valeur était celui de M. Barrillon. Mais depuis que les octrois sont devenus dans les mains des grandes administrations municipales le principal instrument d'opérations de voirie qui font courir un danger non-seulement aux finances des villes, mais à la société même, les plus indifférents ont examiné une question de finances et de bonne administration publique que devaient rendre toujours actuelle l'iniquité d'un tel ordre d'impôts, qui pèse principalement sur les consommateurs pauvres, et la fâcheuse influence qu'il a sur les relations de commerce entre les campagnes et les villes. De là cette abondance de brochures, qui presque toutes ont pour conclusion que les octrois doivent être abolis. L'opinion publique n'est pas seule saisie; le gouvernement lui-même a compris que le moment était venu de faire au moins quelque chose pour corriger, sinon pour remplacer complétement des taxes auxquelles l'esprit de la démocratie ne peut qu'être contraire.

Les trois écrits que nous enregistrons aujourd'hui vont donc aller grossir le nombre des pièces de l'enquête qui s'est ouverte.

Celui de M. Bonnal conseille la suppression pure et simple. Pour subvenir aux dépenses nécessaires des communes, il leur attribue la plus forte partie du produit des patentes. L'État, pour se dédommager ou pour ne pas être en perte de revenus, diminuera d'autant les dépenses de son budget militaire. Ces idées sont déjà presque du domaine public.

M. N. Lloubes ne supprime pas les octrois. Il ne saurait par quelle source nouvelle alimenter convenablement les finances communales. Mais, convaincu du tort que les octrois font à l'agriculture et désireux d'établir une certaine égalité dans les tarifs des taxes, il propose de frapper d'un droit égal, à l'entrée des villes, d'un impôt uniforme de 1 0/0, à la valeur, les divers produits industriels et agricoles. « Nous admettons en franchise les produits de l'industrie parisienne, rouennaise, lyonnaise, et nos vins payent des impôts fabuleux! » Par cette seule phrase, on découvre toute la pensée de l'auteur. Son système est celui qui, évidemment, simplifierait le moins les questions débattues et qui trouvera le moins d'approbateurs, tant parmi les financiers qui s'inspirent des principes de l'économie politique que parmi la masse des consommateurs.

Pour M. Clément Prieur, c'est aussi au nom de l'agriculture qu'il parle, mais son étude a plus de portée. « L'agriculture est prête, dit-il, à donner en abondance les produits dont le pays a besoin; si on lui demande non-seulement l'abondance, mais le bon marché, on se trompe d'adresse; il faut parler aux villes. Ce sont les villes qui font payer les prix doubles au consommateur, et quel avantage en retirent les campagnes? Aucun, puisque le luxe des villes ne leur sert de rien, tandis qu'il leur enlève

des bras. Privées de ces bras, elles produisent à plus grands frais et ne voient pas la consommation se développer assez vite, parce que les taxes d'octroi la restreignent.» M. Prieur demande la suppression de ces taxes et il prend la peine de donner ses raisons. Si ce qu'il dit n'ajoute pas grand'chose aux éléments de critique dont la science dispose au centre même de l'activité politique du pays, on ne doit pas moins l'en remercier, car, dans le cercle de ses relations et de son influence, il a su exposer des principes que tout bon esprit doit approuver et dont il est essentiel de répandre partout l'expression. Quant aux moyens de fournir aux villes ce que l'abolition des octrois leur ferait perdre, M. Prieur leur attribue 20 centimes au lieu de 8 sur les patentes, 15 centimes additionnels aux quatre contributions directes, et propose d'augmenter les droits de location des halles et marchés. Cela pour les impôts anciens. Il y ajoute une taxe locative et des prestations en argent.

C'est en effet aux contributions directes que l'avenir demandera l'argent des dépenses des cités et des simples communes. Il le demandera aussi, espérons-le pour l'équité, à l'impôt sur le revenu, qui entrera plus aisément dans nos mœurs jalouses ou craintives lorsqu'il recevra, sous les yeux de chacun, une application municipale. Paul Boiteau.

---

L'Année philosophique, études critiques sur le mouvement des idées générales, par M. F. Pillon. Deuxième année. 1 vol. in-18. Paris, Germer-Baillière, éditeur.

Les auteurs de l'*Année philosophique* poursuivent avec courage la publication de leur recueil. Le second volume que nous annonçons aujourd'hui est encore moins varié que le précédent : il se compose d'un travail considérable de M. Ch. Renouvier sur l'infini, la substance et la liberté ; de deux articles de M. Pillon sur le babysme persan et sur les religions de l'Inde, brahmanisme et boudhisme, suivis d'un certain nombre d'articles bibliographiques.

Ces travaux sont estimables et intéressants ; mais ils répondent peu à la promesse du titre. Une *Année* est habituellement le compte-rendu des publications faites pendant l'année sur les matières dont on traite. Il est bien vrai que M. Ch. Renouvier a visé dans son travail une vingtaine de livres philosophiques, et qu'en ajoutant ceux dont il est question dans les articles de M. Pillon et dans sa bibliographie, on arrive à un nombre respectable. Mais est-ce suffisant pour donner au lecteur une idée de la valeur intrinsèque de chacun de ces ouvrages ? Nous ne le pensons pas, et il nous semble que les auteurs de l'*Année philosophique* s'éloignent du but.

Ils s'en éloignent encore sous un autre rapport, lorsqu'ils prétendent donner à leur publication un ordre méthodique, s'occuper d'abord de philosophie pure et renvoyer à plus tard l'examen des doctrines

d'application. Leur publication porte un titre qui impose l'ordre chronologique, et cet ordre appelle l'examen de toutes les questions discutées dans l'année, soient qu'elles touchent à la théorie, soit qu'elles touchent seulement à l'application. On ne cessera pas de discuter les questions traitées par l'*Année philosophique*, et il faudra y revenir sans cesse, comme il convient de discuter dès aujourd'hui les problèmes d'application qui occupent aujourd'hui le public, notamment ceux du domaine de l'économie politique.

Considérés en eux-mêmes, les travaux de MM. Ch. Renouvier et Pillon sont dignes d'intérêt. Le premier nous a semblé long, quelque peu embarrassé et d'une clarté insuffisante. Il poursuit les idées de substance et d'infini dans toute l'histoire de la philosophie, et à l'exemple des éclectiques qu'il critique très-justement, expose plus clairement les doctrines d'autrui que les siennes propres. Nous croyons, quant à nous, que sur les idées que rappellent les mots « substance et infini, » toute doctrine affirmative contient des contradictions et ne peut être considérée comme légitime devant la science. Est-ce là ce que pense M. Ch. Renouvier? Nous ne pouvons ni l'affirmer, ni le nier.

Les articles de M. Pillon contiennent un bon résumé de diverses publications récentes sur l'histoire du Bâb et de sa religion en Perse, sur la formation et le développement du brahmanisme et du bouddhisme. Tout cela est intéressant, moins toutefois pour nous, que d'autres ouvrages sur la philosophie de l'histoire, sur le droit spéculatif et positif, sur la morale et la politique scientifique. Espérons que ces matières seront moins négligées dans les prochains volumes de l'*Année scientifique*.

COURCELLE-SENEUIL.

---

DES SALAIRES ET DE L'ALIMENTATION DES OUVRIERS, par M. le comte AD. DE MADRE. Paris, Hachette, 1869. Broch. in-8.

Le nom de M. de Madre n'est pas inconnu de ceux que préoccupent les questions d'éducation morale et intellectuelle des ouvriers, du salaire et de leur bien-être. M. de Madre a donné les preuves de son dévouement à ces intérêts légitimes, soit par d'importantes publications, soit, ce qui vaut mieux, par des actes qui ont obtenu de nombreux encouragements. Il a été souvent question des petites habitations construites à ses frais, dans les quartiers de Paris qui s'étendent derrière le Château-d'Eau. Ces constructions ont été exécutées dans des conditions excellentes à tous les points de vue. Une communication, faite récemment par M. Cochin, à l'Académie des sciences morales et politiques, a constaté les avantages d'une organisation d'écoles primaires libres et soutenues par des libéralités privées. Aujourd'hui, justement ému des difficultés matérielles que l'ouvrier rencontre pour sa nourriture et celle de sa famille, M. de Madre propose de substituer aux achats

dispendieux faits chez les traiteurs et marchands de vins, un système d'alimentation appliqué dans un établissement religieux considérable à Paris, dans les établissements de Saint-Nicolas, qui alimentent chaque jour 2,000 personnes, et dans les mines de Béthune, dans le Pas-de-Calais. Le système consiste à conduire, même à une très-grande distance, à 60 mètres, par exemple, dans un appareil à double fond, un jet de vapeur emprunté au générateur de la machine d'une usine, et à l'aide duquel les aliments sont régulièrement cuits. Les avantages exceptionnels de ce système sont nombreux, et ils consistent naturellement :

1° Dans la rapidité et la régularité de la cuisson, que l'on peut toujours obtenir à point et à heure fixe, sans être exposé à avoir des aliments ou brûlés ou trop peu cuits, selon que les personnes chargées de ce service ont été plus ou moins attentives ;

2° Dans la possibilité de fournir toujours les aliments chauds et de les conserver plusieurs heures en cet état, sans que la qualité en souffre aucunement ;

3° Dans la possibilité pour les industriels, produisant une certaine quantité de vapeur, de distraire, sans aucun dérangement pour leur usine, assez de vapeur pour cuire les aliments de tous les ouvriers ;

4° Dans la grande économie de chauffage et de main-d'œuvre nécessaires au service des appareils.

Enfin, l'économie du nouveau système est telle, qu'un ouvrier de la compagnie de Béthune peut obtenir un repas très-suffisant, y compris la boisson, pour 50 ou 60 c. De pareils résultats, attestés par le conseil d'administration, composé de MM. Boitelle, Plichon, marquis de Talhouët, méritent d'être proposés en exemple dans tous les établissements analogues : le bien-être matériel qui en résulte pour l'ouvrier n'est pas sans influence sur son état moral et sur celui de sa famille, qui, dégagée des difficultés et des écueils du système ordinaire d'alimentation, trouve plus de temps pour le travail et l'instruction. Ch. VERGÉ.

---

# CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Continuation de l'évolution pacifique des pouvoirs en France. — Nomination de Commissions extra-parlementaires pour la décentralisation, l'enseignement supérieur, la Ville de Paris, etc. — Anxiété et socialisme en Espagne ; droit au travail. — Propositions financières de M. Sella au Parlement italien. — Réformes financières en Belgique. — Les monnaies pontificales : ingénieux procédé du cardinal Antonelli. — Le régime civil conquis en principe pour l'Algérie et les autres Colonies. — Une future manifestation des producteurs de laine. — Vote du bill sur les tenanciers d'Irlande.

Le calme est partout en France, et chacun prête l'oreille au vent qui souffle aux réformes, et dont le bruissement se fait peu sentir, parce qu'i

rencontre peu d'obstacles sur son chemin. C'est une excellente situation pour faire et pour bien faire, et tout permet d'espérer que les pouvoirs publics et l'opinion continueront à concourir à l'œuvre de la révolution pacifique dans le mécanisme politique et à d'intelligents remaniements dans l'ordre administratif, économique et financier. A propos de l'organisation de l'Algérie, le Corps législatif tout entier, dont M. Jules Favre, aussi ingénieux qu'éloquent, s'est trouvé être l'habile interprète, a été amené à revendiquer sa part du pouvoir constituant, après avoir laissé constater à l'orateur de la gauche que la majorité avait fait « un solennel divorce avec le régime de 1852. » Le ministère, par la bouche de M. Ollivier, s'est engagé (séance du 9 mars) à formuler un projet de sénatus-consulte qui doit opérer une première dépossession du sénat. Celui-ci se prêtera naturellement à la circonstance. Il aurait été mieux inspiré, il y a six mois, en adoptant de lui-même l'amendement de M. Bonjean, soutenu par le prince Napoléon et M. Michel Chevalier.

« La haute Assemblée, dit le *Français* qui n'est rien moins que révolutionnaire, a dans son sein des marins expérimentés. Ceux-ci pourront lui dire, qu'en cas de grosse mer, il n'est souvent qu'un moyen d'empêcher le navire de sombrer : c'est de jeter courageusement par-dessus bord une partie de la cargaison. »

Le gouvernement, tant pour donner satisfaction à l'opinion altérée de progrès, que pour alléger provisoirement sa charge et se donner le temps de regarder devant lui, a confié l'élaboration de quelques grandes questions à des Commissions extra-parlementaires. On a eu le bon esprit de faire entrer dans ces Commissions des hommes de diverses nuances et d'avis très-différents, appartenant aux anciens partis ou à la presse militante opposée. Telles sont : la Commission de décentralisation, sous la présidence de M. Odilon Barrot, chef de la gauche sous le gouvernement de juillet, et où nous voyons figurer des décentralisateurs déterminés comme M. Raudot, ancien membre de la Constituante; — la Commission de l'enseignement supérieur, présidée par M. Guizot, le principal ministre de Louis-Philippe, et dans laquelle des Voltairiens siégent à côté de catholiques déterminés; — la Commission pour l'organisation de la Ville de Paris, où se sont rencontrés M. Emile de Girardin, le chantre de M. Haussmann dans la *Liberté*, et M. Léon Say, l'énergique et persévérant scrutateur de ses comptes et de ses arguments dans *les Débats*; — une Commission d'enquête pour les Travaux publics; — une Commission pour la législation des aliénés, etc.

On parle même d'une Commission d'apparat pour examiner « la question sociale. » La formule est à la mode; elle a cours dans les réu-

nions publiques. Force braves gens vous disent que la question sociale est posée, qu'il faut la résoudre. Ils pensent qu'elle se compose d'éléments fort simples, qu'on peut éclaircir avec quelques efforts, des discussions à la Chambre entre les représentants de bonne volonté, auxquels le suffrage universel a donné, en manière de sacrement, une volonté spécifique. Mais, à tout prendre, une pareille Commission, qui serait forcément suivie d'une enquête, produirait quelque bon effet. On y pourrait entendre tous les spécialistes.

En attendant, un assez grand nombre des projets de loi économiques et réformateurs se sont produits au Corps législatif; ils ont passé ou vont passer d'abord à l'examen de la Commission d'initiative, qui se renouvelle périodiquement. Mais il est douteux que les plus accrédités arrivent à l'état de propositions viables et discutables dans cette session; et avant la nouvelle session, il aura, comme on dit, coulé de l'eau sous les ponts. Il est donc inutile de les mentionner ici.

— Les choses sont loin d'aller aussi bien en Espagne. Le provisoire politique, qui ne peut aboutir, semble mener à des convulsions, en grande partie par l'effet de l'insécurité qui produit le manque de travail, la misère, les illusions maladives du socialisme, lesquelles font croire à la possibilité des améliorations par le procédé des révolutions et des catastrophes. — Voilà que « la question sociale » a passé les Pyrénées et que les ouvriers en souffrance par suite du chômage en demandent la solution aux cortès. Tout récemment une députation d'ouvriers de Madrid s'est rendue auprès du député républicain, M. Luis Blanc, qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme français, pour lui remettre une pétition dont la naïveté est à la fois touchante et attristante. Il y a 22 ans, à pareille époque, presque à pareil jour, un autre M. Louis Blanc était sommé, dans les salons de l'Hôtel-de-Ville de Paris, de décréter l'organisation du travail qu'il avait annoncée dans ses écrits. Voici comment s'expriment les ouvriers de Madrid en s'adressant aux Cortès ;

« Les soussignés, représentants des ouvriers de Madrid, exposent respectueusement ce qui suit :

« Considérant que le travail est notre seul patrimoine, et qu'à l'heure présente plus de 40,000 ouvriers, avec leurs familles, risquent de périr de faim, faute de travail;

« Nous supplions les Cortès constituantes de résoudre d'urgence la question sociale, en recourant à tous les moyens qu'elles jugeront convenables pour sauver les travailleurs d'une mort certaine, et pour épargner à la patrie de graves conflits.

« Madrid, 21 février 1870. » (*Suivent les signatures.*)

— La discussion sur la situation financière vient de commencer au parlement italien.

Dans la séance du 10 courant, le nouveau ministre des finances, M. Sella, a présenté les comptes administratifs de 1862 à 1867. Il ressort de cet exposé que, de 1862 à 1867, les revenus ont augmenté de 47 pour cent, et que les dépenses ont diminué de 36 pour cent. Le budget de la guerre a été réduit de moitié et celui de la marine d'un tiers.

Mais l'accroissement continu de la dette publique laisse encore un déficit considérable. Pour y remédier, M. Sella propose une loi contenant diverses dispositions à l'effet d'obtenir l'équilibre du budget en 1871. Il ne resterait dès lors à couvrir que l'amortissement des emprunts remboursables.

Le budget de 1870 présente un déficit de 161 millions. En en déduisant 59 pour l'amortissement et en y ajoutant 8 pour les dépenses imprévues, M. Sella fixe à 110 millions le déficit auquel il y a lieu de pourvoir. Le ministre propose de nouvelles économies qui s'élèvent à 25 millions, dont 16 seraient pris sur le chapitre de la guerre. Il compte sur une plus-value de 10 millions, sur le revenu et sur le droit de mouture. Enfin, il réclame une augmentation de 75 millions sur les impôts existants.

Dans la séance suivante, M. Sella a examiné les besoins du trésor jusqu'en avril 1871. Il propose un traité avec la Banque nationale, moyennant lequel le gouvernement recevrait 122 millions, dont 50 en or. On émettrait des titres de rente consolidée à 5 pour cent pour 80 millions. La circulation de la Banque serait augmentée de 50 millions. La Banque serait garantie sur toute la dette de l'Etat par des obligations acceptables en paiement des biens évalués à leur valeur effective. Par la vente des obligations, on diminuerait la dette de l'Etat envers la Banque jusqu'à l'abolition du cours forcé des billets de banque. M. Sella propose aussi d'opérer la conversion des biens ruraux des paroisses desservies par des curés ayant moins de 800 fr. de revenu annuel. On commencerait la conversion de ces biens en 1876, et on élèverait alors les revenus desdits curés à 800 fr. M. Sella propose une augmentation de 10 pour cent sur les droits de timbre et d'enregistrement et les droits de consommation, et, en outre, la création de quelques taxes nouvelles de moindre importance. Il propose aussi d'attribuer entièrement à l'Etat l'impôt de 12 pour cent sur la richesse mobilière, en laissant aux communes et aux provinces une plus grande latitude pour l'impôt de 3.20 pour cent concernant certaines indemnités.

Cet exposé paraît avoir été bien accueilli par la chambre.

Parmi d'autres projets de loi présentés par le ministre, se trouvent un projet de loi sur la liberté des banques et un autre sur la création des caisses d'épargne postales.

— Dans une réunion, qui a eu lieu à Londres, sur la convocation de la Société des arts (la même qui a pris l'initiative de la grande œuvre des expositions internationales), on s'est occupé du canal de Suez. Sir Frédéric Arrow, revenant d'Egypte, a fait l'exposé des avantages et de la parfaite navigabilité de la nouvelle voie maritime, et l'assemblée a payé un nouveau tribut d'éloges à l'œuvre de M. de Lesseps.

— Pendant que la plupart des ministres des finances se débattent contre le déficit ou l'excès des dépenses, voici que l'heureux M. Frère-Orban voit se produire en Belgique un excédant de recettes et qu'il a le plaisir de proposer l'accomplissement des réformes que réclamait l'opinion.

Dans la séance de la chambre des députés du 10 courant, M. Frère-Orban, ministre des finances, a déposé des projets de lois supprimant l'impôt sur le sel et les droits d'entrée sur les poissons, et abaissant la taxe des lettres simples au taux uniforme de 10 centimes pour tout le pays. Ces trois réformes entraîneront une diminution de recettes de 7 à 8 millions, qui sera comblée par une augmentation de l'impôt sur les boissons distillées.

Voilà pour messieurs les Belges une spirituelle, une excellente manière de se distinguer, de ne pas ressembler aux gens du Sud et d'éloigner les chances d'annexion.

— Les monnaies pontificales ont fait parler d'elles, plus peut-être que le syllabus et le dogme de l'infaillibité en projet devant le concile œcuménique. Leur multiplicité a éveillé l'attention du ministre des finances qui a prévenu de nouveau le public de leur irrégularité. Des explications ont été données au Corps législatif (séance du 25 février), par suite des interpellations de M. Vendre, député de l'Isère et autres membres, et comme résultat final, les pièces du pape ont été rejetées de la circulation. Elles ne valent plus que 91 centimes par franc chez les changeurs, et elles ne seront reprises à ce prix que jusqu'au 30 avril aux bureaux de change des monnaies de Paris et de Strasbourg et aux caisses des receveurs de finances et des percepteurs pour faciliter aux détenteurs les moyens de s'en défaire.

Depuis la convention de 1865, la France, la Belgique, la Suisse, l'Italie

jouissent d'une liberté de circulation réciproque et du droit d'admission de leurs monnaies dans les caisses publiques, y compris les monnaies subdivisionnaires d'argent qui ne sont plus depuis cette époque qu'au titre de 0,835 au lieu de 0,900. Mais, pour éviter les inconvénients de cette altération qui a pour but d'empêcher l'exportation des petites pièces d'argent et la gêne de la circulation, on a maintenu dans les quatre États la fabrication de ces monnaies divisionnaires dans la limite maximun de 6 francs par habitant.

En 1865, le gouvernement pontifical a demandé officiellement à faire partie de la convention et en même temps il s'est mis à fabriquer des monnaies subdivisionnaires que le public des quatre États, devançant la marche légale des faits, a acceptées, par analogie. Toutefois, il n'a pas été donné suite à l'accession, mais il a été donné suite à la fabrication des pièces subdivisionnaires dans une proportion bien supérieure à celle de 6 francs par tête de romain; d'où il est résulté que le trésor pontifical a bénéficié de deux à trois millions, et le tour a été fait. Le cardinal Antonelli est certainement plus ingénieux que délicat.

— Les interpellations sur l'Algérie ont été suivies d'un vote presque unanime en faveur de l'application du régime civil, après un exposé de la situation de ce pays par M. Le Hon, qui avait été chargé d'une enquête sur les lieux par le ministre précédent, après la revendication des droits politiques pour les colons par M. Jules Favre et une déclaration inattendue en faveur d'un régime de liberté, par M. Jérôme David, un des vice-présidents de l'Assemblée et des chefs de la droite, et naguère défenseur énergique du système militaire et des bureaux arabes!

Dans la séance suivante, M. Jules Simon a revendiqué le bénéfice du bon vouloir parlementaire pour toutes les autres colonies dont il s'est constitué le zélé défenseur, déjà dans plus d'une circonstance. De cet ensemble de bonnes dispositions libérales résultera, tout porte à l'espérer, la cessation ou au moins l'amélioration du régime exceptionnel et despotique auquel les colonies françaises sont soumises.

— Le *Moniteur industriel* annonce qu'une « manifestation des producteurs de laines se prépare dans le département de la Marne et plusieurs autres départements de l'Est. Ils demandent que le droit protecteur soit élevé à 30 0/0. » — Trente pour cent, c'est-à dire 33 0/0 avec le décime de guerre, — juste comme sous la Restauration, alors que M. Prohibant légiférait! En attendant la curieuse manifestation, nous renvoyons les lecteurs qui s'intéressent à la question des laines à

l'extrait d'un excellent rapport à la Société d'agriculture de Nancy dans lequel M. Levavasseur examine si on peut remédier à la diminution du prix des laines, qui représente en définitive un progrès (p. 476).

— La discussion du projet de bill relatif aux tenanciers d'Irlande a abouti à un vote presque unanime. La deuxième lecture a obtenu 442 voix contre 11. M. Disraeli, lui-même, s'est déclaré favorable, tout en faisant quelques réserves. L'argumentation de M. Gladstone a produit la conviction dans l'esprit de tous les membres. L'état de santé de M. John Bright qui exigera, dit-on, le repos pendant quelque temps, l'a empêché de seconder le chef du gouvernement. — Voilà encore une réforme qui ne tardera pas à contribuer, dans une certaine mesure, à la pacification des esprits dans la verte et irréconciliable Erin.

Paris, 14 mars 1870.

JOSEPH GARNIER.

---

## Bulletin bibliographique

*L'agriculture et le libre échange devant l'enquête des agriculteurs de France*, par L. L., membre de la Société d'agriculture de la Gironde. In-8, 19 p. Guillaumin et Ce.

*Almanach de la coopération pour* 1870 (4e année). In-16, 256 p. Bureaux de l'Epargne immobilière.

*Almanach financier* (1870). *Guide des rentiers et capitalistes*. In-32, 192 p. Imp. A Chaix et Ce.

*Annuaire-almanach* du commerce, de l'industrie, de la magistrature et de l'administration ou almanach des 500,000 adresses (Didot-Bottin). 73e année, 1870. Gr. in-8 à 3 col., 3,664 p. Firmin Didot frères, fils et Ce.

*Annuaire des douanes* pour l'année 1870; 7e année. In-18 jésus, VIII-228 p. Dentu.

*Annuaire officiel des chemins de fer*; 20e année (1869). In-18 jésus, XI-648 p. et une carte. A. Chaix et Ce.

*Annuaire des postes de l'Empire français* ou Manuel de service de la poste aux lettres, à l'usage des commerçants, hommes d'affaires, etc. (Janvier 1870.) In-8, 212 p.

*Association* (l') *maritime et la liberté du commerce* à Bordeaux. In-8, 27 p. Bordeaux, imp. Crugy.

BAUDOIN, ancien chef à l'octroi de Paris. *Principaux motifs de la cherté des subsistances alimentaires*. In-8, 16 p. Imp. Bonaventure.

BAROUILLE (A.) *L'enquête agricole et les vœux de l'agriculture*. In-8, 128 p. Château-Gontier, Bezier.

BARRAL (J.-A.) *L'agriculture du nord de la France*, t. II. Les Fermes de Rexpoëde, Killem et Armbouts-Cappel, appartenant à M. Vandercolme. *L'agriculture aux environs de Dunkerque*. Les Moëres. In-8, XXVII-510 p. et 190 l. V. Masson et fils.

BEAUVOIR (de). *Java, Siam, Canton. Voyage autour du monde*. Ouvrage enrichi d'une carte spéciale et de 14 gravures photographiées, par Deschamps, 4e édition. In-18 jésus, 456 p. Plon.

BLANC (Dr Henry). *Ma captivité en Abyssinie*, avec des détails sur

l'empereur Théodoros; sa vie, ses mœurs, son peuple, son pays; traduit de l'anglais par Mme Arbousse-Bastide. In-18 jésus, VIII-444 p. Imp. Meyrueis.

BUTENVAL (His de). *Interpellation sur la politique commerciale du nouveau cabinet* (Sénat, 13 et 14 janv.) In-8, 60 p Imp. Lahure.

BUZON (J.) jeune. *Le libre-échange c'est la contre-révolution.* In-8, 96 p. Bordeaux, imp. Métreau et Ce.

CALMON (A.) *Histoire parlementaire des finances de la Restauration*, t. II. In-8, 521 p. Michel Lévy.

CHEVALIER (Michel) Question monétaire. Rapport et discours. Sénat, 21 et 28 janvier 1870, In-8, 45 p, Imp, Lahure.

CONIL (Pierre). Liberté, égalité, fraternité, *Argent, crédit, association.* In-8, 15 p. Lacroix, Verbœckhoven et Ce.

DELACOUR. *Considérations sur les ouvriers des villes et les travailleurs de la campagne et moyens de leur venir en aide.* Petit in-8, 20 p. Bastia, imp. Olagnier.

DELALAIN (J.). *Mémoire sur la propriété des brevets d'imprimeur en lettres.* In-8, 56 p. J. Delalain et fils.

DESPECHER (Henry). *Saint-Nazaire et la question métallurgique.* In-8, 15 p. Imp. Renou et Maulde.

DUCHÊNE (Georges). *L'Économie politique de l'Empire.* In-8, 1,041 p. Le Havre, imp. Santallier et Ce.

DUPIN (Ch.). *Discours* prononcé au Sénat le 7 janvier 1870, *sur les crèches et sur les progrès corrélatifs de l'industrie et de la population.* In-8, 31 p. Imp. Lahure.

DUPRÉ DE SAINT-MAUR ET VIGUIER. *Simple note sur les mesures urgentes à prendre pour répondre aux vœux de l'Algérie.* In-8, 15 p, Paris, imp. Brière.

*Enquête agricole, Algérie.* Alger, Oran, Constantine, ministère de l'agriculture. In-4, x-471 p. Imp. impériale.

ESCHASSERIAUX. *Dénonciation du traité de commerce.* Discours prononcé au Corps législatif le 26 janvier 1870. In-8, 15 p. Wittersheim et Ce.

ESTERNO (d'). *Mémoire présenté à l'enquête de la Société des agriculteurs.* In-8, 31 p. Imp. S. Raçon et Ce.

FORCADE (de) LA ROQUETTE. *Discours* prononcé au Corps législatif les 24 et 25 janvier, *sur le traité de commerce avec l'Angleterre.* In-8, 128 p. A. Wittersheim et Ce.

GAUDIN. *Discours sur la navigation intérieure* (travaux de la Loire), prononcé le 5 février 1870, A. Wittersheim et Ce.

GOBILLARD (T.). *La caisse d'épargnes, caisse communale, caisse agricole.* In-8, 32 p. Auch, imp. Foix.

GROS (E.) *Quelques réflexions relatives à l'assurance sur la vie.* In-8, 8 p. Amiens, imp. Jeunet.

HALPHEN (Louis). *Réponse aux observations de M. Fournet sur les chemins de fer départementaux.* In-8, 23 p. Imp. Rouge frères, Dunon et Fresné.

HEUZÉ (Gustave). *L'agriculture et les douanes, de 1827 à 1866.* In-8, 16 p. Imp. ve Bouchard-Huzard.

*Indicateur budgétaire.* Dette, impôts, dépenses; déficits. Impôts, recettes, dépenses, nos 1 et 2; deux tableaux in-plano. Paris, lith. Regnier et Dourdet; Roy et Ce.

JOHNSTON. *Dénonciation du traité de commerce.* Discours prononcé au Corps Législatif (séance du 18 janvier 1870). In-8, 22 p. Imp. A. Wittersheim et Ce.

LABADIE (L.). *Marine marchande française.* Passé, présent, avenir. In-4, 30 p. Bordeaux, imp. Pérey.

LANDAIS (E.), négociant en métaux. *Industrie métallurgique. Admissions en franchise temporaire. Conséquences du décret du 10 janvier 1870.* In-8, 24 p. A. Chaix et Ce.

LEFÈVRE (H.). *Théorie élémentaire des opérations de bourse.* Extrait du Traité théorique et pratique des valeurs mobilières. In-12, 27 p. Imp Ve Poitevin.

LÉON (Alexandre). *La marine marchande et la liberté des pavillons;* exposé présenté au comité de l'association du libre-échange. In-8, 13 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

LE ROUSSEAU (Julien). *De l'association de l'ouvrier aux bénéfices du patron*, étude adaptée à la mise en pratique de ce système, depuis

1842, dans la maison Leclaire, A. Défourneaux et Ce. Hachette et Ce.

*Liberté* (De la) *industrielle et commerciale*, par un fabricant de sucre. (Lettres au rédacteur du Journal des fabricants de sucre.) In-8, 40 p. Imp. de Mourgues frères.

LIMAIRAC (Adolphe de). *L'industrie du fer* au bois dans l'Ariége, et *le décret sur les admissions temporaires*. In-8, 12 p. Toulouse, imp. Caillot et Baylac.

MARQFOY (Gustave). *Des réformes immédiates à introduire dans la télégraphie*. In-8, 20 p. Lachaud.

MÉNARD (E.). Observations sur l'exécution de la loi du 11 juillet 1868, relative à l'achèvement des chemins vicinaux. In-8, 44 p. et 3 tableaux. Nantes, imp. Ve Mellinet.

MIRIO (J.-B.). *Note sur le décret du 9 janvier 1870, concernant la métallurgie*. In-8, 7 p. Imp. A. Chaix et Ce.

PELLEPORT (de). *Etudes municipales sur la charité bordelaise*, 1re partie : l'enfance; t. I, in-8, XLII-328 p. Didier et Ce.

PERIN (Jules). *Le travail des enfants employés dans les manufactures, devant la jurisprudence*, suivi d'une note sur la question des accidents de fabriques. In-8, 32 p. Guillaumin et Ce., Cosse et Marchal.

POPOFF (Serge). *Du mot et de l'idée de nation;* introduction à l'étude de la question du principe des nationalités. In-8, 17 p. Le Havre, imp. Lepelletier.

PRAX-PARIS. *Discours* au Corps législatif (19 janvier) *sur la dénonciation du traité de commerce*. In-8, 23 p. Wittersheim et Ce.

*Qu'est-ce que l'admission temporaire?* Courtes explications à la portée de tous (janvier 1870). In-16, 16 p. Mulhouse, imp. Bader.

*Qu'est-ce que l'admission temporaire?* Courte réponse au syndicat des imprimeurs du Haut-Rhin. (Janvier 1870). In-16, 14 p. Paris, imp. E. Dufour et Ce.

ROBERT (Alexis). *Le livre de la famille. De l'éducation populaire en vue de la sociabilité universelle*. In-18 jésus, VII-310 p. Cherbuliez.

ROBERT (Charles). *La suppression des grèves par l'association aux bénéfices*. Conférence faite à la Sorbonne, avec les notes relatives aux établissements industriels dans lesquels les ouvriers sont associés aux bénéfices du patron. In-18 jésus, 208 p. Paris, L. Hachette et Ce.

ROUHER. *Question économique*. Discours prononcés au Sénat les 13 et 14 janvier 1870. In-8, 91 p. Wittersheim et Ce.

*Situation financière et politique du Saint-Siége*. In-8, 27 p. Marseille, imp. Ve Chauffard.

SRIBER (Alphonse). *Le dernier rapport semestriel des inspecteurs des manufactures en Angleterre*. In-8, 30 p. A. Chaix et Ce.

STEINHEIL (G.). *Libre-échange et protection*. (Lettre adressée à M. Auguste Dolfus, président du syndicat cotonnier de l'Est (filature et tissage). In-8, 23 p. Mulhouse, imp. Bader.

TAILLEFER (J.-B.-L.). Aux Travailleurs. *Explication de la loi* du 11 juillet 1868, *relative à la création de deux caisses d'assurances*, l'une en cas de décès, l'autre en cas d'accidents résultant de travaux agricoles et industriels. In-18, 76 p. et 4 tableaux. Caen, imp. Nigault de Prailauné.

ZURLINDEN (Th.). Libre-échange. In-8, 23 p. Colmar, imp. Jung.

---

*Le Gérant*, PAUL BRISSOT-THIVARS.

# TABLE

## DES MATIÈRES DU TOME DIX-SEPTIÈME

TROISIÈME SÉRIE

### N° 49. — *Janvier* 1870.

N° 50. — *Février* 1870.

Pages.



N° 54. — *Mars* 1870.

FIN DE LA TABLE DU TOME DIX-SEPTIÈME DE LA TROISIÈME SÉRIE.

Paris. — Imprimerie de A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

REVUE

## DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

---

29e ANNÉE DE LA FONDATION

---

3e SÉRIE. — 5e ANNÉE

---

TOME DIX-HUITIÈME

( AVRIL A JUIN 1870 )

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

Du Journal des Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Économie politique et du Dictionnaire du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

—

1870

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

## ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

## SUR LES TRAITÉS DE COMMERCE

### PREMIÈRES DÉPOSITIONS.

Parmi les petites misères dont la vie humaine est semée, il n'en est point de pire que d'avoir à plaider de nouveau une cause que l'on a pu croire gagnée. Tel est le cas pour la liberté du commerce, non pas absolue, il s'en faut de beaucoup, mais telle que nous l'avons vue se dégager des traités échangés depuis dix ans. On était fondé à supposer que l'épreuve avait été concluante; non, c'est à recommencer. Nous voici en face des mêmes plaintes, des mêmes effervescences, des mêmes déclarations de misère, et obligés de refaire la preuve que c'est là un thème plusieurs fois reproduit, toujours réfuté, un spectacle assez triste, quelle que soit l'habileté de la mise en scène. Ce retour vers de vieilles luttes ne peut d'ailleurs nous toucher qu'au point de vue des principes, ce qui permet d'en envisager les résultats avec une entière liberté d'esprit et exclut la passion qu'y apportent les parties intéressées.

Or ici il y a un principe dominant et dont d'aucun côté on ne semble tenir compte; c'est qu'en réalité l'État ne doit point de fortunes aux industries. Il leur doit, comme au reste de la communauté, la sécurité, la liberté des mouvements, l'esprit de suite dans les institutions qui les affectent, le ménagement pour les positions acquises; il n'est pas tenu d'être leur arbitre et encore moins leur garant. Cette sollicitude particulière qu'on lui demande pour une classe, toutes les autres classes pourraient la lui demander au même titre et lui en imposer l'obligation.

Aucune d'elles n'a des conditions d'existence si faciles qu'un peu d'aide de la part de l'Etat ne lui parût un expédient avantageux. L'industrie a trop de chances par elle-même pour qu'on y ajoute celle-là. Dans le mouvement qui distribue la richesse du pays, elle s'est emparée, à tout prendre, du meilleur lot, et nulle part on n'a vu s'élever, en si peu de temps, des existences plus brillantes. Sans recourir à des désignations, on peut dire que la vogue est allée longtemps de ce côté, et que cette forme d'activité a maîtrisé beaucoup de vocations par les perspectives qu'elle présente. L'attrait y est suffisant et n'a pas besoin d'être accru. Il est même heureux que de loin en loin l'industrie prenne un caractère plus aléatoire, comme compensation à des succès trop rapides ou trop éclatants et que dans cette carrière, comme dans les autres, il y ait quelques mécomptes. Autrement qui ne voudrait être industriel ? Qui songerait à ces fonctions laborieuses, quelquefois ingrates, où le dévouement entre pour une plus grande part que l'intérêt, à ces services utiles au premier chef où l'homme rompt volontairement avec la fortune ? Qui se résignerait, par exemple, à la condition modeste qu'imposent la magistrature, l'enseignement et l'armée ? Qui consentirait à desservir les intérêts moraux de la communauté, si ses besoins matériels devenaient, de la part de l'Etat, l'objet d'une préférence évidente, s'il s'en rendait caution pour ainsi dire et leur donnait un rang trop marqué dans ses préoccupations. Voilà déjà un motif pour rétablir sur un pied plus juste les rapports qui doivent régner entre l'Etat et les industries; un autre motif c'est que toute agitation à leur égard, provînt-elle d'intentions bienveillantes, y détermine nécessairement une crise. Ces recours administratifs, ces enquêtes parlementaires ont pour effet d'introduire l'instabilité là où la fixité est le plus désirable; de tenir les appétits en éveil, de substituer aux recherches de l'activité libre les bénéfices de l'assujettissement et d'être à la fois un fondement fragile pour les intérêts et une mauvaise école pour les caractères.

Sous cette réserve que les pouvoirs publics doivent se mêler le moins possible au jeu naturel de l'activité privée, étudions pourtant les faits que met en évidence ce défilé des industries devant les commissaires du Corps législatif. Ces faits ne sont jusqu'ici ni neufs, ni concluants, et le plus curieux de tous est dans les incompatibilités d'humeur et les divergences d'intérêt qui éclatent çà et là parmi les variétés de la même industrie. Cette disposition de voisin à voisin remonte, il est vrai, très-loin et ce n'est encore là qu'un plagiat. Dès la première enquête, qui date, je crois, de 1834 et eut pour promoteur le comte Duchatel, un pa-

reil incident eut lieu. Pour les cotons, par exemple, le tissage porta plainte contre la filature, tandis que l'impression sur étoffes exposait des griefs à la fois contre la filature et le tissage. C'était Tarare entre autres qui accusait la filature du Nord de ne lui livrer ses fils qu'à des prix onéreux, en qualités médiocres et en quantités insuffisantes. Saint-Pierre-lès-Calais, siége de la confection des tulles, renchérissait sur ces doléances et déclarait, avec Tarare, que sous peine de périr, son industrie ne pouvait se passer de fils anglais. Rouen et Mulhouse réclamaient au nom des toiles peintes, Amiens au nom de ses velours communs ; à tous il fallait le bon marché du produit au premier ou au second degré de l'ouvraison pour garder ou ressaisir le débouché extérieur. Une véritable guerre de famille, comme on le voit, une querelle pour le partage des lots. Sous des apparences de paix le marché intérieur, si bien fermé qu'il fût, entretenait ainsi des ferments de discorde qui n'avaient d'autre raison d'être que les rigueurs d'un régime exclusif. Il est vrai que, prompt à sacrifier autrui, aucun des intérêts engagés n'était disposé à se sacrifier lui-même et qu'il apportait à défendre les priviléges qui lui profitaient, la même ardeur qu'à combattre les priviléges dont il avait à souffrir. Au besoin même, quand la menace était générale, les rangs se serraient ; tous savaient oublier leurs griefs particuliers pour faire face à l'ennemi et se résignaient au silence, tant que durait la défense commune. La plainte ne recommençait que quand le danger était passé.

Le plan de campagne de 1870 ne différera, si l'on en juge par les premiers interrogatoires, des plans de campagne antérieurs, que sur un point, c'est que, dans ce choc des établissements régnicoles, les parties en présence ont un accent plus vif et semblent moins portées qu'autrefois aux accommodements. La scission sera donc plus marquée et le concert moins facile. Un autre motif y contribuera comme élément de complication. Depuis un certain nombre d'années, en effet, et bien avant les traités de commerce, un régime de tolérance, désigné sous le nom d'*admissions temporaires*, avait été introduit dans l'économie de nos lois de douanes en faveur des industries qui trouvaient hors de nos frontières leurs débouchés les plus habituels. On permettait à ces industries d'introduire sans droits des produits étrangers déjà ouvrés, à la charge par les introducteurs de réexporter ces produits, après leur avoir donné en France une façon de plus. Le principe une fois admis, l'administration avait eu le bon sens de ne pas l'infirmer par des chicanes de procédure ; elle s'était montrée très-large dans les modes d'application, et n'exi-

geait à la sortie que l'équivalent de la matière entrée quand le travail de dénaturation empêchait qu'on en représentât l'identique. Ainsi compris, ce régime de tolérance avait porté les fruits qu'on peut attendre de toute mesure résolue de bonne grâce et exécutée de bonne foi ; un champ nouveau s'était ouvert à nos industries : sur des matières dégrossies à plus bas prix que nous ne pouvions le faire, elles ajoutaient une façon définitive, marquée à notre goût, et se frayaient, grâce à cette combinaison, l'accès de marchés qui nous eussent été, sans cela, irrévocablement fermés. De là un mouvement d'exportation tout récent et grandissant à vue d'œil, c'est-à-dire le seul signe où l'on puisse reconnaître sans contestation la virilité industrielle d'un peuple. C'est pourtant à ce succès, dont notre activité nationale aurait dû s'honorer, que s'en prennent le plus vivement les industries plaignantes. Le concert d'anathèmes a commencé il y a quatre ans, et se poursuit sans ménagement dans l'enquête. L'industrie de l'impression des étoffes, frappée par un interdit comminatoire, se débat sous les étreintes de la filature et du tissage, qui ne semblent pas disposées à se dessaisir. La paille, comme on dit familièrement, est rompue, et c'est triste à voir, surtout dans cette Alsace, jusqu'à présent si exemplaire et si unie pour le bien.

Mon intention n'est pas de juger jour par jour, et au cours des plaidoieries, un procès qui n'en est qu'à ses commencements. L'opinion des économistes ne saurait être équivoque ; leurs vœux ne peuvent être l'objet d'un doute. Il leur plaît de voir s'en aller, détail par détail, la fantasmagorie imaginée par les industriels, qui voudraient se ménager, dens la loi du pays, une compensation pour leurs échecs ou un supplément à leurs bénéfices. Il leur plaît de voir s'anéantir, dans un débat contradictoire, les arguments qu'on se passait de main en main comme une monnaie courante, l'invasion des produits anglais, les effets de la concurrence suisse, manies de malades qui cherchent en dehors d'eux les causes de leur mal. Ce ne sont plus des théoriciens, comme on les nomme, qui font justice des doléances surfaites, des statistiques fautives, des harangues déclamatoires, ce sont des esprits pratiques s'il en fut, qui opposent des faits à des faits, des chiffres à des chiffres, MM. Jean Dollfus, Engel-Dollfus, Thierry-Mieg et Lauth, à Mulhouse, M. Feer-Hetzog, à Aarau en Suisse, tous gens du métier et à qui, certes, on ne pourrait refuser ni l'autorité de la position, ni l'expérience des affaires. Ces noms-là sont à la fois, pour des hommes de doctrine, une garantie et une force. Rien ne serait plus facile que de prouver, leurs témoignages en main, tout ce qu'a de vain et de vide la querelle que cherchent ceux qui ploient sous les circonstances à ceux qui s'efforcent de les do-

miner; mais je m'en tiens, pour aujourd'hui, au contraste dans les rôles et dans le langage, c'est-à-dire à ce qui est de toute évidence et indiscutable. Dans les enquêtes précédentes, ce contraste, cette opposition n'existaient pas, au même degré du moins; sur quelques points, le concert persistait; aujourd'hui, la rupture est complète. Sous une forme peut-être moins prononcée, cette rupture reparaîtra au sujet des industries du coton, quand la Normandie sera interrogée. Là aussi l'impression des étoffes a des intérêts distincts de ceux de la filature et du tissage; nul moyen d'éviter le conflit.

Ce n'est pas tout; outre le coton, il y a les fers qui se trouvent dans le même cas, et ici forcément il nous faut devancer l'enquête. Les fers, comme le coton, plus largement que le coton, ont usé du régime des admissions temporaires. Les fontes d'Écosse, les tôles anglaises ont depuis longtemps alimenté en France un travail qui aboutissait à l'exportation du produit : c'étaient des constructions navales, des ponts ou ponceaux, des viaducs, des locomotives pour les chemins de fer, ou bien de la moulerie fine et commune, le tout à la destination des pays étrangers. Que de doléances a suscitées cette besogne d'entrepôt de la part de nos fonderies et de nos forges en souffrance ! Il en est sorti des volumes et en réponse deux excellents documents qui ont été portés par M. de Butenval à la tribune du Sénat. Aucun objet ne prêtait davantage aux subtilités. La dénaturation de la fonte ou du fer ne laissait aucun moyen de reconnaître à la sortie l'identité de la matière entrée, et bon gré mal gré il fallait se contenter de l'équivalence. L'administration a donc établi des procédés de vérification telle quelle et approximatifs autant que possible, mais au prix de quels assauts et de quels reproches ! C'est au point que, dans un jour de surprise ou de faiblesse, elle a cédé. De là un premier décret qui donnait gain de cause aux plaignants, suivi d'un second décret, comme palliatif à ce que le premier décret avait de trop rigoureux. Bref, l'instance est toujours ouverte et je n'en retiens que ceci, c'est que, sur ce point encore, il y a, dans la même industrie, une guerre civile flagrante; on le verra bien aux dépositions. Ce que l'on verra mieux c'est qu'en déplaçant la plainte on lui a donné des proportions plus redoutables. Il ne s'agit plus en effet d'un moindre profit pour la branche d'industrie menacée, mais d'un anéantissement total. Les établissements qui façonnent le fer pour des fournitures d'exportation ne sont ni de petits ateliers, ni des ateliers moyens; ce sont des entreprises hors ligne qui valent par l'instruction acquise autant que par le nombre. Ayant pour concurrents les principaux ateliers du monde, pour théâtre d'exploitation le marché univer-

sel, ces établissements doivent d'une part mesurer la grandeur de leurs moyens sur l'étendue et l'importance de leurs services. Au prix de quel capital de fondation, on le devine. D'autre part ils ne peuvent prétendre à un débouché disputé qu'en limitant strictement leurs bénéfices, de telle sorte que le moindre trouble dans leur existence est pour eux un choc mortel. Quelques francs de plus ou de moins dans le prix de la matière ouvrée, une brusque augmentation dans les salaires suffisent pour condamner à l'impuissance ou à la ruine un instrument de production établi sur des calculs rigoureux et pour un objet déterminé. L'équilibre une fois détruit, la convenance s'arrête, et avec des pertes en perspective, comment ne pas désarmer?

Voilà donc où en sont les deux industries qui ont soulevé cette agitation contre les traités de commerce; les voyez-vous partagées en deux camps et aux prises entre elles chacune de leur côté? Or n'est-ce pas de leur part une prétention au moins singulière que de vouloir promener leur niveau sur les intérêts économiques du pays entier, quand elles ne peuvent pas même s'entendre sur leurs propres intérêts et qu'on s'y dispute presque à nombre égal pour savoir de quel côté il faut pencher, la liberté ou le privilége? C'est au point que les spectateurs désintéressés se demandent si, dans le bruit qui s'est fait jusqu'ici, c'est la majorité ou la minorité qui a eu la parole au nom des fers et des cotons. La question vaut au moins qu'on s'y arrête. Ce n'est pas au moyen de statistiques de fantaisie qu'on la résoudra, ni en se faisant l'écho de toutes les banalités qui se débitent depuis quarante ans; c'est en tenant les arguments pour ce qu'ils sont et les hommes pour ce qu'ils valent, en pesant les voix au lieu de les compter. Une enquête sérieuse ne peut pas s'arrrêter aux surfaces; il faut qu'elle pénètre plus avant dans le tempérament des industries, demande à celles qui sont tombées le motif de leur chute et le secret de leur force à celles qui sont debout. Les plus dignes d'intérêt sont, dans tous les cas, celles qui, à l'épreuve, ont montré la meilleure trempe, et qui, au lieu d'attendre le choc de la concurrence étrangère sous l'abri d'une protection relative, sont allées affronter cette concurrence, sans protection aucune, sur le marché général du globe. Pour les fers, la catégorie des vaillants comprend l'élite des hommes dont cette industrie s'honore; les premiers de longue date dans les travaux de la fonderie et de la forge, ils ont porté plus récemment un tel effort dans les constructions métalliques destinées au débouché extérieur que la somme de leurs affaires a roulé pendant plusieurs années entre cent et cent cinquante millions de francs. Nul besoin de citer des noms;

tout le monde les désigne. Au début, les établissements de cet ordre étaient clair-semés; on en compte aujourd'hui dans presque toutes les régions qui façonnent le fer, la Bourgogne, le Berry, la Franche-Comté, le Forez, le Rouergue, le Languedoc, la Provence et en dernier lieu la Lorraine. Dans toutes ces provinces le régime des admissions temporaires a fait naître et a développé un travail pour l'exportation dont l'agitation contre les traités de commerce trouble profondément l'économie. Pour l'industrie du coton le choix des noms, le partage des intérêts sont à peu près les mêmes. Ceux qui défendent l'impression sur étoffes contre une exécution sommaire ont un pied dans la filature et le tissage et l'emportent sur la plupart des tisseurs et des filateurs qui les attaquent par l'importance de leurs établissements, le nombre de leurs auxiliaires et le degré de perfection de leur matériel. Ils plaident en partie contre eux-mêmes, mais ils plaident pour la justice. La question est donc engagée et mal engagée évidemment du côté de l'administration. Reste à savoir qui l'emportera des débiles ou des forts, des gens attardés ou des gens qui vont de l'avant coûte que coûte.

Au fond c'est là qu'est le combat et on le verra bien, s'il prend un caractère sérieux. Dans cette période de liberté à l'essai qui a commencé en 1860 et dont les mécontents voudraient provoquer la liquidation des intérêts, plus graves qu'on ne le suppose, ont lié leur existence à la durée du régime nouveau. Ces intérêts ne sont ni exigeants, ni bruyants, ils n'ont pas pour la plupart la conscience du changement économique auquel ils doivent leur origine : à leur attitude passive on juge qu'ils ne se croient point menacés; seulement le jour où ils seront vraiment atteints, on verra quelles profondes racines ils ont. Rien de plus commode que de se ménager, avec le gouvernement pour complice, et dans des formes en apparence inoffensives, une petite liste civile prise sur le tiers et le quart. Ce jeu dure tant que les gens mis à contribution ne se ravisent pas, mais quand ils se ravissent et qu'ils se croient lésés, on ne les paye plus avec des mots et ils prennent de rudes revanches. Il en serait de même du consommateur ordinairement si débonnaire. Tant que sa passion favorite, le goût du rabais, domine dans les pays de fabrique, il va aux achats les yeux fermés, mais vienne un renchérissement, les allures changent; il regarde à tout, discute tout et retranche le plus qu'il peut sur ses emplettes. Ce renchérissement persiste-t-il, le marché languit, la vente décline et les magasins s'encombrent. Une crise se déclare alors, d'autant plus intense qu'on a voulu peser plus lourdement sur le prix.

Ainsi toute pensée de retour vis-à-vis du régime de liberté commer-

ciale en vigueur depuis dix ans échouerait par la seule force des choses. En fît-on l'essai qu'on l'expierait cruellement; on ne l'essayera même pas. Il est question pourtant de transactions déjà consenties par la commission d'enquête. Ceux qui sèment ces bruits prennent leurs vœux pour des actes et font aux membres de la commission une injure gratuite. Comment y aurait-il de sa part des résolutions prises quand les interrogatoires sont à peine commencés et que les parties n'ont pas été entendues? Ce serait en agir bien cavalièrement avec le public qui assiste au débat et avec le Corps législatif qui doit en être juge en dernier ressort. Il se peut que les tapageurs qui circulent autour de l'enquête tiennent en réserve quelques-unes de ces surprises préliminaires et leur donnent cours avec l'espoir d'en ménager la réussite, la fraction calme et sensée de la commission en fera justice, le cas échéant. D'ailleurs, cette agitation pour la hausse des tarifs en est cette fois à compter sur l'activité plus que sur le nombre de ses champions, sur la passion plus que sur la raison; elle n'a ni les proportions, ni la consistance qu'on lui a connues jadis; des influences qui lui étaient acquises lui font défaut; de grands vides ont eu lieu dans les rangs. L'agriculture, qui marchait naguère si docilement à sa suite, lui est aujourd'hui sur beaucoup de points ouvertement hostile, sur d'autres points indifférente; les préjugés nationaux, qui faisaient la meilleure partie de sa force, ne la servent plus au même degré, l'opinion publique, longtemps abusée, est bien revenue à son sujet. Il ne lui restera bientôt plus que ses propres partisans, ses partisans directs, ceux qui voudraient imposer à sa communauté un excédant de primes en faveur de leurs industries. Ainsi finira cette querelle tant de fois quittée et reprise; elle finira par la claire notion du but poursuivi et l'isolement des intéressés.

LOUIS REYBAUD.

---

# LES
# IDÉES ÉCONOMIQUES DE MONTESQUIEU

**Idées de Montesquieu sur la Propriété, — l'Agriculture et l'Industrie, — le Commerce, — la Monnaie, — les Impôts, — la Population. — Conclusion.**

## I

L'économie politique n'existait pas encore, comme corps de doctrine, quand Montesquieu donna son *Esprit des lois*, qui, sans être le plus parfait de ses ouvrages, est devenu son principal titre aux yeux de la postérité. Quesnay et ses disciples ne devaient venir que quelques années plus tard, et ils devaient être suivis eux-mêmes d'Adam Smith, qui a posé d'une main ferme et solide les fondements de la science. Quelques écrivains, plus ou moins compétents, avaient abordé sans doute, avant cette époque, certains problèmes économiques. Mais ce n'étaient là que des essais, des ébauches, les commencements de la science, plutôt que la science elle-même. Rien de complet ni surtout de scientifique : les phénomènes compliqués de la richesse n'avaient pas été suffisamment observés pour qu'on en pût déduire les lois qui les gouvernent. Il était impossible que Montesquieu, en écrivant l'*Esprit des lois*, ne fût pas amené sur le terrain de l'économie politique. Son but était d'examiner les lois non-seulement dans leurs rapports avec la nature et le principe des gouvernements, mais encore dans leurs rapports avec la situation matérielle et morale des peuples. Il devait rencontrer par conséquent sur sa route une foule de questions économiques. C'est ce qui est arrivé.

A-t-il donné à ces questions une place convenable ? Les a-t-il traitées comme il aurait dû le faire ? Il est impossible de le dire. Montesquieu avait beau être doué d'un esprit merveilleux, il n'en était pas moins de son temps. Or le XVIII<sup>e</sup> siècle, dans sa première moitié du moins, ne comprenait pas l'importance des problèmes économiques et ne leur accordait qu'une partie de l'attention qu'ils méritent.

L'auteur de l'*Esprit des lois* a fait naturellement comme ses contemporains. Mais il n'en est pas moins entré dans un certain nombre de questions que son sujet plaçait en quelque sorte devant lui, et s'il ne les a pas traitées comme il aurait pu le faire, s'il avait vécu trente ans plus

tard, on peut dire qu'il a su plus d'une fois saisir la vérité. En admettant qu'il se fût trompé sur tous les points, il serait encore curieux d'examiner ses erreurs pour leur enlever au besoin le prestige qu'un grand esprit prête naturellement à tout ce qu'il touche.

On peut ramener les sujets économiques, traités ou effleurés par Montesquieu, aux titres suivants : propriété, agriculture et production agricole, industrie, commerce, monnaie, impôt et population.

Voici quelle est sur ces divers sujets la pensée de l'illustre écrivain :

## II. — Propriété.

L'homme, d'après Montesquieu, n'a renoncé à la communauté originelle des biens que pour vivre sous l'empire des lois civiles qui lui assurent la propriété. Il semblerait résulter de ce point de vue que la propriété est une création de la loi, et que la loi l'ayant fondée, a le droit et le pouvoir de la détruire. Mais telle n'est pas la pensée de Montesquieu. Suivant lui, d'ailleurs, il est bon, il est utile, au point de vue du bien public, que l'appropriation individuelle existe, et il n'est jamais permis d'y porter atteinte, au nom même de l'intérêt général, que moyennant une juste indemnité, c'est-à-dire en rendant hommage au principe qu'on semble méconnaître.

Ces idées, à la fin du dernier siècle, devaient servir de base à nos constitutions et à nos codes qui portent partout la trace de l'influence de Montesquieu. Voyons dans quels termes il les a lui-même exprimées :

« Comme les hommes ont renoncé à leur indépendance naturelle pour vivre sous les lois politiques, ils ont renoncé à la communauté naturelle des biens pour vivre sous des lois civiles. Ces premières lois leur acquièrent la liberté, les secondes la propriété » (1).

On doit conclure de cette notion même de la propriété qu'elle est inviolable, et qu'on ne saurait y porter atteinte, même au nom de l'intérêt commun, qui ne peut être invoqué en pareil cas.

« Il ne faut pas décider, dit Montesquieu, par lois de la liberté, qui n'est que l'empire de la cité, ce qui ne doit être décidé que par les lois qui concernent la propriété. C'est un paralogisme de dire que le bien particulier doit céder au bien public : cela n'a lieu que dans les cas où il s'agit de l'empire de la cité, c'est-à-dire de la liberté des citoyens : cela n'a pas lieu dans ceux où il est question de la propriété des biens,

---

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. XVI, chap. 15.

parce que le bien public est toujours que chacun conserve invariablement la propriété que lui donnent les lois civiles. Cicéron soutenait que les lois agraires étaient funestes, parce que la cité n'était établie que pour que chacun conservât ses biens. Posons donc pour maxime que, lorsqu'il s'agit du bien public, le bien public n'est jamais que l'on prive un particulier de son bien ou même qu'on lui en retranche la moindre partie par une loi ou un règlement politique » (1).

La cité cependant peut avoir besoin un jour de la propriété d'un citoyen. Faut-il qu'elle s'arrête devant le droit individuel et qu'elle immole ainsi l'intérêt commun à l'intérêt privé?

« Dans ce cas, reprend Montesquieu, il faut suivre à la rigueur la loi civile qui est le palladium de la propriété. » Et plus loin : « Si le magistrat politique veut faire quelque édifice public, quelque nouveau chemin, il faut qu'il indemnise : le public est, à cet égard, comme un particulier qui traite avec un particulier. C'est bien assez qu'il puisse contraindre un citoyen de lui vendre son héritage et qu'il lui ôte ce grand privilége, qu'il tient de la loi civile, de ne pouvoir être forcé d'aliéner son bien » (2).

C'est ainsi que Montesquieu envisage la propriété comme une sorte de droit naturel qui ne doit jamais être méconnu par le législateur. Son langage est moins net et moins ferme sans doute que celui qui devait être employé bientôt après par les principaux représentants de l'école physiocratique, mais il ne faut pas oublier que Montesquieu n'est ni un économiste, ni un philosophe, et que ce qui domine en lui, comme il l'a lui-même observé plus d'une fois, c'est l'historien ou l'écrivain politique. Quoi qu'il en soit, il n'en a pas moins dit que la propriété, par sa constitution, par sa nature et par les besoins mêmes auxquels elle répond, doit échapper aux caprices du législateur.

Il ne s'agit, dans ce qui précède, que de la propriété individuelle. Montesquieu, hâtons-nous de le dire, n'a pas le même respect pour la propriété collective, c'est-à-dire pour la propriété des corps moraux, ou des gens de mainmorte, comme on disait à son époque. Les acquisitions du clergé et des corporations religieuses n'ont pas eu d'adversaire plus décidé ni plus résolu. Il demande qu'on y mette un terme, soit par un droit d'indemnité, soit par un droit d'amortissement au profit de la société laïque, soit par les deux à la fois. « Arrêtez la main-

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. XXVI, chap. 15.
(2) *De l'Eprit des lois*, liv. XXVI, chap. 15.

morte, s'il est possible, » dit-il avec une sorte de frayeur, comme s'il s'agissait du plus grand des fléaux (1).

Deux motifs soulevaient Montesquieu contre la mainmorte : il lui reprochait d'appauvrir et de dépeupler l'État. Il l'avait déjà attaquée dans les *Lettres persanes* (2), ainsi que les corporations qui en vivent; il y revient dans l'*Esprit des lois* avec une vigueur nouvelle, sinon avec la même liberté de langage.

Il y a des écrivains, même de nos jours, qui voudraient étendre à la propriété collective des corporations et des ordres religieux l'immunité qui couvre et doit couvrir la propriété individuelle des citoyens. Mais il est évident que ces deux propriétés n'ont pas la même origine et ne reposent pas sur les mêmes fondements. Elles ne s'accordent pas non plus également avec l'intérêt public et, s'il est vrai de dire que l'une lui est favorable, on peut assurer que l'autre lui est contraire. Montesquieu fait remarquer que le clergé, qui n'est qu'une imperceptible minorité dans la nation, a reçu plusieurs fois tous les biensfonds de France, et qu'il en serait resté maître, s'il n'avait été dépouillé de temps en temps d'une partie de ses richesses. « Le clergé, dit-il à ce propos, a toujours acquis, il a toujours rendu et il acquiert encore » (3). Si le clergé, qui est immortel, ne cessait d'acquérir en cessant de rendre, il tendrait à devenir, aujourd'hui comme autrefois, le propriétaire universel. Mais cette monstrueuse propriété mériterait-elle par hasard les respects de la nation? Elle aurait à la fois contre elle le droit des citoyens, l'intérêt de l'État ou de la communauté et les règles élémentaires de l'économie politique, qui condamnent cette concentration de la richesse et du sol en particulier dans les mains d'une caste ou d'une corporation. Montesquieu était donc dans le vrai en distinguant la propriété individuelle de la propriété collective, et en refusant à la seconde cette sorte d'inviolabilité qu'il accordait justement à la première.

## III. — Agriculture et industrie.

L'économie politique n'a que peu d'idées à recueillir, pour les approuver ou les combattre, dans ce que Montesquieu a écrit sur l'agriculture et sur les peuples agricoles, quand il a étudié les lois dans leur rapport avec la nature des terrains. Son sujet ne le portait pas plus que

---

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. xxv, chap. 5.

(2) Voy. en particulier une lettre d'Usbek, la 118e du livre.

(3) *De l'Esprit des lois*, liv. xxxi, chap. 10.

son esprit à étudier les phénomènes de la production dans le domaine de l'agriculture ou dans celui de l'industrie; mais, en passant à côté des faits économiques proprement dits, il a rencontré des vérités dont l'économie politique peut faire son profit.

C'est ainsi qu'à propos de la culture des terres, il fait observer très-justement que ce qui pousse le plus à cette culture, ce n'est pas la fertilité même du sol, mais la liberté dont jouissent ses habitants, d'où il résulte que la liberté est une force productive, et la force productive par excellence, ce qu'ont oublié trop souvent certains économistes.

« Les pays, dit-il, ne sont pas cultivés en raison de leur fertilité, mais en raison de leur liberté, et, si l'on divise la terre par la pensée, on sera étonné de voir la plupart du temps des déserts dans ses parties les plus fertiles et de grands peuples dans celles où le terrain semble refuser tout. » (1).

Montesquieu touche encore ici en passant à l'économie politique en constatant le rapport qui existe entre le mode d'exploitation des terres et la population. Ce qu'il dit, à ce point de vue, de la petite culture, est d'une vérité incontestable. Si les pays en pâturage sont peu peuplés, comme il le remarque, c'est parce que peu de gens y trouvent de l'occupation. « Les terres à blé, ajoute-t-il, occupent plus d'hommes, et les vignobles infiniment davantage.» (2).

Nous trouvons plus loin dans le même ordre d'idées les lignes suivantes qui méritent d'être citées :

« Dans les lieux où croît le riz, il faut de grands travaux pour ménager les eaux, beaucoup de gens y peuvent donc être occupés. Il y a plus, il y faut moins de terre pour fournir à la subsistance d'une famille que dans ceux qui produisent d'autres grains; enfin, la terre, qui est employée ailleurs à la nourriture des animaux, y sert immédiatement à la subsistance des hommes: le travail que font ailleurs les animaux se fait là par les hommes et la culture des terres devient pour les hommes une immense manufacture » (3).

Ce que Montesquieu a dit de l'industrie est plus original peut-être et plus intéressant au point de vue des doctrines que nous envisageons ici.

On soupçonnait assez peu au XVIII<sup></sup>e siècle le rôle considérable de l'industrie dans le monde économique. Avons-nous besoin de dire

---

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. XVIII, chap. 3.
(2) *De l'Esprit des lois*, liv. XXIII, chap. 13.
(3) *De l'Esprit des lois*, liv. XVII, chap. 14.

que les physiocrates qui publièrent leurs premiers essais dans l'*Encyclopédie* où Montesquieu fut leur collaborateur au moment de sa mort, devaient conclure dans leurs spéculations à l'improductivité des arts industriels. Montesquieu vit le lien qui rattachait l'industrie à l'agriculture et l'influence féconde qu'exerçaient l'une sur l'autre ces deux formes de la production.

« Dans nos États d'aujourd'hui, dit-il, où les fonds de terre sont inégalement distribués, ils produisent plus de fruits que ceux qui les cultivent n'en peuvent consommer, et, si l'on y néglige les arts et qu'on ne s'attache qu'à l'agriculture, le pays ne peut être peuplé. Ceux qui cultivent ou bien font cultiver, ayant des fruits de reste, rien ne les engage à travailler l'année d'ensuite; les fruits ne seraient point consommés par les gens oisifs, car les gens n'auraient pas de quoi les acheter. Il faut donc que les arts s'établissent, pour que les fruits soient consommés par les laboureurs et les artisans. En un mot, ces États ont besoin que beaucoup de gens cultivent au delà de ce qui est nécessaire: pour cela, il faut leur donner envie d'avoir le superflu; mais il n'y a que les artisans qui le donnent » (1).

Voilà ce qu'il dit dans l'*Esprit des Lois*. Mais il avait déjà abordé, ce sujet plusieurs années auparavant, dans ses *Lettres persanes* où l'on retrouve, sous une forme plus légère, le même bon sens et la même raison.

Rhédi, qui se trouvait à Venise, avait envoyé à son ami Usbek, qui étudiait Paris et ses merveilles, une espèce de diatribe contre les arts, tout à fait digne de J. J.-Rousseau. Usbek répond à son ami, et commence par justifier l'industrie des reproches qu'il lui adresse.

« Tu crois, dit-il, que les arts amollissent les peuples et par là sont causes de la chute des empires; tu parles de la ruine de celui des anciens Perses, qui fut l'effet de leur mollesse, mais il s'en faut bien que cet exemple décide, puisque les Grecs, qui les subjuguèrent, cultivaient les arts avec infiniment plus de soin qu'eux. Quand on dit que les arts rendent les hommes efféminés, on ne parle pas du moins des gens qui s'y appliquent, puisqu'ils ne sont jamais dans l'oisiveté qui, de tous les vices, est celui qui amollit le plus le courage. Il n'est donc question que de ceux qui en jouissent. Mais comme, dans un pays policé, ceux qui jouissent des commodités d'un art sont obligés d'en cultiver un autre, à moins de se voir réduits à une pauvreté honteuse, il s'ensuit que l'oisiveté et la mollesse sont inacceptables avec les arts. Paris est peut-être la ville du monde la plus sensuelle et où l'on raffine le plus sur les

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. XXIII, chap. 15.

plaisirs, mais c'est peut-être celle où l'on mène la vie la plus dure. Pour qu'un homme vive délicieusement, il faut que cent autres travaillent sans relâche. Une femme s'est mis dans la tête qu'elle devait paraître dans une assemblée avec une certaine parure : il faut que dès ce moment cinquante artisans ne dorment plus et n'aient plus le loisir de boire et de manger; elle commande et elle est obéie plus promptement que ne serait notre monarque, parce que l'intérêt est le plus grand monarque de la terre» (1).

Après ces considérations, Usbek, c'est-à-dire Montesquieu, poursuit en ces termes :

« Je suppose, Rhédi, qu'on ne souffrît dans un royaume que les arts absolument nécessaires à la culture des terres, qui sont pourtant en grand nombre, et qu'on en bannît tous ceux qui ne servent qu'à la volupté où à la fantaisie : je le soutiens, cet Etat serait le plus misérable qu'il y eût au monde. Quand les habitants auraient assez de courage pour se passer de tant de choses qu'ils doivent à leurs besoins, le peuple dégénérerait tous les jours, et l'Etat deviendrait si faible qu'il n'y aurait si petite puissance qui ne fût en état de le conquérir. Je pourrais entrer ici dans un long détail et te faire voir que les revenus des particuliers cesseraient presque absolument et par conséquent ceux du prince Il n'y aurait presque plus de relation de facultés entre les citoyens : cette circulation de richesse et cette progression de revenus, qui vient de la dépendance où sont les arts les uns les autres, cesseraient absolument : chacun ne tirerait des revenus que de sa terre et n'en tirerait précisément que ce qu'il faut pour ne pas mourir de faim. Mais, comme ce n'est pas la centième partie du revenu d'un royaume, il faudrait que le nombre des habitants diminuât à proportion et qu'il n'en restât que la vingtième partie. Fais bien attention jusqu'où vont les revenus de l'industrie. Une ferme ne produit annuellement à son maître que la vingtième partie de sa valeur; mais avec une pistole de couleur, un peintre fe a un tableau qui lui en vaudra cinquante. On en peut dire de même des orfèvres, des ouvriers en laine, en soie et de toutes sortes d'artisans» (2),

Il est regrettable que Montesquieu, qui comprenait si bien le côté utile et fécond de l'industrie, n'ait pas saisi la part qui doit revenir nécessairement aux machines dans le développement de la production in-

(1) *Lettres persanes*, l. CVII.
(2) *Lettres persanes*, l. CVII.

dustrielle. Quoi de plus erroné, par exemple, que les lignes qui suivent?

« Ces machines, dont l'objet est d'abréger l'art, ne sont pas toujours utiles. Si un ouvrage est à un prix médiocre, et qu'il convienne également à celui qui l'achète et à l'ouvrier qui l'a fait, les machines qui en simplifieraient la manufacture, c'est-à-dire qui diminueraient le nombre des ouvriers, seraient pernicieuses, et si les moulins à eau n'étaient pas partout établis, je ne les croirais pas aussi utiles qu'on le dit, parce qu'ils ont fait reposer une infinité de bras, qu'ils ont privé bien des gens de l'usage des eaux et ont fait perdre la fécondité à beaucoup de terres (1). »

Si on lit attentivement les lignes qui précèdent, on a le droit d'en conclure que Montesquieu n'était un adversaire des machines que dans des cas assez rares, mais l'erreur dans ces cas n'en est pas moins certaine. Il faut ajouter que cette erreur alors était presque inévitable. Montesquieu, comme ses contemporains, se préoccupait surtout de ce qui pouvait arrêter ou suspendre le mouvement de la population, et il ne songeait pas assez que toute économie dans les frais de production est une conquête sur les fatalités naturelles, par conséquent un profit pour l'humanité. *Accrescere al possibile l'annua riproduzione col minor possibile travaglio*, devait dire bientôt après Verri, c'est-à-dire produire le plus possible avec aussi peu de travail que possible, tel est et tel sera toujours l'idéal économique. Montesquieu lui tournait le dos, en parlant, même avec une certaine réserve, contre l'emploi des machines qui donnent toujours une économie de travail, et permettent ainsi à l'humanité d'étendre le domaine de ses conquêtes, pour satisfaire plus facilement à ses besoins.

## IV. — Commerce.

Une haute intelligence historique, de merveilleux éclairs de bon sens, des idées ingénieuses, présentées sous une forme piquante, mais auxquelles se mêlent quelques erreurs, voilà ce que nous trouvons dans les pages que le commerce a inspirées à Montesquieu. L'écrivain a consacré à ce sujet deux des meilleurs livres de son grand ouvrage. Cette partie, dans son manuscrit, était précédée d'une invocation aux Muses, et l'on sait qu'il n'y renonça pas sans quelque résistance. Était-ce, comme il le disait, pour voiler l'aridité des matières? Ne songeait-il pas plutôt à mon-

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. XXIII, chap. 15.

trer par là qu'il avait été éloigné de son ton, et, s'il est permis de le dire, de son allure ordinaire par une sorte d'inspiration souveraine? « Je voudrais couler sur une rivière tranquille, dit-il dès le début; je suis entraîné par un torrent » (1).

Il serait agréable de pouvoir suivre ici Montesquieu dans cette espèce de voyage qu'il fait à travers les peuples anciens et modernes qui ont marqué dans le commerce du monde. Quel guide lumineux! Et comme il sait prêter à la science tous les charmes de l'imagination! Mais ici, comme dans ce qui précède ou ce qui suit, il ne peut être question pour nous que des aperçus purement économiques, c'est-à-dire de quelques traits épars que la main du peintre a jetés dans un vaste et brillant tableau.

Les problèmes que soulève la question des échanges, tant au dedans qu'au dehors, n'étaient pas posés du temps de Montesquieu comme de nos jours, ou plutôt ils étaient résolus, mais en dehors de tout principe scientifique, par la volonté plus ou moins intelligente des gouvernements. Une sorte d'empirisme régnait dans cette partie du monde économique, plus encore peut-être que dans toutes les autres. Il y avait des prohibitions, par conséquent des douanes; des compagnies privilégiées existaient; un pavillon était exclu par un autre pavillon. Quelle était sur ces questions la pensée de Montesquieu?

Ce serait volontairement se tromper que de vouloir rattacher Montesquieu à cette doctrine qui, procédant d'Adam Smith et des physiocrates, ses prédécesseurs, réclame pour le commerce une liberté absolue de mouvement, c'est-à-dire la fin de toutes les servitudes qui ont trop longtemps enchaîné son essor. L'auteur de l'*Esprit des lois* n'était pas aussi libéral, mais il est permis de dire qu'il l'était beaucoup plus que ses contemporains, parce que l'étude et la connaissance des faits lui montraient mieux qu'à d'autres les conséquences déplorables de toutes ces restrictions qui multiplient les obstacles sur la route, déjà trop pénible, que parcourt l'humanité.

On ne peut qu'applaudir, par exemple, aux paroles suivantes, qui protestent contre l'exclusion de certains pavillons au profit d'un seul :

« La vraie maxime est de n'exclure aucune nation de son commerce sans de grandes raisons : les Japonais ne commercent qu'avec deux nations, la chinoise et la hollandaise : les Chinois gagnent mille pour cent sur le sucre, et quelquefois autant sur les cotons. Les Hollandais font des profits à peu près pareils. Toute nation qui se conduira sur les

---

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. XX, chap. 1.

tard, on peut dire qu'il a su plus d'une fois saisir la vérité. En admettant qu'il se fût trompé sur tous les points, il serait encore curieux d'examiner ses erreurs pour leur enlever au besoin le prestige qu'un grand esprit prête naturellement à tout ce qu'il touche.

On peut ramener les sujets économiques, traités ou effleurés par Montesquieu, aux titres suivants : propriété, agriculture et production agricole, industrie, commerce, monnaie, impôt et population.

Voici quelle est sur ces divers sujets la pensée de l'illustre écrivain :

## II. — Propriété.

L'homme, d'après Montesquieu, n'a renoncé à la communauté originelle des biens que pour vivre sous l'empire des lois civiles qui lui assurent la propriété. Il semblerait résulter de ce point de vue que la propriété est une création de la loi, et que la loi l'ayant fondée, a le droit et le pouvoir de la détruire. Mais telle n'est pas la pensée de Montesquieu. Suivant lui, d'ailleurs, il est bon, il est utile, au point de vue du bien public, que l'appropriation individuelle existe, et il n'est jamais permis d'y porter atteinte, au nom même de l'intérêt général, que moyennant une juste indemnité, c'est-à-dire en rendant hommage au principe qu'on semble méconnaître.

Ces idées, à la fin du dernier siècle, devaient servir de base à nos constitutions et à nos codes qui portent partout la trace de l'influence de Montesquieu. Voyons dans quels termes il les a lui-même exprimées :

« Comme les hommes ont renoncé à leur indépendance naturelle pour vivre sous les lois politiques, ils ont renoncé à la communauté naturelle des biens pour vivre sous des lois civiles. Ces premières lois leur acquièrent la liberté, les secondes la propriété » (1).

On doit conclure de cette notion même de la propriété qu'elle est inviolable, et qu'on ne saurait y porter atteinte, même au nom de l'intérêt commun, qui ne peut être invoqué en pareil cas.

« Il ne faut pas décider, dit Montesquieu, par lois de la liberté, qui n'est que l'empire de la cité, ce qui ne doit être décidé que par les lois qui concernent la propriété. C'est un paralogisme de dire que le bien particulier doit céder au bien public : cela n'a lieu que dans les cas où il s'agit de l'empire de la cité, c'est-à-dire de la liberté des citoyens : cela n'a pas lieu dans ceux où il est question de la propriété des biens,

---

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. XVI, chap. 15.

parce que le bien public est toujours que chacun conserve invariablement la propriété que lui donnent les lois civiles. Cicéron soutenait que les lois agraires étaient funestes, parce que la cité n'était établie que pour que chacun conservât ses biens. Posons donc pour maxime que, lorsqu'il s'agit du bien public, le bien public n'est jamais que l'on prive un particulier de son bien ou même qu'on lui en retranche la moindre partie par une loi ou un règlement politique » (1).

La cité cependant peut avoir besoin un jour de la propriété d'un citoyen. Faut-il qu'elle s'arrête devant le droit individuel et qu'elle immole ainsi l'intérêt commun à l'intérêt privé ?

« Dans ce cas, reprend Montesquieu, il faut suivre à la rigueur la loi civile qui est le palladium de la propriété. » Et plus loin : « Si le magistrat politique veut faire quelque édifice public, quelque nouveau chemin, il faut qu'il indemnise : le public est, à cet égard, comme un particulier qui traite avec un particulier. C'est bien assez qu'il puisse contraindre un citoyen de lui vendre son héritage et qu'il lui ôte ce grand privilége, qu'il tient de la loi civile, de ne pouvoir être forcé d'aliéner son bien » (2).

C'est ainsi que Montesquieu envisage la propriété comme une sorte de droit naturel qui ne doit jamais être méconnu par le législateur. Son langage est moins net et moins ferme sans doute que celui qui devait être employé bientôt après par les principaux représentants de l'école physiocratique, mais il ne faut pas oublier que Montesquieu n'est ni un économiste, ni un philosophe, et que ce qui domine en lui, comme il l'a lui-même observé plus d'une fois, c'est l'historien ou l'écrivain politique. Quoi qu'il en soit, il n'en a pas moins dit que la propriété, par sa constitution, par sa nature et par les besoins mêmes auxquels elle répond, doit échapper aux caprices du législateur.

Il ne s'agit, dans ce qui précède, que de la propriété individuelle. Montesquieu, hâtons-nous de le dire, n'a pas le même respect pour la propriété collective, c'est-à-dire pour la propriété des corps moraux, ou des gens de mainmorte, comme on disait à son époque. Les acquisitions du clergé et des corporations religieuses n'ont pas eu d'adversaire plus décidé ni plus résolu. Il demande qu'on y mette un terme, soit par un droit d'indemnité, soit par un droit d'amortissement au profit de la société laïque, soit par les deux à la fois. « Arrêtez la main-

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. XXVI, chap. 15.
(2) *De l'Eprit des lois*, liv. XXVI, chap. 15.

tropole aux colonies. Mais là encore il s'arrêtait à la surface des faits, et il ne considérait pas assez ce que coûtaient au fond ces marchés lointains au gouvernement et au peuple, qui se réservaient le droit exclusif de les exploiter.

### V. — Monnaie.

On a pu, depuis Montesquieu, définir plus exactement la monnaie ou en parler d'une manière plus exacte, plus précise et plus scientifique; mais il est bien difficile d'ajouter à ce qu'il a dit de l'origine de la monnaie, de sa nature et de son rôle dans le monde économique.

Voici ce que nous lisons dans *l'Esprit des lois* sur les besoins qui ont donné naissance à la monnaie dans la vie commerciale des peuples :

« Les peuples qui ont peu de marchandises, comme le sauvage et les pays policés qui n'en ont que de deux ou trois espèces, négocient par échange. Ainsi, les caravanes de Maures, qui vont à Tombouctou dans le fond de l'Afrique, troquer du sel contre de l'or, n'ont pas besoin de monnaie. Le Maure met son sel dans un monceau; le nègre, sa poudre dans un autre : s'il n'y a pas assez d'or, le Maure retranche de son sel ou le nègre ajoute de son or, jusqu'à ce que les parties conviennent. Mais, lorsqu'un peuple trafique sur un grand nombre de marchandises, il faut nécessairement une monnaie, parce qu'un métal, facile à transporter, épargne bien des frais que l'on serait obligé de faire, si l'on procédait toujours par échange » (1).

Après ces considérations préliminaires, Montesquieu envisage la monnaie en elle-même et la définit de la manière suivante :

« La monnaie est un signe qui représente la valeur de toutes les marchandises » (2).

Cette définition, prise isolément, devrait être critiquée. Ne voir dans la monnaie qu'un signe de la valeur des produits serait donner raison à cette fausse théorie qui faisait dépendre la monnaie du caprice des princes. La monnaie est plus qu'un signe, elle est un équivalent des marchandises, et voilà pourquoi elle a pu être adoptée comme leur mesure commune et leur instrument de circulation. Un italien, qui a devancé nos maîtres en économie politique, a dit avec raison : *Le moneta è richezza ed istrumento di raggirarla.* Ainsi l'entendait également Montesquieu, comme on peut s'en convaincre en lisant ce qui suit sa définition de la

---

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. XXII, chap. 1.
(2) *De l'Esprit des lois*, liv. XXII, chap. 2.

monnaie et les autres parties du livre qu'il lui a consacré. Son langage malheureusement n'est pas aussi exact qu'il devrait l'être. Ce mot de signe, dont il s'est servi pour définir la monnaie, revient à chaque instant sous sa plume et peut faire croire à une erreur de pensée, quand il n'y a qu'un vice d'expression.

L'illustre écrivain admet si peu que la monnaie ne soit qu'un signe qu'il s'élève énergiquement contre les opérations qui avaient transformé, de son temps, la monnaie réelle en monnaie idéale, et qu'il a devancé sur ce point, comme sur tant d'autres, l'œuvre de la Révolution.

« Pour ôter la source des abus, dit-il, ce sera une très-bonne loi dans tous les pays où l'on voudra faire fleurir le commerce que celle qui ordonnera qu'on emploiera des monnaies réelles et que l'on ne fera point d'opération qui puisse les rendre idéales. Rien ne doit être si exempt de variation que ce qui est la mesure de tout. Le négoce par lui-même est très-incertain, et c'est un grand mal d'ajouter une nouvelle incertitude à celle qui est fondée sur la nature de la chose » (1).

Plus loin la pensée de Montesquieu achève de se fixer ou plutôt elle échappe complétement à ces incertitudes de langage que nous venons d'apercevoir. La monnaie devient une marchandise pour l'écrivain, et il en résulte que c'est de sa quantité relative, et non d'un pouvoir, quel qu'il soit, que dépend le prix des autres marchandises.

« Le prince ou le magistrat, dit *l'Esprit des lois*, ne peuvent pas plus taxer la valeur des marchandises qu'établir par une ordonnance que le rapport de 1 à 10 est égal à celui de 1 à 20 » (2).

Nous lisons ailleurs les paroles suivantes qui expriment la même pensée en la développant :

« Si, depuis la découverte des Indes, l'or et l'argent ont augmenté en Europe à raison de 1 à 20, le prix des denrées et marchandises aurait dû monter en raison de 1 à 20 ; mais si, d'un autre côté, le nombre des marchandises a augmenté comme 1 à 2, il faudra que le prix de ces marchandises et denrées ait haussé d'un côté en raison de 1 à 20, et qu'il ait baissé en raison de 1 à 2, et qu'il ne soit par conséquent qu'en raison de 1 à 10 » (3).

Nous ne suivrons pas Montesquieu dans ses explications au sujet du change, dont il avait étudié les secrets en Hollande, ni dans ses consi-

(1) *De l'Esprit des lois* liv. XXII, ch. 3.
(2) *De l'Esprit des lois*, liv. XXII, ch. 7.
(3) *De l'Esprit des lois*, liv. XXII, ch. 8.

dérations sur la transformation de la monnaie aux différentes époques. Il résulte suffisamment de ce qui précède que ce qu'il a pu dire sur ce double sujet ne laisse rien à désirer ou ne soulève du moins aucune critique sérieuse. Dès que la monnaie est considérée comme une marchandise, sujette par là même, ainsi que les autres marchandises, aux oscillations naturelles du marché, il n'y a plus d'erreur possible sur une pareille question, à moins que la logique de l'écrivain ne se trouve en défaut, ce qu'on ne saurait reprocher assurément à Montesquieu.

La même observation peut s'appliquer à ce qu'a dit l'écrivain de l'intérêt ou de l'usure, c'est-à-dire du loyer de l'argent ou de la monnaie. Il n'a pas pu se tromper davantage sur un pareil sujet. Toutefois, en présence de certains paradoxes qui font aujourd'hui beaucoup de bruit, il est peut-être bon de voir quel est sur ce point le langage de l'*Esprit des lois*.

Montesquieu consacre plusieurs pages à la question de l'intérêt. L'histoire y occupe toujours une grande place, et c'est là que triomphe l'écrivain. Mais il y a aussi une partie dogmatique, qui fait l'objet d'un chapitre spécial. En voici les premières lignes :

« L'argent est le signe des valeurs (toujours le signe, comme on l'a déjà vu). Il est clair que celui qui a besoin de ce signe doit le louer, comme il fait de toutes les choses dont il peut avoir besoin.

« C'est bien une action très-bonne de prêter à un autre son argent sans intérêt, mais on sent que ce ne peut être qu'un conseil de religion, et non une loi civile.

« Pour que le commerce puisse se bien faire, il faut que l'argent ait un prix, mais que ce prix soit peu considérable. S'il est trop haut, le négociant, qui voit qu'il lui en coûterait plus en intérêts qu'il ne pourrait gagner dans son commerce, n'entreprend rien; si l'argent n'a point de prix, personne n'en prête, et le négociant n'entreprend rien non plus » (1).

Ainsi l'intérêt est légitime, d'après Montesquieu, et non-seulement légitime, mais encore nécessaire; car sans l'intérêt, l'argent, ce capital par excellence, ne sort pas des mains de ses détenteurs, et la vie commerciale se trouve paralysée.

Mais le loyer de l'argent doit-il être complétement libre et dépendre uniquement de la volonté des contractants? N'est-il pas convenable, n'est-il pas utile que le taux en soit fixé par la législation?

Cette question, qui n'en est plus une pour l'économie politique, n'est

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. XXII, ch. 19.

ni nettement posée, ni complétement résolue par Montesquieu. La manière dont il était arrivé à concevoir la monnaie et sa valeur relative donne le droit d'admettre que le taux de l'intérêt, à ses yeux, devait dépendre de l'état du marché, et par conséquent échapper absolument aux prescriptions de la loi. Mais, d'un autre côté, en parlant des lois qui ont eu pour but de fixer ce taux à certaines époques, il semble en reconnaître la convenance et l'opportunité. L'historien, ici comme dans tant d'autres cas, fait tort au théoricien, c'est-à-dire à l'économiste. Il est vrai que l'approbation de l'écrivain pour ces lois est bien tempérée : on pourrait même dire qu'elle lui est inspirée par l'esprit du temps, et surtout par la crainte de l'Eglise, dont les doctrines anti-économiques s'imposaient alors à la loi civile (1). Si on lit attentivement ce qu'il a ecrit à ce sujet sur la législation romaine pendant la république, on est obligé de reconnaître que. s'il ne blâmait pas ouvertement, il redoutait du moins l'intervention de la loi en pareille matière. Peu d'écrivains ont caractérisé cette intervention d'une manière aussi heureuse. Voici, par exemple, ce qu'il dit, après avoir parlé de la loi qui fut votée un jour à Rome, pour supprimer absolument l'intérêt :

« Il en fut de cette loi comme de toutes celles où le législateur a porté les choses à l'excès; on trouva un moyen de l'éluder. Il en fallut faire beaucoup d'autres pour la confirmer, corriger, tempérer. Tantôt on quitte les lois pour suivre les usages, tantôt on quitte les usages pour suivre les lois; mais, dans ce cas, l'usage devait aisément prévaloir. Quand un homme emprunte, il trouve un obstacle dans la loi même qui est faite en sa faveur. Cette loi a contre elle et celui qu'elle secourt et celui qu'elle condamne » (1).

Après ces paroles, il est presque permis de dire que Montesquieu ne se contentait pas d'admettre la légitimité de l'intérêt, mais qu'il voulait aussi que l'intérêt fût libre. Il ne faut pas oublier ici, comme ailleurs, que les conclusions trop dogmatiques et trop absolues répugnaient à ce grand et charmant esprit, qui redoutait les extrêmes et cherchait partout cette sorte d'équilibre qu'il trouvait en lui-même.

### VI. — Impôts.

Ce qu'il y a peut-être de meilleur dans Montesquieu, au point de vue des idées économiques, ce sont ses considérations sur l'impôt ou,

---

(1) *Défense de l'Esprit des lois*, en réponse aux attaques du *Journal de Trévoux* et des *Nouvelles ecclésiastiques*, 2e partie.

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. XXII, chap. 22.

comme il dit lui-même, sur les tributs, en empruntant à l'antiquité un mot qui ne saurait s'appliquer rigoureusement au régime fiscal des peuples indépendants. Il en a fait l'objet du treizième livre de *l'Esprit des lois*, et c'est sans contredit un de ceux qui méritent le plus d'être lus avec attention. Si l'auteur s'y adresse particulièrement, comme ailleurs, aux publicistes, aux législateurs et aux hommes d'Etat, sa pensée y est presque toujours conforme aux vrais principes de l'économie politique, qui n'a jamais parlé une plus belle langue.

La première question qui s'offre, c'est celle qui concerne la nature même de l'impôt. Comment doit-il être défini? C'est, dit Montesquieu, « une portion que chaque citoyen donne de son bien pour avoir la sûreté de l'autre ou pour en jouir agréablement » (1).

Cette définition ne vaut guère moins que celles qui ont été données par la plupart des économistes. On peut y trouver au besoin le germe de cette théorie contemporaine, qui veut faire de l'impôt une prime d'assurance contre les risques sociaux. Une pareille conception laisse pourtant à désirer, et il serait plus exact de dire que l'impôt est la quote-part de contributions et de prestations que chaque citoyen doit annuellement à la communauté pour les besoins des services publics.

Il ne faut pas chercher dans *l'Esprit des lois* un traité de l'impôt, pas plus que de la monnaie. Montesquieu, fidèle à son plan, se livre surtout à des considérations historiques et politiques; mais il trouve l'occasion de dire en passant quelles sont les règles qui doivent présider à l'assiette et à la perception des impôts, et comment l'Etat, en manquant sur ce point de mesure et de justice, tend inévitablement à se ruiner lui-même.

Montesquieu ne semble pas avoir de préférence pour une forme particulière de l'impôt. On peut croire qu'il admet sans répugnance l'impôt sur les personnes, l'impôt sur les terres et l'impôt sur les marchandises, ou, comme nous disons aujourd'hui, l'impôt de consommation. Il ne repousse pas non plus l'impôt sur les contrats, ou plutôt sur le papier où les contrats ont été écrits, parce que le contribuable, dans ce dernier cas, est moins sujet à être trompé par les agents du fisc ou le traitant qui le remplace.

A propos de l'impôt sur les personnes, Montesquieu, rappelant une loi d'Athènes, déclare que « la proportion injuste serait celle qui suivrait la proportion des biens » (2). Il admet donc la progression.

---

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. XIII, chap 1.

(2) *De l'Esprit des lois*, liv. XIII, chap. 7.

L'impôt sur les terres lui donne l'occasion de remarquer qu'il est difficile de connaître les différences du sol, qui servent à fixer le chiffre de ces taxes, et encore plus de trouver des gens qui ne soient pas intéressés à méconnaître ces différences. « Il y a là, dit-il, deux sortes d'injustices : l'injustice de l'homme et l'injustice de la chose. Mais si, en général, la taxe n'est pas excessive, si on laisse au peuple un nécessaire abondant, ces injustices particulières ne seront rien ; que si, au contraire, on ne laisse au peuple que ce qu'il lui faut à la rigueur pour vivre, la moindre disproportion sera de la plus grande conséquence. Que quelques citoyens ne payent pas assez, le mal n'est pas grand, leur aisance revient toujours au public ; que quelques particuliers payent trop, leur ruine se tourne contre le public » (1).

Ce que dit Montesquieu de l'impôt sur les marchandises a servi bien souvent et sert encore d'argument tous les jours aux défenseurs des droits de consommation. Voici sur ce point le texte de l'*Esprit des lois* : « Les droits sur les marchandises sont ceux que les peuples sentent le moins, parce qu'on ne leur fait pas une demande formelle. Ils peuvent être si sagement ménagés que le peuple ignore presque toujours qu'il les paye. Pour cela, il est d'une grande conséquence que ce soit celui qui vend les marchandises qui paye le droit. Il sait bien qu'il ne paye pas pour lui, et l'acheteur, qui dans le fond paye, le confond avec le prix » (2). Il y a dans l'*Esprit des lois* d'autres passages aussi favorables et plus favorables peut-être à l'impôt sur les marchandises. On pourrait s'étonner de la préférence donnée par Montesquieu à cet impôt, s'il ne lui semblait pas s'accorder mieux que d'autres avec le gouvernement et le génie des peuples libres, qui veulent avant tout être respectés dans leur liberté.

Quant au système de perception, Montesquieu demande que l'Etat lève lui-même la taxe et ne laisse pas ce soin à des fermiers ou à des traitans dont le caprice et la cupidité ajoutent toujours aux exigences du fisc. C'était, comme on le sait, une des plaies de l'ancien régime ; elle avait été déjà signalée par plusieurs écrivains, mais jamais avec autant de vigueur. Montesquieu lui consacre le dernier chapitre du treizième livre, que nous examinons ici et il y débute en ces termes amers : « Tout est perdu lorsque la profession lucrative des traitans parvient encore par ses richesses à être honorée. » Il veut donc qu'on abandonne la ferme pour la régie, qui ne saurait offrir les mêmes abus, ce qui ne

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. XIII, chap. 7.

(2) *De l'Esprit des lois*, liv. XIII, chap. 7.

l'empêche pas de déclarer que, lorsqu'il s'agit d'un droit nouvellement établi, il peut être quelquefois utile de le donner à ferme, parce que c'est là le véritable moyen de voir tout le parti qu'on en peut tirer.

Mais c'est surtout quand il s'agit de fixer les revenus de l'État, c'est-à-dire les limites où le fisc doit s'arrêter, que le langage de Montesquieu est digne d'attention. Quoi de plus conforme à la fois au bon sens, à la justice et à l'économie politique elle-même que les paroles suivantes?

« Il ne faut point prendre au peuple sur ses besoins réels pour des besoins de l'Etat imaginaire.

« Il n'y a rien que la sagesse et la prudence doivent plus régler que cette portion qu'on ôte et cette portion qu'on laisse aux sujets.

« Ce n'est point à ce que le peuple peut donner qu'il faut mesurer les revenus publics, mais à ce qu'il doit donner, et si on les mesure à ce qu'il peut donner, il faut que ce soit du moins à ce qu'il peut toujours donner » (1).

Les besoins imaginaires qui portent à pousser trop loin les exigences du fisc sont, d'après Montesquieu, les passions et les faiblesses de ceux qui gouvernent, le charme d'un projet extraordinaire, l'envie malade d'une vaine gloire et une certaine impuissance d'esprit contre les fantaisies. Mais voici surtout la cause principale de ces folles dépenses.

« Une maladie nouvelle, dit Montesquieu, s'est répandue en Europe : elle a saisi nos princes et leur fait entretenir un nombre désordonné de troupes. Elle a ses redoublements, et elle devient nécessairement contagieuse; car, sitôt qu'un Etat augmente et qu'il appelle ses troupes, les autres augmentent les leurs; de façon qu'on ne gagne rien par là que la ruine commune. Chaque monarque tient sur pied toutes les armées qu'il pourrait avoir si ses peuples étaient en danger d'être exterminés, et on nomme paix cet état d'effort de tous contre tous.

« La suite d'une telle situation est l'augmentation perpétuelle des tributs, et, ce qui prévient tous les remèdes à venir, on ne compte plus sur les revenus, mais on fait la guerre avec son capital. Il n'est pas inouï de voir des Etats hypothéquer leurs fonds pendant la paix même et employer, pour se ruiner, des moyens qu'ils appellent extraordinaires et qui le sont si fort que les fils de famille les plus dérangés les imaginent à peine » (2).

Nous touchons ici à une question qui se lie à celle des impôts, la

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. XIII, chap. 1.

(2) *De l'Esprit des lois*, XIII, chap. 17.

question des dettes publiques. Montesquieu en a parlé ailleurs, dans le livre qu'il a consacré à la monnaie. Mais il est facile de voir qu'elle se place mieux ici, et que le moment est venu d'en dire quelques mots.

On peut conclure de ce qui vient d'être lu que Montesquieu ne partageait pas cette idée, déjà répandue de son temps, qu'il est bon qu'un État ait des dettes, sous prétexte qu'il en résulte un accroissement de richesse par l'accroissement de la circulation. « Je crois, dit-il à ce propos, qu'on a confondu un papier circulant qui représente la monnaie avec un papier circulant qui est le signe des profits qu'une compagnie a faits ou fera sur le commerce, avec un papier qui représente une dette. Les deux premiers sont très-avantageux à l'État; le dernier ne peut l'être, et tout ce qu'on peut en attendre, c'est qu'il soit un bon gage pour les particuliers de la dette de la nation, c'est-à-dire qu'il en procure le payement » (1).

Il n'y a donc aucun avantage dans une pareille situation, mais il en résulte nécessairement plusieurs inconvénients. D'abord, si les étrangers possèdent en grand nombre des titres de la dette, ils tirent tous les ans de la nation une somme considérable par les intérêts. Puis, l'impôt levé pour le payement des intérêts de la dette fait tort aux manufactures, en rendant plus dures les conditions mêmes de la production. Enfin, on ôte par là les revenus véritables de la nation à ceux qui ont de l'activité et de l'industrie pour les transporter aux gens oisifs, c'est-à-dire qu'on donne des commodités pour travailler à ceux qui ne travaillent point et des difficultés pour travailler à ceux qui travaillent.

« Ce qui peut jeter dans l'erreur, poursuit Montesquieu, c'est qu'un papier qui représente la dette d'une nation est un signe de richesse; car il n'y a qu'un État riche qui puisse soutenir un tel papier sans tomber dans la décadence; que, s'il ne tombe pas, il faut qu'il ait de grandes richesses d'ailleurs. On dit qu'il n'y a point de mal, parce qu'il y a de grandes ressources contre ce mal, et on dit que le mal est un bien, parce que les ressources surpassent le mal! » (2).

Montesquieu veut que l'État emprunte au besoin pour transformer sa dette et obtenir une réduction d'intérêts, ou, s'il n'a pas assez de crédit, pour tenter l'entreprise, qu'il constitue un fonds d'amortissement, afin de s'affranchir peu à peu de ce fardeau.

Ces idées étaient sensées et conformes aux vrais principes quand

---

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. XXII, chap. 14.

(2) *De l'Esprit des lois*, liv. XII, chap. 17.

Montesquieu les exprima. Elles n'ont pas cessé d'être exactes depuis cette époque, et il est permis de regretter qu'on ne s'y soit pas rattaché davantage, quand on songe aux charges accablantes qui pèsent aujourd'hui sur la plupart des peuples de l'Europe.

## VII. Population.

Deux opinions ont régné au XVIII$^e$ siècle sur le mouvement de la population dans les temps anciens et modernes. Il fut admis généralement pendant la première moitié du siècle, c'est-à-dire à l'époque de Montesquieu, que la propagation de l'espèce humaine s'était ralentie depuis l'antiquité, et qu'elle avait besoin d'être encouragée par la législation, Malthus et son livre n'étaient guère possibles dans ce moment. L'idée contraire prévalut dans la seconde moitié du siècle, et il est permis de dire que, si Montesquieu avait vécu quelques années plus tard, le livre qu'il a consacré à la population, tout en touchant aux mêmes matières, aurait été inspiré sans doute par d'autres idées.

Malgré le faux point de vue où il se trouvait placé pour aborder un pareil problème, Montesquieu n'en comprit pas moins dès le début que le progrès de la population est subordonné à celui des moyens qui lui permettent de vivre et que ces deux termes sont inséparables l'un de de l'autre. Voici ce qu'il dit à ce sujet :

« Partout où il se trouve une place où deux personnes peuvent vivre commodément, il se fait un mariage. La nature y porte assez lorsqu'elle n'est point arrêtée par les difficultés de la subsistance » (1).

C'est ce que Buffon devait répéter bientôt après sous une forme plus vive en disant que, partout où il pousse un épi, il naît un homme. Telle est la loi qui a toujours dominé et dominera toujours le mouvement de l'espèce humaine. Montesquieu, qui l'avait aperçue, a eu le tort de ne pas s'y arrêter suffisamment, et de là les erreurs et les considérations hasardées dans lesquelles il a été entraîné en parlant de la population.

Il était convaincu, comme on a pu le voir, que la population tendait à décroître. C'est ce qu'il dit dans plus d'un passage de l'*Esprit des Lois*, et il y est ramené à chaque instant par l'étude des législations qui, depuis Auguste jusqu'à Louis XIV, avaient eu pour but de pousser à la propagation de la race humaine. Mais il avait déjà traité cette question dans les *Lettres persanes* où il a abordé sous une autre forme les plus grands problèmes sociaux, et c'est là seulement qu'il faut chercher sa pensée.

---

(1) *De l'Esprit des lois*, liv. XXIII, ch. 10.

Rhédi et Usbek, que nous avons déjà vus discourir si bien sur l'industrie, grâce à l'esprit de Montesquieu, abordent un jour cette question importante de la population, qui leur fournit le texte de plusieurs lettres. C'est Rhédi qui pose les faits, comme toujours, et c'est Usbek qui en donne l'explication.

« Pendant le séjour que je fais en Europe, écrit Rhédi à son ami, je lis les historiens anciens et modernes, je compare tous les temps; j'ai du plaisir à les voir passer, pour ainsi dire, devant moi, et j'arrête surtout mon esprit à ces grands changements qui ont rendu les âges si différents des âges, et la terre si peu semblable à elle-même.

« Tu n'as pas fait peut-être attention à une chose qui cause tous les jours ma surprise. Comment le monde est-il si peu peuplé en comparaison de ce qu'il était autrefois? Comment la nature a-t-elle pu perdre cette prodigieuse fécondité des premiers temps? Serait-elle déjà dans sa vieillesse et tomberait-elle en langueur » (1)?

L'ami d'Usbek, à la suite de cet exorde, passe en revue l'Italie, la Sicile, la Grèce, l'Espagne, la Turquie et la Pologne. Il porte aussi ses regards en Afrique, en Asie et dans le Nouveau-Monde, et il signale partout une diminution sensible dans le nombre des habitants.

« Après un calcul aussi exact qu'il peut l'être dans ces sortes de choses, ajoute-t-il en finissant, j'ai trouvé qu'il y a à peine sur la terre la dixième partie des hommes qui y étaient du temps de César. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'elle se dépeuple tous les jours, et, si cela continue, dans dix siècles, elle ne sera qu'un désert. Voici, mon cher Usbek, le plus terrible cataclysme qui soit jamais arrivé dans le monde. Mais à peine s'en est-on aperçu, parce qu'il est arrivé insensiblement et dans le cours d'un grand nombre de siècles : ce qui marque un vice intérieur, un venin secret et caché, une maladie de langueur qui afflige la nature humaine » (2).

Usbek consacre dix lettres à répondre aux questions que vient de soulever son ami. Le problème de la population y est traité dans toute son étendue. Les deux Persans sont d'accord sur le point de départ, c'est-à-dire qu'ils admettent également que la population a diminué depuis les temps anciens et qu'elle tend à diminuer encore. Mais Usbek croit avoir découvert la source du mal, et il en propose le remède.

« Plusieurs causes, soit physiques, soit morales, ont contribué, dit Usbek, à la dépopulation de l'univers. »

(1) *Lettres persanes*, l. CXIII, *Rhédi à Usbek*.

(2) *Lettres persanes*, l. CXIII.

Il est presque inutile d'indiquer les causes physiques : ce sont les catastrophes de toute nature dont la terre a été le théâtre et auxquelles il faut ajouter les fureurs humaines, c'est-à-dire les discordes civiles, les guerres, les transportations ou les exterminations de peuples et de castes, la maladie des conquêtes et des colonies, en un mot, les folies et les erreurs de la politique.

Quant aux causes morales, Usbek en indique principalement trois : la polygamie chez les peuples musulmans, le célibat religieux chez les peuples chrétiens, et le despotisme chez les uns et chez les autres.

C'est en supprimant ces causes, autant que possible, qu'il faut agir contre ce mouvement de destruction qui menace d'emporter la race humaine, et qu'on peut espérer de rendre à notre espèce sa fécondité des premiers temps. Il ne s'agit point ici d'encouragements directs et toujours assez peu efficaces, comme plus tard dans l'*Esprit des lois*. Montesquieu, bien que plus jeune à cette époque, semble avoir mieux compris le problème et surtout l'avoir mieux résolu : s'il se trompe dans les deux cas sur le rapport de la population ancienne à la population moderne, ici, du moins, il saisit et il indique nettement les moyens qui peuvent agir sur la propagation de l'espèce à toutes les époques.

La dernière lettre qu'il prête à Usbek sur cette question importante est pleine de bon sens et de vérité. On n'avait rien dit d'aussi bien auparavant, et depuis il n'a été dit rien de mieux. Nous y trouvons les lignes suivantes :

« La douceur des gouvernements contribue merveilleusement à la propagation de l'espèce. Toutes les républiques en sont une preuve constante, et plus que toutes, la Suisse et la Hollande, qui sont les deux plus mauvais pays de l'Europe, si l'on considère la nature du terrain, et qui sont cependant les plus peuplés.

« Rien n'attire plus les étrangers que la liberté et l'opulence qui la suit toujours : l'une se fait rechercher par elle-même, et les besoins attirent dans le pays où l'on trouve l'autre.

« L'espèce se multiplie dans un pays où l'abondance fournit aux enfants, sans rien diminuer de la subsistance des pères. L'égalité même des citoyens, qui produit ordinairement l'égalité dans les fortunes, porte l'abondance et la vie dans toutes les parties du corps politique et les répand partout.

« Il n'en est pas de même des pays soumis au pouvoir arbitraire : les courtisans et quelques particuliers possèdent toutes les richesses, pendant que tous les autres gémissent dans une pauvreté extrême.

« Si un homme est mal à son aise et qu'il sent qu'il fera des enfants

plus pauvres que lui, il ne se mariera pas; ou, s'il se marie, il craindra d'avoir un trop grand nombre d'enfants qui pourraient achever de déranger sa fortune et qui descendraient de la considération de leur père.

« J'avoue que le rustique ou le paysan, étant une fois marié, peuplera indifféremment, soit qu'il soit riche, soit qu'il soit pauvre : cette considération ne le touche pas, il a toujours un héritage sûr à laisser à ses enfants, qui est son hoyau, et rien ne l'empêche de suivre aveuglément l'instinct de la nature.

« Mais à quoi sert dans un Etat le nombre d'enfants qui languissent dans la misère? Ils périssent presque tous à mesure qu'ils naissent; ils ne prospèrent jamais : faibles et débiles, ils meurent en détail de mille manières, tandis qu'ils sont emportés en gros par les fréquentes maladies populaires que la misère et la mauvaise nourriture produisent toujours; ceux qui en échappent atteignent l'âge viril sans en avoir la force et languissent tout le reste de leur vie.

« Les hommes sont comme les plantes qui ne croissent jamais heureusement si elles ne sont bien cultivées. Chez les peuples misérables, l'espèce perd et même quelquefois dégénère » (1).

Il est assez remarquable que sur ce problème de la population, qui n'était pas posé alors comme il l'a été depuis, Montesquieu a été plus exact et plus complet dans les *Lettres persanes* que dans l'*Esprit des Lois*, c'est-à-dire dans sa jeunesse que dans son âge mûr. Cette différence s'explique. L'écrivain des *Lettres persanes* pensait plus par lui-même ; celui de l'*Esprit des Lois* n'était souvent qu'un commentateur qui n'allait pas au delà des usages et des institutions dont il se faisait l'interprète, et qui était parfois tenté de les trouver raisonnables, parce qu'il leur trouvait d'assez bonnes raisons. Puis Montesquieu, n'ayant pas signé le premier de ces ouvrages, s'y était senti beaucoup plus libre, comme il l'a prouvé par certaines peintures. Enfin il avait, quand il l'écrivit, cet élan généreux de la jeunesse qui ajouterait, si c'était nécessaire, à la liberté naturelle de la pensée, plutôt que de l'atténuer et de l'affaiblir.

## VIII

Résumons les observations qui précèdent, et voyons ce qu'il faut penser définitivement de Montesquieu au point de vue des faits et des idées qui se rattachent à l'économie politique.

---

(1) *Lettres persanes*, I. CXIII.

Si l'on n'a pas oublié ce qui vient d'être dit, on est obligé de reconnaître que, dans cet ordre d'idées et de faits, Montesquieu n'est nullement à dédaigner. Ce n'est pas non plus un écrivain qu'il soit permis de suivre aveuglément. On sait déjà que l'erreur, chez lui, se mêle trop souvent à la vérité.

Généralement exact quand il s'agit de la propriété, de l'agriculture et de l'industrie, dont il saisit avant d'autres l'influence féconde, il lui arrive de se tromper assez grossièrement sur les machines, parce que la diminution de la main-d'œuvre, qui en résulte toujours, lui semble entraîner la diminution de la population elle-même.

Il comprend le rôle du commerce dans le monde économique, et il demande que le commerce soit libre. On peut le considérer comme un adversaire des douanes, qu'il n'admet qu'au point de vue fiscal, et par conséquent avec des tarifs très-modérés; mais en même temps il approuve certaines lois restrictives de la liberté commerciale en Angleterre, entre autres l'*Acte de navigation*, sous prétexte que ce qui gêne le commerçant ne gêne pas toujours le commerce, et peut même contribuer à son développement.

Ses idées sur la monnaie n'offrent pas la même contradiction, mais la forme qu'il leur prête n'est pas toujours assez rigoureuse, et il y a des mots qui doivent être écartés, ou du moins expliqués par d'autres.

On ne peut non plus approuver qu'en partie ce qu'il dit de l'impôt, malgré la sagesse de la plupart de ses observations à ce sujet. Comment souscrire, par exemple, à sa théorie des impôts indirects, à moins que l'habilité et même la rouerie politique ne méritent d'être préférées à ces règles de justice qui doivent être la base de toutes les institutions?

Il a été mieux inspiré au sujet de la population. La science peut accepter aujourd'hui ce qu'il a dit de cette partie fondamentale. Ici encore, cependant, il s'est trompé sur les faits, sinon sur les idées, en prétendant que la population avait besoin d'être encouragée par des lois spéciales, et que, sans cette intervention du législateur, l'avenir de l'espèce humaine était menacé.

Ainsi le vrai se mêle sans cesse au faux dans cette partie de l'œuvre de Montesquieu; mais c'est le vrai qui l'emporte, et, lors même que l'écrivain est dans le faux, il y conserve presque toujours une apparence de raison et d'autorité qui rend, si l'on veut, ses erreurs plus dangereuses, mais où l'esprit, si exigeant qu'il soit, trouve du moins son compte. C'est un avantage qui reste toujours à Montesquieu, comme à tous les grands écrivains : ils se maintiennent tous par un charme qui ne vieillit pas, tant que les belles-lettres sont en honneur, et ils lui

doivent, quand ils sont dans le vrai, une sorte d'empire qui les rend maîtres des esprits.

Si Montesquieu avait vécu vers la fin du dernier siècle, ou au commencement du nôtre, on peut croire qu'après avoir, comme il l'a fait, envisagé les lois sous les aspects les plus divers, il les aurait aussi considérées dans leurs rapports avec les faits du monde économique, c'est-à-dire avec la production, la distribution et la consommation des richesses. Plus maître de sa pensée, grâce au progrès des temps, il aurait évité les erreurs qu'il a commises et qu'il ne pouvait guère s'empêcher de commettre, et quel magnifique interprète il eût donné à la science!

Malgré ses défauts, Montesquieu peut encore être lu avec fruit, même par les économistes, qui peuvent apprendre de lui le secret d'embellir les sujets les plus arides. Il a un autre titre à nos yeux. Devançant à peine de quelques années Quesnay et Smith, c'est-à-dire les fondateurs de la science, il doit être considéré comme le dernier représentant, et le représentant le plus illustre, des idées économiques qui gouvernaient encore le monde, lorsque l'économie politique, trouvant enfin sa synthèse, a pu s'asseoir sur sa véritable base.

PASCAL DUPRAT.

---

## DERNIÈRE PHASE DE LA LIQUIDATION

# DES COMPTES DE LA VILLE DE PARIS

Le *Journal des Économistes* n'a pas à se reprocher d'avoir encouragé l'ancienne administration de la Ville de Paris dans les diverses solutions de son système de finances. A plusieurs reprises, nous en avons ici combattu les principes et l'application, et nous avons quelque raison de croire que ce n'a pas été en vain.

Le système enfin renversé et les personnes mêmes écartées des affaires, nous pouvons croire que pour longtemps sans doute il n'y aura pas lieu pour cette Revue de s'occuper spécialement des finances de la Ville; mais nous voulons encore, en renonçant à notre rôle de vigilance, prendre dans le premier mémoire du nouveau préfet de quoi donner une conclusion aux articles que depuis 1863 nous avons publiés sur ce sujet, fort heureux de n'avoir plus de principes à défendre, de comptes à débrouiller, et de finir presque par de simples extraits.

L'état des finances de la Ville de Paris est enfin connu avec exactitude. Il a été arrêté à la date du 1er janvier 1870.

La Ville était alors à découvert de près de 50 millions, savoir: 19,082,054 fr. 36 c. à verser à la Caisse des Travaux pour couvrir l'excédant de son passif sur son actif, et une somme ronde de 30 millions prêtée à cette même Caisse par le receveur municipal et prélevée sur les fonds dits hors budgets. Ainsi, rien n'est devenu plus certain, avec le temps, que la solidarité des deux grandes Caisses de la Ville de Paris, si soigneusement distinguées l'une de l'autre dans tous les discours et mémoires financiers de la municipalité, et que les dettes contractées irrégulièrement pour le compte des Travaux publics en dehors des Bons de Caisse créés spécialement pour ce service, en dehors des emprunts connus du public et en dehors même des bons de délégation souscrits au profit des entrepreneurs.

Le découvert de la Ville dépasse même le chiffre de 50 millions, car le budget de 1869 se soldera par un déficit d'environ 1 million de francs. Ce découvert, ce passif de 50 millions, doit être immédiatement réglé; il ne peut souffrir aucun délai. Mais, on le pense bien, ce n'est pas à si peu que se borne le compte des engagements. Ils se composent d'abord de l'état général de la dette constituée de la Ville, qui ne sera éteinte qu'en 1929, c'est-à-dire des annuités à servir pour le remboursement de ses emprunts, en capital et intérêts, et de la somme annuelle à payer au Crédit foncier pour les 215 millions qui lui resteront dus après qu'on lui aura versé les 250 millions provenant du dernier emprunt, effectué en 1869; d'annuités diverses pour le rachat des ponts à péage, du canal Saint-Martin, des concessions faites à l'entreprise des Eaux, du privilége de la Compagnie des Petites-Voitures, des abattoirs de Batignolles, du marché à bétail de la Villette, etc.; des obligations contractées pour acquisitions d'immeubles payables à termes fixes; des dépenses absolument inévitables de la construction ou de l'acquisition d'écoles; de règlements de subventions pour grands travaux de voirie; enfin du remboursement, en capital et en intérêts, de la dette particulière des bons émis par la Caisse des Travaux, bons échelonnés jusque sur l'exercice 1876.

On peut ajouter à cette liste, pour ne rien omettre, les engagements résultant de travaux commencés et qui, pour la plupart, ne sauraient être suspendus sans lésion des intérêts de la Ville et des particuliers. Déjà, le 1er janvier 1870, la Ville devait, sur ces opérations, une somme d'environ 30 millions pour travaux non pas à faire, mais achevés et non réglés encore, ou pour fonds de garantie retenus aux entrepreneurs. On

peut même considérer comme une partie de la dette municipale les engagements que la Ville a à remplir envers l'Assistance publique pour grands travaux extraordinaires et règlements de comptes. Y compris 22 millions pour l'achèvement du pavage des voies publiques de l'ancienne banlieue, que le nouveau préfet de la Seine reconnaît avoir été promis et ne pouvoir pas être ajourné, tous ces engagements montent à 128 millions et demi.

Les constructions de l'hôpital nouveau de Ménilmontant n'étant pas adjugées, et la question des magasins de Bercy étant suspendue, il n'en a pas été tenu compte dans l'état de ce que la Ville a à payer pour ses travaux. C'est déjà quelque chose, on l'avouera, que de la voir endettée de ce chef de 178 millions et demi, c'est-à-dire des 128 millions et demi dont il vient d'être question et des 50 millions dus par la Caisse des Travaux en dehors du service de ses bons et des dettes spéciales des opérations de voirie.

Il faut dire que, sur les 128 millions et demi de travaux portés ainsi au compte de la dette, il n'y a de dû encore, d'exigible, que 30 millions. Le reste se répartira sur la dépense extraordinaire des années 1870 et suivantes.

Jusqu'à ce premier mémoire financier de M. Chevreau, les comptes avaient toujours été présentés d'une bien autre manière. On commençait par énumérer des séries d'excédants de revenus plus ou moins réels, et c'était sur cette fortune infatigablement ascendante que l'on assignait toutes les opérations qui ont bouleversé à la fois le sol et les existences des habitants de Paris.

Comme aucune loi n'intervenait et qu'une simple signature de l'Empereur suffisait pour que les budgets ordinaires et extraordinaires de M. le préfet de la Seine s'exécutassent, le Conseil d'État n'avait pas à les examiner. Il n'en est plus de même à partir de cette année, puisque le budget extraordinaire de Paris doit être soumis à l'approbation du Corps législatif. Le Conseil d'État a donc eu à se rendre compte du degré de probabilité des chiffres présentés pour l'exercice courant, et il les a notablement modifiés. L'excédant des recettes ordinaires sur les dépenses de même ordre, qui fait le premier et principal article actif du budget extraordinaire, était évalué à la somme de 37 millions et demi. Il a jugé prudent de le diminuer de 2 millions et demi. La Ville faisait ressource de 25 millions de terrains à vendre ; le Conseil d'État n'a pas cru qu'il fallût compter sur une vente de plus de 15 millions, et, par le fait, il n'est même pas probable qu'on en vende autant, car la spéculation est ou gorgée d'acquisitions ou découragée. La Ville aura,

en outre, à payer pour 2,771,900 fr. de bons de la Caisse des Travaux pour les échéances du premier trimestre de 1870, payement que le Corps législatif fait peser sur les ressources extraordinaires de la Ville : voilà une diminution d'actif de 15,271,900 francs.

Le budget extraordinaire de 1870 ne pourrait ainsi pourvoir qu'à une dépense de 15,884,154 fr, 13 c. de travaux. Or, avec toute la bonne volonté du monde et la plus stricte économie, il est impossible de réduire à si peu le train d'affaires et d'intérêts que l'administration de M. Haussmann laisse en souffrance ; et, en présence des 178,581,213 fr. 21 c. que, de compte fait, il y a à payer en quatre ans pour couvrir le déficit et les engagements de la Ville (1), le nouveau préfet de la Seine a conclu à l'introduction du produit d'un emprunt et d'un emprunt immédiat dans les ressources du budget municipal.

Ainsi le dernier acte de M. Haussmann a été un emprunt fait pour payer des dettes irrégulières, le premier acte de M. H. Chevreau est un emprunt pour couvrir un déficit et satisfaire des engagements. Le peu de personnes qui s'étaient mises au courant des affaires de Paris n'en sauraient être étonnées ; mais que doivent en penser ceux qui ont pris pour de l'argent comptant les magnifiques perspectives que la hardiesse de M. Haussmann exposait aux yeux et auxquelles semblait croire l'indulgence de M. Devinck ?

Eh bien, oui, il faut en effet que Paris emprunte encore, et nous ne voyons pas, de bonne foi, comment on pourrait s'en tirer sans cela, car, aux 178 millions et demi à payer en quatre ans, on a encore à payer en sept ans, de 1870 à 1876, une somme de 116,701,555 fr. 66 c. pour le

---

(1) En 1870, on doit payer 103,644,273 fr. 41 c., savoir : 50 millions pour le déficit constaté ; 10,437,003 fr. 21 c. pour la voie publique ; 17,697,270 fr. 20 c. pour l'architecture ; 17,910.000 fr. pour les eaux et égoûts ; 7,600,000 fr. pour l'Assistance publique.

En 1871, 48,487,342 fr. 20 c., savoir : 10,599,999 fr. 80 c. pour la voie publique ; 19,091,141 fr. 40 c. pour l'architecture ; 13,360,000 fr. pour les eaux et égoûts ; 5,436,201 fr. pour l'Assistance publique.

En 1872, 15,423,124 fr. 52 c., savoir : 8 millions pour la voie et 7 millions 423,124 fr. 52 c. pour l'Assistance.

En 1873, 11,026,473 fr. 08 c., savoir : 7,626,473 fr. 08 c. pour la voie et 3,400,000 fr. pour l'Assistance.

Passé 1871, on le voit, il n'y a plus un franc de dépenses extraordinaires marqué pour les travaux d'architecture et pour les eaux et égoûts.

remboursement, intérêts et capital, des Bons de la Caisse des Travaux (1).

L'Emprunt est donc nécessaire, et de toute nécessité. Maintenant que l'aveu est fait, il faut bien que la nouvelle administration municipale s'arrange pour inspirer de la confiance aux prêteurs. Reprenant quelque chose de l'assurance de sa devancière, elle se redresse alors et nous dit que les choses ne sont pas, en définitive, en trop mauvais état. Il faut pourtant bien reconnaître, comme on l'a vu, que les comptes de 1869 se soldent en déficit, et ce n'est pas là un grand encouragement pour les capitalistes; mais on s'explique. Si le budget de 1869, l'extraordinaire s'entend, présente un déficit de 1 million ou 1 million et demi, pourquoi s'en étonner? C'est de bien plus qu'il était d'abord question. En effet, il n'a pas manqué moins de 29 millions aux prévisions du préfet et de son comité des finances. Les ventes de terrain ont procuré 12 millions et demi et non pas 26 ou 27, cemme on le supposait; l'État n'a versé que 600,000 fr. environ sur les 7,143,033 fr. 11 c. qu'on en attendait; l'encaisse de fin d'exercice était évalué à 11 millions et demi et il n'a pas atteint 6 millions, et, sur le solde de l'emprunt de 1865, on a eu 1 million de mécompte. Mais ces 29 millions ont été d'abord réduits à 18 par des rentrées non inscrites au budget, le partage des bénéfices de la Compagnie du Gaz ayant donné 5 millions, les loyers accumulés et réservés de Bercy, 2 millions; la plus-value de l'octroi, 500,000 fr.; l'augmentation sur les établissements hydrauliques, 300,000 fr., et l'affaire de la Compagnie des Eaux de la banlieue, 3,300,000 fr. De 18 millions, ils ont été ramenés au peu qui manque finalement par 16 millions et demi de réduction sur les dépenses. Tout au moins, ce pauvre budget extraordinaire de 1869 était bien légèrement établi.

Pour le budget ordinaire, il s'est mieux tenu dans les termes de la rédaction primitive, et il lui était effectivement plus difficile de s'y soustraire qu'à son fantastique compagnon d'aventures. Néanmoins le Conseil d'État, que tant d'écart entre la réalité et les promesses des budgets municipaux n'est pas sans inquiéter, n'a pas admis que, pour 1870, la Ville ait raison de présumer une nouvelle plus-value de 6 millions sur ses excédants de recettes, et il a, comme nous l'avons dit, effacé 2 millions et demi de ces ressources présomptueuses.

Mais ces erreurs sont le fait de l'ancienne administration, et la nou-

---

(1) Tout cela toujours en dehors des dépenses ordinaires et du service des dettes réglées.

velle, surtout si le Corps législatif l'y aide, ne s'exposera pas sans doute à en commettre de pareilles.

Voyons donc ce qu'elle nous offre de prospérité future pour nous décider à lui prêter encore notre argent.

La Ville, une fois ses dépenses ordinaires couvertes, jouit d'un excédant de revenus qui, depuis 1860, première année de l'annexion de la zone suburbaine, n'a cessé de croître, et dont l'accroissement moyen est de 2 millions et demi. De 1853 à 1869, suivant les comptes de M. Haussmann, ces excédants ont produit pour 820 millions de ressources, sur lesquelles Paris a fait une part pour le service de sa dette et une part pour ses travaux extraordinaires. Quelques sources nouvelles de recettes, comme l'augmentation des produits du gaz consommé et le débit des eaux de la Vanne, y ajouteront encore. M. Chevreau le croit du moins. Mais, pour ne pas faire lui aussi de l'arithmétique trop chimérique, il se borne à compter que les excédants annuels ne croîtront que de 2 millions. La Ville aurait donc à son service, de 1870 à 1876, en partant d'un excédant de 80 millions, une masse de 602 millions de ressources à employer, et, de plus, à peu près 72 millions de recettes probables, savoir : 10 millions de taxes de pavage, 6 millions à recevoir sur des ventes de terrains déjà faites et 56 millions pour les ventes à effectuer, en ne supposant plus qu'une vente de 8 millions par année.

Une somme de 674 millions à dépenser en sept ans, c'est assurément quelque chose ; mais la liquidation des opérations que l'Empire a imposées à Paris est si difficile et si chargée que cette recette de 674 millions, à toucher probablement en sept ans, ne suffirait pas à la dégager.

L'un des reproches que nous faisions à M. Haussmann, c'était, dans sa persistance à faire produire aux budgets dits ordinaires les plus gros excédants de recettes possibles, de toujours écarter des dépenses dites ordinaires une partie de celles qui sont absolument obligatoires pour une commune, et à plus forte raison pour Paris. Les excédants dont il est ici question ne sont pas libres si toutes les dépenses nécessaires de la Ville ne sont pas d'abord couvertes. On nous donne une première satisfaction cette fois, en reconnaissant qu'il en faudra déduire quelque chose et en promettant de porter aux futurs budgets ordinaires une somme de près de 3 millions et demi de dépenses annuelles. A notre compte, il eût fallu faire plus complète la liste des dépenses qu'il n'est ni régulier ni prudent de considérer comme extraordinaires ; mais un commencement d'amélioration en matière de finances est un grand progrès au temps où nous achevons de vivre. Ces dépenses, nous allons, à l'instant même, les voir figurer au passif probable qui sert de contre-

partie à l'actif probable des 674 millions d'excédants de recettes ordinaires et de recettes diverses.

De 1870 à 1876, y compris le remboursement du capital et des intérêts des Bons de la Caisse des Travaux, le service de la dette prendra 554,147,750 fr. 76 c. Cinq cent cinquante-cinq millions pour sept années! Les dépenses jusqu'ici inscrites au budget extraordinaire, que l'on reportera désormais sur l'ordinaire sont évaluées à la somme totale de 24,045,000 fr.; le passif actuel de la Ville est de 50 millions; il faut 128,581,213 fr. 21 c. pour achever les travaux commencés, et M. le préfet estime que, indépendamment des engagements compris au tableau général de la dette municipale, la Ville devra dépenser 1 million par an, soit 7 millions en sept ans pour de nouvelles écoles. Comptez, et vous verrez que le passif touche au chiffre de 764 millions. L'actif est ainsi dépassé de 90 millions. De toute manière, il faut que la Ville emprunte.

Chacun se rappelle qu'une loi votée l'année dernière, la loi du 18 avril, a autorisé, on pourrait dire contraint la Ville à emprunter 465 millions pour la régularisation des obligations contractées par elle vis-à-vis des concessionnaires de ses travaux de voirie et, subsidiairement, du Crédit Foncier, leur escompteur. Un premier emprunt de 250 millions s'en est suivi. Bien des gens vont croire, en entendant dire que la Ville propose d'ouvrir un nouvel emprunt, qu'il s'agit des 215 millions restant à liquider. Non, c'est d'un emprunt de 250 millions tout à fait indépendant de celui qui a été fait l'année dernière ou de celui qu'on devrait faire pour le compléter. La dernière fois que M. Haussmann a entretenu le Conseil municipal, et du même coup le public, de l'état des finances de Paris, il proposait modestement d'ajouter quelque chose à l'emprunt complémentaire de 215 millions. S'il eût été plus vivement pénétré des difficultés au milieu desquelles la Ville se trouve, il aurait dès lors, et même plus tôt, annoncé qu'un troisième emprunt était nécessaire.

Ce troisième emprunt doit être de 250 millions. Il porterait à 924 millions les ressources du nouveau système d'administration; mais, comme il coûtera à servir, de 1871 à 1876, 79,017,223 fr., son passif, ses engagements et toutes ses dépenses couverts, la Ville n'aura que 82 millions de disponibles, soit 11 millions et demi par an, pour continuer l'œuvre impériale de la transformation de Paris. On n'y renonce pas, en effet, et cette fois encore on nous dit que « le plan matériel des ingénieurs et des architectes n'est que la traduction du plan moral du Souverain. » M. Chevreau nous laisse espérer même qu'il arrivera à se contenter de ces 82 millions, grâce à une combinaison qu'il étudie en ce

moment. Qu'il ne s'épuise pas en méditations sur ce sujet. Les gros travaux ne manqueront pas dans Paris si, avec les œuvres courantes et d'entretien, la Ville, en sept ans, exécute les 100 millions de constructions et de terrassements qui lui restent à faire sur les 128 auxquels ses engagements l'obligent. Laissons quelque repos à la génération que la docile activité de M. Haussmann a si violemment troublée dans les intérêts les plus respectables de son existence ! Nous demanderions plutôt que l'on retranche du montant de l'impôt projeté les 82 millions promis déjà aux remueurs de poussière.

En définitive, il paraît que l'emprunt dépassera encore la somme que la Ville demande à se procurer. Le Conseil d'État, en examinant les choses à fond, n'estime pas que 250 millions ce soit assez, et il accorde, dit-on, la permission d'emprunter 35 millions de plus. Voilà déjà 285 millions. On a été à ce chiffre de 35 pour faire un compte rendu de 500 millions, car on veut que, conformément à la pensée du 18 avril 1869, la Ville se libère en bloc de tout ce qu'elle doit au Crédit foncier, c'est-à-dire de 215 millions. Voilà comment elle empruntera cinq cents millions l'un de ces jours.

N'avait-on pas promis, à l'Hôtel-de-Ville, que l'heure venue de l'achèvement et de la liquidation des trois séries de grands travaux, si l'on avait des excédants de recettes, ce serait pour l'allégement des charges que l'octroi impose aux consommateurs pauvres? Les tuteurs de la Ville de Paris actuellement encore en fonctions oublieraient vite cette promesse qui, elle aussi, a figuré jadis au plan moral du Souverain. Un Conseil municipal, issu du suffrage des électeurs, aura à en tenir compte.

Paul Boiteau.

---

# LA POPULATION DE LA FRANCE EN 1866.

## POPULATION DE PARIS.

Le Bureau de la *Statistique de France* a publié, dans les premiers mois de 1869, un document qui appelle l'attention au plus haut degré. C'est le résultat, à des points de vue très-variés et pleins d'intérêt, du recensement de la population opéré en 1866.

Une analyse des principaux renseignements contenus dans ce volume

nous paraît devoir être d'autant mieux accueillie, qu'il n'a reçu, par suite de l'insuffisance du crédit affecté aux publications du service compétent, qu'une publicité très-restreinte.

*Accroissement de la population.* — Il a été, dans les cinq années de la période 1861-1866, de 680,751, soit, en moyenne annuelle, de 136,150, ou de 0,36 0/0. Si ce taux devenait permanent, la période de dédoublement serait de 193 ans. — Dans le même intervalle, l'excédant des naissances sur les décès a été de 715,963. En supposant le recensement exact, l'excédant de l'immigration aurait été, de 1861 à 1866, de 27,252.

Les coefficients d'accroissement ont très-notablement varié, en France, de 1836 à 1866. En voici la marche pour 100 habitants :

| | |
|---|---|
| 1836-41. . . | 0.41 |
| 1841-46. . . | 0.68 |
| 1846-51. . . | 0.22 |
| 1851-56. . . | 0.20 |
| 1856-61. . . | 0.32 |
| 1861-66. . . | 0.36 |

La plus-value, dans les deux dernières périodes, de la proportion d'accroissememt est due aux annexions.

De 1836 à 1861, un certain nombre de départements ont vu leur population s'accroître ou diminuer. Ce nombre a varié comme il suit par période de cinq ans.

| | Départements à population croissante. | Départements à population décroissante. |
|---|---|---|
| 1836-41. . . | 73 | 16 |
| 1841-46. . . | 81 | 5 |
| 1846-51. . . | 64 | 25 |
| 1851-56. . . | 32 | 54 |
| 1856-61. . . | 58 | 28 |
| 1861-66. . . | 58 | 31 |

D'après ces données, le phénomène du déplacement des populations, après avoir atteint son maximum de 1851 à 1856, s'est très-sensiblement affaibli dans les dix années suivantes. Il n'est pas moins très-digne d'attention que, de 1861-1866, 31 départements ont perdu de leurs habitants. Le chiffre de cette perte est de 107,650 individus. Le chiffre du gain pour les 58 départements de la série opposée est de 788,401. La chose put s'expliquer de trois manières : par une diminution des naissances ayant déterminé un excédant de décès; — par une mortalité exceptionnelle; — par l'émigration. Dans les 58 départements progres-

sifs, la part de l'immigration dans l'accroissement de la population a été de 301,096; le reste est dû à l'excédant des naissances sur les décès. Sur ces 301,096 individus, qui ont quitté le département natal pour aller chercher, dans d'autres, des moyens d'existence, la Seine en a reçu environ la moitié, soit 150,007. Cette attraction exercée par Paris sur le reste de la France avait été plus considérable dans les deux périodes quinquennales antérieures : 292,350 de 1851 à 1856; — 174,200 de 1856 à 1861.

Il est huit départements dont la population diminue sans relâche depuis quelques années par suite d'un excédant des décès sur les naissances; ce sont les suivants : Calvados, Eure, Gers, Lot-et-Garonne, Oise, Orne, Sarthe, Tarn-et-Garonne.

Les causes de ce dépeuplement devraient être l'objet d'une enquête soit des sociétés savantes locales, soit du gouvernement. Il est évident qu'un pareil phénomène doit avoir son explication dans la situation économique et morale du pays.

Sur les 680,751 habitants dont s'est accrue la population entière, 458,421 ou 67 0/0 appartiennent aux villes de plus de plus de 10,000 âmes, et 222,330, ou 33 0/0, aux autres localités.

*Communes classées d'après l'importance de leur population.* — En 1866, on en comptait 37,037 de moins de 5,000 habitants; — 805 de 5 à 10,000; — 113 de 10 à 20,000; — 73 de 20,000 et au-dessus. — 28,255 sur 36,548, c'est-à-dire près des 3/4, ont une population moindre de 1,000 âmes.

Voici une répartition proportionnelle (par 100 communes) plus détaillée :

| De moins de 500 âmes. | De 500 à 1,000. | De 1,000 à 5,000. | De 5 à 10,000. | De 10 à 20,000. | De 20 à 40,000. | De plus de 40,000. | Total. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 13.36 | 21.37 | 40.85 | 5.47 | 4.08 | 2.86 | 12.01 | 100.00 |

Quand on compare ce classement à celui de 1861, on trouve que la catégorie des villes de moins de 1,000 âmes a diminué en moyenne de 2 habitants; que chaque ville de 1,000 âmes s'est accrue de 192; chaque ville de 10,000 à 40,000, de 615; enfin, chaque ville de plus de 40,000, de 3,413 habitants. Ainsi, l'accroissement a été généralement proportionnel au degré d'importance des localités.

*Population spécifique.* — La superficie de la France étant de 543.041 kil. carrés, et la population, en 1866, de 38,067,064, c'est 70,10 habitants par kil. carré. De 1836 à 1866 (trente ans), l'accroisse-

ment a été de 6,54. — 32 départements ont une population spécifique plus grande que celle de la France entière, et les 57 autres une densité moindre.

Les 10 départements les plus peuplés sont : la Seine (64,53 habitants par kil. carré), le Nord (3,50), le Rhône (3,47), la Seine-Inférieure (1,87), le Bas-Rhin (1,85), le Haut-Rhin (1,84), le Pas-de-Calais (1,62), la Loire (1,61), les Bouches-du-Rhône (1,53), le Finistère (1,41). — Les dix départements les moins peuplés : Aube (0,62), Loir-et-Cher (0,62), Haute-Marne (0,59), Cantal (0,59), Indre (0,58), Landes (0,47), Corse (0,42), Lozère (0,37), Hautes-Alpes (0,31), Basses-Alpes (0,29). — La population spécifique du département de la Seine est de 4,523,48 habitants par kil. car.; celle des Basses-Alpes, de 20,56; d'où cette conséquence qu'à égalité de territoire, la Seine est 220 fois plus peuplée que les Basses-Alpes.

Les accroissements notables de population ont porté sur les départements déjà fortement agglomérés, tandis que ceux de la moindre densité ou sont restés stationnaires ou ont diminué.

*Population urbaine et rurale.* — Dans le document que nous analysons, on a considéré comme *urbaine* la population *totale* de toutes les communes qui ont plus de 2,000 habitants *agglomérés*, distraction faite des populations flottantes, et comme population *rurale* celle de toutes les autres communes.

La population urbaine peut s'accroître de deux manières : 1° par l'immigration effective des populations rurales; 2° par le passage d'un certain nombre de communes rurales, dont la population s'est accrue, dans la catégorie des villes. Cette dernière cause de l'accroissement de l'élément urbain ne permet pas de distinguer très-nettement dans quelle mesure les agglomérations urbaines s'accroissent réellement aux dépens de l'élément rural. Cette dernière réserve admise, voici quelle était, à l'époque des cinq derniers recensements, la part des deux éléments (urbain et rural) dans la population :

| | 1846. | 1851. | 1856. | 1861. | 1866. |
|---|---|---|---|---|---|
| Population urbaine. . | 24.42 | 25.52 | 27.31 | 28.86 | 30.46 |
| — rurale. . . | 75.58 | 74.48 | 72.69 | 71.14 | 69.54 |

On voit que c'est de 1851 à 1856, période marquée par des déplacements considérables de population, que les agglomérations urbaines se sont le plus accrues.

De 1861 à 1866, la population rurale a diminué, en nombres absolus, dans 59 départements; elle s'est accrue dans 31. Quatre départements

(Aveyron, Hautes-Pyrénées, Deux-Sèvres, Vosges) sont les seuls où paraît se manifester très-clairement un mouvement d'immigration des villes pour les campagnes.

*Ménages et maisons.* — Par *ménage*, les instructions relatives aux recensements de la population entendent, non pas les familles, mais les individus, mariés ou non, avec ou sans enfants, ayant une habitation distincte. Le nombre des ménages (ainsi définis) était, en 1866, de 9,997,360, correspondant à une population de 38,067,064 âmes. Il en résulte qu'un ménage comprend, en moyenne, 3,83 personnes.

Sous le titre de *maisons*, les agents du recensement n'ont dû comprendre que les constructions destinées à l'habitation, à l'exclusion des autres. Le total des maisons ainsi énumérées en 1866, a été de 7,811,549. En 1861, il n'en avait été trouvé que 7,632,938. C'est un accroissement de 178,611, soit de 2,39 0/0 en cinq ans et de 0,48 par an, accroissement plus rapide que celui de la population. Sur les 7,811,549 maisons, 7,427,935 étaient habitées, 176,550 ne l'étaient que partiellement; 207,064 ne l'étaient pas du tout; 45,865 étaient en construction (41,081 en 1861). — En 1866, on comptait 14,38 maisons par kil. carré (14,06 en 1861). C'est la Seine qui a le plus de maisons par kil. carré (190), et la Corse qui en a le moins (4).

Le nombre moyen des habitants par maison, de 4,90 en 1861, est tombé à 4,87 en 1866. Ce rapport varie, selon les départements, entre les deux limites extrêmes 23,73 (Seine) et 3,33 (Eure).

En général, chaque maison ne renferme guère qu'un ménage ou deux au plus. La moyenne est, pour la France, de 1,26. Elle n'est dépassée que dans 17 départements. Dans la Seine, on compte 8,48 ménages par maison; dans le Rhône, 2,27; dans les Bouches-du-Rhône, 1,68. Ce sont les départements qui en ont le plus.

Sur 100 maisons, en 1866, 58,01 n'ont qu'un rez-de-chaussée; — 31,67 ont en outre un étage; — 7,56 deux étages; — 1,92, trois étages; — 0,46, quatre étages; — 0,38, plus de quatre étages. De 1861 à 1866, les maisons qui n'ont qu'un rez-de-chaussée ont diminué dans une assez forte proportion, tandis qu'il y a un accroissement marqué des maisons de un et plusieurs étages. Le nombre des maisons de quatre étages a peu varié; mais il en a été construit un assez grand nombre de plus de quatre étages.

Les maisons les moins élevées se trouvent dans les pays agricoles; les plus élevées dans le Midi et dans quelques départements montagneux de l'Est.

Au point de vue du *mode de couverture*, considéré comme signe de leur valeur, et, par suite, comme indice du bien-être de leurs habitants, les maisons se classaient, en 1866, comme il suit : 1,328,803, ou 17,01 0/0, étaient couvertes en chaume ou bardeaux ; — 6,482,746, ou 82,99 0/0, en tuiles, ardoises ou zinc. En 1856, la proportion des maisons couvertes en chaume était de 20,18 ; en 1861, elle tombe à 18,45 ; en 1866, à 17,01. On peut donc prévoir l'époque où, grâce au développement du bien-être, et aussi par suite de l'intervention de l'autorité dans un intérêt de sûreté publique, ce mode de couverture finira par disparaître complétement.

*Population selon l'origine et la nationalité.* — Sur les 38,047,523 habitants recensés, à ce double point de vue, en 1866, 33,007,237 étaient nés dans le département où ils ont été recensés, 4,388,505 dans d'autres départements ; 16,286 à l'étranger, mais nationalisés, et 635,495 étaient des étrangers résidant en France. Le nombre de ces derniers s'est accru à chaque recensement, sauf en ce qui concerne les résidents espagnols.

Les étrangers se répartissaient, en 1866, au point de vue des principales nationalités, comme il suit : 275,888 Belges, 106,606 Allemands, 99,624 Italiens, 32,650 Espagnols, 42,270 Suisses, 29,856 Anglais. Le nombre des Polonais qui, de 1851 à 1861, était descendu de 9,338 à 7,357, s'est relevé, en 1866, à 9,882.

Les Belges habitent presque tous les départements du Nord et de l'Est. Les Allemands sont plus disséminés. Le plus grand nombre habite la Seine, puis la Moselle, le Haut et le Bas-Rhin. Les Italiens sont en majorité dans les Bouches-du-Rhône, le Var, les Alpes-Maritimes, la Seine et la Corse. Les Espagnols s'éloignent peu des départements méditerranéens et Pyrénéens. Les Suisses se fixent de préférence dans la Seine, le Haut-Rhin, le Doubs et le Rhône. On trouve des Anglais dans tous nos départements maritimes et dans ceux où ils sont surtout attirés par la beauté des sites et la douceur du climat (Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Indre-et-Loire). Ce sont, toutefois, la Seine, le Pas-de-Calais, le Nord, la Seine-Inférieure et la Manche qui en comptent le plus.

En résumé, les étrangers s'établissent surtout dans les départements les plus rapprochés de leurs frontières. Seule, la Seine (par des raisons faciles à comprendre) attire une population considérable d'étrangers appartenant à toutes les nationalités.

En 1861, la proportion des Français restés ou revenus dans le département d'origine était de 88,24 0/0 ; elle est descendue, en 1866, à

86,75. La différence indique un accroissement des migrations intérieures.

*Population selon les cultes.* — Le culte de chaque habitant a déjà été recensé trois fois en France : en 1851, en 1861 et en 1866. Dans cette dernière année, sur 10,000 habitants, 9,748 étaient catholiques et 252 dissidents, dont 223 protestants, 23 israélites et 6 appartenant à des cultes divers ou inconnus. En 1861, ces proportions étaient respectivement de 9,763 catholiques, 214 protestants, 21 israélites et 2 non chrétiens ou de cultes inconnus. Il y a eu ainsi, de 1861 à 1866, une diminution des catholiques et des israélites, et une augmentation correspondante des protestants, mais surtout des individus appartenant aux cultes non spécifiés. Toutefois les différences sont minimes et peuvent s'expliquer par des omissions en 1866 ou 1861.

Les catholiques se trouvent en très-grande majorité dans tous les départements. Le nombre des dissidents domine dans le Bas-Rhin, le Gard, la Lozère, la Drôme, l'Ardèche, le Doubs, les Deux-Sèvres, le Haut-Rhin, le Tarn, le Tarn-et-Garonne.

Les israélites n'ont vraiment quelque importance numérique que dans l'Alsace et la Lorraine et dans les grands centres de population.

*Population classée d'après le degré d'instruction.* — C'est en 1866 que, pour la première fois, la population a été recensée à ce point de vue. Voici le résultat de ce premier essai d'une statistique dont l'administration ne s'est nullement dissimulé les difficultés. Sur 38,067,064 habitants, 14,847,808 ne savaient ni lire, ni écrire ; 3,886,324 savaient lire seulement ; 18,878,380 savaient lire et écrire ; l'instruction de 454,557 n'a pu être constatée. En négligeant cette dernière catégorie, et en déduisant les enfants de 0 à 5 ans, il reste 33,896,839 habitants, dont : 11,132,135, ou 32,84 0/0, ne sachant ni lire ni écrire ; 3,886,324 ou 11,47 0/0, sachant lire seulement, et 18,878,380, ou 55,69 0/0, sachant lire et écrire. Ainsi le tiers environ des habitants est absolument privé d'instruction en France.

L'instruction élémentaire de l'homme est supérieure à celle de la femme dans le rapport de 1,27 à 1. Au point de vue de la diffusion de l'instruction, le premier rang appartient aux départements de l'Alsace, de la Lorraine, de la Champagne, de l'Ile-de-France et de la Franche-Comté, c'est-à-dire du nord-est de l'empire, et le dernier aux départements de la Bretagne, du Berry, du Limousin, et, en général, aux départements les plus pauvres et les moins peuplés de l'Ouest, du Centre et du Midi.

*Population par sexe et par état civil.* — Sur les 38,067,064 habitants de la France en 1866, on en comptait 19,014,079 du sexe masculin, et 19,052,985 du sexe féminin ; c'est 99,80 hommes pour 100 femmes. La proportion des deux sexes pour 100 habitants a varié depuis 1806, comme il suit :

| | 1806. | 1821. | 1831. | 1841. | 1851. | 1861. | 1866. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Sexe masculin. . | 49.17 | 48.57 | 48.97 | 49 38 | 49,73 | 49.87 | 49.95 |
| — féminin. . . | 50.83 | 51.43 | 51.03 | 50.62 | 50.27 | 50.13 | 50.05 |
| Différence. . | 1. 6 | 2.86 | 2.06 | 1.24 | 0.54 | 0.26 | 0.10 |

Ainsi, c'est en 1821, c'est-à-dire peu d'années après nos grandes guerres, que l'excédant du sexe féminin, dans la population générale, a atteint son maximum. Il n'a cessé depuis de décroître, et on aurait probablement constaté un excédant du sexe masculin en 1866, si l'armée avait été entièrement recensée.

L'excédant féminin n'existe réellement que dans la population sédentaire. Toutes les autres parties de la population (Français nés hors du département où ils ont été recensés, ou à l'étranger, et étrangers proprement dits) accusent, au contraire, un fort excédant du sexe masculin.

Voici comme la population se subdivise, pour chaque sexe, entre les divers éléments de l'état civil :

| | Enfants. | Célibataires, Adultes. | Mariés. | Veufs. |
|---|---|---|---|---|
| Sexe masculin. . | 16.27 | 10.83 | 20.30 | 2.55 |
| — féminin. . . | 13.28 | 11.68 | 20.20 | 4.89 |
| Les deux sexes. . . . | 29.55 | 22.51 | 40.50 | 7.44 |

Ainsi, le nombre relatif des enfants est plus élevé pour le sexe masculin, et celui des adultes non mariés pour l'autre sexe. La différence est surtout marquée pour les veufs, qui sont à peu près deux fois plus nombreux dans le sexe féminin. Quant aux mariés, leur proportion est à peu près la même pour les deux sexes, sauf, toutefois, un léger excédant du sexe masculin, qui se reproduit, d'ailleurs, dans tous les dénombrements postérieurs à celui de 1841. Si l'on étudie la marche de la population, divisée par état civil, de 1806 à 1866, on constate que la proportion des couples mariés n'a cessé de s'élever ; l'accroissement a été de 4,57 p. 100 en 60 ans. Les veufs ont obéi au même mouvement, mais moins rapidement. Par cette double raison, la proportion des célibataires a diminué.

*Population par âge.* — Le tableau de la population par âge, pour chaque sexe, en 1866, est trop considérable pour être reproduit ici, et,

d'un autre côté, il est très-difficile d'en donner une analyse satisfaisante. Voici toutefois les nombres afférents aux grands groupes d'âge :

| Enfants (de 0 à 15 ans.) | Adultes (de 16 à 60 ans.) | Vieillards (de 60 ans et au-dessus.) |
|---|---|---|
| 10,247,991 | 23,495,630 | 4,245,287 |

Ces nombres ne s'appliquent qu'à la portion de la population dont les âges ont pû être recensés (38,788,908).

La population de chaque âge étant donnée, on peut en déduire son âge moyen. Voici cet âge d'après les quatre derniers recensements :

| 1851. Ans. | 1851. Mois. | 1856. Ans. | 1856. Mois. | 1861. Ans. | 1861. Mois. | 1866. Ans. | 1866. Mois. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 30 | » | 31 | » | 31 | 3 | 31 | 5 |

La concordance est remarquable, surtout si l'on tient compte, d'une part, des nombreuses causes d'erreur qu'entraîne inévitablement une opération aussi compliquée que le recensement de pres de 40 millions de personnes; de l'autre, de ce fait que les indications d'âges ne résultent que de déclarations individuelles non contrôlées.

Quand on étudie, à l'aide du tableau des âges, le rapport des deux sexes, à chaque âge, on voit que, jusqu'à 60 ans, le sexe masculin est numériquement supérieur à l'autre sexe; tandis qu'à partir de cet âge, la supériorité du sexe feminin va croissant jusqu'aux limites de la vie. Cette prédominance est si considérable, qu'elle influe sur le rapport des deux sexes dans la population générale, et qu'elle assure au sexe feminin l'âge moyen le plus élevé. Voici, en effet, quelle est la différence de l'âge moyen, par sexe, d'après les mêmes recensements :

| | 1851. Ans. | 1851. Mois. | 1856. Ans. | 1856. Mois. | 1861. Ans. | 1861. Mois. | 1866. Ans. | 1866. Mois. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Sexe masculin. . . | 30 | 6 | 30 | 8 | 30 | 11 | 31 | 2 |
| — féminin. . . . | 31 | 5 | 31 | 3 | 31 | 6 | 31 | 8 |

*Population par professions.* — Aux termes des instructions ministérielles, les agents du recensement ont dû rattacher à la profession du chef de la famille, 1° tous ceux de ses membres qui n'exerçaient pas une profession distincte (femmes, enfants, grands parents, etc.); 2° les domestiques, ouvriers et employés à son service. Ceci posé, voici comment, en 1866, ramenée à 10,000, la population se divisait par grands groupes professionnels :

| Agriculture. | Industrie. | Commerce. | Professions se rattachant aux trois branches précédentes. | Professions diverses. | Professions libérales et autres. | Positions diverses. | Professions inconnues. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 5,149 | 2,879 | 399 | 287 | 52 | 948 | 147 | 139 |

Quand on compare ces nombres à ceux de 1861, on trouve pour les deux années, de résultats à peu près identiques.

Si l'on confond toutes les professions pour rechercher les nombres afférents à chacune des quatre grandes catégories d'individus qui y concourent à des titres divers, on obtient la répartition ci-après pour 10,000 habitants.

| | Individus exerçant directement la profession quelle qu'elle soit. | membres de leur famille. | Total. |
|---|---|---|---|
| Patrons, chefs d'établissements, titulaires, etc. | 2,023 | 3,889 | 5,912 |
| Employés | 321 | 285 | 606 |
| Ouvriers | 1,376 | 1,510 | 2,886 |
| Domestiques | » | 596 | 596 |
| | 3,720 | 6,280 | 10,000 |

Les chefs d'établissements, titulaires des professions, en un mot les non salariés, sont, en y comprenant leur famille, au nombre de 21,861,153, et formant près des trois cinquièmes de la population entière. La classe ouvrière serait représentée sur 10,667,753 travailleurs, au moins du tiers du total des habitants.

Si l'on rapproche les chefs de la famille des membres qui la composent, on voit que c'est dans l'agriculture que les familles sont les plus nombreuses, dans les professions libérales qu'elles le sont le moins.

On a recensé, en 1866, 2,204,230 domestiques, dont 892,759 du sexe masculin, et 1,311,471 du sexe feminin. Pour 100 habitants, on compte près de 6 (5,96), domestiques. C'est dans l'industrie et les professions qui s'y rattachent, qu'on en compte le moins; dans la classe des rentiers qu'on en trouve le plus.

Quel est le rôle de la femme dans les diverses branches du travail national ?

Le résumé ci-après répond à cette question (hommes pour 100 femmes):

| | Individus exerçant directement les professions (population productive). | Famille des précédents (population improductive). | Population totale. |
|---|---|---|---|
| Patrons, chefs d'établissements, titulaires | 371.26 | 56.26 | 102,61 |
| Employés | 221.27 | 57.06 | 115.37 |
| Ouvriers | 190.26 | 57.00 | 101.14 |
| Domestiques | » | » | 68.07 |
| Classes réunies | 271.17 | 56.50 | 100.45 |

Enfin, dans les individus sans professions, on compte 104.97 hommes pour 100 femmes, et, dans les professions inconnues, 59,64.

On voit que si, pour les quatre catégories réunies, il y a presque égalité entre les deux sexes, les hommes dominent parmi les employés, les patrons et les ouvriers, les femmes parmi les domestiques.

*Maladies et infirmités apparentes.* — 1° *Aliénés, crétins et idiots.* On a retrouvé, en 1866, 50,726 aliénés, savoir : 18,734 à domicile, et 31,992 dans les asiles. — 39,953 idiots et crétins, dont 35,973 à domicile, et 3,980 seulement dans les asiles. Il résulte de ces données que, si la majorité des aliénés (63 0/0) est traitée dans les asiles, la plus grande partie des idiots (90 0/0) reste au sein de la famille. — Les aliénés se répartissent par sexe ainsi qu'il suit : 24,190 du sexe masculin, et 26,536 du sexe féminin (91 hommes pour 100 femmes). La proportion est renversée pour les idiots : 22,736 hommes et 17,217 femmes (132 hommes pour 100 femmes).

Le rapport à la population est de 133 aliénés et 105 idiots-crétins pour 100,000 habitants. En 1866, pour la première fois, les aliénés et les idiots-crétins ont été recensés par âge et par état civil, au moins en ce qui concerne les individus recensés à domicile. Voici, à ce double point de vue, le rapport de ces malades et infirmes aux habitants (100,000) des mêmes âge et état civil.

| | | Aliénés. | Idiots et crétins. |
|---|---|---|---|
| Sexe masculin. — | Enfants | 8 | 64 |
| — | Célibataires adultes | 135 | 269 |
| — | Mariés | 27 | 16 |
| — | Veufs | 64 | 32 |
| | Moyennes | 46 | 109 |
| Sexe féminin. — | Enfants | 8 | 52 |
| — | Célibataires adultes | 119 | 250 |
| — | Mariées | 35 | 14 |
| — | Veuves | 70 | 23 |
| | Moyennes | 52 | 86 |

Quoiqu'il ne s'agisse ici que des recensés à domicile, on constate que l'aliénation mentale sévit de préférence sur le sexe féminin, et l'idiotie sur le sexe masculin. Le plus grand nombre des aliénés se trouve dans la catégorie des célibataires adultes et dans celle des veufs ; le plus petit nombre parmi les mariés et surtout parmi les enfants, les maladies

mentales paraissant être fort rares aux premiers âges de la vie. Il n'en est pas de même de l'idiotie. Quoiqu'elle frappe de préférence les célibataires adultes, elle sévit également avec intensité sur l'enfance. On compte peu d'idiots mariés, surtout dans le sexe féminin; mais les veufs, sans distinction de sexe, payent un certain tribut à cette infirmité.

L'aliénation mentale est assez uniformément répandue dans les 89 départements; quant à l'idiotie et au crétinisme, ils sévissent dans les pays où le goître domine, c'est-à-dire dans les vallées des départements qui confinent aux Alpes, aux Pyrénées et aux Vosges.

2° *Goîtreux*. Il en a été recensé 58,808, dont 7,504 étaient en même temps crétins, et ont dû faire double emploi avec les idiots. Il resterait alors 51,304 goîtreux proprement dits. C'est 154 goîtreux pour 100,000 habitants ou 1 sur 649. Le goître paraît affecter surtout le sexe féminin. Assez rare dans l'enfance, il se manifeste surtout à l'âge adulte. Si le goître doit être attribué à l'insuffisance de l'iode dans les eaux vives, on comprend qu'il prédomine dans les départements montagneux; c'est ce qu'a confirmé le recensement. Mais ce sont les deux départements de la Savoie qui sont le plus particulièrement affectés, puisqu'à eux seuls ils renferment le cinquième du total des goîtreux (11,372).

3° *Aveugles*. Il en a été recensé 31,968 (84 pour 100,000 habitants ou 1 sur 1,191), ont : 4,726 de naissance (15 p. 0/0), 25,857 par maladie ou accident, et 1,385 pour lesquels cette distinction n'a pu être faite. Le sexe masculin compte plus d'aveugles que l'autre sexe et dans une forte proportion; la différence est faible dans l'enfance et pour les aveugles-nés; elle n'est considérable que pour les aveugles devenus tels dans le cours de la vie. Les veufs comptent un nombre considérable d'aveugles, ce qui s'explique par leur âge, un grand nombre étant arrivé à l'extrême vieillesse, âge qui coïncide souvent avec l'affaiblissement ou la perte totale de la vue, de l'ouïe, etc., etc.

4° *Sourds-muets*. Le recensement de 1866 en a fait découvrir 21,214 (56 pour 100,000 habitants ou 1 sur 1,794), dont 15,296 de naissance, 5,234 devenus tels depuis et 684 pour lesquels cette distinction n'a pu être établie. Ainsi, contrairement à ce qu'on observe pour les aveugles, les sourds-muets de naissance sont trois fois plus nombreux que ceux qui le sont devenus par maladie ou accident. La surdi-mutité est, comme la cécité, plus commune chez les hommes que chez les femmes, la différence est surtout sensible dans l'enfance. Un très-

petit nombre de sourds-muets se marient; cela est vrai surtout pour le sexe féminin. C'est surtout dans la région montagneuse de l'Est qu'on trouve le plus grand nombre de sourds-muets.

*Recensement de Paris.* En 1866, la population du nouveau Paris s'élevait, garnison comprise (25,249 hommes), à 1,825,274 habitants (1,696,141). De 1861 à 1866, la proportion d'accroissement a été de 1,52 0/0, taux qui indique une période de doublement de 46 ans. Le nouveau Paris contient 7,802 hectares; l'ancien n'en occupait que 3,438. La densité (habitants par hectare), a suivi, depuis 1831, le mouvement ci-après :

| 1831. | 1836. | 1841. | 1846. | 1851. | 1856. | 1861. | 1866. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 110.41 | 128.51 | 135.84 | 157.26 | 163.68 | 197.21 | 217.40 | 233.95 |

Ainsi, en 35 ans, la densité a plus que doublé. Si elle était la même pour l'ancien Paris et pour la banlieue annexée, Paris aurait au moins 3 1/2 millions d'habitants.

On a compté, à Paris, 675,222 ménages, soit 2,72 individus par ménage. Le nombre des maisons était de 57,686 entièrement habitées, 6,311 habitées en partie et 1,057 entièrement inhabitées. En rapportant à la population, dont 50,318, les maisons habitées en tout ou parties, on trouve 32,23 habitants par maison. Le nombre des locations séparées ou logements était à peu près égal à celui des ménages (641,165). Sur les 57,686 maisons, 4,778 n'avaient qu'un rez-de-chaussée, 12,164 avaient en outre un étage; 8,823 deux étages; 7,546 trois étages; 8,178 quatre étages; 16,197 plus de quatre étages.

Sur les 1,799,980 habitants (défalcation faite de l'armée), 592,763 étaient nés à Paris; 1,098,818 dans les départements; 2,512 étaient des étrangers naturalisés français; 104,114 des étrangers proprement dits. On n'a pu constater la nationalité, de 1,773 individus. Ainsi Paris ne compte que 33 p. 0/0 de véritables Parisiens. Ce sont les Allemands (30.556), puis les Belges (28,430), les Suisses (9,939), les Anglais (8,015), les Italiens (7,398), les Hollandais (5,509), les Polonais (4,100), et les Américains (4,023), qui dominent parmi les représentants des nationalités étrangères à Paris.

Les catholiques sont en moins grand nombre à Paris que dans l'ensemble de la France (96 p. 0/0). On y a compté 41,244 protestants et 20,615 israélites. Il est bon de noter que 4,940 personnes *ont déclaré ne suivre aucun culte.*

Sur 100 habitants au-dessus de 5 ans dont on a pu vérifier le degré

d'instruction, 13 ne savaient ni lire ni écrire; 2 savaient lire seulement et 85 lire et écrire.

Distraction faite de l'armée, on comptait, à Paris, 904,667 individus du sexe masculin et 895,313 de l'autre sexe, soit 101 hommes pour 100 femmes. Sur 10,000 habitants, 504 étaient enfants ou célibataires, 423 mariés, 73 veufs.

Sur 1,000 habitants, 62 avaient de 0 à 5 ans; 126 de 5 à 15; 737 de 15 à 60; 75 plus de 60 ans.

Pour le même nombre de personnes, 0,69 vivaient de la profession horticole et maraîchère; 54,83 des professions industrielles; 12,39 des professions commerciales; 7,20 du haut négoce (transports, banques, assurances); 4,41 des professions diverses (dont 45,323 concierges); 4,35 des professions libérales; 2,35 appartenaient à la force publique (moins l'armée); 3,45 aux administrations publiques; 0,56 au clergé des divers cultes; 9,77 étaient des rentiers. Ainsi, l'industrie fait vivre plus de la moitié de la population parisienne (55 0/0). Des 1,730,056 individus dont les recensements ont pu constater la profession, 657,025 (37,98 0/0) étaient des patrons, des chefs d'exploitation; 206,528 (11,90) des employés de tout ordre; 755,007 (43,64) des ouvriers, et 111,496 (6,41) des domestiques.

A. Legoyt.

---

# ÉTUDE

SUR

# L'ABOLITION ET LE REMPLACEMENT DES OCTROIS.

---

M. Léon Faucher, ministre de l'intérieur de l'empire, caractérisait ainsi l'impôt d'octroi :

« .....L'octroi est la cause principale des misères qui affligent les populations urbaines. L'octroi augmente le prix des aliments les plus essentiels, de la viande, du vin; l'octroi renchérit le combustible; l'octroi rend matériellement la vie difficile. Lorsqu'un conseil municipal distribue des bons de pain, lorsqu'il fonde et entretient des hôpitaux, il ne fait que réparer une partie des malheurs que l'octroi cause; il restitue aux pauvres une partie des sommes que ceux-ci ont payées à l'octroi. J'aime mieux, quant à moi, prévenir le mal que d'avoir à le réparer. » (*Moniteur*, 1847.)

On pourrait ne rien ajouter a ces énergiques paroles. Mais, quand un mauvais impôt s'appuie sur la consécration du temps, c'est-à-dire sur la routine, le déraciner n'est pas une chose aisée et on ne saurait trop le battre en brèche en accumulant les arguments, en répétant même ceux que l'évidence a frappés de banalité.

I

L'octroi est un impôt *odieux* aux populations. Sa perception est éminemment vexatoire. Ses vexations sont de tous les jours, de toutes les heures de la vie intérieure et de la vie commerciale. Les habitants des campagnes, généralement appelés à l'acquitter, en sont plus particulièrement victimes. L'octroi entretient une irritation sourde chez elles et dans une grande partie des populations urbaines.

L'octroi est un impôt *inégal*. Il est en contradiction radicale avec le principe que chacun doit contribuer à l'impôt en proportion de ses facultés et de sa fortune. On pourrait même dire qu'il est un véritable impôt progressif en sens inverse, car il est proportionnel aux besoins de consommation que la dépense de forces développe chez le travailleur, et non pas aux ressources de l'individu. S'il est un fait admis en dehors de toute contestation, c'est que la charge de l'impôt d'octroi supportée par l'ouvrier est infiniment plus lourde que celle supportée par le riche; c'est que l'octroi a la plus fâcheuse influence sur la nourriture des travailleurs des villes.

L'octroi est un impôt *démoralisateur*. Il présume tout d'abord la fraude. Aux yeux de l'octroi tout citoyen est un fraudeur, c'est-à-dire un voleur jusqu'à preuve contraire. Il a pour conséquence de pervertir le sens moral des populations qui s'habituent à considérer la fraude à l'octroi comme de bonne guerre; pour elles, frauder n'est pas voler, ce n'est que l'exercice de représailles. — L'octroi encourage et développe la falsification des denrées alimentaires.

L'octroi *pèse fâcheusement sur l'industrie agricole*. Une analyse des mouvements de la consommation du vin, de la viande, de l'huile dans les villes à octroi, mise en comparaison avec la variation des tarifs d'octroi depuis 1808, le démontre d'une manière saisissante, j'allais dire écrasante, pour les défenseurs de l'octroi.

Enfin l'octroi est un des impôts dont la perception *coûte le plus cher* aux contribuables.

Dans le passé, les populations se sont levées violemment et plus d'une fois pour la destruction des octrois. Des esprits sérieux admettent qu'un

jour pourrait venir où elles demanderaient cette destruction à l'arme pacifique du suffrage universel. Sans étendre si loin les prévisions, on peut affirmer que la réforme de l'impôt d'octroi serait éminemment populaire et accueillie avec une sensation profonde dans les populations ouvrières et peu aisées des villes et dans les populations rurales qui les alimentent.

## II

Ce qui, jusqu'à ce jour, paraît embarrasser et arrêter même des partisans convaincus de cette réforme, c'est la difficulté de trouver pour les villes à octroi des ressources équivalentes, mieux assises et ne faisant pas brèche dans le revenu public du pays.

Les éléments de la solution me paraîtraient pouvoir être ceux-ci :

1° Affranchissement total ou partiel, pour les villes, de certaines charges qui n'ont pas le caractère réellement et exclusivement municipal ;

2° Concours de l'État, par l'abandon au profit des villes à octroi, d'une partie des impôts perçus sur les populations urbaines ;

3° Récupération, au profit du trésor, de cet abandon par une meilleure assiette et une meilleure perception d'impôts existants.

L'étude suivante, faite en application de ces principes, concerne exclusivement la ville de Nantes dont j'ai été, près de vingt ans, conseiller municipal. Je n'ai pu la généraliser en la vérifiant sur les autres villes à octrois, les documents à réunir sont d'une nature trop complexe et inabordables à un simple particulier. Mais, je n'ai aucune raison de croire qu'un pareil travail ne confirmerait pas pleinement, pour la plupart des villes, un système de remplacement de l'impôt d'octroi qui s'appliquerait sans difficultés à la ville de Nantes.

Les chiffres sur lesquels sont basés les calculs suivants sont empruntés au compte rendu des recettes et dépenses de 1866.

| | | |
|---|---|---|
| Le total des recettes ordinaires figure pour. . . . . . | 2,467,695 f. | 43 |
| Dans lesquelles l'octroi entre pour un produit brut de. | 1,825,000 | » |
| Les frais divers relatifs à la perception, s'élevant à. . | 276,231 | 76 |
| Le produit net est de. . . . . . . . . | 1,548,768 | 24 |

au remplacement duquel il y aurait lieu de pourvoir soit par l'allégement de certaines dépenses, soit par d'autres sources de revenu.

Il paraîtrait rationnel de chercher un de ces allégements dans les rapports financiers des communes avec les hospices.

Une partie de l'impôt d'octroi a été concédé aux villes — pour Nantes en 1722—(1) en vue de l'entretien des hospices. Depuis ce temps, ces établissements sont toujours restés à la charge de la commune. Avec leur développement actuel ils ne devraient plus être une charge purement communale, les malades qui en profitent étant de moins en moins circonscrits à la population urbaine et l'institution devenant de plus en plus publique dans le véritable sens du mot. Avec la suppression de l'impôt d'octroi, il ne serait plus admissible qu'une dépense aussi lourde pesât uniquement sur les habitants de la ville; elle pourrait être répartie sur l'État, le Département et la Commune, par tiers, par exemple.

A Nantes les subventions hospitalières figurent au budget de 1866, pour 427,763 fr.

Le dégrèvement des deux tiers pour la commune serait de 285,763 fr. ce qui réduirait le chiffre des ressources nouvelles à créer à 1,253,005 fr.

Il n'est pas inutile de remarquer, en passant, que la suppression des droits d'octroi serait un allégement considérable des dépenses des hospices.

Relativement à des sources nouvelles de revenu, une des premières idées qui se présente à l'esprit est de demander les ressources nécessaires à une augmentation locale des quatre contributions directes.

Dans le département de la Loire-Inférieure le contingent de ces contributions est fixé, en principal, à

| | | |
|---|---|---|
| Contribution | foncière. . . . . . . . . . . . | 1,761,369 fr. |
| » | personnelle et mobilière . . | 600,864 |
| » | portes et fenêtres. . . . . . | 415,730 |
| » | patentes. . . . . . . . . . . . | 925,095 |
| | | 3,713,058 |

La part afférente à la ville de Nantes pour 1866, était

| | | |
|---|---|---|
| Contribution | foncière. . . . . . . . . . | 335,849 f. |
| » | portes et fenêtres . . . . | 231,759 |
| » | personnelle mobilière. . | 194,311 |
| » | patentes. . . . . . . . . . | 633,451 72 |
| | | 1,395,370 f. 72 |

(1) Les dispositifs de la loi du 9 prairial an VII que décidait l'établissement d'un octroi municipal et de bienfaisance dans la ville de Nantes, stipulaient que le produit en serait affecté notamment et de préférence aux dépenses des hospices et aux secours à domicile.

Le mode qui s'offrirait le plus simple, serait une augmentation de chacune de ces contributions, calculée sur la somme à obtenir pour équivaloir le déficit apporté par la suppression de l'octroi. Mais, en étudiant la question de près, on arrive à reconnaître qu'on entrerait ainsi dans une autre exagération d'inégalité ; que la propriété, l'industrie et le commerce supporteraient, à leur tour, la nouvelle charge dans une proportion injuste. Puis, les populations, habituées à ne pas *voir* le chiffre de l'impôt indirect, n'accueilleraient pas favorablement une augmentation notable de l'impôt direct —(il faudrait presque doubler le principal des 4 contributions pour Nantes) — fût-elle très-inférieure à ce qu'elles paient sous la forme indirecte. Il faut que l'exonération à provenir de la suppression de l'octroi soit saisissante dans la forme, presque intégrale pour elles dans l'application, pour que les masses la comprennent et l'acclament d'emblée.

Eh bien ! la combinaison suivante me paraîtrait atteindre le but.

L'État, — conservant le produit de l'impôt foncier et des portes et fenêtres — abandonnerait aux villes à octroi celui des patentes et de la contribution personnelle et mobilière.

(J'expliquerai tout à l'heure que l'État a entre les mains les moyens de faire rentrer au trésor une compensation intéressante de partie de cet abandon. J'ai d'abord à établir que la commune de Nantes pourrait trouver ainsi les ressources suffisantes).

Et en effet;

| | |
|---|---|
| L'abandon de la contribution des patentes lui produirait. | 633,451 72 |
| Celui de la contribution personnelle mobilière. . . . . . | 194,311 |
| Ensemble. . . . . . . . . . | 827,762 72 |

Cette somme serait inférieure à celle nécessaire pour rétablir l'équilibre, dans les données que j'ai posées. Mais ne serait-il pas logique et légitime de chercher la différence dans une augmentation suffisante de la contribution personnelle et mobilière? elle est incontestablement l'impôt auquel les citadins contribuent le plus universellement et le plus en rapport avec leurs facultés individuelles; celui donc qui, pour remplacer un impôt de consommation dont l'assiette est inégale, semble présenter une assiette plus vraie et plus équitable.

L'octroi de Nantes pèse de 1,825,000 fr. sur une population totale de 113,625 habitants, y compris la population flottante, c'est un prorata de 16 fr. par consommateur.

La contribution personnelle et mobilière est de 194,311 fr.

Répartie sur une population fixe de 107,974 habitants, elle représente 1 fr. 73 c. par tête.

L'augmentation de 425,232 fr. 34 c. nécessaire pour compléter le chiffre des ressources à créer ne représenterait qu'une surcharge de 3 fr. 94 c. par tête, et, cette taxe irait s'amoindrissant au profit de la classe ouvrière de toute la modestie de ses loyers (1).

III

Les ressources qui remplaceraient les produits de l'octroi n'étant pas susceptibles de la même élasticité d'accroissement que ceux-ci, ne serait-il pas à craindre qu'on arrivât ainsi à paralyser l'essor des grands travaux?

En ce qui concerne la ville dont les chiffres budgétaires ont servi de base à cette étude la réponse est facile. Le budget communal comprend un crédit annuel de 354,810 fr. affecté au remboursement en capital et intérêts d'emprunts s'élevant à plus de quatre millions de francs. Cette somme est fournie partie par les ressources ordinaires, partie par les centimes additionnels. L'achèvement du remboursement de ces emprunts est échelonné de 1867 à 1876. Le budget de Nantes, dans le système que je viens d'exposer, aurait toujours disponibles les ressources suffisantes pour une dette flottante de quatre millions.

On ne saurait méconnaître, d'ailleurs, que cette élasticité de l'octroi a été un écueil dont bien peu d'administrations municipales ont su se garantir. La facilité de créer des ressources en étendant la taxation ou en surélevant les tarifs n'a que trop souvent dégénéré en abus au détriment des consommateurs. Elle dispensait de sévérité dans le règlement des dépenses et ouvrait la porte à la conception et à l'exécution de projets peu sensés. Aussi ne serait-il pas téméraire de croire que les con-

(1) Des économistes ont pensé que l'on atteindrait le but principal de la suppression des octrois en affranchissant de tous droits les aliments, boissons et comestibles, et qu'il y aurait avantage à laisser les autres recettes aux villes. Dans ce système, l'abandon du principal de la contribution personnelle et mobilière et du tiers de celle des patentes suffirait pour combler le déficit.

PRODUITS DE L'OCTROI DE NANTES EN 1867.

| | | |
|---|---|---|
| Boissons. . . . . . | 744,718 98 | 1,317,360 36 |
| Comestibles. . . . | 572,641 38 | |
| Combustibles. . . | 140,347 37 | |
| Fourrages . . . . . | 164,561 42 | |
| Matériaux . . . . . | 120,610 37 | |
| Objets divers, etc. | 74,376 63 | |

seils municipaux consultés sur la question du remplacement des octrois ne se montreraient pas généralement favorables à la mesure.

Jusqu'à l'an VII on peut dire que tous les produits de la terre (sauf les céréales), de l'industrie et du commerce étaient soumis aux droits d'octroi. Ce ne fut qu'au rétablissement de l'octroi, en l'an VII, que de plus saines idées économiques en firent disparaître tous les produits coloniaux et les articles manufacturés. Malheureusement l'octroi demande aujourd'hui quelque chose comme les deux tiers de ses recettes aux boissons, comestibles, combustibles et fourrages. Les tarifs autorisés par la loi de l'an VII étaient assez modérés. Les surélévations successives dont ils ont été l'objet jusqu'à nos jours démontrent surabondamment la fâcheuse tendance que je viens de signaler. J'établirai tout à l'heure les conséquences économiques non moins fâcheuses pour la production agricole, qui en ont été le résultat.

## IV

En résumé, l'objection vraiment sérieuse ne saurait être que celle du déficit apporté dans les recettes du Trésor par le système que j'ai développé.

Dans la Loire-Inférieure, là où une grande cité commerçante de 114,000 âmes élève nécessairement beaucoup au-dessus de la moyenne le produit de la contribution des patentes et celui de la contribution personnelle mobilière, le déficit à la charge du Trésor se composerait :

| | | |
|---|---|---|
| Abandon de la contribution des patentes à la ville (1). | 633,532 f. | 72 |
| Abandon de la contribution personnelle et mobilière. | 194,311 | »» |
| | 827,843 | 72 |
| A quoi il y aurait lieu d'ajouter, pour concours aux dépenses des établissements hospitaliers, le tiers de cette dépense. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 142,831 | |
| Ensemble. . . . . . | 970,674 | 72 |

La suppression des droits d'octroi aura pour conséquence certaine un accroissement du produit des impôts de consommation sur les liquides, non pas par l'extension de l'ivrognerie, mais par l'augmentation de la consommation chez les ménages modestes. Et pour faire face à l'insuffisance de cette compensation, le gouvernement, s'il le veut bien, peut trouver une source de revenu, facile, juste en principe, n'innovant rien aux impôts existants et n'augmentant pas la charge légitimement due

(1) Abandon réduit au tiers si les droits d'octroi n'étaient supprimés que sur les comestibles.

par le contribuable: c'est la révision du cadastre. Des gens compétents estiment que l'accroissement assuré de la matière imposable ne produirait pas une augmentation de recettes de moins de 30 millions et peut-être bien davantage.

Mais à une condition expresse, c'est que la révision du cadastre soit faite par l'État.

Les modifications nombreuses subies, depuis 30 ans, par la propriété foncière ont rendu méconnaissable l'état du sol, surtout dans les communes anciennement cadastrées. Une foule de parcelles échappent à l'impôt qu'elles doivent légitimement ou ne le paient pas en rapport avec leur valeur actuelle ; bon nombre de conseils d'arrondissement et de conseils généraux réclament instamment cette mesure.

Quoi qu'il en soit de l'importance des recettes à recouvrer d'une révision du cadastre, le trésor public eût-il à faire le sacrifice de quelques millions pour arriver à la suppression des octrois, nul sacrifice ne saurait être mieux légitimé par l'intérêt des populations ouvrières des villes et des populations rurales qui les alimentent ; nulle mesure économique n'aurait un plus grand retentissement et ne produirait un effet moral et politique plus profond.

## V

### INFLUENCE DES TARIFS D'OCTROI SUR LES CONSOMMATIONS DES POPULATIONS URBAINES ET SUR LA PRODUCTION AGRICOLE.

J'emprunte à l'histoire des octrois de Nantes des chiffres intéressants à cet égard :

#### BOISSONS.

##### VINS.

De 1806 à 1808 le tarif était de 1 fr. 75 par hectolitre, et la consommation par tête. . . . . . . . . . . 337 litres.
De 1816 à 1835 le tarif ayant été élevé jusqu'à 4 fr. 40, la consommation n'est plus que de. . . . . . . . 131 »
De 1855 à 1852 le tarif a été abaissé à 3 fr. 20, la consommation moyenne s'est relevée à. . . . . . 144 »
avec le même tarif de 3 fr. 20 elle n'est encore aujourd'hui que de. . . . . . . . . 150 »

#### VIANDES.

##### BOEUFS.

De l'an XI à 1811 le droit était de 12 fr. par tête de bœuf et la consommation par habitant de. . . 17 k. 405
Le tarif ayant été élevé successivement à

15 et 18 fr., la consommation a diminué parallèlement.
De 1832 à 1852, avec un droit élevé à 25 fr. elle n'est plus que de. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 11 k. 736

MOUTONS.

De l'an XI à l'an XIII, avec un droit de 0 fr. 50 par tête de mouton, la consommation moyenne par habitant était de.............. 11 k. 023
Le tarif ayant été élevé à 1 fr. 50 elle descend à........................ 8 k. 430
De 1832 à 1852, avec un droit d'octroi de 3 fr. elle n'est plus que de.................... 5 k. 640

HUILES COMESTIBLES.

HUILES.

De 1805 à 1816 le droit étant de 6 fr. par 100 k., la consommation était de............... ........... 1 k. 510
De 1825 à 1845 le tarif est porté à 12 fr. 50, et la consommation se réduit à.......................... 1 k. 09

SAVONS.

Jusqu'en 1822, avec un droit de 6 fr. par 100 k., la consommation par habitant était de.............................. 4 k. 542
Depuis cette époque, le droit a été porté à 12 fr. et la consommation est restée au-dessous de.......................... 3 k.

Il serait facile de multiplier ces exemples. Les défenseurs de l'octroi n'ont pas manqué d'en chercher des explications dans des faits accessoires, mais sans réussir à ôter à ces rapprochements leur éloquence significative pour les esprits impartiaux. Ils réfutent cette erreur trop facilement admise que dans les impôts de consommation les réductions ne profitent pas aux consommateurs et ne sont un bénéfice que pour les intermédiaires.

En résumé :

En 1867, le vin, la viande, les fourrages et les combustibles ont payé aux barrières de l'octroi de Nantes plus de 1,400,000 fr.

La double influence de cette charge sur la consommation et la production peut se traduire en quelques chiffres :

Si l'on applique au chiffre de la population fixe actuelle (107,974 habitants), les consommations moyennes constatées sous l'empire des tarifs de l'octroi de l'an VII, on trouve que la ville de Nantes devrait consommer en plus,

20,191,138 litres de vin.
612,210 kilog., viande de bœuf.
189,494 » » de veau.
602,818 » » de mouton.

Ce qui revient à dire qu'elle aurait à demander annuellement à l'agriculture quelque chose comme :

200,000 hectolitres de vin.
17,000 bœufs.
5,400 veaux.
27,000 moutons (1).

Si l'on est fondé à croire que la situation pourrait être telle sous le régime des tarifs de l'an VII, il ne saurait être téméraire de conclure qu'avec la suppression totale des droits d'octroi, ces chiffres s'accroîtraient dans une proportion importante et que cette suppression serait pour le consommateur des villes et le producteur des campagnes un bienfait d'une portée que trop peu de personnes encore ont mesurée.

A. Chérot,
Ancien élève de l'Ecole polytechnique

SUR

# LES MOYENS DE DIMINUER LE TRAVAIL

## ET D'AUGMENTER LES SALAIRES.

Dans une des dernières séances du Sénat (2), M. le baron Charles Dupin, prenant la parole à l'occasion d'une pétition relative au lent accroissement de la population, a présenté à ses collègues d'intéressantes observations sur ce sujet. Après avoir fait ressortir le côté moral de la question, il a signalé l'influence pernicieuse des doctrines socialistes et les

(1) Le poids moyen des bœufs introduits dans la consommation de Nantes est de. . . 600 k. donnant. . . 55 0/0 de viande nette.
Des veaux. . . . . . 58 k. » 60 0/0 »
Des moutons. . . . 44 k. » 50 0/0 »

(2) Celle du 11 janvier 1870.

mauvais conseils qu'on donne aux ouvriers, en les excitant à demander à la fois une diminution de travail et une augmentation de salaire. A la suite de ces paroles, le *Journal officiel* place, entre parenthèses, la mention suivante : *hilarité, — très-bien, — c'est cela;* d'où l'on peut conclure qu'une partie au moins de l'assemblée a considéré les deux termes ainsi rapprochés comme inconciliables.

Je ne suis pas, plus que M. Charles Dupin, partisan des doctrines socialistes; mais je ne crois pas qu'il y ait incompatibilité entre la diminution du travail et l'augmentation des salaires. Je vais plus loin; je dis que c'est là un problème qu'il importe d'étudier sérieusement.

Remarquons d'abord que la question peut être posée en termes plus simples et qu'elle se réduit, en définitive, à chercher les moyens d'obtenir, pour une somme donnée de travail, une plus grande somme de produits utiles à la vie; car il ne s'agit pas seulement ici des salaires en argent; le salaire en argent pourrait augmenter ou diminuer sans que la position de l'ouvrier en fût affectée.

Prenons donc la question dans ses véritables termes. Peut-on, pour une somme donnée de travail, obtenir une plus grande somme de produits? Si on y parvient, il est clair qu'avec un travail moindre on obtiendra, ou une somme égale de produits, ou même une somme qui restera encore plus grande que celle qu'on obtient aujourd'hui, et le problème posé devant le sénat se trouvera résolu.

Non-seulement ce problème est soluble, mais nous avançons tous les jours vers la solution, et nous avons déjà fait de grands pas dans cette voie. C'est de là que sont venues toutes les améliorations réalisées jusqu'à présent dans la condition des masses, améliorations que chacun de nous a pu constater, depuis le commencement du siècle seulement, et dont M. Dupin a donné une preuve irrécusable, en rappelant dans son discours que la vie moyenne s'est augmentée de huit années. Le progrès serait encore plus sensible, si l'on comparait l'état présent des classes ouvrières aux privations et aux misères qu'elles avaient à supporter dans les siècles précédents.

Ce progrès, que beaucoup apprécient mal, souvent même avec peu de raison et de justice, devons-nous le regarder comme suffisant? Non sans doute. La société ne doit jamais s'arrêter dans ses efforts vers le bien. L'immobilité n'est pas dans sa nature. Quand elle n'avance pas, elle recule. Avançons donc, si nous pouvons.

Et d'abord, rendons-nous bien compte, en remontant aux sources de la production, des moyens par lesquels ont été opérés les progrès acquis aujourd'hui.

Trois éléments principaux concourent à la production : le travail de l'homme, les capitaux, les agents naturels. De ces trois éléments, le premier est le plus nécessaire. L'homme n'obtient rien sans travail. C'est la loi que Dieu même lui a imposée. Les capitaux peuvent être considérés comme représentant du travail accumulé; ils sont le fruit d'un travail antérieur, quelquefois fort ancien; et c'est encore une loi providentielle qui a rendu solidaires les générations successives, et a voulu que les dernières venues profitassent du labeur de celles qui les ont précédées sur la terre. Quant aux agents naturels, quoique le travail de l'homme soit nécessaire pour les appliquer à un usage productif, ils ont presque toujours une grande part, souvent même la part principale, dans la production. Leur rôle, déjà très-important, peut encore être agrandi, et c'est là, comme nous l'allons voir tout à l'heure, le plus puissant moyen de progrès sur lequel nous devions compter.

Le travail de l'homme coûte cher, par une double raison : d'une part, ses forces sont très-bornées; d'une autre part, il dépense beaucoup pour les entretenir; il est obligé de consommer, pour vivre, une partie notable des produits qu'il a concouru à former, ou d'autres produits équivalents, contre lesquels il échange les siens. D'une manière ou d'une autre, il détruit, pour les besoins de sa vie, une valeur à peu près égale à celle que ses forces physiques lui permettraient de créer. De là vient que l'emploi des forces humaines offre si peu d'avantages dans l'industrie. Heureusement l'homme n'a pas que des forces physiques; l'homme est un être intelligent, bien plus qu'un animal robuste. Il faut donc, dans l'œuvre de la production, tendre à diminuer la part de ses forces musculaires et à augmenter la part de son intelligence.

C'est ici que les agents naturels viennent à notre aide. Il y a dans la nature des forces immenses, répandues à profusion, et que le génie de l'homme doit utiliser de plus en plus. Il peut, par un meilleur emploi de ces forces, en épargnant son propre travail, diminuer les frais de production et obtenir avec la même dépense une plus grande quantité de produits. Quand l'homme substitue à sa propre action celle des agents naturels, il remplace un travail qui coûte cher par un travail qui ne coûte rien, ou du moins qui coûte peu de chose. Quelquefois la nature lui fournit la force toute formée et prête à agir, comme dans le vent et les cours d'eau; mais il a toujours quelques dépenses à faire pour en tirer parti. D'autres fois, il faut une certaine dépense, non-seulement pour appliquer la force, mais pour la produire, comme, par exemple, quand on veut mettre en œuvre la force élastique de la vapeur d'eau ou des gaz. Dans l'un et l'autre cas, la dépense est généralement

bien moindre que si l'on avait recours au simple travail humain pour accomplir la même tâche, à supposer qu'il pût y suffire. De tous les éléments qui concourent à la production, le travail de l'homme est le plus cher, et c'est surtout en diminuant la quantité de ce travail consacrée à chaque produit qu'on rendra la production moins dispendieuse. Utiliser une plus grande partie des forces répandues dans la nature et les substituer aux forces musculaires de l'homme, tel est donc le moyen le plus efficace d'arriver au bon marché des produits, ou, pour parler plus exactement, de les rendre moins chers qu'ils ne sont aujourd'hui.

Avant d'aller plus loin, tâchons d'expliquer clairement quel sens on doit attacher à ces mots : *cherté* et *bon marché*. Bien des gens parlent de *la vie à bon marché*, qui seraient fort embarrassés pour dire au juste ce qu'ils entendent par là. Ce n'est pas du prix des objets en argent que dépend, en réalité, la cherté ou le bon marché. Tous les économistes le savent parfaitement, et Turgot en faisait la remarque dans une de ses lettres à l'abbé Terray sur le commerce des grains.

« L'intérêt du consommateur, disait-il, gît essentiellement dans la plus grande égalité possible des prix. A envisager la chose sous un point de vue général, que lui importe le prix du grain, pourvu qu'il soit constant? Que lui importe de donner plus ou moins d'argent pour une certaine quantité de blé si, lorsqu'il donne plus, il reçoit plus de salaire à proportion?..... Les changements survenus dans la quantité d'or et d'argent circulant dans le commerce ont augmenté le prix des denrées; mais toutes celles qui sont d'un usage commun et nécessaire, la subsistance et le salaire du travail, ont augmenté dans la même proportion. Cette expérience de neuf cents ans, ou plutôt de tous les lieux et de tous les temps, doit pleinement rassurer sur le sort des consommateurs, dont le salaire se proportionnera toujours au prix habituel des grains, quel qu'il soit, et qui n'ont d'autre intérêt dans la fixation de ce prix, sinon qu'elle soit constante et qu'elle ne passe pas successivement du bas prix à la cherté et de la cherté au bas prix. »

Peut-être y a-t-il un peu d'optimisme dans ces réflexions de Turgot, et la sécurité des consommateurs n'était-elle pas aussi complète qu'il semblait le supposer. Toujours est-il certain, comme il le disait, que la valeur de l'argent varie, suivant la quantité plus ou moins grande des métaux précieux répandus dans la circulation, et suivant que ces métaux sont plus ou moins demandés ou plus ou moins offerts. Quand la valeur de l'argent diminue, le prix des denrées augmente et le taux des salaires se modifie dans le même sens. Mais, indépendamment de ces variations relatives, qui ne portent que sur le rapport entre la valeur

des produits et celle de l'argent, il y a des variations réelles, qui tiennent aux circonstances mêmes de la production. Quand on parvient à la simplifier, à diminuer la somme de travail qu'elle exige, on rend par cela même le produit moins cher. Et il ne s'agit plus alors d'un changement de relation entre le produit et l'argent, ou d'un avantage conquis par une classe au détriment d'une autre classe, il y a une économie réelle et qui profite à tout le monde. Si donc on trouve le moyen d'étendre la même simplification à la plupart des produits nécessaires à la vie, c'est-à-dire si l'on parvient à diminuer la somme de travail qu'ils exigent, ou, ce qui revient au même, à les obtenir en plus grande quantité avec la même somme de travail, on aura atteint le but qu'on se proposait : la vie sera à meilleur marché. Et, encore une fois, ceci est indépendant du prix des objets en argent. La vie à bon marché, ce n'est pas la vie pour peu d'argent; c'est la vie pour peu de travail. Du moment que les produits sont obtenus avec moins de travail, une somme déterminée de travail doit représenter une plus grande quantité de produits de chaque espèce. L'ouvrier, qui peut toujours fournir la même somme de travail, au moins dans l'état de santé, se procurera donc avec cette somme de travail un lot plus fort d'objets utiles à la vie. C'est ainsi, je le répète, qu'ont été obtenues les améliorations déjà réalisées dans la condition des classes populaires, et on peut le reconnaître en observant ce qui se passe dans les opérations de l'industrie manufacturière, où les progrès sont plus sensibles que dans l'industrie agricole. Comment les grandes manufactures sont-elles parvenues à livrer tant d'articles à bon marché? C'est en diminuant la quantité de travail qu'exigeait chacun d'eux, ou, plus exactement, en adoptant des dispositions qui leur ont permis de fabriquer un plus grand nombre d'articles de chaque espèce avec la même somme de travail. Voilà comment elles ont pu mettre à la portée de tout le monde une foule de produits utiles, étoffes, linge, bas, etc., qui n'étaient autrefois accessibles qu'aux classes riches et qui sont devenus aujourd'hui d'un usage général. Les moyens à employer dans l'avenir, pour accomplir de nouveaux progrès, sont absolument du même genre; il n'y en a pas d'autres qui puissent être efficaces. Diminuer les frais de production en épargnant le travail, là est le principe de toutes les améliorations matérielles. Les classes pauvres en profiteront plus que les classes aisées, parce qu'elles seront ainsi affranchies de certaines privations, tandis que les classes aisées auront seulement l'avantage d'obtenir à meilleur maché des produits dont elles jouissent déjà; mais tout le monde y gagnera quelque chose; la société progressera tout entière, et l'antagonisme que quel-

ques esprits chagrins signalaient entre une moitié de la population et l'autre, entre les consommateurs et les producteurs, entre la classe agricole et la classe manufacturière, ce prétendu antagonisme, né d'une erreur de jugement, disparaîtra pour faire place à une pensée plus vraie, celle de la solidarité des intérêts entre tous les rangs et toutes les professions.

On voit par là comment le progrès moral pourra se lier au progrès matériel. Si l'ouvrier trouve le moyen de vivre avec moins de travail, il lui restera plus de temps à donner à la culture de son esprit. D'ailleurs, le taux des salaires ne dépendra plus de la force physique; il dépendra surtout de l'intelligence de l'ouvrier, de son instruction, de sa moralité, et par conséquent, c'est de ce côté-là qu'il aura intérêt à porter ses efforts. Je ne veux, au reste, rien exagérer et ne prétends pas attribuer aux perfectionnements des procédés de l'industrie, plus d'influence qu'ils n'en sauraient avoir hors de son domaine. Je me borne à constater que le progrès matériel n'exclut pas le progrès moral. Bien au contraire, il le facilite, et on pourrait même dire, sous la réserve de très-rares exceptions, qu'il n'y a pas de développement moral possible en dehors d'un certain bien-être matériel; car la misère déprave, et l'homme n'a le champ libre pour l'exercice de ses plus nobles facultés, que quand ses besoins matériels sont satisfaits.

Il est à propos de remarquer aussi qu'en rendant la vie plus facile, par le bon marché des produits, on ne supprimera ni les causes d'émulation, ni les avantages des habitudes laborieuses. Si l'ouvrier peut, avec un faible travail, se procurer le strict nécessaire, il n'en conserve pas moins le désir d'un bien-être plus complet, et ce bien-être, il ne pourra l'obtenir qu'en échange d'une plus grande somme de travail, physique ou intellectuel. L'économie faite sur les frais de production ne sera donc point un encouragement donné à la paresse.

Maintenant, comment s'y prendra-t-on pour tirer meilleur parti des forces répandues dans la nature et pour les substituer de plus en plus aux forces musculaires de l'homme? Cela n'est possible qu'à l'aide des machines, et il existe contre les machines, surtout dans la population ouvrière, des préjugés qui ne sont pas tout à fait sans raison. Il est certain, en effet, qu'un trouble momentané résulte presque toujours de la substitutiou du travail des machines au travail de l'homme. Des bras restent inoccupés pendant un temps plus ou moins long, et de là peuvent naître de vives souffrances pour l'ouvrier. C'est à la prudence des chefs d'industrie, c'est à la sagesse des gouvernements, de prévoir le mal ou d'y apporter remède, soit en ménageant convenablement la

transition, soit en procurant à l'ouvrier d'autres travaux qui puissent lui fournir des moyens de subsistance. Dans tous les cas, les mesures à prendre ne sont que temporaires, et le mal lui-même n'est jamais durable; car l'expérience a prouvé que toutes les industries dans lesquelles on a introduit les machines se sont développées rapidement et sont arrivées bientôt à occuper beaucoup plus de bras qu'elles n'en employaient auparavant. En somme, quand on augmente la production, quand, au moyen de la même dépense, on met à la disposition des consommateurs une plus grande quantité d'objets utiles à la vie, il est impossible de ne pas voir là un bien pour l'humanité, et la classe ouvrière elle-même est celle qui en profite le plus. On pourrait ajouter que là aussi se trouverait la meilleure réponse aux inquiétudes du pétitionnaire qui avait provoqué le discours de M. Charles Dupin; car en augmentant la production, on donnera le moyen de vivre à un plus grand nombre d'hommes. et les hommes naissent partout où ils trouvent à vivre (1).

Mais, pour établir ces grands appareils, à l'aide desquels on utilise les forces de la nature, il faut faire des avances de fonds considérables, et c'est ici qu'apparaissent les services rendus par les capitaux et l'impossibilité complète où l'on serait de se passer de leur concours. Il s'est élevé, de nos jours, une école qui a déclaré la guerre au capital, ou qui veut, tout au moins, que son concours soit gratuit. Comment prendre au sérieux une pareille prétention ? Est-il nécessaire de démontrer qu'en supprimant le loyer du capital, on ferait bientôt disparaître le capital lui-même ? Toute discussion avec les défenseurs, plus ou moins lettrés, de ces théories plus ou moins nouvelles, serait absolument du temps perdu; mais il faudrait tâcher de faire comprendre à l'ouvrier que personne n'a plus d'intérêt que lui à la multiplication des capitaux et à la sécurité du capitaliste. Plus les capitaux seront abondants et offerts, plus le placement en sera sûr, et plus le taux du loyer s'abaissera. Or, c'est de l'abaissement du taux de l'intérêt, que dépendent surtout les progrès de l'industrie et la rémunération du travail. La part du produit laissée au travailleur sera d'autant plus grande que le capital se contentera d'une part moindre; mais vouloir supprimer entièrement la part du capital, ce serait tuer la poule aux œufs d'or; et toute tentative faite dans ce sens-là aurait, pour la classe ouvrière, les conséquences les plus funestes. Sans doute les capitalistes en souffriraient

(1) A ce point de vue, ce serait surtout la production agricole qu'il importerait d'améliorer et d'accroître chez nous; elle est évidemment arriérée, par rapport à la production manufacturière.

aussi; mais les capitaux se déplacent aisément. Menacés, poursuivis dans un pays, ils se transporteraient dans un autre. Les possesseurs actuels de capitaux ne perdraient pas tout, et les victimes les plus cruellement frappées seraient les ouvriers eux-mêmes. Pour les capitalistes, ce serait un dommage et une injustice; pour les masses ouvrières, ce serait la misère, la ruine, la mort; et dans un pays où ces doctrines insensées prévaudraient un moment, il n'est pas douteux qu'une dépopulation rapide viendrait bientôt démontrer aux plus aveugles l'énormité de la faute commise.

Au lieu de prêcher à l'ouvrier la guerre contre le capital et la propriété, ceux qui se disent ses amis devraient lui montrer, par le raisonnement et l'expérience, qu'il peut devenir lui-même propriétaire ou capitaliste, au moins dans une certaine mesure. Sans doute, cette mesure dépendra toujours, et des aptitudes de chacun, et des circonstances plus ou moins favorables qu'il pourra rencontrer, mais en laissant cependant une grande part à sa volonté et à son énergie personnelles. Les exemples, en pareille matière, ont plus d'autorité que les raisonnements, et heureusement les exemples ne sont pas rares. Combien n'a-t-on pas vu d'ouvriers, dans notre temps surtout, arriver non-seulement à une honnête aisance, mais à la richesse, aux honneurs publics, à la célébrité? C'est à ces hommes-là, plus qu'à tous autres, qu'il appartient de donner des conseils aux ouvriers. Quelques-uns l'ont fait, avec zèle, avec talent, et non sans succès; mais avec un succès qu'eux-mêmes n'ont jamais supposé complet. Parmi eux, et avant tous, il faut citer Franklin. Né dans une famille pauvre et nombreuse, simple ouvrier imprimeur dans sa jeunesse, Franklin devint, par ses seuls efforts, par sa persévérance au travail, par la puissance de sa volonté, non-seulement un riche capitaliste, mais un homme de science, une des illustrations de son pays, un de ses premiers hommes d'État, un des fondateurs de sa liberté. Arrivé ainsi à la plus haute position qu'un citoyen puisse atteindre dans un pays libre, il n'oublia pas son origine et les difficultés de ses débuts; il prit, au contraire, plaisir à les retracer, dans des mémoires pleins d'intérêt et de la lecture la plus attachante, surtout pour les hommes qui n'ont pas trouvé, par le hasard de la naissance, la voie aplanie devant eux, et qui ont besoin de s'ouvrir eux-mêmes leur chemin dans la vie. On doit, de plus, à Franklin un grand nombre d'opuscules, tous destinés aux classes laborieuses, tous empreints de cet esprit positif, de ce ferme bon sens qui caractérisait l'auteur et qui se maintient toujours à la portée du lecteur auquel il s'adresse. Je ne connais pas d'écrits qu'il soit plus utile de répandre parmi les ouvriers; ils y

trouveront les leçons, les conseils d'un ami véritable. Puissent-ils, eux et ceux qui les mènent, profiter de ce sage et sévère avertissement qu'il leur a donné : *Celui qui dit à l'ouvrier qu'il pourra améliorer sa position autrement que par le travail, la bonne conduite et l'économie, celui-là est un empoisonneur !*

LÉON,
Ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite.

---

# LE MONT-DE-PIÉTÉ DE PARIS

## RÉSUMÉ DE SES OPÉRATIONS DEPUIS L'ORIGINE JUSQU'EN 1868.

SOMMAIRE. — 1. Double caractère du Mont-de-Piété : établissement d'utilité publique comme prêteur sur nantissement ; établissement de bienfaisance, ses bénéfices étant attribués aux hospices. — 2. Création. — 3. Opérations de 1778 à 1868 inclusivement. — 4. Conditions des prêts. — 5. Intérêts. — 6. Commissaires-priseurs. — 7. Évaluation arbitraire des nantissements par les commissaires-priseurs ; chiffres officiels à l'appui de cette assertion. — 8. Bureaux auxiliaires. — 9. Commissionnaires nommés par l'administration. — 10. Ventes ; manière dont la vente des nantissements non retirés s'exécute au Mont-de-Piété. — 11. Désignation à donner au Mont-de-Piété.

Le *Journal des Economistes* a déjà traité la question du Mont-de-Piété (1), mais principalement au point de vue historique ou de l'économie politique. Le présent article a pour objet de résumer toutes les opérations du Mont-de-Piété de Paris, depuis sa création jusqu'à l'année 1868 inclusivement. Quelques considérations générales doivent trouver ici leur place.

1° *Double caractère des Monts-de-Piété.* — Il n'est pas exact de dire que ces établissements ont été établis en France dans le but de venir en aide au pauvre exclusivement. Les lettres-patentes du 9 décembre 1777, qui ont créé celui de Paris, en font connaître le véritable but dans les termes suivants :

---

(1) Voir les numéros de novembre 1843, page 418 ; octobre 1844, p. 291 ; avril 1846, p. 74 ; février 1847, p. 263 ; mars 1857, p. 395 ; 1848, janvier p. 165, octobre p. 314 ; 1850, mai p. 206 et juillet p. 333 ; 1857, mars p. 395.

« Les Monts-de-Piété nous ont paru le moyen le plus capable de faire cesser les désordres que l'usure a introduits et qui n'ont que trop fréquemment entraîné la perte de plusieurs familles. Nous avons rejeté, ajoute Louis XVI, tous les projets qui n'offrent que des précautions de finances, pour nous arrêter à un plan formé uniquement par des vues de bienfaisance, digne de fixer la confiance publique, puisqu'il assure des secours d'argent peu onéreux aux emprunteurs dénués d'autres ressources, et que le bénéfice qui résultera de cet établissement sera entièrement appliqué au soulagement des pauvres et à l'amélioration des maisons de charité. »

Après quelques années d'expérience, c'est-à-dire en 1781, Necker s'exprimait ainsi sur cet établissement : « Le Mont-de-Piété a eu le succès qu'on en attendait, en prenant les précautions morales qu'on a le droit d'imposer à une administration publique ; il a détruit ces établissements obscurs d'usure et de rapine, où des hommes avides et cupides abusaient sans frein de l'empire que leur donnait sur des jeunes gens le moment de besoin et d'égarement. »

L'article 2 des lettres-patentes de 1777 porte qu'il sera prêté pour la vaisselle et les bijoux en or et en argent les 4/5 de la valeur au poids, et ces conditions de prêt ont été reproduites dans les lois et règlements postérieurs ; or, ces sortes de nantissement n'appartiennent certes pas aux classes malheureuses, bien moins encore que des prêts de 10, 20, 30, 50 et 100,000 francs ; il y a eu même un engagement pour une somme de 475,000 francs, ce qui prouve sans conteste que toutes les classes ont recours aux Monts-de-Piété, notamment les petits commerçants et les industriels en chambre, pour se procurer les ressources qu'ils ne peuvent trouver chez les banquiers, ou qu'ils ne veulent pas demander à l'usure. En effet, la diminution des prêts et de leur importance a toujours lieu quand il existe un ralentissement commercial et industriel, ce qui doit plutôt faire considérer le Mont-de-Piété comme un établissement d'utilité publique que comme un établissement de bienfaisance ; cette dernière qualification ne lui peut être atribuée que par le fait que les bénéfices font recette aux maisons de charité.

Dans le compte administratif de l'année 1846, l'action du Mont-de-Piété, comme prêteur, est justement appréciée dans les lignes qui suivent : « Pour tous les prêts qui ne dépassent pas 17 francs, le Mont-de-Piété conservera toujours, quelle que soit d'ailleurs la qualité de l'emprunteur, son caractère d'établissement de bienfaisance, puisqu'alors les frais n'étant pas couverts, il demeure évident qu'il s'impose un sacrifice pour remplir le but qui lui est assigné ; mais quand le prêt

produit un bénéfice, le prêt ne revêt plus, il est vrai, ce même caractère de bienfaisance; il devient acte d'utilité publique, car il est constant que l'emprunteur qui cède à une nécessité impérieuse se soumettrait aux exigences les plus usuraires même, s'il ne trouvait au Mont-de-Piété les ressources qui lui sont indispensables. Disons enfin, et pour justifier complètement le bénéfice résultant de cette dernière nature d'opération, que ce bénéfice constitue le seul moyen que puisse avoir l'administration de compenser les prêts qui lui sont onéreux. »

Enfin, une délibération du Conseil d'administration du Mont-de-Piété (1), du 9 juin 1848, confirme les observations qui précèdent: « Considérant que le Mont-de-Piété, malgré son titre, ne peut être regardé comme un établissement charitable dont les secours ne doivent appartenir qu'aux malheureux et aux pauvres; que, d'après les édits de Louis XIII, Louis XIV, les lettres-patentes de 1777, la loi de floréal an XII, et le décret du 8 thermidor an XIII, *c'est une banque de prêt sur nantissement*, un véritable établissement d'utilité publique, qui, sans distinction des personnes et de leur position, doit ses secours à tous ceux qui ont besoin d'y recourir dans un moment de gêne ou de détresse; que, comme toutes les banques, il ne doit connaître d'autres limites à ses opérations que celles du crédit qu'il peut obtenir de la part de ceux qui lui confient leurs capitaux, et du nombre des nantissements qu'il peut recevoir. »

Par approximation, on peut ainsi répartir les emprunteurs : sur 100, 75 appartiennent à la classe des ouvriers et journaliers, 20 comprennent les commerçants, fabricants, petits marchands, et 5 les rentiers, propriétaires, les professions libérales, les employés, puis les militaires dans un nombre très-restreint.

En résumé, si dans l'origine l'autorité avait voulu circonscrire les avantages du prêt sur gages aux classes nécessiteuses, elle aurait posé dès d'abord un maximum; mais, comme on l'a vu plus haut, aucune limite n'était fixée, sinon celle de la valeur du gage. Ce n'est que plus tard que cette restriction a été imposée.

---

(1) Ce conseil a pris la qualification de conseil de surveillance par le décret du 24 mars 1852. Il se compose du préfet de la Seine, président, du préfet de police et de neuf membres, dont trois du conseil municipal, trois du conseil de surveillance de l'assistance publique ou des administrateurs des bureaux de bienfaisance, et trois parmi les notables de Paris. Ces neuf membres sont choisis par le ministre de l'intérieur sur des listes triples présentées par le préfet de la Seine.

Après avoir fait connaître le véritable caractère du Mont-de-Piété, nous allons l'étudier dans ses opérations principales. Les chiffres que nous donnons ont été puisés en partie, pour les années antérieures à 1830, dans l'ouvrage remarquable de M. Blaize, ancien directeur de cet établissement : *Des Monts-de-Piété et des banques de prêt sur gages en France et dans les divers États de l'Europe* (1), et, depuis 1831, dans les comptes que l'administration publie annuellement et dans les autres documents qu'elle imprime à l'occasion.

2° *Création.* — Le Mont-de-Piété de Paris a commencé ses opérations le 1er janvier 1778 (2), avec l'aide d'une société d'actionnaires. Supprimé de fait en 1789, puis rétabli par un décret de la Convention du 17 thermidor an III, il a été réorganisé par les décrets du 8 thermidor an XIII (13 juillet 1804) et 24 mars 1852.

3° *Opérations.* — Dans les vingt premières années, la moyenne des entrées, c'est-à-dire des engagements et renouvellements, a été de 13 millions de francs; de 1797 à 1805, elle descend à 7, puis s'élève à 19 de 1806 à 1830. La moyenne de chaque engagement avait été de 37 fr. 69 cent. pendant la première période, de 27 fr. 39 cent. pour la deuxième, de 18 fr. 56 cent. pour la troisième. Cette moyenne a diminué de plus de moitié entre les deux périodes extrêmes, ce qni prouve que l'institution se popularisait. Voici quelques chiffres appliqués à des années remarquables, pour les sommes prêtées exprimées en millions. En 1778, 8 m. 3; ce chiffre est justement doublé en 1783; il descend à 7 m. 9 en 1793; en l'an X, il n'est encore que de 7 m. 2; l'essor reprend en 1806, près de 16 millions; il est de 20 m. 4 en 1811, de 16 m. 4 en 1815, de 21 m. 2 en 1823, de 24 m. 5 en 1826, et descend à 20 m. 5 en 1829. De 1778 à 1796, les sorties ont été, en moyenne, de 13 millions, de 1797 à 1805, de 6 seulement, et de 18 1/2 de 1806 à 1830.

C'est à partir de 1831, et notamment depuis 1850, que l'administration s'est attachée à faire disparaître les entraves et à donner au Mont-de-Piété le double caractère de bienfaisance et d'utilité publique. Si,

---

(1) Paris, Guillaumin. 2 vol. in-8.

(2) Ce mont de piété est le vingt et unième, d'après l'ordre chronologique des établissements de ce genre créés en France. Le plus ancien est celui d'Avignon, fondé en 1577, puis vient celui de Beaucaire en 1583; celui qui précède Paris a été créé à Aix en 1715.

dans le tableau qui suit, nous nous sommes arrêté à 1860, c'est parce que cette période présente des époques où l'action du Mont-de-Piété doit principalement être étudiée.

VALEUR, *en millions*, DES ENTRÉES ET SORTIES A DIVERSES DATES, DE 1831 A 1860 INCLUS.

| | Entrées par | | | Sorties par | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Engagement. | Renouvellement. | Total. | Dégagement. | Renouvelt. (1) | Vente. | Total. |
| 1831........... | 15.8 | 8.1 | 23.9 | 15.6 | » | 1.6 | 25.4 |
| 1835........... | 15.3 | 4.7 | 20.6 | 14.6 | » | 1.0 | 20.3 |
| 1840........... | 13.8 | 5.5 | 24.3 | 16.4 | » | 1.6 | 23.8 |
| 1847........... | 20.7 | 7.4 | 28.1 | 17.6 | » | 1.9 | 26.6 |
| 1848........... | 12.4 | 7.3 | 19.7 | 12.6 | » | 1.4 | 21.3 |
| 1852........... | 15.7 | 6.9 | 22.6 | 15.6 | » | 1.0 | 23.4 |
| 1855........... | 20.9 | 7.9 | 28.8 | 19.2 | » | 1.4 | 28.5 |
| 1859........... | 30,9 | 9,7 | 40.6 | 27.3 | » | 1.9 | 38.3 |
| 1860........... | 28.5 | 9.8 | 38.3 | 27.0 | » | 3.0 | 39.1 |
| Dans la période. | 572.4 | 196.9 | 769.3 | 517.8 | 196.9 | 41.7 | 756.4 |
| Moyenne....... | 19.0 | 6.6 | 25.6 | 17.2 | 6.6 | 1.4 | 25.2 |

Pour les engagements, la moyenne dans la période trentenaire a été atteinte ou dépassée de 1842 à 1847. Pour les dégagements, elle a été atteinte de 1843 à 1847 inclus. La moyenne des ventes a été dépassée en 1831, et constamment depuis 1854, pour chacune de ces trois opérations. L'année 1859 offre le chiffre maximum de toute la période.

Nous continuons notre statistique depuis 1861, mais pour les principales opérations seulement, c'est-à-dire les engagements et dégagements effectifs.

| | Engagements. | Dégagements. | | Engagements. | Dégagements. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1861........ | 31.1 | 26.5 | 1866........ | 34.9 | 30.4 |
| 1862........ | 30.9 | 29.3 | 1867........ | 34.2 | 32.0 |
| 1863........ | 29.6 | 27.0 | 1868........ | 34.7 | 31.3 |

De même que dans la période 1831-1860, la moyenne des nantissements a été de 19 francs ; l'augmentation dans les sommes provient donc uniquement de celle des dépôts.

Il n'existe pas annuellement une grande différence entre les entrées et les sorties, mais comme elle s'accumule avec les années, elle forme un total important à la fin de chaque exercice, comme l'indiquent les chiffres qui suivent.

(1) Ces chiffres étant exactement les mêmes que pour les renouvellements, nous n'avons pas cru devoir les reproduire dans cette colonne.

| | Articles. | Sommes prêtées. | Moyenne. |
|---|---|---|---|
| 1831........... | 582,307 | 12 m. 4 | 21 fr. 24 |
| 1861........... | 1,363,520 | 28 8 | 21 14 |
| 1863........... | 1,207,760 | 27 3 | 22 63 |
| 1867........... | 1,408,914 | 33 4 | 23 65 |
| 1868........... | 1,484,378 | 34 3 | 23 13 |

Ces 34 millions en représentaient plus de 60, car, ainsi qu'on le verra plus loin, le chiffre du prêt atteint à peine la moitié de la valeur réelle du nantissement.

Depuis l'année 1854, les opérations du Mont-de-Piété suivent une progression remarquable qui s'explique, non pas uniquement par l'augmentation de la population, car les rapports ne sont pas égaux, mais par deux causes qu'il faut indiquer : 1° la création des bureaux auxiliaires, dont nous parlons plus loin, et 2° les chemins de fer, qui permettent à beaucoup de commerçants et d'industriels des environs, et même assez éloignés de Paris, de venir demander au Mont-de-Piété de cette ville les ressources de même genre qu'ils ne trouvent pas toujours dans leurs localités, ou parce qu'ils veulent cacher leurs besoins momentanés. Cette remarque est fondée, car, lorsqu'en 1831 on comptait 120 engagements pour 100 habitants de Paris, le chiffre proportionnel était descendu à 72 en 1860, et il s'est encore abaissé depuis. Ce fait vient encore corroborer ce qui est dit plus haut au sujet du caractère d'établissement public que prend de plus en plus le Mont-de-Piété de Paris.

4° *Conditions des prêts.* — Les prêts sont faits pour un an, mais l'emprunteur a la faculté de dégager le nantissement avant ce terme, ou de renouveler l'engagement à son échéance. D'après une décision ministérielle du 4 avril 1838, le retrait du gage peut s'effectuer par des à-comptes dont le minimum est fixé à 1 franc. Depuis 1858, l'emprunteur peut obtenir la vente de son gage après trois mois de dépôt, excepté pour les marchandises neuves. A défaut du dégagement, la vente peut avoir lieu dès le treizième mois, et le *boni* (1), s'il y en a, est compté à l'emprunteur, qui peut en réclamer le remboursement dans les trois années qui suivent le jour de l'engagement. Passé ce délai, le boni est versé à la caisse des hospices. Ces produits se sont élevés, de 1806 à 1868, à près de 22 millions. Si cette somme avait été capitalisée, le Mont-de-Piété pourrait

(1) On appelle boni ce qui revient à l'emprunteur quand son nantissement a été adjugé à un taux supérieur à la somme avancée : capital, intérêt et frais.

fonctionner avec ses seules ressources, au lieu de recourir à des emprunts parfois onéreux; cela lui aurait servi à former sa dotation (1); mais la loi du 7 août 1851 n'autorise la capitalisation des bénéfices qu'en faveur des monts-de-piété indépendants des hospices.

En 1868, les bénéfices du Mont-de-Piété résultant des opérations de l'année, ont été de 478,494 francs; mais il faut y ajouter 203,269 fr., provenant des bonis afférents aux engagements de l'année 1863, ce qui donne une somme de 681,763 francs faisant ressource aux hospices de Paris.

Jusqu'en 1863, il n'y avait aucune limite pour l'importance du prêt: mais un décret du 12 août de cette année porte que le prêt opéré par le Mont-de-Piété de Paris ne pourra être supérieur à 10,000 francs, et à 500 francs pour les bureaux auxiliaires. Cette restriction est illusoire, en ce sens qu'on peut faire trois ou quatre emprunts de 10,000 francs, en y mettant un peu d'intervalle. C'est tout simplement une perte de temps pour l'emprunteur.

L'administration exige, avec raison, que les emprunteurs produisent des pièces constatant leur identité. Cette formalité, dont l'accomplissement le plus sévère est imposé dans un intérêt public, est la condition essentielle du prêt. S'il ne peut y être satisfait, le prêt est suspendu et versé dans la caisse, sous le titre spécial *prêts suspendus*, pour y rester jusqu'à ce que l'emprunteur puisse remplir les conditions requises par le règlement du Mont-de-Piété. Ceci est une réponse aux personnes qui prétendent que ceux qui s'approprient indûment des objets quelconques en trouvent facilement le placement dans le Mont de-Piété; mais comme c'est là où les premières investigations doivent se porter quand il s'agit d'objets matériels soustraits, les coupables seraient bientôt connus. Cela est si vrai que, par année, il n'y a pas, en moyenne, plus de deux cas où des objets volés ont été retrouvés ainsi.

Aucun engagement ne peut avoir lieu le dimanche. Cette mesure a été dictée par une considération morale, pour empêcher qu'à l'occasion du jour du repos on ne cherche à se procurer les moyens de dépenses souvent inutiles; mais elle prive aussi d'une ressource précieuse l'ouvrier qui n'a pas reçu, le samedi, le salaire de la semaine sur lequel il comptait.

---

(1) Ce n'est pas un don précisément que fait le mont de piété aux hospices, car l'administration centrale occupe des bâtiments qui leur appartiennent sans payer de loyer; c'est donc en réalité que le surplus de ce que cette location aurait exigé qui fait bénéfice à ces établissements.

5° *Intérêts.* — Lors de sa création, le Mont-de-Piété de Paris fut exploité par des actionnaires qui fixèrent l'intérêt à 3 0/0, et qu'ils élevèrent bientôt à 12, puis il fut fixé à 10 0/0. Un décret de la Convention, du 4 thermidor an III, l'autorisait à prêter, au terme d'un mois, au taux 60 0/0. Il resta à 30 0/0 de l'an VIII à l'an IX inclusivement; il fut de 12 0/0 de 1804 à 1830; et cependant Regnaud de Saint-Jean-d'Angély dans son exposé des motifs de la loi du 6 pluviôse an XII, dit expressément que le bénéfice du prêt sur gage, réservé aux pauvres seulement, doit être réduit le plus possible. C'est que, jusqu'en 1830, on s'était peu préoccupé des emprunteurs; le but unique était d'élever le chiffre des produits à verser aux hospices. A cette époque, le taux a été abaissé à 6 0/0 pour l'intérêt des prêts, plus 3 0/0 pour frais de régie. Mais si ceux-ci sont couverts par ce droit, pourquoi imposer aux emprunteurs un intérêt supérieur à celui payé par le Mont-de Piété, lequel n'a jamais dépassé 4 1/2? Il est descendu à 3 0/0 en 1868. Il y a plus, sur les reconnaissances données pour justifier l'engagement, on indique un droit temporaire de 1/2 0/0 pour le cas où il serait nécessaire de l'imposer, si le Mont-de-Piété lui-même était dans l'obligation de supporter un intérêt supérieur. Il s'agit ici des prêts effectués directement par l'administration centrale, les succursales et les bureaux auxiliaires. Dans les bureaux dits des commissionnaires, dont nous parlons plus loin, il y a un droit de 2 0/0 sur les engagements et de 1 0/0 sur les dégagements au profit des titulaires de ces établissements.

Il faut le reconnaître cependant; l'élévation de l'intérêt et des frais payés par les emprunteurs peut s'expliquer par ce fait que les frais de l'administration et l'intérêt de ses emprunts sont tels que les engagements qui ne dépassent pas un certain chiffre (19 francs en 1859, 17 en 1860, etc.) constituent en perte l'établissement. L'administration fait aussi valoir une autre considération. Si elle prêtait à un taux inférieur à celui ordinaire du commerce, tous ceux qui auraient besoin d'argent y auraient recours, le quantum des prêts onéreux serait plus élevé, et, en résumé, le Mont-de-Piété se trouverait en perte sur la masse de ses opérations, ce qui amènerait sa dissolution.

6° *Commissaires-priseurs.* — Les commissaires-priseurs près du Mont-de-Piété de Paris ont été institués par le décret du 8 thermidor an XIII. Ils sont chargés : 1° de faire l'estimation des objets offerts en nantissement, tant au chef-lieu que dans les succursales, ce qui les rend garants envers l'administration des prêts de leur estimation; 2° de procéder aux ventes des nantissements non retirés dans le délai prescrit. Dans ce cas,

si le produit de la vente ne suffit pas pour rembourser le principal, les intérêts et droits dus au Mont-de-Piété sur la foi de l'estimation par eux faite, la compagnie des commissaires-priseurs est tenue de compléter la somme. Ces différences s'élèvent, en moyenne, à une vingtaine de mille francs par an, et elles diminuent d'autant leurs bénéfices, qui, nets, atteignent 16,000 francs par an pour chacun, pour une vacation de cinq heures pour tous les jours de la semaine. Le droit de prisée est de 1/2 0/0; le droit sur la vente est de 3 1/2 0/0; mais les agents qu'ils emploient dans ce dernier cas sont à leur charge. Ce droit de prisée a lieu également pour les renouvellements, et cependant ceux-ci s'effectuent sur le papier; ce qui le prouve indubitablement, c'est que le chiffre des entrées par renouvellement est exactement le même que celui des sorties pour la même cause, comme on l'a vu plus haut. Ainsi, en 1868, les renouvellements se sont élevés à 14,476,651 francs, sur lesquels les commissaires-priseurs se sont attribués, sans raison, une somme de 72,383 francs, représentant le droit de 1/2 0/0 sur la prisée qu'ils n'ont point faite.

7° *Évaluation arbitraire des nantissements.* — Nous venons de dire que les nantissements existant en magasin au 31 décembre 1868 représentaient des prêts s'élevant à 34 millions, mais que l'on pouvait en élever la valeur à 60 au moins. Voici comment nous justifions notre assertion. L'administration du Mont-de-Piété considère l'action des commissaires-priseurs attachés à l'établissement comme lui portant préjudice, ainsi qu'aux emprunteurs. Il y a quelques années, une discussion extrêmement vive s'est élevée entre les appréciateurs et l'administration. Pour justifier les reproches qu'elle leur adressait d'estimer arbitrairement la valeur des nantissements, elle a fait un relevé sur un grand nombre d'articles pour établir l'écart existant entre le montant du prêt et celui de la vente. Des tableaux ont été établis pour chacune des dix grandes divisions des objets déposés et composés de 25 articles chaque. Nous avons eu ces tableaux sous les yeux, et nous en avons formé le résumé suivant :

| Classement des nantissements. | Somme prêtée. | Montant de la vente. | Proportion 0/0 entre le montant du prêt et celui de la vente. |
|---|---|---|---|
| Diamants | 3.283 | 8.124 | 254 0/0 |
| Bijoux | 1.007 | 2,880 | 288 |
| Dentelles | 667 | 1.971 | 294 |
| Châles | 769 | 1.974 | 256 |
| *A reporter*.. | 5.726 | 14.949 | 273 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| *Report*........ | 5.726 | 14.949 | | 273 |
| Hardes.................. | 187 | 688 | | 404 |
| Linge.................... | 651 | 1.743 | | 268 |
| Etoffes.................. | 1.013 | 2.626 | | 259 |
| Matelas.................. | 345 | 907 | | 262 |
| Livres.................... | 282 | 816 | | 289 |
| Nantissements divers (1).. | 516 | 1.727 | | 334 |
| Totaux......... | 8.720 | 23.755 | Moyenne. | 272 |

Or, on a dû prêter réglementairement les 4/5$^{es}$ de la valeur des diamants et bijoux, qui, dès lors, avaient été estimés 5,362 francs; sur le surplus, soit 4,430 francs, ces natissements, à raison des 2/3 de leur valeur, représentent 6,645 francs. L'estimation du tout avait donc été de 12,007 francs, c'est-à-dire à 11,748 francs de moins, en supposant que le prix d'adjudication représente la valeur réelle des objets vendus, ce qui n'est pas, car ce sont généralement des marchands, des brocanteurs, qui seuls peuvent se faire adjuger les objets que le Mont-de-Piété met en vente, et sur lesquels ils gagnent 25 0/0 au minimum.

Un autre exemple. Dans une année, la vente comprenait 88,248 articles, sur lesquels il avait été prêté 1,482,792 francs. Leur valeur estimative donnait 2,059,432 francs. Le produit de la vente ayant été de 2,182,238 francs, la dépréciation représente 122,806 francs. Or, comme le nombre des articles vendus est dans la proportion d'un vingtième sur les articles déposés, la dépréciation relative sur la masse des opérations de cette année équivaut à une somme de 2,456,120 francs. Et tout cela, parce que l'estimation n'est pas faite dans les conditions exigées par le règlement annexé au décret du 8 thermidor an VIII; ce qui nuit à l'intérêt des emprunteurs et de l'admininistration, qui reste impuissante, malgré son bon vouloir, contre la ténacité inconcevable des appréciateurs. Voici quelques-uns des désavantages pour l'emprunteur qui résultent de ces évaluations au-dessous de ce qu'elles seraient si elles étaient faites dans les conditions légales. Quand un nantissement est perdu, le propriétaire a droit à la somme à laquelle le gage a été estimé, plus un quart en sus à titre d'indemnité (art. 66 du règlement général annexé au décret du 8 thermidor an XIII). En cas d'avarie, il est alloué une indemnité sur l'estimation des deux commissaires-priseurs attachés au Mont-de-Piété. Or, d'après l'écart établi plus haut, on voit combien aurait été important le dommage sur un de ces objets perdus.

(1) Glaces, tapis, intruments de musique, outils, objets d'art.

Si, passant d'exemples pris dans la masse des opérations, on veut en trouver dans des cas particuliers, rien n'est plus facile. Nous nous bornerons à en citer deux, que nous puisons dans un document émanant de l'autorité elle-même du Mont-de-Piété : 1° Nous avons dit plus haut qu'un prêt de 475,000 francs avait été effectué. Voici comment il en est rendu compte dans ce document. Sur un nantissement de *six millions de diamants*, les commissaires-priseurs se décidèrent, à grand'peine, à faire ce prêt; le gage ayant été retiré presque immédiatement, le possesseur se rendit à Londres avec environ le tiers de ces diamants, et obtint, sans difficulté, un prêt de 600,000 *francs ;* 2° un emprunteur se présente avec un lot de dentelles d'une valeur suffisante pour garantir un prêt de 600 francs; on lui offre la somme dérisoire de 40 francs! Mais ce qu'il y a de curieux, c'est que le même nantissement est porté chez un commissionnaire qui avance 600 francs; et le lendemain le prêt provisoire se trouve confirmé par les appréciateurs par une estimation de 900 francs! Ainsi, ajoute le document dont nous extrayons ces faits, l'emprunteur, pour obtenir un prêt rationnel à la valeur de son gage, s'est vu forcé de subir un droit fixe de 12 francs, dont il avait eu l'intention de s'affranchir en s'adressant directement à l'administration centrale, et des faits de cette nature se renouvellent constamment.

8° *Bureaux auxiliaires.*—Indépendamment du chef-lieu et de ses deux succursales, Paris compte 24 bureaux auxiliaires et 14 commissionnaires. Le règlement d'administration du Mont-de-Piété du 5 janvier 1778 réserve formellement la création des bureaux auxiliaires, et le décret organique du 8 thermidor an XII parle de la création de succursales; un arrêté ministériel du 11 brumaire an XIV tolère, en attendant, les opérations des commissionnaires, et un avis du Conseil d'Etat du 21 juin 1806 porte que les succursales doivent être organisées sans délai.

Le premier bureau auxiliaire a été établi en 1839; il y en a 24 aujourd'hui. Le prêt y est direct comme au chef-lieu et dans les deux succursales, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun droit à payer en sus de ceux fixés par les règlements et qui sont attribués aux commissionnaires.

Pour bien comprendre l'importance des bureaux auxiliaires et celle des commissionnaires, il suffit de mettre en regard leurs opérations respectives dans des années qui permettent une comparaison. Il s'agit seulement des engagements effectifs; les sommes sont exprimées en millions :

| | Bureaux. | Commissionnaire. | | Bureaux. | Commissionnaire. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1860........ | 17.8 | 13.8 | 1864........ | 20.6 | 12.2 |
| 1861........ | 19.1 | 14.6 | 1865........ | 22.4 | 12.7 |
| 1862........ | 18.4 | 13.1 | 1866........ | 23.8 | 12.6 |
| 1863........ | 18.9 | 12.8 | 1867 (1)..... | 24.9 | 9.3 |

On avait prétendu que l'ouverture des bureaux auxiliaires devait entraîner la ruine du Mont-de-Piété, par les frais de régie qu'ils occasionneraient; mais comme le chef-lieu et ses deux succursales ne peuvent suffire aux demandes des emprunteurs, il fallait bien trouver des établissements qui vinssent à leur aide. Les bureaux auxiliaires offrent les mêmes avantages pour les emprunteurs que le chef-lieu et les succursales, et de plus ils sont exonérés des droits exigés par les commissionnaires; ils doivent donc leur être préférés. Sur le premier point, les craintes ne se sont point réalisées; loin de là, car les bénéfices versés dans la caisse des hospices se sont accrus d'une manière remarquable. Quant à la comparaison avec les bureaux commissionnés, les chiffres ci-dessus suffisent pour faire apprécier l'importance relative de ces deux espèces d'établissement, et l'avantage est pour les bureaux auxiliaires.

9° *Commissionnaires au Mont-de-Piété.* — Dans l'origine, le courtage des engagements se faisait librement; mais, à la suite des désordres qui se produisirent, un arrêt du Parlement, du 10 août 1779, défendit à toutes personnes, à peine d'amende, de faire la commission et le courtage au Mont-de-Piété sans y être autorisées par le bureau d'administration. Cette création d'intermédiaires reconnus était basée sur cette circonstance, dit l'arrêt, que « plusieurs particuliers ne peuvent retirer du Mont-de-Piété les secours qu'ils en retireraient s'ils pouvaient s'y présenter, *parce que les uns sont malades, les autres constitués prisonniers*, ou sont retenus chez eux par des occupations forcées, ou parce qu'ils ont un crédit à ménager, ce qui fait qu'ils peuvent donner ces nantissements à des anciens courtiers de prêteurs sur gages. »

Autorisé par cet arrêt, le bureau d'administration arrêta, le 26 août 1779, un règlement dont voici les principales dispositions : Aucune per-

(1) Le compte-rendu de 1868 dit que, par suite de la préférence que les emprunteurs accordent aux bureaux auxiliaires, les commissionnaires ont perdu, sur 1867, 36,918 articles répondant à 2,116,276 francs. Il eût fallu ajouter que cette diminution provient, en grande partie, de la suppression du bureau du commissionnaire de la rue Geoffroy-Marie, qui, en 1867, avait reçu 56,000 articles ayant motivé un prêt de 2,931,700 francs.

sonne ne sera admise à remplir les fonctions de commissionnaire au Mont-de-Piété, à moins qu'elle n'ait atteint l'âge de 25 ans. Les personnes agrégées s'annonceront par un tableau. Les commissionnaires seront garants et responsables, de droit et de fait, de tous événements résultant de leur commission, sauf leur recours contre qui il appartiendra. L'article 14 d'un règlement complémentaire du 22 février 1780 définit clairement le mandat spécial du commissionnaire qui, dit-il, ne doit jamais perdre de vue qu'il n'a d'autres fonctions que celles d'être l'intermédiaire des emprunteurs vis-à-vis du Mont-de-Piété.

L'organisation des commissionnaires disparut avec le Mont-de-Piété. Le 24 thermidor an XIII, les administrateurs décidèrent que, jusqu'à l'époque où la création de six succursales serait effectivement réalisée, il serait sursis à la clôture des maisons de commission ; cette décision fut confirmée par un arrêté du ministre de l'intérieur, à la date du 11 brumaire an XIV. En juillet 1824, un règlement nouveau fut imposé aux commissionnaires dont la situation resta intacte jusqu'en 1838; à cette époque, l'importance de leurs bureaux était telle qu'ils fournissaient au Mont-de-Piété les 7/8e des engagements.

Le conseil de surveillance du Mont-de-Piété statua, le 20 juin 1858, sur le sort des commissionnaires, et décida que leur suppression aurait lieu par voie d'extinction. Leur suppression, moyennant une indemnité évaluée à 800,000 francs, fut soumise au conseil municipal, le 11 avril 1862; mais cette proposition fut rejetée, pour quant à présent, à la séance du 2 mai suivant, d'après un rapport d'où nous avons extrait les faits qui précèdent sur l'organisation des commissionnaires dont le nombre est encore de quatorze. Cette indemnité aurait été acquittée au moyen d'un droit de 1/2 0/0 ajouté à ceux existants. Cela était juste, en ce sens que les emprunteurs auraient bénéficié des 350,000 francs, formant, en moyenne, les bénéfices des titulaires de ces bureaux. Cette suppression était demandée dans le but de faire des bureaux auxiliaires les seuls intermédiaires officiellement offerts au public, et de rendre ainsi le prêt direct obligatoire dans l'intérêt des emprunteurs.

Le Conseil d'administration, par une délibération du 28 juillet 1824, a établi comme suit les droits des commissaires : 2 0/0 pour les engagements et les renouvellements, 1 0/0 pour les dégagements et les bonis. Voici quelques considérations qui sont en faveur de ces maisons.

L'emprunteur est libre d'aller où le prêt direct a lieu ou de s'adresser aux commissionnaires, où les droits sont plus élevés; mais ce n'est point une nécessité qu'il doit subir. C'est que des motifs particuliers lui dictent cette préférence. Les opérations y sont plus actives; pour les

dégagements; si on fait deux courses, on n'est pas obligé d'attendre des heures entières pour la remise du nantissement, et surtout on y reçoit des avances qui sont généralement plus élevées qu'au chef-lieu (1). Sachant que leur existence est précaire et dépend surtout des chiffres de leurs opérations, ils doivent avoir dans leurs rapports avec les emprunteurs quelque chose de *moins administratif* que dans les établissements dont le maintien est assuré quand même.

Voici un détail qui offre de l'intérêt. C'est l'indication de la moyenne des sommes avancées en 1868, par les bureaux des commissionnaires. Dans l'ensemble de tous les établissements du Mont-de-Piété, elle a été de 19 francs, et de 20 dans ces bureaux; mais elle a varié comme suit suivant les quartiers : elle a été de 77 francs dans le bureau de la rue de la Chaussée-d'Antin; de 50 rue Neuve-des-Petits-Champs, de 42 rue du Dauphin, de 23 rue Coquillière, de 26 rue d'Aboukir. Mais elle descend à 14 boulevard Beaumarchais et rue de la Verrerie, à 12 rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, à 10 rue de la Goutte-d'Or (18e arrondissement) et à 9 rue des Mathurins-Saint-Jacques. C'est le même chiffre minimum que celui des bureaux auxiliaires du Faubourg du Temple; elle est de 9 également dans les bureaux de la rue de Buffon, de la rue du Faubourg Saint-Antoine, à Vaugirard et aux Batignolles.

Les droits perçus par les bureaux de commissionnaires ayant été de 239,915 francs, c'est une moyenne de 17,138 fr. pour chacun de ces 14 bureaux. Mais ce produit varie nécessairement selon le total des prêts, qui ont été de 1,507,648 francs au maximum, et de 313,029 au minimum.

10° *Ventes.* — Elles sont effectuées dans les plus mauvaises conditions, eu égard surtout à la rapidité avec laquelle il y est procédé, et qui a pour effet de réduire d'un quart au moins les prix qui pourraient être obtenus, d'où résulte une double dépréciation des gages, celle au moment du prêt et celle au moment de la vente. Dès que les appréciateurs se trouvent couverts de la perte dont ils sont responsables si la vente ne couvre pas le montant du prêt et des frais accessoires, ils poussent faiblement aux enchères et brusquent souvent l'adjudication. Il y a plus. Le taux du prêt est d'ordinaire la base de la mise à prix. Or, si le prêt est loin de répondre à la valeur réelle du nantissement, il est certain que le boni, s'il en existe, sera forcément très-restreint; si

(1) La différence des prêts est, en moyenne, de 4 à 5 0/0 en faveur de ces bureaux.

l'appréciation avait été mieux faite, il est présumable qu'une mise à prix plus élevée, en éveillant l'attention des acheteurs sur la valeur de l'objet mis en vente, eût modifié sensiblement le résultat de l'adjudication.

11° *Désignation à donner au Mont-de-Piété.* — A tort ou à raison, on éprouve une sorte de répugnance à se montrer dans les Monts-de-Piété, parce que ce mot, pour beaucoup, est synonyme d'assistance; c'est cependant le moyen le plus moral de se procurer des fonds, car le gage est la sûreté du pauvre, comme la consignation des marchandises est celui du fabricant ou du commerçant. Cette susceptibilité, dont la source provient souvent d'un amour-propre mal placé, serait néanmoins satisfaite si à la désignation de Mont-de-Piété on substituait celle de *Banque de prêts par nantissements* (1), comme on dit dans le commerce : *Maisons de consignations*, *Warrants*. C'est quelque chose de bien, de moral, que de donner satisfaction à un sentiment populaire, quand il prend sa source dans la dignité personnelle.

A. Bernard.

---

(1) M. Dalloz, dans son Dictionnaire de jurisprudence (vol. 32, p. 393), donne là définition suivante des monts-de-piété. Ils sont créés dans l'intérêt des pauvres ; ils ont pour objet de prêter au public de l'argent sur gages. Le *mont-de-piété est la banque du pauvre*, du petit propriétaire, qui seraient exposés sans lui aux dévastations de l'usure ou du prêt sur gages à des conditions onéreuses.

# REVUE DES PRINCIPALES
# PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Journal of the Statistical Society* de Londres. Discours d'ouverture de M. Newmarch. Le compte-rendu de M. Brown. La question des logements. La statistique des professions. L'industrie du coton à deux époques, ses souffrances. — *The Economist*. Qui émigre, le fort ou le faible? Le désarmement. Le Clearinghouse. La reprise dans le Lancashire. La médaille du producteur et le revers du consommateur. Les taxes locales. L'intervention du gouvernement. — *Merchants' Magazine*. Le capital flottant. Les dettes municipales et la ville de Galena. — *The Chronicle*. L'or et le papier. Les papiers américains en Europe. — *Le Free-Trader*. Les pauvres à New-York. Les grèves. Ce que coûte un homme. — *Vierteljahrschrift* (Revue trimestrielle d'économie politique). Le bon vieux temps et ses maux. Les moyens de communication des Romains. L'origine des langues. Divers.—*Zeitung des Vereins d.* D. E. V. (journal de l'association des chemins de fer allemands). La responsabilité et l'assurance. Les lignes américaines. Divers.— *Zeitschrift* (Revue) du bureau de statistique de Bavière. Population de Munich. Les pauvres en Bavière et le mariage. Les caisses d'épargne. Les mines et usines. — *Bremer Handelsblatt* (feuille commerciale de Brême). Les plaintes des armateurs de la Baltique. Les fondations de bienfaisance et les progrès de la Société. Le prochain congrès des économistes allemands. Banque privilégiée ou non? Production de l'or en Californie. L'unification des billets de banque. — La Presse économique (*Volkswirths. Presse*). Les assurances en Allemagne. — *Statistisk Tidskrift* (Revue statistique) suédoise. Les caisses d'épargne. Divers. — *Le Finanze*. La banque Scilla. Les recettes et dépenses communales.

Commençons aujourd'hui notre *Revue* par le *Journal of the statistical society* de Londres (décembre 1869), en tête duquel nous lisons un excellent discours d'ouverture prononcé par le président, M. W. Newmarch. Ce discours est à la fois une théorie de la statistique et un résumé de ses progrès récents. De pareils discours veulent être entendus ou lus, mais ne se prêtent pas à être analysés. Nous n'analyserons pas non plus le rapport de M. Samuel Brown sur le septième congrès de statistique, ayant nous-même rendu compte de cette fête de la science des chiffres dans la livraison du mois d'octobre dernier.

Le troisième article est dû à M. R.-H.-I. Palgrave, dans lequel il montre que le recensement anglais de 1861 ne fournit pas le moyen de constater si la question des logements a fait des progrès, ce qui veut dire en Angleterre, si le nombre des individus par maison a augmenté ou diminué. Dans les rapprochements opérés pour constater la nature

et la portée du mouvement, on a distingué les classes supérieures et moyennes des classes inférieures. Nous ne nous étonnons pas que ce recensement ne fournisse que des renseignements peu satisfaisants. Comment le pourrait-il puisqu'il n'a pas pris la famille pour point de départ? Toutes les femmes et enfants qui ne travaillent pas de leurs mains, par exemple la princesse de Galles et la mendiante du Workhouse et leurs enfants, ne forment qu'une seule et unique classe, confusion qui annule toute la valeur de la statistique des professions. Nous ne pouvons que le répéter, les femmes et enfants, ainsi que les domestiques, doivent être rangés dans la même classe avec le père de famille (ou la mère) qui travaille pour eux ou leur fournit l'entretien. C'est tout ce qu'il y a de plus élémentaire, et pourtant personne ne le dit en Angleterre, ni M. Palgrave, ni M. Welton, dont les travaux sur la matière sont pourtant estimables.

Signalons, en outre, l'article intitulé : l'Industrie des cotons dans le Royaume-Uni pendant la période 1862-68, comparée à la situation de 1855-61, par M. E. Helm. Voici quelques-uns des faits les plus saillants cités par M. Helm (de Manchester). En 1855-61 les Etats-Unis fournissent à l'Angleterre 75.05 0/0, les Indes 18.92 0/0, l'Egypte 3.24 0/0, le Brésil 1.95 0/0 de la matière première qu'elle emploie; en 1862 68, les Etats-Unis contribuent pour 49.26 0/0, les Indes pour 28.19, l'Egypte pour 10.79, le Brésil, pour 5.38 0/0.

Le prix du coton (Midi-Orléans) a été, en 1855, de 5.76 d. (5 pences 3/4) la livre anglaise, et en 1864 de 27.68 d., accroissement 380 0/0, tandis que la quantité consommée en Angleterre a été, en 1855, de 839 millions de livres angl. (454 gr.) et en 1864 de 574 millions, diminution 32 0/0. Si, au lieu de comparer des années, on rapproche des périodes, nous trouvons ceci : prix moyen de la période 1855-61 7.08 d., de la période 1862-68 18.29 d., accroissement 158 0/0; consommation en 1855-61 932 millions de livres, en 1862-68 730 millions, diminution 22 0/0.

Une partie du déficit a été comblée par d'autres textiles. Preuve : dans la période 1855-61, l'Irlande a consacré au lin 115,083 acres (40 ares), et en 1862-68, 234,357 acres.

Autre preuve : le nombre des ouvriers employés dans les fabriques de coton a été de 379,000 en 1856, de 451,000 en 1861, de 401,000 en 1868; dans les fabriques de laine : 1856, 165,000; 1861, 173,000; 1868, 253,000; dans les fabriques de lin : 1856, 80,000; 1861, 94,000; 1868, 135,000.

D'autres preuves encore pourraient être fournies; ainsi, en 1868, il

y eut 338 fabriques de moins qu'en 1868, de même une diminution de 20.663 métiers à tisser (379,329 contre 399,992), tandis qu'il y a augmentation sur le lin et le chanvre.

Cette diminution de la production du coton en Angleterre provient sans doute de ce que les manufactures anglaises ne peuvent pas supporter la concurrence des manufactures françaises; nous conseillons à la commision d'enquête qui siége au Corps législatif d'interroger sur ce point quelques-uns de nos industriels qui se plaignent le plus de la concurrence anglaise.

*The Economist* nous donne, comme toujours, l'embarras du choix.

Dans le n° du 25 décembre 1869, nous signalons un article qui examine si c'est la population la plus forte (intelligente, énergique) qui émigre ou la population la plus faible. On se déclare, avec M. Fr. Galton (*Hereditary Genius*), pour un terme moyen: il émigre des faibles et il émigre des forts. On est cependant d'avis que les plus forts entre tous, par exemple ceux qui, dans les carrières administratives, sont arrivés à être ministre, ou même seulement sénateur, et dans les carrières industrielles à être millionnaire, n'émigrent pas. C'est juste, encore faut-il excepter les cas de révolution (Rossi en 1848 et avant, M. de Beust en 1866). On devine que nous n'avons écrit ces lignes que pour indiquer le problème et montrer qu'il n'est pas encore résolu.

Nous aimons beaucoup mieux, dans le même numéro, l'excellent article sur le désarmement. On n'y trouve pas une seule phrase sentimentale, mais un froid examen de ce que chaque puissance peut avancer sérieusement pour ou contre. Il arrive à conclure que jamais le désarmement n'aura lieu par convention, parce que, en supposant que les puissances parviennent à s'inspirer une mutuelle confiance (utopie!), on ne pourra pas se mettre d'accord snr le mode d'exécution. L'organisation militaire est trop différente d'un pays à l'autre. La seule manière d'arriver à un désarmement, c'est que l'un des États les plus puissants, se sentant fort et nullement menacé, commence; les autres suivront. Et l'*Economist*, retournant le mot qu'on connaît, nous lance ce cri: Messieurs les Français, désarmez les premiers!

Du numéro daté du 15 janvier 1870, nous nous bornons à extraire quelques chiffres. Le montant total des affaires qui ont passé par le Clearinghouse en 1869 a été de 3,601,676,000 l. st. contre 3,400,892,000 l. en 1868. 3,602 millions sterling font 90,050 millions de francs, ce qui constituerait, en argent (à 9/10), un poids de 450,250 tonnes de 1,000 kilos. Combien de trains de 20 wagons fau-

drait-il pour transporter une pareille masse de l'ex-précieux métal? En or (1 = 15 1/2), la même valeur en numéraire pèserait 29,050 tonnes de 1,000 kilog.

Indiquons, dans le numéro du 5 février, l'article intitulé : La reprise dans le Lancashire. On comprend qu'il s'agit du coton. Nous n'analyserons pas l'article, à cause des chiffres qu'il renferme, mais nous ferons une observation à propos de cet article. On nous a raconté qu'il existe à Manchester des sociétés qui bâtissent et organisent des filatures et les mettent — à raison de 7 0/0, amortissement compris — à la disposition d'hommes intelligents ayant un capital de roulement.... que parfois ils doivent à l'obligeance ou à la confiance d'un ami. Ce même « on » partait de ce fait pour attaquer vivement nos institutions de crédit, surtout celles qui sèment stérilement à l'étranger l'or péniblement gagné ou économisé en France. Nous nous garderons bien de défendre lesdites institutions, mais nous ne savons si cette facilité d'obtenir des capitaux dans l'industrie des cotons n'a pas aussi son côté très-fâcheux. Il doit en résulter une disproportion entre les filatures et les autres industries, disproportion que fera bientôt cesser la loi de Malthus (c'est-à-dire découverte par lui — observation nécessaire pour qu'on ne lui attribue pas d'avoir *ordonné* la destruction des fabriques, comme il a condamné les petits enfants à mourir de faim —), mais l'équilibre ne se rétablit pas sans souffrance (1). On sait en effet que, lors du recensement de 1868, le nombre total des broches a été de 32,000,014 contre 30,387,467 en 1861, or il y a diminution dans bien des centres cotonniers (2), presque seul le Lancashire a vu notablement s'accroître le nombre de ses bro-

(1) On dit quelquefois : que craignez-vous ? Laissez filer le coton et tisser le lin, ne voyez-vous pas que des légions d'individus manquent de bas ou de chemises. — Mais est-ce que vous ferez cadeau de ces bas et de ces chemises auxdits individus? — Nous les leur vendrons. — Et qui leur donnera de quoi vous payer ? — Voilà ce qui ruine beaucoup de producteurs, ils ne voient que leur côté de la question et jamais le côté du consommateur.

| | | | |
|---|---|---|---|
| (2) | L'Ecosse a perdu. . . . . . | 517,852 | broches. |
| | Le Kaschire. . . . . . . . | 375,033 | — |
| | Le Derbyshire. . . . . . . | 139,114 | — |
| | Le Yorkshire. . . . . . . . | 38,381 | — |
| | Nottingham. . . . . . . . . | 29,708 | — |

Voyez aussi le supplément à l'*Economist* du 12 mars, intitulé *Commercial History*, etc., de 1869; il renferme des renseignements nombreux et variés.

ches, l'augmentation étant de 2,630,423. Cette rapide augmentation est aussi une des causes de souffrance. En d'autres termes, actuellement il y a plus de concurrence pour acheter le coton brut que pour acheter les tissus. En ce cas, c'est la filature et le tissage qui ont tort, et *væ victis!*

Nous voudrions pouvoir analyser ici le discours de M. Goschen sur les taxes locales et les observations qu'ajoute l'*Economist* du 26 février; mais nous devons nous borner à reproduire quelques chiffres. Or M. Goschen nous apprend que le montant total des dépenses locales, de l'Angleterre seulement, est de 30 millions sterling environ, c'est-à-dire qu'on lève annuellement 17 millions en *rates* (impositions directes), 3 millions en *tolls*, etc. (impositions indirectes), et qu'on emprunte 10 millions. Le produit des taxes directes et indirectes en Irlande a été, en 1868, de 2,800,000 l. et l'Ecosse dépense à peu près autant. De plus, les églises, les écoles, les institutions de bienfaisance possèdent des revenus très-importants. Le total de ces revenus, ajouté au montant du budget, s'élève à 100 et quelques millions sterling par an.

Dans le numéro du 5 mars, l'auteur de l'article qui examine si le gouvernement doit ou non intervenir dans les affaires des sociétés de secours mutuels, émet l'idée que le gouvernement devrait s'abstenir, sauf si la société lui demandait de vérifier ses comptes. Cette demande devrait être accordée, mais contre rétribution. De cette façon, tous les intérêts seraient saufs. Il y aurait toutes sortes de choses à dire sur ce système.

Dans le *Merchant's Magazine* de M. W.-B. Dana, nous nous bornerons aujourd'hui à signaler deux articles, l'un dans le numéro de décembre 1869 et l'autre dans le numéro de janvier 1870.

Le premier est intitulé : Le capital flottant et les nouveaux emprunts. On nous y apprend qu'avant la guerre civile, lorsqu'on avait besoin de contracter un emprunt, on s'adressait à l'Europe. Au commencement de la guerre, cette source se trouvant momentanément fermée, on dut en ouvrir chez soi, en s'adressant au marché intérieur. On fut agréablement surpris de voir que la source indigène était également un pactole (malheureusement les eaux en sont un peu salies en traversant un marais connu sous le nom de Planche-aux-Greenbacks), et depuis lors on y puise à cœur joie. Par exemple, cette source a fourni depuis quatre ans (1865-1869) plus de 2 milliards 500 millions aux chemins de fer et aux canaux. L'auteur de l'article trouve qu'on pourrait bien aller un peu trop vite pour que les violons puissent suivre, en termes financiers,

qu'on consolide ou fixe tant de capitaux, qu'il n'en reste plus assez de flottants ou de disponibles pour les entreprises à venir. Cette plainte n'est certes pas sans fondement ; on ne doit pas oublier cependant que de nos jours la grande mobilité (ou mieux la facile mobilisation) des valeurs atténue cet inconvénient dans une forte proportion.

Le second article donne une idée des dettes qui pèsent sur les finances de la plupart des villes américaines. Sur la longue liste de villes, nous ne choisissons que sept des plus importantes. (En dollars de 5 fr. 30.)

| Noms des villes. | Montant brut de la dette fondée. | Montant du fonds d'amortissement. | Valeur des propriétés et capitaux appartenant à la ville. | Valeur des propriétés imposables. |
|---|---|---|---|---|
| Boston. . . . . | 16,959,500 | 6,869,989 | 15,000,000 | 493,573,700 |
| Brocklyn . . . . | 14,139,419 | 934,810 | » | » |
| Baltimore. . . . | 24,947,985 | 4,384,985 | 17,632,274 | » |
| New-York. . . . | 35,000,000 | 17,000,000 | » | 908,436,337 |
| Nlle-Orléans. . . | 10,740,850 | 650,000 | » | » |
| Philadelphie. . | 36,737,735 | 11,916,488 | » | 403,904,989 |
| San Francisco. | 4,709,100 | 1,298,234 | » | 106,414,028 |
| Saint-Louis. . . | 12,642,000 | 70,000 ann. | » | » |

On aurait pu encore ajouter Buffalo qui ne doit que 858,000 dollars, Chicago que 11 millions, Detroit 3,274,000, Memphis 3,023,000, Mobile 1,262,000, Savannah 2,048,000, Portland 4,712,000, Pittsbourg 3,160,000 et beaucoup d'autres ; mais nous nous bornons à dire quelques mots de la cité de Galéna qui a vu naître le président actuel des Etats-Unis. Cette ville a une dette de 200,000 dollars, dont elle ne peut plus payer les intérêts, la valeur imposable des propriétés qui y sont situées et qui s'élevait en 1856 à 2,212,674 doll. et en 1857 à 2,337,488 doll., ayant décliné d'année en année et ne se montant plus qu'à 446,000 doll. (moyenne de 1866-1868). On ne nous dit pas la cause de cette décroissance ; en revanche on nous apprend un mot de M. Grant — antérieur à son élection à la présidence de la République — d'après lequel le seul honneur politique qu'il ambitionnait serait d'être élu maire de Galéna et d'avoir un trottoir dans sa rue. Le trottoir est ici un euphémisme pour *plank walk*. On voit que l'appétit est venu en mangeant, et si nous en croyons ce confrère, né malin, qui s'appelle *The Economist*, l'estomac a été moins grand que les yeux.

Les éditeurs du *Merchant's Magazine* publient aussi un journal hebdomadaire, sous le titre de *The Commercial and financial Chronicle*. Le numéro 244 de cette feuille commerciale et financière traite deux questions que nous devons indiquer. L'une demande s'il y a un rapport

normal entre la valeur de l'or et celle des *greenbacks?* On répond *à priori* par oui, en ajoutant que personne ne saurait déterminer ce prix normal, bien qu'on sache — qu'on entrevoie ou suppose — qu'il se trouve en relation avec la quantité de papier en circulation, la surabondance étant la cause de sa dépréciation. Or comme cette quantité n'a pas changé depuis quelques mois, tandis que le prix de l'or a fortement diminué, on est perplexe, ce qui est une situation excellente pour spéculer. Aussi les *ours* (joueurs à la baisse) soutiennent-ils que le prix a diminué parce qu'il avait été coté trop haut et qu'il continuerait à baisser, tandis que les *taureaux* (haussiers) prétendent que les prix actuels sont exceptionnellement bas et qu'ils remonteront. Le bon sens dirait que le prix de l'or descend ou que la valeur du papier monte d'une part, parce que la confiance s'accroît (on a brisé la planche aux *greenbacks*), et de l'autre, parce que l'or abonde. La coïncidence de ces deux faits rend le mouvement plus énergique. Ajoutons qu'une partie des papiers américains s'étant écoulée vers l'Europe, la concurrence se trouve sensiblement réduite pour la partie qui reste dans le pays.

C'est la tendance des papiers américains à passer en Europe qui fait le sujet du second article. Cette tendance s'explique en grande partie, selon le *Chronicle*, par l'abondance des capitaux dans le Vieux Monde et leur rareté de l'autre côté de l'Atlantique. Le *Chronicle* a encore d'autres raisons à donner : ainsi il attribue aux financiers européens la croyance que les États-Unis sont la seule contrée au monde (*in all the world*) où les ressources pour la production soient illimitées. etc. On dirait que le chauvinisme s'est fait naturalisé aux Etats-Unis. Du reste, Madison avait déjà dit à Miss Martineau : « Il paraît que la Providence a destiné le peuple américain à accomplir bien des choses considérées jusqu'à présent comme impossibles. »

Nous n'avons pas encore parlé du *Free Trader*, journal de propagande destiné à diriger l'agitation libre-échangiste qui s'accuse de plus en plus aux Etats-Unis. Ce journal paraît une fois par mois à New-York et semble très-bien fait. Signalons quelques articles.

Ainsi, dans le numéro de février dernier, on s'empare adroitement du fait que plus de 30,000 ouvriers ont été sans travail à New-York dans le mois de décembre — il paraît que le paupérisme tend à s'implanter dans la capitale commerciale des Etats-Unis — pour démontrer que ces pauvres gens sont obligés de supporter de lourds impôts, afin que certains industriels s'enrichissent. Dans un autre article, on cherche à rendre sensible la grandeur du saerifice imposé aux populations par le tarif

douanier. Il est telle marchandise, nous dit-on, qui, taxée à 2 dollars, rapporte 2 millions de dollars à l'Etat. Mais, comme on en fabrique à l'intérieur vingt fois autant qu'on en importe, c'est vingt fois 2 millions ou 40 millions qu'on enlève au consommateur. Cet impôt, qui rapporte au fisc 2 millions, en coûte donc 42 au contribuable.

Dans le même numéro de février, il est question des grèves. Le rédacteur du *Free Trader* avait dit précédemment : « Jamais le travail n'a obtenu le moindre droit — pas même le droit de recevoir des salaires (allusion aux esclaves) — sinon de force. » A quoi un économiste, qui connaît à fond ses « Harmonies économiques, » répond par une verte semonce, ou si l'on aime mieux, par une démonstration aussi logique qu'éloquente de la solidarité entre le capital et le travail. Le rédacteur réplique à son tour; toutefois il ne parle plus économie politique, mais morale. Il soutient que les hommes sont en état de guerre, que chacun tire a soi. Nous accordons ce point, mais loin d'en conclure, comme le *Free Trader*, que les ouvriers ont toujours raison et les patrons toujours tort, nous en déduisons cette proposition : Tout le monde a toujours tort.

Le numéro de mars renferme un article intitulé : *Ce que coûte* à élever *un homme*. On nous montre qu'il faut évaluer en moyenne à 1,000 dollars la dépense à faire pour élever un enfant jusqu'à l'âge de 16 ans. Jusqu'à cet âge, l'enfant consomme, mais ne produit pas. S'il meurt avant d'avoir rien produit, ces frais sont perdus. Si l'on suppose, d'un autre côté, que la nation ait à nourrir 100,000 enfants de moins, tout en travaillant autant, elle aurait un excédant supplémentaire de 100 millions de dollars. Eh bien, ce qui équivaut à un bénéfice net annuel de 200 millions, c'est une immigration annuelle de 200,000 adultes. Nous ajouterons que ces 200,000 émigrants valent plus que 200,000 natives, car ils viennent pour faire fortune et travaillent double.

*La Revue trimestrielle d'économie politique*, de M. Jules Faucher, (7e année, tome III) donne, en tête, la suite des recherches de M. K. Braun sur l'histoire économique de l'Allemagne, dans la seconde moitié du XVIe siècle. Celui qui, après avoir lu cet article, regretterait encore le « bon vieux temps » serait vraiment le pire des aveugles, car il ne voudrait pas voir. Une bonne partie des maux que M. Braun fait défiler devant nous provenait de l'ignorance générale qui régnait alors, en haut et en bas, sur les causes et les effets économiques ; le reste doit être attribué au morcellement de la souveraineté en Allemagne. Dans un Etat dont on peut visiter les extrémités du lever au coucher du soleil,

le prince se considère volontiers comme le propriétaire du territoire et de ses habitants — hommes et bêtes — et agit en conséquence, et comme il est près de chacun et de tous, chacun et tous souffrent de sa tyrannie. Dans un grand Etat, du moins, beaucoup demeurent loin du despote et se trouvent bien de cet éloignement. D'ailleurs, quand les choses prennent de grandes dimensions, les faits deviennent naturellement plus libéraux que les intentions, car beaucoup de mauvaises lois tombent en désuétude, par suite de la sourde opposition des masses. Nous ne citerons, faute d'espace, aucun des nombreux détails présentés par M. Braun.

Dans un second article, M. F. Perrot parle des moyens de communication des Romains, notamment sous les empereurs. Il donne, en même temps, une courte analyse de l'Histoire des postes, de M. Hartmann (Leipzig (1), 1866). Sous les empereurs romains, la poste (le *cursus publicus*) ne servait qu'aux fonctionnaires, et pour entretenir des relations entre les divers rouages de l'administration. C'est Auguste qui peut être considéré comme le premier organisateur de cette institution qui fut développée par la suite, mais qui ne tarda pas à se corrompre et à devenir un fléau pour les populations qui avaient à entretenir le *cursus publicus* avec tous les abus qui rattachaient le despotisme le plus effréné que l'Occident ait connu.

L'article sur le canal de Suez est dû à M. Maurice Block; nous n'en dirons pas un mot, et pour cause.

M. J. Faucher nous donne un premier article sur « l'*Origine du langage*, » auquel nous reviendrons quand nous en aurons la suite; disons, en attendant, qu'il renferme des idées originales que l'auteur nous présente avec un charme tout particulier.

Enfin, la livraison donne le compte rendu *in extenso* du congrès des économistes de Mayence, dont nous avons déjà parlé dans le *Journal des Economistes*, et de plus, des correspondances, des notices, de la bibliographie, que nous nous bornons à mentionner.

Empruntons maintenant quelques extraits au journal de l'association des chemins de fer allemands (*Zeitung des Vereins* d. D. E. V.) feuille hebdomadaire paraissant à Leipzig, et dont le rédacteur en chef, M. W. Koch, ne laisse rien passer dans le monde des railways, sans en dire son mot. Ses lecteurs s'en trouvent bien.

(1) Saisissons cette occasion pour exprimer nos regrets de ce qu'on omet si souvent dans les citations le nom de l'éditeur. Ce nom est pourtant le moyen de retrouver le livre.

Au numéro 2 (année 1870), on rapporte un procès, duquel il résulte qu'en Allemagne aussi les compagnies ont un tarif (1 fl. 45 ou 1 thaler par 500 grammes) pour indemniser les voyageurs de la perte de leurs bagages. Par conséquent, si votre malle pesait 30 kil., vous ne recevriez que 60 thalers ou 225 fr., quel que fût le contenu. Mais vous avez une ressource, c'est de faire assurer votre malle. Vous payez quelques groschen ou quelques kreutzer — quelques sous, — et vous êtes tranquille. Les compagnies assurent elles-mêmes, mais elles ont le tort de ne pas assez le faire savoir, il est possible que sur 100,000 voyageurs un seul est renseigné sur ce point. Pourquoi ne poserait-on pas une affiche permanente bien en vue avec les indications nécessaires?

Le même numéro et quelques autres donnent, d'après l'excellente publication de M. Howyn de Tranchère, des détails circonstanciés sur les chemins de fer russes. Nous trouvons des renseignements non moins complets sur les railways de beaucoup d'autres contrées. On nous apprend, par ex., que la colonie australienne de Victoria a 254 milles (1,609 mètres) de chemins de fer ayant coûté ensemble 9,276,058 l., soit 36,476 l. par mille anglais (environ 570,000 fr. par kilom.). C'est que la main d'œuvre est très-chère dans ces contrées. La colonie de Queensland a construit des lignes économiques à voie étroite pour de petites locomotives, qui méritent d'être étudiées. Aux Etats-Unis, les railwaymen font quelquefois des tours de force, comme par exemple de monter tout droit la pente du Mount Washington (33 centimètres par mètre), mais en somme leurs lignes laissent à désirer sous plusieurs rapports. Il paraît que la rapidité est bien moindre sur les lignes américaines qu'en Europe (voy. n° 3, p. 44). Puisque nous parlons des lignes américaines, donnons leur longueur en milles (1,609 mètres) aux époques suivantes : 1828, 3; 1830, 41; 1840, 2,197; 1850, 7,475; 1860, 28,771; 1870, 48,860. Ces 48,860 milles ont coûté en moyenne 45,281 dollars par mille à établir. Les 5,837 milles des cinq Etats du sud-est n'ont coûté en moyenne que 26,384 dol., tandis que les 10,791 milles des six états du centre-est ont causé une dépense moyenne de 60,478 dol. Les autres États se groupent entre ces deux extrêmes. — Nous trouvons aussi, dans les dix premiers numéros que nous avons sous les yeux, des renseignements sur les chemins prussiens, badois et autrichiens, mais nous attendons quelques compléments pour pouvoir résumer l'ensemble des lignes allemandes.

La deuxième livraison de la Revue (*Zeitschrift*) du bureau de statistique de Bavière (directeur M. G. Mayr) est sous nos yeux et nous y

rencontrons, comme dans la première livraison, des articles nombreux, variés et intéressants. Voici quelques extraits : Population de Munich : 1801, 40,590; 1810, 51,765; 1840, 113,864; 1852, 127,819; 1861, 148,759; 1867, 170,688 (y compris les faubourgs annexés). — Nombre des pauvres dans le royaume entier (moyennes des périodes ci-après) : 1847-52, 103,655; 1852-57, 116,860; 1857-62, 97,563; 1862-67, 85,967. En 1868, la valeur (capital) du fonds des pauvres s'élève à 11,357,034 fl. En voyant la diminution du nombre des pauvres, nous ne pouvons nous empêcher de faire la remarque que cette diminution coïncide avec la suppression de certains moyens tyranniques prétendant empêcher les pauvres de se multiplier. On leur interdisait le mariage et punissait le concubinat. Mais la nature a toujours été plus forte que la loi humaine (avis aux législateurs) et les mauvaises lois n'ont qu'un effet, c'est d'accroître le mal qu'elles se proposent de guérir. En 1868, les 262 caisses d'épargne renfermaient 26,410,840 florins (2 f. 12) appartenant à 219,362 déposants. — Au tableau décennal des mines, nous empruntons ce qui suit : houille extraite : 1854-1859, 4,340,030 quintaux (50 kil.); 1868, 6,168,910 q.; lignite, aux mêmes époques, 953,862 et 1,198,386 qu. Fonte en gueuse produite 779,149 et 879,156; fonte moulée première fusion 115,715 et 82,226 qu.; 2° fusion, 49,852 et 114,633 qu.; fer en barres, etc., 586,606 et 935,526 qu. — La même livraison renferme encore une statistique judiciaire, une statistique des assurances immobilières et autres.

Passons à la feuille commerciale de Brême (*Bremer-Handelsblatt*), dirigée avec succès par M. Lammers. Nous allons essayer de résumer à l'extrême quelques-uns des articles de cet excellent périodique.

Le numéro du 18 décembre 1869 nous apprend (p. 499) que les armateurs de Dantzig se plaignent; mais au lieu d'attribuer les souffrances de la navigation à une loi de 1866 quelconque, ils en cherchent la cause dans la concurrence écrasante des bateaux à vapeur qui peuvent faire trois voyages de la Baltique à la mer d'Allemagne contre un d'un voilier et ont en même temps une capacité plus grande. Ces armateurs, au lieu de demander une protection à l'Etat, croiriez-vous qu'ils aient dit : Aidons-nous, le ciel nous aidera ! Nous ne savons si leur idée, c'est-à-dire leur mode d'association par actions, est bon ou mauvais, il nous suffit de pouvoir indiquer l'article en question à la commission parlementaire d'enquête, elle est plus compétente que nous.

Au numéro du 5 février 1870, nous rencontrons la discussion d'une question que l'Angleterre aussi est en train de résoudre, c'est celle-ci :

La volonté de ceux qui créent par voie testamentaire une fondation (de bienfaisance) doit-elle être respectée à tout jamais, quels que soient les changements subis par les mœurs et les circonstances? L'auteur conteste l'immuabilité de la décision testamentaire et trouve qu'elle est primée par l'intérêt général. Nous n'avons pas encore eu le temps d'examiner de près la question; en tous cas, ce n'est pas légèrement qu'il devra être permis de toucher aux volontés du testataire.

Cette question, nous apprend le numéro du 19 février, sera probablement mis à l'ordre du jour du prochain congrès des économistes allemands, qui se tiendra en 1870 à Lubeck à une date fixée provisoirement au 15 août. On proposera, en outre, à l'assemblée de discuter : le domicile de secours (si la loi promise n'est pas encore intervenue); l'organisation des banques dans l'Allemagne du nord; le simple ou le double étalon; les grèves; la responsabilité en cas d'accidents maritimes; la navigation sur les fleuves et canaux. L'agitation en faveur de cette navigation, dit la feuille brémoise est arrivée à une phase qui permet au congrès des économistes de lui accorder « aide et concours. » Les économistes allemands peuvent être fiers, car ils sont un pouvoir dans l'État; ils disposent d'un certain nombre de voix dans chaque chambre et de bon nombre de journaux, et, ce qui vaut encore mieux, ils exercent une influence sensible sur l'opinion publique.

En ce qui concerne la question relative aux banques, c'est M. Alex. Meyer de Breslau, que nous connaissons déjà comme un homme de beaucoup d'esprit, qui présentera le rapport (*Referat*), par lequel la discussion sera ouverte. Comme il vient de faire ce rapport pour le Handelstag (diète commerciale) ou congrès des délégués des chambres de commerce, nous savons ce qu'il proposera : c'est une banque centrale dont les billets seraient reçus dans les caisses de l'Etat; la durée du privilége serait limitée (à 12 ans) et dès la première période on devrait s'occuper de faire rentrer tout le papier-monnaie émis par les Etats, « afin de faire cesser la fâcheuse confusion qui existe pour beaucoup d'esprits entre le papier-monnaie et le billet de banque. » Ce papier devrait être remboursé en or pour faciliter l'établissement de cet étalon. La banque centrale ne sera pas la seule autorisée à émettre des billets au porteur (ses billets auront seul cours forcé *pour les caisses de l'Etat*), et la création de banques d'émission ne devra pas être subordonnée à une autorisation spéciale (*concession*), mais simplement à des conditions générales fixées par la loi (proportion de l'émission au capital, valeur nominale « coupure » des billets, etc., etc.). Nous craignons fort qu'on n'aura pas, par cet extrait, une idée complète de la proposition de

M. Alex. Meyer, mais nous n'avons à donner ici que des indications générales.

Dans le même numéro et dans ceux des 5 et 19 mars, il est question aussi de l'unification des monnaies, dont nous nous réservons de parler une autre fois. On y cite aussi un journal de San Francisco du 14 janvier, anniversaire de la découverte de l'or en Californie, il y a vingt-deux ans (1848). Le produit de l'extraction a été, la première année, de 10 millions de dollars, la deuxième, de 40 millions, puis successivement davantage jusqu'en 1853 où l'on en trouva pour 65 millions. Depuis lors, la production diminua successivement et elle n'est plus que de 23 millions (1869). Le produit total des 22 ans est d'environ 990 millions de dollars, soit 45 millions en moyenne par an.

Indiquons encore, dans le numéro du 5 mars, une statistique complète des banques de l'Allemagne du Nord, et arrêtons-nous un moment à la nouvelle que nous donne le numéro du 19 mars. Elle nous promet de voir s'établir en Allemagne une union des Banques, destinée à unifier le billet. Cette union aura été provoquée par une attaque partie des régions gouvernementales. On sait qu'il existe en Allemagne un certain nombre de banques autorisées à émettre des billets, il en est jusque dans de très-petits Etats. Dans quelques-uns de ces très-petits Etats, les banques émettent des billets en quantité telle que des Etats plus grands le trouvent hors de proportion avec le chiffre des concitoyens desdites banques; ils en concluent naturellement que les billets débordent et pénètrent jusque chez eux. Ils songent à empêcher cet envahissement en formulant des dispositions de loi. D'un autre côté, la multiplicité des banques, et par conséquent des billets, rend plus difficile la circulation de ces papiers, dont les commerçants sont seuls en état d'en apprécier la valeur. Les directeurs de la banque du Brunswick ont donc conçu l'idée de l'unification des billets et, pour ce but, ont adressé à leurs confrères une circulaire pour demander leur avis. Il ne s'agit pas d'établir un clearinghouse, d'après le modèle de ceux d'Ecosse ou de Suisse, mais : 1° de remplacer les billets spéciaux de chaque banque par un billet commun, garanti solidairement par l'ensemble des banques associées; 2° de former quelque part (par ex. à Berlin) un réservoir commun et central d'espèces et de lingots. Chaque banque émettrait des billets pour une valeur triple de son dépôt au réservoir commun. Le reste serait couvert par son capital, par les effets escomptés, etc., comme dans toute autre banque. Il est bien entendu aussi qu'un bureau central aurait le droit de veiller à ce que les émissions restent constamment couvertes par des valeurs en portefeuille ou autrement

Les banques ne conserveraient que le numéraire en espèces nécessaire pour le roulement des affaires. Nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur cette idée qui — à première vue du moins, — nous sourit beaucoup.

Le troisième congrès des agriculteurs de l'Allemagne du nord, qui a siégé récemment à Berlin, a discuté la question des assurances.

Nous allons reproduire les décisions prises, d'après le texte donné par la *Volkswriths Presse* (la Presse économique) de Vienne, numéro du 18 mars 1870. Nous abrégeons.

1. Les compagnies d'assurance, ayant leur siége dans le pays, peuvent s'établir sans avoir à demander d'autorisation (dite *concession*). La loi fixera des règles générales, et le gouvernement se bornera à vérifier si les statuts sont conformes à la loi.

2. Le principe de l'autorisation est maintenu pour les compagnies étrangères.

3. Toutes les institutions d'assurances doivent être soumises au même régime légal (ce qui n'est pas encore).

4. Les compagnies d'assurances *publiques* contre l'incendie peuvent continuer d'utiliser les fonctionnaires publics, mais ce privilége ne devra pas être étendu aux autres institutions d'assurances. (La différence entre les compagnies *publiques* et les compagnies *privées* tend, du reste, à s'effacer : les premières sont toujours mutuelles et n'assurent — si nous ne nous trompons — que des immeubles.)

5. Il y a lieu d'instituer une autorité chargée de la surveillance (en allemand, « du contrôle ») de l'assurance.

6. La loi nouvelle, comme l'ancienne, interdira à l'assuré de tirer un bénéfice de l'assurance (de se faire assurer au-delà de la valeur).

7. On maintiendra les pénalités établies contre celui qui fait assurer ses propriétés au-delà de leur valeur.

8. L'assurance de magasins, dont le contenu augmente ou diminue selon les exigences du commerce, peut être portée au maximum de ce que comporte un établissement de cette nature. (On pourra supposer qu'il sera toujours rempli de marchandises.)

9. Il n'est pas désirable pourtant qu'on établisse un contrôle — préventif ou restrictif — des évaluations.

On décida aussi que les *progrès des assurances sont dus uniquement aux compagnies par actions ;* les compagnies mutuelles ne les suivent qu'à regret dans cette voie.

Nous avons sous les yeux les livraisons XIX à XXII de la *Statistisk Tids-*

*krift* publié par le bureau de statistique de Stockholm. Ces numéros de la *Tidskrift* (Revue) donnent la statistique judiciaire de 1857 à 1858 (c'est bien vieux), les résultats généraux et partiels du dernier recensement, deux articles complets et développés sur les caisses d'épargne et divers articles de moindre importance. Le solde dû aux déposants a été de 29,772,670 rixdaler (1 fr. 42) en 1860, et de 40,069,336 en 1867. L'accroissement a été continu. Le nombre des déposants a été, en 1861, de 198,559 et en 1867 de 275,083. Les dépôts de 1861 se sont élevés à 6,778,578 rix. et les remboursements à 5,632,461; en 1867, dépôts, 10,670,179; remboursements, 10,242,938. Nous voudrions bien savoir pourquoi le bureau de Stockholm a additionné les dépôts (*insatser*) avec les remboursements (uttagningar), p. 416?

*Le Finanze*, journal hebdomadaire paraissant à Florence, consacre un article (16 janvier 1870) à la banque Scilla, de Naples. On sait que cette banque promettait de donner, pour les dépôts à elle confiés, 12 0/0 par mois (144 0/0 par an), et par surcroît, de rendre en or la somme qu'on lui aura remise au papier (perte 10 0/0). Cette banque a duré assez longtemps pour faire naître des imitateurs, qui renchérissaient naturellement sur leurs devanciers et offraient jusqu'à 25 0/0 par mois. On accourut de tous les côtés, et comme il y eut des versements journaliers, les banques purent payer les premiers déposants avec l'argent des déposants postérieurs. L'affaire dura depuis 1866 jusqu'au commencement de 1869 et fanatisa les populations comme du temps de Law. Il n'est pas d'absurdité qui ne trouve des croyants, même dans la classe des lettrés — surtout si l'absurdité paraît avantageuse. Le tout est de durer un certain temps. Chose curieuse, aucun des banquiers ne s'est sauvé, et l'on est presque disposé à penser qu'ils étaient eux-mêmes leur propre dupe.

Le numéro du 13 février donne le montant des recettes et dépenses communales de l'Italie. En 1866, les recettes ord. ont été de 222 millions, les recettes extraord. de 58, ensemble 280 millions; le total des dépenses, 279 millions. En 1867, recettes 225 et 57, ensemble 282 millions; dépense, 281 millions. En 1868, recettes 229 et 86 ou 315 millions; dépenses, 314 millions.

MAURICE BLOCK.

## REVUE RÉTROSPECTIVE.

# DÉFINITIONS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

### TIRÉES DE L'ESSAI SUR LA PHILOSOPHIE DES SCIENCES, D'AMPÈRE.

Il est probable que l'Économie politique gardera le nom qu'elle porte, quelles que soient les raisons données pour qu'elle en prenne un autre. Ce n'est donc pas pour ajouter aux propositions déjà faites par divers amis de la science de la richesse que l'on donne ici quelques extraits d'un livre de l'illustre physicien français qui, à côté même de Volta et de Galvani, peut passer pour le créateur et l'organisateur de la science de l'électricité.

L'*Essai sur la Philosophie des Sciences*, qui fut publié en deux parties (l'une en 1838, l'autre en 1843), n'est évidemment pas un livre inconnu, mais il n'a pas la notoriété que semblerait devoir lui assurer le nom de l'homme qui l'a écrit. C'est un traité synthétique, à la façon du XVI$^e$ et du XVII$^e$ siècle. Il sent son Bacon et son Descartes, avec un goût particulier de philosophie humanitaire qui est propre à notre époque, et une teinte de sentimentalité que ceux qui connaissent la vie d'Ampère ne sont pas étonnés d'y voir. Mais ne touchons qu'aux feuillets où se trouvent les passages consacrés à l'économie politique. Il y a un intérêt réel à les noter.

Ampère avait enrichi sa merveilleuse intelligence d'une instruction qui s'étendait à tout. Il se plaisait, comme un encyclopédiste du moyen âge, à écrire en latin et en vers. C'est ainsi que son Essai a été résumé par lui en un *Carmen mnemonicon* dédié *Optimo et carissimo filio*, à ce fils excellent en effet qui fut J.-J. Ampère, professeur au Collége de France et Membre de l'Académie française. Les vers de ce poëme mnémonique sont souvent d'un latin obscur; ceux qui contiennent la défini-

tion de la science économique, telle que la comprend Ampère, n'ont heureusement pas d'obscurité, sauf un archaïsme (1).

Quæ sint, unde genantur opes, ut cuique parentur
Et faciles victus et lætæ munera vitæ,
Vel sortem ut mutare queat gens inscia rerum,
Cum segnes torpent mentes meliora perosæ.

Sans développer le tableau de la classification complète des sciences de A. M. Ampère, nous devons indiquer au moins sur quelle branche de l'arbre il a placé l'Économie politique (2).

Il a formé deux règnes de connaissances humaines : les sciences cosmologiques et les sciences noologiques, c'est-à-dire celles qui ont pour objet d'étude l'univers, la matière environnante, et celles qui sont plus particulièrement du domaine de la pensée. Les sciences noologiques se divisent en deux sous-règnes : les noologiques proprement dites (philosophiques, nootechniques) et les sociales.

Les sciences sociales forment deux embranchements : les sciences ethnologiques (ethnologie et histoire) et les sciences politiques, celles-ci composées des sciences physico-sociales, dont les grandes divisions sont *l'économie sociale et l'art militaire*, et des sciences ethnégétiques, qui sont la nomologie (nomologie proprement dite et législation) et la politique (synciménique (3) et politique proprement dite).

L'ÉCONOMIE SOCIALE se subdivise en *Economie sociale* proprement dite (rameaux : la statistique et la chrématologie) et en *Cœnolbologie* (rameaux : la cœnolbologie comparée et la cœnolbogénie).

On est frappé de voir Ampère placer l'art militaire, dans sa division des sciences physico-sociales, immédiatement à côté de l'économie so-

---

(1) *Genantur* pour *gignantur*. C'est un mot de Lucrèce, qui se trouve aussi dans Cicéron.

(2) L'essai d'Ampère est une étude bien plus détaillée, bien plus travaillée que le système des *Connaissances humaines*, de Didot ou de l'*Encyclopédie*, dont on se rappelle l'ordre :

I MÉMOIRE. II RAISON. III IMAGINATION.

*La Raison* comprend, après la métaphysique générale, la science de Dieu, la science de l'homme et la science de la nature.

*La Science de l'homme* se décompose en logique et en morale.

*La Morale*, en morale générale et en morale particulière ; de la morale particulière (science des lois ou jurisprudence), dépendent la morale naturelle, la *morale économique* et la morale politique.

(3) La synciménique comprend l'ethnodicée et la diplomatie ; la politique proprement dite, la cybernétique et la théorie du pouvoir.

ciale. Il n'y a rien d'illogique et il n'y a même rien que de naturel à ce rapprochement. « A l'étude de l'état des sociétés humaines, dit-il (1), des changements ou révolutions qu'elles ont éprouvés, des croyances religieuses qui les dirigent, doit succéder, dans l'ordre social, celle des moyens par lesquels elles se conservent et s'améliorent. Il ne suffit pas (2) aux sociétés d'avoir en elles-mêmes les principes et les moyens de leur conservation; il faut encore qu'elles puissent repousser les attaques des peuples qui voudraient attenter à leurs droits ou entreprendre sur leur indépendance. »

L'art militaire n'est assurément pas et ne sera jamais une science sociale, dans le sens où cette qualification de science sociale est donnée à l'économie politique, mais il y touche en effet par la protection dont il couvre, dans les guerres défensives et légitimes, les biens matériels et moraux des sociétés humaines. N'est-ce donc pas une gratuite injure que d'envelopper toutes les armées, tous les défenseurs d'un pays dans la malédiction de la guerre, et, en ne considérant que les intérêts matériels d'un pays, n'est-ce pas un excès de langage et une erreur même que d'appeler improductive et d'accuser d'une consommation sans compensation l'armée qui, outre l'honneur et le dépôt de la puissance nationale, porte avec elle, au besoin impose à l'étranger le respect des propriétés et de toutes les richesses de l'Etat et des particuliers?

La classification d'Ampère ferait presque du patriotisme une vertu d'économiste (3). Cette thèse même trouverait des défenseurs qui ne seraient pas embarrassés pour la soutenir. Mais ce n'est pas une défense de l'art militaire qu'on nous demanderait de chercher dans le livre qui nous occupe.

Le fils respectueux d'Ampère a mis une préface en tête de la deuxième

---

(1) 2e partie, ch. 4, p. 121.

(2) P. 129.

(3) « L'économie sociale, dit-il encore, ne s'occupe que des moyens de prospérité intérieure; mais la conservation et l'état florissant d'une nation ne dépendent pas seulement de ces moyens, qui lui suffiraient si elle n'avait à redouter aucune attaque du dehors. Elle a, en outre, besoin de pouvoir repousser ses ennemis et de faire respecter son indépendance. De là l'*art militaire* que l'on peut regarder comme une sorte de complément de l'économie sociale, puisqu'il est, ainsi qu'elle, un moyen de conservation et de puissance. La place que je lui assigne ici parmi les sciences politiques, ne peut donc souffrir aucune difficulté. »

partie de l'Essai, parue cinq ans après la première : « Dans les chapitres, dit-il, qui traitent des sciences politiques, à ceux qui ne l'ont pas connu, quelque chose sera révélé des purs sentiments d'humanité dont son âme était, on peut dire, consumée. Sous la sécheresse apparente des formules, on découvrira un vif désir du bonheur et de l'amélioration des hommes. Ces grands problèmes sociaux qui avaient préoccupé mon père faisaient pour lui partie d'une science qu'il appelait la *cœnolbologie*. Le mot peut sembler bizarre; mais traduisez : c'est la science de la félicité publique. Ce terme, en raison de ce qu'il désigne, méritait peut-être d'avoir une place dans le tableau encyclopédique de mon père. Qui aura le courage de l'en effacer? »

Nous connaissons la marche qu'a suivie la pensée d'Ampère : science de premier ordre, ÉCONOMIE SOCIALE. — Sciences de second ordre, *Economie sociale proprement dite*, et *cœnolbologie*. — Sciences de troisième ordre : 1° statistique et chrématologie (rameaux de l'Economie sociale proprement dite); 2° cœnolbologie comparée et cœnolbogénie (rameaux de la cœnolbologie). Il n'y a maintenant qu'à reproduire son texte même, dont les historiens de l'Économie politique n'ont pas tenu compte et, ce nous semble, n'ont pas même fait mention jusqu'à présent.

« *Sciences du troisième ordre relatives aux richesses et aux sources de la prospérité des nations, ainsi qu'à leur influence sur le bonheur des individus dont elles se composent.* »

« C'est par ces sciences qu'il faut commencer l'énumération de toutes celles dont nous avons à traiter dans ce chapitre, car, avant d'organiser des armées, de faire des lois, d'établir des gouvernements, il faut d'abord que les hommes subviennent à leurs besoins, assurent leur subsistance et tout ce qui est indispensable à leur existence physique.

A. *Énumération et définitions.*

« 1. *Statistique.* — La première chose à étudier ici, c'est l'état de ce qui fait la richesse et la force d'une nation ou d'une contrée, comme sa population comparée à l'étendue de son territoire et répartie suivant les différents âges et les diverses professions, ses productions, son industrie, son commerce, ses charges, ses revenus dans leurs rapports avec la consommation, les différentes manières dont les richesses se trouvent distribuées entre ses habitants, etc. De tout cela se compose la science à laquelle on a donné le nom de *Statistique*.

« Cette science, à la prendre dans toute l'étendue dont elle est susceptible, doit embrasser tous les lieux et tous les temps; mais on n'a pas même essayé encore de faire une statistique complète, et les ouvrages publiés sur ce sujet sont bornés à certains lieux, à certaines époques. On doit les considérer comme des espèces de monographies, des matériaux de la science, plutôt que la science elle-même.

« 2. *Chrématologie.* — Après que la statistique a constaté l'état d'un pays sous le rapport de la population, des richesses de tout genre, etc., il s'agit de chercher comment se produisent ces richesses, comment elles se *consomment*. De là une seconde science du troisième ordre à laquelle j'ai cru devoir donner le nom de chrématologie, de χρῆμα, chose utile, richesse (1).

« 3. *Cœnolbologie comparée.*— Après que la statistique et la chrématologie ont fait connaître l'état plus ou moins prospère où se trouvent les différents pays et les sources si variées de leur prospérité, il reste à comparer les résultats que ces deux sciences nous fournissent pour établir des lois générales sur les rapports mutuels qui existent entre les différents degrés de bien-être, etc., ou de malaise des diverses populations, et toutes les circonstances dont ils dépendent, telles que les habitudes et les mœurs de ceux qui travaillent, leur plus ou moins d'instruction, leur plus ou moins de prévoyance de leurs besoins futurs et de ceux de leurs familles, le sentiment du devoir qui se développe dans les hommes à mesure que leur intelligence se perfectionne, les divers degrés de liberté dont ils jouissent, depuis l'esclave jusqu'au paysan norwégien, ou l'ouvrier de New-York ou de Philadelphie, surtout les différentes manières dont les richesses sont distribuées, suivant qu'elles sont concentrées dans un petit nombre de mains ou réparties en petites propriétés, en petits capitaux. Les lois dont nous parlons, fondées uni-

---

(1) Dans le tableau que j'ai publié avec la première partie de mon ouvrage, cette science portait le nom de *chrématogénie*, qui ne désignait qu'une partie des recherches dont elle se compose; car elle n'étudie pas seulement l'origine des richesses en faisant connaître comment elles sont produites, mais encore comment elles se consomment, et en général elle étudie toutes les vérités relatives à ces deux objets; vérités liées d'une manière si intime qu'elles font nécessairement partie d'une même science. C'est pourquoi j'ai cru devoir remplacer le nom de *chrématogénie* par celui de *chrématologie*, que j'avais employé pour la science du *second ordre*, où elle est comprise avec la statistique. Nous verrons tout à l'heure comment je désigne maintenant cette science du second ordre.

quement sur l'observation ou la comparaison des faits, sont l'objet de la science que j'ai nommée *cœnolbologie comparée* (1).

« Pour former ce nom de cœnolbologie, j'ai fait d'abord des deux mots grecs κοινός, commun, et ὄλϐος, bonheur, richesse, prospérité, le mot composé κοινολϐία, richesse et félicité publique, et je n'ai plus eu ensuite qu'à y joindre la terminaison ordinaire *logie*.

« 4. *Cœnolbogénie.*— La comparaison que la science précédente fait de l'état social des diverses nations nous conduit à reconnaître parmi les circonstances où elles peuvent se trouver celles qui contribuent à la prospérité de chacune et celles qui lui nuisent. Alors on peut rechercher les *causes* qui ont amené ces circonstances, qui ont fait, par exemple, que les habitants de tel ou tel pays sont portés à l'activité ou à la paresse, qu'ils sont généralement instruits ou ignorants, qu'ils songent à leur avenir et à celui de leurs enfants, ou qu'ils cessent de travailler dès qu'ils ont de quoi vivre pour quelques jours, ou qu'ils ne reprennent le travail qu'à mesure que les besoins du moment les y rappellent, qu'ils savent qu'ils ont des besoins à remplir ou qu'ils n'agissent que pour satisfaire à leurs appétits; que là s'est établi l'esclavage ou un état qui en diffère peu, là un degré de liberté plus conforme à la dignité de l'homme et plus favorable à son bonheur; enfin, quelles sont les causes qui ont amené les immenses fortunes de quelques familles et la misère du plus grand nombre. Tels sont les objets qu'étudie la science à laquelle j'ai donné le nom de *cœnolbogénie* (2), et qui non-seulement

---

(1) Cette science a pour objet de déduire de la comparaison des degrés si divers de prospérité qu'on observe chez différentes nations ou chez une même nation, à des époques différentes, les conditions qui font fleurir les unes et laissent les autres dans un état de malaise au dedans et de faiblesse au dehors; celle de ces conditions qui m'avait d'abord frappé consiste dans les diverses manières dont les richesses sont distribuées; et, bornant alors la science dont il est ici question, aux effets qui en résultent, j'avais fait, pour la désigner, le nom de dianémétique, du verbe διανέμω, *distribuer*, et j'avais cru devoir renvoyer à la science suivante l'étude des autres circonstances qui peuvent influer en bien et en mal sur la prospérité des nations. J'ai reconnu depuis que, tant que l'on détermine, par la comparaison des faits, les conditions de l'état plus ou moins prospère des divers peuples, cette détermination fait partie de la science dont nous nous occupons. C'est ce qui m'a décidé à remplacer le mot de *dianémétique*, dont la signification était évidemment trop restreinte par celui de *Cœnolbologie comparée*.

(2) C'est à cette science que j'avais d'abord assigné le nom de *cœnol-*

rend raison de ce qui a été observé dans la statistique, dans la chrématologie, étudié comparativement et réduit en lois dans la cœnolbologie comparée, mais encore fait connaître par quels moyens ou peut améliorer graduellement l'état social et faire disparaître peu à peu toutes les causes qui entretiennent les nations dans un état de faiblesse et de misère.

### B. *Classification.*

« Les quatre sciences du troisième ordre dont je viens de parler comprenant toutes les vérités relatives à l'objet spécial défini dans le titre de ce paragraphe, leur réunion forme une science du premier ordre, que l'on désigne tantôt sous le nom d'économie politique et tantôt sous la dénomination, qui me paraît bien préférable, d'Economie sociale. Cette dernière expression est, en effet, à la fois plus générale et mieux appropriée au but que se propose la science. L'Economie sociale, comme toutes les autres sciences du premier ordre, se divise en deux sciences du second. La première se compose de la statistique et de la chrématologie; c'est à elle qu'on a longtemps borné toute l'Economie sociale, c'est pourquoi je l'appellerai *économie sociale proprement dite.* La seconde, formée par la réunion de la cœnolbologie comparée et de la cœnolbogénie, prendra simplement le nom de *cœnolbologie*, dont j'ai donné tout à l'heure l'étymologie. C'est ce qu'on voit dans le tableau suivant :

| Science du premier ordre. | Science du deuxième ordre. | Science du troisième ordre. |
| --- | --- | --- |
| Economie sociale | *Economie sociale proprement dite.* | Statistique. |
| | | Chrématologie. |
| | *Cœnolbogie* (1). | Cœnolbologie comparée. |
| | | Cœnolbogénie. |

*bologie*, parce que j'y comprenais alors une partie des conditions de prospérité qui, d'après ce que j'ai dit tout à l'heure, doivent être comprises dans la science précédente. Maintenant qu'elle ne contient plus rien de relatif aux conditions d'après lesquelles tel peuple est heureux ou puissant, tel autre est malheureux au dedans et faible au dehors, et qu'elle se borne à la recherche des *causes* qui ont amené ces conditions, afin d'en déduire les moyens les plus propres à améliorer le sort des peuples, le nom de cœnolbogénie est évidemment le seul qui lui convienne.

(1) C'est ici que la nomenclature suivie dans le tableau publié avec la première partie de mon ouvrage éprouve un changement total. De ces

« *Observations*. La statistique emprunte à l'observation les faits dont elle se compose ; la chrématologie étudie ce qui est caché sous ces faits. La cœnolbologie comparée rapproche ces faits, les compare et les ramène à des faits généraux qui constituent autant de lois ; enfin la cœnolbogénie remonte aux causes de ces faits généraux. Qui pourrait méconnaître ici les quatre points de vue autoptique, cryptoristique, troponomique, cryptologique de l'objet spécial de l'économie sociale. »

Quelques pages plus loin Ampère ajoute :

« Conformément au plan que je me suis tracé, je vais maintenant reprendre les quatre sciences du premier ordre relatives à la conservation et à la prospérité des sociétés (1). Ces sciences terminent la série des connaissances humaines. Il ne me reste donc plus, pour remplir la tâche que je me suis imposée, qu'à en former un embranchement et à montrer quelles sont les limites qui les séparent, ainsi que les raisons qui m'ont fait adopter l'ordre dans lequel je les ai présentées.

« *Economie sociale.*— De même que c'est par l'ethnologie que j'ai dû commencer l'embranchement des sciences ethnologiques, c'est l'économie sociale qui doit être placée la première parmi les sciences comprises dans le présent paragraphe. S'il ne peut y avoir ni archéologie, ni histoire, ni hiérologie avant qu'il n'y ait des nations, il faut bien aussi qu'un peuple ait les moyens de subvenir à des armées, obéir à des lois et se donner un gouvernement.

« On a souvent restreint l'économie sociale à ce que j'ai appelé l'éco-

---

deux sciences de second ordre, l'une étudie simplement l'état de richesse et de prospérité où se trouve chaque nation ; l'autre s'occupe de tout ce qui est relatif aux circonstances, aux conditions et aux causes de tout genre dont il dépend. Dès lors, quelle est celle de ces deux sciences qui devait porter le nom *d'économie sociale proprement dite?* Je n'avais pas assez examiné cette question, lorsque je crus que c'était à la seconde, parce que je la regardais comme le but vers lequel tendait toute l'économie sociale ; tandis que j'aurais dû me décider d'après le sens qu'on donne ordinairement à cette dernière expression. Je n'aurais pas alors hésité à désigner, comme je le fais ici, sous le nom d'ÉCONOMIE SOCIALE PROPREMENT DITE, la science formée par la réunion de la statistique et de la chrématologie, et sous celui de CŒNOLBOLOGIE, la science qui comprend la cœnolbologie comparée et la cœnolbogénie.

(1) L'Economie sociale, l'Art militaire, la Nomologie, la Politique.

nomie sociale proprement dite, c'est-à-dire à l'étude de ce qui existe, sans s'occuper de cette autre partie de la science où l'on examine comment les divers modes de distribution des richesses et tant d'autres circonstances qui influent sur le bonheur des individus, la puissance et la prospérité des nations. C'est évidemment oublier le but final de l'économie sociale; c'est comme si, dans les sciences industrielles, on se bornait à la partie élémentaire de ces sciences, c'est-à-dire à la connaissance des procédés usités et des profits qui en résultent, sans rechercher quels sont les meilleurs procédés et les raisons pour lesquelles ils doivent être préférés. Ce but a été étrangement méconnu par une école trop célèbre, qui s'est efforcée de substituer aux pensées généreuses généralement admises avant elle des vues contraires à toute amélioration dans l'état social. Mais déjà une nouvelle école revient à des idées plus saines, et ses travaux conduisent à faire concourir toutes les parties de l'économie sociale vers la solution de cette grande question: *faire vivre, sur un terrain donné, le plus grand nombre d'hommes, avec la plus grande somme de bonheur possible.* »

Telles sont les définitions, telle est la classification des sciences économiques que contient l'Essai d'Ampère. Dans nos traités et nos dictionnaires, nous relevons quelquefois avec un soin poussé jusqu'au scrupule ce qu'a pu en dire le moindre écrivain. L'opinion d'Ampère vaut la peine d'être recueillie, ne fût-ce que parce qu'il est bon de voir un homme de science aussi éminent que lui ne pas marchander le nom de science à l'économie politique.

PAUL BOITEAU.

---

# BULLETIN

## LA LIQUIDATION SOCIALE.

**Anciennes et nouvelles formules. — Communisme, — Collectivisme, — Mutualisme, — Socialisation des instruments de travail.**

### I

Il est des formules qui semblent résumer les aspirations d'une époque ou les tendances d'une classe d'hommes voués au labeur quotidien. Elles se trouvent accueillies avec une naïve confiance, surtout tant qu'elles

restent dans une sorte de vague mystérieux qui permet à chacun d'y voir la solution qu'il désire. On se rappelle la vogue dont a joui, il y a une trentaine années, l'*organisation du travail*, pavillon commun servant à couvrir toute sorte de marchandise sociale. Il abritait des plans nombreux et divers, et d'abord ceux des rêveurs qui, sans se rendre un compte suffisant de la nature des choses et des éléments essentiels de la constitution des sociétés, prétendaient les refondre d'un seul jet, en changeant et le milieu dans lequel s'exerce l'activité humaine, et l'homme lui-même.

D'autres écrivains ont cru pouvoir ramener l'ordre dans l'exploitation industrielle et bannir de tristes tiraillements, en assurant aux ouvriers une occupation suivie et bien rémunérée ; ils ont voulu remplacer l'action individuelle par l'action collective, substituer un mouvement pacifique et régulier aux luttes de la concurrence. Tous les maux, à les entendre, provenaient de ce que le travail *n'était pas organisé;* ils disparaîtraient tous devant *l'organisation du travail.*

Une confusion déplorable dérivait d'un malentendu : le même terme recevait les acceptions les plus différentes ; les uns y rattachaient la pensée d'une rénovation radicale de la société ; les autres, le sens d'une transformation complète de l'industrie ; quelques-uns, l'idée d'un retour aux corporations et aux règlements de l'ancien régime ; la plupart enfin s'en servaient comme d'un mot exprimant des aspirations mal définies, et non pas un système assis sur une base solide, bien lié dans toutes ses parties.

Des écoles divergentes se rencontraient ainsi sur le même terrain, parce qu'elles tombaient dans la même erreur. Elles se mettaient en quête d'une organisation du travail bâtie d'une pièce, et sortie soudain du rêve d'un penseur, comme Minerve tout armée du cerveau de Jupiter, sans songer à l'organisation naturelle de la société moderne au moyen de l'application de plus en plus complète des principes de liberté et d'égalité.

La formule, accueillie d'abord avec enthousiasme, n'a pas tardé à être démodée : le même sort attendait le fameux *droit au travail*, qui entraînait avec lui ou une confiscation des instruments de la production, ou un fatal avortement. Nous n'en sommes plus ni à l'autorité saint-simonienne, ni aux rêveries pacifiques de Fourier, ni au roman de l'Icarie, ni au labeur d'autant plus restreint dans ses résultats, qu'il dépend moins de l'initiative féconde et de l'intelligence mise en éveil. Les alchimistes de la pensée avaient quelquefois rencontré de rares filons d'or ; aujourd'hui il en est à peine question. Au lieu de chercher des voies nouvelles, quelques hommes s'imaginent mener la société vers une destinée meilleure, en la poussant vers les informes tentatives de l'enfance. Plus ou moins avoué, le *communisme* se rencontre au fond des plans produits avec une assurance imperturbable, comme si ce n'était

point la forme rudimentaire des peuplades sauvages, comme si le communisme, avec la dégradation morale et la misère matérielle qui l'accompagnent, n'était point le triste berceau dont l'humanité a dû sortir pour grandir et pour prospérer.

Nous n'entendons point attaquer les intentions, mais nous devons juger les doctrines et les juger avec une équité sévère, alors qu'elles risquent d'égarer des esprits faibles et d'aigrir des souffrances, trop répandues encore par le monde. L'éternelle antithèse du pauvre et du riche rencontre dans le sentiment de l'égalité une tentation nouvelle : le contact du superflu avec le manque du nécessaire, doit blesser et irriter ceux qui souffrent. Nous sommes entourés d'une quantité sans cesse croissante de biens destinés à satisfaire les besoins et même les goûts divers ; comment se fait-il que ces biens profitent largement à quelques-uns, tandis que les autres n'en obtiennent qu'une part restreinte ? Il faudrait, dit-on, changer un état de choses aussi vicieux, et pour y parvenir il n'est qu'un moyen, c'est d'ôter aux uns, de donner aux autres. Tel est le sens général d'une formule qui a fait bruyamment son entrée dans le monde sous le nom de *liquidation sociale*, soit qu'elle vise satisfaire les appétits de nouveaux *partageux*, soit qu'elle arrive aux données, revêtues de l'apparence plus scientifique, du *collectivisme*.

Les uns supposent que l'on peut dédaigner ce symptôme du mal social, que l'on ne doit pas descendre à discuter des sophismes depuis longtemps condamnés par la raison et par la conscience. D'autres seraient disposés à user des rigueurs de la loi contre la négation audacieuse des bases sur lesquelles repose l'ordre. Nous sommes d'un autre avis ; il faut étudier, discuter jusqu'aux manifestations violentes des erreurs le moins acceptables ; ce qui les accrédite auprès de ceux qui obéissent plutôt à l'entraînement des passions qu'aux conseils de la réflexion, c'est l'espèce de pénombre qui les protége. Allons droit au fantôme, il s'évanouira.

Cette conviction nous a fait aborder la question de la *liquidation sociale* dans notre cours d'économie politique au Conservatoire des arts et métiers. Quiconque connaît le vaste amphithéâtre de la rue Saint-Martin sait combien il est fréquenté par les diverses fractions de la grande famille industrielle : fabricants, commerçants, contre-maîtres et ouvriers. Ces derniers ne sont ni les moins nombreux ni les moins attentifs, et, ou nous nous faisons une grande illusion, ou nous n'avons point lieu de nous repentir d'avoir traduit devant eux, dans un langage simple, des systèmes ambitieux.

Que signifie cette formule cabalistique : la *liquidation sociale* ? Il est bon de la toucher en quelque sorte du doigt ; l'agitation qu'elle excite ne nous étonne ni ne nous effraie. Pour nous servir de l'énergie d'une expression populaire, en allant droit au but, sachons ce que cette thèse bruyante a dans le ventre. Porte-t-elle un enfant viable et robuste, ap-

pelé à de longues destinées? ou bien un fœtus informe et monstrueux qu'il s'agit seulement de disséquer?

Il est du devoir de l'économie politique d'aborder d'une manière calme, sans prévention aucune, cet ordre d'investigations. Elle se consacre à l'étude de l'action de l'homme sur le monde matériel, et des moyens qui rendent cette action sans cesse plus puissante et plus féconde. Comme le disait notre regrettable collègue et confrère Adolphe Blanqui, le véritable but de la science est d'appeler le plus grand nombre d'hommes au partage des bienfaits de la civilisation. Les mots : division du travail, capital, crédit, association, liberté commerciale, n'ont pas d'autre signification. L'école française surtout s'est appliquée à mettre en œuvre cette belle pensée de Droz : « Les produits sont faits pour les hommes et non pas les hommes pour les produits. » Elle ne considère point la production comme une abstraction indépendante du sort des travailleurs. Elle sait s'arrêter aux limites du possible, mais sa mission est d'agrandir chaque jour le cercle des conviés aux jouissances légitimes de la vie. En voyant avec quelle lenteur s'accomplissent les réformes, véritablement utiles à tous, et en mesurant les obstacles qu'elles ont rencontrés, les plus ardents réformateurs apprennent à modérer leur impatience ; ils se rendent meilleur compte des conditions essentielles du développement de la production et de l'équitable distribution des produits. Sur cette voie, ils trouveront le véritable remède à une maladie trop répandue, celle qui consiste à prendre pour des entraves à supprimer, les leviers les plus puissants à l'aide desquels l'homme soulève le monde : la propriété, le capital, le travail affranchi et le commerce libre.

L'économie politique l'avoue : elle n'a créé aucun système, elle n'a point en portefeuille un plan de régénération subite et de prospérité instantanée. Au lieu d'inventer des lois arbitraires, elle s'applique à découvrir les lois naturelles, c'est-à-dire suivant la belle définition de Montesquieu, les rapports qui résultent de la nature des choses. Ces lois ont toujours existé, et leur empire ne cessera jamais de s'exercer, mais pour s'en servir il faut les comprendre, comme il faut connaître la nature, soumise à la puissance de l'activité humaine, pour assouplir, discipliner, diriger et dominer les forces naturelles du sol, de l'atmosphère, de la vapeur, etc.

La première force, celle dont tout dérive, c'est l'homme. Il est le point de départ de la production, il en est aussi le but : l'homme constitue à l fois l'*alpha* et l'*oméga* de la multiplication des biens. Or, cette force primordiale agit avec d'autant plus d'énergie qu'elle se trouve moins gênée dans son action : c'est la liberté qui l'élève à la plus haute puissance, ce sont les lumières de plus en plus répandues qui rendent l'homme de plus en plus maître de la nature.

En voyant les riches moissons qui recouvrent les guérets, les prairies

naturelles et artificielles qui étendent leurs tapis de verdure, les animaux domestiques qui prêtent à l'homme le concours d'un labeur obéissant, qui le nourrissent et le vêtissent, ces cabanes, ces maisons et ces palais qui l'abritent, ces routes qui rapprochent les denrées et les populations, cette vapeur qui file, qui tisse, qui rabote, qui lime, qui polit, qui transforme le bois en outils et assouplit le fer comme du bois, ces instruments et ces machines, esclaves dociles de la volonté humaine, qui donnent tant et qui exigent si peu ; en admirant ce merveilleux spectacle du monde moderne, en mesurant l'intervalle qui sépare la hutte du sauvage du palais de l'industrie universelle, où s'étalaient les conquêtes de l'activité intelligente, s'est-on suffisamment demandé comment s'est opérée cette admirable rénovation, œuvre véritable d'une seconde création, et à l'aide de quels leviers elle a pu s'accomplir ? C'est grâce au droit de propriété, qui lie le présent à l'avenir, et qui est l'incarnation de la liberté humaine ; c'est grâce au capital, fruit du labeur et du sacrifice ; c'est grâce au travail libre que le miracle s'est réalisé et qu'il se reproduit chaque jour par une révélation plus féconde de l'action de l'homme.

Que devient, en présence de cette vérité élémentaire, la prétendue revendication des droits primitifs, qui auraient été accaparés au profit du petit nombre et au détriment de tous ?

On parle de *spoliation*, donc on prétend revendiquer, au nom de la justice et du droit, tant cette idée est profondément ancrée, même dans la conscience de ceux qui supposent pouvoir pétrir l'univers au gré de leur caprice !

Qu'est-ce qui constitue le droit, et comment s'établit la justice ? Est-ce que chaque objet qui dérive de l'intelligence, de la prévoyance et de l'activité de l'homme ne se trouve point approprié, légitimement et justement approprié par l'origine dont il émane ? Est-ce que vouloir enlever à quelqu'un ce qu'il produit ne serait point commettre une flagrante iniquité ?

Mais, s'écrient les apôtres de *la liquidation sociale*, l'ouvrier seul produit ; tout le mal vient dans ce monde de ce qu'il ne recueille pas seul tout le résultat de son travail, de ce que la rente de la terre, le loyer du capital et le profit de l'entrepreneur viennent ébrécher, au moyen d'une prélibation inique, l'œuvre de l'ouvrier, en le privant du moyen de racheter son produit.

Tel est le sophisme à l'aide duquel on voudrait battre en brèche ce qu'on appelle le privilége de la propriété, le privilége du capital et le privilége de l'intelligence. C'est ainsi qu'on arrive à dire : tout appartient à celui qui travaille ; propriétaire, capitaliste, entrepreneur, retirez-vous !

Nous n'appartenons pas à l'école qui a sans cesse mis en avant la majestueuse trilogie du capital, de la terre et du travail, comme marchant de front et exerçant ensemble une action spontanée. Nous l'avons déjà dit, le premier élément de la production, c'est l'homme : tout est par

l'homme et tout est pour l'homme. Mais son action s'exerce sous des formes diverses: s'il a enclos et défriché le sol, en le retirant d'un communisme stérile, pour en faire le riche apanage du travail productif, au lieu de rien enlever à qui que ce soit, il restreint la part qu'il était condamné à réclamer. Charles Comte l'a démontré, il faut une lieue carrée, seize mille hectares d'espace, pour nourrir un sauvage ; à ce compte, la France entière ne pourrait suffire qu'à une trentaine de mille d'habitants, tandis que dans notre département du Nord, on compte aujourd'hui près de trois habitants par hectare, et que nos trente-quatre mille lieues carrées de terrain sont le domaine d'une population de près de quarante millions d'hommes.

Singulier cercle vicieux dans lequel tombent les *liquidateurs sociaux.* Ils protestent contre la propriété, contre le capital, contre la direction des entreprises, et ils demandent qu'on répartisse également entre tous des biens qui, sans l'exercice du droit de propriété, sans l'accumulation du capital, et sans le développement de l'esprit d'entreprise n'auraient jamais existé. Ils se plaignent de ce que le produit du labeur se multiplie au point de laisser un excédant, non-seulement pour ceux avec le concours efficace desquels l'ouvrier accomplit un travail plus fécond, mais aussi pour lui-même, dont la récompense grandit avec la puissance d'action. Il ne peut pas racheter tout le fruit de son travail, soit ; mai ce fruit est devenu beaucoup plus abondant, et la part qui lui reste dépasse grandement ce qu'il aurait pu obtenir sans l'assistance d'autres forces employées à son service, d'autres forces qui ont toutes pour origine l'activité légitime et la prévoyance d'autres hommes.

Non, l'ouvrier seul ne produit pas tout, alors qu'il profite de l'aide incessante de celui dont le labeur a fécondé le sol, en *transhumanisant la terre,* pour nous servir de l'admirable expression du Dante, de celui dont la prévoyance et l'intelligente activité ont conservé les denrée nécessaires pour nourrir l'ouvrier dans le cours de l'occupation industrielle, et pour fournir les approvisionnements qu'il utilise et qu'il transforme, les outils, les instruments et les machines qui décuplent et centuplent ses forces, enfin de celui qui combine et qui dirige l'action simu tanée d'éléments variés, tous utiles, tous indispensables, tous appelés à fournir un contingent humain à l'élaboration matérielle des produits.

Non, ce n'est pas des bras seuls de l'ouvrier, aujourd'hui en exercice, que découle l'œuvre sur laquelle il devrait, dit-on, exercer seul un droit exclusif ; il a réclamé le concours efficace de l'homme qui a promené dans le sol la bèche et la charrue ; de l'homme qui, à une terre stérile et rebelle, a substitué une terre obéissante et féconde : il a profité du concours de l'homme qui a conservé le blé qui le nourrit, la matière sur laquelle il exerce son activité présente, et qui a façonné les instruments à l'aide desquels il domine la matière ; il a profité de l'im-

pulsion éclairée, des combinaisons habiles de l'esprit d'entreprise, qui préserve l'ouvrier de tout échec et qui lui garantit, de préférence, la part dévolue dans l'œuvre commune. Du moment où plusieurs hommes concourent à exécuter la même œuvre, celle-ci doit, équitablement, se partager entre eux, et ce partage profite de plus en plus à celui qui travaille de ses mains; en effet, à mesure que la civilisation se développe et que la liberté exerce son empire, l'œuvre produite augmente, et la part relative de l'ouvrier s'accroît doublement par la richesse du résultat obtenu et par la proportion dans laquelle il y participe.

Voilà ce qu'enseigne, sans fantasmagorie aucune, et sans grands coups de théâtre, l'économie politique, la science pratique de la liberté.

Avant que de compléter ces indications relatives à l'inanité et à l'injustice de la doctrine, étalée avec tant de complaisance pour les appétits irréfléchis, admettons un moment que ceux qui réclament le *partage* et qui s'imaginent envahir le monde, arrivent a leurs fins. Une inexorable autorité, celle de Barême, dira les résultats ; une opération d'arithmétique élémentaire, édifiera sur la portée du système.

Envisagée ainsi, la fameuse *liquidation sociale* serait une bien mauvaise affaire. Sans doute, ce n'est pas dans cette acception que la produisent ceux qui, affichant des prétentions savantes, croient pouvoir allier une certaine dose de modération à l'organisation d'un nouveau monde industriel.

Nous examinerons leurs visées : commençons par déblayer le terrain des prétentions plus violentes, qui abdiquent le raisonnement pour faire appel à des passions aveugles. Ceux qui les affichent trouvent plus facile et plus simple de s'emparer de ce qui est, que de multiplier la somme des biens à répartir ; ils ne dédaignent pas les préventions les plus vulgaires ; n'en a-t-on pas entendu qui poussaient la chimère de la convoitise jusqu'à présenter la richesse acquise comme une proie facile, dont la division suffirait pour le bonheur universel ? Comptons, en désertant toute espèce de préjugé.

La Banque de France renferme dans ses caves un milliard deux cents millions de francs d'espèces d'or et d'argent ; c'est un beau denier. Mais si l'on s'en emparait pour le répartir entre les quarante millions de Français, chacun obtiendrait 30 fr., de quoi couvrir à peine, pendant quelques semaines, les besoins de la plus chétive existence ! — C'est vrai, dira-t-on, ceux qui voudraient s'emparer du trésor de la Banque, sont des insensés ; l'or et l'argent ne sont que les véhicules de la richesse véritable ; celle-ci consiste en biens de toute nature, immobiliers et mobiliers, ce sont ces biens possédés par quelques-uns, que la *liquidation sociale* doit faire revenir à tous. — Calculons encore.

Sans doute le travail infatiguable des hommes et leur prévoyance ont constamment accru la masse des biens acquis. L'Angleterre et la France offrent, sous ce rapport, un merveilleux exemple. Les évaluations ont

singulièrement varié ; acceptons la plus large. L'avoir immobilier et mobilier se chiffrerait aujourd'hui chez nous par la somme colossale de cent soixante milliards de francs, dont la valeur du sol et celle des constructions absorberaient presque les trois quarts.

Quel est le produit de cet immense capital ? Quand on sait ce que rapporte la terre et quand on tient compte de la somme des biens *improductifs*, qui servent à l'usage de l'homme, de son mobilier, de ses vêtements, y compris la blouse modeste de l'ouvrier, on reconnaître qu'un revenu de 4 0/0, en moyenne, dépasse la réalité.

Admettons-le cependant, nous aurons un produit annuel de 6,400,000 fr., qui, réparti par tête, donnera aux 40 millions de Français 60 fr. par tête, à peine 45 centimes par jour, et il faudrait pour cela que la *liquidation sociale* ne fît point disparaître les résultats conquis par le *ménage actuel*.

C'est que le capital acquis et ses dérivés ne constituent qu'une faible portion du revenu général. C'est le travail annuel d'une nation qui constitue la source principale de la richesse nationale ; telle est la grande vérité proclamée par Adam Smith. Désorganisez ce travail, troublez-en les conditions naturelles, et vous n'arriverez qu'à créer la misère universelle. Il n'y aura plus de riches, mais les pauvres deviendront plus nombreux et plus misérables.

Vous travestissez, nous dira-t-on, notre langage et nos intentions ; nous n'entendons point nous emparer des richesses acquises, nous ne sommes pas des *partageux*. Cette protestation, sincère chez beaucoup, nous plaît et nous encourage. Oui, ce n'est que dans les bas-fonds de l'ignorance et dans la surexcitation aveugle des appétits grossiers, qu'on rencontre des plans aussi monstrueux qu'impuissants. Les ouvriers se perdraient s'ils venaient à suivre des conseils étroits et cupides ; qu'ils se rappellent ces paroles de Franklin : « Quiconque vous promet de vous enrichir autrement que par le travail et par l'économie, ne l'écoutez pas, c'est un empoisonneur ! » — Nous aussi, ajouteront les promoteurs d'une autre *liquidation sociale*, qui prend les allures scientifiques, nous repoussons le partage violent ; nous ne demandons que la socialisation des instruments de travail et l'association des efforts.

Que veut ce système ? que peut-il ? Nous allons essayer de le définir.

## II.

Nous l'avons constaté, le nombre des *partageux*, qui assignent pour but à la *liquidation sociale* la division entre ceux qui ne possèdent rien, de ce que détiennent ceux qui possèdent quelque chose, est peu considérable. Ils comptent vainement sur les appétits aveugles, qu'ils essayent de surexciter. Un sentiment inné de justice, et l'intérêt du vrai suffisent pour faire crouler l'échafaudage de sophisme et de violence, élevé sur

une pareille base. Pour séduire des esprits honnêtes, il faut d'autres apparences, il faut invoquer d'autres illusions. Ceux qui répudient les enseignements de l'économie politique, essayent de construire une science nouvelle ; ils condamnent le passé, et veulent en effacer les traces, parce qu'ils se croient appelés à édifier sur d'autres bases. *Destruam et ædificabo,* était la fière devise du maître, dont les imitateurs essayent de vivifier encore la parole. Mais si Proudhon a su, avec une verve incomparable d'ironie et un impitoyable sarcasme, accomplir dans beaucoup d'esprits la première partie de son audacieux programme, du moment où il a mis la main à l'œuvre de la reconstruction, il a été forcément conduit à reprendre un à un les instruments de l'existence sociale, qu'il avait commencé par éliminer. Ses derniers écrits contiennent la réhabilitation du droit de propriété et du capital, comme si le penseur intrépide qui avait tracé la fameuse sentence : la *Propriété, c'est le vol!* et qui avait rêvé le *Crédit gratuit*, avait pris à tâche de prouver que lui seul était capable de justifier des principes, dont il s'était plu à démolir l'incomplète démonstration.

Hâtons-nous d'ajouter, qu'au milieu des explosions les plus bizarres de la pensée indisciplinée de Proudhon, se rencontraient le respect, l'exaltation de la liberté humaine. Personne n'a plus vigoureusement que lui attaqué le communisme; personne n'avait un sentiment plus profond de la dégradation qui nous atteindrait si de pareilles idées venaient à triompher.

Or, les nouvelles dénominations à l'aide desquelles on essaye de masquer les doctrines communistes, ne sauraient égarer ceux qui vont au fond des choses: le *collectivisme*, le *mutuellisme*, la *socialisation des instruments de travail* et tant d'autres plans, successivement mis en avant, appartiennent tous à la grande famille du *communisme;* tous ils aboutissent à un même résultat, celui de dépouiller l'homme de ce qui fait sa force et sa dignité, de l'initiative individuelle, pour lui imposer une règle factice. Chose singulière! Dans les rangs de ceux qui prétendent initier le monde à une nouvelle foi sociale, et qui veulent ouvrir des ateliers nationaux ou communaux, se trouvent les plus ardents adversaires de l'armée et du clergé, tandis que leur doctrine tendrait à tout transformer sur le modèle de la caserne et du couvent. L'armée industrielle serait soumise à une dure discipline, et l'on ferait de l'abnégation personnelle un devoir étroit qui lui enlèverait toute vertu. Nous sommes de ceux qui admirent l'héroïsme, mais qui ne le croient pas l'apanage du commun des martyrs; aimer son prochain comme soi-même, c'est le généreux précepte de la foi chrétienne; il n'interdit pas de s'aimer un peu soi-même ni de rechercher par un effort légitime d'améliorer la condition où l'on se trouve. Il élève, il purifie, mais il ne condamne pas la personnalité humaine et il conserve à chacun le droit d'être rétribué selon ses œuvres.

Pour reconstruire il faut des matériaux ; ceux-ci ont été préparés et conservés par les détenteurs actuels ; il faut donc les exproprier. Mais *les liquidateurs sociaux* entendent-ils, après un nouveau partage, abandonner à leur libre essor les forces humaines, armées d'instruments de production, autrement répartis ? Ils auraient inutilement usé de violence et d'injustice ; la liberté du travail, l'action du capital et la puissance de la propriété ne tarderaient point à rétablir les inégalités matérielles contre lesquelles ils protestent.

La *socialisation des instruments du travail* doit avoir une autre signification ; la *scienza nuova* du socialisme veut enlever la disposition de ces instruments à l'activité individuelle, en la soumettant à une règle autoritaire. Sous prétexte que *tout doit être à tous*, on dépouille l'homme pour doter un pouvoir anonyme, qui s'exerce toujours par des hommes en chair et en os, susceptibles de toutes les faiblesses. L'esclave est celui qui ne possède rien et qui ne dispose pas des fruits de son travail. La socialisation des instruments de travail nous ramènerait à l'esclavage universel ; pour rendre les instruments de labeur communs à tous, on voudrait transformer les hommes en simples instruments. Tel serait le résultat inévitable de la *liquidation sociale*, revêtue d'un certain appareil scientifique, alors même qu'elle prétend répudier les sinistres appétits des *partageux*. De téméraires promesses d'émancipation et de bien-être n'aboutiraient qu'à un triste asservissement et à une détresse générale. Quant aux espérances suscitées par tant de doctrines autoritaires, la liberté seule est assez féconde pour les réaliser. Telle a été la grande pensée de 1789, telle est la noble doctrine inscrite à cette époque sur notre drapeau, appelé à rallier le monde.

La Révolution française a en même temps affranchi l'homme et la terre ; c'est elle qui a émancipé le capital et définitivement fondé le droit de propriété. Son énergique et universelle influence vient de ce qu'elle a donné satisfaction à la nature de l'homme en respectant la nature des choses. Loin de sacrifier à la triste chimère de la *socialisation des instruments de travail*, elle a voulu élever l'individu en le dotant de l'initiative libre et de l'activité intelligente : « Le territoire de la France, dans toute son étendue, est libre comme les personnes qui l'habitent, » dit le décret du 28 septembre 1791. « Les Français libres feront librement le commerce. » Tel est le droit nouveau, devenu, comme l'air que nous respirons, sans nous apercevoir que nous lui devons l'existence. Pour apprécier le bienfait de la conquête ainsi accomplie, il suffit de nous reporter à ce qui était jadis et de le comparer à ce qui est aujourd'hui. Nous avons vu, dans notre jeunesse, un ingénieux vaudeville du théâtre de la rue de Chartres, *Julien ou Trente ans d'entracte*. Le théâtre a disparu avec la rue, et le souvenir de cette pièce s'est effacé ; elle reposait sur une donnée bien simple : Un gentilhomme, jeté dans une île déserte, avant 1789, et privé de toute communication avec l'Eu-

rope, revoyait la France au bout de trente années. Quel magique changement! Des siècles avaient semblé s'être écoulés pour transformer ainsi les institutions, les choses et les hommes. Ce que les philosophes avaient à peine rêvé avant Turgot et Adam Smith se trouvait accompli.

Pour nous borner à la question du travail, rappelons ces lignes par lesquelles Condorcet, témoin du régime passé, signalait l'aurore du régime nouveau (1) : « Les maîtres formoient une petite république, dont les chefs, sous prétexte de police, avoient porté à un degré qu'il eût été difficile de prévoir, l'art de resserrer les chaînes des malheureux ouvriers, de surcharger les communautés de dépenses inutiles, et de rendre insupportable même l'état de maître à ceux qui n'avoient que de l'industrie et de l'amour du travail. Cet odieux et ridicule esclavage fut aboli. L'habitant des villes eut enfin le droit de disposer de ses bras et de son travail. »

Camille Desmoulins saluait l'œuvre de la nuit d'août par des paroles que colore la flamme de la jeunesse et de l'espérance : « *Hæc nox est*... C'est cette nuit qui a supprimé les maîtrises et les privilèges exclusifs. Ira commercer aux Indes qui voudra, aura une boutique qui pourra. Le maître tailleur, le maître cordonnier, le maître perruquier pleureront, mais les garçons se réjouiront, et il y aura illumination dans les mansardes! O nuit désastreuse pour les gens de rapine, mais ô nuit charmante, *O vere beata nox*, ô nuit heureuse pour le commerçant à qui la liberté du commerce est assurée ! Heureuse pour l'artisan dont l'industrie est libre ! »

Certes, ceux qui souffrent encore, seront tentés de protester contre un pareil enthousiasme; ils ont oublié ce que l'on souffrait jadis, et ils s'en prennent, comme à une cause de misère et de servitude, à la sainte liberté qui les a relevés d'une servitude dégradante et délivrés d'une misère fatale. Ils méconnaissent à la fois et la cause du mal et la nature du remède efficace. Non, en marchant dans la voie ouverte par 1789, fidèle aux principes de la Révolution, la France n'est pas comme un voyageur égaré qui voudrait rebrousser chemin ; elle n'a qu'à compléter l'œuvre glorieusement accomplie par nos pères, au lieu de la reprendre à nouveau, elle doit en tirer les conséquences naturelles et non pas l'abolir.

On parle de *liquidation sociale* ; mais une liquidation suppose une faillite. Est-ce que les idées et les principes de 1789 auraient déposé leur bilan ? Dressons le compte des espérances conçues et des réalités obtenues, et nous serons promptement rassurés. S'il reste beaucoup à faire, beaucoup a déjà été accompli ; sans doute, on l'a dit avec raison, notre siècle ne nous abrite point sous une tente dressée pour le repos. Ne nous en plaignons pas, puisqu'il reste tant de souffrances à adoucir, tant de lumières à répandre, tant de travaux féconds à exécuter.

(1) Éloge de Turgot.

On dit : « C'est vrai, nos pères ont marché, ne nous arrêtons pas ; ils ont détruit les abus de l'ancien régime, extirpons ceux du régime nouveau : travaillons ! *laboremus !* » D'accord, mais de quels abus entend-on parler, ne seraient-ce point les principes mêmes de la vie sociale qu'on prétend remettre en question, au mépris des données fondamentales de la liberté du travail et du commerce, de l'extension progressive du capital, du respect du droit de propriété ? Sous prétexte de s'affranchir des sollicitations de la routine, ne s'attaque-t-on point à ce qui constitue l'homme ? C'est un *animal sociable*, comme l'a nommé Aristote (ζῶον πολιτίκον) ; il obéit à des impulsions autres que la bête, qui subit l'empire de la force, tandis qu'il entend pratiquer la justice.

*Liberty and property*, liberté et propriété, c'est le cri de guerre des Anglais, écrit Voltaire, et le malin vieillard ajoute : « Il vaut mieux que Montjoie et Saint-Denis ! » Liberté et propriété, telles sont les deux bases posées en 1789, ou plutôt elles se confondent, elles ne sont que les deux expressions diverses de la même vérité, traduite jadis par Fox dans ces paroles : « La liberté consiste dans la jouissance assurée de la propriété. » Vérité que le président des Etats-Unis exprimait ainsi : « Chacun doit travailler librement et jouir avec sécurité des fruits de son travail. »

Là se trouve la pierre angulaire du véritable ordre social ; mais que deviennent, à ce contact, les tristes doctrines de *liquidation ?* Ne seraient-elles qu'un vague retentissement d'anciennes iniquités, dont la Révolution de 1789 a voulu empêcher le retour, des velléités de spoliation, de confiscation, d'absorption implacable des droits naturels, au profit d'un pouvoir absolu et arbitraire ? En lui montrant les vastes espaces que contient le territoire français, *tout ceci est à vous*, disaient les flatteurs convaincus du grand roi, et la forte assise du droit de propriété n'a été définitivement conquise que par la Révolution. C'est à l'époque dont les *liquidateurs sociaux* se plaisent souvent à évoquer le souvenir, c'est sous la Convention que le respect de la propriété a été le plus énergiquement proclamé, toute attaque contre le droit de propriété étant punie de mort. Ceux qui dénoncent avec ardeur de prétendues tentatives de réaction, ne seraient-ils pas des réactionnaires de la pire espèce, ne voudraient-ils point réagir contre les conquêtes fécondes de la révolution ? C'est au nom de la démocratie qu'ils élèvent la voix ; ils la calomnient. La démocratie véritable n'a ni la figure rébarbative qu'ils lui prêtent, ni les appétits violents qu'ils lui supposent ; elle présente l'image sereine de la justice et professe le respect du droit ; elle veut garantir à chacun ce qui lui revient, sous l'empire de lois égales pour tous ; elle n'entend dépouiller personne. La France s'est levée, il y a trois quarts de siècle, au cri de Mirabeau : *Guerre aux privilèges !* mais elle n'en veut ni en haut, ni en bas ; elle repousse tout ce qui constitue une faveur acquise au détriment d'autrui. Quand on parle d'anciens

abus, qu'on invoque comme pour légitimer une revanche, on dégrade l'ordre nouveau en le poussant à commettre des abus pareils; il saura s'en préserver et conservera le droit de condamner les iniquités commises dans le passé.

La société n'est point livrée au caprice ni à l'arbitraire des constructions idéales; on ne saurait la pétrir comme une cire molle; de même que le langage qui nous permet de profiter de la vie commune, la société est sortie de la nature de l'homme, de l'homme qui sait dominer la matière, la transformer, la féconder, la conserver, la transmettre, relier par la puissance de la pensée le présent à l'avenir, et par la division du travail et la coopération, sa compagne nécessaire dans l'espace et dans le temps, améliorer la condition matérielle, en fortifiant la dignité morale. L'homme travaille, capitalise, s'approprie les objets qui n'avaient encore subi aucune action humaine. Le grand mérite de l'économie politique a été de faire de la liberté le pivôt de la science et d'avoir déduit de ce principe vital les plus féconds enseignements sur la propriété, le capital, la concurrence, le crédit, etc. On a tort de supposer que c'est là une étude d'administrateur et d'homme d'Etat: elle est surtout indispensable à ceux qui travaillent, car ils sont les plus faciles à séduire par de faux mirages; ils ont aussi le plus à perdre à méconnaître les leçons de la science.— Que nous importe, diront quelques-uns, nous vivons au jour le jour, de la main à la bouche! Ne savent-ils donc pas que le nombre de ceux qui ne possèdent rien diminue sans cesse? Ne savent-ils pas qu'une heureuse division du sol fait compter les propriétaires par millions et que la richesse mobilière, les inscriptions de rente, les actions, les obligations, les épargnes conservées sous toutes les formes, tendent de plus en plus à effacer la douloureuse signification du terme de *prolétaires* dans les rapports matériels, comme le suffrage universel l'a effacée dans la vie publique. Sans doute, l'économie politique ne donne rien et ne permet de rien prendre, mais elle ouvre à tous l'accès de tout, et elle apprend au travail à tout conquérir. Au lieu de songer à couper les basques des habits, elle veut allonger les vestes, comme le disait Garnier-Pagès *l'ancien*; cela vaut mieux que de parler de *liquidation sociale*.

L'œuvre de 1789 s'accomplit; elle triomphera de la réaction aveugle des mauvaises doctrines de spoliation qu'elle a commencé par condamner; il ne s'agit plus de détruire, mais d'améliorer. La liberté offre l'inappréciable mérite de tenir les cadres ouverts pour toute tentative utile, conforme au droit naturel.

Vous voulez l'égal échange? Nous aussi nous le voulons, et nous y arrivons en mesurant la récompense à l'œuvre et en échangeant service contre service. Vous parlez de *communisme*; si c'est pour répandre de plus en plus la somme des biens destinés à satisfaire les besoins de tous les hommes, c'est à quoi travaille l'économie politique, en se basant sur le respect de tous les droits.

Vous prétendez faciliter l'accès des instruments du travail, l'emploi du capital : la voie la plus courte, c'est de faire ce qu'il faut pour multiplier les capitaux, qui sont autant d'appels au concours du travail, et de leur donner la sécurité qui efface la prime des risques courus ou supposés.

Vous voulez abréger la durée du travail de l'homme : multipliez les machines et les instruments, répandez les lumières qui fortifient l'intelligence et qui augmentent l'*efficacité du travail.*

Vous voulez l'association ; nous aussi, nous la voulons, sous toutes les formes, en écartant tous les obstacles, mais nous la voulons libre et nous n'oublions point la grande, l'éternelle, la solidaire association des hommes, réunis en société, pour s'assister et non pour se rançonner les uns les autres.

Vous voulez que chacun ait droit au résultat utile qu'il a contribué à produire. Efforcez-vous donc avec nous d'obtenir que tous les efforts soient légitimement récompensés, ceux du passé conservés par la propriété et par le capital, comme ceux du présent, développés par l'intelligence et par le labeur matériel.

Quand ces principes seront mieux compris et plus répandus, on ne risquera plus d'entendre prêcher la *liquidation sociale*, car on rejettera comme une maxime aussi stérile qu'impie celle qui consiste à prétendre qu'un homme ne peut gagner sans qu'un autre y perde : à la triste doctrine de l'antagonisme, mère de la contrainte, aura définitivement succédé l'accord nécessaire des intérêts, fruit de la liberté. (*La France.*)

L. Wolowski, de l'Institut.

---

## OBSERVATIONS SUR L'ARTICLE PRÉCÉDENT.

Cette solide argumentation vient à l'appui des articles que nous avons publiés sur le Socialisme en 1869. Nous ne pouvons que l'approuver dans son ensemble et dans la presque totalité de ses parties. Toutefois, nous devons faire ici nos réserves sur deux assertions qui, sans toucher au fond de la question, nous paraissent être des concessions illégitimes, ou des faux-fuyants dangereux pour se débarrasser de certaines objections socialistes.

Au début de l'article, en rappelant quelques paroles de M. Droz, M. Wolowski semble laisser croire qu'il y a, en dehors du groupe qu'il appelle l'école française, des économistes ayant établi en principe que les hommes sont faits pour les produits. Or, cette thèse n'a été soutenue par personne depuis et y compris les physiocrates, en France, en Angleterre ou ailleurs. M. Droz a bien dit : « En lisant certains éco-

nomistes, on croirait que les produits ne sont pas faits pour les hommes, et que les hommes sont faits pour les produits. » Mais il est évident que cet excellent homme n'avait pas bien saisi le sens du passage de Ricardo, qui lui inspirait cette boutade littéraire : il eût été aussi embarrassé de citer ces économistes que le serait M. Wołowski, s'il avait à déterminer cette prétendue « école française, qui s'est surtout appliquée à mettre en œuvre cette belle pensée de Droz. » C'est encore là une boutade littéraire, qui tendrait à établir que certains économistes français peuvent faire valoir des circonstances atténuantes devant le tribunal socialiste,—et qu'il y a une économie politique française, une jeune économie politique peut-être, qui est bien supérieure à « la vieille, » et à celle de l'*école anglaise* tant décriée par les prohibitionistes et les socialistes, parce qu'elle pose en principe la liberté du travail qui les gêne si fort. Comme M. Wolowski est un défenseur émérite de cette liberté, nous ne voudrions pas voir se produire sous sa plume des formules qui sont des arguments pour nos adversaires.

M. Wolowski se défend plus loin d'appartenir à « l'école (encore une école!) qui a mis en avant la majestueuse trilogie du Capital, de la Terre et du Travail. »—Pourquoi cette raillerie contre une énumération qui se trouve forcément dans tous les économistes qui ont eu à énoncer les instruments de production, dans Adam Smith, Say, Rossi, etc., qui est dans la pensée de M. Wolowski, et dans les termes mêmes qu'il emploie. En effet, à peine a-t-il posé en axiome que « tout est pour l'homme et par l'homme » (ce à quoi personne ne contredit), qu'il se hâte de reconnaître que l'homme dispose par son action le fonds de terre, qu'il crée le capital dont il se sert ensuite pour produire davantage.

Il pourrait dire, il est vrai, que cette terre et ce capital procèdent du travail de l'homme. — Assurément; mais quand ces instruments jouent leur rôle dans la production, quand leurs possesseurs et metteurs en œuvre en retirent intérêt, rente ou bénéfice, la trilogie apparaît, puisque trilogie il y a; et il ne faut pas la dissimuler, pour n'avoir pas à la défendre, car, sans cela, le socialiste subtil qui surveille le raisonnement de l'économiste de l'école française, donne un croc-en-jambe à son argumentation et la culbute, aux applaudissements de la galerie.

JOSEPH GARNIER.

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## Réunion du 5 avril 1870.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Notices d'économie sociale*, par Charles Dunoyer. — *A propos de l'industrie des toiles peintes*, par M. Paul Coq. — *Notices sur Vauban et Turgot*, par M. G. Renaud. — *Études sur le suicide*, par M. Le Roy. — *Annuaire statistique de la Prusse*. — *Sulle esposizioni*, par M. Armandon. — *Rapports sur les Soieries*, par M. Morand ; *Sur l'industrie et le commerce de Lyon*, par M. Tisseur. — *Le Questionnaire de la Ligue parisienne*.

COMMUNICATIONS : L'économie politique dans le programme du Conseil d'État.

DISCUSSION : De la participation des ouvriers au bénéfice.

M. Hlippoyte Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, l'un des présidents de la Société, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. le Dr George Meyer, professeur de droit public à Marbourg (Prusse), M. Léon Camel, publiciste agricole ; M. le Dr Roubaud, M. Pascal-Badon, avocat.

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

*Notices d'économie sociale* (1), tome II, des *Œuvres* de Charles Dunoyer, revues sur les manuscrits de l'auteur. Les tomes III et IV de cette édition, à laquelle M. Anatole Dunoyer, fils de l'illustre économiste et professeur d'économie politique à l'Université de Berne, s'est consacré avec un pieux dévouement, contiendront la *Liberté du travail* ; le tome Ier et le tome V seront consacrés à une notice sur l'auteur et à ses écrits politiques.

*Devant l'enquête*, *Monopole et droit commun à propos de l'industrie des toiles peintes* (2), par M. Paul Coq, membre de la Société. Intéressant historique des industries du coton, et spécialement de celle des toiles imprimées, toiles peintes ou indiennes ; vigoureuse revendication pour cette belle industrie du droit de vivre par admission temporaire, drawbach ou libre entrée.

(1) Paris, Guillaumin, 1870 ; un très-fort vol. in-8 de 680 pag.

(2) Paris, Guillaumin, 1870 ; in-8 de 116 pag.

*Les prophètes de la monarchie. — L'économie politique et ses premiers martyrs*, par M. Georges Renaud (1). Sous ce titre un peu mystique, l'auteur, un des plus jeunes membres de la Société, a groupé deux intéressantes notices : l'une sur Vauban et l'assiette de l'impôt; l'autre sur Turgot et la liberté du travail.

*Étude sur le suicide et les maladies mentales dans le département de Seine-et-Marne* (2), par M. Émile Le Roy. L'auteur, médecin-légiste du tribunal de Meaux, a pris divers points de comparaison en France et à l'étranger, et son étude intéresse à la fois l'hygiéniste, le statisticien et l'économiste.

*Jahrbuch* (3), etc. (Annuaire de la statistique officielle de la Prusse), publié par le bureau de statistique de Prusse, 3e année.

*Sulle esposizione industriali* (4), avec des considérations sur les causes qui peuvent influer sur les progrès des industries, suivies d'un programme d'exposition partielle et internationale des tissus, par M. C. Arnaudon. Réflexions et indications d'un observateur à consulter par les organisateurs de ces solennités.

Deux rapports faits à l'Union libérale lyonnaise, pour le maintien des Traités de commerce : un sur les soieries, par M. Marius Morand; un sur le commerce et l'industrie de Lyon, par M. Tisseur (5).

Il est distribué des exemplaires d'un intelligent questionnaire, rédigé par le Comité de la Ligue parisienne, pour l'enquête sur le régime économique.

Après ces présentations, M. Joseph Garnier appelle l'attention de la Réunion sur le nouveau décret portant règlement des conditions du concours pour la nomination des auditeurs au conseil d'État, et dans lequel M. de Parieu, ministre président du conseil d'État, que la Société a l'honneur de compter parmi ses membres et ses orateurs, a eu la bonne idée de faire une place à l'économie politique. L'article 3 de ce décret dit que les épreuves du concours qui consisteront dans une composition écrite et un examen oral porteront :

« 1° Sur les principes du droit politique et constitutionnel français;

(1) Paris, Guillaumin, 1870 ; in-18 de de 72 pag.
(2) Paris, Masson, 1870; 1 vol. in-8.
(3) Berlin, 1869; 1 vol. in-8.
(4) Turin, Florence, Milan, chez Paravia; in-8 de 112 pag.
(5) In-8 de 40 pag., et in-8 de 20 pag.

— 2° Sur les principes généraux du droit des gens; — 3° Sur les principes généraux du droit civil français et l'organisation judiciaire de la France; — 4° Sur l'organisation administrative et sur les matières administratives indiquées dans un programme qui sera arrêté par le ministre présidant le conseil d'État et publié six moix au moins avant l'ouverture du concours; — 5° Sur les éléments de l'économie politique. »

Après cette communication qui provoque un témoignage général de satisfaction, la réunion procède au choix d'une question pour l'entretien de la soirée. La majorité se prononce, sans discussion, pour le sujet suivant :

### DE LA PARTICIPATION DES OUVRIERS AUX BÉNÉFICES.

La question posée au programme a été formulée en ces termes par M. Jules Duval : « Que faut-il penser du système de participation aux bénéfices, comme moyen de prévenir les grèves ? »

**M. Jules Duval**, directeur de l'*Economiste français*, explique pourquoi il a posé la question. Les grèves, dit-il, qui vont de jour en jour se multipliant et s'aggravant, menacent l'ordre industriel : il est urgent d'aviser. Pour lui, il pense que la participation des travailleurs aux bénéfices serait un correctif efficace, parce qu'elle est conforme aux principes, et justifiée par d'heureux essais.

Les principes d'abord. On sait que la tragédie classique a longtemps reconnu trois sortes d'unités : celles d'action, de temps et de lieu. Les unités de temps et de lieu ont pu être sacrifiées par l'esprit romantique : mais l'unité d'action a survécu à toutes les réformes; elle n'a pas même été critiquée. C'est qu'elle est un principe essentiel de toute œuvre bien constituée et vivante, quelle qu'elle soit : œuvre de science ou d'art, entreprise agricole ou industrielle, rien ne vit et ne prospère que par l'unité d'action, dont le corps humain est le plus beau modèle, ce corps dont un ancien, Hippocrate, je crois, disait : « En lui tout conspire, tout concourt, et tout consent. » La constitution d'un atelier et d'un chantier, d'une ferme ou d'une manufacture, ne saurait violer impunément cette règle fondamentale de toute bonne organisation.

Or, c'est ce qui a lieu dans le régime du salariat pur et simple :

les forces qui concourent de fait à ce résultat n'y concourent pas toutes également d'intention ; les forces morales, ressorts des forces physiques, restent inertes, indifférentes, souvent divergentes : les bras seuls des ouvriers agissent, non leur bon vouloir. En haut sont les patrons qui commandent, et les employés supérieurs qui dirigent, en bas les ouvriers qui exécutent, tout juste avec assez de régularité pour ne pas se faire renvoyer, mais pas avec tout le zèle dont ils seraient capables s'ils travaillaient pour eux-mêmes, ou s'ils avaient tout au moins un bénéfice quelconque à attendre de leur surcroît de travail. Quiconque a jamais employé des ouvriers dans les travaux agricoles sait quelle fatigante et impuissante surveillance il faut déployer à toutes les heures du jour et en tous les jours de l'année, pour n'être pas volé par les paresseux ou lésé par les maladroits. Dans les chantiers industriels, la surveillance n'est guère moins difficile, ni souvent plus efficace : beaucoup d'ouvriers mettent leur amour-propre à jouer à leurs patrons ou à leurs surveillants un bon tour, c'est-à-dire faire peu et faire mal sans être pris. On cite bien quelques usines où à force d'amendes et de menaces, et quelquefois par la combinaison même des travaux, l'ouvrier produit un *maximum* de qualité et de quantité, sous la pression même de la discipline ; mais ce sont là de rares exceptions. Dans l'immense multitude des cas, malgré ce que la police des ateliers absorbe de temps et de l'intelligence des directeurs, malgré ce qu'elle coûte d'argent, la besogne est médiocrement faite, et la production reste bien au-dessous du niveau qu'elle pourrait atteindre. Et ce qui est pire, il y a séparation de sentiments, comme d'intérêts, entre les patrons et les ouvriers, indifférence réciproque tout au moins et très-souvent mutuelles irritations, récriminations, hostilités, d'où naissent les conflits, et finalement les coalitions et les grèves qui arrêtent le travail, dévorent le capital, et affligent tout bon citoyen.

Pour susciter l'unité d'action morale et matérielle entre les ouvriers et les patrons, et du même coup prévenir les coalitions et les grèves, les patrons ont imaginé d'associer leurs ouvriers à leurs bénéfices. Les résultats ayant été encourageants, l'imitation s'en est suivie, et déjà l'on compte, tant en France qu'en Angleterre, une vingtaine d'établissements, où ce régime nouveau du travail a été introduit avec succès. Il a acquis assez de notoriété pour que M. Charles Robert, conseiller d'État, ait jugé à propos de lui consacrer une conférence par laquelle il a inauguré, le 24 décembre dernier, les soirées de la Sorbonne. Cette conférence, complétée, enrichie de nombreuses pièces justificatives, a été

publiée par la librairie Hachette (1); elle mérite d'être étudiée autant par les saines doctrines que par les faits nombreux qu'elle contient, à titres d'exemples.

Parmi les exemples, il en est deux qui sont passés aujourd'hui dans le domaine de la grande publicité : celui de MM. Briggs frères, en Angleterre; celui de M. Leclaire, en France. M. Jules Duval entre à cet égard dans des développements qu'il suffit d'abréger en quelques lignes.

MM. Briggs frères, propriétaires de houillères, étaient engagés dans une lutte violente contre une de ces sociétés (*trade's-unions*) qui agitent si profondément l'Angleterre. L'aîné était si ardent dans la lutte, qu'un de ses adversaires put lui dire un jour : « En vérité, si vous aviez des cornes, je croirais que vous êtes Satan en personne. » Après quelques années de conflit, MM. Briggs eurent l'idée de demander la conciliation au système de participation, sous une double forme : la mise à la disposition de leurs ouvriers d'un certain nombre d'actions, d'une faible coupure, qui les rendit accessibles de modestes épargnes; et en second lieu, l'attribution d'une certaine proportion des bénéfices aux ouvriers, même non actionnaires, mais associés dans un contrat librement stipulé. — Depuis lors la paix s'est faite, l'ordre règne dans la houillère, le travail a repris; de grève il n'en est plus question. On trouve d'amples détails sur ce phénomène économique dans l'écrit que M. le comte de Paris a consacré à l'histoire des Unions ouvrières.

En France, M. Leclaire, entrepreneur de peinture en bâtiments, avait dès 1842 inauguré ce même système, et depuis vingt-huit sans interruption il l'applique avec un succès croissant. Cependant le retentissement ne s'est pas fait tout d'abord autour de son nom, comme autour de celui de MM. Briggs; c'est qu'en France nous avons besoin, pour qu'une nouveauté s'accrédite, qu'elle se recommande d'un nom exotique, anglais ou allemand surtout. L'idée de M. Leclaire trouva au début si peu de faveur que, sous le gouvernement de juillet, le préfet de police lui refusa l'autorisation de réunir ses ouvriers pour leur exposer ses plans, et il dut poursuivre clandestinement, et peut-être illégalement, l'œuvre la plus libérale, la plus démocratique et en même temps la plus philanthropique qui se puisse imaginer. Deux traits résument toute une situation presque trentenaire. Sur une exacte observation de la pratique de son métier, M. Leclaire avait reconnu, qu'en

(1) Charles Robert, *Suppression des grèves par la participation aux bénéfices*; in-18 de 224 pages.

excitant le zèle des ouvriers peintres, il pouvait obtenir un supplément de revenu de 0,75 centimes, par tête d'ouvrier et par jour; savoir 50 centimes par excédant de travail, 25 centimes par économie de couleur et soin des ustensiles: pour 300 ouvriers qu'il emploie, c'est 225 fr. par jour, et à peu près 70,000 fr. par an, en comptant 300 jours de travail. C'est un nombre facilement atteint avec des ouvriers qui ne connaissent pas le chômage de lundi, et tellement assidus à leur travail qu'ils firent leur journée, même le 24 février 1848, et qu'aux journées de juin, ils ne se replièrent que devant la fusillade. Voilà le premier trait caractéristique de la situation, le principe de la propriété. Le second trait, c'est le résultat. La maison Leclaire, Defourneaux et C° (cette compagnie, c'est une société de secours mutuels formée par les ouvriers et dotée d'une part des bénéfices) est en mesure d'assurer une pension annuelle et viagère de 500 fr. à 1,000 francs, à tout ouvrier ou employé, homme ou femme, qui a cinquante ans d'âge et vingt ans de travail dans la maison ; et cela, outre une attribution directe aux ouvriers individuellement, outre des secours en cas d'accidents, et des indemnités aux veuves et aux enfants, outre des cours gratuits pour les apprentis et les adultes. Et ces merveilleux résultats ont été obtenus, non pas aux dépens de M. Leclaire, qui a au contraire amassé une belle fortune, non pas aux dépens du salaire quotidien des ouvriers qui a été toujours au moins égal à celui de leurs camarades, mais grâce au surcroît de zèle, et partant de travail et de profits qu'a suscité la participation aux bénéfices, joints, il faut le dire, à une grande élévation de sentiments et à une haute et habile intelligence du patron. Aujourd'hui les ouvriers se sentent membres d'une grande famille industrielle, intéressés à l'honneur comme à la prospérité de leur maison. Ils nomment eux-mêmes leurs chefs d'ateliers, qui n'en sont que plus sévèrement choisis et surveillés. Ils nomment des délégués pour assister à la confection des inventaires et des bilans, d'après lesquels s'établissent les bénéfices; et investis de tels pouvoirs, ils respectent facilement la suprême direction des affaires, que MM. Leclaire et Defourneaux se sont réservée.

Je n'entre pas dans plus de détails, ajoute M. Duval, parce que vous les trouverez aisément, soit dans la conférence de M. Charles Robert, soit dans un écrit spécial que M. Julien de Rousseau vient de consacrer à l'exposé de cette combinaison (1), et enfin dans de nombreux documents que M. Leclaire distribue avec une grande libéralité.

---

(1) *De l'association de l'ouvrier dans les bénéfices du patron.* In-18 (Hachette).

Outre ces exemples, il serait aisé d'en citer un certain nombre d'autres en pleine voie de succès, et dont plusieurs nt été mentionnés dans le rapport du dixième groupe de l'exposition universelle de 1867; mais c'est assez pour signaler une extension importante et nouvelle du principe de l'association et de la liberté. Il est permis d'y voir, sinon un remède absolu et définitif (il n'y a rien d'absolu et de définitif en ce monde), du moins une combinaison féconde pour le perfectionnement du travail et le développement de la moralité, au sein des classes ouvrières, et en même temps pour l'harmonie à consolider là où elle existe et à rétablir là où elle est rompue, entre les ouvriers et les patrons, entre le travail et le capital. Certes, on peut affirmer, d'une manière théorique et abstraite, l'accord entre le capital et le travail, les deux éléments nécessaires de toute production. Mais, entre les capitalistes et les travailleurs, c'est autre chose. Dans leurs rapports interviennent les sentiments, les passions, les intérêts bien ou mal compris, les erreurs et les préventions, et pour concilier les éléments d'ordre moral c'est aux forces morales qu'il faut s'adresser, et surtout à la volonté qui les résume toutes. C'est là le grand service que peut rendre, que rend déjà la participation des travailleurs aux bénéfices; unissant les volontés et les intérêts de tous les coopérateurs à l'œuvre commune, elle doit prévenir les coalitions et les grèves, autant que la sagesse humaine peut prévenir les malheurs de l'ordre économique. C'est pourquoi M. Jules Duval, croît cette idée digne du sévère et bienveillant intérêt d'une société d'économistes.

**M. Cernuschi** ne croit pas beaucoup à l'efficacité du procédé de participation au bénéfice; il ne voit dans les exemples cités par M. Duval que des exceptions qui s'expliquent par le caractère spécial des chefs d'industrie. M. Cernuschi fait ensuite ressortir les avantages que l'ouvrier trouve dans le procédé du salariat qui lui permet de toucher de suite le prix de son travail, et qui l'exonère de tout souci sur la conduite de l'entreprise. Il est dans la nature du procédé de la participation d'amener l'intervention des ouvriers dans la direction, c'est-à-dire, la mésintelligence et le désordre industriel, en place de l'harmonie qu'on attend. A ce sujet, M. Cernuschi plaisante ces chercheurs de solutions nouvelles de la question dite sociale qui vont en avant avec une bonne foi et une illusion semblable à celle qu'ont les chercheurs de truffes aux pieds des chênes.

**M. Michel Chevalier**, membre de l'institut, ne voudrait pas qu'on fût exclusif, ni pour ni contre le salariat, ni pour ni contre la partici-

pation au bénéfice. Il a une certaine confiance dans ce dernier procédé qui peut avoir une grande action sur la moralité des classes ouvrières; il est heureux qu'on en ait constaté quelques applications qui pourront servir d'exemples à d'autres entreprises et contribuer progressivement à l'amélioration physique et morale des classes ouvrières.

**M. Hippolyte Passy**, membre de l'Institut, pense qu'il importe de laisser toute latitude aux essais de transformation dont il s'agit, que la liberté la plus complète leur est due, et que, s'il est un régime nouveau qui l'emporte sur les autres, qui donne plus ample satisfaction aux intérêts en contact et souvent en conflit, qui doive accroître l'efficacité et le produit du travail, ce régime finira naturellement par prévaloir et par supplanter tous ceux qui jusqu'ici ont été mis en pratique.

Mais, puisqu'on donne le système de la participation aux bénéfices comme destiné à produire des avantages que le salariat ne saurait donner, et qu'on demande aux économistes d'adhérer à cette opinion, voici les observations qu'il a à faire.

On se trompe quand on imagine que tous les genres de production et d'industrie puissent admettre les mêmes modes de labeur et rétribuer sous la même forme tous ceux dont ils réclament les services. Les capitaux, les bras, le savoir, les connaissances ne figurent pas en pareille proportion dans toutes les œuvres manufacturières, et il en est de même des risques.

Il se peut, et l'exemple donné par M. Leclaire l'atteste, que dans les modes de travail où la main d'œuvre domine, où il importe de susciter, de nourrir chez ceux qui la fournissent le désir de faire bien et beaucoup, de ménager les matières mises à leur disposition, la participation aux bénéfices soit un excellent stimulant et permette de recueillir des avantages plus ou moins considérables. Mais quels effets en peut-on attendre dans les entreprises dont le succès exige non-seulement l'immobilisation de grands capitaux, mais chez le chef des aptitudes rares, l'art de compter avec un avenir éloigné, la connaissance de la situation des marchés éloignés, l'esprit d'initiative, en un mot des qualités personnelles qui ne se communiquent pas et qui ont droit à des rémunérations particulières. Là, la participation aux bénéfices n'amènerait aucune amélioration dans les résultats du travail, et elle pourrait avoir de graves inconvénients. Voici pourquoi.

Pour régler la part des ouvriers aux bénéfices, il faudra leur donner connaissance des écritures, les initier ainsi à la marche des opérations pendant l'année, et cela sous peine de demeurer suspect de ne pas

leur distribuer tout ce qui leur serait dû et de se réserver des profits illicites. Eh bien! des hommes à qui l'on sera contraint de fournir des comptes se croiront en droit de blâmer telle ou telle partie des opérations, de s'élever contre les dépenses dues au renouvellement du matériel, à l'achat de machines neuves, de penser qu'on a amélioré le fonds du propriétaire aux dépens de la part qui devait leur revenir, et, de là, non pas l'accord, mais la lutte, et pour les chefs d'industrie une situation telle que bon nombre d'entre eux, faute de liberté d'action, renonceraient à la partie.

Maintenant, s'est-on rendu un compte suffisant du jeu des lois économiques? Ce qui dans tous les pays paye le travail manuel, c'est un capital donné, qui ne peut s'accroître que par l'épargne, et qui, au moment où il va à sa destination, ne saurait donner à l'ensemble de ceux qu'il salarie au delà de ce que comporte sa quotité. Qu'en résulte-t-il? C'est que, sous quelque dénomination que s'opère le partage de ce capital entre les ouvriers, ils ne recevront pas plus qu'ils ne reçoivent, et que la participation aux bénéfices aura pour conséquence inévitable de réduire les salaires quotidiens de tout le montant de la part qu'elle donnera en fin d'année à ceux dont on suppose qu'elle accroîtra le revenu.

On a dit qu'au nombre des circonstances qui militent en faveur du système de la participation aux bénéfices doit être comptée la disposition d'esprit des ouvriers, mécontents de la forme sous laquelle ils sont rétribués et en réclamant une qu'ils supposent devoir être plus conforme à leur indépendance et à leur dignité.

Nous avons en effet la preuve que dans les rangs qui subsistent du produit de labeurs manuels règne un mécontentement réel, et que les esprits y fermentent de manière à annoncer des conflits et des périls plus ou moins prochains. C'est là un mal grave, mais dont l'apparition n'a rien qui doive étonner.

Jamais jusqu'ici n'a existé de fraction du corps social ayant des modes d'occupation, des intérêts, des moyens de bien-être à elle particuliers, qui n'ait réclamé des concessions et n'ait voulu que le droit commun fût violé à son profit. Clergé, noblesse, marchands, manufacturiers, tout ce qui a eu vie et force dans le monde a demandé et n'a que trop souvent obtenu des priviléges. Eh bien! les masses ouvrières cherchent à leur tour à faire prévaloir ce qu'elles croient être leur intérêt propre. Elles sont devenues nombreuses, elles ont le sentiment de leur force et travaillent à contraindre les sociétés dont elles font partie à leur faire plus ample part des richesses qu'elles contribuent à produire. Elles ignorent qu'il n'est pour elles d'autre moyen d'améliorer

leur sort que le respect de la liberté de tous dans les transactions auxquelles donne lieu l'emploi des capitaux, de l'intelligence et du travail, et que toute atteinte à cette liberté se traduirait immédiatement pour elles en un surcroît de misère et de souffrances.

Il faut honorer les hommes qui recherchent les moyens de répandre le bien-être dans les rangs où il manque; mais ces moyens, ils ne les rencontreront pas dans l'emploi de combinaisons factices, de nouveautés en désaccord avec les enseignements de la science. Il y a péril à se méprendre en pareille matière, et les intentions les plus louables peuvent tourner contre le but.

Les masses ouvrières ont à lutter contre les rigueurs de leur position. Ces rigueurs, elles en souffrent et s'en plaignent; mais d'ordinaire, elles les supportent d'autant plus courageusement qu'elles les croient plus fermement n'être qu'un effet des hasards auxquels sont soumises les choses de ce monde. Il n'en est plus ainsi quand on vient leur affirmer qu'il est possible de les alléger ou de les supprimer à l'aide de nouvelles combinaisons économiques, et qu'il suffirait pour réaliser ces combinaisons du bon vouloir de ceux à qui on les propose. Dans ce cas, c'est, en éveillant l'idée qu'elles sont victimes de l'injustice des hommes, susciter chez elles de tristes irritations et ajouter largement aux amertumes qu'enfante inévitablement la comparaison de leur sort avec celui des classes qui en ont un meilleur.

**M. Levasseur**, membre de l'Institut. Il est un point sur lequel M. Levasseur partage entièrement l'opinion de M. Cernuschi : c'est qu'il n'y a pas à chercher la grande solution définitive du problème social, comme on cherche une truffe au pied d'un chêne. De solution de ce genre, il n'en existe pas. Mais la vie sociale amène chaque jour des complications nouvelles; ces complications, il convient de les étudier et de s'inquiéter des meilleurs moyens d'améliorer la condition et les rapports des personnes; il n'y a rien là de trop ambitieux. Le médecin qui prétendrait supprimer la mort et la maladie serait un insensé; celui qui recherche l'hygiène la plus propre à prévenir les maux et les remèdes les plus convenables pour les guérir fait son devoir et mérite bien de l'humanité.

Or il est certain qu'aujourd'hui l'esprit d'hostilité qui, secret ou déclaré, a existé de tout temps entre maîtres et serviteurs, patrons et ouvriers, supérieurs et inférieurs, se manifeste avec éclat comme une conséquence logique de notre état politique, et menace la tranquillité publique et la richesse nationale. Il est certain aussi que l'harmonie des

esprits, conforme à l'harmonie des intérêts, si de part et d'autre les intérêts étaient bien compris, est désirable à tous les titres, et que, lorsque règne cette harmonie, la production est beaucoup plus abondante, parce que les forces, au lieu de se neutraliser, se secondent.

La participation aux bénéfices peut-elle créer partout cette harmonie? Non, sans doute. Toutes les industries ne s'y prêtent pas; lorsque les opérations que l'entrepreneur conduit sont délicates, lorsque le succès de l'entreprise dépend surtout de sa manière d'agir, lorsque la partie commerciale est beaucoup plus importante que la partie manufacturière, le patron ne sera en général disposé ni à mettre ses ouvriers et employés dans la confidence de ses opérations, ni à leur en faire partager le bénéfice comme associés, en amoindrissant lui-même son autorité. Dans les industries où la mécanique joue un grand rôle, le patron ne sera pas non plus porté en général à établir la participation, parce que le principal avantage de cette forme de rémunération est pour l'entreprenenr de stimuler l'activité de l'ouvrier, et que la machine ne permet guère à cette activité de se ralentir. Enfin tous les ouvriers ne sont pas aptes à être admis au partage des bénéfices, et les patrons, même les plus favorables à cette idée, ne se décideront à se lier par un contrat qu'après avoir éprouvé les qualités de travail et de moralité de ceux qu'ils emploient.

Mais est-ce une raison pour ne tenir aucun compte de la participation aux bénéfices? Non. Elle peut réussir dans certaines conditions, puisqu'elle a réussi. Elle peut convenir précisément à une entreprise industrielle, comme celle de la peinture, où la main-d'œuvre est presque tout, et où le patron est obligé de compter beaucoup sur le soin et sur l'activité d'ouvriers disséminés de côté et d'autre, et qu'il ne peut surveiller suffisamment. M. Leclaire, en faisant une bonne œuvre, a pu faire, comme il le dit lui-même, une bonne affaire. D'autres ont fait ou pourront faire comme lui, et il est utile, pour l'instruction de tous, de faire connaître de pareils exemples.

La maison Leclaire est aujourd'hui une association en nom collectif à l'égard de MM. Leclaire et Defourneaux, et en commandite à l'égard de la Société de secours mutuels des ouvriers et employés de la maison. Cette Société a fourni 200,000 francs, et elle est propriétaire du fonds; s'il y a des pertes, la commandite les supporte, et par là cette combinaison semble lever une des objections que soulève la participation. Mais comment ce capital de la Société a-t-il été formé? Par les bénéfices qui lui ont été longtemps attribués sans qu'elle fût alors en état de supporter de pertes, s'il y en avait eu. Dans l'organisation actuelle, la moitié en-

viron des bénéfices est attribuée aux ouvriers, un quart aux associés en nom collectif et un peu plus du quart à la société de secours mutuels, et, de plus, un fonds de réserve doit être constitué jusqu'à concurrence de 100,000 francs pour obvier aux pertes. L'ouvrier reçoit donc directement une part des profits, une autre part est comme réservée pour lui assurer une retraite sur ses vieux jours, et il n'est admis dans cette société de secours qu'après un assez long stage. Il y a assurément là d'ingénieuses combinaisons, et le succès les a justifiées.

Fera-t-il beaucoup d'imitateurs? « Vous n'avez pas d'enfants, » disait-on à M. Leclaire; c'est là l'objection, et il faut assurément un désintéressement très-grand de l'avenir pour abandonner ou même pour échanger contre une rente viagère le fonds d'un établissement devenu très-prospère. Mais, sans aller aussi loin que M. Leclaire, des patrons peuvent trouver dans des combinaisons du même genre le moyen d'accroître leur profit en faisant d'une façon quelconque une part à l'activité méritante de leurs ouvriers, et de prouver par des exemples, toujours plus puissants sur les esprits que les préceptes, qu'il y a en réalité harmonie entre les intérêts du capital et du travail coopérant à une même œuvre.

(La discussion sera continuée dans la prochaine séance.)

---

# BIBLIOGRAPHIE

---

Notices d'économie sociale, par Charles Dunoyer. Paris, Guillaumin, 1870; très-fort vol. in-8 de 660 pages (1).

Outre le grand traité où il a entrepris d'exposer méthodiquement la théorie des lois naturelles qui gouvernent le développement économique des sociétés humaines, Charles Dunoyer a publié nombre d'écrits, la plupart de peu d'étendue, sur des matières variées d'économie sociale. Ce volume en contient la série presque complète. Ils y sont rangés en ordre chronologique, suivant la date de leur publication.

La période de temps durant laquelle toutes ces compositions ont été successivement mises au jour n'embrasse pas moins de quarante-trois

---

(1) Tome II de la seconde édition des Œuvres de Charles Dunoyer, dans la Collection des *Économistes et publicistes contemporains*.

années; elle s'étend de 1817 à 1860; elle commence quelques années après les premiers et éclatants débuts du rédacteur du Censeur dans la controverse politique, et elle ne se termine que bien peu de temps avant la fin de sa vie.

Jusqu'à aujourd'hui, aucun de ces morceaux n'avait été réimprimé (1); ils étaient restés épars et comme enfouis dans les recueils où ils avaient paru pour la première fois, *le Censeur européen*, *la Revue encyclopédique*, *la Revue française*, *le Journal des Débats*, *le Journal des Economistes*, etc. Nous croyons servir non-seulement la renommée de l'auteur, mais encore l'intérêt de la science économique, en les réunissant en un seul volume où il sera aisé de les rechercher. Le titre de Notices d'économie sociale, sous lequel ils paraissent dans cette édition des œuvres de Charles Dunoyer, ne leur a point été assigné par lui; nous pensons toutefois qu'il ne l'eût pas désavoué.

Malgré la diversité des sujets qui sont traités dans les *Notices*, le lecteur y reconnaîtra sans peine la même unité de doctrine qui fait de la Liberté du travail une œuvre si homogène et, dans toutes ses parties, si concordante. Dans cette doctrine, qui est commune aux deux ouvrages, le progrès de l'homme vers la liberté apparaît comme la résultante de tous les modes de développement de sa puissance sur le monde extérieur et sur lui-même. Retracer les phases successives de ce développement dans la sphère des faits économiques; déterminer l'ordre de progression qu'il suit et l'ensemble des conditions qui en assurent la continuité, ou, en d'autres termes, en exposer les lois, tel est l'objet que l'auteur s'est proposé, non pas uniquement, sans doute, mais principalement, dans la *Liberté du travail*. Au sein d'une société qui a atteint le degré de civilisation économique où nous sommes parvenus, et qui, en même temps, est restée dans l'état de demi-barbarie politique d'où nous ne sommes pas encore sortis, la connaissance de ces lois, appliquée à la solution des questions de législation, mène directement à cette conclusion, qu'il y a nécessité de limiter et de réduire, en les simplifiant, les attributions de l'État. C'est cette conclusion qui est surtout mise en lumière dans les *Notices d'économie sociale;* elle y est produite à l'occasion de toutes les incompatibilités qui se rencontrent entre les besoins de la vie moderne et les principes de notre droit positif, soit systématique, soit traditionnel, et elle y est proposée tantôt avec la ri-

(1) Deux seulement, l'article sur la *Production* et le mémoire sur la *Police du travail en Angleterre*, furent publiés à la fois et presque simultanément dans deux recueils différents : le premier, dans le *Dictionnaire de l'Economie politique* et dans le *Journal des Economistes*; le second, dans le *Journal des Economistes* et dans les *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques*. Une traduction italienne de ce dernier écrit a été insérée par M. le professeur Ferrara dans la *Biblioteca de l'Economista*, 2e série, vol. VII.

gueur de raisonnement que justifie la nécessité d'en établir la théorie, tantôt avec les tempéraments que commande la difficulté des applications.

Le lecteur se tromperait, néanmoins, s'il se hâtait de conclure de ce qui précède que le seul mérite des *Notices* est d'offrir une ample provision d'arguments à l'appui d'une thèse tenue longtemps pour paradoxale, mais qui commence à devenir familière à beaucoup d'intelligences que l'expérience de nos dernières vicissitudes politiques a éclairées : ce volume contient autre chose, et la pure spéculation économique n'en est pas absente.

On trouvera par exemple, dans la douzième notice, une vue judicieuse et profonde de l'influence qu'exerce sur le cours de l'évolution sociale l'une des conditions essentielles de cette évolution, le renouvellement matériel des générations; dans la huitième, un aperçu de la vraie théorie économique des emprunts d'État; dans la dix-huitième, une apologie fortement motivée de la doctrine du libre-échange; dans la vingtième, la vingt et unième, la vingt-deuxième, et dans l'*Examen critique du* TRAITÉ *de J.-B. Say*, les belles démonstrations par lesquelles l'auteur, agrandissant le domaine de la science, a fait entrer dans le champ de l'analyse économique les produits des arts qui agissent directement sur l'homme, et qui ont pour fin son perfectionnement physique, intellectuel et moral; dans les *Observations sur les* NOUVEAUX PRINCIPES *de Sismondi*, un complément précieux de la théorie des débouchés, etc.

Au surplus, nous n'avons pas l'intention d'entreprendre ici une analyse des *Notices d'économie sociale;* encore moins de porter un jugement sur la valeur des nombreux écrits dont ce volume contient le recueil. Qu'on nous permette seulement de consigner dans cet *Avertissement* une courte remarque sur une notice qui a pour titre : *Des principes de la morale.*

La déduction a rempli jusqu'ici dans les sciences sociales, et en particulier dans la science économique, un office considérable assurément. La fonction qu'elle y accomplit est légitime, sans nul doute, tant qu'elle prend son point de départ dans des propositions induites de l'expérience, et que les conséquences auxquelles elle aboutit sont vérifiables par l'observation. Néanmoins, c'est surtout par la voie de l'induction que s'accroissent réellement, dans les sciences de cet ordre, les connaissances positives; la raison en est, d'une part, le degré de complication des phénomènes; de l'autre, les conditions mêmes du procédé inductif, qui, prenant son point de départ immédiat dans l'expérience, peut seul nous mettre en relation directe, et, pour ainsi dire, nous maintenir en contact perpétuel avec l'*objet*. Or, la notice dont nous parlons contient, sous la forme d'un projet de rapport à l'Académie, une justification très-vigoureuse de l'emploi de la méthode inductive dans le domaine de la science morale. A ce titre, et bien que cet écrit soit le dernier en date

qu ait publié l'auteur, il peut servir comme de préface ou d'introduction à son principal ouvrage.

Dans les dernières années de sa vie, Charles Dunoyer avait songé à préparer lui-même une édition de ses œuvres. Le temps devait lui manquer pour l'achèvement de ce dessein. Il avait surtout donné ses soins à la révision de la *Liberté du travail;* cependant il n'avait pas laissé de réunir, sur presque toutes les questions qui sont traitées dans les *Notices*, un certain nombre de documents et d'esquisses manuscrites dont il comptait faire usage, sans doute, pour retoucher et développer la plupart de ses compositions. Ces matériaux seraient restés sans emploi, si nous ne nous en étions servi pour rédiger une partie des notes que nous avons cru devoir joindre à celles de l'auteur (1).

Nous avons la confiance que la publication de ce volume ne sera pas accueillie sans quelque faveur, et qu'on le lira avec profit. Il a la bonne fortune d'être offert au public en un moment singulièrement opportun. Le temps, en effet, et les événements se sont chargés de concilier les esprits aux doctrines dont Charles Dunoyer a été, toute sa vie, l'apologiste persévérant, et qui, il n'y a pas plus de vingt ans, n'excitaient guère, dans notre pays, que la méfiance, ou la désapprobation, ou l'ironie. Dix-huit années de recueillement forcé et de méditation silencieuse n'ont pas laissé, depuis, de modifier très-sensiblement le cours général des idées en France. Qu'il s'agisse de la liberté de l'enseignement, de la compétence administrative, des rapports entre les Églises et l'État, de la constitution de la force armée, de la liberté du crédit, de la police du travail, de la législation relative aux échanges internationaux, sur la plupart des questions qui sont traitées dans ce volume, les solutions proposées ou indiquées par l'auteur semblent être en pleine harmonie avec les aspirations d'une génération nouvelle, qui, elle aussi, veut faire son œuvre, mais que le mauvais destin de ses devancières paraît avoir dégoûtée profondément de beaucoup d'erreurs, et notamment de cette politique scolastique, renouvelée de l'ancien régime par le consulat et le premier empire, rajeunie ensuite, sous les dehors du gouvernement représentatif, par le parti doctrinaire, poussée enfin jusqu'à ses dernières conséquences par le second empire, sous prétexte de démocratie, et qui, sous les masques divers qu'elle a empruntés tour à tour, a conservé longtemps parmi nous un ascendant si funeste.

Les idées de l'auteur paraîtront donc avoir gagné en efficacité ce qu'elles ont pu perdre, fort heureusement, en nouveauté. Son vœu sincère était qu'elles pussent acquérir un jour assez de crédit sur les intel-

(1) Les notes qui ne sont pas de l'auteur sont matériellement reconnaissables à ce double signe, la ténuité du caractère d'impression et les renvois, qui sont indiqués en lettres italiques.

ligences pour cesser entièrement de paraître nouvelles. Il aura obtenu la récompense qui lui est légitimement due, si les hommes qui l'ont suivi et le suivront dans la voie où il a été l'un des premiers à s'engager n'oublient pas qu'ils y ont été précédés par lui, et qu'il leur a frayé le chemin.

ANATOLE DUNOYER,
Professeur d'économie politique à l'Université de Berne.

---

LE MOUVEMENT SOCIALISTE ET L'ÉCONOMIE POLITIQUE, par M. DAMETH, professeur d'économie politique à l'Académie de Genève. Paris, Guillaumin, 1869; in-18 de 144 pages. — LE SOCIALISME D'HIER ET CELUI D'AUJOURD'HUI, par M. Th.-N. BENARD, rédacteur du *Siècle*. Paris, Guillaumin, 1870; un vol. in-18.

L'ouvrage que M. Dameth, professeur d'Économie politique à l'Académie de Genève, vient de publier sous le titre : *le Mouvement socialiste et l'économie politique*, résume le cours public qu'il a fait à Lyon sous les auspices de la Chambre de commerce et de la Société d'Economie politique pendant l'hiver de 1868 à 1869. Il eût été difficile à l'auteur de reproduire *in extenso* les douze leçons dont s'est composé son cours; aussi s'est-il borné à en extraire ce qu'elles contenaient de plus essentiel et à y joindre un avant-propos destiné à faire ressortir le caractère de nécessité qui s'attache de plus en plus à la vulgarisation des connaissances économiques. Sous un petit volume, la publication de M. Dameth a beaucoup d'importance; car elle verse sur des questions maintenant fort agitées de vives et nombreuses clartés.

Après avoir signalé l'état actuel du socialisme, M. Dameth s'est occupé de ses origines historiques, et ces origines, il les montre d'abord dans les utopies anciennes, puis dans celles qu'ont enfantées Owen, Saint-Simon, Fourrier et bon nombre d'autres écrivains modernes. Cela est vrai; mais quels qu'en aient été les antécédents, les utopies, les théories socialistes ont apparu trop abondamment de nos jours pour qu'il ne faille pas chercher au fait une cause particulière à l'époque où nous vivons. Or, cette cause, il est aisé de la découvrir. Jamais, jusqu'ici, n'a existé de fraction du corps social qui n'ait voulu le triomphe de ce qu'elle croyait être son intérêt propre et n'ait fait effort pour obtenir du reste de la communauté des concessions à son profit. Noblesse, clergé, marchands, manufacturiers, industriels de toutes les sortes, tout ce qui a rempli des fonctions ou des tâches distinctes, a réclamé et n'a que trop souvent réussi à imposer aux autres classes des sacrifices destinés à grossir sa part, et de là ces nombreux priviléges, tous attentoires au droit commun, qui ont vicié le cours naturel des richesses et pesé douloureusement sur l'essor progressif des arts et du bien-être public. Eh bien! la pensée à laquelle ont obéi tant d'autres classes, les classes qui subsistent des rémunérations dues aux labeurs manuels lui obéissent à

leur tour. Ces classes ont grandi en nombre et en importance; elles se sentent fortes et elles réclament des arrangements sociaux dont elles espèrent l'accroissement de la part de richesse dont elles disposent. Ainsi s'explique le succès qu'obtiennent dans leurs rangs les systèmes les moins praticables, les conceptions les plus fausses, les idées utopiques, dont tout essai de réalisation n'aurait d'autre effet que de désorganiser le travail et de répandre immédiatement d'insupportables misères.

Le mouvement socialiste a eu des phases diverses. Aujourd'hui, ce qu'il a en vue, c'est le nivellement des conditions, l'accaparement au profit des classes ouvrières des capitaux, des agents de production, des biens divers échus aux autres classes, et ce qui, en ce moment prévaut parmi ceux qu'il entraîne, c'est un mélange des idées de Proudhon avec quelques maximes communistes, mélange informe, et qui agit d'autant plus puissamment sur des esprits peu cultivés que l'impossibilité d'en tirer rien de net laisse aux imaginations plus de jeu et de force. C'est là ce qui ressort distinctement des discours et des résolutions des coalitions qui se sont formées dans la plupart des contrées avancées de l'Europe. Associations internationales, trade's-unions anglaises, sociétés générales des ouvriers allemands, toutes ces ligues se proposent des fins irréalisables, et la guerre qu'elles déclarent au capital et à ceux qui en disposent n'est pas près d'atteindre son terme.

M. Dameth a consacré une de ses leçons au mouvement coopératif. C'est avec raison qu'il le distingue et le sépare du mouvement socialiste. A dire vrai, nous sommes loin de croire les sociétés coopératives destinées à occuper beaucoup de place dans le monde industriel. Dans toutes les entreprises dont le succès demande des capitaux considérables, une direction habile et ferme, des connaissances scientifiques ou commerciales étendues, l'intelligence de ce qui se passe au loin et sur les marchés étrangers, elles auront peine à lutter contre la concurrence individuelle; mais enfin, ces associations ne réclament aucun privilége, elles respectent les libertés de tous; c'est à leurs risques et périls qu'elles se fondent, et il est à désirer que dans les voies peu larges et peu nombreuses, à notre avis, où elles pourront s'engager avec chance de réussite, elles recueillent abondamment les fruits de leurs efforts.

Comparer les résultats des lois économiques avec ceux que produirait l'application, si elle était possible, des théories socialistes, telle a été une partie de l'œuvre à laquelle M. Dameth a consacré ses soins. Les lois économiques admettent l'accord naturel des intérêts; elles posent en principe qu'il n'y a pour l'humanité d'autre source, d'autres moyens de prospérité que le respect de la liberté et de la justice dans tous les arrangements d'ordre social. Les systèmes socialistes partent d'une pensée absolument contraire. Supposant les intérêts ennemis nés les uns des autres, c'est en les tenant en servitude qu'ils prétendent en concilier

l'antagonisme. Au lieu de les laisser se produire et opérer librement, ils veulent soumettre toutes les manifestations de l'activité humaine à des règles préétablies, coactives, violentes, et qui, destinées à réaliser ici-bas une égalité impossible, immolent à un idéal faux et mensonger les droits de la justice et de la liberté, droits auxquels on ne saurait porter la plus légère atteinte sans créer un obstacle à l'accomplissement des progrès indispensables à l'amélioration des destinées humaines. M. Dameth n'a rien négligé pour montrer tout ce que le socialisme renferme d'illusions et comment, en poursuivant un but chimérique, il s'éloigne des seules voies où il soit possible aux sociétés de réussir à tirer meilleur parti de leurs forces productives et d'arriver à la conquête du bien-être. Malgré son peu d'étendue, le livre de M. Dameth constitue une excellente étude du socialisme, et il est certain que les vérités qu'il renferme et démontre sont au nombre de celles que de nos jours il importe le plus de proclamer et de répandre.

M. Benard, membre de la Société d'Economie politique, vient, de son côté, de publier un ouvrage qui traite le même sujet que celui de M. Dameth, c'est : « *le Socialisme d'hier et d'aujourd'hui.* » Je ne connais pas de travail qui soit aussi complet, et ait pénétré plus profondément dans le vif des questions soulevées par le socialisme actuel.

C'est aux opinions professées dans les réunions qui ont eu lieu à Paris que M. Benard est allé demander où en est maintenant le socialisme et quelles sont ses visées du moment. Ce qu'il a trouvé en faveur dans ces réunions c'est d'abord, sous le nom de liquidation sociale, l'expropriation pour cause de félicité publique, de tous ceux qui possèdent, n'importe sous quelle forme, contre indemnité préalable, consistant en délégations, en titres sur l'Etat, puis la gratuité du crédit pour tous ceux qui en auraient besoin. M. Benard a eu peu de peine à montrer qu'il s'agit là d'un communisme plus ou moins déguisé, s'appuyant sur l'idée absurde que l'Etat peut créer à son gré des capitaux en émettant du papier qui, grâce à la signature d'agents choisis par lui, entrerait dans la circulation. On a vu des temps où les gouvernements altéraient les monnaies et prétendaient les faire accepter comme bonnes, attendu qu'elles portaient l'empreinte royale, les socialistes ne fabriqueraient pas même de la monnaie falsifiée, mais, conservant la valeur du métal entré dans sa composition, ils fabriqueraient une monnaie de papier, dénuée de toute valeur intrinsèque comme de tout gage réalisable, et condamnée par conséquent à n'apparaître que mort-née, faute de pouvoir servir d'intermédiaire aux échanges.

Ainsi que M. Dameth, M. Benard a constaté que les idées de Proudhon sont celles qui maintenant conservent le plus de crédit dans les rangs où le socialisme est en faveur. Aussi, s'est-il attaché à montrer quelles erreurs recèlent les données sur lesquelles reposent le mutuellisme et le collectivisme. L'axiome célèbre de Proudhon : « Pour que le producteur

vive, il faut que son salaire puisse racheter son produit, » a été pour lui l'objet d'un examen détaillé. Il l'a dégagé des nuages dont l'avait entouré l'esprit subtil et fécond en contradictions de Proudhon et ramené à ce qu'il est réellement, un de ces sophismes qui se jouent audacieusement de la vérité scientifique.

Parmi les données dont le socialisme a fait son profit, il en est quelques-unes qu'il a empruntées à des doctrines émises par des Economistes d'une haute célébrité. Ainsi, en matière de propriété et de rente foncière, les écrits de West, de Ricardo, de Malthus et de quelques autres membres de l'école autrefois dite Anglaise ont répandu des notions d'une inexatitude aujourd'hui bien avérée. M. Bénard a cru qu'il importait de soumettre ces notions à un examen attentif et de séparer du vrai qu'elles peuvent contenir le faux qu'elles recèlent. C'était le seul moyen d'enlever aux socialistes une arme qu'ils affirment tenir des Economistes eux-mêmes, et de dégager la science d'erreurs qui ont parfois affaibli son autorité.

A considérer le socialisme dans ce qu'il a de fondamental, c'est la violation, au profit d'intérêts particuliers, des règles de la justice et de la liberté. Ainsi, partout où l'Etat favorise et protége des branches spéciales de labeur et de production, réserve à telles ou telle associations les bénéfices que rendent certains emplois du travail et des capitaux, lève des taxes dont le poids n'est pas proportionné à l'étendue des ressources de ceux qui les acquittent, il y a altération du cours naturel des richesses, sacrifices imposés aux uns dans l'intérêt des autres, et par conséquent socialisme. M. Bénard ne s'y est pas mépris, et les chapitres où il parle du droit au profit et du socialisme par en haut, sont dignes de toute attention. Suppression de tous les priviléges, liberté pleine et entière pour tous de produire, d'acheter, de vendre, d'échanger, à leur gré, voilà, à son avis, le véritable moyen de réagir contre le socialisme. Tant qu'il y aura du socialisme en haut, il en naîtra et en subsistera en bas, et il suffira du maintien du droit au profit pour susciter en faveur du droit au travail et de la fixation de taux au-dessous desquels ne pourraient en aucun cas descendre les salaires de nombreuses réclamations. Nous ne savons pas si le socialisme d'aujourd'hui résistera longtemps aux conseils de la raison ; mais ce que nous savons, c'est que s'il vient un temps où les hommes aux prises avec le besoin se résigneront à leur destinée, ce ne sera que lorsqu'ils seront bien convaincus que rien dans les lois qui les régissent ne continue à en accroître les rigueurs.

La publication de M. Bénard, au mérite de l'opportunité en joint beaucoup d'autres. Elle est complète; elle n'a laissé à l'écart aucun des points qu'il fallait soumettre à l'examen, et je n'en connais pas qui jette autant de jour sur le sujet et montre aussi distinctement à quelles causes anciennes et nouvelles tient la regrettable influence que le socialisme continue à exercer dans les rangs où le manque de lumière, empêche

de discerner tout ce que ses promesses ont de chimérique et de trompeur. (Rapport à l'Académie des Sciences civiles et politiques.)

H. PASSY.

---

CATECHISMULU ECONOMIEI POLITICE, de P.-S. AURELIANU, etc., etc., etc. Bucharest, 1869 ; 1 vol. in-12.

Réunir en moins de cent pages les éléments de l'économie politique, sans rien oublier et sans négliger des exemples qui rendent vivante la lettre des préceptes, donner des notions claires aux gens de peu de loisirs qui doivent à chaque instant y avoir recours pour ne pas se laisser entraîner par des promesses trompeuses ; éveiller chez les autres le désir d'étudier plus profondément des phénomènes d'un intérêt croissant : tel est, ce nous semble, le but d'un catéchisme. Ce but, notre collègue, M. Aurelianu, professeur d'économie rurale à l'école d'agriculture de Bucharest, l'a complétement atteint, et notre opinion est sans doute celle du ministre de l'instruction publique de Roumanie, qui en a autorisé l'usage pour l'enseignement secondaire.

Mais pourquoi refaire un ouvrage déjà fait tant de fois et avec succès? N'était-il pas plus simple de reproduire en roumain les ouvrages du même genre publiés en Occident? Oui, certes, s'il ne s'était agi que d'émettre les principes dans leur simplicité abstraite. Il en est tout autrement lorsqu'on veut, au contraire, frapper les imaginations par des applications empruntées à la vie de tous les jours, force est d'adapter alors le livre à la tournure d'esprit de ceux auxquels il est destiné. Et cela est si vrai que l'auteur, à la suite de son ouvrage original, a placé la traduction du petit livre de Franklin, « la Science du bonhomme Richard ».

M. Aurelianu a composé aussi un traité d'agriculture, et c'est par suite du même principe que, ne considérant pas la science dans ses aspects les plus élevés, mais bien dans ses rapports avec une région bien déterminée, il s'est mis à l'œuvre en reprenant tout à nouveau.

Les lecteurs français ont déjà été à même d'apprécier le talent de M. Aurelianu dans la notice que, de concert avec M. Odobesco, il a rédigé en notre langue, à l'occasion de l'Exposition de 1867 (Notice sur la Roumanie, 1868. Frank, R. Richelieu ; Paris). Cette notice est certainement l'une des meilleures parmi celles qui parurent alors : on y trouve de très-précieux renseignements sur un pays jusqu'alors presque ignoré, et qui était heureux de paraître à l'assemblée des nations sous son vrai nom, le seul qu'il reconnaisse, la trace la plus évidente de sa glorieuse origine.

Mais, si elle répondait parfaitement à son but de servir, pour ainsi dire, d'introduction à un catalogue, la notice avive le désir de connaître bien

plutôt qu'elle ne le satisfait, c'est l'esquisse d'un tableau qui reste à faire. Qui donc, dans un pays presque exclusivement agricole, est mieux en état de le tracer que le professeur qui s'occupe de son économie rurale? M. Aurelianu ne saurait s'arrêter en si beau chemin, et le public attend de lui une description complète de cette Dacie à la prodigieuse fertilité, et du noble peuple qui s'est fait un culte du travail de ce sol qu'il appelle, avec une si profonde vénération : la terre roumaine.

LESAGE.

---

LE PERCEMENT DE L'ISTHME DE SUEZ. — ENFANTIN, 1833-1855 ; M. DE LESSEPS, 1855-1869. — Une brochure in-8 de 46 pages. Paris, Dentu, 1869.

Il est absolument invariable que, lorsqu'une découverte se fait, une invention se produit, une œuvre matérielle s'achève, une œuvre intellectuelle est mise au jour, il se produit immédiatement des réclamations de priorité. Les débats les plus ardents s'établissaient autrefois sur la question de savoir quel était le premier inventeur, et tout l'honneur, toute la gloire était reportée sur celui-ci. Le perfectionnement de la philosophie de l'histoire nous a appris que les progrès de toute nature sont l'œuvre de l'humanité, non de l'individu, et que, sans concert préalable, plusieurs intelligences s'attellent à la même œuvre lorsque, par suite du progrès général, son heure d'éclosion est venue. Désormais la préoccupation des historiens sincères n'est plus de connaître et d'exalter le père, le créateur unique de tel ou tel progrès, mais de découvrir tous les collaborateurs de l'œuvre et de faire la part équitable de chacun.

Les exécuteurs testamentaires d'Enfantin viennent de publier une brochure dans laquelle, rappelant l'histoire d'Amerigo Vespuccio (un des hommes les plus injustement condamnés par la postérité, soit dit en passant), ils plaident la cause du maître et de ses coréligionnaires, et les présentent comme les premiers fondateurs de la grande œuvre du canal de Suez. Voyons ce que cette prétention a de fondé.

Le 8 août 1833, Enfantin écrivait à Émile Barrault : « C'est à nous de faire, entre l'antique Égypte et la vieille Judée, une des deux nouvelles routes d'Europe vers l'Inde et la Chine ; plus tard, nous percerons l'autre à Panama. »

Peu après, il partait pour l'Égypte et essayait, mais en vain, de faire entreprendre le canal de Suez par Méhénet-Ali. Ce fut alors qu'il fit la connaissance du jeune Ferdinand de Lesseps, qui assista aux démarches tentées par Enfantin pour faire agréer son projet du vice-roi.

En 1845, Enfantin provoqua la formation d'une *Société d'études du canal de Suez*. Cette Société se constitua le 27 novembre 1846. Le résultat de ses études fut d'abord la constatation définitive de l'égalité de niveau des deux mers, égalité qui rendait possible le canal direct, et ensuite, malgré cela, la mise au jour de projets de canaux indirects à travers

l'Égypte (projets Talabot et Barrault) (1), c'est-à-dire de projets *pratiquement* irréalisables.

M. de Lesseps était resté lié avec les principaux fondateurs de la Société d'études, qu'il avait connus en Égypte en 1834. Lorsque vingt ans plus tard, en 1854, il fut appelé en Égypte par Saïd-Pacha, M. de Lesseps, caressant de son côté la création du canal de Suez, s'entendit avec ses amis de la Société d'études pour parler du canal au nouveau vice-roi. A cette époque, il pensait à se réunir à eux pour exécuter l'œuvre en commun. Mais l'examen des différents tracés qu'il fit sur les lieux le convainquit que le projet d'un canal direct de Suez à Péluse était le seul réalisable; or, malheureusement, la *majorité* des membres de la Société d'études et de leurs amis était fortement attachée aux projets indirects. En présence de ce fait, Ferdinand de Lesseps, esprit pratique et résolu, n'hésita pas à fonder la Compagnie universelle du canal de Suez, en dehors de la participation des membres de l'ancienne Société, partisans plus ou moins avoués des tracés indirects.

Nous avons exposé les faits dans toute leur sécheresse; il nous reste à tâcher de faire la part de chacun : d'abord, nous devons rappeler qu'avant le fameux nivellement de 1846, fait par les soins de la Société d'études, des officiers anglais avaient déjà constaté approximativement, en 1841, l'égalité de niveau des mers, et que, en même temps, M. Linant-Bey formait le projet de creuser le canal direct de Suez à Péluse (2). Quant au projet d'un canal *quelconque* entre les deux mers, il n'appartient pas plus à Enfantin qu'à de Lesseps: il remonte incontestablement à Néchos, ou, si l'on veut, dans les temps modernes, à Bonaparte et à Lepère.

Il est des œuvres dans lesquelles l'invention est tout; il en est d'autres dans lesquelles c'est l'exécution qui est tout : le percement de l'isthme de Suez est au nombre de celles-ci. La Société d'études du canal de Suez a été fondée sans difficultés par Enfantin. C'est au travers de difficultés inouïes et incessantes que de Lesseps a fondé et dirige la Compagnie universelle du canal maritime de Suez.

La tâche d'Enfantin est celle que pouvait faire sa génération, celle des penseurs, des révélateurs, des initiateurs; il doit lui revenir la gloire d'avoir,—pour employer une expression anglaise,—commencé l'*agitation* en faveur du canal de Suez, et peut-être d'avoir dirigé la puissante activité et la haute intelligence de M. Lesseps vers cette question. De Lesseps est, par l'esprit du moins, de la génération suivante, celle des hommes d'action: ce qu'Enfantin avait désiré, il l'a accompli. Enfantin a eu la douce tâche du semeur, et de Lesseps la rude besogne du moissonneur.

CHARLES BOISSAY.

---

(1) Voir le *Journal des Économistes*, t. XVI, p. 233, n° du 15 novembre 1869.

(2) Percement de l'isthme de Suez, 2e série, p. 24. In-8; Paris, Plon, 1856.

L'UNIFICATION MONÉTAIRE INTERNATIONALE, SES CONDITIONS ET SES PERSPECTIVES, par M. FEER-HERZOG, membre du Conseil national suisse, commissaire de la Confédération aux conférences monétaires de 1865 et de 1867. Genève, Cherbuliez. Paris, librairie de la Suisse romande. 1869. Brochure in-8.

Sous ce titre, M. Feer-Herzog, qui a pris part d'une manière si active et si distinguée aux travaux des conférences monétaires de 1865 et de 1867, vient de résumer de la façon la plus claire et la plus complète l'état actuel de la question de l'unification monétaire, les controverses qui se sont produites à son sujet, et les conditions auxquelles est attachée sa solution définitive.

Par la netteté de l'exposition et l'ordre méthodique des développements, aussi bien que par les notes nombreuses et substantielles dont il est accompagné, le travail de M. Feer-Herzog se recommande à tous ceux qui désirent se mettre au courant de la question, sans être forcés de puiser à des sources diverses; il est en même temps, pour tous ceux qui suivent avec attention le mouvement d'unification monétaire dans les divers Etats, et qui savent de quel poids est l'autorité de M. Feer-Hergoz en semblable sujet, un témoignage frappant de l'adhésion qu'ont partout rencontrée les principes posés dans la conférence de 1867, et de l'impatience avec laquelle on attend à l'étranger une nouvelle initiative de la France pour en réaliser l'application. Également propre à vulgariser et à défendre les vrais principes, la brochure de M. Feer-Herzog est un nouveau service qui s'ajoute à tous ceux qu'il a déjà rendus à la cause de l'unification monétaire.

ALBERT DE RICHEMONT.

---

# MOUVEMENT LIBRE-ÉCHANGISTE ET PACIFIQUE

Il n'est pas sans opportunité de revenir sur les manifestations libre-échangistes de ces dernières semaines, auxquelles il n'a été accordé, dans les précédents numéros, qu'une mention incomplète.

Les deux plus importantes, après celle de Saintes, qui remonte à une époque plus éloignée, et dans laquelle M. J. Duval a pris la parole à plusieurs reprises avec éclat, sont les grands meetings de Lyon, en janvier, et de Bordeaux, en février. Le premier, présidé par M. Arlès-Dufour et préparé par un grand nombre de conférences faites sous les auspices de l'Union libérale lyonnaise dans les divers quartiers de la ville, avait pour objet de résumer dans une démonstration importante

les vœux de la population lyonnaise. M. Frédéric Passy avait été appelé à prendre la parole. Des délégués de toutes les villes industrielles des départements voisins devaient lui succéder. On sait comment, après avoir entendu pendant une demi-heure le principal orateur qui jamais, au dire des assistants, n'avait été mieux inspiré, l'assemblée, composée de près de 3,000 personnes animées des dispositions les plus sympathiques, fut tout à coup troublée par un tumulte parti, à un signal donné, de trois groupes manifestement disposés à cet effet, et dont le but aurait été de transporter sur le terrain socialiste, en substituant violemment un bureau à un autre, la discussion purement économique à laquelle était conviée la population lyonnaise. A cet égard, leurs efforts ont été vains, et s'ils ont pu, grâce aux pieds et aux mains, au grand scandale de l'assemblée tout entière, empêcher le pacifique accomplissement d'un grand acte, cette violence, faite à la liberté de la parole, n'a eu d'autre effet que de provoquer, dans la cité entière, la plus énergique protestation en faveur des doctrines dont l'exposé avait été interrompu.

Tous les journaux de Lyon, sans acception d'opinion, ont été unanimes à déclarer qu'il n'y avait pas dans cette ville un seul protectioniste. De plus, à la suite d'une autre conférence faite par M. Frédéric Passy dans la grande salle du palais Saint-Pierre, les jeunes ouvriers qui suivent les cours de la Société d'enseignement professionnel sont venus, au nom de leurs camarades, lui présenter publiquement une adresse qui se terminait par ces mots significatifs : « Travaillons à la disparition de l'ignorance; et séparons-nous nettement de ceux qui l'exploitent, tout en plaignant l'ignorant qui se laisse exploiter. »

Le dernier meeting de Bordeaux, tenu comme celui de Lyon au grand théâtre, n'a pas été moins significatif. Cette réunion, à laquelle avaient été conviés avec le même orateur MM. Léon Say et Rozy, de Toulouse, avait principalement pour but de répondre, par une affirmation publique des doctrines libérales, aux efforts tentés quelque temps auparavant par M. Pouyer-Quertier pour soulever contre ces doctrines les constructeurs et les ouvriers des ports.

Nous empruntons à *la Gironde* quelques passages de l'article où elle rend compte de l'effet produit par cette magnifique réunion :

« Le maire de Bordeaux, ayant à ses côtés les membres de l'Association libre-échangiste, présidait la séance, qu'il a ouverte par quelques mots très-applaudis..... »

« M. Rozy, le libéral professeur toulousain, se levant ensuite, a, pendant une heure, tenu l'auditoire sous le charme de sa parole ardente,

émue et toujours facile... Il a souvent été interrompu par de nombreux et énergiques applaudissements. »

« M. Léon Say a développé ensuite avec talent la question spéciale qu'il avait en vue. Il s'est attaché particulièrement à réfuter les arguments de M. Brame qui affirme que le Nord est dans la détresse et menacé de périr; et pour cela il a suivi son adversaire dans le pays même où il n'a pas eu de peine à lui faire l'application du vers de Corneille :

« Les gens que vous tuez se portent assez bien. »

« Il a remarqué aussi que, si la liberté commerciale ne donne pas précisément ce qu'on a appelé la vie à bon marché, c'est que l'augmentation du prix des objets de consommation est dans les lois mêmes du progrès. Il tend à s'établir partout une moyenne; les fortunes s'égalisent, et il faut le dire aussi, on vit plus complétement, plus largement qu'autrefois. L'auditoire a saisi toutes les allusions, toutes les délicatesses de ce discours ; il en a compris la haute valeur et l'a prouvé par d'énergiques applaudissements. »

« M. Frédéric Passy n'est pas un étranger pour le public bordelais, et l'accueil qui lui a été fait lui a prouvé combien on se souvient ici de ses luttes antérieures, combien sont sympathiques son talent et sa personne.

« Les hommes qui, comme lui, ont contribué pour une large part à secouer le sommeil d'une nation, ont le droit de s'appliquer, avec un légitime orgueil, le mot de Jeanne d'Arc sur son étendard : *Ayant été à la peine, il était juste qu'il fût à l'honneur.*

« Une pâle analyse du langage si harmonieux, si imagé de M. Frédéric Passy ne peut, ajoute *la Gironde*, donner une idée du succès du penseur, du triomphe de l'orateur. Ce discours a été recueilli et sera ultérieurement publié. »

Notons seulement, avec *la Gironde*, que trois points spéciaux ont été particulièrement développés par M. F. Passy, qui ne faisait en cela que commenter les vœux formels de l'industrie lyonnaise : le développement de l'instruction, la réforme des octrois et la réduction des armées.

Ajoutons, pour compléter cette revue, que le surlendemain, dans une conférence spéciale, le même auteur développait à nouveau et avec plus d'étendue l'un de ces vœux, en abordant directement devant le public bordelais la question du *désarmement*. Le succès de cette conférence, attesté par les comptes-rendus que lui a consacrés la totalité de la presse bordelaise, paraît avoir été plus accentué encore que celui de son discours au grand théâtre. Comment, en effet, dans une ville de travail et de commerce, pourrait-on ne pas comprendre que « s'obstiner par

habitude à maintenir sur un piédestal cette monstrueuse idole, plus insatiable que le Minotaure antique, qui décapite le travail, diminue la production, et appauvrit de toutes manières l'espèce humaine, c'est aller au-devant des crises sociales qu'engendrent la misère et la confusion de toutes les idées de droit et de justice. »

Disons, en terminant, que ce qu'il a pu faire à Bordeaux, M. Passy venait de le faire non moins heureusement à Toulouse et à Montauban, et que ces jours derniers, à Paris même, il vient, dans deux conférences publiques, de poser de nouveau la question du désarmement, qu'il a ensuite traitée à Saint-Germain et à Évreux, devant des assemblées aussi sympathiques à la cause de la paix qu'au talent de l'orateur.

LOUIS PAULIAN.

---

# CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Anxiété au sujet d'un projet de plébiscite. — Excitation latente à la grève.— Vote par le Corps législatif d'une diminution dans le contingent militaire et d'un progrès postal entre la France et l'Angleterre. — Le Sénat et les pétitions sur le traité de commerce. — Quelle devrait être la spécialité de cette assemblée. — Pétitions contre les ivrognes. — La question de la propriété roturière et des fermiers viagers ou héréditaires en Danemark. — Expositions annuelles des beaux-arts et de l'Industrie à Londres. — Exposition de pêche, d'agriculture et d'industrie dans la Laponie norvégienne. — Inauguration du télégraphe électrique de Suez à Bombay. — Adoption du système métrique dans le Wurtemberg.

Au calme que nous signalions dans notre dernière chronique a succédé l'anxiété. Le projet de sénatus-consulte maintenant le Sénat à l'état d'appendice du pouvoir exécutif et la malencontreuse idée d'un plébiscite immédiat ont amené d'amères explications au Corps législatif entre l'opposition et le nouveau cabinet, puis la retraite de MM. Buffet et Daru, qui étaient les représentants du centre gauche. L'opinion publique s'alarme de l'agitation qui va être produite et de cette dangereuse prérogative que le chef de l'Etat veut se réserver pour l'avenir.

L'horizon se rembrunit aussi par la crainte des grèves qui tendent à prendre un caractère général. L'important établissement du Creuzot a été de nouveau mis en émoi par suite d'une cessation partielle de travail. D'autres établissements sont positivement en grève, ou sont sur le point de s'y mettre.

Nous voudrions nous tromper; mais on dirait qu'aux causes économiques, qui n'ont pas raison d'être en ce moment, viennent s'adjoindre des excitations systématiques d'une origine machiavélique, pour faire croire au danger social et troubler l'évolution politique qui est en voie d'accomplissement.

— A travers toutes ces discussions, suites des interpellations, questions et déclarations, le Corps législatif a voté deux bonnes mesures. Dans la séance du 8 avril, il a adopté, d'accord avec le gouvernement, et à l'unanimité, la proposition de MM. Prax-Paris et des Rotours, ayant pour objet de réduire de 100,000 à 90,000 hommes le contingent de 1869. Les pouvoirs publics ne pouvaient moins faire après l'opinion si généralement exprimée en faveur du maintien de la paix, lors des dernières élections.

Dans la séance du 12 avril, le Corps législatif a voté d'urgence un projet de loi relatif aux modifications de tarifs postaux introduites par la convention additionnelle conclue le 21 septembre 1869 entre la France et l'Angleterre. Cette convention a pour objet d'élever le poids de la lettre simple de 7 grammes 1/2 à 10 grammes, tout en réduisant la taxe de 40 c. à 30 c. Cette réduction occasionnera au Trésor français une perte de 573,000 fr.; mais, comme le remarque avec raison le rapporteur, M. le baron de Veauce, cette perte sera bientôt comblée et au delà par l'augmentation du nombre des correspondances. En 1846, le chiffre des lettres échangées annuellement entre les deux pays n'était que de 1 million 600,000; il s'est élevé en 1868, à plus de 7 millions, et ce chiffre ne tardera guère à être considérablement dépassé, sous l'influence de la diminution de la taxe et du développement progressif des relations commerciales, «à moins toutefois (comme le dit notre confrère M. de Molinari, dans les *Débats*), que les protectionnistes n'y mettent bon ordre. Comment se fait-il en effet qu'ils n'aient point voté contre l'abaissement de cette douane postale? Evidemment, c'est pure inadvertance de leur part, car l'échange des lettres amène l'échange des marchandises, et c'est ainsi qu'un pays court à sa ruine. »

— La Commission de l'Enquête parlementaire sur le régime économique de la France est à l'œuvre. Elle fonctionne depuis le 21 mars; et nous publions dans notre premier article les graves réflexions que les premières séances ont fait naître dans l'esprit de l'un de nos plus éminents collaborateurs. La Commission s'est divisée en quatre sous-Commissions : — Industries métallurgiques, — Tissus, — Agriculture, —

Soies, — Voies de transport, Industries diverses (1). Chacune de ces sections a dressé un questionnaire assez long et portant sur des questions de fait ayant trait aux industries protégées qui se lamentent outre mesure, selon leur habitude, et font la théorie de leur infériorité et de leur incapacité. Mais nous ne sommes qu'au début, et tout porte à croire que les intérêts libre-échangistes viendront aussi plaider leur cause, qui est en même temps celle des consommateurs. Ceux-ci sont au nombre de 35 millions en face des 2 à 3 millions qui ont fait jusqu'ici la loi et qui voudraient continuer à la faire.

— Le Sénat s'est occupé incidemment, dans sa séance du 2 avril dernier, de la question des traités de commerce, à l'occasion de pétitions exprimant sur ce sujet des opinions fort diverses : les unes réclamaient un plus grand développement du principe de la liberté des échanges ; d'autres sollicitaient des aggravations de tarifs pour leur industrie spéciale ; quelques-unes enfin insistaient pour le prompt accomplissement des améliorations qui devaient, d'après un programme célèbre, faciliter l'établissement du nouveau régime commercial.

La Commission des pétitions, sans entrer dans le fond du débat, proposait le dépôt au bureau des renseignements, sous cette condition que le Sénat réservait la question dans son intégrité, afin de la discuter d'une façon complète après l'enquête parlementaire. Mais cette proposition a été vivement combattue par MM. Michel Chevalier et Hubert-Delisle, qui voulaient que les pétitions fussent renvoyées à la Commission qui examinerait la question à nouveau et dans toute son étendue, et soumettrait alors au Sénat une conclusion définitive sur laquelle celui-ci délibérerait et voterait. M. Béhic, rapporteur, a repoussé ce mode de procéder, en insistant sur la nécessité d'attendre le terme de l'enquête parlementaire, et en appuyant son opinion de cette considération que le Sénat, s'il discutait immédiatement, prendrait en quelque sorte

(1) *Industries métallurgiques*. MM. de Lespérut, Mony, Desseilligny, Dupuy de Lôme, Chagot, Millon, Hamoir, Liégeard et Dalloz ;

*Tissus*. — MM. Quesné, Lefébure, de Forcade, Brame, de Fourment, Geliot, Kolb-Bernard, Cosserat, Tachard, Keller et Paulmier ;

*Agriculture*. — MM. Guillaumin, Eschasseriaux, Johnston, d'Andelarre, Darblay, Genton, Werlé, de Cornudet et le baron de Veauce ;

*Soies*. — *Voies de transport*. — *Industries diverses*. — MM. Germain, Jules Simon, Lacroix-Saint-Pierre, Terme, de Mackau, Gévelot et Clément Duvernois.

le rôle de déposant, tandis qu'après l'enquête, il aurait l'attitude d'un juge, la seule qui convînt à sa dignité. A cette distinction un peu subtile, où le fond s'effaçait devant la forme, MM. Michel Chevalier et Hubert-Delille ont répondu que le Sénat était saisi d'une question considérable, touchant aux plus grands intérêts du pays, et que son vrai rôle était de s'en emparer dans toute son opportunité actuelle. L'assemblée n'a pas été de cet avis, et elle a adopté les conclusions de la Commission; nous croyons néanmoins que les deux honorables sénateurs étaient parfaitement dans le vrai, et que le Sénat a laissé passer l'occasion la plus favorable de se prononcer. En effet, la situation est entière, et l'avis qu'il eût exprimé intervenait en toute liberté sur le fond des choses, sans rencontrer aucun parti pris, aucune opinion préventive, pour ainsi dire, de la part du Corps législatif.

A côté de cette considération spéciale, il en est une plus grande dont il n'a pas été suffisamment tenu compte. Le terrain de la politique est évidemment très-limité pour le Sénat; il ne saurait s'y aventurer qu'avec une extrême prudence, et il doit rarement espérer, dans sa situation actuelle surtout, y avoir le dernier mot. Il ne peut y pénétrer avec succès que dans des circonstances exceptionnelles, où se sentant solidement appuyé par l'opinion publique, il aura alors quelques chances de contre-balancer les résolutions de l'Assemblée issue du suffrage universel. Son véritable domaine, celui où il doit principalement porter son action, c'est la législation pure, l'administration, le régime économique où les lumières, l'expérience qu'il possède, si elles s'appuient d'un esprit libéral, lui permettent une intervention toujours utile; dans le cercle de ces questions pratiques et spéciales, son autorité de bon sens, de raison, de sang froid impartial, peut être d'autant plus décisive qu'elle se heurtera bien moins aux susceptibilités politiques du Corps législatif; il est donc essentiel pour lui de profiter de toutes les occasions de se manifester par ce côté excellent de sa mission législative. C'est là que la seconde chambre trouvera son influence réelle et l'exercice d'une initiative sérieuse et efficace.

Dans la séance du 22 mars, le Sénat, examinant des pétitions qui réclamaient une pénalité spéciale contre l'ivrognerie, a décidé dans le sens le plus conforme à la raison et aux mœurs. La Commission concluait au renvoi au ministre de la justice; mais, sur les observations de divers membres, et notamment après un spirituel discours de M. Michel Chevalier, l'assemblée a passé à l'ordre du jour. Sans doute l'ivrognerie est un vice abject, détestable, dégradant; mais ce vice, comme tant d'autres, doit se réformer par les bons conseils, par la persuasion, par

le développement de l'instruction, et non par la loi, à moins qu'il ne se produise sous une forme scandaleuse, bruyante, compromettant l'ordre et la liberté des autres citoyens. — Si vous vouliez faire la censure des mœurs par la loi pénale, a dit M. Boinvilliers, vous iriez loin

— La question des rapports entre les propriétaires et les fermiers, qui vient d'être l'objet d'une nouvelle loi et de longues discussions en Angleterre, a été aussi récemment débattue en Danemarck, où elle avait déjà été traitée à diverses reprises. Elle a été posée par un des membres du Folkething, M. Hansen, dans un projet de loi ayant pour but de dégager la propriété foncière des entraves de la vieille réglementation. Cette propriété est de deux espèces : la terre seigneuriale, sur laquelle le propriétaire a un droit absolu ; la terre roturière, sur laquelle le droit du propriétaire a été de plus en plus limité au profit du paysan, à partir de 1660, époque qui inaugura le pouvoir absolu, lequel a voulu constituer et s'attacher une espèce de bourgeoisie rurale composée des fermiers héréditaires. Il s'agit aujourd'hui de transformer le fermier viager ou héréditaire en un véritable propriétaire, sans méconnaître les droits de l'ancien seigneur. La question est devenue politique. Le parti radical a revendiqué pour les paysans, qui sont de son avis, un droit de propriété, au nom duquel il réclame l'affranchissement immédiat et obligatoire. Les grands propriétaires résistent au changement. Les politiques invoquent une sorte de droit de co-propriété sur les terres soumises à l'obligation du bail viager ou héréditaire, droit qui justifierait les sacrifices que la nouvelle loi impose aux anciens seigneurs. Le projet de loi a été adopté au Folkething, sur les bancs duquel sont les défenseurs les plus nombreux et les plus autorisés des fermiers. Les grands propriétaires sont plus spécialement représentés au Landthing, qui formulera sans doute une transaction entre les deux intérêts.

— La Société des Beaux-Arts de Londres organise pour 1871 une exposition internationale « des beaux arts et de l'industrie, » qui sera le prélude d'une série d'expositions annuelles devant se succéder pendant cinq années consécutives, de manière à passer en revue les différentes branches de l'art et de l'industrie. Il semble que ces exhibitions, encore peu définies, seront partielles, et plus spécialement consacrées aux industries se rattachant aux arts. Quoi qu'il en soit, les gouvernements des divers pays ont été invités à formuler leurs demandes pour la surface qu'ils désirent obtenir, et ceux-ci vont procéder par commissions. Le *Journal officiel* du 8 avril contient la nomination de la com-

mission française, dans laquelle nous ne voyons pas les noms des personnes qui se sont le plus occupées de ces solennités.

C'est M. Ozennes, secrétaire général du ministre du commerce, qui remplira les fonctions de commissaire général.

—En attendant, une exposition originale aura lieu cette année même, au mois d'août, dans la Laponie Norvégienne. Ce sera une exposition de pêche, d'agriculture, et d'industrie, où l'on pourra observer : les diverses espèces de poissons et les moyens de les prendre, embarcations et engins de pêche; les ustensiles de chasse; les céréales et les instruments de culture ; les produits et les procédés des industries manufacturières et domestiques ; les échantillons des animaux et des végétaux du pays; les divers types d'animaux. — Cette province ne compte pas 66,000 habitants (Lapons, Quœnes, Norvégiens), sur une superficie de 66,000 kilomètres carrés, c'est-à-dire de plus du quart de la Norvége.

— On recevait de Suez, le 23 mars, la nouvelle que la communication télégraphique sous-marine entre Suez, Aden et Bombay, avait été complétée la veille avec un plein succès.

— Les chambres du Wurtemberg viennent de discuter et d'admettre le système métrique. Il sera obligatoire à la date du 1er janvier 1872 ; toutefois l'emploi de nouvelles mesures de superficie ne sera forcé qu'au 1er janvier 1876.

Paris, 14 avril 1870.

JOSEPH GARNIER.

## Bulletin bibliographique

BARAFORT (F.). *Des partages d'ascendants et des modifications à introduire dans la loi sur cette matière*, à propos de l'enquête agricole. In-8, 185 p. Durand et Pedone-Lauriel.

BELLET (Paul). *Le canal de Suez et le canal maritime du Midi* (Bordeaux à Toulouse et Toulouse à Cette). In-8, 32 p. Toulouse, Gimet.

BÉRARD (E.-P.). *L'Instruction populaire en Angleterre* d'après l'enquête de 1865-69. In-8, 31 p. A. Chaix et Ce.

BERTHAUD (Max.). *Canal et port Saint-Louis*, et jonction du Rhône à la Méditerranée. In-8, 32 p. J. Baudry.

BERTILLON (Dr). *Détermination de la mortalité dans les différents milieux*, ou méthode pour calculer la mortalité d'une collectivité pendant son passage dans un milieu déterminé, que ce milieu soit la société elle même, ou qu'il soit une prison, un asile, une école, un hospice ou un hôpital. In-4, 24 p. Strasbourg, impr. Ve Berger-Levrault.

BLUNTSCHLI. *Le Droit international codifié;* traduit de l'allemand par M. C. Lardy, précédé d'une préface par M. Édouard Laboulaye. In-8, XVI-506 p. Guillaumin et Ce.

*Budget de l'exercice* 1871. Projet de loi pour la fixation des recettes et des dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1871. Exposé des motifs; projet de loi et développements à l'appui; budget des recettes; budget des dépenses des départements ministériels. In-4, LXII-1003 p. Imp. impériale.

CLAYE (J.). *De la situation faite aux imprimeurs par la Société typographique*. In-8, 25 p. Claye et Ce.

*Crédit* (le) *foncier et ses actions*, par un actionnaire du Crédit foncier. In-8, 19 p. Impr. S. Raçon et Ce.

CRISENOY (de). *Mémoire sur l'inscription maritime* adressé à la Commission d'enquête sur la marine marchande. Histoire de cette institution, son influence sur le sort des marins, sur l'industrie maritime et sur la constitution de nos forces navales; l'établissement des invalides de la marine, son histoire, sa situation actuelle et son avenir. In-8, IV-132 p. A. Bertrand.

DELARUE. *Régénération des vers à soie*, et notamment des vers à soie de pays. Rapport présenté à la Chambre de commerce de Lyon. In-4, 36 p. Lyon, imp. Storck.

*Documents relatifs à l'administration communale.* 1851. Ministère de l'intérieur. In-4, 371 p. Imp. impériale.

*Documents relatifs à l'organisation départementale.* 1851. Ministère de l'intérieur. In-4, 51 p. Imp. impériale.

*Documents publiés par l'association du libre-échange de Bordeaux* (2e publication). In-8, 73-119 p. Bordeaux, imp. Gounouilhon.

— (3e publication). In-8, 121-312 p.

DULAC (Clément). *L'Ordre par le socialisme.* In-8, 28 p. Bordeaux, imp. Bissei.

DUPIN (baron Charles). *Discours* prononcés au Sénat (11 janvier, 11 et 25 février) *sur la liberté de l'enseignement supérieur et sur la décentralisation de l'Université; sur les causes de la dépopulation et sur l'influence de Paris sur les prospérités de la France.* In-8, 55 p. Imp. Lahure.

DUPRÉ (Dr). *Le Problème social.* La science et la méthode en face du problème social. 1re partie : Critique de l'organisation actuelle de la société; 2e partie : Transformation sociale par l'enseignement. In-18, 212 p. Imp. Goupy, tous les libraires.

DUPUY DE LÔME. Discours au

Corps législatif (1er février). *Admissions temporaires*. In-8, 56 p. Wittersheim et Ce.

*Emprunts* (les) *russes au tribunal de l'Europe*. In-8, 46 p. Lachaud.

*Enquête sur les principes et les faits généraux qui régissent la circulation monétaire et fiduciaire*. Dépositions complémentaires de MM. les délégués de la Banque de France. In-8, 513 p. Imp. impériale.

Foulon (Auguste). *Etude sur les octrois*. In-8, 148 p. Nantes, imp. Ve Mellinet.

Fraisse (D.) de Gaillon. *Prisons et détenus*. In-8o, 32 p. J.-B. Baillière et fils.

Gaudin. *Discours sur la navigation intérieure* (Travaux de la Loire). Séance du Corps législatif du 5 février. In-8o, 36 p. Libr. du *Journal Officiel*.

Godart (Henry). *De la revendication des billets de banque perdus ou volés*. In-8o, 8 p. Cotillon.

Guégan. *Suppression des octrois*. Projet de loi par Paul Guérin, préposé en chef de l'octroi de Saint-Germain-en-Laye. In-8o, 32 p. Saint-Germain, Lancelin.

Guérin (J.). *De la mortalité des enfants placés en nourrice* et des moyens d'y remédier. Deuxième discours à l'Académie de médecine. In-8o, 30 p. Imp. Cusset et Ce.

Guyot (D. Jules). *Les paradoxes de 1789 et les trois principes sociaux*. In-18 jésus, xix, 301 p. Dentu.

Julien (P.). *Des chambres syndicales. Création d'une caisse de retraite*. In-8o, 15 p. Melun, imp. Hérisé. Tous les libraires.

Kleine (E.). *Les richesses de la France*. Etude complète sur la situation agricole, industrielle et commerciale de la France et de ses colonies. In-12, x-552 p. Ducrocq.

Lançon (Honoré). *De la nécessité de commissionner les employés des trésoreries générales* et des recettes des finances. In-12, 24 p. Argenteuil, imp. Worms.

Lançon (R.). *Le régime parlementaire et la centralisation*. In-8o, 39 p. Garnier frères.

Lecadre (Ad.). *Etat de statistique hygiénique et médicale relative au mouvement de la population du Havre* en 1868. In-8, 74 p. et tableau. Le Havre, imp. Lepelletier.

Le Cesne (Jules). Discours prononcé (le 3 février) au Corps législatif. Interpellation *sur la marine marchande*. In-8, 66 p. Wittersheim et Ce.

Lefèvre (Emile). *Le traité de commerce*. Quelle doit être l'attitude de Sedan dans cette question. In-8, 56 p. Charleville, imp. Pouillard.

Lefèvre-Pontalis. Discours prononcé au Corps législatif (le 10 février 1870) *sur l'enquête agricole*. In-8, 19 p. Wittersheim et Ce.

Le Play (F.). *L'organisation du travail selon la coutume des ateliers et la loi du Décalogue*, avec un précis d'observations comparées sur la distinction du bien et du mal dans le régime du travail, les causes du mal actuel et les moyens de réforme, les objections et les réponses, les difficultés et les solutions; in-18 jésus, xii-561 p. Mame et Dentu.

*Ligue internationale et permanente de la paix;* deuxième assemblée générale (24 juin 1869). Discours de MM. Michel Chevalier, Frédéric Passy et du R. P. Hyacinthe. In-18, xiv-216 p. Pichon-Lamy et Dewez; Guillaumin et Ce.

Lunier (Dr L.). *De l'augmentation progressive du chiffre des aliénés et de ses causes;* 1er mémoire; in-8, 16 p. Savy.

Lyon-Caen (Ch.). *De la condition légale des Sociétés étrangères en France* et des rapports de ces sociétés avec leurs actionnaires, porteurs d'obligations et autres créanciers. In-8, 166 p. Cotillon.

Mascret. *Dictionnaire* pour l'année 1869, d'après les journaux judiciaires, *des faillites, séparations de biens*, etc., prononcées par les tribunaux de Paris. In-4, 104 p. Rennes, imp. Leroy fils.

Mollin (G.), délégué des prolétaires positivistes. *Rapport sur le congrès de Bâle*. In-18 jésus, 42 pag. Le Chevalier.

Monjaret de Kerjegu. Discours au Corps législatif (4 février), *sur*

*la marine marchande*. In-8, 35 p. Wittersheim et Cᵉ.

MONTEBELLO (Charles de). *Quelques mots sur l'Algérie*, à propos de l'enquête; in-8, 32 p. Challamel aîné.

MONY. Discours au Corps législatif (9 février), *sur l'exécution des travaux publics*. In-8, 50 pag. Wittersheim et Cᵉ.

MOYNIER. *Droit des gens*. Étude sur la convention de Genève, pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne (1864 et 1868). In-18 jésus, 380 p. Cherbuliez.

*Navigation (la) intérieure en France*; 2ᵉ édition, in-18, 16 p. A. Chaix et Cᵉ.

PASSY (Frédéric). Conférence *sur la paix et la guerre*. In-18, 36 pag. Paillart et Retaux.

POUJARDIEU (G.). Le *Système coopératif appliqué à la construction et à l'exploitation des chemins de fer*. In-8, 64 p. Librairie internationale.

PRAX-PARIS. Discours au Corps législatif. *Dénonciation des traités de commerce* (19 janvier). In-8, 23 p. Wittersheim et Cᵉ.

*Protection et libre-échange*. Première solution par la Chambre législative, dans ses séances des 22, 24 et 25 janvier 1870.

$$\frac{\text{Thiers.}}{\text{Protection.}} \times \frac{\text{De Forcade.}}{\text{Libre-éch.}} = 0.$$

Essai d'une deuxième solution plus sérieuse par un seul individu, à défaut des grands corps constitués. In-8, 30 p. Librairie internationale.

Question de la gratuité de l'enseignement primaire. Société générale d'éducation et d'enseignement. In-8, 95 p. Paris, imp. Donnaud.

SEMPÉ (J.). *Grèves et grévistes*. In-32, 62 p. Maire.

SIMON (Jules). Discussion générale sur la *liberté commerciale*. Discours au Corps législatif (séances des 19 et 20 janvier 1870). In-8, 55 p. Bordeaux, imprimerie Gounouilhou.

TALHOUET (de). Discours prononcé dans la séance du Corps législatif du 5 février, *sur les voies de communication* In-8, 22 p. Imp. Wittersheim et Cᵉ.

VAILLANT. *Congrès décentralisateur de Lyon*. Nos réserves. In-8, 141 p. Lecoffre et Cᵉ.

VARAMBON (F.). *Les affaires municipales de Lyon*. Etudes sur le budget; situation financière de la ville. In-8, xv-212 p. Guillaumin et Cᵉ.

VILLE (Georges). *Les engrais chimiques*. Entretiens agricoles donnés au champ d'expérience de Vincennes, dans la saison de 1867; 3ᵉ édition, avec gravures et plan. In-18 jésus, xvi-365 p. Librairie agricole.

— Saison de 1868, t. II; in-18, 409 p.

*Ville de Paris. Organisation municipale et départementale*. Législation antérieure et législation actuelle. Ministère de l'intérieur. In 8, 194 p. Paris, Imp. impériale.

---

*Le Gérant*, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

# L'ITALIE

## SON ADMINISTRATION, SES FINANCES, SES RÉFORMES.

SOMMAIRE. — Situation de la Péninsule après la mort de M. de Cavour. — L'accroissement des dépenses depuis 1861. — Les divers ministres qui ont tenu le portefeuille des finances. — L'exposition de la situation actuelle par M. Sella. — La vente des biens ecclésiastiques. — L'impôt de la mouture. — Causes de la pénurie du trésor et remèdes à la situation. — Programme de M. Ponza di San Martiro. — L'Italie légale et l'Italie réelle. — Gouvernements par régions.

I

Dès le début le gouvernement italien se trouvait dans la nécessité de résoudre trois problèmes, et les difficultés de cette solution n'échappaient à aucun esprit un peu clairvoyant.

Il devait arriver à l'unification de l'Italie et cependant donner satisfaction à des intérêts légitimes, importants, délicats afin de ne pas blesser les justes susceptibilités, ou négliger les besoins réels des anciennes capitales ; la civilisation même de l'Italie dépendait en quelque sorte de sa conduite à cet égard.

Il devait créer un budget de recettes répondant aux nouveaux besoins de la Péninsule, qu'il fallait non-seulement organiser, mais qui devait aussi présenter, au point de vue de la défense du territoire et des mers, une force telle que la tentation de l'attaquer ne pût pas venir à la puissance dépossédée, mais restée en possession du Quadrilatère et de Venise. Le gouvernement italien devait aussi assurer la suprématie de la société civile, faire rentrer le clergé dans l'obéissance des lois, l'amener

peu à peu à une sorte d'abdication de son ancien pouvoir dans les affaires temporelles, et en même temps lui donner toute satisfaction au point de vue religieux, le rendre libre et lui ôter la faculté, sinon le désir, d'entraver la liberté civile et politique.

Ces problèmes sont ceux de toute société moderne ; en Italie ils formaient un faisceau imposant ; il fallait qu'ils fussent résolus pour que le royaume fût assis sur des bases solides ; leur solution exigeait certainement des qualités de premier ordre dans les hommes d'État.

Au commencement du nouvel ordre de choses, l'enthousiasme n'a point joué le rôle prépondérant. Après les triomphes de nos armes et l'aventureuse audace du gouvernement subalpin, les événements firent l'unité en entraînant même les hommes réfléchis à leur suite, et l'improvisation d'un royaume commença dans une nation qui n'avait jusqu'alors improvisé que des poésies ; il me semble que rien ne peut mieux rendre la situation où se trouvaient l'Italie à la fin de 1861, peu de mois après la mort de Cavour, que les paroles suivantes prononcées par un des hommes les plus éminents et les plus universellement respectés de l'Italie, je veux parler du marquis Gino Capponi.

« Ce n'est point à la légère que je me suis prononcé en faveur du grand mouvement qui a entraîné et qui entraîne encore l'Italie. Je me suis décidé pour l'annexion de la Toscane après mûre réflexion. Le mois qui a précédé cet événement si grave a été employé par chacun de nous à réfléchir profondément ; nous étions silencieux, nous ne nous communiquions presque pas nos pensées ; seulement je disais autour de moi : faites attention, songez que nous avons beaucoup à perdre, tandis que les Romagnes ont tout à gagner.

« Quiconque a connu notre petite Toscane avant la chute du gouvernement grand-ducal doit convenir que c'était gentil, très-gentil, et cependant nous avons renoncé à notre existence séparée et nous avons voté l'annexion consciencieusement et résolument. Aujourd'hui toute restauration dans ce pays est impossible sans d'affreux malheurs et ne saurait avoir de durée. La Toscane ne peut plus vivre à l'étroit, elle a trouvé de grands avantages dans le royaume italien, elle ne consentira jamais à les perdre.

« J'ai servi le grand-duc, je le respecte, je ne voudrais jamais m'exprimer sévèrement sur son compte, mais je regarde son retour et celui de sa famille comme désormais impossible.

« C'est la paix de Villafranca qui a fait l'annexion de la Toscane et l'unité italienne ; au point de vue français, l'Empereur a fait un acte plein de sagèsse en signant cette paix, mais nous, Italiens, quand nous avons réfléchi à ce que serait une confédération dans laquelle se trouveraient en présence le Roi de Sardaigne, l'Empereur d'Autriche, le Pape,

le Roi de Naples, le Grand-Duc de Toscane, l'idée de l'unité a soudain traversé nos têtes ; je puis vous affirmer qu'un mois avant nous n'y pensions pas. C'est alors que la Toscane a joué son rôle considérable; car, en se prononçant pour l'annexion, elle a fait, on peut le dire, l'unité italienne, et c'est au baron Ricasoli que revient la principale part dans ce grand événement. Si la Toscane a créé l'unité italienne, c'est Ricasoli qui a donné la Toscane à l'Italie.

« La nationalité italienne est faite : cette idée a pénétré partout, elle anime la génération actuelle, celle qui agit. Dans le royaume de Naples, cette idée n'a pas jeté les mêmes racines que chez nous, mais cela tient à des causes anciennes; depuis des siècles, les gouvernements qui se sont succédé à Naples ont eu à lutter contre des difficultés qui tenaient au pays même, mais là aussi la nationalité italienne s'établira; certes nous avons encore bien des choses à faire ; nous pouvons passer par bien des épreuves, mais j'ai la confiance que le gros de la besogne est fait, et l'avenir de l'Italie est assuré. Il y a deux questions immenses : celle de Venise et celle de Rome. Je crois que tôt ou tard Venise ne peut pas manquer de nous appartenir, mais il faut nous preparer dès à présent, en nous organisant, en nous créant une forte armée et une bonne marine, à lutter pour obtenir cette reine déchue, mais encore si belle, de la Méditerranée. Venise, c'est malheureusement la guerre; le succès de cette guerre peut dépendre des complications de l'Europe.

« En ce qui concerne Rome, je vais parler en toute sincérité comme italien et comme catholique.

« Je ne comprends pas le Pape à Rome à côté du roi d'Italie, ce serait pire que le patriarche de Constantinople, et la papauté ne peut pas descendre si bas, après avoir été si haut ; d'un autre côté, le Pape en fuite devient un bien grand personnage, et nous ne pouvons pas calculer les effets que cette fuite produirait sur l'esprit des masses. Je crois que l'Empereur ne veut pas retirer ses troupes de Rome, et je trouve qu'il a raison ; le pouvoir temporel s'en va, mais il ne faut pas précipiter sa chute. Comme catholique, je me fie à la Providence pour l'avenir de la papauté ; comme Italien et comme homme politique, je ne veux pas l'affaiblissement du catholicisme ; j'ai vu avec regret la dernière circulaire du ministre des cultes. On ne doit pas oublier que le haut clergé reçoit des ordres de Rome et qu'il est tenu d'y obéir; il faut donc le traiter avec ménagement et ne pas le pousser à exagérer le zèle dans son obéissance à Rome; il faut reconnaître ce qu'il y a de respectable dans la soumission hiérarchique du clergé. Je prends un exemple : un prélat éminent, contre lequel je m'aperçois avec peine que le gouvernement du roi nourrit des défiances, m'a laissé clairement entrevoir sa pensée dans un entretien confidentiel que j'ai eu avec lui, et cette pensée était que le pouvoir temporel du pape devait disparaître hors de la ville éternelle. »

Voilà donc quelle était la situation de la Péninsule après la mort du comte de Cavour. Je veux maintenant entreprendre de faire connaître au lecteur quelle est après dix ans la situation des finances, de l'administration en Italie, de leur raconter les vicissitudes du gouvernement à ce sujet, de montrer les dangers où se trouve le pays et les remèdes proposés par des intelligences d'élite.

## II.

Avant la formation du royaume d'Italie, la Péninsule comptait sept États, dont chacun avait un budget non-seulement en équilibre, mais florissant.

Ces divers budgets des États divisés de l'Italie formaient un ensemble d'un peu plus de cinq cents millions de francs de dépenses, ainsi que M. Marco Minghetti le déclare dans la séance du 4 février 1863 (actes officiels de la Chambre, n° 1023, page 5976).

On était plein de confiance, et les gens qui jugent superficiellement espéraient que l'Italie unie ne dépenserait pas plus que sept gouvernements italiens; on faisait même valoir des raisons qui semblaient assez plausibles; on disait: nous n'aurons plus qu'une liste civile à payer, une seule armée à entretenir; la justice coûtera moins dans un pays libre, où l'ordre moral a naturellement des racines plus profondes que dans des gouvernements despotiques; l'Italie a enfin un gouvernement national, issu des plébiscites, et elle est délivrée de toutes les dépenses nécessitées par le maintien de l'occupation des troupes étrangères et la crainte des révolutions. Enfin, on pensait qu'une Chambre des députés composée d'éléments tout à fait nationaux devait exercer une surveillance active sur le maniement des deniers publics.

Malheureusement c'est tout le contraire qui est arrivé, et l'augmentation des budgets a suivi une progression qui ne laisse pas de devenir très-inquiétante pour tous ceux qui en Italie ont un peu de prévoyance. La préoccupation des hommes d'État ne date pas d'aujourd'hui; dès les premières années, le mal s'est montré à leurs yeux; dans la séance du 14 février 1863, M. Marco Minghetti, ainsi que je l'ai dit plus haut s'exprimait ainsi :

« La question financière passe et domine toutes les autres en ce moment; les divers budgets des États séparés de l'Italie qui formaient un ensemble d'un peu plus de 500 millions de francs ont été presque doublés, et un déficit de 400 millions est devenu, pour ainsi dire, l'état habituel de l'Italie réunie ; il est temps de mettre une digue, un terme

à cette grave situation; si quelqu'un ne sent pas la gravité de cette situation, il me sera permis de dire qu'il n'aime pas sa patrie » (sensation).

M. Minghetti demandait un emprunt de 700 millions effectifs et disait:

« Je crois que c'est un parti plus prudent de faire une dette aussi lourde plutôt que de laisser notre avenir dans l'incertitude et de laisser toujours exister le doute que l'Italie a besoin de recourir presque chaque année au crédit public. »

Le rapporteur de la loi sur l'emprunt, le député Broglio, faisait observer que c'était une opération colossale, et « que 700 millions sont un chiffre énorme, peut-être le plus grand, certainement un des plus grands qu'une nation ait demandé d'un coup à la dette publique! Minghetti répondait: » Je ne puis consentir à une diminution sans voir s'écrouler toute l'architecture de mon édifice. » En même temps il annonçait, pour 1867, le rétablissement complet de l'équilibre financier.

## III

En 1861, les italiens payaient 483,269,000 francs d'impôts; en 1869 les impôts s'élevèrent à 929,560,000; en 1861, la dette publique d'Italie exigeait un intérêt de 136,714,000 francs; en 1869, l'intérêt que l'on a dû payer pour cette dette s'élevait à 359,167,000 francs. A la fin de 1870, quel que soit le ministère qui gouvernera l'Italie, on aura certainement une augmentation d'impôts et une augmentation des dettes. Ces deux augmentations se sont succédé constamment, comme on peut s'en convaincre par les tableaux suivants:

GARANTIES ET DOTATIONS.

| | | |
|---|---|---|
| 1862. . . . | 244,131,391 fr. | 34 c. |
| 1863. . . . | 277,383,016 | 92 |
| 1864. . . . | 302,916,042 | 75 |
| 1865. . . . | 391,327,322 | » |
| 1866. . . . | 443,664,786 | 08 |
| 1867. . . . | 519,040,662 | 49 |
| 1868. . . . | 527,255,307 | 65 |
| 1869. . . . | 564,225,057 | 99 |

Le budget de 1869 présentait par conséquent une différence en plus dans le service de la dette publique et des dotations (budget ordinaire) de :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 370,089,665 fr. | 65 c. | sur le budget de | 1862 |
| 286,842,041 | 07 | » | 1863 |
| 261,309,015 | 24 | » | 1864 |
| 172,897,735 | 99 | » | 1865 |
| 120,560,271 | 91 | » | 1866 |
| 45,184,395 | 50 | » | 1867 |
| 36,969,690 | 94 | » | 1868 |

La seconde partie du budget passif des finances, qui comprend les dépenses d'administration et particulières au ministère, figurait, dans le budget général de 1869, pour la somme de 73,825,268,11 et dans les précédents budgets pour les chiffres suivants :

| | | |
|---|---|---|
| 1862. . . . | 66,749,187 fr. | 81 c. |
| 1863. . . . | 66,923,957 | 49 |
| 1864. . . . | 64,039,919 | 18 |
| 1865. . . . | 61,663,031 | 17 |
| 1866. . . . | 66,214,127 | 01 |
| 1867. . . . | 73,251,486 | 62 |
| 1868. . . . | 72,496,327 | 64 |

Par conséquent dans cette seconde partie le budget de 1869 dépassait les précédents de :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 7,074,080 fr. | 30 c. | comparé à | 1862. |
| 6,899,310 | 62 | » | 1863. |
| 9,798,448 | 98 | » | 1864. |
| 12,160,236 | 94 | » | 1865. |
| 7,609,141 | 10 | » | 1866. |
| 569,781 » | 49 » | » | 1867. |
| 376,941 » | 47 » | » | 1868. |

et dans l'ensemble le budget passif des finances pour 1869, dépasse les précédents de :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 327,163,746 fr. | 91 c. | comparé à celui de | 1862. |
| 293,741,350 | 69 | » | 1863. |
| 271,097,364 | 17 | » | 1864. |
| 185,057,972 | 98 | » | 1865. |
| 128,169,313 | 04 | » | 1866. |
| 45,754,176 | 99 | » | 1867. |
| 37,296,631 | 41 | » | 1868. |

et en totalité les dépenses ordinaires du même budget montèrent aux chiffres suivants :

| | | |
|---|---|---|
| Pour 1862. . . . | 310,884,579 fr. | 15 c. |
| » 1863. . . . | 344,306,974 | 41 |
| » 1864. . . . | 366,950,961 | 93 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Pour 1865. . . . | 452,990,353 fr. | 17 c. |
| » 1866. . . . | 509,878,913 | 09 |
| » 1867. . . . | 592,244,149 | » |
| » 1868. . . . | 690,781,694 | 69 |

et pour 1869 les dépenses du même ministère étaient prévues pour une somme de fr. 768,772,094,22. Pour le seul ministère des finances, ce total doit donc s'élever à près de 800 millions. Enfin, d'après le dernier projet de M. Sella, on arrive à la somme énorme pour l'Italie de fr. 1,111,871,013,98.

Cette somme est ainsi répartie :

| Ministères. | Dépenses. | |
|---|---|---|
| Finances, 1re partie. . . | 670,375,674 fr. | 47 c. |
| » 2e partie. . . | 89,177,445 | 68 |
| Grâce et justice. . . . | 28,587,000 | » |
| Affaires étrangères. . . | 4,783,120 | » |
| Instruction publique. . | 15,916,382 | 88 |
| Intérieur. . . . . . . . | 45,738,384 | 38 |
| Travaux publics. . . . | 76,723,479 | 17 |
| Guerre. . . . . . . . . | 143,361,420 | » |
| Marine. . . . . . . . . | 25,445,608 | 04 |
| Agriculture. . . . . . | 3,785,804 | 36 |
| Biens ecclésiastiques. | 7,976,695 | » |
| Total. . . . . | 1,111,871,013 fr. | 98 c. |

## IV.

Jetons maintenant un coup d'œil rétrospectif sur les divers ministres qui ont tenu le portefeuille des finances, depuis la création du royaume d'Italie. Sans vouloir porter atteinte à la valeur intellectuelle ou morale de ces ministres, on peut dire hardiment, avec toute l'Italie, qu'ils n'ont pas été à la hauteur de la situation où ils se trouvaient, et qu'il est bien à regretter que les hommes d'État de l'ancien royaume de Sardaigne n'aient pas voulu consentir à conduire un département d'une vitale importance. Que de fois j'ai entendu regretter que le comte de Revel, enlevé à l'Italie par une mort prématurée, ou le commandeur Vegezzi, se soient tenus obstinément à l'écart, se contentant de faire entendre de justes et sévères critiques, et de montrer les dangers de l'avenir. Ces personnages respectés et scrupuleux auraient opposé sans doute leur prudence temporisatrice à la hardiesse aventureuse de la politique, inaugurée par le populaire rival du premier, le comte de Cavour; mais l'avenir du royaume n'aurait pas été mis en question après

moins de dix ans. Le premier ministre des finances fut M. Pierre Bastogi; il prit le portefeuille des finances le 3 avril 1861 et le tint jusqu'au mois de mars de l'année suivante; les impôts, payés en 1661, étaient de 483,269,000 francs; en 1862, ils s'élevaient déjà à la somme de 498,669,000. Les intérêts de la dette publique qui, en 1861, étaient de 136,714,300 francs, atteignirent en 1862, le chiffre de 162,390,000. M. Bastogi avait fait une grande fortune, que lui avait facilitée le grand duc de Toscane; le roi lui disait: « Bastogi, mettez donc mes finances « dans l'état florissant où sont les vôtres; » cela n'est pas aisé, Sire, répondit-il, mais j'essaierai. M. Pierre Bastogi quitta le ministère en même temps que le baron Ricasoli, avec le titre de comte. Il eut pour successeur Marco Minghetti, qui administra ce grand département de 1863 à 1864; le résultat de son passage aux affaires fut que les impôts s'élevèrent à la somme de 573,017,000 francs, et les intérêts de la dette publique, à 216,589,000. Après lui, parut sur la scène Quintino Sella, qui géra les finances pendant l'année 1865, appliquant à l'Italie ses idées sur l'économie politique; les impôts atteignirent la somme de 651,325,000 francs, et les intérêts de la dette publique le chiffre de 228,580,000 livres.

Puis vint Antonio Scialoja, napolitain, professeur d'économie politique, très-estimé, et qui administra les finances de 1866 à 1867; les impôts montèrent à 770,624,000 de francs. Le ministère d'Antonio Scialoja, fut marqué par une mesure qui pèse lourdement encore aujourd'hui sur la situation financière et économique de l'Italie, je veux parler du cours forcé des billets de banque. Après Scialoja, MM. Ferrara et Despretis, dont nous parlerons plus tard, firent une courte apparition, sans aucun profit pour le public; après eux vient M. de Cambray Digny, annoncé comme le restaurateur des finances; il prend le portefeuille et le garde en 1868 et 1869; c'est alors que les impôts montent à 929,560,000 francs, et les intérêts de la dette publique à 369,167,000 francs.

Enfin le ministère Lauza est appelé à succéder au ministère Menabrea-Digny, et en se présentant devant l'assemblée, le chef du cabinet, M. Lanza, prononce ces paroles bien significatives : « Malheur à nous si, avec des discussions et des récriminations intempestives, on exaspérait de plus en plus les esprits, et si l'on perdait le temps le plus précieux, la dernière heure peut-être qui nous soit accordée pour arracher notre pays à un désastre et à une honte. » (Actes officiels de la Chambre, n° 3, page 10, seconde colonne).

## V

Après le cri d'alarme du président du conseil, dont la rude franchise produisit une vive impression sur la chambre, nous avons les déclarations non moins franches et plus rudes encore, si faire se peut, du ministre des finances. M. Sella n'a pas le culte de l'euphémisme, il *appelle un chat un chat, et Rollet un fripon.* C'est dans son langage, à l'éloquence près, un paysan du Danube; c'est une manière de Dupin rustique, et la caricature le représente en Italie avec de gros souliers ferrés, comme en France on représentait l'ancien président de nos assemblées électives.

« Vous savez, dit en commençant Quentino Sella, que mon système est de dire toujours la vérité tout entière; tirez-en la conséquence, et vous aurez raison, et c'est la vérité que la situation de l'administration est très-grave (Actes officiels, page 112). De 1862 à 1870, les impôts qui pesaient sur les Italiens ont augmenté de 409 millions (page 213); le crédit public devrait maintenant être au-dessus du pair, eh bien, Messieurs, en 1862 nous l'avions à 73, et maintenant on semble nous faire une grande grâce en prenant à 57 les titres de notre dette publique; la malheureuse taxe de la loterie est montée de 35 à 80 millions (mouvement prolongé). *Une voix à gauche :* « C'est vraiment un malheur! » *Une autre voix à gauche :* « C'est un signe de misère » (page 213).

« Nous devrions avoir, continue Quentino Sella, environ 200 millions d'excédant, c'est-à-dire que nous devrions avoir 200 millions de recettes de plus que les dépenses. Notre organisme s'affaiblit et se ruine (sensation). Dans nos villes, on ne fait que jouer. Les communes ont emprunté pour environ 90 millions de francs, alléchant les concurrents avec de gros contrats. L'épisode des banques Ruffo Scilla, à Naples, n'est qu'une continuation de cette fatale tendance. Laisserons-nous notre Italie devenir un tripot, un casino de jeu? » (Actes officiels, page 214.)

« On est effrayé en parcourant la liste des sommes que nous avons dû nous procurer, tantôt en contractant des dettes, tantôt en vendant les chemins de fer, tantôt en vendant les biens des domaines et d'autres parties du patrimoine de la nation. Cette liste, Messieurs, s'élève, de 1860 jusqu'à nos jours, à 3,201 millions (Actes officiels, page 213); il faut y ajouter la rente aliénée pour la construction des chemins de fer de la Ligurie; il faut y ajouter ce que l'on a retiré de la régie pour les tabacs; il faut y ajouter ce que l'on a réalisé par l'aliénation des obligations ecclésiastiques; et avec toutes ces sommes, on arrive au chiffre de 3,442 millions: cela nous conduit à la fin de 1869. Il faut encore ajouter à tout cela les bons du Trésor, les emprunts à la Banque, et ainsi de

suite, et on trouverait de la sorte une autre augmentation de 700 millions. Ce sont donc 4,142 millions qui, outre les taxes payées, ont été dépensés en Italie depuis 1860. » Et cependant, s'écria Quentino Sella en terminant : « *Il faut mettre la main aux taxes.* » Une *voix à droite :* « Aux poches? » Le ministre des finances aux taxes et aux poches. « *Alle tasse ed alle tasche !* »

En fait de taxes, il faut garder les anciennes, sans préjudice des nouvelles; il faut habituer surtout le pays à les payer; parlant de la taxe si odieuse levée sur la mouture, Quintino Sella s'est exprimé avec une rudesse qui approche du cynisme :

« Messieurs, voulez-vous savoir où se paie le mieux cette taxe? Dans les provinces qui la payaient déjà ; écoutez un peu ces chiffres qui ont quelque chose d'incroyable. En Sicile, on a payé 1 fr. 47 centimes par tête en moyenne, tandis qu'en Lombardie, qui n'est certainement pas un pays pauvre, eu égard à la Sicile, on a payé 48 centimes ; à peu près le tiers, et pourquoi cela ?

Possente. » C'est naturel ; le plus grand produit de la Sicile est le froment.

« Le ministre des finances : C'est un vieux proverbe, Messieurs, que les meilleures taxes sont les vieilles ; elles sont comme les savates. » (On rit.) Cela est naturel ; quand une population est habituée à une taxe, quand elle sait ce que c'est, elle la paye plus facilement, et la taxe donne des revenus beaucoup plus considérables que quand il s'agit d'une chose nouvelle ; c'est un axiome qu'on nous enseignait quand nous étions sur les bancs de l'école, et maintenant les chiffres démontrent d'une façon splendide la vérité de l'axiome. »

Nous citerons encore un passage du discours de M. Sella, pour donner une idée à la fois de son originalité et de la situation de l'Italie; ses paroles sont tirées des *Actes officiels*, n° 38, p. 116 :

« Oui, Messieurs, nous avons le courage de vous demander le pouvoir de supprimer les facultés universitaires dans lesquelles le nombre des élèves ne soit pas au moins huit fois celui des professeurs (hilarité et mouvements en sens divers); la proportion, comme vous le voyez, est modeste, il y a des facultés (sans parler d'une qui, en général, n'a pas d'étudiants), dans lesquelles vous dépensez 60,000 francs et où vous avez trois étudiants; faites le compte et vous verrez qu'il vous conviendrait mieux d'envoyer les étudiants à Paris, à Londres, à Berlin, et de les faire instruire par toute l'Europe, ou même en Amérique, avec une grande épargne de dépenses. »

M. Sella a joint à son exposition de la situation des finances quelques tableaux, et nous en mettrons un assez curieux sous les yeux du lec-

teur ; c'est la liste des revenus et des dépenses du royaume d'Italie, de 1862 à 1870 :

I. — LES IMPOTS DE 1862 A 1870.

| | | |
|---|---|---|
| En 1862, les impôts montèrent à. . | 257,254,656 fr. | 30 c. |
| 1863 » | 272,505,739 | 60 |
| 1864 » | 298,260,670 | 63 |
| 1865 » | 365,708,851 | 70 |
| 1866 » | 323,204,511 | 79 |
| 1867 » | 458,424,867 | 75 |
| Resté à percevoir de 1867. . . . . . | 21,673,066 | 33 |
| » 1868. . . . . . | 397,498,481 | 83 |
| » 1869. . . . . . | 531,481,974 | 67 |
| » 1870 présumé. | 539,234,758 | 74 |
| Total. . . | 3,464,749,589 fr. | 41 c. |

II. — LES EMPRUNTS DE 1862 A 1870.

*(Sans compter les opérations avec la Banque et les Bons du Trésor.)*

| | | |
|---|---|---|
| En 1862, les emprunts produisirent | 69,030,655 fr. | 85 c. |
| 1863 » | 508,476,421 | 20 |
| 1863 » | 285,990,352 | 13 |
| 1865 » | 440,162,687 | 27 |
| 1866 » | 453,580,685 | 04 |
| 1867 » | 77,695,920 | 92 |
| Resté à percevoir de 1867. . . . . . . | 714,642 | 97 |
| » 1868. . . . . . . | 233,999,006 | 65 |
| » 1869. . . . . . . | 77,612,651 | 22 |
| » 1870 présumé. . | 1,030,680 | » |
| Total. . . | 2.148,293,703 fr. | 25 c. |

III. — VENTE DU PATRIMOINE DE L'ÉTAT.

| | | |
|---|---|---|
| En 1862, on a vendu pour. . . . . . . | 21,528,822 fr. | 72 c. |
| 1863 » | 6,363,116 | 62 |
| 1864 » | 162,689,543 | 59 |
| 1865 » | 93,063,215 | 82 |
| 1866 » | 114,656,356 | 59 |
| 1867 » | 22,227,617 | 67 |
| Resté à percevoir de 1867. . . . . . . . | 18,243,680 | 06 |
| » 1868. . . . . . . . | 87,467,251 | 03 |
| » 1869. . . . . . . . | 89,166,000 | 85 |
| » 1870 présumé. . . | 36,133,482 | » |
| Total. . . | 651,539,046 fr. | 95 c. |

IV. — PRODUITS DE LA LOTERIE DE 1862 A 1870.

| | | | |
|---|---|---|---|
| En 1862, la loterie produisit. . . . . | | 35,249,203 fr. | 83 c. |
| 1863 | » | 38,351,159 | 17 |
| 1864 | » | 46,495,209 | 67 |
| 1865 | » | 60,521,981 | 31 |
| 1866 | » | 48,202,548 | 10 |
| 1867 | » | 49,931,392 | 65 |
| Resté à percevoir de | 1867. . . . . . . . | 16,175 | 42 |
| » | 1868. . . . . . . . | 60,649,144 | 92 |
| » | 1869. . . . . . . . | 80,405,794 | 13 |
| » | 1870 présumé. . . | 80,150,000 | » |
| | Total. . . . . . | 499,972,609 fr. | 20 c. |

V. — RECETTES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE 1862 A 1870.

| | | | |
|---|---|---|---|
| En 1862, outre impôts et emprunts, il est entré dans les caisses. . . . . . . . . . . . | | 572,214,357 fr. | 97 c. |
| 1863 | » | 1,030,625,429 | 29 |
| 1864 | » | 1,024,112,317 | 07 |
| 1865 | » | 1,244,107,017 | 11 |
| 1866 | » | 1,183,782,116 | 33 |
| 1867 | » | 922,750,604 | 47 |
| Resté à percevoir de | 1867. . . . . . . . . . . . . | 140,457,622 | 16 |
| » | 1868. . . . . . . . . . . . . | 1,147,942,984 | 09 |
| » | 1869. . . . . . . . . . . . . | 1,099,865,840 | 26 |
| » | 1870 présumé. . . . . . . . | 950,506,162 | 16 |
| | Total. . . . . . | 9,316,265,150 fr. | 91 c. |

Ainsi, de 1862 à 1870, entre les impôts, les emprunts contractés, les biens de l'Etat et de l'Eglise vendus, il est entré dans les caisses de l'Etat italien l'énorme somme de *neuf milliards, trois cent seize millions, deux cent soixante-cinq mille, cent cinquante francs et quatre-vingt-onze centimes !!*

Passons maintenant aux dépenses.

I. — DÉPENSES DE 1862 à 1870.

| | | | |
|---|---|---|---|
| En 1862, on a dépensé. . . . . . . . | | 921,016,396 fr. | 61 c. |
| 1863 | » | 897,745,262 | 24 |
| 1864 | » | 1,033,139,152 | 67 |
| 1865 | » | 1,066,459,286 | 32 |
| 1866 | » | 1,230,669,496 | 66 |
| 1867 | » | 1,117,588,623 | 90 |
| Reste à payer sur | 1867. . . . . . . | 255,350,231 | 80 |
| » | 1868. . . . . . . | 1,172,989,990 | 90 |
| » | 1869. . . . . . . | 1,150,762,274 | 08 |
| » | 1870 présumé. . | 1,111,652,813 | 98 |
| | Total. . . . | 9,957,372,929 fr. | 15 c. |

II. — INTÉRÊTS DE LA DETTE PUBLIQUE DE 1862 A 1871.

| | | | |
|---|---|---|---|
| En 1862, on a payé pour intérêts. | | 158,405,345 fr. | 47 c. |
| 1863 | » | 195,467,481 | 43 |
| 1864 | » | 223,414,358 | 08 |
| 1865 | » | 293,308,453 | 20 |
| 1866 | » | 292,225,386 | 20 |
| 1867 | » | 358,672,479 | 94 |
| Reste à payer de | 1867. . . . . . . | 2,616,612 | 01 |
| » | 1868. . . . . . . | 361,918,873 | 77 |
| » | 1869. . . . . . . | 405,451,087 | 52 |
| » | 1870 présumé. . | 459,572,846 | 86 |

III — PROGRÈS DES PENSIONS ORDINAIRES DE 1862 A 1870.

| | | | |
|---|---|---|---|
| En 1862, les pensions s'élevaient à. | | 34,858,954 fr. | 33 c. |
| 1863 | » | 35,160,449 | 36 |
| 1864 | » | 38,120,315 | 70 |
| 1865 | » | 40,118,499 | 21 |
| 1866 | » | 42,222,418 | 14 |
| 1867 | » | 48,071,088 | 71 |
| Resté à payer de | 1867. . . . . . . . | 881,349 | 76 |
| » | 1868. . . . . . . . | 49,000,000 | » |
| » | 1869. . . . . . . . | 50,000,000 | » |
| » | 1870 présumé. . . | 52,000,000 | » |
| | Total. . . . . . | 391,033,075 fr. | 21 c. |

IV. — DÉPENSES POUR LA GUERRE DE 1862 A 1870.

| | | | |
|---|---|---|---|
| En 1862, on a dépensé pour la guerre. | | 288,643,978 fr. | 14 c. |
| 1863 | » | 245,791,854 | 97 |
| 1864 | » | 261,067,406 | 60 |
| 7865 | » | 187,482,968 | 53 |
| 1866 | » | 443,357,714 | 68 |
| 1867 | » | 171,894,164 | 36 |
| Resté à payer sur | 1867. . . . . . . . . | 51,321,826 | 92 |
| » | 1868. . . . . . . . . | 167,268,057 | 78 |
| » | 1868. . . . . . . . . | 149,773,753 | 10 |
| » | 1870 présumé. . . . | 143,143,220 | » |
| | Total. . . . . | 2,109,744,945 fr. | 08 c. |

En résumé, le gouvernement italien, de 1862 à 1870, a dépensé environ 10 milliards.

Dans cette somme énorme, les travaux publics ne figurent que pour

408,859,875 fr. 75 c., comme dépenses extraordinaires, et par dessus le marché on a le cours forcé des billets de banque.

En présence d'une pareille situation, le ministre des finances s'est exprimé devant la chambre avec une sincérité que l'on peut appeler brutale, et a proposé des moyens, nous ne voulons pas dire des expédients, dont la brutalité n'est pas moindre que celle des paroles.

*Le ministre Sella :* « Dois-je vous dire réellement ce que je pense? (Oui, oui.) Eh bien, Messieurs, continuer dans la voie où nous sommes me semble, excusez l'expression, nous faire tomber dans le ridicule. Nous ressemblons à des gens incapables de prendre la résolution qui doit être prise pour sortir une bonne fois d'embarras, nous voulons courir perpétuellement, assintotiquement, comme diraient les mathématiciens, vers cette ligne de l'équilibre sans jamais y atteindre; nous voulons nous fatiguer à accroître les revenus, à diminuer les dépenses, et cela toujours en vain; nous voulons continuer à avoir toujours un déficit notable, à nous trouver toujours dans de mauvaises conditions de crédit. » (Actes officiels, n° 57, page 213.)

Et quel est le remède que propose Quintino Sella? Quelle est la dernière ressource dont il va user? La voici : « Nous nous sommes trouvés dans la nécessité, dit-il, de penser aux bénéfices des paroisses. » (*Actes officiels*, n° 58, p. 228.)

Et le projet pour l'incamération, ou pour mieux dire la dépossession des paroisses, est ainsi conçu :

« Sont compris dans la conversion mentionnée dans le § 2 de l'article II de la loi du 7 juillet 1866, n° 3036, les biens immeubles *des fabriques* et des autres administrations en général *des églises paroissiales*, des *succursales* et *des sanctuaires et oratoires* présentement reconnus, comme des êtres moraux et vivants au culte, quelque autre être moral ecclésiastique *que ce soit*, ou servant au culte *sous quelque titre ou dénomination que ce soit.* »

Ce clergé séculier qui va être dépouillé, et dont la dépouille va aller s'ajouter à tant de ruines, quelle opinion en a Quintino Sella? Nous allons le laisser parler lui-même, si le ministre des finances est obligé, par la force des choses, à être inexorable comme M. Buffet, si son langage est parfois brutal comme ses décisions, il est toujours celui d'un honnête homme.

*Le ministre Sella :* « Nous vous le dirons franchement, Messieurs, personne plus que nous n'accorde d'importance au clergé vraiment militant, au clergé pauvre, à ces citoyens qui sont certainement pour la plus grande partie de la population la seule consolation morale, le seul moyen par lequel les intelligences de cette population peuvent être dirigées vers

ces pensées élevées qui distinguent l'homme de l'animal, qui le rappellent à de nobles conceptions en l'arrachant à la matière. Certes la gravité de la question ne nous échappe pas; nous tenons compte aussi des circonstances actuelles qui vraiment sont délicates; et de tout cela, Messieurs, nous concluons que l'on doit procéder non-seulement avec prudence et bienveillance, mais que l'on doit, de plus, adopter des arrangements dont l'équité soit conforme à nos opinions; mais cela ne veut pas dire que nous nous arrêtions et que l'on ne puisse pas faire la conversion des biens des paroisses quand on l'exécutera avec toute la prudence, tous les égards qui sont indispensables. » (Mouvement.)

Le ministre des finances attend donc un résultat bien profitable de cette dépossession qualifiée d'un nom aussi barbare que la chose, *incamération*, la vente des biens ecclésiastiques a donc été bien profitable? La situation du Trésor en a été très-améliorée? Non, Quintino Sella a fait l'aveu du peu de succès de la vente des biens ecclésiastiques; ça été une opération manquée, et, d'après le ministre des finances, il ne pouvait en être autrement. Il ajoute :

« L'administration des biens est un point noir; aussi venons-nous vous proposer de ne confier en rien au domaine l'administration des biens des paroisses. (Très-bien.) Nous vous proposons de laisser le bénéficiaire en possession de sa propriété jusqu'à ce qu'elle soit vendue; après la vente, l'acquéreur ira en prendre possession, mais que le domaine n'intervienne en rien pour toucher à la propriété et ne s'ingère en aucune façon dans l'administration. » (Mouvement.)

Quel aveu dépouillé d'artifice! Mais M. Quintino Sella va plus loin; afin d'empêcher la dépréciation des bénéfices en attendant la vente, il propose d'intéresser le bénéficiaire à la vente et de régler son salaire sur la proportion du prix effectif de la vente! Si M. Quintino Sella se connaît en comptabilité, il est clair qu'il connaît peu les hommes en général et les ecclésiastiques en particulier. Tout le discours de M. Quintino Sella, sur l'incamération des biens des paroisses, beaucoup trop long pour être donné ici, et dont le lecteur vient de parcourir une analyse succincte, montre au grand jour l'insuffisance de l'orateur comme financier et comme homme d'Etat. Un des hommes les plus éminents du Piémont, jouissant d'une universelle estime et du respect de toute l'Italie, entrant un jour chez moi après un long discours d'un des anciens ministres d'Italie, s'écriait :

« O mon Dieu! qu'auraient dit le baron Louis ou M. de Corvetto, en entendant un pareil discours, que dira M. Thiers? J'ajoutai : « Qu'aurait « dit le regrettable comte de Revel? » Que dira le commandeur Vegezzi!

La spoliation a, comme les révolutions dont elle est le produit, sa logique inexorable, après la proposition de Quintino Sella, pour l'incamération des biens des paroisses, le député Billia a osé proposer: 1° une taxe sur les revenus de la liste civile et sur les apanages des princes; 2° l'incamération de quelques-uns des biens appartenant à la couronne. (*Actes officiels*, n° 85, p. 326; n° 86, p. 327.)

Le même député a aussi proposé l'incamération des biens des ordres de chevalerie! le gouffre va toujours en s'élargissant.

## VI

Dès le principe de la formation du royaume d'Italie, les hommes clairvoyants avaient prévu le résultat auquel ont abouti tous les ministres des finances, et, à mesure qu'on a pu les voir à l'œuvre, on s'est convaincu que le pays marchait à un désastre si on ne s'arrêtait dans la voie suivie jusqu'aujourd'hui. On a été, dès le début, frappé de la disproportion qui existait entre les revenus de l'Etat et les dépenses, le déficit devenant ainsi inévitable et devant s'accroître d'année en année, ou bien on devait écraser le pays d'impôts. Mais ces impôts, on ne pouvait pas les augmenter tout d'un coup sans de grands inconvénients; ils étaient déjà très élevés en comparaison de la richesse publique. Le but que les hommes d'Etat de l'Italie auraient dû se proposer avant toutes choses, eût été de se préoccuper du développement des forces productives de la Péninsule; il n'en a rien été : l'Italie ne rend guère plus aujourd'hui que sous l'ancien régime, tandis que les dépenses se sont accrues de jour en jour, et que la réunion de plusieurs budgets florissants, comme on l'a vu au commencement de cette étude, a fini par produire une situation qui a malheureusement du rapport avec la banqueroute. Cette situation a été amenée par plusieurs causes; l'une des plus actives a été certainement la théorie de l'abstention de l'Etat, au moment où l'on créait l'Etat centralisateur. Cette théorie, qui a produit ailleurs de très-bons résultats, et à l'application de laquelle doivent tendre tous les peuples, est excellente dans les pays habitués depuis longtemps à l'initiative individuelle, tels par exemple que l'Angleterre, les Etats-Unis, etc., etc.; mais, dans un pays comme l'Italie, où, dans le plus grand nombre des provinces, les habitudes d'oisiveté et de négligence sont enracinées depuis longtemps, il semble que l'État, du moment où il se faisait unitaire et centralisateur, devait prendre l'initiative des grands travaux d'utilité publique. C'était même là, pour un gouvernement qui s'établissait sur les ruines de tant d'autres, et souvent par des

coups de main que la sévérité de l'histoire ne passera pas sous silence, une nécessité politique et morale. Il aurait aussi fallu, à la tête du gouvernement italien, un homme possédant des talents administratifs supérieurs, animé de la passion de l'ordre et de la probité. Les effets de la révolution italienne n'ont été ressentis jusqu'ici que par l'aristocratie et la haute bourgeoisie; mais, pour en répandre les bienfaits dans les masses, les attacher par le bien-être matériel, faire oublier les moyens trop souvent regrettables avec lesquels elles ont été agglomérées dans un nouveau royaume, il fallait de larges et utiles réformes sociales dues à l'initiative de l'Etat, ou de sociétés qu'il aurait patronées. C'est ce qui a été tout à fait négligé, et ce qui a donné et donne prise aux adversaires de l'unité. Les masses, les populations agricoles qui sont les plus nombreuses, en Italie comme ailleurs, et plus qu'ailleurs peut-être, ne connaissent du nouveau régime que les impôts augmentés, la conscription et toutes ses charges, et demeurent indifférentes aux avantages politiques proclamés si haut. Les ministres qui se sont succédé au ministère des finances depuis 1861, n'ont brillé ni par les grandes vues, ni par le sens pratique; ils ont envisagé chaque question isolément, et les ont compromises par des solutions contradictoires, qu'il se soit agi des impôts, des douanes, des chemins de fer. Dans toutes ces questions, on faisait toujours la part de l'Etat la plus onéreuse; on avait en vue l'intérêt d'une province, d'une société, d'un parti; l'on perdait de vue celui de l'Italie. Ainsi, toutes les sociétés privées avaient d'abord fait d'excellentes affaires; les crises qu'elles subissent depuis quelque temps dépendent surtout de leur mauvaise administration, comme de la dépréciation des valeurs et du crédit de l'Etat qu'elles ont ruiné, et qui à son tour les entraîne dans sa chute. Ici la question de personnes est de la plus haute importance dans l'opinion des hommes politiques les plus compétents. L'Italie n'a pas encore eu un ministre des finances vraiment digne de tenir ce portefeuille si important pour un Etat qui se fonde. A M. Bastogi, homme habile et intelligent comme banquier, a succédé M. Minghetti, l'homme des illusions, doué, comme le disait un observateur profond, du funeste talent de tromper les autres et de se tromper lui-même de très-bonne foi. Est venu ensuite M. Quintino Sella, minéralogiste très-distingué, mais qui, ne connaissant rien des finances, devait faire son éducation aux dépens du Trésor public et des administrations. M. Sella s'est d'ailleurs révélé dans un discours devenu célèbre, qu'il prononça à Cossato devant les électeurs, et dans lequel il proposait la vente de tous les vaisseaux de la marine royale, et le renvoi de plusieurs milliers d'employés qui, réduits à la misère, au-

raient remplacé une difficulté par une autre, et répandu une sorte de panique dans le pays. A M. Sella, qui était un empirique de beaucoup d'esprit, ont succédé deux professeurs économistes brillants, qui n'avaient jamais eu la plus faible connaissance des affaires, et ne s'étaient jamais trouvés aux prises avec la réalité des choses, et, tout en rendant hommage soit à leur talent pour la parole, soit à leur éloquente facilité pour écrire, rien ne serait plus aisé, mais en même temps plus fastidieux, que de signaler les nombreuses fautes qu'ils commirent pendant leur administration. Puis vint M. Depretis, surnommé le ministre-*omnibus*, parce qu'il a tour à tour occupé tous les ministères; et enfin M. de Cambray Digny, homme de beaucoup d'esprit, mais qui fut pour ainsi dire improvisé ministre des finances, avec M. Bastogi pour Egérie. M. Sella racontait, peu de temps après la nomination de M. de Cambray Digny, que ce nouveau ministre lui avait exprimé sa surprise des préoccupations de ses prédécesseurs et du public, au sujet des finances, déclarant que c'était la chose la plus aisée du monde à administrer.

Dans l'opinion de beaucoup d'hommes éminents en Italie, surtout en Piémont, les théories du libre-échange ont été adoptées un peu prématurément, sans avoir été assez discutées, et comme un moyen plutôt qu'avec le dessein de développer le commerce et l'industrie. On doit cependant reconnaître que le mouvement du commerce, en 1867, a été plus favorable pour l'Italie que les années précédentes, et que, au nombre des ressources multiples de la Péninsule, l'industrie manufacturière ne venant qu'après l'industrie agricole et le commerce, on aurait pu supporter cette perturbation momentanée dans l'ordre économique causée par le libre-échange, si les deux autres sources de richesse n'avaient pas également rencontré de grands obstacles à leur développement naturel; le commerce se trouvant, après la constitution du royaume, en présence de nouvelles voies à suivre, de débouchés nouveaux ou accessibles à des conditions bien plus favorables que par le passé, et pouvant, par l'association des capitaux et des industries des diverses provinces qui formaient jadis les sept Etats de la Péninsule, entreprendre à l'étranger ses opérations sur une échelle bien plus importante, n'a pas pu cependant, à cause des événements politiques qui ont, presque sans interruption, préoccupé et agité le pays, et peut-être aussi à cause de la date comparativement récente des changements qui s'y étaient opérés, prendre une assiette régulière et offrir la solidité indispensable dans les transactions commerciales. Malgré la stagnation de l'industrie et du commerce, l'Italie aurait pu, par un grand développement de son industrie agricole, faire face à ses charges;

malheureusement l'industrie agricole eut à subir, elle aussi, les plus dures épreuves : l'atrophie des vers à soie et la maladie de la vigne avaient tari, dans leur source, les revenus des deux produits qui constituaient la richesse principale d'un grand nombre de provinces italiennes; le sol fournissait aux hommes nouveaux préposés à l'administration des finances italiennes l'élément le plus sûr pour la répartition du surcroît d'impôts que l'armement et la réorganisation de la Péninsule rendaient inévitable; la propriété foncière a été grevée, surtout en Piémont, des taxes les plus lourdes; dans cet état de choses, les propriétaires de terre ne pouvaient tirer de leurs fonds qu'un revenu minime. Très-souvent ce revenu servait à peine à payer les impôts, et je me rappelle qu'un jour il a été présenté à la chambre des députés une pétition d'un propriétaire des provinces méridionales, qui déclarait qu'il était décidé à abandonner ses terres à l'Etat plutôt que de payer les taxes contre lesquelles il réclamait.

Des statistiques d'une date peu éloignée ont, à un autre point de vue, représenté la situation de la propriété foncière en Italie sous un jour également bien sombre. Le capital foncier de l'Italie s'élève, d'après des évaluations assez sûres, à la somme de vingt milliards de francs. Or, sur les terres représentant ce capital, il existait au 1er janvier 1865 des inscriptions hypothécaires pour la somme de neuf milliards soixante-huit millions. Au 1er janvier 1866, ces inscriptions avaient acquis le chiffre de 10,215,906,575 ! Cette somme énorme, et la rapidité avec laquelle elle grossit, ne peut que faire réfléchir sérieusement les personnes qui s'intéressent à l'avenir de l'Italie. Une bonne moitié des propriétés foncières n'appartient pas de droit aux possesseurs apparents, mais à une phalange de créanciers hypothécaires. On peut juger par là avec quelles difficultés sont introduites, dans l'agriculture, les innovations et les perfectionnements auxquels cette industrie doit demander des gages de progrès et de prospérité.

## VII.

Nous avons vu que le désarroi qui règne dans l'industrie, le commerce et l'agriculture du pays, règne aussi dans les finances et le trésor de l'Etat; la valeur nominale de 5,287,000,000 fr. de la rente italienne ne représente en réalité, au taux moyen de 48 0/0, qu'un capital d'environ 2,500,000,000 fr.

La situation politique de l'Italie, les partis qui s'y combattent et qui ont attaqué le roi avec tant de violence parce qu'il avait placé à la tête de

sa liste civile un homme de son choix, disent assez si l'on peut espérer de voir la rente italienne reprendre un mouvement de hausse durable, l'opération de la rente des biens ecclésiastiques qui devait tout à faitrelever le crédit du Royaume et qui était annoncée au commencement d'une façon brillante a été loin de donner les résultats que l'on s'en promettait. L'intrigue et la fraude qui vicient trop souvent les opérations en Italie n'ont pas épargné la liquidation des biens du clergé; des manœuvres frauduleuses ont été employées pour éloigner les concurrents des enchères publique s où ces biens se vendaient, et le gouvernement s'est vu dans la nécessité d'inviter les préfets par une circulaire du mois de janvier 1868 à découvrir et à réprimer sévèrement ces manéges si préjudiciable au trésor. Les hommes qui ont une connaissance approfondie de la situation de l'Italie ne se sont jamais fait illusion sur les résultats de la vente des biens du clergé, et dès le printemps de l'année 1867 l'homme d'Etat le plus perspicace de l'Italie disait ouvertement que la vente des biens ecclésiastiques ne serait qu'un épisode de la révolution italienne et n'apporterait qu'un remède tout à fait insuffisant à la détresse financière.

La vente des biens ecclésiastiques devait faire cesser le cours forcé des billets de banque en Italie, et rien ne semblait coûter pour faciliter une vente qui devait produire un si beau résultat. M. de Cambray Digny, outre le droit de 3 1/2 pour 0/0 qu'il donnait aux banquiers qui avaient ouvert la souscription pour le gouvernement, leur accordait un demi-million pour les dépenses; malgré tant de promesses et tant d'espérances, le cours forcé fut maintenu et étendu ; M. Quentino Sella, comme membre de la commission pour étudier le cours forcé, lutta avec acharnement jusqu'au dernier moment pour limiter la circulation des billets de banque. Cambray Digny voulait aller lentement. Sella le poussait, le contraignait, ne lui laissait pas de trêve, se montrait inexorable, il est maintenant aux affaires; il tient pour le seconde fois le portefeuille des finances, va-t-il abolir le cours forcé, avec les biens du clergé comme le gouvernement l'a fait si souvent espérer ; non, il augmente au contraire cette même circulation des billets de banque de 50 millions de francs, et cependant, dans d'autres temps, tout récemment, la tenacité de Sella dans son opposition à la Banqne fut un grand obstacle pour Cambray Digny et précipita sa chute. Sella étant député et membre de la commission pour le cours forcé, était d'avis que le cours forcé devait être graduellement aboli avec les biens ecclésiastiques ; Digny cependant, malgré les promesses données avec tant d'assurance au début, estimait que cette entreprise serait très-difficile ; aujourd'hui Sella im-

plore d'une toute autre façon la dernière ressource de la fortune publique; le ministre se donne tort à lui-même comme député et donne raison au ministre son prédécesseur si vivement attaqué par lui; d'un moment à l'autre on voit un homme d'Etat changer d'idées et de direction? Pourquoi, si ce n'est sous la terrible pression de la nécessité ?

Autre exemple de ce changement : comme député Sella avait poussé furieusement Cambray Digny à subventionner avec les deniers de l'Etat l'exposition de Turin. Cambray Digny désireux de satisfaire à ce désir qui était aussi le sien, faisait cependant observer qu'il fallait avoir égard à la situation des finances de l'Etat. Sella s'indignait d'entendre de pareilles observations, il fallait donner, donner à tout prix, et même une somme élevée; il s'agissait du développement du commerce et des industries nationales, et le même Sella, devenu ministre, biffe d'un trait de plume du budget le chiffre inscrit sous sa pression dans le budget précédent qu'il avait si vivement combattu.

La Chambre, dans la séance du 10 mars 1868, nommait une commission chargée de s'informer de l'état général de la circulation du papier-monnaie, des rapports des établissements d'émission avec le gouvernement et avee les administrations publiques, et d'autres faits qu'elle jugerait opportun d'examiner, avec le double but de la réduction provisoire et de la cessation définitive du cours forcé, et d'en référer à la Chambre avant le 15 avril.

Cette commission était composée des députés Sesmet Doda, Cordova, Alexandre Rossi, Sella, Messedaglia, Lampertico, Lualdi; son rapport fut présenté à la Chambre, non le 15 avril, mais le 28 décembre, et se compose de trois volumes imprimés aux frais des contribuables. Le premier volume est de 470 pages, le deuxième de 1,410, le troisième de 714 pages, total 2,635 pages; les membres de la commission concluaient à l'unanimité à la nécessité et à la possibilité de l'abolition du cours forcé, et invitaient le gouvernement à présenter dans les quatre premiers mois de 1869 un projet de loi au moyen duquel on pourvoirait à la conversion en valeurs métalliques des billets de banque. Telle était la proposition du député Sella; nous voici en 1870, et le même Sella, devenu ministre, signe avec la Banque un contrat en vertu duquel le nombre des billets en circulation sera augmenté de 50 millions, et la banque prélèvera 50 millions de sa réserve métallique qui était la garantie des anciens billets; ainsi on a eu raison de dire : « Les biens ecclésiastiques sont devenus les biens de la banque, et ce que possédait l'Église catholique d'Italie, c'est la Banque qui le possède. » La dure nécessité seule a pu pousser M. Sella à cette extrémité, et cependant,

en 1868, on considérait encore les biens ecclésiastiques et les opérations auxquels ils pouvaient donner lieu comme la pierre angulaire de la restauration des finances italiennes. Telle était, notamment, l'opinion d'un financier éminent, le sénateur Paolo Farina, qui avec ces ressources voulait : 1° restituer 300 millions à la Banque nationale afin de faire cesser le cours forcé et reprendre le change des billets dans le commerce; 2° alimenter, au moins pendant une dizaine d'années, une caisse d'amortissement de la dette publique qui serait la base de la conversion des rentes faites à l'instar de la Hollande; 3° fournir les moyens d'opérer les résiliations des contrats faits avec les sociétés des chemins calabro-sicules, méridionaux, romains qui, en continuant à construire avec l'argent que leur avance le gouvernement, chargent l'Etat de sommes énormes pour le payement des garanties kilométriques auxquelles il s'est engagé ; enfin fournir un premier fonds pour une puissante association de Crédit foncier. Une pareille institution devait avoir pour l'Italie l'immense avantage de faciliter le desséchement et l'amélioration de ses vastes terrains marécageux dont la fertilité peut devenir si grande. Telles étaient les espérances, d'autres diront peut-être les illusions de l'éminent financier, le sénateur Paolo Farina ; que sont-elles devenues en présence de la réalité des choses, des résultats de la gestion du comte de Cambray Digny, des propositions nouvelles de Quintino Sella, maintenant que les biens des couvents, des religieux et des nonnes ont été gaspillés; il s'agit de l'incamération des biens des paroisses, et un journal de Florence, *la Nazione*, peu suspect de partialité envers le clergé, épouvanté de la hardiesse du ministre des finances, s'écrie : « L'audacieux ministre a appliqué aux finances le système commode et expéditif de la guillotine; avec un trait de plume il prend à qui possède : on veut faire aux curés ce que l'on a fait à tant de prêtres; «on a jeté dans la misère, dit ce même journal, des milliers de bénéficiaires; il y en a même beaucoup qui depuis dix-huit mois et même deux ans, ont perdu les biens dont ils vivaient, sans avoir encore touché un centime de la rente qui leur était promise à mesure qu'on les dépossédait, » et cependant, en vendant les biens ecclésiastiques on avait déclaré hautement que le sort des prêtres serait amélioré.

## VIII.

Une autre dure nécessité qui s'est imposée au gouvernement italien réduit aux expédients, c'est l'impôt sur la mouture; cet impôt peut être considéré, au point de vue de l'opportunité et de la convenance poli-

tique et au point de vue du mode d'exécution ; c'est un fait acquis que cette taxe a toujours eu pour résultat d'appauvrir profondément les pays où elle était levée, et une taxe de capitation donnerait probablement les mêmes résultats avec moins de dépenses pour la prélever.

L'impôt sur la mouture a été flétri par un grand nombre d'économistes et d'hommes politiques. L'empereur Napoléon I[er], qui ne reculait guère devant les impôts les plus onéreux, l'a stigmatisé en quelques lignes énergiques; plusieurs hommes d'Etat italiens en ont amèrement reproché l'usage au gouvernement pontifical, et le marquis Pepoli n'est sorti, dit-on, de la Chambre des députés, que pour ne pas prononcer un discours longuement préparé contre cette taxe. On a attribué à son abolition décrétée à Alcamo, le 19 mai 1860, les succès étonnants de Garibaldi en Sicile. Le 13 août 1847, le roi de Naples, Ferdinand II, lui-même, annonçait, pour le 1[er] janvier 1848, l'abolition de cette taxe odieuse. Tous les financiers de l'Italie la condamnent; M. Ferrara seul en a pris la défense dans une série de lettres qui font certainement honneur à son talent d'économiste, mais non pas à sa raison d'homme d'Etat. Malgré cette réprobation générale, M. Sella s'y est résigné depuis longtemps, et le comte de San Martino, lui-même, disait en 1868 : « Nous devons tous engager vivement nos amis à voter cette loi, parce que l'impôt sur la mouture est désormais une de nos rares ressources. »

Quant à une taxe générale sur la richesse, elle est blâmée comme inique en principe et d'une application absurde et impossible en Italie; c'est une véritable aggravation d'impôts sur les propriétés foncières, que l'on dégrève en même temps des deux décimes qui y avaient été ajoutés et des centimes additionnels qui se prélèvent en faveur des communes et des provinces. C'est rentrer dans le système de M. Scialoja, système erroné dans son principe, parce qu'il considère les produits agricoles comme des produits naturels du sol et non du travail, qui est indispensable pour les obtenir; injuste parce qu'il frappe les propriétés territoriales d'un poids qui est plus que le double de celui qui pèse sur les propriétés mobilières, faux, parce qu'il est emprunté à la *landtax* de l'Angleterre, qui représente, non un impôt, mais le canon emphytéotique féodal, originairement imposé par Guillaume le Conquérant, aux barons, entre lesquels il partagea le sol anglais. Un très-grand nombre de terrains, en Italie, sont encore maintenant grevés de ce *canon emphyteutique*. Ce système est tout à fait inapplicable, parce qu'il aurait pour résultat de priver toutes les provinces et la majeure partie des communes, du seul moyen avec lequel elles puissent faire face à leurs dépenses.

Il résulte d'un tableau distribué aux membres du Parlement, touchant les centimes additionnels, que les centimes de surtaxe, *di sovra imposta provinciale*, varient dans les diverses provinces et communes du royaume, et 1 centime par livre d'impôt principal, jusqu'à 2'05 pour chaque livre (à Medoppio par exemple, province de Forli). Quant aux surtaxes communales, elles sont en général beaucoup plus lourdes que les provinciales; car elles varient d'un centime par chaque livre (franc) d'impôt principal, à 10, 12 et même à 16 livres (Rivalta, Bormida, province d'Alexandrie), pour chaque livre d'impôt principal.

Depuis 1863, divers services publics ont été mis sur le compte des provinces et des communes, et ont augmenté par conséquent les centimes additionnels de l'impôt provincial et communal. En face d'une pareille divergence de taxe, il n'est pas possible de déterminer la somme totale des centimes de surtaxe provinciale et communale de tout le royaume. Un examen attentif du tableau mentionné plus haut a donné ce résultat : à savoir que plus les communes sont petites et pauvres, plus le chiffre des centimes de surtaxe communale qui leur est imposé est élevé. Il n'est donc pas possible de priver les provinces et les communes, principalement les communes rurales, des centimes additionnels sur les impôts fonciers, sans les mettre dans l'impossibilité absolue de faire face aux charges et aux dépenses qui leur sont imposées par la loi.

## IX.

C'est ici le lieu d'examiner quelles sont les causes de la pénurie du Trésor, du discrédit des finances italiennes et quels remèdes il serait possible d'apporter à cette grave et périlleuse situation.

Sans revenir ici sur ce qu'on a dit et répété sur la déplorable administration du royaume, le désordre et l'immoralité qui ont régné dans la plupart des services, sans refaire ici le tableau attristant présenté par ce qu'un ex et actuel ministre des finances a lui-même appelé le « diapason moral » de l'Italie, et en s'attachant seulement à la gestion des finances du royaume, on peut signaler comme la principale erreur des ministres celle d'avoir attribué une influence dominante aux impôts directs et une beaucoup trop médiocre aux impôts indirects.

La France avec 643,000 kilomètres carrés de superficie et près de 39 millions d'habitants, avait 323 millions d'impôts directs, perçus directement par l'Etat en 1866, et l'Italie, avec 234,000 kilomètres carrés de superficie et moins de 25,000,000 d'habitants, avait 236 millions d'impôts directs, c'est-à-dire, proportion gardée quant à la superficie

et à la population, beaucoup plus que ce que paye la France, tandis que la France percevant du chef des impôts indirects, en y comprenant l'enregistrement et le timbre un peu moins d'un milliard, l'Italie ne pourrait retirer des mêmes sources que 320 millions environ, c'est-à-dire moins de la moitié que ce qu'elle aurait dû retirer en proportion de sa population et de son étendue. En France, pendant que l'enregistrement et le timbre produisaient 400 millions environ, ils produisaient moins de 70 millions en Italie. Quelles que soient les causes qui peuvent produire une différence, elle n'en existe pas moins tout à fait disproportionnée. Jusqu'ici les ministres des finances, en Italie, ne se sont souciés que de faire, défaire, modifier, refaire les impôts directs; aucun ne s'est avisé de rendre les impôts indirects plus productifs.

On attribue à quatre causes principales l'état des finances et le discrédit dont elles sont frappées :

1° Le cours forcé des billets de banque;

2° L'énorme disproportion entre les dotations, spécialement celle de la dette publique, et les revenus de l'Etat;

3° Les contrats ruineux et la regrettable attitude du gouvernement vis-à-vis les sociétés de chemins de fer;

4° L'incertitude, les oscillations, le peu d'intelligence du gouvernement à se prévaloir des ressources qu'ont présentées la suppression des corporations religieuses et la vente de leurs biens aux particuliers.

Le cours forcé du papier-monnaie, au point où il en est en Italie, constitue, ainsi que les ministres du roi l'ont implicitement reconnu, un véritable commencement de banqueroute. M. Sella promet de le faire cesser quand la rente sera à 85, mais les mesures qu'il prend, notamment celle qui porte à 12 0/0 l'impôt sur les coupons de rente, ne vont-elles pas directement contre le résultat qu'il annonce ou qu'il se propose. Outre ses effets pernicieux sur les relations internationales économiques et commerciales de l'Etat, c'est une source de pertes très-considérables pour le trésor public.

Aussitôt que le papier-monnaie a un cours forcé, il s'établit une diversité de cours contre les monnaies métalliques et le papier, et comme c'est la monnaie métallique qui a un cours réel et non fictif, c'est à elle et non au papier que l'on rapporte la véritable valeur des choses. Maintenant, par suite du cours forcé, le papier-monnaie perdait à peu près 15 0/0, après avoir perdu bien davantage, comparé à l'or ou à l'argent, il en résultait que l'Etat, qui devait encaisser environ 800 millions (je prends le budget de 1868), devait évidemment perdre 170 millions sur cette somme, et là ne s'arrête pas la perte, parce que tous ceux

qui font des contrats avec le gouvernement pour les fournitures de comestibles, d'armes, de vêtements, calculent sur les pertes encore plus grandes que le papier fait subir éventuellement, et en vue d'un pareil danger, ils augmentent les frais de leurs fournitures.

Les dotations de la dette publique, perpétuelles, rachetables, variables, de la maison royale et du parlement s'élèvent à 534 millions auxquels il faut ajouter 34 millions de plus pour les rentes qui se payent à l'étranger; on a donc un total de 568 millions, ce qui équivaut à 77 50 0/0 environ, de la véritable dette de l'Etat, de sorte que pour tous les autres services de ce même Etat, il ne restait qu'un peu plus de la cinquième partie de son revenu. Cette proportion est inouïe; elle ne s'est vue, ne se voit dans aucun Etat civilisé! l'Etat qui en Europe est le plus grevé par la dette publique est la Hollande, et sa dette annuelle n'atteint pas 40 0/0 de son revenu.

Les dotations de la France n'atteignent que 504 millions, c'est-à-dire 64 millions de moins que celles de l'Italie, bien que la France ait un revenu de plus de deux milliards et ainsi de près de quatre cinquièmes plus fort que le revenu de l'Italie; se faire illusion en présence d'un pareil état de choses n'est plus possible. Il est évident que le moment des mesures d'urgence est venu; il ne suffit pas d'augmenter tous les impôts comme le fait M. Sella, en particulier les impôts indirects; il ne suffit pas de porter hardiment la main sur ce que l'on a appelé jusqu'ici les dépenses intangibles, les pensions civiles et militaires, qui dépassent 50 millions de francs et les garanties données aux chemins de fer; il ne suffit pas de déployer une juste sévérité pour empêcher les dilapidations, faire rentrer les impôts arriérés, etc., etc.; il est évident que l'Etat finira par avoir recours à la conversion des rentes; tout le monde le croit en Italie, malgré les assurances données par les ministres. Cette conversion entre dans le plan et le programme du parti *de la Permanente* (1), parti qui a touché au pouvoir très-partiellement avec M. Ferraris, et qui peut se dire assis au banc des ministres actuels, au moins pour quelques-unes de ses opinions.

M. Minghetti est convenu avec les principaux chefs de ce parti que les plus grands périls menacent l'Etat si on ne s'arrête pas à temps sur la pente qui conduit à la banqueroute; or, dans l'opinion des hommes

(1) Le parti de la *Permanente*, qui se définit par son nom même, se fonda à Turin en 1865 avec le but avoué de surveiller le gouvernement et de réparer les maux causés au Piémont par le transfert du siége de la capitale à Florence. Le chef de ce parti était le comte Ponza di San Martino.

les plus éminents de la Permanente, l'existence même de la monarchie en Italie serait compromise par une banqueroute.

Les Italiens revendiquent la priorité dans l'initiative de la conversion des rentes, ou du moins la disputent aux Anglais, qui se vantent d'avoir les premiers employé ce remède sous le règne de Georges II.

Quoi qu'il en soit, il est certain que, vers le milieu du siècle dernier, François II, de Lorraine, accomplit la conversion de la dette publique en Toscane, en destinant au remboursement de ceux qui voulaient l'accepter, le produit de la vente des biens des corporations religieuses supprimées ; vers la même époque, les Vénitiens exécutèrent une autre conversion en augmentant le capital et en diminuant la rente, pratiquant ainsi une opération à peu près identique à celle que les Pays-Bas se virent dans la nécessité de faire après que le traité de Vienne les eut grevés d'une dette publique au-dessus de leurs forces. L'idée de la conversion des rentes, il ne faut pas l'oublier, est au fond de l'opinion publique en Italie, et c'est une des dernières ressources dont on essayera sans doute.

Une troisième cause de charges toujours croissantes pour les finances italiennes se trouve dans les contrats stipulés avec les compagnies de chemins de fer, contrats en vertu desquels l'Etat garantit aux constructeurs des lignes ferrées le quadruple environ du produit qu'elles donnent. Heureusement que, dans les stipulations avec les compagnies, on a inséré la clause d'après laquelle l'Etat, dans le cas où les compagnies ne pourraient pas continuer la construction des lignes, aurait la faculté de résilier les contrats et de continuer les travaux pour son compte. La société des chemins de fer romains, celle des chemins de fer calabro-sicules, celle des chemins de fer méridionaux se sont trouvées également dans l'impossibilité prévue, d'après leurs propres aveux, et le gouvernement, au lieu de saisir l'occasion qui s'offrait à lui de résilier les contrats, a au contraire fait de nouvelles avances. Pour montrer combien a été ruineuse pour l'Etat une telle façon d'administrer, il suffira de citer un exemple. Pour les chemins de fer méridionaux le gouvernement avait garanti un produit kilométrique de 20,000 fr. par an; le prix de revient de construction ne dépasse pas 120,000 fr. par kilomètre, le produit annuel par kilomètre n'atteignait pas 5,000 fr. il y a un an. La plupart du temps les courses s'effectuaient avec un ou deux wagons; il est évident que cette ligne n'a aucune importance économique, commerciale ou politique, et cependant, chose incroyable, malheureusement vraie, le gouvernement, cédant à des influences locales et personnelles, a eu la faiblesse de grever de nouveau le revenu de l'État.

IX.

Les détails peut-être trop longs dans lesquels je suis entré suffisent surabondamment pour convaincre tout esprit impartial de la mauvaise gestion des finances d'Italie, jusqu'aujourd'hui. Un orateur distingué de la chambre des députés, M. Castellani, dans un discours qui a duré trois séances, les 19, 20 et 21 mars 1868, a fait la comparaison du budget italien avec le budget français en étudiant les divers ministères, et il a prouvé que, dans plusieurs départements, eu égard à la population proportionnelle, les dépenses étaient plus fortes en Italie qu'en France; ainsi la sécurité publique coûte plus cher en Italie qu'en France; il en est de même des prisons, des tribunaux ; il serait fastidieux ici d'entrer dans les statistiques et les chiffres, après tous ceux que nous avons donnés; toutefois, pour faire apprécier l'état de la sécurité publique dans la Péninsule, nous allons mettre sous les yeux du lecteur un relevé assez significatif. La *Gazette officielle* du 1er février 1870 a publié la statistique des arrrestations exécutées par les gardes de la sécurité publique du 1er janvier au 31 octobre 1869, et la *Gazette militaire* italienne, de son côté, a publié le tableau numérique des arrestations opérées dans le même laps de temps par les dix légions de carabiniers royaux, comme qui dirait la gendarmerie; on arrive aussi à un chiffre intégral des arrestations.

Les gardes de sûreté ont arrêté en Italie 54,903 personnes, et les carabiniers royaux en ont arrêté 55,267; total : 110,190, et il faut songer qu'on n'arrête pas en Italie tous ceux qui méritent d'être arrêtés.

X.

Il est impossible que le tableau que je viens de tracer d'après des documents authentiques et des conversations avec les principaux hommes d'Etat de l'Italie avec lesquels j'ai l'honneur d'être en relation depuis plusieurs années, n'ait pas frappé le lecteur impartial et qu'il ne désire pas connaître et la situation morale d'un pays qui se trouve sur une pente si dangereuse, et les remèdes qui pourront le sauver. L'Italie ne manque ni d'hommes éminents ni de caractères élevés et sincères; on en rencontre au contraire qui, sans dénigrer leur pays, justement fiers, de ses grandeurs passées, et convaincus du noble avenir qui peut lui être réservé, ont le courage de regarder le danger en face, de signaler, d'indiquer les mesures hardies et radicales qu'il faudrait prendre, et qui n'hésiteraient pas à assumer la plus lourde des responsabilités, si

toutefois ils étaient assurés de pouvoir agir en toute liberté; mais jusqu'ici, et malgré des apparences de bon vouloir et des marques même d'un certain entraînement, le roi n'a pas cru devoir accueillir les hommes qui sont autorités par leurs antécédents, leur grand mérite, leur incontestable supériorité, à recevoir de ses mains les rênes du gouvernement dans les circonstances difficiles où se trouve l'Italie. A la tête de ces hommes éminents on peut, sans crainte d'être démenti, placer le comte Gustave Ponza di San Martino, ancien intendant de la province de Gênes, ancien ministre de l'intérieur, celui qui a initié le roi au gouvernement constitutionnel, le seul lieutenant du roi dans le royaume de Naples qui ait réussi à conquérir les sympathies des provinces méridionales, au point qu'aujourd'hui les Napolitains, soit au Sénat où il siége lui-même, soit à la Chambre des députés, sont toujours disposés à écouter ses conseils et à marcher avec lui. Dès le mois de mars de l'année 1868, le comte Ponza di San Martino s'était rendu à Florence, d'après le désir du roi, et le vœu du ministère, alors présidé par le général comte Menabrea, et de la droite de l'assemblée élective. Le marquis Gualterio, ministre de la maison du roi, était venu à Turin chercher le comte Ponza di San Martino. Arrivé à Florence, il eut une conférence avec les ministres et les principaux membres de la droite ; il était accompagné d'un de ses amis, M. Ferraris dont il avait exigé la présence. Dans cette conférence, le comte Ponza di San Martino développa sans aucune réticence tout son plan de réforme, toutes ses vues sur la politique et l'administration de l'Italie ; en homme profondément désintéressé, il parla avec la plus grande franchise, sans être un moment retenu par la crainte de voir les ministres profiter de ses idées et s'emparer pour ainsi dire du fruit de ses longues méditations. Ce désintéressement, cette abnégation, suffiraient seuls à marquer la supériorité de l'homme d'Etat piémontais.

## XI.

Le comte s'exprima, devant la réunion si distinguée où il était appelé, dans les termes suivants, dont la fidélité ne saurait faire de doute pour moi :

« Ce n'est point l'ambition qui me pousse à entrer dans la vie politique que j'avais abandonnée il y a quatorze ans ; je suis sorti de la retraite il y a cinq ans, à la vue des fautes commises et des dangers qui menaçaient mon pays ; mais, en prenant de nouveau les rênes du gouvernement, en quittant une vie tranquille de père de famille pour me charger du fardeau des affaires publiques dans les circonstances les plus critiques,

j'entends exercer le pouvoir dans toute sa plénitude et avec une autorité absolue et même révolutionnaire au besoin, comme président du conseil, afin de sauver le pays livré à lui-même et presque sans gouvernement ; c'est dire que je n'entends entrer dans aucune combinaison ministérielle avec les membres actuels du cabinet, et que je veux choisir moi-même les collègues qui feront partie de la nouvelle administration, bien décidé à me priver de leur concours, à me séparer d'eux sans hésitation à la plus légère opposition qui sera faite à l'application de mes plans, à l'exécution de mes réformes. »

Dans une entrevue avec le général Menabréa, le comte Ponza di San Martino lui dit :

« Je vous connais, je vous estime, bien que vous ayez souvent différé d'opinion avec moi et que je vous aie combattu dans plus d'une circonstance; si donc vous me donnez votre parole d'honneur que vous ne ferez aucune opposition à mes plans, à mon administration, je vous regarderai comme un frère et je mettrai en vous une confiance entière, bien due à la parole d'un homme comme vous, et je ferai de votre maintien auprès du Roi, comme son premier aide de camp, une condition de mon entrée au pouvoir; mais je vous déclare avec une égale franchise que si vous ne me donnez pas votre parole d'honneur, vous ne pourrez pas conserver votre position. »

Ce petit discours si ferme et si original à la conférence de Florence, et cette déclaration au général Menabréa, sont bien faits pour piquer la curiosité et inspirer un vif désir de connaître le plan du comte de San Martino. Ce plan, le voici dans toute sa simplicité et en même temps, on peut le dire, dans toute sa rigueur. La base principale est la décentralisation dans les limites les plus étendues, les Préfectures et les Sous-Préfectures sont abolies ; le conseil provincial pour la grande province, le conseil de district pour la petite province, administrent seuls; l'État abandonne aux provinces l'impôt foncier, l'impôt sur les maisons bâties, *fabricati*, seul moyen de faire cesser les criantes inégalités et les profondes animosités créées par la prétendue peréquation de l'impôt, peréquation qui n'a jamais été exécutée. Aucune dépense n'est obligatoire pour les provinces, sauf celle de l'instruction primaire; elles pourront donc, si elles le jugent à propos, abolir leurs universités, mais le comte Ponza di San Martino a assez de confiance dans l'esprit d'émulation des provinces pour être assuré qu'elles voteront sans hésitation et généreusement les dépenses pour l'instruction secondaire dans toutes ses branches. On confiera à qui on voudra l'instruction primaire; — liberté entière à cet égard; elle sera inspectée par un fonctionnaire envoyé par le ministre de l'intérieur et qui n'exigera rien de plus que l'observation des lois

qui reconnaissent le royaume d'Italie. Le ministère de l'instruction publique est aboli; celui des travaux publics également; les provinces s'imposent elle-mêmes pour les grands travaux d'utilité publique et d'agréments qui n'ont jamais été conduits avec plus de vigueur, d'étendue, de succès, qu'à l'époque où l'Italie était divisée en petits Etats qui n'étaient, pour quelques-uns du moins, que de grandes provinces. La police est confiée au procureur du roi. Dans la situation où est l'Italie le représentant de la loi peut seul la faire respecter et observer avec la sévérité et la promptitude nécessaire. Cette décentralisation s'appuiera sur une réforme électorale profonde. Sera électeur tout individu qui possédera; le corps électoral sera donc composé par les propriétaires qui auront un nombre de voix proportionné à leur fortune territoriale. En donnant à la province une organisation qui s'approche prodigieusement de l'autonomie, il fallait éviter tout ce qui pourrait rappeler la fédération, et c'est à l'armée que le comte San Martino confie le soin de maintenir l'unité; l'armée est à la fois le pivot et le meilleur instrument de l'unité; le commandant militaire représente seul le Roi et dans les circonstances difficiles prend la direction suprême. Quand on est libéral, on ne doit pas craindre de faire respecter la loi par les moyens les plus rigoureux, et toute tentative hostile à l'unité italienne doit être écrasée sans pitié. L'armée pourrait être élevée en temps de guerre au chiffre de 400,000 hommes effectifs, composant un ensemble solide, capable de porter dignement le nom d'armée italienne; en temps de paix, ce chiffre doit être considérablement réduit.

Le ministère du commerce est également aboli. Pour remplacer les trois ministères supprimés, le comte de San Martino en crée trois autres, non pas à cause de leur utilité intrinsèque, mais parceque, dans un gouvernement parlementaire, il ne faut jamais diminuer le nombre des départements ministériels, il est au contraire utile de les conserver, pour une foule de motifs qu'il est inutile d'énumérer. Une seule tête ne pouvant suffire aux exigences et à la vaste étendue d'un ministère des finances, le comte de San Martino crée donc un ministère du trésor, un ministère des contributions indirectes avec les postes probablement et un ministère des contributions directes.

Dans l'ordre judiciaire, les réformes ne sont pas moins radicales; le hardi réformateur revient purement et simplement à l'ancienne organisation, qui a fonctionné longtemps avec un très-grand succès en Piémont. Au premier degré un seul juge, dit juge personnel; au second le tribunal d'appel avec trois juges, connaissant de toutes les causes et jugeant en dernier ressort; point de Cour de cassation. Cette Cour d'ap-

pel jouissait autrefois d'une haute considération; comme un ancien parlement de France, elle était devenue un pouvoir pondérateur dans l'Etat.

Tel est, dans sa sévère concision, le programme qui fut exposé par le comte de San Martino à Florence, programme devenu plus absolu dans son esprit à mesure que les difficultés de la situation grandissaient, et auquel M. Sella a fait déjà plusieurs emprunts, comme on peut s'en convaincre en lisant son exposé financier. — L'impression produite par le développement de ce plan fut très-grande; mais on le trouva trop vaste, trop hardi pour être appliqué dans son ensemble et tout d'un coup. C'était presque une révolution. D'ailleurs, l'application de ce programme amenait forcément la retraite du ministère Menabréa, et le comte de San Martino ne pouvait guère s'attendre à voir le patriotisme opérer un miracle de modestie et d'abnégation, tel que celui qui aurait produit, avec un aveu d'insuffisance, une retraite volontaire des ministres. Là aurait dû intervenir le grand rôle constitutionnel du roi. Victor-Emmanuel écouta l'exposé très-sommaire du plan, témoigna beaucoup d'affectueuse confiance à l'auteur, l'embrassa et ne se sépara point de son cabinet. La part si considérable prise par le roi dans les événements qui ont amené la formation du royaume, l'illustration de sa race, sa bravoure chevaleresque, lui donnent une autorité supérieure à celle d'un souverain constitutionnel dans des conditions ordinaires; et jusqu'ici le premier roi d'Italie n'a pas pu se décider à adopter les nouveaux changements dont la nécessité semble devenir plus pressante chaque jour.

## XII

Ce que veut le comte Ponza di San Martino, c'est, en effet, la réforme radicale de toute la machine gouvernementale, c'est une révolution. Voyant ce que M. Sella a constaté dans son exposé, que les provinces pour la plupart ne versent rien au Trésor central, et qu'il y a des arriérés qui datent de 1862, il laisse aux provinces le soin de faire elles-mêmes leurs dépenses. Il est convaincu que l'on a donné à l'Italie un système qui ne lui convient pas; non-seulement la centralisation n'a point réussi, depuis dix ans qu'elle dure, à donner de la force au gouvernement, mais elle a jeté l'Italie dans un tel chaos, que le prestige de la monarchie elle-même se perd chaque jour. Au lieu de s'amoindrir avec le temps, l'influence de chacune des anciennes capitales n'a fait qu'augmenter et se fortifier, au point que les journaux de Florence ne sont plus pour les autres villes qu'un objet de curiosité, et que l'opi-

nion publique est complétement dirigée dans chaque grande province par les journaux locaux. Chaque jour l'opinion libérale en Italie se persuade de la nécessité d'entrer dans une voie nouvelle. M. Marco Minghetti avait, il y a déjà plusieurs années, proposé le système des régions. M. de San Martino a donné un plan encore plus radical, marqué au coin de la haute et ferme raison de son noble auteur, et voici qu'un ancien ministre, M. Stefano Jacini, dans un opuscule plein de faits et d'une logique saisissante, vient démontrer à son tour la nécessité de changements radicaux. D'après M. Jacini, « les traditions, les habitudes, les circonstances locales sont en Italie si diverses que ce qui conviendrait à une partie ne conviendrait pas à une autre », et il en donne pour preuve la discussion de la loi administrative, qui a eu lieu pendant l'été de 1869 :

« Je parcourais à cette époque la Péninsule (dit-il, page 75), et je fus profondément frappé de la diversité des jugements que j'entendais exprimer par les hommes les plus compétents des diverses parties du royaume. Ce qui, dans cette loi, était agréable à la Lombardie, à la Vénétie et jusqu'à un certain point à la Toscane, répugnait souverainement au Piémont, à Naples, à la Sicile, et ainsi de suite. La discussion fut suspendue, si elle avait eu pour résultat l'approbation de la loi, telle qu'elle avait été formulée par le Parlement, il est certain qu'une moitié du royaume n'aurait pas été satisfaite et aurait préféré le *statu quo*. Si, au contraire, comme cela est plus probable, la loi avait été acceptée, au moyen d'une transaction elle aurait fini par déplaire également à tous. »

Plus de vingt ans avant, César Balbo avait dit la même chose sur l'impossibilité expérimentée dans toute l'histoire d'Italie, sauf une courte exception, celle de l'unité de l'empire romain, si l'histoire de l'empire romain peut être comprise dans l'histoire d'Italie.

« Il n'y a pas de remède contre la nature, disait César Balbo ; on ne peut pas en appeler de toute l'histoire d'une nation, et encore moins de la nôtre qui est la plus longue, et par conséquent celle de toutes les histoires qui a le plus d'autorité. L'Italie est destinée à être, comme elle l'a toujours été, divisée en plusieurs provinces, heureuse quand ces divisions sont conformes à la nature, sage quand elle cherche à les y conformer, malheureuse et insensée quand le vain désir d'un seul Etat l'a arrachée ou l'arrachera à ce qui est sa condition naturelle. »

Partant donc de ce principe que l'Italie n'a pas un système de gouvernement conforme à son caractère propre, à son génie, car le pays est las et a besoin d'un changement salutaire, M. Jacini propose de laisser les provinces comme elles sont à peu près, avec les attributions

qu'elles ont, mais de les associer pour les affaires les plus importantes, en les reconstituant dans les limites des régions créées par la nature et en grande partie par les traditions.

« Ces régions, dit l'auteur, auront assez de vie pour assumer une grande partie du pouvoir confié aujourd'hui au gouvernement central et au parlement national, et pour l'exercer avec plus de profit, de sorte que le régionalisme qui est indestructible, et qui pénètre aujourd'hui par contrebande dans le parlement pour en vicier les fonctions, deviendra un instrument de progrès et de prospérité, conformément aux traditions, au génie spécial, aux besoins divers des diverses parties de l'Italie, et fera cesser le mécontentement que les violences d'aujourd'hui enfantées par l'exagération de l'unitarisme, traînent irrémédiablement après elles. »

M. Jacini va jusqu'à laisser aux seuls conseils administratifs des provinces, le soin de distribuer les impôts directs dont le parlement fixerait les contingents.

Deux Italies existent et sont qualifiées par M. Jacini sous les noms d'Italie légale et d'Italie réelle. La seconde, la seule, qui ait en elle un principe de vie, s'apprête à transformer, et même à détruire la première, si on ne prend pas les devants avec fermeté, mesure et hardiesse.

Ce nouveau royaume, qui a dix ans à peine, est atteint, dit M. Jacini, d'une maladie indéfinissable, terrible, qui dévore ses forces et qu'il appelle « la consomption sénile. » Un des symptômes de cette maladie éclate surtout dans les élections; et d'abord en Italie, dans ce royaume créé par le suffrage universel, et qui compte 25,527,000 habitants, il n'y a que 504,268 personnes investies des droits politiques, soit 20 par 1,000 habitants, tandis que, p ur une égale quantité d'habitants, il y en a 52 en Angleterre, 208 dans la confédération du Nord, 238 en Suisse, 267 en France; et cependant, dans toutes les élections, la moitié et souvent les deux tiers et plus encore des électeurs se trouvent éloignés de l'urne électorale, de telle façon qu'il y a un grand nombre de députés du parlement italien qui n'ont été élus que par 80 ou 100 votes, bien qu'ils représentent des collèges peuplés de 50,000 âmes. Ajoutez à cela que le plus grand nombre des personnes attachées au pouvoir exécutif se trouve parmi les électeurs, qu'en général tous ceux qui, comme publicistes, s'occupent de politique, ont le droit de voter, on peut en conclure que, par le fait, il n'y a pas en Italie plus de 250,000 personnes qui participent au système du gouvernement; en d'autres termes, dit M. Jacini, *moins d'un pour cent de la population.*

Les chiffres suivants corroborent fortement les assertions de

M. Jacini. On remarquera qu'il s'agit des membres du cabinet :

*Vignale.* — Inscrits, 1,579; votants, 656; élu, le commandeur Lanza, président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur, avec 627 votes.

*Cossato.* — Inscrits, 1,028; votants, 475; élu, Quintino Sella, ministre des finances, avec 438 votes.

*Chiavari.* — Inscrits, 1,246; votants, 547; élu, Castagnola, ministre de l'agriculture, avec 540 votes.

*Tirano.* — Inscrits, 408; votants, 280. Le noble Visconti Venosta, ministre des affaires étrangères, 146 voix; Maurizzo Quadrio, 113; voix perdues, 16; élu, Visconti Venosta.

*Pordenone.* — Inscrits, 674; votants, 362; l'ingénieur Gabelli, 147; l'avocat Quiralto, 102; Visconti Venosta, 102; ballottage.

*Caltagirone.* — Inscrits, 1,152; votants, 292. Le général Govone, ministre de la guerre, 257 votes; l'avocat Franceschini, 19; dispersés et nuls, 14; ballottage.

*Milan.* — 3e collége. Inscrits, 1,784. Vote de ballottage. Votants, 324; élu le commandeur Correnti, ministre de l'instruction publique, avec 306 votes.

Maurizzo Quadrio, républicain avoué, tout entier à Mazzini, qui avait déclaré ne vouloir entendre parler ni de statut, ni de monarchie, ni de députation, a disputé pied à pied le terrain à Visconti Venosta.

## XIII

De tout cela, il ressort clairement, du moins à nos yeux, comme à ceux des hommes éminents dont nous nous honorons de partager les opinions, que ce beau et noble pays, auquel nous portons le plus sincère intérêt, bien naturel après y avoir fait un si long séjour, marche vers une transformation inévitable, et vers une nouvelle constitution, dont les principales conditions se trouvent dans toutes les récentes publications faites en Italie. Il est clair que, si l'Italie est une par la religion, par la langue, par la fraternité de tous les Italiens, elle se divise en dix régions bien distinctes, à savoir : le Piémont, la Ligurie, la Lombardie, la Vénétie, Parme, Modène, la Toscane; les Etats du Pape, Naples et la Sicile. Chaque région devrait avoir un gouvernement particulier, une administration, un budget; chaque gouvernement pourvoirait, d'une manière indépendante, aux besoins particuliers de la région respective. Chaque région devra envoyer un certain nombre de députés au parlement central résidant à Florence, en proportion de son étendue,

Modène et Parme ne pourront avoir la prétention d'être représentés par un même nombre de députés que Naples, n'étant sans doute pas disposés à les payer.

Les gouvernements des régions seraient confiés à un certain nombre de conseillers élus par le suffrage universel, et ces conseillers peuvent élire un président. Toutes les libertés, celle des cultes, de l'enseignement, d'association, etc., etc., sont garanties; chaque région est obligée de payer une indemnité aux députés qu'elle envoie au parlement central.

Quoi qu'il en soit, des modifications profondes sont devenues nécessaires, urgentes; elles sont réclamées par tous les partis avec une égale vivacité, parce que chacun a compris que tout retard devenait un péril. Si la liberté, toujours si féconde, n'a rien fondé de stable en Italie, et si, après dix ans d'un gouvernement qui s'est toujours donné des coudées franches, et qui n'a jamais, à son grand honneur, suspendu les lois, ou attenté, dans la plus légère mesure, à la constitution, on s'aperçoit que presque tout est à refaire, c'est que l'œuvre du comte de Cavour, si obstinément et si légèrement vanté par des hommes politiques très-peu au courant des sentiments véritables des Italiens, pèche par la base, que le nouveau royaume n'a point été édifié suivant le génie traditionnel des Italiens. D'ailleurs, les grandes et durables créations ne s'improvisent pas; il a fallu des siècles à la France pour fonder son unité à travers les plus émouvantes péripéties et avec une suite de grands rois et de grands ministres; et encore cette unité avait des assises d'attente pour ainsi dire, qui avaient dès les premiers temps de son histoire frappé les intelligences les plus éminentes. L'empereur Napoléon, pour avoir conçu le projet gigantesque mais insensé d'accomplir en dix ans ce que l'empire romain avait à peine achevé après trois cents ans, a attiré sur la France des désastres inouïs qui lui avaient été épargnés pendant une longue suite de règnes, et dont les terribles conséquences pèsent encore sur ce grand pays, qui peut imputer à l'empereur Napoléon la perte de ses frontières les plus nécessaires.

Il ne suffit pas, pour mettre au monde un grand royaume composé de toutes pièces, et apparaissant soudain comme Minerve le casque au front et la lance à la main, d'un ministre à la fois rusé et audacieux jusqu'à l'absence de tout scrupule; d'un roi brave jusqu'à la témérité, et fidèle observateur de sa parole royale; du secours d'armées étrangères et d'aventuriers sans génie; si le temps ne respecte que ce qu'il fonde, c'est surtout quand il s'agit de millions d'individus. Tout a donc

souri au gouvernement italien, à qui on a permis les audaces juvéniles comme la ruse, compagne de la maturité; il a tout tenté, et la nation, le vrai peuple italien, non le pays légal seulement, mais le pays réel, si peu connu hors de ses frontières, si digne de l'être, représenté par des hommes qu'il est inutile de nommer, mais qui feraient l'orgueil de n'importe quel grand pays, demande à ce gouvernement de changer d'allure et de rentrer dans la voie de la grande tradition italienne, si riche et si féconde en grandes œuvres.

Eugène Poujade.

# L'IMPOT FONCIER

## ET SES EFFETS ÉCONOMIQUES (1).

L'Académie des sciences morales et politiques, sur la proposition de sa section d'économie politique, de statistique et de finances, avait mis au concours, pour l'année 1869, le sujet de prix suivant : « Des impôts fonciers considérés dans leurs effets économiques. »

Le programme invitait les concurrents à examiner et à constater : 1° quelle influence ces impôts exercent sur le taux des fermages et le prix des produits agricoles; 2° de quelle manière ils opèrent au moment de leur établissement, et lorsque déjà ils sont de date ancienne; 3° quels résultats peut entraîner le changement du taux auquel ils sont fixés. En outre les concurrents étaient appelés à comprendre dans leurs recherches ceux de ces impôts qui affectent les transmissions de la propriété et à signaler les effets qu'en produit la quotité, selon qu'elle est plus ou moins élevée.

Quatre mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut. Voici les observations auxquelles chacun d'entre eux a donné lieu.

Le mémoire inscrit sous le n° 1, et portant cette épigraphe tirée de Montesquieu : « Il n'y a rien que la sagesse et la prudence doivent plus régler que cette portion qu'on ôte en cette portion qu'on laisse aux sujets, » a un tort que ne rachètent ni la clarté du style, ni les connais-

(1) Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques, au nom de la section d'économie politique, statistique et finances.

sances économiques dont l'auteur fait preuve ; il est trop écourté, et laisse à l'écart ou ne traite qu'incomplétement quelques-unes des parties du sujet.

Les chapitres relatifs à l'incidence de l'impôt ainsi qu'à l'influence qu'il exerce d'une part sur les taux des fermages, de l'autre, sur le prix des produits ne laissent que peu à désirer ; l'auteur s'est attaché à démontrer 1° que l'impôt n'atteint que le produit net, c'est-à-dire l'excédant qui, les frais de culture remboursés, se convertit en rente au profit des propriétaires du sol ; 2° que la loi de l'offre et de la demande détermine seule le prix des denrées et le taux des fermages. Ces assertions, vraies dans la plupart des cas, ne sauraient néanmoins être érigées en vérités constantes et absolues. Il n'y a pas d'impôt dont les effets ne dépendent en partie de la hauteur du chiffre auquel il est porté. Si l'impôt foncier, tant qu'il ne dépasse pas certaines limites, laisse au travail agricole toutes les forces dont il a besoin pour produire abondamment, et par conséquent, n'opère ni sur la quantité ni sur le prix des récoltes, il n'en serait plus ainsi, s'il prélevait une trop forte portion du produit net. Dans ce cas, les propriétaires, cultivassent-ils de leurs propres mains, cesseraient de pouvoir subvenir dans la mesure nécessaire, aux dépenses, à leur charge. Les bâtiments de service, l'outillage, les clôtures, les fossés, les travaux d'irrigation et de défrichement seraient mal entretenus ; les moindres sinistres entraîneraient des dommages irréparables ou trop lentement réparés, et comme la production, attaquée dans ses sources, deviendrait de moins en moins féconde, le prix des denrées s'élèverait infailliblement. Certes, il n'est guère à redouter de nos jours qu'une telle situation se produise en Europe ; mais il ne faut pas l'oublier, le passé en a vu plus d'un exemple. Ainsi, dans l'empire romain, les exigences croissantes du fisc vinrent frapper l'agriculture de déchéance progressive, et le moment arriva où la rareté des subsistances en accrut énormément la valeur vénale. De même, vers la fin du règne de Louis XIV, le poids et la mauvaise répartition des taxes territoriales amenèrent en France les plus fâcheux résultats. De nombreux champs demeurèrent en friche. La zone occupée par les cultures dont le succès réclame le plus de labeurs et d'avances se resserra dans la plupart des provinces, et bon nombre de produits délicats se vendirent de plus en plus cher sur des marchés mal approvisionnés.

L'auteur, au reste, n'a pas été sans entrevoir que les effets de l'impôt foncier devaient varier avec son degré d'élévation. Plusieurs passages de son mémoire en fournissent la preuve ; toutefois, ses observa-

tions trop disséminées ont laissé la question au moins indécise. Il importait cependant qu'elle fût nettement exposée et résolue. Certes, la terre peut largement contribuer aux dépenses publiques sans que le prix de ses produits en soit affecté. Mais si l'impôt était tel, qu'il ne laissât pas à ceux qui en disposent les moyens d'en maintenir ou même d'en accroître la puissance productive; s'il ne leur permettait pas de réaliser des épargnes applicables à l'augmentation du capital d'exploitation, l'agriculture n'échapperait à la stagnation et au dépérissement qu'à la condition d'obtenir des denrées qu'elle fournit, un prix dont le rehaussement viendrait compenser par des bénéfices les inconvénients attachés à l'excès des prélèvements du fisc.

Les chapitres cinquième et sixième traitent, le premier, des effets de l'impôt foncier au moment de son établissement, le second, des effets du même impôt lorsqu'il est de date ancienne. Cette partie du mémoire est très-bonne, elle explique bien comment un nouvel impôt ôte au propriétaire du sol qu'il atteint une portion du revenu dont celui-ci jouissait antérieurement, et comment la valeur vénale de ce sol diminue dans la proportion du montant capitalisé de la portion du revenu qu'il cesse de donner à celui qui le possède. De même, l'auteur a bien saisi l'effet de l'impôt quand il est de date ancienne. Les transmissions ont amené le moment où il n'enlève plus rien à ceux qui le paient, et cela, par la raison fort simple qu'ils ont tenu compte dans leurs transactions, des charges afférentes aux biens dont ils sont devenus propriétaires, qu'ils ont réduit le prix d'achat de la somme même que représente ces charges, et n'ont acquis qu'après avoir fait défalcation de la part du revenu net qu'ils savaient devoir être remise à l'Etat.

Il est au reste à remarquer que, dans l'examen qu'il a fait des effets des changements apportés au taux de l'impôt foncier, l'auteur a paru ne pas attacher aux faits qu'il venait de constater toute l'importance qui leur était due. C'est là un point sur lequel nous n'insisterons pas, nous proposant d'y revenir, à l'occasion de la diversité des opinions émises par les concurrents sur les résultats à attendre des mutations auxquelles peut donner lieu toute nouvelle répartition de l'impôt.

Le dernier chapitre est consacré aux effets des impôts qui affectent les transmissions de la propriété. C'est la partie du travail la moins satisfaisante. L'auteur a pensé qu'il n'y a que des rapports très-éloignés entre les impôts prélevés annuellement et ceux que l'Etat ne perçoit que dans les cas où les domaines passent en des mains nouvelles, et il n'a pas donné suffisamment d'attention aux effets que produisent sur la prospérité agricole des taxes qui toutes les fois qu'elles dépassent

certaines limites, gênent et entravent la libre circulation des terres.

A tout considérer, le mémoire qui porte le n° 1 a des mérites réels, le style en est simple, remarquablement approprié au sujet, et la plupart des questions y sont traitées de manière à attester l'étendue et la solidité des connaissances de l'auteur. Ce qui manque au travail, ce sont les développements dont il avait besoin dans plusieurs de ses parties et qui seuls auraient pu défendre toutes les conclusions contre les doutes dont quelques-unes d'entre elles ne sont pas suffisamment dégagées.

Le mémoire, classé sous le n° 2 et ayant pour épigraphe cette phrase tirée du Traité d'économie politique de M. Courcelle-Seneuil, « il ne décourage aucunement la production industrielle, » l'emporte sur les trois autres par l'étendue et ne le cède à aucun en valeur scientifique.

Au début de son travail, l'auteur s'est attaché à démontrer la nécessité pour toute société de pourvoir à des dépenses publiques et de demander à ses membres les sacrifices que ces dépenses exigent. Puis, il a jeté un coup d'œil sur les bases à donner à l'impôt. Tout a été dit depuis longtemps sur ces deux points, et l'auteur, bien qu'il ait cru devoir chercher, dans une dissertation sur les droits et les devoirs que l'Etat et les citoyens ont à respecter dans les rapports mutuels, la confirmation de ses idées, n'a pu rencontrer rien de réellement nouveau sur un terrain que tant d'autres avaient exploré avant lui.

Le chapitre troisième traite de l'impôt foncier en France, tel qu'il y a été établi par la loi du 23 novembre 1790. Assiette, répartition, modifications dans le chiffre du principal et des centimes additionnels, tout s'y trouve bien classé et présenté. Cette partie du travail est complète et ne mérite que des éloges.

Ce qu'il a fait pour la France, l'auteur a voulu le faire pour les autres États de l'Europe. Il a recherché dans toutes les publications de nature à lui fournir des données à combien s'élève le chiffre de l'impôt foncier dans chacun de ces Etats, et il l'a indiqué dans un tableau récapitulatif. De telles informations sont bonnes à recueillir. Il ne faut toutefois les accepter qu'à titre de simples approximations, et comme ne donnant qu'une idée incomplète des choses, tant qu'elles laissent à 'écart l'étendue et le produit des terres imposées, faits qui seuls peuvent montrer quel est le poids réel de l'impôt et quels en sont les véritables effets dans les pays où il existe. Or, à cet égard, les recherches de la statistique ont laissé subsister des lacunes, qu'il eût été impossible à l'auteur de réussir à combler.

A cette partie du mémoire succède l'exposé des opinions des écono-

mistes, en matière d'impôt foncier. L'auteur passe ces opinions en revue en commençant par celles que Vauban a consignées dans l'ouvrage connu sous le nom de Dixme royale. Il les examine dans l'ordre des dates, les opposant les unes aux autres quand elles manquent d'accord, et recherchant quels sont les effets directs et constants de l'impôt. Il y a bon nombre d'assertions d'une exactitude incontestable parmi celles que contient le mémoire; mais il s'en trouve aussi de moins admissibles, ou qui laissent des doutes dont l'auteur lui-même semble parfois n'avoir pu se défendre. Ce qui a mis un peu de confusion dans son travail, c'est qu'il y a mêlé des investigations qu'il aurait dû réserver pour d'autres chapitres où elles eussent été à leur véritable place.

Le chapitre relatif aux effets de l'impôt foncier au moment de son établissement n'a pas toute la clarté désirable. L'auteur attribue à l'impôt selon l'état plus ou moins progressif des cultures et le degré de sécurité sociale, plus d'influence qu'il n'en peut exercer sur les prix. Il n'a pas suffisamment remarqué que l'impôt n'enlève, à moins d'être excessif, qu'une portion du produit net, en quelques mains que soient le sol et l'exploitation, et la conclusion à laquelle il arrive que l'impôt foncier proportionnel fera baisser le taux des fermages, hausser la valeur vénale des terres cultivées, et laissera le prix des denrées à peu près stationnaire, recèle des contradictions que n'expliquent pas et ne sauraient concilier les observations qu'il a faites sur les résultats de la marche ascendante de l'art et de la richesse agricoles.

Dans le chapitre suivant, l'auteur démontre bien que l'impôt, lorsqu'il est de date ancienne, cesse, en vertu des transactions auxquelles il a donné lieu, de peser sur des propriétaires qui n'ont pas manqué de déduire du prix d'achat des biens qu'ils ont acquis la portion représentant le capital de la fraction du revenu net dont l'Etat s'est attribué la possession; mais, ici encore, apparaissent dans l'exposé des faits des complications au moins inutiles. Ainsi, l'auteur signale les restrictions que l'impôt foncier apporte à la formation des épargnes, des capitaux, des moyens de production. Ces restrictions, il n'est pas d'impôt qui ne les entraîne dans la mesure même de ce qu'il ôte à ceux qui le paient, et l'impôt foncier n'opère pas en ce qui les concerne autrement que tous les autres impôts.

Le reste du mémoire n'offre que bien peu de prise à la critique. La partie relative aux impôts sur les transmissions renferme des vues ingénieuses; seulement, il y a entre les effets des transmissions à titre héréditaire et ceux des transmissions résultant d'aliénation à titre onéreux quelques différences qui ne sont pas suffisamment caractérisées.

Quant aux observations sur les résultats du régime suivi en France, et sur les améliorations que ce régime comporterait, elles sont non-seulement fondées, mais dignes à tous égards d'attention.

C'est justice à rendre à l'auteur, il n'a négligé aucun moyen de constater les faits et de remonter aux vérités dont ils sont l'expression. Ce qui semble lui avoir manqué, c'est le temps de coordonner méthodiquement les notions économiques dont il a fait usage. De là, peu d'ordre dans la distribution des matières, quelques exagérations dans l'appréciation des effets de l'impôt foncier sur le prix des produits, et parfois des opinions entre lesquelles ne règne pas toujours un accord suffisamment établi. L'auteur, et nous ne le lui reprochons pas, a multiplié les citations, afin de n'avancer qu'éclairé par les lumières déjà versées sur ce sujet. Il a bien choisi ceux des écrivains dont il a mentionné et reproduit les idées: il eût été toutefois à désirer qu'il mît plus d'art à imprimer à ces idées un tour, un cachet qui les rendît plus complétement siennes.

Malgré les défauts que nous venons de signaler, le mémoire inscrit sous le n° 2 a des mérites qu'il importe de lui reconnaître. L'auteur a abordé et envisagé la question sous toutes ses faces. Il n'en est pas un des côtés qu'il ait laissés dans l'ombre, et il n'a reculé devant aucun des efforts que réclamaient et le succès du travail et la justesse des conclusions à arrêter. Partout on trouve un style correct et facile, et, considérée dans cet ensemble, l'œuvre est de celles auxquelles sont dus de nombreux éloges.

Le mémoire qui a reçu le n° 3 et qui a pour épigraphe cette phrase tirée des maximes du docteur Quesnay, « Que l'impôt ne soit pas destructif du revenu, » a, comme le mémoire auquel a été donné le n° 1, le tort de manquer d'une partie des développements que réclamait la nature du sujet. Ce n'est pas que bon nombre des opinions qu'il renferme, notamment celles qui se rapportent à l'influence exercée par l'impôt foncier en matière de taux des fermages et de prix des produits, n'attestent que l'auteur a sérieusement étudié ces questions; mais il semble avoir eu hâte d'arriver au terme de sa tâche, et, trop souvent, les faits qu'il expose et les conclusions qu'il en déduit sont demeurés dénués des explications qui seules auraient pu les dégager de toute incertitude. En somme, l'œuvre n'est pas complète, et il est permis de le regretter; car elle a des parties qui montrent qu'il eût été facile à l'auteur de la faire à la fois plus étendue et meilleure.

Le mémoire qui sous le n° 4 porte cette épigraphe : « C'est la fixité qu'il faut à l'impôt foncier, » ne manque pas d'ampleur et constitue

une œuvre qui, sans avoir tout le relief désirable, atteste néanmoins chez son auteur un travail réel et une véritable puissance d'analyse et de réflexion. Les chapitres qui traitent des effets de l'impôt sont remarquables à plus d'un titre. Si, parmi les opinions qu'ils admettent sur l'incidence et les effets de l'impôt foncier, il en est qui dépassent un peu les limites du vrai, les autres sont bien fondées, et ne soulèvent aucune objection. De même, les changements que vient apporter à la situation des contribuables l'établissement de l'impôt, ou son rehaussement lorsqu'il existait déjà, sont caractérisés avec toute la précision désirable.

Nous aurons à examiner plus tard ce que l'auteur pense des péréquations. Ici, nous nous bornerons à quelques observations sur ce qu'il dit du rachat de l'impôt foncier, rachat dont il se déclare partisan.

Ce n'est pas chose neuve que le rachat de l'impôt foncier. Ce rachat, l'Angleterre l'a autorisé il y a maintenant trois quarts de siècle, et depuis lors, l'impôt, la land-tax a été rachetée par une partie de ceux qui l'acquittaient de manière à ne plus peser aujourd'hui que sur un peu moins de la moitié du sol. Nous doutons que personne y ait gagné. D'abord, l'Etat y a perdu la faculté de rien demander au seul impôt qui dans les temps de guerre et de crise, alors que s'abaisse sous le poids du malaise des masses le produit des contributions indirectes, pourrait lui venir en aide. En second lieu, les propriétaires rédimés n'en ont pas moins eu à fournir leur part du solde des dépenses des paroisses et des comtés, dépenses qui aujourd'hui s'élèvent annuellement à plus de 350 millions, c'est-à-dire à sept fois le montant total de l'impôt dont ils ont été libres de s'affranchir par le remboursement du principal. Il est à remarquer même que quelque favorables que semblassent leur être les conditions du bill de M. Pitt, beaucoup de propriétaires n'ont pas cru devoir les accepter, et ont trouvé plus avantageux de continuer à payer l'impôt que de se dessaisir du prix de l'exonération.

Telle serait, suivant toute apparence, la marche des choses dans les pays où serait imité l'exemple donné par l'Angleterre. Dans tous les cas, restent quelques considérations qui, à notre avis, s'opposent à tout rachat de l'impôt foncier. L'une, c'est qu'il ne serait pas sage, au point de vue politique, de dégager, n'importe à quelles conditions, la partie de la population qui possède le sol de l'obligation de subvenir aux dépenses publiques. De quelque prix qu'on la lui eût fait payer, l'exonération à la fin paraîtrait lui avoir conféré un privilége, et deviendrait tôt ou tard une cause de fâcheuses animosités. Autre considéra-

tion, c'est que partout où la richesse se développe, les progrès naturels de l'agriculture ne manquent pas de changer au profit des propriétaires du sol la proportion préexistante entre la portion du produit net qui forme leur partage et celle qui revient à l'Etat. Certes, il n'est jamais sans inconvénient d'ajouter au poids des charges que les terres ont à supporter; mais les sociétés ne disposent pas toujours à leur gré de leurs destinées. Des guerres, des crises politiques, des accidents d'ordre économique viennent parfois leur apporter des embarras et des périls dont elles ne triomphent qu'au prix d'efforts et de sacrifices douloureux, et celles qui fermeraient une source de revenu public que le temps rend naturellement de plus en plus féconde, et à laquelle le fisc n'a pas moins droit de puiser qu'à toutes les autres, auraient tôt ou tard à le regretter.

La partie du mémoire qui s'occupe des transmissions ne laisse rien à désirer. Mauvais effet de l'impôt toutes les fois que son élévation au-dessus d'un certain taux vient entraver la circulation des terres, inconvénients attachés aux formes de perception qui, en forçant à emprunter, tout ou partie de la somme due au fisc, entament le capital des héritages, tout y est nettement exposé et donne lieu à des considérations d'une valeur incontestable.

Que l'auteur du mémoire se soit parfois trop préoccupé de celui des côtés du sujet sur lequel se concentrait momentanément son attention, qu'il n'ait pas toujours attribué à chacune des données, dont il avait à tenir compte avant de conclure, sa véritable importance, ce défaut n'a nui que peu à l'ensemble du travail. Au fond, il a largement traité les questions soumises à ses investigations, déployé un savoir réel, montré dans quelques analyses délicates une rare pénétration, et son œuvre a des titres sérieux à la bienveillance de l'Académie.

Il nous reste à soumettre à l'Académie quelques observations sur les résultats généraux du concours. Les effets définitifs d'un impôt ne sont pas faciles à discerner. Ceux de l'impôt foncier surtout ont des complications telles que les efforts de la science ne sont pas parvenus jusqu'ici à dissiper tous les doutes en ce qui les concerne. Aussi fallait-il s'attendre à rencontrer dans les opinions consignées dans les mémoires de nombreuses et inconciliables divergences. Il n'en a pas été cependant ainsi, ni les effets de l'établissement de l'impôt, ni ceux des changements qu'en subit le taux n'ont été jugés différemment par les concurrents, et les dissentiments entre eux, là où il en existe, tiennent uniquement à ce que les uns se sont plus que les autres préoccupés de cas extrêmes, d'excès de taxation qui viendraient conférer à l'Etat la

totalité ou une trop forte proportion de la portion des produits qui se convertit en fermages et en bénéfices d'exploitation. Une seule question a été résolue contradictoirement, et celle-là a des faces si diverses qu'il n'est pas étonnant qu'elle ait donné lieu à des conclusions opposées. Cette question, c'est celle des péréquations, c'est-à-dire des remaniements de l'impôt, destinés à décharger celles des fractions du sol qui, eu égard au revenu qu'elles produisent payent au delà du chiffre de la moyenne générale, et à recharger au contraire celles dont le chiffre contributif n'atteint pas cette même moyenne.

La question est d'un intérêt assez vif pour que nous ayons jugé à propos d'attendre, pour examiner ce qu'en disent les mémoires, le moment où nous pourrions comparer entre elles les solutions différentes qu'ils en proposent. Voici d'abord les raisons sur lesquelles s'appuient principalement ceux des mémoires qui réclament des péréquations périodiques à dates plus ou moins rapprochées.

Les terres, disent-ils, devraient être constamment imposées proportionnellement au revenu qu'elles donnent, déduction faite du montant des frais de culture. Il est injuste que le fisc demande plus aux unes qu'aux autres, compte tenu de ce qu'elles produisent, et ce qui aggrave l'injustice, c'est ce fait que parmi les circonstances qui contribuent à élever le revenu de certaines d'entre elles, il en est bon nombre qui sont tout à fait indépendantes des œuvres de ceux qui les cultivent ou les possèdent. Une route ouverte aux dépens du public, la formation, le développement d'un centre de population, l'établissement de manufactures nouvelles suffisent pour accroître à la fois le revenu et la valeur vénale des terres du voisinage, et cela sans qu'il en ait rien coûté aux propriétaires. Ainsi naissent et se constituent au profit des unes et au préjudice des autres des inégalités dont les effets s'aggravent toutes les fois que des besoins nouveaux forcent l'Etat à réclamer une addition aux subsides qu'il obtient des immeubles. A ce mal, il n'y a qu'un remède : des péréquations qui viendraient rétablir sur tous les points du sol la proportion détruite entre le revenu qu'ils donnent et le chiffre de l'impôt qu'ils acquittent.

A ces considérations en sont opposées de tout autres dans le mémoire inscrit sous le n° 4. Toute péréquation, dit ce mémoire, entraîne envers les personnes une inévitable et sérieuse injustice. S'il est vrai que des terres, dont le produit net ne s'est pas accru dans la même mesure, n'en livrent pas au fisc une part également proportionnée à la masse de ce produit, il l'est aussi que ce fait a exercé sur les actes translatifs de la propriété une influence décisive. Achats, ventes, partages de do-

maines, toutes les transmissions ont pris pour point de départ le montant des revenus qui demeure aux mains du propriétaire l'impôt acquitté, et c'est ce montant qui a servi de base aux évaluations. Remanier l'impôt, le répartir à nouveau, ce serait arracher à ceux dont les cotes contributives s'élèveraient une portion de revenu et de capital qui leur appartient à juste titre, et en même temps céder gratuitement à ceux dont les cotes diminueraient une portion de revenu et de capital à laquelle ils n'ont pas l'ombre d'un droit. En un mot, ce serait prendre aux uns pour donner aux autres, et commettre une déplorable iniquité.

Au mal résultant du changement des situations s'en joindrait un autre. L'agriculture n'a pas seulement besoin de la sécurité du moment, il lui faut encore la sécurité à venir. Elle n'amende le sol, ne perfectionne son outillage, ne plante et ne construit qu'au prix de sacrifices dont les fruits se font attendre, parfois durant de longues années. Or, la crainte que les dépenses nécessitées par les améliorations devinssent promptement une cause de surcroît de taxation ne manquerait pas de décourager ceux qui en sentiraient l'utilité. Pour semer abondamment, il faut avoir la certitude qu'aucune main étrangère ne viendra s'emparer d'une partie de la récolte.

Vainement, d'ailleurs, multiplierait-on les péréquations, il ne leur serait pas donné d'atteindre suffisamment le but, tant les faits d'ordre agricole se modifient rapidement, là où croissent la population et la richesse. Dans la partie la plus avancée de l'Europe, il a suffi de quarante années pour que les progrès de l'art aient conduit à tirer de bon nombre de terres longtemps réputées de médiocre qualité autant et plus de produit que de terres auparavant considérées comme beaucoup meilleures. Bois, prés, pacages, vignes, champs en labour, tous les fonds soumis a des cultures différentes ne rencontrent pas à toutes les époques les mêmes chances de prospérité, et les efforts tentés pour maintenir l'impôt en rapport constant avec des revenus qui varient fréquemment n'aboutiraient qu'à troubler le cours des transactions et à entretenir des inquiétudes qui pèseraient dommageablement sur l'essor du travail.

Quelles sont, parmi ces assertions, celles qui recèlent le plus de vérité ? C'est ce qu'il importe d'examiner.

Au nombre des raisons que font valoir les partisans des péréquations, il en est une dont la valeur est réelle. C'est celle qui s'appuie sur l'effet des additions générales au chiffre de l'impôt établi. Il est certain que, dans ce cas particulier, les terres qui, l'impôt acquitté, laissent à leurs possesseurs le moins de revenus, ont plus à souffrir que les autres;

mais, hors ce cas accidentel et rare, c'est à tort qu'on accuse d'injustice l'inégalité que le temps amène infailliblement dans les situations respectives. Il y a là une singulière confusion entre les personnes et les choses. L'élévation du produit net de certaines terres n'amène aucun changement dans la situation des propriétaires des autres terres. L'impôt à leur charge demeure ce qu'il était, et, à moins qu'on ne réduisît le chiffre des cotes qu'ils acquittent, l'augmentation de celles qui ne les concernent pas ne leur apporterait aucun bénéfice.

Assurément, parmi les circonstances qui, dans certaines localités, concourent à l'accroissement du revenu territorial, il peut s'en trouver qui émanent uniquement d'œuvres auxquelles les propriétaires n'ont nullement pris part. Telles sont les améliorations résultant de l'ouverture de routes nouvelles, de l'extension des débouchés, du développement local de quelques industries; mais ici encore, ce qui vient favoriser les uns ne nuit pas aux autres, et personne n'a en réalité droit de se plaindre de n'avoir pas été du nombre de ceux dont la fortune s'est accrue sans efforts ni sacrifices de leur part.

L'un des mémoires n'admet la péréquation qu'autant qu'elle aurait pour effet de dégrever les biens les plus imposés. Le mémoire inscrit sous le n° 2 la voudrait effectuée de loin en loin seulement, mais de façon à réduire l'impôt dans les localités où la population et l'industrie auraient subi des diminutions, et à l'augmenter, au contraire, là où les choses auraient suivi un cours opposé. En ce qui touche la réduction de l'impôt sur les terres qui, comparativement au revenu qu'elles produisent, sont plus taxées que les autres, les auteurs des deux mémoires n'ont pas donné aux objections toute l'attention qu'elles méritent. C'est un fait que l'impôt foncier, toutes les fois qu'il est suffisamment ancien, a cessé d'être à la charge de ceux qui le paient. Ils en connaissaient le chiffre au moment où ils sont devenus propriétaires; ce chiffre, ils en ont fait la part et n'ont acquis et payé les terres que déduction faite de la portion du revenu, qu'ils savaient devoir être remise à l'État. Aussi, tout dégrèvement n'est-il qu'un don gratuit auquel ceux qui l'obtiennent n'ont en réalité aucun droit. En pareil cas, l'État renonce à des ressources qui lui appartiennent, et cela, en exposant la masse des contribuables au risque d'être appelée tôt ou tard à remplacer celles dont il a cru pouvoir se passer. Ce n'est pas qu'il soit impossible que des circonstances indépendantes des actes et de la volonté des propriétaires ne viennent parfois affaiblir le produit du sol de quelques localités; mais c'est là un accident des plus rares. Dans l'ordre normal, le travail agricole croît en puissance pro-

ductive, et s'il est des points où le progrès s'accomplit plus rapidement qu'ailleurs, il n'en est que bien peu où il ne se réalise pas dans une certaine mesure.

Un seul des mémoires, celui qui a reçu le n° 4, repousse formellement tout essai de péréquation. Remanier l'impôt foncier, dit l'auteur, c'est prendre aux uns pour donner aux autres, et ôter aux transactions, dont la terre est l'objet, la sécurité que réclame pour elles l'intérêt même de l'agriculture. Ces assertions sont bien fondées, et il est facile de reconnaître que, sous une fausse apparence d'équité envers les divers éléments de la matière imposable, les péréquations entraîneraient inévitablement une grave iniquité envers les personnes. Seulement, l'auteur va trop loin en demandant pour l'impôt foncier le privilége de l'immutabilité.

Qu'il faille y regarder de fort près avant de toucher à un impôt qu'on ne peut rehausser sans amoindrir à la fois le revenu et la valeur vénale des domaines qu'il atteint, cela n'est pas contestable. Mais, il importe de le remarquer, pas plus que la perfection, l'incommutabilité ne saurait être le lot des choses humaines. Il n'est pas de société qui, à mesure qu'elle avance, n'ait à pourvoir à des besoins généraux nés de son développement même, et par conséquent à subvenir à de nouvelles dépenses. Or, la richesse agricole n'est pas moins que les autres richesses tenue de venir en aide au trésor. Bien plus, comme elle se multiplie naturellement dans les contrées en voie de prospérité, il s'ensuit que, l'impôt acquitté, le revenu des propriétaires ne cesse de grandir, et c'est là une raison pour que ce revenu soit appelé à ajouter aux ressources dont l'Etat peut avoir besoin. Il ne s'agit plus ici de péréquation, il s'agit uniquement d'une addition à des charges que rende de moins en moins pesantes pour ceux qui en sont passibles l'augmentation d'ordinaire incessante de leurs forces contributives, et cette addition, il suffirait, pour rendre justice à tous, de ne la faire porter que sur ceux des immeubles dont le revenu net se serait le plus largement accru. Ainsi seraient conciliés, dans la mesure du possible, des intérêts qui tous ont droit d'être pris en considération.

Au terme de ce rapport, il nous reste deux observations à faire. L'une, c'est que le concours atteste un progrès sensible des connaissances économiques ; l'autre, moins satisfaisante, c'est qu'aucun des mémoires ne constitue une œuvre que nous puissions signaler comme ayant pleinement triomphé de toutes les difficultés du sujet.

Aussi, avons-nous hésité un moment à vous soumettre une résolution définitive. Mais, après avoir mis en ligne de compte les nombreuses

complications qui environnent la plupart des questions à résoudre, les doutes et les désaccords qui, sur des points essentiels, continuent à subsister dans les écrits d'économistes justement renommés, il nous a paru qu'il y aurait excès de sévérité à laisser sans récompense deux mémoires d'un mérite bien réel, et qui, l'un et l'autre, ont des parties de nature à ajouter aux lumières dont la science a besoin pour arriver à des conclusions d'une exactitude irréprochable.

Ces mémoires sont ceux qui portent les n[os] 2 et 4. Votre section d'économie politique a l'honneur de vous proposer de partager entre eux le prix à décerner (1). H. PASSY.

---

DE L'ORIGINE

# DES MONNAIES ET DE LEURS NOMS

## I

Il est généralement admis que la monnaie est d'invention grecque et qu'elle date du VII[e] ou VIII[e] siècle avant Jésus-Christ. Cette idée s'est répandue avec d'autant plus d'autorité qu'elle était soutenue par tous les savants, les numismates, les archéologues et les historiens. Malgré l'honneur de cette invention, souvent attribuée à notre pays, et le profond respect que nous professons pour les illustres savants qui ont soutenu cette opinion, nous voulons soumettre à nos lecteurs quelques observations différentes de celles qui sont généralement admises à ce sujet.

Il faut avouer cependant qu'il y a déjà quelques savants qui hésitent à croire que cette invention soit purement grecque. Quant aux pays où la monnaie fut frappée pour la première fois, les incrédules sont plus nombreux. Mais ceux qui croient que l'invention de la monnaie est antérieure à la date que nous avons indiquée sont excessivement rares, comme nous le verrons à la fin de ce travail.

Notre thèse est donc presque complétement nouvelle sur ce sujet; aussi nous prions nos lecteurs de s'armer de courage, de patience et

(1) L'auteur du mémoire n° 2 est M. Georges Renaud; l'auteur du mémoire n° 4 est M. Paul Leroy-Beaulieu.

d'indulgence, avant de nous suivre sur ce terrain aride. Nous essayerons de les conduire au but désiré par une route où nous avons tenté de semer quelques fleurs.

Il est évident qu'il y a toujours une raison qui a déterminé les noms que l'on a de tout temps donnés aux monnaies : nous pouvons le prouver par tous les noms donnés aux monnaies modernes et par quelques-uns des noms donnés aux anciennes, dont plusieurs remontent à la plus haute antiquité.

Il est évident, aujourd'hui, qu'avant l'invention de la monnaie, le troc se faisait en nature; on trafiquait en échangeant des marchandises (1). Mais quoique dans l'antiquité on n'eût pas de monnaie, et que par conséquent on ne connût point tous les avantages dont les sociétés modernes jouissent, sans s'en rendre bien compte, on a cependant toujours senti le besoin d'avoir une unité intermédiaire ou monétaire, cette unité dût-elle être purement idéale, c'est-à-dire avoir une valeur fixe et

(1) Aucun économiste, aucun savant, n'a pu donner, de l'embarras que cause le troc en nature, une explication aussi juste, aussi naïve, et une aussi franche peinture que celle que nous trouvons dans cette lettre piquante de Mlle Zélie, cantatrice du Théâtre-Lyrique, qui s'était trouvée portée par la fortune dans les îles de l'Océanie pour y donner des concerts.

« On m'assure que ma lettre te parviendra, c'est ce qui me décide à t'écrire, bien qu'un grand doute me reste, car il me semble que ces îles Hervey (de l'archipel de Cook) sont au bout du monde! Enfin, je dois croire qu'on en revient, puisqu'on y est venu.

« Hier, pour la troisième fois, le roi Makéa a assisté à notre concert en personne. Il est du plus beau noir, et dans son palais, où les missionnaires avaient laissé un Christ en 1857, il a fait peindre le divin Rédempteur en noir.

« Il faut avoir traversé le grand Océan Équinoxial pour voir des choses pareilles. Notre salle de concert est un grand hangar, où l'on a pendant longtemps entassé des poissons desséchés. Le poisson est parti, l'odeur est restée. Il n'y avait rien de plus approprié à nos exercices dans l'île de Manaïa, même dans le palais de Sa moricaude Majesté.

« Tu as peut-être lu, dans un roman de M. Léon Gozlan, je ne sais plus lequel, le récit d'une recette de spectacle faite en *nature?*

« C'est de la réalité de cette plaisanterie littéraire qu'on vous paye ici. Le roi lui-même, faute de monnaie, même petite, nous a donné des calebasses gravées. L'une offre son portrait en profil; je te le garde, ma chère tante; tu pourras en faire un sucrier, en mettant un petit pied. Tu boiras ton café en songeant que ta pauvre Zélie est allée chercher

autant que possible invariable, pour se rendre compte des échanges, des travaux, des biens, etc. La nécessité, qui est la mère de l'industrie, ne tarda pas à faire trouver ce dont l'humanité avait besoin. L'unité monétaire commença sans aucun doute par être empruntée à la nature ; on prit tout simplement les animaux domestiques, les premiers objets ou marchandises des échanges ordinaires, surtout ceux qui étaient plus spécialement désignés par leur rareté, leur cherté, ou leur utilité générale, etc. On prit surtout sans doute la marchandise qui

---

cela au milieu d'un archipel appelé *des Amis*, sans doute, parce qu'on n'y rencontre que des sauvages, et près des îles *de la Société*, probablement parce qu'elles sont à peu près désertes.

« J'ai, comme tu le penses bien, la plus forte part du programme, ce qui fait que j'ai aussi la plus grande partie de la recette.

« Enfin, j'ai un tiers à moi seule ; la Campana, Ferioti et mon frère, notre infatigable chef d'orchestre, se partagent le reste. Or, en échange d'un air de l'*Anna Bolena*, d'un duo de *Norma* et *Adalgisa*, du Brindisi de *Lucrezia*, de l'air de ténor : *Ah ! quel plaisir d'être soldat !* et de l'air des *Fraises*, du *Théâtre-Lyrique*, j'ai encaissé pour ma part des 816 billets pris au bureau hier soir : 3 porcs, 23 dindons, 44 poules, 5,000 noix de coco, 1,200 ananas, 120 boisseaux de bananes, 120 citrouilles, 1,500 oranges. Que faire d'une pareille recette ? En France, à la Halle, son estimation monterait bien à 4,000 francs, en supposant que les noix de coco et les bananes soient de bonne défaite. — 4,000 francs, c'est beau, pour avoir chanté cinq morceaux, bien que ce ne soit pas tout à fait un cochon par air, ni tout à fait cinq dindons ; mais, ici, comment revendre, comment monnayer tout cela ? Le fait est qu'il est assez difficile d'espérer trouver de l'argent chez des acheteurs qui eux-mêmes ont payé en citrouilles et en cocos le plaisir de nous entendre. Le peu de pièces monnayées qui existent dans l'île sont réservées à payer l'impôt, parce que Sa Majesté Makea n'entend pas qu'on garnisse ses caisses de légumes et de volailles. Donc, que faire de la recette ? la consommer ? Mais relis un peu, chère tante, ce qui m'est revenu hier pour ma part ; fais l'addition des deux autres concerts, et songe un peu ce que ta pauvre Zélie pourrait faire d'un pareil menu.

« On me dit qu'un spéculateur de l'île voisine, appelée Mangéa (qu'elle est bien nommée, cette île, si elle avale mon butin), doit arriver demain pour nous faire des offres en espèces, à mes camarades et à moi. En attendant, pour tenir nos porcs en vie, nous leur donnons à manger les citrouilles ; les dindons et les poules dévorent les bananes et les oranges, de sorte que, pour maintenir sur pied la partie animale de ma recette, je dois lui sacrifier tout le végétal. »

était d'un débit plus assuré que toute autre. Ce fut la valeur ou le prix du bétail chez les peuples nomades et bergers, et principalement le bœuf, l'esclave (1), le mouton, etc. Ce fut la principale marchandise elle-même, ou son poids, comme le blé, dans les pays de plaines et chez les peuples agriculteurs.

Mais, aussitôt que l'on connut les qualités du cuivre et surtout celles de l'or et de l'argent, on commença à remplacer graduellement partout les objets qui jusqu'alors avaient servi de monnaie, par les métaux précieux, à cause des qualités incontestables que ne possédaient pas les autres marchandises. Le cuivre, l'or et l'argent, ont commencé par avoir cours comme simple marchandise. On les livrait au poids (2). Mais, quand la monnaie fut inventée, le monde, habitué jusqu'alors à compter par valeur de bétail, de marchandises ou d'autres objets qui tenaient lieu de monnaie, lui a donné immédiatement, par des raisons bien simples et toutes naturelles, non-seulement leur prix et leur valeur, mais encore leur effigie, toutes les fois que c'était possible, enfin leur nom.

Maintenant, pour soutenir ce que nous avançons nous avons des preuves, incontestables croyons-nous, à toutes les époques.

## II

Aussitôt que les sociétés ont commencé à se former, elles ont graduellement accepté comme unité monétaire une marchandise ou son poids, ou un animal domestique (d'après les besoins locaux et le commerce intérieur de chaque pays), qui tenait, jusqu'alors, lieu de la monnaie, inventée plus tard. L'histoire, l'archéologie, et la numismatique, ont admis que ce système s'est prolongé jusqu'au VII[e] ou VIII[e] siècle avant Jésus-Christ, dans tout le monde civilisé d'alors. On prétend que c'est à cette époque que la monnaie fut inventée; mais c'est une idée erronée, selon nous, et nous allons tâcher de le prouver.

Il y a toujours eu, dans chaque pays, une marchandise dominante ou

---

(1) Pausanias, l. III, ch. 12.

(2) « On convint de donner et de recevoir dans les échanges une matière qui, *utile par elle-même*, fût aisément maniable dans les usages habituels de la vie: ce fut du fer, par exemple, de l'argent, ou telle autre substance analogue, dont on détermina d'abord la dimension et le poids, et qu'enfin, pour se délivrer des embarras de continuels mesurages, on marqua d'une empreinte particulière, *signe de sa valeur*. » (Aristote, l. I, ch. 3, trad. de J. Barthélemy Saint-Hilaire, 1848.)

un animal pour servir d'intermédiaire dans les échanges en nature; c'est cette marchandise ou cet animal qui tenait lieu de monnaie. Voici quelques exemples comme preuve : le bœuf et peut-être le blé en Grèce; le bétail à Rome; le blé chez presque tous les peuples agriculteurs, comme cela avait encore lieu dans les Massachussetts, il y a deux siècles (1); le wampopeay, espèce de coquillage d'un poli éclatant, qui servait d'ornement à la parure des femmes chez les Indiens; les fourrures et le cuir chez les peuples du Nord et principalement chez les Russes jusqu'à Pierre I^er^ (2); les amandes renfermées dans leur noix chez certains peuples de l'Amérique; le tabac en feuilles, dans la Virginie; des caisses de thé en Chine; des barres de sel en Abyssinie; des fèves de cacao au Mexique; le *cauris*, petit coquillage, sur les côtes occidentales d'Afrique et dans certaines parties de l'Afrique centrale; la pièce d'étoffe de coton dite *pièce de Guinée* sur les rives du haut Sénégal; des clous de fer dans quelques villages de l'Écosse (Smith); les esclaves et le bétail en Angleterre; la morue à Terre-Neuve; l'huile aux îles Ioniennes, à Mytilène et dans quelques villes de l'Asie-Mineure; le sucre, le rhum, les planches, etc. (3). C'était toujours une marchandise pouvant se conserver et se diviser le plus aisément qui remplissait ce rôle. Cette marchandise devait être aussi très-utile et nécessaire à tout le monde, comme le blé, l'huile, la morue et les fourrures, ou très-chère et très-rare comme le wampopeay, comme sont les diamants et les pierres fines chez nous.

III

On a presque toujours appelé les monnaies du nom de l'empreinte

---

(1) Michel Chevalier, *La Monnaie*, p. 618.

(2) « Encore ne fais-je pas mention de ces peuplades de chasseurs et de pêcheurs qui ignorent absolument l'usage du numéraire, et dont les contributions mêmes se payent en fourrures ou sont évaluées en services. » (Storch cité par Michel Chevalier, *La Monnaie*, p. 629.)

« Chez les Lapons, *raha*, en langue esthonienne, signifie *peau* et *argent*. La peau, *Nahat*, qui est le même, signifie *peau* en ancien russe et est le nom d'une monnaie. Le vieux mot lapon *Kung* signifie aussi *martre* et *argent*. Il en est de même d'une certaine étoffe, le *Vatmal*, en Islande; de la pièce de *Nankin*, à Kiatkhtha, entre Russes et Chinois; et de la peau de *castor* dans plusieurs contrées de la baie d'Hudson. (Storch cité par Joseph Garnier, *Traité d'Écon. polit.*, 6^e^ édit., p. 311.)

(3) Voir plus loin, p. 28.

qu'elles portaient ; pour cela nous avons tant d'exemples qu'il n'y a que l'embarras du choix : le *bœuf*, βοῦς, la *tortue*, χελώνη, les *chouettes*, γλαῦκες, les *oboles*, ὀβολοί, les *poulains*, πῶλοι, les *filles*, κόραι, les *vierges*, παρθένοι, les *cistophores*, κιστοφόροι, les *philippes*, φίλιπποι, les *alexandres*, ἀλέξανδροι, les *dariques*, δαρικοί, les *bigati*, les *quadrigati*, les *ratiti*, les Agnels, les Moutons, les Lys, les Chaises, les Testons, les Ducats, les Souverains, les Couronnes, les Écus, les Colonnates, les Carolus, les Frédérics, les Florins, les Kreutzers, les Louis, les Othons (ὀθώνεια), les Medzitiés, les Napoléons, les Adjidjiés, etc.

On a souvent pris le nom du bétail ou la quantité d'une marchandise, comme désignation des monnaies ; nous en avons aussi d'assez nombreux exemples : le *bœuf* des Grecs, les *pecunia* des Romains, le *sicle*, la *mine*, le *statère*, la *litre*, la *livre*, le *marc*, le *franc*, etc.

Essayons maintenant d'esquisser l'histoire des noms de ces monnaies.

Talent dérive du mot grec τάλαντον, qui provient du verbe ταίνω, tendre,

« Καὶ τότε δὴ χρύσεια πατὴρ ἐτίταινε τάλαντα. »

Tendre la balance ; car on pesait toujours l'or et l'argent, pour former le poids fixé du talent ; et comme la balance pendant ce temps se trouvait naturellement tendue et balançant jusqu'à ce que le poids fût parfait, on a nommé la pesée τάλαντον, talent ou balance. Le talent fut toujours une monnaie idéale, car on n'a jamais frappé de pièce de ce nom. Quant à sa valeur ou à son poids, ils variaient selon les pays et selon les temps (1).

---

(1) « Τὸ δὲ τάλαντον ἦν μὲν καὶ σταθμοῦ τι ὄνομα ὅθεν καὶ παρ' Ἀριστ. ἐστὶν εἰρημένον. » (Métrolog., p. 280, par Frider. Hultsch.)

... « σημαίνει δέ τάλαντον τό ζυγόν παρά τὸ ταίνω ῥῆμα. Τάλαντον οὖν ὁ σταθμὸς καὶ ταλαντεύειν σταθμίζειν καὶ ζυγοστατεῖν. » (Idem, 353.)

« Δύων ὁ Ἀριστ. τὸ τάλαντον οὔτε ἴσον φησί τότε καὶ νῦν εἶναι, οὔτε ἀφορισμένῳ σταθμῷ ἀλλὰ καὶ μέτρον τι μόνον εἶναι, ὡς ἀφορίσμένον οὐκ ἔχον σταθμόν, μέτρον δέ τι. Καὶ τὸ τάλαντον δέ μέτρον τί ἐστι, ποσὸν δὲ οὐκ ἔτι ἀφορισμένον. » (Idem, 298.)

« Οἶδα δὲ καὶ ξυλικόν ἐν Ἀντιοχείᾳ τάλαντον ἕτερον, ὃ μνᾶς μέν ἰδίας ἔχει ξ', ἑξαπλάσιον δέ σχεδόν τῷ τοῦ νομίσματος ἀριθμῷ · τό δὲ ἐν Ἀλεξανδρίᾳ ξυλικόν τῷ πέμπτῳ διαφέρει πρὸς τὸ προειρημένον ἐπιχώριον περιττεῦον. » (Idem, 301.)

Don V. Vazquez Queippo, donc, se trompe dans son ouvrage fort intéressant : *Essai sur les systèmes métriques et monétaires*, en croyant : que τάλαντον provient du mot βαλάντιον, ταλάντιον, τάλαντον ; que τάλαντον alors signifiait bourse, βαλάντιον, comme *talega* en espagnol signifiait mille piastres ; que peut-être il y a entre *talega* et talent une origine com-

Quelques savants ont cru que le mot talent venait aussi de l'hébreu, mais ils ont été trompés par une analogie dans l'histoire de l'idée qui n'a pas rapport à celle du mot. Le mot parallèle ou plutôt synonyme hébreux est *kiccar*. Il n'y a aucune ressemblance avec talent.

Mine, μνᾶ, vient de l'hébreu *mané*. La mine grecque était aussi une monnaie idéale, qui valait 100 drachmes attiques (1).

Statère, provenant du mot grec στατήρ, signifie un poids déterminé. Il devait signifier au commencement la valeur d'un statère de telle ou telle marchandise. Comme les échanges, avant l'invention de la monnaie métallique, se faisaient en nature, d'autres objets servaient souvent d'intermédiaire, comme par exemple le blé; ainsi, en disant *je vous dois un statère*, on devait comprendre un statère de blé ou sa valeur.

Il y avait des statères d'or et d'argent. La valeur en variait selon le poids et le pays. Les statères des Phocéens étaient de mauvais aloi à ce qu'il paraît (2).

Drachme, δραχμή, veut dire poignée, de δράττω, empoigner, saisir. La drachme valait six oboles; comme la main ne pouvait en contenir (empoigner) plus de six, on a appelé drachme la valeur de ces six oboles. « Τό παλαιόν γὰρ τῶν ἀνθρώπων ὀβολοῖς κεχρημένων ἀντὶ νομίσματος, οὓς τῇ χειρὶ δραξαμένους δυνατὸν ἦν περιλαβεῖν, τούτους δραχμὴν ἐκάλουν παρὰ τὸ δράξασθαι » (2). Dans les temps reculés, l'habitude était d'employer pour monnaies des brochettes ou *oboles* de fer et parfois de cuivre; de là vient qu'il y a encore aujourd'hui une foule de petites pièces portant le nom d'obole : six oboles font la drachme, ainsi nommée du nombre des brochettes

---

mune. Nous répondons que d'abord ταλάντιον n'existe pas ; et puis, que τάλαντον signifie pesée, tandis que βαλάντιον signifie *bourse*, porte-monnaie. Il pourrait exister plutôt une origine commune avec l'idée du mot turc *poughi*, qu'on dit en Orient, et qui signifie 500 piastres.

(1) Comme le mot *mine*, μνᾶ, existait avant Solon, et que la Grèce à cette époque n'avait pas encore de relations avec les Hébreux, ce nom doit venir plutôt des Phéniciens, avec lesquels les Grecs se trouvaient en relation depuis la plus haute antiquité, que des Égyptiens, comme on l'a prétendu.

(2) « Οἱ δὲ Φωκαεῖς ὠνόμαζον τοὺς στατῆράς των Φωκαΐτας. Φησὶ γοῦν ἐν τοῖς ἀποφθέγμασιν ὁ Καλλισθένης ὑπ' Εὐβούλου τοῦ Ἀρτανείτου τὸν ποιητὴν Περσῖνον ἀμελούμενον εἰς Μυτιλήνην ἀπελθόντα θαυμάζοντα τί γράψαι διότι τὰς Φωκαΐδας, ἃς ἔχων ἦλθεν ἥδιον ἐν Μυτιλήνῃ μᾶλλον ἢ ἐν Ἀτάρνῃ καταλλάττει. » (Métrologie, p. 297.)

« Ὁ δὲ χρυσοῦς στατὴρ δύο ἦγε δραχμὰς ἀττικάς, τό δὲ τάλαντον τρεῖς χρυσοῦς. (Idem, p. 298.)

(3) Idem, 349.

que la main pouvait saisir (1). C'est pourquoi la drachme, au commencement, devait être une monnaie nominale, comme le talent, représentée toujours par six oboles. M. Michel Chevalier se trompe, selon nous, en croyant que la drachme « a été appelée dès ce moment à remplacer la *poignée* de blé qui semble avoir servi auparavant de mesure de la valeur : tout porte à croire qu'elle a rempli perpétuellement le rôle d'unité monétaire chez les Grecs (2).

Obole, ὀβολός, dérive du mot ὀβελός, brochette. Pourquoi s'est-on servi de cette forme de fer et non pas d'une autre? Nous n'en savons rien. Est-ce parce que dans les pompes bachiques on portait de petits pains embrochés de la valeur d'une obole? Il doit, en tout cas, y avoir eu quelque raison, que la tradition et l'histoire ne nous ont pas conservée. D'autre part, Aristote nous apprend qu'ὀβελός dérive de ὄφελος profit, et de ὀφέλλειν, grandir, parce que les oboles furent agrandies plus tard.

M. Ranghabé, dans son Archéologie (3), dit que les anciennes brochettes, ὀβελοί, étaient d'argent; nous croyons qu'elles étaient de fer. M. Momsen dit aussi « que le mot ὀβελός signifiait originairement *une barre de fer* » (4). Plus tard, quand les oboles eurent reçu la forme ronde, elles portaient l'empreinte d'une brochette (5).

Le boeuf, βοῦς, était une ancienne monnaie athénienne, qui portait l'empreinte du bœuf; elle équivalait d'abord à l'animal dont elle avait remplacé l'usage commercial et pris le nom et l'empreinte. Les Athéniens, ayant pour unité d'échange le *bœuf* avant l'invention de la monnaie, il leur parut tout naturel, dès que cette monnaie fut inventée, de lui donner la valeur, le nom et l'empreinte du bœuf; voilà ce qu'Aristote, selon nous, entendait en disant *signe* de sa valeur (6).

Les savants hésitent à admettre que le *bœuf-monnaie* ait existé. Ce-

(1) Plutarque, Lysandre, ch. XVI.

(2) *La Monnaie*, 190.

(3) Tome I, page 205.

(4) *Histoire de la monnaie romaine*, page 173.

(5) « Τό μέν τοι τῶν ὀβολῶν ὄνομα οἱ μέν ὅτι πάλαι βουπόροις ὀβελοῖς ἐχρῶντο πρὸς τὰς ἀμοιβάς, ὧν τό ὑπό τῇ δρακί πλῆθος ἐδόκει καλεῖσθαι δραχμή, τά δ' ὀνόματα καὶ χρείαν ἐνέμεινεν ἐκ τῆς μνήμης τῆς παλαιᾶς. Ἀριστοτέλης δέ ταὐτόν λέγειν ἐν Σικυωνίων πολιτείᾳ σμικρόν καινοτομεῖ ὀφελούς αὐτούς τέως ὀνομάσθαι λέγων, τοῦ μέν ὀφέλλειν δηλοῦντος τό αὔξειν, αὐτῶν δέ διά τὸ εἰς τό μῆκος ηὐξῆσθαι ὧδε κληθέντων. Ὅθεν καὶ τὸ ὀφέλειν ὠνομάσθαι φησίν οὐκ οἶδ' ὅπως· ἐπί μέν τοι τῶν ὀβελῶν ὑπηλλάχθαι τό φ εἰς β κατὰ συγγένειαν. » (Métrolog., 291.)

(6) Voyez la note de la page 8.

pendant Plutarque nous l'affirme dans ce passage : « Thésée fit frapper une monnaie à l'empreinte d'un bœuf, soit à cause de taureau de Marathon ou du général de Minos (qui s'appelait taureau, ταῦρος,), soit pour inspirer le goût de l'agriculture à ses concitoyens » (1). Plutarque, en voulant nous expliquer ici les raisons pour lesquelles cette monnaie s'appelait bœuf, et étant assez éloigné de l'époque où elle fut frappée, se trompe dans ses suppositions, qu'au reste il ne paraît guère disposé à soutenir. Cette existence nous est aussi affirmée par Pollux (2), disant que le didrachme s'appelait *bœuf* à cause de son empreinte : on a pu penser, explique-t-il encore, que, quand Homère dit ἑκατόμβοι ἐννεαβοίων, le poëte entendait des *monnaies-bœufs*, car il évaluait le prix des armes avec le nombre des drachmes.

Dans les lois de Dracon, il est écrit ἀποτίνειν εἰκοσάβοιον, savoir, mot à mot, payer vingt bœufs ; il n'est pas possible d'entendre : donner vingt vrais bœufs, car il aurait fallu avoir alors le verbe δίδωμι ou ἀποδίδωμι, donner ou rendre; tandis que le verbe ἀποτίνω signifie payer, acquitter, rendre le prix, rembourser.

Pollux (3), au mot ἑκατόμβοι ἐννεαβοίων, croit que le poëte entendait des bœufs en chair et en os, et pour soutenir cette opinion il cite les vers d'Homère :

« Ἔνθεν ἄρ' οἰνίζοντο καρηκομόωντες Ἀχαιοί
ἄλλοι μὲν χαλκῷ, ἄλλοι δ' αἴθωνι σιδήρῳ
ἄλλοι δὲ ῥινοῖς, ἄλλοι δ' αὐτοῖσι βόεσσιν. »

Il veut que le poëte, opposant ῥινοῖς et βόεσσιν, indique bien l'animal et non la monnaie. Pourtant l'opposition ne s'arrête pas à ῥινοῖς; elle s'étend au cuivre et au fer. Quant au mot αὐτοῖσι (avec les bœufs *mêmes*), il pourrait encore jusqu'à un certain point s'appliquer à la monnaie. Si, au reste, on suit Pollux, il spécifie que *dans ce passage* il s'agit du bœuf-animal et non du bœuf-monnaie; nous laissant donc conclure que pour d'autres passages il peut s'agir du bœuf-monnaie, ce qui est complétement en faveur de l'existence de la monnaie-bœuf aux temps homériques (4).

---

(1) *Vie de Thésée*, ch. 25.

(2) IX. et Métrolog., page 284.

(3) L. IX, ch. 6.

(4) « ... Καὶ δίδραχμον... καὶ ἐκαλεῖτο βοῦς, ὅτι βοῦν εἶχεν ἐντετυπωμένον· εἰδέναι δ' αὐτὸ καὶ Ὅμηρον νομίζουσιν εἰπόντα « Ἑκατόμβη ἐννεαβοίων. » Καὶ μὴν καὶ τοῖς Δράκοντος νόμοις ἐστὶν ἀποτίνειν εἰκοσάβοιον· καὶ ἐν τῇ παρὰ Δηλίοις θεωρίᾳ τὸν κήρυκα κηρύττειν φασίν, ὁπότε δωρεά τινι δίδοιτο, ὅτι βόες τοσοῦτο δοθήσονται αὐτῷ, καὶ δίδο-

La Chouette, γλαῦξ, ancienne monnaie athénienne, en argent, marquée à l'effigie de la chouette, oiseau consacré à Minerve, avait la valeur de quatre oboles (1). « Le tétradrachme attique, ou pièce de quatre drachmes, était la plus commune de toutes les monnaies athéniennes, puisqu'on en compta 84,000 au triomphe de Flaminius (2); 113,000 à celui de M. Acilius, en 562 (3); 34,700 à celui de L. Ac. Regillus, en 563 (4); 224,000 à celui de Scipion l'Asiatique (5). On appelait aussi toutes les pièces qui portaient l'effigie de Minerve *filles*, κόρας ou *vierges*, παρθένους.

Le nom de Nummus ou Numus, d'où le darique, νοῦμμος, a été donné en général à la monnaie tarantique, portant Taras, fils de Neptune, sur un dauphin. « Le nummus de Sicile ne différait probablement pas de la

---

σθαι καθ' ἕκαστον βοῦν δύο δραχμάς ἀττικὰς· ὅθεν ἔνιοι Δηλίων ἀλλ' οὐκ Ἀθηναίων νόμισμα εἶναι ἴδιον τὸν βοῦν νομίζουσιν· ἐντεῦθεν δὲ καὶ τὴν παροιμίαν εἰρῆσθαι τὴν « βοῦς ἐπὶ γλώσσῃ βέβηκεν » εἴ τις ἐπ' ἀργυρίῳ σιωπᾷ. Ἦν μέν τοι ὡς Ἀριστ· φησίν, ἐν Κυρήνῃ καὶ τετραστάτηρον καὶ στατὴρ καὶ ἡμιστάτηρον χρυσᾶ νομίσματα· τῆς δὲ δραχμῆς τό ἥμισυ ἡμίδραχμον καλεῖται καὶ τρίτον ἡμίδραχμον αἱ δύο ἡμίσεις δραχμαί. (Métrol., 284.)

— Οἱ μὲν τοι τὸν βοῦν, τὸ ἐκ τοῦ τυπώματος οὕτω κληθὲν νόμισμα, καὶ Ὅμηρον εἰδέναι νομίζοντες ἐν τῷ « ἑκατόμβοι » ἐννεαβοίων, ὡς πρὸς ἀριθμὸν δραχμῶν τὴν ἀξίαν τῶν ὅπλων ἀντιτιμώμενον, ὡς, ὑποτιθέασιν ἔυηθες τοῦτο Ὁμήρῳ μάρτυρι, τὴν ἀλλαγὴν οὐ νομίσματι γίνεσθαι τὸ παλαιὸν ἡγουμένῳ, ἀλλ' ἀντιδόσει τινῶν, ὡς ὅταν φῇ :

« Ἔνθεν ἄρ' οἰνίζοντο καρηκομόωντες Ἀχαιοί
Ἄλλοι μὲν χαλκῷ, ἄλλοι δ' αἴθωνι σιδήρῳ,
Ἄλλοι δὲ ῥινοῖς, ἄλλοι δ' αὐτοῖσι βόεσσιν. »

Τοὺς γάρ βοῦς πρὸς τὰς ῥινοὺς· ἀντιτιθεὶς, φανερὸν ἐστὶ τὸ ζῶον ἀλλ' οὐ τὸ νόμισμα δηλοῦν. (Id., 289.)

« — Ἡ γλαὺξ ἐπί χαράγματος ἦν τετραδράχμου· ἐκλήθη δὲ τὸ νόμισμα τὸ τετράδραχμον τότε ἡ γλαῦξ· ἦν γὰρ γλαῦξ ἐπίσημον καὶ πρόσωπον Ἀθηνᾶς· τῶν προτέρων διδράχμων ὄντων, ἐπίσημόν τε βοῦν ἐχόντων. »

(Φιλόχορος παρά τῷ Σχολιαζῇ τῶν Ορνίθ· Αριστοφ. 1106.)

Εννεάβοιων· ἐννέα βοῶν ἄξιον· ἢ ἐννάβυρσον. Ὁ δέ βοῦς νόμισμα.

Conf. Eckel, D. N., vol. 2, p. 207.

(1) « Τό μέν διωβόλεον ἔχον ἐντετυπωμένην γλαῦκα καὶ ἐκ θατέρου πρόσωπον Διὸς, τὸ δὲ τετρώβολον τὸ μὲν πρόσωπον ὁμοίως, δύο δὲ τὰς γλαῦκας. (Métrol., 284. Plutarque, Vie de Lysandre, ch. XVI )

(2) Tite-Live, XXXIV, 51.

(3) Idem, XXXVII, 46.

(4) Idem, XXXVII, 58.

(5) Considérat. génér. sur l'évaluation des monnaies grecques et romaines. Letronne, 88.

litre. Aristote ne l'estimait qu'à 1 1/2 obole attique, et Festus, suivant le même rapport, comptait 12 nummi pour 3 deniers. Comme la litre vaut 1 2/3 obole attique, ce pourrait être un calcul inexact qui se rapprocherait cependant de la vérité » (1).

Cistophore, Κιστοφόρος, désigne une ancienne monnaie grecque, en argent, du royaume de Pergame, dont la valeur est discutée. Cette monnaie était frappée au IIe siècle avant Jésus-Christ; elle s'appelait cistophore (porte-boîte), à cause de la boîte sacrée de Bacchus qu'elle portait demi-ouverte, d'où sortait un serpent, et qui était ornée d'une couronne de lierre.

Litre, Λίτρα. « Les Corinthiens avaient un statère ou décalitre du poids de 10 oboles d'Egine; il fallait donc 3,600 de ces statères pour un talent de Corinthe. L'usage de compter par litres passa de Corinthe à Syracuse; aussi la litre de Sicile, qui était une monnaie d'argent, valait l'obole d'Egine, au rapport d'Aristote » (2). Le nom de cette unité monétaire avait dû désigner, à l'origine, la valeur d'une litre de telle ou telle marchandise, comme le statère, etc. (3).

Pecunia vient de *pecus*, mouton, bœuf, etc. « C'était au commencement ou un bœuf, ou un pourceau; c'est pour cela que cette première monnaie fut nommée pecunia » (4). Les Romains, en frappant la monnaie, ont donc donné à cette pièce, comme avaient fait les Grecs, l'effigie, la valeur et le nom des animaux, qui jusqu'alors leur servaient d'unité (5).

Bigatus, de *biga*, char tiré par deux chevaux, est le nom d'une ancienne monnaie romaine, qui était d'argent, et sur une des faces de laquelle

---

(1) Économ. polit. des Athéniens, par Bœuckh, tome I, 28.

« Ὁ δὲ νοῦμμος, δοκεῖ μὲν εἶναι Ῥωμαίων τοὔνομα τοῦ νομίσματος, ἔστι δὲ Ἑλληνικόν καὶ τὸ ἐν Ἰταλίᾳ καὶ Σικελίᾳ Δωριέων Ἐπίχαρμός τε γὰρ ἐν ταῖς λύτραις φησίν.

Κᾶρυξ ἰών.

Εὐθὺς πρίωμαι δέκα νόμων μόσχου καλόν.

Καὶ Ἀριστοτέλης, ἐν τῇ Ταραντίνων πολιτείᾳ καλεῖσθαι φησὶ νόμισμα παρ' αὐτοῖς νοῦμμον. (Métrol., 292.)

Δύνασθαι δὲ τὸν νοῦμμον τρία ἡμιωβόλια. (Idem, 294.)

(2) Bœuckh, Économ. polit. des Athén., l. I, ch. IV, p. 27.

« Τόν δέ Κορίνθιον στατῆρα δεκάλιτρον, ὅτι δέκα ὀβολοὺς δύναται. » (Pollux, liv. IV, ch. XIV.)

Litre s'appelait obole, qui était égal à celui d'Égine, et demi-litre le demi-obole (Pollux, l. IX, ch, 6).

(3) Aurel. Vict., ch. 7. — Plutarque, Publicola, ch. 11.

(4) Durant. Extrait de Pline de l'Hist. nat., p. 25.

(5) « Τῶν νομισμάτων τοῖς παλαιοτάτοις βοῦν ἐπεχάραττον ἢ πρόβατον ἢ σῦν. »

était un char tiré par deux chevaux. Plusieurs des médailles que nous appelons consulaires sont des bigats.

Livre, *libra*, indique un poids contenant un certain nombre d'onces, plus ou moins, selon les différences d'usages, de temps et de lieux; son origine comme monnaie doit être celle du statère, etc.

Marc (du bas lat. *marca*), a désigné un poids qui valait 8 onces anciennes, ou 64 gros, ou 192 deniers, ou 6,408 grains. On commença à se servir en France du poids de 1 marc sous Philippe Ier, au xe siècle. On pourrait répéter ici ce que nous avons dit pour litre, livre, etc.

Franc indique aussi un poids.

Ducat vient de *dux*. Longinus, gouverneur d'Italie, s'étant révolté contre l'empereur Justin le Jeune, se fit *duc* de Ravennes, et frappa en son nom et à son effigie des monnaies d'or qui furent nommées *ducats*.

Mouton d'or, mouton a la grande laine ou agnel, ont désigné les deniers d'or frappés par ordre de saint Louis, qui valaient 16 sous 6 deniers d'argent fin. Ils eurent cours jusque sous le règne de Charles VII. Le *Petit mouton d'or, ou mouton à la petite laine*, monnaie de 1357, valant 12 sous 6 deniers, s'appelait ainsi parce que l'un des côtés offrait l'agneau, emblême connu du Sauveur. Une ancienne pièce romaine portait également une figure de mouton: elle fut frappée sous Servius Tullius (1), d'où encore le terme *pecunia*.

La Couronne, ancienne monnaie de France, frappée sous Philippe de Valois, était ainsi nommée, comme la pièce anglaise, à cause de la couronne qui y était représentée.

L'Ecu était une pièce chargée de l'écu des armoiries des rois de France, dont la valeur et le poids ont changé selon les temps.

Le Florin tire son nom de la fleur de lis qui est dans les armoiries des villes de Florence.

Lis vient du lat. *lilium*, fait du grec λείριον. Autrefois l'écu de France était de trois fleurs de lis d'or. C'était la monnaie de l'ordre des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. — Les Lis d'or et d'argent remplacèrent les louis, de 1655 à 1657.

Les noms de Poulains (2), Carolus, Frédérics, Kreutzers, Chaises, Testons, Colonnates, Louis, Napoléons, Souverains, Othons, etc., ont une origine analogue et facile à saisir.

---

(1) Dict. Bescherelle.

(2) Voir plus loin, p. 23.

## IV

Qu'il nous soit permis d'ajouter maintenant, sur la fabrication de la monnaie, quelques mots sans lesquels ce chapitre serait incomplet.

La monnaie, depuis son invention et longtemps après, n'était frappée que d'un seul côté, sur la face: le revers gardait simplement les traces des triangles ou des carrés du billot de l'enclume où on appuyait la pièce pour la frapper.

Plus tard quelques monnaies, au lieu d'être pleines, furent creuses, ἐπιρόκοιλαι; cela se fit surtout pour celles de la grande Grèce. Elles avaient alors la même empreinte des deux côtés, mais paraissaient creuses de l'un et courbées de l'autre. Il y a de ces monnaies, plus récentes sans doute, qui ont une empreinte différente des deux côtés (1).

Aussi longtemps que la fabrication fut imparfaite, les pièces de monnaie, ou plutôt la pièce, puisqu'en Grèce il n'y avait que le bœuf (et chaque nation, au reste, dut se borner primitivement à une seule monnaie), cette pièce, disons-nous, portait l'effigie du bœuf; elle en avait la valeur et le nom pour les raisons qu'on a lues. Mais, aussitôt que l'argent fut employé par la métallurgie et le commerce (et l'argent, en Grèce, était commun depuis une époque très-reculée, à cause des mines de Laurium), toute ville autonome fonda un hôtel des monnaies et eut une monnaie particulière, où elle marqua l'effigie du protecteur de la cité : c'était un dieu, ou une déesse, un héros, un animal honoré particulièrement; la représentation symbolique ou la légende d'un événement solennel. Par exemple, les monnaies attiques eurent, dans le principe, l'image du bœuf; plus tard, une petite Gorgone (γοργόνιον), et enfin une tête de Minerve à la mode égyptienne, avec une inscription et une chouette. Celle de Géla portait le buste d'un taureau à face humaine, avec une inscription, et sur le revers (ἀπήνην), une voiture (2).

Ce n'est que plus tard qu'on se mit à imprimer sur les monnaies divers sujets historiques, des victoires, des triomphes militaires ou des jeux. « Philippe... a gravé les victoires des jeux olympiques sur les monnaies » (3). De ce moment elles deviennent très-intéressantes à étu-

---

(1) Voyez aussi l'*Archéologie* de M. Ranghabé, p. 422.

(2) Idem. Ces monnaies ont peut-être une histoire parallèle à celle du bœuf que nous venons d'exposer; mais une histoire, sans doute, tellement mêlée de légendes que nous ne pourrions la débrouiller.

(3) Plutarque, *Vie d'Alexandre le Grand*, ch. 20.

dier, non-seulement pour leur caractère artistique, mais aussi pour les renseignements historiques et mythologiques qu'elles nous transmettent (1).

A partir d'Alexandre le Grand, on prend à l'Asie la coutume d'imprimer l'effigie des rois; ce qui facilite beaucoup la classification des médailles, et nous est d'un secours précieux pour l'histoire. Seulement, l'identité des noms de plusieurs rois, comme les Ptolémées, les Séleucides, les Antiochus, etc., est cause souvent d'une grande confusion.

Les Athéniens, longtemps même après les perfectionnements qu'ils introduisirent dans la fabrication des monnaies, ont continué à ne pas changer la leur; ils ont conservé non-seulement la forme plus ou moins élégante, mais encore le type de l'effigie primitive.

La raison de ce *statu quo* n'était pas l'économie, comme Pauw veut croire, dans ses trop fameuses *Recherches philosophiques sur les Grecs* (2). Les monnaies anciennes grecques, et surtout celles d'Athènes, ont longtemps gardé l'empreinte primitive et invariable à cause du commerce avec les nations à demi civilisées, qui se seraient habituées difficilement à une nouvelle monnaie, en prenant pour altération du titre le moindre changement, comme il est arrivé en Chine et ailleurs (3) pour les colonnates d'Espagne.

(1) Ranghabé, p. 422 et 553.

(2) Page 280.

(3) Les monnaies chypriotes, comme toutes celles de l'Asie-Mineure, étaient faites avec beaucoup d'art jusqu'au Ier siècle avant Jésus-Christ. Leur aloi était si bon qu'elles durent être justement appréciées et recherchées de tous, et telle fut très-vraisemblablement la cause qui détermina les Alexandrins à copier leurs types et même les marques de fabrique. Personne n'ignore qu'à une des époques les plus célèbres de l'antiquité, les monnaies d'argent d'Athènes furent pendant des siècles frappées à un type immobilisé, et qu'elles furent exactement imitées jusque sur les confins de la Phénicie. Chez nos pères, les Gaulois, encore pendant plus d'un siècle, les statères d'or de Philippe de Macédoine furent servilement reproduits, et cela par presque toutes les peuplades du nord au midi et de l'est à l'ouest. Chez les Pannoniens, mêmes faits pour les tétradrachmes d'argent, et aussi pour d'autres drachmes et tétradrachmes des villes de Thrace et de la Macédoine. A une autre époque encore assez ancienne, sous les premiers empereurs d'Orient, leurs monnaies furent copiées pendant près de deux siècles dans tout l'Occident, avec leurs noms et titres. Plus tard encore, en France, sous les premiers Carlovingiens, la monnaie de Charles II le Chauve se perpétua pendant bon nombre de règnes... Plus tard, pendant le XIIIe siècle,

## V

Après cette longue explication des noms des monnaies, discutons quelques termes et quelques passages des auteurs anciens.

Mais, avant d'entrer dans ces détails, nous prierons nos lecteurs d'oublier, ne fût-ce que pour un instant, l'époque généralement admise de cette invention. Avant de commencer cette discussion, qu'ils nous permettent aussi de leur donner l'histoire et l'explication d'un ancien proverbe grec, qui, jusqu'aujourd'hui, a été très-superficiellement expliqué, et qui nous sera un grand point d'appui pour ce que nous dirons plus tard. C'est le proverbe :

Βοῦν ἐπί γλώττης ἔχει, ou Βοῦς ἐπὶ γλώττης βέβηκεν (1).

« Il a un bœuf sur la langue, » ou « le bœuf est monté sur la langue. »

Avant les guerres médiques, le numéraire ainsi que les métaux précieux, et surtout l'or, par conséquent la monnaie en circulation, étaient très-rares en Grèce. En outre, les Grecs de ce temps, vu cette rareté monétaire, la nature de leur constitution politique, et en général leur genre de vie, ne portaient guère de monnaie sur eux, à moins que ce ne fût pour aller au marché ou pour acheter des vivres. Le reste du temps, ils avaient peu l'occasion de dépenser de l'argent, puisqu'une grande partie de nos petits plaisirs journaliers leur étaient ou inconnus, ou gratuitement offerts par le gouvernement. Quant aux occasions extraordinaires qui appelaient l'usage de l'argent, si l'on était pris au dépourvu, on laissait en gage sa bague (); chacun en avait au moins

---

il en fut de même ; le type tournois de saint Louis fait presque le tour du monde ; il est copié et recopié chez tous les barons de l'Occident et même par les princes croisées dans les contrées les plus éloignées de l'Orient. Enfin dans les temps modernes, sous Henri III, Henri IV, Louis XIII et même Louis XIV, tous les petits seigneurs français et étrangers copient encore à l'envi les types royaux, parce que les espèces qui les portaient étaient recherchées par le commerce. (Collect. J. Dimitrius. Num. Égypt. Anc. monnaies des rois, I, par., par F. Feuardent. Paris, chez Rollin et Feuardent. 1870, p. 25.

(1) « Τὰ δ' ἄλλα σιγῶ · βοῦς ἐπὶ γλώττης μέγας
Βέβηκεν · οἶκοι δ' αὐτὸς, εἰ φθόγγον λάβοι. »

(Eschyle, *Agamemnon*, vers 36 et 37.)

(2) « Nos ancêtres, dans cette grande disette d'or et d'argent, n'ayant pas toujours de quoi payer ce qu'ils achetaient, donnaient leur anneau en gage, faute de monnaie, et l'anneau restait entre les mains du mar-

une (1). Notre argent de poche leur étant inutile, les poches leur étaient plus inutiles encore; ils n'en avaient point, et le nom même de la poche n'existait pas.

Toutes les fois donc qu'on devait porter de l'argent sur soi, on le mettait dans la poche naturelle qu'on avait sous la main, c'est-à-dire dans la bouche. Pour soutenir tout ce que nous avançons, nous avons heureusement des preuves incontestables.

Les juges, à Athènes, recevaient pour honoraires, au commencement, une obole, et plus tard, une triobole pour chaque séance; ils mettaient cet argent dans leur bouche.

Dans les *Guêpes* d'Aristophane, Philocléon, racontant les joies de père de famille que son état de juge lui procurait, dit : « Mais j'oubliais le plus charmant de tous. Quand je reviens chez moi avec mon salaire, chacun accourt m'embrasser pour mon argent. D'abord ma fille me lave, me parfume les pieds, se baisse pour m'embrasser, et tout en m'appelant *son cher papa, elle me pêche* avec la langue mon triobole, etc. » (2). Et plus loin, dans la même pièce, le même dit au même : « ... Ce maudit bouffon de Lysistrate m'a joué, l'autre jour, un tour infâme : il avait reçu une drachme pour nous deux; il alla sur le marché aux poissons pour la changer, et me rapporta trois écailles de mulet (3); *je les pris pour des oboles et les fourrai dans ma bouche*; *mais l'odeur m'a pris à la gorge, et je les crachai bien vite*, etc. » (4). Et dans *les Oiseaux*, Pisthérus dit à la Huppe : « Le milan aussi fut jadis roi des Grecs... C'est lui qui le premier, quand il était roi, établit l'usage de se jeter à genoux devant

---

chand jusqu'à ce qu'on eût satisfait, coutume qui s'observe encore aujourd'hui parmi le petit peuple, même depuis l'établissement de la monnaie. » (Page 16, *Hist. de l'or et de l'argent*, extrait de Pline de l'*Hist. Nat.* L. 33, Durant.)

(1) Les esclaves même, à Rome, portaient des bagues. (Id., p. 13.)

(2) Vers 167.

(3) La monnaie était très-altérée vers cette époque, comme en témoigne ce passage d'Aristophane :

« J'ai souvent remarqué qu'il en est à Athènes des bons et honnêtes citoyens, comme de l'or ancien par rapport à la nouvelle monnaie (allusion à une récente émission). Les vieilles pièces sont d'un excellent titre; c'est assurément la plus belle de toutes les monnaies; seules elles ont cours en Grèce et à l'étranger; cependant nous n'en faisons nul usage, nous leur préférons ces mauvaises pièces de cuivre tout récemment fondues et si mal frappées. » (*Les Grenouilles*, p. 414, vers 721 et suiv.)

(4) Vers 172.

les milans. — Evelpide : Par Jupiter ! c'est ce que j'ai fait moi-même un jour à la vue d'un milan ; mais au moment où, à genoux, je me penchais en arrière (pour contempler le milan, qui sans doute planait au zénith), *la bouche ouverte, j'avalai une obole, et il me fallut* rapporter chez moi mon sac vide » (1).

Les orateurs à Athènes, comme toujours et partout malheureusement, se faisaient quelquefois payer pour garder le silence. En recevant donc la pièce de ce temps qui s'appelait *bœuf* pour les raisons précitées, ils la mettaient tout simplement dans la bouche, le porte-monnaie d'alors. Et ils ne parlaient pas, soit par l'incommodité que la monnaie leur causait, soit parce qu'ils avaient promis de garder le silence ; alors on disait :

« Βοῦν ἐπὶ γλώττης ἔχει. » Il a un bœuf sur la langue.

Voilà pour nous l'histoire et l'explication naturelle et vraie de ce proverbe.

Cette manière de porter l'argent explique aussi l'usage de mettre une obole dans la bouche des morts pour payer leur passage dans la barque de Caron (2). M. Artand dit « qu'aujourd'hui en Orient, les Juifs et autres marchands portent dans leur bouche une quantité incroyable de petites monnaies sans que cela les empêche de parler. » Pour nous, quoique nous soyons de l'Orient, nous n'avons pas eu l'occasion de vérifier ce fait.

Voilà une preuve de plus que le mot *bœuf*, dans l'antiquité, veut dire souvent une pièce de monnaie, et non pas toujours un bœuf en chair et en os.

Une fois ce point admis, nous pouvons avancer plus facilement que nous ne l'avons fait jusqu'à présent.

## VI

Dans l'antiquité, et surtout dans Homère, il est souvent question du mot ἑκατόμβη, *hécatombe*. Pourquoi ne pas expliquer ce mot par la logique et le sens commun, qui d'ailleurs, paraît plus d'accord avec l'idée du poëte ? Du moment que nous savons que les anciens avaient des pièces de monnaies appelées *bœuf*, pourquoi ne pas expliquer que hécatombe veut dire un sacrifice de différents animaux d'une quantité indéterminée, mais d'une valeur de cent bœufs-monnaies. Nous allons

(1) Vers 263.

(2) Voyez Lucien, *Dialogues des morts*.

voir que le sacrifice d'une hécatombe pouvait se composer de différents animaux dont le nombre était indéfini, et en outre que ce nom ne s'appliquait pas toujours seulement aux animaux sacrifiés mais encore aux monnaies dépensées. Par exemple :

Dans le Ier chant de l'*Iliade*, d'après les ordres d'Atride, des guerriers *sacrifient à Thèbes des hécatombes entières de chèvres et de taureaux*. Dans le IVe chant Minerve engage le fils de Lycaon à offrir à Apollon Lycéen *le sacrifice d'une hécatombe d'agneaux premiers-nés*. Pelée a fait vœu de sacrifier à Sperchios pour le retour d'Achille *une sainte hécatombe de cinquante superbes béliers* (1). Teucer pour avoir oublié de promettre une *hécatombe solennelle d'agneaux premiers-nés* à Phébus, ne touche pas la colombe, tandis que Mérion pour avoir promis le sacrifice d'*une solennelle hécatombe d'agneaux premiers-nés*, atteint l'oiseau (2). Neptune prend part à *des hécatombes de taureaux et de brebis des Ethiopiens* (3).

Les scholiastes ont commencé par expliquer le mot *hécatombe* mot à mot, savoir un sacrifice de cent bœufs ; mais, en voyant que les *hécatombes* pouvaient se composer de *brebis*, de *chèvres*, d'*agneaux*, de *béliers*, de *taureaux*, etc., ils ont fini par l'expliquer : un sacrifice de cent animaux de différente espèce, ou même de victimes quelconques; et d'après ce que nous apprenions dans les colléges, la « *sainte hécatombe de cinquante superbes béliers* » est une sorte de contre-sens dans le mot. Voyons maintenant en dehors de l'idée de sacrifice quelques-uns des passages où le mot *bœuf* ne peut être que de la monnaie.

Dans le IIe chant de l'*Iliade*, le poëte en décrivant la parure de la déesse dit : « Minerve aux yeux d'azur porte la précieuse égide immortelle incorruptible que bordent *cent franges d'or bien tressées* ; *toutes du prix d'une hécatombe,* » ἑκατόμβοιος δ' ἕκαστος, chacune valant *cent bœufs*.

Dans le XXI chant, Glaucus échange son armure d'or contre celle du fils de Tydée qui était en airain, c'est pourquoi Jupiter ravit *à Glaucus la raison, car il change son armure d'or pour de l'airain ; le prix d'une hécatombe pour celui de neuf bœufs !* Mais nous préférons encore le texte à la traduction :

. . . . . Τεύχε' ἄμειβε
Χρύσεα χαλκείων, ἑκατόμβοι' ἐννεαβοίων (4).

Dans le XXIIe chant de l'*Odyssée*, Eurymaque, un des prétendants de

(1) Iliade, XXIII.
(2) Idem.
(3) Odyssée, chant I.
(4) Iliade, VI, vers 235-6.

Pénélope, pour calmer Ulysse et l'indemniser de ses biens dévorés par les prétendants, propose que chacun d'eux donne à Ulysse *de l'airain, de l'or de vingt bœufs*, etc.

Comment donc expliquer le mot bœuf maintenant qu'il ne s'agit plus ni de sacrifices ni d'hécatombes?

Dans le Ier chant de l'*Iliade*, Achille a vendu à Lemnos Lycaon, fils de Priam, pour *une hécatombe* (cent bœufs). Pourquoi ne pas croire ici qu'il l'a vendu tout simplement pour *cent monnaies-bœufs* qu'il pouvait parfaitement mettre dans un sac ou une bourse et continuer son voyage sans aucune incommodité, tandis que s'il l'avait vendu pour cent bœufs en chair, il aurait fallu ou qu'il eût, ou qu'il louât des bateaux pour les transporter et des domestiques pour les soigner?

Cette explication du mot hécatombe et du mot bœuf nous choque peut-être au premier abord, à cause de l'habitude rise de l'entendre autrement; mais du moment qu'elle est plus d'accord avec la logique et l'idée du poëte, du moment que l'histoire nous offre des exemples parallèles, d'une analogie frappante, pourquoi ne pas croire que ces bœufs étaient des pièces de monnaie? Citons quelques exemples dans le sens de cette analogie.

Plutarque, dans la vie de Lysandre (1), raconte ceci :

« Lysandre.... s'embarque pour la Thrace; et, ce qui lui reste d'argent, tous les dons, toutes les couronnes qu'il a reçues, couronnes nombreuses, comme on peut croire, prodiguées à l'envi à l'homme le plus puissant, au maître pour ainsi dire de la Grèce, il envoie tout à Lacédémone par Gylippe, celui qui avait commandé en Sicile. Gylippe, dit-on, découd les sacs par-dessous, tire de chacun d'eux une grosse somme et les recoud, sans savoir qu'il y avait dans chacun des sacs un bordereau qui en spécifiait le contenu. Arrivé à Sparte, il cache dans sa maison, sous les tuiles, l'argent qu'il a soustrait, et remet les sacs aux Ephores, en leur montrant les sceaux intacts. Les Ephores ouvrent et les sacs comptent; mais les sommes ne s'accordent pas avec les bordereaux. Ils ne savent que penser, quand un des serviteurs de Gylippe leur dit en forme d'énigme, que celui-ci a un grand nombre de chouettes sous ses tuiles. Or chez les Athéniens, l'empreinte la plus ordinaire de la monnaie était, à ce qu'il paraît, des chouettes. »

Maintenant, avouons-le franchement, si Plutarque ne nous avait pas donné tous les détails de cette petite histoire, qui aurait pu deviner que

(1) Ch. 16.

les chouettes étaient des pièces de monnaie ainsi nommées à cause de leur empreinte?

Les anciens appelaient encore souvent toutes les pièces qui portaient l'empreinte de Minerve, vierges ou filles, παρθένους ou κόρας : τάχα δ' ἂν εἴη κόρη, ὡς Εὐριπίδης ὠνόμασε παρθένον ἐν Σκίρωνι λέγων περὶ τῶν ἐν Κορίνθῳ ἑταιρουσῶν.

. . . . . Φιλοῦσι δέ
Τὰς ἐξ Ἀθηνῶν παρθένους ὅταν φέρῃ
πολλάς...'

« Τὰς μὲν οὖν παρθένους, λέγοι ἂν τὰς κόρας, αἷς ἐνεκεχάρακτο Ἀθηνᾶς πρόσωπον (1) »

Le *darique*, δαρεικὸς, monnaie d'or royale des Perses, de forme allongée et irrégulière, portait au droit la figure du roi en archer et au revers un carré creux. C'est à ce type que faisait allusion Agésilas, rappelé d'Asie à Sparte par la guerre entre les Athéniens et les Lacédémoniens, lorsqu'il disait que trente mille archers envoyés par le grand roi d'Athènes l'avaient chassé de l'Asie (2).

Les *statères* ou *didrachmes* de Corinthe, à cause du Pégase qui leur servait de type, avaient reçu le nom populaire *de poulain*, πῶλος (3). C'est à ce nom que faisait allusion Euripide, dans les vers charmants de son drame satirique de *Sciron* sur les courtisanes de Corinthe, cités par Pollux (4) :

Καὶ τὰς μὲν ἄξει Πῶλον ἢν διδῷς ἕνα
Τὰς δὲ ξυνωρίδ', αἱ δὲ κἀπὶ τεσσάρων
Φοιτῶσιν ἵππων ἀργυρῶν.....

« Les unes, tu en deviendras maître en leur donnant *un poulain*, les autres, en leur donnant un double attelage; mais il en est qui ne se laissent fréquenter que pour quatre chevaux d'argent (5). »

Sans ces détails historiques, qui, dis-je, aurait expliqué ou plutôt deviné ces vers d'Euripide, cités par Pollux : « les hétaires de Corinthe aimant les *vierges* d'Athènes; les autres ne se livrant pas à moins d'un et quatre poulains? » Et si nous ignorions que les Grecs avaient des monnaies à l'empreinte de la *tortue*, qui aurait pu expliquer ce gnomique?

« Τὰν ἀρετὰν καὶ τὴν σοφίαν νικᾶν τι χελῶναι. »

La vertu et la sagesse sont vaincues par les tortues (monnaie).

---

(1) Pollux (Onomasticon), IX, 75.

(2) Plutarque, Apophteg. Lacon., 40.

(3) Pollux, 76.

(4) Idem, IX, 75.

(5) Fr. Lenormant, *De quelques espèces de monnaies grecques* (Extrait de la *Revue numism.*, tome XII, 1867).

Les Grecs, riches en mines d'argent, acquirent l'art de perfectionner l'affinage du métal; l'argent travaillé à Athènes obtint de bonne heure dans le commerce une grande faveur, à cause de la supériorité de titres qu'offrait la monnaie à l'effigie du bœuf. De là vient le mot d'argent *euboïque* (εὖ βοῦς), sous lequel fut désigné l'argent attique; talent attique et talent euboïque furent des expressions reçues comme synonymes. Tout le monde, et surtout les Romains, demandait à être payé en *drachmes euboïques*, c'est-à-dire en argent de bon aloi. Traduisons donc drachme d'un titre élevé, et non pas drachme de l'île d'Eubée, comme on a voulu longtemps le faire (1).

Et si l'histoire ne nous eût donné beaucoup de détails sur les *bigati*, *quadrigati*, *ratiti* et *moutons* des Romains, sur les *moutons* ou *agnels* de saint Louis, n'y eût-il pas eu lieu pour nous à quelques quiproquos? Si la postérité, d'ici à trois mille ans, était par malheur aussi privée de renseignements sur notre histoire, que nous le sommes nous-mêmes pour les temps homériques; si elle ne possédait qu'un poëme d'une époque très-reculée, qui peut nous assurer qu'elle ne se méprendrait pas dans les passages donnés sur les *Carolus*, les *Frédérics*, les *Louis*, les *Napoléons*, les *Othons*, etc.?

En tout cas, ces nouveaux détails corroborent ce que nous avons dit dans la section précédente, qu'originairement les monnaies portaient non-seulement *l'empreinte de l'objet qui servait auparavant d'unité monétaire, mais encore son nom et sa valeur :* ainsi Aristote avait bien raison de dire qu'on la « *marqua d'une empreinte particulière signe de sa valeur.* » Ils établissent aussi que, dans chaque pays, qui avait comme unité monétaire non plus une tête de bétail, mais une quantité de toute autre marchandise, la monnaie, qui remplaça la quantité ou la valeur de cette marchandise, prit le nom du poids de cette quantité ou de sa valeur (2). Nous sommes même certains que si on examinait les noms de toutes les monnaies primitives chez les différents peuples, et que si on les analysait comme nous venons de faire, on trouverait certainement l'histoire de l'origine de leurs noms qui auraient sans doute une grande analogie avec les noms des monnaies dont nous venons de parler.

---

(1) Ce n'est que dans ce sens que ce passage de Démosthène est intelligible. « Toi (Midias), qui tenait un équipage *eubeen* étincelant d'argent, etc... » (Démosth. contre Midias.)

(2) Les nègres de la Gambie, après avoir pris une barre de fer pour unité monétaire, ont fini par dire une *barre* de rhum, une *barre* de tabac, etc.

VII

Nous serions incomplet si nous n'avions pas le courage de pousser jusqu'au bout. Jetons donc un coup d'œil rapide sur le livre peut-être le plus ancien du monde.

Nous avons cherché l'idée monétaire dans Homère, cherchons-la aussi dans la Bible. Ce travail a été d'ailleurs commencé par d'autres que nous.

Il y a un demi-siècle que le marquis Germain Garnier a publié une Histoire de la Monnaie depuis les temps les plus reculés. C'est le premier auteur qui ait soutenu d'une manière systématique la présence précise de l'idée monétaire dans les livres saints. Il fonde sa thèse sur une base, fausse à notre avis ; mais il a l'avantage de présenter quelques détails historiques rassemblés.

Le marquis Germain Garnier a cru que l'antiquité possédait une seule et même monnaie de compte à l'effigie du bœuf; et à ce sujet il invoque les hommages rendus par les Egyptiens à cet animal. — Cela reviendrait à dire que l'antiquité eût joui, il y a trois à quatre mille ans, du système de monnaie internationale rêvé par les savants et les économistes modernes ; système dont la réalisation semble encore difficile, bien que nous vivions en plein XIX[e] siècle.

« Les peuples de l'antiquité, dit-il, n'ont eu qu'une seule monnaie de compte, un numéraire universel dont l'origine se perd dans la nuit des temps : ce compte commun consistait à évaluer toutes les espèces réelles, quels qu'en fussent le coin et le poids, en drachmes d'or du poids d'un scrupule et demi, et à régler sur cet élément monétaire toutes les fabrications (1). » Et ailleurs :

« La plus simple des innombrables monnaies des anciens peuples a dû être une monnaie de compte commun: en effet, si chaque petit Etat qui frappait des monnaies à son coin particulier eût eu, comme nous, son numéraire propre, les tableaux des échanges eussent été composés de mille articles différents; il ne faut que réfléchir à l'innombrable quantité d'espèces qui circulaient en même temps parmi les peuples, pour se faire une idée de l'étrange confusion qu'elles auraient introduite si elles n'eussent pas été réglées sur un numéraire commun et généralement adopté (2)... Puisque les Egyptiens rendaient au bœuf tant d'honneurs singuliers, il n'y a pas doute qu'ils n'eussent une monnaie marquée à cette empreinte. »

(1) Préface, p. 5 et 15.
(2) Idem, p. 7.

Quoi qu'il en puisse être de la forme du *bœuf monnaie* et de sa première origine, il est incontestable que cette pièce fut généralement connue dans l'Italie, c'est-à-dire dans tout le monde commerçant dès la plus haute antiquité.

C'est en partant de cette fausse idée que cet auteur veut voir de la monnaie dans tout animal du texte biblique, dans le bœuf et le mouton surtout, et jusque dans les idoles de veau d'Aaron.

Pourtant, en dépit de l'exagération que M. G. Garnier a mise dans son histoire, il y a bien des points qui méritaient d'être plus sérieusement examinés qu'on ne l'a fait. Nous tâcherons d'en donner une idée. Quant au système général de M. G. Garnier sur la monnaie internationale, l'erreur nous paraît trop manifeste, pour que nous croyions devoir nous livrer à une discussion à cet égard.

Dans la Genèse (1), le roi de Guérar ramène Sara à Abraham, et, en la remettant entre ses mains, il ajoute à cet acte de générosité un présent de brebis, de bœufs et d'esclaves des deux sexes, et à l'instant même il dit à Sara : « Voici, j'ai donné à ton frère 1,000 *pièces d'argent* » (2).

Le paragraphe 14 ne parle pas d'autre argent donné à Abraham que les brebis et les bœufs, et c'est immédiatement après la remise de cette somme que le roi annonce à Sara l'emploi qui doit en être fait. Les *brebis* (pièces d'or, selon G. Garnier) et les *bœufs* (pièces d'argent, selon le même) signifiaient monnaie. « La méprise qui a fait regarder ces brebis et ces bœufs comme des animaux choque toutes les vraisemblances ; car Guérar était une ville commerçante, située sur les bords de la mer Rouge, et le roi Philistin qui y commandait pouvait avoir à sa disposition beaucoup d'or, d'argent et de marchandises précieuses, mais il n'aurait pu entretenir de si nombreux troupeaux ; et d'ailleurs un présent de ce genre eût été fort embarrassant pour Abraham, qui passait comme un voyageur dans ce pays des Philistins » (3).

Quand Abraham envoie Eliézer demander Rébecca en mariage, celui-ci, faisant l'énumération des biens de son maître, dit : « L'Eternel a comblé de bénédictions mon seigneur, et il est devenu grand, car il lui a donné des *brebis*, des *bœufs*, de l'argent, de l'or, des serviteurs, des servantes, etc. » (4). On voit bien que dans ces détails, les bestiaux

(1) Ch. XX, § 14.

(2) Genèse, ch. XX, § 16. Voyez aussi V. Queippo (t. I, p. 344, note 24), qui est de notre opinion.

(3) G. Garnier, p. 142.

(4) Genèse, IV, 24, 35.

forment le premier article, ainsi qu'au ch. XXVI, § 14. On pourrait donc parfaitement soutenir que les *brebis* et les *bœufs* signifient pièces de monnaie (1), peut-être même d'or et d'argent.

Cela fera peut-être jeter les hauts cris aux savants et aux archéologues! Mais continuons encore l'exposé de notre système.

Voyons s'il est question ou non de monnaie dans ces passages. Abraham achète le champ d'Ephron, pour enterrer Sara, 400 *sicles d'argent* (2). Jacob acheta des enfants d'Hémor une portion du champ pour dresser sa tente 100 *pièces d'argent* (3). Les frères de Joseph l'ont vendu aux marchands ismaélites pour 50 *pièces d'argent*... savoir 400 *sicles d'argent qui avaient cours entre les marchands* (4). Quand la famine a été répandue dans tout le pays, Jacob envoya ses fils, excepté Benjamin, pour acheter du blé en Egypte; dans ce voyage, il est question *de l'argent* que Joseph commanda de mettre dans leurs sacs, dans les ch. 42, § 25 et 57, ch. 43, § 15, 51 et 53, ch. 44, § 1.

Parmi les lois de Moïse, il y en a une qui dit : Si le bœuf heurte de sa corne un esclave, homme ou femme, celui à qui est le bœuf donnera trente sicles d'argent, etc. (5). Tout cela ne pouvait être que de la monnaie.

Voici ce que dit aussi M. Vasquez Queippo dans son remarquable ouvrage (6), où il admet également l'existence de la monnaie : « Que les Hébreux, bien avant l'invention de la monnaie proprement dite, eussent

---

(1) D'après ce système, on est presque tenté de croire que les bœufs, les brebis et les pigeons mentionnés dans ces passages de l'Evangile sont des monnaies.

« Il trouva *dans le temple* des gens qui *vendaient* des *bœufs*, des *brebis* et des pigeons avec des changeurs qui y étaient assis. » Et il dit à ceux qui vendaient les pigeons : « Otez tout cela d'ici, et ne faites pas de la maison de mon père une maison de marché. » Mais ce passage : « Et ayant fait un fouet de petites cordes, il les chassa tous du temple, et les *brebis* et les *bœufs;* il répandit la monnaie des changeurs et renversa leurs tables. » Il *les chassa tous* du temple, *et les brebis et les bœufs*, ne nous permet pas de douter que c'étaient des animaux (Saint Jean, ch. II, § 14 à 16).

(2) Genèse, 23, 15, 16.

(3) Genèse, 33, 19.

(4) Genèse, 37, 28.

(5) Exode, XXI, 32.

(6) *Essai sur les systèmes métriques et monétaires des anciens peuples;* 4 vol. in-8.

déjà établi une distinction entre les métaux précieux à l'état de lingots et leur emploi comme monnaie, c'est ce dont on ne peut pas douter, d'après le témoignage irrécusable des livres saints. Nous y voyons, en effet, que le pontife Joïada (1) fit fabriquer une anche avec une petite rainure à la partie supérieure pour la réparation du temple, et qu'avec l'argent (monnaie) restant, on fit des vases pour le service du même temple. Il semble alors que l'argent ne consistait pas dans des lingots, mais bien dans de petites pièces qu'on portait dans un sac, comme l'a dit Isaïe » (2).

## VIII

Dans les quelques passages précités, il est vrai, on peut soutenir que bœufs et brebis sont de vrais animaux de chair et d'os. Peut-être trouverait-on aussi d'autres endroits où ils désignent très-positivement des animaux, objets d'un troc en nature ; de là, on contesterait tout ce que nous avançons. — Nous répondons d'avance à cette objection en disant que la monnaie, une fois inventée, n'a pas dispensé d'user de l'échange; qu'il se pratique encore aujourd'hui dans bien des pays, même dans le nôtre.

« A l'heure même où nous parlons, il ne serait pas difficile d'indiquer bon nombre de localités et même de vastes contrées où les fonctions de la monnaie sont remplies par d'autres objets que ceux que nous voyons en usage en France, en Angleterre et dans les autres Etats, où domine une civilisation supérieure. Ainsi les toiles de coton, dites *guinées*, servent encore aujourd'hui sur une grande échelle aux opérations commerciales entre les Européens et les habitants noirs d'une partie de la côte d'Afrique. On assure que le sel remplit la fonction de monnaie en Abyssinie. Les voyageurs racontent que dans les îles Chiloë, qui dépendent de la république du Chili, on s'acquitte avec des planches : il est difficile de concevoir une monnaie moins portative. »

« Les *cauris*, espèce de petit coquillage employé pour la parure, n'ont pas cessé d'être de la monnaie dans des régions assez étendues de l'Inde, ainsi qu'en Afrique. M. Mac-Culloch dit que, jusqu'à l'abolition de la traite des noirs, c'était un article de commerce qui s'importait en Angleterre pour aller ensuite servir sur la côte d'Afrique à l'achat des esclaves. Les cauris sont mentionnés dans le tableau des importations et des exportations de quelques-unes des possessions anglaises; ainsi dans

(1) L. IV, Rois, XIII, 16.
(2) XLVI, 6.

le *Tableau du commerce de l'empire britannique,* de 1856, au chapitre spécial de l'île de Ceylan, les cauris figurent comme une exportation de cette île, pour 9,762 quintaux anglais d'une valeur de 35,869 livres sterling, ou environ 900,000 fr. M. Macleod rapporte que, dans les îles Ioniennes, c'est l'usage parmi les fermiers de s'acquitter au moyen d'engagements à livrer certaines quantités d'huile. Il est vrai qu'ils la supputent à un prix déterminé en monnaie métallique. » La même chose se fait à Mytilène et dans quelques parties de l'Asie-Mineure. La coutume qui se répand de plus en plus, en Angleterre et sur le continent, de solder de petits comptes au moyen de timbres-poste, a de l'analogie avec cette pratique des îles Ioniennes, en ce que l'objet qu'on livre est l'équivalent d'une somme déterminée en espèces d'or ou d'argent » (1).

« Dans plusieurs petits villages des environs de Graissessac, la fabrication des clous à la main a pu survivre aux progrès de la mécanique, grâce aux conditions imposées aux concessionnaires de livrer aux habitants la houille à un prix réduit, qui est habituellement de 75 cent. les 100 kilogrammes...

« ... Les matières premières sont le vieux fer que la femme va chercher dans les environs, et la verge à clous fournie par le marchand de fer, qui est généralement marchand de farine, de pain, d'épiceries et de divers autres articles usuels. Ce fournisseur universel livre à crédit le fer, ainsi que les autres denrées qui composent son assortiment; le cloutier le paye avec les clous qu'il a fabriqués, au cours de l'article pour la vente en gros. Outre ces échanges, les clous sont une monnaie habituelle pour les autres transactions; ainsi on paye avec des clous la houille achetée aux mines, les œufs, la viande, les sabots, les objets d'habillement, et surtout le vin consommé au cabaret. Dans ces transactions, le cours des clous hausse ou baisse suivant le prix des fers, il n'y a que le change qui soit constant... Cet usage des clous comme monnaie tend à diminuer à mesure que les communications deviennent plus faciles; mais on peut croire qu'il se passera du temps avant qu'il ait disparu complétement » (2).

Les historiens de l'époque saxonne, en Angleterre, parlent souvent d'une monnaie vivante qui était autorisée par la loi, et qui consistait à payer en esclaves et en bétail toute espèce de marchandises mises en circulation. Le Mexique, patrie des métaux précieux, a été longtemps sans monnaie. Ainsi, en 1618, le gouverneur de la Virginie statua que

(1) Michel Chevalier, *La Monnaie*, etc., p. 10 et suiv.

(2) Idem, p. 11 et suiv.

« le tabac serait pris en payement, sur le pied de 3 schellings la livre, sous peine de trois ans de travaux publics. Dans le Massachussetts, en 1641, l'assemblée ordonna que le blé fût reçu en acquittement des dettes, et, deux ans après, ce privilége fut étendu jusqu'à concurrence de 40 schellings... En 1660, cinquante-sept après la fondation de la colonie, le tabac servait encore de monnaie courante dans la Virginie » (1).

« Dans l'intérieur de l'empire (Russe), disait Storch (cité par Michel Chevalier (2)), peu après le commencement de ce siècle, la division du travail n'a fait jusqu'ici que peu de progrès; les habitants de la campagne, et même une bonne partie de la population, pourvoient encore par leur propre industrie à tous leurs besoins ; dans la plupart des villages, le paysan pourrait se passer entièrement de numéraire, si ce n'était pour payer les contributions publiques, et pour acheter du sel, de l'eau-de-vie, et quelques ustensiles de fer qu'il ne peut se procurer qu'à l'aide de l'argent. Encore ne fais-je pas mention de ces peuplades de chasseurs et de pêcheurs qui ignorent absolument l'usage du numéraire, et dont les contributions même se payent en fourrures ou sont évaluées en services. »

L'historien russe Karamsin raconte que les Mongols avaient enlevé la caisse d'une armée russe pleine de ces pattes de martre.

« Du temps des rois aztèques, des grains de cacao servaient de monnaie au grand marché de Tlatelolco (dans Mexico), comme les coquilles aux îles Maldives. On employait pour le chocolat le cacao de Seconusco, cultivé à l'extrémité orientale de l'empire mexicain, et les petits grains appelés *tlalcacahualt*. Les espèces de qualité inférieure étaient réservées pour servir de monnaie » (3).

Les exemples cités sont, croyons-nous, plus que suffisants pour répondre à ceux qui, prenant d'autres exemples dans les mêmes livres, pensent prouver qu'aux temps dont nous parlons, on faisait les échanges par le troc seulement et sans monnaie. Nous répétons qu'il n'y a pas preuve, puisque aujourd'hui encore on use de l'un et de l'autre système.

## IX

Dans la Bible, comme on l'a vu, il est souvent question du *sicle : Kiccar*. Les savants l'ont compris comme un simple poids déterminé de métal; et en effet, le sicle était d'abord le poids ordinaire des Hébreux.

---

(1) Michel Chevalier, *La Monnaie*, p. 618 et suiv.

(2) Idem, p. 629.

(3) Idem, p. 13.

Quand les métaux ne furent plus seulement une marchandise tierce dominante, vendue au poids, et qu'ils furent monnayés, il arriva du sicle comme du statère, de la litre, de la livre, etc. : la monnaie qui se fit reçut le poids, la valeur et le nom du sicle, suivant la logique de tous les peuples, que nous avons expliquée plus haut.

Mais à quelle époque le sicle devient-il monnaie ? A quelle époque, par conséquent, la monnaie fut-elle en usage chez les Hébreux ?

Comme nous l'avons dit en commençant notre étude, la plupart des numismates ne reconnaissant pas de monnaie antérieure au VII[e] ou VIII[e] siècle avant Jésus-Christ, voient dans le sicle de la Bible un simple poids de métal.

Le marquis G. Garnier, M. de Saulcy, quelques autres auteurs, et principalement M. V. Queippo font exception ; ils admettent la mention d'une vraie monnaie dans les livres saints. Ce dernier même distingue le sicle poids et la monnaie telle que nous l'entendons : ainsi, toutes les fois que le sicle pouvait être compté et être pesé, il devait être une monnaie, et il avait certainement un titre de fin et un coin. Cette distinction de M. Queippo est insuffisante ; selon nous, le sicle ou en général les métaux précieux étaient monnaie, non-seulement quand ils pouvaient se peser et se compter, mais quand ils pouvaient être uniquement comptés. Il était impossible alors qu'ils ne fussent pas monnaie ; l'or et l'argent brut ou en lingots ne peuvent pas uniquement se compter.

Voici ce que nous remarquons dans le II[e] livre des Rois (1) : « Et dès qu'ils voyaient qu'il y avait beaucoup d'argent dans les coffres, le secrétaire du roi montait avec le grand sacrificateur, et ils mettaient l'argent qui se trouvait dans la maison de l'Éternel, dans des sacs ; puis *ils le comptaient*. La traduction des septante dit aussi ἀριθμῶ, compter. »

Avant de terminer ces détails sur la Bible, nous voulons soumettre à nos lecteurs tout ce qui nous a frappé à ce sujet.

« Nébucatuetsar, roi de Babylone, assujetti par le roi de Juda, assiégea Jérusalem, et quand il l'eut conquise, il tira tous les trésors de la maison royale, et *il mit en pièces tous les ustensiles* d'or que Salomon, roi d'Israël, avait faits pour le temple de l'Éternel, comme l'Eternel en avait parlé » (2).

Cela ne voudrait-il pas dire qu'il en fit faire de la monnaie ? Ce ne serait point étrange, surtout à cette époque.

Il y a bien des passages où il est question *de pièces d'argent et d'or ;*

---

(1) Ch. XII, § 10.

(2) II, Rois, ch. XXIV, § 13.

comme : *Genèse*, ch. XXXIII, § 19; XL, § 22; *Deutéronome*, ch. XXII, § 29; *Josué*, ch. XXIV, § 32; *Juges*, ch. XVI, § 5; *Samuel*, II, ch. XIX, § 11 et 12; I. *Rois*, ch. X, § 16 et 29; *Job*, ch. XLII, § 11.

Les Septante traduisent ordinairement les pièces d'argent par didrachme, et quelquefois par mouton, ἀμνάς. Il en est de même du sicle : dans la *Genèse*, ch. XX, § 16, XXXIII, § 19, au lieu d'*en payer cent pièces d'argent*, ils disent souvent *cent moutons*, ἀμνάς. La même chose est dite dans *Josué*, ch. XXIV, § 32,

Il est aussi question d'*argent*, que les Septante traduisent par ἀργύριον : par exemple, Achab veut acheter la vigne de Naboth, Jézréhélite, pour *de l'argent*, I. *Rois*, ch. XVI, § 6; *Deutéronome*, ch. II, § 6 et 28; II. *Rois*, ch. XII, § 4 à 11, et 13, 15 et 16.

Nous avons déjà dit que M. G. Garnier va jusqu'à faire de la monnaie des idoles dont il est question : *Genèse*, ch. XXXI, § 19, 34 et 15; *Exode*, ch. XXXII, § 4; I. *Rois*, ch. XII, § 28 et 30; ch. XIV; § 9; *Deutéronome*, ch. IV, § 16; *Isaïe*, ch. IV, § 6, en disant :

Les Hébreux n'ayant pas encore d'établissement pour fabriquer des monnaies propres, se servaient des monnaies étrangères. Ce sont ces monnaies qui sont fréquemment désignées, dans l'Ecriture, sous le nom de *dieux étrangers* ou d'*idoles*.

Le législateur des Hébreux ne pouvait interdire au public l'usage de ces dieux étrangers ou idoles, mais il défendait de les adorer, et même de les porter sur soi dans l'intérieur des lieux saints : « Vous ne les adorerez point, vous ne les porterez point en ma présence » (1). Lorsque Jacob se dispose à se rendre à Béthel pour y dresser un autel au Seigneur, il recommande à sa famille de se purifier et de se dépouiller de ses dieux étrangers. Les filles de Jacob remettent ceux qu'elles avaient à leurs bras et ceux qui pendaient à leurs oreilles. Mais Jacob ne détruit point ces idoles, il se contente de les enfouir sous un arbre, dans la terre de Sichem, afin de les reprendre à son retour de Béthel et de les rendre à ses enfants (2). Les parents et les amis de Job, selon le

(1) Exode, ch. XX, § 3 et 5.

(2) Genèse, ch. XXXV, § 2, 4 : « Le soin que prennent les filles de Laban d'emporter les idoles au Thérapium, en quittant la maison de leur père, le moyen qu'emploie Rachel pour les soustraire aux recherches, et l'excuse qu'elle allègue pour se dispenser de se lever de son siége de peur qu'on ne les aperçût ; toutes ces circonstances prouvent que ces dieux étrangers étaient des objets très-faciles à cacher, auxquels la valeur de la matière faisait attacher beaucoup de prix, mais qu'on ne se

verset que nous avons cité plus haut, viennent le visiter et mangent avec lui; puis, en s'en allant, chacun d'eux lui remet une brebis et un pendant d'oreilles d'or. »

Il est encore question de sicles, de demi-sicles et d'oboles dans le ch. xx de l'*Exode*, § 13; xxiii, § 24; xiii, § 24, 25, 26, 28 et 29; *Lévitique*, ch. xxvii, § 3 à 7; *Nombres*, ch. vii, § 13, 14, 20, 25, 26, 31, 37, 38, 43, 44, 49, 50, 55, 56, 61, 62, 67, 73, 74, 79, 80, 85, 88; *Ezéchiel*, ch. iv, § 10; *id.*, lv, § 12. Il est question de talents : *Exode*, ch. xxxviii, § 24, 25, 27, 29; I. *Rois*, ch. ix, § 28; x, § 10, 14; II. *Rois*, ch. xvii, § 33; *Esdras*, ch. xiii, § 26; *Esther*, ch. viii, § 9.

Dans le I[er] livre des *Machabées*, ch. xx, § 6, il est question de fabrication de monnaie.

## X

Les lecteurs qui ont eu la patience de nous suivre jusqu'ici ont vu que notre opinion est complétement en désaccord avec celle des savants et des archéologues, qui veulent assigner une date fixe à l'invention de la monnaie.

Venons-en à consulter, non plus Homère ni la Bible, mais l'histoire proprement dite, et commençons par celui qui en est le père, Hérodote.

« Les Lydiens sont les premiers des hommes, à notre connaissance, qui aient *fait usage de monnaie d'or et d'argent frappée*; les premiers aussi qui aient trafiqué en détail » (1).

« La plus honteuse des lois de Babylone est celle-ci : Toute femme indigène est obligée de s'asseoir une fois dans sa vie dans le temple de Vénus, et de se livrer à un étranger. Plusieurs femmes se rendent au temple en char découvert, escortées d'une multitude de servantes; la plupart agissent comme il suit : elles s'asseyent dans l'enclos sacré, la tête ceinte d'une corde; elles sont là en grand nombre; les unes entrent, les autres sortent. Elles laissent entre elles, de tous côtés, des chemins alignés que les étrangers parcourent, après quoi ils choisissent. dire : « J'invoque pour toi la déesse Mylitte. » C'est le nom que les Assy-Dès qu'une femme s'y est assise, elle ne retourne plus à sa maison avant qu'un étranger *ait jeté sur ses genoux une pièce de monnaie* et se soit uni avec elle hors du temple. En jetant cette pièce d'argent, il doit

---

piquait nullement de traiter avec respect » (Genèse, 31-34). *Hist. de la Monnaie*, t. I, par G. Garnier, p. 144 et suiv.

(1) Livre I, ch. LXLIV.

riens donnent à Vénus. *Quelque médiocre que soit le présent, la femme ne doit pas le refuser*, ce n'est point permis, *car cet argent est sacré*. Elle suit le premier qui le lui jette; elle ne dédaigne personne. Lorsqu'elle s'est livrée, elle a satisfait à la loi, à la déesse; elle retourne en sa maison, et, par la suite, quelque somme considérable qu'on lui offre, on ne la déciderait pas à se livrer de nouveau. Celles qui sont belles, grandes et bien faites, ne tardent pas à s'en aller. Les contrefaites attendent longtemps, faute de pouvoir accomplir la loi. On en a vu rester jusqu'à trois ou quatre ans. Il y a quelque part, à Chypre, une coutume qui se rapproche de celle-ci » (1).

« Selon les prêtres, à Protée succéda Rampsinite, qui laissa comme monument le portique du temple de Vulcain, qui regarde l'ouest. En face du portique, il érigea deux statues hautes de 25 coudées. Les Egyptiens appellent Été celle qui est placée au nord, Hiver celle du midi; ils adorent la statue de l'Été et lui rendent des honneurs; ils font le contraire à l'autre. Ce roi posséda *une immense somme d'argent*, telle qu'aucun de ceux qui lui ont succédé n'a pu la surpasser, ni même l'atteindre. Or, il voulut thésauriser en toute sécurité; il fit donc bâtir en pierres de taille une chambre dont l'un des murs était une partie de l'enceinte du palais; de son côté le constructeur, complotant contre ses richesses, imagina de disposer l'une des pierres du mur de telle sorte que deux hommes, et même un seul, pussent facilement l'ôter. Dès que la chambre fut achevée, le roi y déposa ses trésors. Le temps s'écoula, et le constructeur, étant près de la fin de sa vie, appela ses fils (car il en avait deux) et leur raconta comment, dans sa prévoyance pour eux, et afin qu'ils eussent abondance de biens, il avait usé d'artifice en bâtissant le trésor du roi. Après leur avoir clairement expliqué comment on pouvait enlever la pierre, il leur en donna les dimensions et leur dit que, s'ils ne les oubliaient pas, ils seraient les intendants des richesses royales. Il mourut, et les jeunes gens ne tardèrent pas à se mettre à l'œuvre; ils allèrent la nuit autour du palais; ils trouvèrent la pierre de la chambre bâtie en dernier lieu, ils la firent mouvoir aisément et ils emportèrent une somme considérable. Lorsqu'il arriva au roi d'ouvrir cette chambre, il fut surpris de voir combien il manquait de vases à son trésor; il n'y avait personne à accuser; les sceaux étaient intacts et la chambre fermée... » (2).

« Chéops en vint à un tel degré de dépravation que, manquant *d'ar-*

(1) Hérodote, liv. I, ch. CXCIX.

(2) Livre I, ch. CXXI.

*gent*, il fit, dit-on, entrer sa fille dans une maison de débauche, lui ordonnant de gagner une certaine somme; les prêtres ne m'ont pas dit combien. Elle obéit; elle amassa la somme fixée par son père; et, de plus, elle eut l'idée de laisser un monument d'elle propre; elle demanda donc, à chacun de ceux qui l'approchaient, le don d'une pierre. De ces pierres, on prétend que fut bâtie celle des pyramides qui est au milieu des trois, un peu en avant de la plus grande, et qui a, de chaque côté, un plèthre et demi à la base » (1).

Quant aux autres passages d'Hérodote, où il fait mention des monnaies, comme dans les l. III, ch. 56, 96 et 130; l. IV, ch. 156, et dans bien d'autres qui se rapportent à des époques postérieures au VIII[e] et VII[e] siècles avant Jésus-Christ, nous croyons inutile de les citer.

Nous lisons dans Plutarque :

« Thésée fit frapper une monnaie à l'empreinte d'un bœuf, soit à cause du taureau de Marathon ou du général (2) de Minos, soit pour inspirer le goût de l'agriculture à ses concitoyens (3). »

Il n'y a donc que le *Grand Étymologique*, au mot *obole*, qui dise : « Le premier de tous est Phidon l'Argien, qui a frappé de la monnaie. » (4).

Strabon dit (5) : « Suivant Éphore, ce fut à Égine que Phidon fit fabriquer la première monnaie d'argent. » Et dans le VIII[e] liv., ch. III, on lit un passage presque identique.

Élien (6) dit aussi, d'après Strabon : « Il fut un temps où les Éginètes... Ce sont ceux qui les premiers frappèrent des monnaies, qu'on appela de leur nom, monnaie d'Égine. »

Voilà à peu près les seuls passages de l'antiquité où il soit dit que Phidon ait frappé de la monnaie; savoir, les deux passages de Strabon (quant à Éphore, cité par lui nous n'en connaissons rien), Élien, puis le Grand Étymologique, auquel d'ailleurs il ne faut accorder aucune autorité sur ce sujet.

Pourtant, en parlant de cette invention monétaire attribuée à Phidon, on cite plusieurs autres auteurs anciens, surtout Hérodote et la chronique de Paros, comme par ex. Bœckh.

---

(1) Livre II, ch. CXXVI.

(2) Il s'appelait Ταῦρος.

(3) Vie de Thésée, ch. XXV.

(4) « Πάντων δέ πρῶτος Φείδων ὁ Ἀργεῖος νόμισμα ἔκοψεν ἐν Αἰγίνῃ· καὶ δια το νόμισμα ἀναλαβὼν τοὺς ὀβελίσκους, ἀνέθηκε τῇ ἐν Ἄργει Ἥρᾳ. »

(5) Traduction de 1819, p. 376, liv. VIII, ch. VI.

(6) Hist. Diverses, liv. XII, ch. X.

« D'après les profondes recherches sur les antiquités de la Grèce, Éphore assure que les premières monnaies d'argent furent fabriquées dans l'île d'Égine, οἰνώπη, par ordre de Phidon. Le même fait est raconté par l'auteur de la Chronique de Paros, par Strabon, par Élien et par d'autres écrivains. »

« La chronique de Paros fait régner Phidon en 894 avant notre ère. Quelques auteurs le disent frère de Caranus, qui fonda le royaume de Macédoine. Strabon ajoute qu'il régla la valeur des poids et mesures et qu'il introduisit l'usage des monnaies gravées. »

Quant à la Chronique de Paros, voici tout ce qu'elle dit à propos de Phidon.

« Ἀφ' οὗ ὁ Ὅμηρος ὁ ποιητὴς ἐφάνη ἔτη ΓΗΔΔΔΔΙΙΙ βασιλεύοντος Ἀθηνῶν Διογνήτου. Ἀφ' οὗ Φείδων ὁ Ἀργεῖος ἐδήμευσε τὰ μέτρα. » (1). C'est-à-dire elle nous apprend seulement à ce propos, que Phidon l'Argien *a popularisé les mètres*. Ainsi, on le voit, le marbre de Paros cité par tant de savants ne dit pas un seul mot des monnaies.

D'autres écrivains renvoient souvent au VIe livre d'Hérodote, ch. 127, où il n'y a que ce passage : « Léocède, issu du tyran d'Argos Phidon, qui fit connaître les mesures aux Péloponésiens » ; et rien de plus.

Tels sont, en définitive, les principaux passages de l'antiquité ; du moins ceux que nous connaissons. Ils sont bien loin de nous apprendre que la monnaie ait été inventée par les Grecs, vers le VIIe ou le VIIIe siècle avant notre ère. Hérodote, on vient de le lire, dit que les Lydiens, les premiers, ont fait usage de monnaies d'or et d'argent.

Quant aux passages des citations suivantes, quoiqu'on ne sache pas les dates, ils doivent être bien anciens et remonter au delà du Xe siècle avant notre ère. Rhampsinite, par exemple, existait au XIIIe ; Chéops au XIIe, etc. ; en admettant des dates très-ordinaires et sans se plaire à les reculer vers des milliers d'années avant J.-Ch. Dans le premier passage qui a été rappelé d'Hérodote, il est fait mention non-seulement d'une monnaie, mais des différentes monnaies, puisqu'il y est dit : « *Quelque médiocre qu'il soit leur présent, la femme ne doit pas le refuser ; ce n'est point permis, car cet argent est sacré.* »

Dans le second passage, toutes les fois que le mot *thésauriser* est employé, il manque le mot sous-entendu χρήματα, qui existe dans le texte : « βουλόμενον δ' αὐτὸν ἐν ἀσφαλείᾳ τά χρήματα θησαυρίζειν ; » mot qui si-

(1) Corpus. Inscripto Græcorum, éd. Aug. Boeckhius, vol. II, pars XII, sect. VI, p. 301. Berlin, 1843.

gnifie argent ou pièces d'argent. Dans le suivant il y a de même « χρημάτων δεόμενοι, » etc.

D'après la citation de Plutarque, il est plus qu'évident que Thésée a frappé une monnaie à l'empreinte d'un bœuf. Quant aux motifs imaginés par notre historien sur l'origine du nom et de l'empreinte, il faut les laisser de côté. Il vivait à une époque trop éloignée des temps héroïques, il paraît lui-même donner ses motifs, comme de simples conjectures, et les véritables raisons sont pour nous, ainsi qu'on l'a vu précédemment, très-faciles à déduire.

Un autre endroit du même nous apprend que Lycurgue *abolit les monnaies d'or et d'argent en les remplaçant par la monnaie de fer.* Donc, avant Lycurgue qui vivait au commencement du VIIIe siècle, *il existait déjà de la monnaie, en or et en argent.*

Citons ici aussi le Ramayana (1). Il est évident que la monnaie existait dans l'Inde à l'époque des plus reculées où ce poëme fut écrit, on y lit : « Sita reçut en présent de noces beaucoup d'or brut et un nombre immense de *pièces d'or*. Des choses d'or, des harnais d'or pour les éléphants et les chevaux, des clochettes de même sont des objets de luxe et de magnificence. »

Restent donc toujours le Grand Etymologique, Elien et Strabon qui tiennent pour avéré que Phidon l'Argien fut le premier qui a frappé la monnaie. Maintenant, faut-il ajouter une foi entière à ces passages, assez inexacts et d'une époque relativement récente ? Certes non, du moment où en dehors de nos propres analyses, nous avons pour nous des passages plus nets et plus authentiques. Outre les monuments écrits, les monuments réels eux-mêmes viennent à l'appui de notre assertion.

« Les bas-reliefs récemment découverts sous les ruines de Thèbes n'ont pas moins de 4,400 ans d'antiquité parfaitement démontrée, et, dans la description qu'un savant anglais nous a donnée de ces tableaux, il s'en trouve un qui représente le pillage d'une ville prise d'assaut ; voici ce qu'on y a remarqué : « Les vainqueurs se jettent avec avidité sur des sacs de monnaie. « The insatiable myrmidons lay their hands « to the money bays » (2).

Bien des savants remarquables, qui soutiennent une thèse contraire à la nôtre, ne semblent pas s'apercevoir des contradictions qu'ils font subir à leur propre théorie.

Par exemple, M. Fr. Lenormant, dans son « *Essai sur l'organisation*

---

(1) Livre I, p. 94.

(2) Hamilton's Ægyptiacæ, p. 135, cité par G. Garnier.

*politique et économique de la monnaie dans l'antiquité, dit:* « De grands et florissants empires, comme ceux de l'Egypte, de l'Assyrie et de la Chaldée, ont traversé des milliers d'années d'existence dans la richesse et dans la prospérité, avec des relations commerciales aussi étendues qu'ont jamais pu l'être celles d'aucun peuple de l'antiquité, en se servant constamment des métaux précieux dans les affaires de négoce, mais en ignorant absolument l'usage de la monnaie. La monnaie proprement dite, avec un poids et une forme déterminés et une empreinte qui en garantit officiellement la valeur, est une invention des Grecs. Avant on n'en rencontre la trace nulle part, et dans tout le monde antique, depuis les colonnes d'Hercule jusqu'au delà du Gange, l'usage en a été répandu par l'influence de l'hellénisme, à des dates et par des voies que l'on peut déterminer historiquement avec une certitude absolue »(1).

Et ailleurs, dans son *Manuel d'Histoire ancienne*, en parlant des Egyptiens il dit : « *Les faux monnayeurs*, ceux qui falsifiaient les poids et les mesures, ou qui contrefaisaient les sceaux, ceux qui rédigeaient des écritures fausses ou altéraient les actes publics, étaient condamnés à avoir les deux mains coupées » (2).

## XI.

Au commencement de ce travail, nous avons dit n'être pas seul de notre avis. Voici quelques opinions qui confirment la nôtre, et que nous avons rencontrées dans le cours de notre étude.

M. Brandis écrit à ce sujet : « *Sardes est la première ville non grecque, la Lydie le premier pays oriental, où la monnaie fut frappée* » (3).

M. S. Munk, dans sa Palestine (4), dit : « Si les Grecs ont emprunté la monnaie aux Phéniciens, n'est-il pas alors très-probable que les Phéniciens à cette époque connaissaient la monnaie et en faisaient usage dans leur commerce ! Il y a en effet des auteurs Grecs qui font remonter aux Phéniciens l'invention de la monnaie, quoique Hérodote l'attribue aux Lydiens. »

M. V. Queipo, qui est à peu près du même sentiment que nous sur l'époque de l'invention monétaire, va plus loin encore en soutenant que le système Lagide est d'origine égyptienne pharaonique, contrairement à l'opinion des savants de nos jours (5).

(1) Page 172.
(2) Tome I, p. 324.
(3) Des Münz-Masf-Und gewichtswesen. Berlin, 1866, p. 200.
(4) L'Univers, 1845, p. 395.
(5) Tome I, p. 541, note 11.

On peut consulter également M. de Saulcy (1), qui dans tous ces écrits soutient vivement à peu près cette thèse contre l'opinion commune.

En résumé, si on veut s'en rapporter aux auteurs anciens, d'une part, ils ne fixent point de date à l'invention de la monnaie ; de l'autre, ce qu'ils nous apprendraient de plus clair, vient assez à l'appui de notre thèse.

Par malheur ces livres, hors la Bible et Homère, sont tous fort postérieurs à l'invention dont il s'agit, en admettant même la simple date classique du VII° ou VIII° siècle; et l'opinion qu'on en peut extraire, fût-elle en harmonie avec celle de nos savants, doit donc être reçue avec réserve. Car on écrivait d'après une tradition très-douteuse et éloignée ; de l'époque généralement admise, jusqu'au temps où Hérodote composait son histoire, il y a plus de quatre siècles! Comment croire ?

Enfin, dira-t-on, de nombreuses fouilles ont été exécutées; jamais elles n'ont révélé de monnaie antérieure à l'époque reconnue.

L'objection, à nos yeux, est spécieuse, mais peu probante.

Des fouilles poursuivies en plusieurs lieux de l'ancien monde civilisé avec une curiosité religieuse ont enrichi nos musées d'objets très-précieux ; mais, si répétées et si fructueuses qu'elles aient été, ont-elles posé une borne infranchissable?

Et puis, en Grèce, avant les guerres médiques, comme en Orient quelques siècles auparavant, les métaux précieux, l'or surtout, étaient rares. Le numéraire dut se concentrer entre les mains de peu de personnes, et peu circuler. Le commerce par troc dut subsister après l'invention de la monnaie : les hommes de ce temps avaient peu de besoins, peu d'objets à consommer; leurs femmes et les esclaves produisaient à peu près le nécessaire et même le confortable de la famille presque patriarcale à laquelle ils étaient attachés.

La Société féodale était dans le même cas. Le seigneur recevait non des écus, mais des services personnels, ou des redevances en denrées et en articles divers de consommation. Le clergé du moyen âge était rémunéré de ses peines par la dîme *en nature* (2). Dans ces temps déjà récents où les métaux précieux étaient en abondance, on avait certainement pour règle de ne frapper de monnaie que selon le besoin du commerce et les besoins de l'État (3); on amoncelait de grandes sommes, des richesses énormes qui ne circulaient plus.

---

(1) *Recherches sur la numismatique judaïque*, préface.

(2) Voyez Michel Chevalier, la Monnaie, p. 616.

(3) Strabon, liv. XV, et Bœuckh, liv. I, p. 16.

Mais aux temps reculés, dont nous parlons, le numéraire était peu abondant; on n'en faisait pas usage, même pour le commerce.

Ce peu de numéraire pouvait donc se perdre à jamais; il pouvait disparaître dans maintes refontes, par le temps et le frai.

Il n'est cependant pas impossible que de nouvelles fouilles bien dirigées en fassent trouver encore. En attendant, ne nous déclarons pas avec certitude sur l'époque où la monnaie fut frappée et sur le pays où elle fut inventée, parce que ni nos connaissances, ni l'histoire, ni nos découvertes ne nous en donnent le droit. Au lieu de nous exprimer de cette manière sur la monnaie et sur bien d'autres choses, il vaut mieux continuer à étudier les monuments écrits et réels avec patience et persévérance.

Concluons sur l'origine de la monnaie :

Que nous ne savons au juste ni l'époque, ni le pays de son invention;

Qu'elle nous paraît antérieure aux temps homériques; qu'elle existait peut-être déjà au temps de Moïse;

Qu'en ce qui concerne le pays où elle fut frappée d'abord, nous voyons les plus grandes probabilités en faveur de l'Asie, mais sans pouvoir indiquer particulièrement une ville ni une nation;

Que peut-être, et cela nous semble fort supposable, apparut-elle séparément dans plusieurs pays : bien des villes ayant pu, en présence de besoins identiques, la créer en même temps, ou bien successivement et sans s'être consultées.

Disons, en finissant, que nous sommes le premier à reconnaître l'imperfection de ce petit travail. Écrivant des « *Recherches historiques et financières sur l'argent, le crédit et les banques, depuis la plus haute antiquité jusqu'à nos jours,* » et frappé de ces détails sur l'origine et l'invention de la monnaie, nous n'avons pu résister au désir de les publier; bien qu'ils ne rentrent pas d'une manière absolue dans le cadre de nos études, et que nous mettions par là des personnes infiniment plus versées dans la matière en droit d'accuser notre témérité.

Mais, comme il peut précisément arriver à un esprit plus novice d'échapper à l'impression d'idées traditionnelles, nous avons cru de notre devoir de mettre les nôtres au jour, afin d'engager ceux qui sont compétents à examiner de nouveau la question, s'il y a lieu, et à en éclaircir les détails.

A.-N. Bernardakis.

## LES PLAIES SOCIALES.

# LA PROSTITUTION A PARIS

### I. LA RÉGLEMENTATION. — II. LES FILLES SOUMISES.

Charron a dit quelque part, dans son livre *De la Sagesse :* « La philosophie se mesle et parle librement de toutes choses pour en trouver les causes, les juger et régler. » Que cette phrase me serve d'excuse auprès du lecteur, au moment où je vais lui parler d'un de ces phénomènes morbides persistants qui semblent inhérents à notre espèce même. La brutalité des passions de l'homme, la faiblesse organique et morale de la femme, ont amené les mêmes résultats, dans tous les temps, chez tous les peuples. Les livres sacrés, à quelque religion qu'ils appartiennent, et qui sont les plus anciens monuments écrits de l'histoire, sont pleins de malédictions et de menaces contre les impuretés et les dissolutions de la femme, « de l'étrangère, » comme l'appelle l'Ecclésiaste. Cependant, certains cultes asiatiques, ne déifiant en l'homme que les instincts matériels, ont admis la prostitution parmi les rites sacrés et dans les mœurs sacerdotales. Sans remonter jusqu'à Hérodote, on peut savoir ce qui se passe, aujourd'hui encore, dans les parties de l'Indoustan que l'islamisme n'a pas pénétrées. Nous nous trouvons donc en présence d'un fait essentiellement humain, qui ressort de l'histoire naturelle même, que nulle législation n'a créé, mais que des nécessités de premier ordre, touchant à la santé publique, à la sécurité des villes, au maintien extérieur des mœurs, à la répression nécessaire de toute forme excessive de la perversité, ont forcé d'enfermer dans les étroites prescriptions de règlements sévères, administrativement appliqués pour le plus grand bien de tous, pour combattre un scandale toujours prêt à s'afficher, pour essayer, en un mot, non pas de guérir, mais au moins d'atténuer, dans les ressources du possible, une plaie sociale constamment ouverte, et qui ne tarderait pas à s'étendre d'une façon effroyable, si elle n'était pas incessamment surveillée. Il est intéressant d'étudier les moyens que la société emploie pour lutter contre ce mal incurable, de voir où commence et où finit la prostitution, d'apprécier les habitudes des créatures réduites à

un si bas état, de dire ce qui les maintient dans l'abjection, et enfin de parler des maisons de refuge que la charité religieuse a ouvertes à leur repentir; c'est ce que je vais essayer de faire, sans me dissimuler aucune des difficultés de la tâche que j'entreprends.

## I. La réglementation.

Bien des rois de France, mus par un vif sentiment de moralité ou de piété, ont voulu en finir, d'un coup et pour jamais, avec les femmes de débauche vénale, qui semblaient vouloir agir comme aurait pu le faire une corporation reconnue et privilégiée. Les mesures les plus violentes, les plus inqualifiables, furent parfois décrétées contre ces malheureuses et restèrent sans effet, comme toute peine qui dépasse le but, comme resta inutile la fameuse ordonnance de 1536, qui punissait les ivrognes de la prison, du fouet, du bannissement et de l'essorillement. Charles VIII a beau ordonner qu'elles seront brûlées vives, le maréchal Strozzi a beau en faire jeter huit cents à la rivière, le lieutenant civil de la prévôté a beau, le 30 mars 1635, leur commander «de vuider la ville et les faubourgs, sous peine d'être rasées et bannies à perpétuité sans forme de procès,» on n'arrive même pas à en diminuer le nombre. Ce fut en vain aussi qu'on essaya de les astreindre à un costume particulier et de leur interdire les costumes portés par les femmes honnêtes; le proverbe subsiste encore: «Bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée.» Ce fut saint Louis qui, le premier, les frappa à propos des habillements luxueux qu'elles portaient; un manuscrit attribué à Sauval (1) raconte, à ce sujet, une anecdote caractéristique: La reine Marguerite de Provence, femme de Louis IX, allant à l'offrande, après avoir touché la patène de ses lèvres, se retourna, selon l'usage de la primitive Eglise encore conservé à cette époque, pour donner le baiser de paix à sa voisine; elle embrassa une dame richement vêtue et de haute apparence qui n'était autre qu'une «ribaude folieuse,» ainsi que l'on disait alors. Ce fut là l'origine des ordonnances somptuaires rendues contre ces misérables créatures, ordonnances que la plupart des rois renouvelèrent sans grand succès, malgré les peines excessives qu'elles édictaient contre les délinquantes. Le Châtelet lui-même usait d'indulgence à leur égard et faisait rendre aux femmes les robes parées, les bijoux, les affiquets que les sergents avaient saisis le plus souvent pour se les faire racheter de la main à la main.

(1) Bibl. imp., dép. des man. fr., 13635; suppl. fr., 4948.

On réussit mieux à les parquer dans certains quartiers distincts et à les y contenir, malgré la tendance envahissante qu'elles n'ont point encore perdue à l'heure qu'il est. Deux endroits qui leur furent attribués par diverses ordonnances, et, entre autres, par celle dont le prévôt de Paris fit faire «un cry,» le 18 septembre 1367, sont restés célèbres; ils étaient, au milieu de la ville et sur les confins des faubourgs, une sorte d'asile inviolable ouvert à ce que la débauche a de plus immonde et de plus violent. L'un, qui s'appelait le Glatigny, formait au nord de la cité, sur les bords de la Seine, vis-à-vis de la Grève, une sorte de quadrilatère s'appuyant sur la rue Glatigny, la rue des Marmousets, la rue du Chef-de-Saint-Landry, la rue des Ursins, et coupé transversalement par la rue du Milieu-des-Ursins et du Bas-des-Ursins. C'était la forteresse du vice, et les lieux qu'elle occupait ont subsisté jusqu'à notre époque. Ils ont été profondément modifiés en 1836, lorsque l'alignement des rues du Chef-de-Saint-Landry et de Saint-Pierre-aux-Bœufs ayant été déclaré d'utilité publique, amena la création de la rue d'Arcole, qui vient elle-même de disparaître pour faire place aux constructions du nouvel Hôtel-Dieu. Ce qui se passait là, il est plus facile de l'imaginer que de le dire: c'était le vol, l'assassinat, la basse orgie en permanence; les malfaiteurs de Paris y trouvaient un refuge où la très-insignifiante police de ce temps n'osait guère s'aventurer. Bien souvent les plaintes, les réclamations des prêtres et des bourgeois habitant la cité avaient contraint le prévôt de Paris à rendre des ordonnances dont on n'avait point tenu compte. Pour fermer cette Sodôme urbaine, il fallut presque un coup d'Etat. En 1518, à la prière de la reine Claude, émue par les lamentations du clergé de Notre-Dame, François I<sup>er</sup> signa des lettres-patentes qui prescrivaient la destruction du Glatigny. Il se passa alors un fait des plus singuliers: les voisins de ce ieu maudit, redoutant de voir le roi, qu'on savait mobile à l'excès, rapporter bientôt l'édit qu'il venait d'émettre, s'armèrent de pelles, de pics, de pioches, de marteaux, et, en moins de vingt-quatre heures, abattirent toutes les maisons qui abritaient les femmes de mauvaise vie. Le lendemain de cette brutale exécution, l'évêque fit une procession solennelle et des exorcismes autour des ruines comme pour en chasser l'âme impure. Les masures démolies furent reconstruites; la tradition, plus forte que les arrêts de la monarchie, conserva à la débauche ces lieux de prédilection dont on avait voulu l'expulser, et, de nos jours encore, les rues obscures, étroites et puantes de la Cité servaient de repaire à ce que l'orgie avait de plus honteux; au Glatigny avaient succédé la rue aux Fèves, la rue de la Licorne, la rue des Deux-Ermites, et

il n'a pas fallu moins que la démolition complète de toute la Cité pour les purifier. Des casernes et le nouvel Hôtel-Dieu ont remplacé ces ruelles obscènes, que nos vieux historiens nommaient « les clapiers des femmes vivant en vilité. »

Plus redoutable encore que le Glatigny, le Hueleu, prenant son point d'appui contre les murailles extérieures de l'enceinte de Philippe-Auguste, était un large pâté de maisons côtoyé par la rue Saint-Martin, la rue saint-Denis, la rue Grenéta, la rue aux Ours, traversé par la rue Bourg-l'Abbé, et qui devait son nom aux rues du Petit-Hueleu et du Grand-Hueleu, que nous avons connues sous l'appellation du Petit et du Grand-Hurleur, et que le boulevard Sébastopol a emportées (1). Quand les agrandissements de la ville, s'étendant jusqu'à nos boulevards intérieurs, eurent englobé ces lieux infâmes, les riverains se plaignirent, réclamèrent à grands cris contre les désordres dont ils étaient forcément les témoins, et demandèrent que toutes les femmes qui faisaient leur société habituelle des vagabonds et des malfaiteurs de la pire espèce fussent rejetées hors des murailles. On ne les écouta point. Du reste, François Ier, le destructeur du Glatigny, semble avoir eu quelque prédilection pour le Hueleu, car en 1532, une femme de cet endroit, nommée Jeanne Belle-Fille, insultée par ses compagnes, qui l'appelaient « pouacresse, sorcière, » et l'accusaient d'avoir commerce avec le diable, fut directement prise sous la protection du roi. Il défend d'attenter à sa personne ou à ses biens, sous peine de cent marcs d'argent d'amende et de la potence. « Elle avait, dit le manuscrit que j'ai déjà cité, des maisons, des granges, des bois, des prés et des terres, avec beaucoup de domestiques, et elle fit mettre les armes et la sauvegarde du roi sur tous ces lieux. » Les successeurs de François Ier furent moins tolérants et voulurent nettoyer ces cloaques; ils échouèrent devant les habitudes traditionnelles, et surtout contre une force d'inertie qui défiait les menaces. Les choses en arrivèrent à un tel état de scandale que Charles IX y mit de la colère. Il fit rendre une ordonnance par le prévôt de Paris, qu'il déclara personnellement responsable, et le 27 mars 1565 le Hueleu fut vidé. On n'y gagna rien; la débauche, forcée de fuir son antique retraite, se répandit dans les rues voisines, gagna de proche en proche et finit, en se disséminant dans la ville entière, par échapper à toute surveillance. Certains actes publics ont conservé les noms que

(1) Le mot hueleu, est la contraction des noms francisés de Hugo Lupus, portés au XIIe siècle par le propriétaire des terrains sur lesquels les deux rues furent percées et bâties.

portaient ces malheureuses; ils ont une sorte de saveur moyen âge qui nous étonne aujourd'hui : elles s'appelaient Thomasse la Courtoise, Jehannette la Commune, Perrette la Vilaine, Catherine aux Lardons, Etiennette la Chèvre. Ainsi qu'on le voit, l'usage des sobriquets sous lesquels les filles dissimulent leur identité n'est point nouvelle, et l'histoire en a gardé la trace.

Ce fut Louis XIV qui le premier et d'une façon régulière essaya, par l'organisation de l'hôpital général, de mettre un peu d'ordre dans ce monde très-nombreux, particulièrement insoumis, redoutable à cause de ses accointances, vivant exclusivement de méfaits qui, de tout temps, a formé au milieu de Paris cette bestiale armée du vice toujours combattue, toujours recrutée, toujours debout. On va appliquer aux mœurs la raison d'Etat qui jusqu'alors a paru réservée à la politique. La guerre de trente ans, pour des raisons que la physiologie explique, avait amené en Europe une recrudescence du mal horrible qui ne porte aucun nom honnête, ni dans le langage vulgaire, ni dans la technologie scientifique, et qui pendant tout le XVII^e^ siècle sévit avec une rigueur implacable. Les mémoires du temps, ceux de Saint-Simon entre autres, sont pleins de détails qui prouvent que les plus hauts personnages n'en furent point exempts; le duc de Vendôme en est la preuve. Le 20 avril 1684, des lettres patentes signées Louis, et contresignées Colbert, enregistrées au parlement le 29 du même mois, rendirent exécutoire un double règlement très-sévère, qui devait être appliqué aux « femmes d'une débauche publique et scandaleuse. » La question sanitaire, si importante en pareille occurrence qu'elle doit primer toute autre considération, a préoccupé le rédacteur des articles, car je lis : « Lesdites femmes seront traitées des maladies qui leur pourront survenir » (1). Ce qu'on avait surtout en vue, c'était la punition : « Elles seront habillées de tiretaine avec des sabots; elles auront du pain, du potage et de l'eau pour toute nourriture, et une paillasse, des draps et une couverture pour se coucher. On les fera travailler le plus longtemps, et aux ouvrages les plus pénibles que leurs forces pourront permettre. » Pour réprimer la paresse ou l'insubordination, on inflige le carcan et les « malaises. » On ne parle pas du fouet, qui cependant

(1) Le plus ancien règlement français touchant ce triste sujet est l'ordonnance d'Avignon, 1347, qui recommande de rechercher les femmes atteintes de « mal provenant de paillardise. » En remontant aux origines mêmes des sociétés, on trouve des prescriptions analogues dans la Bible : *Nombres*, ch. V, v. 2.

était indifféremment administré à chacune de ces malheureuses lorsqu'elle entrait dans la dure maison. C'était là qu'on les maintenait sous une discipline inhumainement violente et dans des conditions de promiscuité telles que les vices les plus monstrueux naissaient de l'entassement même des prisonnières.

Plus tard, sous la Régence, lorsque la banque du Mississipi eut tourné toutes les têtes, ce fut vers la Nouvelle-Orléans qu'on dirigea les vagabonds et les femmes débauchées arrêtées à Paris. Sous Louis XV on peuplait encore nos colonies de cette façon. Par le récit immortel de l'abbé Prévost, nous savons comment s'effectuait le transport des détenues que l'on prenait à l'hôpital pour les conduire au port d'embarquement. Qui ne se souvient de Manon Lescaut? « Figurez-vous ma pauvre maîtresse, enchaînée par le milieu du corps, assise sur quelques poignées de paille. » Au petit pas d'un chariot à peine couvert d'une mauvaise toile, les malheureuses traversaient la France et allaient bien souvent reporter au nouveau Monde la terrible contagion que l'Europe en a, dit-on, reçue. Les femmes laissées libres, qui étaient malades et n'avaient pas les moyens de se faire traiter chez elles, pouvaient aller à Bicêtre «passer les remèdes» (1). On trouve le fait consigné dans les rapports secrets que le nommé Marais rédigeait pour le roi Louis XV, et qui racontent, par le menu, tous les scandales mystérieux de Paris, surtout lorsqu'ils ont trait aux gens de cour et aux filles (2). En feuilletant ces pages, où les noms propres sont écrits en toutes lettres, on est édifié sur les moyens d'existence de quelques seigneurs du siècle dernier ; le vicomte de Létorières, entre autres, que le théâtre et le roman ont popularisé de nos jours comme un type parfait des mœurs élégantes, faisait, selon ces rapports, un métier qu'il serait difficile de qualifier (3). Du reste, c'était le bon temps pour les femmes de cette

---

(1) Si l'on en croit Mercier, le système d'admission à Bicêtre était déplorable ; les malades étaient rançonnées et n'obtenaient le droit d'entrée qu'à prix d'argent. « Il faut pour se faire guérir dans ce lieu redoutable, dit-il, être inscrit depuis huit à dix mois ; et souvent le tour de l'infortuné qui attend n'arrive pas encore. » *Tableau de Paris*; chap. DCV.

(2) Bibl. imp., dép. des man. fr., 11395 ; suppl. fr., 2996.

(3) Les femmes dont la réputation est venue jusqu'à nous, et qui passent pour avoir vécu au milieu d'un luxe extravagant, ont eu leur jour de misère; dans un rapport du 12 décembre 1766, je lis : « Hier, la Duthé n'avait pas le sol ; elle a été obligée d'emprunter un écu de six livres pour aller aux Italiens. »

espèce, et la destinée de Jeanne Vaubernier, devenue comtesse Du Barry, semblait leur ouvrir toutes les voies de la fortune.

Les lieutenants de police se préoccupaient cependant de la démoralisation générale et des maux qu'elle entraînait; Berryer, en 1746, ébaucha un projet de règlement sanitaire qui n'eut pas de suites; en 1762, un certain Aulas proposa un système complet qui fut rejeté, parce que « de pareilles mesures, dit le rapport de police, fourniraient matière à des risées pour le public. » En 1770, Restif de la Bretonne, dans son *Pornographe*, mêle aux très-sérieuses et très-pratiques améliorations qu'il conseille de telles divagations qu'on passe outre sans l'écouter. Toute idée de surveillance paraît abandonnée, et lorsque le 6 novembre 1778, le lieutenant de police Lenoir publie la fameuse ordonnance qui règle encore aujourd'hui les garnis, les cabarets, les auberges et autres maisons où les femmes de mauvaise vie peuvent facilement trouver asile, il n'y fait même pas la plus légère allusion.

Du reste, de tous les projets avortés qu'on a pu mettre au jour à cette époque, il semblerait ressortir qu'on voulait punir non pas la débauche elle-même, mais le mal physique qui en résulte; cette idée apparaît très-nettement dans une ordonnance du 2 mai 1781, en vertu de laquelle tout militaire atteint de contagion pour la troisième fois sera condamné à servir deux années au delà du terme fixé par son engagement. Une telle prescription atteignait diamétralement le but opposé à celui que l'on cherchait; pour éviter le châtiment on cachait le mal que des mesures si particulièrement étroites ne faisaient qu'aggraver. La Révolution avait amené une licence de mœurs effrénées; sous prétexte qu'on était un peuple libre, on dépassait ce que la monarchie absolue avait produit de plus scandaleux; toutes les plaies morales s'étalaient en public; les jardins, les promenades, étaient envahis par la débauche, les gravures apposées aux vitres des marchands faisaient détourner les yeux des honnêtes gens; les livres les plus infâmes s'entassaient chez les libraires, et bien des gens parlant de « leur âme sensible, » retournaient à l'état de brute. Il faut que le mal ait été bien grand pour que la commune, faisant trêve à ses préoccupations politiques, ait fait afficher, à la date du 4 octobre 1793, une proclamation qui tente de refréner tous les débordements dont Paris avait à souffrir. Il faut croire que la proclamation et les considérants emphatiques qui l'accompagnaient ne produisirent qu'un effet médiocre, car, le 20 ventôse an IV (1796), la Convention prescrivit un recensement général des femmes vivant exclusivement de désordre. Cette fois encore le règlement fut nul, et ce n'est que vers 1798 qu'on s'arrête enfin à l'idée

si simple de restreindre le mal produit par la débauche, en soumettant les femmes de mauvaises mœurs à des visites sanitaires, régulières, obligatoires et en les inscrivant. On mit la question à l'étude, et l'on peut croire qu'on procéda avec une extrême lenteur, car il faut attendre quatre années avant que l'arrêté du 12 ventôse an X (3 mars 1802) soit rendu et mette enfin en vigueur le système des visites périodiques et prévèntives. A cette époque deux officiers de santé en étaient chargés : c'était bien insuffisant et presque dérisoire ; mais le principe était posé, et il n'allait pas tarder à recevoir un développement nécessaire.

Un arrêté du 1er prairial an XIII (21 mai 1805) installa un véritable dispensaire de salubrité, rue Croix-des-Petits-Champs, sous le nom de *Salle de Santé*. Chaque fille devait s'y présenter quatre fois par mois, et acquitter mensuellement une taxe de 12 livres ; cette dernière mesure était déplorable, elle éloignait ces malheureuses qui sont généralement fort pauvres, et comme les médecins, que nul contrôle n'entravait, ne se gênaient guère pour exiger six francs par visite, le dispensaire presque abandonné ne remplissait plus aucune des conditions de garantie qui l'avaient fait ouvrir. Savary, en arrivant à la police, fu frappé de ces inconvénients, qu'il fallait arrêter au plus vite, sous peine de voir tomber en désuétude une institution qui, dans son germe, était excellente et pouvait facilement devenir féconde en bons résultats. Il créa une comptabilité spéciale pour le dispensaire, et, enlevant ainsi aux médecins le droit de percevoir eux-mêmes la taxe, fit cesser des abus qui n'avaient que trop duré. Un commissariat particulier, nommé au dispensaire le 20 août 1822, devint l'origine du service des mœurs, que M. Debelleyme organisa d'une façon définitive et sérieuse en 1828 ; à cette même époque, comprenant que l'intérêt public seul était en question, que la taxe imposée aux filles fermait la porte du dispensaire, qu'il fallait par tous les moyens les y attirer, que la multiplicité des visites serait un bienfait pour la population, il abolit la rétribution exigée depuis 1802, et greva son budget à partir du 1er janvier 1829, de tous les frais de ce service spécial. En 1830, le dispensaire quitta la rue Croix-des-Petits-Champs, et fut installé dans les bâtiments mêmes de la préfecture de police, où il fonctionne encore aujourd'hui.

Obéissant aux impulsions d'une morale supérieure, dédaignant les opinions de certains législateurs à esprit étroit, qui voudraient ne considérer le mal produit par la débauche que comme la punition de celle-ci, l'administration agit sans parti pris ; elle combat la contagion partout où elle peut l'atteindre, ne se préoccupe que de la santé publique, et fait bien. Autrefois on envoyait les femmes malades à l'infir-

merie de la Petite-Force, et lorsque la place y manquait, dans les hôpitaux. En ce dernier cas, la situation était fort douloureuse; leurs compagnes de dortoirs les insultaient, et parfois même refusaient de les recevoir au milieu d'elles. On avait essayé de parer aux inconvénients signalés en réservant l'hôpital du Midi pour certaines maladies, en consacrant Lourcine à la médication des femmes; mais l'administration comprit qu'elle devait avoir un local à elle, directement placé sous son contrôle, et où elle enverrait les femmes signalées par le dispensaire. Le 23 juillet 1834, le Conseil municipal vota les fonds nécessaires à l'établissement d'une infirmerie dans la maison de détention de Saint-Lazare; les travaux furent exécutés pendant l'année 1835, et le 8 février 1836, la nouvelle « renfermerie », comme on eût dit au moyen âge, fut inaugurée.

Vastes, très-aérées, dominant de larges cours, les salles peuvent contenir normalement trois cents malades, et trois cent soixante dans les jours d'encombrement. Sans qu'il soit besoin de donner ici une définition scientifique, le lecteur comprendra que les maladies soignées à Saint-Lazare sont exclusivement spéciales. On n'y entre que sur un ordre émanant de la préfecture de police; on n'en sort que sur l'autorisation écrite et motivée de l'un des deux médecins attachés à l'établissement. Tout y est d'une propreté scrupuleuse; les parquets reluisent, les vitres sont brillantes, la vaisselle d'étain a presque des reflets d'argenterie; on n'a pas l'air de s'y trop ennuyer; on y cause, on y rit; on s'y dispute parfois; c'est la maison de l'égalité par excellence; les robes de soie, les chapeaux de dentelles sont laissés au vestiaire aussi bien que les jupons d'indienne et les bonnets en jaconas; le costume est uniforme : robe grise et béguin blanc. On pourrait croire, lorsqu'on visite ces pauvres créatures dans leurs chambres, où les lits grisâtres sont alignés avec soin, qu'on va leur trouver un air contrit et humilié; nullement; il y a longtemps qu'elles ont jeté toute pudeur par-dessus les moulins. A voir l'état des mœurs parisiennes, on peut deviner que l'infirmerie de Saint-Lazare ne chôme pas; en effet, elle a reçu 1,790 malades dans le courant de l'année 1869.

Le service des mœurs, organisé à la préfecture de police au triple point de vue sanitaire, administratif et actif, fonctionne sans désemparer avec une régularité parfaite. Loin d'être arbitraire et excessif, comme on l'en a souvent et injustement accusé, s'il mérite un reproche, c'est celui d'être parfois trop réfractaire aux mesures rigoureuses et d'être d'une indulgence presque paternelle pour des êtres incorrigibles sur lesquels il hésite à appesantir la main. Il se compose d'un certain

nombre de médecins placés sous l'autorité immédiate d'un médecin en chef, chargé du dispensaire; ceux-ci reçoivent à leur salle, sévèrement séparée de toute autre, les filles isolées et celles qui appartiennent aux maisons publiques de la banlieue; ils visitent à domicile celles qui vivent en groupe sous la direction d'une femme ayant obtenu l'autorisation de tenir ce qu'en langage technique on appelle une *tolérance*. Leur fonction n'est point une sinécure, car les visites se sont élevées en 1869 au nombre de 106,479. La partie administrative s'occupe des inscriptions, admoneste, punit, juge les contestations, prononce sur les contraventions, réforme ou modifie les règlements surannés, en édicte de nouveaux lorsque des circonstances nouvelles les rendent nécessaires, et agit sans appel comme un tribunal en dernier ressort, sauf approbation rigoureusement indispensable du préfet de police. Le service actif, composé de 45 inspecteurs commandés par un officier de paix ne relevant que du chef de la police municipale, a pour mission de s'assurer à l'extérieur si les règlements sont exécutés, de relever les infractions commises, de surveiller d'une façon toute particulière les lieux de plaisirs spécialement fréquentés par les filles, d'arrêter celles-ci et de les conduire au bureau administratif lorsqu'elles y sont mandées, de constater que les punitions ne sont point éludées, et enfin de faire rapport sur tout ce qui peut intéresser la grave question de la moralité publique.

## II. Les filles soumises.

Lorsqu'une femme est résolue à prendre ce métier qui, quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, mène à la plus hideuse misère, par les chemins de la maladie, de l'alcoolisme et de la débauche, elle se fait inscrire sur le livre sans nom. On lui forme un dossier renfermant toutes les pièces d'identité ou autres qui peuvent fournir des renseignements sur elle; si elle a subi des condamnations, si elle a déjà occupé les inspecteurs du service actif, si elle a laissé quelque part un souvenir quelconque, on en prend note, et toutes les fois que le chef du bureau des mœurs la fera comparaître, il lui suffira d'un coup d'œil pour savoir à qui il a affaire. De ce moment, elle n'est plus à elle-même, elle est à l'administration. On lui remet une carte que dans leur argot les femmes de cette espèce nomment *la brème*, car elle est blanche et plate comme le poisson que l'on appelle ainsi. Sur le recto, on écrit son nom, son âge et sa demeure; au-dessous, les douze mois sont imprimés, et c'est là qu'elle devra faire mettre le visa du dispensaire, une fois par semaine, si elle

appartient à une maison, deux fois seulement par mois si elle vit isolément et chez elle. Sur le verso elle peut lire les obligations et les défenses qui lui sont imposées : à toute réquisition d'un agent de police elle devra exhiber sa carte ; jamais elle ne stationnera sur la voie publique, et il lui est défendu de s'y montrer avant sept heures et après onze heures du soir ; il lui est interdit de porter dehors des étoffes de couleur éclatante et d'être coiffée en cheveux ; elle ne peut se montrer à sa fenêtre, qu'il lui est ordonné de tenir fermée et munie de rideaux ; les abords des églises, des palais, les jardins publics, les boulevards, les Champs-Élysees, lui sont interdits ; elle ne pourra habiter dans les environs d'un pensionnat, et comme une longue expérience a appris que les voleurs et les filles ont une insurmontable propension les uns pour les autres si elle a un amant, elle ne pourra jamais lui donner asile ; de plus, les inspecteurs du service ont le droit d'entrer chez elle jour et nuit, à quelque heure que ce soit.

Où se recrute ce monde lamentable, qui inspire encore plus de pitié que de dégoût lorsqu'on a eu le courage de l'étudier de près ? Dans la misère, dans la paresse, dans l'ignorance. Si ce n'est la cause, c'est du moins le prétexte. Sauf des exceptions si singulièrement rares qu'on pourrait les citer toutes en deux lignes, ces malheureuses sortent de très-bas. Une d'elles disait avec impudence : « Je viens du ruisseau, j'y veux retourner. » La plupart sont des filles de manouvriers perdues dès l'enfance par la fréquentation de leurs semblables. A voir la précocité de leur dévergondage, on serait tenté de croire qu'elles sont nées sans aucun des attributs moraux que nous respectons chez la femme ; on dirait que l'impudeur fait partie de leur nature comme bientôt elle sera une nécessité de leur métier. L'esprit reste confondu lorsqu'on parcourt certains dossiers qui nous en apprennent plus sur l'état réel des mœurs d'un pays que tous les traités de morale imaginables. Une de ces femmes, qui a longtemps occupé le monde de Paris, qui, grâce à des libéralités excessives et multiples, jouit maintenant d'une grande fortune et vit à l'étranger dans un palais, arrêtée à l'âge de 12 ans et demi pour la troisième fois, promettait de « renoncer à sa vie de débauche. » Que dire de cette enfant de sept ans et demi qui se sauve de la maison paternelle pour aller courir les aventures, parce que, dit-elle, elle en a l'habitude depuis l'âge de 4 ans ; qui veut tuer sa mère pour avoir de beaux habits et plaire aux hommes ? Le rapport de cette affaire, qui a fortement préoccupé la police en 1823, est un des récits les plus navrants qu'on puisse lire. La plupart arrivent de la province, de la campagne. Elles ont entendu dire qu'à Paris on gagnait de l'argent ;

elles ont l'exemple de celle-ci et de celle-là qui est revenue au village avec un petit magot; elles sont parties vertueuses peut-être, à coup sûr sans idée préconçue de corruption. Elles sont entrées comme filles de cuisine, comme bonnes à tout faire dans quelque ménage économe; les amies les ont entraînées; elles ont été au bal, elles y ont fait une connaissance; tout a mal tourné, les maîtres l'ont su, elle a été chassée, sans certificat, sans ressources; elle a lutté quelque temps, a vécu de hasards; elle a honte, et n'ose plus retourner au pays; à bout de courage et de résolution, elle ferme les yeux et met le pied sur la pente qu'on ne remonte pas.

Il y en a qui, jeunes, charmantes, aptes à toutes les œuvres du bien, ont horreur de la pauvreté, reculent à cette pensée qu'elles seront la femme d'un ouvrier, qu'il faudra travailler, porter d'humbles vêtements, faire la cuisine, soigner les enfants; elles ont rêvé je ne sais quelle existence de princesse des *Mille et une nuits*, elles ont la haine de leur infime condition : celles-là sont farouches dans le mal; elles n'y glissent pas, elles s'y précipitent. Une de ces misérables abandonnées d'elles-mêmes, orpheline, âgée de 20 ans, toute pleine de fraîcheur et de grâce, absolument inconnue à la préfecture de police, où jamais on n'avait eu à s'occuper d'elle, vint d'emblée demander son inscription. Elle fit à la fois horreur et pitié. Un chef de bureau, mû de compassion en voyant tant de jeunesse et de beauté se jeter résolûment dans l'égoût, lui parla et lui montra l'avenir où elle courait. Il lui dit : « Ici, par notre situation même, nous sommes en relation avec des femmes charitables qui ont commisération pour toutes les faiblesses; elles sont adjuvantes et sérieuses : elles n'abandonnent point celles qu'elles ont adoptées; laissez-moi vous mettre en rapport avec une de ces âmes compatissantes; vous savez lire et écrire, c'est un grand avantage pour vous, et l'on en peut tirer parti; donnez-nous le temps nécessaire pour tenter quelques démarches, et je vous promets qu'on vous trouvera une place d'ouvrière ou de femme de chambre. » Elle regarda le chef de bureau avec dédain, et lui répondit : « Être domestique, merci; on ne mange pas de ce pain-là dans ma famille. »

La misère est la principale pourvoyeuse; car, dans notre état de civilisation, le sort des femmes est des plus douloureux. Le salaire qui rétribue le travail souvent excessif auquel elles sont contraintes de se livrer, est insuffisant; les hommes, par cet esprit d'égoïsme qu'on ne saurait trop énergiquement blâmer, leur ont arraché des mains la plupart des métiers qui pouvaient les aider à vivre; on les a chassées des imprimeries, des magasins de nouveautés, des fonctions de comptable où

elles excellent; la mode s'en est mêlée, au risque de ce que la morale a pu y perdre, et pour les femmes du monde, les tailleurs ont remplacé les couturières. Dans certaines administrations publiques où elles pourraient rendre de réels services, dans celle des télégraphes, par exemple, on ne consent à les employer que si elles possèdent déjà, par elles-mêmes, une certaine aisance. Les chemins de fer en les admettant comme buralistes, en leur confiant sur beaucoup de points intermédiaires le maniement des télégraphes électriques, ont donné un bon exemple qui, malheureusement, est resté stérile. Prises entre la nécessité de rester honnêtes à la condition de vivre de privations ou de devenir vicieuses en aspirant au luxe, elles ont pu hésiter, mais le courage leur a manqué, elles ont été promptement vaincues, et elles sont arrivées où l'on sait. Si, avant de les juger et de les condamner en masse, on les entendait, une à une, et si on vérifiait leurs allégations sur des pièces authentiques, on pourrait, sans excuser leur lâcheté, sans avoir d'indulgence pour une si profonde dégradation, éprouver au moins une grande pitié pour les causes qui l'ont amenée. Entre un nombre considérable d'espèces qui ont passé sous mes yeux, en voici une que je dois citer :

Une jeune fille, née en 1850, est arrêtée dans le courant de 1864 pour raccolage sur la voie publique. Interrogée par le chef du service administratif, elle répond : « Ma mère est portière et refuse de me recevoir ; je ne travaille pas, je n'ai point d'état, je n'ai aucune ressource; je n'ai d'autre domicile que celui des gens qui consentent à m'emmener et je ne mange que lorsqu'ils veulent bien me donner à manger. » En 1865 elle est saisie de nouveau, et l'on reconnaît au dispensaire qu'elle est enceinte et galeuse. On la fait soigner ; guérie et sortie de l'hôpital, elle met au monde une petite fille le 28 décembre. Sa misère devient effroyable, l'hiver y ajoute. Dans la soirée du 18 février 1866, après être restée trois jours sans asile, sans manger, portant son enfant sur ses bras, elle a chanté dans les cafés et les restaurants de bas étage ; elle a gagné trois francs. Elle a été frapper à la porte de plusieurs garnis qui tous ont refusé de l'admettre, soit parce qu'elle était seule, soit parce que, d'habitude, ils ne reçoivent que des hommes. Vers une heure du matin, harassée de fatigue, entendant son enfant crier, elle s'est assise sur le seuil d'une porte cochère de la rue du Rocher; tout en allaitant sa petite fille, elle s'endort de lassitude. A cinq heures, le froid du matin la réveille ; elle tâte son enfant, il est glacé, il est mort. En vain, elle court chez un marchand de vins qui ouvre sa boutique, au poste des sergents de ville de la rue de Vienne, rien ne peut ranimer le pauvre petit être qui vient d'échapper à la vie. Le frêle

cadavre est porté à la Morgue et la mère est traduite en police correctionnelle, sous prévention de vagabondage et d'avoir causé par imprudence la mort de son enfant. Acquittée et remise à l'administration, gardée momentanément au dépôt, elle a horreur de la cellule, horreur de Saint-Lazarre ; elle écrit au chef du service une lettre touchante : « Rappelez-vous, Monsieur, que ma mère m'a mise aux Enfants-Trouvés et que ma pauvre petite fille est morte entre mes bras. Je suis pour la vie celle qui implore votre pitié. » Peut-on sévir contre de telles infortunes ? Elle fut relaxée immédiatement. On pensera peut-être que de telles leçons portent fruit, et corrigent celles que la destinée a si durement frappées ? Erreur ; elles se rejettent dans la débauche avec une insouciance qui serait inexplicable, si l'on ne savait que chez les femmes les impressions sont d'autant plus violentes qu'elles sont plus fugitives. Cette même femme qu'on aurait pu croire corrigée par un sort si implacable, trouva un honnête ouvrier qui l'épousa. Elle n'en continua pas moins sa vie de désordres. Arrêtée pour immoralité publique, elle fut réclamée par son mari à qui l'administration consentit à la rendre. A peine sortie du bureau, elle égara son naïf mari dans le dédale de la préfecture de police, se sauva et deux jours après était surprise dans des conditions qu'on ne peut raconter. Est-elle simplement vicieuse ? N'est-ce point plutôt une malade et peut-être une aliénée?

L'ignorance de quelques-unes de ces créatures amoureuses du mal, qui ne sont pas encore des jeunes filles et déjà ne sont plus des enfants, dépasse tout ce qu'on peut imaginer. Beaucoup d'entre elles, âgées de 14 ou 15 ans, non-seulement n'ont jamais franchi le seuil d'une église ou d'une école, mais ignorent même le nom de Dieu et la forme de la première lettre de l'alphabet ; elles ne savent littéralement pas parler, non pas qu'elles ne puissent articuler des sons, mais elles n'ont point à leur service le nombre de mots nécessaires pour exprimer une idée ; à toutes les questions qu'on leur pose, elles répondent avec le geste brusque d'un animal effarouché : Je ne sais pas ! Lorsqu'on les interroge sur leurs parents, on doute si l'on est en présence d'un être humain : Avez-vous encore votre père ? — Papa ? je crois que oui, mais je n'en suis pas sûre. — Et votre mère ? — Maman ? elle doit être morte, mais je n'en suis pas sûre. Si l'on insiste, on n'en tire plus que l'éternel refrain : Je ne sais pas ! Pour celles-là, pour ces misérables, dénuées, abandonnées, perdues avant même d'avoir pensé à se perdre, lorsque, d'indice en indice, on parvient, à force de patience et de soins, à remonter à l'origine, on trouve presque invariablement que

l'enfant appartient à un père ou à une mère qui ont contracté un second mariage. Dans la classe ouvrière, c'est là une cause primordiale, essentielle de démoralisation. Lorsque c'est la mère qui s'est remariée et que l'enfant est jolie, il arrive fréquemment que le beau-père cherche à la débaucher. La mère, qui est femme avant tout, en devient jalouse et la chasse. Si c'est le père qui a convolé en secondes noces, la belle-mère tourne en marâtre, elle bat sa belle-fille, et l'enfant se sauve. Dans les deux cas, la pauvre petite est jetée sur le pavé. Si quelque bonne âme n'en a pitié et ne s'en charge, elle reste errante et vague comme un chien égaré. Elle couche sous les ponts, dans les chantiers, dans les bâtisses inachevées ; elle y rencontre la plèbe du vagabondage et du vol; elle roule de misère en misère, d'aventures en aventures, jusqu'à la préfecture de police, qui la voyant gangrenée dans ses moelles, la saisit au nom de la santé publique. Est-ce tout ? non pas, et il faut avoir le courage de descendre plus bas encore dans cette fange sociale où grouillent des perversités que l'on ne soupçonne pas. Si les huis clos des cours d'assises livraient leurs secrets, on acquerrait cette épouvantable conviction que bien des pères ont eux-mêmes, emportés par une bestialité monstrueuse, poussé leurs filles dans le désordre et dans la honte.

J'ai lu dans plus d'un livre, et il est admis pour beaucoup d'esprits à courte vue, que ce sont les gens riches qui perdent les jeunes filles de la classe ouvrière. Sur ce sujet, certains écrivains de parti pris sont intarissables, et parlent volontiers de « l'or corrupteur.» La vérité est bien plus simple. Les «filles du peuple» sont perdues par le peuple. Dans les vastes maisons à logements multiples qu'elles habitent, dans les ateliers qu'elles fréquentent, dans les bals interlopes où on les entraîne, dans les cabarets où on les conduit, elles n'ont que trop de mauvais exemples sous les yeux, que trop de sollicitatations à repousser, que trop de combats à soutenir, que trop de ruses à déjouer, que trop d'attaques violentes à éviter. Les hommes, irresponsables, et ne voyant guère là qu'une simple affaire de plaisir, s'entr'aident pour ces œuvres malsaines; parfois même ils s'associent. On le vit bien dans cette ténébreuse affaire de la *Tour de Nesle* qui se dénoua en 1844 devant la cour d'assises, et qui montra en action une confrérie de vingt-cinq ou trente jeunes gens se réunissant, sous de faux noms, dans une maison de la rue du Pot-de-Fer-Saint-Marcel, où ils attiraient de malheureuses enfants qu'on a presque toutes retrouvées couchées sur le grabat des hôpitaux. Dans cette classe de la société où l'instruction est embryonnaire, l'éducation nulle, la morale une convention inconnue; où la nécessité de gagner la vie dès

l'enfance donne une liberté d'allures considérable ; où l'ouvrière est le plus souvent placée sous l'autorité immédiate d'un chef d'atelier dont sa destinée peut dépendre; où le mal n'est flétri que lorsqu'il est public, la vertu d'une femme court d'autant plus de risques que nul ne la respecte et que chacun semble prendre à tâche d'y porter atteinte. On n'a qu'à consulter les tables de la criminalité et l'on y verra que, sur cent attentats aux mœurs, il y en a au moins quatre-vingt-quinze qui sont commis par la classe ouvrière. Sous le règne de Louis-Philippe, à une des réunions de la Société secrète *des Saisons*, un homme proposa d'établir une conscription pour la prostitution, seul moyen d'éviter, disait-il, que les filles pauvres servissent au plaisir des riches. Un des auditeurs repoussa la motion et dit un mot saisissant: « Les riches n'ont que nos restes, nous le savons tous. » Rien n'est plus vrai, et si les riches, puisqu'on les appelle ainsi, savaient d'où sortent la plupart des drôlesses qu'ils associent clandestinement à leur existence, s'ils connaissaient leurs antécédents, s'il leur était donné de compter combien de fois elles ont été arrêtées pour vol, combien de fois pour faits d'immoralité, combien de fois pour vagabondage, combien de fois pour maladie, ils s'en éloigneraient avec horreur.

C'est lorsqu'elles ont été « ramassées, » qu'elles ont passé la nuit au dépôt, qu'elles sont réunies pour comparaître devant le chef de service qui les interroge, qu'il faut les voir pour les bien connaître. On les rassemble dans une sorte d'antichambre qui serait absolument obscure, si le gaz n'y brûlait depuis le matin jusqu'au soir. Assises sur des bancs de bois, le dos appuyé contre les murailles où leur tête a laissé de larges taches grasses, elles sont surveillées par un garçon de bureau et un garde de Paris. Si l'on mêlait ensemble des femmes venues du centre de l'Afrique, des îles de l'Océanie et des pentes de l'Hymalaya, l'on n'obtiendrait pas un plus criant disparate. Quoique le fond des mœurs soit le même, les habitudes extérieures sont tellement diverses que l'on peut se croire en présence d'êtres essentiellement différents les uns des autres. Là, sous le niveau réellement égalitaire de la réglementation administrative, toutes les catégories se rencontrent, et la femme élégante, parfumée, dédaigneuse qui soupe à la Maison-d'Or, est assise à côté de la pauvresse dépenaillée, coiffée d'un mouchoir crasseux, chaussée de souliers avachis, qui sur les talus des remparts extérieurs a reçu d'un soldat la moitié d'un pain de munition. Elles ne sont point fières entre elles! elles savent comment elles ont débuté, elles savent comment elles finiront; pour elles la différence des milieux n'entraîne ni le respect, ni le dédain, et la robe de soie cause volontiers

avec les haillons rapiécés. Pendant qu'elles sont là, attendant leur tour d'être appelées près du chef de service, on a remis à ce dernier les procès-verbaux d'arrestation, constatant les contraventions déclarées ou les délits reprochés. Les rapports des inspecteurs du service actif, des sergents de ville, des chefs de poste, des commissaires de police, sont joints à chaque dossier personnel et grossissent le nombre de pièces qui déjà y sont annexées. Toutes ensembles on les fait entrer dans le bureau, et elles se trouvent en présence de l'homme qui les juge, qui écoute leurs griefs, apprécie les excuses qu'elles font valoir, et qui, selon la gravité des circonstances, les relaxe immédiatement ou propose de leur infliger une punition qui ne devient exécutoire qu'après avoir été approuvée par le chef supérieur. C'est un homme déjà d'un certain âge, très-doux, très-patient, très-humain, qui, plus d'une fois, en présence de misères émouvantes, a tiré quelque pièce de vingt sous de sa poche, qui connaît son personnel sur le bout du doigt, dont la grande préoccupation est de n'avoir pas une injustice et un excès de pouvoir à se reprocher, qui, depuis nombre d'années, remplit les fonctions délicates dont il est chargé, et qui jouit dans toute son administration d'une considération méritée (1). On a le droit d'être surpris que pour procéder à un interrogatoire qui peut révéler des faits particuliers, il fasse entrer toutes les filles ensemble dans son bureau. Ce monde-là est singulièrement soupçonneux, il est bavard, n'attache pas grande importance à ce qu'il dit; on a dû lui enlever jusqu'à la possibilité de la médisance; aussi, sauf des cas d'une gravité spéciale, elles comparaissent toutes à la fois.

Leurs attitudes sont très-variées; quelques-unes ricanent; d'autres ont l'air somnolent; les plus rouées cherchent à attendrir et font effort pour pleurer; en somme, ce qui domine, c'est l'indifférence. Ce sont des enfants hébétés. Lorsque l'une d'elles tire de se poche sa *queue de rat* ou un simple cornet rempli de tabac, toutes lui en demandent et se bourrent le nez. Pour une mouche qui vole, elles éclatent de rire; il y en a qui regardent le feu avec de grands yeux ouverts, comme si elles n'avaient jamais vu de charbons enflammés. Une d'elles, vieille, sèche, ridée, quoiqu'elle n'ait que 42 ans, était assise sur un escabeau, les coudes sur ses genoux, le menton dans les mains; sa face émaciée, ra-

---

(1) Il vient de prendre sa retraite, mais avant de quitter l'administration il a reçu la croix de la légion d'honneur, juste récompense de trente-deux ans de services irréprochables.

due plus pâle encore par d'étroits bandeaux de cheveux noirs, ressemblait à celle de ces statues étiques que les sculpteurs du moyen âge ont attachées au portail des cathédrales; l'œil fixe, la bouche pincée, l'air dur et réfléchi, elle eût bien symbolisé la mendicité menaçante. Dans les maisons de fous, à la salle des agitées, on voit des figures semblables. Parfois, abruties par l'ivresse permanente et comme pénétrées d'alcool, elles ont un flux de paroles qu'elles ne parviennent pas à arrêter. On a beau les prier, les menacer, leur dire, leur crier de se taire, leur voix lente et traînante laisse échapper des mots sans suite qui tombent avec la régularité de la goutte d'eau des clepsydres. Du reste, elles se doutent bien que leur état intellectuel n'est pas net; elles ont un mot particulier pour rendre cet effet d'oscillation perpétuelle : elles disent, je suis *pavillon*. L'expression est juste ; ces âmes extraordinairement faibles flottent à tous les vents.

On les interroge ; à les entendre, les inspecteurs ont toujours eu tort, ils leur en veulent et les persécutent ; si on leur demande la raison de la haine dont elles se plaignent, elles ne savent que répondre. Toutes cherchent à donner d'elles une bonne opinion ; elles disent volontiers : Je ne suis pas une vilaine femme, comme il y en a. On les a arrêtées avec des chiffonniers et des vagabonds; elles répliquent : Vous me connaissez et vous savez que je ne suis pas femme à fréquenter des gens qui ne seraient pas comme il faut. Le chef de service écrit leur réponse en les abrégeant, et toutes, quoique la plupart ne sachent pas lire, suivent la plume des yeux, comme pour deviner le sens des phrases qu'elles ne peuvent déchiffrer. Leur voix éraillée par les cris, par l'ivresse et le reste est odieuse à entendre; toute leur personne exhale une odeur étrange qui leur est bien spéciale, car on la retrouve à Saint-Lazare, dans les salles où elles sont enfermées : cela sent à la fois les cheveux sales, les vieilles nippes et l'alcool ; le cœur en lève de dégoût. Elles plaident l'indulgence pour elles-mêmes et disent : « Voilà plus de six mois que je n'ai été arrêtée, cela ne mérite-t-il pas quelque chose ? » Quelquefois elles ont des mots d'une naïveté sinistre ; on reprochait à l'une d'elles d'avoir été trouvée dehors à minuit, une heure après l'instant réglementaire ; elle répondit : « Que voulez-vous, les affaires sont tellement mauvaises ! » Bien souvent quand elles comprennent qu'elles vont être envoyées à Saint-Lazare, elles éclatent en larmes et supplient qu'on les laisse aller chez elles pour donner à manger à leur chien, à leur chat ; elles ont, du reste, presque toutes la passion des animaux, jadis on leur permettait de les emmener avec elles à Saint-Lazare, on a dû y mettre bon ordre; la prison était devenue une ménagerie. D'au-

tres fois c'est leur enfant qu'elles demandent à aller chercher pour le confier à une voisine tant que durera leur détention. Pendant que la pauvre femme parle d'une voix entrecoupée de pleurs, l'émotion gagne de proche en proche, et bientôt toutes ces malheureuses sanglottent; car elles pleurent, comme elles rient, sans trop savoir pourquoi. Il est extrêmement rare qu'on ne leur permette pas d'aller chez elles dans ces cas-là ; on leur fait faire la promesse, qu'elles n'observent pas toujours bien loyalement, de se représenter le lendemain. Quoi, surseoir à une punition méritée et infligée pour qu'une femme, et quelle femme! puisse aller soigner son chien; c'est de la faiblesse; — non pas, c'est simplement de l'humanité, toute douleur est respectable lorsqu'elle est sincère. Et puis, si pendant la détention de sa maîtresse, le chien privé de nourriture devient enragé et qu'il en résulte un malheur dont on arriverait facilement à connaître la cause première; quels cris l'on pousserait, et de quoi n'accuserait-on pas la police!

On ne leur dit jamais, sur le moment même, de quelle punition elles sont administrativement frappées ; on le faisait jadis, mais l'une d'elles, emportée par un mouvement de colère, saisit un presse-papier en marbre et le lança à la tête du chef de bureau ; depuis cette époque, elles sont réintégrées au dépôt, mises en voitures cellulaires et conduites à Saint-Lazare où le greffier leur donne communication de la peine prononcée contre elles. Elles quittent leurs vêtements, prennent le costume de la prison, la robe de laine à raies noires et bleues, le bonnet de laine noire, le fichu de cotonnade blanche, et dans leurs compagnes de captivité retrouvent le plus souvent leurs camarades de débauche. Heureuses celles qui, protégées par les maîtresses des maisons auxquelles elles appartiennent, reçoivent *le panier*, c'est-à-dire quelques mets moins grossiers que ceux du réfectoire, et le linge indispensable dont l'administration des prisons se montre avare d'une façon cruelle envers des femmes qui, sous les verrous, n'ont droit d'exiger ni serviette, ni mouchoir. Il y a quelques-unes de ces créatures dont l'existence est si misérable que leur temps d'incarcération est pour elles une époque de repos et de reconfort. Elles aiment leur prison, elles y reviennent avec plaisir, elles en connaissent tous les détours, elles en sont les anciennes et s'en vantent. La doyenne de la prostitution de Paris s'y trouve en ce moment, à titre d'hospitalité, elle est née en 1780 ; elle ne quitte plus son lit et l'on voit qu'elle a été fort belle. Elle est au trois quarts imbécile et tout à fait en enfance. Ses camarades d'infirmerie, pour la faire « endêver », c'est leur mot, lui disent qu'elle a été la maîtresse de Marat; elle s'en défend avec énergie, parle du beau Barras et marmotte

à mi-voix des paroles indécises parmi lesquelles on distingue : « C'était le temps des grandes guerres ! »

Lorsqu'on a vu toutes ces femmes défiler devant soi, on reste stupéfait de leur laideur et de leur âge, cela donne une étrange idée de l'homme; à les regarder, on ne comprend pas qu'elles puissent vivre de leur métier. La vieillesse même ne paraît pas un obstacle. L'une d'elles, arrêtée au mois de décembre dernier et envoyée à Saint-Lazare pour outrage public aux mœurs, est née le 9 thermidor an X. D'autres au contraire, usées, surmenées, arrivent prématurément à la décrépitude; j'en trouve la preuve dans une femme née en 1824 ; elle paraît centenaire ; elle ne vit pas de la débauche, celle-là, elle en meurt. Son existence a été effroyable. Elle a connu toutes les prisons et tous les hôpitaux ; elle a été arrêtée 166 fois, 11 fois pour être jetée à l'infirmerie de Saint-Lazare; 9 fois pour vol; 71 fois pour ivresse, « couchée dans le ruisseau et injuriant les passants, » disent les rapports; 3 fois pour aliénation mentale; 2 fois pour tentative de suicide; 1 fois pour rixe et coups de couteau. Elle disparaît, on la croit morte, on la raye des contrôles. Elle revient, elle demande en grâce qu'on lui donne le pain du dépôt; elle est épileptique; elle a une tumeur au genou, ce qui l'empêche de marcher et de faire l'état de chiffonnière. Lorsqu'elles vieillissent, que la phthisie, l'anémie ne les ont point emportées vers le trentième année, il est rare qu'elle n'aient point de pareils faits dans leur histoire. En effet, ce sont là les éléments mêmes de leur existence, et l'on en reste convaincu lorsque l'on a pénétré dans les antres qu'elles habitent.

Il m'a été permis d'accompagner les agents du service actif dans les tournées d'inspection qu'ils sont obligés de faire, et j'ai franchi des seuils où j'aurais cru n'avoir jamais à mettre le pied. Du côté des fortifications, dans des rues honteuses qui se cachent aux environs des anciens boulevards extérieurs, il y a des maisons stigmatisées d'un numéro énorme et reconnaissables à des fenêtres toujours closes dont les carreaux sont dépolis. Si l'on pousse la barrière et la porte qui ferment l'entrée, on se trouve dans un estaminet garni de tables de marbre ou de bois et éclairé au gaz; à travers les nuages de fumée répandue par les pipes, on distingue des gravatiers, des terrassiers, des charretiers, ivres pour la plupart, assis devant un flacon d'absinthe ou d'eau-de-vie et qui causent avec des créatures dont l'aspect est aussi grotesque que lamentable. Toutes et presque uniformément elles sont vêtues de cette cotonnade rouge chère aux nègres d'Afrique, et dont on fait des rideaux dans les pauvres auberges de province. Ce qui les couvre n'est point une robe, c'est une blouse, sans ceinture et qui bouffe sur la crino-

line. Dégageant les épaules outrageusement décolletées et ne venant qu'à la hauteur des genoux, ce vêtement leur donne l'apparence de gros vieux enfants bouffis, luisants de graisse, ridés, abrutis et dont le crâne pointu annonce l'imbécillité. Elles ont des grâces de chiens savants, quand les inspecteurs, vérifiant le livre d'inscription, les appellent et qu'elles se lèvent pour répondre. Là, dans leur milieu même, avec les hommes qui les recherchent, dans cette tanière, on comprend que la principale occupation de leur vie est de boire. Par goût, par forfanterie, par intérêt, elles sont entraînées vers une ivresse qui, à force d'être renouvelée, devient presque leur état normal. A l'homme grossier qui s'asseoit près d'elles, elles plaisent en buvant ; en buvant elles l'excitent à boire et c'est autant de bénéfice pour la maîtresse de la maison. Le vin ne produit plus d'effet, l'eau-de-vie est bien faible ; ce qu'on aime là, c'est l'absinthe, c'est ce vert-de-gris liquide, potion mortelle, poison rapide qui tue l'âme aussi vite que le corps. C'était pendant une dure soirée d'hiver que je parcourais ces bouges qui, sauf quelques différences peu appréciables, sont également bêtes et inspirent un dégoût pareil ; j'entendais quelques-unes de ces malheureuses tousser de cette toux déchirante qui annonce une lésion organique sérieuse ; elles portaient leur main à la poitrine avec effort, se renversant en arrière avec les yeux à demi clos et les veines du cou gonflées ; dès que la quinte était passée, elles se versaient un verre d'absinthe et rallumaient une cigarette.

On croit volontiers que ces femmes-là sont des voleuses, on a tort ; elles savent très-bien qu'elles sont sous la main de la police, et cela suffit pour leur donner une probité relative à laquelle elles manquent rarement. Il serait plus vrai de dire qu'elles sont exposées à être très-fréquemment volées, qu'on les maltraite sans pudeur, et *les Causes célèbres* racontent qu'elles sont souvent assassinées. Parmi elles il y en a qui sont d'une honnêteté scrupuleuse et délicate. A cet égard, un fait qui s'est passé récemment mérite d'être raconté. Un jeune homme de 17 ans, employé dans une maison de commerce, avait, malgré son extrême jeunesse, inspiré une telle confiance qu'il fut chargé de la caisse. Longtemps régulier et à l'abri de tout reproche, il fit, comme l'on dit, de mauvaises connaissances, se laissa entraîner, fut tenté et disparut de chez son patron en emportant 50,000 francs. Il se rendit dans une grande ville de province, y fit quelques dépenses, y acheta des bijoux pour son usage ; mais, se trouvant trop près de Paris, et craignant d'être découvert, il gagna la capitale d'une province méridionale de l'ancienne France. Il va dans une de ces

maisons qu'on devine, et tout fier de sa richesse mal acquise, il montrait à la femme qu'il avait choisie, sa montre, sa chaîne, ses boutons de manchette et enfin son portefeuille, qui renfermait 47,000 francs en billets de banque. Pour cette misérable c'était une fortune, et elle pouvait lui dire, comme les gens de sa sorte : part à deux! Elle n'en fit rien, loin de là. Elle lui dit qu'il était trop jeune pour avoir tant d'argent, qu'il avait volé, que les mauvais chemins menaient aux précipices, qu'à son âge toute faute, si grave qu'elle fût, pouvait être pardonnée; que, s'il ne revenait pas résolument en arrière, sa vie était perdue et détruite à jamais, qu'elle le savait bien, elle, qui avait côtoyé les voleurs, et qui n'ignorait aucune des angoisses de leur existence, qu'il fallait, tout de suite, sans plus réfléchir, boire sa honte et aller trouver un prêtre qui dirait ce qu'il y avait à faire. Le jeune homme eut beau lutter, elle n'en démordit point et le conduisit chez le premier curé qu'on rencontra. L'argent fut renvoyé à qui de droit; le caissier infidèle se constitua prisonnier, passa en police correctionnelle à Paris, fut acquitté et remis à son père Il n'est peut-être caillou si brut qui ne renferme une étincelle. N'est-ce point une fille publique qui, sous la terreur, en plein tribunal révolutionnaire, cria : Vive la Reine ! et mérita d'aller mourir?

Les femmes qu'on appelle en langage administratif, les Dames de maison, sont, comme les filles qu'elles groupent autour d'elles, soumises à la surveillance constante de la police. Entre ces directrices et ces pensionnaires de mauvaises mœurs la haine est permanente et l'exploitation perpétuelle. Il est difficile d'entrer à ce sujet dans des détails circonstanciés; qu'il suffise de savoir que les filles ne gagnent rien, qu'elles n'ont droit qu'à la nourriture et au logement dans ces laides maisons où l'on sait les retenir en leur faisant contracter des dettes en échange des mille futilités ou des boissons alcooliques qui les tentent. On frappe avec sévérité sur les maîtresses de maison lorsque le moindre scandale a attiré l'attention sur elles, lorsqu'elles ont reçu des mineurs, lorsque les persiennes des croisées ne sont pas cadenassées, lorsque le plaisir vénal a dégénéré en orgie bruyante. On leur recommande par-dessus tout de ne jamais rien faire qui puisse les signaler au public d'une façon particulière, et cependant, la folie de ces pauvres êtres est telle, qu'il y a quelques années toutes les fenêtres, toutes les portes d'un des bouges les plus connus des boulevards extérieurs, s'ouvrirent à onze heures du soir, pendant qu'on y tirait un feu d'artifice pour célébrer je ne sais quelle fête de famille. Dans ces cas-là, la punition ne se fait pas attendre : on retire le livre aux maîtresses en

contravention, pour huit jours; pour quinze jours; pénalité grave qui entraîne nécessairement la fermeture de la maison pour le laps de temps indiqué, et comporte une perte d'argent parfois considérable.

La plupart de ces maîtresses sont d'anciennes filles qui, ayant mis quelques sous de côté, ou possédant l'esprit de calcul, obtiennent la permission d'exploiter leurs semblables. Celles-là sont plus immondes que les autres et le commerce qu'elles font est le plus horrible qui soit. Autrefois, à l'époque où on les qualifiait de « femmes du monde tenant académie », on les promenait volontiers, montées à rebours sur un âne, et on les faisait fustiger par la main du bourreau; on est plus décent et plus humain aujourd'hui, mais on les atteint plus sûrement par les simples mesures que je viens d'indiquer. Quelques-unes sont d'étranges personnes, actives, entreprenantes, travaillées par toutes sortes d'idées saugrenues; l'une d'elles, qui, malgré une importante fortune, n'avait point abandonné son vilain métier, s'occupait de magnétisme, employait deux ou trois agents de change pour ses opérations financières, écrivait à l'empereur pour lui recommander une recette contre l'oïdium, et passe actuellement les dernières années de sa vieillesse dans une maison centrale où l'ont conduite des faits de baratterie. Lorsqu'elles sont devenues riches, ce qui arrive fréquemment, elles se retirent à la campagne, dans *leurs terres;* elles cachent avec soin leur origine impure, deviennent dames patronesses, dames quêteuses, dotent les jeunes filles pauvres, font des œuvres de piété, par bonté d'âme, sans doute, mais aussi parce qu'elles ont soif d'une considération qui leur a manqué pendant toute leur vie.

MAXIME DU CAMP.

— La fin au prochain numéro. —

---

# DES IDÉES PROTECTIONNISTES

## EN AUSTRALIE ET AUX ÉTATS-UNIS (1)

« Encouragez l'industrie nationale, » s'écrient les marchands de la colonie australienne. Sur une boutique, à Castlemaine, on lit cette inscription

---

(1) Extrait d'un volume intitulé *la Grande Angleterre*, par M Ch. Wentworth Dilke, membre du parlement, sur lequel l'honorable M. Thiers

en grosses lettres « *Montrez votre patriotisme et achetez des marchandises de la colonie.* » En Angleterre, quelques commerçants, peu scrupuleux, écrivent, nous dit-on, « article de Paris, » sur leurs objets anglais; cette tromperie prend, à Victoria, une autre forme; on place ici sur des marchandises importées cette étiquette : « garanti fait dans la colonie ; » car beaucoup de gens payeront volontiers un prix plus élevé pour un produit colonial qui ne vaut pas le produit étranger; telle est la rage pour l'*industrie nationale* et la haine des « doctrines du libre-échange des antipodes. »

Beaucoup d'anciens colons qui vivent chez nous se persuadent et malheureusement persuadent au public anglais que les protectionnistes sont en minorité dans les colonies. Cette assertion est fort éloignée de la vérité; à Victoria, les libre-échangistes ne forment que les 3/11 de la chambre basse, et dans la Nouvelle-Galles du Sud, les tenanciers agricoles de la Couronne sont à peu près les seuls qui soutiennent le libre-échange. Quelques-uns de ces nouvellistes vont jusqu'à déclarer qu'aucun des hommes d'Etat des colonies ne croit réellement aux avantages de la protection, mais qu'ils feignent d'en accepter le principe et de s'y conformer, quand ils occupent les emplois publics, afin de s'assurer par là les votes d'une ignorante majorité de travailleurs qui sont eux-mêmes convaincus que protection veut dire hausse des salaires.

Les libre-échangistes d'Europe sont vraiment devenus aussi absurdes dans leur dogmatisme, que pouvaient l'être autrefois, en Angleterre, les partisans de la loi des céréales. En face de la protection hautement proclamée par les hommes d'Etat de l'Australie et les plus éminents esprits de l'Amérique, ils croient pouvoir recourir encore à cet argu-

---

s'est récemment appuyé, lors de la discussion provoquée par les interpellations sur les traités de commerce. Nous devons la communication de ce chapitre à l'obligeance de M. Edmond Dardenne, bibliothécaire du conseil municipal de Paris. Celui-ci se propose de publier sous peu une traduction de cet ouvrage, qui a eu un certain retentissement dans les pays de langue anglaise, mais qui était à peu près inconnu chez nous avant le discours de M. Thiers. En insérant ces pages, notre but est de mettre nos lecteurs au courant de la nature des idées des protectionnistes, soit aux Etats-Unis, soit dans l'une des grandes colonies de l'Angleterre; mais nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de les faire suivre d'une réfutation qui nous paraît inutile; car dès le début de cette lecture, on s'aperçoit que l'auteur du livre est lui-même protectionniste. Jph. G.

ment vraiment bien commode que pour des hommes intelligents il ne peut pas y avoir de discussion sur un tel sujet, que la question est épuisée et qu'ils ne prendront pas la peine de discuter cette *folie nationale*, comme ils croient spirituel de définir la protection.

Si abandonnant cette attitude pleine de morgue et surtout de prudence, vous vous aventurez à discuter avec les protectionnistes américains, vous ne tardez pas à vous trouver dans un certain embarras. Vous ne pouvez plus avec eux recourir à cet argument banal que, sous le système protecteur, un acte du parlement force la population à payer plus cher un objet de moindre qualité. On vous accorde cela. Et si vous essayez de prouver que le système est soutenu par ceux dont il blesse le plus les intérêts, on se contente de vous montrer la masse prospère des agriculteurs de l'Ouest ou des mineurs australiens, dont les intérêts particuliers sont opposés à la protection, et qui, jusqu'au dernier, sont protectionnistes.

Un mineur de Ballarat me disait : « Je sais que, sous un tarif protecteur, j'ai à payer plus cher ma veste et mon pantalon de cuir, mais je préfère payer cette différence parce qu'ainsi j'aide à créer dans le pays des industries nouvelles, comme la manufacture d'habillements, dans laquelle mon frère et d'autres hommes corporellement trop faibles pour être mineurs, peuvent gagner honnêtement leur vie. »

En un mot, la généreuse protection des mineurs australiens ressemble à celle que les citoyens d'une ville accorderaient aux vitriers, s'ils cassaient eux-mêmes leurs vitres pour procurer de l'ouvrage à leurs concitoyens. « Nous savons que nous perdons, disent-ils, mais il faut que tout le monde vive. » Ils nient du reste qu'ils aient à souffrir de cette perte. Le mineur dit qu'il se soucierait peu d'une perte d'argent, mais que, en réalité, ce qui dans le vieux monde serait un impôt insupportable, dans le nouveau, a pour effet d'apporter un obstacle à l'immigration. Les salaires étant de 5 shellings par jour à Victoria, et de 3 seulement en Angleterre, les ouvriers quitteraient naturellement en foule l'Angleterre pour Victoria, jusqu'à ce que les salaires fussent tombés, à Melbourne, à 3 shellings et demi ou 4 shellings. Voici donc l'effet de la prohibition : en augmentant le prix de la vie, à Victoria, et en enlevant au manœuvre australien toute possibilité de luxe, elle diminue la tentation à l'immigration et par conséquent le nombre des immigrants lui-même.

Les fermiers de l'Ouest, en Amérique, défendent la protection par des raisons beaucoup plus élevées; ils admettent que le libre-échange peuplerait très-rapidement leur pays d'immigrants étrangers, mais, disent-

ils, c'est là ce que nous craignons le plus. Ils aiment mieux payer plus cher la main d'œuvre, et tous les produits qu'ils consomment plutôt que de voir leur pays dénationalisé par une invasion d'Irlandais et d'Allemands, ou leurs institutions politiques mises en danger par un trop grand accroissement de l'étendue et de l'importance de New-York.

Un vieux fermier me disait à ce sujet : « Je me soucie peu que les Américains soient en 1900 au nombre de 200 millions, ce qui m'importe c'est qu'ils soient heureux. »

Les protectionnistes américains font remarquer le danger que courrait leur pays si les villes ne marchaient pas aussi vite que les campagnes dans la voie de la prospérité. Des colons se répandraient dans l'Ouest et épuiseraient les sucs des terres fertiles, en leur demandant, chaque année, une récolte, sans jamais les laisser reposer, sans y mettre d'engrais; puis la terre, au bout de peu d'années, serait devenue improductive, ils ne sauraient où prendre les stimulants dont elle aurait besoin. Si l'Amérique ne devait vivre que d'agriculture, les colons s'avanceraient ainsi, comme un flot pressé, à travers le continent, laissant derrière eux un sol, épuisé, dépeuplé, envahi par les ronces, ouvert à la colonisation future d'une race plus prévoyante, lorsque le temps aurait permis aux terres de recouvrer leur fertilité première.

Les côtes des pays les plus anciennement habités, sont stérilisées, couvertes de bois épais, et inhabitées. Là est le secret des succès de notre race de navigateurs; traversant les mers, nous nous emparons des côtes d'un pays et nous nous frayons pas à pas un chemin dans les contrées intérieures, où nous n'aurions jamais songé à pénétrer si les populations aborigènes s'étaient opposées à notre descente sur leurs rivages. Dans l'Inde, à Ceylan, nous avons eu à combattre la race courageuse des hautes terres et de l'intérieur, seulement après que nous nous étions déjà établis sur la côte, avec une base assurée pour nos approvisionnements. Les Américains craignent pour leur patrie une destinée semblable, si le système protecteur est entièrement mis de côté. C'est par ce motif qu'ils prédisent la ruine de la Virginie, et si vous leur parlez d'esclavage, ils répondent : «C'est l'agriculture qui est l'esclavage. »

Ceux qui parlent de l'égoïsme des protectionnistes en général n'ont jamais pris la peine d'examiner sur quels arguments est fondée la défense de la protection en Amérique et en Australie. Dans ces pays, la protection n'est pas seulement une illusion nationale, c'est un système adopté après mûre réflexion, et avec la persuasion qu'il conduit au bien-être du pays, en dépit des objections que tout le monde connaît, en

dépit des sacrifices qu'il impose à tous les citoyens. Si c'est là, comme nous le croyons en Angleterre, une folie, c'est au moins une folie pleine d'abnégation, de noblesse, de patriotisme et que vient rehausser une certaine sublimité de vues. Les mineurs australiens et les fermiers de l'Ouest en Amérique donnent au monde un grand exemple de sacrifice dans un but patriotique; des centaines et des milliers de ces hommes grossiers sont satisfaits de vivre, eux et leurs familles, sans les jouissances qu'ils pourraient se procurer, à la condition que la masse de leurs concitoyens ait une vie mieux assurée que celle de leurs frères les travailleurs de la vieille Angleterre. Leurs manufactures commencent maintenant à prospérer, mais jusqu'ici, sans la protection, les Américains n'auraient eu d'autres villes que leurs ports de mer. En nous représentant à nous-mêmes l'Angleterre dépendant de la cité de Londres, de Liverpool, de Hull et de Bristol, nous reconnaîtrons la nécessité où se trouvent aujourd'hui les hommes de l'Ouest d'élever Pittsburg contre New-York et Philadelphie.

En un mot, suivant les fermiers de l'Ouest, le libre-échange a pour tendance d'amener une centralisation universelle, de détruire les centres locaux et le commerce qui en dérive, d'imposer ainsi au fermier le coût du transport à des marchés éloignés, de telle sorte qu'il lui faut forcer la production du blé et des céréales et qu'il arrive ainsi à épuiser le sol. Avec des marchés aussi éloignés, le défrichement des forêts les plus riches n'est pas rémunérateur, et les nouveaux venus s'établissent par toute la contrée, ensemençant les terres même les moins fertiles et les abandonnant peu de temps après.

La protection dans les colonies et en Amérique est surtout une révolte contre la vapeur. La vapeur fait du monde une vaste unité; elle corrige les différences dans le prix du travail. Quand la vapeur mettra toutes les nations en concurrence les unes avec les autres, les races à meilleur marché feront disparaître celles qui travaillent à plus haut prix jusqu'à ce qu'un seul peuple finisse par occuper toute la terre. Le charbon sera alors la seule puissance, car le transport des objets manufacturés sera probablement toujours meilleur marché que celui du charbon.

Souvent j'ai entendu les fermiers de l'Ouest traçant le tableau de ce que serait l'Amérique si le libre-échange l'emportait se demander à quoi servirait le triomphe de ce système et de la libre circulation de toutes choses, s'il avait pour conséquence la destruction de la nationalité de l'Amérique; quel bien leur procurerait un gain pécuniaire quelconque en présence de la destruction de leur religion, de leur langue et de leurs institutions saxonnes.

Un des plus grands penseurs de l'Amérique défendait devant moi la protection dans les termes suivants :

« Sans la protection, l'Amérique n'aurait aujourd'hui que très-peu de manufactures, d'une force de production très-limitée. Une nation ne saurait vraiment exister si elle n'a des manufactures de toute espèce ; car les hommes naissent les uns avec des dispositions pour l'agriculture et les autres, pour les arts mécaniques; si vous forcez celui qui par nature est mécanicien à devenir fermier, il fera un mauvais fermier, et la nation perdra tout l'avantage de son génie et de sa faculté productrice. Tous les métiers auxquels peut se plier la race humaine sont, en quelque mesure, nécessaires à la formation d'une nation. Chaque concession faite au libre-échange enlève des chances de réussite à quelques-unes des aptitudes des citoyens Américains et abaisse ainsi le niveau de l'esprit national. Chacune de ces classes de travailleurs a une telle importance pour le pays que nous devons faire les sacrifices nécessaires pour les maintenir toutes en pleine activité. L'esprit national vit d'un grand nombre d'industries diverses, et si vous ne conservez pas toutes ces industries vivantes dans chaque district, vous diminuez la vigueur de la nation. Si nous devions rester un peuple exclusivement agriculteur, la propriété du sol se concentrerait peu à peu dans un petit nombre de mains, et avec le temps notre population s'abrutirait de plus en plus. »

Il ne faut pas supposer que ces nouveaux et étranges arguments soient les seuls employés pour défendre la protection. — « Préservez-nous du travail à prix réduit de l'Europe, » tel est le cri le plus ancien et à la fois le plus nouveau des protectionnistes. Les Australiens et les Américains disent qu'en faisant travailler des femmes à 1 shelling par jour dans les mines du pays de Galles, et en maintenant les ouvriers au-dessous du rang que devraient occuper des artisans aussi habiles, les Anglais obtiennent la main d'œuvre à si bas prix qu'en dépit des frais de transport, ils peuvent presque toujours sur les marchés de l'Australie et de l'Amérique, vendre meilleur marché que les manufacturiers du pays. Rien ne peut les forcer à introduire chez eux cet état de dégradation et de misère où se trouve réduit le travailleur anglais, et, d'un autre côté, ils regardent les manufactures comme indispensables à la prospérité nationale. La solution du problème ainsi posé c'est la protection.

De tous les embarras qu'amène avec lui le système protecteur, le plus inévitable c'est qu'un gouvernement ne peut jamais établir des tarifs protecteurs, sans qu'on l'accuse de corruption ; mais ce n'est pas là un obstacle à la prohibition que demandent les protectionnistes de l'Ouest. Les habitants de la Nouvelle Angleterre disent : « Faites que

nous combattions les Anglais à armes égales. » Les hommes de l'Ouest disent qu'ils ne veulent pas du tout avoir à les combattre. A New-York, quelques protectionnistes déclarent n'avoir d'autre but que de donner un encouragement aux manufactures américaines jusqu'à ce qu'elles soient capables de marcher seules, les Etats-Unis n'étant pas encore aussi avancés au point de vue industriel que les autres nations qui ont rejeté la protection. Des protectionnistes aussi modérés ne trouvent aucune sympathie en Australie, ni dans l'Ouest, bien que les plus éminents partisans de cette doctrine prévoient le temps où, des centres locaux s'étant établis sur tous les points de la terre, les douanes seront partout supprimées et où l'humanité ne formera qu'une seule famille:

Ce qu'il y a de plus remarquable dans une discussion de ce genre, c'est que l'Australien ou l'Américain ne songe jamais à nier que, sous le régime protecteur, il paye les objets plus cher que s'il nous les achetait; il admet parfaitement qu'il paye une taxe temporaire de 15 à 20 0/0 sur tous les objets qu'il achète, et cela dans le but de pousser son pays dans la voie de l'unité nationale et du bien-être.

Sans la protection, vous dit l'Américain, nous aurons New-York qui fera le commerce, la Louisiane qui produira du sucre et le Nord-Ouest qui produira du blé, mais nous n'aurons pas d'Amérique. La protection seule peut lui donner un pays unifié. Quand vous parlez de choses qui sont à l'avantage ou au désavantage d'un pays, le protectionniste américain vous demande ce que vous voulez dire. En admettant que tout ce que l'on vous allègue contre la protection soit vrai, il dit qu'il aimerait mieux voir l'Amérique peuplée de 100 millions d'hommes, indépendants du reste du monde, que de 200 millions d'hommes, qui, pour avoir des habits, dépendraient de l'Angleterre. « Vous, de votre côté, dit-il, vous devriez adopter nos tarifs. Comment pouvons-nous discuter cette question? La différence entre nous est radicale, et nous n'avons pas de base sur laquelle nous puissions nous entendre. »

Les colonies anglaises professent toutes cette doctrine, qu'une nation ne peut être appelée indépendante si elle a à demander à un autre pays quelques-unes des choses qui lui sont nécessaires; d'après cette doctrine, un pays n'a vraiment une existence nationale que lorsqu'il peut fournir à ses citoyens tous les biens qui leur sont nécessaires, dans l'état de civilisation qu'ils ont atteint. « La dépendance commerciale, disent-ils, amène la dépendance politique. »

La question de protection se rattache à une autre question beaucoup plus élevée; c'est de savoir ce que nous devons aimer le plus, nos conci-

toyens, notre race, ou l'humanité tout entière, si nous devons poursuivre le bien de notre pays, aux dépens des autres nations. En Angleterre, nous commençons à croire que la philosophie nous défend de nous faire du bien à nous-mêmes, en faisant du mal aux autres, et que l'amour de l'humanité doit, dans l'avenir, remplacer l'amour de la race, comme ce dernier a remplacé en partie le patriotisme étroit, et l'amour de soi. Il semblerait que le libre-échange sert mieux ces larges sympathies modernes que le système protecteur.

D'un autre côté, on peut soutenir que, si chaque État consulte le bien de ses citoyens, nous obtiendrons, rapidement, grâce à l'action collective de toutes les nations le bonheur désiré du monde entier, par la raison que chaque nation comprend mieux que ses voisins son propre intérêt.

Les Australiens posent comme une règle générale qu'ils ne se protégeraient pas contre les autres colonies, leurs sœurs, mais qu'ils se protégent seulement contre les autres nations : pendant que j'étais à Melbourne, un traité fut conclu entre Victoria et la Nouvelle-Galles du Sud au sujet des douanes de leurs frontières; mais c'est jusqu'à présent le seul pas en avant qui ait été fait pour arriver au libre-échange entre les colonies.

Il est assez étrange que Victoria se fasse remarquer par l'ardeur de sa population pour la protection. Ses habitants, possédant peu de charbon, veulent créer artificiellement une industrie, qui, à cause de ce manque de combustibles, tombera nécessairement en souffrance, dès le moment où elle sera abandonnée à ses propres forces. Le charbon de Sydney se vend à Melbourne 30 shillings la tonne; à la bouche du puits à New-Castle, dans la Nouvelle-Galles du Sud, il se vend seulement 7 à 8 shillings. Quant à la fabrication des produits dans le pays, la question se réduit simplement à ceci : Est-il meilleur marché de porter la laine au charbon, et ensuite de ramener les tissus de laine manufacturés que de porter le charbon à la laine? Evidemment, tant que Victoria pourra continuer à exporter du blé, de sorte que les vaisseaux chargés de charbon ne manquent pas de fret, les manufactures de laine pourront prospérer à Victoria.

Les habitants de Victoria naturellement nient que le prix du charbon soit à considérer dans cette question. Les manufacturiers de France, objectent-ils, payant le charbon plus cher, ont, dans beaucoup de branches du commerce, battu les Anglais sur les marchés qui leur étaient communs; mais je répondrai qu'avec le régime protecteur, il n'y a aucune chance pour Victoria d'avoir la main d'œuvre à bon marché.

Comme j'écris pour les habitants de la vieille Angleterre, je ne me crois pas obligé de défendre le libre-échange. En ce qui nous touche, le libre-échange est si manifestement de l'intérêt particulier de chacun de nous, et en même temps si peu dangereux au point de vue politique, à cause du peu d'étendue de notre territoire, qu'il n'est pas à craindre que l'Angleterre revienne jamais, de son plein gré, au régime protecteur ; nous avons pourtant peu de droit de parler du libre-échange, tant que nous continuerons nos énormes subventions à la compagnie Cunard.

L'argument des Américains en faveur de la protection est, en somme, on le voit, politique ; ils admettent les objections économiques, mais ils les écartent. Notre conduite en matière de conventions postales, et dans le cas des actes de la factorerie, montre, d'ailleurs, que nous ne sommes pas nous-même invinciblement éloignés de distinguer dans une question le point de vue politique et le point de vue économique.

J'ai cru de mon devoir de rapporter fidèlement ce qu'on dit et ce que l'on pense du système protecteur dans nos diverses colonies. Une chose au moins reste avérée, c'est que, si les opinions que j'ai analysées sont aussi ridicules en Australie et en Amérique qu'elles le paraîtraient chez nous si l'Angleterre s'en faisait un rempart, elles ne sont pas, du moins, soutenues par l'égoïsme d'un parti, et qu'elles ont pour base la générosité et l'abnégation de la majorité de la population.

WENTWORTH-DILKE.

(Traduit par M. Edmond DARDENNE).

---

# CONGRÈS
# DES DÉLÉGUÉS DES SOCIÉTÉS SAVANTES (1)
# ET
# RÉUNION DES SOCIÉTÉS SAVANTES (2).

SOMMAIRE. — La représentation agricole et le ministère agricole. — L'enseignement agricole ; la prospérité et le progrès agricole. — L'économie politique et son enseignement. — La décentralisation. — La mortalité des enfants. — La monnaie de Saintes, etc., etc.

La première séance du Congrès, à laquelle assistait le fondateur, M. de Caumont, a été consacrée par M. le président Calemard de La-

(1) Rue Bonaparte, fondé par M. de Caumont.
(2) A la Sorbonne, créée par M. Duruy.

fayette, à énumérer les bienfaits de cette institution vivace, qui peut revendiquer à bon droit l'initiative de plusieurs questions mises aujourd'hui, grâce à elle, à l'ordre du jour, entre autres, celle de la décentralisation dont M. de Caumont a été l'ouvrier de la première heure. C'est à un membre du Congrès, M. le marquis d'Andelarre, que l'on doit aussi l'enquête agricole parlementaire dont le premier jalon avait été posé au sein du Congrès. L'orateur rappelle en quelques mots sympathiques la perte immense qu'a faite le Congrès dans la personne de l'éminent écrivain, M. de Montalembert. Sur la proposition de M. de Mellet, une souscription est ouverte pour frapper une médaille comme hommage à la mémoire du grand orateur.

Dans la section d'agriculture, M. de La Theillaye regrette que les Sociétés d'agriculture, qui ont produit des résultats remarquables, ne se soient pas assez préoccupées de l'enseignement agricole, il appelle de ses vœux des conférences qui produiraient le plus grand bien. L'intervention des instituteurs pourrait être fort utile.

Pour conserver à l'initiative privée sa plus grande énergie, M. le comte de Moustier voudrait que les Sociétés d'agriculture échappassent à toute pression administrative. Le projet de loi sur la *Représentation agricole* donne des craintes d'attaches officielles à M. le comte de Moustier; M. le marquis d'Andelarre rassure l'orateur et lui dit que le projet de loi donnera l'existence à une représentation libre de l'agriculture. On désirerait organiser une Chambre au petit pied, ayant assez d'autorité pour se faire écouter; mais on ne veut rien enlever à l'influence légitime des comices existants, et de la Société des agriculteurs de France.

M. de Saint-Aignan voudrait que toutes les Sociétés d'agriculture fussent rattachées entre elles par un lien commun.

M. V. Borie voit dans cette fédération agricole une entrave dangereuse à l'initiative individuelle, qui a toujours trouvé ici d'énergiques adhérents. M. Sanson repousse toute subvention de la part du gouvernement; mais M. le président, qui veut qu'on réglemente le moins possible, est d'avis, en attendant de plus amples ressources, de ne pas renoncer aux subventions de l'Etat.

M. Du Châtelier voudrait que la Société des agriculteurs de France fût le lien désiré entre toutes les sociétés agricoles.

A propos de la question de l'Enseignement agricole, M. de Villeneuve constate que l'enseignement donné à l'École des ponts et chaussées et à l'Ecole des mines a fourni d'excellents ingénieurs agricoles.

Sur la proposition formulée d'un Institut agricole central à Paris, et d'Instituts agricoles particuliers dans chaque département, M. de Cau-

mont présente des observations d'où il résulte qu'il verrait plus d'inconvénients que d'avantages à cette fondation qui amènerait à Paris la population agricole. MM. Thénard et Hervé appuient néanmoins ce projet de fondation, qui donnerait aux jeunes gens inoccupés le goût de l'agriculture et leur en ferait comprendre l'importance.

M. de La Thaillaye préférerait à un Institut agricole des cours spéciaux en province auprès des Facultés.

M. Barral est contraire à ces idées : c'est à Paris seulement que l'on doit créer un grand Institut agricole, les éléments feraient défaut en province.

M. du Châtelier voudrait des Instituts régionaux.

M. Calemard de Lafayette rappelle que l'an passé le Congrès a exprimé le vœu de la fondation d'un Institut agricole officiel : Qu'on le crée, dit-il, et avec une large subvention ; mais qu'on laisse les départements libres d'en créer eux-mêmes.

L'assemblée émet, à l'unanimité, le vœu d'une entière liberté laissée pour la création d'Instituts agronomiques, aussi bien dans les diverses régions qu'à Paris, tout en encourageant particulièrement l'institution proposée par la Société des agriculteurs de France.

M. Barral signale les progrès agricoles accomplis au point de vue des associations, les Congrès de Nancy, d'Aix et de Beaune en témoignent d'une manière frappante. L'orateur signale les améliorations introduites dans la culture.

M. le président fait observer que les populations agricoles ne sont pas dans un état de prospérité égal à celui des ouvriers des villes. M. Borie proteste contre cette opinion, et M. Bochin fait remarquer, en abondant dans le sens de M. le président, que si les ouvriers des campagnes étaient satisfaits, ils n'émigreraient pas vers les villes.

M. Bardy, conseiller à la cour de Poitiers, dit que les besoins des ouvriers des campagnes sont moindres, et que les petits propriétaires ne veulent pas prêter aide aux grandes terres, espérant le morcellement des grandes propriétés.

M. de Lautrec répond que les viticulteurs ont gagné cent pour cent; mais que la production des céréales, base de l'agriculture, a évidemment souffert.

M. Barral émet le vœu de la création d'un véritable ministère de l'agriculture, et l'assemblée, après quelques observations de détail, adopte ce vœu à l'unanimité, il est ainsi formulé : « Création d'un ministère d'agriculture fortement constitué, auquel se rattacheraient tous les services qui intéressent directement l'agriculture. »

Après une communication développée de M. Durand-Claye sur l'utilisation des eaux d'égout de la ville de Paris, que les paysans des environs de Paris emploient fructueusement aujourd'hui ; après la lecture d'un mémoire de M. Morellet sur la question des *disettes ;* la réunion se livre à une vive discussion sur les progrès et sur les entraves de l'agriculture, et termine ses travaux en prenant la résolution suivante : « L'assemblée, craignant que le mot de *progrès agricole* ne soit interprété dans le sens de *prospérité agricole*, et justement émue des doléances fondées qui se sont produites dans la discussion, émet l'avis que l'agriculture est loin d'être dans un état de progrès et de prospérité analogue à l'état du commerce et de l'industrie. »

Nous n'avons que bien peu de mots à dire de la section des Sciences et de la section d'Archéologie qui ont été fort peu suivies cette année, bien qu'il y ait eu des communications et des discussions pleines d'intérêt ; nous ne pouvons que glaner aussi, pour notre spécialité, dans la section des Sciences naturelles : une communication de M. Lescuyer, très-intéressante et toute nouvelle, sur les oiseaux utiles ou nuisibles en agriculture ; l'exhibition, par M. Delesse, ingénieur en chef, d'une carte agricole de la France, très-appréciée par la section ; dans la section d'Archéologie : une discussion sur les concours académiques et leur utilité ; un résumé présenté par M. Cottaux, d'Auxerre, de toutes les études géologiques faites depuis l'année dernière ; et quelques paroles échangées sur la question, non encore décidée, de l'homme à l'âge tertiaire dont on a signalé des traces en Californie sont tout ce que nous avons à mentionner.

Quelques questions économiques ont été abordées cette année avec un certain éclat au Congrès, grâce à la présence stimulante de M. Pouyer-Quertier.

Dès la première séance, M. Levasseur, membre de l'Institut, a parlé des meilleurs moyens de vulgariser l'enseignement de l'économie politique ; c'est là l'une des questions posées par le programme. L'honorable membre veut des livres, des professeurs, et dit qu'il est nécessaire de provoquer, en dehors des chaires, un grand nombre de cours par l'initiative individuelle : il préfère les cours aux conférences.

M. Levasseur a parlé ensuite avec compétence et autorité de ce qui pourrait être fait dans les lycées pour l'enseignement de la science ; il a dit qu'on pourrait, en l'y introduisant, donner à l'esprit de la jeunesse une rectitude qui lui fait défaut dans les matières économiques. Il pense qu'à l'aide de bons livres élémentaires, on pourrait même com-

mencer par les écoles primaires l'enseignement de l'économie politique.

M. Batbie, professeur à l'Ecole de droit de Paris, a appuyé les observations de M. Levasseur : l'économie politique étant une science, il faut qu'elle soit enseignée théoriquement, et il est bon que cet enseignement s'adresse à des esprits non encore faussés par des préventions et des passions extérieures; d'où découle l'utilité de semblables leçons dans les lycées et même dans les écoles primaires où on pourrait faire pénétrer les notions de la science au moyen de l'instituteur. Parlant ensuite de l'enseignement des facultés, l'honorable membre dit que, pour compléter l'enseignement économique dans les écoles, il faut que le cours soit obligatoire et terminé par la sanction des examens. Avec 15,000 fr., on pourrait organiser cet enseignement dans toutes les facultés de droit de l'empire.

Sur la demande de la réunion, M. Batbie se charge de proposer dans une autre séance les moyens pratiques pour l'établissement de l'enseignement économique.

La seconde séance de la session a été ouverte par une petite solennité protectionniste. M. de Caumont, fondateur des Congrès, a remis à M. Pouyer-Quertier la grande médaille que l'Institut des provinces lui a décernée pour rendre justice à son courage et au dévouement qu'il a montré pour les ouvriers, pendant la crise cotonnière, et pour protester, autant que possible, contre l'injustice de la ville de Rouen à son égard. M. Pouyer-Quertier répond en exprimant sa reconnaissance profonde; mais il tient à dire que dans la crise cotonnière il n'a été que l'intermédiaire d'un grand nombre de villes de toute opinion, protectionnistes et libre-échangistes, qui ont montré toutes le plus louable empressement à combattre la crise.

M. de Lautrec fait, à cette occasion, une charge à fond contre le libre-échange qui est, comme Rousseau et Voltaire, cause de tous les maux.

M. Pouyer-Quertier, dans une brillante et facile improvisation, s'attache à démontrer, en fait d'enseignement économique, que l'on ne tient pas assez compte du milieu dans lequel se trouve chaque population. Il voudrait que l'enseignement de la science économique, qui est une science d'observation, fût calculé selon les conditions économiques de chacune d'elles. Il se plaint de l'expérience du Traité de commerce de 1860 faite depuis dix ans; il se demande où sont les développements que le Traité a procurés à l'industrie française, et si l'agriculture a eu à s'en réjouir ? Parlant de l'impôt, il cherche où il est le mieux placé, et il avance que toutes les matières qui font concurrence à l'agriculture sont affranchies, que l'on a perdu ainsi des revenus considé-

rables qu'il a fallu retrouver en imposant les choses nécessaires à la vie.

M. Levasseur répond que l'économie politique, qui est bien une science d'observation, comme le dit M. Pouyer-Quertier, a un certain nombre de lois très-simples et d'autres qui sont très-délicates, et qui tiennent aux conditions particulières de telle ou telle société. S'il demande, dans une nation, la liberté intérieure aussi pleine que possible, c'est qu'il pense que tout homme a le droit d'apporter sur tous les marchés le produit de son activité et de son travail. On peut opposer aux faits signalés par M. Pouyer-Quertier des faits contradictoires; il faut les étudier tous avec soin. Il faut, d'autre part, et multiplier les éléments de la richesse et ne pas imposer lourdement les matières étrangères.

M. Jules Duval établit que les économistes ne sont pas seulement des théoriciens. Les impôts dont a parlé M. Pouyer-Quertier ont été amenés par des nécessités politiques qui n'ont aucune corrélation avec le traité de commerce. Il s'associe à M. Pouyer-Quertier pour dire que la douane est un impôt; il demande qu'on le dégrève, mais qu'en même temps on allége l'impôt foncier, ce qu'il n'espère guère. Les ouvriers français acceptent la concurrence des ouvriers étrangers; tous les producteurs français subissent la loi commune; il n'y a aucune raison pour que, sous la forme de tarifs douaniers, on fasse aux usiniers une position privilégiée.

M. de Lautrec prend acte de ce qu'il appelle la concession faite par M. Levasseur, que l'économie politique doit chercher sa base dans l'étude des faits accomplis, il combat les idées émises par MM. Jules Duval et Levasseur, et conclut en proclamant le libre-échange comme n'amenant que des ruines, il parle des fameuses « souffrances de l'agriculture, » et il ajoute que les ouvriers industriels sont en perte malgré l'augmentation des salaires. C'est Colbert qui a fondé l'industrie française, qu'on nous conserve donc les droits dont nous avons besoin.

M. Levasseur réfute les hérésies protectionnistes du préopinant en lui opposant les premiers principes de la science et les résultats d'observations faites sans parti pris.

M. Foucher de Careil, qui a visité dernièrement les États-Unis, parle de la menace suspendue sur notre industrie céréaliste, par la production analogue des contrées transatlantiques, *Caveant consules !*

M. Pouyer-Quertier, répondant à MM. Jules Duval et Levasseur, dit qu'il se sépare des économistes quand on veut appliquer la science économique pure à notre pays. En Angleterre, la lutte a été ouverte par les manufacturiers contre les propriétaires terriens; En France, ce sont des hommes de doctrine qui ont pris l'initiative; de là tous nos malheurs,

ils n'avaient pas la pratique et ont dû faire fausse route. On n'a pas réalisé la promesse faite si souvent de l'outillage national, on a augmenté l'impôt sans poursuivre les travaux publics, on a mis l'agriculture en concurrence avec l'étranger sans l'avertir. Demandons à l'étranger une charge qu'il ne paye pas. Que voulons-nous : « Des droits d'*équilibre* et non pas des droits protecteurs ; des tarifs compensateurs au point de vue de l'industrie, et, pour l'agriculture, des droits sur les produits étrangers, en atténuation de certains droits imposés en France. »

M. Jules Duval rappelle les dangers sociaux qui résultent de l'ignorance de la science économique, et regrette que des esprits distingués se fassent encore les apôtres de la prohibition et des droits compensateurs, quand l'ouvrier parisien accepte la concurrence universelle de tous les ouvriers du monde. L'orateur voudrait que dans l'enseignement on commençât par l'enfance et l'adolescence, plutôt que par l'âge mûr.

M. Duchâtelier partage les idées de M. Jules Duval et trouve que la province surtout est tenue en arrière au point de vue de l'économie politique. Pour exciter un peu les esprits à se préoccuper des choses utiles, il voudrait que les procès-verbaux des séances des conseils municipaux fussent publiés.

Avant que la discussion s'engage sur la décentralisation, M. Batbie donne lecture des propositions qu'il a été chargé de formuler sur l'enseignement économique. Elles sont adoptées sauf quelques modifications de détail dans la forme suivante : « Persuadé qu'il importe de répandre les notions fondamentales de la science économique afin de combattre les erreurs qui troublent la société, de faire connaître aux diverses catégories de citoyens quels sont les droits, les devoirs, les intérêts de chacun et de préparer la conciliation des classes ; que c'est surtout par l'enseignement régulier, à tous les degrés, que ce résultat peut être réalisé, le Congrès émet les vœux suivants :

« 1° Que l'enseignement des sciences économiques soit organisé dans toutes les facultés de droit, soit par la création de chaires, soit en chargeant des professeurs agrégés de cet enseignement, avec l'indemnité attribuée par les règlements aux chargés de cours ;

« 2° Que les matières enseignées dans le cours soient comprises dans le programme de l'examen de première année (premier examen de baccalauréat en droit) ;

« 3° Que la science économique soit comprise dans le programme de l'agrégation pour l'enseignement secondaire (section de philosophie) ;

« 4° Que dans les lycées, le professeur de philosophie consacre plu-

sieurs leçons à exposer les éléments de la science économique, en les rattachant à la morale sociale ;

« 5° Que, dans les écoles normales primaires, les notions fondamentales de la science économique soient enseignées aux instituteurs ;

« 6° Que parmi les livres de lecture soient compris des ouvrages élémentaires sur l'économie politique ou l'économie industrielle, suivant les localités, et que les instituteurs, quand ils auront reçu des notions spéciales suffisantes, donnent dans les cours d'adultes un enseignement régulier sur les notions fondamentales de la science économique. »

Sur la question de *décentralisation*, M. Duchâtelier prend la parole le premier ; il se plaint que nous n'ayons plus de grands centres d'activité comme avant 1789 et aux États-Unis. L'esprit d'individualité nous manque, parce que l'on ne s'occupe pas assez des affaires en province. Que de grandes choses ont réalisées nos pères ! les hommes nous manquent aujourd'hui pour en accomplir de pareilles.

M. Carel dit que la tentative de décentralisation bureaucratique qui a été faite sous le ministère de M. de Persigny est un aveu d'impuissance. Dans la seconde tentative essayée, on a pris des résolutions soudaines sans consulter les parties intéressées. Commençons par écarter les obstacles, détachons les liens et plaçons dans des conditions favorables les influences locales que nous rencontrons. Servons-nous des institutions que nous avons, en les débarrassant de cette tutelle incommode qui les enlace et les paralyse. Nous ramènerons ainsi la vie locale. L'orateur développe ces pensées avec une grande clarté et une éloquente facilité.

M. Raudot recommence le tableau, déjà bien souvent tracé par lui, et en forçant les couleurs, de l'affaissement de notre époque. Il insiste sur la nécessité d'ôter au gouvernement la responsabilité d'une foule de personnes qui, selon lui, le compromettent.

Le Congrès, après cette discussion sur la décentralisation dont nous n'indiquons que quelques points, vote à l'unanimité la proposition suivante : « Le Congrès, persistant dans l'affirmation constante des principes par lui exprimés dans les précédentes sessions, émet le vœu qu'il soit donné une prompte et large satisfaction aux intérêts à la fois conservateurs et libéraux que la décentralisation a pour but de garantir et de vivifier. Le Congrès pense que ce but ne peut être atteint que par l'administration du pays par le pays, et ne peut devenir une vérité qu'à la condition de supprimer jusqu'à la possibilité de l'arbitraire administratif, par l'abrogation de l'article 75 de la constitution de l'an VIII,

de restituer l'autonomie aux communes, et de la conférer aux départements par l'abandon successif des dispositions restrictives qui entravent l'initiative de la vie provinciale; qu'à la condition enfin de favoriser le développement des influences naturelles par l'extension du principe de l'élection à toutes les fonctions d'un intérêt purement local. »

Le Congrès vote aussi, à l'unanimité, une proposition faite par M. J. Duval, qui s'ajoute au vœu précédent et le complète!

« Le Congrès émet le vœu que la décentralisation profite à l'individu, en l'affranchissant, vis-à-vis de la commune, du département et de l'Etat, de toute autorisation qui n'est pas strictement demandée par l'intérêt général. »

La dernière séance du Congrès a été remplie par une intéressante communication de M. le D[r] Lecadre sur la *mortalité des enfants*. L'orateur attaque la tardivité des mariages, la théorie immorale du fils unique, qui gagne les classes ouvrières et même les campagnes, il constate que la mortalité sévit surtout dans les grandes villes. Il y a des causes préexistant à la naissance, puis, après la naissance, le défaut d'alimentation maternelle, l'incurie, la malpropreté, l'insalubrité des logements et les préjugés. Les enfants illégitimes meurent en plus grand nombre que les autres. Parmi les remèdes proposés par le docteur se trouve en première ligne le devoir pour la mère d'allaiter son enfant; il signale les sociétés protectrices de l'enfance comme donnant de bons résultats.

M. de Thiac confirme les observations de M. Lecadre en ce qui concerne la Charente.

Il nous reste à parler de la *Réunion des Sociétés savantes*, à la Sorbonne, qui a été présidée, dans la séance des récompenses seulement, par M. Maurice Richard, ministre par intérim de l'instruction publique; mais nous n'avons que peu de mots à en dire, car l'élément économique y a fait presque entièrement défaut.

Nous mentionnons comme se rattachant à quelques égards à notre spécialité :

Un très-intéressant mémoire de M. Bulliot sur l'industrie de l'émaillerie chez les Gaulois à Bibracte, où l'auteur donne une curieuse description de l'atelier qu'il a découvert, et fait remonter cette industrie bien avant l'invasion romaine; — un mémoire sur l'éducation morale et politique, par M. Siguier, où l'auteur a établi savamment que si, depuis trois siècles, l'instruction est en progrès, il n'en est pas de

même de l'éducation; — une communication de M. Vachez sur le droit italique à Lyon, à propos de laquelle M. Valentin Smith, combattant une des assertions de l'auteur, cite un article de la loi romaine qui astreignait les Gallo-Romains à payer le tribut; — un curieux travail de M. l'abbé Grazillier sur *la Monnaie de Saintes*, où l'auteur établit que les comtes de Poitou et de Saintonge avaient le droit immémorial de frapper des monnaies à Saintes; — enfin une communication de M. Aymard sur la sériciculture, où l'auteur constate une amélioration dans cette industrie et recommande l'importation de *graine* du Japon.

JULES PAUTET.

---

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## Réunion du 5 mai 1870.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Manuel du droit civil*, par M. Émile Acollas.— *La Monarchie selon le suffrage universel* et *madame Swetchine*, par M. E. Poujade. — *Le Courrier des chemins de fer*, par M. Block.— *La liquidation sociale*, par M. Wolowski.— *Documents publiés par l'Association du libre-échange de Bordeaux*, 4e publication. — *Traité des valeurs mobilières*, par M. H. Lefèvre. — *Devant le conseil de guerre français à Rome en* 1850, *défense de M. H. Cernuschi.*

COMMUNICATIONS : Proposition relative à M. Cernuschi. — Au sujet de l'association du Free Trade aux États-Unis.

DISCUSSION : De la participation des ouvriers aux bénéfices (2e séance).

MM. Hippolyte Passy et Michel Chevalier, membres de l'Institut, ont successivement présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : M. Charles Robert, conseiller d'État, ancien secrétaire général au ministère de l'instruction publique; M. Arlès-Dufour, un des vice-présidents de la Ligue de la paix; M. Gleichmann, de Hambourg; M. le Dr Cornil, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Paris; et à laquelle assistaient, en la qualité de membres nouvellement admis par le Bureau à faire partie de la Société : M. Léopold Hervieux, agréé au Tribunal de commerce, et M. Badon Pascal, avocat.

Après le dîner, M. Michel Chevalier remplace M. Hippolyte Passy au fauteuil de la présidence.

M. le Secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

*Mannel du droit civil* (1), par M. Emile Acollas, membre de la Société; à l'usage des étudiants et contenant « l'exège du Code Napoléon et un exposé complet des systèmes juridiques. »

*La monarchie selon le suffrage universel* (2) et *Mme Swetchine* (3), « une sainte russe à Paris, » par M. Eugène Poujade, ancien consul général, et membre de la Société.

Les quatre premiers numéros du *Courrier des Chemins de fer* (4) publié par M. Maurice Block, membre de la Société.

*La liquidation sociale* (5), extrait du dernier numéro du *Journal des Economistes*, par M. L. Wolowski, membre de l'institut, et vice-président de la Société.

*Documents publiés par l'association du libre échange de Bordeaux* (6). 4e publication contenant une allocution de M. Bethmann, maire de Bordeaux, et les discours de MM. Rozy, professeur d'économie politique à la faculté de droit à Toulouse, Léon Say et Fréd. Passy, membres de la Société, à la réunion du 6 février, tenue au grand théâtre.

M. Villiaumé présente de la part de l'auteur un *Traité des valeurs mobilières* (7), par M. H. Lefebvre. Ce livre se distingue, dit-il, de la plupart des autres sur le même sujet, par des considérations économiques sur les récentes et imprudentes guerres faites par le gouvernement français, et par de sages comparaisons entre la propriété mobilière et la propriété foncière.

M. le Secrétaire perpétuel annonce ensuite qu'il est chargé d'offrir à chacun des membres de la Réunion un opuscule dans lequel M. Cernuschi (qui prenait part à la dernière discussion et qui depuis a été contraint de quitter le territoire français) (8), raconte un épisode de sa vie publique d'il y a vingt ans. Cette brochure qui est une réimpression

(1) Tome II, 2e partie; Paris, Germer-Baillière, 1870, un vol. in-8.
(2) Paris, Dentu, 1870, in-8 de 32 p. (3) Paris, Dentu, 1870, in-12.
(4) Paris, Chaix, in-4 de 8 pages.
(5) Paris, Guillaumin, grand in-8 de 16 pages.
(6) Bordeaux, Gounouilhou, 1870, in-8 de 368 pages.
(7) Paris, Lachaud, 1870, un vol. in-18.
(8) M. Cernuschi, établi en France depuis vingt ans, a donné une assez forte somme (100,000 fr.), qu'il a doublée ensuite, pour la propagande antiplébiscitaire. M. le ministre de l'intérieur l'a fait « expulser » en vertu de la loi de 1849. Sans vouloir juger ici ces actes politiques, il nous est impossible de ne pas voir dans la loi de 1849 un vestige des préjugés anti-économiques et de la barbarie antique. (*Note du réd.*)

a pour titre : *Devant le conseil de guerre à Rome en 1850; défense de Henri Cernuschi* (1).

Cette présentation est accueillie par de vifs applaudissements. M. Maurice Block demande qu'il soit fait mention au compte-rendu de la séance que cette présentation a été suivie des applaudissements qu'on vient d'entendre.

MM. Ducuing, Clemageran, Benard, demandent la parole.

M. Ducuing dit que, s'il n'a pas à discuter, au sein de la Société d'économie politique, la loi qui dispose du sort des citoyens en France, il croit devoir faire remarquer que l'application qui vient d'en être faite contre M. Henri Cernuschi est réellement fâcheuse : elle a eu pour effet d'expulser un des plus énergiques défenseurs des saines doctrines de la science économique, un des plus vaillants lutteurs contre ces théories vagues, qu'on nomme le socialisme, qui tendent à créer une division irréconciliable entre le capital et le travail, l'habile orateur enfin qui a su s'imposer à l'auditoire orageux des premières réunions de la Redoute. (Ajoutez, dit M. Joseph Garnier, que cet étranger a publié des ouvrages écrits en un français irréprochable). M. Ducuing voudrait qu'il fût envoyé à M. Cernuschi un témoignage de l'estime et de la sympathie des membres de la réunion. (Adhésion générale.)

M. Clamageran exprime aussi le vœu que la Société ne se borne pas à acclamer, comme elle vient de le faire, le nom de M. Cernuschi, mais qu'elle manifeste ses sympathies et ses regrets. M. Cernuschi a été frappé par une mesure de rigueur contre laquelle il est permis de protester, bien qu'elle soit peut-être strictement légale, car elle rappelle involontairement à l'esprit le vieil adage des jurisconsultes romains : *summum jus, summa injuria*. Son absence laissera parmi nous un grand vide; ses connaissances théoriques et pratiques, ses idées originales et nettes, sa verve intarissable, contribuaient pour une large part à l'intérêt de nos discussions. C'était de plus un champion courageux de notre cause; il était de ceux qui ne craignent pas au besoin de braver l'impopularité, comme vient de le rappeler M. Ducuing, pour défendre contre les utopies les vrais principes de l'économie sociale. Quand on songe qu'il y a dans Paris tant d'étrangers qui n'y sont attirés que par la recherche du plaisir, qui souvent donnent l'exemple des mœurs les plus scandaleuses, et que néanmoins personne n'inquiète, on souffre de

---

(1) Réimpression de l'édition de 1850, Paris, 1870; in-18 de 36 pages.

voir expulser un de ces hommes de science qui nous apportent le fruit de leurs travaux et qui honorent l'humanité; il y a dans ce contraste quelque chose de douloureux, quelque chose qui frappe les consciences. (On applaudit.)

M. Benard propose de prier le Bureau d'écrire à M. Cernuschi, dans les termes qu'il jugera convenables, pour lui transmettre l'expression des sentiments qui viennent d'être exprimés.

Cette motion, mise aux voix par M. le président, est votée à la presque unanimité.

Après cet incident, M. Benard, secrétaire de la Ligue permanente de la Liberté industrielle et commerciale, présente à la réunion le 10e numéro du *Free Trade*, journal hebdomadaire du libre-échange, qui se publie à New-York. Ce journal est l'organe de l'association du libre-échange qui s'est formée il y a quatre ans aux Etats-Unis, à côté d'articles très-remarquables sur la question de la liberté du commerce, cette feuille publie le compte-rendu d'une réunion publique qui s'est tenue à New-York le 24 février, et à laquelle assistaient les représentants, les chefs ou associés des maisons les plus importantes de New-York.

A la fin de la réunion le caissier de l'Association a exposé la situation financière de la société.

| | |
|---|---|
| La première année la Ligue n'a reçu que. . . . . . . . | 6,950 fr. |
| La seconde les recettes tombèrent à. . . . . . . . . . | 4,660 |
| La troisième vit les souscriptions atteindre. . . . . . . | 35,650 |
| tandis que la quatrième a reçu plus de. . . . . . . . . . | 150,000 |

M. Benard ne veut pas entrer dans le détail du budget de l'Association; il désire seulement montrer à la réunion quelques-unes des publications de la Ligue américaine.

Voici d'abord le tarif anglais imprimé sur une seule page de 6 centimètres de hauteur sur 5 centimètres de largeur : puis le tarif américain tel que le voudrait la Ligue, imprimé sur le *recto* et le *verso* d'une feuille de 8 centimètres de hauteur sur 5 1/2 de largeur.

Viennent ensuite divers petits pamphlets, distribués en grand nombre, et dont le plus intéressant, imité de la célèbre pétition des fabricants de chandelles par Bastiat, est une demande adressée au Congrès par les propriétaires de mines de houille, pour qu'il organise de nombreuses et profondes éclipses de soleil.

M. Benard ne doit pas oublier une excellente brochure intitulée: *Notes on fallacies*, par M. Francis Lieber, dans laquelle sont réfutés

avec beaucoup d'esprit et d'à-propos tous les sophismes des protectionnistes. Enfin, M. Benard ajoute que dans la réunion dont le *Free Trade* rend compte, des souscriptions s'élevant à 112,500 francs ont été recueillies séance tenante. Trois maisons de New-York ont souscrit 25,000 francs chaque.

L'appui financier que la Ligue rencontre dans le commerce américain donne lieu d'espérer qu'elle obtiendra un succès égal à celui qu'obtint la Ligue anglaise.

Après cette communication la Réunion reprend et continue la discussion de la question suivante qui avait fait l'objet de l'entretien général de la réunion d'avril.

### DE LA PARTICIPATION DES OUVRIERS AUX BÉNÉFICES.

(2ᵉ DISCUSSION.)

M. le secrétaire perpétuel rappelle que, dans la dernière séance, MM. Cernuschi, Hippolyte Passy, Michel Chevalier et Levasseur, ont successivement pris la parole après M. Jules Duval qui avait proposé la question.

Un débat s'engage sur les tours de paroles entre les orateurs inscrits à la fin de la dernière séance et ceux qui viennent de se faire inscrire. Sur la proposition de plusieurs membres, M. Charles Robert, conseiller d'État, auteur d'une remarquable brochure, récemment publiée (1) sur la question, est invité à ouvrir la discussion.

**M. Charles Robert**, se rendant à l'invitation de M. le président, remercie la réunion de l'honneur qu'on veut bien lui faire, tout en regrettant de parler sans avoir lu le compte-rendu de la dernière discussion.

M. Charles Robert dit qu'il se bornera à présenter quelques observations sommaires, soit au point de vue des principes, soit en ce qui concerne la pratique et les faits.

En théorie, le système de l'association aux bénéfices lui paraît conforme à la justice et aux grandes lois économiques qui régissent la production des richesses. Il est juste, en effet, que le travail procure à l'homme qui s'y livre, non-seulement le salaire journalier nécessaire à

(1) *De l'association de l'ouvrier dans les bénéfices du patron.* Hachette, in-8.

l'entretien de cet outil vivant, mais, s'il se peut, une part des résultats définitifs du travail. Aussi, M. Charles Robert pense-t-il que l'avenir, un avenir encore éloigné sans doute, appartient au principe de l'association pure établie entre l'intelligence, le travail manuel et le capital. Le regime de l'association aux bénéfices n'est qu'une forme transitoire. Le travailleur esclave, assimilé au bétail, était un capital, une *chose* possédée par une personne qui, entrant dans une association quelconque, pouvait, en apportant un lot d'esclaves, stipuler, à raison de cet apport social, non-seulement leur entretien et l'intérêt de leur valeur, mais encore une part des bénéfices de l'entreprise. Devenu libre, le travailleur n'a pas cessé d'être un capital, une *chose* précieuse; mais il est devenu lui-même la *personne* qui possède cette chose. Il a remplacé son maître : pourquoi n'aurait-il pas la faculté de stipuler, lui aussi, que la portion des bénéfices qu'aurait pu réclamer l'ancien propriétaire sera payée à son successeur? Il s'agit de conventions libres entre les ouvriers et les patrons; la loi de l'offre et de la demande reste intacte, mais elle change sans cesse d'objet suivant les temps et les mœurs. L'accord du juste et de l'utile se manifeste ici, car l'ouvrier intéressé travaille avec ardeur et produit plus que le journalier. Au lieu de se borner, sous l'influence de la nécessité ou de la crainte, à exécuter sans bon vouloir, et peut-être avec une arrière-pensée malveillante et haineuse, la tâche qui lui a été imposée, l'ouvrier associé, sachant que son effort lui profitera, emploie toutes ses facultés, économise les matières premières et les outils, tout en prodiguant ses forces, se soumet sans murmure aux règlements du travail, ne songe aux grèves que pour les déplorer, et arrive ainsi au maximum de production que comporte la machine humaine. Il suit de là que l'association aux bénéfices peut enrichir l'ouvrier sans appauvrir le patron, et donner à celui-ci la sécurité qui lui manque aujourd'hui.

Répondant à l'objection tirée de ce qu'il serait inique de faire participer l'ouvrier aux bénéfices, en ne le soumettant à aucun risque de perte, M. Charles Robert fait remarquer d'abord qu'en cas d'accident mortel ou simplement grave, le travailleur libre, c'est-à-dire la *personne* propriétaire de la *chose* vivante qui travaille, est très-directement et très-fortement lésée. Il ajoute que, d'ailleurs, par la constitution de fonds de réserve prélevés sur les bénéfices avant tout partage, la responsabilité de l'ouvrier, en cas de pertes pécuniaires, devient effective.

Passant à un autre ordre de considérations, M. Charles Robert expose que le système de l'association aux bénéfices a pour lui l'autorité des faits. Il existe déjà dans un assez grand nombre d'établissements.

On oppose l'existence de difficultés pratiques ! L'état de choses actuel en est-il donc affranchi ? Il est impossible, dit-on, qu'un chef d'industrie fasse connaître chaque année son gain ou sa perte. Mais déjà les grandes sociétés anonymes impriment et publient le résumé de leur situation. Ailleurs, on peut appeler quelques délégués ouvriers, élus par leurs camarades, à prendre connaissance du résultat du bilan, en s'engageant sur l'honneur à ne pas divulguer les chiffres. C'est ce qui se pratique dans la maison Leclaire ; ce contrôle, d'ailleurs, n'est pas indispensable.— On objecte encore qu'il est impossible de faire un inventaire sérieux. A cet égard, la bonne foi et la loyauté feront presque toujours disparaître la plupart de ces difficultés. Les tribunaux de commerce les ont souvent rencontrées et résolues.—Enfin, dit-on, lié par l'association aux bénéfices, comment le patron pourra-t-il prélever sur ses gains les sommes nécessaires pour s'agrandir, transformer son outillage, fonder une nouvelle usine ? De deux choses l'une : s'il s'agit d'une grande compagnie d'actionnaires, la mesure est délibérée et résolue publiquement. Dans les autres cas, le patron reste maître d'agir au mieux des intérêts communs. Il ne faut pas confondre le régime de la participation avec celui de l'association pure, où le patron n'est plus qu'un gérant.

Mais, dit-on encore, il y a des industries où ce système est impraticable, et où l'élévation du salaire aux pièces, combiné avec des primes, le remplacerait avantageusement ? M. Charles Robert ne le conteste pas. Il reconnaît que rien n'est plus variable que les modes d'application ; mais il pose un principe général, il indique une tendance ; il s'agit d'une modification libre, volontaire, sagement progressive, dans le droit commun de l'organisation du travail. Ce qui est aujourd'hui l'exception pourrait, avec le temps, devenir la règle. L'état actuel du salaire subsisterait, mais à titre d'exception. Le mal est grand, l'antagonisme sévit, les grèves sont menaçantes.

L'association aux bénéfices est un remède ; elle suppose des concessions réciproques ; elle impose aux ouvriers des devoirs sérieux ; elle suppose avant tout l'instruction, base essentielle de toute amélioration sociale ; elle contribue à leur en faire sentir la nécessité pour eux-mêmes et pour leurs enfants. Elle les initiera peu à peu aux difficultés, à la gestion d'une entreprise ; elle augmentera pour eux le bien-être dans le présent, la sécurité de leurs vieux jours, et, enfin, à titre de transition entre le salaire et l'association pure, elle peut préparer les hommes voués au travail manuel, à comprendre et à pratiquer ce régime qu'ils appellent de leurs vœux et pour lequel ils ne sont pas mûrs.

**M. Villiaumé** est d'avis que la thèse que vient de soutenir M. Robert, et que Jules Duval a soutenue dans la dernière séance, aboutit, à leur insu, au communisme.

Cette théorie tend, en effet, au partage du capital du patron avec ses ouvriers. Dans la plupart des industries, il y a un capital fixe considérable, et un capital roulant, non moins important. Un filateur, par exemple, a des bâtiments et machines pour deux millions, et il lui faut une somme égale pour ses achats et avances. Or, cet industriel connaît-il lui-même, au bout d'une année, quels sont ses bénéfices? C'est impossible; car, lorsqu'il a de bonnes années, il en a aussi presque toujours de mauvaises. Un événement politique, en outre, peut faire renchérir, au delà des prévisions, les matières premières, ou diminuer la valeur des objets fabriqués. Comment faire un inventaire exact? Nul expert n'en est capable, non-seulement pour les marchandises, mais surtout pour le capital fixe, incessamment agité par les nouvelles inventions, la concurrence et les nouvelles lois.

Ce n'est qu'au bout de sa carrière qu'un industriel sait s'il s'est enrichi ou ruiné. Pour qu'il associe ses ouvriers, il faudrait donc, ou que ceux-ci renonçassent au salaire, ou qu'ils le rapportassent, ce qu'ils n'accepteraient point. Il faudrait, en outre, qu'ils restassent jusqu'à la fin, ce qui entraverait la liberté du citoyen. Tout ouvrier doit quitter son patron quand bon lui semble, et réciproquement, sauf une légère indemnité stipulée d'avance.

Maintenant, que le patron promette, chaque année, 5 ou 6 0/0 de ses profits à ses ouvriers, outre leur salaire, la sagesse et l'humanité le lui conseillent, et cela s'est fait de tout temps. C'est ainsi que M. Gisquet avait amélioré son importante fabrique d'huile à Saint-Denis, et qu'il était parvenu à gagner 100,000 francs par an avec une prime de 5 0/0 donnée à ses ouvriers. Mais l'industriel ne doit point compte de ses secrets : ce qu'il donne ne doit être qu'une simple gratification laissée à sa loyauté et à sa conscience.

Qu'on ne cite point l'exemple de M. Leclaire, peintre en bâtiments! Ce dernier n'a pas besoin de capital, et ses profits se liquident chaque jour. Il ne lui faut qu'une échope où le public puisse adresser ses commandes, et qu'un peu d'huile et de céruse ou blanc de zinc, qu'on peut acheter au jour le jour. Ce n'est donc point une association des ouvriers avec le patron; c'est une véritable association entre ouvriers, dont M. Leclaire et ses associés sont les simples gérants.

Or, ajoute M. Villiaumé, l'association entre ouvriers est bonne et utile, comme je l'ai toujours démontré, mais ce n'est point ici le cas de

la discuter. Il ne s'agit que de celle des ouvriers avec le patron, qui n'est autre chose que le partage déguisé du capital, de l'intelligence, de la hardiesse du patron avec ses ouvriers, l'esclavage des uns et des autres, et, à la longue, la ruine de l'un et la misère des autres : résultat inévitable du communisme, qui est au fond de plusieurs théories soi-disant progressives. Le salariat, au surplus, n'a rien de contraire à la dignité de l'homme. C'est un forfait contracté librement. Mirabeau a dit avec raison que, dans la société, tout homme est « salarié, voleur ou mendiant (1). » Le fonctionnaire, inutile ou dangereux, est un voleur; le journaliste et le propriétaire lui-même, sont des salariés ; car ce dernier reçoit l'intérêt d'un capital ou la rente du bien qu'il a amassé. Quant au mendiant, il fait heureusement exception.

**M. Jules Duval**, directeur de l'*Économiste français*, constate qu'aucun des contradicteurs qu'a rencontrés la participation aux bénéfices, n'a abordé la question du principe de l'unité d'action qu'il avait posée comme base du salariat pur et simple, et comme justification du régime nouveau. Là cependant, pour une société d'économistes, est le premier terrain du débat, et il invite ses confrères à s'y porter avec lui.

Est-il vrai, oui ou non, que dans le système du salariat fixe les forces humaines ne concourent pas toutes, avec harmonie, vers la production? que les unes sont inertes et indifférentes, les autres divergentes et quelquefois hostiles? Que, par suite, il y a lutte sourde ou manifeste aboutissant fréquemment, de nos jours surtout, aux conflits, aux coalitions, et aux grèves, souvent à la malveillance et à l'envie? Au seul point de vue de la production des richesses, il y a moindre production, et pour la qualité et pour la quantité, si l'ouvrier, qui pourrait prodûire 100 en mettant dans le travail tout son cœur et toute son intelligence, toute sa force et toute sa volonté, ne produit que 50 ou 60, même 80 ou 90 par son insouciance et son mauvais vouloir. Une moindre production, c'est une moindre consommation, un moindre bien-être pour chacun et pour tous, et un appauvrissement général pour la société.

Quand les économistes critiquent le régime de l'esclavage, que disent-

---

(1) Mirabeau faisait certainement une contraction forcée en englobant les capitalistes et les propriétaires fonciers dans les salariés, il aurait été plus exact en disant: tout homme est propriétaire, salarié, voleur ou mendiant. Mais cette remarque n'infirme en rien l'argumentation de M. Villiaumé. (*Note du rédacteur.*)

ils? « L'esclave ne profitant, à aucun degré des fruits de son travail, fait le moins qu'il peut : quoi qu'il arrive, il sera nourri, vêtu et abrité par son maître tant bien que mal; mais le maître seul s'enrichira. » A un degré certes bien moindre, mais enfin à un certain degré, la même critique frappe le salariat fixe. Pourvu que l'ouvrier travaille assez pour n'être pas renvoyé, sa position est sauve, et il n'a aucun intérêt à produire au-delà de la moyenne ordinaire.

Il y a cependant dans le travail humain une très-grande élasticité : la puissance productive du travail à la tâche, par exemple, est bien supérieure à celle du travail à la journée ; elle varie du simple au double. Mais comme toujours ce système a son défaut; il pousse le maître à trop exiger de l'ouvrier, et il pousse l'ouvrier à faire beaucoup et vite plutôt que bien, de sorte qu'ici la divergence des forces subsiste entre les facteurs et la production, aussi bien que dans le travail à la journée.

Or, là est le nœud du débat, et c'est sur ce point, qu'aucun des préopinants n'a abordé, que M. Duval appelle ses confrères. A leurs yeux est-il normal que le conflit de volonté et d'action existe au sein de l'atelier ou de l'usine? Ou bien serait-il vrai que cet antagonisme n'existe pas en fait entre eux? Je parle, dit-il, des patrons et des ouvriers, personnes vivantes, il faut bien s'entendre, et non pas du capital et du travail considérés abstractivement.

Après ce rappel des principes, M. Duval passe aux objections qui ont été soulevées, une partie d'entre elles ayant été réfutées par M. Charles Robert, il ne relèvera que les autres.

Premièrement on a opposé les leçons de la science, fondée sur la pratique générale. A ceci M. Duval répondra d'abord qu'un grand nombre de savants économistes se sont montrés favorables au système de la participation aux bénéfices, et ensuite que la science, bien loin d'être finie et close, est toujours en progrès. Fondée sur les faits, l'économie politique doit se développer avec les faits, à l'instar des sciences physiques et naturelles, même les mathématiques, progressent de siècle en siècle. L'humanité a des siècles à vivre, pendant lesquels les sociétés humaines existeront en multipliant et compliquant tout les faits concernant leur existence. L'économie politique devra s'assouplir à ces situations nouvelles, sous peine de n'être plus une science. Et au-dessus des faits il y a des principes pour les juger; si nous eussions vécu dans les sociétés esclaves, j'aime à croire que nous aurions condamné l'esclavage; la même indépendance du jugement est de droit vis-à-vis toutes les institutions économiques et sociales. L'état présent n'a aucun intérêt à s'opposer comme une barrière aux transformations que peuvent appeler la

justice et l'intérêt public. Née il y a cent ans, la science économique est fort jeune, elle ne saurait donc se mettre en travers de la réforme qui, sous le nom de participation aux bénéfices, est recommandée par des résultats pratiques aussi bien que par des raisons théoriques.

Notre éminent président, M. Hippolyte Passy, a tiré une objection de la quantité fixe de capital disponible pour payer une certaine catégorie de travail; cette quantité, a-t-il dit, ne varie pas avec la forme de la rémunération, et si on en donne une partie à titre de participation aux bénéfices, le salaire fixe sera diminué d'autant : le total restera le même. Sur ce point la réponse est double : d'un côté le capital à dépenser pour un emploi n'est pas une quantité fixe et immuable : quand les travaux peuvent être obtenus vite, bien et et à bon marché, la demande s'accroît, tandis qu'elle diminue si l'on ne peut être servi que lentement, mal et chèrement; d'autre part, à supposer même le capital à peu près limité, la maison qui excitera le zèle et le talent de ses ouvriers, contentera mieux le public, attirera à elle la clientèle; la concurrence tournant à son profit, elle s'enrichira tandis que les autres végéteront.

D'autres opinants ont objecté que ce régime sera d'une application très-limitée, qu'il n'a sa place que dans les industries où la main-d'œuvre est le principal agent, qu'elle serait impossible là où les capitaux jouent le principal rôle par l'intervention des matières premières et des machines; qu'elle ne le serait pas moins là où ce rôle appartient à l'intelligence directrice qui doit venir de haut et de loin, concevoir de vastes combinaisons, et en particulier dans les affaires commerciales.

Sur ces divers points, M. Jules Duval prend acte de l'adhésion qui est donnée par un groupe notable de ses confrères au principe de la participation, dans les industries où prédomine la main-d'œuvre. Ces industries sont très-nombreuses, très-importantes, et si l'harmonie entre les patrons et les ouvriers s'y établissait, ce serait une conquête bien précieuse et d'une grande portée. L'esprit de division et de haine perdrait une multitude de points d'appui. — Quant aux autres, en quoi l'importance du capital empêcherait-elle qu'une part proportionnelle fût faite au travail? Naturellement ce capital comptera dans les frais généraux à titre d'intérêt, dans les bénéfices à titre de dividende; il pourra diminuer la part du travail sans l'anéantir, et peut-être même sans la diminuer, parce que le travail sera d'autant plus fructueux qu'il maniera une plus grande masse de capitaux (M. Jules Duval cite à l'appui l'usine de Terre-Noire, dont l'exemple est rapporté par M. Charles Robert, et où

le principe de la participation a presque triplé le rendement en dix années; cependant c'est là une grande usine avec grande dépense de matières et de machines). — Telle est encore l'industrie des chemins de fer. Tout le monde sait que la compagnie d'Orléans attribue à tous ses coopérateurs une part dans les bénéfices et s'en trouve bien. — La même réponse se présente pour les industries où domine l'intelligence: la direction se fera sa part dans les frais généraux comme traitement, dans les bénéfices comme dividende, et le travail subira ces prélèvements, tout en recevant une dotation qui ne sera pas médiocre, si par un surcroît de zèle il a créé un surcroît de valeurs. — Les industries commerciales n'offriront pas plus de difficultés, sauf que les ouvriers se nommeront commis ou employés; et déjà n'est-il pas notoire que, dans la plupart des maisons de commerce et de banque, les employés supérieurs ont un intérêt dans la maison? Le principe est accepté sans que nulle part il suscite ces ingérences abusives que l'on redoute; partout au contraire il produit le zèle, la vigilance, l'entente cordiale entre les collaborateurs.

Tout à l'heure M. Villiaumé vient de découvrir dans la participation aux bénéfices une invention communiste. Et, par une singulière contradiction, il a cité M. Gisquet, élevant ses bénéfices à 100,000 fr. par an, grâce à une prime de 5 p. 100 attribuée à ses ouvriers! M. Gisquet était donc un communiste! Et communistes aussi sont les maisons de banque et de commerce qui accordent un intérêt à leurs commis! Communiste la compagnie des chemins de fer d'Orléans! Communistes MM. Leclaire, Dupont l'imprimeur, Bord et vingt autres maisons qui ont inauguré le même principe! Mais M. Villiaumé oublie que les pêcheurs sont tous rétribués à la part, ce qui grossit leur salaire en raison du produit de la pêche! il oublie que le métayage agricole n'est également qu'une forme de participation des cultivateurs aux résultats de l'exploitation? Est-ce que les armateurs et les propriétaires seraient communistes sans le savoir? Laissez donc à d'autres ces spectres rouges ou noirs du communisme, qui ne peuvent pas être sérieusement évoqués devant une réunion intelligente comme celle qui nous entoure.

**M. Courcelle Seneuil** apprécie autant que personne l'importance des bonnes relations d'atelier et de la concorde entre ceux qui concourent aux travaux industriels; mais justement, pour ce motif, il ne peut approuver les termes dans lesquels la question a été posée et discutée.

Ah! s'il ne s'agissait que de dire aux patrons : « il y a un moyen, trop négligé peut-être, d'obtenir de meilleures relations d'atelier et

plus de travail de vos ouvriers, c'est de chercher à conquérir leur volonté en reconnaissant, par un supplément de rémunération, tout effort qui dépasserait la moyenne et, lorsque vous le pouvez et que vos ouvriers sont en état de vous comprendre, de leur donner une participation aux bénéfices, de les associer même au besoin, » nous n'aurions pas à discuter, car ceci a été dit depuis bien des années par plusieurs économistes, et n'a pas été contredit.

Mais il s'agit d'autre chose : on ne nous demande pas de réclamer une loi ou un règlement imposant la participation comme remède aux grèves, mais quelque chose qui s'en rappoche beaucoup, une déclaration par laquelle, au nom de la science, nous dénoncerions le contrat de salaire comme insuffisant et injuste et proposerions de le compléter en tout cas et par mesure générale, au moyen de la participation aux bénéfices.

M. Courcelle-Seneuil croit qu'une telle déclaration serait fâchense et aurait un effet contraire à celui que recherchent, dans des intentions très-louables, ceux qui nous la proposent. Dénoncer le contrat de salaire et prêcher la participation comme mesure générale, c'est inviter les ouvriers à l'exiger comme un droit et augmenter ainsi le trouble qui existe dans l'atelier.

Cependant, si la participation était juste et praticable dans tous les cas, on pourrait peut-être passer outre au nom de la vérité scientifique, puisqu'après tout la vérité a des droits que nous ne sommes pas disposés à méconnaître. Mais il n'en est pas ainsi, on peut s'étonner même qu'une proposition semblable ait pu être faite dans une société d'écomistes.

En effet, les membres de la réunion savent tous comment s'établit le prix habituel des marchandises, et comment se détermine, sous l'empire de la liberté, leur coût de production. Supposez que dix entreprises offrent en concurrence un produit quelconque sur un marché donné. Elles n'auront pas toutes le même prix de revient : l'une sera mieux placée, l'autre mieux outillée, l'autre mieux administrée, l'autre disposera de capitaux plus abondants; l'on y rencontrera l'inégalité de forces qui se trouve partout dans les choses humaines. L'une fera de gros bénéfices, la seconde des bénéfices moindres, jusqu'à la dernière, qui fera strictement ses frais et qui déterminera le coût de production de la marchandise. C'est là une vérité familière à tout économiste, et que personne ici ne contredit. Eh bien! Si, dans chaque branche d'industrie et sur chaque marché, il existe une entreprise au moins qui ne fait que ses frais, comment pourrions-nons conseiller comme mesure générale la participation à des bénéfices qui n'existent pas?

Sans doute les entreprises qui font des bénéfices peuvent y faire participer leurs ouvriers et peut-être y trouveront-elles leur intérêt. C'est à ceux qui les dirigent et qui en sont responsables d'apprécier le parti qu'il leur convient de prendre pour améliorer une condition déjà bonne. Mais il est évident que le salarié ne saurait l'exiger au nom de la justice, puisque la présence ou l'absence de bénéfice avec des salaires payés au prix courant dépend d'une cause tout autre que de son travail.

M. Courcelle-Seneuil ne parle pas des entreprises qui existent quelque temps en perte ou cessent de faire leurs frais, et cependant chacun de ceux qui ont pratiqué l'industrie sait que le nombre de ces entreprises est toujours assez grand.

Permettez-moi, dit-il en terminant, d'exprimer le sentiment qui m'a inspiré pendant toute cette discussion. Nous sommes ici des lettrés, des professeurs, dont la plupart n'ont jamais touché aux affaires. Ne vous semble-t-il pas qu'il y aurait de notre part quelque témérité tout au moins à venir dire aux entrepreneurs d'industrie : « Nous avons découvert un moyen, un peu connu, il est vrai, mais trop peu pratiqué, d'intéresser les ouvriers au sort de l'entreprise dans laquelle ils travaillent. Employez ce moyen généralement, et en tout cas il vous donnera de bons résultats. Nous le savons de science certaine, mieux que vous, qui depuis dix, vingt ou trente ans vivez et travaillez avec vos ouvriers et pensez constamment à perfectionner vos procédés. » J'hésiterais, quant à moi à tenir un langage aussi dogmatique.

M. le Président : La science doit donner des conseils à tout le monde et même aux gouvernements.

Courcelle-Seneuil : Oui, M. le président. Mais les affaires que gèrent les gouvernements sont nos affaires, et certes nous avons tous droit d'être entendus quand il s'agit de savoir si nous serons contraints, oui ou non. Mais ici il s'agit de savoir si nous tenterons d'exercer sur autrui et dans ses affaires privées une contrainte morale. C'est ce que je ne crois pas juste. Tout ce que nous pouvons faire et avons fait, c'est de signaler aux entrepreneurs les avantages qui ont pu et peuvent résulter en certains cas de la participation aux bénéfices. Nous pouvons les engager à considérer s'ils n'y trouveront pas un moyen de concorde, comme nous engageons les ouvriers à chercher en eux-mêmes, et non dans des résolutions collectives et violentes, l'amélioration de leur sort. Là se borne notre rôle. Nous devons d'ailleurs respecter complètement et défendre au besoin la liberté des uns et des autres, sans prétendre exercer aucune contrainte, même morale, en proclamant qu'il n'y a de justice que dans l'exécution loyale des contrats librement consentis.

**M. Benard** désire d'abord répondre quelques mots à M. Duval, relativement au prétendu succès de l'association des marins dans les pêches maritimes. Sans doute ce genre d'association existe de temps immémorial, mais il existe surtout pour la petite pêche dans les districts maritimes presque entièrement dénués de capital. Quant aux pêches pour la morue, il existe aussi pour la pêche sur le banc de Terre-Neuve; on vient de l'abandonner à Dunkerque, où se font les armements pour la pêche d'Islande. Toutefois, ce genre d'association n'a pas fait prospérer la pêche, quand tout a prospéré et s'est développé : les armements pour Terre-Neuve sont à peu près restés au chiffre où ils étaient il y a cent cinquante ans. Quant à la petite pêche, la pêche côtière, elle n'a pris un peu de développement que depuis que les chemins de fer ont permis de porter le poisson à de grandes distances. Mais les pêches faites en vue de la conservation du poisson dans l'huile, industrie toute moderne, se font en dehors de l'association bénéficiaire. La pêche de la baleine, bien que primée à l'excès par l'État, et bien que basée sur la participation aux bénéfices, n'a pu se maintenir, et nous n'avons plus un seul navire baleinier.

Répondant ensuite à ce qu'a dit M. Duval sur la marche des sciences, M. Benard reconnait que toutes les sciences ont progressé ou se sont renouvelées. Ce dernier cas s'est présenté pour la chimie ; mais les autres sciences, comme les mathématiques, l'astronomie, la physique et d'autres encore, ont progressé sans modifier leur premiers principes. Ainsi il sera éternellement vrai que 2 et 2 font 4, comme 5 ôté de 9 reste 4, comme il sera éternellement vrai qu'une forte demande de blé fait hausser les cours, et qu'une rareté de travailleurs fait hausser les salaires. Le salariat est le résultat de la liberté de l'homme, de l'existence du capital qui a besoin d'être employé et de la nécessité où se trouve celui qui n'en a pas d'employer ce qu'il possède, c'est-à-dire ses forces, son temps et son habileté dans les meilleures conditions possibles. Or, cela n'a encore pu se faire que par suite d'un arrangement, d'un marché, passé entre le capitaliste et le travailleur. Jusqu'à présent le travailleur a pensé qu'il avait avantage à être exonéré de tout aléa, et de savoir sur quoi il peut compter.

Quant aux louanges si généreusement distribuées à M. Leclaire, M. Benard croit qu'il faut en rabattre à divers égards. Sans doute son entreprise a réussi pour la peinture; mais M. Leclaire étant devenu, il y a quelques années, maire d'une petite commune aux environs de Paris, a essayé d'organiser la commune comme il avait organisé son atelier, et bien qu'il eût converti à sa manière de voir ses deux adjoints,

le reste des habitants a voté comme un seul homme contre la fusion d'intérêts ou le communisme, il faut le dire, que M. Leclaire voulait leur faire accepter.

Ce qu'il y a de vrai, en dehors du salariat à l'heure ou à la journée, c'est le travail aux pièces, qui fait de l'ouvrier un véritable entrepreneur, lui apprend à être patron, et l'intéresse directement à la prompte et bonne exécution des commandes.

La question en discussion devant la société, ajoute M. Benard, a été soulevée à l'occasion des grèves, et particulièrement de la grève du Creuzot : on a demandé si la participation aux bénéfices ne serait pas un moyen d'empêcher et d'arrêter les grèves.

Suivant M. Benard, cette participation aux bénéfices, prônée aujourd'hui, serait le quatrième ou cinquième remède présenté par ceux qui croient pouvoir régénérer la société.

Nous avons d'abord eu les associations ouvrières, qui sont devenues des associations coopératives, puis on nous a prêché la construction des cités ouvrières et la vie en commun à bon marché ; le crédit plus ou moins mutuel est venu ensuite, sans compter qu'avant ces ingénieuses inventions nous avions eu le phalanstère, le saint-simonisme, l'owenisme, le cabetisme, et que nous avons l'unionisme des ouvriers. M. Schneider, lui aussi, a voulu faire au Creuzot du socialisme à sa manière, du socialisme autoritaire : il a fondé une caisse de retraite, il a établi des boulangeries, des boucheries, des épiceries, etc., à bon marché. Cela a fait merveille pendant quelque temps, puis la nature humaine a repris le dessus, les ouvriers ont voulu être libres, ils ont eu honte d'être traités en enfants ou en incapables, et la grève a eu lieu.

Que ressort-il de tout ceci ? c'est que tous les systèmes plus ou moins socialistes ne sont que des palliatifs et ne sauraient en aucune manière porter remède à la situation. Il faut avoir le courage de le dire, il faut reconnaître, comme Montesquieu le faisait il y a un siècle, que nos lois financiéres sont faites à l'avantage du riche et au détriment du pauvre que, comme le déclarait le secrétaire de la Trésorerie des Etats-Unis, M. Wels, avec les lois actuelles, le pauvre devient plus pauvre, et le riche devient plus riche ; elles ont donc besoin d'être révisées, et il est témps de rendre justice à chacun, il est temps que nul ne soit imposé en raison de ses besoins, et que tous soient imposés en raison de leur fortune. C'est dans cet ordre d'idées, dit en terminant M. Benard, que l'on doit chercher remède aux grèves et à tous les maux qui menacent ou ffligent la société.

**M. L. Simonin**, ingénieur des mines, pense avec M. Duval que le salariat ne pourra jamais assurer l'unité d'action, et que le travail à la tâche ainsi que la participation aux bénéfices sont les seuls moyens d'amener entre le patron et l'ouvrier, entre le capital et le travail, l'entente et la bonne harmonie dont on est si loin aujourd'hui.

A ce sujet, il s'étonne que le travail à la tâche, à l'entreprise, aux pièces ou le *marchandage* comme on l'appelle encore, soit aujourd'hui repoussé par les ouvriers, alors que c'est au contraire le système que l'ouvrier préférait naguère. Selon lui, le patron ici a tort, quand il diminue le *prix d'unité* au fur et à mesure que l'ouvrier gagne plus, ce qui a partout indisposé l'ouvrier. M. Simonin a donné un jour à l'entreprise, dans la maremme toscane, toute l'exploitation d'une houillère à plusieurs centaines de mineurs et pour plusieurs mois de durée. Il n'a jamais voulu diminuer les prix une fois établis, quels qu'aient été les gains des ouvriers. Le compte final s'est soldé par un gain d'un tiers plus élevé pour l'ouvrier que le taux normal du salaire à la journée, mais l'extraction du charbon a été de moitié plus forte : donc, en définitive, c'est le patron qui a gagné. C'est ainsi qu'il faut entendre le travail à l'entreprise ou marchandage, et l'on verra alors quel intérêt apportera l'ouvrier à son travail, et combien les grèves seront rares.

Il ne faut pas oublier que le patron a aussi des devoirs et que, dans la question du travail à la tâche, il ne doit pas se laisser guider par des règles purement mathématiques.

Quant à la participation de l'ouvrier aux bénéfices, M. Simonin croit avec M. Charles Robert que c'est là le moyen le plus efficace de prévenir les grèves, et que ce moyen est applicable à tous les cas, seulement tous les cas sont ici des cas particuliers, il n'y a aucune formule générale.

Ce système de la participation aux bénéfices est celui de demain, celui de l'avenir, et c'est par là que l'ouvrier sera surtout élevé et moralisé. N'oublions pas que la question ouvrière domine la question politique, et que c'est la plus grave question du moment, la véritable question sociale. Sous ce rapport, M. Simonin ne peut s'empêcher d'applaudir à tout ce que M. H. Passy a dit à ce sujet dans la précédente séance. Le suffrage universel, le droit de coalition, de réunion, ont fait aux masses une situation exceptionnelle dont elles tentent d'user à leur unique profit, et c'est là la marche rationnelle de tout corps politique. Que l'on consulte seulement notre histoire, et l'on verra comment les nobles, et plus tard les rois, et plus tard la bourgeoisie ont usé des pouvoirs.

Là-dessus M. Simonin fait la remarque que si l'on a donné la puissance

aux masses, on ne leur à guère donné l'éducation et l'instruction, et qu'il serait grand temps d'aviser. Le chef de l'État a parlé lui-même de répandre parmi le peuple « la saine doctrine l'économie politique, » et cependant combien sont-ils ceux qui les connaissent ces doctrines?

M. Simonin ne répondra en finissant qu'un seul mot à M. Benard, qui repoussait tout à l'heure la participation aux bénéfices, sous prétexte que ce système avait détruit les pêches, notamment celle de la baleine, et ce mot c'est que la production de plus en plus considérable de l'huile de pétrole a rendu de moins en moins nécessaire l'emploi de l'huile de baleine. Les armateurs de Boston savent cela. Dans d'autres pêches la participation aux bénéfices est au contraire le meilleur moyen d'assurer ce qu'on a si bien appelé dans cette séance l'unité d'action.

**M. Clamageran** veut repousser la fin de non-recevoir opposée par M. Courcelle-Seneuil.

En dehors des institutions légales, en dehors des actes administratifs, il y a une foule de combinaisons, d'arrangements industriels, commerciaux ou financiers, qui doivent être réglés par de libres contrats, et qui, néanmoins, peuvent être utilement étudiés pour être conseillés ou désapprouvés, selon qu'ils se trouvent conformes ou non aux données de l'expérience et aux lois rationnelles qui en résultent. De tout temps les économistes se sont occupés des affaires privées, comme des affaires publiques, dans la mesure où elles intéressent l'ordre social. C'est ce que les physiocrates, les fondateurs de l'économie politique en France, ont fait quand ils recommandaient, à tort ou à raison, le bail à ferme de préférence aux autres contrats qui président aux exploitations agricoles. C'est ce qu'ont fait ceux qui ont examiné l'état de l'Irlande et indiqué les réformes qu'il convenait d'y introduire. C'est ce que font tous les jours les maîtres de la science, à commencer par M. Courcelle-Seneuil lui-même, qui distinguent, parmi les consommations individuelles, celles qui ont un caractère reproductif et celles qui ont un caractère différent, approuvant les unes, blâmant les autres. Ici, de quoi s'agit-il? Simplement de savoir s'il y a dans la combinaison proposée quelque chose de contraire aux lois économiques. Un patron offre à ses ouvriers de participer à ses bénéfices, en échange il attend d'eux (et les faits prouvent qu'il l'obtient presque toujours) un travail plus énergique, plus loyal, plus assidu; de part et d'autre on espère qu'un lien nouveau étant créé, les relations seront plus faciles, l'intérêt commun mieux compris, les sympathies plus vives, l'unité d'action plus complète, l'harmonie moins défectueuse et moins précaire. Qu'y

a-t-il là de déraisonnable ou d'injuste? Le but poursuivi est excellent. Les moyens sont-ils mauvais? On dit que la part du travailleur étant irrévocablement fixée par la concurrence, on ne l'accroîtra d'un côté qu'en la diminuant de l'autre, la répartition des bénéfices fera baisser les salaires. On oublie que le patron reçoit quelque chose en retour de ce qu'il accorde; ce n'est pas un contrat à titre gratuit qui intervient, c'est un contrat commutatif, contrat rectificatif et supplémentaire qui tend à modifier d'une manière avantageuse les relations antérieures.

On invoque la difficulté des inventaires; cette difficulté est réelle, mais il ne faut pas l'exagérer; il n'est pas plus difficile de faire des inventaires exacts que de répartir proportionnellement l'impôt; dans l'un et l'autre cas, il faut renoncer à une exactitude rigoureuse, mathématique; un résultat approximatif suffit. On ajoute que, dans toutes les industries, il y a un certain nombre d'entreprises où les bénéfices font défaut; si les bénéfices font défaut, le contrat de participation devient naturellement caduc, faute d'objet. Qu'en faut-il conclure? Que la participation ne peut pas être une règle absolue, voilà tout. Cette objection n'atteint pas ceux qui la présentent comme une combinaison souvent utile, éprouvée déjà par des esssais heureux et susceptibles de se généraliser peu à peu, sinon de s'étendre à tous les établissements, sans exception.

Reste l'argument du secret. Le secret des affaires a remplacé aujourd'hui le secret des finances, que défendaient avec tant d'âpreté, et pour cause, les ministres de l'ancien régime. Les industriels y tiennent beaucoup; la plupart se croiraient perdus s'ils y renonçaient. Suivant l'orateur, ils se trompent, ils s'attachent à un préjugé; ils en ont le droit, sans aucun doute, mais nous avons, à notre tour, le droit de relever les erreurs. A quoi peut servir le secret? A dissimuler des bénéfices ou des pertes; si on dissimule des bénéfices, c'est qu'on les juge soi-même exorbitants, susceptibles d'être restreints s'ils étaient connus; si on dissimule des pertes, c'est pour se procurer un crédit qu'on ne mérite pas.

L'abandon du secret ne compromettrait nullement les opérations honnêtes et avouables. La publicité la plus étendue est imposée aux actes des sociétés anonymes; on ne voit pas que la prospérité des entreprises soumises à ce régime en soit amoindrie. On pourrait d'ailleurs se contenter d'une publicité restreinte. Les ouvriers, admis à connaître et à contrôler le résultat des inventaires, pourraient sans doute devenir plus exigeants, mais leurs exigences seraient alors justifiées par des faits positifs; souvent aussi, éclairés par les chiffres, ils abandonne-

raient d'eux-mêmes des prétentions exagérées, des réclamations inopportunes. Les grèves qui se multiplient aujourd'hui d'une manière si déplorable proviennent en grande partie du mystère qui enveloppe les affaires industrielles. Ce mystère autorise toute espèce de supposition; les profits du patron paraissent d'autant plus monstrueux qu'on en soupçonne l'importance sans la connaître. Dans le débat qui s'engage entre le chef d'industrie et ceux qu'il emploie, il y a une inconnue qui aigrit la lutte, parce qu'elle trouble les esprits. Ne pouvant pas agir en connaissance de cause, les ouvriers agissent témérairement; condamnés à deviner ce qu'il leur importerait tant de savoir, tantôt ils rencontrent juste et ils réussissent, tantôt ils demandent l'impossible et ils échouent; quelquefois aussi ils s'abstiennent à tort de réclamer. De là des désordres, des animosités réciproques, des injustices inévitables. Il est vrai que tôt ou tard la vérité se fait jour. L'augmentation des profits amène à la longue, forcément et nécessairement, une augmentation de salaires; mais l'effet sera d'autant plus prompt à se produire que la cause restera moins longtemps ignorée. A toutes les époques où des variations notables se sont produites dans les valeurs monétaires, on a remarqué que les salaires ne variaient pas de suite dans la même proportion; pourquoi ce défaut d'équilibre momentané? Parce qu'en matière économique, un fait mal connu ou mal apprécié ne produit pas les conséquences qu'il devrait produire; son influence est suspendue, quelquefois même altérée. La publicité est le complément naturel de la liberté. Il ne convient pas toujours de l'imposer légalement, mais il faut toujours la désirer, la conseiller et l'encourager.

M. Clamageran termine en déclarant qu'à ses yeux la participation aux bénéfices n'est qu'une transition : le but à atteindre, c'est l'association. Il rappelle à ce propos un excellent article de M. Courcelle-Seneuil, publié en 1856. Il croit, comme l'auteur de l'article, que l'association sainement comprise, judicieusement organisée, serait un véritable progrès. Ce qui entrave les succès du régime coopératif, ce n'est pas un vice inhérent à ce régime, ce sont les erreurs qu'on y mêle. Les lois essentielles de l'économie politique ne sauraient être méconnues impunément, pas plus que celles qui régissent le monde physique. Mais ces lois rigides et salutaires n'empêchent pas que, sous l'empire de la liberté, il se produise des combinaisons très-diverses, de plus en plus favorables au bien-être des classes laborieuses. Les arrangements sociaux établis par des conventions volontaires ressemblent aux édifices que construisent les architectes; ils ne sont solides qu'à certaines conditions, mais ces conditions, une fois remplies, ils sont

susceptibles des formes les plus variées. Il est insensé de vouloir bâtir sans tenir compte des lois de l'équilibre; il n'est certes pas déraisonnable, et il est souvent possible de remplacer de vieux édifices par des constructions nouvelles, plus vastes, plus commodes et plus belles.

**M. Juglar** n'ayant pu prendre la parole, nous a adressé la note suivante :

On a beaucoup parlé de l'unité d'action du travail et de l'heureuse influence pour la production de la participation de l'ouvrier aux bénéfices. L'activité de ce dernier sera donc en raison même du bénéfice qu'il peut attendre; pour en apprécier le degré, il s'agit de savoir quelle sera cette part?

Nous n'insisterons pas sur la quotité qui sera attribuée au capital, à l'entrepreneur, à la réserve, à l'ouvrier; admettons que, dans une industrie il y ait une part de bénéfices de 5,000 fr. à partager entre 100 ouvriers, la part de chacun ne dépassera pas 50 fr., ce qui, à 5 fr. par jour, représente à peine un chômage de seize jours par an, et dans la plupart des industries on sait combien le nombre d'hommes qu'on emploie est variable selon les saisons et les commandes. Au lieu du partage des bénéfices, il serait bien préférable pour l'ouvrier d'obtenir la suppression des chômages. En présence d'un si faible avantage peut-on s'attendre à un grand déploiement de zèle et d'intelligence?

Si ce résultat pouvait être obtenu pour la qualité, la quantité et les prix des produits, la maison Leclaire devrait être une des premières maisons de peinture de Paris, au moins une des plus recherchées par les architectes et par les ouvriers qui, une fois le supplément de salaire connu, viendraient offrir leurs services, ce qui n'est pas; elle ne fait que tenir un rang honorable dans cette profession.

Il n'y a que deux manières d'employer les ouvriers dans l'industrie: par le travail à la tâche ou par équipe et par le travail à la journée; dans le premier cas, l'ouvrier devient petit entrepreneur d'industrie, tout le bénéfice de son marché librement débattu lui appartient; dans le second, on le paye un prix déterminé pour un travail qui ne l'est pas, et qu'on voudrait augmenter par l'espérance du partage des bénéfices. Bien plus, la division du travail intervient jusque dans le choix des travailleurs; aujourd'hui c'est le contre-maître ou le chef d'atelier qui a le soin d'embaucher les ouvriers, afin qu'il puisse avoir autorité sur eux. Il prend ainsi la position d'un sous-entrepreneur et obtient une partie des bénéfices que comporte sa position et son rôle dans les affaires; mais alors quelle part restera pour l'ouvrier?

Le salaire dans l'industrie se fixe comme les prix par la loi de l'offre et de la demande. Admettre la participation aux bénéfices, c'est obtenir d'une manière indirecte un accroissement de salaire que l'on suppose

tous les industriels en état d'accorder, sans se préoccuper de ceux qui le peuvent et de ceux qui ne le peuvent pas.

Dans l'étendue de ces questions il ne faudrait jamais oublier ce qui détermine le prix de revient et combien ce prix est variable, dépendant d'une foule de circonstances et surtout de l'importance du capital et du chiffre des affaires. La concurrence des offres contre leur grand établissement de la même industrie en présence des demandes, établit les prix sur le marché; mais, tant que les plus grandes fabriques n'auront pas supprimé les plus petites, c'est le prix de revient de ces dernières, *prix à peine rémunérateur*, qui servira de base, puisque, si on vendait au-dessous elles périraient, et si on vendait au-dessus elles feraient un bénéfice, et de nouvelles maisons s'établiraient.

Les ouvriers des usines dont la position serait moins prospère et dont la part des bénéfices serait plus réduite s'empresseraient d'offrir leurs services au rabais aux usines dont les bénéfices seraient plus importants, et les prix ne tarderaient pas à se niveler par la diminution de la part des bénéfices, ou par la fermeture des fabriques moins favorisées qui ne pourraient rien prélever sans succomber ou remercier une partie, sinon tous, les ouvriers.

M. Eugène Tallon, avocat au barreau de Riom, membre de la Société a adressé à M. le secrétaire perpétuel la lettre suivante relative à cette discussion :

J'avais espéré prendre la parole, à notre dernière réunion, sur la grave question qui occupe en ce moment la Société d'économie politique; je n'ai pu le faire par suite de l'étendue et du renvoi de la discussion. J'aurai le regret de ne pouvoir assister à la prochaine séance; voilà pourquoi je viens, sous les auspices de votre obligeance accoutumée, consigner ici l'exposé sommaire de mon opinion, bien convaincu que c'est un devoir pour tous les hommes, grands et petits, disciples ou maîtres de la phalange économique, d'apporter dans le débat qui s'agite, en face de la gravité du problème à résoudre, le tribut de leurs communs efforts pour l'entière et décisive manifestation de la vérité.

Les partisans du système que je viens combattre veulent, disent-ils, faire cesser les conflits sanglants des grèves, garantir la bonne harmonie entre patrons et ouvriers, assurer enfin la plus abondante production; et pour cela ils proposent le principe réglementaire de la participation de l'ouvrier aux bénéfices, c'est-à-dire, pour résumer leur système d'un mot qui leur appartient, *l'unité d'action industrielle*.

Eh bien! mon intime conviction est que ce système manque entièrement son but et que patrons et ouvriers le repousseront également. Il froisse, en effet, le grand principe de l'indépendance du travail, il ne résout aucune des difficultés présentes, il peut enfin entraîner pour

l'avenir les plus funestes conséquences : c'est à ce triple point de vue que je l'attaque.

Et d'abord, en face de la théorie de *l'unité d'action*, je pose nettement le principe de la *liberté d'action*.

Ce que le travailleur défend aujourd'hui ou revendique, avec une âpreté jalouse et légitime à la fois, c'est son indépendance personnelle ; il veut travailler à ses heures, comme il l'entend, avec telle ou telle rémunération. Il veut surtout discuter librement vis-à-vis du patron les conditions de son travail.

La production doit-elle en souffrir ? Nullement, car c'est aux ouvriers et aux patrons à discuter entre eux, quel est pour chacun et suivant les diverses situations, le mode de travail le plus productif, le plus avantageux, le plus rémunérateur.

Or trois modes de rémunération du travail se présentent à l'esprit : le salaire, le paiement à la tâche, la participation aux bénéfices.

Pourquoi imposer l'un de ces modes plutôt que l'autre ? Pourquoi préconiser l'un et jeter le mépris sur l'autre ? Pourquoi décréter par l'abus d'une doctrine autoritaire une réglementation générale ?

Laissons la liberté faire son choix, ses inspirations sont les meilleures. La pratique est là pour nous dire que selon les circonstances ces divers modes de rémunération du travail sont employés tour à tour et se transforment indéfiniment.

Le système de la participation aux bénéfices n'offre d'ailleurs aucun avantage sur les autres, et présente au contraire les plus graves inconvénients.

Il mettrait, dit-on, l'harmonie entre les ouvriers et les patrons et ferait cesser les grèves. C'est une erreur. Les difficultés qui se présentent en effet aujourd'hui sur le *quantum* du salaire se présenteraient inévitablement sur le *quantum* de la proportion dans la participation aux bénéfices ; la question de savoir s'il y a bénéfice ferait à elle seule surgir des embarras plus grands, des conflits plus inextricables, sur chaque situation particulière, que ne peut le faire la discussion du salaire qui offre du moins cet avantage relatif de reposer sur des bases générales et à peu près uniformes. Ce système entretiendrait une suspicion et une hostilité permanentes entre patrons et ouvriers ; car, le patron admettant ses ouvriers aux bénéfices serait en droit d'exiger de chacun d'eux des efforts égaux, tous leurs efforts pour le but commun ; ainsi la surveillance serait incessante, irritante.

La justice dans la répartition exigerait aussi que chaque ouvrier participât dans la proportion de son travail, de son habileté, en un mot, du résultat de son œuvre. Ainsi les efforts plus grands, les aptitudes plus grandes de tel ou tel ouvrier créeraient autant de situations diverses ; ne serait-ce pas ouvrir dans chaque atelier une source intarissable de tracasseries, de jalousies et de haines ?

D'un autre côté, l'ouvrier aurait incontestablement et légitimement le droit de surveiller les opérations de l'industriel. Non-seulement de s'immiscer dans ses affaires, sa correspondance, sa comptabilité, mais encore d'intervenir dans la gestion de l'entreprise pour lui imprimer une bonne direction, se protéger contre les spéculations hasardeuses en réglant la marche à suivre : il faudrait donc qu'un comité d'administration composé d'ouvriers fonctionnât dans chaque opération à côté du patronat. On voit d'ici quels ardents conflits, quelles irritations violentes, quelles déceptions amères seraient le résultat d'une telle organisation. Est-il un chef d'industrie qui voulût en subir l'épreuve ?

Ne dites donc plus que vous allez faire cesser les grèves, quand vous jetez entre les patrons et les travailleurs de nouveaux ferments de méfiance et de discorde !

La grève est l'état rudimentaire des revendications du travail; la lumière se faisant et le progrès s'accomplissant, ce ne sera plus par le chômage et la violence, mais par l'organe de syndicats permanents que se discuteront les intérêts des ouvriers; ils le feront avec le calme et la modération nécessaire au triomphe de leur cause.

Reconnaissez donc dans l'organisation des grèves une manifestation, imparfaite sans doute, mais réelle de la liberté du travail, et ne jetez pas à l'envi d'aussi sombres couleurs sur une situation que vous êtes impuissants à faire cesser.

Dans le système que vous proposez, la surveillance et les exigences inévitables du patron froissent également le caractère et la dignité de l'ouvrier ; il sera impatient du joug que vous lui façonnez, il ne voudra à aucun prix de cette aliénation de sa liberté personnelle. Ah ! il vous appartenait vraiment, hommes de 1852, de vouloir introniser en matière industrielle le pouvoir personnel dont vous avez vécu en politique ; mais on ne peut voir sans regret des esprits libéraux se prendre d'illusion à vos doctrines et s'engager témérairement dans la voie d'arbitraire que vous leur tracez!

Les partisans du système de la participation veulent encore revendiquer à son profit l'avantage d'une production plus abondante : en cela ils se trompent lourdement. Il faut en effet compter avec l'insouciance du gain, la satisfaction d'un résultat médiocre ou les entraînements à l'oisiveté qui seront la suite d'un gros bénéfice, autant de causes qui paralyseront l'ardeur de l'ouvrier, tandis qu'elles n'assouviront pas l'ambition d'acquérir de l'industriel ; il faut prendre aussi en considération l'insuccès et les mécomptes qui abattent le courage du travailleur. Tout compte fait, où sera le meilleur total de production entre l'entreprise à participation, incohérente dans son action ou hésitante dans sa marche, et celle conduite par un chef d'industrie actif, vigilant, habile, libre de ses actes, choisissant de bons ouvriers et les payant généreusement ?

A côté de la *participation*, n'oublions pas que l'industriel a la ressource

de la *gratification*, comme moyen de stimulation au travail; on semble confondre à plaisir ces deux procédés, à tel point que tous les exemples de participation que j'ai entendu citer dans la discussion, ne sont que des primes sur les bénéfices accordés à leurs ouvriers, par des patrons intelligents pour stimuler leur zèle. Il ne faut pas de longues théories pour faire comprendre l'avantage du procédé de la gratification, aussi ancien que le travail, ce n'est pas la peine de l'ériger en système.

Il est un autre moyen d'obtenir le maximum de la production, c'est le travail à la tâche. Là, l'ouvrier donne plus de temps, plus d'efforts et réalise un bénéfice qui, du moins, a cet avantage sur la participation, de lui appartenir sans partage. Ainsi, la prétention de nos adversaires de garantir, par leur système, un progrès dans la production, est erronée et chimérique.

Mais où le système de la participation aux bénéfices paraîtra aussi inconséquent que périlleux, c'est quand on envisage ses conséquences. On assure à l'ouvrier un droit de joyeux avénement dans le bénéfice. C'est bien. Mais que fera-t-on en face des pertes? Veut-on lui en faire courir les risques? Veut-on au contraire faire cette situation au patron? Toutes les pertes à sa charge; moins de travail quand il perdra; moins de travail quand le bénéfice ne sera pas assuré, c'est-à-dire dans ce cas l'impuissance, la ruine. Or, considérons une industrie qui commence une industrie en souffrance, c'est l'exemple général aujourd'hui; dans cette situation, comme vous faites dépendre le travail du succès, de la prospérité, vous mettrez l'industriel dans l'impossibilité de relever, d'établir, d'accroître ses affaires. Et derrière les souffrances de l'industriel, nous voyons se dresser menaçant le chômage, l'angoisse de l'ouvrier : voilà une vérité brutale qui brise vos illusions.

Je suppose au contraire une industrie prospère : elle s'agrandit, étend ses opérations, achète des matières premières, refait son outillage; c'est, dites-vous, le résultat du travail de l'ouvrier. Donnerez-vous alors à l'ouvrier sa part, dans la propriété des *marchandises*, de l'*outillage*, de la *manufacture?* Si vous ne le faites pas, l'ouvrier s'opposera à tout progrès, empêchera tout accroissement; si vous le faites, vous entrez à pleines voiles dans le communisme : cette alternative anéantit tout votre système.

Cherchez donc aussi, pour être conséquents, à établir une parité entre l'ouvrier industriel et l'ouvrier agricole : entre eux l'intérêt est le même, le droit est le même, on ne peut leur faire sans injustice un sort inégal.

Or, comment entendez-vous la participation du journalier des campagnes dans les bénéfices de la ferme? Est-ce avec le fermier, le colon, ou le propriétaire qu'il viendra conjointement en partage, ou l'un d'eux seulement. Dans un cas le propriétaire cherchera à se protéger par les clauses du bail contre un emploi d'ouvriers qui diminuerait son revenu

d'une manière variable et imprévue; le travail en souffrira; dans l'autre, le fermier soutiendra que le bénéfice est non pour lui, mais pour le propriétaire, les passions de l'ouvrier alors s'excitant, fomenteront des haines irréconciliables. Tout cela en un mot, n'est ni pratique ni praticable.

Considérons aussi qu'à côté du produit annuel du colonat ou de la ferme, il résulte du travail et des améliorations qui sont déposés par l'ouvrier, le fermier ou le colon sur le sol, une plus-value du fonds qui profite seule, dans l'état actuel, au propriétaire. En toute justice et particulièrement dans le système de participation, cette plus-value devrait se répartir entre tous ceux qui l'ont créée; on devrait procéder dans ce cas, comme l'on fait pour les cheptels, à une double estimation à l'entrée et à la sortie du fermier ou colon, et de même qu'ils prennent leur part dans le croît et dans l'augmentation de valeur du bétail, de même ils prendraient leur part dans l'augmentation du fonds, fruit de leur labeur et des procédés d'une culture progressive. Ainsi, le fermier, le colon, deviendraient propriétaires d'une partie du sol; et ne faudrait-il pas aussi faire le lot de l'ouvrier ?

Voilà du communisme encore, mais du communisme logique et moral. En voulez-vous cependant ? Certes vous ne prétendiez pas aller jusque-là; ainsi s'effondre tout l'échafaudage de votre système sous le poids de ses erreurs et de ses inconséquences.

Inspirons-nous donc de pensées plus hautes et portons nos regards sur de plus larges horizons. Oui, il est grand temps de faciliter pleinement et franchement aux classes laborieuses l'accession du capital et de la propriété; c'est là une condition absolue de paix publique et de sécurité sociale; mais il ne faut pas restreindre les légitimes aspirations des travailleurs dans le cercle étroit de la simple participation aux bénéfices, on doit ouvrir devant eux, avec tous ses avantages, la grande voie de l'association. Là est le but; quant aux moyens de l'atteindre ils se résument dans la liberté absolue de l'ouvrier de discuter, le progrès de l'instruction aidant, toutes les stipulations relatives à la rémunération de son travail.

Veuillez agréer, etc.

EUGÈNE TALLON.

Paris, 6 mai 1870.

# BIBLIOGRAPHIE

ÉTUDE SUR CLICQUOT-BLERVACHE, économiste du XVIIIe siècle, par JULES DE VROIL, avocat, membre de la Société d'économie politique de Paris. Paris, Guillaumin, 1870, 1 fort vol. in-8.

M. Jules de Vroil vient de publier sous le titre : *Etude sur Clicquot Blervache*, un ouvrage qu'il importe de signaler à l'attention des économistes. Cet ouvrage, d'une étendue assez considérable, se compose de plusieurs parties distinctes. La première consiste dans une notice sur la vie et les travaux de Clicquot Blervache ; la seconde, intitulée Economie politique, rend compte des divers écrits de Clicquot Blervache, et les soumet à une critique à la fois éclairée et ingénieuse.

Fils d'un négociant qui devint l'un des conseillers échevins de la ville de Reims, Clicquot Blervache, né en 1723, se distingua de bonne heure par une rare activité d'esprit et le goût des études économiques. Dès l'année 1755, il adressa à l'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Amiens un mémoire sur le taux de l'intérêt auquel fut adjugé le prix. Dans les deux années qui suivirent, il en adressa à la même Académie deux autres qui furent pareillement couronnés. L'un traitait de l'état des communes en France depuis le règne de Hugues Capet jusqu'à celui de François Ier; le second, des corps de métiers.

Elu en 1760 procureur du roi, syndic de la ville de Reims, Clicquot Blervache déploya dans l'accomplissement d'une tâche laborieuse et délicate, le zèle le mieux entendu, et de nos jours encore s'est conservé parmi ses concitoyens le souvenir des services qu'il sut rendre à la chose publique. La haute réputation qu'il s'était acquise, les connaissances dont il avait fait preuve, décidèrent les ministres à lui offrir une des cinq places alors existantes d'inspecteur général des manufactures et du commerce. Après de longues hésitations, il finit par accepter les fonctions qu'on lui proposait, et il ne cessa de les remplir qu'en 1790, époque où elles furent supprimées. Rendu à la vie privée, Clicquot Blervache s'éteignit paisiblement en 1796, en droit d'affirmer que, dans sa longue et souvent pénible carrière, il n'avait rien négligé de ce qui était en son pouvoir pour obtenir la réalisation des mesures qu'il jugeait les plus propres à améliorer la situation intérieure de la France.

La vie d'un homme qui, pendant les trente années qui précédèrent la révolution française, prit une part modeste en apparence, mais, en réalité, active et efficace à l'administration des affaires industrielles et commerciales, qui servit sous la direction de Trudaine et de Turgot, qui

fut en communication constante avec les écrivains qui recherchaient avec le plus d'ardeur les moyens d'amender le régime social et civil de l'époque, qui lui-même contribua largement au succès des recherches a naturellement beaucoup d'intérêt. M. de Vroil a pensé avec raison qu'il trouverait dans les écrits de Clicquot Blervache de nombreuses et rares informations sur l'état et la marche des idées de ses contemporains, et, en effet, il a réussi à en obtenir d'un véritable prix. Prenant ces écrits dans l'ordre des dates de leur publication ; il les a analysés, commentés tour à tour, et il est arrivé à montrer comment, à mesure que le temps a marché, à des conceptions d'abord incomplètes et erronées ont succédé des conceptions plus sages, plus justes, plus conformes aux vérités aujourd'hui scientifiquement constatées et proclamées. Ainsi, dit M. de Vroil, c'est la doctrine des physiocrates qui règne sans partage dans les premiers mémoires de Clicquot Blervache. Puis cette doctrine perd du terrain dans ceux qui suivent, et elle finit par en garder si peu dans les derniers qu'il en est parmi ceux-ci qu'on pourrait croire l'œuvre d'un disciple de J.-B. Say. Certes, c'est chose curieuse que les évolutions de l'esprit chez un homme épris de la vérité et s'inclinant devant elle toutes les fois qu'il parvient à la saisir. Dans tous les cas, c'est, comme le remarque M. de Vroil, à la formation de la science économique qu'on assiste en lisant les œuvres de Clicquot Blervache. On voit la science rejetant les unes après les autres les erreurs en crédit, recueillant, grâce à des observations nouvelles, des notions qui lui manquaient, et finissant par arriver à la découverte des principes fondamentaux dont elle avait besoin pour se constituer et prendre parmi les sciences sociales le haut rang auquel elle a droit. Toute cette partie de l'ouvrage de M. de Vroil lui fait grand honneur, et les hommes qui s'occupent de l'histoire de l'économie politique pourront y puiser d'utiles enseignements.

Les écrits de Clicquot Blervache sont à d'autres égards fort instructifs. Le jour qu'ils jettent sur les faits de l'époque où ils furent composés montre ces faits dans leur triste réalité. Quelque opinion qu'on s'en soit formé, on s'étonne encore de l'énormité des abus, des injustices diverses que sanctionnait la législation, et l'on comprend quelles haines devaient couver dans le sein des masses industrielles et rurales contre les institutions que vint renverser tout d'un coup la révolution de 1789. Les mémoires sur les maîtrises et les jurandes, sur le commerce, celui surtout sur l'agriculture et les habitants des campagnes, fourmillent de détails qui ne permettent aucun doute ni sur la multiplicité des obstacles que rencontrait l'essor du travail, ni sur la gravité des souffrances dont le poids accablait, en l'irritant, le gros des populations.

C'est une bonne et savante étude que celle de M. de Vroil sur Clicquot Blervache et ses écrits. On n'y rencontre pas trace des passions qui de nos jours continuent encore à fausser bon nombre des jugements aux-

quels l'ancien régime donne lieu. L'auteur procède avec calme, dans l'exposé des faits et l'examen des doctrines d'un passé qui heureusement n'est plus, et son livre, bien et impartialement écrit, a des parties qui ajouteront beaucoup à ce que nous savons des hommes et des choses du XVIII<sup>e</sup> siècle. . PASSY.

---

I. LE DROIT DES CONTRIBUABLES ET LA DETTE PUBLIQUE, par M. VINTIMILLE DE GERACI, Paris, A. Durand et Pedone-Lauriel, 1870. — II. LE LEGGI SENZA LA CIVILTA SONO IMPOTENTI, etc., par le même (*Memoria del conte di Vintimiglia di Geraci*). Milano, Valentiner et Mues, 1869.

La première de ces brochures, remarquables à divers égards, soutient une thèse ingénieuse en faveur de laquelle plus d'un homme d'Etat a rompu une lance, bien que sans succès jusqu'à présent. L'auteur demande, pour exprimer sa pensée aussi brièvement que possible, qu'au lieu d'émettre de la rente 5 0[0 à 55 ou 56, on émette de la rente 9 0[0 à 100 f. Ce sera toujours un malheur d'être obligé d'offrir 9 0[0 pour obtenir des fonds, mais ce serait du moins bannir l'hypocrisie des finances; on saura mieux à quel taux on emprunte, et on n'aura pas l'air de devoir plus que l'on ne doit. Nous avons pour cette doctrine un secret penchant, nous l'avouons confidentiellement au lecteur, et regrettons que l'espace ne nous permette ni de faire connaître les arguments de M. de Geraci, ni d'exposer nos propres motifs en sa faveur. M. de Geraci demande une conversion d'une nouvelle sorte, qui aurait pour but de maintenir intacte la rente due,—car on doit respecter la foi jurée et le contrat signé ;— ainsi on ne réduirait pas la rente, mais le chiffre nominal du capital de la dette. Après comme avant la conversion les créanciers de l'Italie recevraient exactement 349 millions de rente, seulement cette rente, au lieu d'être censée valoir 6,930 millions, serait portée à sa valeur réelle de 3,839 millions. Il y a bien des choses à dire en faveur de cette idée, mais qu'on les lise dans la brochure de M. de Geraci. Quant à nous, sans voir dans une conversion de cette nature un allégement immédiat des charges, nous la considérons comme un moyen de réduire plus facilement la dette à l'avenir.

Le second écrit du comte de Geraci touche à l'économie politique puisqu'il s'agit de démontrer que « les lois sans les mœurs sont impuissantes à produire le bien-être social, » mais l'auteur embrasse dans ses considérations la politique, le droit, la morale et s'élève parfait jusqu'aux hauteurs sérieuses de la spéculation, toutefois sans perdre de vue la terre, et notamment cette belle terre d'Italie « *wo die Citronen blühen.* » Mais nous ne saurions le suivre si haut et si loin, quoiqu'il y eût profit et agrément à le faire. Nous tenons seulement, en terminant, à rendre cette justice à M. de Geraci, qu'avant de nous présenter ses propres idées, il a

étudié les livres des principaux économistes et publicistes de l'Europe, — qu'il lit dans leur langue originale, — et ses écrits prouvent, qu'il les a étudiés avec intelligence et profit. MAURICE BLOCK.

---

ITINÉRAIRE GÉNÉRAL DE LA FRANCE (*Paris et ses environs; Bourgogne, Franche-Comté et Savoie; Auvergne, Dauphiné et Provence; Loire et Centre; Guyenne, Languedoc, Roussillon, Béarn et Pyrénées; Bretagne; Normandie; Nord; Vosges et Ardennes*), par Ad. JOANNE. 10 vol. se vendant séparément. — DICTIONNAIRE GÉOGRAPHIQUE DE LA FRANCE. 1 vol. in-4. Paris, Hachette, 1870.

M. A. Joanne vient de terminer par la publication de l'*Itinéraire du nord de la France*, son *Itinéraire général de la France*, œuvre immense, qui a exigé plusieurs années de voyages, de lectures et d'études assidues. S'il s'agissait simplement d'un livre destiné à diriger le touriste dans ses excursions, nous n'aurions pas à en parler ici bien longuement; il nous suffirait de rappeler l'exactitude scrupuleuse que M. Joanne apporte à ses renseignements et l'intérêt qu'il sait leur donner par une tournure pittoresque et littéraire que, jadis, on n'était pas habitué à trouver dans des ouvrages de ce genre. Mais l'*Itinéraire général de la France*, dont la savante élaboration peut se comparer à ces vastes travaux d'érudition, si vantés, auxquels les Bénédictins ont attaché leur nom, est autre chose et plus qu'un *Guide* du voyageur; et nous ne saurions mieux caractériser cette importante entreprise littéraire, qu'en disant l'embarras que nous avons ressenti, après une lecture attentive, pour rendre compte, même brièvement, des 10 volumes dont elle se compose. C'est le tableau le plus étendu et le plus vrai qu'on ait encore tracé de la France, et non de seconde main, d'après des esquisses plus ou moins réussies; mais directement et sur nature. Aussi l'auteur peut-il justement s'appliquer ce vers si connu :

. . . . . . . . . . . . Je l'ai vu,
Ce qui s'appelle vu, de mes propres yeux vu.

Cette France, dont chacun connaît à peine quelques parties entrevues çà et là dans le rapide parcours du chemin de fer, M. A. Joanne l'a visitée en entier, non pas à grandes étapes et pour ainsi dire à vol d'oiseau, mais route par route, chemin par chemin, nous dirions presque, au souvenir de certaines pages, sentier par sentier. On serait tenté de douter qu'il ait eu le temps de voir tant de lieux divers, éloignés les uns des autres, si on ne savait que depuis vingt-cinq ans il a consacré sa vie à l'étude de cette chère et magnifique contrée que la nature a traitée avec tant de faveur.

De quelque côté qu'on s'y dirige, en effet, on rencontre d'admirables et fertiles campagnes, des produits incessamment variés, le climat le

plus heureusement équilibré, une industrie partout active, une population intelligente, laborieuse, sur laquelle les dons les plus précieux de l'esprit ont été répartis, sauf peut-être une dose suffisante du solide bon sens nécessaire à une prospérité durable. Quand on songe comment par caprice et légèreté d'esprit, nous compromettons parfois ces précieuses conditions, on se rappelle involontairement ces contes de l'enfance où une méchante fée, oubliée à la naissance d'une princesse du *temps jadis*, survenait tout à coup et annulait par un seul don fatal toutes les qualités prodiguées par les bonnes fées à l'enfant privilégiée. De même, à voir cette France si splendide, que le manque de sang-froid et de raison emporte à certaines heures vers la ruine, on croirait que le destin a craint de douer trop largement le même pays et qu'il ait laissé au milieu de ses dons un funeste ferment qui, par intervalle, vient tout mettre en péril.

Quoi qu'il en soit, M. A. Joanne nous aura rendu un service essentiel en nous révélant toutes les ressources, toutes les magnificences de notre pays, trop ignorées de ses propres habitants. Ils commencent cependant, grâce à la multiplicité actuelle des relations, à être assez au courant de la région qu'ils habitent; mais pour le plus grand nombre le reste du pays demeure un livre clos. Demandez à un habitant du Nord quelles sont les mœurs, les productions, les industries, les plus remarquables monuments du Midi ou de l'Ouest, et, à moins de rapports très-directs provenant d'une nécessité de position, il sera souvent fort embarrassé de répondre; réciproquement, la même question adressée dans le Midi ou dans l'Ouest, en ce qui concerne le Nord ou l'Est, n'aura pas plus de succès. On éprouve réellement une surprise mêlée de tristesse lorsqu'on constate l'isolement que produit cette sorte d'indifférence entre les différentes parties d'une contrée où le sentiment de l'unité est cependant si vif et si énergiquement développé dans l'organisation politique et administrative. Peut-être faut-il, d'ailleurs, attribuer cette regrettable disposition à la centralisation même qui a principalement attiré l'attention vers le grand centre national, vers Paris.

Cette espèce de barrière morale tend, du reste, chaque jour à disparaître ; et le mouvement immense créé par l'établissement de nos voies ferrées et de nos lignes télégraphiques, impose à tous une notion de plus en plus approfondie de l'ensemble du pays. M. A. Joanne aura contribué pour une très-large part à ce désirable progrès, et son intéressante publication ne laisse plus aucun prétexte aux diverses régions françaises de rester en quelque sorte étrangères les unes aux autres.

Il était assez malaisé d'adopter un cadre qui offrît une certaine unité, tout en pénétrant dans la description circonstanciée de chaque localité, ou qui, en comprenant les aspects si variés de notre territoire, n'arrivât pas à quelque confusion ; l'auteur de l'*Itinéraire général de la France* a surmonté habilement l'obstacle par le plan à la fois ingénieux et parfaite-

ment logique qu'il a choisi. Il a rattaché presque exactement chaque région principale de la France (*Nord*, *Sud*, *Sud-Est*, *Est*, *Ouest* et *Centre*) au réseau de chemins de fer qui la dessert, donnant ainsi à chacune d'elles un caractère d'unité ; puis, en même temps, il les réunit jusqu'à un certain degré entre elles par un lien commun, en signalant dans chaque itinéraire spécial les points de contact par lesquels les régions contiguës se touchent. De cette façon, on a toujours un moyen facile de se reporter de l'une à l'autre ; ce système, si naturellement méthodique, appuyé de tables alphabétiques dressées avec soin à la fin de chaque volume, rend les recherches toujours faciles.

Les divers itinéraires régionaux qui composent l'*Itinéraire général de la France* comprennent, comme nous l'avons dit, 10 volumes se répartissant ainsi : Paris, 1 vol. ; environs de Paris, 1 vol. ; chemin de fer de Paris à la Méditerranée (Bourgogne, Franche-Comté, Savoie, Auvergne, Dauphiné, Provence), 2 vol. ; réseau du chemin de fer d'Orléans (Loire et Centre), 1 vol. ; chemins de fer du Midi (le Midi et les Pyrénées), 1 vol. ; chemins de fer de l'Ouest (Bretagne, Normandie), 2 vol. ; chemins de fer du Nord (Nord), 1 vol. ; chemins de fer de l'Est (Champagne, Vosges, Ardennes), 1 vol. — De nombreuses cartes étaient l'accessoire indispensable d'une pareille publication, et, sous ce rapport, les habiles éditeurs de M. A. Joanne se sont montrés prodigues : 100 cartes, représentant chacune, le plus souvent, un seul département, et en réunissant plusieurs, dans quelques cas, où la division eût nui à la clarté, notamment lorsqu'il y a lieu d'indiquer des chaînes de montagnes ; 63 plans de villes et 12 panoramas des grandes lignes de montagnes (Pyrénées et Alpes françaises), donnent, pour ainsi dire, le résumé graphique du texte.

M. A. Joanne se conformant au plan si habilement coordonné que nous avons essayé d'esquisser brièvement, part de Paris pour suivre d'abord chaque réseau, dans ses lignes principales et dans ses embranchements ; puis, il quitte la voie ferrée et parcourt successivement toutes les routes qui y viennent aboutir. Il voyage ainsi, pas à pas ; et, décrivant tour à tour la ville et le village, les monuments célèbres ou ignorés, les musées, les grandes œuvres de l'industrie, les usines de premier ordre, le fleuve et la montagne, les sites pittoresques, il se montre à la fois historien, archéologue, artiste, géographe, statisticien et économiste. Aux faits innombrables qu'il a recueillis personnellement durant tant de longues excursions, il joint, en les contrôlant, en les complétant, en les rectifiant tous les renseignements que lui offraient les ouvrages locaux, les monographies spéciales dont la France a fourni le sujet.

C'est à ces études patientes et consciencieuses que nous devons cette ample description de la France, destinée à faire autorité en cette matière. Sans doute, si on prétend traiter à fond telle ou telle question

déterminée d'histoire ou d'industrie, on devra recourir aux travaux spéciaux ; mais l'*Itinéraire général* fournit désormais un point de départ sûr et précis auquel, en outre, la liste bibliographique, placée en tête de chaque volume, permet facilement de donner tous ses développements. Quant aux informations générales, il répond à tous les besoins de recherches, et même pour les villes les plus remarquables par leur industrie et leur commerce, pour les manufactures et les usines de premier rang, il entre dans des détails qui, le plus souvent, épuisent le sujet. Nous citerons, sous ce rapport, les notices relatives aux villes du Havre, de Marseille, de Lyon, de Mulhouse, de Strasbourg, de Sedan, de Reims, d'Epernay, de Rouen, de Nantes, etc.; le mouvement des ports, la nature et le progrès des industries et du commerce en sont indiqués avec une certaine étendue qui permet d'apprécier l'importance de ces grands centres de production. En résumé, l'*Itinéraire général de la France* n'est pas seulement un *Guide* du voyageur ; c'est tout autant le livre sérieux des bibliothèques, le recueil substantiel indispensable à l'homme d'études, au commerçant, à l'industriel, qui sont assurés d'y trouver tout ce qui constitue la vie physique et morale de la France; tout ce qui fait sa puissance, sa richesse, son honneur.

L'*Itinéraire général de la France*, en résumant les publications nombreuses dans lesquelles M. A. Joanne nous a déjà décrit d'une manière si vivante les merveilles de notre pays, complète par une œuvre d'ensemble la tâche ardue qu'il a entreprise il y a bientôt viugt-cinq ans. Il pouvait alors être tenté comme bien d'autres par l'attrait de la littérature de fantaisie, et il possédait les qualités qui y font réussir : l'art de la description, la verve humoristique, l'esprit d'observation ; il a préféré chercher des succès moins brillants peut-être, mais plus solides, dans une voie laborieuse, souvent pénible, parfois ingrate, et aujourd'hui il doit s'applaudir de son choix quand il considère les résultats obtenus : en effet, d'un genre insignifiant qui n'existait pour ainsi dire pas avant lui, tant il était resté imparfait, il a fait une branche de littérature nouvelle, originale, d'une utilité essentielle et presque nationale, dirions-nous volontiers.

Nous ne terminerons pas cette appréciation sans rappeler que M. A. Joanne, en même temps qu'il achevait l'*Itinéraire général de la France*, publiait la seconde édition de son *Dictionnaire des communes de la France* qui s'appelle maintenant, et à bon droit, par suite des accroissements considérables qu'il a reçus : *Dictionnaire géographique de la France, de l'Algérie et des Colonies.*

Conformément à ce nouveau titre, ce dictionnaire, dont la première édition ne contenait que la nomenclature des communes de la France continentale, comprend, en outre, actuellement, celle de toutes les localités de l'Algérie et des colonies.

Il ne faut demander au *Dictionnaire géographique de la France* ni les

notices historiques, ni les considérations archéologiques, ni les détails artistiques, ni les traits de mœurs et de paysage qui font l'attrait littéraire de l'*Itinéraire général* : non ! Le Dictionnaire est exclusivement et absolument un livre de géographie et de statistique ; dans ses 2345 pages in-4° et d'un texte très-serré, ce volume ne renferme que des faits, rien que des faits, sans phrases ni commentaires. Mais ces faits, réunis sur des notes prises personnellement par l'auteur et ses collaborateurs dans leurs excursions, empruntés aux documents les plus autorisés, ont été, de plus, vérifiés sur place, pour la plupart des villes et communes, par les hommes les plus compétents : maires, archivistes, ingénieurs, à qui des épreuves ont été communiquées avant la publication définitive ; c'est assez dire la parfaite certitude, l'authenticité incontestable des informations que renferme le *Dictionnaire géographique de la France*. Il prend ainsi sa place naturelle à côté de l'*Itinéraire général ;* et quiconque voudra désormais connaître la France, aura auprès de lui ces deux ouvrages excellents où elle est révélée tout entière, depuis son immense et magnifique capitale jusqu'à son plus humble hameau.

L. MICHELANT.

---

L'AGRICULTURE ET LES CLASSES RURALES *dans le pays toulousain depuis le milieu du XVIII<sup></sup>e siècle*, par M. THÉRON DE MONTAUGÉ, conseiller général de la Haute-Garonne, agriculteur, membre correspondant de la Société centrale d'agriculture de France.—Paris, librairie de la Maison rustique; Toulouse, chez les principaux libraires.

Nous ne sommes pas encore sûrs de posséder une histoire générale de la France bien complète : les études des sources locales sont loin d'être terminées ; et, sans elles, il n'y a pas d'ensemble possible. Mais, ce qu'il y a de certain, c'est que nous n'avons pas du tout d'histoire générale des faits économiques de notre pays. Sur ce terrain, en effet, nous ne comptons que des tentatives isolées ; et les Augustin Thierry ne sont pas encore venus enrichir de leur érudition, et parer de leur style, les données un peu éparses que des hommes laborieux ont pu déjà recueillir dans chacune des différentes régions de notre pays.

Au moins, pour la contrée Toulousaine, si l'on veut obtenir des renseignements précis sur sa production agricole, les méthodes employées chez elle, le rendement de la terre, le montant des capitaux engagés, la statistique des hommes, des salaires, etc., etc., depuis le milieu du siècle dernier jusqu'à aujourd'hui, l'on est sûr d'avoir maintenant un guide sérieux et parfaitement autorisé.

M. Théron de Montaugé, qui est l'auteur de l'œuvre annoncée en tête de ces lignes, avait toute compétence pour écrire un livre complet sur le passé et le présent de l'agriculture dans la région qu'il habite.

D'abord, ses ancêtres n'ont jamais quitté le pays ; et, dans les tradi-

tions de sa famille, il a trouvé des sources abondantes de précieux renseignements. Lui-même, il a mis plusieurs fois la main au manche de la charrue; il vit aux champs, il les aime et a su doubler, en peu d'années, les revenus de son domaine. Aussi, rien ne manque aux détails qu'il donne dans le cours de l'ouvrage, ou dans les tableaux qui se trouvent à la fin. État du produit des récoltes dans le diocèse de Toulouse. depuis 1764; taux mensuel des journées d'hommes et de femmes dans la banlieue de Toulouse, depuis 1718; récapitulation des salaires d'hommes, évalués en blé depuis 1785; statistique du bétail depuis 1773; rien n'a été oublié dans ce louable travail de recherches patientes et consciencieuses.

En second lieu, M. Théron de Montaugé sait juger, à l'aide des principes économiques, les faits nombreux sur lesquels il a porté ses investigations. C'est ainsi qu'il condamne l'abus de la réglementation, soit sous l'ancien régime, soit sous l'empire de nos lois actuelles; c'est ainsi qu'il déplore que le capital soit peu attiré vers l'agriculture, parce que les institutions de crédit rural ne sont pas fondées.

Quant à la liberté commerciale, à l'intérieur comme à l'extérieur, se séparant des vieilles doctrines prohibitives ou protectionnistes, qui ont encore cours, en général, surtout parmi les propriétaires du midi de la France, il aime à dire et à répéter qu'elle constitue seule le principe scientifiquement vrai et pratiquement juste de la circulation des produits. Déjà, en 1859, un an avant la conclusion des traités qui ont à peu près supprimé les prohibitions et réduit les droits protecteurs, il devançait les temps et appelait de tous ses vœux le moment où nous pourrions user, sans les payer trop cher, des fers et des houilles de l'Angleterre, et où ce pays réduirait les droits à payer à l'importation de nos vins chez lui.

De pareilles études, d'autant plus exactes et d'autant plus consciencieusement faites qu'elles sont locales, méritent d'être signalées et encouragées.

Dernièrement, dans le numéro du mois de décembre dernier, M. Paul Boiteau recommandait la lecture et constatait la valeur d'une histoire de la *Communauté des marchands fréquentant la rivière de Loire et fleuve descendant en icelle*, due à la plume de M. Mantellier, président à la cour d'Orléans (1). Il avait raison : toutes ces investigations sont utiles. Combien ne doit-on pas encore voir d'un œil plus favorable des études qui ne portent pas sur le passé d'une simple corporation industrielle, mais qui embrassent une région importante de notre pays !

H. Rozy,
Professeur de droit administratif et d'économie politique
à la Faculté de droit de Toulouse.

(1) Voir *Journal des Économistes*, numéro du mois de décembre 1869, p. 319-321.

# CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — L'agitation plébiscitaire en France. — La Constitution de 1870. — Questions adressées au peuple français et ce qu'il a répondu.— Le critérium philosophique, politique et patriotique de Jacques Bonhomme. — Congrès des chefs d'industrie en Allemagne, sur les questions ouvrières, en juin prochain. — La session du parlement douanier du Zollverein. — La question de la participation aux bénéfices à la Société d'économie politique. — Les finances italiennes.

L'agitation que nous constations, il y a un mois à pareil jour, a été croissant par l'effet des événements politiques : l'ajournement du Corps législatif, en vue de la discussion de la nouvelle constitution au Sénat; les apprêts du plébiscite; l'organisation des comités pour et contre cette aventureuse épreuve; l'action fiévreuse et ardente de ces comités, de la presse, des réunions publiques, de l'administration centrale et des administrations préfectorales; enfin, le vote et les résultats du vote. Ce grand fait politique a dominé toutes les autres questions et absorbé l'attention publique en France et dans toute l'Europe qui a les yeux fixés sur l'évolution politique des institutions impériales, commencée il y a un an, à la suite des élections générales et de la manifestation des 116.

Le Sénat s'est borné à homologuer, pour ainsi dire, le projet du sénatus-consulte fixant la nouvelle constitution présenté par le ministère, et celui-ci, dont MM. Daru et Buffet s'étaient déjà séparés, a eu la faiblesse d'accepter un Sénat non éligible, le droit d'appel au peuple par le chef de l'État, et le droit exclusif de révision par le même procédé.

Une deuxième chambre, sans la base de l'élection, est un corps sans prestige, sans force et sans utilité, quelles que puissent être d'ailleurs la capacité et la notabilité des membres qui la composent. Le procédé de l'appel au peuple est plein de dangers; il laisse planer l'insécurité sur le présent et l'avenir; il amoindrit l'autorité des représentants naturels de la nation ; il est une menace permanente contre l'opinion des intelligences. Quant à la révision de la constitution par plébiscites, c'est la décision des questions les plus délicates de l'organisation politique et sociale remise au jugement de la masse illettrée et passive.

Sans doute la constitution de 1870 est supérieure à celle de 1852, dont il serait superflu de signaler les défauts; sans doute la constitution de 1870 consacre l'initiative des deux chambres, le droit d'interpellation et d'amendement pour chaque membre, la responsabilité ministérielle; mais, avec les entraves que nous venons de constater, il faut dire qu'elle ne donne pas satisfaction aux espérances qu'avaient fait concevoir les programmes des deux centres, les lettres de l'Empereur, les premières allures du ministère du 2 janvier 1870, et le manifeste antérieur *du* 19 *janvier*, de M. Émile Ollivier, chef de ce cabinet. L'évolution du pouvoir personnel est incomplète; la révolution pacifique a avorté en partie; or pour cette conclusion point n'était besoin d'un nouveau ministère, l'ancien eût parfaitement suffi et aurait mieux fait peut-être.

Quoi qu'il en soit, on a demandé à dix millions et demi de citoyens s'ils approuvaient les réformes libérales opérées dans la constitution depuis 1860, et s'ils ratifiaient le sénatus-consulte du 20 avril 1870, c'est-à-dire la nouvelle constitution. Plus de sept millions ont répondu *oui;* un peu plus de un million et demi ont répondu *non;* environ un million et demi n'a rien répondu. Les *non* des villes ont été submergés par les *oui* des campagnes.

Si on eut divisé la question, les *oui* eussent été encore plus nombreux pour la première partie, et les *non* eussent indiqué le solde restant des partisans de la dictature de 1852; les *oui* et les *non* sur la deuxième question auraient été également caractéristiques et intelligibles; mais, en combinant avec artifice les deux questions, en les traduisant par d'autres formules, on a semé la confusion et tellement embrouillé les notions que le vote est indéchiffrable. Les uns ont dit: *statu quo* ou révolution, empire ou gâchis, liberté ou guerre civile, etc. Les autres ont répondu, avec l'adresse qui les caractérise, empire ou république: ceux-ci entendant la république pure et simple; ceux-là, la république démocratique et sociale, avec les variétés, etc. Pour les uns il s'agissait d'accepter par *oui* la constitution avec ses défauts; pour les autres, sans ses défauts. Pour les uns il s'agissait de repousser par *non* les défauts de la constitution, les articles 13 et 44 notamment; de neutraliser les *oui* inintelligents, etc., etc., sans compter les attractions ou répulsions dynastiques, sans compter l'action d'un ridicule complot qui est venu brocher sur le tout.

Nonobstant, on peut tirer de ce vote du sphynx populaire une grande tendance vers le progrès des institutions libérales, accompagnée d'un grand désir de calme et de repos, c'est-à-dire, sans réaction et sans guerre, omme sans révolution. Mais on aurait pu reconnaître à bien des indices

que telle est la pensée de la France, sans avoir recours à cette fantaisie du plébiscite, inutile et coûteuse manœuvre à tous égards, qui a jeté la perturbation dans les esprits et les affaires.

Sur ce, maintenant, entendez le cri de l'opinion intelligente : aux réformes promises ! messieurs du cabinet et des deux chambres, messieurs de la gauche et des deux centres ; — et vous aussi, messieurs de la droite, qui avez dit que *oui* signifiait : progrès, et non retour en arrière, liberté et non réaction, et qui ne devez pas oublier que l'Empereur et le cabinet ont dit dans leurs circulaires que voter oui, c'était voter pour la liberté.

— Avec les progrès des institutions libérales, se consolideront les conditions de sécurité, d'ordre et d'économie qui satisferont aussi Jacques Bonhomme, lequel continue, paraît-il, à avoir pour critérium d'une bonne politique et d'un bon gouvernement ses petits intérêts. Voici comment s'exprime un ancien représentant du Tarn, bon observateur, M. Bernard Lavergne, dans une lettre au *Temps :*

« .... Le mot d'ordre de la presse gouvernementale : «*oui*, c'est l'empire; *non*, c'est la révolution, » a eu son plein succès dans les campagnes; succès d'autant plus assuré ici que le dilemme était encore plus effrayant que dans les villes où le mot « révolution » a un sens; tandis que pour le paysan la « révolution » c'est le chaos, c'est le néant, c'est tout ce qu'on voudra. D'ailleurs, le paysan tient à l'Empereur, et n'entend point qu'on le change. Si vous lui en demandez la raison, il vous dira très-carrément : « Nous vendons bien nos denrées; les bœufs, les veaux, les moutons, les cochons sont à un bon prix ; aucun gouvernement ne les avait vu monter si haut. Il n'est pas sûr que nous ferions aussi bien nos affaires sous un autre. » — Une réflexion qui frappe d'abord, et qui vous frappera surtout à Paris, c'est qu'il n'est plus question, dans les souvenirs du paysan de nos contrées, de la légende napoléonienne. Oh ! pour cela, c'est mort, bien mort. On ne le ressuscitera pas. Le « petit chapeau » n'éveille aucun enthousiasme. Raconter ici l'épopée impériale serait parler à des sourds. Si vous essayez de cette poésie rétrospective pour gagner le cœur des paysans du Languedoc, ils vous répondraient : « Tâchez que les bœufs, les moutons et les porcs continuent de se vendre, ou sinon, serviteur ! »

A l'appui de l'observation de M. Bernard-Lavergne, on pourrait citer des incidents, plus ou moins grotesques, de l'agitation plébiscitaire. En voici un des plus caractéristiques, toujours d'ordre économique. A un autre bout de la France, dans un village du Jura, un citoyen ingénieux

a répandu l'avis suivant, bien plus éloquent que les manifestes des comités parisiens :

« AVIS. La principale production de notre département est, sans contredit, celle des vins et des fromages. Consultez le relevé ci-dessous ! celui des mercuriales de 1870 opposé à celui des mercuriales de 1848.

1860, *Empire :* fromages, les 100 kilog., 130 fr.

1848, *République :* Fromages, les 100 kilog., 60 à 70 fr.

Voulez-vous vendre vos fromages 60 fr. les 100 kilog.? Votez *non*.

Voulez-vous, au contraire, continuer à les vendre 130 fr.? Votez *oui*.

Souvenez-vous des 45 centimes. »

— Les agencements de toute la machine politique ont une grande importance, assurément; mais, ce qui est tout aussi important, c'est le bon état et le jeu naturel des organes sociaux, sans entraves et sans frottements; ce sont, en d'autres termes, les bons rapports des diverses classes qui concourent à l'activité sociale, soit en qualité de travailleurs, soit en qualité de chefs d'industrie, soit en qualité de possesseurs des instruments. L'étude et l'éclaircissement de ces questions, fort mal présentées aux masses et fort embrouillées pour elles, doivent maintenant faire partie des préoccupations de tous, et nous signalerons comme bon à suivre l'exemple que nous trouvons dans une note que veut bien nous adresser M. Jules Lejeune, un des lecteurs assidus de notre Revue.

« Si l'État ne doit intervenir dans les rapports du capital et du travail que pour assurer la liberté de l'un et de l'autre, il importe que les individus étudient les problèmes qui constituent ce qu'on appelle tantôt la « question sociale », tantôt la « question ouvrière. » Les choses, d'ailleurs, avanceront d'autant plus que les hommes qui se livreront à cette étude seront de ceux que le travail met journellement en présence.

« C'est ce qu'ont compris un certain nombre de chefs d'industrie d'Allemagne, de Suisse et d'Alsace, qui se réunissaient le 28 janvier dernier à Berlin, pour se concerter sur la question ouvrière (*Arbeiterfrage*), « telle qu'elle se pose dans le domaine de la grande industrie. » Ils ont résumé leurs communes convictions dans un *factum* qui est comme la base d'une association internationale de patrons, « non pas *contre* les ouvriers, ni en vue de se protéger mutuellement contre eux, mais *pour* les ouvriers », et qui doit servir d'introduction à une série de « conférences libres », dont la première se tiendra à Bonn les 14 et 15 juin.

« Les auteurs de ce document constatent la gravité du dissentiment (*Zwiespalt*) existant entre les patrons et les ouvriers; ils reconnaissent que beaucoup de plaintes et de prétentions de ceux-ci sont fondées, quoi qu'on ait fait déjà dans plusieurs localités pour leur donner une légitime satisfaction.

« A leurs yeux, le nœud de la question ouvrière est dans la position que les patrons prendront parmi les ouvriers, et dans les rapports qu'ils auront avec eux. Ils posent le devoir des premiers de procurer aux seconds ce qui est de nature à élever leur condition morale et matérielle. Au premier rang des biens qui concourront à ce résultat, ils placent la vie de famille, l'éducation des enfants; puis viennent les institutions qui soulagent les malades et les vieillards, et l'accès de la propriété rendu facile. Pour les chefs d'industrie qui composaient la réunion de Berlin, c'est le Christianisme qui est le plus sûr inspirateur des efforts en ce sens.

« Ils font d'ailleurs appel, non-seulement a tous les patrons, mais à tous ceux qui s'intéressent à la « question ouvrière. » Ils invitent à la conférence de Bonn tous ceux qui voudraient étudier sérieusement avec eux ce grand problème. L'ordre du jour est ainsi fixé : 14 juin, 1° Discours d'ouverture. Élection du président. Discussion générale. 2° Rapport sur la fondation d'un organe pour la question ouvrière. 3° Des logements d'ouvriers. — 15 juin. 1° Organisation de l'association projetée entre patrons. 2° Subsistance des ouvriers invalides. 3° Instruction et éducation des enfants d'ouvriers.

« Les personnes qui voudront prendre part à la conférence devront être munies de cartes dont le prix est fixé à 2 thalers. »

— A propos d'Allemagne, notons que la session du parlement douanier n'a présenté, cette année, aucune particularité bien remarquables à signaler, et qu'il en a été de même du discours de S. M. le roi de Prusse, lors de la clôture de cette session. Cependant, le tarif du Zollverein a été notablement amélioré par la suppression des droits sur une cinquantaine d'articles et par diverses réductions. Mais les libre-échangistes ont été battus sur la question des fers bruts. Au delà comme en deçà du Rhin, les intérêts métallurgiques sont très-puissants.

— Il y a lieu d'espérer que la fin de la crise politique suscitée par l'agitation plébiscitaire va faire disparaître l'élément politique qui a contribué à l'excitation des grèves; néanmoins, ces manifestations ont des causes permanentes qui maintiennent la question à l'ordre du jour, et qui

ont donné un intérêt d'actualité aux divers moyens mis en avant pour les prévenir. La Société d'économie politique a consacré deux séances (réunions de mai et d'avril) à l'examen du procédé de la participation des ouvriers aux bénéfices de l'entreprise, sans que le débat ait été clos. Dans la dernière séance, elle a entendu M. Charles Robert, conseiller d'Etat, qui a récemment publié une intéressante brochure sur ce sujet.

— La Chambre des députés italiens est en élaboration financière, en présence des propositions de M. Sella, le nouveau ministre des finances, de M. Minghetti, qui a tenu le même portefeuille, et d'autres encore. C'est la grosse affaire de ce pays, qu'étudie dans le premier article de ce numéro, un ancien consul général français qui a longtemps séjourné en Italie.

Paris, 14 mai 1870.

JOSEPH GARNIER.

---

# Bulletin bibliographique

ARMAGNAC (L.). *Etat de l'instruction primaire dans les classes agricoles en Angleterre*, d'après une enquête récente (1867-69). Réformes demandées. In-8, 36 p. Impr. Paul Dupont.

ASSÉNAT (Th.). *De la gratuité absolue et de l'obligation de l'instruction primaire*. In-8, 95 p. Bouquerel.

BAIGNOL. *Le libre-échange et la protection*. In-8, 46 p. Dentu.

BARROT (Odilon). *De la décentralisation et de ses effets*; nouvelle édition revue et augmentée de la lettre aux auteurs du projet de décentralisation. In-18 jésus, 183 p. Didier et Cᵉ.

BAUCHE (E.). *L'agonie du canal de Suez*, nullité de ses résultats actuels; sa ruine prochaine. In-8, 39 p. Paris, imp. Vallée.

BECCARIA. *Des délits et des peines*, 2ᵉ édition, avec une introduction et un commentaire, revus et augmentés de notes nouvelles par M. Faustin Hélie; in-18 jésus, XCII-255 p. Guillaumin et Cᵉ.

BERNARD (Marie-Paul). *Projet de Code rural*, 1ᵉʳ livre (régime du sol). Discours prononcé à l'audience de rentrée de la Cour de Dijon, le 3 novembre 1869. In-8, 54 p. Dijon, impr. Rabutot.

BLOT (Dʳ Hippolyte). *Sur la mortalité des nourrissons*. Discours prononcé dans la séance du 22 février 1870 à l'Académie de médecine. In-8, 21 p. J.-B. Baillière et fils.

BORDE (Paul). *L'isthme de Suez*. In-8, 196 p. et 4 cartes. Lachaud.

BOUDOT DE CHALLAYE. *Etudes sur les institutions sociales et politiques modernes* considérées dans leurs rapports avec la propriété et l'agriculture. Cahier de doléances, t. III, 2ᵉ partie. In-8, VIII-475-1448 p. Durand et Pedone-Lauriel.

BUQUET. *Note sur le prix des transports aux Etats-Unis*. In-8°, 23 p. L. Lacroix.

BURAT (Amédée). Comité des houillères françaises. *Les houilles en* 1869. Texte. In-8, 178 p. J. Baudry.

CAILLAT (J.). *Du libre-échange*. In-8°, 15 p. Lachaud.

CARLHIAN (J.). *Observations au sujet du projet de loi concernant les dessins et modèles de fabrique*. In-4, 7 p. Imp. Seringe frères.

CAUVET (Jules). *Des trèves établies entre particuliers* selon les principes du droit anglo-normand. In-8°, 20 p. Caen, Le Blanc-Hardel.

CAYLA (J.-M.). *Guerre aux couvents!* Suppression et expropriation des ordres dits religieux, etc. In-18 jésus, 144 p. Dentu.

CERFBERR DE MEDELSHEIM. *La police d'assurance;* 4e édition, in-18, 15 p. Société des livres utiles.

CHAUVET. *Traité sur les transports par chemins de fer*, par terre et par eau. In-8, LXVIII-530 p. Reims, Druart.

CHENU (Dr J.-C.). *De la mortalité dans l'armée et des moyens d'économiser la vie humaine;* extraits des statistiques médico-chirurgicales des campagnes de Crimée en 1854-56 et d'Italie en 1859. In-18 jésus, XVI-436 p. L. Hachette et Ce.

CLAIR (Le R. P. Ch.). *La liberté de l'enseignement supérieur et les droits du père de famille, du citoyen et du chrétien*. In-8°, 20 p. Imp. Goupy.

COLLAS (Emile). *La liberté de tester*. In-8, 50 p. Marescq aîné.

*Compte général de l'administration de la justice criminelle en France* pendant l'année 1868. In-4, XXXVII-318 p. Imp. Impériale.

COQ (Paul). *Devant l'enquête*. Monopole et droit commun à propos de l'industrie des toiles peintes. *Admission temporaire en franchise*. In-8, 115 p. Guillaumin et Ce.

COSNAC (de). Discours à la Commission de décentralisation. *Législation comparée des divers Etats de l'Europe relativement aux institutions municipales et à la nomination des maires*. In-8°, 36 p. Dentu.

*Cote (la) expliquée des valeurs de Bourse*. In-16, 136 p. Imp. Voitelin et Ce.

COURCY (Alfred de). *La navigation intérieure et la jurisprudence administrative en matière de voirie;* in-18 jésus, 30 p. Imp. Renou et Maulde.

— *Le commerce maritime et la jurisprudence administrative;* in-18 jésus, 85 p. Imp. Renou et Maulde.

— *Précis de l'assurance sur la vie;* in-18 jésus, XVI-222 p. Anger.

DAUBIÉ (J.-V.). *La femme pauvre au XIXe siècle*, t. III. Condition professionnelle, 2e édition, in-18 jésus. 185 p. Thorin.

DEHAIS. *L'agriculture, ses besoins, ses aspirations*. Cahier pour servir à l'enquête parlementaire de 1870. In-8, 15 p. Evreux, imp. Hérissey.

DELORE (X.). *De la mortalité des nouveau-nés, de ses causes et des moyens d'y remédier*. In-8, 31 p. Lyon, imp. Mougin-Rusand

DEMARSY (Arthur). *Du vol et de sa répression d'après les lois germaines*. In-8, 46 p. Durand et Pedone-Lauriel.

DESERVILLERS (P. de). *Laines et moutons depuis le traité de commerce*. In-16, 16 p. E. Lacroix.

DESJARDINS (Albert). *Le pouvoir civil au Concile de Trente;* 2e édition, revue et augmentée d'une préface; in-8, XI-156 p. Cotillon.

*Deux séances de la Société d'économie politique de Paris* par un économiste libre (F. D.). In-8°, 34 p. Tous les libraires.

DOLLFUS (Jean). *Notes sur l'industrie cotonnière et les tarifs inscrits aux traités*. In-8, 11 p. Imp. Paul Dupont.

DU CHATELLIER (A.). *Administrations collectives de la France avant et depuis* 1789. In-8, 220 p. Guillaumin et Ce.

DUFRÉNÉ. *Projet de construction d'un tunnel sous-marin pour l'établissement d'un chemin de fer devant relier la France à l'Angleterre*. In-4, 15 p. Eug. Lacroix.

— Un tunnel sous la Manche: in-8, 4 p. E. Lacroix.

DU QUESNAY. *L'assurance sur la vie* considérée au point de vue de

l'aristocratie et de l'ordre social. In-8, 8 p. Imp. Parent.

Duval (Jules), de Chambon. *Suppression des octrois;* in-12, 24 p. Imp. Alcan-Lévy.

Ebbard (N.). *Du suicide considéré aux points de vue médical, philosophique, religieux et social.* In-8, 501 p. Douniol.

*Enquête parlementaire sur le régime économique.* Industries textiles. *Coton.* Premier fascicule (livraisons 1 à 18). In-4 à 2 colonnes; 141 p. et tableau. Delagrave et Cᵉ.

*Etude sur le canal de Suez* par un homme du monde (A. de V.). In-8, 30 p. Gauthier et Cᵉ.

*Exposé de la situation des produits chimiques dans le midi de la France.* In-8, 14 p. Marseille, imp. Olive.

Favé (le général). *La décentralisation.* In-8, 117 p. Dentu.

Foncin (P.). *De quelques préjugés d'économie politique réfutés* d'après F. Bastiat. In-32, 49 p. L. Hachette et Cᵉ.

Foulon (A.). *Etudes sur les octrois;* 2ᵉ édition, In-8, 154 p. Nantes, Morel.

Foville (Achille). *Les aliénés, étude pratique sur la législation et l'assistance qui leur sont applicables.* In-8, x-208 p. J.-B. Baillière et fils.

Guéranger (Ed.). *Stations agricoles, leur utilité.* Occasion qui se présente pour établir à la porte du Mans une station agricole; avantages, etc. In-8, 16 p. Le Mans, Monnoyer.

Guillaumot (Dʳ). *De la nécessité d'un capital inaliénable pour servir à l'assistance médicale des campagnes.* In-8, 8 p. Poligny, imp. Mareschal.

Hankey (Thomas), esq. *Principes de la banque, son utilité et ses opérations,* avec un exposé des travaux et de l'administration de la Banque d'Angleterre. Traduit de l'anglais; in-8, 114 p. Imp. A. Leclère et C.

Heinrich (G.-H.). *Les Facultés de l'Etat et la liberté de l'enseignement supérieur.* In-8, 45 p. Douniol.

Huguet (A.). *Achèvement sans emprunt des grands travaux de Paris.* Gr. in-18, 70 p. Le Chevalier.

Husson (A.). *Note sur le droit des pauvres.* In-4, 61 p. Imp. Paul Dupont.

Keratry (de). Discours au Corps législatif. *Interpellations sur les affaires de l'Algérie et sur le régime des colonies.* Séances des 8 et 11 mars 1870. In-8, 80 p. Wittersheim et Cᵉ.

La Bastie (de). *Question des orphelinats agricoles et des asiles ruraux.* In-8, 19 p. Lyon, imprimerie Vingtrinier.

Lalou (Jules), inspecteur général des prisons. *Aperçu sur les motifs de la progression des cas de récidive en matière de criminalité* à propos des questions soumises à l'examen de la Commission instituée par décret du 6 octobre 1869. In-8, 37 p. A. Chaix et Cᵉ.

Lardin (E.-J.). *La question du timbre.* In-4, 15 p. Lachaud.

Le Baudy (A.). *Le port de Marseille,* sa décadence ou sa prospérité au point de vue commercial. In-8, 20 p. Paul Dupont.

Lefèvre (H.). *Traité des valeurs mobilières et des opérations de bourse.* Placement et spéculation. In-12, xi-276 p. Lachaud.

Lehon (Léopold). *Discours au Corps législatif* (7 mars 1870) *sur les affaires de l'Algérie.* In-8, 89 p. Wittersheim et Cᵉ.

Level (Emile). *De la construction et de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local.* Etudes pratiques suivies de *considérations économiques* et techniques sur les chemins de fer à transbordement. In-8, viii-640 p. Dunod.

*Lois, ordonnances, décrets, décisions et arrêtés ministériels* rendus depuis le 29 décembre 1810, époque de l'établissement du régime exclusif *de la fabrication et de la vente des tabacs* jusqu'au 31 décembre 1889. Direction générale des manufactures de l'Etat. In-8, 375 p. Imp. impériale.

Lucas (Ch.). *Lettre* à S. E. M. le comte de Bismark, chancelier fédéral, à l'occasion de son discours au parlement fédéral *sur l'abolition de la peine de mort.* In-8, 20 p. Cotillon.

Macé (Jean). *Lettre* d'un paysan d'Alsace à un sénateur *sur l'in-*

*struction obligatoire*. In-32, 64 p. Hetzel et Cᵉ.

MADRE (de). *Œuvres et associations*, leur existence et leur avenir. In-8, 24 p. L. Hachette et Cᵉ.

MALÉZIEUX. Discours au Corps législatif (séance du 21 janvier). *Dénonciation des traités de commerce*. In-16, 31 p. Saint-Quentin, imp. Poette.

MARIAGE (J.-B.). *De la détaxe coloniale*. Mémoire présenté au Comité central des fabricants de sucre. In-8, 24 p. Valenciennes, imp. Henry.

*Mémoire sur la situation de l'industrie des tulles unis de coton en France*. In-8, 108 p. Douai, imp. Duthilleul et Laigle.

MOLLIN (J.), délégué du Cercle des prolétaires positivistes. *Rapport sur le Congrès de Bâle*. In-18, 42 p. Le Chevalier.

NICOLLET (B.), négociant, ancien typographe. *Des grèves ouvrières*, de leurs causes, de leurs effets et des moyens de les prévenir; 2ᵉ édition, corrigée et augmentée. In-8°, 16 p. Grenoble, imp. Maisonville et fils.

NOURRISSON. *De la liberté et du hasard*. Essai sur Alexandre d'Aphrodisias, suivi du Traité du destin et de libre pouvoir aux empereurs, traduit en français pour la première fois. In-8, VIII-336 p. Didier et Cᵉ.

*Octrois* (les) par un contribuable, in-8, 20 p. Chambéry, imp. Bottero.

OSTROWSKI (J.-B.). *Emancipation moscovite des paysans polonais en 1864*. Lettre à M. le rédacteur en chef du journal *le Peuple Français*. In-8, 40 p. Imp. Malteste et Cᵉ.

PENANRUN (de). *Décentralisation*; le passé, le présent, l'avenir. In-8, 40 p. Caen, Le Blanc-Hardel.

PERROT (U.). *Les chemins de fer d'intérêt local devant les conseils généraux*. In-8, 23 p. Compiègne, imp. Valliez.

POUJOL (Amédée). *De la question des octrois*. In-8, 8 p. Montpellier, imp. Grollier.

RICHARD (Louis). *Les assurances sur la vie*. Aux heureux de ce monde; in-32, 16 p. — Aux mères de famille; in-32, 16 p. — La participation aux bénéfices; in-32, 16 p. Saint-Germain, imp. Toinon et Cᵉ.

ROPIQUET (Ch.). *Les chemins de fer d'intérêt local et l'épargne publique*. In-8, 31 p. Guillaumin et Cᵉ.

ROUSSINET (A.). *De la guerre dans la société, sa fin*. In-8, 95 p. Lachaud.

ROUX-MARTIN. *Les associations ouvrières en Angleterre (Trade's-Unions)*. Etude sur l'ouvrage de M. le Comte de Paris. In-8, 15 p. Marseille, imp. Barlatier-Feissat père et fils.

ROZY (H.). *L'instruction primaire obligatoire, mais non gratuite*. In-8, 52 p. Guillaumin et Cᵉ.

SÈDE (de). *La question des octrois*. In-16, 32 p. Dentu.

SERRE (Edmond). *De la réunion des lignes télégraphiques et des postes* en une seule administration. In-8, 24 p. et 3 tableaux. Montpellier, imp. Martel aîné.

SIMON (E.). *L'acclimatation chez les Chinois*; in-8, 7 p. Imp. Martinet.

TELLIEZ. *De l'impôt et des douanes* In-8, 40 p. Lille, imp. Danel.

*Un dernier mot sur l'admission temporaire*. In-8, 31 p. Berger-Levrault.

VALLETTE (Maurice). *Des transports à bon marché*. Préface de M. Jules Brame; suivi de lettres sur l'exploitation des chemins de fer, écrites à un administrateur par un employé subalterne. In-12, XIV-229 p. Melun, imp. Héricé.

VRAYE. *L'agriculture et la propriété foncière en face des lois fiscales, des lois de procédure et de la vénalité des offices*. In-8, VII-386 p. Cosse, Marchal et Cᵉ.

WARTZ (Adolphe). *Les hautes études pratiques dans les universités allemandes*. Rapport à M. le Ministre de l'Instruction publique. In-4, 105 p. et 17 pl. Imp. impériale.

---

*Le Gérant*, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

# RECHERCHES

# SUR LA PRODUCTION AGRICOLE

## LA RENTE ET LA VALEUR DU SOL.

SOMMAIRE. — Ce que l'auteur entend par Rente foncière. — La Rente dans l'espace. — Les variations de la Production, causes principales des variations à la Rente. — Le rapport de la Rente foncière au Produit va en diminuant, à mesure que la Production augmente. — Loi de proportionnalité de la rémunération dans toutes les situations agricoles. — Théorie de la formation de la Propriété foncière.

La rente foncière a fait le sujet de nombreuses discussions parmi les économistes; mais les esprits sont loin d'être d'accord sur les causes qui lui donnent naissance et sur la marche qu'elle suit.

Dans cette étude, nous allons employer la méthode expérimentale pour dire ce qu'est la rente foncière ou le revenu du propriétaire du sol et pour déterminer les lois auxquelles elle obéit, suivant les époques et suivant les lieux, c'est-à-dire dans le temps et dans l'espace. Quand nous aurons formulé ces lois, nous rechercherons celles qui régissent la valeur du sol, et nous essaierons de définir par le rapprochement du revenu du propriétaire et de la valeur du sol, le taux de l'intérêt foncier dans les divers pays connus et suivant les divers systèmes de culture.

Si les faits que nous allons citer ne suffisent pas pour mettre en pleine lumière la nature et le rôle de la rente foncière, nous avons du moins l'espoir qu'ils pourront servir de base à la discussion.

I.

Avant tout, et dans une matière aussi controversée, il faut s'entendre sur les mots.

Pour nous la rente foncière représente uniquement la part de la production qui échoit au propriétaire du sol, comme rémunération de son concours à l'œuvre agricole.

Cette rémunération n'est pas toujours distincte, parce que les fonctions de la production agricole ne sont pas toujours séparées. Ce n'est qu'avec un système de culture avancé et sous le régime du fermage, que la rente foncière s'isole des autres rémunérations; elle est alors représentée par le prix du fermage. Pour la définir, on rapporte le prix du fermage à l'unité de superficie, c'est-à dire, à l'hectare, en divisant le prix total du fermage par le nombre total d'hectares affermés. Quand on dit que la rente est de 60 ou 80 fr. l'hectare dans un domaine, cela veut dire que le propriétaire du sol prélève pour sa part dans la production totale autant de fois 60 ou 80 francs qu'il y a d'hectares dans le domaine.

Cette part du propriétaire représente, en premier lieu, l'intérêt des capitaux dépensés pour amener le sol à l'état de culture et de fertilité. Nous n'avons pas le projet de dire comment se fait le défrichement des terrains incultes, quels travaux et quelles dépenses il entraîne. Nous nous bornerons à constater ici que le tiers de notre sol est plus ou moins inculte, et qu'un autre tiers, quoique cultivé, est très-peu productif. Or les terres fécondes se vendent à très-haut prix. Cela prouve évidemment qu'il y a plus de profit à payer très-cher des terres déjà bonnes, qu'à amener des terres incultes ou pauvres à un état satisfaisant de fertilité. Les travaux qu'il a fallu faire, les capitaux qu'il a fallu dépenser pour créer et pour entretenir cette fertilité, ont droit à une rémunération spéciale : c'est le premier élément de la rente.

Les bâtiments d'exploitation en sont le second. La construction de ces bâtiments impose au propriétaire des dépenses considérables. La culture la plus misérable exige 2 ou 300 francs de bâtiments par hectare; avec une culture avancée, il faut compter 5 ou 600 francs au moins. C'est un nouveau capital qui s'ajoute aux capitaux déjà incorporés dans le sol et qui doit avoir aussi sa rémunération. Cette rémunération doit même comprendre un amortissement : car le capital qui a pris la forme de bâtiments, est périssable par la seule action du temps.

Ce n'est pas tout : même dans le système de fermage, le sol n'est

presque jamais livré nu aux mains d'un exploitant. Une part plus ou moins grande du capital de culture y est le plus souvent attachée. Tous les domaines affermés, sauf des exceptions peu nombreuses, possèdent un cheptel de pailles, de fourrages et de fumiers que le cultivateur trouve à son entrée, qu'il laisse à sa sortie. A ce premier cheptel s'en joint même souvent un autre, sous la forme de bétail : un certain nombre d'animaux de travail ou de spéculation sont attachés à chaque domaine et suivent la condition du sol; le fermier les prend en charge à son entrée et les rend à sa sortie. C'est surtout dans les pays relativement peu avancés en culture que cette dernière forme de cheptel se rencontre : elle perd de son importance relative à mesure que la culture se perfectionne, et elle disparaît même totalement lorsque la classe des cultivateurs s'est enrichie.

Quoi qu'il en soit, dans tous les domaines affermés, une part variable du capital d'exploitation appartient au propriétaire; et la rente ou portion de fruits qui lui échoit, représente évidemment, outre l'intérêt des capitaux fonciers, outre le loyer et l'entretien des bâtiments, l'intérêt du capital d'exploitation qui est attaché à l'immeuble à titre de cheptel.

Dans les pays à fermage, le chiffre de la rente est facile à établir. Il y a un taux courant pour la rente foncière comme il y a un taux courant pour les autres prix. Ce taux varie dans de grandes proportions d'un point à l'autre du territoire. En parcourant les diverses régions agricoles, on peut donc suivre facilement les variations de la rente dans l'espace. Les documents publiés de l'enquête agricole nous fournissent même des renseignements très-complets sous ce rapport.

Dans le temps, les variations de la rente peuvent être aussi observées. S'il s'agit d'une circonscription étendue, il suffit de comparer le taux courant de la rente dans la circonscription à diverses époques. S'il s'agit simplement d'un domaine, il est nécessaire de suivre la marche du prix de fermage pendant un certain nombre de baux.

Il y a eu peu de recherches faites en France dans ce sens, et ces recherches ne sont pas sans présenter quelques difficultés. Mais nous avons recueilli des faits en assez grand nombre pour nous croire fondé à conclure que la rente obéit dans le temps aux mêmes lois que dans l'espace ; en d'autres termes, que les causes qui agissent aujourd'hui sur la hausse ou sur la baisse de la rente sont identiquement les mêmes que celles qui ont agi dans le passé.

Voilà pour le sol placé sous le régime du fermage.

Lorsque la terre est cultivée par le propriétaire, la rente ne se distingue pas aussi facilement des autres rémunérations ; elle se confond

alors avec le profit de la culture et souvent même avec tout ou partie des salaires. Mais comme il n'y a guère de circonscription un peu étendue où ne se rencontrent quelques exemples de fermages, il est toujours possible d'établir avec une certaine approximation le taux courant de la rente foncière dans les pays cultivés par les propriétaires, et d'apprécier ainsi l'effet de la division du sol sur le mouvement de la rente.

Reste le colonage partiaire.

Les formes de ce mode d'exploitation sont multiples, et le partage du produit entre le propriétaire et le cultivateur se fait dans les proportions les plus variées. On peut dire que chaque pays a son système de métayage caractérisé par le concours que le propriétaire donne à la culture et par la part qu'il prélève dans la production. C'est surtout sous le régime du colonage partiaire que le propriétaire ne se borne pas à prélever une part du produit en qualité de possesseur du sol; à cette qualité, il joint celle de commanditaire du cultivateur, pour une notable partie du capital de culture. La rente a donc toujours ici un double caractère bien tranché : elle représente tout à la fois l'intérêt des capitaux incorporés dans le sol sous la forme d'améliorations foncières et de bâtiments, et l'intérêt d'une portion toujours importante des capitaux nécessaires à la culture. Ce dernier élément prédomine d'autant plus que la culture est moins avancée : car c'est un signe infaillible que le cultivateur est alors moins pourvu de capitaux d'exploitation.

Même sous le régime du colonage partiaire, le taux de la rente peut se déterminer, quand on connaît la moyenne du produit par hectare et la part du propriétaire dans ce produit.

Mais, quel que soit le système de culture ou le mode d'exploitation, soit que la rente représente presque exclusivement l'intérêt des capitaux fonciers, soit qu'elle représente, en outre, l'intérêt d'une fraction plus ou moins considérable des capitaux de culture, ce sera toujours pour nous la rente, parce que c'est la part du propriétaire dans l'œuvre de la production agricole. Dans l'exposé des faits et des idées qui vont suivre, nous ne donnons point au mot rente d'autre signification.

## II

Dans le livre si remarquable qu'il a publié sur l'*Économie rurale de l'Angleterre*, M. Léonce de Lavergne, notre bienveillant et très-honoré professeur à l'Institut Agronomique de Versailles, estimait la rente moyenne du sol à 30 francs environ par hectare. Mais cette moyenne était calculée sur l'ensemble de notre territoire et s'appliquait par consé-

quent soit au domaine public et aux terrains incultes qui ne donnent pas de rente, soit aux pâtures et terrains vagues qui n'en donnent presque pas. En se bornant à calculer la rente sur nos 32 millions d'hectares en culture, M. de Lavergne, dans un article publié en mars 1868 dans la *Revue des Deux-Mondes*, admettait le chiffre de 50 fr. comme représentant la rente moyenne du sol en France.

C'est donc 1,600 millions qui seraient prélevés annuellement par les propriétaires sur la production totale de notre agriculture.

Nous croyons ce chiffre un peu au-dessous de la vérité. Les faits qui ont servi de base aux calculs de M. de Lavergne ont près de vingt ans de date et ne paraissent plus exacts aujourd'hui. La rente du sol s'est élevée rapidement durant cette période, ainsi que le constatent tous les documents de l'enquête agricole de 1866. En tenant compte de cette hausse, nous pensons que ce n'est pas aller au delà de la vérité que de fixer au chiffre de 60 fr. la rente moyenne du sol cultivé en France, et à près de deux milliards la somme des valeurs prélevées par les propriétaires fonciers sur notre production agricole.

Cette moyenne se compose de chiffres très-différents, suivant les régions et suivant les systèmes de culture. Il y a des portions de notre territoire où la rente ne dépasse pas 15 ou 20 francs par hectare ; il en est d'autres où elle s'élève à 3 ou 400 francs et même au-dessus.

D'une manière générale on peut dire que le chiffre de la rente varie entre les limites extrêmes de 5 à 15 francs pour les pâturages de qualité inférieure; de 20 à 200 fr. pour les terres arables; de 100 à 300 fr. pour les prairies ; de 200 à 500 fr. et au-delà pour les vignes, etc.

En corps de domaine, la rente moyenne est de dix à quinze francs par hectare dans les contrées où les pâturages médiocres dominent ; de 20 à 25 fr. dans les régions où le sol cultivé ne comprend que la moitié du territoire; de 35 à 40 fr. dans les pays où les pâturages sont plus restreints, mais où la jachère existe encore ; de 50 à 60 fr. dans les domaines qui remplacent la jachère par des cultures de fourrages; de 100 fr. et au-dessus lorsque des cultures industrielles prennent place dans l'assolement ; de 200 à 300 fr. enfin lorsque certaines cultures exceptionnelles viennent à dominer.

Toute la région de Paris donne une rente moyenne de 100 fr. par hectare. Dans la majeure partie du département du Nord, la rente s'élève à 150 fr. environ.

Nous ne donnons ici que des indications relatives à des pays ou à des systèmes de culture bien tranchés, pouvant servir en quelque sorte de types. Mais tous les chiffres intermédiaires se rencontrent sur notre sol.

Il n'est pas de localité qui ne puisse offrir une grande variété de chiffres sous ce rapport.

Si nous avions choisi comme point de départ la culture intermittente de l'Algérie et comme point d'arrivée le système maraîcher du voisinage immédiat des grandes villes, nous aurions même trouvé des écarts plus prononcés entre les limites extrêmes de la rente dans l'espace.

III

La principale cause de ces différences, c'est la variété qui s'observe dans les chiffres de la production.

Le produit obtenu sur l'unité de surface dépend de trois éléments : la fréquence ou l'intensité des récoltes, le chiffre du rendement et le prix.

Le premier de ces éléments joue incontestablement le principal rôle dans les variations de la production agricole. Pour le faire comprendre il nous suffira d'indiquer les degrés d'intensité culturale, qui peuvent s'observer d'un point à l'autre de notre territoire national.

Dans tous les pays arriérés où la culture est intermittente on ne fait de cultures que tous les dix ans, tous les huit ans, tous les six ans, etc. Ces cultures sont exclusivement des céréales : blé, seigle, orge ou avoine. Dans l'intervalle le sol est abandonné à l'action des forces naturelles et ne fournit le plus souvent qu'un pâturage sans valeur.

En réduisant peu à peu l'intervalle compris entre deux cultures, on finit par arriver au système de la jachère, soit biennale, soit triennale: on a alors une récolte de céréales tous les deux ans, ou deux récoltes de céréales tous les trois ans. Les régions plus avancées remplacent la jachère ou l'année de repos par des cultures de fourrages ; c'est le moyen d'avoir tout à la fois non-seulement plus de produits animaux, mais encore plus de céréales de toute sorte. Cette culture alterne arrive à une grande puissance quand, le sol étant devenu profond et riche, les racines prennent place au nombre des cultures fourragères qui séparent deux récoltes de céréales.

La présence des plantes industrielles dans l'assolement révèle un degré de plus dans la production du sol et dans l'intensité des cultures. On peut même, quand le climat s'y prête, restreindre l'intervalle qui sépare les récoltes d'automne des semailles de printemps, ou les récoltes de printemps des semailles d'automne, en intercalant entre deux cultures principales des cultures dérobées de fourrages. Les plantes se succèdent ainsi sans interruption et le sol ne reste jamais en repos.

L'augmentation du rendement et la hausse des prix accompagnent

toujours la marche progressive des cultures : l'une, parce qu'elle est une conséquence directe, l'autre, parce qu'elle est la cause même de cette progression.

Il est facile de comprendre l'influence du rendement sur le total des valeurs créées. La culture intermittente ne donne guère que 8 à 10 hectolitres de blé par hectare, tous les 8 ou 10 ans; la jachère en donne 12 à 14 hectolitres, tous les 2 ou 3 ans; avec la culture alterne on obtient jusqu'à 20 ou 22 hectolitres tous les deux ans; et enfin la culture industrielle implique un état de fertilité où l'on obtient des rendements de 30, 40 hectolitres et même plus.

Quant aux prix, les plus élevés sont ceux des produits spéciaux de la culture intensive. Les céréales et les denrées de première nécessité restent à des prix inférieurs, tandis que les produits de la culture industrielle voient constamment leurs débouchés s'étendre et leur prix s'élever. De là une nouvelle cause d'influence sur le total du produit brut de la culture dans l'espace.

C'est l'ensemble de ces causes, intensité de la culture, chiffre du rendement, et quotité des prix, qui explique les énormes différences qui s'observent dans le chiffre de la production d'un hectare sur les divers points du territoire. Le produit brut, qui n'est que de 10 à 12 francs dans la culture intermittente, monte à 100 francs par hectare dans le système de la jachère, à 200 francs dans le système alterne, à 4 ou 500 francs et au-dessus, dans la culture industrielle.

Disons en passant que, sauf des cas très-exceptionnels, le passage d'un système à l'autre ne saurait s'opérer brusquement, chacun de ces types de culture impliquant des conditions spéciales de fertilité, de population, de capitaux, de débouchés et d'institutions qui ne sont pas moins le fruit du temps que l'œuvre de la richesse et qui ne s'improvisent pas. C'est par gradation lente que la production se modifie et la témérité sur ce point aboutit toujours à l'insuccès. Les plus grandes révolutions agricoles qui se soient jamais accomplies, sont l'œuvre de notre temps : c'est à l'extension des débouchés par la création des voies rapides et par l'abaissement des barrières de douanes, qu'il faut les attribuer, et c'est sur les prix, le plus puissant des facteurs de la production, qu'elles ont surtout agi. Mais dans le passé il a fallu un long espace de temps pour réaliser le moindre progrès général de culture.

On conçoit aisément qu'avec un produit aussi variable, la rente foncière ne reste pas uniforme, et que suivant une marche analogue à celle de la production, elle s'élève quand le produit s'accroît, ou s'abaisse quand le produit diminue.

Le propriétaire est l'un des agents de la production agricole et la rente, ou part qui lui échoit, doit naturellement s'élever ou décroître, comme les autres rémunérations, lorsque la masse des valeurs à partager entre les divers ayants droit est elle-même plus forte ou plus faible.

C'est la concurrence qui intervient ici pour répartir le produit entre les parties prenantes et pour étendre à chacune des rémunérations l'effet des causes qui agissent sur la production elle-même. Supposons en effet les fonctions de la production distinctes, et le cultivateur exploitant un domaine affermé. Lorsque le produit vient à s'accroître dans ce domaine pendant la durée d'un bail, le nombre des demandeurs pour un bail nouveau sera plus grand et la concurrence plus active : la rente montera. Si la production avait baissé, le propriétaire serait exposé à ne trouver preneur qu'à la condition d'abaisser son prix de fermage : la rente descendrait.

## IV.

La rémunération du propriétaire est-elle proportionnelle au produit? Le rapport de la rente au produit brut est-il constant? Dans le partage qui s'opère entre le propriétaire, le cultivateur et l'ouvrier, la proportion des parts est-elle uniforme?

Pour résoudre cette question dont l'importance ne manquera pas de frapper le lecteur, il est nécessaire de donner quelques détails sur les principaux systèmes de culture qui se partagent notre territoire.

La France possède en Algérie un territoire étendu dont la plus notable portion n'est soumise qu'à une culture intermittente. La propriété du sol y est détenue, à titre plus ou moins précaire, par des chefs de famille, pourvus de moyens de culture, c'est-à-dire d'un certain capital sous la forme de bêtes de traits et d'instruments de labour ; à côté des chefs de famille ou *fellahs* (1), les hommes dénués de ressources forment une catégorie distincte de cultivateurs. Le produit brut de la culture dans cette région, d'ailleurs fertile, ne dépasse guère 10 à 15 francs par hectare, une portion très-faible du sol étant ensemencée chaque année, et le reste de la surface étant abandonné à l'inculture ou à un pâturage peu productif. Le cultivateur est colon partiaire, et il n'a droit qu'à un cinquième du produit : d'où son nom de *Khammès* qui signifie cultivateur au cinquième. Les quatre cinquièmes restants appartiennent au fellah

(1) En Algérie, on donne la qualification de fellah à celui qui possède et qui exploite le sol.

possesseur du sol. La rente représente donc ici les quatre cinquièmes du produit brut de la culture.

En Corse, le système purement pastoral s'étend encore à de vastes surfaces, et la culture intermittente se confond, sur quelques points seulement, avec le système des jachères. Le produit brut ne peut guère y être estimé à plus de 30 ou 35 francs par hectare de territoire, et le propriétaire en prélève les deux tiers : l'autre tiers appartient au colon partiaire. La rente ne représente donc plus ici, avec un système de culture supérieur à celui de l'Algérie, que les deux tiers du produit total au lieu des quatre cinquièmes.

Si nous sortions de notre territoire pour faire une excursion dans les provinces méridionales de l'Italie, nous trouverions sûrement un système de culture intermédiaire entre celui de l'Algérie et celui de la Corse, et une rente qui ne représenterait ni les quatre cinquièmes, ni les deux tiers du produit de la culture, mais les trois quarts.

Dans la partie continentale de notre territoire et pour toutes les contrées où le régime du métayage existe, le partage du produit entre le propriétaire et le cultivateur se fait à peu près par égales parts. Nous disons à peu près parce que, par suite de certaines combinaisons relatives à l'impôt, aux semences, aux produits du bétail, etc... tantôt la part du métayer est au-dessous de la moitié, tantôt, et c'est le cas le plus ordinaire, elle est au-dessus. On peut cependant admettre, sans s'écarter beaucoup de la vérité, que la rente est sensiblement égale à la moitié du produit sous le régime du métayage.

Le produit brut du sol, dans les pays à métayage, où se rencontrent toujours des pâturages étendus, où la jachère occupe une place importante, où la culture même offre parfois des caractères d'intermittence, peut être fixé à 60 ou 70 francs par hectare en corps de domaine. La rente moyenne y est donc de 30 à 35 francs.

Pour que le produit brut dépasse 100 francs par hectare, il faut que la plus grande partie du sol soit livrée à la culture, et que la jachère disparaisse peu à peu en faisant place aux récoltes de fourrages : le métayage tend alors à s'effacer devant le fermage. La classe des cultivateurs s'est enrichie par des épargnes ; elle concourt plus activement, comme nous le dirons plus loin, à l'œuvre de la production agricole, et elle perçoit une plus grande part du produit : au lieu d'en donner la moitié au propriétaire, elle lui en laisse à peine le tiers. Quand la rente est de 50 francs par hectare, sous le régime du fermage, le produit brut de la culture est au moins de 150 francs.

Lorsque le prix de fermage approche de 100 francs par hectare, toute

jachère a disparu depuis longtemps, et la culture alterne, qui fait succéder les plantes fourragères destinées au bétail aux plantes alimentaires consacrées à l'homme, occupe la presque totalité du territoire. Les cultures se succèdent d'année en année, et le rendement s'en est accru. Le produit brut atteint alors 3 ou 400 francs par hectare.

La rente n'est donc plus ici que le quart environ du produit.

Avec la culture industrielle, ce rapport continue à s'abaisser. Dans le département du Nord, il ne faut pas moins d'un produit de 5 ou 600 fr. pour une rente de 120 à 130 francs par hectare. Dans la ferme de Masny, dont M. Barral a publié une monographie si intéressante, la rente est de 130 francs par hectare, et le produit brut moyen de 740 fr. Sur quelques points de la Belgique, notamment dans la Flandre orientale, où le produit brut dépasse 1.000 francs, la rente ne s'élève qu'à 130 ou 150 francs par hectare.

La rente n'est plus que le sixième ou même le septième du produit brut.

Le rapport de la rente au produit est donc loin d'être uniforme. Quand le produit s'accroît, la rente monte; mais à chaque accroissement de la rente correspond une augmentation bien autrement considérable du produit brut. Plus le système de culture s'élève, plus le rapport de la rente au produit diminue.

En d'autres termes, la part du propriétaire perd constamment de son importance relative à mesure que la culture se perfectionne.

## V

Cette marche de la rente est-elle justifiée? Et comment s'explique-t-elle?

En Algérie, ainsi que nous l'avons fait pressentir, le fellah a bien plus le caractère de capitaliste que de propriétaire foncier. C'est lui qui possède les bœufs chétifs et la charrue informe qui permettent de labourer 10 à 15 hectares. Il fournit aussi les semences et même un coin de sa tente pour le logement du khammès; et il lui fait en outre des avances de vivres et d'argent : de vivres, pour que le khammès puisse attendre la récolte; d'argent, pour qu'il puisse acheter quelques ustensiles de ménage et se marier. Toutes ces avances seront recouvrées sur la part si modique du khammès, quand la récolte sera venue.

Le rôle du cultivateur arabe se borne donc au labourage des semailles, à la cueillette et au dépiquage de l'épi. Tout au plus, lorsque la maturité

approche, ira-t-il se percher sur une sorte de tréteau élevé sur des pieux, au milieu de ses champs, afin d'empêcher les oiseaux de picorer sa récolte. Le reste regarde Mahomet.

Pendant que le khammès vit ainsi dans une situation misérable, comme un manœuvre mal rémunéré, parce qu'il travaille peu, le fellah, qui a fourni tout le capital de culture, et jusqu'aux avances nécessaires à la subsistance du cultivateur, vit dans une aisance relative. C'est la possession du capital de culture qui lui vaut cette aisance : car c'est uniquement le capital de culture qui lui assure la jouissance du sol (1). Si nous ajoutons que, dans ce milieu, le capital, sous toutes ses formes, donne des rémunérations très-élevées, parce qu'il est extrêmement rare, le lecteur comprendra mieux encore la raison économique d'un partage qui semble, au premier aspect, si disproportionné (2).

En Corse et dans le sud de l'Italie, le colon partiaire est un peu moins dépourvu de capitaux que le khammès algérien : quand il entre dans une métairie, il apporte quelques provisions de ménage, un ou deux attelages d'animaux et quelques instruments de culture. Mais ce n'est là qu'une fraction minime du capital nécessaise à l'exploitation du sol. Le propriétaire, qui a défriché une plus grande surface de landes, qui a construit pour l'usage de sa métairie des bâtiments d'habitation, fournit aussi le complément du capital de culture; il garnit les étables ou peuple le maquis de moutons et de chèvres, et fournit les véhicules de transport. S'il y a des travaux à faire pour étendre la surface arable, il fera l'avance des frais, lui seul pouvant faire cette avance.

La part du colon partiaire de la Corse, dans le total du produit brut, est du tiers, au lieu du cinquième comme dans le système algérien, parce que son concours à la production est plus actif que celui du khammès arabe. Quant à la part du propriétaire, elle s'est abaissée des 4/5 aux 2/3, parce qu'il n'est plus l'agent, pour ainsi dire exclusif, de la production agricole. Mais le produit brut a déjà triplé d'importance, et si la

(1) Le terrain *arch*, qui forme plus de la moitié du territoire algérien, appartient à la tribu. Le caïd en fait annuellement la distribution aux fellahs, proportionnellement aux *moyens de culture* dont ils disposent. La possession de deux bœufs et d'une charrue donne droit à l'ensemencement d'une *djabda* (surface variable de 10 à 15 hectares).

(2) Sur quelques points de l'Algérie, la proportion du partage entre le propriétaire et le cultivateur, tend à se modifier. Dans la vallée du Chélif, on cite des khammès qui prélèvent les 3/11 de la récolte, c'est-à-dire un peu plus du quart.

part relative du propriétaire est moins forte, sa part absolue est plus élevée. Au lieu de 8 ou 9 francs par hectare, la rente a monté à 20 ou 25 francs. C'est pour accroître ainsi le chiffre absolu de sa rémunération que le propriétaire a défriché le sol, a construit des bâtiments, et fourni enfin un capital de culture plus important que la totalité du capital de culture fourni par le fellah algérien.

Le partage du produit entre le cultivateur et le propriétaire dépend si étroitement du concours de l'un et de l'autre à la production agricole, qu'il suffit de modifier les conditions de ce concours pour modifier aussi les conditions du partage. Dans son rapport sur l'enquête agricole de la Corse, M. Abbatucci nous apprend, en effet, que lorsque le cultivateur peut fournir tout le capital de culture, le partage des fruits s'opère par moitié entre le propriétaire et le colon.

C'est le passage du colonage partiaire de la Corse au métayage du continent. La transition est subordonnée, comme on le voit, à la quotité du capital de culture fourni par le cultivateur. En tout pays, c'est surtout le chiffre du capital de culture qui détermine le chiffre du produit ; et c'est la part de ce capital fournie par le cultivateur qui détermine sa part dans la production.

Sous le régime du métayage, c'est-à-dire du colonage partiaire à moitié fruits, le concours donné par le propriétaire à l'œuvre agricole s'est accru dans le sens absolu et s'est restreint d'une manière relative; celui du métayer s'est accru dans les deux sens. Le propriétaire fournit un capital foncier plus important : il y a plus de terrains défrichés, plus de bâtiments construits pour loger le bétail et les récoltes (1); le cheptel de pailles, de fourrages et de fumiers, qui sont attachés à la métairie comme immeubles par destination, a pris de l'importance; une grande partie du bétail et parfois même du mobilier nécessaires à la culture, amême été immobilisée. Quant au métayer, il a plus d'avances que le colon partiaire de la Corse, et il donne à l'œuvre agricole un concours de plus en plus actif. S'il n'est pas encore un véritable chef d'entreprise, ayant toute liberté dans ses allures, il a du moins quelque responsabilité, il offre, par conséquent, certaines garanties. C'est véritablement un associé du propriétaire ; ses épargnes se transforment en moyens de cul-

---

(1) Pour apprécier l'influence des constructions sur la rente, il suffit de rappeler la condition misérable du propriétaire dans les domaines *engagés* de la Bretagne. La part du propriétaire était minime, parce que toutes les améliorations et toutes les constructions étaient l'œuvre du cultivateur.

ture, et il accroît peu à peu le capital d'exploitation; il travaille activement, et quelquefois même il prend à son service un ou deux domestiques à gages.

De là une nouvelle situation, qui est caractérisée par la proportion suivant laquelle le partage du produit s'opère entre les deux intéressés. Quand le métayer possède la moitié environ du capital de culture, il prélève la moitié des fruits. Quand il contribue à accroître la production par une quotité plus forte du capital, il prélève une part plus grande du produit. C'est ainsi que se passent les choses dans le sud-ouest de la France, et notamment dans le département des Landes, où le métayer prélève les 3/5 des fruits (Voir le rapport de M. Larrabure sur l'enquête agricole dans la 17e circonscription). Quand on en est là, il n'y a plus qu'un pas à faire pour arriver au fermage, ou plutôt, il n'y a plus qu'à convertir en redevance fixe la part variable du propriétaire : car la proportion des parts démontre que le cultivateur possède assez de ressources pour assumer la responsabilité de l'entreprise.

Dans d'autres régions, également avancées, l'inégalité du partage entre le propriétaire et le cultivateur n'est pas aussi facile à observer, parce qu'elle ne porte pas sur les grains qui continuent à se partager par égales parts. Mais à côté de cette clause, il en est d'autres qui ont pour effet de restreindre d'autant plus la part du propriétaire que la culture est plus intense, grâce à la quotité du capital d'exploitation, et que le métayer fournit un plus fort contingent de ce capital. Quelquefois même tous les produits animaux sont attribués au métayer, moyennant une redevance fixe en argent. C'est un commencement de fermage : car il suffit d'étendre cette redevance aux produits végétaux pour opérer la transition d'un régime à l'autre.

Quoi qu'il en soit, et sous toutes les variétés du colonage partiaire, le partage du produit entre le propriétaire et le cultivateur se fait toujours en raison du concours de l'un et de l'autre à la production agricole.

Avec le fermage, le rôle du propriétaire devient plus restreint, celui du cultivateur continue à grandir. Le propriétaire est un capitaliste qui a fait un placement dans le sol. Toutes les améliorations foncières sont son œuvre, et il en perçoit l'intérêt au taux courant sous la forme de rente. Mais le véritable entrepreneur de culture, c'est le fermier qui a toute la responsabilité, parce qu'il offre toutes les garanties. Son rôle devient prédominant, car il se substitue peu à peu au propriétaire pour la presque totalité du capital de culture. Il accroît même ce capital, et quelquefois rapidement, de façon à accroître le produit brut et les pro-

fits de son entreprise. Il engage ainsi plusieurs centaines de francs par hectare de sol en culture; et à l'intérêt de ce capital vient s'ajouter la rémunération légitime que donne toute spéculation quand elle est bien conduite. Le capital foncier du propriétaire court moins de risques; sa rémunération se borne dès lors au simple intérêt de ce capital. Sur un produit brut de 400 francs par hectare, le quart environ revient au propriétaire; les trois autres quarts sont attribués au cultivateur pour les salaires de la main-d'œuvre, pour l'intérêt du capital d'exploitation, et pour les profits de l'entreprise.

Dans la culture industrielle, le rôle du propriétaire perd encore de son importance relative, pendant que le cultivateur se transforme en spéculateur hardi. On se fera aisément une idée juste de la situation de l'un et de l'autre, quand nous aurons dit que si le propriétaire, pour amener le sol à un état de fertilité qui rend ces cultures possibles, a dû y enfouir peu à peu des capitaux énormes, il ne fournit guère à l'œuvre commune que ces capitaux couverts de risques par leur incorporation au sol et par la garantie du fermier : les cheptels ont disparu ou se sont restreints. C'est le cultivateur qui court tous les risques, qui fait toutes les avances de culture et qui fournit tout le capital d'exploitation. Or ce capital qui n'est jamais moindre de 6 à 700 francs par hectare, dans le système des cultures industrielles, s'élève souvent à 1,000 francs par hectare et même au delà. En Flandre, la culture du tabac, qui, d'après M. de Laveleye, donne un produit brut de 2,600 francs par hectare, n'exige pas moins de 2,200 francs d'avances, dont 1,500 francs en fumures, et 700 francs en main-d'œuvre et charges diverses. A Masny, le capital nécessaire pour une production moyenne de 7 à 800 francs par hectare, n'est pas moindre de 2,000 francs. Quand on songe que ce produit est problématique, sujet à des risques, et qu'il faut, pour l'obtenir, un pareil concours de forces du cultivateur, faut-il s'étonner que la rémunération du propriétaire ne soit plus égale qu'à une fraction minime du produit, au lieu de s'élever à la moitié et plus, comme dans les divers régimes du colonage partiaire et avec des systèmes de culture inférieurs?

La rente obéit donc encore ici au cours naturel et équitable des choses. Tout en s'élevant d'une manière absolue, quand le produit s'accroît, parce qu'elle représente l'intérêt de capitaux concentrés dans le sol en plus grande abondance, elle s'accroît moins vite que les autres rémunérations, et s'abaisse ainsi dans le sens relatif, parce qu'elle est fixe, garantie de risques, et qu'elle cesse de représenter des capitaux de culture, qui sont véritablement l'âme de la production agricole.

Dans toute industrie, la rémunération des divers agents se proportionne

à leur concours dans l'œuvre commune. Dominant à l'origine, le rôle du propriétaire s'efface de plus en plus devant celui du cultivateur. Quand l'action de ce dernier devient prépondérante, la rente s'accroît encore dans le sens absolu, mais elle s'abaisse nécessairement dans le sens relatif, par le simple effet de la concurrence, qui n'est qu'une des formes de la justice en matière économique.

## VI.

Quelques faits agricoles semblent contredire la loi de proportionnalité de la rémunération au concours.

Donnons à ce sujet quelques explications.

Le premier fait de ce genre est relatif aux riches herbages de la Normandie et du Charollais.

Là c'est la spéculation animale qui domine, tantôt pour la production de la viande de boucherie, tantôt pour la fabrication du beurre et du fromage. Avec ce système de culture, la rente est relativement très-forte, et la part du propriétaire peut s'élever à 120 ou 150 fr. par hectare, pour un produit brut qui ne dépasse pas 250 à 300 francs.

Mais c'est le sol qui joue là le principal rôle. Non-seulement il faut un terrain très-riche pour faire des prairies d'*embouche*, mais il faut encore aménager des eaux de bonne nature : ce sont choses qui se créent ou se perfectionnent et qui se paient. Le système d'exploitation est d'ailleurs très-simple, et le cultivateur n'a ni grandes avances à faire, ni grands risques à courir. La production animale exige peu de main-d'œuvre ; il n'y a donc pas ou presque pas de salaires à payer. Tout le capital d'exploitation se borne au bétail, et ce capital est d'autant plus faible que la spéculation est de plus courte durée : point de ces instruments de culture qui ne sont pas seulement coûteux à acquérir, qui sont encore d'un entretien dispendieux. La vie du cultivateur est d'ailleurs très-douce dans ce système d'exploitation, et les grandes fatigues lui sont épargnées. Tous les efforts se sont portés depuis longtemps du côté du sol, qui reste l'agent actif de la production.

C'est donc ici le rôle du propriétaire qui prédomine ; et de là cette rémunération élevée pour un produit brut qui ne dépasse pas deux fois la rente.

M. de Laveleye a signalé dans le pays de Herve (Belgique) un fait de ce genre. La fabrication des fromages y fait monter la rente à 120 et 200 fr. par hectare. Mais les frais de culture, dans ce pays d'herbages, sont si peu de chose qu'une famille de cultivateurs, possédant un petit

capital, vit là fort à son aise sur une ferme de 10 à 15 hectares. La peinture qu'il fait de ce paysage, où tout est vert, de ces habitations qui se cachent sous les pommiers, de ces mœurs douces et de cette vie tranquille, est charmante.

On trouverait beaucoup de faits analogues sur notre territoire, notamment dans les montagnes du Centre et de l'Est.

La culture de la vigne donne lieu à une observation du même genre. Quoique cette culture soit une des plus productives, la part du propriétaire y est relativement très-considérable et s'élève à la moitié environ du produit brut. Dans le Beaujolais où le métayage est le régime habituel de la vigne, le produit moyen d'un hectare est de 8 à 900 fr. et la rente est de 400 à 450 francs. Dans le Médoc, c'est le propriétaire qui cultive directement la vigne par des domestiques à gages ou par des journaliers : mais si la fonction du propriétaire y était distincte de celle de l'exploitant, on trouverait probablement la même proportion entre le chiffre de la rente et celui du produit. Dans les pays à vignes, et pour un produit très-élevé, même au-delà de 1,000 fr. l'hectare, la rente est généralement la moitié du produit.

Là encore c'est le sol qui joue le principal rôle, et c'est le propriétaire qui est l'agent essentiel de la production. La préparation du sol pour la plantation de la vigne est très-coûteuse : il faut toujours le défoncer profondément et souvent le miner au pic pour obtenir une couche suffisamment épaisse. Quand on a fait ces fortes avances de travail et de fumure, quand on a planté le brin qui doit devenir souche, il faut multiplier les façons et attendre encore plusieurs années avant de recueillir le fruit de ses travaux et l'intérêt de ses avances. Le terrain planté de vigne représente presque toujours un capital foncier énorme.

Puis il faut un capital d'exploitation très-considérable, et c'est uniquement le propriétaire qui le fournit. Il faut des cuves, des pressoirs, des vases, des celliers, des bâtiments de toute sorte. C'est plusieurs milliers de francs par hectare à ajouter au capital foncier. Quant au vigneron, il ne fournit guère que ses bras : quelques provisions jusqu'à la récolte et quelques outils lui suffisent.

La rémunération se mesure donc ici au concours. La rente que donne la culture des vignes est très-élevée, parce que cette culture exige de nombreuses avances et que c'est le propriétaire qui les fait.

La culture des oasis du Sahara nous offre un exemple encore plus frappant de la loi de justice qui, dans toutes les situations agricoles, proportionne la rémunération au concours donné à l'œuvre de la production agricole. Le palmier, qui donne un caractère si original aux

pays brûlés par le soleil, est presque l'unique fortune de ces oasis. C'est une des plus merveilleuses cultures qu'on puisse rêver, car un hectare de palmiers rapporte aisément 14 à 1500 fr. par hectare, sans autres frais de culture que ceux de la cueillette des dattes. Tout ou presque tout revient donc au propriétaire. C'est en plein désert une rente foncière telle que nos plus riches cultures sont loin d'en approcher.

Mais que d'avances il a fallu faire pour amener le palmier à donner ses fruits ! L'eau est ici indispensable ; il a donc fallu la trouver, la recueillir, la faire circuler à la surface et l'amener au pied de chaque palmier. Ces travaux de canalisation faits, il a fallu attendre longtemps avant de recueillir les premiers fruits du dattier ; pendant ce temps, les capitaux incorporés au sol ont quatruplé par la capitalisation des intérêts ; car dans ce milieu reculé, où les capitaux sont rares, le taux de l'intérêt s'élève à 25 et même 50 0/0 par an.

La rémunération du propriétaire ne doit-elle pas être considérable, quand tout ce produit est exclusivement son œuvre ?

## VII.

Avant d'aller plus loin, nous pensons qu'il convient de faire la théorie de la propriété foncière, en notant, par la succession des caractères qu'elle revêt dans les divers systèmes de culture, les phases diverses de son évolution. Cette théorie nous aidera à résoudre la plupart des questions qui vont suivre.

Longtemps avant d'avoir été appropriée, la terre a été possédée en commun par les hommes. C'est un fait que les recherches de l'érudition moderne ont mis hors de discussion. En ce qui concerne notre territoire, nous renvoyons le lecteur aux premiers chapitres de l'*Histoire des classes agricoles* de M. Dareste de la Chavanne (2e édition).

Mais, quand même nous n'aurions pas de notions positives sur ce fait, il suffirait d'observer comment se forme la propriété foncière, dans les pays où s'exerce encore la jouissance en commun du sol, pour se rendre compte du long intervalle de temps qui a dû précéder le premier rudiment d'appropriation de la terre. Nous ne saurions invoquer de meilleur et de plus concluant exemple que celui de l'Algérie.

La majeure portion du territoire y est *arch*, c'est-à-dire exploitée en commun, et nous avons déjà dit que le caïd en fait annuellement la répartition entre les fellahs de la tribu, proportionnellement aux moyens de culture dont ils disposent : bétail de trait, instruments de labour et provisions de ménage pour attendre la récolte.

Ce n'est donc pas sur le sol que s'exerce tout d'abord le droit de propriété, c'est sur les richesses mobilières qui servent à l'exploitation de la terre et qui en assurent la jouissance. Quant au sol, il ne vaut que par les moyens de culture, puisque la possession de ces moyens assure le droit à la jouissance de la terre et en limite l'étendue. Toutes les épargnes ou toutes les avances de travail se convertiront donc nécessairement en moyens de culture, parce que c'est la source d'où découlent toutes les richesses. Il n'y a point encore de propriété foncière, il n'y a qu'un simple droit de jouissance temporaire du sol.

Le cultivateur se borne alors à exploiter les facultés naturelles de la terre, mais sans songer à les accroître : tous ses efforts sont dirigés dans le sens de l'accroissement des moyens de culture. Le cultivateur arabe ne déracine pas les touffes de palmier-nain, ni même les racines de plantes vivaces qui font tache dans ses champs les plus fertiles, il se borne á les contourner avec sa charrue.

Ces facultés naturelles de la terre ne sont pas représentées par la rente, puisque la terre n'est rien sans les moyens de culture. La rente qui absorbe ici les quatre cinquièmes de la production, représente donc uniquement l'intérêt du capital de culture et des avances de grains et d'argent faites au cultivateur. S'il y a monopole, c'est pour les capitaux ou pour les épargnes de travail ; il n'y en a point d'autre (1).

Sous le régime de la jouissance en commun du sol, la vie sédentaire ne saurait exister, et la population est forcément nomade. Les possesseurs de moyens de culture transportent leurs tentes d'un point à l'autre du territoire, à proximité des lieux qu'ils veulent exploiter temporairement (2).

---

(1) La Société générale algérienne possède dans les trois provinces 100,000 hectares des meilleures terres et des mieux situées. La concession lui en a été faite moyennant une redevance, payée annuellement à l'Etat, de 1 fr. par hectare. C'est à peu près l'équivalent de l'impôt arabe. Bien que cette Compagnie soit propriétaire, et qu'elle ait fait acte de propriété en reconnaissant le sol, en le délimitant, en en facilitant l'accès par des chemins, etc., elle en retire à peine 2 f. 30 à 2 f. 40 c. par hectare. La rente ne s'y élèvera à 8 ou 10 fr. par hectare que lorsque, à l'exemple du *propriétaire* indigène, la Société fera aux cultivateurs l'avance des moyens de culture.

(2) L'Administration avait cru réussir à fixer les populations nomades en leur imposant la construction de gourbis (maisons ou villages), d'écuries pour leur bétail, et de hangars pour leurs provisions de fourrages. Sur presque tous les points du territoire, et surtout dans la pro-

Lorsque les moyens de culture, base de la jouissance du sol, se sont accrus par l'épargne, il arrive un moment où l'exploitation des facultés naturelles de la terre, par la culture intermittente, ne suffit pas à utiliser ce capital ; la population s'est d'ailleurs accrue, et il faut plus de denrées pour son alimentation. Une production plus abondante, par un système de culture permettant l'emploi utile d'un plus grand capital, peut seule pourvoir à cette double nécessité. De là une situation nouvelle qui va se produire ; et le droit de propriété, borné jusque-là aux choses mobilières, va s'étendre au sol ; la propriété foncière va se créer.

Une production plus abondante ne peut être obtenue en effet que par l'extension de la culture intermittente à une surface plus étendue ou par un système agricole qui permette de faire revenir plus fréquemment les cultures de céréales à la même place. Dans le premier cas, il faut défricher le sol, en extirper les racines qu'on avait respectées jusque-là, et admettre à la culture des surfaces qu'on avait négligées, soit parce qu'elles étaient d'un accès difficile, soit parce qu'elles présentaient quelque obstacle naturel, mauvaise disposition, défaut de régularité, submersion par les eaux, etc. Dans le second cas, il faut suppléer partiellement à l'action naturelle des météores en apportant au sol des éléments de fertilité empruntés aux terres voisines : marnes, eaux, engrais, etc. Le travail agricole, dans les deux cas, a pris un nouveau caractère : au lieu de se borner à l'exploitation des facultés naturelles du sol, il concourt à leur accroissement ; au lieu de demander sa rémunération à une seule récolte, il agit en vue d'une série de cultures. C'est une avance foncière, c'est-à-dire du travail humain (ou du capital) qui a été incorporée au sol pour en accroître les facultés naturelles.

Un fait d'ailleurs capital se produit à ce moment : c'est la transformation des populations nomades en populations sédentaires. Aussitôt que le capital cesse d'être mobile et s'incorpore au sol, la population qui vit par le capital cesse aussi d'être nomade et se fixe en construisant des habitations à demeure ; le gourbi remplace la tente.

---

vince d'Oran, ces constructions ont été faites par l'autorité militaire, aux frais des tribus. On avait même forcé les indigènes à récolter du fourrage pour passer la saison mauvaise. Mais toutes ces constructions, édifiées à si grands frais, ont été inutiles ; les Arabes ont continué d'habiter sous la tente ; et les gourbis, abris, hangars, etc., restent déserts et tombent en ruine. C'est le meilleur exemple qu'on puisse invoquer pour démontrer que la vie nomade est la conséquence nécessaire de la jouissance en commun du sol.

Ces avances foncières n'ont pu être faites qu'à la condition d'en recueillir les fruits. Or, il n'y a qu'un seul moyen d'assurer les fruits de son travail à celui qui en a fait l'avance au sol pour un long terme: c'est de transformer sa jouissance temporaire en jouissance permanente, et d'élever la terre commune à la condition de propriété privée. C'est la prise de possession du sol par le travail appliqué à en accroître la productivité ou la puissance, qui détermine la naissance de la propriété foncière.

Mais il est facile de comprendre que cette transformation du travail de culture en travail foncier ou du capital de culture en capital foncier ne peut être que très-tardive, et que l'appropriation de la terre, au lieu d'être le premier acte de propriété de l'homme ne peut en être que le dernier. Les spéculations à long terme sont plus chanceuses et moins productives que les spéculations de courte durée : l'application du travail ou du capital à l'accroissement des facultés du sol est moins avantageuse et présente plus de risques surtout que l'application du travail ou du capital à l'exploïtation de ces facultés naturelles. Ce n'est qu'en dernier lieu qu'on essaiera la spéculation à long terme et quand les capitaux seront assez abondants pour que l'intérêt en ait déjà baissé. C'est ainsi que la propriété foncière est la dernière manifestation du droit de propriété de l'homme sur les fruits de son travail.

La propriété ne se décrète pas, elle se fonde uniquement par le travail. C'est un fait économique qui se produit nécessairement par le développement même de la richesse. Cette heure où la propriété foncière prend naissance, ce n'est ni la loi ni les convenances des hommes qui la fixent : c'est la nature des choses. Dans tous les temps et dans tous les pays, c'est le niveau des rémunérations qui détermine la direction du travail. Quand le travail a plus de profit à s'appliquer à l'accroissement des facultés naturelles du sol qu'à leur exploitation, la propriété foncière se crée. Mais sans la prise de possession du sol par le travail, il n'y a point de propriété possible, et toute création artificielle serait sans effet.

Cela est tellement vrai, que l'exercice du droit de propriété, même appliqué au sol, reste toujours subordonné à la quantité de travail incorporé à la terre. Très-limité à l'origine et sujet à toutes sortes de restrictions, soit au profit de la communauté, soit au profit de la famille, qui est une fraction de la communauté, le droit de propriété ne devient absolu que lorsque le travail appliqué à augmenter les facultés productives du sol est très-intense. Fruit du travail, la propriété foncière ne grandit et ne s'affranchit d'entraves que par le travail.

Il est facile de suivre cette évolution à partir du moment où l'homme a pris ainsi possession du sol. C'est l'emplacement des constructions, c'est le voisinage des demeures fixes qui sont le plus tôt et le mieux dans la main de l'homme, parce qu'ils ont reçu la plus grande somme du travail à effet durable. Tout ce qui n'a pas été transformé par l'homme continue à rester dans la jouissance commune.

Les défrichements qui étendent la surface arable et qui exigent pour l'extraction des racines un certain travail, donnent naissance à un droit de propriété moins absolu que les constructions, quand il ne s'y ajoute pas d'autres travaux destinés à accroître la puissance du sol, comme défoncements, amendements, fumures énergiques et variées, etc. Car non-seulement le droit de propriété ne s'applique qu'aux surfaces consacrées par un travail foncier, en sorte que, dans les pays où la transformation s'opère, comme en Algérie, les biens collectifs sont partout mêlés aux biens particuliers, mais encore ceux-ci restent soumis durant longues années à des droits de jouissance au profit de la communauté, comme le droit de pâturage, ou à des restrictions au profit de la famille, comme l'indivision, le droit de chefâe, et à une foule de coutumes analogues dont la législation musulmane est pleine et qui rendent si périlleuses les transactions immobilières en territoire arabe. Ce n'est que là où la terre, par l'accumulation du travail, a été amenée à un haut degré de production, comme dans le voisinage des villes ou dans les oasis du Sahara, que la délimitation du sol est nettement faite, que toute servitude extérieure disparaît, et que le droit de propriété est complet. La transmission du sol peut s'opérer alors en toute sûreté.

En France, la propriété foncière ne s'est pas autrement constituée, et la plupart des coutumes arabes ont des analogues dans nos vieilles coutumes et parfois même dans notre législation moderne. Quand nos pères ont cessé d'être nomades, ils ont aussi construit des gourbis, c'est-à-dire des maisons de boue et de bois, couvertes de branchages et de roseaux. Leur mobilier d'habitation était alors, comme celui des Arabes de nos jours, réduit aux plus chétives proportions; et il a fallu que le sol devînt énormément plus productif, par le fait du travail de l'homme et d'un développement correspondant de la propriété foncière, pour que les habitations et le mobilier prissent chez nous une telle importance. De la collectivité dans la tribu, le sol a souvent passé dans le domaine de la collectivité dans la famille; l'indivision est restée là le fait dominant jusqu'à une période avancée de notre histoire; la communauté des Jault et les communautés analogues, qu'on a signalées de nos jours, ne

sont qu'un reste de tribu qui n'avait pas su appliquer son travail à l'émancipation du sol.

Le droit de propriété est d'ailleurs limité, même chez nous, aux terres fécondées par l'homme. Les communaux sont restés dans le domaine de la jouissance collective, parce qu'ils ont échappé à l'action du travail privé. Plus le travail est intensif, plus le droit de propriété est complet. Dans les pays peu avancés où dominent le pâturage et la jachère, parce que le sol n'y a subi que faiblement l'action du travail de l'homme, le droit de propriété est restreint par une foule de jouissances au profit de la communauté : droits de parcours et de vaine pâture, droits d'usage de toutes sortes, glanage, ratelage, etc. Il n'y a qu'un moyen d'affranchir le sol de ces jouissances et de rendre absolu le droit de propriété : c'est d'accroître la production de la terre par un travail plus intensif : améliorations foncières, marnages, irrigations, cultures plus nombreuses et plus variées, clôtures, etc.

Les lois économiques sont absolues. Et c'est parce que la propriété foncière est un fait purement économique qu'elle prend naissance et se développe de la même façon dans tous les temps et chez tous les peuples.

Toutes les législations consacrent ces vues par des analogies qui correspondent à divers degrés d'évolution de la propriété foncière. Toutes entourent de difficultés et d'obstacles la transmission de la propriété foncière à son origine; toutes s'accordent à rendre le sol mobile, à mesure qu'il est émancipé par le travail. Notre clause du retrait successoral n'est qu'un diminutif du droit de chefâa des Musulmans.

Il en est de même pour la délimitation du sol chez tous les peuples. Très-incertaine et très-vague d'abord dans tous les pays primitifs, elle se précise davantage et par plus de moyens, à mesure que le travail, élevant la production de la terre, dégage la notion et le fait de la propriété. Il arrive même un moment où la délimitation par des bornes, par des limites naturelles et par des plans ne suffit pas; et où la propriété foncière reçoit une dernière et souveraine consécration par des clôtures. Comme tous les faits économiques d'ordre supérieur, l'usage des clôtures ne s'observe que dans les pays très-avancés, où l'intensité du travail a complétement affranchi le sol.

C'est donc le travail humain qui a enfanté la propriété sous toutes ses formes ; et il est vrai de dire qu'il n'y a de propriété foncière que par l'effet et dans la mesure même du travail. Que le capital reste à l'état de moyens de culture, ou qu'il prenne la forme d'avances de travail faites au sol pour en accroître les facultés naturelles : c'est

toujours du capital et il n'y a rien de changé dans la nature de la rente qui reste purement la rémunération de ce capital, sous quelque forme qu'il se présente.

La rente, dans tous les systèmes de culture, n'a donc point d'autre source que le travail, seule origine de la propriété.

P. C. Dubost.

---

# LES
# CONSOMMATIONS DE PARIS ET L'OCTROI

2e ARTICLE (1)

---

En suivant le développement des consommations de Paris par grandes périodes, de 1840 à 1867, nous avons constaté l'ensemble des mouvements; mais, ce qui nous a échappé, ce sont les variations qu'on observe dans ces consommations, quand la population de Paris se trouve soumise aux influences funestes des perturbations politiques et des crises commerciales (1848-1857), ou aux heureuses influences des expositions universelles (1855-1867), ou enfin quand on lui adjoint toute une banlieue qui, jusqu'en 1860, échappait aux taxes de l'octroi.

Nous examinerons d'abord les conséquences des funestes influences produites par les perturbations politiques et par les crises commerciales, et nous rencontrerons tout d'abord la plus violente de toutes, la révolution de 1848. Au milieu du trouble des affaires et de leur arrêt presque subit, quelle a été la secousse apportée aux mouvements des consommations? Le tableau qui se trouve à la page 444 nous l'indique.

La consommation de la viande diminue de 23 millions de kilogr. La viande de l'extérieur, qui commençait à arriver, baisse même de 1 million de kilogrammes. La diminution totale de la consommation des viandes de l'extérieur et des abattoirs représente 23 kilogrammes par tête, c'est-à-dire près de moitié de la quantité que l'on consommait en 1847 (50 kilogr. 710 gr.)!

La consommation de la viande de porc diminue de 2,800,000 kilog., soit de 2 kilogr. 600 gr. par tête, ce qui représente plus du tiers de la consommation de 1847.

La consommation des liquides éprouve de non moins grandes variations.

---

(1) Voir la première partie dans le n° de mars 1870, tome XVII, p. 422.

## TABLEAU

*Des accroissements et des diminutions des consommations de Paris au-dessus et au-dessous de la moyenne annuelle de chaque période pendant les crises commerciales et politiques, les expositions universelles et au moment de l'annexion de la banlieue.*

---

QUANTITÉS (1).

| | | 1847-1848. Crise commerciale et politique. | 1857-1858. Crise commerciale. | 1859-1860. Annexion de la banlieue. | 1854-1855. Exposition universelle. | 1866-1867. Exposition universelle |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Viandes de l'extérieur. | Kil. | — 1.100 | + 558 | — 4.700 | + 858 | + 1.329 |
| — des abattoirs.. | » | — 22.000 | + 1.129 | + 30.500 | — 471 | + 100 |
| Total................ | » | — 23.100 | + 1.690 | + 25.800 | + 387 | + 1.430 |
| Viandes à la criée (2).. | » | » | — 119 | + 2.700 | + 958 | + 500 |
| Viande de porc........ | » | — 2.800 | + 286 | + 5.400 | + 82 | + 958 |
| Vins en cercles........ | Hect. | — 161 | + 228 | + 266 | — 118 | — 144 |
| Vins en bouteilles..... | » | — 4 | — 1 | + 2 | + 2 | + 3 |
| Alcool................ | » | — 52 | + 9 | + 32 | + 13 | + 3 |
| Bière................. | » | — 21 | — 46 | + 16 | + 48 | + 31 |
| Glace................. | » | » | » | » | » | + 2.626 |

VALEURS.

| | | fr. | fr. | fr. | fr. | fr. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Marée................. | » | — 1.743 | — 257 | + 1.200 | + 743 | + 1.915 |
| Beurre................ | » | — 1.705 | — 1.080 | + 700 | + 820 | + 68[illegible] |
| Œufs.................. | » | — 1.300 | — 528 | + 900 | + 272 | + 1.258 |
| Volaille.............. | » | — 467 | + 529 | + 1.300 | + 729 | + 72 |
| Huîtres............... | » | — 474 | — 41 | — 26 | + 82 | + 154 |
| Poissons d'eau douce... | » | — 250 | + 33 | + 138 | + 16 | — 23 |

---

(1) Quantités et valeurs en prenant mille comme unité, les trois derniers zéros supprimés. Exemple : le nombre 1,100 kilos de la première colonne représente 1,100,000 kilos.

(2) Les viandes à la criée sont comprises dans les viandes de l'extérieur.

Les vins en cercles diminuent de 161,000 hectolitres, c'est-à-dire de 15 litres et demi par tête, soit près du cinquième de la consommation antérieure.

L'entrée de l'alcool baisse de 52,000 hectolitres, soit de près de 5 litres par tête, c'est-à-dire de toute la quantité consommée en 1847, à 2 décilitres près!

Les boissons de luxe, la bière et les vins en bouteilles éprouvent des diminutions de 21,000 et de 4,000 hectolitres, soit de 2 litres et de 4 décilitres par tête, ce qui représente 20 0/0 et 44 0/0 de la consommation de 1847.

Parmi les produits de luxe, ce sont la marée, le beurre, les œufs et les huîtres qui ont éprouvé les diminutions les plus considérables, puisque la valeur des ventes a diminué dans des proportions qui varient de 1,743,000 francs à 467,000 francs. Ces diminutions, réparties par tête et comparées à la consommation de 1847, donnent les proportions suivantes :

CONSOMMATIONS DES OBJETS DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ.

| | Diminution de la consommation par tête en 1848. |
|---|---|
| Viande de boucherie | 45 0/0 |
| Viande de porc | 40 0/0 |
| Vins en cercles | 16 0/0 |

CONSOMMATIONS DES OBJETS DE LUXE.

| | |
|---|---|
| Alcool | 95 0/0 |
| Vins en bouteilles | 44 0/0 |
| Marée | 25 0/0 |
| Huîtres | 24 0/0 |
| Bière | 20 0/0 |
| Œufs | 19 0/0 |
| Beurre | 13 0/0 |
| Volaille | 6 0/0 |

L'examen de ce tableau nous montre combien le trouble apporté dans les consommations a été variable selon la nature des produits et la classe des consommateurs. Parmi les produits de première nécessité, ce sont les viandes de boucherie et de porc qui ont subi les plus fortes diminutions ; la première surtout, puisque la baisse atteint 45 0/0. Le débit de la viande de porc, en usage dans les classes inférieures de la population, a été moins affecté ; enfin la consommation des vins en cercles n'a baissé que de 16 0/0.

Comment ne pas être frappé par des différences aussi considérables;

c'est le produit le plus indispensable, la viande, celui qui sert au plus grand nombre qui baisse le plus; le vin, que l'on peut à la rigueur remplacer par d'autres boissons, fléchit dans des proportions beaucoup moindres.

Pour les consommations de luxe, les différences seront encore plus tranchées : l'alcool baisse de 95 0/0, les vins en bouteilles de 44 0/0. La classe ouvrière et la classe bourgeoise manifestent d'une manière sensible, par la diminution de leurs consommations, les effets de la crise politique. Pour les vins en bouteilles, la diminution est presque aussi considérable que pour la viande de boucherie; mais pour la classe bourgeoise, c'est un objet de luxe. Les autres produits ont été beaucoup moins affectés. La diminution de la consommation de la marée, des huîtres, de la bière, des œufs, varie de 25 à 19 0/0; le beurre même ne baisse que de 13 0/0, et enfin la volaille de 6 0/0.

Ainsi, pendant que le débit de la viande de boucherie baisse de 45 0/0, celui de la volaille ne baisse que de 6 0/0. Peut-on constater d'une manière plus claire quelle classe de la population a éprouvé les plus grandes privations? La diminution de la consommation de l'alcool, qui s'élève à 95 0/0, quoique rangée parmi les consommations de luxe, a été surtout supportée par la classe ouvrière. La diminution des consommations des classes moyennes ne se manifeste que sur les vins en bouteilles; pour tout le reste, les diminutions varient de 20 à 25 0/0 quand elles ne descendent pas au-dessous.

*Influence des crises commerciales sur les consommations.* — On voit le trouble apporté dans les consommations de la capitale pendant le ralentissement des travaux qu'entraînent les troubles politiques. En est-il de même pendant les crises commerciales? C'est ce que nous pourrons observer en 1858, à la suite de la crise qui a éclaté dans les derniers mois de l'année précédente. Ici, nous observons des résultats tout contraires à ceux que nous venons de constater : pendant qu'en 1848, la diminution des consommations porte surtout sur les produits qui servent à l'alimentation des classes les plus nombreuses, en 1857, la diminution ne porte que sur les objets de luxe : la bière, les œufs, le beurre, les vins en bouteilles, la marée et les huîtres. Pour le beurre, la valeur des ventes s'abaisse de 1,080,000 francs, et de 528,000 fr. pour les œufs. Quant aux autres articles d'une consommation plus vulgaire, le mouvement industriel était tellement lancé, que sur tous on observe un accroissement sensible et souvent très-notable, comme pour la viande par exemple, 1,690,000 kilogrammes. Le malaise ne s'est

donc fait sentir que dans la classe moyenne des chefs d'industrie plus ou moins compromis par l'embarras des affaires, sans cependant que le travail ait été interrompu pour les classes laborieuses, comme on l'avait vu en 1848.

*Influence de l'annexion de la banlieue.* — Après les dépressions de la consommation produites par les crises politiques et commerciales, observons les changements de la consommation de Paris par suite de l'annexion de la banlieue. On enveloppe tout à coup dans l'enceinte de l'octroi une population qui jusque-là ne supportait que des taxes légères, quelle sera la consommation de ces nouveaux Parisiens, et quel rapport aura-t-elle avec celle des anciens Parisiens? Par un singulier contraste, nous trouvons des augmentations aussi considérables que les diminutions de 1848 : ce sont les viandes de boucherie, de porc, les vins en cercles, la marée, la volaille, les œufs, le beurre, qui donnent les plus forts accroissements.

Les consommations des 443,000 nouveaux habitants ont donné sur les principaux articles l'accroissement qui suit :

| | |
|---|---|
| Viande de boucherie. . . . . . . . . | 30,500,000 kilog. |
| Viande de porc. . . . . . . . . . . . | 5,400,000 — |
| Volaille. . . . . . . . . . . . . . . . | 1,300,000 francs. |
| Marée. . . . . . . . . . . . . . . . . | 1,200,000 — |

Deux articles présentent des diminutions : les viandes de l'extérieur pour 4,700,000 kilogrammes, par suite de la suppression des tueries particulières de la banlieue; et les huîtres pour 26,000 francs.

Les accroissements sont considérables; mais, pour bien s'en rendre compte, il faut les répartir par tête et comparer les quantités consommées par les deux populations, l'ancienne et la nouvelle.

CONSOMMATION PAR TÊTE DE LA POPULATION DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU PARIS AU MOMENT DE L'ANNEXION DE LA BANLIEUE (1859-1860).

| | Consommation par tête de la population de l'ancien Paris. | | de la banlieue. | |
|---|---|---|---|---|
| Population. . . . . . | 1,222,000 | | 443,000 hab. | |
| Taxe de l'octroi. . . | 44 fr. | 18 c. | 38 fr. | 37 c. |
| Taxe des vins. . . . | 15 | 50 | 6 | 74 |
| Taxe de la viande. . | 6 | 21 | 5 | 25 |
| Taxe des comestibles, y compris la viande. . . . . . . | 8 | 42 | 7 | 30 |

QUANTITÉS CONSOMMÉES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Vins en cercles. . . | 141 | 60 | litres. |
| Vins en bouteilles. . | 10 | 4 | décilitres. |
| Alcool. . . . . . . . | 6.3 | 7.2 | litres. |
| Bière . . . . . . . . | 23 | 3.6 | — |
| Viande de boucherie | 61.1 | 55.9 | kilogr. |
| Viande de porc. . . | 8.9 | 12.0 | — |
| Sel gris. . . . . . . | 6.1 | 7.2 | — |
| Glace. . . . . . . . | 5 | 0.0 | — |

VALEURS CONSOMMÉES.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Volaille. . . . . . . | 15 fr. | 80 c. | 2 fr. | 90 c. |
| Beurre. . . . . . . . | 16 | 30 | 1 | 50 |
| Œufs . . . . . . . . | 8 | 50 | 2 | 00 |
| Marée. . . . . . . . | 7 | 60 | 2 | 70 |
| Total des ventes en gros par tête. . . . . . . . . . . . . | 50 | 64 | 9 | 25 |

Le tableau qui précède nous indique les différences énormes que l'on observe dans les consommations de ces deux populations. La plus-value des relevés officiels de l'octroi, de 1860 sur 1859, déduction faite de l'accroissement moyen annuel de chaque article pendant la période 1852-59, nous a servi de base.

Tout d'abord, nous remarquerons la différence de la taxe d'octroi: 44 fr. 18 c. par tête pour l'ancien Paris et 38 fr. 37 c. pour la banlieue; la nouvelle charge a été considérable, beaucoup plus qu'on ne l'avait estimée, car le préfet n'évaluait dans son rapport qu'à 28 francs les taxes locales que l'octroi devait remplacer; mais les différences apparaissent bien plus sensibles quand on entre dans le détail. Ainsi la taxe des vins qui, dans l'ancien Paris, s'élevait à 15 fr. 50 c., ne dépassait pas 6 fr. 74 pour la banlieue; la taxe des viandes, au contraire, à 1 franc près, était égale des deux côtés. La taxe sur les comestibles, y compris la viande, n'offrait pas un plus grand écart. On se rappelle que cette taxe des comestibles, en dehors de la viande, ne porte que sur ceux qui sont portés directement chez le consommateur ou le débitant sans passer par la halle.

Si, au lieu d'observer la taxe, nous jetons un regard sur les quantités et les valeurs consommées, voici les principales différences à signaler: Pour les objets de première nécessité, les vins en cercles, les viandes, le sel gris, les écarts, quoique très-sensibles, le sont moins que pour les objets de luxe.

Pour les vins en cercles, la consommation de la banlieue, toujours soumise aux droits du Trésor malgré l'absence du droit d'octroi ou en présence d'une taxe très-faible, si elle existait dans quelques communes, ne dépassait pas 60 litres par tête, alors que dans l'ancien Paris elle s'élevait à 141 litres ! Il est vrai que la consommation de l'alcool, de 1 litre par tête plus considérable qu'à Paris, suppléait pour une certaine proportion au vin. Cela seul indique la mauvaise répartition des boissons parmi les ouvriers et dans leurs familles.

La viande de boucherie ne nous offre pas les mêmes différences ; les proportions se rapprochent beaucoup plus : de 56 à 61 kilogrammes par tête dans la banlieue et dans l'ancien Paris. L'écart n'est que de 5 kilogrammes ; la consommation de la viande était mieux répartie que celle du vin.

La viande de porc a une prépondérance marquée, sur la consommation parisienne elle s'élève à 12 kilogrammes par tête, au lieu de 8 kilogrammes 900 grammes, ce qui diminue encore de 2 kilogrammes l'écart de la consommation de la viande de boucherie et le réduit à 3 kilogrammes. Ainsi, en tenant compte de la différence de qualité et d'origine, la consommation de la viande était à peu près la même dans la banlieue et dans Paris.

Le débit du sel était de 1 kilogramme plus considérable dans la banlieue. Etait-ce pour la consommation ou pour les besoins de l'industrie, nous ne pourrions le déterminer ; quant aux produits de luxe, vins en bouteille, bière, glace, volaille, beurre, œufs, marée, la quantité de ces valeurs consommées par la banlieue ne donne qu'un bien faible appoint comparée aux consommations de l'ancien Paris. Les vins en bouteilles ne donnent que 4 décilitres au lieu de 10 ; la bière 3 litres 1/2 au lieu de 23 ; pour la volaille, le beurre, les œufs, la marée, le débit dans la banlieue varie de 1 fr. 50 à 2 fr. 90 et dans l'ancien Paris de 7 fr. 60 à 16 fr. 30. Le beurre et les œufs portés directement chez les marchands ou chez les consommateurs sans passer par le carreau des halles ont présenté sur 1859 une augmentation de 4 kilogrammes par tête pour le beurre, et de 2 kilogrammes 1/2 pour les œufs ; ce mouvement paraît une conséquence accidentelle de l'annexion, car il ne s'est pas continué.

En résumé, le total des ventes en gros, qui s'élevait à 30 fr. 64 c. par tête dans l'ancien Paris, ne dépasse pas 9 fr. 25 c. dans la banlieue. Peut-on constater plus clairement le peu d'importance des consommations de luxe pour la population qui a été annexée à Paris en 1860 !

Si l'on recherche pour quelle part les taxes des vins et des comestibles

entrent dans la somme totale perçue par l'octroi, on remarque que dans Paris elle s'élève à 54 0/0 et seulement à 37 0/0 dans la banlieue : ce sont donc les droits perçus sur les autres produits qui ont donné la plus grande part des recettes, ce qui était le contraire pour la ville de Paris avant l'annexion. Cette alimentation insuffisante de la banlieue, comparée à celle de la capitale, ne s'est pas maintenue car, après avoir constaté cette dépression en 1860, si nous nous reportons à l'année 1867, nous voyons que non-seulement elle a disparu, mais que, malgré un nouvel accroissement de 185,000 habitants, ce qui porte la population 1,850,000 habitants, la consommation de tous les articles a atteint le niveau observé en 1859, et sur plusieurs articles l'a même dépassé. La consommation des vins, de 60 litres dans la banlieue, a été portée à 192 litres, celle de la viande de 56 à 67 kilogrammes.

Pour les objets de luxe, les quantités ou les valeurs consommées n'ont pas varié dans la même proportion ; on constate le même chiffre pour la bière, l'alcool et le beurre.

Les vins en bouteilles, la volaille, les œufs, la marée donnent de faibles plus-values de 3 décilitres et de 1 fr. par tête sur les quantités consommées en 1859, l'équilibre s'est établi entre les deux populations, 628,000 individus de plus qu'en 1859 prennent part à ces consommations de luxe, mais l'accroissement de la consommation par tête n'a été sensible que pour les objets de première nécessité : les vins en cercles et la viande de boucherie.

Si on rapproche les augmentations de la consommation de Paris au moment de l'annexion des diminutions observées en 1848, on trouve presque les mêmes chiffres. C'en est assez pour indiquer les souffrances imposées par la crise à la population, car on ne peut admettre une émigration de 443,000 individus sur 1,053,000. La consommation a donc dû se restreindre, non pas en raison des besoins mais en raison des ressources, de même qu'en 1867 nous voyons la consommation s'étendre, non pas en raison des besoins qui sont infinis, mais en raison des ressources qui sont très-variables.

Il nous reste à étudier les variations de la consommation au moment des expositions universelles en 1855 et en 1867.

*Influence des expositions universelles sur les consommations de Paris.* — A aucune époque on n'a vu un déplacement plus considérable des populations. En 1867 après avoir d'une manière très-approximative estimé à 1,500,000, 2,000,000 au plus, le nombre des voyageurs venus à Paris pour visiter l'exposition, nous nous sommes reportés sur

les relevés de l'octroi afin de trouver l'influence de la présence de ces nombreux étrangers sur les consommations de Paris, et grand a été notre étonnement quand, contrairement à tout ce que nous avions entendu dire, c'est à peine si nous en retrouvons la trace; si nous interrogeons les recettes, elle nous montrent une augmentation de 300,000 fr. en sus des 3,800,000 fr. qui constituent l'augmentation moyenne annuelle dans la période de 1860-1867. Ce chiffre insignifiant pourrait nous dispenser de pousser plus loin l'examen, mais nous avons voulu rechercher sur quels produits cette faible recette avait porté, et alors, si on jette un regard sur le tableau ci-dessus, on constate que, parmi les objets de première nécessité, la viande de boucherie et la viande de porc ont seules donné un accroissement notable de 1,430,000 kilogrammes pour la première, et 958,000 kilogrammes pour la seconde, ce qui, réparti envers les 1,500,000 à 2,000,000, donne à peine 1 kilogramme et un demi-kilogramme par tête. — Pour la viande de boucherie toute l'augmentation a été fournie par la viande de l'extérieur, c'est-à-dire par celle de qualité inférieure; les abattoirs n'ont donné en sus de l'ordinaire que 100,000 kilogrammes.

A côté de l'accroissement de cet objet de première nécessité, nous chercherons quel a été le mouvement qui s'est produit pour les vins, et à notre grand étonnement les relevés de l'octroi constateront qu'il est entré moins d'hectolitres de vins que dans l'année précédente; la différence s'élève même à 144,000 hectolitres ! Ainsi ce n'est pas même, comme pour la viande, du vin de qualité inférieure qu'on a donné à la population flottante, ce sont des vins fabriqués ou étendus d'eau.

Pour les produits de luxe, il n'y en a vraiment que quatre qui aient donné un accroissement notable : ce sont, par ordre d'importance, la glace, la marée, les œufs et le beurre. La glace, pour 2,626,000 kilog.; la marée, pour 1,915,000 francs; les œufs, 1,258 fr.; le beurre, 686,000 francs; ce qui représente à peine 1 fr. par tête pour la marée, et 0,50 c. pour le reste. La vente de la volaille ne dépasse que de 72,000 francs la moyenne de l'augmentation annuelle de la période.

La consommation des vins en bouteilles, c'est-à-dire des vins fins, qui entrent sous cette forme à l'octroi, s'est cependant accrue de 3,000 hectolitres, chiffre minime, qui indique la demande des classes riches et aisées.

Le débit de la bière a eu plus d'importance, néanmoins il ne dépasse pas 31,000 hectolitres, à peine 1 litre 1/2 par tête pour les nombreux visiteurs venus à Paris.

Les huîtres n'ont pas été demandées par cette population venue de

tous les coins du monde, car la valeur des ventes faites à la Halle ne s'est accrue que de 154,000 francs.

Si nous rapprochons ces accroissements de la consommation en 1867 de ceux qu'on a observés en 1855, au moment de la première exposition universelle à Paris, nous remarquons que les variations ont porté sur les mêmes articles et pour ainsi dire dans la même proportion, eu égard au nombre des voyageurs qui a été infiniment moindre.

Comme en 1867, c'est la viande de boucherie et la viande de l'extérieur qui donnent la plus forte augmentation : 387,000 kilog.

La viande de porc n'est presque pas intervenue, sauf pour 82,000 kilog.

La consommation des vins a été remplacée, comme en 1867, par des produits fabriqués, ou par des coupages, car à l'entrée, on constate une diminution de 118,000 hectolitres.

Les produits de luxe, le beurre, la marée, la volaille, présentent des accroissements analogues à ceux de 1867. La seule différence à noter, c'est que, pendant que les œufs étaient peu demandés, la volaille l'était beaucoup, dix fois plus qu'en 1867.

Les vins en bouteilles ont eu aussi un plus grand débit, qui s'est élevé à 2,600 hectolitres, mais en fait de boissons, la bière tient le premier rang : la consommation dépasse de 48,000 hectolitres la moyenne de l'accroissement annuel.

La concordance de ces mouvements en 1855 et en 1857, confirme l'exactitude des relevés de l'octroi et ils montrent, ce qui surprendra assurément, que les consommations de cette foule, venue pour jouir du spectacle et des plaisirs de Paris, n'ont pas répondu à ce qu'on attendait. Le simple développement annuel de la consommation de la capitale dans ces dernières années, de 1860 à 1867, pour les objets de première nécessité, a été beaucoup plus considérable que la plus-value fournie par les 2,000,000 de voyageurs, attirés par l'exposition. L'excédant de la consommation ne s'est vraiment fait sentir et encore pour une faible part que sur les objets de luxe, et pour quelle minime quantité, nous l'avons vu.

Nous venons de passer en revue les principales causes accidentelles de l'accroissement ou de la diminution des consommations, et nous aurions pu encore insister sur les variations qu'on observe au moment des disettes et des épidémies. Mais l'influence des circonstances défavorables a été complétement masquée par les conditions favorables dans lesquelles la population s'est trouvée placée, depuis 1847, même avant l'impulsion heureuse donnée par le rétablissement de l'empire en 1852.

VARIATIONS DES CONSOMMATIONS DE LA POPULATION PARISIENNE, SELON LES PÉRIODES.

Si on veut bien se reporter au tableau placé dans la première partie de cette étude (page 432), (1) on verra combien le développement des consommations a suivi une marche irrégulière selon les périodes, consommations qui n'étaient en rapport ni avec la population, ni avec les taxes, ni avec les prix des produits : avec la population, nous l'avons démontré dans la première partie, nous insisterons ici sur l'influence des taxes et des prix des produits sur la consommation.

Nous connaissons les accroissements des consommations depuis 1840, mais ce fait n'est pas le seul digne d'attention ; leur répartition selon les périodes n'aura pas moins d'intérêt pour l'économiste. On pouvait croire que leur développement a été sensiblement le même, en se ralentissant plutôt au fur et à mesure que les besoins étaient satisfaits, et il s'est trouvé, tout le contraire, que ces besoins étaient d'autant plus grands qu'on approchait de l'époque actuelle. Ce sont les causes de ces variations que nous voudrions étudier.

Puisque le développement des consommations se manifeste à toutes les époques depuis 1840, la tendance étant établie, il ne s'agit plus que de rechercher les causes des variations.

Nous ne prendrons pour type de comparaison que les accroissements de quatre articles :

1° De la taxe d'octroi par tête ;

2° De la consommation des vins en cercles;

3° De la viande de boucherie ;

4° De la somme des ventes en gros par tête, ce qui comprend la volaille, le beurre, les œufs, la marée, les poissons d'eau douce, les huîtres.

*Période* 1840-1847. — Si on veut bien se reporter au tableau des consommations de Paris (page 432), on verra que, dans la première période, 1840-1847, il n'y a d'augmentation par tête que sur deux articles : la taxe d'octroi pour 1 centime, les vins pour 4 litres ; la viande de boucherie et la somme des ventes en gros ont diminué de 180 grammes et de 1 fr. 53 c. L'influence de la funeste année 1847 se fait sentir ici ; mais, même en prenant l'année 1846, les quantités ne sont supérieures que pour quelques articles : la bière, la volaille, les poissons d'eau douce, et dans une très-faible mesure.

Tel est le résultat de la première période septennale que nous avons

(1) *Journal des Economistes*, n° de mars 1870.

prise pour base de comparaison. Malgré la grande prospérité de ces années, le développement des affaires, des revenus publics, le prix du 3 0/0 (86 fr.), le bas taux de l'intérêt (4 0/0), la mise en activité des premiers chemins de fer, une brillante exposition nationale, voilà à quoi se borne l'accroissement des consommations et par suite des recettes de la ville de Paris.

*Période* 1847-1852. — Dans la période intermédiaire 1847-1852, période marquée par des troubles, des inquiétudes, des embarras, un grand ralentissement des affaires, pendant laquelle on a liquidé la crise de 1847-1848, mais pendant laquelle aussi on a vu le réseau des chemins de fer s'étendre et les mines d'or de la Californie commencer à verser l'or sur les marchés d'Europe, malgré des conditions premières si défavorables, les dernières les ont contrebalancées, et en ont fait disparaître la trace, en facilitant la production, les débouchés, et par suite la consommation.

Sous ces heureuses influences, dès 1852, on constate un grand développement de toutes les consommations, avec de faibles variations dans le tarif de l'octroi, sauf le second décime et la perception d'un léger droit sur les produits qui, portés directement chez les marchands ou chez les consommateurs, échappaient jusqu'ici à la remise que faisaient les facteurs sur les ventes en gros.

L'accroissement de la taxe par tête s'élève de 4 fr. 74 c., au lieu de 1 centime, comme dans la période précédente.

La consommation des vins s'accroît de 23 litres; celle des viandes de 7 kilog. 500 gramm.

La valeur des ventes en gros par tête s'élève de 5 fr. 02 c.

Le calme rétabli dans les esprits, la confiance dans l'avenir, à la suite du vote pour l'Empire, ont sans doute aidé le mouvement dans la dernière année; mais, si on le compare à celui des années précédentes, on reconnaît qu'il ne dépasse pas la moyenne annuelle de l'accroissement des consommations de 1847 à 1852. Voilà donc la puissance des nouvelles voies de communication, aussitôt que les produits peuvent arriver sur le marché de Paris. Quoique l'activité commerciale et industrielle fût presque éteinte, et par conséquent les salaires faibles, les chômages fréquents, néanmoins la consommation prend un développement rapide qui, pour les principaux articles, n'est pas égalé dans la période suivante.

*Période* 1852-59. — Dans la seconde période septennale, 1852-1859, une des plus belles époques de l'Empire, à l'intérieur et à l'extérieur,

alors que l'on profite de plus en plus de l'extension du réseau de chemins de fer et des facilités pour les échanges, de l'arrivée de l'or de la Californie et de l'Australie, la consommation s'élargit toujours et porte sur un plus grand nombre d'articles. Mais, pour les objets de première nécessité, le vin, la viande, la proportion a fléchi.

La taxe par tête payée à l'octroi s'élève de 7 fr. 28 c.; il est vrai qu'il y a eu quelques modifications de tarif en 1854, pour les matériaux de construction, mais sans grande importance.

La consommation des vins s'élève de 22 litres seulement, au lieu de 23, comme dans la période intermédiaire, 1847-1852.

La consommation de la viande n'augmente que de 2 kilogr. 910 gr., au lieu de 7 kilog. 500; mais la somme des ventes en gros, c'est-à-dire des objets de luxe, volaille, beurre, marée, augmente de 11 fr. 43 c. par tête : c'est la plus forte augmentation de 1840 à 1847. Les consommations de première nécessité n'ont pas suivi le même mouvement.

Pendant cette période si prospère, ce ne sont pas les classes ouvrières qui ont le plus profité de l'accroissement de la richesse : ce sont les classes moyennes, le commerce et la banque. La guerre de Crimée a jeté une certaine incertitude sur les affaires, mais les emprunts par souscription publique, la vive impulsion donnée à la construction des chemins de fer, les nouveaux percements de rues et de boulevards dans Paris, ont suffi pour entretenir une activité qui a permis aux consommations de se développer, quoique moins rapidement, pour les objets de première nécessité, que de 1847 à 1852.

*Annexion de la banlieue.* — Les consommations de Paris en étaient arrivées à ce point, quand l'annexion de la banlieue est venue tout à coup réunir à la population parisienne une population moins aisée, qui s'était placée en dehors du mur d'enceinte, pour se soustraire aux charges de l'octroi, et aussitôt nous voyons la moyenne par tête baisser sur toute la ligne, quoique dans des proportions différentes.

La taxe par tête ne fléchit que de 0,28 c.

La consommation du vin baisse de 16 litres.

La consommation de la viande de 280 grammes.

La somme des ventes en gros de 9 fr. 37 c. par tête.

Ici ce sont les consommations de luxe qui ont le plus fléchi. On s'en rend encore mieux compte si on se reporte à ce que nous en avons dit en parlant de la consommation des 443,000 habitants, qui, tout à coup, ont été enfermés dans Paris.

Jusqu'à ce jour, sauf de 1840 à 1847, l'accroissement de la consom-

mation se manifestait encore, malgré celui de la population. Il n'en est plus de même en 1860, à cause de la rapidité de l'opération. Mais laissons une période septennale s'écouler, et nous verrons les consommations marcher d'un pas plus rapide que par le passé, quoique le chiffre de la population ait doublé de 1840 à 1867.

*Période* 1860-67. — Nous avons déjà été frappé de l'accroissement continu des consommations de Paris, dans les périodes précédentes, malgré l'accroissement de la population, qui, il est vrai, de 1840 à 1859, ne dépasse pas 292,000 habitants, notre étonnement redoublera encore quand nous constaterons celui qui s'est produit de 1860 à 1867, en présence de 628,000 nouveaux venus.

Pour bien faire sentir l'accroissement des consommations dans cette dernière période, nous mettrons en présence celui des périodes précédentes.

ACCROISSEMENTS

| | de la taxe de l'octroi par tête. | de la consommation par tête du vin. | de la viande. | de la somme des ventes en gros par tête. |
|---|---|---|---|---|
| | Fr. c. | Litres. | Kilog. gram. | Fr. c. |
| 1840-47..... | 0.01 | 4 | 0.180 | 1.53 |
| 1847-52..... | 4.74 | 23 | 7.500 | 5.02 |
| 1852-59..... | 7.28 | 22 | 2.910 | 11.43 |
| 1860-67..... | 10.20 | 67 | 6.670 | 10.36 |
| 1840-67..... | 21.95 | 100 | 16.980 | 15.91 |

La taxe de l'octroi, de 1860 à 1867, malgré la présence des habitants de la banlieue, augmente de 10 fr. 20 c., somme qu'on n'avait pas encore observée.

La consommation des vins en cercles augmente de 67 litres, plus du triple des périodes précédentes.

La consommation de la viande de boucherie ne s'accroît que de 6 kilog. 670 gr., d'une quantité moindre que de 1847 à 1852, mais d'une quantité triple de la période précédente (1852-1859).

Enfin, la somme des ventes en gros, répartie par tête, s'élève à 10 fr. 36 c., d'une somme un peu plus faible que dans la période précédente; mais, malgré la présence de 628,000 nouveaux venus, bien supérieure à ce qu'on avait observé jusqu'en 1852.

A quoi attribuer un développement de la consommation aussi imprévu et aussi rapide? Nous avons recherché sous quelles influences le même mouvement, moindre il est vrai, s'était produit dans les pé-

riodes antérieures ; observons donc les principaux faits qui s'offrent à notre examen.

Il y en a deux qui dominent toute la situation : le traité de commerce conclu en 1860 avec l'Angleterre, puis bientôt avec d'autres pays, et les grands travaux de Paris, pour les percements nouveaux et la transformation de la banlieue. Enfin, il ne faut pas oublier l'extension du réseau des chemins de fer qui ont fait de Paris le grand entrepôt de la France entière. — Ces trois faits n'ont pas une égale importance, mais leur action a été très-puissante. Il nous suffirait de jeter un coup d'œil sur le tableau des douanes pour reconnaître combien l'activité parisienne s'est transformée dans les diverses branches de son industrie et de son commerce, par la quantité et les chiffres des affaires indiqués dans les documents officiels.

Pour les chemins de fer, le tonnage des transports à la sortie et à l'entrée de Paris nous révèle à combien de besoins il a fallu satisfaire.

Ce qui nous montre encore mieux toute l'énergie qu'on a mise à poursuivre la démolition et la reconstruction de Paris, ce sont les dépenses faites par l'administration municipale, soit avec ses propres ressources, soit avec celles du Crédit foncier.

Dans son dernier rapport (18 juin 1868) avant la consolidation des bons de délégation, le préfet établissait que la somme totale des travaux de voirie exécutés dans l'ancien Paris et dans la zone annexée, s'élevait depuis 1852 à 1,865,000,000 fr., dont 1,399,900,000 avaient été payés, il restait selon lui à payer 465 millions de francs empruntés au Crédit foncier en bons de délégation. Comment ces dépenses avaient-elles été réparties depuis 1852 et avec quelles ressources la Ville avait-elle pu y faire face? En voici le tableau d'après le rapport :

| | | |
|---|---|---|
| Excédant des recettes sur les dépenses. . . | | 705,696,000 fr. |
| Recettes extraordinaires . . . . . . . . . . . | | 88,776,000 |
| Diverses recettes. . . . . . . . . . . . . . . . . | | 62,119,000 |
| PRODUITS DES EMPRUNTS. | | |
| 1855. . . . . . | 60,000,000 | |
| 1860. . . . . . | 138,000,000 | 443,786,000 |
| 1865. . . . . . | 245,000,000 | |
| Émission des bons de la caisse des travaux. | | 99,500.000 |
| Total. . . . . . . . | | 1,399,900,000 |

Nous n'insisterons pas sur les excédants des recettes ordinaires dont

la quantité variait selon la méthode employée pour établir le budget, en faisant passer au budget extraordinaire ce qui appartenait au budget ordinaire. Sans nous préoccuper de ce qu'on appelle excédant, nous prendrons seulement le produit des emprunts, l'émission des bons de la caisse des travaux, les bons de délégation, la plus-value des recettes fournie par l'annexion de la banlieue et par l'accroissement des recettes de 1860 à 1867.

| | |
|---|---|
| Emprunt de 1860. . . . . . . . . . . . . . | 138,000,000 fr. |
| Emprunt de 1865. . . . . . . . . . . . . . | 245,000,000 |
| Émission des bons de la caisse des travaux. | 99,000,000 |
| Bons de délégation. . . . . . . . . . . . | 465,000,000 |
| Plus-value des recettes par suite de l'annexion de la banlieue de 1859 à 1860. . . | 216,000,000 |
| Total de la plus-value annuelle des recettes de 1860 à 1867. . . . . . . . . . . . . . | 55,000,000 |
| Recettes diverses et extraordinaires. . . . | 20,000,000 |
| Total. . . . . . . . | 1,238,000,000 |

Ainsi, sur les 1,865,000,000 fr. dépensés à Paris de 1853 à 1868, 1,238,000,000 fr., soit près de 70 0/0 de la somme, ont été dépensés dans les sept dernières années, sans parler des subventions de l'État pour les grands travaux de la Ville et des sommes dépensées pour son propre compte au Louvre, à l'Opéra, au Palais de l'Exposition, et en prenant les plus-values des recettes, au lieu de prendre, comme le préfet, les excédants des recettes sur les dépenses, nous sommes au-dessous de la vérité, parce que les excédants ont été beaucoup plus considérables dans les dernières années que dans les premières.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des dépenses officielles; mais, à côté, on a pu voir les dépenses privées qui en ont été la conséquence et ont mis en mouvement des sommes beaucoup plus considérables, dont l'appoint a été fourni par les emprunts hypothécaires au Crédit foncier pour la reconstruction des terrains laissés en bordure dans les nouvelles voies.

De 1853 à 1867, la somme avancée en prêts hypothécaires par le Crédit foncier dans le département de la Seine, c'est-à-dire à Paris, s'élève à 608 millions qui ont été distribués comme il suit :

| | |
|---|---|
| De 1853 à 1859. . . . . | 96 millions. |
| De 1859 à 1867. . . . . | 512 — |
| Total. . . . . | 608 — |

Faut-il s'étonner, en présence de ces sommes énormes dépensées à Paris dans un si court espace de temps, du développement des consommations? la plus grande partie de ces sommes ayant été absorbées par les salaires, et immédiatement dépensées aussi, comme le tableau des entrées à Paris nous l'indique.

Le même changement que nous avons remarqué dans les consommation s'est fait sentir dans les prix des terrains et des locations. Cette impulsion artificielle imprimée aux grands travaux de Paris a été donnée en y attirant les capitaux de la France entière à l'aide des obligations émises par le Crédit foncier.

C'est ainsi qu'en outre des subventions de l'Etat (50 millions francs, convention de 1858) par l'intermédiaire des notaires et des receveurs généraux, on a soutiré des départements, sans bruit, comme par une pompe aspirante et absorbante, une somme de 493 millions en obligations foncières 5 0/0 et une somme de 455 millions, moins une partie de l'emprunt de 75 millions 3 0/0, c'est-à-dire 380 millions en obligations communales 5 0/0 émises dans les mêmes conditions que les précédentes, ce qui donne un total de 873 millions de francs. En résumé, de 1860 à 1867, voici l'état des sommes dépensées officiellement à Paris, sans parler des capitaux privés qui ont pris part au grand mouvement des affaires.

| | |
|---|---|
| Sommes dépensées par la ville de Paris. | 1,238,000,000 fr. |
| Subvention de l'État. . . . . . . . . . | 50,000,000 |
| Prêts du Crédit foncier. . . . . . . . . | 512,000,000 |
| Total. . . . . | 1,800,000,000 |

Ce chiffre indique toute l'activité des affaires de cette dernière période puisqu'il égale presque les dépenses faites depuis 1853, pour la transformation de Paris. Compter sur la continuation du développement des consommations c'est compter sur la continuation des dépenses; pourra-t-on les maintenir sur le même pied? La ville de Paris a agi comme la spéculation qui escompte toujours l'avenir; le mouvement a été énergiquement donné; il s'agit de le voir persister, maintenant qu'avec de moindres chances d'aléa, il est livré à ses propres forces.

Quant à l'influence du traité de commerce, elle a été très-sensible et très-heureuse sur l'industrie parisienne; elle continuera à se faire sentir, surtout si nous cherchons à développer le goût et à former des bons dessinateurs, des bons modeleurs pour les industries où l'art intervient.

PROPORTION DE LA PART DES PRINCIPAUX ARTICLES DANS LES RECETTES DE L'OCTROI.

Nous avons étudié les accroissements des consommations depuis 1840, et sans doute les accroissements des recettes ont suivi le même mouvement; mais, comme les produits sont loin d'être taxés au même taux, il en résulte une grande différence dans la proportion pour laquelle chacun d'eux entre dans l'ensemble des recettes. Nous l'avons déjà indiquée dans la première partie de cette étude (page 429), et, chose remarquable, cette proportion a peu varié.

TABLEAU DE LA PROPORTION FOURNIE PAR LES PRINCIPAUX ARTICLES DANS L'ENSEMBLE DES RECETTES DE L'OCTROI.

| | 1840. | 1847. | 1852. | 1859. | 1867. |
|---|---|---|---|---|---|
| Boissons . . . . . . . . . . | 37 0/0 | 38 0/0 | 40 0/0 | 40 0/0 | 43 0/0 |
| Comestibles. . . . . . . . . | 18 | 20 | 22 | 19 | 16 |
| Matériaux de construction. | 11 | 11 | 9 | 11 | 12 |
| Combustibles. . . . . . . . | 15 | 14 | 12 | 13 | 10 |
| Liquides. . . . . . . . . . | 10 | 9 | 10 | 9 | 8 |
| Fourrages. . . . . . . . . . | 4 | 3 | 3 | 3 | 4 |
| Divers . . . . . . . . . . . | » | » | » | » | » |
| Total. . . . | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

Pour les fourrages la proportion est restée la même en 1840 et en 1867, 4 0/0. Pour les matériaux de construction et pour les liquides elle a varié de 1 à 2 0/0 en plus dans le premier cas, en moins dans le second.

Pour les combustibles, malgré la consommation toujours de plus en plus considérable de la houille employée dans les usines, la proportion a baissé de 5 0/0.

Les comestibles eux-mêmes n'ont pas suivi la progression qu'on aurait pu espérer. Après avoir donné 18 0/0 des recettes en 1840, et 22 0/0 en 1852, au moment du ralentissement de l'industrie, ils ne donnent plus que 16 0/0 en 1867, au moment de sa plus grande expansion.

Les boissons seules prennent une part de plus en plus prépondérante dans les recettes de l'octroi; d'un mouvement continu, la proportion des recettes tirées de cette source, s'élève d'abord de 37 à 40 0/0, 1840 à 1852, et enfin de 40 à 43 0/0, 1852 à 1867. Ce sont elles qui fournissent la plus grande part des revenus de l'octroi, et ce sont elles aussi qui donnent la plus-value la plus forte.

Quel que soit le mouvement industriel et commercial et le développe-

ment de richesse qui en est la conséquence, les autres produits soumis à l'octroi, malgré leur importance comme quantité, ne forment toujours que l'accessoire comme recette. C'est ce que l'on constate pour les matériaux de construction, les combustibles, les liquides pour l'industrie, y compris la bière, le vinaigre et l'huile d'olive.

*Influences des taxes sur les recettes de l'octroi.* — S'il est un principe économique qui ait reçu la consécration de la pratique, c'est celui qui affirme que la consommation se développe en raison de l'abaissement des taxes, et cependant à en juger par les relevés de l'octroi, on observe un résultat qui au premier abord peut paraître contraire.

Nous avons vu que, de tous les produits qui entrent dans la consommation, ce sont les vins en cercles qui, comme quantité et comme accroissement, occupent le premier rang; cependant tout le monde sait les droits énormes dont ils sont grevés, à ce point qu'à 0,20 c. par litre, les prix des vins du Midi sont doublés :

Le droit du trésor s'élève à 9 fr. 60 c. et le droit d'octroi à 11 francs, total 20 fr. 60 c. par hectolitre, décimes compris.

La viande de boucherie ne vient qu'en seconde ligne; la taxe de 10 fr. 60 c. les 100 kilog. ne représente que 10 centimes par kilog. de viande, estimée sur pied 1 fr. 40 c.; au lieu de doubler les prix, la taxe atteint à peine 7 0/0 de la valeur.

Malgré ce léger prélèvement de l'octroi, la consommation de la viande, depuis 1860, n'a pas pris le même développement que les vins. Si l'on s'en rapporte même aux indications puisées aux archives de l'administration par M. Husson, elle dépasse à peine ce qu'on a observé aux époques antérieures (65 kilog. par tête, de 1751 à 1760).

Pour les vins, la consommation par tête (192 litres) dépasse tous les maxima observés jusqu'ici, puisque celui de 1801 à 1808, un des plus favorables, n'atteignait que 156 litres.

Puisque le développement de la consommation des vins a marché d'un pas beaucoup plus rapide que celui de la viande de boucherie, il faut bien conclure que l'influence de la taxe n'a eu qu'une action secondaire pour diriger les demandes dans un sens plutôt que dans un autre. Ce que l'on constate, c'est que ce n'est pas le produit le plus utile, le plus indispensable à la vie dans les villes, la viande, qui a donné le plus fort accroissement; c'est le produit dont la consommation peut avoir lieu à toute heure, même sans besoin, qui peut s'offrir au détail jusqu'à la plus faible mesure, dans les débits que l'on rencontre à chaque pas. La question de prix devient tout à fait secondaire en présence des

falsifications et de la modique somme à débourser. Les frais de boutique, de patente, du personnel, absorbent une somme plus considérable que l'impôt, sans que le prix de vente en soit notablement modifié, puisque tout dépend du chiffre d'affaires. Dès qu'on arrive à d'aussi bas prix, la taxe se confond dans le commerce de détail avec les frais généraux, et on la supprimerait que l'effet serait peu sensible. On verrait seulement de nouveaux débits s'ouvrir, mais en vendant au même prix.

Il n'en serait pas de même pour le commerce en gros et à la pièce, mais il faudrait déterminer pour quelle quantité la consommation a lieu sous cette forme. Le nombre des débits de vins, qui augmente chaque jour, semble indiquer que la plus grande partie de la consommation a lieu sur le comptoir ou à la bouteille; dans ces conditions surtout, à l'aide des falsifications, la taxe, quoique énorme, devient insensible. Le dégrèvement que l'on doit appeler de tous ses vœux aurait néanmoins un grand résultat: ce ne serait ni le fisc, ni les prix qui en profiteraient, mais l'hygiène, la santé publique, le plus précieux de tous les biens. Au lieu de ces boissons frelatées, qui n'ont du vin que l'apparence, et produisent les plus funestes désordres, on aurait au même prix une boisson saine, fortifiante et salutaire. La consommation des vins en pièces augmenterait sensiblement dans les ménages. Malheureusement la difficulté de faire l'avance du prix, la manutention que la conservation, la mise en bouteille exigent, détourne beaucoup de personnes, et dans les quartiers les plus riches, nous voyons les débits de vins à la bouteille se multiplier; ce qui prouve que, même si l'argent ne fait pas défaut, on recule devant les embarras et la surveillance de la cave.

Quand la taxe est faible comme pour la viande, elle se confond encore mieux avec les frais généraux, ce qui explique comment, en 1848, malgré sa suppression pendant quelque temps, les prix n'ont pas varié; les bestiaux, il est vrai, ont pu être de meilleure qualité.

On s'étonne du peu d'effet des taxes sur le commerce du détail; on serait moins surpris si on prenait la peine de jeter un coup d'œil sur les cours des ventes en gros. On y verrait des variations de 25 à 40 0/0 qui se manifestent à peine dans les ventes au détail.

Le plus mauvais effet des taxes d'octroi, c'est d'engager toujours le marchand, son intérêt l'y pousse, à vendre des produits de qualités inférieures ou ceux qui supportent les falsifications; il parvient ainsi à confondre la taxe dans le prix; la qualité seule en souffre, et la santé des habitants des villes par suite. Outre les mauvais effets de l'agglomération, c'est encore une des causes qui expliquent la durée moins longue

de la vie moyenne des habitants des villes, comparée à celle des habitants des campagnes.

*Influence des taxes sur les consommations.* — Les impôts indirects se confondant avec le prix des choses, on se demande souvent qui payera la taxe? le vendeur ou l'acheteur? et la réponse n'est pas aussi simple qu'elle peut paraître au premier abord. La somme que l'on réclame en échange d'un produit se compose donc du prix de revient, du bénéfice du marchand et de la taxe, quand elle existe. Dans les discussions de prix, le vendeur et l'acheteur cherchent à rejeter l'un sur l'autre tout le poids de l'impôt, et généralement la charge se partage; il n'en est pas même toujours ainsi : il suffit pour s'en convaincre de lire la cote des courtiers et de voir les écarts énormes qui s'observent dans les cours des marchandises en gros, et dont on ne ressent qu'à peine le contre-coup dans le commerce de détail.

Plus ce dernier se divise, plus le droit, même très-élevé, devient une quantité infinitésimale que l'on ne peut apprécier; c'est ainsi que, pour le vin, quoique la taxe perçue par l'Etat et par l'octroi en double le prix à Paris, et s'élève à 20 cent. par litre; cependant, comme la plus grande partie de la consommation a lieu au détail, par petite fraction de moins d'une bouteille, souvent au verre, la fraction d'impôt devient tellement infinitésimale, que la taxe même supprimée, le prix de détail varierait à peine. Actuellement, le droit ne frappe véritablement que les produits qui ont déjà quelque qualité, et c'est par le coupage ou même par une fabrication de toute pièce que le marchand de vin sait mettre cette boisson artificielle, qu'on appelle encore du vin, à la portée de toutes les bourses, en éludant l'impôt et néanmoins en s'en servant pour maintenir les prix. Il en est de même pour l'alcool.

Après le vin et l'alcool, les liquides les plus taxés, l'huile d'olive, le vinaigre, n'entrent que pour de faibles quantités dans la consommation, et avec quelles falsifications, on ne l'ignore pas.

La viande de boucherie est beaucoup moins taxée. Le droit de 8 fr. 85 c. les 100 kilog. pour la viande des abattoirs, et celui de 10 fr. 55 pour les viandes de l'extérieur et la viande de porc, représentent à peine 6 et 7 0/0 du prix moyen sur le marché (1 fr. 40 c. le kilog.), au lieu de 50 0/0 pour les vins. Sauf les pâtés, les truffes, la volaille et la charcuterie, qui sont taxés à 120 fr., 60 fr., 30 fr. et 20 fr. les 100 kilog., tous les autres produits ne supportent que des taxes légères. Toute cette tarification de l'octroi a peu varié depuis 1840. Il ne faut pas néanmoins oublier le second décime applicable à toutes les taxes, sauf les

vins en cercles, les cidres, la bière fabriquée à Paris et la viande, qui a été établi en 1848 et sera maintenu jusqu'en 1871.

En 1848, on a soumis à un droit d'octroi tous les produits qui, dirigés directement chez les marchands ou les consommateurs, échappaient ainsi à la remise proportionnelle sur les ventes en gros faites à la halle, et notons en passant que, sauf pour le beurre, les fromages, les œufs et la volaille, dont les quantités varient de 4,600,000 à 1,600,000 kilog. en 1867, les autres produits s'abaissent jusqu'à 25,000 kilog. (saumons et turbots).

En 1854 on a ajouté à la liste des objets soumis au droit quelques matériaux de construction, le fer, la fonte, etc., mais toutes ces modifications n'ont eu qu'une très-minime influence sur les recettes de l'octroi, et dans l'ensemble nous pouvons les négliger. Alors, si nous observons quelle a été l'influence des taxes sur le développement des consommations depuis 1840, nous constatons que ce sont les produits les plus taxés, dont le développement de la consommation a été le plus rapide. Parmi les objets de première nécessité, ce sont les vins, de préférence à la viande, qui offrent le plus fort accroissement et comme quantité et comme somme déboursée. Le débit de la viande est resté bien au-dessous de celui du vin. On n'a pas hésité à payer 10 fr. 44 c. par tête de plus qu'en 1840 pour la seule taxe des vins, tandis qu'on n'a payé que 2 fr. 47 c. pour la viande. La consommation de la bière, dont le droit est si minime comparé au vin (2 fr. 85 c. l'hectolitre) et qui sert de boisson à une partie du nord de la France, à l'Angleterre et à l'Allemagne, n'a augmenté que de 6 litres pas tête depuis 1840, pendant que la consommation du vin augmentait de 100 litres, et on comprend cette différence quand on réfléchit que, malgré la modération de la taxe, le prix de la bière est relativement plus élevé que celui du vin, quoique ce soit un liquide moins réparateur.

Pour les autres produits de luxe, vins en bouteilles, volaille, beurre, œufs, marée, poissons d'eau douce, huîtres, la quotité du droit, à l'exception des vins, ne dépasse pas 10 0/0 et souvent s'abaisse plus bas; elle n'a donc qu'une modique influence sur les prix des ventes en détail qui doivent rembourser de tant d'autres frais infiniment plus considérables, ce qui explique l'énorme écart qui existe et doit exister avec les ventes en gros. Dans ces cas on pourrait dire que c'est le producteur qui supporte toute la charge de l'impôt; mais, quand ce serait vrai, il ne faut pas oublier les avantages que ce dernier rencontre sur le marché d'une grande ville pour l'écoulement assuré de produits qui ne peuvent se conserver, ce qui compense largement la prime prélevée

par l'octroi. On en a la preuve sur les marchés des environs de Paris où, malgré l'absence de la taxe, la plupart des produits de luxe se vendent à un prix supérieur.

En résumé, la grande différence que l'on observe entre la consommation du vin et de la viande tient surtout à la manière dont se fait le débit et à la somme qu'il faut débourser à chaque consommation. Pour le vin la vente se fait pour ainsi dire toute la journée, à la mesure, à la bouteille et plus souvent au verre sur le comptoir du marchand de vin, moyennant un déboursé de quelques centimes; pour la viande il n'en est pas de même, la consommation n'a lieu qu'aux repas, et si l'ouvrier atteint une bonne moyenne dans les restaurants à son usage, dans son intérieur sa famille reste beaucoup au-dessous : le mode de consommation explique bien la différence que l'on observe entre ces deux articles. Quant aux produits de luxe; quoique la taxe qui les frappe soit beaucoup plus faible que celle des vins en cercles nous avons vu que ce n'était pas de ce côté que se portaient les demandes. De 1860 à 1867, pendant que la consommation des vins en cercle augmente de 67 litres, celle de la viande de boucherie de 6 kilogrammes 670 grammes, le débit du vin en bouteilles s'accroît de 4 décilitres, celui de la bière reste invariable. D'après les ventes en gros, la somme dépensée par tête en plus qu'en 1852 pour la plus forte consommation de luxe, la volaille, ne dépasse pas 3 fr. 40 c.; elle s'abaisse jusqu'à 0,27 c. pour le poisson d'eau douce. Il faut donc en conclure que ce n'est ni parmi les classes moyennes, ni parmi les classes supérieures qu'il faut chercher les plus forts accroissements de la consommation.

*Influence des prix sur les consommations.* — Quant à l'influence des prix sur les consommations, elle n'a pas été ce qu'en théorie quelques personnes avaient pensé. On s'imaginait qu'il fallait surtout rechercher les bas prix des produits, ce qu'on appelait la vie à bon marché. On pensait que, dans ces conditions, la consommation prendrait une extension indéfinie, et c'est un résultat tout contraire que l'on a observé. C'est au moment où les prix des produits sont les plus élevés, où tout le monde s'en plaint, que leur débit augmente dans des proportions inconnues jusqu'ici. Un instant de réflexion eût évité de tomber dans cette illusion, si on eût voulu jeter un regard sur ce qui se passe autour de nous; on eût remarqué que les prix des produits et les quantités consommées sont en raison de l'aisance des habitants. Tout le monde sait que la vie est plus chère en Angleterre qu'en France, plus chère dans les grandes villes que dans les petites, plus chère dans les

petites villes que dans les campagnes, et tous ces prix sont établis par le libre jeu de l'offre et de la demande, c'est-à-dire en raison de la richesse des habitants et de leur salaire. La différence des salaires de Paris avec ceux de la province représente pour la plus grosse part la différence de prix que l'habitant doit supporter pour vivre à Paris. Il a plus de jouissances sans doute, mais il faut qu'il les paye, et l'observation nous a prouvé que ce ne sont pas les prix qui arrêtent le débit quand les salaires sont faciles et abondants. Ce qui détermine la consommation ce ne sont pas les bas prix, c'est bien plutôt la puissance d'acheter, c'est-à-dire les salaires. Nous en avons bien la preuve de 1860 à 1867; à aucune époque les prix n'ont été plus élevés, à aucune époque les salaires plus abondants, à aucune époque les développements de la consommation plus rapides. Tel a été le résultat des grands travaux de Paris et de l'immense mouvement d'affaires qui en a été la conséquence. Avec les emprunts directs par souscription, avec les emprunts indirects par le crédit foncier, on a attiré à Paris un énorme capital destiné à payer de nombreux ouvriers, dont les forts salaires ont été de suite employés en objets de consommation soumis aux taxes d'octroi, de là des plus-values de recettes qui ont servi à entretenir le mouvement, en formant la réserve sur laquelle on comptait pour le service des nouveaux emprunts. Le développement des recettes de l'octroi devenait ainsi le principal pivôt des opérations de la ville de Paris. Mais pouvait-on espérer que le mouvement se continuerait en supprimant la cause? On n'en a pas douté, l'avenir confirmera ou détruira ces espérances, toujours est-il que les recettes de l'octroi, en 1868, au lieu de donner une plus-value de 3,800,000 fr. comme dans les années précédentes, ne donnent que 700,000 fr.! Sans doute ces opérations de voiries ont accru la valeur de la propriété à Paris, on assure même, que de 2,560,000,000 fr. en 1852, elle s'est élevée à 5,950,000,000 fr. en 1859, mais cela s'est fait d'une manière bien inégale, et, en supposant que ces hauts prix artificiellement amenés puissent se maintenir, détermineront-ils la continuation de la démolition et de la reconstruction de Paris sans aucune initiative étrangère, comme par le passé? c'est au moment où un temps d'arrêt dans la dépense paraît nécessaire, et où cependant toutes les ressources sont engagées dans l'avenir que l'on soulève la question de la réforme ou même de la suppression des octrois.

Nous ne voulons pas discuter ici la grosse question des impôts directs et indirects; nous ferons seulement observer que la question des octrois peut recevoir des solutions bien diverses, selon qu'on envisage les grandes villes et les communes. Sur les 37,000 communes

de la France il n'y en a que 1,434 soumises à l'octroi, et leurs recettes ne dépassent pas 68,600,000 fr. (Paris n'est pas compris dans ce chiffre), 25,600,000 fr. pour 1,400 villes et 43,000,000 fr. pour 34 villes. Il serait possible de supprimer l'octroi dans les 1,400 villes en modifiant, les dépenses et les sources des recettes; mais, pour les 34 villes qui tirent 43,000,000 fr. de cette perception, et pour Paris en particulier qui encaisse 100,000,000 fr., la question serait beaucoup plus délicate. Il faudrait se rendre compte des dépenses auxquelles on pourvoit avec les revenus de l'octroi, déterminer leur utilité, et cette utilité admise, chercher à y faire face avec d'autres ressources. Puisque les taxes d'octrois soulèvent des objections fondées sur l'inégalité de leur répartition il faudrait donc avoir recours à un remaniement des tarifs en abaissant les taxes des objets de grande consommation et en relevant celles des objets de luxe que l'on regarde comme servant plus spécialement à l'alimentation des classes moyennes et des classes riches; nous avons vu dans la première partie de cette étude ce qu'on pouvait en espérer : ou bien avoir recours à l'impôt direct, ce dernier moyen paraît au premier abord le plus pratique, mais quand on entre dans les détails, on se heurte à la réalité et on rencontre des obstacles.

On ne se rend pas toujours un compte exact du rapport des taxes directes et indirectes dans les revenus de l'Etat et des villes. Pour nous en tenir au cas particulier, nous ferons remarquer que les contributions directes, perçues à Paris, sont de deux sortes : on distingue le principal, les centimes généraux sans affectation spéciale, et les centimes communaux; ces derniers seuls font partie des revenus des villes. Le principal est affecté aux services généraux, dont l'Etat a la direction : c'est lui qui forme la partie la plus importante des impôts directs. On est néanmoins frappé de la modicité de la somme, comparée à celle fournie par les impôts indirects : les quatre contributions, foncière, personnelle et mobilière, portes et fenêtres, patentes, se sont élevées de 22,000,000 fr., en 1852, à 40,000,000 fr. en 1867, soit une augmentation de 18 millions fr. ; au même moment, les centimes communaux, de 1,100,000 fr., s'élevaient à 3,300,000 fr. ! On voit quelle disproportion entre les deux contributions; l'importance et la faiblesse des ressources, les unes mises à la disposition de l'Etat, les autres à la disposition de la ville de Paris. Si nous rapprochons les sommes fournies par les centimes communaux et par l'octroi, l'écart sera beaucoup plus considérable, puisqu'il est dans la proportion de 3 à 100 (centimes communaux, 3,000,000 fr ; octroi, 100,000,000 fr.). Comment donc, à Paris, déplacer la perception ? La reporter sur les centimes communaux, il n'y faut pas songer ;

sur le principal des quatre contributions, ce ne serait possible qu'en triplant l'impôt. Il faudrait d'ailleurs avoir oublié les 45 centimes supplémentaires de 1848, pour admettre qu'on supporterait une pareille charge ; tous les efforts, sans aucun doute, tendraient à diminuer les dépenses, même les plus nécessaires, pour alléger le fardeau. Une somme aussi forte, prise sur le capital, produirait inévitablement un certain trouble dans l'industrie ; et l'offre du travail, se trouvant réduite d'autant, la classe ouvrière ne perdrait-elle pas en partie, par le salaire, ce qu'elle aurait gagné par l'affranchissement des produits alimentaires ? Il faudrait craindre de voir la baisse des prix être accompagnée de la diminution de la puissance d'acheter. C'est cette alternative qu'il faut redouter, quand on se met à la recherche de la vie à bon marché, comme on appelle ce nouvel état économique.

Tripler les contributions directes (foncière, personnelle et mobilière, portes et fenêtres, patentes) imposerait une charge très-lourde, que beaucoup ne pourraient pas supporter. L'égalité devant l'impôt étant admise, il ne faudrait plus compter sur le dégrèvement de la taxe personnelle et mobilière, pour tous les petits loyers au-dessous de 400 fr. ; et quand on se reporte à ce qui se passait dans la banlieue, on ne peut oublier combien elle était lourde et inégale. Ainsi, pour ne prendre que les plus grands écarts, voici ceux qu'on observait entre les trois communes de Paris, de La Chapelle et de La Villette, avant l'annexion :

TABLEAU DE LA TAXE MOBILIÈRE.

| Loyers de | Paris. | La Chapelle. | | La Villette. | |
|---|---|---|---|---|---|
| 250 fr. | 0 fr. | 29 fr. | 91 c. | 12 fr. | 82 c. |
| 500 | 12 | 57 | 58 | 23 | 39 |
| 1000 | 40 | 109 | 75 | 44 | 53 |
| 1500 | 48 | 132 | 45 | 52 | 99 |

En triplant même la taxe mobilière, la plus faible, celle de La Villette, 12 fr. 82 c. pour les petits loyers, on voit combien la charge s'élèverait rapidement, puisqu'elle atteindrait 38 fr. 46 c., tandis que la taxe d'octroi pour les vins et pour la viande ne dépasse pas 30 fr. par tête en 1867.

Puisque les villes trouvent leur principale ressource dans l'octroi, et que les recettes de l'octroi sont surtout alimentées par la taxe des vins, supprimer le droit d'octroi, en laissant subsister le droit du Trésor, paraîtrait la réforme la plus simple. Mais alors, comment maintenir une pareille inégalité avec les autres parties du territoire, avec la banlieue,

par exemple, où, avant l'annexion, les vins étaient soumis outre le droit du Trésor à un droit de circulation, à un droit de détail de 15 0/0 à la valeur, plus 2 décimes, soit 18 0/0, à ce point, qu'au détail, la différence du prix au dedans et au dehors du mur d'enceinte s'abaissait à 3 centimes !

La réforme ou la suppression des octrois est donc liée à la réforme générale des impôts et à la transformation des impôts indirects ; car, faire abandonner à l'Etat une partie de la recette des boissons (230,000,000 f.), sans la remplacer, ce serait porter le trouble dans les finances, à moins de diminuer les dépenses dans la même proportion.

Quant à établir des taxes proportionnelles à la valeur, outre les difficultés pratiques, il résulte de l'observation, depuis 1840, que ce n'est pas de ce côté que l'on peut espérer un accroissement des recettes comparable à celui que donnent les objets de première nécessité, les vins ordinaires et la viande. De 1840 à 1847, la valeur des ventes des objets de luxe (volaille, beurre, œufs, marée, poisson d'eau douce, huîtres) n'a augmenté que de 15 fr. 01 c., tandis que l'accroissement de la taxe d'octroi, perçue seulement sur les vins et la viande, s'élevait de 13 fr. En admettant que tous ces objets de luxe fussent frappés d'un droit de 10 0/0 à leur valeur comme le désirait le préfet, cela n'eût donné par tête qu'une plus-value de recette de 1 fr. 59 ! Cela montre ce que l'on pourrait espérer de cette réforme au point de vue des recettes.

Pour arriver à la suppression des octrois comme en Belgique, il faudrait employer les mêmes moyens et établir le budget avec des excédants des recettes qui permissent d'attribuer aux communes 40 0/0 du produit des postes, 75 0/0 du droit d'entrée sur les cafés, 34 0/0 des droits d'accise, de plus élever les droits sur les vins dans une proportion égale au droit moyen d'octroi réparti sur la consommation totale du royaume. Mais si on agissait ainsi, que répondre aux réclamations des 35,000 communes sur 37,000 qui en France n'ont pas d'octroi ?

Souhaiter la réforme, la suppression même des octrois, c'est un vœu que tout le monde partage, pourvu qu'on n'impose pas de nouvelles charges aux habitants des campagnes ne jouissant pas du confortable, des avantages et de tous les priviléges des villes; ces derniers, comme tous les services rendus, doivent être payés par ceux qui en profitent.

Clément Juglar.

---

## LES PLAIES SOCIALES.

# LA PROSTITUTION A PARIS (1)

### III. — LES FILLES INSOUMISES.

Le nombre des femmes sur lesquelles la police étend son action est extraordinairement restreint et ne correspond guère à l'opinion reçue. Au 1er janvier 1870 on en comptait 3,656, dont 2,590 isolées et 1,066 dans les 52 maisons actuellement ouvertes. Depuis vingt ans la diminution est notable, on peut en juger par ce fait qu'en 1852 il existait 217 maisons à Paris. Un moraliste superficiel peut s'en réjouir et voir là une preuve de l'amélioration des mœurs publiques; il faut s'en affliger, au contraire, car cet état de choses indique une démoralisation croissante et des plus dangereuses. Il faut d'abord constater que les filles soumises ont une tendance prononcée depuis quelques temps à quitter les maisons où l'administration a, pour les retenir, un intérêt facile à comprendre; elles cherchent maintenant, bien plus volontiers qu'autrefois, l'isolement et cette sorte de liberté relative qui, sans dérouter complétement la surveillance, la rend plus difficile et moins efficace. L'unique préoccupation de beaucoup de ces êtres corrompus est d'échapper tout à fait à l'administration et de vivre dans une indépendance qui devient pour la santé publique un péril de premier ordre. Notre étrange civilisation a produit ce résultat néfaste. La vanité de nos habitudes y est pour beaucoup; jamais le vieux proverbe : habit de soie, ventre de son, n'a été plus applicable que de nos jours; chacun veut avoir sa maîtresse, comme chacun veut avoir des chasses, aller aux eaux, fréquenter les bains de mer et assister aux premières représentations des théâtres. Or, la plupart des femmes que les hommes cherchent, trouvent et adoptent, appartiennent à la catégorie infime et véreuse où la prostitution inscrite se recrute ordinairement.

La période politique qui a commencé en France au mois de décembre 1851 pour ne prendre fin que l'année dernière, a été singulièrement propice à la corruption des mœurs. Sous prétexte que les peuples qui s'amusent ne songent point à entraver la marche des gouvernements

(1) Voir dans le dernier numéro, page 246.

Paris était devenu une sorte de Venise du xvii[e] siècle, où tout était permis, excepté l'ingérance dans les affaires publiques ; on avait voulu faire de la capitale de la France une ville de plaisir et l'on n'a que trop réussi. Un vent d'abrutissement a soufflé qui a courbé les volontés les meilleures, balayé toute retenue et désséché les instincts les plus précieux. Lorsque l'esprit perd ses droits, la matière abuse des siens. L'absence de liberté politique a engendré fatalement la licence des mœurs, et nous nous trouvons aujourd'hui en présence des écuries d'Augias. Quel Hercule aura le courage de les nettoyer ? Dans notre siècle il faut remonter à l'époque maudite de l'invasion pour trouver une gangrène sociale aussi profonde. A la Bourse, dans les cercles, on joue un jeu effréné ; partout on signale, on saisit des tripots clandestins. La science des paris de courses est devenue un métier et bien des gens en vivent ; les arts les plus élevés ont été travestis en bouffonneries ignobles ; nos rues regorgent de cabarets ; depuis la Madeleine jusqu'à la Bastille, ce n'est qu'un café où l'absinthe ramollissant les cerveaux, verse la fureur maniaque ; puis, au milieu de ces causes d'abaissement, la plus vive, la plus pénétrante, que nul frein ne retient plus, a tout envahi ; sévèrement gardée autrefois par le seul poids des mœurs, dans les bas fonds de la société, elle a gagné de proche en proche ; comme une moisissure qui se glisse à travers les fentes d'une muraille, agissant avec la force inexprimable des parasites, elle a lentement, mais invinciblement monté, elle a pris le premier rang qu'on n'ose plus lui disputer, elle occupe la surface, elle s'étale au grand jour : c'est la prostitution insoumise.

L'euphémisme administratif l'appelle la prostitution clandestine ; il n'y a rien cependant de moins clandestin que ses allures ; elle correspond exactement à la définition si précise de la loi romaine ; *Palam... sine delectu... pecuniâ acceptâ* (1). En effet, elle procède ouvertement, sans choix, pour de l'argent ; elle encombre les boulevards, les Champs-Élysées, le bois de Boulogne ; dans la salle de la Cour d'assises, elle assiste aux procès célèbres ; elle remplit nos théâtres, non-seulement dans les loges, mais sur les planches où elle paye pour se montrer comme sur une table de vente, au plus offrant et dernier enchérisseur ; elle a les façons provocantes de ceux qui ne craignent rien ; elle force les caissiers à dévaliser leur caisse, elle sort à quatre chevaux, elle porte aux oreilles des diamants historiques, et lorsqu'elle demande une inscription

1. Dig., lib. XXIII, titre II.

pour mettre en haut de l'escalier de son hôtel, on peut lui répondre:

Ainsi que la vertu le *vice* a ses degrés.

Il n'est si mince beauté, esprit si obtus qui ne rêve la fortune d'Aspasie; l'exemple de quelques laiderons sans intelligence ni grâce, arrivés à des situations exceptionnelles, prouve qu'en pareille matière, toute ambition est légitime. La plupart restent à croupir dans le ruisseau et n'ayant pu s'élever jusqu'au petit employé, sont à toujours enfermées dans le monde des manœuvres, regardant d'un œil d'envie et injuriant lorsqu'elle passe, leur ancienne compagne qui fut blanchisseuse ou piqueuse de bottines comme elles, et qui maintenant se retourne pour voir le domestique monté derrière sa voiture. La voie ouverte était trop tentante pour la fragilité féminine, les femmes s'y sont jetées; demandez aux patrons pourquoi ils cherchent en vain des ouvrières, aux artistes pourquoi ils trouvent si difficilement des modèles; la prostitution insoumise les a saisies et ne les lâchera plus.

Tout paraît avoir concouru à produire cet état de choses dont on peut constater le résultat sur les tables des mariages et des naissances qui diminuent dans une proportion intolérable. Des causes absolument opposées ont amené des effets semblables; on dirait que la misère et la richesse se sont donné le mot pour agir de conserve : des crises industrielles est sorti le chômage, vidant les ateliers et jetant sur le pavé des femmes qui ont été demander à la débauche des moyens d'existence que le travail ne leur donnait plus; l'accroissement de la prospérité publique et des fortunes individuelles pousse naturellement aux besoins de jouir et aux excès de vanité; l'argent coule à flots et les femmes sont accourues pour en prendre leur part. Il n'est pas jusqu'aux faits accidentels de notre vie sociale qui n'aient eu leur funeste importance. L'Exposition universelle de 1867 qui, du reste, par les étranges auxiliaires qu'elle avait appelés à son aide, qu'elle avait placés aux endroits les plus apparents comme une réclame malsaine, comme une invitation et une promesse de mauvais aloi, l'Exposition universelle avait attiré des quatre coins du monde toutes les filles perdues, ou qui ne demandaient qu'à se perdre; le nombre en augmenta immédiatement de près d'un tiers à Paris, et ce nombre n'a point diminué. Ces femmes, que les mères de famille qui les haïssent et les redoutent pour leurs fils, appellent d'un nom vigoureux et brutal, *les mangeardes*, excitent une telle émulation par leur luxe, par leurs toilettes, qu'elles en sont arrivées à donner le ton à la mode, et qu'on ne sait plus aujourd'hui si ce sont les honnêtes femmes qui s'habillent comme les filles, ou les filles qui s'habillent comme les honnêtes femmes.

L'amour rapproche les distances, il y a longtemps qu'on l'a dit, mais dans les relations qu'on entretient avec elles, l'amour est pour bien peu et la vanité pour beaucoup ; ce qui le prouve, c'est que les plus recherchées, les plus célèbres, les plus disputées, sont des femmes galantes sans jeunesse, arrivées, par ancienneté, aux chevrons de la notoriété publique. Ce qu'il y a d'incompréhensible, c'est que ces filles sans intelligence, sans instruction, sans orthographe pour la plupart, sans ressources dans l'esprit, font leur société extérieure de ce que le monde des hommes a de plus distingué ; je dis société extérieure, car en dessous et en cachette, il y a un homme de basse espèce, toujours un escroc, souvent un repris de justice. Que les jeunes gens qu'on appelle par excellence les fils de famille vivent dans cette compagnie décevante et médiocre, cela se comprend ; ils obéissent à des habitudes de race ; pour eux la débauche facile et le jeu font partie de la vie élégante ; s'ils se ruinent dans ces désordres de bas étage, ils savent que, grâce aux noms qu'ils portent, ils pourront réparer toute brèche faite à leur fortune en épousant la fille de quelques-uns de leurs fournisseurs enrichis ; mais il est inconcevable, pour un esprit sérieux, que les fils de la bourgeoisie les aient pris pour modèles avec tant d'ardeur, aient imité leurs sottises et soient même parvenus à les dépasser. Ils n'ont pas compris que la fortune acquise par leur père devait être entre leurs mains un instrument de travail tout-puissant et perfectionné ; au lieu de trouver, dans la large facilité que la vie leur offrait, un moyen de développer leurs facultés, d'acquérir ce bien suprême qui est l'intelligence fécondée par l'étude, et de s'ouvrir toutes les carrières libérales, politiques et administratives, qui donnent à ceux qui les exercent une influence primordiale sur les destinées d'un pays, ils ont profité de ce qu'ils n'étaient pas forcés de travailler pour vivre, pour vivre sans travailler, ils ont répudié toute moralité, tout courage, toute ambition généreuse ; eux aussi ils ont voulu entretenir des maîtresses, parier aux courses, jouer gros jeu, s'enivrer en compagnie de camarades tarés et de femmes interlopes ; dans un temps d'égalité forcenée, ils ont voulu avoir une vie de privilége, ils l'ont eue et ils ont formé cette génération que le bon sens populaire appelle vertement les *petits crevés* ; aussi, lorsque la France, enfin revenue aux idées libérales qui seules assurent la grandeur et l'existence d'un peuple, a cherché au-dedans d'elle-même les hommes dont elle avait besoin, elle a vu le vide et n'a trouvé personne.

Dans cette œuvre de décomposition sociale et d'abâtardissement, les femmes galantes ont été des instruments de premier choix ; minotaures

femelles, elles ont dévoré les jeunes hommes avec une persistance malfaisante qu'on serait tenté de prendre pour un des instincts de l'espèce; à les voir pulluler de la sorte, débuter au sortir de l'enfance et s'imposer encore lorsque déjà elles sont sur le seuil de la vieillesse, on dirait qu'elles ont été chargées de remplir quelque mission sociale importante et secrète. C'est à se demander si elles ne sont pas les distributrices du capital, si l'extraordinaire mobilité qu'elles impriment à l'argent n'est point leur excuse, sinon leur raison d'être, et si dans la vulgarisation des fortunes elles ne jouent pas le rôle que l'agriculture a réservé au drainage?

Elles ont eu, du reste, dans les opérations financières de notre époque, une importance toute nouvelle, et généralement ignorée du public. Tout le monde a remarqué autour des marchands de chaînes de sûreté et d'autres objets de bimbeloterie qu'il est permis de vendre sur la voie publique, des hommes empressés qui payent sans liarder, s'applaudissent de l'acquisition qu'ils viennent de faire et, par leurs gestes de satisfaction semblent inviter les passants à les imiter : ces gens-là sont des *allumeurs*, ils amorcent les chalands. Eh bien! dans les grandes affaires de banque et d'industrie qui, depuis une vingtaine d'années, ont encombré notre place et trop souvent compromis son crédit, les femmes de la haute prostitution, les fines fleurs de la galantrie mercantile, ont servi d'allumeuses; elles ont amorcé les actionnaires; intéressées aux opérations par les promoteurs mêmes de l'affaire, elles ont profité des nombreuses relations qu'elles entretiennent dans le monde riche pour vanter la spéculation et y faire affluer les capitaux des gens naifs qui les écoutaient. Dans ce genre de monde, nul service n'est gratuit; on récompensait leur concours en les associant aux bénéfices sans jamais les laisser participer aux pertes. Et voici comment il se fait que quelques-unes de ces créatures ont, dans certains établissements de crédit public, des comptes-courants dont nul banquier ne rougirait et et qu'elles peuvent donner des dotes royales à leurs filles lorsqu'elles les marient.

On peut être surpris que des femmes qui, par les habitudes de leur enfance, le dévergondage animal de leurs mœurs, le fond de bêtise innée qui épaissit leur intelligence, appartiennent aux couches les plus infimes de la société, puissent parvenir à ne pas être trop déplacées dans la compagnie d'hommes dont les manières sont bonnes et l'esprit suffisant. Ce phénomène est facile à expliquer; on croit ordinairement que, débutant dans les estaminets de bas étage, elles arrivent successivement, gravissant les degrés d'une hiérarchie conventionnelle, à devenir

les élégantes soupeuses des restaurants à la mode. Le fait n'est pas impossible et l'on pourrait en citer quelques exemples, mais il n'est pas commun. Celles qui sont de *Petites-Maubert*, c'est ainsi qu'on les nomme, prennent, dès les premiers jours, le goût des plaisirs du quartier sordide où elles ont commencé; il leur faut les bals violents, la dure eau-de-vie des cabarets de la rue Mouffetard, la brutalité des rencontres, la société des voleurs et des filous. Elles naissent, vivent et meurent dans cet enfer; si par hasard une circonstance les en fait sortir, elles quittent tout pour aller reprendre le galetas et l'absinthe du ruisseau natal. Les filles qui occupent le premier rang dans la haute galanterie ont, presque toutes, été lancées par des femmes qui, reconnaissant en elles quelque beauté, devinant que les semences du mal germeraient vite sur le fumier des mauvais instincts, les ont recherchées, décrassées, poussées en avant. La femme qui fait ce métier est *l'ogresse*, elle a une part proportionnelle sur les bénéfices de sa pupille. Dans cette sorte de commerce, qu'on ne sait de quel nom appeler, l'exploitation atteint des proportions extravagantes. Pour conduire une de ces pauvres filles dans un monde élégant et riche, il faut qu'elle soit au moins convenablement vêtue; elle ne possède généralement que quelques nippes bien simples et parfois très-usées; l'ogresse intervient et loue la toilette complète : bagues, bijoux, robes et châles, montres et colliers, à des prix léonins qui parfois dépassent la valeur de l'objet. On loue tout, jusqu'à des billets de banque, qu'on peut montrer pour prouver qu'on est riche et qu'on doit être traitée avec quelque considération. Beaucoup de blanchisseuses font ce métier en été et louent les robes en mousseline de leurs clientes à des filles dénuées de vêtements. L'ogresse est généralement marchande à la toilette en ses moments perdus et remplit volontiers un personnage dont les vieilles comédies ont souvent parlé.

Si, comme on l'a dit, la prostitution, ou plutôt son mode extérieur, est l'exagération patente des mœurs secrètes d'une société, nous sommes bien malades; mais il ne faut point désespérer; il vaut mieux regarder le mal en face et déchirer les voiles; il est puéril de fermer les yeux et de croire que le danger a disparu parce qu'on ne le voit plus. De quoi se compose cette armée de dépravation, de débauche et de ruine, qui nous enserre si bien à cette heure qu'elle semble obstruer toutes les avenues de notre vie? De trente mille femmes, si l'on ne s'occupe que de celles qui, par leur existence extravagante, insouciante, excessive, font courir un danger réel à la santé publique. C'est le chiffre qu'on donnait déjà au commencement du siècle, c'est le chiffre que Mercier inscrivait en 1780 dans son *Tableau de Paris*. Il est, sans aucun

doute, au-dessous de la vérité; mais, en cette matière, les documents n'ont rien de certain, ils ne sont qu'approximatifs; on ne possède que des observations générales qui, très-insuffisantes pour asseoir les probabilités d'une hypothèse, n'affirment rien d'une manière positive. Si, faisant le dénombrement de la prostitution insoumise et clandestine, on veut, pour rester dans la réalité absolue du sujet, compter toutes les femmes qui ne vivent que de galanterie, depuis la grisette qui est « mise dans ses meubles, » jusqu'à la grande dame qui exige et reçoit un million en pièces d'or nouvellement frappées, avant de se rendre, on peut hardiment quadrupler le chiffre et l'on arrive à 120,000. Qu'on ne se récrie point! Il n'y a qu'à regarder autour de soi pour être convaincu.

Pourquoi, puisque chaque soir elles remplissent les lieux publics, puisqu'elles s'entassent, au vu et au su de tout le monde, dans les cafés les mieux éclairés, les plus fréquentés, pour y faire ouvertement leur manége, la police n'intervient-elle pas et ne met-elle pas bon ordre à de tels scandales si fréquemment renouvelés? Par une raison fort simple: parce qu'on lui impose deux conditions dont les termes se combattent si précisément qu'ils se neutralisent et se réduisent à néant. D'une part, on veut qu'elle protége la santé et la morale publiques, de l'autre, on exige qu'elle respecte la liberté individuelle. Or, comme on ne peut sauvegarder la morale et la santé publiques qu'en arrêtant les femmes dont le seul métier est d'y porter atteinte, et qu'on ne peut les arrêter sans exciter des récriminations singulièrement violentes, on hésite, on recule devant un parti radical; le mal gagne avec la rapidité d'une lèpre non combattue, et il fait de si actifs progrès que, lorsqu'on veut y porter remède, il n'est plus temps. Tel homme, négociant respectable et patenté qui, le soir en arrivant à son cercle, dira: les boulevards sont pleins de filles perdues, on ne saurait s'y promener avec sa femme ou sa sœur; à quoi donc pense la police, de ne pas faire balayer toutes ces impuretés? A minuit, en sortant, s'il voit un inspecteur du service actif saisir une femme prise en flagrant délit de provocation; si, selon l'invariable habitude en pareil cas, la femme pleure, crie, se roule par terre et appelle au secours, ce même homme, ce défenseur des bonnes mœurs, insultera les agents, tâchera de leur arracher la « victime » qu'ils emmènent et peut-être s'oubliera jusqu'à les maltraiter. Nous sommes ainsi faits en France; je ne sais quelle chaleur de sang nous met trop de chevalerie au cœur; cela est de notre race; nous sommes dès don Quichotte et nous combattons volontiers pour les dames sans même nous informer si l'infirmerie de Saint-Lazare ne les réclame pas. Lorsque, après maints délits excusés, pardonnés, intentionnellement négligés, on se dé-



cide enfin à arrêter une de ces créatures, on ne peut imaginer la qualité et le nombre des gens qui accourent pour intercéder en sa faveur et réclamer « cette petite. » C'est à ne pas comprendre comment la vénalité du plaisir peut faire naître de si considérables protections.

Au milieu de nombreuses arrestations opérées le même soir, une erreur fut commise, il y a peu d'années, au détriment de deux pensionnaires d'un théâtre subventionné. Les hommes de police doivent être infaillibles, je le sais, et cependant le *errare humanum est* est fait pour eux comme pour les autres. Les suites de cette aventure furent déplorables, et la moralité publique en fit tous les frais. Les journaux affriolés par ce petit scandale, ravis de prendre en faute une administration qui cependant est la sauvegarde de Paris, qu'elle protége et défend avec un courage héroïque, avec un humble dévouement qu'on ne saurait trop admirer, les journaux prirent en main la cause des femmes indûment arrêtées, et depuis ce temps ces expéditions bien combinées qui nettoyaient nos boulevards et chassaient de la circulation ces quêteuses de vilenies, ont été à peu près abandonnées. Veut-on apprendre la fin de cette histoire et connaître le résultat de la polémique qui a paralysé les opérations du service actif. Ce résultat est écrit en chiffres redoutables dans les registres du dispensaire : pendant l'année 1869, la moyenne des filles soumises malades a été d'une sur 116 ; celle des filles insoumises de 49 1/2 pour 100; cette proportion ne diminue pas; loin de là; au mois de janvier dernier, sur 100 filles insoumises visitées, 64 étaient malades. Si l'on pouvait parcourir la correspondance des chefs de corps avec le préfet de police, on comprendrait la gravité du mal; l'un d'eux écrivait : « Nos hôpitaux regorgent et nos casernes sons désertes (1). » Une fille ne peut être inscrite avant sa majorité que si les faits qui lui sont reprochés sont tellement nombreux, tellement graves, tellement coupables, qu'ils prouvent une corruption déterminée et éloignent toute possibilité d'amendement; et encore, avant de se résoudre à cette extrémité, on fait auprès de sa famille toutes les démarches qui peuvent la mener au salut. Il est rare, extraordinairement rare, que la famille intervienne; le plus souvent le père et la mère, au lieu de se présenter au chef de service qui les a mandés, se contentent de répondre qu'ils ne veulent pas donner d'argent (on ne leur en demande jamais), et qu'ils

(1) Pendant le troisième trimestre de 1865, les troupes de la garde impériale, casernées à Paris, ont eu près de 20,000 journées d'hôpital, pour cause de maladies provenant de débauches. (Dépêche du ministre de la guerre, en date du 15 janvier 1866.)

abandonnent leur enfant à l'administration. Mais si, dans la suite, la fille ainsi délaissée fait une fortune quelconque, ou seulement sort de la misère, la mère accourt : « Me voilà, c'est moi qui ferai ton petit ménage. » On ne repousse guère ces retours de tendresse intéressée. Une sorte d'indifférence mêlée de pitié et de vanité vit dans le cœur de la plupart de ces femmes ; et puis elles ont été tant battues dans leur enfance qu'elles ne sont point fâchées de dominer sur les êtres devant qui elles ont tremblé ; il en est une qui eut pour portiers son père et sa mère, et son frère pour cocher. Quand une fille se présente pour être inscrite, et lorsqu'elle n'est point absolument gangrenée, lorsqu'un retour au bien est possible, le bureau des mœurs appelle à son aide toutes les ressources morales dont il dispose, et plus d'une fois il a arraché au mal l'être qui allait périr. Dans l'espace de cinq ans il a rendu à leur famille, confié à des protecteurs respectables ou à des sociétés charitables, 5,217 jeunes filles arrêtées à qui il a ainsi r'ouvert la bonne porte.

Bien souvent on a essayé de guérir la gangrène morale qui dévore cette classe de femmes. Les efforts ont été inutiles ; elles sont très-fugaces, défiantes, elles glissent et échappent aux raisonnements. Chaque fois qu'on a sérieusement voulu attaquer la prostitution, on a été arrêté par des obstacles toujours renaissants, derrière lesquels on trouvait l'homme. Oui, l'homme, qui est le plus sûr auxiliaire du vice, non pas parce qu'il en profite au point de vue de ses plaisirs ou de sa passion, mais parce qu'il y trouve des ressources qui lui permettent de traîner son existence dans la fainéantise et l'oisiveté. Cela est sinistre à dire ; mais s'il y a, comme on l'a vu plus haut, 120,000 femmes qui à Paris font ce métier, il y a derrière elles autant d'individus qui subsistent de leurs libéralités : ce sont les mâles de ces femelles. Dans ce monde étrange, l'homme vit de la femme, qui vit de prostitution. Et il y en a de toutes les catégories, depuis l'élégant qui dîne à la Maison-d'Or et a ses grandes entrées dans les coulisses de l'Opéra, jusqu'au filou aviné qui passe sa soirée à la *Guillotine* de la rue Galande ou au bal Émile. La diversité des milieux constitue une différence extérieure très-notable, mais le fond est le même. Le premier dit : ma maîtresse ; le second, plus franc dans le cynisme de son langage, dit : mon *ouvrière*, ma *marmite*. Dans une lettre écrite par un détenu de Mazas et saisie sur une fille publique, je lis : « Je te dirai que je ne suis pas trop malheureux ; ma *dabe* vient m'assister et me voir deux fois par semaine ; c'est la meilleure de toutes les *Louis XV* que j'ai eues. » Il est superflu de dire que ces hommes dont le nom populaire dérive du mot flamand *maeken*, qui signifie trafiquer, sont des gens dont les instincts abjects sont au-dessous

de tout mépris. Dans la basse classe, ils sont redoutables, et quand leur *ouvrière*, étant à Saint-Lazare, ils se trouvent sans argent, ils deviennent volontiers voleurs et même assassins. Ils protégent les filles, ils les défendent contre ceux qui les insultent, les préviennent quand les inspecteurs sont en tournée, prennent fait et cause pour elles dans leurs querelles, mais en échange, ils ne leur laissent pas un sou vaillant; elle est taxée par eux à une somme fixe qu'ils appellent le *prêt*, et qu'elle doit donner tous les soirs, sous peine d'être battue. On tâchait d'arracher une pauvre créature qui n'avait pas encore perdu toute notion du bien à l'un de ces bandits rapaces qui la dévorait vivante; on lui expliquait ce que c'était que cet homme, et que le métier qu'il faisait était plus immonde que le sien; elle répondit ce mot touchant : « Je le sais; mais si je n'aime rien, je ne suis rien (1). »

Certains de ces hommes font de cela une sorte de profession; ils excellent dans l'art de découvrir quelque jeune fille sage, avenante et jolie, de s'en faire aimer, de la débaucher graduellement, de lui apprendre à boire, de lui donner les premières notions du métier auquel ils la destinent, de briser en elle tout ressort de pudeur et de vertu, de la contraindre à l'inscription et de lui arracher ensuite sou à sou l'argent maudit qu'ils la forcent à gagner. Au fond du cœur de toutes ces filles, qu'elles soient traitées comme des duchesses ou malmenées comme des esclaves, il y a de l'amour pour un coquin. « Le cœur des femmes n'est fait que d'aimer, » a dit M^me^ de Staël. Ces misérables, qui sont à tout le monde, il faut qu'elles aient quelqu'un qui soit à elles, et ne pouvant s'attacher leur amant par la tendresse exclusive, elles le retiennent par l'intérêt, en lui donnant tout ce qu'elles possèdent. L'idéal de beaucoup d'entre elles est de trouver un mari qui joue auprès d'elle le personnage que je viens d'esquisser. Cela n'est pas facile à rencontrer; quelques-unes y réussissent cependant, ce sont les plus rusées et peut-être les plus redoutables. Dès lors elles ont un état civil régulier; elles sont à couvert, elles n'ont plus rien à craindre; la présence du mari est une sorte de légitimation acceptée. Tout n'est point rose pour les coquins de bas étage qui ont signé ce contrat d'infamie, et parfois, chez eux-mêmes, dans leur propre maison, ils reçoivent des leçons à mourir de honte s'il subsistait encore dans leur âme un sentiment humain. L'une de ces femmes, qui n'est ni plus belle ni moins bête que beaucoup d'autres, mais qui a eu cette chance, comme disent les mauvais plaisants, de tirer un

(1) *La Prostitution à Paris et à Londres*, par C.-J. Lecour, commissaire interrogateur, etc. Paris, 1870. Asselin.

*king* à la loterie, est bien et dûment mariée. Son luxe a souvent étonné Paris; elle a le goût des chevaux et de fort beaux attelages. Elle voulut avoir le meilleur cocher connu et fit faire des offres à une célébrité des rênes et du fouet. Le cocher fit des conditions très-dures qui furent toutes acceptées; puis, faisant allusion au mari de la dame, il ajouta : — et je ne conduirai jamais monsieur! — Cette dernière clause ne fut point rejetée, et le mari sut la subir. Ajoutons que, malgré les avantages considérables accordés au cocher, il ne resta point dans la maison; il la quitta en disant : « Un tel service me déconsidère. » On peut rire de la susceptibilité de ce brave homme; j'avoue naïvement qu'elle me touche et que j'y applaudis.

## IV

Comment finissent-elles, ces femmes auxquelles on pourrait presque toujours appliquer la jolie épitaphe de la danseuse romaine : *Saltavit biduo et placuit*. C'est là le profond mystère que nul encore n'a pu pénétrer. Selon le degré de l'échelle où le hasard, le bonheur, la mauvaise fortune les a placées, elles tombent plus ou moins bas. Celles qui, économes et prévoyantes, continuent jusqu'à la fin à vivre dans l'opulence, sont extrêmement rares; on les cite, on s'étonne de leur luxe, mais on ne réfléchit pas que, pour une qui a réussi, 10,000 sont mortes dans la misère et l'abjection. Bien souvent les plus heureuses et les plus riches ont, malgré leur grande expérience du cœur humain, une heure de folie pendant laquelle, vieilles, fanées, délaissées, elles épousent quelque tambour-major, quelque jeune coiffeur, ou un agent d'affaires véreuses, qui dans l'argent ne voit que l'argent et non la source d'où il est venu. Beaucoup, dans une catégorie moyenne, arrivent, sur leurs économies ou grâce aux largesses d'un ancien amant généreux, à établir un cabinet de lecture, un débit de parfumerie, une boutique de lingerie, un magasin de modes; il y en a parmi les ouvreuses de loges, les portières, les femmes de ménage, les balayeuses, les chiffonnières, les marchandes des quatre saisons. Celles qui, perverses et corrompues, n'ont jamais aimé, ont trouvé moyen, pendant la période brillante de leur existence, de se faire écrire par leurs amants des lettres compromettantes qu'elles essayent de vendre fort cher lorsque la pauvreté les saisit; cette manœuvre, qui est extrêmement fréquente, c'est le *chantage;* quelques-unes de ces femmes y excellent et savent, en la pratiquant, se procurer des ressources aussi impures et plus coupables encore que celles dont elles ont subsisté jadis. Parfois elles s'adressent à des hommes récalcitrants, indignés de pareils procédés, qui, sans hésiter, vont les dénoncer à

la préfecture de police ; celle-ci intervient alors, et il est rare qu'elle ne réussisse pas dans la mission officieuse dont elle s'est chargée. Les plus malheureuses d'entre elles, épuisées par l'alcoolisme et les maladies nerveuses, parvenues à ce degré de doux hébêtement qui paraît être la destinée dernière de ces cerveaux enfantins, sont reçues à la Salpêtrière, en hospitalité à Saint-Lazare, ou vont terminer leurs jours sur les grabats des dépôts de mendicité de Saint-Denis et de Villers-Cotterets.

La religion, dans la mesure des possibilités que la bienfaisance met à sa disposition, intervient pour les sauver, pour les arracher à l'horrible avenir qui leur est réservé, et les admet, quand elles sont jeunes encore, pleines de vie et d'ardeur, dans des refuges où elles peuvent renoncer à leurs désordres et suivre les voies que le repentir ouvre dans le calme des consciences apaisées. La première création de ces maisons hospitalières remonte haut dans notre histoire urbaine. Dès 1198, l'abbaye Saint-Antoine-des-Champs (aujourd'hui hôpital Saint-Antoine), reçoit des filles converties ; en 1226, saint Louis fonde le couvent des Filles-Dieu ; en 1494, on inaugure le refuge des Filles-de-Paris ; en 1629, les Madelonnettes ; en 1660, Sainte-Pélagie ; enfin, en 1698, le Bon Pasteur, œuvre de Mme de Combé, est spécialement protégé par Mme de Maintenon et par Louis XIV. Toutes ces maisons furent détruites pendant la Révolution française qui, procédant par masse d'exclusion, ne respecta pas assez certains instituts dont la charité, plus encore que la religion, était la base. — Aujourd'hui plusieurs œuvres analogues ont été établies de nouveau, fonctionnent avec régularité, parviennent, à force d'économie, à donner asile à bien des malheureuses, et rendent au bien toutes les âmes fourvoyées qu'elles peuvent accueillir. L'esprit de secte prévaut, avec ses formes exclusives, dans la direction de ces refuges. En 1866, on en a ouvert un spécialement destiné aux juives ; celui des Dames Diaconesses, fondé en 1841 par M. le pasteur Vermeil, ne reçoit que des protestantes. Les maisons catholiques qui sont les plus nombreuses et les plus importantes n'admettent naturellement que les filles appartenant à la religion apostolique et romaine.

Ces refuges pour les repenties sont intéressants à visiter et ils témoignent d'un amour du bien devant lequel il faut s'incliner. Celui que surveille l'œuvre importante, active et riche des Dames Diaconesses occupe un grand terrain dans le haut de la rue de Reuilly. L'institution est complète, c'est à la fois une école, une infirmerie, une maison de correction et un lieu d'asile pour celles que le vice a lassées. Au premier coup d'œil, dès qu'on a franchi la porte d'entrée, on reconnaît l'influence protestante, l'influence du libre examen, qui donne l'initiative

individuelle en mettant chaque conscience face à face avec sa propre autorité. Tout reluit, tout est clair, brillant, fourbi, d'une propreté exquise; sorte d'emblème extérieur, réconfortant et moral, qui a une grande importance, car on a quelque propension à nettoyer son esprit lorsqu'on a l'habitude de nettoyer son corps. Aussi dans les dortoirs, devant chaque lit, s'étalent, contre les murailles, de grands lavoirs bien entretenus, où chaque pensionnaire trouve la brosse à dents, le peigne, le savon, la serviette qui lui sont indispensables. Cette exception toute protestante mérite d'être remarquée, car dans nul refuge catholique nous ne trouvons vestige de pareils soins qui cependant sont élémentaires, ne serait-ce qu'au simple point de vue de la santé. Les filles repenties n'ont point de dortoir; isolées pendant la nuit, elles dorment chacune dans une chambre séparée qui leur laisse au moins ces heures de solitude dont toute âme a besoin sous peine de ne plus s'appartenir. On leur enseigne la couture et le blanchissage, de façon à leur donner la possibilité d'être plus tard une bonne servante; on leur fait la classe et nulle ne sort de là sans savoir lire, écrire et posséder quelques éléments de calcul. L'œuvre, en un mot, a pour but, d'abord de ramener ces malheureuses aux notions du bien, de les forcer à rompre avec leurs habitudes prises, de leur faire comprendre que dans la vie la moralité est non-seulement une vertu mais qu'elle est aussi un avantage, et enfin de les mettre à même de subvenir par un travail régulier aux besoins de leur existence. Réussit-on ? Souvent. On s'occupe de les placer, généralement comme domestiques, en province, le plus qu'on peut, pour les enlever aux tentations de Paris, et jamais on ne les fait entrer dans une position quelconque sans avouer aux personnes dont elles vont dépendre ce qu'elles ont été jadis et quelles épreuves elles ont traversées. On les suit, on les encourage, on veille sur elles de loin comme de près et parfois on est arrivé à temps pour prévenir une défaillance nouvelle. Du reste les chiffres suivants indiqueront dans quelle proportion on opère le salut de ces abandonnées; sur trente-six filles repenties qui, depuis 1866, sont restées, en moyenne, chacune deux ans et demi dans la maison des Dames Diaconesses, 21 placées par les soins de l'œuvre ont tenu une conduite irréprochable, 7 sont retournées à leur vieux péché, 8 ont disparu sans donner de leurs nouvelles. Beaucoup s'attachent à la maison et voudraient y rester, car la nourriture y est bonne, la vie facile et la règle très-maternelle.

Parmi les instituts catholiques destinés à recevoir les filles qui penchent vers la conversion, deux m'ont paru dignes du plus sérieux intérêt : c'est l'Ouvoir de Notre-Dame de la Miséricorde et la maison du Nouveau

Bon Pasteur. L'ouvroir est dans la grande rue de Vaugirard ; on dirait qu'il a été placé au delà de la barrière de l'École militaire, receptable de tant de vices et de débauches, comme le remède à côté du mal. La maison est petite, étroite, mal bâtie ; c'est presque une masure de maraîcher ; il a fallu des tours de force d'imagination, de perspicacité, de bon vouloir pour en tirer parti. Le travail des pensionnaires et quelques médiocres secours alimentent bien insuffisamment cette œuvre excellente, qui étouffe dans les étroites limites où la pauvreté la confine, et qui pourrait cependant, si elle avait un développement normal, rendre à la société d'inappréciables services. Elle appartient aux sœurs de Marie-Joseph et a été fondée en 1843 par les dames visiteuses des prisons. Presque toutes les pensionnaires ont été choisies à Saint-Lazare, dans les salles de la correction paternelle, de la prévention, de la détention des filles publiques. On les emploie à des travaux de couture qu'elles font pour des magasins de confection, et elles arrivent promptement, sous la direction de dix sœurs qui les surveillent, à une extrême habileté. En utilisant tous les recoins, en élevant à grand'peine quelques bâtisses nouvelles on est parvenu à abriter quatre-vingt-dix de ces malheureuses qui ont été envoyées là par les sœurs de Saint-Lazare, par la Préfecture et les commissaires de police, qui sont venues d'elles-mêmes pour trouver la réhabilitation de leurs fautes ou la préservation contre leur propre faiblesse. Lorsqu'on les a gardées pendant trois ou quatre ans, qu'elles n'ont été réfractaires ni aux conseils, ni aux encouragements et qu'elles veulent sortir, on les place, dans les départements de préférence, et, en ce cas, la mère supérieure les accompagne elle-même et leur rappelle, au moment de la séparation, que la maison est ouverte à celles qui veulent y rentrer. Depuis 1862, 57 ont été rendues à leur famille, 62 ont trouvé à se caser comme domestiques, 25 ont été placées comme sous-maîtresses dans des pensions bourgeoises, 19 se sont mariées et 7 sont décédées. Un fait touchant et qu'il faut noter, car il est l'éloge de l'œuvre : les anciennes pensionnaires qui disposent d'un jour de sortie viennent invariablement le passer dans l'ouvroir, près des sœurs à qui elles doivent d'avoir appris à marcher dans le droit chemin.

Tout le bien qu'on pourrait faire se trouve en partie neutralisé par l'exiguité du local, qui a forcé de supprimer la classe, au grand détriment des esprits ignorants qu'il faudrait éclairer, et par le manque de ressources qui met l'œuvre dans la nécessité, singulièrement douloureuse et anti-chrétienne, de refuser les malheureuses qui viennent s'offrir à la pénitence et crier à l'aide contre elles-mêmes : l'an dernier on

s'est vu contraint de rejeter plus de quatre cents demandes. La charité peut-elle cependant avoir un plus noble but que de secourir des misères morales qui n'ont, le plus souvent, été engendrées que par des misères physiques ; la mère supérieure, qui est d'une intelligence remarquable et d'une douceur exquise, s'épuise en vains efforts pour augmenter son petit troupeau ; hélas ! ce ne sont points les brebis égarées qui manquent : c'est la bergerie même qui les repousse, car elle est pleine, elle est comble et elle ne peut, que trop rarement, ouvrir la porte au fur et à mesure des vacances qui se produisent.

Les deux œuvres dont je viens de parler, Dames Diaconesses et ouvroir de la Miséricorde, prennent indifféremment les enfants en correction, les voleuses, les vagabondes et les filles ; une œuvre s'est spécialement consacrée à ces dernières, c'est le Bon Pasteur, dont le siége est rue d'Enfer, derrière les lourdes constructions de l'Observatoire. C'est en 1819 que l'ancienne fondation de Mme de Combé fut reprise à nouveau et établie avec le vieil esprit mystique de renoncement absolu, de pénitence perpétuelle, en vertu duquel on arrache une âme à Satan pour la donner à Dieu. On semble aujourd'hui vouloir se départir un peu de ce système trop exclusif, et patroner quelquefois des pensionnaires à l'extérieur ; mais le but poursuivi étant de soustraire pour toujours ces malheureuses au vice, on les garde autant que l'on peut. On n'accepte ni femme mariée, ni *jugée*, ni épileptique, ni fille ayant des enfants ; toute attache avec la vie laïque doit être brisée ; on est au repentir, au travail et à Dieu ; le monde est mort. La règle est austère sans sévérité excessive, et les infractions à la discipline sont si rares qu'il se passe plusieurs années sans qu'on en ait une seule à réprimer. Comme à l'ouvroir de la Miséricorde, la maison est étroite et les ressources sont trop limitées ; il n'y a place que pour cent trente-quatre pensionnaires ; si l'on pouvait quintupler le nombre des lits, ils ne resteraient point vacants. L'expérience a démontré que, sauf exceptions motivées, il était bon d'imposer une limite d'âge ; autant que possible, nulle enfant n'est admise avant seize ans, nulle femme après vingt-trois ; plus jeunes, les filles qu'on ne pourrait que trop facilement recueillir, n'offrent aucune notion du bien et du mal, elles n'ont guère encore que des instincts sur lesquels il est difficile d'agir ; plus âgées, elles ont une telle habitude du vice, elles sont si profondément imprégnées de débauche, elles ont des cerveaux si parfaitement ossifiés par l'abrutissement, qu'elles déjouent toute influence et qu'elles ne peuvent se plier à la vie régulière et monotone d'un couvent. Du reste, il n'y a là ni vœux, ni engagement. La porte est constamment ouverte pour celles qui

veulent s'en aller; seulement, lorsque l'on quitte la maison c'est pour toujours et jamais il n'est permis d'y rentrer ; en revanche, on y peut rester jusqu'à l'heure de sa mort. Il faut croire que l'on ne s'y trouve pas trop mal, car j'ai vu là une femme de soixante-dix-sept ans qui habite la maison depuis que l'œuvre a été fondée. Elle a gardé souvenir des jours pénibles du début, elle se rappelle qu'on dormait sur des feuilles sèches, tant on était pauvre et dénué, qu'on ne mangeait que du pain bis, qu'on n'avait point de feu en hiver et qu'on se couchait avec le soleil, parce qu'on n'avait pas de quoi acheter de la chandelle. Peu à peu tout s'est modifié, on a eu des lits, de vraies couvertures en bonne laine, de la lumière ; on a pu manger de la viande et se procurer des médicaments pour les malades qui ne sont que trop nombreuses parmi ces pauvres épaves de la dépravation; au lieu des durs sabots, on a porté des chaussons de lisière, enfin, on a fait bâtir une petite chapelle où l'image immaculée semble veiller sur la débauche repentie. La pauvre vieille racontait tout cela d'une voix chevrottante et me disait : Voilà cinquante ans que je suis ici, c'est moi qui suis la doyenne.

L'œuvre gagne quelque argent, car il paraît que les pensionnaires ont une habileté renommée pour la couture; ce sont elles qui font une partie de la *chemiserie* fine que vendent les lingers à la mode. Je suis peu au fait des difficultés des points à crevés, des piqûres, des plis façonnés et des bordules dentelées, mais j'ai admiré l'incomparable adresse de ces ouvrières en les voyant, à l'aide de ciseaux assez grossiers, découper des clinquants de couleur, les assembler et obtenir de véritables chefs-d'œuvre de patience qui représentaient le Calvaire entouré des instruments de la Passion. Comme toutes les femmes qui vivent ensemble, sous une règle uniforme, sans communication avec le monde extérieur, sous l'empire d'habitudes fixées d'avance et d'exercices de piété souvent renouvelés elles s'attachent, dans le dénuement de leur existence, à mille petits détails insignifiants, qui pour elles deviennent des événements de premier ordre. Il m'a paru qu'elles retournaient vers l'enfance, et que volontiers elles joueraient à la poupée. Du reste, de quelque volonté de renoncement quelles soient animées, quelques efforts qu'elles fassent pour ne plus regarder que vers le ciel, la femme n'est point morte en elle, le sexe subsiste dans ce qu'il a de plus respectable et de plus attendrissant. Il y a quelques années, une dame visiteuse avait amené avec elle sa petite fille, âgée de trois ou quatre ans; dès que ces pauvres femmes aperçurent l'enfant, elles éclatèrent en sanglots, leur maternité brisée les étreignait au cœur.

Par une précaution très-touchante, nulle ne peut conserver son vrai

nom lorsqu'elle passe le seuil du refuge ; elle laisse toute trace palpable de ses souvenirs dans la vie qui est derrière elle ; elle entre nue, comme après un baptême nouveau, dans l'existence humble, recluse, monacale, qui va se refermer sur sa jeunesse. Elle reçoit dès lors un nom de convention qu'elle portera jusqu'à l'heure dernière, et aucune de ses compagnes ne saura qui elle est, ni ce qu'elle a été. Les pensionnaires sont divisées en trois classes sévèrement isolées, qu'elles franchissent successivement par un noviciat plus ou moins long. La maison est admirablement tenue ; on y a tiré le meilleur parti possible du local et des jardins ; les ateliers sont grands, les réfectoires assez spacieux, et les dortoirs seraient irréprochables si, à l'instar des dortoirs protestants, ils étaient munis d'ustensiles de propreté. Ne point donner de linge de toilette à des femmes, les réduire à aller, si la fantaisie les y engage, se laver à la fontaine banale de la cour, c'est pousser l'austérité au delà des limites. Que craint-on ? La coquetterie ? Les cheveux coupés, le béguin de laine noire et la robe de bure suffisent à y mettre bon ordre.

Ce sont les religieuses de St. Thomas de Villeneuve qui ont la direction de ce refuge, mais le recrutement est fait par les dames de l'œuvre du Bon-Pasteur. Celles-ci n'appartiennent à aucune congrégation ; elles sont du monde et du meilleur. Ce sont des mères de famille à qui la soif du bien fait oublier les préjugés de caste et surmonter le dégoût instinctif que toute femme bien née éprouve pour les hontes du vice volontaire. A quelque secte philosophique ou religieuse que l'on soit attaché, il est impossible de voir sans une profonde admiration le labeur auquel elles se livrent, par pur esprit de charité et de commisération. Semblables à un plongeur qui se jetterait dans un océan de fange et d'immondices pour y trouver une perle, elles descendent dans les bas-fonds les plus corrompus de notre civilisation décomposée pour y découvrir un être tombé qu'elles puissent ramasser, redresser et soutenir. Dans le troupeau humain, elles ne cherchent que la brebis galeuse. C'est au centre même de l'infection morale et matérielle qu'elles ont établi leur lieu de prédilection : c'est dans l'infirmerie de Saint-Lazare, dans les salles gangrenées de Lourcine qu'elles vont s'asseoir au chevet des malades, qu'elles leur racontent l'histoire de Marie de Magdala, qu'elles leur parlent de Celui dont le souffle a chassé les démons, qu'elles affirment que l'innocence perdue peut se reconquérir, qu'elles donnent des ailes à ces pauvres âmes alourdies par le vice et les aident à s'envoler vers les régions de l'idéal, où elles retrouvent la conscience de soi-même et l'espoir d'une vie meilleure. Il est facile d'aller visiter les indigents, de leur

porter des vêtements et du pain, de panser la plaie des infirmes, de secourir les affligés; mais il faut un cœur bien gonflé de vertu et brûlant de bien belles ardeurs pour fouiller dans le dédale de toutes ces impuretés, et y ressaisir les pauvres filles que le monstre n'a pas encore dévorées tout entières. Les dames du Bon-Pasteur sont attachées à leur œuvre avec passion ; les difficultés sans nombre dont elle est entourée semblent avoir centuplé leur énergie ; mais c'est en vain qu'elles voudraient faire plus : comme l'ouvroir de Notre-Dame de la Miséricorde, elles sont forcées de s'arrêter là où l'impossibilité commence. C'est la pauvreté, la pauvreté seule qui les contraint à ajourner des actions de salut que le moindre retard peut rendre inutiles. Ne se trouvera-t-il pas une pécheresse enrichie qui aura pitié de ses sœurs aspirant au bien ? Ne rencontrera-t-on pas un vieillard opulent qui, se souvenant des folies de sa jeunesse, de l'argent qu'il a jeté à l'égout de la corruption, donnera à ces maisons de refuge, à ces hospices de la morale, la somme dont ils ont besoin pour agrandir leur cercle d'influence et accueillir toutes les délaissées, toutes les repenties qui viennent frapper à la porte et demandent à entrer pour l'amour de Dieu ?

Il serait à désir que ces refuges fussent multipliés, et qu'au lieu de les enfermer dans l'intérieur même de notre grande ville, on pût les installer à la campagne, dans de larges espaces, au soleil, parmi les prés verts et les bois, où ces pauvres filles, harrassées d'elles-mêmes et des autres, pourraient, en plongeant dans la nature, reconquérir la santé morale qui leur manque. Presque toutes, elles aspirent vers la vie des champs ; elles sont gorgées de Paris, de son bruit, de son indifférence, de son tumulte inhumain : « Je suis saturée de boue et de gaz, disait l'une d'elles, il n'y a pas de vrais arbres aux Champs-Elysées. »

Mais, quand même on décuplerait le nombre de ces maisons hospitalières, on ne doit point se faire illusion, et il faut savoir dire que par de tels moyens on n'améliorera que bien peu nos mœurs actuelles; qu'importe? n'arracherait-on qu'une âme au bourbier, c'est autant de sauvé. Malgré tous les efforts de la charité et de la religion, ce qui reste en présence, ce qui s'accroît, ce qui menace, c'est la prostitution insoumise. L'autre est matée, elle appartient à la police qui la regarde de près; mais, arrivée à bout de réglementation, l'administration se trouve désarmée en face d'un ennemi qui s'appelle Légion, et qui, pareil à une plante vénéneuse, renaît de son propre fumier. Dans les filles insoumises les plus fréquemment arrêtées, les plus maltraitées à tous égards, on rencontre d'insurmontables obstacles contre l'inscription. Cinq cents fois par an, dans le bureau du chef de service, on entend le dialogue

suivant : Voulez-vous renoncer à votre genre de vie ? — Non. — Voulez-vous travailler ? — Non. — Voulez-vous être renvoyée dans votre pays ? — Non. — Voulez-vous être inscrite ? — Non. Que faire avec ces récalcitrantes ?

Ces femmes qui se sont placées elles-mêmes hors de la moralité, ne doivent-elles pas, au nom d'un intérêt supérieur et sans danger pour le respect impérieusement dû à la liberté individuelle, être mises hors la loi ? Elles ont fait retour à la vie purement animale, sont-elles dignes de jouir des garanties de la vie civilisée qu'elles outragent ? Il faut que l'administration compétente puisse incrire d'office toute fille insoumise malade ou qui aura été surprise en récidive flagrante de faits de débauche. La mansuétude de l'autorité est fort respectable, mais à la condition que l'indulgence ne dégénère pas en faiblesse et qu'on puisse toujours porter un remède efficace à des besoins de vices, à des débordements qui ne sont que trop fréquents dans les grandes agglomérations humaines.

Un congrès international médical a été réuni à Paris en 1867, pendant la durée de l'Exposition universelle, pour chercher le meilleur moyen d'arrêter la contagion menaçante. Les médecins qui, par leur pratique, savaient à quoi s'en tenir sur ce redoutable sujet, ont été très-nets et très-affirmatifs dans les opinions qu'ils ont émises, et le docteur Mangeot semble les avoir toutes résumées en disant : « Au nom des intérêts les plus élevés, nous tenons pour les plus grandes rigueurs dans les mesures administratives, non-seulement pour les femmes publiques et soumises, mais vis-à-vis de ce qui touche plus ou moins à la prostitution clandestine. Toute cette catégorie appartient, selon nous, aux établissements insalubres et doit subir la réglementation. » Le nœud de la question est là, on aura beau chercher, il n'y en a point d'autres. Cependant on a été plus loin encore et l'on a proposé d'ajouter à l'article 384 du Code pénal, le paragraphe suivant : « Quiconque, femme ou fille, sans autorisation préalable, aura attenté aux mœurs en se livrant à la débauche, sera punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans, et d'une amende de cinquante francs à cinq cents francs. » Ce n'est point dans un but moral que des médecins, des praticiens, qui avaient sondé la plaie, ont demandé l'adjonction de cet article, sans penser que les mots « autorisation préalable » en rendaient l'application impossible, c'est au point de vue de la santé publique compromise de la façon la plus grave, c'est au nom de la race qui s'étiole, qui décroît, qui hérite des débilités transmises, qui donne un nombre anormal d'aliénés, que les maladies nerveuses épuisent et qui semble avoir été empoisonnée

dans les sources même de la vie. Le péril signalé il y a trois ans, dans dans une réunion des sommités scientifiques de l'Europe, n'a point diminué, au contraire. Mais, pour le combattre, il n'est point besoin d'avoir recours à des lois nouvelles : celles du 14 décembre 1789, des 16-24 août 1790, des 19-22 juillet 1791 disent que « les attributions propres au pouvoir municipal sont de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police. » L'arrêté consulaire constitutif du 12 messidor an VIII dit : « Section I, art. 2 : le préfet de police pourra publier de nouveau les lois et règlements de police et rendre les ordonnances tendant à en assurer l'exécution; art. 9 : en conformité à la loi du 22 juillet 1790, il fera surveiller les maisons de débauche, ceux qui y résideront et s'y rendront. Section III, art. 23 : il assurera la salubrité de la ville en prenant des mesures pour prévenir et arrêter les épidémies, les épizooties, les maladies contagieuses. » La Cour de cassation, dans un arrêt longuement motivé du 3 décembre 1847, reconnaît, dans l'espèce, que « la Police sur les personnes qui se livrent à la prostitution exige non-seulement des dispositions toutes spéciales dans l'intérêt de la sécurité, de l'ordre et de la moralité, mais encore des mesures particulières au point de vue de l'hygiène publique. » En voilà plus qu'il ne faut pour armer le préfet de police du pouvoir discrétionnaire dont il a besoin pour purifier nos boulevards, nettoyer ces cafés qui sont devenus de véritables maisons de débauche, vider ces restaurants à la mode où les filles insoumises attendent, comme chez elles, qu'un soupeur les fasse appeler, et pour repousser dans les bas-fonds dont jamais elles n'auraient dû sortir, ces créatures éhontées qui portent avec elles la démoralisation, la maladie et la ruine.

La question se pose impérieusement aujourd'hui : Laissera-t-on la prostitution insoumise nous envahir et submerger nos mœurs? Un tel problème, facile à résoudre, si l'on veut se tenir en dehors des fausses sentimentalités et ne considérer que l'intérêt social, est de nature à préoccuper les esprits sérieux. A voir ce qui se passe, à consulter les documents irrécusables des statistiques hospitalières, on comprendra que la situation ne peut se prolonger impunément et qu'il est grand temps d'aviser.

Maxime Du Camp.

---

# LE PRÉSENT ET L'AVENIR DE LA GRÈCE

## LE PRÉSENT DE LA GRÈCE.

« La question grecque est une question d'économie politique. »

Lord Russel.

### I.

### Introduction.

L'Europe a toujours reproché à la Grèce le peu de progrès qu'elle a faits depuis sa régénération. Ces reproches sont-ils justes? Sont-ils fondés? C'est ce que nous nous proposons d'examiner dans cette étude, *sur l'état présent de la Grèce.*

En premier lieu, il faut convenir que l'ignorance de l'Europe sur les choses de l'Orient est incroyable, et nous n'aurions pu même l'imaginer si nous n'avions eu l'occasion d'en juger par nous-même. A ce sujet, nous avons vu en France de tels préjugés dont la Grèce est victime, que nous avons cru de notre devoir d'écrire ces quelques mots. Nous savons bien qu'il y a partout, et en France surtout, des personnes qui connaissent parfaitement l'Orient et qui ont même des idées très-justes sur ce pays; mais soit que ces personnes n'aient pas un intérêt particulier et direct à publier leurs idées, soit qu'elles n'aient pas de sympathie pour la cause que nous défendons, soit enfin par d'autres raisons que nous ne connaissons pas, leur nombre est si restreint, qu'on pourrait dire que, dans le concert de la presse européenne sur les affaires de l'Orient, il n'existe pas, et que l'ignorance sur ces graves questions est presque complète. Ainsi on ne connaît guère l'Orient que par les descriptions plus ou moins poétiques qu'en ont faites des voyageurs qui se sont bornés à parcourir ces pays pour leur plaisir, pour y chercher une distraction aux affaires politiques de leurs pays, enfin pour guérir certaines blessures d'opinions ou d'amour-propre. On ne connaît la Grèce que par des personnes qui, étrangères à la langue du pays qui est indispensable à un voyageur, sans avoir des relations

avec des familles indigènes, veulent pénétrer un peu avant dans les mœurs et les institutions du peuple ; qui, loin d'étudier sérieusement le pays, ne font que voir superficiellement et comme un tableau les principales villes et les principaux sites, et se contentent, pour s'instruire des mœurs, des habitudes, des costumes, de ce que leur disent les guides ou les livres. Voilà, la plupart du temps, sur quels documents travaillent ces voyageurs, qui, revenus chez eux, se mettent l'esprit à la torture pour écrire de gros volumes sur la Grèce, l'Orient, Constantinople, les mœurs et les coutumes des Orientaux, les détails sur leur vie privée, les mystères du harem, etc., etc.; ouvrages qui auraient demandé de profondes et de longues études, même aux hommes éclairés du pays pour connaître à fond les sujets qu'ils veulent traiter. Ces livres sont écrits à la hâte et publiés pour le profit de leur renommée, quand ce n'est pas, ce qui arrive quelquefois, pour se venger de quelque injure personnelle, ou tout simplement pour déverser leur mauvaise humeur.

C'est ainsi, il faut bien l'avouer, que les Européens connaissent l'Orient et la Grèce.

Je comprends donc et j'excuse l'Occident d'ignorer les affaires de l'Orient. Combien peu de gens, en effet, ont des intérêts à Constantinople et à Athènes? Combien peu de gens sont destinés à y aller? Ce ne sont pas là des voyages de plaisir à prix réduit, que l'on peut faire l'été, pendant un mois de vacances, comme en Belgique, en Suisse, aux bords du Rhin, ou en Italie.

L'Orient, par conséquent, est indifférent à bien des gens, et je le comprends. Quant à la politique, les Français ont à s'occuper de questions, sinon plus intéressantes, au moins plus immédiates. L'Orient est trop loin de la France, voilà son plus grand défaut ; Rome ou Berlin sont plus près. Mais ce que je ne comprends pas du tout, c'est que des gens absolument étrangers aux affaires d'Orient, en parlent avec si peu de respect et de vérité et énoncent, avec une tranquillité et un sang-froid étonnant, les plus grossières erreurs, non plus sur les mœurs, les habitudes et sur leur progrès moral et matériel, sur la politique, etc., etc., mais sur les progrès et la politique de la Grèce ; il est de mode de répéter sans cesse que la Grèce n'a rien fait, et que sa politique est celle de la Russie.

Voilà pourquoi tout indigné, en arrivant en France, nous avons publié une série d'articles (1) dans ces idées, pour démentir les

(1) Voyez la *Question d'Orient* : Nos 5 à 7, 9 à 15, 27 à 29, 31, 33, 34 et

assertions de ces personnes et pour démontrer au public que la Grèce, depuis son affranchissement, c'est-à-dire depuis 38 ans, a fait des progrès considérables. Aujourd'hui, après un séjour de quatre années, pendant lesquelles nous avons reçu en France une hospitalité digne de ce pays, que nous aimons comme une seconde patrie, et que nous n'oublierons jamais, nous voulons, avant de le quitter, lui laisser ces quelques pages comme un adieu de reconnaissance et l'éclairer encore une fois sur les progrès que la Grèce a faits depuis sa régénération, sur sa politique et sur ce qu'elle doit faire pour son avenir, avec la franchise qu'un patriote doit à une grande et généreuse nation qui est venue tant de fois au secours de son pays.

Les progrès qu'a faits la Grèce sont remarquables, quoiqu'il ne faille pas oublier que ce pays existe depuis 38 ans à peine, et il serait injuste de réclamer de lui l'avancement que possède un pays qui compte plusieurs siècles d'existence. Si les accusateurs de la Grèce reprochaient à un grand empire, comme à l'empire ottoman, par exemple, qui compte plus de 30 millions d'habitants et une existence séculaire, de n'avoir pas fait des progrès matériels proportionnés à son étendue, à sa puissance, à ses ressources, etc., alors nous n'aurions rien à dire. Mais soutenir que la pauvre Grèce, qui ne date que de 1833, est restée stationnaire; la comparer aux vastes empires qui plient sous le poids des siècles, n'est-ce pas faire la même faute que de comparer un enfant orphelin, malheureux, sans fortune et sans soutien, avec un homme d'un âge déjà mûr, dans la force de son esprit et de sa fortune; n'est-ce pas reprocher à ce pauvre enfant de n'avoir pas fait tout ce qu'on admire dans cet homme? Evidemment, cela n'est pas juste.

Eh bien! pour juger la Grèce de nos jours, il faut se souvenir qu'après quatre siècles de servitude, sans remonter plus loin dans l'histoire, elle est sortie victorieuse et couverte d'une gloire immortelle, de la lutte sanglante et inégale qu'elle a eue à soutenir contre ses oppresseurs; elle est sortie victorieuse, dis-je, grâce à la mâle et vigoureuse énergie d'une poignée de *Klephtes* et d'*Armatoles*, mal armés, mal vêtus, n'ayant d'autre appui que leur courage, leur patriotisme et leur ardent amour pour la liberté. Elle n'a pu former un Etat indépendant qu'après une terrible guerre de huit ans, après avoir arrosé du sang de ses enfants cette terre infortunée, et je ne crains point d'être démenti en disant qu'il n'y a pas aujourd'hui une famille grecque qui ne compte au moins

38. Ces articles ont été reproduits en partie dans le *Moniteur universel* de 1868; nº 41, 51, 57, 66, 72 et 82.

un de ses membres mort dans cette mémorable lutte. Après tant de souffrances, après tant de sang versé, après tant d'héroïsme, qu'avons-nous obtenu? Pas même cette terre rendue sacrée par le sang de nos pères et devenue sainte pour nous. Nous n'avons obtenu qu'une partie minime de notre ancien territoire, que la politique avare et injuste de l'Europe a semblé ne nous accorder qu'à regret.

La Grèce, à peine aussi grande qu'un département de France, ne comptait alors qu'une population de 742 mille âmes. Aujourd'hui, avec les îles Ioniennes, elle ne compte que 1,500,000 habitants.

Les malheurs de la Grèce ne finissent pas là; après quatre ans de discordes intérieures et d'anarchie, on nous a donné pour roi un enfant, le prince Othon, qui est monté sur le trône avec un emprunt de 60 millions, dont nous parlerons plus loin, et une garnison bavaroise inutile que nous avons été obligés d'entretenir pendant onze ans. Sans parler des intrigues de la politique étrangère, il faut tenir compte des événements de 1840, pendant lesquels la Grèce devint plus que jamais le terrain des luttes d'influence entre les diverses puissances de l'Occident, luttes qui avaient pris tant de vivacité à l'occasion des affaires égyptiennes. Non-seulement on intrigua, comme toujours pour faire arriver tel ou tel parti à la direction des affaires, mais plusieurs gouvernements; oubliant le devoir que leur imposait le titre de protecteurs du royaume hellénique, travaillèrent à jeter la Grèce dans les périls d'une révolution. Ainsi dans les années 1839 et 1840, la Russie organisa la vaste conspiration des *Philorthodoxes ;* en 1843, la Russie et l'Angleterre coalisées poussèrent énergiquement au mouvement du 3 septembre, que le bon sens et le patriotisme du peuple grec surent arrêter à temps et faire tourner au profit du pays, mais qui, dans la pensée des cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg, devait se terminer par le renversement du roi Othon. Aussi, en 1847, l'Angleterre excita les formidables révoltes de l'Eubée, de la Pthiotide et de l'Achaïe; en 1850 lord Palmerston envoya la flotte britannique devant le Pirée, sous prétexte d'appuyer les réclamations ridicules du juif Passifico, mais en réalité pour amener une tentative contre la couronne; en 1852, la Russie arma contre le gouvernement grec l'insurrection religieuse d'un moine; la campagne contre la Turquie en 1854, les agitations de 1859, les révolutions de 1862, celle des mois de mai et d'octobre qui a renversé le roi Othon, la guerre civile de 1863, l'anarchie de 1862 à 1863, enfin la révolution de l'île de Candie, qui nous a coûté plus qu'aucune autre depuis les guerres de l'Indépendance.

Il faut se souvenir encore qu'après les guerres de l'Indépendance, la

Grèce ne présentait qu'un monceau de ruines; et pourtant, malgré toutes ces misères, tous ces désastres, toutes ces ruines, malgré des ressources insuffisantes (de 1833 à 1862, le total de ses budgets est 470 millions de drachmes); la Grèce a fait des progrès incontestables, comme nous le verrons par les chiffres, et grandit au milieu de l'orage.

Vers 1844, M. Guizot écrivait à M. Piscatory, ministre à Athènes: « La France n'a qu'une seule chose à demander à la Grèce, en retour de tout ce qu'elle a fait pour elle : « Qu'elle sache *développer les ressources infinies renfermées dans son sein*; que, par une administration habile, prudente, active, elle s'élève peu à peu sans secousse, sans courir de dangereux hasards, au degré de prospérité et de force nécessaire, pour occuper dans le monde la place à laquelle la destine le mouvement naturel de la politique, nous en serons pleinement satisfaits... Vous ne sauriez trop le répéter, il faut que la Grèce ait enfin une administration active et efficace, il faut qu'elle mette de l'ordre dans son système financier, qu'elle exploite ses ressources trop longtemps négligées...; que le gouvernement cherche la force et la puissance dans le développement de la prospérité publique, au lieu de s'abandonner comme il a paru trop souvent disposé à le faire, à des velléités d'agrandissement extérieur, dangereuses chimères fondées sur une complète ignorance des nécessités actuelles de la politique et des obstacles absolus qu'elle mettrait à de tels projets. »

M. Drouyn de Lhuys disait, en 1854, à M. Phocion Roque (1), chargé d'affaires de Grèce : « Que votre gouvernement donne au pays l'aisance qui moralise et calme, et il peut compter sur le concours empressé de la France. » En 1856, la France généreuse nous a donné de nouveau la peuve de sa sympathie, en nous abandonnant les annuités de quelques années de l'emprunt de 60 millions de francs contracté en 1832 et garanti par les trois puissances protectrices de la Grèce, à la condition expresse que les fonds provenant de cette concession seraient exclusivement affectés à des travaux d'utilité publique, à des encouragements donnés à l'industrie.

Lord Russell disait en 1860 au comte Bloudof : « La question grecque, est une question d'économie politique. » Plus tard, lord Palmerston, répondant à une adresse des négociants de la colonie grecque, insista sur

(1) Nous croyons de notre devoir de remercier ici l'infatigable patriote, M. Phocion Roque, chargé d'affaires de Grèce à Paris, et dévoué à la cause commune depuis son enfance, qui, par différents documents, nous a aidé dans ce travail avec beaucoup de bienveillance.

cette pensée, et en 1864, M. Gladstone disait, à propos de la démolition des fortifications de Corfou, dans la chambre des communes : « Comme j'aime sincèrement les Grecs, je désire les voir s'occuper avec une attention soutenue des industries pacifiques, travailler à la conciliation des partis, développer avec calme les ressources du pays, etc. »

Le comte Bloudof, ministre de Russie à Athènes, disait récemment au roi Georges : « Que la Grèce s'adonne aux arts pacifiques et à l'industrie, on verra bientôt renaître, au pied de l'Acropole et sous le plus beau ciel du monde, un édifice social capable de rivaliser de splendeur avec les ruines superbes qui dominent la ville, du sein desquelles les Euménides, entourées du triste cortége des discordes civiles, s'enfuiront surprises et le visage voilé. » Il y a deux ans que le correspondant d'Athènes du *Times*, écrivait : « Le progrès de la nation hellénique doit se compléter surtout par l'augmentation de la richesse productrice et de la population. La Grèce ayant une belle littérature, une langue élégante et des idées abstraites, a besoin surtout de travail et de capitaux. »

Le vrai piédestal de la grandeur nationale d'un peuple n'est pas la gloire idéale, mais le progrès matériel. La gloire sans le progrès s'anéantit. La Grèce peut devenir le foyer de la civilisation, mais elle ne pourra obtenir cela que par le progrès matériel. « La grandeur nationale de la Grèce dans l'avenir peut s'assurer plutôt par le développement intérieur du pays que par la générosité russe et la diplomatie française. » Il y a deux ans environ que lord Stanley disait dans la Chambre des communes : « Les Grecs ont des talents très-remarquables, je crois même qu'ils ont devant eux un avenir splendide. Mais, il faut avouer que ces quarante dernières années n'ont pas eu la bonne fortune de les voir agir ou exploiter, comme ils le doivent, le pays qu'ils possèdent. Je ne doute point que si les Grecs avaient confiance en eux et au temps, s'ils s'adonnaient de toutes leurs forces à l'amélioration et à l'exploitation intérieure de leur pays, non-seulement ils développeraient beaucoup leurs propres richesses et celle du peuple, mais, avec le temps, ils auraient ainsi plus contribué à l'agrandissement de leur pays, que par l'encouragement et les secours des agitations extérieures. » M. Maurice Block disait, il y a quelque temps dans sa *Statistique* à propos de la Grèce : « Les progrès matériels sont les seules fondations sur lesquelles on pourrait élever le superbe monument que rêvent les fils d'Hellas. » Tout cela malheureusement est très-vrai et très-juste; mais est-ce que la faute de ce malaise, de cette vie pleine de troubles, d'inquiétude et d'agitations en est à nous seuls, Grecs? La faute n'en

est-elle pas plutôt aux limites imposées à la Grèce, difficulté que lord Palmerston a si bien prévue et exposée avec tant de raisons et de justice dans la Chambre des communes, le 17 février 1830.

Ayant vu que des hommes éminents qui tiennent entre leurs mains la fortune des nations nous ont plusieurs fois répété que la question grecque est une question d'économie politique, et nous occupant de cette science, ayant sous les yeux ces justes paroles de nos ancêtres : *qu'il vaut mieux faire ce qu'on peut que de ne rien faire*, nous nous sommes mis à étudier la cause hellénique exclusivement sous ce point de vue. Après avoir donc jeté un coup d'œil sur le présent de la Grèce dont le principal but est de montrer à l'Occident, qui les ignore, les progrès que nous avons accomplis, plus même qu'on ne pouvait le supposer, nous examinerons ce qu'elle doit faire pour son avenir.

Le principal but du travail sur l'avenir est de montrer les moyens d'amener notre patrie à une prospérité relative, c'est-à-dire d'indiquer les réformes principales qu'il y aurait à accomplir, et de faire voir en même temps au gouvernement et aux capitalistes les ressources et les richesses de la Grèce qu'il faudrait développer et exploiter.

Nous avons cru que nos pensées et nos études sur ce sujet, bien que toutes récentes, pourraient ne pas être tout à fait inutiles au bien-être et au progrès de notre patrie; nous les publions, mais sans aucune prétention, et si quelqu'un plus au courant, ou plus éclairé que nous sur ce sujet, indiquait des moyens plus sûrs, plus pratiques que les nôtres, il rendrait à notre pauvre pays un service immense dont nous serions le premier à lui être reconnaissant, puisque, sans aucun sentiment personnel, nous n'avons en vue que le progrès, l'avenir, le développement, la richesse, en un mot, le salut de la patrie.

## II.

### VILLES ET VILLAGES, POPULATION, PORTS ET PHARES, AGRICULTURE, PLANTATIONS (1).

En lisant la description qu'ont faite Châteaubriand, Lamartine et d'autres écrivains de l'Athène turque, on a de la peine à croire que cette antique cité, n'était il y a un demi-siècle, qu'un petit village d'un aspect

(1) Voici les livres dont je me suis servi : Fr. Thiescch, *De l'état actuel de la Grèce*, etc., en 2 vol. Leipzig, 1833 ; Mansolas, *Renseignements politicographiques sur la Grèce*, 1867, Athènes; Manitakis, *Aperçu sur les progrès matériels de la Grèce*, 1869, Athènes ; J. A. Soutsos, *Essais sur les*

sombre, triste, aride, désolé, où il n'y avait rien de vivant rien d'animé. Si les mêmes personnes allaient voir aujourd'hui la capitale du royaume grec, ils ne la reconnaîtraient plus. La ville de Minerve contient aujourd'hui plus de cinq mille maisons et cinquante mille habitants. Cette illustre cité, avec ses maisons bâties dans le style élégant et simple de l'Italie, et décorées d'arabesques, copiées à Pompéi, avec ses frais jardins qui embaumemt l'air au printemps, située sous un ciel resplendissant, encadrée par les belles lignes de ses montagnes, unit les beautés naturelles de l'Orient à tout le comfort de la civilisation occidentale; c'est une des plus jolies villes de l'Orient et peut-être de l'Occident parmi celles de son importance, quant à la population. En dehors de ses monuments anciens qui l'embellissent de tous les côtés, plus qu'aucune autre ville dans le monde, témoignage vivant de son beau passé, il y a les monuments modernes et ses nombreux édifices publics : le palais du roi, la cathédrale, l'université, le varvakion (gymnase), les gymnases, l'arsakion (institut des jeunes filles), l'orphelinat des garçons et celui des jeunes filles, l'école Polytechenique et l'école des Beaux-Arts, le théâtre, l'hôpital militaire, civil, et celui des ophthalmiques, les ministères de l'intérieur, des finances et de la guerre, la poste, la monnaie, l'académie, le musée et le palais des Chambres, ces trois derniers édifices en construction, se font remarquer les uns par leur élégance, les autres par leurs dimensions, etc.

Mais si la capitale est remplie de monuments, les autres parties du royaume n'en sont pas dépourvues; il n'y a pas une seule ville qui, outre les édifices consacrés aux cultes, n'en ait tout aussi obligatoirement qui servent à l'instruction de la jeunesse.

Sortie de sa lutte héroïque, la Grèce libre et victorieuse, ne présentait plus qu'un monceau de ruines; toutes les villes, tous les villages, étaient détruits, les arbres incendiés. Son premier soin fut de relever les villes et villages pour abriter ses enfants.

Elle a donc fondée 10 villes neuves; elle en a reconstruit 23 entièrement à neuf, qui avaient été détruites par la guerre. Il faut ajouter aussi la dépense faite pour la réparation ou la reconstruction des maisons des 1600 villages environ, brûlés et détruits, qu'on peut évaluer, y

---

*réformes économiques en Grèce; Ploutologie* du même, Yemeniz, *Scènes* et récits des guerres de l'indépendance, chez Michel Lévy, 1869; Michel Chevalier, *Cours d'économie politique;* nos articles cités au bas de la page 400; la *Presse grecque*, etc. ; la *Revue des Deux-Mondes*, etc.

compris les villes, à une somme de 600 millions de fr. que la Grèce a dépensée dans un tiers de siècle!

La Grèce avait, en 1821, 875,150 âmes et, en 1828, 741,950; car, pendant les guerres de l'indépendance, la population a diminué de 133,200 h. En 1839, elle avait 824 mille h. (en chiffres ronds, ce que nous ferons la plupart du temps en parlant des chiffres) et aujourd'hui avec les îles Ioniennes (dont la population en 1862 était de 228,000 h.), est de 1,500,000 hab. Sa population a donc doublé.

Sous la domination ottomane, tous les ports de la Grèce étaient comblés et inaccessibles; depuis que la Grèce est libre, 15 de ses ports ont été, les uns curés, les autres déblayés, construits à neuf ou agrandis; les travaux de plusieurs de ces ports sont finis, ceux des autres continuent; enfin aujourd'hui, ils sont en état d'offrir un abri sûr aux vaisseaux.

Le canal d'Euripe, qui sépare l'Eubée du continent, était comblé depuis la plus haute antiquité; ce passage fut assez élargi, et aujourd'hui il est accessible à la grande navigation, qui autrefois était forcée de contourner l'île. Un pont tournant en fer unit l'île au continent, pour que la communication ne soit pas interrompue. Ce travail a coûté un million de dr. (1) environ.

Autrefois il n'y avait pas, en Grèce, non-seulement de phares, mais pas mêmes de lanternes dans les ports. Actuellement, il y a neuf phares à lumière variable, et dix-neuf autres petits, établis aux frais de l'Etat. En outre, une loi oblige le gouvernement à accorder toute demande d'augmentation d'impôts que proposent les communes pour construire ou réparer des ports. Qu'on soutienne maintenant, devant ces faits matériels, que la Grèce est restée stationnaire.

On a souvent reproché à la Grèce d'être peu propre à l'agriculture. Mais, quoique le peuple grec soit naturellement commerçant et marin, nous pouvons affirmer par les faits que la Grèce s'occupe beaucoup d'agriculture. Le gouvernement même l'encourage à se développer. En voici la preuve. D'après la statistique de 1861, plus de moitié de la population entière est livrée à l'agriculture. Chaque province a un conseil agricole, composé de dix membres et de trois autres supplémentaires, c'est-à-dire, du maire de la commune, du président du conseil municipal et du médecin de la préfecture; le préfet préside à ce conseil. Ces membres ne sont pas payés et leur service dure trois ans. Ce

(1) La *drachme* vallait 89 c.; aujourd'hui, nous avons accepté le système monétaire français, et par conséquent la *drachme* vaut 1 fr.

conseil tient deux assemblées par an qui durent dix jours chacune. Différentes lois encouragent l'agriculture, une surtout qui assure à chaque agriculteur 240 stremmes (1) de terrain, moitié en montagne et moitié en plaine, dont la 5e partie est arrosable. En outre, chaque agriculteur a droit à un vaste terrain pour construire son habitation, et peut se procurer, dans les forêts nationales, les matériaux dont il a besoin. Les instruments agricoles ne payent aucun droit d'entrée.

Le gouvernement s'occupe aussi des études agronomiques, c'est pourquoi il a établi à Tirynthe une école d'agriculture, et il y a cinq ans la Chambre a demandé la fondation encore de deux autres plus pratiques. En outre, dans les écoles communales, on enseigne quelques notions agricoles. Ce qui manque surtout en Grèce, c'est une banque agricole; la *Banque nationale*, il est vrai, favorise l'agriculture, mais très-insuffisamment : les voies de communication manquent, les bras sont rares et par conséquent la main-d'œuvre, dont le prix est aussi élevé qu'en France.

L'étendue de la Grèce est de 46 millions environ de stremmes, dont le septième est cultivé, et la moitié du restant est cultivable. Les produits d'agriculture, en général, ont augmenté de 1 à 4.

Cependant, malgré toutes ces difficultés, la Grèce a développé fabuleusement certaines branches de l'agriculture; par exemple, pendant les premières années du règne du roi Othon, la production des *raisins* était de 6 à 10 millions de livres; en 1861 (avec les îles Ioniennes), elle était de 126 millions! bien que le raisin se vendît, la première époque, 60 c. à 1 fr. 20 c., et qu'aujourd'hui il ne se vende que 22 c. à 42 c.! Les propriétaires, qui ne trouvent donc pas de grands profits, commencent à déraciner les vignes, puisque le vin, il y a deux ans, se vendait 2 centimes le litre, et que plusieurs vignobles n'ont pas été récoltés ! Les oliviers, mûriers, figuiers et citronniers se sont multipliés. Du reste, les plantations d'arbres ont dû coûter à la Grèce plus de 200 millions.

## III.

### COMMERCE, BANQUES, NAVIGATION, MARINE.

La liberté est le principe fondamental qui règle et qui anime le commerce en Grèce. Aucun droit protectionniste n'entrave les transactions. Le Code Napoléon et ceux des nations civilisées, modifiés selon

---

(1) Le *stremme* est la dixième partie d'*hectare*.

les besoins locaux et au point de vue du commerce libre, sont la base du Code de la Grèce et surtout du Code de commerce.

En Grèce, il y a dix chambres du commerce dans les principales villes; et, dans un cas pressant, le gouvernement peut convoquer une assemblée commerciale dans la capitale. Dans deux lycées du gouvernement et dans tous les colléges privés, les notions commerciales sont enseignées.

Le commerce grec se ramifie non-seulement en Orient, mais partout. Des maisons de commerce grecques, très-opulentes, et jouissant d'une réputation d'honorabilité que non-seulement la presse a souvent proclamée, mais dont encore lord Palmerston a dit au Parlement, il y a quelques années : « Les Grecs d'Angleterre nous font un grand honneur » : ces maisons de commerce existent dans les villes les plus commerçantes de la terre. Elles occupent et exploitent presque exclusivement le Delta du Danube; elles florissent à Londres, à Liverpool, à Manchester, à Odessa, à Taganrog, à Trieste, à Vienne, à Marseille, et elles ont leurs comptoirs à Calcutta, ainsi qu'à la Nouvelle Orléans. C'est par elles que les Grecs s'enrichissent et étendent au loin leur activité, à laquelle leur pays, circonscrit par d'étroites limites, ne peut suffire.

L'esprit d'association, si fécond en miracles, par tout le monde civilisé, a aussi commencé à se développer dans ce pays, et plusieurs sociétés grecques se sont établies en différentes villes, et surtout à Syra, à Athènes, à Patras, au Pyrée et ailleurs. La fondation, surtout, de la Banque nationale, à Athènes, a eu les plus heureux résultats dans le pays, et la moyenne de l'intérêt, qui était, sous Capodistrias, de 18 à 24 0|0, est aujourd'hui de 7 à 8. Cette Banque, qui assiste l'agriculture et le commerce, a établi et conservé son crédit inébranlable au milieu de toutes les crises financières et politiques.

Son privilége était de vingt-cinq ans; mais, en 1863, il a été renouvelé pour le même nombre d'années. Comme ses capitaux ne suffisaient pas aux exigences du pays, le gouvernement autorisa la Banque à faire des emprunts jusqu'à concurrence de 8 millions. Cette Banque a été fondée en 1841, avec une bonne administration, grâce au secours demandé à un gouverneur de la Banque de France; « elle est organisée sur le modèle de la Banque; elle est dirigée avec prudence et honnêteté, elle est la pierre fondamentale du royaume grec; » son capital en actions, au commencement, était de 5 millions (l'action valait 1,000 fr.), mais, en 1866, ce capital s'élevait à 15 millions.

Elle publie, selon la loi, son état sommaire tous les mois et deux bi-

lans généraux par an. Nous donnons ici son bilan général de 1869 pour que l'on puisse se faire une idée plus claire de sa situation.

BANQUE NATIONALE DE GRÈCE.

BILAN GÉNÉRAL. — 31 décembre 1869.

*Actif.*

| | | |
|---|---|---|
| Espèces en caisse | 9,109,728 | 14 |
| Opérations commerciales sur garantie personnelle et dépôts des titres | 16,251,797 | 20 |
| Opérations sur hypothèques et gages | 32,251,876 | 01 |
| Sur diverses conditions | | |
| | 67,169,957 | 53 |

*Passif.*

| | | |
|---|---|---|
| Capital en actions | 15,000,000 | » |
| Capital en réserve | 7,088,930 | 60 |
| Billets de banque en circulation, et divers dépôts avec et sans intérêts | 21,826,104 | 49 |
| Traites à payer | 187,502 | 51 |
| Dividendes | 1,315,803 | 15 |
| Dépôts | 423,455 | 35 |
| Comptes courants avec le ministère des finances | 1,049,399 | 37 |
| Comptes courants des succursales | 248,762 | 06 |
| | 67,169,957 | 53 |

DIVIDENDE DU SECOND SEMESTRE DE 1869, SUR 1,275,000 DRACHMES.

| | | |
|---|---|---|
| Régulier, 3 1/2 0/0 (soit 7 0/0 annuellement sur 15,000,000 dr.) | dr. 35 » sur 15,000 act. dr. 525,000 | dr. 82,50 1,23,500 |
| Supplémentaire : dr. 750,000 95 0/0.. 47 50 | | |
| | dr. 82 50 (Dividende semestriel sur 1,000 dr.). | |
| | Dividende pour le personnel 5 0/0 | 37,500 |
| | | 1,275,000 |

Elle est forcée de donner à la fin de chaque semestre 3 1/2 0/0 sur le capital en actions, et quand les bénéfices dépassent les 3 1/2 0/0, on distrait de la redondance 25 0/0, et on dépose le 20 0/0 au capital de réserve, et les 5 0/0 sont distribués parmi les fonctionnaires et le gouverneur. Chaque fois que la distribution n'arrive pas à 3 1/2 0/0, il est complété par le capital de réserve, et quand ce capital est arrivé jus-

qu'au cinquième du capital en action (et il l'est en ce moment), ces bénéfices se distribuent entre les actionnaires.

Je m'étonne même que les étrangers n'achètent pas d'actions de cette Banque, puisque le moins que leur argent rapportera, c'est 7,0|0. Cependant, pendant trente et un ans, ses dividendes ont toujours rapporté plus de 7,0|0; exemple, en 1866, 13 dr. et 45|00,0|0, et l'année dernière 17 dr. 31 c., car le capital de réserve est comblé. Elle a quatorze succursales dans les principales villes de la Grèce.

Outre la Banque nationale, il y a la *Banque ionienne*, qui a été fondée en 1840. Son capital, au commencement, était de 3,750,000 fr. qui, plus tard, a été doublé; mais on n'a émis que le quart des actions, le reste ayant été rempli par le fond de réserve. Elle a deux succursales et deux agences; malheureusement nous n'avons qu'un sommaire de son état de janvier de cette année, dont l'actif s'élève à 26 millions de dr., ainsi que le passif.

Il y a encore, en Grèce, 32 compagnies d'assurance environ; la plupart sont des compagnies d'assurance contre les dangers de la mer. Les capitaux de quelques-unes montent à des millions, pour les emprunts maritimes, l'escompte des billets, etc. La plus importante est *l'Ancre*, qui vient de se fonder; elle a 13 succursales, et son premier dividende semestriel a été de 10 0|0; ainsi que *l'Archange*, dont les capitaux montent à 4 millions. Il y a aussi une compagnie d'assurance contre l'incendie et une autre pour la fabrication des vins à Patras.

Les lois des douanes sont faites d'après celles des nations libres, au point de vue du libre échange. Ainsi, pour les objets étrangers d'usage ordinaire, l'impôt est de 10 0|0, et pour ceux de luxe 18 0|0. Quant aux produits et aux objets indigènes, il n'y a pas d'impôts. Les matières premières même qui y sont importées et qui en sortent comme produits industriels, perçoivent l'impôt versé à leur entrée. La Grèce a fait quatorze conventions du commerce et de navigation avec différents États de l'Europe, une avec l'Amérique et une avec la Perse.

Les recettes des douanes de l'année dernière ont dépassé les 12 millions. Les honoraires de tout le personnel ne dépassent guère les 600,000 dr.

Les importations et exportations de 1864 montaient à 93 millions, et celles du commerce spécial à 80 millions. Le commerce a doublé pendant ces dernières années. La plus grande partie de son commerce extérieur d'importation, qui est le double de l'exportation, se fait avec l'Angleterre, dont les principales marchandises sont des étoffes, des draps, des fils, des peaux, du fer, du sucre, etc.; avec la Turquie, des

céréales, des peaux brutes et des bois de construction, etc.; avec la France, du sucre, des peaux, des étoffes, des draps, du café, etc. Avec l'Autriche, du bois de construction, des étoffes, des draps, du café, etc. L'exportation peut se résumer ainsi : pour l'Angleterre, le principal produit c'est le raisin; pour la Turquie, le cuivre, les peaux et l'huile; pour la France, le tabac, les cocons de soie et la soie; pour l'Autriche, la garance, les figues et des liqueurs; pour l'Amérique, le raisin et les figues.

Le commerce des îles Ioniennes, en 1863, montait à 54 millions, importation et exportation.

Le commerce extérieur de la Grèce se faisant presque entièrement par mer, occupe la plus grande partie de la population des îles et des bords de la mer. C'est là qu'est toute notre industrie, toutes nos richesses, toutes nos espérances, notre vie; et voici pourquoi l'importation du commerce n'égale pas l'exportation. La Grèce, il est vrai, ne produit pas beaucoup, mais elle transporte et elle échange les valeurs des différents pays de production; nos marins qui sont les plus sobres et les plus habiles de la Méditerranée par leurs nombreux bâtiments à voiles, construits généralement dans les pays et à peu de frais, quoi qu'une partie des matériaux vienne de l'étranger, ils peuvent faire les transports à des conditions plus avantageuses que les autres marines, parce qu'à la modicité des prix, ils ajoutent la sécurité sur mer (1).

Nos lois maritimes sont protectionnistes. Le droit de navigation dans les eaux grecques est absolument réservé aux Grecs; et toutes les fois que le commerce extérieur se fait par des marins étrangers, les droits de douane à l'entrée, sont très-élevés. Tout capitaine de marine marchande doit être citoyen grec, porteur d'un diplôme qu'on obtient après avoir passé un examen, et être âgé de 22 ans au moins. Tout marin doit être sujet grec, avoir seize ans accomplis et justifier d'une expérience de mer, au moins de deux ans. Une œuvre qui fait grand honneur à la Grèce, c'est la prévoyance humanitaire qui s'occupe des invalides de la marine marchande. Chaque marin invalide a droit à une pension qui lui est payée par la caisse de réserve de la marine marchande. La veuve touche la moitié de la pension et deux francs pour chacun de ses enfants. La même caisse vient aussi au secours des marins indigents qui n'ont pas droit à la pension. On parle de fonder une banque pour les capitaux de cette caisse, pour prêter à la grosse.

---

(1) *Revue des Deux-Mondes* 15 mai 1869. La Grèce en 1869, par M. Burnouf.

Le gouvernement a établi pour l'instruction des marins, depuis 1837, une chaire au gymnase de Syra et de Nauplie, et en 1867, a ordonné l'établissement de cinq écoles de marine.

En 1821, la Grèce possédait en tout 440 navires, jaugeant ensemble 61,450 tonnes. Les meilleurs de ces bâtiments furent détruits pendant la guerre de l'indépendance, et la Grèce dut recommencer à se créer une nouvelle marine, qui se composait, en 1865, de 5,744 navires, montés par 32,543 marins et jaugeant 327 mille tonnes environ. Cette marine, relativement à sa population, est beaucoup plus grande que celle de bien d'autres nations.

En outre, il y a à Syra une Compagnie des bateaux à vapeur. Cette Société grecque s'est fondée en 1856, et elle a commencé ses travaux un an après, avec un privilége de douze ans. Ses capitaux s'élevaient, au commencement, à 3 millions, et plus tard à 5, par actions (Le gouvernement a pris pour 1,400 mille dr. d'actions). Les capitaux des associés sont assurés par le gouvernement à 5 0/0. En plus, il lui donnait, à titre de secours, 300 et plus tard 370 mille dr. par an. Par le nouvel arrangement, qui a eu lieu cette année, le Gouvernement ne garantit pas les capitaux, mais il lui offre, à titre d'indemnité et d'encouragement, pour certaines lignes, 600 mille dr. par an. Cette Compagnie a entrepris des lignes de communication et des correspondances par mer. Elle possède 10 bateaux-à-vapeur. Les Grecs de Londres ont envoyé, il y a deux ans, 3 bateaux encore qui étaient destinés à forcer le blocus de l'île de Candie. On se rappelle les fameux voyages de ces petits bateaux intrépides, ainsi que l'héroïque résistance de l'Arcadion, qui, dans un combat naval, s'est fait sauter plutôt que de se rendre. Ces navires jaugent ensemble 7,000 tonnes environ, et leur force est de 1,500 chevaux environ. Les recettes de cette Compagnie, en 1865, étaient de 4,000 mille dr.

*Marine militaire.* — La marine militaire se compose de 4 frégates, dont les deux sont mi-rayées ; quelques bricks et quelques goëlettes à vapeur.

## III.

### IMPÔTS, MAGISTRATURE, INSTRUCTION PUBLIQUE, RELIGION.

*Impôts.* — La Grèce est non-seulement un des Etats le moins imposé (chaque habitant paie 23 dr. par an), mais il se trouve avoir une quantité incroyable de contribuables en retard. Ces retards des revenus des années payées, qui s'élevaient à 57 millions de dr. en 1862, sont principalement l'effet d'un mauvais système d'impôts ; ils tiennent à l'in-

digence, à la mauvaise volonté des créanciers ou à la négligence inexcusable des employés chargés de percevoir cette taxe, il est presque devenu à la mode que chaque budget se solde par un déficit des deux millions de dr. en moyenne ; il est vrai qu'on fait payer chaque année quelques-uns de ces impôts en retard, mais les versements annuels sont toujours moindres que ceux en retard ; ainsi l'acquittement de ce capital, toujours augmentant, devient de plus en plus difficile. Les résultats de ces désordres financiers sont si funestes au gouvernement, qui doit se hâter de liquider à tout prix et paternellement ces retards.

Les recettes publiques de la Grèce, en 1833, s'élevaient à 7,727 mille dr., et en 1868 à 34 millions de dr. Nos lecteurs voient que, malgré tous les motifs que nous avons avons exposés et le court laps de temps de trente-trois ans, les produits de l'agriculture ont dépassé le rapport de 1 à 4 !

Ces chiffres seuls sont éloquents; ils démontrent que la Grèce n'est pas restée stationnaire, car en trente ans, elle a quadruplé ses recettes; ses dépenses ont aussi suivi naturellement la même marche ascendante. Malheureusement jusqu'en 1856, les dépenses dépassaient toujours les recettes effectives et laissaient un déficit; depuis cette époque plus d'ordre ayant été mis dans les finances, on a obtenu des résultats presque satisfaisants; mais la chute du roi Othon, ses conséquences et surtout l'insurrection de l'île de Candie, ont engagé le gouvernement à combler les lacunes des déficits par des emprunts successifs.

*Magistrature.* — En Grèce, il y a deux cents juges de paix; treize tribunaux de première instance, quatre cours d'appel et un aréopage, ou cour de cassation. La législation judiciaire est faite d'après le code Napoléon, modifiée selon les besoins du pays. Aux termes de la Constitution, c'est le jury qui juge les affaires criminelles et les délits de presse, car la liberté de presse est presque illimitée.

Le ministère d'intérieur a, à sa charge, le gouvernement du pays qui est divisé en 13 *nomes* ou préfectures (nous n'y comprenons pas les îles Ioniennes), en 60 *éparchies* ou sous-préfectures, gouvernées les unes par des nomarches, les autres par des éparques, nommés par le gouvernement. Les *éparchies* sont subdivisées en 353 communes ou *dèmes*. Les *démarques* ou maires sont élus par le peuple et ils sont assistés par des conseils municipaux permanents, élus aussi par le suffrage populaire et ayant le droit de décréter les impositions municipales sans la sanction du préfet, et en cas de dissentiment ils peuvent en appeler au

ministère de l'intérieur. Leurs comptes-rendus annuels passent par le contrôle de la Cour des Comptes. Les recettes annuelles communes ne figurent pas dans le budget de l'État. Elles s'élèvent à près de 2 millions et demi de dr.

Les conseils d'*éparchies* (arrondissement), élus de la même manière, se réunissent aussi chaque année dans les chefs-lieux, et discutent les intérêts matériels de chaque province. La police dépend aussi du ministère de l'intérieur.

La surveillance de la santé publique est confiée aux soins du même ministère; outre un grand nombre de médecins distingués et répandus partout, il n'y a pas de village, en Grèce, qui n'en possède, au moins un; et chaque sous-préfecture en nomme selon le besoin de chaque contrée. Les hôpitaux, hospices des pauvres et ceux des enfants trouvés, sont défrayés par les communes, ou par la bienfaisance privée et surveillés par le ministère.

Les moyens de communication sont aussi du ressort du même ministère. Il dirige et paie le service télégraphique et celui des postes. Les travaux publics sont également de son ressort.

*Instruction publique*. — La Grèce régénérée a bien compris que si autrefois elle avait jeté un si grand éclat dans le monde ancien, que si sa civilisation avait servi de base en quelque sorte, à la civilisation moderne, c'était à l'instruction qu'elle devait son passé illustre, son nom glorieux, son antique illustration. Aussi, dès que la Grèce eut relevé son noble drapeau, dès qu'elle fut libre, son premier soin fut d'organiser l'instruction publique; et tandis que ses villes étaient encore inondées de sang, l'Assemblée nationale d'Épidaure discutait une loi organique de l'Instruction publique. Un peu plus tard, Athènes, à peine relevée de ses ruines, n'ayant encore ni palais pour loger son roi, ni maison pour abriter ses enfants, posait au milieu de ses débris, la première pierre de son Université pour laquelle le vieux Colocotronis disait avec raison ces paroles mémorables : « *Voilà un palais qui donnera quelque fois de l'embarras à celui du roi; mais c'est lui qui dévorera la Turquie, et il fera plus pour la patrie, que nous autres klephtes ignorants nous n'avons pu faire avec nos fusils.* »

L'Université d'Athènes est à peine connue des nombreux voyageurs qui traversent chaque année en courant l'antique cité de Minerve. C'est le plus beau et le plus précieux fruit de l'affranchissement du sol classique des Hellènes. Elle compte parmi ses professeurs des hommes tout à fait éminents, elle peut supporter sans crainte la comparaison avec

les meilleures Universités allemandes de second ordre (1); mais ce qui fait son extrême importance, c'est qu'elle est la seule institution d'enseignement supérieur qui existe en Orient. Chaque année, plus de douze cents jeunes gens dont une bonne moitié, sans compter ceux des lycées, et des écoles, sort de l'empire ottoman, viennent y recevoir les notions du droit, de la médecine, des lettres, des sciences et de la théologie.

C'est ainsi que le royaume microscopique de la Grèce, tout faible, tout troublé qu'il est, demeure d'une importance capitale dans les affaires de l'Orient, car il est l'intermédiaire et le distributeur des idées de l'Europe parmi les Orientaux, car tous ces jeunes gens là, passant du rôle du disciple à celui du maître, se répandent dans tout l'Orient, reviennent dans leurs foyers pour instruire et éclairer leurs compatriotes et répandre l'hellénisme. Chaque ville donc, en Orient, possède au moins un médecin et un maître d'école qui ont été élevés à Athènes. Et si l'on rencontre un avocat capable de soutenir les procès devant les tribunaux consulaires, un industriel, un commerçant faisant de grandes affaires, un prêtre s'élevant au-dessus de l'ignorance commune, un homme à qui son instruction a valu l'influence prépondérante sur ses compatriotes, ce sera encore un Grec élevé à Athènes. Une grande partie des livres qui sont répandus en Orient sont imprimés à Athènes. Autant la Grèce est impuissante dans les faits de chaque jour, autant elle est puissante sur les âmes et les intelligences.

La Grèce d'aujourd'hui que les diplomates affectent de dédaigner, n'a ni soldats, ni flottes, ni une population nombreuse; mais elle possède une force plus redoutable pour ses ennemis : c'est l'Université d'Athènes.

Athènes, comme ville d'enseignement, offre un spectacle unique aujourd'hui dans le monde, et qui rappelle l'Université de Paris du moyen âge et de la renaissance, aux temps fameux des écoles de la rue du Fouarre et du parvis Notre-Dame. Comme ceux du Paris d'autrefois,

---

(1) Fallmerayer, le plus grand ennemi de la Grèce, et le plus chaleureux champion de la propagande slave, qui, à tout prix, a voulu contourner notre histoire pour démontrer que nous sommes les descendants des Slaves et non des Grecs, disait, dans le III[e] vol. de la collection de ses œuvres : « En entrant dans l'Université grecque, c'est absolument la même chose que si l'on entrait dans une université allemande. Dans l'une et dans l'autre, la science et l'enseignement sont au même niveau, à la même hauteur. »

les étudiants y jouissent de priviléges qui leur permettent de former une sorte de petite république à part. Comme eux, ils sont turbulents, indociles, souvent gênants pour le gouvernement qu'ils ont renversé plus d'une fois. On voit éclater chez eux ces émeutes universitaires qui tiennent une si grande place dans l'histoire de la cité parisienne; mais ils ont le même héroïsme de l'étude. Combien n'en voit-on pas, fils de pauvres *rayas* des provinces les plus reculées de la Turquie, à qui leurs familles ne peuvent rien donner à vivre, supporter, comme jadis, à Paris, les *capulets* de Montaigue, les plus dures privations, pour arriver à se repaître du pain de l'intelligence. Il y en a qui s'engagent comme domestiques, et se réservent dans chaque journée quelques heures seulement pour suivre les cours. Nous en avons vu qui se réduisaient pendant des mois entiers au pain et à l'eau pour acheter les livres nécessaires à leurs études. Ce n'est qu'à Athènes qu'on voit presque tous les jours le trait de Cléanthe, qui puisait de l'eau pendant la nuit pour s'entretenir, ainsi que le trait de Ronsard et de Baïf, veillant des nuits entières dans leur mansarde et se passant tour à tour leur unique chandelle pour mener à bonne fin le travail commencé. Qu'ils sont heureux quand ils sont un peu avancés et peuvent donner des leçons; alors, souvent même, ils font des économies dont les épargnes font vivre un vieux père, une mère malade, ou viennent au secours d'un frère, ou d'une sœur qui va à l'école.

Il n'y a pas de villes en Europe qui soient le théâtre d'un mouvement intellectuel plus actif que celui d'Athènes. Au milieu de toutes les révolutions et troubles que la Grèce a subis ces dernières années, les étudiants le fusil à la main, faisant partie de la garde nationale, étaient assidus aux cours de leurs professeurs, qui étaient en même temps leurs officiers, et écoutaient avec attention leurs cours qu'ils professaient en uniforme et l'épée au côté.

La Grèce n'a pas été plus tôt délivrée du joug ottoman, qu'elle a affranchi sa langue. Il y a trente ans, la langue grecque était tellement corrompue, pleine de mots turcs, italiens, français, etc., qu'on a bien de la peine à la reconnaître aujourd'hui. Parler des progrès que la langue a faits depuis un tiers de siècle, c'est presque raconter des miracles. La nouvelle génération ne comprend plus la langue de la dernière; les jeunes gens d'aujourd'hui ne comprennent pas l'ingénieuse comédie la *Babylonia* — la tour de Babel —, la langue d'aujourd'hui est celle de Xénophon, de Plutarque, de Lucien et de l'Evangile, et elle ne tardera pas à être celle de Démosthènes, d'Isocrate et de Thucydide; c'est-à-dire de Périclès et de son temps, qui fut l'âge d'or de la Grèce!

La littérature de la Grèce contemporaine est relativement considérable, et nous regrettons de ne pouvoir nommer ici tous les écrivains qui honorent notre époque. En outre, il n'y a aucun ouvrage scientifique, ou autre, de quelque valeur, qui se publie, en Europe, qui ne soit aussitôt traduit en grec. « Le grand malheur de la littérature néo-hellénique, c'est d'être écrite dans une langue aussi peu connue qu'elle l'est en Occident. Si la littérature grecque était mieux connue, la Grèce se relèverait dans l'opinion publique, car il serait facile de voir, qu'avant un siècle elle aura reconquis, dans le mouvement des lettres et des sciences en Europe, la place qui convient à son nom et à ses souvenirs (1) ». Un assez grand nombre de jeunes gens vient continuellement à Paris (il y en a plus de 150), en Allemagne et ailleurs ; et après avoir recueilli, par de longues études, tout ce qui manque à notre pays, ils le transportent, en Grèce, et par là dans tout l'Orient.

« En Grèce, à l'instruction des hommes s'est ajoutée celle des filles. Il faut insister sur ce point, car c'est un des traits les plus honorables de l'esprit grec. Les Hellènes savent très-bien qu'en Occident les femmes chrétiennes, c'est-à-dire libres, doivent, par leur éducation, être placées au-dessus des femmes du Coran, être élevées au niveau des femmes d'Occident... Quand l'instruction de celles-ci se développe, il faut que la leur s'améliore aussi. On a donc, dès 1835, fondé dans Athènes une première école de filles *Arsakion*. Cette maison a langui pendant quelques années; puis, les dons, les legs et les secours d'une *hétairie* active et intelligente (2) étant venus, on a pu bâtir un grand édifice, y appeler les filles de toute classe, y avoir des pensionnaires pour les familles éloignées, y créer des bourses, y former des institutrices et des maîtresses d'école pour les provinces. Aujourd'hui l'Arsakion est un établissement modèle, très-semblable à nos lycées, et où les filles reçoivent une instruction qui ne le cède en rien à celle des garçons. Elles y sont au nombre de 900, divisées en sections et en classes. Tout l'enseignement y est donné par les professeurs de l'Université d'Athènes, à la satisfaction des mères de famille et aux applaudissemens du clergé. On peut dire qu'il y a là une des forces les plus puissantes et les plus actives de la civilisation dans le Levant (3). »

Pour se faire une idée plus nette de l'instruction publique, en Grèce,

---

(1) Fr. Lenormant, *la Grèce depuis la révolution, Revue des Deux-Mondes*, 15 mars 1864.

(2) La fortune de cet établissement dépassait l'année passée un million, et ses recettes annuelles 40,000 dr.

(3) M. Burnouf, idem.

donnons quelques chiffres. En 1833, il n'y avait dans toute la Grèce que 17 écoles primaires, fréquentées par 8,000 élèves; en 1866, il y avait 1,070 écoles, et plus de 65,000 élèves. En outre, il y a les écoles *helléniques* d'instruction secondaire. La Grèce, en 1835, n'en avait que 21 fréquentées par 2,500 élèves. En 1866, elle en avait 129 qui comptaient 7,300 élèves et 300 professeurs, et 6 autres du même degré, pour l'instruction supérieure des jeunes filles, dont le nombre était de 680.

Après les écoles *helléniques*, viennent les *gymnases* (collèges). En 1835, il n'y en avait que 3 incomplets. En 1866, dans 16 gymnases, se trouvaient 100 professeurs, instruisant 2,000 élèves. L'Université a été fondée en 1835, et, à cette époque, ne comptait que 35 étudiants; en 1865, elle comptait 1,200 étudiants et 62 professeurs. Elle a 4 facultés : de théologie, de philosophie (comprenant les lettres et les sciences); de droit et de médecine (comprenant l'école de pharmacie).

Le total des élèves des deux sexes, distribués dans les diverses écoles du royaume, en 1866, s'élevait à 76,000. A l'Université sont annexés la riche Bibliothèque nationale et celle de l'Université, un riche Musée numismatique, un Musée d'histoire naturelle, un magnifique Observatoire astronomique (fondé aux frais du baron Sinas, et doté par le même): un Jardin Botanique et un Musée provisoire, en attendant que le Musée d'antiquités, construit aux frais de M. Bernardakis, soit fini. Une magnifique Ecole polytechnique et des beaux-arts est élevée aux frais de Stournaris. La splendide Académie (en construction), tout en marbre, fondée aux frais du baron Sinas; un palais sera bientôt construit aux frais de M. E. Zappas, pour servir aux *Olympia* ou Palais d'exposition, ouvert tous les quatre ans; elle s'ouvrira, pour la seconde fois, le mois d'octobre prochain. Il y a encore, pour l'extension de l'instruction publique, la Société *arhéologique*, *médicale*, de l'*histoire naturelle*, l'*Athénée*, des *Amis du peuple*, le *Parnasse*, l'*Évangélisme*, le *Byron* et d'autres qui font des cours et des conférences; la plupart de ces sociétés ont des bibliothèques, des prix, des concours, etc. Dans l'Université, il y a des concours solennels annuels, un poétique et un philologique, et d'autres irréguliers.

Il n'y a presque pas de ville qui n'ait au moins une imprimerie et un journal. A Athènes, on compte plus de 30 journaux, 40 imprimeries et 4 fonderies de caractères; enfin, dans toute la Grèce, on compte plus de 100 journaux.

Pour les études ecclésiastiques, il existe un séminaire à Athènes (fondé et doté par Rhizaris), et trois écoles spéciales dans les provinces: ces écoles comptent plus de 100 élèves.

La population appartient presque entièrement à l'église orthodoxe orientale, mais les autres cultes sont libres.

### IV.

#### VOIES DE COMMUNICATION, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Il n'y a qu'une ligne de chemin de fer en Grèce, d'Athènes au Pyrée et à Phalère. La longueur des routes est de 461 kilomètres, et on espère, avec raison, que les routes seront terminées dans dix ans, puisque les recettes effectuées pendant 1868, pour l'établissement, étaient de 1,350,000 drachmes, tandis que jusqu'alors on n'en a dépensé que 2,164,124 dr. Le nombre des lettres transportées par la poste, en 1861, a atteint 1,300,000. Les lignes télégraphiques ont une longueur de 1,114 kilomètres. Mais une compagnie s'est arrangée avec le gouvernement pour établir le reste des lignes qui manquent.

A.-N. Bernardakis.

— La suite au prochain numéro. —

---

# LES DERNIÈRES CRISES FINANCIÈRES AUX ÉTATS-UNIS

## ET LES VALEURS AMÉRICAINES.

### LES DOLLARS OU BONS DE L'ÉTAT ; LES OBLIGATIONS OU BONS DES CHEMINS DE FER.

Nous nous proposons d'examiner rapidement ici les *crises* qui ont agité le monde financier d'Amérique pendant la courte période des douze dernières années.

La première crise fut celle dite « de 1857, » résultant d'un trafic exagéré sur les valeurs de crédit. Le désastre qu'elle causa ne borna pas ses ravages à Wall Street, où il fit écrouler les plus anciennes maisons ; il couvrit de ruines tout le pays, de Wisconsin au Texas, de Saint-Louis à Boston. Il fallut deux années entières pour que la nation se relevât de ses coups.

La suivante fut celle de 1861 qui eut pour causes l'explosion de la guerre et la renonciation par le Sud des dettes contractées par le Nord.

Elle fut extrêmement rigoureuse tout le temps qu'elle dura, et causa un nombre considérable de faillites. Mais le succès du papier monnaie et l'immense consommation faite par le gouvernement pour l'entretien des armées et de la marine, produisit un rapide soulagement. Beaucoup de maisons qui étaient riches en 1860, après avoir été ruinées en 1861, devinrent en 1863 plus riches que jamais. Dans Wall Street, cette crise fut loin d'être aussi fatale que celles de 1857 et de 1864.

La troisième fut comme le remous de la fluctuation qui suivit l'émission du papier-monnaie non remboursable. Les hommes expérimentés prédisaient bien que sa valeur monterait, mais il restait stationnaire. Un courtier avait, par exemple, tant de valeurs, qu'il aurait été aussi riche que Stewart ou Van der Bilt, si le secret de l'*Indiana Bond Book* avait été gardé un peu plus longtemps. Les mois s'écoulaient et les valeurs n'augmentaient pas. L'or variait très-lentement. Mais les principes financiers sont aussi inexorables que les lois astronomiques; de sorte que longtemps après que le pauvre courtier fut découvert, et que la plupart des autres opérateurs les plus habiles s'étaient lassés d'attendre, la hausse se produisit. Naturellement elle fut en proportion de la longueur de l'attente. L'or augmenta d'un taux de 10 0[0 par mois. Les stocks montèrent aussi rapidement. La marchandise doubla de valeur. La propriété réelle restait seule en arrière. Mais cela n'y faisait rien, parce que le champ pour gagner de l'argent sur l'or, les titres et les marchandises, était trop vaste.

La hausse dura toute l'année, presque sans interruption. En avril 1864, presque tout le monde dans le pays jouait à la Bourse et s'enrichissait chaque jour. Les vieilles histoires de la rue Quincampoix n'étaient que peu de chose à côté des récits de ce qui se passait chaque jour dans Wall Street. La règle de conduite était : achetez, achetez toujours, si vous voulez vous enrichir ! Les pères que leurs pères avaient prévenus contre les dettes, s'ils voulaient s'enrichir, enseignaient maintenant à leurs fils que s'endetter était le seul moyen de faire fortune.

Tout le monde, vers avril 1864 ou à peu près, avait acheté quelque chose à crédit et à des prix exorbitants et sans précédents. Un entraînement aussi acharné devait avoir une limite. On ne prévoyait pas que les réactions les plus violentes suivissent immédiatement les plus forts mouvements de progression.

La catastrophe arriva. M. Chase passa un jour au Trésor. On piqua le ballon gonflé. Deux jours après Wall Street était dans une panique dont l'intensité surpassait celle de 1857. L'or tomba à 40 0[0, les titres à 60. Quelques-unes des maisons les plus respectables furent englouties.

Après trois jours de tourmente, Wall Street présentait un état de désolation indescriptible.

La quatrième panique arriva dans le mois de septembre dernier (1869). Il est impossible de dévoiler dans les limites de cet article les manœuvres plus que déloyales par lesquelles on arrive en quelques jours à couvrir le marché de désastres et de ruines tels qu'on n'en a jamais cités dans l'histoire financière moderne. Ce fut l'œuvre du *Ring* ou coterie d'opérateurs à qui personne ne peut, pas même leurs victimes, refuser un sorte de *génie* qu'on peut appeler *infernal*. Plusieurs se sont enfuis en Europe pour exercer ce génie, et leurs créanciers pourront bientôt dire avec quel succès. Pour bien faire comprendre comment la fraude fut immense, il suffit de dire qu'un seul intérêt était estimé à 700 millions de dollars, soit 3,500 millions de francs.

Le mal que causa cette crise peut être facilement compris si l'on dit que l'argent était emprunté à 250 0[0 par an et que les titres (Stocks) tombèrent de 20 à 50 0[0. Ceux de New-York Central par exemple, qui se vendaient à 215 ou 218 tombèrent à 145. Lake Shore, qui se vendait à 118 tomba à 75, le *Pacific Mail* de 70 à 50, *Harlam et Hudson* à 30 0[0. Ainsi des autres.

Ce vaste complot est maintenant l'objet d'une enquête du gouvernement fédéral, et un jour, quand le rapport officiel sera fait, une analyse de ce document et une histoire de ce complot seront probablement présentées à ce journal. Cet article sera probablement lu avec un triste intérêt par les capitalistes et les boursiers européens.

Les valeurs américaines ont été pendant longtemps considérées comme des plus productives et des plus sûres jusqu'en 1861. Elles furent très-recherchées et se maintinrent à un taux élevé sur tous les marchés. Mais dès le début de la guerre civile, elles baissèrent rapidement.

Deux causes également puissantes quoique bien différentes amenèrent ce résultat. Ce furent d'abord les désordres causés par la guerre elle-même : ruine d'un grand nombre de particuliers, stagnation des affaires en général, taux élevé de l'argent maintenu par les emprunts considérables que dut faire le gouvernement des Etats-Unis.

Si les gouvernements de France et d'Angleterre, ne portèrent pas, en gardant vis-à-vis du Nord une neutralité plus impatiente qu'*attentive*, une atteinte directe au crédit des Etats du Nord, certains journaux et des puissances financières plus sympathiques à la cause du Sud montrèrent pour les intérêts pécuniaires du Nord des dispositions peu favorables.

L'influence fâcheuse que ces circonstances exercèrent sur le cours des rentes américaines en Europe, ne fut pas, à beaucoup près, aussi sensible en Amérique. Ici, le gouvernement trouva, dans le patriotisme de toutes les classes de la nation, des ressources plus considérables qu'il ne pouvait l'espérer. Les plus riches propriétaires, les chefs des maisons industrielles les plus importantes, versèrent une partie de leur fortune dans les caisses de l'État; les plus humbles employés comme les plus modestes artisans lui confièrent aussi avec le plus généreux empressement leurs économies laborieusement acquises.

Les finances des États-Unis trouvèrent aussi en Allemagne de puissants auxiliaires. Les habitants de cette partie de l'Europe ne perdirent pas confiance dans ce pays vers lequel l'émigration porte annuellement un grand nombre de leurs compatriotes. Ils ont conservé avec lui des relations de famille qui entretiennent ou provoquent des relations d'affaires.

En outre, la guerre civile en enlevant un très-grand nombre de citoyens à leurs occupations ordinaires, agricoles et industrielles, diminua notablement la production déjà insuffisante des États-Unis, tandis que la consommation croissait de tout ce qui était nécessaire à l'entretien des armées. Ce furent les Allemands qui furent surtout appelés à combler ce déficit, et les importations d'objets de toutes sortes qu'ils firent à cette époque en Amérique atteignirent des chiffres énormes.

Une nouvelle circonstance aussi puissante qu'exceptionnelle vint accroître le crédit dont jouissaient en Allemagne les valeurs américaines. La guerre qui éclata brusquement entre l'Autriche et la Prusse, en jetant le désordre dans les affaires d'Allemagne et l'incertitude de l'avenir dans tous les esprits, porta les spéculateurs vers ces titres des États-Unis qui semblaient seuls encore offrir quelque sécurité.

Avant la fin de la guerre américaine, en février 1865, on pouvait acheter des dollars à moins de 50 0/0 sur la place de Londres. Le 3 avril suivant, Richmond tombe au pouvoir des armées du Nord et en cinq ou six semaines, ces même dollars sont portés à 70. Ce courant ascendant continue à se produire lentement, lorsque le conflit Austro-Prussien venant à éclater, les dollars atteignent le pair.

Les financiers favorisés par ces circonstances veulent exploiter de nouveau cette bonne disposition du public pour les valeurs américaines, et c'est dans les obligations de chemins de fer qu'ils prétendent trouver un moyen avantageux de placer les dollars qu'on peut vendre aujourd'hui au-dessus du pair.

Or, s'il n'y a pas de titre qui soit supérieur à une bonne valeur amé-

ricaine, il n'y en a pas non plus qui vaille moins qu'une mauvaise. Les capitalistes européens doivent être convaincus que si nous, Américains, nous éprouvons de graves difficultés à faire un placement sûr et avantageux, l'embarras doit être pour eux deux fois plus grand.

Quelques exemples feront mieux comprendre notre pensée.

La Maraposa Company ne fut qu'une escroquerie qui ne présentait aucune base sérieuse de spéculation. Elle n'eut d'autre résultat que la ruine de ses actionnaires et elle a disparu bientôt dans une faillite scandaleuse.

« Pensez-vous qu'il soit possible de placer sur le marché, disait quelqu'un au promoteur de cette compagnie, une valeur qui comme celle-ci n'offre aucune base, aucune garantie ? » — Celui-ci répondit avec un grand cynisme cette phrase que beaucoup d'autres ont pensée ou paraphrasée avant et après lui : « Toute moisson peut manquer sur la terre excepté celle des sots. »

De même, dans l'organisation de l'*Erie Railway* dont parlent en ce moment tous les journaux anglais, de *Parker Vein*, dont les Hollandais ont conservé un si triste souvenir et de beaucoup d'autres que nous pourrions citer, la corruption la plus éhontée gagna l'administration, les agents de surveillance et quelquefois même la Cour de justice. Les actionnaires seuls étaient sincères et ils payèrent cher leur bonne foi. Les promoteurs, bien entendu, se tirent toujours de ces guet-apens avec des fortunes énormes.

Si les plaintes des Américains ne sont pas même écoutées en pareilles circonstances, on peut juger du cas que l'on doit faire de celles des Européens.

Les conséquences d'un pareil état de choses, déjà très-graves aux Etats-Unis, peuvent être désastreuses si elles se produisaient en Europe. Déjà le *Galignani's Messenger*, dans son numéro du 10 mai, contenait la note suivante :

Des avis de Berlin nous apprennent que le 3 avril dernier, l'alderman des marchands (le syndic du commerce) a fait afficher à la Bourse l'avis suivant :

« Comme il est venu à notre connaissance que l'on se dispose en Amérique et en Angleterre à exploiter plus en grand notre marché par la vente de *bons* américains, obligations sans valeur, comme on l'a déjà fait au détriment du public, nous croyons devoir mettre le commerce en garde contre l'achat des valeurs américaines et particulièrement contre les bons hypothécaires des chemins de fer Américains qui ne sont pas garantis par le gouvernement des Etats-Unis. Avis a été donné en même

temps aux agents de change qu'ils aient à s'abstenir de trafiquer sur ces bons et qu'ils ne les inscrivent plus désormais à la cote de la Bourse. »

On dit que cette communication a été faite sur le rapport du consul de l'Allemagne du Nord à New-York (1). Une pareille mesure était attendue depuis quelque temps; mais elle aurait été probablement encore retardée par la lenteur des formalités officielles, si l'on n'avait fait courir le bruit de la prochaine émission sur le marché de 100,000,000 de dollars de bons d'un nouveau chemin. L'annonce d'autres emprunts analogues aurait aussi, paraît-il, hâté la publication de cet avis.

« Tous les bons des chemins américains sans exception sont devenus invendables. Ceux-là seulement qui ont été soutenus par leurs promoteurs ont maintenu leurs prix. Les bons des Etats-Unis ont été aussi plus fermes parce que les capitalistes, trompés sur d'autres valeurs européennes, sont revenus à eux. »

Pour faire mieux comprendre la situation des chemins de fer américains et mieux apprécier les valeurs actuellement émises sur les marchés, il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur l'histoire de ces voies de communication.

Le premier chemin de fer en Amérique avait trois *miles* (2). Il fut établi à Quincy (Massachussets) en 1827. Maintenant, la longueur totale des voies ferrées est de 48,860 miles, sans compter les 27,507 qui sont en cours d'exécution. L'État qui possède la plus longue étendue est l'Illinois, qui figure pour 7186 miles. Viennent ensuite la Pensylvanie avec 6878, Indiana avec 5331, New-York avec 4358 et Ohio avec 4613. La Californie a déjà 2307 miles et a de beaucoup dépassé les plus anciens Etats, tels que la Louisiane et le Mississipi. L'Etat qui possède le moins de miles est le petit Etat de Rhode-Island; il n'en a que 121.

Les voies ferrées américaines, jusqu'à l'époque de la guerre civile, se sont développées de cinq années en cinq années d'après la progression suivante :

| | | |
|---|---|---|
| De 1835 à 40, | les miles construits ont été de. . | 1,720 |
| 1840 à 45. | — . . | 1,815 |
| 1845 à 50. | — . . | 4,388 |
| 1850 à 55. | — . . | 9,353 |
| 1855 à 60. | — . . | 12,261 |

(1) On dit (Galignani, 13 mai) que le consul l'a nié depuis.

(2) Le *mile* américain, auquel nous conservons avec intention son orthographe, vaut 1 kilomèt. 609 mètres. C'est plus que le tiers d'une lieue, ainsi qu'on a l'habitude de le dire en France.

Ce rapide mouvement ascensionnel fut presque complétement arrêté pendant la guerre; mais en 1866 on ne construisit pas moins de 1742 miles; en 1867, 2249, et en 1868, 2979.

Il paraît que l'accroissement du réseau en 1869 a été de 6588 miles, c'est-à-dire plus de deux tiers de l'année précédente.

Si l'on considère les travaux en cours d'exécution, on voit qu'il y a trois cents voies ferrées commencées entre le Maine et la Californie. On estime qu'après leur achèvement ils formeront un total de 15,000 miles de long, et l'on fera les plus grands efforts pour compléter ce réseau dans le courant de l'année. En supposant que les frais de construction et d'installation montent à 40,000 dollars par mile, la dépense sera de 600,000,000 de dollars, soit trois milliards de francs pour l'année 1870.

Dans l'estimation des voies ferrées actuelles n'a pas été compris le second réseau qui se rattache aux lignes principales, ni les voies de garage. Ces voies secondaires sont estimées à 25 0/0 de la longueur totale des voies. En ajoutant leur longueur comptée d'après ce taux, 12,200 miles, au nombre 48,860 des miles construits, déjà indiqué précédemment, on trouve un total denviron 61,000 *miles*.

Ces chiffres sont d'une véritable importance. Ils sont tels qu'ils doivent non-seulement étonner, mais aussi faire naître dans quelques esprits la crainte que les affaires ne soient compromises et trop rapidement menées.

En effet, dans le principe, on avait l'habitude de civiliser et de peupler une région avant d'y construire un chemin de fer. Maintenant on construit d'abord le chemin, puis on laisse le pays se peupler et croître autour de lui. Cette manière de procéder donne lieu à un genre de spéculation sur lequel nous allons dire quelques mots.

L'attention publique en Amérique est en éveil sur les nombreuses fraudes dont le domaine national passe pour victime. Le sénateur Thurman a prononcé sur ce sujet un discours très-remarquable, inséré dans le *Globe* (journal officiel) (1).

Il a soutenu, devant ses collègues du Sénat, le rapport officiel en main, « que les concessions de terres, faites à quatre compagnies des chemins du Pacifique : — l'Union, — la Centrale, — l'Atlantique, — le Nord, — se montaient à un total de *cent vingt-quatre millions d'acres* (2)! C'est presque autant de territoire qu'il y en a dans les États

(1) Washington, 12 avril 1870.

(2) Deux acres et demi font un hectare.

de l'Ohio, Indiana, Illinois, Wisconsin et Michigan; cinq fois plus que n'en comprend l'État de l'Ohio ! De plus, 58 millions d'acres ont été concédés à d'autres compagnies de chemins de fer, ce qui fait en tout 182 millions, total supérieur à l'étendue de ce qu'on appelait le Grand-Nord-Ouest. »

Si l'on est étonné des concessions faites par le Gouvernement des États-Unis, on l'est encore davantage des révélations faites pendant le cours de la discussion par ce même sénateur. Si ce qu'il dit dans la suite de son exposé est exact, les capitalistes européens ne sauraient trop se mettre en garde contre ces valeurs lancées à grand bruit et vers lesquelles on se porte avec d'autant moins de réflexion que tout le monde en parle.

Voici dans quels termes l'honorable sénateur continue :

« Les promoteurs de ces colossales entreprises, quand ils ont demandé de si énormes concessions de terres, concessions telles qu'on n'en a jamais vu de semblables, assuraient qu'avec cette ressource, sans avances sur les obligations, et sans donner sur les chemins d'hypothèques qui puissent mettre aucun intérêt en péril, ils pourraient continuer leurs travaux. Leurs déclarations semblaient très-loyales. Je conclus de l'acte qui du texte leur accorde cette concession, qu'ils n'émettraient pas d'obligations sur le marché, sur la valeur desquelles on pourrait être trompé ou qui engageraient toute la valeur du chemin. Ils ne devaient demander aucun argent au Gouvernement, mais se procurer les fonds nécessaires pour continuer à construire le chemin en se servant des avances sur les obligations, puis se rembourser avec les profits de la ligne.

« Maintenant, que demandent-ils? Que le Congrès les autorise à prendre une hypothèque non-seulement sur le chemin lui-même, mais sur la valeur de toute propriété en matériel ou en titres qui leur appartient. En outre, sur les priviléges de la Compagnie.

« Si cette hypothèque est accordée avant qu'une seule pelletée de terre soit enlevée, et sans qu'on ait fixé le prix auquel peuvent se vendre les obligations, je me demande quel sera le sort du chemin. C'est une hypothèque non limitée quant à la somme, en vertu de laquelle 200 millions de dollars d'obligations peuvent être lancés sur le marché, sans condition de prix ou d'intérêt. Est-ce qu'un homme qui a la moindre connaissance de l'histoire des chemins de fer dans ce pays ne peut pas prévoir le dénouement d'un tel procédé?

« Après les profits qui doivent résulter de la négociation des obligations, après les commissions qu'il faudra payer à un banquier ou à un

courtier, après que celui-ci aura *exprimé tout le jus de l'orange*, toute l'affaire sera vendue au-dessous de la valeur des obligations et toute la propriété de la Compagnie ainsi que les concessions du Gouvernement passeront dans les mains d'un groupe de personnes dégagé de toute responsabilité, puisque la vente sera faite au-dessous du prix de la première émission.

« Alors les créanciers de la Compagnie pourront courir après leurs bénéfices, ainsi que les possesseurs d'obligations qui ne feront pas partie de ce groupe. »

Ces avis n'alarment pas sans cause. Il n'y a probablement pas eu d'époque depuis le célèbre « Mississipi Scheme » où tant d'argent ait été livré aux hasards de la spéculation. Si Lace a fait perdre des centaines de millions, il est certain que les pertes causées par des placements américains mal basés atteignent des sommes bien autrement fortes.

Jamais la *fièvre de l'or* n'a été poussée plus loin. On annonce que par toute l'Allemagne on fait les plus incessants efforts pour attirer le *capital* vers toute espèce d'entreprise, et qu'aussi les promesses les plus coûteuses et les plus engageantes sont faites pour pousser à l'émigration. Non-seulement on montre des plans de villages et de villes qui n'existent que sur le papier, mais encore on offre le passage payé jusqu'à l'endroit où l'acquéreur veut s'établir.

Le jour de l'expiation approche, et il n'est pas si éloigné que le supposent les prêteurs et les emprunteurs.

Selon les derniers numéros du *London-Times*, une grande quantité de valeurs américaines ont été placées sur le marché européen et on ne peut guère douter que la prochaine crise financière en Amérique n'ait pour cause l'affluence irréfléchie et extravagante de l'argent sur les chemins de fer. Un moment viendra où la confiance ébranlée par une circonstance quelconque, rejettera sur le marché américain cette énorme quantité de titres et le désarroi sera alors de plus d'un milliard et demi.

Un autre élément de perturbation est la concurrence et la rivalité qui sont considérées par les meilleurs esprits et les plus grands économistes comme un mal de plus à redouter pour les chemins de fer.

Beaucoup de lignes se font une telle concurrence qu'il est impossible matériellement et moralement qu'elles arrivent à faire leurs affaires probablement avant une cinquantaine d'années.

S'il faut en croire les journaux américains, il semble que les spéculateurs des chemins de fer ont en vue trois objets : d'abord de se concerter pour obtenir la plus grande partie possible du domaine public.

L'expérience a prouvé que plus on demande plus on obtient, et que les projets sont d'autant plus facilement admis par le Congrès, que l'on dispose de plus de moyens de corruption.

En second lieu, à emprunter en Europe la somme la plus forte possible à n'importe quel taux.

Troisièmement, quand on a obtenu toute la terre et tout l'argent possible, quand on a tiré de l'émigration allemande tout le travail qu'on peut en espérer, alors, comme le dit le sénateur Thurman, on vendra le chemin de fer quelles que soient les pertes des porteurs d'obligations pour rendre seul propriétaire un petit groupe des membres de la Compagnie.

Il y a certainement de bonnes obligations de chemins de fer, offrant d'excellents placements; mais la grande difficulté est de les trouver et de les reconnaître à New-York où les demandes sont toujours bien plus nombreuses que les offres et où le capital abonde et afflue toujours.

Tant que le gouvernement des Etats-Unis ne surveillera pas lui-même, par l'intermédiaire d'une agence autorisée en Europe, les transactions sur les valeurs américaines, les particuliers en seront réduits à user des faibles moyens d'action que la prudence ordinaire leur commande et que leur suggère leur perspicacité particulière.

Que les capitalistes qui seraient disposés à acquérir des valeurs sur les chemins de fer américains, examinent préalablement ces quatre points :

1° Le montant des actions souscrites, la somme payée sur ces actions et le rapport entre la valeur totale des actions et celle des obligations émises.

2° L'importance de la partie du chemin qui est en exploitation; celle qui est en construction et ce qui reste encore à exécuter.

3° Si le pays traversé par le chemin est peuplé et organisé et si, dans tous les cas, on peut espérer trouver dans ce pays des débouchés suffisants pour le commerce.

4° S'il n'y a pas déjà d'autres lignes de chemins de fer pouvant faire à la nouvelle une concurrence sérieuse.

Est-il nécessaire d'ajouter que les meilleures obligations sont celles des chemins de fer qui sont construits depuis assez longtemps pour que leur succès ne soit plus douteux ni leurs bénéfices aléatoires. Que lorsque le prix de l'émission sera très-bas et en même temps le taux de l'intérêt élevé, les valeurs doivent exciter une grande défiance? Nous ne croyons pas devoir insister, bien que l'on oublie trop souvent les préceptes de la plus vulgaire prudence. Qu'il nous suffise de rappeler

cet axiôme d'économie financière : Toute affaire qui offre des avantages exceptionnels présente en échange des risques exceptionnels, quand elle ne cherche pas à masquer une fraude.

Les agissements de quelques spéculateurs révoltent le patriotisme autant que la conscience des Américains. C'est sous l'inspiration de ce double sentiment que des capitalistes européens, après avoir déplore la situation, en présence des manœuvres dont ils peuvent être victimes, nous ont posé ces questions : Que deviendra la réputation commerciale si bien établie et si légitimement acquise de vos concitoyens si l'on n'oppose une barrière à l'avidité coupable, impudente, des *banquistes* qui opèrent sous sa protection ?

Non-seulement le crédit des entreprises sérieuses peut en être ébranlé à l'extérieur ; non-seulement la fortune publique à l'intérieur en a déjà éprouvé de graves dommages et peut en éprouver de plus grands encore ; mais aussi l'Administration perd l'estime du pays, la justice toute autorité, en tolérant, qui plus est, en encourageant et en soutenant ces honteuses spéculations qu'elles ont pour mission d'empêcher et de réprimer.

N'est-il pas permis de se demander même si, en présence de manœuvres exécutées au grand jour, dans de si vastes proportions et au mépris de la morale et des lois, les institutions politiques des États-Unis ne seraient pas compromises ? Déjà des symptômes alarmants, qu'il serait déplacé de signaler ici, semblent justifier nos craintes. Il est permis au moins d'affirmer que la vénalité et la mauvaise foi, ainsi introduites impunément dans les mœurs publiques, pour le seul profit de quelques particuliers, dans des entreprises commerciales, pourraient être étendues un jour aussi audacieusement au domaine politique.

Nous n'en sommes certes pas encore arrivés à ce point de corruption et d'affaiblissement, mais le mal est grand. Il est du devoir de tout bon citoyen de le signaler et de le combattre.

THOMAS BALCH.

---

## NÉCROLOGIE.

# M. MOREAU DE JONNÈS [1]

L'Académie, douloureusement éprouvée par des pertes récentes, voit disparaître encore l'un de ses membres les plus anciens et les plus vénérés : M. Moreau de Jonnès vient de mourir à quatre-vingt-douze ans ! Soutenu par une vigoureuse constitution, malgré les périls d'une vie militaire singulièrement aventureuse et les labeurs d'une carrière d'écrivain extraordinairement féconde, il avait pu atteindre les limites extrêmes de l'existence ; toujours ardent, toujours prêt à l'action, il se résignait difficilement au repos que commande la vieillesse, et naguère encore sa main défaillante saisissait la plume pour continuer jusqu'à la fin l'œuvre scientifique à laquelle il avait consacré toutes ses forces, et dont aucune circonstance n'avait pu jamais le détourner.

Breton de naissance, M. Moreau de Jonnès fit ses études au collége de Rennes. Il avait à peine quatorze ans lorsque survinrent les événements du 10 août 1792 : il n'hésite pas à prendre parti pour la République et, avec ses camarades d'études, il s'enrôle, comme volontaire national, dans les bataillons de guerre d'Ille-et-Vilaine. Il fait ses premières armes dans les colonnes mobiles appelées à protéger les villes du littoral contre les insurgés du Morbihan, et les entreprises de l'Angleterre, secondées par les émigrés français. A partir de ce moment, la vie militaire de M. Moreau de Jonnès est comme une épopée où les combats répétés, les péripéties de toute espèce se mêlent aux voyages les plus périlleux et les plus lointains. Entré dans l'artillerie de marine dès 1793, il sert en qualité de maître canonnier, d'officier, de capitaine d'armes, sur les navires de la République chargés des expéditions les plus hardies. C'est ainsi qu'il assiste aux siéges de Toulon et du fort Desaix, à la Martinique ; qu'il parcourt, en combattant, les mers des Antilles ; qu'il participe aux expéditions d'Irlande, de Saint-Domingue et à la grande bataille navale du 13 prairial an III, entre les flottes de

(1) Discours de M. Husson, président de l'Académie des sciences morales et politiques, prononcé aux funérailles de M. Moreau de Jonnès, le 31 mai 1870.

la France et de l'Angleterre. Bientôt aide-de-camp de quatre généraux, il est associé plus étroitement, comme officier d'état-major, aux opérations des armées; mais, à la suite de l'expédition des Anglais contre la Martinique, il est emmené en Angleterre comme prisonnier de guerre, et interné avec un grand nombre de compagnons d'armes. Il demeura plusieurs années dans cette dure captivité, d'où il ne fut tiré que par les tristes événements qui amenèrent l'invasion de la France. Aussi, trouvant le sol de sa patrie occupé par l'étranger, voulut-il retourner sans délai à la Martinique dans un emploi de capitaine qui lui était offert. Plus tard, il revint en France, rejoignit l'armée de la Loire et, comme il le dit lui-même, il tira les derniers coups de fusil de l'Empire, après avoir tiré, vingt-trois ans auparavant, les premiers coups de canon de la République.

M. Moreau de Jonnès a raconté les faits les plus saillants de sa carrière militaire dans un ouvrage en deux volumes, publié seulement en 1858, et qui a pour titre : *Aventures de guerre au temps de la République et du Consulat*. Ce récit, basé sur des notes prises au moment même où les événements s'accomplissaient, écrit sans recherche, avec la simplicité du soldat et la sincérité d'un esprit convaincu, est un tableau intéressant de cette époque agitée et remarquable par les grandes actions qu'elle sut inspirer.

Notre confrère cependant, malgré son ardent patriotisme, ne se laissait pas absorber par les soucis et les enivrements de la lutte : sa vocation l'appelait à d'autres destinées et, dans le cours de ses expéditions, il recueillait sur place, pour des travaux qui devaient être plus tard son honneur, des matériaux scientifiques d'une valeur incontestable. Je trouve un témoignage de ces préoccupations dans une lettre empreinte d'une tendre affection que lui écrivit le général d'Houdetot, le 8 décembre 1811 : « Vous avez, lui dit-il, tout ce qui constitue l'excellent officier, l'homme aimable et instruit; mais prenez garde que votre goût pour le travail, vous isolant trop des autres, ne nuise à vos qualités sociales. » Puis il ajoute : « Je prie ma bonne et respectable mère de vous mettre en liaison avec les membres de l'Institut qu'elle voit, et de vous mettre à même de faire valoir les connaissances que vous avez acquises. » Et, en effet, à peine rentré en France, M. Moreau de Jonnès s'occupe exclusivement de travaux scientifiques. Dès 1816, il publie ses premiers ouvrages, fruit de ses recherches dans les pays qu'il a parcourus, et parmi lesquels il convient de mentionner sa remarquable *Histoire physique des Antilles*. A cette même époque, l'Académie des sciences l'élit son correspondant dans la section de géographie et

de navigation. Plus tard, et presque chaque année, de nouveaux ouvrages sortirent de sa plume féconde. Lorsqu'il eut épuisé les sujets de ses prédilections, ceux qui se rapportaient aux études de sa jeunesse, il aborda des matières plus vastes. C'est ainsi qu'il composa, en 1842, ses *Aperçus statistiques sur la vie civile et l'économie domestique des Romains*, mémoire qu'il fut admis à lire dans notre Académie, et qui renferme les plus curieuses recherches sur cette partie alors peu connue de l'histoire. En 1847, il publia ses *Éléments de Statistique*, ouvrage utile qui définit l'objet de la statistique, trace rapidement l'historique de ses progrès et nous initie à la connaissance des méthodes les plus propres à la diriger vers le but qu'elle doit se proposer : la recherche consciencieuse et la constatation impartiale des faits. En 1848, il donne sa *Statistique de l'agriculture de la France*. Déjà les travaux de M. Moreau de Jonnès avaient fixé l'attention de notre Académie, et, le 3 février 1849, il était élu pour remplir, en qualité de membre libre, la place vacante par suite de la mort de M. Dutens.

Les succès qu'obtint notre confrère dans une carrière si différente de celle qui avait occupé la première moitié de sa vie, ne ralentirent point son zèle pour la science. D'autres ouvrages, qui attestent à la fois l'étendue de ses connaissances et la facilité de sa plume, suivirent bientôt les premiers. Il publia successivement une *Statistique de l'Espagne* (1834) ; une *Statistique de la Grande-Bretagne et de l'Irlande* (1837-1838) ; une *Statistique de l'industrie de la France ;* un volume où il se proposa de faire connaître *la France avant ses premiers habitants et les origines nationales de ses populations* (1856), enfin un ouvrage important que vous avez tous lu et qui est intitulé : *État économique de la France, depuis Henri IV jusqu'à Louis XIV* (1867). Dans tous ces ouvrages, et dans une foule d'autres publications qu'il serait trop long de citer (1), on constate un savoir étendu et varié ; on peut y remarquer souvent des vues ingénieuses, originales, et si, en lisant des travaux si nombreux qui embrassent un si vaste domaine, on est quelquefois amené à douter de la sûreté absolue de toutes les informations que l'auteur met en œuvre, on est toujours convaincu de la sincérité constante de ses intentions et de son vif désir d'atteindre à la vérité.

Pendant que M. Moreau de Jonnès poursuivait le cours de ses publications, que les sociétés savantes françaises et étrangères l'appelaient dans leur sein ou lui décernaient les plus honorables récompenses, le Gouvernement faisait appel à ses lumières. En 1828, il prenait la direc-

(1) Voir la *France littéraire*, par Querard et M. Bourquelot, et Louandre.

tion du bureau de la statistique au ministère du commerce, et, plus tard, sous les ministères de M. Thiers, de M. Passy et de M. Duchâtel, il donnait aux publications officielles sur cette partie intéressante de l'administration française, une utile et forte impulsion.

Parmi les travaux de notre confrère sur l'économie publique de la France, l'un de ceux qui lui font le plus d'honneur, quoique son nom n'y soit pas directement attaché, est, sans contredit, le plan de la statistique générale du royaume, qui était réellement son ouvrage, et que le Gouvernement publia en 1835. Ce plan est limité et sobre; il n'embrasse que des objets sur lesquels l'administration puisse se procurer des informations sûres, condition nécessaire des recherches sérieuses. M. Moreau de Jonnès pensait, et c'est un besoin pour moi de l'en louer à ce moment suprême, que le champ des travaux statistiques ne saurait être étendu sans inconvénient à de trop nombreux sujets; qu'on doit s'arrêter là où les éléments basés sur une suffisante certitude font défaut; que, pour assurer aux recherches de ce genre le crédit qu'elles méritent, il faut s'abstenir de les confier à des mains incompétentes ou inexpérimentées; qu'enfin la statistique n'a de valeur qu'autant que les matériaux en sont rassemblés avec une entière sincérité et qu'ils sont soumis à un contrôle sévère. Il est à désirer que ces règles, j'allais dire ces principes, ne soient jamais perdues de vue par les personnes qui, dans tous les pays, président ou concourent à des travaux si utiles pour connaître la situation économique des peuples. La statistique éclairée par l'histoire et par l'économie politique peut contribuer efficacement à la solution des questions difficiles qui s'agitent en ce moment sur tous les points de l'Europe civilisée, et c'est rendre justice à M. Moreau de Jonnès que de constater que, par ses travaux sur cette branche de l'économie sociale, il aura contribué à cet important résultat.

Pour retracer plus complétement tous les traits de l'existence si remplie de notre confrère, pour esquisser avec vérité cette figure vraiment originale, ce caractère plein de feu, fait pour les entreprises les plus ardues, je devrais ajouter d'autres détails dont sa vie abonde, mais je n'ai voulu que rappeler ses vertus patriotiques et les services considérables qu'il a rendus à la science par ses nombreux travaux. Malgré l'activité incessante d'un esprit auquel plaisaient le mouvement et la lutte, M. Moreau de Jonnès chercha le repos dans le calme du travail, dans les douceurs de la vie privée, où il trouva les soins affectueux d'un fils distingué, objet de sa tendre sollicitude, comme il était lui-même l'objet de sa vénération.

M. Moreau de Jonnès a dit de lui-même : « Au XVIe siècle, je me serais jeté dans un cloître et j'aurais demandé au pied des autels qu'il plût à Dieu de m'accorder les consolations que nos pères en obtenaient jadis, pour prix de leurs fortes croyances. Mais les temps étaient changés. Ce fut à la science que je dus m'adresser pour réclamer de son influence bienfaisante, sinon la paix du cœur et le calme de l'esprit, du moins des distractions puissantes, des pensées nouvelles, des fatigues salutaires, et cette illusion chérie de travailler pour l'utilité publique, pour l'agrandissement du domaine intellectuel de la société et pour la gloire la plus pure de notre patrie. »

Ces paroles peignent, mieux que je ne saurais le faire, l'homme excellent qui vient de s'éteindre; elles sont le meilleur éloge qui puisse être donné à l'écrivain que la science et l'Académie ont perdu.

A. HUSSON.

---

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## Réunion du 5 juin 1870.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Les économistes français du* XVIIIe *siècle*, par M. de Lavergne. — *Le libre-échange*, par M. Jules Simon. — *L'impôt unique représentatif et progressif*, par M. Serres. — *Un budget municipal assuré sans octroi*, par M. d'Armailhaé. — *Lettre sur le régime économique*, par M. Henri Fould. — *Le coton avant et après les traités et l'admission temporaire*, par M. Engell Dollfus.

COMMUNICATIONS : Mort de M. Moreau de Jonnès et de M. Rau. — Deux actes d'intolérance.

DISCUSSION : De la participation des ouvriers aux bénéfices (3e séance).

M. H. Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : M. Alexandre Léon, armateur, conseiller général de la Gironde, un des vice-présidents de l'association du libre-échange; M. Marc Maurel, armateur, un des secrétaires de l'association, tous deux auteurs de remarquables brochures sur la question maritime; M. Best, ministre du Chili; M. Louis Ruchonnet, conseiller d'État du canton de Vaud; M. J. Éuverte, sous-directeur de la Compagnie des mines de Terrenoire Lavoulte et Bessége; M. d'Armailhac, promoteur du congrès de Saintes, auteur de *Causeries populaires* sur l'économie politique; — et à laquelle assistaient en qualité de membres récemment admis par le bu-

reau à faire partie de la Société : M. Hennessy, de Cognac, ancien représentant du peuple ; M. H. de Lapommeraye, professeur à l'association polytechnique ; M. F. Gadet, inspecteur de l'instruction primaire, naguère professeur de philosophie à Reims et professeur d'économie politique à la Société industrielle de la même ville ; M. E. Menier, négociant, un des vice-présidents de la Ligue de la liberté industrielle et commerciale de Paris. M. Gaston Desmousseaux de Givré, publiciste, rédacteur du *Correspondant*.

En ouvrant la séance, M. le président annonce la mort du doyen de la Société, le vénérable Moreau de Jonnès, ancien directeur de la statistique générale de France.

La Société, dit-il, vient de subir une de ces pertes qui laissent après elles de longs et douloureux regrets. M. Moreau de Jonnès a succombé, il y a peu de jours, sous le poids de quatre-vingt-douze années. Son âge avancé ne lui permettait pas d'assister à nos séances ; mais il n'a pas cessé un moment de porter le plus vif intérêt aux questions dont nous nous occupions, et de suivre attentivement, à l'aide du compte-rendu du *Journal des Economistes*, la marche des débats auxquels elles donnaient lieu.

La vie de M. Moreau de Jonnès a été bien et noblement remplie. Longtemps il a porté les armes et pris, aux grandes guerres de la Révolution et du premier empire, une part glorieuse. Ce qui l'a distingué entre tous, c'est le besoin d'instruction, l'amour de la science qu'il n'a cessé de porter au milieu du bruit des batailles, alors qu'il avait à soutenir les fatigues les plus accablantes et à lutter contre des périls à la fois graves et incessants. Grâce à l'admirable énergie dont il était doué, il a réussi à continuer, jusque sur les pontons de l'Angleterre où il était prisonnier, ses études dont nous recueillons les fruits. Ses travaux ont été nombreux, et certes, la statistique lui doit une bonne partie des progrès qu'elle a réalisés dans notre pays. Je l'ai vu à l'œuvre, et je n'hésite pas à affirmer qu'il lui a fallu, pour la faire triompher de l'indifférence dédaigneuse dont elle était l'objet, la plus rare et la plus intelligente activité d'esprit. Sans les efforts habilement dirigés qu'il lui a consacrés, la statistique agricole n'aurait pas été organisée, et peut-être manquerions-nous encore des données que maintenant elle fournit à la science économique.

M. Moreau de Jonnès n'a pas été seulement un statisticien de premier ordre, il a étendu ses labeurs sur des champs divers et su en tirer d'abondantes moissons. Son Histoire physique des Antilles, son livre sur

la France avant ses premiers habitants et les origines nationales de ses populations, ses recherches sur l'état de la France sous l'ancien régime, bon nombre d'autres ouvrages encore attestent quelle était l'étendue de son savoir et l'infatigable activité de son esprit. La mort l'a trouvé la plume à la main, préparant la suite d'un travail dont il avait publié le premier volume, il y a trois ans, alors que déjà s'appesantissait sur lui le fardeau de quatre-vingt-dix années.

De tels hommes sont rares, et quand la mort vient les frapper, il est juste de rendre à leur mémoire un pieux hommage. M. Moreau de Jonnès n'est plus. Son souvenir vivra parmi nous, et la Société des économistes tout entière s'associera aux regrets que j'exprime, et qui seront durables chez tous ceux qui, comme moi, ont eu avec lui d'assez longues relations pour savoir tout ce qu'il valait par la vigueur du caractère, la solidité des convictions et la puissance de l'esprit. (Vive adhésion).

M. Louis Wolowski prend ensuite la parole pour entretenir la Réunion de la perte que la science économique vient encore de faire tout récemment en la personne de M. Rau, professeur à l'Université d'Heidelberg. — Nous reproduirons, dans le prochain compte-rendu, les paroles de M. Wolowski.

M. le Secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Les *Economistes français du dix-huitième siècle* (1), par M. Léonce de Lavergne, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société. Ce volume contient une série de remarquables études sur l'abbé de Saint-Pierre, Quesnay, Mirabeau (le père), les Physiocrates, Turgot, Chastellux, Morellet, Dupont de Nemours, et deux notices sur la Société d'agriculture de Paris et la Caisse d'escompte avant 1789.

*Le Libre-Echange* (2), par M. Jules Simon, membre de l'Institut et de la Société. Sous ce titre se trouvent reproduits les discours que l'honorable député de la Gironde a prononcés, soit à Bordeaux, soit à Paris, sur la liberté commerciale dont il est aujourd'hui l'un des plus éloquents défenseurs.

*Déposition à l'enquête sur la question monétaire* (3), par M. L. Wolowski, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société.

---

(1) Paris, Guillaumin, 1870, un vol. in-8 ; fait partie de la Collection des économistes et publicistes contemporains.

(2) Paris, Lacroix-Verboeckhoven, 1870, un vol. in-8.

(3) Paris, Guillaumin, 1870, in-8 de 128 pages.

*L'impôt unique représentatif et progressif appliqué et contrôlé par le suffrage universel* (1). L'auteur, M. Serres, président de la Société mutuelle des employés du commerce du Havre, propose de proportionner l'importance du vote à l'impôt payé qui serait l'impôt sur le revenu.

*Un budget municipal assuré sans octroi* (2), par M. L. D'Armailhac, secrétaire du Comité libre-échangiste des deux départements de la Charente.

*Lettre sur le régime économique* (3) par M. Henri Fould. L'auteur, un des membres les plus actifs de la Ligue pour la liberté commerciale, s'adresse aux membres de la Commission d'enquête pour établir que ce sont des principes bien définis qui doivent ressortir de cette enquête.

*Le Coton avant et après les traités et l'admission temporaire* (4), tableau synoptique par M. Engell Dollfus, un des principaux fabricants de toiles peintes de l'Alsace.

Après ces présentations, M. Frédéric Passy demande la parole pour faire connaître un fait qui lui paraît ne pouvoir rester ignoré de la Société.

M. P. Lacoin, membre de la Société, a fondé, il y a une couple d'années, un journal bi-mensuel, la *Réforme maritime* (5), dans lequel il soutient, avec talent et vigueur, les principes de liberté qui ont l'assentiment général des économistes. Il se montre, entre autres, ennemi très-déclaré du système actuel de l'inscription maritime, qu'il considère avec la très-grande majorité des membres de cette réunion, comme aussi contraire aux véritables intérêts du commerce et du recrutement du personnel de la marine qu'inconciliable avec la justice et la liberté individuelle.

M. P. Lacoin est en même temps, ou plutôt était inspecteur d'une Compagnie d'assurances. Il y a quelques jours, à son retour d'une de ses tournées d'inspection, il lui a été signifié d'avoir à choisir entre sa position dans la Compagnie et son journal. Au moment où la question de l'inscription maritime est à l'enquête, et le jour, précisé-

---

(1) Anonyme. Hâvre, Carpentier, 1870. in-8 de 58 p.

(2) Paris, Guillaumin, 1870, in-8 de 24 p.

(3) Paris, bureau de la Ligue, 1870, in-8 de 8 p.

(4) Une feuille lithog., annexe de la déposition de M. E. Dollfus à l'Enquête.

(5) *La Réforme maritime, organe de l'affranchissement des gens de mer et de la marine marchande*, Paris, rue du Bac, 36 ; 10 fr. par an.

ment, où la Société a l'honneur de compter parmi ses invités des représentants notables du commerce maritime, venus de Bordeaux pour soutenir au nom de leur expérience les vrais principes, il n'est pas hors de propos, dit M. Passy, de donner un exemple de plus de la liberté laissée, par les adversaires de ces principes, à la production des idées contraires aux leurs. Peut-être, ajoute-t-il, nos invités eux-mêmes pourraient-ils nous dire que ce n'est pas seulement hors de l'enquête que l'impartialité et la liberté des appréciations ne sont pas toujours suffisamment respectées.

M. Robinot appelle l'attention de la réunion sur une intolérance d'un autre genre, sur le tumulte suscité au cours de M. Laboulaye, membre de la Société à propos de l'attitude politique de l'honorable professeur pendant la période plébiscitaire.

Ces deux communications ont été suivies d'observations qu'il n'y a pas lieu de reproduire, parce que la réunion, d'ailleurs très-sympathique à l'illustre professeur du Collége de France et aux efforts de M. Lacoin, a pensé que les faits rappelés par M. F. Passy et par M. Robinot ne pouvaient être de sa part que l'objet d'une appréciation sans effet.

Après ces communications, la Réunion conformément au vœu exprimé dans la dernière séance par plusieurs membres, a remis en discussion la question suivante :

### DE LA PARTICIPATION DES OUVRIERS AU BÉNÉFICE.

(TROISIÈME DISCUSSION)

M. le Secrétaire perpétuel rappelle que, dans les deux dernières séances, la parole a été accordée à MM. Jules Duval, Cernuschi, H. Passy, Michel Chevalier, Levasseur, Charles Robert, Courcelle-Seneuil, Benard, L. Simonin, Clamageran, et que le compte-rendu de la séance du 9 mai contient en outre l'opinion de M. Juglar et E. Tallon.

La parole est ensuite donnée à M. G. du Puynode.

**M. du Puynode** s'étonne, comme l'un des précédents orateurs, qu'une discussion se soit élevée, au sein de la Société d'économie politique, sur la question de la répartition aux bénéfices. Parmi les partisans les plus déclarés de ce système, personne, assurément, ne prétend l'imposer ; parmi ses adversaires les plus absolus, personne ne prétend non plus l'interdire. Tous les membres de la Société reconnaissent, comme

le premier principe de la science et le premier besoin de la société, la liberté du travail, qui comprend de toute certitude la liberté des contrats. Toutefois, après ce qui a été dit à la dernière séance de la Société d'économie politique, il serait regrettable que quelques notions scientifiques ne fussent pas rétablies, et que certains faits industriels, sur lesquels on s'est aussi singulièrement mépris, ne fussent pas examinés de nouveau.

M. du Puynode s'applaudit que diverses associations soient nées entre patrons et ouvriers; il y voit des bienfaits matériels considérables et des bienfaits moraux et politiques plus considérables encore. L'ouvrier qui, de façon ou d'autre, se sent intéressé aux succès de l'atelier où se passe sa vie, y apporte plus d'activité, plus de zèle, plus d'application, plus de volonté ; M. Charles Robert avait cent fois raison de le dire, et il aurait pu ajouter, avec non moins de raison qu'il y apporte aussi ce que rien ne remplace chez l'homme, un sentiment plus élevé de sa dignité, un sentiment plus élevé de sa responsabilité. Il sied donc de se féliciter que des associations, qu'on aurait cherchées en vain il y a encore peu d'années, se rencontrent maintenant parmi nous. Mais il ne faudra jamais vouloir de telles associations que lorsqu'elles seront absolument libres, et, sans qu'il y ait naïveté à ajouter cela, que lorsqu'elles seront vraiment possibles.

M. du Puynode appuie sur cette dernière condition, parce que la plupart des partisans du système de la participation, ont semblé croire que la rétribution du travail est affaire de caprice, de volonté, d'entente au moins entre patrons et ouvriers. Se faire cette opinion de la rétribution du travail, c'est oublier tous les enseignements de la science, en méconnaissant la véritable nature de tous les faits généraux de l'ordre économique. La rétribution du travail dépend toujours et dépend seulement de l'état de la richesse affectée à la production et de la condition des classes ouvrières. Que cette richesse augmente ou, par des moyens de crédit perfectionnés, devienne plus aisément disponible; que cette condition s'améliore par plus d'activité ou plus de prévoyance, et la rétribution du travail s'élevera, se transformera; mais il n'en pourrait être ainsi sans de tels changements. Tout grand fait économique résulte de la nature des choses ; la loi scientifique de l'offre et de la demande ne permet pas un autre sentiment sur le prix du travail.

Non-seulement on n'est pas maître de changer à volonté le prix du travail, dans la somme qu'il représente : autrement les plus folles prétentions des grèves seraient légitimes; mais on ne saurait non plus modifier la nature, le caractère de ce prix. Qui donc, se rendant compte de

la présente condition des classes laborieuses, douterait, par exemple, qu'il ne leur faille de toute nécessité une paye *fixe* et *régulière*? Elles ne peuvent, de toute évidence, accepter pour cette paye ni chances à courir, ni retards à apporter, si ce n'est du moins en de très-rares exceptions, dont il faut se féliciter, sans doute, mais qui comptent à peine.

Prendre ces exceptions pour la règle, ne pas tenir compte de cette nécessité, ce serait répandre parmi les populations laborieuses les plus dangereuses illusions, les soumettre à de cruelles souffrances et imposer aux autres les plus funestes périls.

Mais si plusieurs orateurs se sont mépris sur les caractères généraux, essentiels, de la rétribution du travail, quelques-uns se sont plus étrangement trompés encore en traitant spécialement du salaire tel qu'il existe aujourd'hui. On n'a pas craint d'assimiler le salariat à l'esclavage. Le salaire résulte pourtant d'un contrat libre, libre de la part de l'ouvrier autant que de la part du patron. L'ouvrier, dit-on, contracte sous l'empire du besoin! mais le patron n'est-il pas obligé d'employer ses machines, ses ateliers, ses capitaux, son savoir, et d'entretenir ses relations commerciales, sous peine de ruine? Quand on achète son pain ou sa viande, n'est-ce pas sous l'empire du besoin, et est-on pour cela l'esclave du boulanger ou du boucher? Il n'y a pas d'engagement économique qui ne corresponde à un besoin. Toujours est-il que l'ouvrier est libre de débattre son salaire comme il l'entend, et il le débat aujourd'hui dans des conditions infiniment préférables à celles où il se trouvait il n'y a encore que cinquante ans. A cette époque, en effet, il ne cherchait et ne réussissait guère, par son salaire, qu'à satisfaire aux plus pressants besoins matériels. Ses besoins matériels sont devenus plus nombreux et plus délicats, et il ressent aussi maintenant des besoins moraux et intellectuels qu'il s'applique et parvient à satisfaire. C'est que la richesse affectée à la production, pour rappeler une précédente observation, s'est développée, et que l'état des classes ouvrières s'est amélioré.

C'est l'un des bienfaits, l'un des inappréciables avantages du salaire, de profiter de tout ce qui est favorable aux classes laborieuses. Il n'y a pas un progrès économique, un progrès social, qui n'influe heureusement sur le salaire. Mais qu'on renonce à le modifier par de simples caprices ou d'arbitraires volontés; il se modifie, avec le temps, par nos efforts et notre prévoyance.

C'est en acceptant le salaire tel qu'il est, et en apportant un certain changement au travail à la tâche, changement réalisable à peu près partout, qu'on a le plus profitablement de nos jours amélioré, perfec-

tionné la situation de nos ouvriers. M. du Puynode entend parler ici de ce qui se passe dans de nombreux et très-importants établissements, notamment à Terrenoire, près de Saint-Étienne, et dans les ateliers de construction de M. Cail, à Paris. M. Cail a, par exemple, des locomotives à fabriquer; il s'adresse à chacun de ses ateliers consacrés à la fabrication des locomotives, et leur offre le travail qu'ils sont aptes à faire, en débattant avec eux le prix de ce travail. Rien en apparence n'est changé, ou peu de chose l'est du moins. Chaque atelier reste organisé comme il l'était à l'avance, avec ses contre-maîtres, ses ouvriers et ses aides, et pourtant ces ouvriers ne sont-ils pas devenus un peu entrepreneurs; dans leur salaire ne se trouve-t-il pas quelque part de profit? Certainement ils donneront, grâce à ce mode de faire, à cette sorte de marchandage, et ils donnent effectivement, comme le prouvent les faits, plus d'efforts et d'application, et ils auront, ils ont à la fois un sentiment de dignité et de responsabilité beaucoup plus marqué que celui qu'ils avaient autrefois. Ils peuvent, chaque jour, se rendre compte de leur travail et de ses résultats, ils comprennent qu'ils sont quelque peu entrepreneurs à chaque instant de leur vie. M. Leroy-Beaulieu, dans un excellent article de *la Revue des Deux-Mondes*, a très-bien fait ressortir les mérites de ce système.

Avec la participation aux bénéfices, les mêmes avantages peuvent-ils s'espérer? Nullement : Sans prendre en considération la nécessité d'une paye fixe et régulière, on impose alors aux ouvriers des chances qus ne peuvent accepter. On leur parle de bénéfices sans savoir s'il y en aura, et à supposer qu'il s'en trouve, quand le sauront-ils? au plus tôt au bout de l'année, après un inventaire, toujours très-approximatif, et que les ouvriers ne peuvent ni discuter, sans détruire la direction du patron, indispensable dans toute industrie, ni vraiment comprendre, sans avoir des connaissances qui, de toute évidence, leur manquent. La participation aux bénéfices a été réalisée dans quelques ateliers, très-peu nombreux, et pour quelques-uns des ouvriers seulement qui y sont employés. On ne peut tirer aucun argument décisif de ce qui a été réalisé sous ce rapport, et l'on ne voit pas comment des ouvriers, espérant, au bout d'un an, quelque part d'un bénéfice possible, mais non certain, seraient réellement stimulés à plus de zèle et d'activité, et se sentiraient plus dignes et plus responsables.

**M. J. Euverte**, sous-directeur des usines de Terrenoire, expose qu'après le discours qu'on vient d'entendre et les discussions déjà très-étendues qui ont eu lieu dans les deux séances précédentes de la Société,

il ne lui resterait absolument rien à dire, s'il n'avait l'intention de se placer surtout au point de vue des faits résultant pour lui d'une pratique industrielle déjà longue, puisqu'elle remonte à plus de trente ans.

Avant d'entrer dans le vif de la question à l'ordre du jour, M. Euverte juge indispensable d'expliquer, en quelques mots, par quel concours de circonstances il se trouve mêlé au débat actuel. Pendant l'été de 1869, à la suite d'une grève de mineurs qui avait eu lieu à Saint-Étienne, et dont toutes les personnes présentes ont certainement entendu parler, M. Ch. Robert, conseiller d'État, chargé d'une mission spéciale de l'Empereur en vue d'étudier sur place cette grosse question des grèves, vint à Saint-Étienne, où il séjourna pendant un certain temps. Pendant son séjour, il vint visiter les usines de Terrenoire, très-voisines de Saint-Étienne, et, frappé de certains faits qui s'y produisent, au point de vue du mode de salaire des ouvriers, il demanda à M. Euverte de vouloir bien lui fournir quelques documents sur la question. Celui-ci, reconnaissant qu'il pouvait y avoir grand intérêt à éclairer, par des faits positifs, l'enquête à laquelle se livrait M. Ch. Robert, lui remit un travail assez complet sur les faits relatifs aux industries dont les détails lui sont connus.

M. Ch. Robert, ayant complété ses études, fit, à la fin de 1869, une conférence à la Sorbonne, et publia, au commencement de 1870, une très-intéressante brochure, intitulée : *La suppression des grèves par la participation des ouvriers aux bénéfices*. Dans ce travail, l'auteur reproduit, de la manière la plus bienveillante pour M. Euverte, certains passages empruntés à la notice que celui-ci lui avait remise ; mais il faut ajouter que les conclusions auxquelles arrive M. Ch. Robert sont absolument différentes de celles qui sont dans l'esprit de M. Euverte.

L'opinion publique se préoccupa de la question ainsi posée par un homme ayant une haute position officielle, et déjà connu par l'intelligente activité qu'il avait déployée au ministère de l'instruction publique, comme secrétaire général. Les journaux discutèrent les conclusions de l'auteur, à divers points de vue ; la Société d'économie politique les examina à son tour ; *la Revue des Deux-Mondes* y consacra un très-remarquable article, dont l'auteur, M. Paul Leroy-Beaulieu, montra, dans cette circonstance, un excellent esprit et une connaissance très-approfondie de la question.

Mais il se produisit ce fait singulier que, dans la discussion dont il vient d'être parlé, les faits indiqués par M. Euverte étaient invoqués de tous côtés, et par les partisans des divers systèmes en présence, comme venant à l'appui de la thèse que chacun soutenait.

Cette situation présentait pour M. Euverte des inconvénients de plus d'un genre qu'il lui importait de faire disparaître. Il n'est pas sans inconvénient, en effet, pour un industriel, qu'on puisse le supposer favorable au système de la participation aux bénéfices, tel qu'il est exposé par M. Ch. Robert. Or, si l'on se place à un point de vue plus général, il est fort grave de paraître donner son appui moral à des doctrines qui peuvent amener, dans certaines classes de la société, les plus dangereuses illusions.

C'est dans le but de faire cesser toute équivoque à cet égard, que M. Euverte proposa ces jours-ci au *Journal des Économistes* de publier le travail qui avait été communiqué par lui à M. Robert, et c'est à cette occasion que M. le Secrétaire perpétuel de la Société fit à M. Euverte l'honneur de l'inviter à la réunion.

M. Euverte aborde le fond du débat; il fait remarquer qu'après tout ce qui a été dit dans les deux précédentes réunions de la Société, il est absolument inutile de revenir sur les divers arguments qui ont été produits. Son intention étant de publier le travail remis à M. Ch. Robert, il lui suffit, pour le moment, d'en indiquer les conclusions principales qui sont celles-ci :

1° Le travail à la tâche est, quant à présent, le meilleur mode à pratiquer dans l'intérêt bien entendu des patrons et des ouvriers.

2° Ce mode de travail doit être organisé de telle sorte que les résultats soient connus par les ouvriers dans le plus bref délai possible.

3° Les engagements pris par les patrons doivent être rigoureusement tenus, de telle sorte que la confiance des ouvriers ne soit jamais altérée.

4° Dans certains cas, l'effort produit par les ouvriers justifie un salaire, non-seulement proportionnel, mais progressif, et il est de l'intérêt bien entendu des chefs d'industrie de ne jamais hésiter à donner une large prime à une somme d'activité physique et morale de la part de l'ouvrier qui améliore très-notablement toutes les conditions de l'industrie.

5° Enfin, M. Euverte est arrivé à considérer comme absolument faux et désastreux pour l'industrie le principe longtemps admis, qui disait : « Obtenir le plus possible en payant le moins possible », et qu'il faut désormais lui substituer celui-ci : « Payer ce qu'il faut pour obtenir le plus et le mieux possible. »

M. Euverte insiste sur les diverses conclusions qui sont aujourd'hui nettement formulées dans son esprit. Il signale particulièrement ce point que les résultats du travail doivent être connus par les ouvriers

dans le plus bref délai possible. Voici, d'ailleurs, quels sont les faits qui l'ont amené à cette conviction.

En 1852 et 1853, alors qu'il dirigeait la fabrication du fer au Creuzot, M. Euverte se trouva aux prises avec des nécessités de production très-considérables, nécessités que l'on comprendra si l'on se reporte au mouvement général qui se manifesta alors dans le pays.

Mais, les moyens de production de l'usine étaient alors limités, et l'on ne pouvait arriver au développement rapide que par l'augmentation du travail de l'ouvrier dans un temps donné. Il faut ajouter que, déjà, les ouvriers de cette usine travaillaient aux pièces, et avaient atteint un taux de production à peu près normal. Il fallait donc obtenir des efforts exceptionnels.

Pour arriver à ce résultat, il fallait frapper l'esprit des ouvriers d'une manière toute spéciale, il fallait sortir du mode de règlement à peu près général alors, et très-répandu encore aujourd'hui, d'après lequel l'ouvrier ne connaît guère qu'au bout de six semaines le résultat de son travail; il fallait enfin arriver à placer auprès d'un travail *actuel* la connaissance *immédiate* de la rémunération.

M. Euverte prit alors la résolution d'arriver à ce résultat que chaque ouvrier pût avoir son compte réglé chaque jour, et que le chiffre, ainsi obtenu, fût porté à sa connaissance par voie d'affiches posées dans l'usine.

De plus, les prix des tâches furent modifiés, dans ce sens que, au delà d'une certaine production, ils devenaient progressifs. Il devait être convenu, par exemple, qu'un ouvrier qui, pour six unités de travail, gagnait 6 francs par jour, aurait 8 francs pour sept unités, étant bien admis que le prix serait double pour chaque *unité supplémentaire*.

Cette nouvelle organisation fut approuvée par M. Schneider, alors, comme aujourd'hui, gérant du Creuzot. Son esprit clairvoyant, sagace, et très-largement libéral, comprit immédiatement toute la valeur d'une telle organisation. Il est juste de dire ici que, s'il y a quelque valeur dans une idée de ce genre, élaborée par le praticien qui voit les difficultés de très-près, il faut accorder un mérite supérieur au chef d'industrie, représentant direct du capital, qui doit se mettre au-dessus de considérations de toute nature, pour accepter des idées qui peuvent, à première vue, paraître un peu hardies.

Toujours est-il que cette organisation produisit de merveilleux résultats. La production de l'homme s'éleva rapidement; des ouvriers dont le travail normal représentait cinq ou six unités de travail, arrivèrent à huit et neuf de ces mêmes unités dans le même temps. Les salaires se

trouvèrent augmentés de 50 à 80 0/0, et la production de l'usine qui, en 1852, était de 18 à 20,000 tonnes par an, s'éleva rapidement et arriva à 42,000 tonnes en 1859. Cette augmentation avait été obtenue sans ajouter un centime au capital de l'usine et avec un nombre d'ouvriers qui n'avait pas sensiblement varié.

Ce même système, appliqué dans les usines de Terrenoire dont M. Euverte avait pris la direction en 1858, produisit exactement les mêmes résultats, bien que l'esprit des populations fût essentiellement différent. La production totale, qui était de 11 à 12,000 tonnes en 1858, s'élève aujourd'hui à 42,000 tonnes, et le chiffre des ouvriers n'est pas beaucoup plus considérable qu'en 1858.

La conclusion à tirer des faits qui viennent d'être énoncés, c'est que le travail à la tâche, bien organisé, peut produire des résultats également avantageux au capital et au travail. M. Euverte ne prétend pas dire que les combinaisons dont il vient de parler soient partout applicables ; il croit au contraire que, dans bien des cas, il faudra en trouver d'autres.

Mais, dans cet ordre d'idées fondamental en industrie, les formes peuvent être variées à l'infini; or, c'est là précisément l'un des avantages du système.

Ce qui résulte encore de ces faits, et de bien d'autres qui pourraient être signalés, c'est qu'il n'y a pas *antagonisme* entre le capital et le travail, mais qu'il doit y avoir *harmonie*.

Cette idée de l'harmonie possible, nécessaire, n'est pas nouvelle; Bastiat l'a souvent énoncée, et M. André Cochut, dans un article inséré dans la *Revue des Deux-Mondes*, il y a plus de quinze ans, soutenait également que les intérêts sont identiques entre patrons et ouvriers. M. Euverte s'est complétement rallié à cette doctrine, et il est arrivé à la conviction que tout est dans une bonne organisation de la production, par des tâches intelligemment et équitablement réglées.

Ce qu'il faut, c'est arriver au développement de la production, par les efforts communs de tous les éléments qui y concourent. Ce développement fournit précisément le moyen de donner au capital et au travail la rémunération à laquelle chacun a un droit incontestable.

M. Euverte examine ensuite si le système de la participation remplit bien les conditions qui viennent d'être signalées, et surtout s'il peut amener ce développement de production, but essentiel et permanent de toute industrie.

Et tout d'abord, si l'on veut admettre, comme on a semblé le faire, que le système, développé plus haut, soit un mode de participation,

M. Euverte y consent, mais il signale ce point particulier que, dans ce cas, la part de bénéfice donnée à l'ouvrier est réalisée par lui, par son activité, par ses efforts physiques et intellectuels de chaque jour, et qu'il n'y a rien là qui ne soit conforme aux règles les plus simples de la justice. De plus, ce mode est d'un règlement prompt et facile, et ne constitue aucun engagement à long terme, ni pour les uns ni pour les autres.

La participation aux bénéfices, telle qu'elle a été exposée par M. Ch. Robert, présente des caractères essentiellement différents.

La base essentielle de cette organisation consiste à payer l'ouvrier suivant le prix courant du travail et à lui donner, à la fin de l'année, une part dans les bénéfices de l'entreprise.

M. Euverte ne veut pas revenir sur les objections déjà présentées, principalement en ce qui concerne le manque d'équité d'un contrat qui n'est pas synallagmatique; la difficulté, pour les patrons, de conserver une autorité suffisante, est cependant indispensable; et enfin, la nécessité d'engagements réciproques d'au moins un an, très-difficiles à réaliser entre patrons et ouvriers.

Il cherchera surtout à démontrer que ce mode est de beaucoup inférieur à celui du travail aux pièces, parce qu'il est moins efficace pour amener le développement de la production.

En effet, cette organisation du travail a pour résultat d'établir une sorte de communauté entre tous les ouvriers; communauté peu favorable au développement des efforts individuels. On peut bien admettre que, dans ce système, des ouvriers d'élite, bien intentionnés, cherchent à donner la production normale, mais quelles raisons auront, même ces ouvriers d'élite, pour faire des efforts en dehors de l'ordinaire, alors qu'ils n'ont aucune certitude que le voisin, intéressé comme eux, agira dans le même sens?

La combinaison n'est pas absolument mauvaise, puisqu'elle fonctionne; elle est peut-être la meilleure dans certains cas; mais il est certain qu'elle ne peut s'appliquer à la grande industrie, et l'on peut affirmer qu'elle ne sera jamais un moyen de progrès industriel.

Si, en effet, on reprend quelques-uns des exemples cités, on constate que les industries en cause sont loin d'être en progrès.

Les ateliers de peinture de M. Leclaire travaillent aujourd'hui à des prix plus élevés que ceux d'il y a vingt ans. Si l'entrepreneur et les ouvriers ont une situation prospère, le consommateur n'a trouvé aucune amélioration.

Les mines de houille de M. Briggs vendent également leurs pro-

duits à des prix plus élevés aujourd'hui qu'il y a quelques années.

Si l'on prend, au contraire, les grandes industries bien organisées, sur la base du travail à la tâche, telles, par exemple, que les grands ateliers de MM. Cail à Paris, de MM. Kœchlin à Mulhouse, ceux du Creuzot, presque toutes les grandes mines métallurgiques, on trouve que, tout en améliorant le sort des ouvriers dans une très-large proportion, depuis vingt ans, on a donné au consommateur des avantages considérables.

Il est assez facile de se former une idée des améliorations qui ont été, depuis vingt ans, apportées dans certaines industries.

Si l'on prend pour exemple l'usine du Creuzot dans son état actuel, on trouve que les cent mille tonnes de fer qu'on y fabrique sont vendues aujourd'hui à 8 francs par 100 kilogrammes au-dessous de ce qu'on les vendait il y a vingt ans. C'est une différence de 8 millions annuellement au profit du consommateur. Cette même usine produit environ 6.000 tonnes de machines locomotives et autres, sur lesquelles l'abaissement du prix de vente a été, depuis vingt ans, de 50 centimes à 6 francs par kilogramme. C'est encore 4 millions par an dont le consommateur a profité.

Voici donc 12 millions dont profite annuellement l'ensemble du pays.

Dans le même temps, les salaires des ouvriers étaient augmentés de 50 à 60 pour 100.

Et enfin, toujours pendant cette même période, le capital recevait une rémunération satisfaisante, représentant 8 à 10 0/0 de la valeur primitive.

M. Euverte insiste pour qu'on se pénètre bien des chiffres qu'il vient d'indiquer, et dont la signification lui paraît considérable, au point de vue qui occupe actuellement la Société d'économie politique.

Et si maintenant on envisage le cas où, au lieu d'entrer avec les ouvriers dans la voie d'un travail à la tâche bien organisé, qui a eu pour résultat de développer la production au profit des ouvriers, du capital et du consommateur, on aurait appliqué le principe de la participation serait-on arrivé au même résultat?

Il faut d'abord remarquer que tout le bénéfice donné au capital, c'est-à-dire environ 2 millions par an, réparti entre les 10,000 ouvriers du Creusot, donnerait à chaque homme environ 200 francs! Et il faut, pour arriver à ce beau résultat, ne rien laisser au capital, qui, sans doute, n'admettrait pas cet arrangement. Mais, le système actuellement pratiqué, tout en laissant la part du capital, a produit aux ouvriers une

augmentation annuelle dépassant de beaucoup les 200 francs dont il vient d'être question. Il faut ajouter que le système de la participation n'aurait pas donné aux 10,000 ouvriers le stimulant que produit le travail à la tâche, et il est bien certain qu'il eût été impossible de faire au consommateur l'énorme avantage signalé plus haut. Alors interviennent les questions de débouché, d'exportation, que M. Euverte ne veut qu'indiquer pour appeler quelques réflexions sur les conséquences que pourrait avoir une mauvaise organisation.

M. Euverte a insisté sur cet exemple parce qu'il repose sur des chiffres connus, publics, que tout le monde peut contrôler, et aussi parce qu'il s'agit d'un établissement dont la prospérité a résisté à toutes les crises. Il faut ajouter qu'en France les exemples du même genre sont très-nombreux dans la grande industrie. Le système adopté pour les salaires y est généralement bon, et il reste peu de chose à faire pour qu'il devienne partout excellent et à l'abri de toute critique.

M. Euverte ne veut pas s'étendre davantage sur un point qui lui paraît, pour le moment, suffisamment élucidé; la question est d'ailleurs tellement vaste, tellement complexe qu'on pourrait être entraîné fort loin si l'on voulait tout dire. Il veut cependant, avant de conclure, faire remarquer que cette question de participation aux bénéfices, que l'on considère comme nouvellement soulevée, est pratiquée, en France, sur la plus vaste échelle depuis plusieurs siècles. Le métayage pratiqué en agriculture n'est-il pas entre le propriétaire capitaliste et le métayer-ouvrier, un véritable contrat à la participation de ce dernier aux bénéfices de l'exploitation agricole? Est-il donc besoin d'aller chercher bien loin des exemples, et de se lancer dans des théories nouvelles, lorsqu'on a sous les yeux une pratique aussi longue et aussi considérable? Et quelle est aujourd'hui l'opinion générale sur le métayage? On peut sans hésitation répondre qu'elle est défavorable au système qui n'a produit que de mauvais résultats. Et pourquoi ces mauvais résultats? Ils tiennent à deux causes principales. La première c'est que le métayer manque d'intelligence, d'instruction, et que son travail est mal organisé et peu productif; la seconde, que l'on peut considérer comme capitale, réside dans *la défiance* qui fait la base des rapports entre le propriétaire et le métayer. Celui-ci donne le moins de travail possible parce qu'il craint les modifications dans son contrat. Le propriétaire ne fait qu'à son corps défendant des avances de capital, parce qu'il craint de trop avantager son métayer. Conclusion: perte de forces, perte de revenus, dont tout le monde souffre.

Le fermage est donc généralement considéré comme bien meilleur,

au point de vue du progrès général, mais encore le fermage, quand on le considère en France et en Angleterre, quelle différence ! En France, défiance réciproque, des baux généralement courts, abus de jouissance du fermier qui ne veut rien laisser à son propriétaire; en Angleterre, baux à long terme, et clause de bail assurant au fermier une part de la plus-value. Ne retrouve-t on pas là cette base essentielle du contrat signalée plus haut; savoir donner pour recevoir; créer l'harmonie ou bien engendrer la défiance.

M. Euverte veut arriver à conclure, et il résume ainsi sa pensée.

Le but que l'on poursuit est la *suppression des grèves;* ce serait une dangereuse illusion de penser que la participation aux bénéfices est une solution absolue; l'organisation du travail à la tâche, bien entendue, est une solution meilleure, parce qu'elle se prête mieux aux diverses combinaisons industrielles, mais elle n'est pas davantage une solution définitive. Il ne peut exister de solution absolue aux difficultés de ce genre. Les panacées universelles n'existent pas plus dans l'ordre économique que dans l'ordre physique et matériel; il est impossible de sortir des lois économiques qui constituent tout ce qu'on appelle généralement la force des choses. — Il y aura toujours des intérêts à débattre entre patrons et ouvriers, et par suite il pourra intervenir des luttes allant jusqu'à la grève; que ce soit pour régler le prix de la journée, celui de la tâche ou la part des bénéfices, il y aura toujours débat. Il faut toutefois reconnaître que le débat sera d'autant plus rare, les luttes d'autant moins vives, que les parties en présence arriveront à la conviction que l'antagonisme n'est qu'apparent, que la vérité est dans l'harmonie, que le point important pour tous est le développement de la production, et que des efforts communs peuvent seuls amener ce résultat.

C'est donc seulement par le progrès des mœurs et des idées qu'on arrivera au résultat désiré; et le progrès des idées n'aura lieu que sous l'influence d'un développement intellectuel plus complet.

Ce développement doit s'appliquer aux chefs de l'armée industrielle qui sont encore aujourd'hui dans une ignorance profonde au point de vue économique ; on ne saurait trop déplorer cette ignorance chez des hommes appelés à titre d'ingénieurs, de contre-maîtres, de directeurs, etc., à exercer sur l'industrie une influence considérable. Il faut donc considérer comme une lacune regrettable l'absence d'enseignement économique dans les grandes écoles industrielles.

Le développement des ouvriers ne peut venir qu'après, surtout au point de vue économique; mais, il faut qu'il vienne. Là seulement est le remède à tous les maux qu'on déplore ; que faire avec des hommes

qui ne savent même pas que toute richesse vient du travail, et qui croiraient volontiers que chaque chef d'industrie possède dans sa caisse une mine d'or où il n'a qu'à puiser pour les payer!

C'est là, c'est dans l'ignorance qu'est le mal, c'est dans le développement et dans l'amélioration intellectuelle et morale qu'on trouvera le vrai remède, et pas ailleurs.

Que tous s'éclairent et étudient le principe économique; les chefs d'abord, les ouvriers ensuite; que les passions politiques ne soient point mêlées à des questions purement économiques, et l'on verra le calme se faire, et l'on atteindra la vraie, la seule solution, le concours et l'harmonie du capital et du travail vers le but commun : l'amélioration des conditions de la production, au profit du travail, du capital et du consommateur.

**M. J. Barbaroux** n'admet pas qu'on puisse représenter le salariat comme contraire au droit et à l'équité. Ce qui est juste, c'est qu'un homme gagne en raison de ce qu'il produit. Qu'on adopte comme mode de payement une rémunération fixe ou une rémunération proportionnelle au travail ou aux bénéfices; tous ces moyens sont également justes. L'important, c'est d'atteindre le but. Le système de la participation aux bénéfices ne peut donc être présenté que comme un procédé supérieur aux autres au point de vue de la production, et devant amener, par suite, une augmentation de salaires.

Examinant le système au point de vue de l'application, M. Barbaroux dit qu'il n'existe pas de moyen de déterminer exactement les bénéfices industriels. Comme ils ne sont pas réalisés, il faut les estimer ; on fait un inventaire, et c'est la différence entre l'actif et le passif qui constitue le bénéfice. Ils dépendent donc de l'estimation de l'actif. Quelles seront les bases de cette estimation ? Comment évaluer non-seulement les marchandises fabriquées, mais encore les marchandises en fabrication et surtout le matériel, l'outillage, le fond de commerce, toutes valeurs qui n'ont aucun cours, et qui ne sont presque jamais réalisables?

Qu'on ne croie pas que ce soit seulement une question de bonne foi. Les estimations peuvent varier à l'infini. Comme preuve, il suffit de citer un exemple. Un industriel fait un inventaire et meurt immédiatement après. Les experts arrivent et procèdent à un second inventaire. Eh bien ! le résultat sera tout différent. Pourquoi? parce que l'estimation des experts aura pour base la valeur immédiatement réalisable, tandis que l'estimation de l'industriel était basée sur la valeur qu'il donnait à son établissement par sa personnalité. Dans le dernier cas, il y avait

bénéfice. Dans le premier, il y aura perte. Il faut donc reconnaître que les bénéfices industriels ne sont pas susceptibles d'une appréciation exacte.

En second lieu, les opérations industrielles exigent du temps pour être réalisées. S'il faut deux ans pour fabriquer et réaliser un produit, comment se rendre compte du résultat de chaque année? Quelle part attribuer à la première et à la seconde année? Les bénéfices sont, en outre, très-variables. On ne peut considérer comme acquis le résultat d'un premier inventaire qui peut être changé par l'inventaire suivant. Il faudra donc procéder par moyennes et ne répartir les bénéfices que tous les quatre ou cinq ans. Mais alors les patrons et les ouvriers seront obligés de faire des contrats pour plusieurs années. Les ouvriers ne pourront, dans l'intervalle, quitter un établissement sans perdre le bénéfice auquel ils auraient eu droit. Ils n'auront plus leur liberté d'action. Quant aux industriels, quelle sera leur situation? Seront-ils obligés de conserver les ouvriers dont ils ne seraient pas satisfaits? Il n'y aurait plus d'administration possible. Et s'ils peuvent en changer à leur volonté, que devient leur engagement?

En présence de toutes ces difficultés, M. Barbaroux est convaincu que le système de la participation aux bénéfices ne peut être appliqué que très-rarement. Il ne conviendrait pas plus aux ouvriers qu'aux industriels; parce que les ouvriers ont besoin de résultats prompts et positifs. Il ne saurait donc remplacer le salaire et le travail à la tâche qui leur assure ces deux avantages.

**M. Frédéric Passy** se borne à revenir sur un argument présenté, à la réunion précédente, par M. Charles Robert, et qui, à raison du talent et du cœur, avec lesquels il a été développé, lui a paru particulièrement dangereux.

Il y a deux régimes pour le travail, a dit M. Ch. Robert, l'esclavage et la liberté! Sous l'un comme sous l'autre de ces régimes, l'ouvrier est à la fois *une force*, qui a besoin d'être entretenue pour la satisfaction des besoins essentiels de la nature humaine, et *un capital*, qui, comme tous les capitaux, rend un profit à son possesseur. Quand l'ouvrier est esclave, l'entretien de la vie lui est fourni, c'est son salaire; mais le profit du capital qu'il représente ne lui revient pas; il va à son maître, qui fait valoir à son compte son capital humain. Quand l'ouvrier est libre, il est à la fois maître de son travail et possesseur de sa personne; il rentre en jouissance du capital que cette personne représente; il doit donc en avoir le profit et recevoir, indépendamment du salaire qui est le prix

de l'effort et de l'entretien de la vie, un bénéfice qui est la rétribution du capital mis en œuvre par lui.

Rien de plus vrai, dit M. Frédéric Passy, et rien de plus faux en même temps. Rien de plus vrai que l'assertion, et rien de plus faux que la conséquence qui en est tirée.

Oui, la personne humaine est un capital; c'est le capital originaire; le capital par excellence. Oui, l'ouvrier, maître de sa personne, doit être rétribué pour le capital humain qu'il met en action par le travail : mais cette rétribution n'a pas besoin, pour être réelle et équitablement fixée, de se traduire sous une forme distincte et sous un nom spécial; il est même, la plupart du temps, fort difficile qu'il en soit ainsi.

L'homme est un, en effet, et on ne le dédouble pas à volonté : tant pour l'effort musculaire, tant pour la dépense matérielle de la vie, et tant pour la volonté, l'intelligence, et l'amortissement des facultés périssables.

Tout cela est mêlé, et tout cela se paye ou peut se payer ensemble. Sous un régime servile, quand l'ouvrier ne fait pas ses conditions, on lui donne le moins qu'on peut; sous un régime libre, quand l'ouvrier fait ses conditions, il se fait donner le plus qu'il peut, voilà la vérité. Mais ce qu'il obtient, qu'il appelle salaire ou autrement, qu'il soit entièrement fixe ou qu'il soit plus ou moins mêlé d'éléments variables, n'est jamais que la rétribution de ce qu'il donne, et tend à comprendre la rétribution de tout ce qu'il donne, aussi bien de ses qualités personnelles que de la dépense courante de force qu'exige le travail. Pourquoi d'un homme à l'autre, le salaire varie-t-il? Pourquoi, quand l'un reçoit 2 fr., l'autre en reçoit-il 5, 10, et davantage parfois? Est-ce parce que la dépense et l'entretien sont plus considérables ici que là? Non; c'est même souvent le contraire. Mais le capital humain du premier est petit, celui du second est plus considérable, et chacun, dans le débat pour le salaire, apporte avec lui son capital personnel et est apprécié en conséquence : c'est l'adresse, l'énergie, la moralité, l'exactitude, l'intelligence, et jusqu'au caractère qui s'estiment et se payent; et qui se payent, non plus comme dans l'esclavage, au maître de l'homme, mais à l'homme, mais à l'homme lui-même. Qu'on cherche donc à développer ces qualités, rien de mieux. Qu'on cherche à rendre plus facile, plus équitable, le débat et l'appréciation contradictoire de ce que vaut le travail de chacun, et qu'à cet effet on perfectionne les moyens de contrôle et les modes de rémunération; rien de mieux encore. Mais qu'on n'érige pas en principe que la rétribution fixe est par essence incomplète et insuffisante; et qu'on ne fournisse pas par là un aliment de plus à des illu-

sions déjà trop regrettables et trop funestes à ceux qui s'y laissent entraîner. Le salaire peut être faible ou fort, suffisant ou insuffisant; mais il est un contrat parfaitement avouable, et il y a injustice et péril à le faire considérer comme fatalement vicieux ou incomplet.

Le plus grand tort de cette façon de présenter les choses, ajoute M. F. Passy, c'est de faire croire à la possibilité d'accroître *la part du travail* sans accroître *l'apport du travail*, c'est-à-dire son rendement; tandis qu'en réalité il n'y a qu'un seul moyen d'obtenir davantage, c'est de donner davantage. Il faut bien le dire, quelque triste que ce soit, et justement parce que c'est triste, si l'ouvrier a peu, en général, c'est qu'il produit peu; et il produit peu parce qu'il ne sait pas, ou qu'il ne veut pas remplir convenablement son rôle. Il ne sait pas, ou il ne veut pas donner, dans la mesure utile, ce qu'il a en lui de force, de volonté, d'attention. Tout le mérite des combinaisons proposées sous des noms divers pour accroître la part du travail revient au fond à en stimuler le ressort; et c'est malheureusement le contraire que se laissent aller à rêver trop souvent ceux auxquels on présente telle ou telle de ces combinaisons comme ayant par elle-même une fécondité qui n'est que dans l'homme : au lieu d'un secours pour mériter plus en faisant mieux, ils attendent un secret pour recevoir plus en faisant moins.

M. F. Passy termine en faisant, à ce propos, quelques réflexions sur les attaques dirigées contre la loi de l'offre et de la demande. La loi de l'offre et de la demande est une loi absolue, dit-il, et par conséquent inattaquable, aussi absolue et aussi inattaquable que la loi de l'équilibre dont elle n'est qu'une forme. On ne peut pas faire que la position des deux plateaux d'une balance ne dépende uniquement de leur charge relative. Mais on ne peut modifier leur position en modifiant leur charge, Or, ce ne sont pas seulement les considérations matérielles, ce sont aussi les considérations morales, qui influent sur les déterminations des hommes. Ces considérations sont donc des éléments nécessaires du jeu de l'offre et de la demande : et c'est en ce sens que plus de dignité ou d'économie d'un côté, plus de bienveillance et d'humanité de l'autre; plus d'intelligence des deux parts surtout, et une vue plus nette de l'harmonie des intérêts et du rôle prépondérant de la valeur de l'homme dans la production, peuvent et doivent influer sur la condition commune et tout spécialement sur la rétribution de l'ouvrier, quelque nom qu'on donne à cette rétribution. C'est en ce sens, comme on l'a dit déjà, que le plus grand service à rendre à ceux qui travaillent et souffrent, ce serait de répandre à pleines mains la connaissance des véritables lois économiques, et de substituer enfin, dans tous les es-

de l'effort et de l'entretien de la vie, un bénéfice qui es
du capital mis en œuvre par lui.

Rien de plus vrai, dit M. Frédéric Passy, et rien
temps. Rien de plus vrai que l'assertion, et r
conséquence qui en est tirée.

Oui, la personne humaine est un capital ;
le capital par excellence. Oui, l'ouvrier,
rétribué pour le capital humain qu'il
cette rétribution n'a pas besoin,
fixée, de se traduire sous une for
il est même, la plupart du temp

L'homme est un, en effet,
pour l'effort musculaire, t
tant pour la volonté, l'in
rissables.

Tout cela est mêlé,
Sous un régime ser
lui donne le moin
fait ses conditio
Mais ce qu'il o
rement fixe
jamais qu
tributio
que de
hom
l'a
d

...unité, l'unité d'intérêt
...unération pour le concours intel-
...teur, ou inventeur, et par-dessus tout cela,
...uite conquise sur la nature au profit de tous.
répartit toute seule sur tous : elle amène le bien-être
. et le progrès vers une répartition féconde et juste des dons de
...u, que l'on peut, je crois, formuler ainsi : propriété légitime de la valeur, — communauté progressive de l'utilité.

Mais cette valeur ainsi créée, ce prix de vente, doit se diviser dans une certaine proportion entre les autres unités.

Eh bien ! cette proportion, il ne dépend ni d'un homme, ni d'une grève, ni d'une loi, ni d'un mode de payement de la changer : c'est là une résultante de *toutes* les lois économiques, et c'est justement l'étude des conditions de cette répartition qui constitue toute la science. Adam Smith n'a-t-il pas intitulé son œuvre *De la distribution des richesses*, et n'est-il pas certain que toute richesse vient d'un produit.

Tout ce que l'on peut dire ici, c'est, d'une part, que le caractère de

être harmoniques et justes, et, de l'autre, que la marche
t toujours amener la réduction de la part revenant au
entation de celle qui est attribuée au travail, c'est-à-
du taux moyen de l'intérêt et l'élévation progressive
aires.

cial de ces deux attributions sera toujours dis-
tiellement de ne les pas confondre. L'un des
la part revenant au capital, c'est l'*alea*, c'est
perte; l'ouvrier en est aujourd'hui dégagé
titue le salariat : si vous brisez ce con-
ns les bénéfices, il faut aussi qu'il ac-
bles : presque toujours on réduira la
là à titre d'avance), afin d'aug-
te répartition lointaine promise
du tout reviendra fatalement
s d'incertitude dans le paye-

ser une autre, c'est celle
uire l'unité de produc-
ue le capital retrouve
son traitement, pour que
, multiplier les unités.

comprend fort bien quand il se contente
r chaque objet pour arriver à une vente plus éten-
ultiplier ainsi son unité de bénéfice.

... ce que la grande industrie, elle aussi, doit s'efforcer de faire à tous les degrés, et c'est un rare mérite pour M. Euverte d'être parvenu à faire comprendre cette vérité à ses ouvriers et de les avoir intéressés à son application : ils ont alors été stimulés individuellement par le véritable stimulant du progrès social à multiplier leurs unités de salaire. Ils ont ainsi multiplié les unités d'intérêt des heureux capitalistes qui ont confié à un gérant aussi intelligent la gestion de leurs affaires, et qui ont tout avantage à voir s'augmenter encore le gain de leurs ouvriers, puisque c'est la base et la preuve de leur propre prospérité. Enfin, en tirant un parti deux fois plus grand des marchines, des outils, des ateliers et des frais généraux, on a dû arriver à un prix de revient plus avantageux qui produira, tôt ou tard, une baisse de prix pour le consommateur, dont l'intérêt représente toujours l'intérêt général en économie politique. Et, en même temps, l'aisance, la moralisation et l'union des ouvriers, ont dû accompagner cette prospérité de la com-

pagnie elle-même et ce progrès évident de l'industrie au point de vue économique.

C'est là, dit M. D'Armailhac, en terminant, une solution du problème du salariat bien supérieure à tout ce que rêvent des ouvriers égarés par leurs passions politiques et par leur ignorance économique. C'est en même temps un encouragement au travail, à l'épargne, à la bonne conduite, plus fécond que toutes les institutions de bienfaisance, trop souvent exploitées par la paresse. C'est, enfin, un progrès, un avantage et un honneur pour nos grandes industries, dont la prospérité sera mieux assurée par des réformes de ce genre que par des tarifs de douane arbitraires et temporaires. Voilà pourquoi je me suis cru autorisé à dire que M. Euverte s'était montré tout à la fois homme pratique, philanthrope dévoué et économiste éclairé.

**M. G. Griolet,** avocat, ne veut présenter qu'une observation sur le système de salaires progressifs, imaginé par M. Euverte. A son avis, c'est là un véritable mode de participation. Que fait, en effet, M. Euverte? Il a dit : «Je paye mes ouvriers à la tâche, tant par unité de travail. Et, en outre, je donne, tous les jours, un supplément de salaire à ceux qui atteignent un certain nombre d'unités de travail, dix, par exemple. Pourquoi M. Euverte accorde-t-il un supplément de salaire en sus du prix de la tâche à l'ouvrier qui a atteint les dix unités de travail? C'est parce que cet ouvrier a procuré à M. Euverte un supplément de profit, par l'économie de temps, de loyer, de combustible, d'outillage qui résulte d'une plus grande quantité de travail accompli dans le même temps, dans le même local, avec le même combustible, avec les mêmes outils. En allouant un supplément de salaire à cet ouvrier, le patron le fait, en réalité, participer à cette portion du profit industriel qui a pour cause le bon emploi du temps, du local, du combustible, des outils. C'est donc un véritable mode de participation.

(Plusieurs membres : Non, c'est une prime, c'est un forfait. M. Joseph Garnier : vous donnez au mot de participation le sens de salaire.)

M. Griolet. En appelant prime ce supplément de salaire, vous n'en changez pas la cause qui est un surcroît de bénéfice procuré au patron. Assurément c'est un forfait. Mais de ce que la part de l'ouvrier dans le surcroît de bénéfice qu'il donne est fixée à forfait et par jour, il ne s'ensuit pas que ce que l'ouvrier reçoit ainsi ne soit pas la représentation d'une partie du bénéfice du patron. Le salaire progressif, imaginé par M. Euverte, n'est, en réalité, qu'un mode de participation, très-ingé-

trouvèrent augmentés de 50 à 80 0/0, et la production de l'usine qui, en 1852, était de 18 à 20,000 tonnes par an, s'éleva rapidement et arriva à 42,000 tonnes en 1859. Cette augmentation avait été obtenue sans ajouter un centime au capital de l'usine et avec un nombre d'ouvriers qui n'avait pas sensiblement varié.

Ce même système, appliqué dans les usines de Terrenoire dont M. Euverte avait pris la direction en 1858, produisit exactement les mêmes résultats, bien que l'esprit des populations fût essentiellement différent. La production totale, qui était de 11 à 12,000 tonnes en 1858, s'élève aujourd'hui à 42,000 tonnes, et le chiffre des ouvriers n'est pas beaucoup plus considérable qu'en 1858.

La conclusion à tirer des faits qui viennent d'être énoncés, c'est que le travail à la tâche, bien organisé, peut produire des résultats également avantageux au capital et au travail. M. Euverte ne prétend pas dire que les combinaisons dont il vient de parler soient partout applicables; il croit au contraire que, dans bien des cas, il faudra en trouver d'autres.

Mais, dans cet ordre d'idées fondamental en industrie, les formes peuvent être variées à l'infini; or, c'est là précisément l'un des avantages du système.

Ce qui résulte encore de ces faits, et de bien d'autres qui pourraient être signalés, c'est qu'il n'y a pas *antagonisme* entre le capital et le travail, mais qu'il doit y avoir *harmonie*.

Cette idée de l'harmonie possible, nécessaire, n'est pas nouvelle; Bastiat l'a souvent énoncée, et M. André Cochut, dans un article inséré dans la *Revue des Deux-Mondes*, il y a plus de quinze ans, soutenait également que les intérêts sont identiques entre patrons et ouvriers. M. Euverte s'est complétement rallié à cette doctrine, et il est arrivé à la conviction que tout est dans une bonne organisation de la production, par des tâches intelligemment et équitablement réglées.

Ce qu'il faut, c'est arriver au développement de la production, par les efforts communs de tous les éléments qui y concourent. Ce développement fournit précisément le moyen de donner au capital et au travail la rémunération à laquelle chacun a un droit incontestable.

M. Euverte examine ensuite si le système de la participation remplit bien les conditions qui viennent d'être signalées, et surtout s'il peut amener ce développement de production, but essentiel et permanent de toute industrie.

Et tout d'abord, si l'on veut admettre, comme on a semblé le faire, que le système, développé plus haut, soit un mode de participation,

diate. Suivant l'orateur, on exagère les difficultés d'application; mais il reconnaît que ces difficultés sont réelles. Est-ce une raison pour décourager les tentatives qui peuvent se produire? M. Clamageran ne le pense pas. Si on ne conseillait que les remèdes d'une application commode et immédiate, la science sociale n'avancerait pas. Les économistes du XVIII$^e$ siècle répandaient des idées qui n'étaient pas immédiatement réalisables dans le milieu où elles étaient lancées. Turgot s'en aperçut bien quand il voulut les faire passer du domaine de la science pure dans le domaine des faits. Il rencontra des résistances telles qu'il succomba, et quinze ans plus tard, même après la révolution de 89, les principes économiques ne triomphèrent pas sans opposition. Entre la théorie et la pratique il y a toujours un écart considérable; ce n'est pas qu'il y ait entre elles une antinomie irréductible; seulement l'une marche plus lentement que l'autre : la théorie précède, la pratique suit; la pratique est la théorie d'hier, la théorie est la pratique du lendemain. Selon qu'on se place au point de vue du présent ou au point de vue de l'avenir, telle objection paraîtra vraie ou fausse. L'orateur cite, à titre d'exemple, une des objections présentées par le directeur des forges de Terrenoire. Les ouvriers, dit-il, sont insensibles à l'attrait d'un bénéfice lointain; ils ont besoin de connaître de suite et de toucher à bref délai la rémunération de leur travail. Cette observation est très-juste, pourvu qu'on ne la généralise pas trop. Elle se vérifierait sans doute aujourd'hui dans un grand nombre de cas; mais, par le progrès de la culture morale et intellectuelle, elle deviendra de moins en moins exacte.

Le défaut de prévoyance est le caractère des peuples primitifs : ce défaut diminue à mesure que la civilisation se développe. Quand les ouvriers participeront davantage aux bienfaits de l'éducation, quand ils seront plus instruits, plus intelligents, ils ne seront pas plus que nous étrangers au sentiment de la prévoyance; la perspective d'un avantage quelque peu éloigné, le pain du jour étant d'ailleurs garanti par un salaire fixe, les touchera comme elle nous touche; ils s'habitueront à prévoir les choses de plus loin, et par cela même ils s'élèveront d'un degré de plus dans l'échelle du perfectionnement moral; alors ce qui était l'exception deviendra la règle. Plus d'initiative, plus de responsabilité, plus de prévoyance de la part du travailleur, ce sont là des conditions indispensables pour le succès du système de la participation aux bénéfices; ces conditions n'ont rien d'effrayant ni d'étrange; elles ne condamnent pas le système, au contraire elles le justifient, car elles sont communes à toute œuvre de progrès.

**M. Joseph Garnier** estime que ce débat a été prolongé par les questions qu'on y a mêlées, et par les confusions qu'on a faites. En suivant M. Jules Duval, on pouvait et on aurait dû parler de la participation aux bénéfices, sans y mêler le salaire qui, attaqué, a dû être défendu, sans la confondre avec le travail à la tâche et d'autres variantes du salaire, sans faire intervenir l'association, la coopération, le métayage, etc., sans la présenter comme une omission de l'économie politique, et comme une nouveauté du socialisme modéré et pratique.

M. Duval demandait en posant la question : « Que faut-il penser du système de participation, comme moyen de prévenir les grèves ? » — Selon M. Garnier, il faut penser que ce moyen de rémunération a des avantages et des inconvénients qui lui sont propres ; que s'il est appelé, par l'effet de la propagande actuelle et des tentatives signalées, à se propager plus que par le passé, il est impossible de déterminer cette proportion avant l'expérience. Il faut penser qu'à coup sûr il ne supprimera jamais le système du salaire qui assure à l'ouvrier et à l'employé plus de liberté et d'indépendance.

Le procédé n'étant appliqué qu'exceptionnellement, il est impossible de le proposer comme remède actuel aux grèves.

Dès lors il y a illusion à le prôner comme une découverte féconde appelée à se généraliser et à améliorer le sort des classes ouvrières. Il y a erreur et danger à discréditer le salaire et à laisser croire que celui-ci puisse être remplacé avec un peu de bonne volonté chez les entrepreneurs, puisque de cette illusion et de cette erreur résultent, le jeu des partis politiques aidant, la croyance à l'exploitation, l'irritation et la haine entre les classes qui concourent à la production.

Parler ainsi ce n'est pas combattre la participation, mais les promesses fantastiques qu'on fait en son nom.

**M. Jules Duval** ayant dû se retirer avant la fin de l'entretien, nous communique la réponse suivante, qu'il aurait voulu faire à quelques-unes des objections soulevées dans les deux dernières réunions :

Une première et décisive réponse, eût-il dit, aux impossibilités que l'on accumule, ce sont les faits. Depuis la réunion du 5 mai, ce témoignage a retenti deux fois, et l'on doit s'étonner et regretter que les adversaires de la participation n'en tiennent aucun compte. Le 15 mai, la maison Leclaire a distribué, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, les prix qu'elle donne aux élèves de ses cours d'apprentis et d'adultes, et constaté une fois de plus la merveilleuse fécondité de son principe. Après vingt-huit ans d'application, au 15 mai, la Société de secours mutuels des ouvriers, qui reçoit pour sa part 25 0/0 des béné-

fices (outre les 50 0/0 répartis par tête), possédait 586,000 fr. de capital, à l'aide duquel elle paye des pensions viagères, dont le minimum a été porté cette année à 850 fr., sans parler des secours qu'elle distribue sous les formes les plus variées. Et, ce qui vaut mieux encore, depuis vingt-huit ans l'harmonie règne dans la maison, et les ouvriers sont des modèles de bonne conduite, autant que d'habileté technique. Pour diminuer l'autorité d'un tel fait, on a voulu (M. Juglar) amoindrir l'importance de la maison Leclaire ; à tort, car elle occupe 300 ouvriers en permanence, et 500 en été ; elle est la première de la capitale. On a dit encore qu'elle ne compte sur ce nombre que 90 associés. Oui, mais l'association est ouverte à tous, à des conditions déterminées ; tous participent d'ailleurs à une partie des avantages, et les simples auxiliaires reçoivent, outre le prix de la journée, un supplément de salaire de 50 c., pour leur concours à l'accroissement des bénéfices, évalué à forfait. On a dit encore (M. Bénard) que M. Leclaire avait échoué dans une tentative d'association rurale dans la commune d'Herblay, dont il était maire. Cela serait, qu'un tel échec n'infirmerait pas la valeur de l'expérience heureuse qu'il fait en industrie. Mais il n'en est rien. Dans cette commune, si M. Leclaire a fait de la propagande au profit de l'esprit de progrès par l'association, il n'a tenté aucune réalisation ; et loin d'y avoir compromis son crédit, les habitants ont voulu faire frapper en son honneur une médaille, ce qu'il a refusé (comme une autre médaille que ses ouvriers lui destinaient), avec la sincère modestie qui le caractérise. Son succès industriel reste donc une éclatante démonstration, de ce que peut faire, au moins dans les industries où prédomine la main-d'œuvre, un homme d'intelligence et de bon vouloir, deux conditions que M. Jules Duval reconnait indispensables ; mais où ne sont-elles pas nécessaires ?

Dix jours après, le 25 mai, la manufacture de pianos, dont M. Bord est le chef, réunissait en un banquet ses 200 ouvriers, tous associés aux bénéfices, depuis le concierge jusqu'au directeur. Ici l'association ne date que de cinq ans, car elle est née d'une grève des ouvriers en pianos, qui eut lieu en 1864. Pour y mettre fin et en prévenir le retour, M. Bord octroya une constitution en sept articles (la plus courte qui ait jamais été faite), que les ouvriers acceptèrent avec reconnaissance ; et elle fonctionne depuis lors, s'améliorant d'année en année, et se traduisant en beaux profits. Dans les cinq années écoulées depuis 1864, les ouvriers ont touché successivement 10, 17, 13, 20 et 18 0/0 de dividendes, en sus de leur salaire payé au taux de la profession, et le patron, de son côté, a fait de gros bénéfices annuels, fixés à 10 0/0 de l'actif net (comme intérêt du capital et sa rétribution de directeur), plus une part dans les bénéfices comme les ouvriers, au prorata de son gain. En outre, ses affaires vont grandissant d'année en année, en des proportions bien plus rapides qu'avant l'association. Et enfin la paix,

l'ordre et l'harmonie règnent dans ses ateliers qui, depuis lors, ne connaissent plus ni chômage, ni grève. Ici, pourtant, ce n'est plus une industrie toute de main-d'œuvre : la valeur du matériel approche d'un million !

On compromet le système au nom de la science, en le qualifiant (M. Garnier) de simple formule de socialisme pratique; mais une telle appréciation méconnaît la valeur des adhésions qu'il a reçues d'économistes fort éminents. Entre autres, notre illustre confrère M. Michel Chevalier écrivait à M. Leclaire, le 18 mars 1865 : « Si nous avions dans « chaque département une vingtaine de chefs d'industrie tels que vous, « la paix sociale, dont l'absence est notre grand danger, serait promptement réintégrée parmi nous, l'abîme des révolutions serait fermé, la « société française serait assurée de surmonter l'immense danger que « suscite l'antagonisme des classes. » MM. Léon Faucher et Wolowski ont donné pareille adhésion au principe et à son application, et même MM. Courcelle-Seneuil et Frédéric Passy, que l'on s'étonne de trouver aujourd'hui hostiles plutôt que favorables à la participation. Vous pouvez lire encore, dans l'écrit de M. Charles Robert, les adhésions générales ou particulières, de MM. Rossi, Baudrillart, Léon Say, Levasseur, Audiganne, Horn, Rozy, Arlès-Dufour. Vous connaissez l'appui que donne M. Stuart Mill aux associations coopératives, qui sont un degré encore plus avancé de participation. En présence de tels témoignages, nos contradicteurs doivent reconnaître que la science et le socialisme sont hors de cause ; il ne s'agit que de l'application, plus ou moins facile ou utile, suivant les circonstances, d'un principe en lui-même irréprochable. pour mieux dire excellent.

Sur ce terrain la dissidence est plus permise, parce que la participation n'est pas toujours possible, et que partout elle a ses difficultés. M. Jules Duval le sait aussi bien que personne, et par sa propre expérience, puisqu'il a pris part, il y a une vingtaine d'années, à une œuvre de colonisation algérienne, fondée sur ce principe : *l'Union agricole d'Afrique*, dans la plaine du Sig, province d'Oran. Pendant près de quatre ans (1846-1850), les chefs travaillèrent avec ardeur à appliquer le principe des statuts, dont les ouvriers étaient fort contents. Mais comme les bénéfices ne vinrent pas (ils ne sont venus qu'au bout de quinze ans !), parce que tout était à créer, dans des conditions très-difficiles de succès, chefs, employés et ouvriers ne tardèrent pas à reconnaître qu'il fallait, jusqu'à des temps meilleurs, renoncer à promettre des bénéfices comme complément du salaire. Et le principe fut suspendu, mais sans être dénié. Loin de là, il a été maintenu dans une récente révision des statuts. C'est, pour le dire en passant, l'entreprise, — aujourd'hui parfaitement prospère, — qui a été si souvent plaisantée et enterrée par les gens d'esprit, sous le nom de *phalanstère* d'Afrique, bien qu'il n'y eût de phalanstérien que le principe de l'association du

capital et du travail, sous forme de participation des travailleurs aux bénéfices, et même à la propriété, quand ils prenaient des coupons d'action. Si c'est là du socialisme, les économistes sus-nommés ont donc fait acte de foi socialiste; et aussi le comte de Chambord, le comte de Paris, l'Empereur Napoléon III, M. Berryer, le duc de Noailles, et tant d'autres qui ont adhéré à ce principe, dans la personne de MM. Leclaire en France, Briggs en Angleterre. La même impossibilité de participation se retrouve dans toutes les œuvres de dévouement gratuit, ou celles qui ne font que leurs frais, et celles qui sont en perte... Evidemment, là où manquent les bénéfices, il ne saurait y avoir lieu de les partager. Et cependant un salaire est dû au travailleur pour ses peines.

La seule conséquence à en déduire, c'est que le salaire pur et simple peut constituer une rétribution parfaitement légitime et suffisante du travail, lorsqu'il est librement stipulé. Sur ce point de doctrine, M. Duval adhère à la doctrine économique, et il reconnait volontiers que, dans une multitude de cas, le salaire assure l'indépendance du travailleur, mieux qu'une participation douteuse à des bénéfices éventuels. Et enfin, en beaucoup d'autres cas, le salaire seul peut payer un travail ou un service : ainsi des leçons d'enseignement, le prix d'un objet d'art ou d'industrie, des transports, des fonctions publiques, etc.

Mais la justice du salaire suppose la pleine liberté du débat, et c'est par là que pèchent souvent les conventions industrielles. M. Bénard, qui représente certes l'apogée de l'orthodoxie économique, a confessé dans la précédente réunion : « Que nos lois financières sont faites à « l'avantage du riche et au détriment du pauvre; qu'avec les lois ac« tuelles, le pauvre devient plus pauvre, et le riche devient plus riche; « qu'elles ont besoin d'être révisées, et qu'il est temps de rendre jus« tice à chacun. » Ce langage, auquel chacun a adhéré, au moins par son silence, constate, dans la condition des travailleurs vis-à-vis du patron, outre l'inégalité naturelle du savoir et de ressources, une inégalité légale dont l'effet pèse sur le contrat de salaire et en altère la liberté. Quand cette injustice existe, la participation aux bénéfices en est le correctif naturel.

Quelques préopinants l'ont du reste mal comprise, en supposant que nous entendons la substituer d'autorité à un salaire, dont ils ont parfaitement établi la nécessité. Il y a erreur. Dans notre esprit, la participation est au salaire du travail ce que le dividende est à l'intérêt du capital : un complément et non un remplacement, complément variable suivant les résultats de l'entreprise, mais dont l'effet assuré est de faire converger les bras et les volontés, et les intelligences vers l'accroissement de la production comme qualité et comme quantité, et par ce bienfait de supprimer les déperditions de forces qui résultent de l'inertie et du mauvais vouloir, de l'envie et de la haine. Par ce concours énergique, telles

entreprises qui ne donnent pas de bénéfices sont susceptibles d'en donner, et les autres voient accroître celui que déjà elles obtenaient, sans parler de la paix sociale, ce premier de tous les biens, que la participation assure bien mieux que le salaire.

A cette méthode, M. Euverte a opposé le système du *salaire progressif*, assurant pour le travail accompli au delà de la moyenne normale, une rétribution non-seulement proportionnelle, mais progressive; et il a cité les résultats par lui obtenus successivement au Creuzot et à Terrenoire, que M. Charles Robert, et nous-même ensuite avions invoqué au profit de la participation, tandis qu'ils y seraient entièrement étrangers. En l'absence de M. Charles Robert, M. Jules Duval maintient que les primes, sous cette forme ou toute autre, sont une variété de participation qu'il faut seulement qualifier d'*indirecte*, pour rester dans le vrai. M. Euverte ne vous a-t-il pas dit : « Que m'importe que mes ouvriers gagnent davantage? Je gagne encore plus qu'eux! » Et en effet, quel intérêt aurait le patron à provoquer un surcroît de travail, au prix d'un surcroît de salaire, s'il n'y trouvait lui-même un surcroît de profit? Donc, le salaire progressif de l'ouvrier correspond à un bénéfice progressif, plus progressif encore du patron, et la corrélation existe entre les profits de l'un et les profits de l'autre, ce qui est l'idée même de la participation aux bénéfices. Seulement ici, comme dans le salaire fixe, une évaluation *à priori* et irrévocable, à forfait, remplace une évaluation *à posteriori*, variable suivant le résultat. Mais une telle méthode n'est pas applicable partout, non plus que la participation. Elle suppose une régularité dans la production qui manque dans le travail des mines, par exemple. Dans une enquête officielle, qui a été faite récemment en Belgique, sur la condition des ouvriers mineurs, une colonne était ouverte à cette question des primes : la réponse des patrons a été négative presque unanimement, par la raison qu'il y avait trop d'imprévu dans les veines de houille et de minerai. Quelques patrons ont opposé une autre objection : on exterminerait ainsi les ouvriers par un excès de travail, effet d'une excitation abusive. Et ceci est un point sur lequel M. Euverte devra, dans l'écrit qu'il prépare, fournir des explications précises. Le surcroît de production qui, au Creuzot et à Terrenoire, est monté en quelques années du simple au triple, a-t-il été obtenu avec la même durée de travail quotidien? Ou bien a-t-on forcé les heures, et jusqu'à quel chiffre par jour? En outre, les forces de l'ouvrier sont-elles ménagées de manière à ne pas l'épuiser en quelques années? Si, par l'appât d'un très-haut salaire, l'industrie détruisait en quelques années le capital-homme, le profit des patrons serait cruellement compensé par le dommage causé à l'ouvrier, à sa famille, et même à l'Etat. M. Euverte ayant déclaré que tout industriel fait de l'industrie et non de la philanthropie, c'est un point qui appelle des éclaircissements au nom de la justice et de l'intérêt social.

Le même orateur a voulu établir que la participation n'aurait pas donné aux ouvriers du Creuzot autant d'argent qu'en a donné le salaire, dussent les capitaux n'avoir reçu aucune rétribution. Et il a cité des chiffres que M. Duval ne peut discuter, faute de les avoir connus d'avance. Mais, d'une part, on ne voit pas que M. Euverte ait porté en compte les traitements et indemnités des Etats-Majors, à commencer par la direction, qui d'ordinaire se font dans ces sortes d'affaires une part énorme, avant même celle des actionnaires. Et en outre, n'y eût-il eu aucune supériorité pécuniaire, ne serait-ce pas un grand profit que d'avoir, par la solidarité des intérêts et la fraternité des sentiments, prévenu les grèves, et les conflits violents, et les haines qui survivent à la compression? Est-ce que ces longs chômages ne représentent pas une perte considérable qui est inconnue chez MM. Leclaire, Bord, Briggs, etc.?

Nos contradicteurs raisonnent toujours comme si le régime du salariat assurait à l'ouvrier du travail et de l'argent, au patron des profits, à la société la paix intérieure. Mais le spectacle du désordre économique dément ces tableaux de félicité et d'harmonie. Les grèves deviennent un mal chronique et épidémique, parfois entrecoupées de luttes sanglantes. L'antagonisme des classes, suivant l'expression de M. Michel Chevalier, prend des proportions inquiétantes. En face d'une situation si troublée, est-ce qu'il n'y a pas à chercher quelque remède en dehors de la routine courante?

M. Cernuschi a fait rire à nos dépens, en nous comparant, dans nos recherches des solutions sociales, à ces animaux au nom vulgaire qui cherchent et découvrent des truffes. Mais l'analogie est plus flatteuse qu'elle n'en a l'air, vu que la truffe est un champignon fort prisé des gourmets, et que la fonction de « chercheur » est le plus noble emploi des facultés humaines. *Cercare* est la devise de l'Académie italienne *del cimento*, et c'est en cherchant que M. Cernuschi a trouvé les millions qui lui ont permis ses munificences princières. L'autruche, qui cache sa tête pour échapper au danger, est-elle donc un animal supérieur au cochon, chercheur de truffes, et M. Cernuschi entend-il nous la proposer comme modèle?

Pour nous détourner de ces recherches, plusieurs orateurs en ont signalé non plus le ridicule, mais les dangers. La guerre sociale en naîtrait, ont-ils dit. A toute époque on a évoqué de pareils spectres. Autrefois ils renversèrent Turgot, et en ajournant les réformes rendirent inévitables les révolutions. Il en sera de même de nos jours, si on ferme les yeux à l'évidence du danger social et à la recherche des remèdes. Loin d'être privilégiées et contentes, comme la noblesse et le clergé de l'ancienne France, auxquels on les a comparées (M. H. Passy), les masses populaires souffrent et s'agitent. Il n'est point prudent de leur prêcher la résignation au nom du hasard qui préside aux destinées humaines.

C'est la justice seule qui doit de plus en plus y présider, et elles ont droit de l'invoquer. Mais tandis que leurs courtisans la leur présentent sous la forme de revendications violentes, nous leur prêchons les transactions amiables.

On a paru croire (M. Tallon) que nous voulions imposer la participation aux maîtres par voie d'autorité. Rien n'est moins exact. Elle naîtra d'elle-même, dans leur esprit d'abord, quand ils en comprendront les avantages, et aussi à mesure que les ouvriers, usant d'un droit indéniable, élèveront de plus en plus leurs prétentions jusqu'à les rendre inacceptables. Quant à présent, la participation, née d'hier et circonscrite en un petit nombre d'ateliers et d'intelligences, est innocente des désordres qui ont éclaté.

Dans ses trop rares applications, elle a coupé court aux conflits bien loin de les susciter. Et ses propriétés conciliantes sont si bien connues, que les meneurs de l'agitation et de la liquidation sociale lui sont très-hostiles. A ses débuts, M. Leclaire n'eut pas d'adversaire plus résolu que *l'Atelier*, organe de la démocratie ouvrière et radicale. De nos jours, les écrivains de *la Marseillaise* et les orateurs populaires des réunions publiques (M. Villiaumé peut l'attester) ont combattu la participation, parce qu'elle conservait le patron à la tête de l'industrie. A Verviers, en Belgique, un fabricant voulant imiter MM. Leclaire et Bord, a proposé à ses ouvriers un pacte d'alliance qu'ils étaient disposés à accepter : aussitôt *l'International* y a mis son *veto*, que les ouvriers n'ont pas osé braver. Et enfin, en France et à l'étranger, les patrons seuls ont pris l'initiative de cette réforme, que les ouvriers ne réclament nulle part, et que même ils ne désirent guère, parce qu'elle exige d'eux des habitudes de discipline, de stabilité et de moralité, qui supposent de sérieux et difficiles efforts. Ils aiment mieux le salaire fixe qui favorise toutes leurs habitudes d'imprévoyance et de dissipation, plutôt que la participation, qui, en les élevant au rang d'associés et de copropriétaires, en contenant leurs caprices du moment par des calculs d'avenir, les fixe et les moralise. On comprend donc bien que son caractère pacifique la rende suspecte aux révolutionnaires ; mais pourquoi aux économistes?

Finalement, le salaire fixe à la journée sort de cette discussion sensiblement blessé, de la main même des adversaires de la participation. Plus hardi que nous-même, M. Euverte l'a déclaré un esclavage, et nul n'a protesté. Quant au travail à la tâche, préférable sous tant de rapports, le même orateur n'a pas caché qu'il offrait aux patrons la tentation de réduire de plus en plus le prix de l'unité. Mais contre cette tendance, il a allégué la conduite des fabricants français, qui tenaient plus de compte des « considérations morales » que de la loi de l'offre et de la demande. Par malheur, cette appréciation complaisante est démentie par la science et par l'expérience d'abord, et puis par l'aveu de M. Eu-

verte, lui-même, reconnaissant que les patrons font de l'industrie et non de la philanthropie. — Reste le salaire *progressif*, ou le système des primes croissantes, supérieur aux précédents, sans nul doute, mais qui n'est pas applicable dans des exploitations très-importantes, et qui en outre porte en soi le risque d'user l'ouvrier lui-même par l'intensité et la durée excessives du travail. D'ailleurs, ce système, en maintenant les divisions de la famille industrielle en deux camps opposés, laisse subsister tous les ferments de discorde, comme on l'a bien vu au Creuzot.

Seule la participation aux bénéfices, partout où elle est possible, échappe aux critiques, sauf une seule, c'est qu'elle est inférieure, comme liberté et unité, aux sociétés coopératives de production : et si la réunion des économistes se range à cette opinion, que M. Eugène Tallon a développée par écrit, M. Jules Duval se sentira un peu désarmé, il se plaît à le reconnaître. Mais ses confrères en sont-ils là ?

M. le Secrétaire perpétuel a reçu, au sujet de cette discussion, la lettre suivante de M. Lehardy de Beaulieu, de Mons, président de la Société d'économie politique belge.

*Lettre de M. Ch. Lehardy de Beaulieu.*

Cher confrère, j'ai écouté avec un vif intérêt la lecture du compte-rendu que vous avez publié dans le *Journal des Économistes*, des séances des 5 avril et 5 mai de la Société d'Economie politique, dans lesquelles a été discutée la question de la participation des ouvriers aux bénéfices. Ayant étudié moi-même cette question depuis plusieurs années et me trouvant ici au centre de l'industrie houillère du Hainaut le plus important de la Belgique, j'ai pu obtenir des ingénieurs qui en dirigent les exploitations et qui tous sont mes anciens élèves, des renseignements très-précis sur les résultats du travail à la tâche, selon que le payement en reste le même pendant une longue période, ou qu'il est systématiquement abaissé à mesure que l'ouvrier parvient, à force d'intelligence et d'activité, à gagner au delà de ce qui lui serait payé en moyenne s'il travaillait à la journée. Je crois donc que le résumé des renseignements qui m'ont été communiqués sur ces deux modes de payement complétera d'une manière à la fois utile et intéressante les résultats de la discussion précitée.

Permettez-moi, d'abord, de vous dire que je me range, en matière de participation aux bénéfices, à l'opinion exprimée par MM. Benard, Cernuschi, Courcelle-Seneuil, Juglar, Levasseur, H. Passy, C. Simonin, E. Tallon et Villiaumé, c'est-à-dire que je suis opposé en principe à ce mode de rétribution du travail, qui me paraît d'ailleurs impraticable dans la plupart des cas, bien que j'admette qu'il ait pu produire d'assez bons résultats dans des circonstances exceptionnelles, comme l'industrie

de la peinture en bâtiments de M. Leclaire de Paris et la houillère de MM Briggs, père et fils, en Angleterre. Avec quelques-uns de ces honorables orateurs je crois que la participation aux bénéfices, loin de réaliser l'harmonie entre les intérêts des patrons et ceux des ouvriers, serait un sujet de perpétuels dissentiments entre eux et tendrait à accroître les grèves en nombre et en intensité, loin de les diminuer.

Je ne considère pas moins comme très-désirable d'intéresser l'ouvrier à la prospérité de l'entreprise à laquelle il offre son travail, mais je crois que ce but peut être atteint à l'avantage réciproque de celui-ci, du patron et de la société entière en organisant d'une manière convenable et surtout conforme à la justice le travail à la tâche.

C'est ce que M. Simonin a démontré par l'expérience qu'il a faite dans la houillère dirigée par lui en Toscane, où la rétribution de la tâche fixée a été maintenue pendant une longue période bien que dès l'origine elle ait permis aux ouvriers de gagner un tiers de plus que par le système antérieur du salaire à la journée, ce qui a porté au double l'extraction de la houille à temps égal. Ce système s'appliquant à quelques centaines d'ouvriers, le bénéfice qui en est résulté pour l'exploitation a dû être très-considérable, car il a dû s'ensuivre en même temps une diminution de frais généraux et un renouvellement plus rapide du capital circulant. Des faits analogues se sont passés dans le Hainaut, mais les conséquences ont été plus sensibles encore, parce que les deux systèmes du maintien de la rétribution une fois fixée pendant un temps assez long et de son abaissement systématique aussitôt que les ouvriers parvenaient à gagner un peu au delà du salaire moyen à la journee, se sont trouvés en présence. Dans les houillères où l'on a adopté le second, « et c'est par malheur le plus grand nombre », il en est résulté un mécontentement extrême chez les ouvriers qui, loin d'être intéressés à bien travailler, se décourageaient au contraire et s'efforçaient de réduire autant que possible la quantité et surtout la qualité du travail qu'ils livraient en retour de leur salaire. On a pu remarquer aussi, que c'est dans les houillères où ce système est pratiqué que les grèves éclatent avec plus de fréquence et d'intensité, surtout quand les administrations permettent aux employés de se livrer au commerce de denrées à l'usage des ouvriers, afin de diminuer les appointements des premiers de tout le montant du bénéfice que ce monopole leur assurait.

Dans les charbonnages où le payement de la tâche une fois fixé était maintenu pendant longtemps, le salaire des ouvriers ne tardait pas à s'élever d'un quart à un tiers au-dessus de celui des houillères de la première catégorie ; ainsi dans l'une d'elles entre autres on a remarqué que chaque ouvrier abattait au moins cinq hectolitres de houille de plus par journée de travail quoique les conditions de difficultés d'abattage fussent restées les mêmes, ce qui provenait de ce que chaque ouvrier avançait en moyenne de vingt centimètres de plus, par jour, sur toute

la largeur du front de taille placé devant lui. Le prix par hectolitre étant de 1,40, chaque ouvrier permettait donc à la société de vendre pour fr. 7,00 de houille de plus par jour. Les ouvriers employés à l'abattage étaient au nombre de 75, le profit réalisé par jour était de 375 fr. ou pour 300 jours de travail, fr. 112,500. Une chose non moins digne de remarque, c'est que pendant la dernière grève qui a eu lieu aux environs de Charleroi (c'était en 1867) les ouvriers de cette houillère, loin de céder aux sollicitations de leurs confrères des charbonnages voisins, sont allés offrir leurs services au directeur pour repousser les grévistes s'ils se présentaient pour commettre des dégâts aux machines et d'autres désordres qui n'ont malheureusement que trop accompagné cette grève si désastreuse dans ses effets.

A tous les égards, ce système est donc préférable au premier, et il me semble réaliser le mieux qu'il soit possible actuellement l'harmonie si désirable entre patrons et ouvriers, et l'utilisation la plus large du capital et du travail à l'avantage général de la société.

Rien ne s'oppose à ce que ce système soit complété par l'affectation d'une partie des bénéfices réalisés à des gratifications distribuées aux employés et aux ouvriers qui auraient le plus notoirement contribué à la réalisation de ces bénéfices par leur intelligence, leur activité et leur bonne conduite, mais à la condition, toutefois, que ces gratifications ne révèlent aucun caractère obligatoire pour le patron qui les distribue.

Voici donc, en somme, le résumé de mon opinion en peu de mots: les ouvriers n'ont aucun droit à la participation aux bénéfices qui sont le résultat de l'application du capital et de la gestion intelligente de l'entreprise, et il serait aussi injuste que nuisible de la leur accorder, car ce serait leur reconnaître ce droit, mais il est aussi légitime qu'avantageux pour le patron lui-même, et pour la société en général, de leur accorder une large part dans cette partie du bénéfice qui est due à la diminution du prix de revient produite par le travail honnête, actif et assidu des ouvriers. Cette juste rétribution leur sera accordée de la manière la plus simple par le payement du salaire à la tâche établi à l'origine dans des conditions équitables, et maintenu jusqu'à ce qu'il s'abaisse par l'effet naturel de la concurrence que les ouvriers se feront eux-mêmes.

Les industriels doivent donc s'efforcer, autant qu'il sera en leur pouvoir, d'établir ce système de rétribution de préférence à tout autre, et même, s'il est possible, de rendre les ouvriers solidaires entre eux dans l'accomplissement de cette tâche, ce qui aura pour résultat une mutuelle surveillance et même l'émulation de bien faire.

L'adoption de plus en plus générale de ce système serait, à mon avis, le meilleur préservatif contre les grèves, surtout si l'on y joignait l'enseignement aux ouvriers des saines notions de l'économie

politique, selon le vœu si bien exprimé et si peu réalisé de votre Empereur.

Veuillez, etc.

Ch. LE HARDY DE BEAULIEU,
Président de la Société belge d'économie politique.

Mons, 16 mai 1870.

Je viens de recevoir le rapport de l'ingénieur en chef des mines de la provinces du Hainaut, qui contient des chiffres indiquant d'abord la production de la houille dans cette province pendant l'année 1869, le nombre des ouvriers des deux sexes employés à cette extraction, le chiffre de leur salaire, etc., et ensuite les mêmes nombres concernant chacun des trois arrondissements administratifs dans lequel se divise cette province.

Me rappelant ce qui a été dit par M. Simonin dans la séance de mai de la Société d'Economie politique, et ce que j'ai confirmé par la lettre du 16 mai, j'ai voulu établir la proportion qui existe entre l'elévation du salaire des mineurs, qui sont tous payés à la tâche, et la puissance productive de leur travail, et j'ai trouvé, dans les résultats de cette recherche, la pleine confirmation de ce fait, que chaque fois que la rétribution de la tâche reste constante, quelque élévation qui en résulte pour le salaire du mineur, le profit qu'en retire l'exploitant en est augmenté dans une proportion bien plus considérable, et j'arrive même à cette conclusion tout à fait inattendue, que lorsque le salaire de l'ouvrier s'élève en progression arithmétique, le profit de l'exploitant s'accroît en progression géométrique. Voici encore quelques chiffres qui prouvent cette double progression.

Salaires. — Moyenne annuelle par ouvrier :

| | 1868 | 1869 |
|---|---|---|
| Mons. . . . . . | 789 fr. | 792 fr. |
| Charleroy.. . . | 824 | 861 |
| Centre.. . . . . | 832 | 884 |

Puissance productive moyenne par ouvrier en tonneaux de houilles extraits en un an :

| | 1868 | 1869 |
|---|---|---|
| Mons. . . . . . | 120 tonn. | 124 tonn. |
| Charleroy.. . . | 154 | 159 |
| Centre. . . . . | 152 | 162 |

Voilà un principe économique établi d'une manière incontestable et sur une large échelle dans l'industrie minière du Hainaut; si ce principe parvenait donc à devenir une application générale à toutes les industries, il en résulterait un accroissement considérable du bien-être des ouvriers, du bénéfice des producteurs et de la richesse créée par l'industrie, qui profiterait à la société entière. C'est ce qu'il m'a paru utile de mettre en relief, et c'est pourquoi je vous prie de vouloir bien

insérer cette lettre dans la prochain numéro du *Journal des Économistes.*

Agréez, mon cher Garnier, etc. CH. DE BEAULIEU.

Mons, 5 juin 1870.

---

## LE 56e MEETING ANNUEL

# DES AMIS DE LA PAIX A LONDRES.

Le 17 mai a eu lieu, à Londres, dans la vaste chapelle de Finsbury, à peine assez grande pour contenir la foule qui s'y pressait, la cinquante-sixième assemblée publique annuelle de la Société de la Paix de cette ville. Invité à cette assemblée en qualité de secrétaire de la Ligue de la Paix de Paris, il m'a semblé qu'il ne serait pas sans intérêt pour les lecteurs de ce journal de leur en présenter un court aperçu. Plus d'un sans doute, malgré la facilité des communications, ne connaît pas l'Angleterre beaucoup plus que je ne la connaissais moi-même, il y a quelques semaines, et ne la connais encore peut-être; et ce qui a été dit en cette occasion est à la fois remarquable en soi-même et tout à fait de circonstance.

M. J. W. Pease, membre du Parlement, occupait le fauteuil, et, selon l'usage anglais en pareille circonstance, a prononcé quelques paroles fort justement applaudies.

M. H. Richard, membre du Parlement, a fait, avec son talent habituel, le rapport annuel des travaux de la Société. Il a particulièrement insisté sur la nécessité du désarmement et rendu compte de la mission accomplie par lui, dans les derniers mois de 1869, sur le continent, mission à la suite de laquelle, on le sait, diverses motions ont été faites dans la plupart des assemblées législatives d'Europe, contre le poids écrasant des dépenses militaires.

M. Richard a fait allusion aussi, avec une grande énergie, à la démoralisation qui est la conséquence nécessaire, fatale, de toute grande agglomération d'hommes enlevés à la famille et à leurs occupations naturelles. Cette question, disons-le en passant, est en ce moment en Angleterre l'objet des préoccupations universelles. Le Parlement en est saisi; de nombreux meetings la discutent, avec cette franchise et parfois cette crudité de langage dont nos voisins ne s'effarouchent pas; et

il est permis de penser qu'avant peu l'*agitation* contre l'*immoralité militaire* sera l'un des faits considérables de la vie publique en Angleterre.

Un ministre de l'Evangile, le révérend Hugh-Stoweell Brown, a développé ensuite avec beaucoup de talent et de chaleur une résolution tendant à faire déclarer, entre autres choses, que « le devoir de tous ceux qui sont appelés à instruire la jeunesse, le devoir de tous les écrivains et de tous les journalistes, et tout particulièrement le devoir des représentants d'une religion quelconque, est de travailler incessamment et par tous les moyens à faire pénétrer dans tous les esprits et dans tous les cœurs le sentiment *de la folie*, *de l'iniquité* et *de l'impiété de la guerre.* » Il est impossible de rendre l'accent avec lequel, en terminant, l'orateur s'est écrié qu'il se sentait honteux (*ashamed*), et pour le sacerdoce auquel il appartient et pour lui-même, à la pensée que ses collègues et lui ne sont pas toujours les premiers à la tête de ce mouvement. « Je suis dissident, a-t-il dit; mais je ne pense pas que mon premier devoir soit de prêcher la dissidence; je suis calviniste, mais je ne pense pas que mon premier devoir soit de prêcher le calvinisme; je suis trinitaire, mais je ne pense pas que mon premier devoir soit de prêcher la foi en la Trinité. Mon premier devoir, et le premier devoir de tout chrétien, quelque dénomination qu'il prenne, est de prêcher aux hommes les sentiments qui sont le fond commun de toutes les formes du christianisme; je veux dire : l'humanité, la justice, la patience, la sincérité, l'amour pour tous les hommes et pour tous les peuples. A cet égard il n'y a pas de sectes, et il ne saurait y avoir de distinction entre tous ceux qui à un degré quelconque se disent disciples du Christ. »

Après un discours, moitié anglais et moitié français, que le signataire de ces lignes a eu l'honneur ou l'embarras de prononcer en qualité d'invité et de représentant des amis de la paix sur le continent; discours dont il ne lui appartient de parler que pour remercier ses hôtes de leur patience à écouter un langage tantôt étranger et tantôt étrange; un Hindou, le babou Keshub Chunder Sen, a pris la parole.

C'est un homme jeune (33 ans au plus), d'un extérieur charmant et grave que font ressortir encore la beauté de son teint bronzé, l'élégance sévère de son costume, et le son vraiment musical de sa voix. Il a développé dans un anglais d'une pureté et d'un accent irréprochables d'excellentes idées : il a protesté contre la guerre au nom de sa race, au nom de sa religion, au nom de la fraternité humaine dont sa présence était un gage. Et après avoir cité, ou plus exactement chanté, dans sa

langue maternelle, un admirable verset sanscrit sur le pardon et la douceur, il a conclu en disant qu'il en appelait « *à tous ses frères* d'Angleterre, qu'il en appelait à la France, à l'Allemagne, à l'Italie, et à tous les gouvernements du Continent. « J'en appelle, a-t-il ajouté, à tous les hommes d'Etat dignes de ce nom, aux philanthropes, aux éducateurs, aux maîtres des écoles du dimanche, aux prédicateurs, aux réformateurs et aux hommes de cœur de toute classe, de toute nation : j'en appelle à eux, moi humble représentant d'une lointaine et malheureuse race, en les conjurant d'unir tous nos efforts pour porter le dernier coup au démon de la guerre. » — De longs applaudissements suivent ce discours; une véritable ovation est faite à l'éloquent Hindou.

Bien différent, mais non moins applaudi est l'orateur qui lui succède. C'est le vieil apôtre américain de la paix, l'ancien forgeron, aujourd'hui consul d'Amérique à Birmingham et sur le point de quitter ce poste pour retourner dans son pays. J'ai tort d'appeler M. Elihu Burritt un orateur; car il n'a rien de ce qui constitue l'orateur, tel que nous le comprenons d'ordinaire, pas plus que son encolure ne rappelle la rude carrure de nos modernes cyclopes. Sa voix est faible, peu vibrante; et souvent la fatigue l'oblige à s'interrompre. Lui-même, en réclamant par moments l'attention, déclare qu'il est littéralement épuisé (*exhausted*). Il paraît, en effet, plus âgé qu'il n'est, et toute sa personne porte l'empreinte de l'excessif labeur (labeur de la main aussi bien que de la tête), dont a été constamment remplie cette existence étrange et admirable. M. Burritt a pu dire, en parlant de la trop fréquente indifférence des ouvriers pour leurs plus vrais intérêts, qu'il se sentait le droit de parler comme ouvrier : « car c'est sans rougir, a-t-il ajouté, ce serait plutôt avec fierté, que je rappelle qu'aucun homme peut-être, sur l'un ou l'autre rivage de l'Atlantique, n'a plus durement travaillé de ses mains que je ne l'ai fait pendant les deux tiers de ma vie. » Et les hommes d'étude savent, de leur côté, et l'on pouvait s'en apercevoir en l'écoutant, qu'il n'est guère d'homme non plus, ni en Amérique ni en Europe, dont la tête ait fait plus de besogne et soit mieux garnie que la sienne. A cause de tout cela, sans doute, et à cause surtout de la foi ardente qui respire dans toute sa personne, la parole de M. Burritt a une action particulière. Tout au moins puis-je assurer qu'il en a été ainsi le 17 mai, et que son discours a produit un effet extraordinaire. Ce discours est trop long et trop nourri pour être analysé ici. J'en indiquerai seulement un point qui a beaucoup frappé. L'orateur passant en revue toutes les grandes œuvres de la période décennale qui vient

de finir, avait fait observer que toutes ces œuvres ont un caractère commun, le caractère international. « Elles ont un autre caractère, dit-il ensuite : c'est que toutes, depuis les grands chemins de fer, ou percements d'isthmes, jusqu'à la Cour ou Tribunal international récemment institué en Egypte, sont le résultat de l'initiative individuelle. N'y a-t-il pas là de quoi faire réfléchir et trop souvent rougir les gouvernements? En vérité, si ma faible voix pouvait parvenir jusqu'à leurs oreilles, je leur dirais : Voyez toutes ces grandes choses entreprises et accomplies, en si peu de temps, par des forces individuelles, et après cela regardez ces milliers et ces millions d'hommes commis à vos soins qui succombent sous le poids de la pauvreté, de la misère, de l'ignorance et du vice. Et pourquoi? à cause de vos folles rivalités, à cause de votre stupide et coupable système de *paix armée* dont le poids ne fait que s'accroître comme pour neutraliser à plaisir tant d'intelligents efforts, tant d'admirables progrès du travail et de l'activité humaine. N'est-il pas temps que vous fassiez quelque chose à votre tour pour le bonheur de l'humanité? Si de simples particuliers ont pu s'entendre pour former en Egypte une haute Cour d'appel, ne pouvez-vous, vous grands gouvernements du monde civilisé, vous entendre pour former une haute Cour des nations, qui rendrait enfin la guerre impossible; je dis plus, qui proclamerait la déchéance de votre vieux système d'équilibre armé comme un anachronisme, une folie, un crime et une honte? » Et montrant les milliers de pauvres âmes écrasées sous le faix qui, à la seule nouvelle d'une réduction de quelques dizaines de millions dans les charges publiques croiraient voir *le millenum* en personne frapper à leur porte; il a insisté sur la responsabilité écrasante qui pèse à cet égard sur tous les hommes qui ont, en quelque degré, part à la direction des affaires générales et montré l'urgence, l'urgence absolue pour tout gouvernement qui n'a pas entièrement perdu le sens de son intérêt et le sens de son devoir, de mettre enfin résolûment la main à cette grande œuvre internationale. Comme conclusion pratique, M. Buritt a formulé le vœu de voir renouveler partout, et porter tout spécialement devant le Parlement Anglais, dans la session actuelle, une proposition formelle à cet égard.

Ce vœu, présenté, selon l'usage, sous forme de résolution, et, selon l'usage aussi, soutenu par un autre orateur, M. Illingworth, membre du Parlement, qui a insisté surtout sur la décisive influence de l'opinion publique, a été adopté par acclamation.

M. Ch. Reed, également *Membre du Parlement*, après s'y être associé en quelques mots pleins de vigueur, a gracieusement terminé la séance

en engageant les auditeurs à emporter dans leur cœur, pour les y peser comme elles le méritaient, tant de paroles *admirables de sagesse et brûlantes d'amour*. « La France, a-t-il dit, nous a envoyé un message et nous l'en remercions (1). L'Inde, à son tour, s'est fait représenter parmi nous ; et qui donc en écoutant ces nobles accents, oserait encore parler de la dégradation de la race Hindoue ? Et quant à ce digne fils de l'Amérique, prêt à nous quitter pour retourner parmi les siens, qu'il reporte bien là-bas ce qu'il a vu et entendu ici ; et qu'il donne de notre part à nos frères d'outre-mer l'assurance de la ferme, de l'invincible résolution qui est dans tous les cœurs anglais de ne nous laisser, sous aucun prétexte, embarquer dans une querelle avec le peuple américain. »

Des remerciements ont été ensuite, comme c'était justice, votés au président ; et l'assemblée, vers dix heures du soir, s'est retirée.

Dès le lendemain 18, les journaux de Londres racontaient ce meeting. Le *Non Conformist*, en attendant le journal spécial de la Société de *la Paix*, le *Herald of Peace*, qui ne paraît que le 1er de chaque mois, en donnait la reproduction presque complète. C'est cette reproduction qui, en me permettant de contrôler et parfois de compléter mes souvenirs, m'a servi à faire, à mon retour en France, cet insuffisant mais exact, et je l'espère, intéressant compte-rendu.

FRÉDÉRIC PASSY.

---

# BIBLIOGRAPHIE

De l'impôt sur les valeurs mobilières, par M. L. Foubert. — Paris, Guillaumin, 1869 ; 1 vol. in-8.

Il n'est pas rare d'entendre, dans le public des détenteurs de la richesse immobilière, émettre cette opinion téméraire que la richesse mobilière jouit, en France, du privilége enviable de ne supporter que de très-faibles charges fiscales. Ce public allait même, il y a une ving-

---

(1) Nous rétablissons ici les propres paroles de M. Ch. Reed, que notre collègue avait passées sous silence :

« La France nous a envoyé un messager ; et en entendant M. Passy, je me sentais fier de ma langue ; car, en vérité, cet homme éloquent a été plus éloquent encore en anglais qu'en français. » (*Note de la rédaction*.)

taine d'années, beaucoup plus loin. Avant la loi portant fixation du budget des recettes de l'exercice 1850, — dont l'article 7 a, comme on sait, soumis aux droits d'enregistrement, établis pour les successions ou donations, les mutations par décès et les transmissions entre-vifs à titre gratuit des inscriptions de rente et, dans certains cas, des actions des sociétés étrangères d'industrie et de finances, — ce public disait volontiers que la fortune immobilière était complétement exempte d'impôt et s'en plaignait énergiquement. Ces réclamations incessantes n'ont certainement pas peu contribué à l'insertion, dans ladite loi de finances, de la disposition que je viens de rappeler ; puis à l'assujettissement au timbre proportionnel des actions et obligations quelconques, par la loi du 5 juin 1850, et enfin à l'addition, dans la loi de finances du 23 juin 1857, parmi les impôts autorisés, d'un droit de transmission (perçu au moment de la négociation d'un de ces titres, s'ils sont nominatifs, ou annuellement, s'il s'agit d'une valeur au porteur).

L'enquête agricole ne pouvait pas manquer de remettre en campagne tout ce public, qui se croit intéressé à l'établissement d'une contribution directe sur la fortune mobilière, ne fût-ce que pour compenser la diminution de certains impôts, vigoureusement battus en brèche. Nos lecteurs savent à quoi s'en tenir à ce sujet, depuis la publication d'une étude magistrale (1) dont ils n'ont certainement pas perdu le souvenir, mais qu'il convenait à coup sûr de rappeler dans cette circonstance. Notons, au passage, un trait éminemment national : on ne songe point un instant à entraver la progression des dépenses, qui doit, à ce qu'il paraît, être croissante, en raison directe du temps ; il ne s'agit pas de diminuer les recettes du Trésor, auquel on a bien l'intention de continuer à faire appel plus que jamais ; il faut simplement reporter le fardeau sur autrui ! Le double prétexte sera la prétendue modification du rapport existant entre les fortunes mobilière et immobilière du pays, d'une part, et l'immunité prétendue dont jouit la fortune mobilière récemment créée, d'autre part.

Telles sont les deux questions de fait qu'a tenu à traiter préalablement, afin de déblayer le terrain scientifique de deux erreurs très-répandues, l'auteur d'une brochure dont la première forme aurait bien dû être, dans l'intérêt des lecteurs de ce recueil et certainement aussi dans l'intérêt de l'auteur, celle d'une étude dans le *Journal des Économistes*. Aujourd'hui chef de la division des mines au ministère des travaux publics, M. Foubert était, au moment de l'institution de la commission de l'enquête agricole, chef du bureau des subsistances au ministère de

(1) *L'Enquête agricole et l'Impôt*, par M. Abel Lemercier, chef à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre (décembre 1867, p. 333). Voir aussi, du même auteur compétent, *l'Enquête agricole et l'impôt de l'enregistrement* (mai 1868, p. 161).

l'agriculture, du commerce et des travaux publics; comme tel, il a été appelé à remplir les fonctions, fort intéressantes pour un économiste, de secrétaire de cette commission. Le numéro 156 du questionnaire général (« Quels sont, dans la législation fiscale, les points auxquels il paraît y avoir lieu d'apporter des modifications que l'on considère comme utiles à l'agriculture? ») l'a particulièrement attiré, dans une des études spéciales que ce numéro a provoquées : « Faire peser les charges de l'impôt, dans une juste mesure, sur les valeurs mobilières et les valeurs immobilières. » C'est, du reste, à peu près en ces termes que se pose toujours la question dont il s'agit.

Comme le remarque justement M. Foubert, il y a une étroite solidarité entre les fortunes mobilière et immobilière; de plus, il ne faut pas confondre, ainsi qu'on le fait trop souvent, « la nature des propriétés et la forme qu'elles revêtent. » Mais la démonstration (même approximative) de cette proposition, qui se sent plus qu'elle ne se justifie, que le rapport entre les deux fortunes à considérer ne s'est pas modifié, me semble pleine de périls. En effet, il faudrait pouvoir calculer les valeurs de ces fortunes à diverses époques, alors qu'il est bien difficile d'évaluer tout ce qui se chiffre par milliards, — cette sorte d'unité, incommensurable avec les idées d'un simple citoyen, donnant généralement le vertige à ceux qui en font usage.

M. Foubert n'a plus à redouter ce vertige (dont il s'est, d'ailleurs, spontanément et prudemment tenu à l'écart) et se trouve naturellement sur un terrain solide pour analyser les progrès du revenu public; il a à sa disposition des chiffres authentiques, au milieu desquels il circule avec une aisance de bon aloi qui dénote une parfaite connaissance du sujet. Par un triage intelligent et consciencieux des divers éléments qui constituent les contributions, directes et indirectes, de toute nature (car elles sont toutes passées en revue), il se donne le droit de formuler cette conclusion : « Si, en ce qui touche les dépenses locales, la propriété foncière supporte aujourd'hui des charges plus lourdes, il ne semble pas que, comparativement à la propriété mobilière, elle soit dans son ensemble plus grevée qu'elle ne l'était autrefois. — Pour les dépenses générales, au contraire, sa situation est certainement plus favorable. »

Mais enfin, convient-il de faire directement participer à la progression du revenu public la fortune mobilière, au delà de la cinquantaine de millions qu'elle apporte au Trésor, en vertu des trois lois de 1850 et 1857? Convient-il, en un mot, soit d'aggraver les taxes antérieurement établies, soit de frapper d'un impôt direct les valeurs mobilières, françaises et étrangères, sous le prétexte d'une immunité qui n'existe guère que pour la rente nationale? Je ne suivrai pas l'auteur sur ce terrain; il me semble que toutes les questions d'impôt sont prises à rebours, quant au point de départ que suggère une saine réflexion. Ne faudrait-il pas préalablement déterminer quel est le minimum des attributions que doit

confier à l'Etat une nation qui a la prétention de se dire civilisée ? Viendrait ensuite l'examen des meilleurs moyens à employer pour procurer à cet Etat, restreint au petit nombre des fonctions qu'il doit remplir, les ressources dont il a besoin. Je me figure que les frais de cette gérance de la chose sociale, convenablement établis, ne nécessiteraient pas les études auxquelles on se livre dans le système actuel, — qui consiste à reculer, autant que faire se peut, la limite des dépenses et à s'ingénier alors pour l'atteindre, par l'accroissement des recettes. En un mot, je voudrais qu'au lieu de rester dans la politique, c'est-à-dire dans l'expédient, on fit de l'économie politique, c'est-à-dire de la science. On comprend pourquoi, la foi me manquant alors, je ne suis pas dans un état d'esprit à discuter les arguments, du reste empruntés à une saine pratique, que M. Foubert énumère en très-bon langage.

J'aime mieux lui chercher querelle pour un *lapsus calami*, qu'il doit d'autant plus regretter qu'à mon sens, c'est la seule tache de son intéressant travail. Ayant à exposer quel doit être le taux du droit de transmission des valeurs mobilières, eu égard à cette facilité et à cette fréquence caractéristiques d'aliénation qui sont d'un grand prix aux yeux d'un certain public, M. Foubert s'écrie : « De quoi s'agit-il, en effet, lorsqu'on veut déterminer la quotité d'un droit de mutation ? De trouver une taxe qui ait pour résultat de résorber la propriété, dans un temps plus ou moins long, au profit de la société (p. 75). — Ainsi que le constatent les rapports qui ont précédé le vote des lois de 1850 et de 1857, on s'est préoccupé de l'idée d'opérer, sur le capital mobilier, un amortissement semblable à celui que les droits de mutation font subir aux immeubles (p. 76). — Tout ce qu'on peut équitablement demander, dans l'intérêt de la propriété foncière, c'est que les droits de mutation soient calculés de manière à amener l'amortissement des deux espèces de propriété, à peu près dans le même délai; et, sous ce point de vue, la législation actuelle paraît atteindre le but.... » (p. 85). Cette résorption et cet amortissement me paraîtraient bien proches parents de la spoliation, à laquelle ne pense certes point un instant M. Foubert ! S'il avait eu, sans cesse, pour objectif ces frais généraux de la gestion sociale qui seuls légitiment l'impôt, il n'aurait pas commis une erreur sur laquelle il me serait impardonnable d'insister davantage, dans ce recueil spécial.

Cet insignifiant détail de pure doctrine mis à part, les économistes doivent souhaiter que la brochure substantielle de M. Foubert tombe dans les mains de tous ceux qui vont avoir à s'occuper du sujet, je ne dis pas devant la Commission d'enquête agricole, qui a eu le bon sens de l'éluder, mais au Corps législatif, où il figure, depuis plusieurs mois, parmi les trop nombreux objets de demandes d'interpellation adressées au gouvernement.

E. Lamé Fleury.

---

L'isthme de Suez, par M. Paul Borde. Paris, Lachaud, 1870; une forte brochure gr. in-8 de 194 pages.

L'énorme dépréciation des titres de la Compagnie du canal de Suez, dont, en quelques mois, les actions ont perdu 300 francs, les délégations 200 francs (soit la moitié de leur valeur courante en août dernier) les obligations 100 francs; les bruits contradictoires sur l'état présent et l'avenir du canal, lesquels ont été la cause de cette effroyable panique, donnent un intérêt particulier aux appréciations d'un témoin oculaire.

M. Borde a visité en détail le canal de Suez au commencement de décembre 1869 et a publié d'abord son étude dans la *Liberté* avant de la réunir en brochure.

M. Borde est ingénieur et membre du conseil général des Bouches-du-Rhône; sa compétence technique, sa parfaite bonne foi et son impartialité, ne peuvent donc faire doute pour personne. Son impartialité n'exclut pas une très-grande bienveillance envers la Compagnie, mais l'œuvre est trop grande, trop belle, elle a été trop difficile, elle a été et est encore — comme ses auteurs eux-mêmes, — en butte à de telles calomnies, que l'on ne peut faire un reproche à M. Borde d'avoir défendu un travail glorieux violemment attaqué.

L'un des plus grands reproches qui aient été adressés à la Compagnie est d'avoir ouvert le canal avant qu'il ait été creusé partout à la profondeur de 8 mètres, ce qui occasionna, pendant les fêtes d'inauguration, des échouages dont l'effet moral fut déplorable; aussi le premier soin de M. Borde fut-il de déterminer exactement le tirant d'eau. Il reconnut que sur 91 kilomètres le canal avait sa profondeur normale, que la profondeur variait entre 7m,50 et 8 mètres sur 34 kilomètres de longueur, entre 7m et 7m,50 sur 17,880 mètres, entre 6m 50 et 6m sur 4 kilomètres et qu'elle était seulement de 5m 50 sur 1 kilomètre vers les lacs Ballah et sur 120 mètres au Sérapéum. Le volume de déblais restant à extraire était de 500 000 mètres cubes.

Le plus redoutable et le plus inattendu de ces obstacles était le haut-fond du Sérapéum. On avait ménagé en ce point un barrage destiné à empêcher les eaux de la Méditerranée de se précipiter trop rapidement dans les lacs Amers. La fatalité voulut que ce barrage, au lieu d'être formé de sable et d'argile comme tout le reste de la tranchée, fut composé d'une masse rocheuse que l'on n'eut pas le temps d'extraire avant l'inauguration.

Mais depuis cette époque la Compagnie a travaillé sans relâche et, le 9 février 1870, le rocher était enlevé jusqu'à 8 mètres de profondeur. Le haut-fond du lac Ballah a été également creusé et, le 7 mars, le steamer *Earl-King*, calant 6 mètres, traversait le canal. Le capitaine

du vapeur anglais *Danube* (1) constatait de son côté, dès la fin de février, que la profondeur excédait partout 6 mètres, qu'il était très-facile de la porter à 7m,30 au moins et que les plus grands steamers en traversant le canal à une vitesse de 11 kilomètres à l'heure, ne produisaient pas la moindre érosion des berges.

En présence de ces nouvelles favorables, les Messageries impériales ont inauguré leur service direct de Marseille à Hong-Kong. Le 12 mars arrivait à Marseille l'*Hougli*, le premier paquebot-poste ayant passé par le canal de Suez, et le 17 avril, le *Tigre* effectuait le premier départ de Marseille pour la Chine, *via de Lesseps* — comme disent les Anglais, qui ont eu l'honneur d'inventer cette expression. — Ces deux vapeurs n'ont pas rencontré le moindre obstacle dans le passage du canal, malgré leurs grandes dimensions.

Plus récemment encore, l'un des cinq plus grands transports militaires de la marine anglaise, la *Sumna*, de 4000 tonneaux, a traversé le canal avec onze cents passagers et cinq cents hommes d'équipage.

Pourtant le capitaine du *Danube* dit qu'un gros steamer qui le précédait a retardé sa marche, donc il n'a pu le dépasser, et c'est ce qui démontre, s'il en était besoin, la nécessité de prochainement élargir le canal aux dimensions primitivement prévues : 100 mètres à la ligne d'eau et 40 mètres au plafond.

Dans l'état actuel, la largeur au plafond est de 22 mètres sur toute la longueur, moins la partie des grands lacs Amers, longue de 16 kilomètres, où le canal n'a pas eu besoin d'être creusé, les courbes dont les digues sont submergées, les garages et les chenaux de Port-Saïd et de Suez. Quant à la largeur à la surface, elle a été réduite à 58 mètres dans la traversée des seuils, sur une longueur de 14 kilomètres 50 à El Guisr, de 7 kilomètres au Sérapéum, et de 5 kilomètres à Chalouf.

Il en résulte que pour achever définitivement le canal, il faut l'élargir de 42 mètres à la ligne d'eau et de 18 mètres au plafond sur 26 kilomètres 50, et de 18 mètres au plafond sur 116 kilomètres. Le cube des déblais nécessaires pour cet élargissement est de 25 000 000 de mètres cubes, 75 000 000 ayant déjà été extraits. On voit que le canal de Suez comportera un déblai total de cent millions de mètres cubes. M. Borde évalue la dépense de ce travail complémentaire à cinquante millions de francs.

L'auteur aborde ensuite la question de l'entretien du canal. En effet toute œuvre matérielle ne reste à l'état d'usage qu'à la condition d'être entretenue.

Malgré la solidité des berges, des éboulements partiels des talus sont inévitables, une assez grande quantité de sable est projetée par les vents

(1) Ces détails, qui confirment parfaitement tout ce qu'affirme M. Borde, ne sont pas extraits de sa brochure et ne m'ont pas été communiqués par la Compagnie.

dans le canal, notamment à El Guisr, et au Sérapéum, des vases et sables de mer envahissent les ports et particulièrement le chenal de Port-Saïd : ces apports devront être dragués régulièrement pour que le canal reste toujours en parfait état de navigabilité.

M. Borde évalue le total des dragages à opérer annuellement à un million de mètres cubes et les frais de cette opération à deux millions de francs.

Mais je crois que dans l'avenir il ne sera pas impossible de diminuer beaucoup le cube à enlever, en arrosant les rives du canal, ce qui permettra de gazonner les talus et de garnir les bords des seuils de plantations destinées à arrêter les sables, et en rendant étanche la jetée ouest de Port-Saïd, à travers laquelle filtrent la plus grande partie des sables maritimes.

D'ailleurs ces ensablements ne sont pas inquiétants. Le capitaine du *Danube* affirme que l'introduction des sables dans le port de Port-Saïd ne sera jamais considérable. Le passage des bateaux ne produit de son côté aucun dégât sur les berges ; et l'action des marées, qui n'est sensible que de Suez aux lacs Amers, produit un courant dont la vitesse ne dépassant guère celle de la Tamise au pont de Londres, est sans danger pour les talus.

L'auteur aborde ensuite la grave question du transit. M. Borde admet, et c'est aujourd'hui une opinion à peu près reçue, que la marine à vapeur fréquentera presque seule la mer Rouge et le canal. Cela n'est pas aussi grave pour l'avenir du canal que l'on pourrait le croire, la marine à vapeur et surtout les navires mixtes, à voiles et à hélice, se substituant de plus en plus aux navires à voiles. D'ailleurs l'accroissement du mouvement dans le canal est encourageant : en janvier il a passé un navire tous les deux jours, en février un par jour, en mars deux par jour, en avril trois par jour.

M. Borde traite enfin les questions financières et politiques. Il ne lui est pas difficile de démontrer que le prix moyen de l'extraction du mètre cube de déblais a été très-élevé et que la somme totale dépensée directement et *indirectement*, tant par la Compagnie que par le gouvernement égyptien, pour l'exécution du canal *et de tout ce qui s'y rattache*, est bien supérieure aux évaluations de la Compagnie.

La France a avancé 244 000 000 de francs sur lesquels 32 400 francs doivent être remboursés par l'Égypte. En outre de cette dernière somme, le vice-roi a payé directement à la Compagnie 182 300 000 francs. La Compagnie a encore dépensé 38 000 000 de recettes faites par elle, et l'Égypte a consacré aux dépenses accessoires, travaux du canal d'eau douce, travaux du port de Suez, et frais — énormes — supportés par l'Égypte pour se procurer les sommes dépensées directement ou versées à la Compagnie 147 000 000 de francs. Et encore M. Borde a omis les dépenses des phares des côtes et des chemins de fer de l'isthme, ainsi

que celles des fêtes d'inauguration qui ont été également au compte du gouvernement égyptien. Le total général dépasse dès à présent six cents millions ; on peut dire que lorsque tout ce qui reste à faire par la Compagnie et le gouvernement pour le canal *et ses annexes* sera terminé, il s'élèvera à sept cents millions.

Maintenant sur cette somme considérable la Compagnie n'a à servir actuellement l'intérêt et l'amortissement que de 300 000 000 seulement. 20 000 000 suffiront à cela pendant quelques années. M. Borde suppose que les dépenses d'entretien et d'administration ne dépasseront pas 4 000 000 par an, et il admet que, dans trois ans, le canal aura un trafic de trois millions de tonnes ou de voyageurs représentant une recette de trente millions, suffisante pour assurer tous les services de l'entreprise, et procurer, outre l'intérêt, un petit dividende aux actionnaires. — Ces évaluations très-modérées me paraissent très-justes et il n'y a vraiment pas à désespérer.

Les actionnaires auront en outre dans l'avenir une autre source de revenu dans la vente des terrains bordant le canal, vente dont le montant sera partagé entre la Compagnie et le gouvernement égyptien. Mais cette convention ne doit avoir son effet que si la législation qui régit les Européens en Égypte est transférée des consuls européens au gouvernement indigène. M. Borde conclut en démontrant que c'est là l'œuvre nécessaire dont on doit poursuivre la réalisation, comme il a prouvé précédemment que la Compagnie a le plus grand intérêt à abaisser ses tarifs pour les navires sur l'est et les porteurs de charbon (1). Il faut espérer que pour obtenir des gouvernements et de la Compagnie ces concessions nécessaires, l'opinion publique exercera son tout-puissant effort, et M. Borde aura le mérite de l'avoir éclairée et mise en éveil.

CHARLES BOISSAY.

---

LES HÉBERTISTES MODERNES, par M. A.-S. MORIN (MIRON). Paris, Hurteau, 1869 ; in-8 de 100 pages.

On sait ce que furent, pendant la période la plus orageuse de la Révolution, Hébert et ses partisans. M. A. S. Morin qui, sous le quasi-pseudonyme de Miron, a publié de remarquables écrits sur les origines du christianisme et un fort bon livre sur *la Séparation du spirituel et du temporel*, applique, par analogie, le nom d'*Hébertistes modernes* à une fraction peu nombreuse, mais très-ardente et très-remuante, du parti démocratique et socialiste. Ces héritiers des précieuses traditions du *Père Duchêne* et de la Commune de Paris ont, depuis une couple d'années, affirmé assez bruyamment leurs doctrines extra-révolutionnaires,

(1) C'est ce que j'ai dit dans mon étude sur le canal dans le *Journal des Économistes* de novembre dernier.

pour désabuser ceux qui se flattaient de les avoir pour jamais réduits à l'inaction et au silence, et pour donner à réfléchir aux gens sensés de tous les partis, et particulièrement aux amis de la liberté. Après avoir tremblé devant le *spectre rouge* et s'être, par peur de ce monstre, jeté éperdument dans les bras du despotisme, on s'était mis à en rire comme d'un fantôme grotesque. Mais le voici de nouveau qui agite ses grands bras, ouvre sa grande bouche et fait entendre sa grosse voix. Et les bourgeois ébahis recommencent à trembler et à regarder autour d'eux s'il y a bien assez de soldats et de sergents de ville pour les protéger.

M. Morin, lui, ne tremble ni ne rit; le danger lui semble réel, mais c'est au bon sens public et non à la police et à la force armée qu'il veut que l'on ait recours pour le conjurer. Car ce qu'il faut avant tout sauver, c'est la liberté, beaucoup plus sérieusement menacée par la peur qu'inspire le spectre rouge, que la société ne l'est par les doctrines et les entreprises subversives des nouveaux hébertistes. « Sachons échapper à ces terreurs insensées, dit M. Morin : au lieu de nier le danger, ce qui ne remédierait à rien, examinons-le sous toutes ses faces. Soumettons à l'examen ces systèmes rangés comme des batteries prêtes à nous foudroyer. Éclairons les populations; mettons-les en garde contre les sophismes d'un parti qui ne peut produire qu'une agitation stérile, et qui compromet la cause de la démocratie. »

M. Morin est ainsi conduit à discuter les principaux points du programme que certains démocrates, ou soi-disant tels, se proposeraient d'appliquer si le hasard d'une révolution venait à faire tomber en leurs mains la direction des affaires publiques. Les bienfaits dont ils s'appliqueraient aussitôt à nous gratifier seraient :

La dictature substituée à la souveraineté nationale;

La suppression de la liberté religieuse et de la liberté de l'enseignement, au profit de l'athéisme érigé en dogme d'État;

La terreur;

La banqueroute;

Le socialisme communiste ou, comme on dit aujourd'hui, *collectiviste.*

M. Morin s'applique à démontrer ce que de telles doctrines ont d'absurde, de rétrograde, de tyrannique ou même de tout à fait impraticable, et ses arguments ont d'autant plus de force qu'ils sont empruntés non au vieil arsenal réactionnaire et doctrinaire, mais à un ordre d'idées tout opposé. C'est, en effet, au nom des principes démocratiques que M. Morin proteste contre la dictature et contre la terreur; c'est au nom de la libre pensée que lui, adversaire déclaré du christianisme, il réclame pour toutes les communions religieuses le droit de pratiquer leur culte et de professer ouvertement leurs croyances. Enfin ce n'est même pas comme économiste qu'il repousse l'absorption des propriétés privées

dans le domaine collectif et l'organisation du travail par l'État. Non, M. Morin n'est pas antisocialiste. Il croit à un certain socialisme « scientifique et pacifique » qui un jour finira par trouver « la solution du problème, » c'est-à-dire le moyen de supprimer la misère, d'assurer à tous les citoyens « les moyens de développer et d'exercer librement leurs facultés et d'obtenir par le travail une rémunération convenable, des moyens d'existence pour eux et leur famille. »

C'est là sans doute une illusion, mais une illusion inoffensive; d'autant que M. Morin se prononce énergiquement pour le respect de la propriété, pour la liberté du travail et des transactions, et que l'idée de supprimer *l'infâme capital*, ou de le condamner par décret du peuple souverain à cesser de rapporter aucun intérêt lui fait hausser les épaules. Il repousse les systèmes empiriques, il attend patiemment « les réformes compatibles avec l'état des esprits, et propres à apporter quelques adoucissements aux souffrances des prolétaires, à réaliser de plus en plus le règne de la justice. » Convenons que ce socialisme vague, pétri de bonnes intentions, et qui accepte franchement le contrôle de la raison et de l'expérience, n'a plus rien de dangereux. Il ne faut que l'éclairer pour en faire un utile auxiliaire de la science économique. ARTHUR MANGIN.

---

ÉTUDE SUR LE SUICIDE ET LES MALADIES MENTALES dans le département de Seine-et-Marne, avec points de comparaison pris en France et à l'étranger, par M. ÉMILE LE ROY, médecin légiste du tribunal de Meaux. Paris, Masson, 1870; 1 vol. in-8.

On a souvent cité l'une, entre autres, des habiletés du premier des Bonaparte. Fort ignorant, au début, de bien des choses qu'il lui fallait savoir, mais fort au courant de son ignorance, il s'était fait, dit-on, une loi de n'écouter que les hommes spéciaux, et seulement lorsqu'ils lui parlaient de l'objet de leur spécialité. Il est permis de croire qu'un public francais, de nos jours, s'entendra sans trop de déplaisir comparer au premier Consul, fût-ce sous l'humble point de vue de la nécessité d'apprendre. Disons donc ou redisons que, pour son instruction, notre pays ne saurait chercher un exemple mieux entendu, et souhaitons que le conseil suscite autant de bonne résolution qu'il trouvera peu de rancune. Beaucoup lire est bien; bien choisir est mieux encore. On peut dire des spécialistes ce qu'on a dit des chemins de fer : avec eux, on ne voyage pas, on arrive. Quelle merveille que de n'avoir jamais qu'un mot à entendre, et que ce mot soit toujours le mot de la fin !

C'est d'abord à raison de ce caractère d'ouvrage spécial qu'on recommande ici le livre dont le titre précède. L'auteur, physiologiste instruit, médecin habile, est un de ces esprits chercheurs qui ne sauraient s'emprisonner tout à fait dans le soin d'une clientèle. Une fois de plus, car il est déjà l'auteur de quelques autres publications, il a voulu sortir des

soucieuses occupations de chaque jour ; mais il en est sorti sans quitter le sol des sciences qu'il connaît et qu'il aime. Par un hasard dont il nous faut nous applaudir, puisqu'il nous a valu un bon livre, l'arrondissement qu'il habite tient le premier rang pour le nombre des suicides ; il prime, sous ce triste rapport, eu égard à la population, même le département de la Seine et Paris, et le département entier dont cet arrondissement fait partie n'est guère en meilleure situation, tant pour le nombre des suicides que pour celui des maladies mentales. Il y avait là à portée d'un homme intelligent un important sujet d'étude. M. le Dr Le Roy l'a saisi, et il en a tiré une publication excellente, riche de faits, d'aperçus judicieux, marquée partout de la main d'un spécialiste exercé. Ajoutons que, grâce aux qualités solides d'un esprit net et logique, fortifié encore par le commerce des sciences expérimentales, on y rencontre la clarté parfaite et la méthode, avec elles la lecture facile, l'entente rapide des choses, et, à côté du plaisir d'apprendre sans fatigue, le plaisir plus vif d'entrevoir fort au delà de ce qu'on a lu.

Un mérite qui distingue le livre de M. le Dr Le Roy, et qui sera singulièrement apprécié des lecteurs de ce recueil, c'est la valeur de ses documents statistiques. Ce n'est pas ici, à coup sûr, qu'il est besoin de s'appesantir sur la rareté de ce mérite et sur le prix qui s'y attache. A cet égard, le travail de M. Le Roy, par les conditions où l'ont placé l'habileté de son auteur et sa bonne fortune, appelle véritablement une attention exceptionnelle. Pour les *maladies mentales*, il puise ses faits et ses chiffres dans un département dépourvu de grands centres de population, où domine même la vie rurale. Là donc, point d'incertitudes, point de mystères. Tout est au grand jour ; tout éclate et se constate : symptômes, antécédents, caractères, durée, origine, hérédité même, l'hérédité qui dans ces phénomènes joue un rôle si capital ! Pour le *suicide*, bien autres garanties encore. L'auteur, grâce à sa situation près le tribunal de Meaux, s'est ouvert les archives des parquets des cinq tribunaux de première instance de son département. Il y a trouvé, compulsé, dépouillé près de 2,000 dossiers, descendant jusqu'à l'année, jusqu'à la semaine où il a écrit. Est-il besoin de dire le degré de certitude que présentent ces informations judiciaires avec pièces à l'appui, graves, impartiales, complètes, interprétées avec patience, avec clairvoyance, par un homme du métier, souvent même scrupuleusement reproduites au bas des pages dans leur forme lugubre, indifférente ou dramatique, de façon à mettre le lecteur à même de juger par lui-même du fait et de l'interprétation. Certes, il y a loin de là à nombre de travaux forcément employés aujourd'hui pour la statistique de l'Europe, loin de là pareillement aux chiffres restreints et vieillis de Cazauvielh et d'Etoc Demazy, ou à ceux mêmes de Falret, de Brierre de Boismont, de Lisle, recueillis pour la plupart au milieu des désordres, des mensonges et des ténèbres des grandes villes.

Un autre mérite qu'il ne faut pas moins louer dans l'*Étude* de M. le Dr Le Roy, c'est la portée fort précieuse, et à plusieurs égards nouvelle, qu'il a donnée à ses recherches. Jusqu'ici, pour les médecins et les physiologistes qui se sont occupés des mêmes matières, le suicide ne se rattachait guère qu'aux maladies mentales, les maladies mentales à des causes physiologiques. Par une vue plus juste des choses, M. Le Roy a heureusement élargi le cercle de ses observations. Quand il s'est agi de remonter aux causes soit des maladies mentales, soit des suicides, à côté de l'action reconnue de l'âge, du sexe, des saisons, des professions, des excès, des passions; à côté de toutes les influences morales, il a su placer et démêler celles de la constitution, du climat et du sol, les causes politiques, les causes économiques, ou celles enfin qui ressortent simplement de certaines habitudes de la vie sociale. On voit par quels côtés et à quel degré l'ouvrage relève de l'économie politique, et comment il appartient au public de ce *journal* de lui savoir un gré particulier de ses recherches. S'il doit profiter au magistrat, à l'administrateur, au jurisconsulte, au législateur même, au corps médical, sûr d'y trouver lumière et secours, aux nombreuses familles enfin qui peuvent revendiquer sur ses conseils le douloureux droit des épreuves ou de l'inquiétude; d'autre part, à la science économique il apporte, avec plus d'une leçon et plus d'une visée de réformes à poursuivre, un modèle de ces monographies locales si vivement souhaitées par elle et qui doivent constituer les solides assises des travaux généraux de l'avenir. N'est-ce pas List qui, transporté au milieu des hommes d'Etat de l'Angleterre, s'écriait émerveillé qu'on y voyait l'histoire pousser? Qu'on lise l'*Etude* de M. Le Roy et l'on se dira, pensons-nous, de grand cœur, qu'on a vu pousser la bonne, sérieuse et certaine statistique. VICTOR MODESTE.

---

**L'ŒUVRE DE M. DE BISMARK, par M. VILBORT. Paris, Charpentier, 1869; un volume in-8.**

Nous voudrions apprécier comme il le mérite cet important ouvrage. Signalons-le du moins, en attendant mieux, à ceux qui ne le connaîtraient pas encore. La compétence de l'auteur, qui a étudié sur place toutes les parties de son sujet, depuis les événements préparatoires jusqu'à la crise dernière, dont il a suivi de ses yeux les péripéties de Berlin à Sadowa, donne à son témoignage une autorité particulière. La clarté de son exposition rend intelligibles, même pour les plus novices, ces questions allemandes et danoises dont la complication rebute souvent les plus tenaces eux-mêmes. Et la netteté de ses conclusions, la vigueur avec laquelle il proteste partout contre les triomphes passagers de l'iniquité et dénonce au monde civilisé l'incurable vice des suprises de la force, attestent qu'il n'a pas entendu faire seulement un livre, mais

un acte, — acte d'honnête homme et de politique prévoyant, — en élevant, au nom des principes et des faits eux-mêmes, la voix contre les éblouissements du succès et les défaillances de la justice et de la sagesse publiques. Puissent ces enseignements être entendus, et l'heureux courant qui semble détourner enfin les esprits des voies violentes et iniques s'en trouver fortifié et accru !

FRÉDÉRIC PASSY.

# CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Incertitudes après le plébiscite. — Le cabinet du 15 mai et M. Laboulaye. — L'Espagne, toujours à la recherche d'un roi, commence enfin la réforme de l'esclavage. — Rapport de M. Figuerola sur la situation financière de ce pays. — La suppression de l'esclavage décrétée au Paraguay, acclamée au Brésil. — Le congrès lainier à Dijon ; portrait de M. Pouyer-Quertier ; votes en faveur du tarif des laines et contre les loups. — Prix proposé pour la suppression des grèves. — La dette envers les chemins de fer ; proposition de remboursement. — Le passage du Saint-Gothard, question politico-économique. — Mort de M. Moreau de Jonnès, le doyen des statisticiens et des économistes, et de M. Rau, professeur d'économie politique à l'Université de Heidelberg.

A l'agitation plébiscitaire a succédé une certaine anémie dans les régions politiques : Chambre et Gouvernement, Tribune et Presse, Majorité et Opposition en sont à attendre que l'aiguille de leur boussole politique affolée par l'influence du scrutin reprenne une allure plus tranquille.

En Europe, on a fait d'inutiles efforts pour comprendre la signification et les conséquences probables de ce vote, au point de vue de la paix générale.

Un troisième membre, M. de Talhouet ministre des travaux publics, s'étant retiré du cabinet du 2 janvier, après la proclamation du plébiciste, le ministère a été reconstitué par l'adjonction imprévue ou peu prévue de M. Plichon, député du Nord, pour le portefeuille des travaux publics, de M. de Gramont, ambassadeur à Vienne, pour celui des affaires étrangères, de M. Mège, député du Puy-de-Dôme, pour celui de l'instruction publique, laissé par M. Segris qui est resté aux finances dont il avait fait l'intérim. C'est maintenant le cabinet du 15 mai, au sein duquel M. Plichon vient fortifier l'élément protectionniste. Il a été question de M. Laboulaye, pour l'instruction publique, mais on l'a trouvé, dit-on, trop peu universitaire d'une part, un peu trop auteur de *Paris en Amérique* et du *Prince Caniche*, d'autre part. Quoi qu'il en soit de

ces motifs d'exclusion ou d'autres, son nom eût coloré et accentué le ministère, et sa présence au conseil eut favorablement influé sur le gouvernement pour l'accomplissement des réformes attendues par l'opinion.

M. Laboulaye est du petit nombre des publicistes vraiment libéraux que nous ayions, un de ceux qui ont rendu le plus de services à notre génération pleine de préjugés réglementaires, révolutionnaires et militaires. Nous devons lui rendre cet hommage au moment où son attitude pendant la période plébiscitaire (que nous n'avons pas à apprécier ici) a servi de prétexte au tumulte qui a été suscité à son cours au Collége de France, et qui prouve que la tolérance et le respect de l'ópinion d'autrui ont besoin de se fortifier en France.

— A distance, nous avons peine à nous expliquer les efforts que font les cortès espagnoles pour se procurer un roi, quand il leur serait peut-être si facile de se passer de ce rouage quelquefois inutile, souvent même nuisible ; car pourquoi ne pas continuer à marcher avec un régent ou président ou roi temporaire et électif, comme cela a lieu depuis deux ans : la presqu'île ibérique est décentralisée, elle est presque fédérale, elle a tous les éléments principaux d'une république.

Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit ici. Ce que nous avons à dire c'est que le nouveau ministre de la marine et des colonies, M. Moret y Prendegast, une des illustrations de la petite phalange économique et libre échangiste, a tenu à honneur de présenter un projet de loi pour l'abolition graduelle de l'esclavage dans les colonies. Nous avions espéré que la révolution espagnole aurait mis cette réforme au nombre de ses premières mesures ; mais enfin, il vaut mieux tard que jamais. Quant à M. Moret, ce reproche ne peut lui être adressé, car il n'est en possession du portefeuille de la marine et des colonies que depuis deux mois.

Le projet de M. Moret, en ce moment discuté dans l'assemblée, se résume ainsi : Dès aujourd'hui, les fils des mères esclaves naîtront libres, c'est-à-dire qu'il ne naîtra plus d'esclaves; ceux qui sont nés depuis la révolution de septembre 1868, seront libres, parce qu'ils seront rachetés par l'État, moyennant 125 francs payés à leurs maîtres ; ceux qui, pendant la guerre civile, auront suivi le drapeau espagnol, seront déclarés libres, et les maîtres seront indemnisés, si eux-mêmes sont restés fidèles à la cause de la métropole ; les esclaves âgés de 65 ans (selon le projet), de 60 ans (amendement des Cortès) sont affranchis de fait ; tous les esclaves appartenant à l'État, seront déclarés libres. Pour pourvoir aux besoins des affranchis, la loi dispose comme suit. — Les enfants restent sous le patronage du maître de la mère. Le

patron a l'obligation de donner à ses clients la nourriture, le vêtement, les soins dans les maladies, l'enseignement primaire et l'éducation nécessaire pour un état. C'est lui qui perçoit le travail jusqu'à ce que l'affranchi ait l'âge de 18 ans. Depuis l'âge de 18 ans, l'affranchi gagne la moitié de la journée d'un homme libre. Il touche la moitié de son salaire, et de l'autre moitié il lui est formé un pécule jusqu'à l'âge de 22 ans, où il devient entièrement libre. Le patronage cesse par le mariage des affranchis (les femmes à 14 ans, les hommes à 18) ; il cesse aussi par la preuve que le patron n'a pas rempli ses obligations ou a abusé de ses droits, qu'il a provoqué ou favorisé la prostitution. Les pères, devenus libres, peuvent réclamer le patronage de leurs enfants, moyennant indemnité au patron pour les dépenses faites. Les esclaves de l'État, devenus libres, devront être patronnés par lui, et ceux qui voudraient retourner en Afrique y seront conduits. Les affranchis de 60 ans pourront rester chez leurs anciens maîtres, qui seront libres de leur payer un salaire pour leur travail, mais qui, dans tous les cas, seront obligés de les entretenir. Les frais des indemnisations seront couverts par un impôt sur les propriétaires ayant encore des esclaves.

Il ne s'agit, on le voit, que d'un affranchissement partiel; mais le gouvernement annonce à l'égard des esclaves restants un projet de loi pour l'émancipation graduelle. D'autre part, le gouvernement métropolitain prend des mesures exceptionnelles contre les propriétaires insurgés et les esclaves qui les ont suivis. Ceci n'est ni philosophique, ni chrétien, ni même juste, car enfin les colons ont des griefs à faire valoir; mais il faut encore compter, surtout en Espagne, avec la férocité de l'amour-propre national. Comme nous sommes de l'école des abolitionnistes absolus, nous ne voyons dans ces mesures que le commencement de la réforme que la civilisation et l'équité attendent de la révolution espagnole; néanmoins nous sommes heureux de transmettre nos félicitations à M. Moret qui, sûrement, n'aura pu mieux faire dans les circonstances actuelles, étant donnés les propriétaires d'esclaves restés fidèles à la mère-patrie et se prêtant à cette première émancipation.

— Un autre économiste, M. Figuerola, que nous avons eu plus d'une fois occasion de citer avec éloge, travaille depuis deux ans à étayer, à réparer, à réformer le régime financier de l'Espagne. Il vient de publier un Rapport, depuis longtemps attendu, sur la gestion de son département depuis dix-huit mois. Comme nous mettrons tout ou partie de ce document sous les yeux de nos lecteurs, nous n'en dirons ici que quelques mots.

M. Figuerola, en homme honnête et courageux, ne cache point la gravité de la situation financière; mais il exprime sa confiance dans les ressources du pays et l'introduction de l'ordre dans le budget pour combler le déficit, bien qu'il ne se dissimule pas non plus que les réformes qu'il projète, peu populaires, comme le sont les améliorations économiques et financières, demanderont du temps et des efforts persévérants, avec la paix, la sagesse et le concours de l'opinion. Mais, d'autre part, il constate que des progrès se sont accomplis dans l'administration et l'application des principes économiques depuis dix-huit mois, et que le crédit espagnol s'est relevé sur les places de Londres, de Paris, d'Amsterdam, de Francfort, de Lisbonne. M. Figuerola se félicite aussi avec raison d'avoir évité le papier-monnaie, dont on a ensuite tant de peine à se débarrasser, quand on s'en débarrasse.

— La question de l'émancipation des noirs a fait aussi un grand pas au Brésil, où il ne s'agit plus de 400,000 individus comme à Cuba, mais de 2 millions sur 8 millions d'habitants. Depuis longtemps l'esclavage est condamné en principe par les hommes politiques et le gouvernement; (on ne pouvait guère faire autrement dans un pays qui a la prétention justifiée d'être très-parlementaire et qui se pare du titre d'Empire de la Croix); toutefois, il était maintenu en pratique.

Mais voilà que par une espèce de compensation philosophique et morale, la guerre du Paraguay aura peut-être amené la réforme de l'institution qui déshonorait la société brésilienne. Après la victoire, le jeune comte d'Eu, vainqueur de Lopez, et dont les soldats étaient en partie de race noire, a immédiatement décrété l'abolition de l'esclavage au Paraguay, et quand il est revenu avec ses troupes, au milieu de l'enthousiasme général, beaucoup d'habitants n'ont pas trouvé de meilleur moyen de rendre hommage à l'armée victorieuse que de mettre des esclaves en liberté. Les ouvriers typographes de Rio se sont cotisés pour en racheter deux!

L'entrée triomphale de cette armée est originale et touchante. Espérons maintenant qu'Espagnols et Portugais rivaliseront pour en finir avec cette abominable institution de l'esclavage que leurs ancêtres ont rétabli dans la société moderne.

— A l'occasion du concours agricole régional, il s'est tenu à Dijon les 19, 20 et 21 mai, un congrès lainier sous la présidence de MM. Bouillé et d'Esterno. Le programme a été bouleversé par l'arrivée de M. Pouyer-Quertier qui est venu reproduire avec succès ses harangues au Corps lé-

gislatif, à la Société des agriculteurs, à l'enquête sur le régime économique, etc. Voici en quels termes un témoin oculaire, M. P. Joigneaux, agriculteur et publiciste, raconte dans le *Siècle*, la scène et le vote, ainsi que quelques autres particularités de cette réunion.

« M. Pouyer-Quertier est à son poste de combat, et, pendant la lecture du procès-verbal que personne n'écoute, le public toise de l'œil l'orateur normand. Belle taille, larges épaules, figure bourguignonne, pose théâtrale et décidée, tout ce qu'il faut pour séduire. Attendez un peu, les applaudissements vont éclater. M. Pouyer-Quertier connaît ses hommes; il sait qu'il a affaire à des éleveurs de moutons et à des propriétaires de vignes ; il n'a donc qu'à tomber à bras raccourcis sur les traités de commerce, les droits réunis, les octrois de Paris, et tout ira bien. L'oiseau est dans l'air, le poisson est dans l'eau. Nous ne vous dirons pas le discours de M. Pouyer-Quertier; c'est toujours le même, et on ne peut pas vouloir qu'il en soit autrement. Nous venons de l'entendre pour la troisième fois, mais notre public l'entendait pour la première. Des allures de tribun, de la résolution dans le geste, de la passion dans la voix, une hardiesse de révolutionnaire dans l'attaque, voilà l'homme. Avec cela il enlève du premier coup son auditoire. C'est à fond de train qu'il charge l'ennemi, et l'ennemi qu'il charge ainsi c'est le libre-échange, c'est M. Rouher et les siens; c'est l'administration des chemins de fer; c'est l'étranger et notamment la perfide Albion, c'est la régie des contributions indirectes, c'est l'abus des armées permanentes, la conscription, le gaspillage des finances, etc...,

« Le succès devait être complet et il l'a été. C'est qu'aussi on ne se rappelle pas assez que M. Pouyer-Quertier tenait un autre langage ou ne tenait pas celui qu'il tient lorsqu'il était l'homme, le candidat et le député du pouvoir personnel! Parmi ceux qui viennent de l'entendre, nous parierions que d'aucuns le tiennent pour un démocrate à tous crins.

« ... Nous voici à la fin de la séance. Il ne reste plus qu'à voter les conclusions de M. Pouyer-Quertier que l'on connaît, et celles de M. de Mongascon, qui demande également un fort droit sur les laines étrangères. L'assemblée vote tout cela comme un seul homme. »

2[e] *séance*... « Absolument comme aux messes de Sainte Cécile, où sous prétexte d'aller chercher le salut de son âme on ne va chercher que de la musique et du chant ; quand le trombone se tait, les fidèles décampent. C'est à peu près ainsi que les choses se sont passées au congrès lainier; une fois M. Pouyer Quertier absent, les auditeurs se sont éclaircis; les simples curieux ont disparu, et avec ceux-ci d'autres encore. Nous étions au moins 200 à la première séance; nous n'étions plus que 90 à la seconde, et encore ce chiffre ne s'est-il pas maintenu longtemps.

«La deuxième question du programme a trait à la recherche des moyens à employer pour diminuer les dépenses et pour s'arranger de façon que

la vente des moutons devienne rémunératrice pour l'éleveur. M. le comte d'Esterno demande qu'on fasse aux loups une guerre d'extermination, et que du même coup on se débarrasse des louvetiers, qui entretiennent ces bêtes fauves pour se donner le plaisir de les chasser de temps en temps. M. d'Esterno, qui se connaît en affaires de chasse, raconte que ces messieurs ont bien soin de prévenir les louves en faisant sonner du cor, et qu'il leur arrive d'acheter des portées de louvetaux pour les reporter au bois. L'honorable orateur conclut à ce qu'une prime de 200 francs par tête de loup soit offerte aux chasseurs. La proposition de M. d'Esterno est votée.

« Après le conseil de se débarrasser des loups, en voici un autre qui a bien son mérite aussi. — Vous voulez gagner de l'argent avec les moutons, dit un fermier de la réunion, eh bien, élevez moins, nourrissez mieux et vendez plus tôt. Le conseil est à suivre. »

— La Société d'économie politique s'est occupée, pour la troisième fois, de la question de la participation des ouvriers aux bénéfices, qu'on a rattachée, dans ces derniers temps, à celle des grèves, parce qu'on y a vu un remède à ces dernières.

Les grèves se généralisent en France et en Europe; c'est là un des premiers effets de la liberté de coalition. Il faut laisser faire l'expérience qui instruira tout le monde. En attendant, voici une tentative que nous signale notre confrère et ami M. Ch. Lehardy, de Mons, et qui a pour objet l'institution d'un prix de 5,000 francs, en faveur du meilleur travail traitant de la *suppression des grèves !*

Le journal *La Houille* a publié l'avis suivant :

« Dans le but de stimuler le zèle de tous ceux dont les lumières et l'expérience peuvent concourir à résoudre ce redoutable problème, nous soumettons à nos lecteurs la proposition suivante :

« Un prix de 5 000 francs sera décerné en janvier 1871 à l'auteur du travail qui, sous le titre : *Suppression des grèves*, indiquera (en dehors de toute intervention de l'Etat) le moyen le plus pratique, le plus équitable et le plus conforme à l'égalité sociale, de rendre les grèves désormais inefficaces, et par conséquent, impossibles.

« Nous enregistrerons les adhésions qui nous parviendront, et nous ferons connaître ensuite la composition du comité mixte élu par les adhérents dans le but d'arrêter les conditions du concours, et de décerner le prix.

« Le journal *la Houille* s'inscrit pour 500 francs. Les souscriptions et les manuscrits doivent être adressés au directeur du journal *la Houille*.»

Nous doutons que ce programme, inspiré par une bonne pensée, puisse être rempli; les grèves ne sont pas toujours inefficaces, et en tout cas,

la liberté de coalition étant donnée, elles ne seront jamais impossibles. Mais il pourra être écrit quelques bons mémoires pour établir l'inefficacité des grèves dans la plupart des cas, la cherté de ce procédé, et ce qui pourrait contribuer à les rendre moins fréquentes et moins désastreuses, tant pour les ouvriers que pour les entreprises qui les emploient.

— La proposition déposée par M. de Soubeyran à la tribune du Corps législatif est à la veille de triompher, après avoir subi diverses transformations. Elle consiste à payer immédiatement aux compagnies de chemins de fer les annuités à longs termes qui leur ont été promises à titre de subvention pour la construction de certaines lignes. Ces annuités avaient été établies pour tous ces termes sur un cours trop élevé : il en résulte que le Trésor paye plus qu'il ne doit, et qu'en tenant compte de l'état actuel du marché, le budget pourrait être allégé chaque année d'une somme de dix millions et demi. Il ne s'agit que de trouver les fonds nécessaires pour s'acquitter, aujourd'hui, envers les compagnies.

M. de Soubeyran avait proposé d'abord une émission de rente 3 0/0, c'était jeter sur la place un trop grand nombre de titres, le marché pouvait en être affecté. L'honorable député a imaginé de recourir à un autre moyen : il a proposé de créer des bons à l'échéance de cinq ou de dix ans, comme on a fait récemment aux États-Unis.

La Commission, chargée de l'examen de ce projet, s'était prononcée dans un premier rapport en faveur de la première combinaison. Mais elle a été appelée à délibérer de nouveau, après avoir entendu le ministre des finances, et il paraît décidé maintenant qu'on n'émettra des titres de rente que pour 150 millions. Le reste de la somme qui doit être payé aux compagnies, et qui s'élève à 400 millions environ, sera demandé aux caisses d'épargne et à la caisse de dotation de l'armée on remplacera les fonds puisés à cette double source par des bons du Trésor à 4 0/0, qui seront remboursables à une échéance assez rapprochée, au moyen d'un fonds d'amortissement inscrit dans le budget de chaque année.

— Le Parlement fédéral de l'Allemagne du Nord, avant de se séparer, a voté d'urgence un projet de loi qui autorise le gouvernement à consacrer une somme de 10 millions au chemin de fer du Saint-Gothard. Il a été échangé à ce sujet quelques explications qui méritent d'être remarquées. L'Allemagne s'est entendue avec l'Italie et la Suisse et elle n'a songé à rien moins qu'à attirer sur son territoire le commerce de transit

entre l'Inde et l'Europe. Des visées politiques d'une haute importance se lient à cette ambition économique. Un membre du Corps législatif, M. Mony, a demandé à interpeller le ministère à cette occasion.

— Nous accompagnions il y a quinze jours, à sa dernière demeure, le vénérable M. Moreau de Jonnès, le doyen des statisticiens et des économistes, mort à l'âge de quatre-vingt-douze ans. Nous reproduisons plus haut, le discours prononcé sur sa tombe par M. le président de l'Académie des sciences morales et politiques, et l'appréciation qu'a faite de son caractère et de ses travaux M. le président de la dernière réunion de la Société d'Economie politique. Nous joignons ici, aux sentiments de regret qui ont été si bien exprimés par MM. Husson et H. Passy, nos pieux hommages pour un vieil ami et pour un des premiers collaborateurs de Guillaumin dans la fondation de ce recueil.

La science économique a encore fait récemment une perte notable en la personne de M. Rau, l'illustre professeur d'économie politique à l'Université de Heidelberg, une des gloires scientifiques de l'Allemagne contemporaine, auteur d'ouvrages nombreux et importants sur diverses branches de l'économie politique. M. Rau était né en 1792. Nous reviendrons sur les titres de ce savant à la reconnaissance des amis de la science.

JOSEPH GARNIER.

Paris, ce 14 juin 1870.

---

## Bulletin bibliographique

ANONYME. Question du jour. *L'impôt unique*, représentatif et possessif, appliqué et contrôlé par le suffrage universel. In-8, 48 p. Le Havre, imp. Carpentier et Ce.

*Administration* (l') *de l'armée française*. In-8, 235 p. Plon.

*Annuaire de l'administration des contributions indirectes.* Situation au 1er janvier 1870. Statistique générale de l'administration. In-8, 282 pages. Poitiers, Oudin.

*Annuaire de la propriété foncière*, indiquant les cours officiels de la propriété foncière en France, et spécialement des terrains et maisons de Paris et de la banlieue parisienne, des propriétés à vendre, ainsi que l'état actuel de la jurisprudence, des institutions, des tarifs et des banques et industries intéressant la propriété foncière, par Maxime Maucorps, rédacteur au Journal officiel. 4e année, in-18 jés., IV-391 p. Saint-Germain, imp. Toinon et Ce.

*Annuaire des eaux et forêts* pour 1870, contenant le tableau complet, au 1er avril 1870, du personnel de la Direction générale des forêts, du service forestier de l'Algérie, etc.; précédé de *Documents statistiques* et

du budget de l'administration des forêts. 9e année; in-18, 173 p. Bureaux de la *Revue des eaux et forêts*.

*Apologie de la peine de mort*, in-18, 36 p. Imp. Voitelain et Ce. (Libr. Hurtau).

Anzet (Victor). *Etude sur le budget*, in-8, 62 p. Toulon, imp. Robert.

Ayen (d'). *De la représentation des minorités*. In-8, 92 p. Dentu.

Barrot (Georges-Odilon). *La situation financière et le budget des Etats-Unis*, depuis la guerre civile. In-8, 39 p. Mende, imp. Ignon.

Bataillard (J.). *Histoire de la boulangerie;* in-32, 83 p. Besançon, imp. Roblot.

— Histoire et législation de la boucherie et de la charcuterie. In-32, 95 p. Ibid.

Bilbaut (Théophile). *Le canal de Suez et les intérêts internationaux*. La Cochinchine française et le royaume de Cambodge. In-8, 136 p. Challamel aîné.

Bourel (L.). *La commune et le canton*. Pétition au Sénat sur les moyens d'améliorer la situation des communes rurales. In-8, 31 p. Guillaumin et Ce.

Bruno (G.). *Francinet*, Principes généraux de la morale, de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. In-12, 372 p. E. Belin.

Butenval (His de). Opinion émise à propos de trois projets de lois portant prorogation de surtaxes d'octroi. Séances des 19 et 22 février 1870 In-8, 20 p. Lahure.

Caillaux (Alfred). *Les mines métallurgiques de France;* in-8, 55 p. Douniol.

Calmels (Alexandre). *Quelques mots sur la question des octrois*. In-8, 37 p. Cahors, imp. Layton.

Caune (B.). *Etude sur l'avenir de la laine de Provence;* in-8, 14 p. Marseille, imp. Olive.

*Conciliation* (la) *sociale*. Les riches et les pauvres. Réflexions et propositions. In-8, 8 p. Dentu.

Cossoles (H. de). *L'impôt sur les chaises dans les églises*. In-8, 8 pages. Douniol.

Dejernon (Romuald). *Etudes d'économie sociale*. In-12, xii-132 p. Sagnier.

Delombre. *Annales financières*, 1863-69. Répertoire général des valeurs françaises et étrangères, cotées à la bourse de Paris, pour faire suite au Guide financier de M. Vitu. In-18 jésus, xii-323 p. Bureau du *Journal des chemins de fer*.

*Documents publiés par l'association du libre-échange* de Bordeaux, 4e publication, in-8, 313-367 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

*Documents statistiques réunis par l'administration des douanes sur le commerce de la France* (trois premiers mois de 1870). In-4, 151 p. Wittershein et Ce.

Dufour, ancien président de l'ordre des avocats au Conseil d'Etat. *De la liberté de tester;* in-8, 32 p. Cotillon.

Dumas *Question monétaire*. Discours prononcés au Sénat les 18 et 28 janvier 1870. In-8, 58 p. Imp. Lahure.

Dunoyer (Charles). Œuvres revues sur les manuscrits, t. II. *Notices d'économie sociale*. In-8, xi-680 p. Guillaumin et Ce.

*Enquête parlementaire sur la marine marchande*. Séances des 21 et 24 mars. 1er fascicule. Livraison 1 à 4. In-4 à 2 col. 28 p. Delagrave et Ce.

*Enquête parlementaire sur le régime économique*. Industries textiles. Coton. Séances des 28, 30 mars et 1er avril; 2e fascicule. Livraison 19 à 31. In-4 à 2 colonnes; 145-247 p. Delagrave et Ce.

Fould (Henri). *Lettre à MM. les membres de la commission de l'enquête parlementaire sur le régime économique*. In-8, 8 p.

Gondy (J.-B.). *La clef de fortune*, ou la science pour tout le monde, contenant trois moyens sûrs de se faire un fort revenu avec un modeste capital, et 175 recettes, etc. (avec une préface par M. André Pezzani). 40e édition. In-18, 162 p. Lyon, imp. Brunellière et Rongier.

Goupy (Victor). *Enquête sur les conseils de prud'hommes*. 3e note. In-8, 27 p. Paris, imp. Goupy.

Guérard (Alfred). *L'inscription maritime et la défense nationale devant l'enquête sur la marine mar-*

*chande.* In-8, 154 p. Bordeaux, Féret et fils.

Guinand (E.). Compte général de l'administration de la justice maritime pendant les années 1862, 1863 et 1864. In-8, 12 p. Challamel aîné.

Laray (le baron de). *La décentralisation de 1789 à 1870.* In-8, 28 p. Douniol.

Latrade (Louis), ancien représentant du peuple. Deuxième lettre d'un contribuable du département de la Corrèze, à M***, membre du conseil général. La lettre impériale du 15 août 1867. *Les chemins vicinaux.* L'emprunt nouveau de 1500 mille francs. In-8, 32 p. Limoges, imp. Sourilas, Ardilher et Ce.

Lavergne (Léonce de). *Les économistes français du* XVIIIe *siècle;* in-8, 501 p. Guillaumin et Ce.

Lehr (Ernest). *Les écus de cinq francs au point de vue de la numismatique et de l'histoire,* avec 18 pl. en relief. In-8, VII-111 p. Ve Berger-Levrault.

Legoyt (A.). *Du progrès des agglomérations urbaines et de l'émigration rurale en Europe, et particulièrement en France;* in-8. 280 p. Marseille, imp. Cayer et Ce.

Leirbag (Ch.). *La chasse doit-elle être un privilége en France?* Question soumise aux législateurs qui auront à s'occuper du code rural. Gr. in-18, 72 p. Lachaud.

Limairac (de). *Etude sur l'enseignement primaire en France.* 1870. In-8, 22 p. Toulouse, imp. Caillol et Baylac.

Louvel (le Dr). *Système de la conservation des grains, graines et farines au moyen du vide.* In-8, 172 p. Saint-Denis, imp. Moulin.

Mac-Carty (de). *Les Assemblées départementales devant la France parlementaire.* In-8, 63 p. Dentu.

Malardier (P.). *Ce que coûte un empereur;* liste civile de Napoléon III. 2e édition; in-18, III-72 p. Le Chevalier.

Marjolin (Dr). *Considérations sur l'état actuel des asiles et des écoles de la ville de Paris.* Discours prononcé le 10 septembre 1867, devant la Société de protection des apprentis. In-8. 18 p. Imp. A. Chaix et Ce.

Maurin (E.). *Lettre adressée à M. le ministre des finances sur les négociations postales entre la France et les Etats-Unis.* In-8, 68 p. Paul Dupont.

*M. le baron Haussmann jugé par ses œuvres.* In-8, 19 p. Dentu.

Mommsen (Théodore). *Histoire de la monnaie romaine,* traduite de l'allemand par le duc de Blacas, et publiée par J. de Witte, membre de l'Institut; t. II, in-8, XI-559 p. Franck, Rollin et Feuardent.

Nicolet. Plaidoirie, suivie des conclusions de l'avocat général et de l'arrêt de la Cour dans l'*Affaire de la Société immobilière.* In-4 à 2 col., 76 p. Imp. Lefebvre.

*Opinion des employés en librairie sur la liberté de la librairie;* in-8, 20 p. Le Chevalier.

Orense (de). *Derecho publico republicano-democratico-federal.* In-8, 22 p. Bayonne, imp. Lamaignère.

Pelet de Lautrec. *Les cultivateurs devant l'enquête parlementaire,* in-8, 96 p. Dentu.

Perrier (Jules). *Cours populaire d'économie politique.* In-16, 72 p. Carcassonne, imp. Pomiès.

Pla (J.-N.). *De l'instruction populaire et des moyens de la rendre utile.* In-8, 64 p. Toulouse, imp. Rouget frères et Delahaut.

Poupon (Dr Henri). *L'art de ramener la vie à bon marché, de prévenir les inondations et de créer des richesses incalculables.* In-8, 257 p. Libr. agricole.

*Pourquoi des riches? Pourquoi des pauvres?* 5e édition; in-18, 36 p. Lille, Lefort.

Pouyer-Quertier. *Meetings agricoles, industriels et maritimes* (1869-1870). In-18, 137 p. Imp. Pougin.

Quesnel (R.), négociant-armateur. *Protection et libre-échange.* Etude sur les systèmes économiques appelés protecteur et libre-échangiste, et sur la situation commerciale de la France en 1869. Recherche des véritables causes de souffrance de l'industrie cotonnière et de l'industrie maritime; 2e édit.; in-4, 120 p. Le Havre, imp. Cazavan et Ce.

*Rapports publiés par le ministre de l'agriculture et du commerce.* Direction de l'agriculture, 1870. Rapport sur les services rendus à l'agriculture, par M. Raclet; in-8, 12 p. V. Masson et fils.

Raudot. *La décentralisation en 1870.* In-8, 21 p. Douniol.

Rezard de Wouves (Dr). *De la mortalité des nouveau-nés; 2e* partie; *des nourrices.* In-8, imp. Delahaye.

Rolart (F.). *Sur l'épuisement des gisements de guano et les ressources de l'avenir.* In-8, 16 p. V. Masson et fils.

Saint-Simon et Enfantin. Œuvres publiées par les membres du conseil institué par Enfantin, pour l'exécution de ses dernières volontés, et précédées de deux notices historiques; 21e, 22e et 23e volume de la collection générale. Tomes V, VI et VII des *Œuvres de Saint-Simon;* ensemble xix-798 p. Dentu.

Simonin. *L'homme américain.* Notes sur les Indiens des Etats-Unis, avec 2 cartes; in-8, 50 p. Arth. Bertrand.

Sorin. Suez. Histoire de la jonction des deux mers; in-18 jésus, 231 p Brunet.

*Statistique de la France. — Mouvement de la population* pendant les années 1861, 1862, 1863, 1864 et 1865; 2e série, t. XVIII; in-4, cxxi-345 p. Ve Berger-Levrault.

*Statistique médicale de l'armée*, pendant l'année 1868. Appendice au compte-rendu sur le service de recrutement de l'armée. In-4, 284 p. Imp. impériale.

Stirling (James), traduit par T.-N. Benard. *L'unionisme des ouvriers en Angleterre;* in-8, 39 p. Guillaumin et Ce.

*Tableau général des mouvements du cabotage*, pendant l'année 1868. Direction générale des douanes et des contributions indirectes. In-4, xxiii-218 p. Imp. impériale.

Tounissoux (l'abbé). *Le bien-être de l'ouvrier;* nouvelle édition in-18 jésus, 391 p. Guillaumin et Ce; Peligaud fils et Roblot.

*Un mot sur les tarifs internationaux de la poste aux lettres*, par un ancien administrateur des postes. In-8, 36 p. P. Dupont.

Vermorel. *Le parti socialiste;* in-18 jésus, viii-306 p. Librairie internationale.

Vialla (L.). *Des acquits-à-caution.* In-8, 16 p. Montpellier, imp. Grollier.

---

*Le Gérant*, Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

# TABLE

## DES MATIÈRES DU TOME DIX-HUITIÈME

---

TROISIÈME SÉRIE

---

### N° 51. — *Avril* 1870.

Pages.

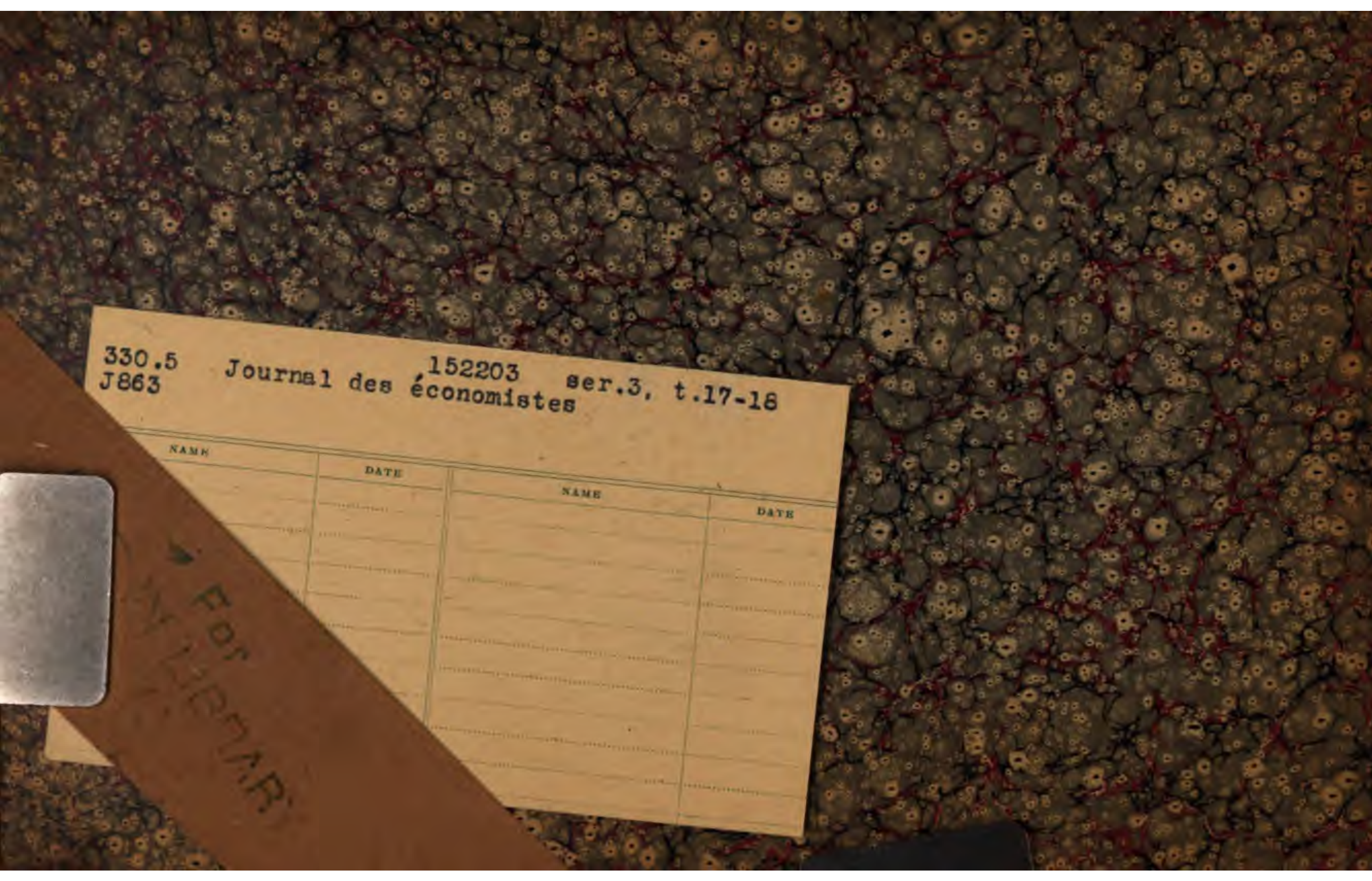
## N° 53. — *Mai* 1870.

## N° 54. — *Juin* 1870.

FIN DE LA TABLE DU TOME DIX-HUITIÈME DE LA TROISIÈME SÉRIE.

Paris. — Typ. A. PARENT rue Monsieur-le Prince, 31




330.5
J863
152203
Journal des économistes ser.3, t.17-18
NAME
DATE
NAME
DATE
For

